



# HISTOIRE
# DE LA FLÈCHE
## ET DE SES SEIGNEURS

**Extrait du registre des Procès-verbaux du Bureau de la Société historique et archéologique du Maine.**

---

*Séance du Bureau, du 19 Mai 1877.*

---

M. de Montzey demande le patronage de la Société pour son *Histoire de La Flèche et de ses seigneurs.*

Le patronage est accordé....... M. de Montzey s'entendra avec le Bureau pour la confection de la couverture et du titre.

*Pour le secrétaire de la Société,*

C. COSNARD
AVOCAT.

NOTE. — Le patronage de la Société historique et archéologique du Maine est motivé par le jugement porté sur cette œuvre par M. BELLÉE, archiviste en chef de la Sarthe, et président du Bureau de cette même Société..... « La masse des notions précieuses, dit-il, que l'auteur a eu le secret d'y introduire et qui y sont vraiment à leur « place, lui font perdre le caractère d'*histoire particulière* pour la faire rentrer dans le « concert des intérêts *historiques généraux* ; et c'est là une des maîtresses qualités de « cette œuvre *réellement monumentale.* »

SOCIÉTÉ HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE DU MAINE

# HISTOIRE
# DE LA FLÈCHE

ET

# DE SES SEIGNEURS

PAR CH.[arles] DE MONTZEY

ÉLÈVE DES ÉCOLES MILITAIRES DE LA FLÈCHE ET DE SAINT-CYR,
ANCIEN OFFICIER D'INFANTERIE,
MEMBRE TITULAIRE DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU MAINE,
CHEVALIER DES ORDRES DE LA LÉGION D'HONNEUR, DE L'ÉPÉE DE SUÈDE, DE SAINT-GRÉGOIRE-LE-GRAND,
OFFICIER DE L'ORDRE DU NICHANI-IFTIKHAR.

1re PÉRIODE — 1050-1589



*Quid verum et decens*
*curo et rogo.*
HORACE.

LE MANS
R. PELLECHAT
ÉDITEUR DE LA REVUE DU MAINE
1, RUE SAINT-JACQUES

PARIS
H. CHAMPION
LIBRAIRE-ÉDITEUR
15, QUAI MALAQUAIS

1877

A Monsieur de Lamandé, Maire,

A Monsieur Le Houx, Adjoint,

A Messieurs les Membres du Conseil municipal
de La Flèche.

*Messieurs,*

*Vous avez bien voulu joindre votre patronage à celui que la Société historique et archéologique du Maine a accordé à mon œuvre. C'est pour elle un gage certain de succès et pour moi une marque d'estime que je ne saurais trop apprécier.*

*Recevez, Messieurs, l'assurance de mon respectueux et sincère dévouement.*

Ch. DE MONTZEY,
*Chevalier de la Légion d'honneur, etc., etc.*

La Flèche, 1er Octobre 1877.

# PRÉFACE

Nulle époque plus que la nôtre ne demande qu'on cherche à fixer les traces si peu marquées du passé ; les hommes et les choses disparaissent, et, dans nos contrées, comme ailleurs, trop peu de travailleurs cherchent à exhumer des casiers si soigneusement organisés de nos archives municipales ces chartes, ces notes précieuses qui illuminent tout à coup les points les plus obscurs de notre histoire. Le XVIII^me^ siècle ne commence-t-il pas à se perdre pour nous dans la nuit des temps ?

Pressons-nous donc : et d'ailleurs le travail n'est-il pas le premier devoir de l'homme, devoir qu'il doit accomplir jusqu'à sa dernière heure, et n'avons-nous pas à donner l'exemple à nos fils auxquels nous répétons sans cesse qu'ils doivent toujours gagner leurs éperons et ne compter que sur eux seuls pour conquérir la position qu'ils désirent occuper dans le monde ? Tous ne sont et ne seront plus que de simples candidats perdus dans la foule à ce grand concours où quiconque est appelé, et dont la palme victorieuse n'est donnée qu'à ceux qui dominent leurs concurrents par leur science et leurs talents.

Nous avons déjà cherché à payer notre dette de reconnaissance à cette maison de La Flèche, si connue, si aimée de tous ceux dont elle a protégé la jeunesse. Mais nous ne pouvons pas oublier que la ville elle-même est devenue notre patrie, et nous venons parler d'elle à beaucoup de ceux qui ont vu y *vivre*, *mourir* et *naître cinq générations de notre famille.*

Nous ne nous dissimulons pas toutes les difficultés d'un pareil

travail déjà tenté, en partie, avec plus ou moins de succès ;[1] mais nous avons de suite entrevu que l'histoire des anciens seigneurs de La Flèche tient, depuis les premiers temps, connus jusqu'à Henri IV, aux faits les plus intéressants de ces époques si tourmentées.

C'est ce qui constituera *notre première période*.

La *seconde* comprendra, depuis Henri IV, tout le temps qu'on nomme communément l'*ancien régime*, et la *troisième*, tous les faits accomplis depuis la chute du trône de Louis XVI jusqu'à nos jours. Ces trois périodes se subdiviseront elles-mêmes, suivant la matière, en *livres* et *chapitres*.

C. DE MONTZEY.

(1) *Essais historiques sur la Ville et le Collége de La Flèche*, par M. Marchant de Burbure, mort à La Flèche, le 25 Vendémiaire, an XI. (Angers, veuve Pavie, imprimeur-libraire 1803.)

*Histoire de l'Ecole de La Flèche depuis sa fondation par Henri IV jusqu'à sa réorganisation en Prytanée impérial militaire*; — *Henri IV à La Flèche*, par Jules Clère, bibliothécaire. (Imprimerie d'Eugène Jourdain. La Flèche, 1853, 1856.)

*Institutions d'éducation militaire*, par Charles de Montzey, et brochures diverses sur le Prytanée militaire. (J. Dumaine, libraire-éditeur à Paris. — Besnier-Jourdain, imprimeur à La Flèche. — Loger et Boulay, imprimeurs au Mans, 1866-1867, 1871.)

# LISTE DES MEMBRES FONDATEURS ET TITULAIRES

## DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU MAINE

*Souscripteurs à l'Histoire de La Flèche et de ses Seigneurs.*

---

### MEMBRES FONDATEURS.

MM. BERTRON-AUGER, La Flèche.
CELLIER (Alexandre), avocat au Mans.
CHARLES (l'abbé Robert), à La Ferté-Bernard.
CHEVRIER, notaire honoraire, Sablé.
COSNARD (Charles), avocat au Mans.
DUBOIS (Gaston), archiviste-paléographe, au Mans.
ESNAULT (l'abbé Gustave), pro-secrétaire de l'évêché du Mans.
FLEURY et DANGIN, imprimeurs à Mamers.
GUILLIER (Emile), Sainte-Suzanne.
DE JUIGNÉ (marquis), château de Juigné.
DE LA ROCHEFOUCAULT, duc de Bisaccia (comte), député de la Sarthe, château de Bonnétable.
LE COMTE (Ernest), château de Montigny, par La Fresnaye.
MENJOT D'ELBENNE (Samuel), château de Couléon, Tuffé.
MONNOYER (Edmond), imprimeur au Mans.
DE PERROCHEL (comte Fernand), député de la Sarthe, Grand-champ.
VENOT, avoué à Mayenne.

### MEMBRES TITULAIRES.

MM. ABAUTRET (Fernand), propriétaire à Sablé.
D'ACHON (Charles), à La Roche-de-Gennes, à Gennes.
ALOUIS (Victor), professeur au Lycée du Mans.
ANTOINE (l'abbé Henri), vicaire de Saint-Pierre-de-Montsort, à Alençon.
BACHELIER (Edouard), licencié en droit, Sillé-le-Guillaume.
DE BAUDREUIL (Charles), chef de bureau au ministère des finances.

# HISTOIRE
# DE LA FLÈCHE
## ET DE SES SEIGNEURS

MM. LE GUICHEUX, président du Comice agricole de Fresnay.
LEGUICHEUX-GALLIENNE, imprimeur-libraire au Mans.
LE VAILLANT DE LA FIEFFE (Albert), au Mans.
LEVROT (l'abbé), curé de Brette, Sarthe.
LIVET (l'abbé Julien), chanoine honoraire, curé de N.-D.-du-Pré, au Mans.
LOCHET (l'abbé J.-L.-A.-M.), vicaire de N.-D.-de-la-Couture, au Mans.
DE LORIÈRE (Gustave), maire de Chevillé, membre du Conseil d'arrondissement, château de Chevillé.
DU LUART (le marquis), château du Luart, Connerré.
DU LUART (le comte Philippe), château de la Pierre, Coudrecieux.
DE LUCINGE-FAUCIGNY (le prince Louis), château de Chardonneux, Ecommoy.
LUSSON (l'abbé F.), vicaire de N.-D.-de-la-Couture, au Mans.
MABILLE DU CHÊNE (Arthur), archiviste-paléographe, Baugé.
DE MAILLY (le comte), ancien pair de France, château de la Roche-Mailly.
MALLET (Dominique), rédacteur en chef du journal *La Sarthe.*
MARAIS (l'abbé), chanoine titulaire, secrétaire général de l'évêché de Seez.
DE MARTENÉ DE SAINT-PATERNE (le comte), château de Saint-Paterne, Alençon.
MÉLISSON (l'abbé Alfred), professeur au Grand-Séminaire.
MENJOT D'ELBENNE (le vicomte), château de Couléon, Tuffé.
DE MONTESSON (le marquis René), ancien officier, château de Chapeau.
DE MONTESSON (Mme la marqse Roger), à la Renaudière, St-Julien.
DE MONTESSON (le comte Robert), au Mans.
DE MONTESSON (le vicomte Charles), au Mans.
MORICEAU (l'abbé), chanoine titulaire, Laval.
DE NICOLAY (le marquis), château de Montfort-le-Rotrou.
DE NICOLAY (le comte Roger), château de Montfort-le-Rotrou.
PASQUIER (l'abbé), directeur de l'École Saint-Aubin, Angers.
PATARD (l'abbé), curé de Vilaines-sous-Malicorne.
PATRY (l'abbé), curé de Notre-Dame, à Mayenne.
PAUTONNIER (Charles), marchand-bouquiniste, au Mans.
PELLIER (Alfred), château de Montertreau, Foulletourte.
PELLOUIN, avocat à Mayenne.
PERSIGAN (l'abbé Louis), chanoine titulaire, au Mans.
PICHON (l'abbé Frédéric), chanoine honoraire, secrétaire de l'évêché du Mans.

MM. PLESSIX (René), propriétaire, Bonnétable.
POINTEAU (l'abbé), curé d'Astillé, Mayenne.
POIRIER-BÉALU, libraire à Mayenne.
POTTIER (l'abbé Constant), vicaire de Notre-Dame-de-la-Couture, au Mans.
RICHARD (Jules-Marie), archiviste du Pas-de-Calais.
RIOUSSE (Eugène), principal clerc de notaire, au Mans.
RODIER (Ernest), architecte diocésain, au Mans.
De ROUGÉ (le vicomte Jacques), ancien auditeur au Conseil d'État, château de Boisdauphin.
De SAINT-CHÉREAU (Paul), château de Verron, La Flèche.
De SAINT-HILLIER (l'abbé), curé de Trangé.
De LA SELLE (le comte Paul), ancien sous-préfet, château de la Barbée.
TROUBLET (l'abbé), vicaire à Vibraye.
De LA TRÉMOILLE (le duc Louis), Paris.
TRIGER (Robert), étudiant en droit, Alençon.
Du TROCHET (le comte Raoul), château de Segrais, Ecommoy.
TROCHON de LA THÉARDIÈRE, au château de la Touchasse, Mayenne.
De VATHAIRE (Georges), ancien officier supérieur de cavalerie, Chapelle-Gaugain.
VÉRITÉ (Eugène), contrôleur principal, au Mans.
VÉRITÉ (Pascal), architecte, au Mans.
VÉTILLART (Marcel), sénateur, à Pontlieue.
De VIENNAY (le vicomte), au château du Pont, à Juillé.

---

# LISTE DES SOUSCRIPTEURS

## A L'HISTOIRE DE LA FLÈCHE ET DE SES SEIGNEURS.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA FLÈCHE a souscrit pour 20 exemplaires (séance du 20 avril 1877).

MM. ADAM, professeur d'histoire au Prytanée militaire.
AFFICHARD, capitaine en retraite.
D'ANGELY, ancien élève du Prytanée militaire de La Flèche, ex-officier d'infanterie.
AUVITY, receveur des finances à La Flèche.

MM. AUVÉ D'AUBIGNY, conservateur des hypothèques à Toulouse.
De BEAUCHAMP (Ulric), ex-officier d'infanterie.
De BEAUMONT (comte), château du Plessis, Noyant.
De BERTIER de SAUVIGNY (comtesse), La Flèche.
BERTRAND (général de brigade), commandant le Prytanée militaire.
BIBLIOTHÈQUE du Prytanée. (Général Bertrand.)
BIBLIOTHÈQUE d'Angers. (Alb[t] Lemarchand, bibliothécaire en chef.)
BIBLIOTHÈQUE du Mans. (M. Guérin, bibliothécaire.)
Du BLAISEL (marquise), Paris.
BODIN (Louis), La Flèche.
BONVALLON, professeur en retraite, La Flèche.
De LA BOUILLERIE (Joseph), ancien ministre des travaux publics.
De LA BOUILLERIE (baron Emmanuel), inspecteur général des finances.
De LA BOUILLERIE (Monseigneur), archevêque, coadjuteur de Bordeaux.
De LA BOUILLERIE (comtesse), château de La Barbée.
De LA BOUTETIÈRE (comte), ancien élève de La Flèche, Poitiers.
BRARD, banquier à La Flèche.
BROU, notaire à La Flèche.
De BUOR (Henri), château de Biré, La Flèche.
De CÉPIAN, Carcassonne.
CHAMPION, éditeur-libraire, Paris, 12 souscriptions.
De LA CHARIE, chef de bataillon en retraite, La Flèche.
De CHAUBRY (baron), ancien conseiller à la Cour de Cassation, château de Voiré.
De CHAUBRY (baron).
LA CHESNAIS, ancien trésorier du Prytanée, La Flèche.
De CHOISEUL d'AILLECOURT (comte), Paris.
COUEFFIN, juge au tribunal de première instance de La Flèche.
De COUILLEBEUF (vicomte Félix), La Flèche.
COULON (l'abbé), curé archiprêtre de Saint-Thomas.
De LA COUR, chanoine de la cathédrale du Mans.
DAUCHY, notaire à La Flèche.
DELZAN, château de Launay, Clermont.
DENAIS, directeur du journal *La Défense*, Paris.
DESVIGNES (Auguste), château de La Masselière, Bazouges.
DESVIGNES (Paul), ancien chef de bureau à la Marine, La Flèche.
DIGARD de PULLY, général de brigade, La Flèche.
De FLOTTE (baron), ancien élève de La Flèche, Marseille.
FOLTZ, sous-préfet de Saumur, château de Parnay.
FONTAINE, juge d'instruction au tribunal de La Flèche.

MM. De FOURNAS-FABREZAN (baron), ancien élève de La Flèche.
De FOURNAS-MOUSSOULENS (baron), ancien élève de La Flèche.
De FOURNAS de SERRES (Louis), ancien élève de La Flèche.
De FOURNAS de LA SEIGNOUSSE.
De LA FRÉGEOLLIÈRE (comte), château de Lorière, Noyant.
De GABRIAC (révérend père), recteur de l'Ecole Saint-Ignace, Paris.
GAUDINEAU, La Flèche.
GAUTIER-DELAROCHE, La Flèche.
GÉBELIN, professeur d'histoire au Prytanée militaire.
De GÉNIS (marquis), ancien officier, élève de La Flèche.
De GERMINY (comte), ancien officier, élève de La Flèche.
GOUIN d'AMBRIÈRES (Raoul), château d'Ambrières, Bazouges.
Le GOUX, La Flèche.
HATON de LA GOUPILLIÈRE, La Flèche.
HUE, ancien premier adjoint au maire de La Flèche.
JOPPÉ, colonel, commandant en second le Prytanée militaire.
De JUIGNÉ (comte), 2 souscriptions, château du Lude.
LAMBRON (Ernest), directeur des contributions directes en retraite, château de Créans.
De LANET (comte), chef de bataillon d'artillerie, Le Mans.
LAUTOUR, procureur de la République à Laval.
LEFIZELIER, président du tribunal de première instance de La Flèche.
LE HOUX, premier adjoint au maire de La Flèche, 2 souscriptions.
LELUAULT, répétiteur au Prytanée militaire.
LÉPINGLEUX, notaire honoraire, juge de paix du canton de La Flèche.
ESTIENNE, château de l'Arthuisière, Saint-Germain-du-Val.
De LINIÈRES, colonel d'infanterie en retraite, Verron.
LORIOL de BARNY, notaire et maire d'Angers.
LOYAU (Henri), La Flèche.
De MALHERBE (comte), maire de Beauvais (Oise).
MARTINIÈRE, château de la Martinière, Neuvy-le-Roi.
MARRIGUES de CHAMPREPUS, chef d'escadrons d'état-major, Paris.
De MONTMARIN (comte), ancien élève de La Flèche, Orléans.
MOREAU (Henri), château de la Poissonnière, Sainte-Colombe.
De LA MOTTE (Charles), château de La Motte-Lubin, Crosmières.
De NEUFBOURG (baron), conseiller à la Cour d'appel de Poitiers, 2 souscriptions.
NOUET (l'abbé), premier vicaire de Saint-Thomas.

MM. PAIGNON (révérend père), supérieur du collége Saint-Sauveur de Redon.

De PAILLOT (comte), lieutenant-colonel, La Flèche.

PALLU du BELLAY, château de La Boissière, Noyant.

PEINE, professeur au Prytanée militaire.

De PLANAT (comte), Toulouse.

De LA POEZE (comte), château de Meaulne, Broc.

De QUATREBARBES (vicomtesse douairière), La Flèche.

De QUATREBARBES (vicomtesse Lancelot), La Flèche.

De ROCHEMONTEIX (révérend père), recteur du collége Sainte-Croix, au Mans.

De ROLLAND (Charles), Carcassonne.

De RUILLÉ (comte), château de Gallerande, La Flèche.

De RUILLÉ (vicomte), Angers.

SAFFLET, professeur au Prytanée militaire.

SALMON, juge suppléant au tribunal de première instance de La Flèche.

De SANCY, ancien trésorier du Prytanée militaire.

De SAPINAUD (comte), château de Coulon, La Chapelle-d'Aligné.

SAURIN, ancien commissaire de la marine, La Flèche.

De SÉRIONNE, chef d'escadrons d'état-major en retraite, Paris.

De LA SICOTIÈRE, sénateur de l'Orne, Alençon.

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE L'OUEST (M. Ducroq, président), Poitiers.

SOUTY (l'abbé), chanoine honoraire, aumônier de la Providence, La Flèche.

TALBERT, docteur ès-lettres, professeur au Prytanée militaire.

De TALHOUET (marquis), sénateur, ancien ministre des travaux publics, 5 souscriptions, château du Lude.

TOUSSAINT, inspecteur des études au Prytanée militaire.

De VAUGUION (comte Félix), château de Vauguion, Crosmières.

De VAUX, capitaine en retraite, La Flèche.

LE VAVASSEUR, membre du Conseil général de l'Orne, château de La Lande de Lougé.

---

# LIVRE PREMIER

## CHAPITRE PREMIER

### LA FLÈCHE. — ÉPOQUE GALLO-ROMAINE. — NOMS DE LA FLÈCHE. SES PREMIERS SEIGNEURS.

« *Raconter l'histoire locale*, dit M. Puiseux (1), double écueil ! ou bien « l'auteur s'emprisonne dans l'horizon de son clocher et n'a que ses voisins « pour lecteurs, ou bien, voulant relever son sujet de son sujet, il se noie « dans l'histoire que d'autres cent fois ont mieux dite ; là Scylla ; ici Cha- « rybde. Celui-là aura évité les périls et conquis les suffrages, qui rencon- « trera sur sa route un fait d'une physionomie intéressante et originale et qui « soit en même temps *suffisamment apparenté* avec la grande histoire pour « en recevoir un relief, sans se confondre avec elle. »

Sur tous les faits concernant la ville de La Flèche avant le milieu du XI[me] siècle, nulle charte, nul titre authentique ne viennent éclairer les ténèbres du passé. Seuls, quelques vestiges, de vieilles constructions, d'anciennes tombes, des médailles ne permettent pas de douter que ce lieu a servi de station romaine et qu'une voie de communication, établie entre le camp de Luché et celui de Cré (2), le traversait dans toute sa longueur. D'après les

(1) Siége du château de Caen par Louis XIII. 1620. — Léon Puiseux, inspecteur de l'Université.

(2) Camp de Luché et de Cré.

Suivant Pesche (*Département de la Sarthe*), Luché a reçu ce nom de sa situation rapprochée d'un de ces hauts lieux consacrés au culte et que les Romains appelaient *Lucus* ou bois sacré. A ce sujet, M. Talbert, professeur d'humanités au Prytanée de La Flèche, nous a fait observer que *Lucus* n'a jamais pu donner *Luché* en vieux français : « Les terminaisons lati- « nes, dit-il, quelles qu'elles soient, ou disparaissent complètement (*campus-champ*) ou se « changent en *e* muet (*populus-peuple*) en passant au roman. Luché viendrait alors de *Lucia-*

médailles ou monnaies que M. de Burbure assure avoir été trouvées sur le territoire de la Flèche, on peut penser que dès les premiers siècles, un centre de population romaine y était fixé. La plus ancienne médaille est de l'Empereur Claude, en l'an 41, et la plus moderne, de Constantin-le-Grand, en l'an 307. Mais ce fait ne nous donne qu'une probabilité et non une assurance. Ces pièces en bronze peuvent avoir été perdues pendant les fréquents passages des troupes romaines, qui, depuis César, ont sillonné les Gaules; seules donc elles n'apportent pas la preuve d'un établissement continu.

Nous aurions plus de foi dans les fragments de poterie trouvés, il y a quelques années, dans un jardin du faubourg Saint-Jacques, et où M. Lavaissière faisait creuser un bassin, non pas parce qu'ils sont de facture romaine, mais parce qu'au milieu d'eux il s'en trouvait qu'on doit attribuer aux indigènes. Les Romains vinrent donc, à une époque que nous ne pouvons préciser, se joindre aux Gaulois, qui avaient choisi cet emplacement pour y construire leurs demeures.

Mais cette station devait être d'une importance bien secondaire, car nous n'y rencontrons aucune de ces constructions constituant d'habitude le bien-être des conquérants du pays.

« *cum* et non de *Lucus*, qui n'eut pu donner en français que *Luc*, *Luche* (sans accent) ou « *Luque* suivant les dialectes. *Luciacum* est composé du radical *Luci* et de la terminaison gau- « loise latinisée *ac cum*, qui signifie *maison de campagne*, *villa* et par extension *village*, « *hameau*. *Luciacum* signifierait donc la *villa* ou le *village* de *Lucius*, de même que *Prisci-* « *niacum*, villa de *Priscinius*, *Précigné*; *Martiniacum*, villa de *Martinius*, *Martigné*; *Grati-* « *niacum*, villa de *Gratianus*, *Glatigné* ou *Glatigny*; *Seviniacum*, villa de *Sévinius*, *Sévigné*, « *Sévigny* ou *Savigny*; *Cariniacum*, villa de *Carinius*, *Cherigné ou Chérigny*. Dans le midi « la terminaison *ac* s'est conservée, car au lieu de Martigné et de Savigné ou Savigny, « on dit Martignac, Savignac, etc., etc. »

La partie nord-est de ce bois sacré est du territoire de Luché et située sur la rive gauche de la petite rivière l'Aune, à son confluent avec celle du Loir, sur lequel se trouve une ferme appelée le *Camp*.

Cette ferme, qui est actuellement de la commune de Mansigné, est placée absolument comme tous les lieux où les Romains avaient l'usage d'asseoir leurs stations. Un bois assez considérable se trouve à côté entre cette ferme du Camp et le château de Venevelle, qui doit avoir été jadis un *castellum* destiné à défendre le passage de l'Aune et l'entrée du camp de ce côté. On a trouvé des morceaux de grandes briques romaines à rebords et à entailles en arrachant les fondations d'anciens murs bâtis dans un pré, au pied du coteau où a dû être placé le camp, au nord de la ferme.

Il existait sur le territoire de Cré, *Crovium* ou *Creium* (crément, terrain d'alluvion), un large fossé dont les traces visibles ont plus de 3 kilomètres de longueur. Les gens du pays l'appellent *Rivière du Diable*. M. Talbert pense que Cré vient de *Quiriacum* ou *Curiacum* (maison de Quirius ou Curius).

M. Deslandes, de Bazouges, et M. Pesche pensent que ce fossé défendait l'un des côtés d'un triangle dont le Loir et le fossé de Verdu formaient les deux autres, de quatre à cinq kilomètres chacun. Cet emplacement devait former un camp romain permanent. On remarque qu'une voie, dont on rencontre encore de légères traces, passe sur la commune de Cré et paraît appartenir à l'une de celles qui servaient de communication entre l'Anjou et le Maine par *Marcé*, *Cré*, *Luché*.

(Pesche, *Dictionnaire historique et topographique de la Sarthe*).

Les fragments de poterie trouvés à La Flèche sont ou de couleur rouge foncée, ou d'un jaune sale, ou noirs. Ils doivent dater de l'époque de la domination romaine dans les Gaules. Avec les plus beaux, M. Talbert, professeur au Prytanée Militaire, a pu reformer presque entièrement un espèce de vase en terre rouge que les Romains appelaient *terra campana* et qui est connue parmi les archéologues sous le nom de *terre sigillée*. La forme et les ornements, ainsi que la matière, les assimilent complétement à tous les vases que l'on a trouvés à différentes époques en France et particulièrement au Mans. Il en est de même pour les fragments en terre jaune.

Les débris en terre noire ne sont ornés d'aucun dessin. Ils paraissent, dit encore M. Talbert, avoir été recouverts d'un vernis de plomb. Ces sortes de poteries, dépourvues d'ornements, sont généralement attribuées aujourd'hui aux indigènes. Il a été trouvé également un fragment très-épais, très-grossièrement façonné, très-peu cuit et dans la terre duquel on remarque une grande quantité de cailloux, comme dans la poterie celtique.

Ces poteries en terre rouge et richement ornées indiquent assurément l'établissement plus ou moins prolongé de quelques familles romaines distinguées, comme les poteries en terre commune de fabrique gauloise ou celte la présence antérieure des indigènes.

On a trouvé dans le cimetière de Notre-Dame-des-Vertus, dans le prieuré de St-Jacques (1) et dans l'ancien couvent des Récollets, des tombeaux à auges en pierre coquillière renfermant de petites urnes en terre cuite placées à côté des squelettes. De l'autre côté de la rivière du Loir, correspondant au gué appelé de Verron et sur un terrain appartenant à l'habitation de Guéroncin, on a rencontré vingt tombeaux pareils, et, comme l'usage des Romains était de placer ces monuments sur les routes, nous pouvons dire avec une certaine assurance que la voie romaine reliant le camp de Luché avec celui de Cré devait suivre la direction de l'axe principal de la ville, aboutir au gué de Verron, se continuer sur Guéroncin et gagner Cré par le bas du coteau du Doussay qui limite la route actuelle de Fougeré, pour reprendre à droite en face de la Poissonnière (2). Des cercueils en pierre coquillière ont été également trouvés, il y a une dizaine d'années, au sud de

(1) La découverte de vieux tombeaux dans la chapelle du prieuré de Saint-Jacques, en avril 1774, quand on en a exhumé tous les corps, ne nous apporte rien de bien concluant pour la question que nous traitons, puisque ce prieuré n'a été fondé qu'en 1135, par Geoffroy Plantagenet, seigneur de La Flèche. Néanmoins, il n'est pas impossible qu'avant cette fondation, le lieu sur lequel elle a été établie ait servi dans des temps beaucoup plus anciens pour champ de repos.

(2) M. Talbert, dont nous suivons toujours volontiers l'opinion, pense que la voie romaine, qui certainement passait au gué de Verron, ne se dirigeait pas sur Guéroncin pour revenir sur Cré : « C'eût été allonger la route inutilement, dit-il, et les Romains étaient plus éco-« nomes de leur temps. Il y a lieu de croire qu'elle allait directement à travers champs se « relier à la voie qui conduisait à Cré. »

la route de Tours, dans un champ qui longe la propriété de M. Gaullier, sur Sainte-Colombe. Les tombeaux découverts aux Champs (propriété de M. Lelong), commune de Cré, sont d'une époque postérieure, l'un renfermait une plaque de ceinturon de l'époque mérovingienne ou carlovingienne, ornée de dessins en creux. La ville a dû successivement se bâtir à droite et à gauche de cet axe, et pour répondre aux besoins religieux de la population croissant en nombre d'année en année, l'église de Saint-Thomas et la chapelle de Saint-Barthélemy (Notre-Dame-des-Vertus) furent construites ; la première au moins, devenant prieuré-paroisse sous la direction de l'abbaye de Saint-Aubin. Nous savons que c'est ainsi que se sont formés tous les centres chrétiens. De l'autre côté de la rivière et en amont s'était établi, à peu de distance de la voie romaine, un autre groupe qui, au XI[me] siècle, avait déjà son église de Saint-Odon ou Sainte-Colombe. Les faubourgs de la Boirie et de la Beuffrie ne se peuplèrent qu'un peu plus tard, comme nous aurons à l'expliquer. L'église de Notre-Dame-du-Chef-du-Pont, chapelle du château, n'a dû qu'en 1087 seulement devenir paroissiale : c'est à cette époque, en effet, que Jean de Beaugency l'a donnée aux moines de Saint-Aubin.

De ces données, nous pouvons donc conclure encore que le vieux château féodal n'a pas été le centre sous la protection duquel une ville a été successivement bâtie. L'établissement des Gaulois, des Romains, puis des Gallo-Romains, s'est effectué successivement, ainsi que nous l'avons indiqué, et Jean de Beaugency, le premier qui nous paraît avoir vécu sur sa seigneurie, trouvant un point facile à fortifier et à défendre, y a construit le formidable château dont nous avons encore vu les imposantes ruines à peine aperçues à cette heure. Jean a donc trouvé, à proximité de la demeure qu'il choisissait, une ville à peu près bâtie, mais qui devait rester stationnaire pendant plusieurs siècles encore et n'être connue que par les faits et gestes de ses seigneurs.

On a émis l'idée que la chapelle de Notre-Dame-des-Vertus avait été bâtie sur l'emplacement d'un ancien temple romain en raison de ce nom des *Vertus* — *Virtute, courage.* — L'érection d'un temple serait une indication certaine de l'existence d'une population assez nombreuse. Nous ne partageons pas cette opinion, sans la repousser cependant d'une manière absolue : nous savons avec quel soin le clergé remplaçait les divinités du paganisme par des saints du même nom ou de mêmes attributs. *St-Mars* ou *Médard* et *St-Marc* l'évangéliste succédèrent au Dieu *Mars* comme *St-Denys* et ses compagnons *Bacch et Eleuthère* avaient remplacé *Bacchus* sous trois de ces noms, *Bacchus, Dyonisius* et *Liber,* dit encore M. Talbert. Mais nous ferons observer qu'au moyen-âge *Vertus* signifiait aussi *Miracles.* Ainsi, le pèlerinage de Notre-Dame-des-*Vertus* à Aubervilliers doit son origine à une image miraculeuse de la Sainte-Vierge, qui y attira un concours extraordinaire dès 1338.

La découverte de poteries gallo-romaines, de médailles de différents

empereurs depuis Claude jusqu'à Constantin, de tombeaux à auges sur divers points du territoire occupé par La Flèche, nous paraisssent être un témoignage certain :

1° Qu'il a existé dans ce lieu un groupe de population gauloise devenue gallo-romaine et l'existence d'une station près de laquelle passait une voie militaire reliant les camps de Luché et de Cré-sur-Loir.

2° Que ce centre de population gallo-romaine existait encore au X ou XI$^{me}$ siècle, comme nous le prouvent, au moins pour le XI$^{me}$ siècle, plusieurs chartes de fondations indiquant nécessairement pour les individus contractants une possession antérieure et patrimoniale.

3° Que ce centre de population, contrairement à l'usage, était complétement indépendant du château que firent construire les premiers seigneurs de La Flèche, dont les habitants se rapprochèrent successivement de ce même château; ainsi, entre Saint-Thomas et la demeure seigneuriale, la rue *Basse*, et de l'autre côté les faubourgs de la *Beuffrie* et de la *Boirie*.

Sous quels différents noms, tous ayant à peu près une même origine, La Flèche fut-elle connue?

La Flèche eut primitivement deux noms, dont l'un a nécessairement précédé l'autre et a fini par être complétement mis de côté.

Ces deux noms furent le nom *latin* et le nom *roman*.

Une petite digression nous paraît nécessaire pour être mieux compris.

Au VI$^{me}$ siècle, le latin était encore la langue vulgaire dans les Gaules. Or, ce qui s'était pratiqué au V$^{me}$, VI$^{me}$ et VII$^{me}$ siècles continua à se faire au VIII$^{me}$ et au IX$^{me}$, seulement le latin qu'*on parlait* perdait chaque jour de sa nature, et se corrompait de plus en plus à cause du langage barbare des Francs et des Bourguignons. Cependant Dodane, duchesse de Septimanie ou Gothie, donnait au IX$^{me}$ siècle à ses enfants, *en bas âge*, ses premières instructions en latin.

Le latin était donc entendu de tous les Gaulois, depuis la domination romaine jusqu'au XII$^{me}$ siècle. Anciennement, ils ne parlaient que la langue celtique, en se servant des caractères grecs (César de bello-Gall.). Autant le latin était commun sous la domination des Romains, autant il le fut depuis, et les Francs ou Bourguignons, bien loin d'imposer leur langue aux vaincus, s'accoutumèrent insensiblement à parler plus ou moins bien celle dont ceux-ci se servaient.

Le premier code bien connu de la nation des Francs, la loi salique, fut écrit en latin; la langue liturgique ne fut pas changée.

Seulement, les efforts faits de part et d'autre par les vainqueurs et les vaincus, pour mieux se comprendre, firent un autre latin barbare et corrompu d'un latin passable, déjà lui-même bien inférieur à celui de César ou de Cicéron, mêlé de quelques termes grecs ou celtiques, et surtout germaniques en grande majorité. Telle fut l'origine de la *langue romane*.

On a fait remarquer très-justement que si la langue latine était restée, dès le début, une langue savante, elle n'aurait jamais été sujette à l'altération, parce qu'elle eût été fixe et déterminée, n'étant employée par les auteurs qu'au titre de langue morte. Dans les monastères et les couvents, elle conserva ses formes premières, et jusqu'au XIIIme siècle, au moins, toutes les chartes écrites et composées par les moines sont en assez bon latin.

Le roman n'est donc que du latin dénaturé : « *An ignoras*, dit le célèbre « Jules Scaliger, *linguam Gallicam, Italicam et Hispanicam lingua latina* « *abortam esse.* » Et Ducange, si versé dans la connaissance des langues : « Tametsi Hispanica et Italica lingua, perinde ac Provincialis, latinæ ori- « gines suas debeat. »

Dans les chartes latines écrites soit par des hommes de loi, soit le plus ordinairement par des moines, nous trouvons La Flèche nommée *Fixa, Fissa* et *Fecia;* toutes les autres modifications proviennent de la latitude que s'accordaient en général les historiens pour les noms propres et surtout ceux de lieu. Fixa et Fissa ou Fissia donnent successivement sous leur plume Fisca (*Gesta Consul. Andeg.*). Fissau (*Anal. de Mabillon*). Quant à Fisca, on peut dire que ce n'est qu'une forme populaire de Fixa. Encore aujourd'hui le peuple dit un *isque* pour un *ixe*, du *lusque* pour du *luxe*, le beau *sesque* pour le beau *sexe*. De même les Gallo-Romains ont fait de *laxare lascare*, d'où lascher et lasquer, de *myxa misca*, d'où mesche, de *taxa tasca*, d'où tasche et par suite de *fixa Fisca*, la Fiche ou la Fèche. Ce serait alors sur ce dernier nom de La Fèche qu'aurait été fabriquée après coup la forme latine de *Fecia*.

Ce nom de Fecia, nous le trouvons employé deux fois dans une charte relative au prieuré de Luché, appartenant à l'abbaye de Saint-Aubin, et seulement dans le courant du XIme siècle. Dérive-t-il bien de Fixa, comme nous venons de le dire? Ne serait-il pas l'indication que cette station ne se composait que de *cabanes*. Car, en basse latinité, Fecia ou Fecius signifie du bois apte à bâtir une maison rustique — LIGNUM CONSTRUENDI RUSTICORUM DOMIBUS APTUM (*Tabula F. Sergii. Andegav.*) : « *Homines vero qui eamdem* « *terram excoluerint, de eodem bosco faciunt suas domos de palis et feciis* « *sicut homines domni Artaldi...* »

Peut-être encore pourrait-on, à la rigueur, considérer Fecia comme dérivant par corruption d'un nom dérivant lui-même de Fissa; mais nous remarquons que dans les chartes que nous avons examinées, il n'apparaît que dans celles du XIme siècle, jamais dans les autres, et n'est pas employé par les historiens. Viendrait-il de Fecialis héraut? Nous ne soutiendrons pas cette assertion.

Fixus et Fissus n'ont pas la même signification en bonne latinité; le premier participe signifie *fixé, enfoncé, fiché*. Virgile l'emploie même pour *percé, traversé*. Le second signifie *fendu, séparé, ouvert*.

Cependant ces deux significations ont assez de rapport entre elles pour avoir à peu près le même sens et être employées pour indiquer et dénommer indifféremment une localité *divisée, séparée, traversée* par le Loir : ce que rend mieux au reste *Fissus* que *Fixus*.

Quoique nous soyons fort séduit par l'opinion émise par M. Talbert à ce sujet, opinion que nous allons développer avec le secours des notes qu'il a bien voulu nous communiquer, et dans lesquelles il fait dériver *Fissa* de *Fixa*, nous ne laisserons pas d'objecter que Jean de La Flèche, notre premier seigneur, signait lui-même Johannes *de Fissa*, que nous rencontrons dans les chartes ou chroniques de Saint-Aubin, au XI^me^ siècle, *Fissa* plus souvent que *Fixa*, au XII^me^ *Fissa* et *Fixa* à peu près le même nombre de fois, et au XIII^me^ cinq *Fixa* sur un *Fissa*. Or, il est d'habitude que le nom dérivé et adopté par les populations subsiste et fasse disparaître le premier (1). On nous objectera que nous n'avons pu établir ce calcul que sur les

(1) CHARTES OU SE LISENT LES NOMS LATINS DE LA FLÈCHE.

XI^me^ SIÈCLE

| | | |
|---|---|---|
| DE FIXA. | 1067 | Chronique de Saint-Aubin : « *Exercitus* DE FIXA. |
| Castrum FIXA. | 1081 | Chronique de Saint-Aubin : « *Fulcho Rechinus castrum* FIXA *cepit et incendit.* » (Ménage). |
| Carta de FISSA.<br>Castrum FISSA. | 1087 | Charte de fondation au profit de l'Abbaye de Saint-Aubin de l'église de Sainte-Colombe et de la chapelle de son château faite par Jean de La Flèche carta DE FISSA — castrum DE FISSA. (Cartulaire de Saint-Aubin). |
| DE FISSA. | | Charte notice des dons faits par *vir nobilis et miles egregius cui nomen est Johannes* DE FISSA. (Archives du Mans). |
| Apud FISSAM. | 1095<br>1088 | Charte par laquelle Jean de La Flèche fait de nouveaux dons aux moines de Saint-Aubin établis *apud* FISSAM. |
| DE FISSA. | | Cette charte est terminée par le signe du donateur SIGNUM \| JOHANNIS / DE \| FISSA précédant celui de beaucoup de témoins. Nous remarquerons qu'en 1095 Jean était mort depuis sept ans, en 1088. Mais, nous dit Ménage, il est souvent arrivé que les actes n'étaient datés que du moment où l'on avait réuni toutes les signatures nécessaires. Aussi nous datons le titre de 1088. |
| FISSE. | Du XI^me^ siècle (sans date). | Charte de donation à l'Abbaye de Saint-Aubin, signature d'un témoin — *Hylario tunc priore* FISSE (FISSÆ). Dans la plupart des chartes l'*e* est employé au génitif singulier féminin. |
| DE FECIA. | XI^me^ siècle (fin du) avant 1088. | Charte de donation relative au prieuré de Luché aux moines de Saint-Aubin : « *Le même Oilerius promit à* JOHANNI DE FECIA, *etc., etc.* |
| Apud FECIAM. | Id. | *Firmatus Repulsus donne un bordage aux moines de Saint-Aubin établis apud* FECIAM. |

chartes conservées au Mans ou à Angers, et qu'il changerait, si on pouvait reproduire tout ce qui a été écrit dans ces trois siècles. Ce calcul, néanmoins, doit être pris en considération.

*Fixa* et *Fissa*, dit M. Talbert, qui, en bonne latinité, peuvent avoir une acception toute différente, signifient absolument la même chose dans la langue du moyen-âge. Les deux *ss* dans les langues néo-latines remplacent souvent l'*x* des latins — axilla, aisselle — axcarius, essieu — exactum, essayé — oxalis, oseille — Buxiolus, la Boisselière (Maine) — Oxellum, le petit-oiseau (Maine) — Fraxinedum, Fresnay (Maine). Nous écrivons Auxonne, Auxerre, Bruxelles, nous prononçons *Aussonne, Ausserre, Brusselles.* Les Italiens disent *Alessandro,* et le participe du verbe italien *fisso* qui est *fissate, fixé* répond exactement à celui de *figo, fixus.*

D'après cette explication, *Fixa* et *Fissa* seraient synonimes et le second nom dériverait du premier.

| | | |
|---|---|---|
| DE FISSA. | XI^me siècle (fin du) | Charte de donation par Viardus, meunier du château de La Flèche, de la cinquième partie des quatre moulins situés auprès des moines de Saint-Aubin : l'un des signataires est Gandolbertus DE FISSA. |
| | | **XII^me SIÈCLE** |
| DE FISSIA. | 1107 | Bulle du pape Paschal II, confirmant aux moines de Saint-Aubin leurs possessions dans le diocèse d'Angers, *Sancti-Avernerii* DE FISSIA *seu Sancta-Colomba.* |
| Castrum FIXE.<br>DE FIXA. | De 1119 à 1127 | Charte de donation aux religieux de Saint-Aubin établis *apud Castrum* FIXE : l'un des signataires est *Hubertus* DE FIXA. |
| FIXE. | 1145 | Charte de Geoffroy, comte d'Anjou et du Maine (Plantagenet), relative à l'église de Saint-Thomas et aux moines de Saint-Aubin, religieux FIXE. |
| Juxta FISSAM. | De 1157 à 1189 | Charte par laquelle Guillaume, abbé de Saint-Aubin, donne son consentement pour qu'il soit établi des chapelains pour le service de la chapelle bâtie en l'honneur de Saint-Jacques *juxta* FISSAM *castrum.* |
| DE FIXA. | De 1181 à 1185 | Bref de Lucien III en faveur des lépreux de FIXA. |
| Apud FISSAM | XII^me siècle (sans date). | Charte de donation par Pinczon aux moines de Saint-Aubin en la Cour du Comte apud FISSAM. |
| Castrum FISSE. | Id. | Charte de donation dans laquelle on rappelle un fait accompli au XI^me siècle : *Hoc illo tempore quo castrum* FISSE *horribiliter combustum est,* 1081. |
| DE FIXA. | XII^me siècle (fin du) | Confirmation d'un don aux lépreux *Sancte-Jacobi de* FIXA. |
| FISSE.<br>DE FISSA. | XII^me siècle. | Deux chartes de donation : on lit dans la première *Hylario tunc priori* FISSE. — Dans la seconde, *Hylario priore de* FISSA. |
| Castrum FISSE. | Id. | Charte de *Sancta-Columba*, accord entre les moines de Saint-Aubin et les héritiers d'un ancien donateur : *convenerunt in domum Johannis Tanatoris apud castrum* FISSE. (*Cartulaire de Saint-Aubin*). |

Le participe *fixus, a, um*, signifie en latin *fiché, enfoncé, planté*. Employé comme nom d'une localité, il doit nécessairement se rapporter à un nom exprimé et que l'on aura sous-entendu. Et tout nous porte à croire que ce mot fut *Petra*. On appelle encore pierre-fiche ces menhirs, monuments druidiques, qu'on trouve sur tout le territoire des Gaules, comme un emblême phallique, ayant le caractère religieux et auquel on attribuait le sens de fécondeur de la tombe, gage d'une vie nouvelle.

Une tradition, qui s'efface de jour en jour, vient dire qu'autrefois on voyait dans le cimetière actuel, qui devait longer la voie militaire romaine, un menhir pareil aux deux pierres qui se dressent encore entre La Fontaine-Saint-Martin et Oizé et qu'on a appelées vulgairement *Mère* et *Fille*. De là le nom de *Petra-Fixa* donné par les Gallo-Romains à leurs établissements, puis, comme on peut en citer beaucoup d'exemples, *Fixa* seulement. Dans plusieurs départements, notamment dans les départements de la Seine, de l'Oise et des Hautes-Pyrénées, on trouve des villages de *Pierrefitte* qui doivent leur nom à des *pierres druidiques* : le nom ici a été conservé dans

XIII^me SIÈCLE

| | | |
|---|---|---|
| DE FIXA. | 1202 | Confirmation par Henri II, roi d'Angleterre, des dons faits par son père aux lépreux de FIXA. |
| DE FIXA. | 1209 | Lettre de Guillaume de Beaumont à son frère Raoul de Beaumont, seigneur de La Flèche, pour l'engager à reconnaître les dons faits par le roi Richard à l'Abbaye du Mélinais : on y lit — *porte de* FIXA. |
| FIXE. | 1217 | *Apud Toreiam* (Thorée). Charte de Raoul, vicomte *Bellimontis* (de Beaumont) et seigneur FIXE à Saint-Jean-de-Mélinais de tous les droits qu'il possédait sur la rivière *Lidi* (du Loir), depuis le moulin de *Polers* jusqu'au port *Chevache*. |
| DE FISSA. | 1223 | Charte de confirmation de Raoul, vicomte de Beaumont, de tous les dons faits à l'Abbaye du Mélinais par Richard-Cœur-de-Lion, d'après le témoignage de *proborum hominum* DE FISSA. |
| DE FIXA. | 1246 | Charte de Michel, archidiacre Transligeris contenant un accord entre le prieur de La Flèche et l'abbé de Saint-Aubin pour leur prieuré de FIXA. |
| DE FIXA. | 1276 | Abonnement baillé par Etienne, archiprêtre de FIXA. |
| DE FIXA. | 1279 | Bulle du pape Nicolas III en faveur du prieur et frères de la Maison des lépreux (Saint-Jacques) de FIXA, qui leur permet de succéder à leurs parents. |

Au XI^me siècle. — 2 *Fixa*, 7 *Fissa*, 2 *Fecia*.

Au XII^me siècle. — 5 *Fixa*, 5 *Fissa*, 1 *Fissia*.

Au XIII^me siècle. — 6 *Fixa*, 1 *Fissa*.

Toutes les chartes dont l'origine n'est pas mentionnée sont conservées aux archives départementales du Mans. Elles ont été classées et analysées par M. Ed. Bilard, archiviste de 1854 à 1862.

son entier, mais autre part soit le premier, soit le second, ont été éliminés; ainsi *Fangeaux* est l'ancien *Fanum Iovis*, les deux amalgamés dans un seul; *Fano* était autrefois *Fanum Fortunæ*, le premier conservé; *Monaco, Portus Herculis Monœcis*, le dernier survivant aux deux autres.

Comme l'observe très-judicieusement M. Talbert, le nom de *Petra Fixa* se prête aux mêmes modifications :

1° Ou les deux noms s'amalgameront en un seul et Petra Fixa deviendra Pierrefite; Petri Fons, Pierrefont; Petra Fortusa, Pierrefort;

2° Ou le dernier disparaîtra, et on aura Petra ou La Pierre, village de Saône-et-Loire;

3° Ou le dernier demeurera et on aura Fixa et ses dérivés.

Maintenant nous avons à chercher en vertu de quelle règle de *Fixa, Fissa, Fissia, Fisca, Fissœa*, on est passé à *Fecia*, et de Fecia à Fleca et à Flechia.

Tout en nous appuyant de l'argumentation de M. Talbert, nous ne la suivons pas cependant d'une manière absolue.

Nous avons établi deux catégories de noms, *les noms latins* conservés jusqu'à la fin à peu près intacts dans les chartes et les noms romans provenant de la nouvelle langue issue par corruption de celle des Romains. Nous avons dit qu'au nombre des chartes les plus anciennes que nous connaissions, il en est deux où nous trouvions inscrit le nom de *Fecia* — LE MÊME OILLERIUS PROMIT A JOHANNI DE FECIA.... FIRMATUS REPULSUS DONNE UN BORDAGE AUX MOINES DE SAINT-AUBIN ÉTABLIS *ad Feciam*. Or, d'après l'exemple que nous avons cité, le mot *Fecia*, de *très-basse* latinité, est employé pour indiquer des bois ou branches coupées pour bâtir des cabanes. De ce mot, devenu un des premiers noms de La Flèche, il est facile d'arriver à Fleca ou Flecia et Flecchia par l'habitude des angevins, constatée par Ménage, d'intercaler où ils le peuvent la lettre *l*; ainsi ils disent *fléger, fliger* au lieu de *figer*. Remarquons que dès le commencement du XII^me^ siècle Orderic Vital se sert du nom *Flechia* ou *Flecchia* — *Johanni domino Castri quod* FLECCHIA *dicitur*. Benoist de Sainte-More écrivant peu de temps après, vers 1183, son poëme *roman* intitulé *Chronique des ducs de Normandie* et qui a suivi pas-à-pas Orderic Vital, se sert du nom de La Flèche tel que nous l'écrivons encore à cettte heure — *Joan de la Fleche ert sis pere* — il y manque l'accent grave, mais il ne le met pas à *pere* ni à *mere* dans le vers suivant — *S'aveit mult sage dame à mere*.

D'après ce que nous venons de dire, nous prenons donc le premier nom roman de La *Flèche* dès sa naissance *Fecia* pour en arriver tout naturellement à celui-ci, déjà employé *au XII^me^ siècle*, et certainement auparavant. Car pourquoi Orderic Vital, le moine de Saint-Evroult, qui du fond de son monastère écrivait son histoire en *langue latine*, ne s'est-il pas servi du

nom ***Fixa*** ou *Fissa* employé par les moines de Saint-Aubin et concordant mieux avec la langue pure de Cicéron ou de César. C'est qu'il traduisait dans ses pages tous les récits oraux qui pouvaient lui être utiles, qu'il questionnait tous les chevaliers, hommes d'armes ou autres témoins des événements dont il voulait connaître toutes les circonstances, et que tous alors, ne parlant plus que la langue romane, se sont servi devant lui du nom roman déjà avancé dans sa corruption, de celui plus ou moins mal prononcé de *Flecchia*.

Ajoutons à ces détails que Raoul de Diceto dit *Helias, filius Johanni* DE FLECA *(abbrevationes chronicum)*, et qu'il se sert de ce nom vers la fin du XII^me^ siècle, après qu'Orderic a écrit *Flecchia*.

Donc pour nous, d'après ce point de départ, le *nom latin,* subissant de la part des écrivains, qui s'en sont servi, quelques altérations : le *nom roman* issu d'un mot latin que nous ne trouvons pas dans nos dictionnaires et devenant ce qu'il est aujourd'hui, moins l'accent grave, dès le XII^me^ siècle.

Pour tout dire sur cette question, notons qu'en basse latinité *Flechia* à Gallico veut traduit par flèche, sagitta — *Mira. M^ss^ Urbani-Miles Navarrus in guerra, que vertitur in Albania, percussus cum quadam flechia venenosa* — et que *Flecchia* était un lieu couvert d'eau stagnante — *locus aquis stagnantibus oppletus — certains grands fossés ou douves appelez Douves.* (In. ch. an. 1406.)

Le point très-faible de cette dernière argumentation serait, nous devons le dire, que le nom latin et le nom roman de notre ville n'auraient ni la même origine ni la même signification. Les lettrés et les seigneurs l'auraient nommée *Fixa* en raison des traditions druidiques, le peuple *Fecia* d'après les misérables cabanes qu'il y habitait dès le début.

Revenons à l'opinion émise par M. Talbert : les deux noms *Fecia et Fixa* sont authentiques, ceux de *Flechia* et *La Flèche* le sont aussi et tous sont *contemporains.*

M. Talbert prend *Fixa* pour point de départ et demande comment de ce nom et de ses dérivés, on est passé à *Fecia* et de *Fecia* à *Fleca* ou *Flechia.*

La substitution de l'*e* à l'*i* n'est pas rare dans les mots français dérivés du latin; de *ci*rculus on a fait c*e*rcle, de *philtrum* on faisait indifféremment au moyen-âge *feltrum.*

Donc de *Fissa,* on a pu faire *Fessia* ou *Fecia.*

De *Fecia,* les angevins seraient vite arrivés à *Flecia, Fleca, Flecchia, Flechia,* La Flèche; il faut néanmoins que ces altérations aient été promptement effectuées, puisque Flechia, Fleca et La Flèche sont déjà du XII^me^ siècle.

Ménage pense (et M. Talbert avec lui) que si l'on eût conservé des titres romans du IX^me^ ou X^me^ siècle sur notre ville, on la trouverait certainement

appelée la Fiche et La Fliche, et alors serait pleinement justifiée l'assertion que Fixa vient de Petra Fixa. De Fixa fixé, La *Fiche*, La *Fliche*, La *Flèche*.

A défaut de ces titres, nous avons donc cherché autre part, et, comme il arrive toujours en pareil cas, le doute reste.

M. Clère, dans une notice sur les noms de La Flèche, émet l'opinion que cette ville doit peut-être son nom aux peuples du Nord, qui, à différentes fois, saccagèrent le Maine et l'Anjou, et qui l'auraient appelée *Fleck* ou *Flechem,* vieux mot allemand, qui signifie *lieu, bourg* ou *village*. Mais heureusement ces barbares ne faisaient que passer, et les populations n'auraient pas adopté ce nom étranger au lieu de celui qu'elles avaient donné elles-mêmes.

Le nom français du XII^me^ siècle a été altéré depuis.

Dans Alain Chartier *(Hist. de Ch. VII)*, nous lisons la *Fleische;* vers le milieu du XVIII^me^ siècle la *Flesche;* et enfin nous sommes revenus à l'ortographe du XII^me^ siècle avec l'accent grave.

Les Jésuites ont formé le nom de Flexia d'un dactyle plus élégant, tout en usant aussi du nom primitif latin Fixa.

Quelques écrivains ont pensé, et parmi eux Adrien de Valois, que le nom de La Flèche dérivait de Flechia, mot barbare du moyen-âge, qui signifie flèche, à cause de la flèche magnifique dont Hélie, le deuxième seigneur, a doté l'église de Saint-Thomas et qu'un orage a renversé en 1722, ou parce que cette ville bâtie en longueur peut être considérée comme ayant la forme d'une flèche ; cette opinion ne peut être défendue qu'au cas où on ne considérerait pas le nom de *Fixa* comme celui dont doivent dériver tous les noms latins et romans dont on a fait emploi.

Telles sont les origines et les différentes transformations du nom de La Flèche.

Quant au passé de cette ville, avant le milieu du XI^me^ siècle, il reste parfaitement incertain : on ne peut dissiper les ténèbres qui le couvrent. Située sur les marches angevines et mancelles, trop éloignée du centre des deux comtés, possédée par un seigneur qui résidait au loin, et, avant lui, suivant toute probabilité, par le comte du Maine, La Flèche ne suivait pas la marche ascendante des villes qui l'avoisinaient. De 1087 à 1040, Foulques-Nerra, comte d'Anjou, les avait fortifiées comme il l'avait fait en Touraine pour Sainte-Maure, Lahaye, Montrésor, Montbazon, etc. « *In Andegavo edificavit Baugiacum* (Baugé), *Castrum Gunterii* (Château-Gonthier), *Duristallum* (Durtal), *et multa alia quæ enumerare mora est.* » (Foulques Réchin, *fragmentum Historia Andegavensis.)*

Pouvons-nous compter La Flèche parmi celles que Foulques Réchin ne nomme pas dans son écrit — *et multa allia?* — Nous ne le pensons pas ; son nom n'aurait pas été passé sous silence en raison de son importance comme point défensif.

Il est à croire raisonnablement qu'aucune forterese n'avait encore été établie sur ce lieu si propice à la défense, et que Jean, le premier seigneur connu résidant à La Flèche, ne rencontra pas d'abord d'opposition pour la construire ou du moins la rendre formidable par de grands travaux de la part des comtes d'Anjou, qui l'attaquèrent plusieurs fois, la considérant, plus tard, comme une perpétuelle menace ainsi formulée par les comtes du Maine qui leur devaient hommage.

Foulques-Nerra avait parfaitement délimité les frontières de l'Anjou restées telles jusqu'à nos jours :

A l'Est par Saumur, au Sud par les fondements qu'il jeta des villes de Maulévrier, de Passavant, de Montreuil, à l'Ouest par la construction d'une forteresse à Florent-le-Viel, au Nord et au Nord-Est par la fondation des villes de Château-Gontier, de Durtal et de Baugé.

Comment, dans ce projet de défense si bien indiqué, n'est-il pas question de La Flèche, située à l'extrême limite et qui, dans ce même siècle, aurait déjà possédé ce château érigé dans la profonde rivière du Loir, différant d'une manière si essentielle des autres *castra* féodaux, jeté sur des pilotis liés ensemble par des arches hardiment établies, flanqué de deux îles coupées par des canaux exécutés de main d'homme.

Ces arches solidement construites étaient reliées entre elles de manière à ce qu'on pût construire dessus un édifice tel que cette forteresse à plusieurs étages et d'une grande étendue.

La construction de ces arches était de beaucoup antérieure à celles de l'ancien pont, dit des Carmes, et à quelques pieds plus en amont de la rivière. A l'une d'elles se trouvait une issue appelée le *Trou-l'Évêque* par suite d'une tradition dont nous prouverons bientôt la complète invraisemblance.

L'une des deux îles, baignée d'un côté par les eaux du Loir, de l'autre défendue par des fossés larges et profonds, remplis des eaux de la même rivière, formait un avant-poste difficile à forcer; la seconde, également entourée par les eaux du Loir, communiquait au château par un pont-levis et renfermait une partie de la rue Basse actuelle. Aucun bateau ne pouvait passer sur la rivière sans payer au seigneur un droit de péage. De l'autre côté du Loir se trouvait une autre île, défendant encore au besoin les abords du château. C'est à présent le premier faubourg nommé la Beuffrie ou Beufferie.

Nous devons donc croire que du temps de Foulques-Nerra, mort en 1040, le château n'était pas encore bâti. Ou du moins (car ici l'historien ne peut pas se permettre d'affirmer), la station *simplement fortifiée* ne pouvait avoir qu'une importance minime, s'il y en avait une.

Mais, dès 1067, il est question de l'armée de La Flèche — *Exercitus de Fixa. (Chronique de Saint-Aubin.)* — Donc il y avait à cette époque un

château, lequel a été pris et brûlé par Foulques-Réchin en 1081 — *Fulco Rechinus castrum Fixa capit et incendit 1081. (Chronique de Saint-Aubin,* Ménage). — Ce château devait abriter au besoin les principaux hommes d'armes du seigneur. D'ailleurs, si, comme nous le pensons, et comme nous porte à le croire l'alliance de Jean de Beaugency avec le comte du Maine, la seigneurie de La Flèche appartenait à celui-ci, sauf l'hommage au comte d'Anjou, rien n'aurait porté Foulques-Réchin à bâtir un pareil château pour un vassal plus souvent l'ennemi que l'allié de son suzerain. Tout est donc un peu conjectural en ce qui concerne La Flèche avant Jean, seigneur de cette ville et fils de Lancelin Ier, premier seigneur héréditaire du comté de Beaugency (1).

(1) Beaugency (en latin *Balgentiacum* et *Bugentiacum*), ville de l'Orléanais, située sur la Loire, avait anciennement un château qui passait pour être l'ouvrage des Gaulois; il n'en reste plus qu'une tour. Lancelin, dit aussi Landais Ier, fut, suivant une ancienne généalogie des sires de Beaugency *(apud Etiennot, Fragm. T. XIII, p.* 86*)*, le premier seigneur héréditaire de ce grand fief. Il était, selon Bernier (*hit. de Blois*), fils de Landry-Sore, qui avait l'honneur d'être allié à la famille de France et vivait vers l'an 1000. L'an 1033, au mois d'août, sous le règne d'Henri Ier, il fit expédier une charte par laquelle il donnait à l'église de Saint-Euverte d'Orléans le village de Vesel, *villam de Veselo.* L'acte est signé à la manière du temps par trois de ses chevaliers et cinq autres témoins; il fut confirmé plus tard par ses petits-fils : *Hanc autem donationem confirmavere Simon et Lancelinus de Balgentiaco fratres, filii Ranulphi, sicut et avus eorum Lancelinus concesserat* (*Etiennot, ibid. p.* 38).

Raoul de Beaugency est cité parmi les premiers seigneurs français qui se croisèrent et se signalèrent au siége d'Antioche. Simon II, sire de Beaugency, suivit en 1248 Saint-Louis en Terre sainte.

Lancelin signa, l'an 1040, sous le nom de Landry, l'acte de la dédicace de l'église de la Trinité de Vendôme, et vendit, la même année, à Agnès de Bourgogne, comtesse de Vendôme et femme de Geoffroy-Martel, comte d'Anjou, le droit de patronage de l'église de Bienheuré, située dans le faubourg supérieur de cette ville dépendant du sire de Beaugency. La même année, il signa sous le nom de Lancelin une charte par laquelle le comte Geoffroy-Martel fait un don à l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers, fondée en 1020 par Foulques-Néra et possédée à cette heure par l'Ordre du Bon-Pasteur ; comme témoins ont signé : *Herbertus comes cenomagnis* et *Hugo nepos ejus; Lancelinus Balgenciaco.* Nous retrouvons encore son nom dans la charte de fondation de l'abbaye de Lesvière, fondée à Angers par Geoffroy-Martel et Agnès de Bourgogne, son épouse, comtesse de Poitiers : *Landriciis de Balgenciaco.* L'an 1050, Robert, abbé de Vendôme, étant à Beaugency, Lancelin lui permit d'établir une foire le jour de Saint-Bienheuré. L'acte de concession porte qu'elle fut faite — *Domno abbati in palefrido suo sedente, Lancelino verò in pedibus suis coram eo stante* (*Cart. Vindocin*, 1 *folio* 79).

Lancelin avait épousé Paule, fille d'Herbert-Eveille-Chien, comte du Maine et sœur d'Hildegarde, première femme de Foulques-Réchin, comte d'Anjou. Il en eût trois fils; *Lancelin ou Landry,* deuxième du nom, qui lui succéda comme seigneur de Beaugency; *Jean,* qui devint seigneur de La Flèche; *Ancelin* ou *Anselme de Beaumont,* mentionné dans le cartulaire de Vendôme (*charte* 288).

Lancelin Ier vivait encore en 1051 et était mort en 1060.

S'il faut en croire la chanson de geste d'Hugues Capet, le père du chef de la dynastie des capétiens eut été sire de Beaugency :

Car ly vraye cronicque, ou ly fait furent mis
Que s'ensievent au livre que j'ay a dire en pris
Temoingne que ly perez Hicon que je vous dis,

Les détails que nous donnons seulement en note sur la maison de Beaugency, indiquent surabondamment les rapports de celui-ci qui en était le chef, avec les comtes d'Anjou et du Maine, gendre de l'un, beau-frère de l'autre, apparaissant comme témoin dans des actes importants de concession et de fondation ; il est évident que Lancelin Ier, seigneur de Beaugency, avait autorité dans ces provinces : et il nous semble que nous sommes suffisamment appuyé par les chartes et les faits pour dire qu'il était possesseur ; car, surtout alors, personne n'avait *autorité*, s'il n'y avait *possession*. M. de Burbure nous dit dans son *Histoire de La Flèche, utile, mais pleine d'erreurs*, que Lancelin déclara la guerre à *Guillaume* de Preuilly, comte de Vendôme, le vainquit et ne lui rendit la liberté qu'à la condition que tous les cadets nobles du comté de Vendôme possèderaient en propriété et non en usufruit seulement, les biens dont ils hériteraient, et que les *procès de quelqu'importance du Vendômois* seraient portés par appel à Baugé, ville dépendante de l'Anjou et qui avait été fortifiée par Foulques-Nerra.

Il ajoute que quelques historiens (Trouillard, entre autres, dans ses mémoires sur les comtes du Maine) ont appelé à tort Lancelin de Beaugency Lancelin *de Baugé*. De cette condition d'appel à Baugé, il paraît ensuite tirer cette conclusion : « *Nous savons même que La Flèche était possédée,* « *vers l'an 1050, par Lancelin de Beaugency.* » Il nous paraîtrait naturel qu'un Lancelin de Baugé, vainqueur, ait imposé une pareille condition, mais pourquoi Lancelin de Baugency ? Nous nous permettrions de dire qu'une première erreur de nom en a fait commettre une seconde, si on ne lisait dans les mémoires du chantre de l'église de Vendôme : « *et c'est la* « *raison pour laquelle les cas royaux du Vendômois vont encore aujourd'huy* « *à Baugé.* » De plus, nous lisons dans un mémoire sur l'Anjou, de Miroménil (1699) : « *La juridiction de la Sénéchaussée de Baugé s'étendait au-* « *trefois dans le Vendômois, mais depuis que Vendôme a été érigé en duché-* « *pairie, on a ôté la justice ordinaire aux officiers de Baugé, et on leur a* « *attribué seulement la connaissance des cas royaux.* »

Fu noblez chevalier et d'Ollenois nouris.
Sire fu d'une ville qui ot non Baugensis,
Sagez fu et soutes etc... (*Hugues Capet, vers* 48).

L'Ollenois est aujourd'hui l'Orléanais.

La seigneurie de Beaugency, d'où sortent les seigneurs de La Flèche, fut vendue par Raoul III au mois de mars 1291, au roi Philippe-le-Bel, pour cinq milles livres et quatre cents livres de pension pendant sa vie, se réservant quelques-unes des terres qui en dépendaient ; après avoir été plusieurs fois vendue, donnée ou engagée, elle fut enfin érigée en comté en faveur d'Henriette de Balsac, marquise de Verneuil, qui eut pour héritier de ses droits Henri de Bourbon, duc de Verneuil, qu'elle avait eu d'Henri IV ; vendue ensuite au maréchal de La Ferté, elle fut enfin réunie au duché d'Orléans.

Les armoiries des seigneurs de Beaugency furent : *échiqueté d'or et d'argent à la face de gueules*.

En tous cas, quelle que soit la raison du fait qui précède, ce n'est pas Lancelin de Beaugency, père de Jean de La Flèche, qui a fait la guerre à Geoffroy *(et non Guillaume)* de Preuilly, ce ne peut être que son fils aîné et héritier Lancelin. On lit, en effet, dans les mémoires du chantre de l'église de Vendôme : « *estant en guerre en 1090 avec Lancelin, seigneur « de Baugé* (sic), *il* (G. de Preuilly) *il fut fait prisonnier... etc.* »

Ce Geoffroy de Preuilly, comte de Vendôme, qui se croisa et vivait encore en 1134, était le petit-fils de ce seigneur auquel est dû l'usage des tournois : « *hic Gauffridus de Prulliaco torneamenta invenit.* » (Chronique de Saint-Martin de Tours, Ménage). La note où se trouve les détails sur la maison de Beaugency indique que ces seigneurs avaient des droits et des possessions jusque dans la ville de Vendôme ou au moins les faubourgs. Il serait donc tout simple de penser que les procès en appel auraient pu par la volonté du vainqueur être portés à Beaugency, *Balgentiacum*, à la Cour du seigneur et non à Baugé. Nous savons, par ce qui précède, qu'il en fut cependant ainsi, mais plus tard peut-être et par suite d'autres circonstances.

Nous n'exprimons ici qu'une opinion, qui se trouverait peut-être victorieusement combattue, si nous avions entre les mains la charte de l'abbaye de Vendôme dans laquelle Hugues de Cleers, en 1146, est signalé comme sénéchal de La Flèche et de Baugé, *Dapifer Fissæ et Balgiaci.*

Une charte de 988 nous indique qu'à cette époque Lancelin de Beaugency était déjà arrivé à l'âge d'homme. Le vicomte de Blois, Robert, avait été le restaurateur de l'abbaye d'Evron; par une charte datée de Paris, en 988, il fit restituer à cette abbaye une partie de ses propriétés. Cette charte signée par Hugues Capet l'est aussi par Landry ou Lancelin de Beaugency, qui apparaissant, en 988, dans une charte signée par le roi de France, les comtes de Blois, le vicomte de Châteaudun, Fulbert des Roches, Rotroch le Normand et Kamald, devait avoir déjà de 25 à 30 ans. Nous devons croire que ce Landry ou Lancelin est Landry-Sobre dont le fils Lancelin devint le premier seigneur de La Flèche. *(Notice historique sur Evron*, pag. 127). Lancelin de Beaugency vivait donc vers l'an 1000 *(Art de vérifier les dates).* On le voit apparaître dans différentes chartes, en 1033, en 1040 et en 1050. Puis aucune trace de lui depuis 1051. Il est donc probable qu'il mourut de 1051 à 1060. Jean, son fils cadet, défendait son château de La Flèche en 1064 contre le comte d'Anjou. Est-ce par *Lancelin Ier* ou par *Jean, son fils,* que ce château a été bâti? Le *premier* tenait-il cette seigneurie du chef de sa femme Paule, fille d'Herbert-Eveille-Chien, comte du Maine? Le *second,* Jean, ne pouvait-il pas, lui, l'avoir reçue de sa femme nommée aussi Paule, fille d'Hugues II, beau-frère de Lancelin, et par conséquent nièce de la mère de son mari : car en parlant des trois filles d'Hugues II, comte du Maine, Orderic Vital dit : « *Tertia vero Johanni, Domini Castri « quod Flecchia dicitur, nupsit.* »

Leur fils Hélie avait l'âge d'homme à la mort de son père Jean, en 1088; tous ses actes prouvent qu'il avait au moins trente ans à cette époque; et comme il eût deux frères aînés, il est probable que leur père se maria de 1050 à 1054, étant déjà seigneur de La Flèche.

Nous prendrons donc comme date principale 1051.

C'est seulement au moyen de ces calculs approximatifs que l'on peut dire que vers 1051 ou 1052 le château venait d'être bâti ou se bâtissait.

Toutes ses parties ne peuvent pas d'ailleurs être de la même époque; on n'en voyait plus que des restes, il y a quelques années, suffisant cependant pour démontrer qu'il était bien de cette époque et de style de transition ou passage du roman au gothique. (Pesche, *La Flèche*). D'un autre côté, comme il n'est question de La Flèche que du moment où Jean en prit possession, qu'alors seulement ce château commença à éveiller l'attention des hauts Barons, et que jusqu'à cette époque il n'avait été le théâtre d'aucun événement marquant, comme nécessairement tous ceux qui l'environnaient (*et cependant les occasions ne faisaient pas défaut*), l'historien peut ne dater que *de Jean* l'existence de La Flèche comme *position défensive* et *offensive* bien réelle et comme *seigneurie* importante, prenant sa place enfin au milieu des autres.

Avant de consacrer un chapitre à Jean de Beaugency, disons quelles furent ses *alliances*, ses *soutiens* et ses *adversaires*.

Jean, seigneur de La Flèche, avait donc épousé l'une des filles d'Hugues II, comte du Maine. L'aînée, Hersende, d'abord répudiée pour adultère par le comte de Champagne, s'était remariée avec Azon, marquis de Ligurie (pays de Gênes, en Italie); la seconde et la plus jeune fut fiancée à Robert, fils de Guillaume-le-Bâtard, duc de Normandie, par son frère Hugues le jeune, qui, ayant hérité du Maine en même temps que des inimitiés du comte d'Anjou, ne crut pas pouvoir mieux faire que de se mettre sous la protection de ce puissant duc en instituant Robert son héritier, au cas où il mourrait sans enfants de la fille de Robert Guiscard. C'est ce qui arriva, en effet; de là naquirent toutes les prétentions des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre et les guerres qui en furent la conséquence.

Telles furent donc les alliances de Jean de Beaugency, que nous intitulerons *premier seigneur de La Flèche*, quoique sous certains rapports son père Lancelin de Beaugency ait quelques droits d'être nommé avant lui.

Faisons aussi connaître les précédents de tous les personnages qui vont entrer en scène, scène qui va singulièrement s'agrandir. Car les seigneurs de La Flèche ont pris la plus grande part à toutes les guerres anglo-normandes-mancelles-angevines, soit comme *seigneurs de La Flèche*, soit comme *comtes du Maine*, soit comme *comtes d'Anjou*, soit enfin comme *rois d'Angleterre*.

Nous avons à parler aussi des comtes de Bellesme, ces féroces et habiles

seigneurs, satellites obligés tantôt des uns, tantôt des autres, suivant leur politique ou leurs vues ambitieuses.

DUCS DE NORMANDIE. — Robert, le Magnifique ou le Libéral, surnommé aussi Robert-le-Diable, fut le sixième duc de Normandie descendant en ligne directe de Rollon. Après une vie très-accidentée, il mourut à Nice, laissant pour fils et successeur Guillaume-le-Bâtard, qu'il avait eu d'Arlette, jeune fille de Falaise; « *Fille ert d'un borreis la pucele — sage « et corteize e proze e belle.* » (Robert Vace.)

Guillaume réduisit bientôt à l'impuissance tous les barons qui cherchaient à lui résister. Quand Edouard-le-Confesseur vint à mourir, Guillaume prétendit que, comme son parent et son ami, il lui avait légué tous ses Etats. En conséquence, il passa en Angleterre avec une nombreuse armée et vainquit, en 1066, à la fameuse bataille d'Hastings, Harold, son compétiteur (1). Il fut bientôt couronné roi d'Angleterre et changea son surnom de *Bâtard* pour celui de *Conquérant*. Il avait épousé Mathilde, fille de Baudouin, comte de Flandre. Malgré sa trop proche parenté avec elle, cette union fut cependant validée par le pape. Il eut de Mathilde quatre fils et cinq filles. *Richard* mourut dans sa jeunesse; *Robert,* devenu l'aîné et surnommé Courteheuse, eut après la mort de son père le duché de Normandie; *Guillaume-le-Roux* hérita du royaume d'Angleterre, et *Henri* eut pour apanage 5,000 livres pesant d'or et la dot de sa mère, qui était la nièce de Henri I[er], roi de France, et par conséquent l'arrière-petite-fille d'Hugues Capet (2).

Guillaume-le-Conquérant, né en 1027, mourut en 1087, à l'âge de 60 ans.

COMTES D'ANJOU. — Du temps de Charles-le-Chauve, plusieurs hommes de race roturière, mais brillants par leurs vertus, s'élevèrent au-dessus de leurs maîtres, qui, fiers de leur noblesse et des exploits de leurs ancêtres, passaient leur vie dans l'oisiveté et les plaisirs, laissant ces hommes sortis

(1) En 1063, Harold, comte de Kent et frère d'Edith, femme d'Edouard-le-Confesseur, fut jeté par la tempête sur les côtes de la Somme. La coutume du lagan (de *lague* terme de marine — venir dans les eaux d'un vaisseau) donnait alors aux seigneurs riverains le droit de réduire les naufragés en servitude, lors même qu'ils appartenaient à des nations amies. Gui II, comte de Ponthieu, conformément à cette coutume barbare, se saisit d'Harold, l'enferma d'abord dans l'une des tours qui défendaient l'enceinte de Saint-Valery, et le vendit ensuite à Guillaume-le-Bâtard, duc de Normandie, qui songeait à se faire roi d'Angleterre et craignait de trouver dans le prince un compétiteur redoutable. Guillaume lui fit promettre de renoncer à la couronne, mais Harold n'en prit pas moins le titre de roi d'Angleterre à la mort d'Edouard... (*Revue des Deux-Mondes*, 1[er] *juillet* 1873).

(2) Fils de Guillaume-le-Conquérant et de Mathilde.

Ainz que passassent guaires anz — ainz — *avant.*
Out la dame des beaus enfanz, — out — *eut.*
Fiz qui mult cher norri
Guillaume e Robert e Henri,
Et mult furent de grant valor — mult — *beaucoup.*
Et mult orent au siècle honor;

des rangs du peuple remplir les importantes missions qu'ils avaient refusées : « *Erant enim illis diebus homines veteris prosapiæ multarumque imagi-* « *num qui acta majorum suorum non sua ostentabant; qui cum ad ali-* « *quod grave officium mittebantur, aliquem e populo monitorem sui officii* « *sumebant...* » *(Gesta Consulum Andegavorum).* Ces lignes si frappantes et d'une date si ancienne ne trouvent-elles pas leur application dans tous les siècles, et surtout *dans le nôtre?*

Parmi ces hommes qui, à défaut d'ancêtres, se faisaient ancêtres eux-mêmes, se comptait le nommé Tertullus, né aux environs de Redon, dans l'Armorique gauloise. Son père Torquatus avait été établi, par Charles-le-Chauve (1), forestier dans les bois du Nid-de-Merle. Ce Tertullus, remarquable par son intelligence, et voulant sortir de son obscurité — *fortunam suam animi amplitudine supervadens* — partit pour combattre sous le roi Charles, auquel il rendit de tels services que ce prince lui fit épouser Pétro-

(1) Nous devons citer un fragment de lettre que Dom Etienne Housseau adressa de Marmoutier, en date du 23 avril 1756, à M. Rangeard, prieur-curé de Saint-Agnan d'Angers. Dom Housseau était né au Mans dans les premières années du XVIIIme siècle. Admis chez les bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur, il fut bientôt compté parmi les plus laborieux et les plus doctes collaborateurs de Dom Martin Bouquet. Vers le commencement de l'année 1752, il entreprit de faire des recherches sur l'histoire de la Touraine, du Maine et de l'Anjou. Il mourut le 5 octobre 1763, ayant certainement compté au nombre des illustrations de notre pays.

« Je vous préviens, dit-il, que l'auteur des *Gesta Consulum Andegavensium* est plein de « fautes ; ne le suivez que le flambeau de la critique à la main. Son ouvrage est rempli de « fables; cet anonyme a confondu les faits, en a obscurci d'autres, et plusieurs et d'impor- « tants lui ont échappé. Redressez-le par le secours des chartes; j'en ai une infinité de nos « comtes d'Anjou qui m'ont appris ces anecdotes. »

En date du 14 février 1758, il écrit encore :

« Plus j'examine notre histoire, plus je me confirme de l'opinion que j'ai eu l'honneur de « vous communiquer sur l'origine et la succession de nos comtes d'Anjou. Dans le IXme « siècle, *pas un vestige d'Ingelger*; nous voyons les rois de France, Louis-le-Débonnaire et « Charles-le-Chauve, exercer les droits régaliens dans l'Anjou ; quelques vestiges de la « suzeraineté de la part de Charles sous le comte Eudes, en 851. Onze ans après la mort de ce « prince, Eudes, élu roi de France, agit en maître dans le comté d'Anjou; après ce prince, « les ducs de Bretagne ; *ensuite paroissent les Ingelgériens.* Tout ceci est plein de difficultés « presque insurmontables... »

Dans une troisième lettre nous lisons :

« Pour ce que vous dites d'un partage de la province d'Anjou *entre les Bretons* et le roi « Charles-le-Chauve, je vous renvoie à Dom Morice, dernier historien de Bretagne... Je « dirai cependant un mot de nos comtes. Observez spécialement ces paroles de Foulques- « Réchin : « Ille *primus* Ingelgerius habuit illum honorem à Rege francice non à genere « impii Philippi, sed à *prole Caroli calvi.* » Ce n'est donc point Charles-le-Chauve qui a « donné le comté d'Anjou à Ingelger, c'est un de ses fils ou descendants; qui est-ce donc? « Je suis fondé sur les incursions fréquentes des Normands sur les rives de la Loire en 902 « et 904. Ecoutez encore Foulques-Réchin : *Isti quatuor Consules tenuerunt honorem Ande-* « *gavinum, et eripuerunt eum de manibus paganorum, etc.* » C'est par les soins d'Ingelger « que l'Anjou fut purgé de ces barbares qui cessèrent d'inonder la France en 911 ou 912. » « ...... » 3 mars 1758.

(*Revue historique et archéologique du Maine*, 1877. Louis Brière).

nille, fille du duc de Bourgogne, en le dotant de fiefs importants. De cette union naquit Ingelger.

Celui-ci, supérieur encore à son père par ses qualités morales et physiques — *patris virtutem non solum æquiparans, sed etiam superans* — vit grandir sa fortune et la mérita par des actes héroïques. Tout jeune encore, il défendit en champ clos l'honneur d'Adèle, comtesse du Gâtinais, qui l'avait tenu sur les fonds du baptême — *mater sua ex baptismo (G. C. andeg.)* — tua son accusateur et fut déclaré héritier de tous les biens de sa marraine au détriment de tous les membres de sa famille, qui l'avait lâchement abandonnée dans cette occasion. Ingelger fut alors investi par Louis-le-Bègue du comté d'Anjou.

Ce prince, pour rallier à lui tous les mécontents, avait démembré une partie de ses domaines; de là tant de seigneuries, de duchés et de comtés, qui furent possédés par des particuliers.

Ingelger fut donc la tige des comtes ingelgériens d'Anjou; Alain-le-Grand, de celle des ducs de Bretagne, et Boson, de celle des ducs de Bourgogne et des comtes de Provence.

Ingelger mourut en 880, et son fils Foulques-le-Roux lui succéda en 912. Son petit-fils, Foulques-le-Bon, fut le plus sage, le plus pieux et le plus savant de tous les princes qui gouvernèrent l'Anjou. Le roi de France, s'étant un jour moqué de ce qu'il chantait et écrivait comme un véritable clerc *(cum aliis deludens)*, il lui adressa dans une lettre la réponse suivante : « *Regi* « *Francorum comes andegavorum; Noveritis, domine, quod rex illeteratus* « *est asinus coronatus.* » Il se montra admirateur enthousiaste des éminentes vertus de Saint-Martin — *composuit idem reverendæ memoriæ Consul historiam duodecim responsorium, cantu et melodia luculentam, in honore beati Martini.* — Il mourut en 960, laissant pour lui succéder un fils, Geoffroy, dit Grisegonelle, dont la mémoire est restée légendaire.

En 979, Geoffroy I^er^ marcha au secours du roi Lothaire contre l'empereur Othon II, qui s'était avancé jusqu'à Montmorency, dont il faisait le siége, et même jusque sur les buttes de Montmartre ; de là, il menaçait Paris. Geoffroy eut la principale part dans la victoire que remportèrent les Français ; il poursuivit l'empereur Othon jusqu'à la forêt des Ardennes, et lui proposa, suivant les règles de la chevalerie, de vider la querelle par un duel. L'empereur refusa le défi, soit qu'il manquât de courage, soit qu'il crût au-dessous de sa dignité de se mesurer avec un simple comte d'Anjou. Lothaire, en récompense de ce service, le gratifia lui et ses successeurs de la charge de sénéchal de France à la Cour de nos rois, et de tout ce qu'il possédait en Anjou — *quidquid habebat in Episcopatu andegavensi.* — A ce privilége, le monarque, dit Dom Piolin, en ajouta un autre plus important encore; il lui assura en même temps tous les droits dont les rois de France jouissaient dans l'évê-

ché du Mans. Plus tard, ces concessions furent confirmées par les premiers princes de la dynastie capétienne, à laquelle les comtes d'Anjou, plus éclairés que les autres, s'attachèrent promptement. Au reste, Geoffroy-Grisegonelle s'intitulait toujours dans ses chartes comte d'Anjou, par la grâce de Dieu et la faveur d'Hugues-le-Grand, son seigneur.

Trouillard dit qu'Hugues, comte de Paris, fit donation du comté d'Anjou à Geoffroy-Grisegonelle; mais ce comte le possédait déjà par héritage. Seulement, comme Robert-de-Saxe, dit le Fort, duquel est issu Hugues-Capet, prêta son secours au roi Charles avec une puissante armée et que ce prince lui donna tout le pays situé entre la Seine et la Loire (Fauchet, antiquités — du Tillet), il est probable que ses héritiers ne firent que confirmer la possession des comtés d'Anjou ou du Maine à ceux qui les tenaient soit en propriété soit comme suzerains.

Geoffroy-Grisegonelle mourut en 987.

Il avait épousé Adèle, mentionnée dans une charte de l'abbaye Saint-Aubin (960-966); elle mourut le 12 décembre 975. La séconde femme Adèle de Vermandois a été confondue avec la première.

Il laissa deux fils, Maurice et Foulques-Nerra, dit le Hierosolymitain, et une fille Ermengarde. Suivant l'*Art de vérifier les dates*, Foulques, fils d'un premier lit, succéda directement à Geoffroy. En 992 il était déjà célèbre par ses faits d'armes. Quant à Maurice, il disparait dès 994.

Foulques-Nerra mourut en 1040, et fut enterré à l'abbaye de Beaulieu (Touraine), laissant le comté d'Anjou à son fils Geoffroy II, dit Martel, qui, étant mort sans enfants en 1067, partagea ses états entre ses deux neveux, Geoffroy-le-Barbu l'aîné et Foulques-Réchin le cadet, fils d'Ermangarde sa sœur et de Geoffroy, seigneur de Châteaulandon en Gâtinais.

Le premier, qui avait déjà le Gâtinais de l'héritage de son père, eut la Touraine (1), le second l'Anjou et la Saintonge. Mais après une guerre de

(1) Comme nous l'avons dit plus haut, Foulques-Nerra possédait déjà plusieurs villes en Touraine et plusieurs autres places, qu'il avait fortifiées, et nourrissait le projet de s'emparer de toute cette province. En 988, il prétendit que la dot de sa femme ne lui avait pas été payée par son beau-frère Eudes Ier, comte de Blois. Il lui déclara donc la guerre et, avec l'aide d'Audebert, comte de Périgueux, s'empara de Tours.

Mais les Tourangeaux s'unirent tous pour venger leur prince et reprirent leur capitale. Après bien des péripéties et la mort d'Eudes Ier, qui avait pu déjouer les tentatives réitérées de Foulques-Nerra, la guerre recommença en 1009 avec Eudes II, et le sort de la Touraine fut fixé par la victoire du comte d'Anjou, auprès de Pontlevoy, le 16 juillet 1016. Foulques-Nerra, secondé par Herbert, comte du Maine, devint maître de toute la Touraine, excepté cependant de Tours. Après sa mort, en 1039, son fils Geoffroy-Martel termina cette conquête au profit de la maison d'Anjou, le 22 août 1044, au combat de Nercia.

Bien plus tard c'était, au contraire, l'Anjou qui dépendait de la Touraine comme soumis à l'intendance de Tours.

La devise et le cri de guerre des comtes d'Anjou étaient *Rallie*, en mémoire du ralliement fait par le comte Herbert et ses troupes au moment où le comte Foulques, renversé de che-

huit années, Geoffroy-le-Barbu fut vaincu et fait prisonnier par son frère, qui s'empara définitivement de tout son patrimoine. Ce malheureux prince est dit dans une charte — *homme de grande vertu et religion chrétienne.*

Foulques-Réchin eut plusieurs femmes : — La fille de Lancelin de Beaugency, dont il eut Ermangarde, comtesse de Bretagne, morte plus tard religieuse au couvent de Sainte-Anne de Jérusalem — après ou même avant, dit-on, la mort de sa première femme, il épousa Ermangarde, fille d'Archambaud-le-Fort, sire de Bourbon; de ce mariage naquit un fils nommé comme son grand-oncle Geoffroy-Martel. Ermangarde, répudiée, épousa Guillaume, seigneur de Jalignac en Auvergne. — La troisième femme de Foulques fut la fameuse Bertrade.

Les armoiries des comtes ingelgériens d'Anjou sont :

*D'azur au chef de gueules à l'escarboucle d'or de huit rais ou bâtons à deux nœuds, les pointes fleurdelisées d'or, le point du milieu de l'escarboucle aussi d'azur.* (Armorial de M. Lambron de Lignim, XIIIme siècle).

Leur cri était *Rallie.*

COMTES DU MAINE. — Pendant plusieurs siècles, la province de ce nom fut possédée par des ducs et des comtes que le roi choisissait. Vers l'an 987, le roi Hugues-Capet, pour légitimer en quelque sorte son usurpation de la couronne de France, rendit ces ducs et comtes souverains héréditaires de droit à la charge d'hommage vis-à-vis du roi. Le premier comte héréditaire du Maine fut David ou Hugues David. Les avis sont partagés sur ce point, à savoir : si David et Hugues sont *deux* comtes dont l'un succéda à l'autre, ou s'ils ne forment qu'une seule et même personne. Les archives du Mans possèdent plusieurs chartes émanant de *Hugues David*, comte du Maine, de Hugues David *filius,* dans laquelle apparaît comme témoin Sigefroy, évêque du Mans de 960 à 995 (1). Par une de ces chartes, Hugues-David *(filius),* confirme les dons de son père; cette pièce étant de la fin du Xme siècle (2),

val et atteint d'une grave blessure, voyait à Pontlevoy la victoire lui échapper. Heureusement ce comte d'Anjou, abandonnant ses vues ambitieuses sur le Maine, s'unit à Herbert, dont la prudence et la valeur le rendaient aussi redoutable comme ennemi qu'utile comme ami et allié. — (*Art de vérifier les dates.* Bodin).

(1) Charte de Hugues-David, comte du Maine, par laquelle il donne pour le salut de son âme, pour ses père et mère et ses héritiers, aux moines de la Couture et à ses chanoines de l'église de Saint-Pierre-de-la-Cour, *quæ est capella sua,* les terres *quæ erant ad vadum Guitionis — signum Hugonis comitis, Hugonis filii, Seingefridi épiscopi......* — (*Archives du Mans.*)

(2) Charte de *Hugo-David filius,* comte du Maine, par laquelle il donne à ses chanoines de Saint-Pierre-de-la-Cour Marigné (*Madrigneaetum*) avec l'église, un four et un moulin. Le même jour, du consentement de ses barons et de ses vassaux, certains droits dans ses fiefs. Par une deuxième charte, il confirme, au profit des mêmes chanoines, tous les dons faits par lui et son père. *Sigefroi episcopus cenomanensis* s'y retrouve encore comme témoin. — (*Archives du Mans.*)

il nous paraît ainsi parfaitement prouvé que le premier comte du Maine était issu de la famille David déjà à cette époque riche et puissante, que dans ses chartes il signait Hugues, et gouverna le Maine de 957 à 970.

Son fils *Hugo-David filius* lui succéda de 970 à 1015 et eut pour fils Herbert, dit Eveille-Chien, comte du Maine de 1015 à 1036 (1). Hugues II *(que Dom Piolin nomme Hugues Ier)* eut de longs différents avec Avesgaud, évêque du Mans, de la maison de Bellesme comme son oncle et son prédécesseur Sigefroid. Les Angevins nourrissaient depuis longtemps des vues ambitieuses sur le Maine. Foulques-le-Bon, tout pacifique qu'il était, parvint à limiter l'autorité de ses comtes. Foulques-Nerra, hardi, cruel, dissimulé, alliant à des passions brutales une sorte de piété superstitieuse, était un des types les plus remarquables des farouches barons du moyen-âge. Voulant prendre l'avance sur les Normands qui, de leur côté, guettaient leur proie, il entreprit d'envahir la province et contraignit Hugues à lui rendre hommage et à se reconnaître comme son vassal. Ce fut peut-être alors que le comte d'Anjou fit confirmer par le roi les droits qu'il prétendait avoir sur le Maine et qui, du reste, paraissaient avoir été déjà accordés à son père par Lothaire. (Ainsi s'exprime à se sujet Dom Piolin.)

De tous les documents connus, il résulte donc que le Maine dès lors et peut-être depuis longtemps ne formait pas un comté indépendant comme l'Anjou, la Normandie, la Bretagne et autres grandes provinces, mais *relevait* plus ou moins directement soit de l'Anjou soit de la Normandie.

Il est important pour la suite de ce récit, qui se trouvera rempli par les actes et faits de guerre des seigneurs de La Flèche, que ce point historique soit établi sur des bases aussi certaines que possible.

Tout est incertitude et ténèbres dans ce qui a trait à ce Xme siècle qui devait, suivant la croyance commune, se perdre dans la fin du monde. Sous le coup de ces terribles mots mal compris : *et cùm consummati fuerint mille anni*, le monde ressemblait aux convives du festin de Balthazar, effrayés des lettres magiques qu'interpréta Daniel. « *On priait, dit Godart-* « *Faultrier, on se préparait à la mort dans les monastères, mais on ne ces-* « *sait pas de guerroyer dans les châteaux ; les hommes d'armes couraient* « *la campagne. La mort sur le champ de bataille leur était moins effrayante*

(1) Charte par laquelle *Herbertus-Evigilans-Canem* (Herbert-Eveille-Chien), voulant remercier Dieu d'une victoire qu'il venait de lui faire remporter sur *Odone Campaniensi* (Odon de Champagne) qu'il avait fait prisonnier, donne à sa chapelle de Saint-Pierre-de-la-Cour *villam que dicitur Corognis* (Cogners) avec l'église, le four, des prés et tous les droits et coutumes qu'il y possédait, et de plus les terres de Jupedel et de Montepole. La famille de Champagne est une des plus illustres et des plus anciennes de la province du Maine. Cette charte authentique viendrait, au besoin, prouver qu'elle était la puissance de ses membres.

Pièces du commencement du XIme siècle. — *(Archives du Mans.)*

« *que l'an mil.... de là l'esprit belliqueux que l'on observe en Anjou vers*
« *la fin du X^me^ siècle, sous le règne de Geoffroy-Grisegonelle; mais de là*
« *aussi les ténèbres qui ne nous permettent qu'imparfaitement de saisir*
« *dans les auteurs du XII^me^ siècle les faits et gestes des guerres du X^me^.* »

« *Telle était, du reste, nous dit de son côté Dom Piolin, la triste condi-*
« *tion de ces temps, où cent autorités rivales, indépendantes de tout pou-*
« *voir central, s'élevaient au détriment les unes des autres. Les inimitiés*
« *entre les familles puissantes prenaient ordinairement un caractère*
« *d'acharnement qui se transmettait de génération en génération, et se*
« *terminaient le plus souvent par un évènement tragique. Il ne faut pas*
« *attribuer la rivalité qui règna entre les trois évêques sortis de la maison*
« *de Bellesme* (Sigefroy de 960 à 995 — Avesgaud de 995 à 1035 — Gervais
« de 1035 à 1055) *et les comtes du Maine (Hugues-David, Hugues II, Her-*
« *bert-Eveille-Chien) uniquement à l'antagonisme de ces deux familles.*
« *Dans d'autres provinces, on trouve à la même époque des exemples de*
« *pareilles luttes. C'était un temps de révolution et de bouleversement*
« *social où les hauts feudataires cherchaient à établir leur omnipotence*
« *au mépris de toutes les lois promulguées par les princes carlovin-*
« *giens.* »

Tout ce qui précède, écrit toutefois par le bénédictin sans application directe ni arrière-pensée, nous permet d'affirmer à cette heure, nantis que nous sommes par des preuves hélas! bien récentes, que toutes les fois *qu'un vieux trône fléchit sur sa base et définitivement s'écroule, la société tout entière se sent ébranlée jusque dans ses fondements.*

Mais Herbert-Eveille-Chien n'accepta pas la position que lui avait faite les évènements. Impatient du joug que le vieux Foulques, comte d'Anjou, avait imposé à son père, il se mit sur le pied de guerre et tint les angevins dans de perpétuelles alarmes : de là ce nom d'Eveille-Chien *(Evigilans-Canem)*, qu'il accepta comme un titre glorieux, puisqu'il le prend dans ses chartes : « *Nam post mortem Hugonis patris sui*, dit Orderic Vital, *quem*
« *Fulco Senior sibi violenter subjugarat, in eumdem arma levans, noc-*
« *turnas expeditiones crebrò agebat, et Andegavenses homines et* CANES *in*
« *ipsâ urbe, vel in munitionibus oppidis terrebat, et horrendis asultibus*
« *pavidos* VIGILARE *cogebat.* »

Tel était le comte dont Lancelin de Beaugency, père de Jean de La Flèche, épousa la fille : pour l'honneur de nos seigneurs, nous devons dire qu'on le croyait sorti de la race de Charlemagne. « *Ex prosapiâ (ut fertur) Caroli* « *magni originem duxit.* » Il mourut le même jour que son antagoniste Avesgaud, le 13 avril 1036. Avesgaud, en revenant de Palestine, tomba malade à Verdun et y expira le 27 octobre.

Comme comte du Maine, Hugues III, fils d'Herbert Eveille-Chien, tient une place assez insignifiante. Gervais venait de s'asseoir sur le trône épis-

copal du Mans en même temps qu'Hugues, qu'il avait tenu sur les fonds du baptême (1), succédait à son père. Herbert, surnommé Baccon, grand-oncle paternel du nouveau comte du Maine encore enfant, prit les rênes du gouvernement. Ce tuteur, dont la vie et les mœurs furent sans tache, ne put rester longtemps d'accord avec le nouvel évêque dont les partisans cherchaient à le rabaisser aux yeux des Manceaux, en disant que non-seulement le prélat était le plus riche, mais encore bien autrement *brave* qu'Herbert : « trait de mœurs, dit Dom Piolin, qui fait comprendre quelle idée les « masses se faisaient de la hiérarchie sacerdotale de ces temps. »

Cette rivalité dura jusqu'à la majorité de Hugues, qui avait épousé la veuve d'Alain, comte de Bretagne, Berthe, sœur de Thibault, comte de Blois. Nous avons dit quels furent ses enfants ainsi que leurs alliances.

Comtes de Bellesme ou Bellême. — L'histoire de cette famille célèbre mériterait certainement d'être écrite : tous ses membres furent l'expression la plus nette du type féodal exagéré souvent par le mal. Il semble qu'une fée maligne se dressait devant le berceau de ces seigneurs et détruisait par l'octroi des dons les plus redoutables tous les effets des éminentes facultés dont la plupart d'entre eux étaient doués.

Nous ne devons pas perdre de vue que le domaine des comtes du Maine, parmi lesquels nous compterons bientôt Hélie, seigneur de La Flèche et fils de Jean de Beaugency, fut un objet constant d'ambition pour les princes d'Anjou et de Normandie, les comtes de Bellesme et d'autres encore à une époque où le pouvoir central n'était pas assez puissant pour maintenir les droits des grands vassaux.

Nous ne pouvons mieux faire qu'en suivant mot à mot l'exposé succint que fait Dom Piolin dans son histoire de l'église du Mans des efforts des comtes de Bellesme, qui excellaient dans l'art de fortifier les places, et joignaient à un courage et à une force physique indomptable le génie de la guerre et des combinaisons politiques.

Ils aspirèrent tous à la souveraineté ; ils échouèrent, parce que beaucoup d'entre eux ne purent pas mettre un frein à leurs passions féroces que leur astuce et leur habileté rendaient encore plus insupportables aux peuples.

La maison de Bellesme, l'une des premières, manifesta des désirs d'agrandissement sur le Maine ; elle entreprit de s'y établir par la voie de l'Eglise, et nous voyons, en effet, trois de ses membres occuper le siége épiscopal

(1) Les Bellesme, aidés par les évêques de leur nom et de leur sang, prenaient une grande influence parmi les membres du clergé du Maine, ce qui inquiétait vivement Herbert-Eveille-Chien. Cependant, dans un intervalle bien court de paix, il fit une avance très flatteuse à la maison de Bellesme ; ayant eu un fils, il invita Gervais, neveu d'Avesgaud, à tenir cet enfant sur les fonts sacrés. Mais la guerre éclata de nouveau et l'évêque fut obligé de se retirer dans son château de La Ferté-Bernard imprenable, à moins d'un siège dans les règles, et l'un des chefs-d'œuvre de fortification de cette famille si experte dans cet art. (Dom Piolin).

du Mans pendant 95 ans. Elle possédait le comté du Corbonnais, la plus grande partie du Perche, la vicairie du Sonnois, le territoire de la Ferté-sur-Huisne (La Ferté-Bernard).

Sigefroy, évêque du Mans, eut trois frères : Rotrou, comte de Mortagne, mort jeune; Yves de Creil, plus connu sous le nom d'Yves Ier de Bellesme, qui jouit de la seigneurie de ce nom et augmenta beaucoup les possessions de sa maison; et un troisième frère dont on ignore le nom, mais auquel les évêques de Chartres inféodèrent les cinq baronnies du Perche-Gouchet et qui devint la tige des seigneurs de ce nom. Nous devons donner ici une idée du caractère de Sigefroy. Ce prélat mit le comble à ses crimes en épousant publiquement une femme appelée Hildeburge, dont il eut plusieurs enfants; tous moururent, dit Dom Piolin, à l'exception d'un fils, nommé Albéric, auquel, par le moyen d'actes frauduleux, il composa un apanage de terre appartenant à l'Eglise. Il confisqua deux domaines donnés par Saint-Domnole aux chanoines de Saint-Vincent, *Sarcé* (Sarciacum villa) et *Coulongé* (Colongiacum villa), situés près de Mayet.

« Yves de Bellesme était, dit encore Dom Piolin, chef des arbalétiers à la « Cour de Louis d'Outre-mer, emploi qui lui conférait la direction de tous les « ouvrages de fortification des places et des châteaux, etc. » Cette charge ne fut créée que sous Louis IX; mais Yves de Bellesme remplissait des fonctions à peu près analogues (1). Nous ne pensons pas qu'il portât ce titre, mais ses fonctions étaient probablement analogues, en partie, à ce que furent plus tard celle du maître des arbalétiers institué par Saint-Louis. En tout cas, il transmit son talent d'ingénieur à ses descendants; car on admire encore les débris grandioses des forteresses formidables dont ils couvrirent une partie du Maine et de la Normandie. Yves réunit dans ses mains la seigneurie de Mortagne, qui était échue à son frère Rotrou, ainsi que Nogent-le-Rotrou et ses dépendances. Il mourut, au plus tôt, en 997, alors qu'un de ses fils Avesgaud était évêque du Mans. Il laissa cinq enfants : Guillaume, qui lui succéda dans la seigneurie de Bellesme; Avesgaud, qui devint évêque du Mans et seigneur d'une partie du Sonnois et du territoire de la Ferté-sur-Huisne; Yves, que l'on croit la tige des seigneurs de Château-Gonthier et de Nogent-le-Rotrou; Godehilde, qui épousa Albert, sei-

(1) L'art d'attaquer et de défendre les châteaux et les places ne fut pas négligé sous les rois de la seconde race; on suivait à cet égard les traditions romaines. Tous les engins employés par les Romains le furent par les Mérovingiens et ensuite par les Carlovingiens.

L'arbalète était une arme déjà connue sous ces derniers rois; on s'est trompé en affirmant, d'après le témoignage de Guillaume-le-Breton, que cette arme ne fut connue que sous Philippe-Auguste. Mais la charge de maître ou chef des arbalétiers ne fut établie que par Saint-Louis pour commander les arbalétiers à pied et à cheval, les gens à pied, les archers, en un mot tout ce qui ne faisait pas partie de la cavalerie; sous ses ordres se trouvaient les *ingénieurs*, les *charpentiers*, les *mineurs*, les *maîtres de l'artillerie*. (Daniel, *Histoire de la milice* — Boutaric, *Institutions militaires de la France*).

gneur de la Ferté-en-Beauce ; et enfin Hildeburge qui fut mariée à Aymon, seigneur de Château-du-Loir, mère de Gervais, successeur de son oncle Avesgaud dans la Chaire épiscopale du Mans et aïeule au maternel de la femme d'Hélie, seigneur de La Flèche, dont le sang, en partie des Bellesme, perdit, au grand avantage de sa postérité, le caractère particulier que l'histoire attribue à celui qui coulait dans les veines de ces redoutables barons.

Yves dut le territoire d'Alençon et une grande étendue de terres sur la frontière de Normandie à charge d'hommage au souvenir reconnaissant que conserva Richard, duc de cette province, pour le service éminent que ce seigneur lui avait rendu en le délivrant des mains de Louis d'Outre-mer. Ce prince, oubliant qu'il devait à un duc de Normandie son rétablissement sur le trône, retint en captivité le fils de celui-ci encore enfant.

Guillaume, dit Talvas, premier du nom et son fils aîné, lui succéda dans ses principales seigneuries, et vécut du temps des rois Lothaire, Louis V, Hugues-Capet et Robert, dont il suivit le parti. Il fut souvent en guerre avec Robert, duc de Normandie, auquel il refusa l'hommage de la seigneurie d'Alençon; ce qui l'obligea, vers 1026, à faire bâtir le château de Domfront pour défendre ce pays, qui n'avait alors aucune forteresse. Il eut à se repentir de ne pas avoir voulu continuer avec les ducs de Normandie les bonnes relations établies par son père, car ayant voulu entraîner dans son parti le comte du Maine, sur son refus, il envoya avec ses deux fils des troupes pour ravager les terres du Maine et de la Normandie. Le duc Robert et le comte du Maine s'unirent pour les repousser et les atteignirent près de Blavou, hameau dépendant de la paroisse de Saint-Denis-sur-Huisne. Dans ce combat, il perdit l'aîné de ses fils Foulques, le second, Robert, lui fut rapporté dangereusement blessé. Il se *sang-mêla*, dit la chronique, et il en mourut.

De Mathilde sa femme, sortie, dit-on, de la race du fameux Ganelon, il eut cinq fils : Foulques, qui fut tué, Guarin, Robert, Guillaume, dit aussi Talvas, et Yves. Guarin et Guillaume seuls ont eu postérité et ont partagé la maison du Perche en deux branches.

Guarin, Guérin ou Warin fut seigneur de Domfront, que son père lui donna en le mariant avec Mélicinde, vicomtesse de Châteaudun. De ce mariage sortit Geoffroy, premier du nom, vicomte de Châteaudun, et de celui-ci ces Rotrou, comtes de Mortagne et du Perche, si célèbres dans l'histoire.

Guarin mourut avant son père; Robert de Bellesme, aussitôt après la mort de Guillaume, s'empara de Domfront sans égard pour les droits de ses neveux. Il fit continuellement la guerre contre le duc de Normandie et le comte du Mans. Fait prisonnier dans un combat près de Ballon, il fut assommé dans la prison où il était retenu par deux chevaliers dont le père et le frère avaient été pendus par les gens de son parti — *ut porcum mactaverunt.*

Guillaume son frère, deuxième du nom, recueillit sa succession. C'est lui qu'on nomme proprement Talvas, soit qu'il prit ce nom d'une sorte d'écu pesant et massif ainsi appelé, soit en raison de la dureté de son caractère — *qui pro duritiâ, jure Talvatius vocabatur* (1). — C'était un monstre de cruauté.

Il avait épousé Hildeburge, fille d'un noble chevalier nommé Arnulphe, de laquelle il eut un fils de même nom et une fille appelée Mabille. Sa femme n'approuvant tous ses projets d'envahissement, il la fit égorger ou étrangler en pleine rue — *Sed quoniam mulier prædicta benè morigerata erat, et Deum ferventer amabat, diris mariti factionibus non consentiebat. Quapropter ipse eam abominatus est vehementer. Denique in viâ fecit eam subito strangulare* (1).

Ce qui date bien cette époque de violence, c'est qu'il put épouser peu de temps après Hadeburge, fille de Raoul, vicomte du Mans. Il invita à ses noces tous les seigneurs de la province, et entre autres Guillaume, fils de Giroie, l'un de ses plus braves chevaliers, auquel il devait la plupart de ses conquêtes. Talvas lui fit d'abord la réception la plus démonstrative, puis ordonna de l'arrêter pendant qu'il était lui-même à la chasse avec ses convives. Ses satellites traînèrent le malheureux chevalier dans la cour, lui crevèrent les yeux et lui coupèrent le nez et les oreilles.

Guillaume Giroie alla se réfugier à l'abbaye du Bec, où il se fit moine. L'indignation fut générale : ses sujets et même son fils se soulevèrent contre lui — *contra Talvatium in irâ exarserunt, et tale nefas ulcisci conati sunt.* — Il dut s'enfuir et termina ses jours dans l'exil, en 1048. Arnulphe, son fils, qui lui ressemblait, mourut promptement, et Mabille, bientôt héritière de tous les biens de la maison de Bellesme, épousa Roger de Montgommery, vicomte d'Hiesmes, puissant seigneur tant en France qu'en Angleterre. Il mourut en 1094, environ sept ans après Guillaume-le-Conquérant.

Quelques années auparavant Mabille avait été étranglée dans le bain par un chevalier nommé Hugues, auquel elle avait enlevé un château. Elle avait donné à son mari plusieurs enfants des deux sexes, parmi lesquels *Robert de Bellesme,* dont nous aurons beaucoup à parler et qui eut toute sa vie les armes à la main. *(Notice sur les seigneurs de Domfront,* par Julien Pitard, seigneur de Bondé et de Saint-Jean-du-Corail, Alençon).

Les Bellesme portaient *d'argent à trois chevrons de gueules.*

---

(1) Orderic Vital.

(2) Historiæ Normannorum Willelmi Gemmetisensis monachis.

# CHAPITRE DEUXIÈME

---

## SEIGNEURS DE LA FLÈCHE. — 1° MAISON DE BEAUGENCY; JEAN DE LA FLÈCHE, PREMIER SEIGNEUR DE LA FLÈCHE.

(De 1051 à 1088.)

A cette époque si troublée où, la plupart du temps, la force seule constituait le droit, où la guerre restait circonscrite sur un petit théâtre, il ne pouvait pas exister de seigneurie sans château (castrum), sans un point fortifié, où le seigneur vaincu pouvait s'enfermer pour attendre que la fortune des armes lui fût plus propice.

Quel a été l'architecte du vieux château de La Flèche? Sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, tout est conjectural, ainsi que nous l'avons déjà dit. Orderic Vital parlant pour la première fois de Jean de Beaugency, au sujet de son mariage avec la fille de Hugues II, comte du Maine, dit : « *domino castri quod Flecchia dicitur.* » Burbure croit pouvoir affirmer que ce château existait bien avant le X$^{me}$ siècle. Pourquoi la chronique des *Gesta Consulum Andegavorum* n'en parle-t-elle pas? Ce point était assez important pour que Foulques-Nerra, fortifiant Durtal et Baugé, se soit occupé en même temps de La Flèche. Ce silence vient-il à l'appui de l'opinion de Burbure, et permet-il d'en conclure que le comte d'Anjou n'avait pas à construire ce qui l'était déjà? Nous avons répondu à cette objection dans le chapitre précédent. M. Clère, dans son *Histoire du Collége de La Flèche*, dit simplement : « Jean de La Flèche, fils de Lancelot-Sore « de Beaugency, avait construit au milieu du Loir une forteresse à côté de « laquelle La Flèche s'éleva. » Il n'avait pas à s'occuper directement dans son travail, digne d'estime, de ce qui fait l'objet de nos ardentes recherches, et ce peu de mots renferme une erreur. Jean était petit-fils et non fils de Lancelot-Sore.

A défaut de données certaines et n'ayant en main qu'une seule pièce originale, tenant au précieux cartulaire de l'abbaye de Saint-Aubin (1), datée

(1) L'abbaye de Saint-Aubin fut établie, dit-on, sur l'emplacement d'un petit oratoire dédié à Notre-Dame-du-Verger, par Saint-Hilaire, sous le vocable de Saint-Germain

seulement de 1087 et parlant du château — CASTRUM DE FISSA — Instruit par la chronique de cette même abbaye qu'en 1067 il y avait une armée à La Flèche — *exercitus de Fixa* — et que Foulques-Réchin prit et brûla le château en 1081, nous nous bornerons à dire que Jean de Beaugency ne nous paraît être devenu seigneur de La Flèche que du chef de sa mère, fille d'Herbert-Eveille-Chien, comte du Maine, qui devait en être possesseur, sauf hommage au comte d'Anjou ; nous ajouterons de plus que cette position si facile à défendre et commandant les deux rives d'une rivière assez rapide, profonde et généralement dangereuse, avait dû fixer l'attention des Romains d'abord et ensuite des comtes du Maine ou de l'Anjou en état de guerre continuelle les uns avec les autres. Et, dans ces comtes primitifs d'Anjou, nous comptons Robert-le-Fort, si redoutable antagoniste des Normands, sous les coups desquels il succomba à Brissarthe, en 866. On sait que ces barbares ennemis suivaient autant que possible le cours des rivières, et certainement rien ne pouvait mieux leur barrer le passage que les deux îlots fortifiés sur lesquels nous voyons encore s'élever les restes du château.

Nous devons croire que Jean de Beaugency, le premier seigneur, non souverain, qui y établit sa résidence et y bâtit une chapelle en l'honneur de la sainte Vierge, termina tous les travaux de défense et même y ajouta suffisamment pour qu'une tradition, assez peu basée, ait pu lui attribuer la fondation, *par le pied*, de cette forteresse, dont la construction est certainement postérieure à l'établissement, le long de la voie romaine, devenu *Fixa*, *Fissa*, *La Flèche.*

Ses ruines, du reste, annonceraient une assez haute antiquité, et ce qui en restait encore il y a une quinzaine d'années, le corps de logis de douze mètres de longueur sur neuf de largeur et conservé par les soins du P. Belarmy de Chérie, en 1753, ne peut nous dire si l'ensemble indiquait une construction complétement homogène ou des annexes successives élevées suivant les nécessités des temps.

« Par l'aperçu des ruines de cette antique forteresse, on peut présumer « que sa construction a coûté des sommes immenses. » L'ancien historien de La Flèche oublie qu'alors les corvées aidaient singulièrement à effectuer des travaux devant lesquels on reculerait maintenant, au moins dans les localités ordinaires.

L'épaisseur, la largeur et le nombre des arches prouvent qu'on n'a rien épargné pour arriver à ce résultat, ainsi que nous l'avons indiqué dans notre premier chapitre.

Dans l'*Essai sur les Fortifications anciennes*, par M. le capitaine du génie Delair (Dumaine 1875), nous lisons : « On trouvait encore, dès le XI^me^

d'Auxerre, par le roi Childebert, *voluntate et imperio Childberti regis (Charte de 973)*, et consacré par Saint-Germain de Paris vers 534-535. — Sébastien Port.

« siècle, le château de La Flèche construit sur des arches en maçonnerie « au milieu de la rivière; et les faubourgs, situés sur les berges, avaient « été également séparés de la terre ferme, sur laquelle ils étaient précé- « demment élevés au moyen de canaux artificiels. Cet ensemble, dit « M. Feauger, formait un système de fortification hydraulique, très-origi- « nal alors, mais aussi très-efficace..... »

C'est là que vint définitivement s'établir Jean de Beaugency avec sa femme Paule, petite-fille d'Hugues-Eveille-Chien et fille d'Hugues II.

Celui-ci avait laissé en mourant un fils, Herbert le jeune, et trois filles. Herbert II avait épousé une fille de Robert Guiscard et fiancé sa jeune sœur Marguerite (1), non encore nubile, à Robert, fils de Guillaume-le-Bâtard, duc de Normandie.

Cette princesse mourut avant la célébration du mariage, le 12 décembre 1063, et fut enterrée à l'abbaye de Fécamp, diocèse de Rouen. On raconte que des miracles ont éclaté à son tombeau en signe de sa sainteté.

Herbert, comte du Maine, mourut en 1062, deux ans seulement après Geoffroy-Martel, le constant ennemi de son père, qui, voyant les campagnes mancelles ravagées et mises à feu et à sang par les Angevins, mourut de douleur le 7 avril 1051 (2). Après la mort de leur comte, les Manceaux

(1) Dom Piolin (p. 259, vol. III) commet une erreur en disant que Marguerite était la fille d'Herbert et non sa sœur.

(2) GEOFFROY-MARTEL, HUGUES ET HERBERT.

Guerres e granz invasions
E fieres persecutions
Aveit mené li quens Joufrei, ..... quens Joufrei, comte Geoffroy.
Si cum je lis e truis e vei, ..... e truis e vei, et trouve et voit.
Sor le Mans et sor la contrée,
Tote l'aveit à dol menée.
. . . . . . . . . . . . . . .
Huge out un fil cui out non Herbert,
Ce m'a l'estoire descovert;
E por ce qu'il esteit ainzné,
Li laissa Huges la conté
E la haïne e le revel ..... revel, querelle.
Qu'il aveit od Joufrei Martel.
Huges mourut, e Herbert tint
Puis la conté qui li avint;
Jofnes hom fu de poi d'aage, ..... jofnes, jeune, *juvenis*.
Mais mult fu beaus e proz e sage.
De sei deffendre prist conrei; ..... conrei, soin.
Por crieme del conte Joufrei, ..... crieme, crainte.
Devint por force e por aïe ..... aïe, aide.
Huem au Seignor de Normandie: ..... huem, homme.
De lui prist son fieu e s'onor, ..... fieu, fief; onor, terre,
E lui en reçut à seignor;
Si el moreit, qu'il fust son eir, ..... eir, héritier.
S'il ne poeit enfanz aveir
Por aliance e por amor.

avaient, par découragement, ouvert les portes de leur ville à Geoffroy-Martel, qui, tout en respectant les droits de l'héritier encore enfant du comte du Maine, en prit l'administration, qu'il conserva jusqu'à sa mort. Herbert avait supporté cet état de choses avec une impatience mêlée d'une résignation forcée; de là ce projet de mariage avec la maison de Normandie, et sa recommandation, en mourant, de ne pas choisir d'autre maître que Guillaume, s'ils voulaient sauvegarder la paix de leur pays. Par un article de son testament, il léguait tous ses droits au duc de Normandie. La comtesse Berthe, qui avait tant souffert des entreprises du comte d'Anjou, avait engagé son fils à se jeter dans les bras du duc de Normandie, et retourna en Bretagne, où elle mourut en juin 1085.

De ces décisions devait nécessairement naître la guerre. Le comte d'Anjou ne pouvait ni ne voulait adhérer à la dernière volonté du comte du Maine; d'un autre côté le duc Guillaume n'était pas homme à laisser infirmer des droits ainsi établis.

Jean de La Flèche devait prendre un parti dans ce grave conflit; il était en effet le plus puissant des seigneurs angevins — *potentissimus Andegavorum* — (Orderic Vital). Il prit fait et cause pour ce qu'il pensait être le droit, et Foulques-Réchin, successeur de son oncle Geoffroy-Martel, ne lui pardonna pas — *Tunc ei (Fulco) Johannes de Flecchia....., præcipuè infensus erat, quia Normannis adhærebat.* (Orderic Vital.)

Aussitôt qu'Herbert fut descendu dans la tombe, Guillaume vint revendiquer ses droits sur le comté du Maine à la tête d'une nombreuse armée, traversa la Sarthe et reçut à merci les Manceaux épouvantés. Il eut plus de peine à terminer avec Geoffroy de Mayenne, dont il brûla la ville. Nous verrons ce seigneur reparaître plusieurs fois sur la scène (1).

Ces évènements se passèrent deux ans avant la conquête de l'Angleterre, accomplie en 1066. Foulques-Réchin n'avait pas vu de bon œil les succès de Guillaume dans le Maine, qui avait été si promptement envahi que son frère Geoffroy-le-Barbu, qu'il n'avait pas encore dépossédé, n'avait pu le secourir. Guillaume, en effet, était non seulement un rival redoutable, mais en même temps, comme comte du Maine, un vassal bien peu disposé à courber la tête devant un suzerain quelconque.

Mais il fallait encore attendre. Le duc de Normandie, devenu roi d'Angleterre, était plus puissant que jamais; le Maine, pour le moment pacifié, ne lui offrait aucun moyen d'appui; mais il comptait sur la revendication armée de ceux qui, par droit de naissance, pouvaient réclamer l'héritage

(1) « Anno ab incarnatione Domini MLXIV (1064), post mortem Herberti juvenis, Cœno-« manorum comitis Willelmus dux cum validâ manu armatorum Sartam fluvium transiit, « multosque Cœnomanorum sese illius manu subdentes clementer suscepit; et quamdiù « postea vixit (annis scilicet XXIV) subjectos jure possedit... (Orderic Vital, 1064.) »
Les annales de Saint-Etienne de Caen fixent la date de cette conquête à 1063.

du comte Herbert. Ces prétendants étaient Gauthier, comte du Vexin et de Meulan, qui avait épousé Biothe, fille d'Herbert-Eveille-Chien; Azon, marquis de Ligurie ou de Gênes, époux d'Hersende, sœur aînée d'Herbert, et Jean de La Flèche, du chef de sa femme Paule. Gauthier était de plus soutenu par Geoffroy de Mayenne, qui ne pardonnait pas à Guillaume le sac de sa résidence.

Lorsque les Manceaux virent le conquérant engagé dans tous les embarras et les soins qui l'assaillaient de toute part en Angleterre, ils songèrent à s'affranchir de sa domination. Ils y parvinrent, mais pour devenir plus malheureux sous la main de fer de Geoffroy de Mayenne, prince d'un génie aussi fécond en intrigues que résolu sur le champ de bataille, et qui s'était emparé de toute l'autorité après le départ d'Azon, d'un caractère trop faible et trop borné pour répondre aux espérances des Manceaux. (1)

(1) Nous avons résisté à la tentation d'entrer dans tous les détails de ces révolutions diverses, nous bornant à ce qui était nécessaire d'indiquer pour l'intelligence du récit concernant Jean de La Flèche et surtout son fils Hélie. Comme Gauthier et sa femme Biothe, qui, prisonniers de Guillaume-le-Conquérant, périrent, dit-on, empoisonnés au château de Falaise, comme Azon, son beau-frère, Jean eut pu prétendre à la souveraineté dans le Maine; mais il se tint à l'écart, beaucoup moins par faiblesse de moyens pour y arriver qu'en raison de son attachement réel ou politique à l'égard du puissant roi d'Angleterre. Tout en nous restreignant le plus possible, en cherchant à ne pas nous attarder sur une route bien longue à parcourir, nous devons dire qu'en France l'esprit communal s'éveilla pour la première fois au Mans. Ce ne fut qu'un éclair, prélude de bien des orages; mais enfin cet éclair brilla dans la ville, dont Hélie de La Flèche devait, bien peu de temps après, devenir le maître. « La ville du Mans, dit Augustin Thierry (*Essais sur l'Histoire du Tiers-Etat*, p. « 254), est l'une des trois qui, antérieurement au XII[e] siècle, donnèrent le premier exemple « de l'insurrection communale et *elle précéda les deux autres* (Cambrai 1076, Beauvais « 1099). La commune, jurée en 1072 contre le pouvoir du comte et d'accord *avec l'évêque*, « ne dura pas plus d'un an. — Facta igitur conspiratione quam *communionem* vocabant, sese « omnes pariter sacramentis astringunt (*Gesta Pontif. Cenoman.*). Après avoir tenu tête au « seigneur indigène, elle succomba sans lutte sous la puissance de Guillaume-le-Conquérant, qui vint d'Angleterre avec des forces considérables faire valoir ses prétentions sur « le comté du Maine. » Augustin Thierry lui-même cite l'évêque Arnaud comme s'étant joint aux faibles s'insurgeant contre le pouvoir despotique des seigneurs. Nous pensons que presque tous les écrivains, de bonne foi ou de parti pris, ont méconnu, en traitant cette grave question, le rôle que l'Eglise et les sociétés monastiques ont joué dès le principe dans cet avènement du Tiers-Etat.

Nous avons dit qu'Hersende, comtesse du Maine, chère aux Manceaux comme représentant leurs anciens comtes, avait contracté de bonne heure des liaisons intimes avec Geoffroy de Mayenne. Répudiée déjà, pour cause d'adultère, par le comte de Champagne, elle s'était unie au marquis de Ligurie. Ses mœurs débordées scandalisaient les populations, puis, au nom d'Hersende et de son fils Hugues, Geoffroy les pressurait de la manière la plus impitoyable.

Précisément à la même heure un grand mouvement se faisait dans les esprits. La révolte du bas peuple contre l'aristocratie territoriale éclata successivement dans toute l'Europe féodale. Le clergé prit-il parti pour ou contre les oppresseurs? Toutes les fois qu'il ne se dressa pas contre eux, il resta médiateur. Les insurrections populaires sont, la plupart du temps, imprudentes; l'insuccès motivant de nouvelles rigueurs, il fallait bien qu'entre les vainqueurs et les vaincus il se trouvât une classe d'hommes puissants et par leur caractère particulier et par les dons venus des seigneurs eux-mêmes. A ces

Il avait laissé au Mans son fils Hugues et sa femme Hersende, de mœurs dissolues, et qui entretenait un commerce adultère avec Geoffroy de Mayenne lui-même. Enfin, par le secours de Foulques-Réchin, les Manceaux parvinrent à le chasser, et le comte Angevin trouva tous les esprits disposés à le reconnaître comme souverain.

Mais le roi Guillaume revint bientôt avec une nombreuse armée et reprit possession du Maine, en acceptant les conditions des Manceaux, qui lui rendirent hommage.

Pour mieux battre la ville, Guillaume fit élever deux forts qui la dominaient et qui étaient connus sous les noms : l'un, du *Mont-Barbet,* l'autre,

époques reculées, ces dons multipliés, que nous voyons consacrés par des chartes, étaient un commencement de partage entre la force brutale et l'intelligence, le seigneur de haut lignage et le peuple représenté par le moine, qui, la plupart du temps, en était issu; par le moine, qui, seul alors, pouvait moralement agir, civiliser, faire produire, rendre les forces à un corps énervé par le servage, contre-balancer enfin cette autorité sans frein que la Commune, devenue le Tiers-Etat, a réduit successivement à néant. En pesant avec calme les effets et leurs causes, nous verrons que providentiellement tout a concouru à ce résultat, et que la Révolution de 89, de laquelle, par une habitude souvent involontaire, on veut tout dater, n'a été qu'un grand accident dans la crise qui se préparait depuis sept à huit siècles. Et, disons-le avec fermeté et franchise, l'avènement complet de la Commune, que l'on nous discute encore, serait plus vite arrivé si, à cette grande force, les rois n'avaient pas attaché un modérateur dont, avec notre caractère particulier, l'effet est toujours infaillible. Des généraux distingués et nous-mêmes après eux avons dit que les compagnies d'élite affaiblissaient le corps lui-même, et que ces mêmes hommes, répartis dans chaque compagnie, encadreraient mieux les jeunes soldats au moment du combat. Les rois, dans les villes les plus importantes, ont donné le droit de noblesse successivement à tous les chefs de la Commune, aux maires et aux échevins; quand ils rentraient dans le rang, ce n'était plus au milieu de leurs pairs, mais dans les rangs de ces mêmes seigneurs qui les comptaient, quoique avec dédain, comme des alliés d'une certaine valeur et sur lesquels on pouvait compter en cas d'un conflit.

Poussé à bout par la tyrannie de Geoffroy de Mayenne, le peuple du Mans se souleva enfin et délibéra *en commun* sur les moyens de s'en garantir. Geoffroy fut assez habile pour se soumettre sans débat aux conditions que les associés lui posèrent. Une fois les maîtres, les plébéiens dépassèrent le but, comme il en arrive souvent, quand tout n'est ni mûr ni conduit avec mesure : ils se firent les juges de puissants feudataires dont ils brûlèrent les châteaux. Geoffroy de Mayenne laissait se développer cette effervescence populaire, dont les excès favorisaient ses vues secrètes. Hugues de Sillé-le-Guillaume était l'un des adversaires les plus déclarés du pacte communal. Une multitude passionnée se réunit aux associés pour aller le forcer dans son propre château. — *L'évêque Arnaud et les curés marchaient en tête de ces troupes tumultueuses, faisant porter devant eux leurs croix et leurs bannières.* — Geoffroy de Mayenne s'était joint, avec ses hommes d'armes, aux gens de la Commune. Arrivé près de Sillé, il les posta à part sous le prétexte d'une attaque mieux combinée, puis s'entendit traîtreusement avec Hugues de Sillé pour dissiper les conjurés. Sûr d'être appuyé par Geoffroy, Hugues sortit brusquement de son château avec ses troupes et attaqua les Manceaux, parmi lesquels on venait de faire répandre le bruit qu'aussitôt après leur départ le Mans avait été livré à leurs ennemis, qui, pour se venger, y mettaient tout à feu et à sang. Attaqués par Hugues, ils s'enfuirent précipitamment, jettant leurs armes et laissant entre les mains de l'ennemi beaucoup de prisonniers et entre autres l'évêque lui-même.

Tel fut le résultat du premier effort de la population mancelle pour établir le pacte communal.

de la *Motte-Barbet;* puis, pour contenir définitement les Manceaux dans le devoir, il fit construire une forteresse ou château dont il confia la direction à la veuve d'un ingénieur normand, nommée Orbrindelle, *fort versée au métier de la guerre,* suivant l'expression de Corvaisier. Elle avait donné son nom à l'une des tours qui, par corruption, prit celui de Ribaudelle. (1)

Foulques-Réchin n'en continua pas moins à soulever les esprits contre ce prince, et comme Jean, seigneur de La Flèche, fut presque le seul qui demeura fidèle aux Normands, Foulques résolut d'aller l'attaquer dans son propre château avec l'aide d'Hoël, duc de Bretagne, qui, pour cette expédition, vint le joindre en 1078. — *Tunc ei Johannes de Flecchia, potentissimus Andegavorum, præcipuè infensus erat, qui Normannis adhærebat.* — (Ord. Vit. L. IV.)

Aussitôt que ce seigneur sut, d'une manière certaine, que Foulques-Réchin se portait en avant avec une puissante armée *(cum ferratis agminibus)* pour envahir ses possessions, il fit prévenir ses voisins et alliés et demanda avec instance des secours *(requisivit et impetravit)* au roi Guillaume, qui, sans tarder, lui envoya Guillaume du Moulin et Robert de Vieuxpont à la tête d'une vaillante armée. A la première annonce du danger, il avait disposé ses propres soldats dans ses forteresses, — *ad defendenda cum satellibus suis oppida sua diligenter composuit*. (2) — Guillaume apprenant qu'il allait avoir affaire à plus forte partie qu'il ne l'avait pensé d'abord, convoqua, au nombre de soixante mille, non-seulement tous les guerriers

(1) Morz fu Herberz, ne vesqui geres. ..... ne vesqui geres, ne vécut guères.
Oiez quex puis li afaires; ..... Oiez, écoutez; quex, quelles; puis, ensuite.
Ne voudrent faire del onor
Ce que loront dit lor seignor,
N'à ses-diz de rien obéir,
Ne le duc Guillaume servir;
Gauler de Maaine reçurent ..... Gauter de Maaine, Gautier de Mayenne.
Où trop malement se déçurent.
Guillaume
Ala au Mans lui asseier. ..... asseier, assiéger.
Si par assaut n'en pout aveir,
Por ce ne vout laissier.
La terre tote à essillier ..... essillier, ravager.
Par assaut ne pas envaïe ..... envaïe, attaque.
Ne poeit aveir deu Mans mie; ..... poeit, pouvoir.
Por ce i ferma deus chasteaus
Hauz, defensables, forze beaus;
Li uns en out non Monbarbé;
Mais que issi fu apelé ..... issi, ainsi.
Ne sai retraire ne ne truis; ..... retraire, raconter; ne ne truis, ni ne trouve.
Mais le Mans out e conquist puis
E les chasteaus toz fors Maine,
Mais à cel aveir mist grant paine.

(2) Le terme *oppida sua* nous prouve que le château de La Flèche n'était pas le seul que possédât Jean, et que Baugé et autres villes formées lui appartenaient.

anglais ou normands dont il pouvait disposer, mais aussi ceux de toutes les contrées qui lui étaient soumises. Don Piolin pense qu'il vint lui-même pour les commander.

Loin de reculer, les Angevins et les Bretons imitèrent le conquérant à sa descente en Angleterre, détruisirent toutes leurs barques lorsqu'ils eurent passé le Loir, (1) et commencèrent par investir le château, ainsi que paraît le dire Orderic Vital : « *Hoc audiens Fulco vehementer doluit, undecumque contractis viribus Joannis obsedit.* »

Les deux armées allaient en venir aux mains et le plus horrible carnage devait s'ensuivre, lorsqu'un cardinal, accompagné de quelques religieux, s'entremit comme médiateur entre les chefs. (2) Le résultat était incertain, les forces égales et le motif de la guerre d'une importance secondaire. La mission de ces hommes d'église, dont la parole, surtout alors, était d'un grand poids, fut donc facile. De chaque côté, on envoya des seigneurs chargés d'arrêter les différents articles du traité. A ceux-ci se joignirent, comme conciliateurs, des chefs de marque. (3)

Le comte d'Anjou reconnut à Robert tous les droits que le comte du Maine Herbert lui avait concédés, à titre d'héritier, avec la main de sa sœur Marguerite, et Robert rendit foi et hommage de son comté à Foulques, se reconnaissant pour son vassal. Jean de La Flèche et tous ceux qui avaient pris parti pour les Normands se reconcilièrent avec leur suzerain le comte d'Anjou. Cette paix se conclut bien près de La Flèche, dans une lande appelée Blanche-Lande ou lande de la Bruère, à cinq kilomètres de la ville, dans la direction du Lude, (4) dont le duc Hoel, en se retirant, alla attaquer le château.

Mais la réconciliation de Foulques-Réchin avec Jean de La Flèche ne fut pas sincère ou du moins ne fut pas durable; car, en 1081, il vint de nouveau assiéger la place, la prit et la brûla. Nous n'avons trouvé chez aucun histo-

(1) Andegavenses vero, Britoneo comperto, regis et agminis ejus adventu non fugerunt; sed potiùs Ligerim fluvium audenter pertransierunt, et transvecti ne timidiores spe fugiendi segniùs præliarentur, scafas suas detruxerunt. — (Orderic Vital.)

(2) Dum utroque acies ad ambiguum certamen pararentur, horribilesque pro morte et miseriis, quæ mortem reproborum sequuntur, timores mentibus multorum ingererentur, quidam Romanæ ecclesiæ Cardinalis Præbyster et religiosi monachi divino nectu adsunt. Viritim ex parte Dei bellum prohibent, admonando et rogando pacem suadent. — (Orderic Vital.)

(3) Gratanter his junguntur Guillelmus Ebroicensis et Rogerius, aliique comites strenuique optimates. — (Orderic Vital.)

(4) Hæc nimium pax, quæ inter regem et præfatum comitem in loco, qui, vulgo, *Blanca landa,* vel Brueria dicitur facta est. — (Orderic Vital.)

Suivant Pesche, la Blanche-Lande ou Blanche-Bruyère est un vaste espace de terrain infertile (maintenant cultivé ou semé en bois) où croît abondamment le lichen de Rennes, dont la blancheur lui aura fait donner son nom, situé entre le Lude et La Flèche, cotoyé par la route qui conduit de l'une à l'autre de ces deux villes. Cette lande de la Bruyère ou Bruère se termine en majeure partie sur le territoire de Thorée et sur celui qui touche celui de Savigné, où se trouve la ferme de Blanche-Lande marquée sur la carte de Cassini.

rien les détails de ce fait, détails qui auraient été pour nous d'un grand intérêt. Cette prise d'un château si fort montre chez le comte d'Anjou des talents militaires, dont il avait donné déjà bien des preuves. Ces talents étaient, au reste, traditionnels, car le moine Richer nous dit qu'au X$^{me}$ siècle Foulques-le-Roux, second comte d'Anjou, faisait de Végèce sa lecture favorite. *(Institutions d'Education militaire,* t. 1$^{er}$, p. 16. De Montzey.) Le souvenir *de cet évènement* était resté dans la mémoire des habitants, et quand la date d'un écrit ou d'une charte correspondait à l'année 1081, il paraît qu'ils avaient toujours soin de le rappeler. Dans une charte mentionnant l'octroi d'un don au prieuré de Sainte-Colombe, dépendant de l'abbaye de Saint-Aubin, il est dit que ce fut fait *l'année où le château de La Flèche fut incendié. — Hoc illo tempore quo castrum Fisse horribiliter combustum est.* (Archives du Mans.) — Et ce souvenir devait rester d'autant plus traditionnel que, soit avant, soit après le sac du château, toutes les campagnes environnantes avaient dû subir la terrible loi du vainqueur, loi se traduisant toujours alors par le viol, le meurtre et l'incendie.

Arnaud, évêque du Mans, qui gouvernait cette église depuis 15 ans environ, mourut le 28 novembre 1081 et fut enterré devant les degrés de l'autel majeur de l'abbaye de Saint-Vincent. Son siège resta vacant pendant plus d'un an, et nous avons à nous occuper d'une manière toute particulière de son successeur Hoël. Guillaume-le-Conquérant tenait d'une manière absolue à ce que le prélat gouvernant l'église du Mans lui fut entièrement dévoué. Il voulut donc nommer à ce siège Sanson de Bayeux, son chapelain ordinaire, qu'il avait élevé à la cour et qu'il aimait beaucoup. *(Quem à pueritiâ nutrivi et amavi sedulò.)* (Orderic Vital.) Il se méfiait beaucoup de la population mancelle — *plebs simitimis procax et sanguinolenta, Dominisque suis semper contumax et rebellionis avida,* disait Willelmus. — A l'offre de son souverain, Sanson répondit que, suivant la tradition apostolique, il fallait pour l'épiscopat un homme dont la vie fut entièrement pure : « *Ego autem, dixit, in omni vitâ meâ sum valdè reprehensibilis*.... Tu es « fin (callidus), lui répondit le roi, mais j'en réfère entièrement à ton « choix.... Vous avez dans votre chapelle, dit Sanson, un clerc pauvre, « mais noble et d'excellentes mœurs, qui est digne de vos faveurs. Il est « Breton d'origine et s'appelle Hoël. »

Hoël fut donc mandé, mais à l'aspect de ce jeune homme d'apparence misérable, — *in humili habitû macilentem,* — le roi se retourna brusquement vers Sanson : « Serait-ce cet homme que tu proposes ? » Sanson rassura le roi, qui examina le candidat avec plus d'attention, et quelques moments après, Hoël, stupéfait, apprenait de la bouche de son souverain, qu'il était résolu de l'élever à l'épiscopat.

C'est ainsi qu'Hoël fut nommé évêque du Mans.

Pendant seize années il remplit ces augustes fonctions, en restant tou-

jours fidèle au souverain qui avait daigné le tirer de son obscurité. Le roi lui donna l'investiture du domaine féodal. (1)

Guillaume-le-Conquérant le fit donc conduire au Mans pour qu'il fût proposé au choix du clergé et du peuple. Cette élection était encore regardée comme une formalité indispensable. « Les Souverains Pontifes ne cessaient « de réclamer en faveur de la liberté du choix des pasteurs, dit dom Piolin; « mais l'abus de recevoir de la main des souverains du pays des candidats « qui étaient infailliblement élus, subsistait presque partout. (2) Dans « cette circonstance, du moins extérieurement, Guillaume respecta les « prescriptions canoniques. Les votes des clercs et du peuple du Maine ne « firent que confirmer le choix du prince Normand. Il est difficile cepen-

(1) Orderic Vital.

(2) Les réclamations des papes à ce sujet devaient dater de fort loin et surtout depuis l'entrée des barbares dans les dignités ecclésiastiques. Pour la première fois l'église du Mans vit, en 543, les passions mal contenues d'un évêque Franc jeter le trouble dans son sein. D'un côté, les Francs considéraient que ces terres, dont les Mérovingiens avaient été si libéraux envers le clergé, c'étaient eux qui les avaient conquises, d'un autre côté l'épiscopat et les dignités ecclésiastiques étant devenues un grand pouvoir, il fallait s'attendre à ce que ces vainqueurs chercheraient à s'en emparer d'une manière quelconque. Le meilleur moyen était de s'y introduire eux-mêmes, mais ils ne pouvaient le faire sans y apporter leurs mœurs et leur esprit encore empreints de la barbarie primitive. L'Eglise subit encore une autre invasion, celle de Gallo-Romains cupides, achetant leurs évêchés et ne pouvant donner que l'exemple du mal, par suite de leurs habitudes corrompues par une civilisation dégradée et livrée à toutes les influences de la barbarie.

L'envahissement ne fut complet qu'au VII^me^ siècle. Dans un diplôme de Clovis II, de l'année 633, il n'y avait plus que cinq noms romains sur quarante-cinq signatures : d'où il suit qu'à cette époque, dit Dom Piolin, les barbares formaient la majorité du haut clergé, si ce n'est du clergé tout entier. L'état ecclésiastique fut complètement désorganisé et tomba aussi bas qu'il pouvait tomber sans être anéanti, malgré les efforts des papes et des conciles : « Or c'étaient, dit M. Fauriel *(Histoire de la Gaule*, 1836*)*, non-seulement des Ger- « mains et des Francs, mais ce qu'il y avait parmi eux de plus sauvage. C'étaient les Leudes « de Charles-Martel, ses compagnons de guerre et de victoire, de vrais Francs retrempés « à son service dans la rudesse primitive des mœurs barbares; c'étaient des guerriers aven- « tureux appelés par un second Clovis à une seconde conquête de la Gaule et menaçant « d'effacer jusqu'aux derniers vestiges du passé. » Que pouvait-être le clergé sous de tels chefs?

Quels avaient été les motifs de Charles-Martel pour laisser ces hommes s'emparer des dignités ecclésiastiques et de pouvoirs si redoutables à tous les points de vue? Or les Saxons, les Bavarois, les Alemans et les Frisons, qui s'étaient soulevés contre Pépin d'Héristal, refusaient obéissance à son successeur. De concession en concession, de guerre en guerre, toutes les terres, tous les bénéfices avaient été successivement concédés aux Leudes, qui ne considéraient pas le service militaire comme un devoir gratuit, mais comme un acte volontaire exigeant une récompense. Reprendre aux hommes d'église tous les biens qu'ils avaient reçus des rois Francs, ce n'était pas possible et bien impolitique; il tourna la difficulté en donnant à ses Leudes et les évêchés et les bénéfices vacants, et ceux-ci n'en prirent que le nom, tout en conservant leur costume et toutes leurs habitudes — *Hic Carolus res ecclesiarum propter assiduitatem bellorum laïcis tradidit.* —

De là tous ces désordres, qui ont servi de texte à tant d'écrits contre l'Eglise envahie par des hommes indignes d'en faire partie, de là ces moines et ces nonnes dont on a perpétué l'histoire sans se reporter aux causes qui ne pouvaient produire que de pareils résultats.

« dant de croire que l'élection se soit faite d'une voix unanime, à moins « que les partisans de la puissance angevine ne se soient abstenus d'y « concourir. »

Hoël était d'ailleurs digne de l'épiscopat et avait été formé au Mans par Arnaud, son prédécesseur et son parent : dans un âge très-peu avancé, il avait été nommé doyen par les chanoines de Saint-Julien — *favore totius cleri ejusdem Ecclesiæ decanum Arnaldus statuerat.* — *(Vetera analecta).*

Probablement qu'Hoël, pour se mettre à l'abri de tous les troubles qui agitaient la province, avait accepté des fonctions dans la chapelle du roi.

Mais Foulques-Réchin, l'ennemi né de tous les partisans du Conquérant, chercha tous les moyens pour empêcher Hoël de prendre possession de son siège. (1) Il était maître de toute la Touraine depuis la captivité de son frère Geoffroy-le-Barbu, et tout y pliait sous son joug de fer. Obéissant aux instigations du roi Philippe, il avait, en 1081, chassé de sa métropole l'archevêque Raoul, qui, d'accord avec les légats du siège apostolique, avait enlevé au monarque français les investitures ecclésiastiques. Au moment où Hoël fut élu, l'archevêque de Tours était encore en fuite, et lorsqu'il fut rentré dans son diocèse, les menaces du comte l'empêchèrent de remplir son devoir. D'ailleurs Hoël en se rendant à Tours pouvait craindre d'y être arrêté par les satellites du farouche comte. Enfin, il fut sacré à Rouen le 21 avril 1085. (2)

Aux qualités les plus estimables, Jean de La Flèche joignait la fermeté et la vaillance. Dans les récits d'Orderic Vital, nous ne trouvons aucun fait en contradiction avec cet éloge bien mérité. Nous venons de le voir à l'œuvre, toujours fidèle à la même cause, qualité si rare à cette époque.

Il fut très-peu mêlé, quoique *potentisimus,* à toutes les agitations des deux provinces ; il en subit souvent les dangers et les tristes conséquences sans les avoir causées lui-même. Vassal du Réchin, il était soit le beau-frère, soit l'oncle des comtes du Maine ; et il ne reconnaissait de pouvoir sérieux que celui de Guillaume, roi d'Angleterre. Ses trois fils : Gauzbert *(Goisbertus),* Hélie *(Hélias),* et Enoch, suivant Orderic Vital, portaient alors les armes : nous ne savons quelle part ils prirent à toutes ces guerres du vivant de leur père. — *Tertia (filia) vero Joanni Domini Castri, quod Flecchia dicitur, nupsit ; quæ marito suo tres liberos, Goisbertum, Heliam et Enoch peperit.*

« Le Maine obéissait à regret aux Normands, dit Depping (1835) ; ceux-« ci accusaient les Manceaux d'être turbulents et séditieux — *quasi natu-« rali semper inquietudine agitantur, et mobilitate suâ pacem turbant, « ipsique turbantur* (Ord. V.) — Il est vrai que les Manceaux ne voulu-

(1) Chronique de Touraine. Salmon.
(2) Gallia christania — Pommeray, *H. des arch. de Rouen.*

« rent jamais se soumettre aux Normands, que leurs ancêtres avaient vus « jadis arriver dans le pays comme des aventuriers et des pirates. Aussi « saisirent-ils toutes les occasions pour secouer le joug de fer que Guil- « laume faisait peser sur eux. Le vicomte Hubert, seigneur de Beaumont « et de Fresnay, n'avait pas oublié la prise de ses châteaux dans la dernière « guerre. Il attendait le moment de la vengeance. »

Le Maine était donc dans un état d'agitation incessante. Le vicomte de Beaumont s'était rallié au parti du comte d'Anjou et, secondé par les forces de Guillaume de Nevers, son beau-père, il essaya de faire soulever les habitants du Mans contre le roi Guillaume. Averti par Hoël, qui lui restait toujours dévoué, ce prince accourut avec une armée, s'empara facilement de Beaumont et de Fresnay et vint ensuite mettre le siége devant Sainte-Suzanne. Sans attendre l'ennemi, Hubert de Beaumont s'était enfermé dans ce dernier château avec toute sa famille et ses trésors. Sainte-Suzanne est située sur une petite montagne près de la rivière l'Erve. — *Istud municipium ad quod confugit, super Arna fluvium situm est, in arduâ rupe, in confinio Cenomensium et Andegavensium.* — (Ord. Vit.)

Hubert de Beaumont était un des chevaliers les plus accomplis de son temps — *Erat enim nobilitate clarus, sensuum probitate præcipuus, ingenti virtute et audaciâ fervidus, et per his insigniis longè, latèque famosus.* — (Ord. Vit.)

Il est peu de faits d'armes au moyen-âge qui puissent être comparés à cette magnifique défense du château de Sainte-Suzanne; elle dura trois années. Les guerriers les plus renommés d'Aquitaine et de Bourgogne accoururent pour y concourir, fiers de combattre sous un tel chef et de s'enrichir comme lui avec les rançons de nombreux prisonniers. Dans ce remarquable conflit, Robert de Vieux-Pont, Robert de Gacé et un grand nombre de guerriers de marque succombèrent. Les Anglo-Normands voyant le siége se prolonger indéfiniment avaient établi un camp fortifié dans la vallée de Beugi.

Enfin, reconnaissant la supériorité du vicomte du Mans, les ennemis demandèrent la paix — *et quia Hubertum nec probitate nec felicitate superare volebant, mutato consilioque ad regis amicitiam eum revocare tentabant.* — D'après ces ouvertures, Hubert ne craignit pas de se rendre lui-même en Angleterre et fit sa paix avec le roi. Ce prince, dont il tenait les troupes en échec depuis trois années, lui rendit toutes ses propriétés et seigneuries dont héritèrent ses fils Raoul et Hubert.

Cet accord doit-il se rapporter à Guillaume-le-Conquérant ou à son fils Guillaume-le-Roux, qui lui succéda?

Ce nouveau soulèvement du Maine eut lieu en 1083. Suivant Dom Piolin, le siége de Sainte-Suzanne dura trois ans et le même écrivain dit que la mort de Guillaume suivit de près cet accommodement.

Or ce prince mourut le 9 septembre 1087.

Orderic Vital parle de quatre années — *Normanni et Cenomanenses gaudebant, qui* QUADRIENNIO CONFLICTU *multipliciter vexati fuerant.* — Quoique ces dates soient bien rapprochées, le récit de Dom Piolin peut encore être admis. (1)

Dès à présent, nous devons appeler l'attention sur le nom de Beaumont et surtout d'Hubert, dont l'un des héritiers tint plus tard la seigneurie de La Flèche de Richard-Cœur-de-Lion, ou plutôt de son neveu Arthur de Bretagne : point historique très-controversé. D'ailleurs par leur qualité de vicomtes du Maine, les Beaumont étaient les premiers lieutenants du comte souverain et par conséquent d'Hélie, fils de Jean de La Flèche, comme nous aurons bientôt à le dire.

Jean de La Flèche ne devait pas longtemps survivre au roi d'Angleterre, qu'il avait si fidèlement servi. L'âge commençait à lui faire sentir ses atteintes. En 1087, il concéda à l'abbaye de Saint-Aubin, suivant l'usage de ces temps, des fiefs, des droits particuliers et des terres : au point de vue de l'histoire, les chartes, où les dons des seigneurs sont consignés, ne sont jamais assez multipliées ; car c'est par elles seules qu'on peut éclaircir les doutes sur les points controversés et s'édifier d'une manière irréfutable sur les noms et les familles des signataires de ces actes, qui étaient précieusement conservés dans les monastères, et le sont à cette heure en partie dans les archives nationales et départementales. Celles du Mans possèdent l'original de la charte contenant le détail des concessions faites par Jean de La Flèche. Nous la donnons en note dans son complet ; ce titre est intéressant pour La Flèche et nous devons le consigner dans cet ouvrage.

On a bien voulu nous mettre à même de la reproduire sur une copie :
« *Collationnée sur l'original en parchemin à nous représenté et rendu au*
« *thrésor de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers, suivant notre procès-verbal*
« *de ce jour 4e de Janvier 1642 et par vertu de la commission mentionnée*
« *à la requête de noble et discret Mre Michel Amelin prêtre conseiller au-*
« *mônier de la reine mère et curé de La Flèche pour lui servir au procès qu'il*
« *a en la Cour du parlement de Paris contre les pères Carmes dudit lieu de*
« *La Flèche par nous huissier du roy demt à Angers. Présent Gouraud*
« *dud. lieu notre adjoint ; signé Apvril, p. Gouraud adjoint.* (2)

(1) On rencontre dans les chartes, *Cenomanni, orum — Cenomanni gallice, vulgò Le Maine.* Dans Ducange, *Cenomanenses, ium. Cenomanni* est considéré comme substantif, et *Cenomanenses* comme adjectif, ainsi que *Cenomanicus, a, um ; Æ* est quelquefois employé dans la première syllabe, mais rarement.

(2) Cum nobis expediat in utilibus rebus quantum possumus oblivionem fugere, opportunum est quolibet scripto servare quod constat generationi venturæ profuturum esse. Scribimus itaque quod quidam *vir nobilis et miles egregius, qui nomen* est *Joannis de Fissâ*, largitus est de honore suo aliquid Deo et Sancto-Albino et ejus Monachis, sine hæsitatione,

D'après ce titre, Jean de La Flèche — *vir nobilis et miles egregius* — donna à l'abbaye de Saint-Aubin l'église de Saint-Odon — *Sancti-Audouini* — depuis Sainte-Colombe, comme il la possédait lui-même, et sa propre chapelle construite en l'honneur de Sainte Marie toujours Vierge, une mesure de bonne terre, c'est-à-dire autant que quatre bœufs de la plus grande force peuvent, suivant l'usage des laboureurs, en retourner en un jour, et un pré devant l'église de Saint-Odon avec d'autres placés plus loin, très-probablement ceux qui se trouvent entre l'église et le moulin de la

præsumens aliquod levamen peccatorum suorum pro tali opere se posse promereri. Non enim propterea à Monachis aurum vel argentum quæsivit : sed simpliciter pro redemptione animæ suæ et patrum et matrum suorum et filiorum suorum donavit quidquid donavit. Sed jam sunt nominanda distinctè universa quæ dedit, ut rem totam sicut est cognoscant qui carthulam istam lecturi sunt vel audituri. In proprium igitur dedit ecclesiam Sancti-Audouini, sicut et ipse habebat et capellam suam quæ in Castello ejus sita est et constructa in honorem Sanctæ Mariæ semper Virginis. Dedit etiam unam mensuram optimæ telluris, id est quantum quatuor immensæ fortitudinis boves arare possunt juxta morem agricolarum et quoddam pratum ante ecclesiam Sancti-Audouini cum aliis pratis longiùs positis. Præterea donavit hortum suum et virgultum suum, et designavit eis locum quod burgum facerent et proprium furnum haberent. Burgentes verò qui ibi habitarent decrevit esse in potestate Monachorum, nulli homini qualemcumque consuetudinem reddituros nisi Monachis, excepto quod Castellum ejus custodient, quandò super hostes suos perget. Donavit et decimam molendinorum suorum in annonâ et in piscibus, et decimam panum de furno suo. His donis adjunxit decimam vinearum suarum atque carrucarum. Omnibus his donationibus interfuit Elias filius ejus, et cuncta superiùs memorata Monachis libenter concessit. Erant autem cum eo Hugo, frater Gualdini de Malicornant, Giraldus de Cleeriis et Archambaldus filius Ulrici ; de Monachis ; Giraldus abbas, et Gaufridus bajulus ejus, et Hubertus prior et Norbertus ostiarius, et Frotmundus de Viriaco ; de homnibus Monachorum : Adulfus prepositus eorum, Haimarius Malspetith, Robertus de Treviis, Hilarius frater Adulfi, Gualterius Bornus, Constantinus Coqus, Ernaldus Brionius, Rainaldus Gundrannus. Hi omnes testes sunt donorum istorum.

Rectum apud Fissam, anno ab incarnatione Domini millesimo octogesimo septimo, indictione prima, cyclo secundo, idus februarii qui terminus evenit sabbato, regnante Philippo rege francorum, tempore Fulconis comitis junioris, anno nono decimo comitatus ejus, sedente Gaufrido in cathedra episcopali annis quinque — *Petrus monachus indignus scripsit.* 1087.

En compulsant le précieux cartulaire de l'abbaye de Saint-Aubin déposé à la bibliothèque d'Angers, nous n'avons trouvé que la note suivante se rapportant aux dons que fit encore Jean de La Flèche au moment où il obtint de revêtir en mourant la robe de moine qu'il leur demanda en versant des larmes avec leur bénédiction :

CARTULA DE FISSA.

Perindè cartula de Fissa quomodo Johs dnus ciusdem castri dedit sco Albino et ejus monachis eccliam sci Aldoeni atq. capellam suam in eodem castro constructam in honorem sce Mariæ virginis. Aliæ pluræ arta quando apd Castrum-guntery suscipiens monachilem habitum, supradictis monachis dedit decimam pedagũ Castelli sui et pasnagioz suos arta de Elia filio eius quo Die sepulture patris in capitulum Sci Albini.

Cette pièce originale et de l'écriture du temps ne porte pas les signatures des intéressés et des témoins comme cela était toujours d'usage. Elle ne paraît pas être complète, puisque la charte citée mentionne encore d'autres dons que nous n'y voyons pas inscrits : et concessit si quis de casatis suis aliquam partem de casamento suo donare vellet monachis aut vendere, et totum præsbiteratum ecclesiœ de Lusdo præsbiteri gratantes eis concedere voluerunt.

Bruère. A ces dons, il joignit celui de son jardin et de son verger, et leur désigna un endroit pour bâtir un bourg et y construire un four banal. (La tradition, conforme d'ailleurs à la position des lieux, désigne le terrain affecté à ce verger et à son jardin tout celui qui est occupé par la Beufferie et qui se trouvait compris dans l'enceinte de murs et d'eau formant du côté du midi l'une des principales défenses du château féodal). Il décida que ceux qui habiteraient ce bourg, seraient sous la puissance des moines auxquels ils prêteraient foi et hommage et qu'ils leur appartiendraient pour le service, à l'exception du temps où l'ennemi venant à l'attaquer, il les emploierait à la défense de son château. Il leur donna, en outre, la dîme du blé, qui serait porté à ses moulins, celle des poissons qu'on prendrait dans les rivières de ses fiefs, et celle du pain qui serait cuit à son four banal, puis enfin la dixième partie du produit de ses vignes et des charrois qu'on lui devait. Les principaux témoins présents à cet acte furent Qualdin, seigneur de Malicorne, Girard de Cleers, Archambaud fils d'Ulric, et Girard, abbé de Saint-Aubin.

L'église de Saint-Odon est celle que nous connaissons maintenant sous le nom de Sainte-Colombe, nom que lui donnent au reste toutes les chartes du XIIme siècle, qui y sont relatives. Saint-Odon était un religieux bénédictin, né dans le Maine d'une famille noble. Il fut chanoine de Saint-Martin de Tours et mourut en 932 *(Dictionnaire Historique de l'Avocat).* Dans la bulle du pape Paschal II accordée en date du 4 juin, de l'indiction XVme de l'an 1107, à Archambaud, abbé de Saint-Aubin, comme confirmation des biens de ladite abbaye situés dans le diocèse d'Angers, nous trouvons dans la nomenclature de ces biens ou possessions *et Sancti-Avernerii-de-Fissia* (La Flèche) *seu Columba* (Sainte-Colombe). Sanctus *Avernerius,* sanctus *Audouinus* et sanctus *Audoenus* ont la même signification — Saint-Odon.

L'origine de la Beuffrie et de la Boirie, faubourgs de La Flèche, date de cet acte de concession de ces terrains commandant du côté du midi les abords de la rivière du Loir. Ces faubourgs devenant la propriété d'un puissant monastère, restant toujours neutres dans ces perpétuelles discordes, devenaient une véritable défense morale pour le château de La Flèche. Ils ont toujours dépendu et dépendent encore de la paroisse de Sainte-Colombe, maintenant annexée, comme commune, à la ville, dont ils ne sont séparés que par le Loir.

Il ne faut pas confondre l'église de Saint-Odon (Sainte-Colombe) avec celle de Sanctus-Audoenus cenomanensis (de Saint-Ouen du Mans). Ainsi l'on possède aux archives du Mans un décret rendu en 1111 par Hildebert, évêque, confirmant la possession des églises que les moines de Saint-Aubin possédaient dans son diocèse : — Cenomanni civitatis intra muros *Sanctus-Petrus* (Saint-Pierre-l'Enterré), extra muros *Sanctus-Audoenus* (Saint-Ouen).

Quelques temps après, Jean de La Flèche, étant tombé malade à Château-Gontier et ayant obtenu des moines de Saint-Aubin avec leur bénédiction la permission de revêtir leur propre habit, donna à ces religieux la dîme du péage de son château avec ses panages (droit de faire paître les porcs dans les forêts) et consentit à l'amortissement des biens que les moines viendraient à posséder, à titre de don ou d'acquêt dans l'étendue de son domaine. D'après ce titre, les prêtres de l'église du Lude *(de Lusdo)* leur concédèrent immédiatement tout le presbytère.

Il mourut peu de temps après, et les moines ayant préparé son corps avec le plus grand soin *(corpus diligenter procuratum)*, le transportèrent à Saint-Aubin, où il fut enterré.

Hélie, son fils, assista à ses funérailles, et suivant l'usage, plaçant un bâton dans la main de l'abbé Girard, confirma tous les dons que son père leur avait faits. De son côté, les moines l'associèrent ainsi que son frère aux bienfaits de ladite abbaye.

Quoiqu'Hélie ne fut pas l'aîné, il paraît que son père l'avait d'avance désigné pour son héritier, le considérant comme bien supérieur à ses frères et pouvant répondre par ses grandes et héroïques qualités à toutes les exigences d'un temps aussi difficile. Guillaume de Poitiers, plus informé peut-être à ce sujet qu'Orderic Vital, dit qu'Hélie eut six frères, deux aînés Gauzbert et Enoch, qui, après avoir fait la guerre devinrent moines, et quatre autres *Ioffredus, Lancelinus, Milo* et *Guillelmus*, qui moururent dans l'enfance ou au moins très-jeunes — *immatura morte preventi sunt.*

Nous sommes certains que Gauzbert et Enoch devinrent moines de la Couture au Mans et furent enterrés dans l'église de cette abbaye; car l'épitaphe gravée sur la tombe d'Hélie, qui y repose, se termine ainsi : « *Huius* « *fratres Goisbertus et Enoch, ex militibus in hoc Cœnobio monachi facti,* « *in eadem Basilica sepulti sunt.* »

Burbure donne à Enoch le nom de *Viard.* Ainsi que le prouve une charte originale de 1087 à 1110, Viard était le *meunier* du château, *Viardus, molnerius de Castro Fisse.* Peut-être Burbure aura-t-il traduit molnerius par moine et de là a été amené à penser que ce moine ne pouvait être qu'un des deux fils aînés de Jean. — *(Molnarius, molnerius,* meunier, *Statuta-Massil.* — *Dict. Ducange.)*

Cependant Gauzbert, fils aîné de Jean et qui demeurait au Mans, irrité probablement de se voir écarté du principal héritage donné à son frère cadet, se mit à contester aux moines tout ce que Jean son père leur avait donné.

L'abbé Girard lui envoya trois moines, qui vinrent au Mans et arrivèrent à conclure avec Gauzbert un arrangement par l'entremise du vénérable évêque Hoël, et il fut convenu que, moyennant 10 livres deux deniers angevins, Gauzbert confirmait tous les dons faits par son père tant pendant sa vie qu'à l'heure de sa mort.

Pour ne rien laisser dans le doute autant qu'il est possible, nous allons citer une charte analysée dans les documents historiques des Archives du Mans. Dans cette charte, Jean de La Flèche considérant l'aumône comme le meilleur moyen indiqué par l'Écriture sainte pour opérer son salut : « *Date eleemosynam et omnia munda sunt vobis,* » *ajoute aux précédents dons par lui faits déjà aux moines de Saint-Aubin établis — apud Fissam, — le droit de prendre dans sa forêt le bois nécessaire au chauffage de leur four. Il investit de ce don l'abbé Girard avec un bâton qu'il place sur l'autel, dans le chapitre de Saint-Aubin. Enfin, il prononce pour quiconque viendrait à contester cette donation l'imprécation suivante : Imprimis iram Dei omnipotentis incurrat, et cum Juda traditore damnationem accipiat.*

Cet acte est daté de 1095. sous le règne de Philippe, roi des Français, du temps *Fulconis comitis* et signé *par plusieurs témoins et entre autres Giraldus ou Hiraldus de Cleeris,* dont nous rencontrons le nom dans presque toutes les chartes de Jean.

Celle-ci est terminée par le signe du donateur, ainsi figuré :

| SIGNUM | JOHANNIS |
|---|---|
| DE | FISSA |

Original en latin, de. . . . . . . . 1095.

Or Jean mourut en 1088 environ un an après Guillaume-le-Conquérant. Nous devons dire que cette charte, dont l'existence est certaine, a dû précéder les autres et être faite avant 1087. (1) Sa forme solennelle nous indique que Jean de Beaugency ne faisait que commencer à se rapprocher des moines de Saint-Aubin déjà établis *apud Fissam :* ils possédaient, en effet, le prieuré de Saint-Thomas.

Aucune pièce, à notre connaissance, ne fixe l'époque de leur établissement dans cette église depuis longtemps la principale de la ville de La Flèche. Nous restons maintenant convaincu, sans même tenir compte des marques architecturales, que Saint-Thomas existait, comme prieuré, dans le commencement du XIme siècle.

---

(1) Beaucoup de titres à cette époque sont sans date : et on ne peut se fixer que d'après les noms des signataires. D'autre part, beaucoup signaient après coup. Le fondateur ou le donataire exprimait sa volonté ; l'acte était dressé, puis la signature était donnée plus tard ; et comme on le fait à cette heure pour des contrats de mariage, les moines faisaient signer leurs chartes de fondation par des personnages importants ou ayant un intérêt dans ces donations. Dans le cas qui se présente, il nous paraît certain que la date a été apposée, quand tous ceux dont les moines désiraient avoir les noms eurent signé.

# CHAPITRE TROISIÈME

---

## SEIGNEURS DE LA FLÈCHE. — 1° MAISON DE BEAUGENCY; HÉLIE, DEUXIÈME SEIGNEUR DE LA FLÈCHE.

(De 1088 à 1109.)

Hélie hérita, comme nous l'avons dit, de la seigneurie et de tous les fiefs de son père. Il avait épousé Mathilde — *generosa conjux* (1) — bien digne d'une pareille union, quoiqu'elle fut du sang des farouches Bellesme. En effet, Gervais, évêque du Mans de 1035 à 1055 était fils de Haimon (*Aimon, Hamelin, Amelin)*, seigneur de Château-du-Loir, et de Hildeburge, fille d'Yves, premier seigneur de Bellesme, et sœur de l'évêque Avesgaud. Gervais eut trois frères : Bouchard, qui devint seigneur de Château-du-Loir, Robert et Ursio. Bouchard fut l'aïeul de Mathilde.

Tous les historiens s'accordent à peindre Hélie comme un guerrier aussi brave que pieux : « *Vir multis erga Dei cultum honestatibus viguit, popu-« lique regimen in timore Dei salubriter servavit.* » (Guill. Pict.) Son mariage lui avait donné la possession de quatre villes ou bourgs fortifiés *(castella) Château-du-Loir, Mayet, Luché, Oustillé.* Il n'eut de Mathilde qu'une fille, Eremburge, qui, devenue nubile, épousa Foulques d'Anjou, fils du Réchin et de Bertrade.

Hélie, dit Orderic Vital, brillait entre tous par sa haute taille et la force de son corps, sa tournure gracieuse et élancée; sa barbe était noire et hérissée, ses cheveux coupés courts comme ceux d'un moine.

Il avait la parole facile et la voix agréable. Toujours accessible aux hom-

(1) Le livre des chroniques d'Anjou contient une erreur quant à la femme d'Hélie : « Hélias, filius Johannis de Fleca, *Sibillam* filiam cujusdam comitis Longebardiœ neptem « scilicet Hereberti quondàm Cenomanorum comitis, duxit uxorem et *cum ea comitatum « cenomaniæ suscipit...* »

Les derniers mots pouvant faire croire qu'Hélie était devenu comte du Maine du chef de sa femme, qui, elle, aurait été d'après ce qui précède fille d'Hersande et d'Azon, marquis de Ligurie. Cette seconde erreur vient de la première. Le droit de succession d'Hélie venait de sa mère, *Paule, sœur* du comte Herbert.

mes de paix, il se montrait en même temps sévère envers les perturbateurs. Rigide observateur de la justice, il était constamment occupé de bonnes œuvres. Bien souvent son ardente piété se traduisait par les larmes qui baignaient ses joues. Il ne transgressait jamais les lois de l'Eglise, jeûnait exactement et faisait de larges aumônes aux pauvres; tous les vendredis de chaque semaine *(singulis hebdomadibus feria VI)* il se privait de toute nourriture en l'honneur de la passion de Jésus-Christ. (1)

Ainsi doué par la Providence qui lui réservait de plus grands honneurs, Hélie avait dû être choisi par Jean pour être le chef de sa maison.

Hélie de La Flèche ne paraît pas avoir partagé les opinions de son père au sujet de la domination Anglo-Normande dans le Maine : il pensait que la couronne comtale devait être ceinte par le plus proche héritier de son oncle Herbert et à son défaut par le plus digne des descendants des anciens souverains du Maine. (2) Déjà Azon, son oncle, avait laissé le terrain libre;

(1) Erat enim probus et honorabilis, et magnus, staturâ gracilis et procerus, niger et hirsutus, et instar Presbyteri benè tonsus. Eloquio erat suavis et facundus; lenis quietis, et asper rebellibus; justitiæ cultor rigidus et in fervore Dei ad opus bonum fervidus. Quantæ pietatis esset in orationibus, ac devotionis, indicabant ejus genæ crebrò madentes lacrymis. Defensionibus ecclesiarum, elcemosymisque pauperum, et jejuniis admodùm vacavit; et singulis hebdomanibus feria VI in veneratione passionis Christi ab omni cibo et potu ex integro abstinuit. (Orderic Vital.)

(2) Virent e sorent cil deu Maine
Les ennuis plusors e la paine
E qu'en maint sen descreist et pert — maint, *demeure* — sen, *son.*
A veue li dux Robert.
Por ce que trep orent haïe
La seignorie de Normendie,
Parlerent tant à un baron,
Chevaler proz e de grant non;
*Helies* esteit appelez,
Larges e frans et alosez. — alosez, *glorifié, illustre.*
Joan de la Fleche ert sis pere
S'aveit mult sage dame a mere.
Forz hom esteit cil deu païs,
D'aveirs, de terres et d'amis.
Femme li ont Mansel offrie,
Fille un comte de Lombardie *(a)*,
Nièce Hubert, deu comte ainzné,
Cil qui del Mans out quens esté; — quens, *comte.*
De sa fille esteit ceste née.
Eissi unt tant l'ovre parlée, — eissit, *ainsi* — ovre, *œuvre, ouvrage.*
Por ce que trop lor ert sauvage — lor, *eux.*
Que sur eus eust seignorage.
De Normendie et de Normanz,
De rien n'erent plus desiranz
Que d'eissir en a cele feiz. — aissir, *sortir.*
Tant dura l'ovre e li conseilz
Que de Helies firent seignor.

*(a)* L'historien se trompe en disant que Jean de La Flèche épousa la fille d'Azon, comte de Lombardie; sa femme fut Paule, sœur d'Herbert et de la femme d'Azon.

Hersende sa tante et Hugues n'avaient pas pu se maintenir en raison de la conduite désordonnée de la comtesse et du despotisme de Geoffroy de Mayenne, son amant. Nul doute qu'après la mort de Jean, il ne porta immédiatement ses vues du côté du Mans. Les Manceaux — *plebs semper contumax et rebellionis avida* — lui donnèrent-ils l'occasion de se mettre en avant aussitôt après la mort de Guillaume-le-Conquérant, ou donna-t-il lui-même le signal de la révolte? Les fils du roi d'Angleterre, Guillaume-le-Roux, Robert et Henri avaient à se partager l'héritage de leur père : les préoccupations qui pouvaient surgir de cette circonstance devaient empêcher ces princes de porter leur attention sur le Maine. Quoi qu'il en soit, se considérant comme l'héritier légitime, le gouvernement d'Hersende et de son fils fatalement dominés par Geoffroy de Mayenne n'étant plus possible, Hélie entretint habilement les mécontentements; mais ne se sentant pas assez fort, il ne s'avança qu'avec calme et prudence, (1) et ne leva le masque qu'en 1089. S'étant donc emparé du château de Ballon, il commença par ravager le pays, puis s'introduisit au Mans, où il maltraita les habitants qui étaient restés partisans de l'occupation normande. (2) Sa présence décida probablement de la révolte complète du plus grand nombre, qui n'attendaient que le premier prétexte plausible pour se soulever.

On doit se souvenir que l'évêque Hoël était resté sincèrement attaché à Guillaume-le-Conquérant, auquel il devait son élévation : il était donc naturel qu'Hélie le considérât comme un adversaire redoutable et, cédant à de mauvais conseils, il résolut de l'empêcher de faire aucune démarche qui put venir à l'encontre de son entreprise. Du reste, Hoël s'était servi immédiatement des moyens de défense spirituels qu'il avait entre les mains et qui, surtout à cette époque, n'étaient pas à dédaigner : il excommunia les rebelles, qui lui adressèrent les plus violentes menaces; et pendant qu'il était en tournée épiscopale, Hélie, l'ayant suivi, le fit prisonnier et l'enferma dans l'un de ses châteaux. (3)

Dans quel château? Une vieille tradition veut que l'évêque se soit échappé par un trou que l'on montrait encore il y a peu de temps dans une arche du pont de La Flèche, appelé des Carmes. Cette tradition est doublement fausse à notre avis; car le pont détruit pour construire celui qui joint maintenant la ville aux faubourgs ne date que de 1600, et ensuite nous dirons comment Hoël fut remis en liberté par Hélie lui-même.

Le Paige dit (page 187, T. 1) : « Elie de La Flèche, mécontent de l'évê-« que Hoël, qui siégea au Mans de 1085 à 1097 et qui favorisait Guillaume-

(1) Dom Bouquet, t. XII, p. 632. — Dom Piolin, t. III, p. 346.

(2) Dom Mabillon. *Vet. an.*, t. III. — Dom Bouquet, t. XII, p. 542.

(3) Intereà dum, per diocesim suam cum clericis suis equitaret et episcopali more officium suum solerter exerceret, Helias de Flechia eum comprehendit, et in carcere, donec Hugo in urbe cenomanica susceptus fuisset, vinctum Præsulum tenuit. (Orderic Vital).

« le-Conquérant, roi d'Angleterre, duc de Normandie, le retint dans ce « château. » Le Paige a voulu dire Guillaume-le-Roux; car à cette époque le roi Guillaume-le-Conquérant était mort depui trois ans.

Le P. Bondonnet, bénédictin, auteur de la vie des évêques du Mans, parle de cette prison et du château de Fissâ, comme d'un lieu inconnu, et Courteil dit que c'était le château du Lude. L'un et l'autre ignoraient probablement que *Fissâ* était alors un des noms de La Flèche employé indifféremment dans toutes les chartes latines avec celui de *Fixa*.

Le château du Lude n'appartenait pas en propre à Hélie, qui paraît n'avoir été que seigneur féodal de ce territoire : deux *castra* ou *castella* portaient ce nom; le premier était tenu par *Vivianus de castello Luxdi* (Le Lude) et *Aremburgis* sa femme, ainsi que nous le dit une pièce de la fin du XIme siècle; le second appartenait à *Jean du Lude*. Une charte de la même époque parle de la *Tour de Jean de Lusdo*; cette tour nous paraît être la tour féodale, puisque peu après elle était attaquée par Hubert, vicomte du Maine, et Robert-le-Bourguignon, ses neveux. (1)

(1) Il existe trop de rapports entre La Flèche et le Lude pour que nous ne nous arrêtions pas ici en note et sans interrompre notre récit, qui s'y trouve interessé à cause de Hubert de Beaumont, vicomte du Maine.

Les archives du Mans possèdent plusieurs pièces ou chartes sur le Lude. Ainsi l'une sans date, de la fin du XIme siècle, dit : Don fait aux moines de Saint-Aubin par *Vivianus de castello Luxdi* (Le Lude) et Aremburgis, sa femme, de terres, de prés et de vignes qu'il possédait dans l'aleu de Saint-Aubin *apud Luchiacum* (Luché), mais avec une réserve d'usufruit pendant leur vie. — Par une autre charte, le même Vivien du Lude abandonne à l'abbaye de Saint-Aubin l'usufruit réservé par la présente. Cette cession se fait *apud castellum Luxdi*, en présence d'Adam, fils du donateur, moine de l'abbaye de Saint-Aubin, et de son gendre. Ces deux pièces indiquent d'une manière irréfutable l'existence d'un château du Lude *castellum Luxdi* ou *Lusdi*. Or le mot château se rend en latin par *castrum* ou *castellum*, une simple citadelle, n'ayant d'autres habitants que les soldats chargés de la défense par *arx*. Nous rencontrons une pièce de la fin du même siècle, qui vient nous dire que le château féodal n'était pas celui de *Vivien*, mais celui d'un nommé *Johannes de Lusdo :* Jugement rendu *tempore quo Hucbertus vice-comes et Robertus Burgundus conabantur diruere turrem Johannis de Lusdo* (Le Lude), par lesdits Hubert et Robert, siégeant *in camera prima vice-comitis*, en faveur de *Fulchranus prior et Gaufridus bajulus. et Willelmus medicus*, moines de Saint-Aubin, contre Aremburge, épouse *Viviani divitis, Rigaldum*, son fils, et Seninum, son gendre....... : *Hoc judicamentum judicaverunt Robertus Burgundus* et *Hucbertus proconsul*.......

Hubert de Beaumont, vicomte du Maine, est celui qui défendit si vaillamment son château de Sainte-Suzanne contre les troupes de Guillaume-le-Conquérant, aidé par Robert de Bourgogne ou plutôt de Nevers, dont il avait épousé la sœur, *Ermangarde*. Robert devint, du chef de sa femme, Avoise de Beaumont, seigneur de Sablé.

Nous ne pouvons dire à quel sujet Hubert de Beaumont et son beau-frère vinrent attaquer la *Tour* de Jean du Lude. Cette tour n'était probablement qu'une des principales défenses du château de ce seigneur. Une charte de la fin du XIme siècle, relative à une vente aux moines de Saint-Aubin, dit : une borderie de terre au lieu *qui dicitur Boral*, dans la châtellenie *Lusdi castri super Ledam* (du château du Lude sur le Loir)......

Dom Piolin pense qu'Hubert de Beaumont mourut peu de temps après Guillaume-le-Conquérant; cette entreprise contre le château du Lude ne peut avoir eu lieu qu'entre 1087 et 1089.

Que l'évêque ait été retenu dans le château de La Flèche ou dans tout autre, ce point historique est sans importance; mais par le fait d'Hélie,

Nous avons été frappé de la qualité donnée à Vivien dans le jugement rendu par Hubert de Beaumont et Robert-le-Bourguignon. La première pièce dit *Vivianus de castello Luzdi*, la seconde *Aremburge* épouse *Viviani divitis*; Vivien *le riche;* cette épithète ne peut s'appliquer qu'à un bourgeois élevé au-dessus des autres par sa richesse et dont l'habitation avait un aspect plus confortable et plus important, possédant, en outre, quelques moyens de défense contre les coureurs et les pillards. A cette époque, on ne pouvait pas être seigneur ou châtelain, sans être riche et noble. Qui était ce Jean *de Lusdo* dont des chevaliers si renommés cherchaient à détruire la principale tour de son château?

Ménage a trouvé qu'au commencement du XI^me^ siècle il existait un *Isembert du Lude*. Il en est parlé dans une narration très-curieuse, au point de vue de l'histoire d'Anjou, tirée d'un titre du cartulaire de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers : « ......... *Nam monachi* « (Sancti-Albini) *tunc omnes medietatem curtis campiniaci, et dominium, et vavassores, in* « *dominicatu habebant. Sed mortuo in bello Pontilevensi* (bataille de Pontlevoy), *sicut suprà* « *dictum est, Hucberto Rasorio, uxor ejus* ISEMBARDI DE LUSDO, *neptis Isembardi de Bello-* « *videre* (de Beauvoir), *prægnans remansit, et peperit filium, qui posteà nominatus est* « *Hucbertus de Campania.* »

Ménage dit ne savoir comment la terre du Lude est entrée dans la maison de Beaumont-le-Vicomte.

La ville de Beaumont-le-Vicomte, dans le Maine *(Bellemontium vice-comitis)*, est située sur la rivière de la Sarthe entre le Mans et Alençon. Raoul, premier vicomte du Mans, donna, en 994, aux religieux de Marmoutier, du consentement de Cana, sa seconde femme, l'église de Saint-Hypolite de Vivoin au pays du Maine; et en 1053, aux religieux de Saint-Serge, l'église de Saint-Remy, à Mangé. Suivant les titres de Marmoutier, il vivait encore en 1051. Sa première femme, Emmeline, dame de Montreveau ou Morveau, était fille d'Etienne, seigneur de Montreveau, et d'Adelburge, héritière du Lude, et fille, suivant Ménage, d'Isembard du Lude et sœur de Jean, mort sans enfants.

Les archives d'Anjou possèdent une charte du XI^me^ siècle, par laquelle *Roger de Montreveau* (Beaupreau, Anjou), chevalier, donne à Saint-Florent des coliberts de Saint-Sauveur, tous nommés dans cette charte.

Or Hubert I^er^, vicomte de Beaumont, fut le fils de Raoul et d'Emmeline, petit-fils d'Isembard du Lude et neveu de Jean. L'attaque de la tour du château de Jean se résume dans une querelle de famille à laquelle vint prendre part Robert-le-Bourguignon, le compagnon de guerre de son beau-frère. Jean du Lude abandonna ses droits et mourut, très-probablement, peu de temps après; car dans une charte de la fin du XI^me^ siècle, *Ermangarde*, femme de et veuve d'Hubert I^er^, *vicomtesse du Lude*, fait don à l'abbaye de Saint-Aubin de la dîme de *Bosco de Logis*. Cet acte est passé *in turre de castro Meduane* (Mayenne).

Le fils aîné et l'héritier d'Hubert fut Raoul II, vicomte du Mans et de Beaumont, seigneur de Sainte-Suzanne, de Montreveau et du Lude. Il épousa Agathe de Vendôme, fille de Foulques, dit l'Oison, et de Perronelle. L'un de ses fils, Roscelin, épousa une fille naturelle d'Henry I^er^, roi d'Angleterre. Il y aura lieu de rappeler cette alliance.

Richard I^er^ hérita du titre et de la seigneurie de son père; sa femme fut N. de l'Aige, dont il eut Raoul III, qui reçut la *seigneurie de La Flèche*, à la fin du XII^me^ siècle. De sa femme, Lucie, il eut trois fils et une fille, Agnès, laquelle, après son frère Richard II, mort sans enfants en 1242, de son mariage avec Mathilde de Chartres, devint l'héritière de la maison de Beaumont, et apporta les seigneuries de Beaumont, *de La Flèche*, de Sainte-Suzanne, du Lude, de Fresnay et de Château Gontier à son mari Louis de Brienne, dit d'Acre, troisième fils de Jean de Brienne, roi de Jérusalem, empereur de Constantinople, et de Bérengère de Castille. — (*Archives du Mans*, Bilard. — Ménage. — P. Anselme).

Les armoiries des Beaumont sont *d'azur au Lion d'or semé de fleurs de lys de même.*

dont la politique domina alors les sentiments profondément religieux et qui pensait soutenir une cause juste, le diocèse tout entier fut troublé.

On coucha par terre, en signe de deuil, dans la cathédrale, les images des saints, les croix, les reliquaires; on ferma les portes des temples ou on en boucha les portes avec des épines. On cessa de sonner les cloches et de faire le service religieux habituel — *et portas basilicarum obturavit* (ecclesia) *et à clangore signorum celebrique cantu, solitisque solemniis, ut vidua mœrens cessavit, lacrymisque vacavit* (Orderic Vital). — Cependant les marques d'affliction données par l'église du Mans, marques dont plus tard les papes défendirent l'usage, la suspension de tout acte religieux, firent une vive impression sur tous les esprits. Hélie comprit qu'il avait été trop loin, surtout quand il vit que le peuple prenait les armes autant pour délivrer Hoël que pour secouer le joug des Anglo-Normands. Dom Mabillon, Dom Bouquet et après eux Dom Piolin disent qu'Hélie ayant été trouver l'évêque dans sa prison, lui demanda son pardon, qui lui fut accordé, à la condition que tous les torts seraient réparés. Hoël s'empressa de revenir au Mans où il fut reçu avec acclamation par cette population si impressionnable et si changeante.

Mais pendant ce temps, Geoffroy de Mayenne ourdissait de nouvelles intrigues avec quelques barons du Maine, espérant ressaisir le pouvoir, s'il parvenait à faire revenir Hugues, l'héritier légitime du comte. Il fut assez habile pour y réussir. Mais avant de céder à ses instances, ce jeune prince sans expérience, n'ayant plus à ses côtés sa mère morte en 1072, et retiré à Langres, ne se rendit pas de suite aux instances de Geoffroy de Mayenne et de ses amis. Cependant il finit par se décider à tenter la fortune et s'enferma d'abord au château de la Chartre-sur-Loir, dont Geoffroy de Mayenne était seigneur et que défendait des fortifications inexpugnables. Aussitôt que son arrivée fut connue, les principaux barons s'empressèrent d'accourir et de lui jurer fidélité. On ne dit pas qu'Hélie fut de ce nombre, au moins à la première heure : cependant il ne fit aucune opposition et avec sa suite se réunit au cortége qui entourait Hugues, quand ce comte fit son entrée solennelle au Mans.

Il avait pu apprécier la valeur morale de son cousin — *Inscius inter ignaros, timidus inter animosos, militibus Consul vilis habebatur* (Orderic Vital) — il savait, en outre, que les actes de Geoffroy de Mayenne ne pouvaient encore être oubliés. De plus il ne voulait qu'un pouvoir légitimement acquis : tout semblait préparer cet avenir sans violence de sa part. Hugues se montra bientôt de plus en plus incapable. Hoël de son côté avait prévu tout ce qu'avait pour lui de dangereux l'arrivée du nouveau comte et surtout de ses adhérents. Il se rendit en Normandie pour prévenir le duc Robert, qui ne parut pas s'inquiéter de cette agitation et l'engagea à laisser agir les Manceaux, pourvu qu'ils ne le contraignissent pas lui-même à re-

connaitre Hugues pour son souverain. Ce fut pendant l'absence du prélat, que le comte fit son entrée au Mans et s'empara de l'évêché ainsi que de tout ce qu'il contenait.

Le prélat, à son retour, s'arrêta à l'abbaye de Saint-Vincent, et envoya des députés à Hugues, qui mit pour première condition à son admission dans sa ville épiscopale qu'il lui prêta serment de fidélité. Hoël s'y refusa et s'éloigna de la ville, errant de château en château pendant que tous ses biens étaient mis au pillage. Le principal fauteur de ces désordres était malheureusement un chanoine nommé Hilgot, qu'Hoël avait élevé lui-même au sacerdoce. La tyrannie de Hugues se traduisait chaque jour par de nouveaux excès, et enfin on en vint à craindre qu'à l'instigation d'Hilgot, il ne mit une main sacrilége sur le trésor de la cathédrale : et comme Robert-le-Bourguignon, seigneur de Sablé, inspirait une grande confiance, on résolut de transporter ce trésor à l'abbaye de Solesmes, où l'évêque s'était retiré et d'où il pourvoyait pour le mieux aux besoins spirituels de son diocèse, si troublé par ces déplorables événements. On ne put y parvenir qu'en prenant des précautions infinies. Le P. Bondonnet accuse Hélie de La Flèche d'avoir cherché à s'emparer de ce trésor : « *Parmy ces brouillons* « *il y avoit quelques gens de bien amis de Hoël, lesquels voyant tous ces* « *désordres et que le comte du Maine* (Hélie de La Flèche) *avoit entrepris* « *de ravir ce thresor de Sainct-Julien, le prévinrent sagement en ce des-* « *sein, l'ayant enlevé habilement, le portèrent au lieu où il estoit nostre* « *évesque, et le menèrent en la ville de Sablé comme en une retraite d'assu-* « *rance.* »

Que ce soit le P. Bondonnet, Ménage ou l'éditeur de la réimpression du deuxième volume de l'histoire de Sablé qui ait placé la parenthèse, nous ne voyons rien qui justifie cette allégation contre le seigneur de La Flèche, qui d'ailleurs n'était pas encore à cette époque comte du Maine.

L'évêque du Mans, voyant la situation s'aggraver, était vivement inquiet des dangers qui se préparaient dans un avenir prochain, si le comte Hugues parvenait à se maintenir et s'il n'arrivait pas lui-même à délivrer son église de la pression d'Hilgot et de ses suppôts. Il partit donc pour l'Angleterre et engagea vivement Guillaume-le-Roux à venir faire la conquête du Maine. Mais ce prince était trop préoccupé en ce moment de ses différents avec Robert, duc de Normandie, son frère; il ne put que lui donner des espérances et une somme assez considérable pour parer aux privations de l'exil et réparer les pertes qu'il avait éprouvées.

Pendant quatre mois, les rebelles commirent tant d'excès que les yeux s'ouvrirent enfin, et à son retour Hoël se conduisit avec tant de prudence et de modération que le peuple tout entier revint à lui et chassa ses persécuteurs. Hilgot, prévenu, eut le temps de s'échapper.

Hugues ne voulant accepter aucun accomodement, surtout après le retour

de la population à de meilleurs sentiments vis-à-vis de son évêque; Hoël fut encore obligé de retourner à Solesmes, où les plus grands personnages s'empressèrent d'aller le visiter.

Le comte du Maine commença à voir qu'il avait fait fausse route et engagea, de lui-même, le prélat à rentrer dans la ville où, de nouveau, il fut reçu avec de grandes démonstrations de joie. Mais ce prince, à ce qu'avouent les écrivains les plus partiaux de sa maison, était indigne de sa race. Les habitants de cette province belliqueuse lui reprochèrent bientôt, dit Sismondi, ses mœurs efféminées et sa lâcheté; la différence de langue, de mœurs et d'opinions l'empêchaient de prendre confiance en personne. Epoux d'une fille de Robert Guiscard, il l'avait répudiée, ne pouvant supporter la supériorité d'une femme issue d'une famille de héros. Parmi les guerriers, il passait pour un lâche, et c'était une tache indélébile. Le peuple devenait menaçant; Hugues vivait dans des transes continuelles et songeait à fuir, ne voyant pas d'autre palliatif à sa terrible position. Les Manceaux s'en étant aperçu, recherchèrent toutes les occasions pour augmenter ses craintes — *Hoc advertentes cenomanni valdè lætati sunt et majorem ei metum sempectæ* (collusores) *incesserunt* — (Orderic Vital.)

Sur ces entrefaites Hélie jugea que le moment était venu d'intervenir. Il va donc trouver Hugues : « Le bruit court, seigneur, lui dit-il, que vous « voulez retourner dans votre patrie, ne pouvant vous habituer aux mœurs « d'une nation rude et indomptée. Aucun de vos amis ne doit vous détourner de ce dessein. Autant vos compatriotes sont doux et faciles, autant « les habitants de cette contrée aiment la guerre et ont horreur du repos. « D'un autre côté, les Normands accusent les Manceaux de perfidie et les « menacent de les attaquer avec toutes les forces des fils du roi Guillaume, « maintenant tous réconciliés ensemble pour les punir, ainsi que nous, de « leur rebellion. La venue en grande pompe du roi Guillaume-le-Roux en « Neustrie est pour moi le plus sûr présage d'une collision prochaine. »

Hugues s'empressa de répondre à Hélie qu'il n'avait qu'un seul désir, celui de vendre son comté et de retourner dans sa patrie. Mais Hélie chercha à lui faire comprendre que le comté n'était ni à donner ni à vendre et qu'il appartenait de droit à l'héritier le plus proche après lui — *Cognatus sum, domine; suffragio meo sublimatus es in Consulatus honore, quem nulli potes nisi mihi dare vel vendere* — (Orderic Vital), et que d'ailleurs, en acceptant le pouvoir, il s'imposait une grande charge, car il ne jouirait jamais en paix de son comté tant que vivraient les fils du bâtard — *Me quoque libertatis amor nihilominus stimulat, et hæreditatis avitæ rectitudo dimicandi pro illa fiduciam in Deo mei suppeditat* — (Orderic Vital).

« Maintenant, ajouta-t-il, recevez la somme qui sera convenue entre « nous et remettez-moi les insignes de la dignité de comte qui me revient « par le droit de ma naissance et de ma parenté. » — *Nunc igitur de meo*

*quod inter nos convenerit accipe et consulatus stemma mihi dimitte, quod meum debet esse consanguinitatis jure* — (Orderic Vital).

Par ce qui précède, on voit que toute pensée de vente fut écartée. Cependant Hélie compta à son cousin une somme de dix mille écus manceaux à titre d'indemnité; ce qui implicitement le confirmait dans sa prérogative d'héritier légitime, que lui reconnurent immédiatement les Manceaux. Nulle accusation d'usurpation ou de dépossession violente ne doit être portée dans cette occasion. Nous aimons à le constater, Hélie se montra très-habile et en même temps consciencieux à une époque où le moindre prétexte devenait un droit qu'on faisait valoir à main armée.

Hélie ne trompait pas son cousin en lui disant qu'il allait avoir à défendre son héritage — *grave et laboriosum quod appeto* — (Orderic Vital) ; appuyé sur sa vaillante épée, il attendait. Puissant par l'héritage de son père et les possessions de sa femme, plus puissant encore par son nouveau comté du Maine, il avait confiance, tout en ne se dissimulant pas tous les dangers de sa position nouvelle.

Le comte du Maine était un profond politique, d'autant plus profond que dans tous ses actes il ne se laissa emporter qu'une seule fois au-delà des bornes de la justice. En examinant l'horizon, il vit de suite que la tempête ne pouvait gronder que du côté du Nord ou du Nord-Est. Les princes Normands ou Anglo-Normands tenaient à posséder le Maine et leur sentinelle avancée était Robert de Bellesme, fils de Mabile et de Roger de Montgomery : c'était un guerrier redoutable, il alliait le génie à la force, mais ternissait ces qualités par un caractère féroce et une ambition sans bornes. — *Miles quidem magnus erat in armis et acerrimus, ingenio et eloquentiâ cum fortitudine pollebat. Sed nimio tumore et crudelitate omnia polluebat, scelerumque nefaria congerie dona sibi divinitùs præstita obscurabat* — (Orderic Vital).

Il possédait trente places, fortifiées avec ce talent que les Bellesme se transmettaient avec le sang, et si bien disposées, qu'elles paraissaient constituer un triple rempart pour couvrir son château de Bellesme, qui n'était pas moins imprenable que les autres : il commandait en même temps à plusieurs milliers d'hommes habitués à plier sous sa main de fer et sachant d'ailleurs que le maître ne punissait que la défaite et jamais les actes atroces qui précédaient ou suivaient le succès — *Trigenta quatuor castella munitissima possidebat, multisque millibus hominum dominatu præeminabat.* —

Mais, comme le lion de la fable, il eut aussi pour constant adversaire un moucheron qui le harcela sans cesse. Ce fut Hugues de Nonant — *pauper oppidanus et vicinus* — qui ne voulut jamais plier sous ce terrible baron, lui résista plusieurs années et ravagea impunément ses domaines — *ingentia damna injuriasque frequenter intulit* — (Orderic Vital).

Le comte Hélie devait naturellement chercher son point d'appui sur l'Anjou, et nous verrons qu'il ne négligea rien pour s'allier avec Foulques-Réchin, l'ennemi né de Guillaume-le-Conquérant et de ses fils. Quelques années plus tard, à une date sur laquelle nous aurons à discuter, Eremburge, (1) sa fille unique, s'unissait à Foulques, fils du Réchin et de cette

(1) Foulques-Réchin avait eu de sa première femme, Ermangarde, un fils nommé Geoffroy-Martel II, prince accompli — *juvenis, prudens et animosus* — qui devait devenir comte d'Anjou après la mort de son père. Le comte Hélie lui avait fiancé sa fille Eremburge, qui n'était pas encore nubile — *Huic Martello Helias comes unicam filiam suam, non adhuc matrimonio aptam, desponsavit et cenommanum cum omnibus appenditiis ejus tribuit* — et en même temps lui avait assuré son héritage. *(Chronica de gesta Consulum Andegavorum).*

Naturellement, il vint en aide à son futur beau-père et combattit dans beaucoup d'occasions et avec grand succès Guillaume-le-Roux, après le départ de Robert de Normandie pour la Terre sainte — *Sæpe Martellus cum rege Rufo conflixit multaque municipia in Normanniam vastavit et succendit.* — Lorsque les Manceaux voulurent secouer le joug des Normands, Robert eut recours à Foulques-Réchin pour l'aider à les maintenir dans le devoir. Le comte d'Anjou promit son concours à la condition que le duc de Normandie lui ferait obtenir la main de Bertrade, fille de Simon de Montfort et d'Agnès d'Evreux, dont la beauté extraordinaire faisait bruit dans le monde. Ce mariage se conclut et Foulques en eut un second fils, Foulques d'Anjou, qui devint roi de Jérusalem. En 1007, Geoffroy II fut tué devant le château de Candé, par suite des embûches que lui tendait sa belle-mère Bertrade — *Sequenti anno Martellus insidiis suorum et novercæ, patre ut ferunt consentiente, Cande castro occisus est, sepultusque in ecclesia Beati-Nicholai-Andegavis.* — (Idem.)

Ce meurtre accompli assurait l'Anjou au fils de Bertrade, dont ainsi les désirs furent remplis; après le décès de Philippe, survenu en 1108, elle revint à Angers, où elle ne tarda pas à voir, en 1109, expirer son mari. Elle finit sa coupable et singulière carrière sous l'habit de Fontevrault, qu'elle avait reçu des mains de Robert d'Arbrissel, et y mena jusqu'à la mort une vie exemplaire. C'est à tort que René Chopin, dans ses commentaires sur la coutume d'Anjou, rapporte que Bertrade, femme de Foulques, en l'an 1110, rebâtit entièrement le château de la ville d'Angers après la mort de son mari. La construction de l'enceinte actuelle est due à Saint-Louis. — (S. Port).

Nous hésitons à partager l'opinion de plusieurs historiens au sujet de la complicité de Foulques-Réchin dans le meurtre de son fils Geoffroy-Martel. Il devait être fier des qualités héroïques de ce fils, qui avait été son compagnon de guerre et devait apporter de nouveaux fleurons à la couronne des comtes d'Anjou. Bertrade, mariée au Réchin, en 1089, le quitta pour Philippe, quatre ans après, et ne revint définitivement en Anjou qu'en 1108, un an après le meurtre de Geoffroy-Martel. Comment l'épouse adultère aurait-elle, de loin, conservé assez d'empire sur le comte d'Anjou, abandonné, pour le décider à devenir son complice dans la perpétration d'un pareil acte, en conséquence duquel l'un avait tout à perdre et l'autre tout à gagner. Bertrade donc fût seule coupable. La chronique de *Gestis Consulum Andegavorum*, plusieurs fois citée dans cette note, dit encore — « *Incredibile mihi videtur* « *patrem in nece tanti filii consensisse, cum et nimium senex esset, et filius, si longinquitas* « *vitæ sibi concederetur, quidquid amiserat recuperasset.* » — A la mort de son frère, Foulques, fils de Bertrade, avait au plus 17 ans et ne pouvait certainement pas encore le remplacer utilement.

Quelques écrivains ont donnés à Eremburge ou Aremburge le nom de Sibile d'après les chroniques d'Anjou *(Gesta Consulum Andegavorum)*, qui disent « de Mathilda vero genuit « (Helias) *Sibillam*, quam Fulco filius Fulconis Rechin, post modum rex Jerasolimorum, « duxit uxorem. »

Dans la table des chartes des archives d'Angers, nous en trouvons une de 1120 environ par laquelle Foulques-le-Jeune, comte d'Anjou, et sa femme *Eremburge*, fille d'Hélie, comte du Maine, étant venus visiter le monastère de Saint-Maur-sur-Loire, abolirent la

fameuse Bertrade, qui, en 1092, avait quitté le lit conjugal pour entrer dans celui de Philippe Ier, roi de France; Eremburge, fille unique et héritière du comte Hélie, en tout bien digne de son père, ne fut pas moins estimée pour ses connaissances des lettres que pour sa beauté. Elle pouvait s'allier aux comtes d'Anjou, de qui on pouvait dire, quoiqu'ils fussent toujours prêts pour la bataille « *inter clericos et laïcos facundissimi.* » Eremburge, « dit Bodin, réunissait à tous les attraits de son sexe un caractère plein « de noblesse et de droiture et l'esprit le mieux cultivé. »

coutume établie injustement depuis plusieurs années par ses prévôts du château de Beaufort, qui s'y faisaient nourrir et entretenir le jour de Saint-Maur.

Dans la charte n° LIII, 1125, Eremburge est nommée Aramburge. Dans la charte XII, il est dit : « ....... Quod ego Fulco comes andegavorum, Fulconis venerabilis comi- « tis filius et uxor mea Aremburgis comitissa..... signum Fulconis — signum *Aremburgis* « — signum Gaufridi filius comitis. » Charte LIII : « et uxor mea nomine *Aremburgis*, « Eliæ cenomanensium comitis filia..... »

Hugues de Cleers, dans son écrit sur la revendication du comte d'Anjou Foulques de la dignité de grand sénéchal de France, dit, au sujet du choix qu'on fit de lui pour l'envoyer en mission auprès de Louis-le-Gros : « Quod cum *comitissa Aremburgis* audiret con- « silium, laudavit quod nullus iret nisi Hugo de Cleriis. »

Ainsi le nom de la fille d'Hélie, la noble et gracieuse enfant de La Flèche, est en latin Aremburgis qu'on traduit par Aremburgis, Haremburge, Héremburge ou Eremburge.

Le poète Villon, né à Paris en 1431, pauvre, oisif et débauché, que son talent sauva de la corde, de la prison et du bannissement, et dont Boileau dit que le premier il sut :

....... dans ces siècles grossiers,
Débrouiller l'art confus de nos vieux romanciers,

le poète Willon, disons-nous, n'oublia pas Eremburge dans sa nomenclature des femmes illustres du XIme et XIIme siècle.

Ou est la très sage Héloïs,
Pour qui fut chastré (et puis moyne)
Pierre Esbaillart à Saint-Denys,
Pour son amour eut cest essoyne?
Semblablement où est la Royne
Qui commande que Buridan
Fust jetté en ung sac en Seine?
Mais où sont les neiges d'Antan?

La Royne blanche comme ung lys,
Qui chantoit à voix de sereine;
Berthe au grand pied, Biétris, Allys,
*Harembourge qui tint le Mayne?*
Et Jehanne, la bonne Lorraine,
Que Angloys bruslèrent à Rouen?
Où sont-ils, Vierge souveraine?
Mais où sont les neiges d'Antan?

Dites-moy où, ne en quel pays
Est Flora la belle Romaine,
Archipiada, ne Thaïs,
Qui fut sa cousine germaine?
Echo parlant quand bruyt on maine
Dessus rivière ou sus estan,
Qui beaulté eut trop plus que humaine?
Mais où sont les neiges d'Antan?

Le comte Hélie était donc certain que sa fille serait ardemment recherchée; et cet avantage était de nature à consolider son autorité sur les grandes maisons, dont il était maintenant le seigneur suzerain. Les unes tenaient complètement au Maine par leur résidence habituelle, les autres par les possessions qu'à la faveur des troubles continuels elles avaient ajoutées à leur propriétés. Le peuple et les habitants des campagnes seuls souffraient en payant pour tous dans ces perpétuelles commotions. Les premières étaient les maisons de Beaumont, de Sablé, de Mayenne et de Laval, les deux autres celles de Bellesme et de Vendôme. Nous avons parlé déjà de la maison de Beaumont : ses chefs étaient les lieutenants du comte du Maine; ils devaient toujours suivre sa bonne ou mauvaise fortune. En son absence, ils commandaient dans la province. « *Ut unusquisque Comes* « *Vicecomitem suum, cum duobus aliis habeat, etc.. Et Comes præci-* « *piat suo Vicecomiti, etc.* » dit Charles-le-Chauve dans ses capitulaires. A cette époque vivait Robert de Nevers, dit le Bourguignon ou l'Allobroge — *Signum Roberti Burgundionis; Ego Robertus Allobrox* — brave et illustre chevalier pour lequel le pape Urbain II vint exprès à Sablé, en 1096, afin de l'exhorter à se croiser. Après avoir fait différents dons à l'église, ce seigneur partit pour la Terre sainte, quoiqu'il fut très-âgé, puisque dans le cartulaire de Vendôme il existe un accommodement daté de 1039 entre les parents de Maurice, allié à Geoffroy-Martel, et un nommé Gauthier qui l'avait tué, et dans lequel Robert-le-Bourguignon apparaît comme témoin. Il mourut en Orient. Ce fut son petit-fils qui devint grand-maître des Templiers, sous le même nom. Son troisième fils, Robert, premier du nom, lui succéda comme seigneur de Sablé. L'aîné, Renault, était devenu seigneur de Craon par son mariage avec Enoguen de Vitré, dame de Craon. Les armoiries de la maison de Sablé étaient *d'or* à *l'aigle éployé d'azur*.

La maison de Mayenne était une des plus considérables de la province du Maine. Dès le X^me^ siècle, il était question d'un Aubert de Mayenne, qui avait fondé en 922 le prieuré de Notre-Dame, dans la paroisse de Saint-Mars.

Nous avons parlé de son descendant, Geoffroy III, qui avait pris une si grande part dans les affaires et les révoltes des Manceaux. Il mourut en 1099.

Son fils aîné était l'allié d'Hélie, ayant épousé Alis ou Alice, fille de Raoul de Beaugency et de la seconde fille d'Herbert-Eveille-Chien.

La seigneurie de Laval a été possédée successivement et sans aliénation par Guy-Valla, qui bâtit dans le IX^me^ siècle le château, pour s'opposer aux courses fréquentes que les bretons Armoricains faisaient dans le Maine.

Un de ses descendants, Guy IV, était, sous Hélie, seigneur de Laval; il

fit, en 1096, le voyage de Terre sainte, et fut autorisé par le pape Pascal II, à son retour et en raison des services qu'il avait rendus, à prendre lui et tous ses descendants le nom de Guy, privilége qui fut confirmé par le roi Philippe.

Le Vendômois, pour le spirituel, avait été de tout temps partagé entre deux diocèses ; la partie que l'on a appelée depuis le Bas-Vendômois a toujours été comprise dans le diocèse du Mans ; le Haut-Vendômois appartenait à celui de Chartres avant l'érection, faite en 1697, de l'évêché de Blois auquel il a été attribué.

Bouchard Ier, dit le Vieux, fils puiné de Foulques-le-Bon, comte d'Anjou, et de Gerberge, reçut de son père en partage les terres de Vendôme, de Montoire, de Lavardin et autres qui formèrent le comté de Vendôme. Du temps d'Hélie, le descendant de Bouchard, qui avait hérité du comté de Vendôme, était Geoffroy, dit Grisegonnelle, qui mourut en Languedoc revenant de la Terre sainte.

Nous ne pouvons donner la nomenclature de tous les hauts barons et seigneurs qui relevaient d'Hélie, et qu'il dominait par sa capacité et sa valeur bien éprouvée. L'orage grondait, mais n'éclata pas de suite. Son premier acte d'autorité fut de réprimer les entreprises de Robert de Bellesme, qui avait fait bâtir des forteresses sur les terres que les religieux de la Couture et de Saint-Vincent possédaient dans le Sonnois, canton de la province du Maine, séparée de la Normandie par la Sarthe — *Is jam dudùm in Cenomanico Consulatu castra violenter in alieno jure construxit, in possessionibus scilicet Sancti-Petri de Culturâ et Sancti-Vincenti martyris, quibus colonos graviter oppressit* — (Orderic Vital). De là Robert de Bellesme inquiétait les Manceaux et commettait toutes sortes de déprédations.

De son côté Robert, duc de Normandie, excité par les conseils du comte de Bellesme, s'était mis en devoir de déposséder Hélie. Mais bientôt, soit indolence, soit amour de l'équité, il consentit à lui accorder la paix. Le Maine jouit donc pendant huit années d'une certaine tranquillité.

Robert de Bellesme était à juste titre surnommé le Diable. Il se présente à la postérité, dit Dom Piolin, comme un des hommes les plus féroces de ces temps. En 1091, les seigneurs Manceaux, qui le détestaient, se liguèrent avec ses ennemis particuliers pour le réduire à l'impuissance. Le comte de Mortagne, Bernard, seigneur de la Ferté-Bernard, Guillaume, seigneur de Sillé-le-Guillaume, Robert Giroie, seigneur de Saint-Céneré, Rotrou, seigneur de Montfort, et Henri, fils de Guillaume-le-Conquérant, devaient l'attaquer chacun de leur côté. Mais cerné, il bondit comme un lion, et tout l'Alençonnais et le Passais furent le théâtre de la guerre la plus opiniâtre et la plus sanglante. Le comte Hélie, dont les religieux avaient imploré le secours, essaya de faire à son parent des repré-

sentations qui ne furent pas écoutées. Hélie marcha contre lui, et le surprenant dans une position désavantageuse, le défit, après un combat acharné près du ruisseau de Riolt ou Riolet, dans un lieu que la tradition désigne au nord du bourg de Dangeul. Pour couvrir le Maine de ce côté, il fit alors fortifier Dangeul et y mit une forte garnison.

Mais cela ne pouvait suffire pour contenir Robert et l'arrêter dans ses entreprises.

Lorsque la grande voix du lion retentit dans le désert, toutes les autres se taisent, et les êtres qui le peuplent s'arrêtent cessant toute poursuite; ils ne songent plus qu'au danger commun aux faibles comme aux plus forts. Ainsi l'Europe, à cette heure, attentive aux cris de détresse jetés par les pèlerins, qui allaient visiter la terre que Jésus-Christ avait arrosée de son sang pour le salut des peuples, et faisant trêve à ses discordes, semblait se recueillir sous la parole ardente de Pierre-l'Ermite. Le XI$^{me}$ siècle touchait à sa fin, ce siècle si rempli et contrastant d'une manière si frappante avec l'atonie des dernières années du X$^{me}$, que les ténèbres les plus épaisses avaient envahies. Tous les chrétiens restaient glacés d'épouvante; et, comme nous l'avons dit, par une fausse interprétation des saintes écritures, tous, ou du moins la plupart, croyaient que le monde allait finir. Cette croyance avait été cependant combattue énergiquement par les esprits les plus judicieux; mais elle n'en était pas moins universelle aux approches de l'an 1000. Dans les actes publics, dans les chartes rédigées à cette époque, ces formules sont très-ordinairement employées : « *Mundi termino appropin-* « *quante; fine seculi imminente etc.* « Aussi, dit Dom Piolin, lorsque la « fatale époque fut passée, les peuples, ressentant en eux-mêmes comme une « vie nouvelle, se laissèrent aller à des transports de joie. Toutes les pro- « vinces de la France se couvrirent en peu de temps d'innombrables monu- « ments destinés à satisfaire aux besoins des populations si religieuses. « Lorsque l'humanité vit que le soleil continuait sa marche et que la voix « de l'ange n'appelait pas encore les hommes au dernier jugement, elle se « rassura et comprit, comme Ezéchias, que le Seigneur voulait bien ajouter « à ses jours. Elle se leva de son agonie, se remit à vivre, à travailler et à « bâtir; à bâtir d'abord les églises de Dieu. Alors on vit à une morne stupeur « succéder une activité extraordinaire... »

De pareils faits viennent prouver cependant que le X$^{me}$ siècle n'avait pas été comme le VIII$^{me}$, le dernier terme de la première décadence des lettres et des sciences dans les Gaules : à partir du VIII$^{me}$ et même pendant son cours, on s'occupait à les faire refleurir dans les Gaules. On a généralement dépeint le X$^{me}$ siècle comme un siècle de fer, un siècle de plomb pour sa mollesse, un siècle d'obscurité, un siècle de ténèbres, enfin comme un siècle qui n'a été célèbre que par l'ignorance et toutes ses suites ordinaires. S'il n'y a pas erreur, il y a peut-être un peu d'exagération, si on considère

que quelques hommes célèbres, surtout dans l'Eglise, conservaient le feu sacré, entretenaient des écoles, et firent éclater subitement la lumière qu'ils tenaient prudemment cachée, quand les hommes furent rendus à la raison. L'enthousiasme ne suffisait pas pour produire : il fallait qu'il fut appuyé par la jeunesse conservée pieusement dans l'Arche sainte. Ce fut alors que pour seconder cet élan des peuples, un nouveau genre d'architecture fut inventé : « Doué d'une grandeur, d'une gravité, d'une majesté « particulière, le style roman satisfaisait entièrement aux sentiments pro- « fonds d'adoration qu'inspire (et surtout qu'inspirait alors) le culte catho- « lique : aussi fut-il applaudi avec ivresse par les contemporains. » (Dom Piolin, p. 44, 2me vol. — Quicherat, *Revue archéologique*, année 1863, pages 62-83).

Ce mouvement préparait les cœurs : pour tous le tombeau du Christ était le premier, le plus grand des autels. Depuis le commencement de ce siècle de renaissance, et même depuis le VIIIme, de nombreux pèlerins s'acheminaient vers Jérusalem, les uns simplement par esprit de dévotion, les autres pour se faire pardonner des crimes ou des actes de violence si fréquents à cette époque. Mais après l'an 1000, le mouvement redouble; « l'Europe, « dit Dom Piolin, semble vouloir s'arracher de ses fondements pour tomber « sur l'Asie. » Ces voyages en Terre sainte devenaient donc populaires, surtout, quand de puissants seigneurs comme Foulques-Nerra en donnaient l'exemple et en rapportaient, avec une conscience plus tranquille, le surnom de Palmier et de Hiérosolymitain.

Pierre-l'Ermite, né à Amiens et issu d'une famille noble, avait quitté le métier des armes et pris la robe d'ermite. Il fit le pèlerinage de la Terre sainte en 1093 et revint par Rome, porteur d'une lettre de Siméon, patriarche de Jérusalem. Il peignit d'une manière si pathétique les maux qu'avaient à supporter les pèlerins ainsi que les profanations infligées au Tombeau du Christ par les infidèles, que le pape Urbain II lui donna mission de prêcher en tous lieux pour décider les grands et les humbles à se croiser. Pierre parcourut une partie de l'occident pieds nus, une corde à la ceinture, le crucifix à la main et souleva toutes les populations par sa parole ardente et inspirée. Le héraut de la croisade porta ses pas jusque dans le diocèse du Mans. On retrouve des traces de son passage à Laval.

Le principal objet du Concile qui s'ouvrit le 18 novembre 1095, en présence du pape Urbain, fut la croisade. Enflammés par les paroles éloquentes du pontife, le peuple et la chevalerie s'écrièrent d'une seule voix : « *Deu lo volt! Deu lo volt!* » Ces mots devinrent le cri de guerre de cette expédition lointaine comme la croix d'étoffe rouge cousue sur l'épaule devint la marque de chaque pèlerin guerrier.

Le pape Urbain parcourut le Maine et l'Anjou « confirmant les dons, « donnant des bulles en faveur des monastères, terminant les différents,

« réconciliant les ennemis, disposant enfin tous les esprits à la grande « œuvre qu'il proposait à leur zèle et à leur piété. »

Pendant son séjour en Anjou, il avait cherché à adoucir la position du malheureux Geoffroy-le-Barbu, dépossédé de ses Etats par son frère le Réchin, qui le tenait resserré dans une étroite prison au château de Chinon.

Pour récompenser le comte Foulques de son obéissance à ses avis, il lui remit à Tours la Rose d'or (1). Le comte Hélie ne négligea rien pour rece-

(1) Une homélie d'Honorius III, conservée à Sainte-Croix en Jérusalem, où elle a été prononcée, dit : « Aujourd'hui le pontife Romain a coutume de porter à la main une rose « d'or. Nous devons considérer, au sujet de cette Rose, le *temps*, le *lieu*, la *personne*. Le « *temps*, c'est le milieu de la Quadragésime ; la *personne*, c'est le souverain pontife. Quant « au temps, il faut observer que la solennité présente fut ordonnée par le bienheureux « Grégoire, en le dimanche de la Quadragésime, parceque le corps humain est sujet aux « infirmités humaines. » — (Texte publié par Moroni, t. LIX, p. 113).

« Cette fleur, écrivait Alexandre III à Louis VII, roi de France, préfigure la résurrection « du Christ... »

« Le pape, dit l'encyclopédiste des antiquités de Rome, allait en cavalcade solennelle de « son palais de Latran à la basilique de Sainte-Croix en Jérusalem.... L'autel était décoré « des statues d'argent des douze apôtres avec la croix et les chandeliers les plus précieux. « Le pape chantait la messe et prêchait après l'évangile.... Après quoi, tenant en main la « Rose qu'il avait bénite, il la montrait au peuple, qu'il instruisait de sa signification mys- « tique. Il retournait ensuite à sa résidence en cavalcade, la Rose à la main jusqu'au por- « tique de la basilique de Latran. Le préfet de Rome, revêtu de pourpre avec des chaus- « sures couleur d'or, n'avait pas cessé d'accompagner le pape en tenant sa mule par la « bride ; il lui aidait à monter les marches du portique. Pour ces actes d'obséquiosité, il était « gratifié de la Rose d'or, qu'il recevait à genoux en baisant les pieds du pontife. — (Moroni, « t. VIII, p. 277). »

Cette cérémonie eut lieu jusqu'au XIIIme siècle, époque à laquelle les papes quittèrent Rome pour Avignon. Elle s'accomplit alors simplement dans les chapelles pontificales.

Urbain II, étant en France pour prêcher la croisade et se trouvant à Tours au milieu du carême de 1096, se rendit en procession de l'église de Saint-Maurice (Saint-Gatien, à celle de Saint-Martin, la Rose d'or à la main. « *Unde discedens* (Urbanus II) *cenomannim venit*, « *indè Turonum ; ibique datis venerabili concilio decretis, media quadragesima, coronatus* « *est et cum solemni processiones ab ecclesia Sancti-Mauricii ad ecclesiam Beati-Martini* « *deductus ; ubi mihi* (Fulco Richin) *florem aureum quem in manu gerebat donavit, quem* « *ego etiam, ob memoriam et amorem illius, in Osanna semper mihi meisque successoribus* « *deferendum constitui* ... » — (Fragmentum Historiæ Andegavensis auctore Fulcone Richin, Comite Andegavorum). En souvenir d'Urbain et par amour pour lui, le comte d'Anjou avait donc décidé que la Rose d'or serait toujours portée par lui et ses successeurs à l'Osanna, c'est-à-dire le dimanche des Palmes ou des Rameaux. Qu'est devenue cette Rose d'or ?

A leur rentrée à Rome, les papes continuèrent, dans leurs chapelles privées, les usages introduits à Avignon, et remirent la Rose au prince le plus digne qui se trouvait présent le jour du dimanche de Lætare. On ne voit plus qu'une fois, au XVme siècle, la Rose d'or briller au soleil : ce fut au couronnement de Nicolas V, le 19 mars 1447, jour qui coïncidait avec le 4me dimanche du carême.

Anciennement, il n'y avait qu'une Rose d'or peinte en rouge, comme l'atteste une lettre d'Alexandre III en 1163. Sous Siste IV, elle devint un rameau épineux, avec des feuilles et nombre de roses, toutes d'or (*l'elegante ramo di rose d'Oro... i vasi di gentile forme, da i quali nasce il ramo di rose.* — Morini, t. IX, p. 112). Ce fut au commencement du XVme siècle que fut introduit l'usage de la bénédiction de la Rose d'or.

Charles VII, Marie-Thérèse, reine de France, pour le dauphin, l'impératrice Eugénie ont

voir dignement le souverain pontife, et s'empressa de prendre la croix de ses mains; son exemple fut suivi par plusieurs autres dont les noms sont tombés dans l'oubli. En se rendant d'Angers au Mans, Urbain II voulant exhorter le vieux et brave Robert-le-Bourguignon à prendre la croix, passa par Sablé et s'y trouvait en 1096, le 16 mars, ainsi que cela se justifie par l'une de ses bulles : « *Datum apud Sabloïlum, per manus Johannis Sanctæ* « *Romanæ Ecclesiæ Cardinalis, 16 cal. martii, indicat. 4. Anno dominicæ* « *incarnat. 1096*. (Ménage). » Il résida au Mans les 16, 17, et 18 mars et partit le 19 pour Vendôme.

Robert Courteheuse, duc de Normandie, avait cédé lui-même à cet irrésistible entrainement et avant de se mettre sous la conduite de Godefroy de Bouillon avec Hugues, frère du roi de France, Etienne, comte de Boulogne, et le vieux Raimond, comte de Toulouse, dont la maison devait être un peu plus tard la victime d'une autre croisade (celle des Albigeois), Robert, disons-nous, avait engagé son duché à son frère Guillaume-le-Roux, roi d'Angleterre, pour la somme de 660,000 livres, et avant de partir traité de la paix définitive avec Hélie, qui, lui aussi, désirait passionnément faire le pieux voyage (1).

Mais le roi Guillaume n'avait pas ratifié ce traité, et le comte Hélie devait craindre que ce prince, considérant que le comté du Maine était *son propre* bien et non celui *d'un croisé* auquel il n'était plus permis sous aucun prétexte de porter dommage en l'absence du titulaire (2), ne profitât de son absence pour s'emparer du Maine.

reçu la Rose d'or. Nous ne savons encore à quel souverain est destinée celle que l'illustre Pie IX a bénie cette année. — (Notes extraites du *Monde*, 13, 17, 18 mai 1870. Abbé Davin).

(1) CROISADE

Eissi en l'an secunt prochain,
Duc, prince et conte e chatelain
E tote la flor d'Occident
Qui de deçà les munt s'estent
S'esmurent senz plus demorer,
Por le saint temple delivrer.
D'icest saint haut pelerinage
Out li dux Robert teu corage
Que la croix prist, là 'n vout aler
E por ce li covint mander
Le rei son frère en Normandie,
Kar de ce l'en semunt e prée
Que de ses tresors le secorre
Senz delaiance e senz demore :
Sa duchée et quanqu'il tient
E ce que à sa main en vient
Li laissera, tot ait e prenge,
Desqu'il repairt et qu'il revienge.

(2) Les pèlerins et leurs biens étaient inviolables : Un seigneur de Laval encourut les censures de l'Eglise pour avoir fait prisonnier le seigneur de Vitré à son retour de Terre sainte.

Hélie partit donc pour Rouen, et, tout étant réglé avec Robert, il se rendit auprès du roi qu'il trouva entouré de toute sa cour : « Seigneur, « lui dit-il, d'après l'invitation du pape, je me suis croisé et ait fait vœu « de me joindre aux nobles pèlerins qui se rendent à Jérusalem. Avant de « partir, je viens vous demander votre amitié et votre protection, désirant « recevoir en même temps de vous l'assurance que la paix ne sera pas trou- « blée entre nous » : « Partez, si tel est votre désir, répondit le roi ; mais « remettez-moi le comté du Maine, qui me revient à cette heure du chef « de mon père — *quò vis vade, sed Cœnomannicam urbem cum toto Comi- « tatu mihi dimitte, quia quidquid pater meus voluit possidere...* (Orderic « Vital). » — Hélie lui déclara alors que, tenant ce comté de ses ayeux, il le remettrait à ses enfants tel qu'il l'avait reçu après le départ de son cousin Hugues et sa renonciation à tous ses droits et que, d'après ses intentions hostiles, son premier devoir étant de défendre ses Etats, il renonçait désormais à aller combattre les infidèles : « Mais, ajouta-t-il, je n'en con- « serverai pas moins la croix sur l'épaule ; elle brillera sur toutes mes « armes. En conséquence, tous ceux qui me combattront, combattront en « même temps contre la milice du Christ. — *Sed Clypeo meo, galeaque et « in omnibus armis meis eamdem faciam et in sella frenoque meo sacræ « crucis signum infigam. Tali caractere munitus, in hostis pacis et rectitu- « dinis procedam, et Christianorum regiones militando defendam... et « omnes adversarii, qui contra me insurrexerint, in milite Christi prœlia- « buntur.* (Orderic Vital). »

Voyant qu'il ne pouvait gagner sa cause et que Guillaume-le-Roux renouvelait ses menaces dans des termes qui ne pouvaient lui laisser aucune espérance, le comte du Maine se retira, non sans laisser à tous ceux qui entouraient le roi une haute idée de son caractère chevaleresque. Chacun connaissant le naturel emporté du roi, nul n'osa intervenir de peur que plus d'insistance ne vint à compromettre la liberté du comte du Maine. Hélie n'avait donc plus qu'à se préparer à la défense, heureux encore qu'après cette orageuse conférence, le roi ne l'eût pas retenu prisonnier.

Une circonstance grave était venue compliquer la position du comte du Maine, la mort d'Hoël, évêque du Mans, qui avait suivi constamment l'infatigable pontife Urbain II, qu'il défraya lui et sa suite pendant tout son séjour dans sa ville épiscopale et qu'il suivit jusqu'à Tours. Rentré dans son diocèse, il fut saisi d'une fièvre violente, qui fit en peu de temps d'effroyables progrès. Il expira le 29 juillet 1096, âgé d'environ cinquante ans, et fut inhumé dans le chapitre de l'abbaye Saint-Vincent.

Deux partis divisaient le Maine, celui des Angevins, dont évidemment Hélie partageait les sympathies et celui des Anglo-Normands. Ils devaient se disputer avec chaleur le siége resté vacant.

Mais Hélie et Guillaume-le-Roux se trouvèrent implicitement d'accord sur le choix du candidat.

Geoffroy, doyen du chapitre, était breton de naissance. A la vertu et à la science, il joignait les avantages d'une haute naissance. Il était particulièrement honoré de l'estime du comte du Maine. D'un autre côté, Guillaume-le-Roux ne voulait à aucun prix d'un manceau pour évêque et pensait que rien ne s'opposait à ce qu'un breton devint au jour voulu l'un des partisans de sa cause (1).

Geoffroy se croyait donc sûr du succès, quand Hildebert, l'archidiacre, fut tout-à-coup proclamé évêque par les suffrages du clergé inférieur et du peuple. Il voulut d'abord résister, mais il fut forcé par l'enthousiasme populaire et porté, pour ainsi dire, sur le trône épiscopal. Ses adversaires se déchaînèrent contre lui : le comte Hélie, cédant d'abord à un premier mouvement, voulut protester; mais se rendant bientôt à la raison et craignant un schisme dans l'église du Mans, il abandonna son premier projet.

Heureusement que le peuple souvent aveugle dans son choix, ne l'avait pas été cette fois : car prêtre distingué, né en 1055 (2) dans le diocèse du Mans, paroisse de Lavardin au Bas-Vendômois, il devint un des prélats les plus remarquables de son temps.

Les calomnies atroces dont il fut l'objet et que plusieurs écrivains, Bayle entre autres, ont admises, tombèrent bientôt devant la sainteté et la pureté de sa vie. (3) On voit donc quelle puissance avait déjà cette voix du peuple, si méprisée jusqu'alors, si peu écoutée, quand il s'agissait de faits politiques. Car remarquons bien que c'est ici le peuple et le bas clergé l'emportant sans contest sur de puissants, seigneurs qui le plus souvent à la moindre opposition, ne savaient qu'à en appeler à la force, à la violence et à leur épée.

C'était donc là le véritable réveil; l'Eglise a toujours été l'Arche sainte où s'est conservée pure et nette la tradition de la liberté. Des libertés religieuses aux libertés communales, libertés sociales plutôt que politiques, il n'y avait qu'un pas. Nulle part nous n'avons rencontré un fait plus caractéristique : deux intérêts, nécessairement opposés, se réunissant un instant dans leur force et leur puissance, renversés, vaincus par la volonté d'une classe infime et dépouillée d'habitude de tout droit et de tout moyen de la faire prévaloir.

(1) Dom Bouquet. — Dom Mabillon. — Orderic Vital. — Dom Piolin.

(2) Dom Colomb, dans une lettre datée du 26 mars 1760, parait admettre qu'Hildebert est né en 1057 et non pas en 1055, en ce qu'il fut élu à 40 ans, en 1097, évêque du Mans.

(3) Bayle s'appuie sur la lettre qu'Yves de Chartres écrivit à Hildebert au moment de son élévation : « *Dicunt quidam de majoribus Cenomanensis Ecclesiæ, qui ante actam vitam tuam se « nosse testantur, quod ultra modum laxaveris fræna pudicitiæ, in tantum est post acceptum « Archidiaconatum. accubante lateribus tuis plebe muliercularum, multam genueris, plebem « puerorum et puellarum.* »

Guillaume-le-Roux usa de tout son crédit pour faire casser cette élection. Il ne put y parvenir; toutes les difficultés étant donc applanies, Hildebert se rendit à Tours et fut sacré par les mains de Raoul II, archevêque métropolitain, en présence d'Hélie et d'un nombreux clergé, dont faisait partie son compétiteur lui-même, Geoffroy, doyen du chapitre. Le roi d'Angleterre convaincu par l'union dont cette circonstance particulière faisait preuve, qu'il ne pourrait jamais compter ce prélat au nombre de ses créatures, résolut de ne plus ménager le comte du Maine, ajoutant ce grief au désir qu'il avait de s'emparer de ses Etats.

Robert Talvas, comte de Bellesme, lui servait de sentinelle avancée; d'ailleurs ce farouche seigneur n'avait pas oublié la défaite qu'Hélie lui avait infligée quelques années auparavant sur les bords du Riolt. Il guettait avec impatience l'occasion de se venger. Mais le roi d'Angleterre préoccupé par les affaires du Vexin français et surtout par celles d'Irlande ne put pas lui venir de suite en aide.

Pendant ce temps, Robert, par de continuelles attaques, tenait Hélie en éveil; les campagnes retentissaient des cris de ses victimes. Pendant le temps du carême, il fit, dans ses forteresses, périr de faim et de misère près de trois cents prisonniers qui ne demandaient qu'à payer leur rançon. Nous renvoyons les évènements de guerre au chapitre suivant, voulant suivre dans celui-ci le comte Hélie dans tous les actes de sa vie civile et religieuse.

Le gouvernement d'Hélie avait rendu la paix au pays : aussi les travaux de l'église cathédrale, qu'on avait dû interrompre pendant ces troubles continuels, avaient-ils été repris par Hoël; ils furent terminés en 1093 et on songea à en faire une nouvelle dédicace et à y transporter les reliques de Saint-Julien et des autres saints, dont on conservait les dépouilles dans les autres basiliques.

Cette cérémonie se fit en présence d'Hélie et des principaux seigneurs de la contrée. A la même époque, le comte Hélie de La Flèche rebâtit l'église collégiale de Saint-Pierre-de-la-Cour, que les temps et les guerres avaient presque ruinée. C'était la chapelle des comtes du Maine, attenante à leur résidence sur l'emplacement de l'hôtel de ville actuel. Quelques pans de murs pouvaient seuls naguère faire reconnaître le lieu habité par les anciens maîtres de la province.

Ce palais était occupé en 969 par Hugues, premier comte héréditaire, qui dans une charte de donation dit — aux moines de l'église de Saint-Pierre-de-la-Cour *quæ est capella sua*. Il en était de même du temps du comte Hélie (1), et de ses successeurs, ainsi que le témoignent un grand nombre

(1) Charte par laquelle il résulte que du temps d'Hélie, comte du Maine et de Robert-le-Gros, chantre de Saint-Pierre-de-la-Cour, une grande contestation s'éleva entre les chanoines de Saint-Pierre et les officiers dudit comte, qui prétendaient avoir le droit de faire

de chartes par lesquelles les chanoines recevaient des dons ou défendaient leurs droits et prérogatives assez souvent attaquées. Le comte Hélie se montra constamment le défenseur zélé de la collégiale fondée par ses ancêtres. Enoch ou Henoc, frère aîné du comte, se consacra à Dieu après avoir porté les armes comme le second frère Gausbert ou Goisbert : tous les deux devinrent moines de la Couture. A l'occasion de la prise d'habit d'Enoch (1), Hélie fit don à ce monastère de sa terre de Liminier (Liminarum), et de la moité du domaine de Boiffart.

Dès les premiers temps de son gouvernement Rannulphe, abbé de Saint-Vincent, et ses religieux, qui s'étaient toujours montrés partisans de Robert, duc de Normandie, leur bienfaiteur, lui représentèrent tous les dommages que l'abbaye avait supportes pendant que lui-même assiégeait la forteresse bâtie par Guillaume-le-Conquérant sur le Mont-Barbet *(mons Barbatus)*. Cette forteresse était située entre l'abbaye de Saint-Vincent (maintenant Grand-Séminaire) et la ville. Ces représentations furent d'abord de nul effet : mais enfin Hélie, touché de la régularité et des vertus des moines, leur accorda, comme indemnité, la juridiction entière sur tout le faubourg de Saint-Vincent (2). Il exigea en retour un anniversaire pour son père,

assister les chanoines aux sépultures de tous les membres de leur famille, savoir : de toute la famille du maître pannetier, de toute celle du maître échanson et de celle du maître cuisinier. De leur côté les chanoines, qui soutenaient le contraire, prouvèrent, par serment, que la coutume de leur église était qu'ils devaient assister aux sépultures des trois maîtres serviteurs susdits, de leurs femmes et de leurs enfants, mais que si quelques membres de ces familles venaient à quitter la maison paternelle par suite de mariage ou par tout autre motif, ils cessaient alors d'être tenus d'aller à leur sépulture.

L'église de Saint-Pierre-de-la-Cour où se sont agenouillés tant de prélats et de princes et même le pape Urbain II, sans nul doute, à son passage au Mans, sert maintenant d'école mutuelle. La seule portion que l'on puisse regarder comme appartenant à la construction primitive, est un pan de muraille qui faisait autrefois partie des murs de la ville et donnait sur les Bas-Fossés.

(1) Notitie tam presentium quam futurorum intimare curavimus, quod ego *Helias*, comes cenomanensis, divine pietates intuitu, pro salute etiam et remedio anime mee et antecessorum meorum, *nec non et pro monachatu Enoch fratris mei*, Deo et monachis S. Petri de Cultura in perpetuum dedi et concessi medietariam de Boifart in eleemosynam, cum pratis et terram de Ciminario, in præsentia Hoelli tunc temporis cenomanensis episcopi, in præsentia Juhelli tunc temporis Culturensis abbatis, qui quasi in materno gremio *fratum meum* predictum cum summo honore et jucunditate in abbatia suscepit. Et ne hujus rei memoria, ut solet, in irritum renocetur, in hanc paginam recordationis, quam munimento sigilli mei confirmavi, recurrendum. *(Cartulaire de la Couture*, f. 30).

(2) Il ne faut pas s'étonner de ce que les comtes se démissent en faveur des abbayes de quelques-uns de leurs droits de juridiction.

Ces actes faisaient faire de grands pas à la civilisation et tendaient à adoucir les mœurs que les guerres maintenaient toujours barbares. Renault Ier, comte de Vendôme et évêque de Paris avait livré aux cultivateurs le vaste territoire compris dans la forêt de Gastines. Malgré les encouragements de ce prélat, Geoffroy-Martel ayant fait faire une enquête sur les défrichements opérés, y trouva beaucoup de désordres : et tous ceux qui ne purent pas justifier de la légitime possession de leurs terres, furent soumis, sans la perdre, à l'autorité des moines de l'abbaye de la Trinité, devenus leurs seigneurs : « Cette autorité, dit M. de

un autre pour sa mère et un troisième pour lui-même. Pour les localités, c'était un réel avantage d'être soumises à la juridiction des moines; car la flagellation et autres peines afflictives, si multipliées dans les siècles du moyen-âge, n'avaient pas d'application dans les tribunaux religieux. *(Dom Martin — Dom Bouquet — Dom Piolin).*

Ce fut en présence d'Ebrard, abbé de Saint-Calais et avant comte de Breteuil, vicomte de Chartres et seigneur du Puiset, et le jour de la consécration de l'évêque Hildebert, que le comte Hélie fit don de l'église de Boecay à l'abbaye de Preuillé au diocèse d'Angers, ou plutôt confirma celui qu'avait fait son frère *Gausbert* dont l'existence *est ainsi constatée* (1). Il

« Pétigny *(Histoire archéologique du Vendômois)*, était beaucoup plus douce et plus éclairée « que celle des seigneurs laïques. Les vassaux de la Trinité surtout trouvèrent de grands « avantages dans les priviléges de cette abbaye. Participant à toutes ses immunités, ils « étaient à l'abri des exactions qui pesaient sur le reste de la population rurale ; le gouver- « nement des abbés était en général sage et paternel ; la justice se rendait à leur Cour avec « équité et à peu de frais, toujours attentifs à protéger leurs sujets; ils les défendaient « contre les vexations des hommes puissants et les brigandages des gens de guerre. Dans « les temps de calamités, ils venaient au secours des cultivateurs, les nourrissaient dans « les famines et les soignaient pendant les épidémies. L'infirmier et l'aumônier du monas- « tère avaient la charge spéciale de parcourir les villages, de s'informer des besoins, de « secourir les pauvres et de soulager les malades. Aussi la condition des vassaux d'une « abbaye était-elle préférable à celle des hommes libres d'une condition inférieure ; et c'est « pourquoi l'on trouve à cette époque tant de chartes par lesquelles les hommes libres, « renonçant à une liberté onéreuse, se constituaient volontiers serfs d'un monastère. »

Les archives du Mans renferment une charte curieuse qui correspond à ce que nous venons de citer : elle contient un don fait à Dieu et aux religieux de Saint-Aubin établis *apud Castrum Fixe* par *Fromundus Chalibot*, qui désirait prendre l'habit religieux, d'une vigne en proximité de la maison des lépreux et qui lui avait été donnée par Hélie, comte du Maine.

Ce don est consenti par *Doda*, sa femme, et son fils.

Cette charte est signée par *Hubertus*, *presbyter de Fixa*, et *Hubertus*, *presbyter de Sancta-Columba*, et *Gaufridus de Clahers* (Geoffroy de Cleers).

Quelques temps après, sa femme Doda vint dans le chapitre de Saint-Aubin et pria l'abbé Hamelin de vouloir bien l'associer aux bienfaits de son Eglise et de lui prêter conseil et assistance. Elle fit don aux moines de tout ce qu'elle possédait, et il fut convenu *qu'elle partagerait l'habit et la nourriture des moines*, si elle le voulait ou si la nécessité venait à l'y contraindre et qu'à sa mort les moines célèbreraient sa sépulture d'une manière convenable ; *qu'enfin elle serait considérée comme membre dudit monastère.* — Cyrographe original sans date... de 1119 à 1127. —

Le *Cyrographe* était un acte double entre deux parties intéressées qu'on écrivait sur la même pièce de vélin, de manière qu'entre ces deux copies se trouvait un symbole, une inscription, une peinture etc., que l'on coupait ensuite ou en ligne droite ou en ligne dentelée. Chacune des parties emportait son duplicata : et ainsi la vérification était facile.

On le voit donc par cette convention bizarre et assez inusitée la protection monacale ne pouvait pas aller plus loin.

(1) Helias, comes cenomanensis... Illud donum quod *a fratre meo Gozberto* datum erat Ecclesiæ sancti *Petri Pruliacensis* de ecclesia *Bociaci* et cunctis ipsis pertinentibus, concedo rogationi domni Othonis, Pruliacensis abbatis, in die consecationis domni Hildeberti, episcopi nostri, in capitulo Sancti-Juliani Turonensis... Hanc concessionem feci coram domno Hildeberto episcopo et abbate sancti Carilephi Ewrardo, et Gaufrido, cenomanensis Ecclesiæ decano, et Fulchrado precontore, et Gaufrido archidiacono, et coram istis meis militibus Guillelmo, Tibulo et Richardo Harengardo... *(Ex-Cartulario Pruliacensi).*

donna aussi aux moines de la Couture l'église de Tennie *(Teneia)*. La seigneurie de Tennie avait été donnée à Foulques Riboulé par le comte du Maine, qui l'avait confisquée sur Foulques de Tennie, quand celui-ci quitta son parti pour s'attacher à celui du duc de Normandie.

Geoffroy de Mayenne avait enlevé au prieuré de Saint-Guingalois de Château-du-Loir l'église de Chahaignes, pour en gratifier l'un de ses officiers. Saint-Brunon, légat du Saint-Siége, se trouvant au Mans, fut chargé par l'abbé de Marmoutier de juger ce différent. Malgré les subterfuges inventés par Emery, détenteur du prieuré, Saint-Brunon rendit, en 1106, une sentence, qu'en faveur des moines et au nom de Saint-Pierre, l'évêque Hildebert et le comte du Maine durent faire exécuter.

De temps immémorial une compagnie d'hommes à cheval, nommés Francs-bouchers ou Lanciers, couverts d'une cuirasse, portant heaume et casque de fer en tête, armés d'une longue lance de bois d'aulne ferrée, escortait la croix à la procession des Rameaux, allant de l'église de Saint-Vincent à la cathédrale de Saint-Julien. Quoique l'on ne possède aucune donnée bien positive sur cette coutume, on pense qu'Hélie de La Flèche se trouvant à cette procession en sa qualité de comte du Maine, fut pris par des anglais qui s'étaient cachés et placés en embuscade, et qu'il fut délivré par les bouchers qui s'empressèrent de voler à son secours. D'autres disent que la croix seule fut prise. Quoi qu'il en soit, il est probable que le comte du Maine, en reconnaissance de ce fait, soit qu'il le concernât lui-même, soit la croix seulement, chargea les bouchers d'escorter désormais la procession.

Circonscrite dans les anciennes fortifications romaines, la ville primitive du Mans avait bien peu d'importance. Elle formait d'abord un parallélogramme très-allongé. Sur l'un des grands côtés, joignant à cette heure la place des Jacobins, se trouvait la cathédrale, le palais épiscopal et celui des comtes du Maine. Guillaume-le-Conquérant, après s'être rendu maître plusieurs fois de la ville, construisit le château hors des murs d'enceinte et l'entoura de muraillles qui formèrent un premier accroissement. « Vers la « fin du XII$^{me}$ siècle, disent plusieurs écrivains, Hélie de La Flèche, au- « quel on doit la porte de la Cicogne et les fortifications des Bas-Fossés, « fit ceindre de murs le quartier Saint-Benoît. » — « Peu de temps après, « dit Richelet *(Le Mans ancien et moderne, 1830)*, Philippe-Auguste, vou- « lant donner encore au Mans une plus grande étendue, y joignit le quar- « tier de Gourdaine, terrain marécageux envahi par les eaux de la Sarthe « que la nouvelle enceinte resserra dans un lit plus étroit. Enfin, par un « acte du mois de novembre de l'an 1217, passé à Melun, le même prince « permit aux chanoines d'étendre leur cathédrale au-delà des murs de la « cité, si toutefois cela ne portait pas préjudice à Bérengère, veuve de « Richard, alors comtesse du Maine.... »

Ce qui précède renferme de graves erreurs.

Les historiens qui n'ont fait que se copier successivement se sont trompés, lorsqu'ils ont attribué à *Philippe-Auguste* et même à *Hélie* de La Flèche (1094-1099), la clôture des quartiers de la *Tannerie* et de Saint-Benoît. Ils n'ont pas remarqué que les *Annales* de *Roger Howden* et les *Imagines Historiarum* de Radulfus de Diceto disent positivement que le combat livré en 1189, entre les troupes de Philippe-Auguste et celles de Henri II, eut lieu entre le pont de pierre, sur la Sarthe, et la *Porte-Ferrée*, que le faubourg *(suburbium)* fut livré aux flammes par Etienne, sénéchal d'Anjou, pour empêcher l'armée française de s'y loger, *ce qui implique un facile accès*, et qu'à la suite du combat, français et anglais entrèrent pêle-mêle dans la cité. Si les quartiers de la Tannerie et de Saint-Benoît avaient été clos de murs à cette époque, le drame se serait passé tout autrement. (Hucher, *Enceintes successives de la ville du Mans)*.

# CHAPITRE QUATRIÈME

## SEIGNEURS DE LA FLÈCHE. — 1° MAISON DE BEAUGENCY ; HÉLIE, DEUXIÈME SEIGNEUR DE LA FLÈCHE (suite).

Nous avons laissé Hélie de La Flèche occupé à contenir Robert de Bellesme et se préparant, par tous les moyens connus alors, à repousser Guillaume-le-Roux, roi d'Angleterre. Ce prince se voyant débarrassé des principales préoccupations qui le retenaient, finit par se rendre aux pressantes instances de Robert de Bellesme et envahit le comté du Maine avec une nombreuse armée ; mais les Manceaux, sous le commandement d'Hélie, interceptèrent les chemins avec des abatis d'arbres et gardèrent si bien les principaux passages des rivières, qu'il lui fut impossible de pénétrer. Il laissa de grandes forces à Robert de Bellesme et lui fournit les fonds nécessaires pour qu'il fit fortifier *Blèves, Peray, La-Motte-Gautier, le Mont-de-la-Nue, Saône, Saint-Remy-du-Plain, Ortieuse ou Urson, Aillères, la Motte-Igé, Clinchamp* et *Mamers*. Ces forteresses, avec celles du *Mont-de-la-Garde* et de *Guéchaussee*, formaient trois lignes de défense se reliant à *Bourg-le-Roi*, à *Alençon* et à *Essay*, couvrant complètement Bellesme et ressemblant à un labyrinthe fortifié, dans lequel il eut été plus qu'imprudent de s'engager. De plus, l'habile Robert les avait enceintes d'une longue ligne de circonvallation, dont il reste encore quelques traces, et qui est connue dans le pays sous le nom de *Fossés de Robert-le-Diable*.

Toujours armé et à cheval, et les insignes du croisé sur l'épaule, Hélie de La Flèche ne prenait aucun repos, et un jour qu'il était sorti avec quelques cavaliers pour reconnaître l'ennemi qui faisait alors le siége de Dangeul, il tomba dans une embuscade que lui avait dressée Robert de Bellesme et fut fait prisonnier avec son enseigne (Signifer), le jeune de Montfort. Cet événement était bien grave pour le Maine, dont la conquête devenait très-facile. Bellesme conduisit de suite, sous bonne escorte, son prisonnier au roi Guillaume, qui tenait en ce moment sa cour à Rouen. Le comte

Hélie fut accueilli avec tous les égards dus à son rang, à ses vertus et à son courage. Guillaume-le-Roux honorait les qualités guerrières aussi bien chez ses ennemis que chez les siens : et l'on pouvait bien dire d'Hélie, qu'il était — *primus inter pares.*

Mais ce prince chercha immédiatement à tirer tous les avantages possibles de la pénible position du comte du Maine. Ayant convoqué tous les barons de Normandie : « Jusqu'à présent, leur dit-il, je n'avais pas cherché à « recouvrer l'héritage paternel dans la crainte de fatiguer le peuple des cam- « pagnes; mais vous voyez que Dieu récompense la pureté de mes inten- « tions, et livre présentement mon ennemi entre mes mains. Maintenant « je veux avoir votre avis, que me conseillez-vous de faire? » Tous, d'une voix unanime et avec de grandes démonstrations de joie, lui persuadent de marcher promptement sur le Maine. Guillaume n'avait demandé conseil que pour se rallier plus d'adhérents, et ne se contentant pas de son armée, il fit encore convoquer les milices des différents Etats du continent — *Franci ergo Burgundiones, Morini et Britones, aliæque vicinæ gentes ad liberalem Patricium* (Guillelmum Regem) *concurrunt et phalanges ejus multipliciter auxerunt.* — (Orderic Vital. — Dom Bouquet).

Guillaume savait, au reste, qu'il fallait prendre des précautions, et qu'au défaut d'Hélie, il verrait se dresser devant lui le redoutable comte d'Anjou et son vaillant fils Geoffroy-Martel, qui, fiancé d'Eremburge encore enfant, viendrait défendre son futur héritage.

Toutes ses dispositions étant prises, le roi d'Angleterre partit à la tête de ses troupes, avides de tirer large rançon d'un pays qu'avaient enrichi plusieurs années de repos, traversa Alençon et vint mettre le siége devant Fresnay. La cavalerie de Raoul de Beaumont en défendit un moment les approches, puis ce seigneur combattu et par les rapports d'amitié qu'il avait eus avec le roi et en même temps par le sentiment de ce qu'il devait à son chef alors prisonnier, vint au-devant du roi et lui promit de lui rendre toutes ses places, si les Manceaux le reconnaissaient comme souverain, lui exposant que c'était d'abord au Mans qu'il devait porter ses pas. Geoffroy de Mayenne, Rotrou de Montfort et quelques autres, s'obligèrent aux mêmes conditions. C'était une capitulation honorable : au reste il n'était pas facile de résister, car Gilon de Sully, descendant d'une des plus anciennes familles de France, assure n'avoir jamais vu en deçà des Alpes une armée plus nombreuse et mieux équipée que celle du roi d'Angleterre, qui passa à Rouessé-Fontaine *(Ruccium)*, à Fresnay-le-Vicomte *(Frederiacum)*, à Montbizot *(Mons-Busoti)* et trois jours après à Coulaines, où l'armée dressa ses tentes et qui, appartenant à l'évêque Hildebert, dont Guillaume avait si impatiemment supporté l'élection, fut ravagé de fond en comble. Par sa promptitude, le roi avait espéré devancer le comte d'Anjou et son fils et s'emparer du Mans avant qu'ils eussent le temps d'en prendre la défense;

mais ils y étaient déjà arrivés et s'opposèrent avec une telle vigueur à tous les efforts que fit leur royal adversaire contre la ville dont ils étaient d'ailleurs les seigneurs suzerains *(Capitalis Domini)*, que les soldats de Guillaume ne purent se venger de leur insuccès que sur le pays qu'ils saccagèrent à un tel point que, la famine se mettant de la partie, il fallut battre en retraite et les licencier jusqu'au moment de la moisson. N'ayant pu prendre le Mans, le roi s'empara de Ballon avec l'aide du seigneur de Montdoubleau, qui lui en facilita les approches, et retourna ensuite en Normandie. Foulques-Réchin en profita pour aller mettre le siége devant Ballon, que les Anglais ne purent lui faire lever. Cependant, Guillaume étant revenu au mois de juillet avec de nouvelles troupes au secours des assiégés, Foulques leva le siége, n'étant pas assez fort pour livrer bataille et retourna s'enfermer au Mans. De là on commença à traiter, Foulques, l'évêque Hildebert et les principaux de la ville ne pensant plus pouvoir résister de nouveau à l'armée que Guillaume ramenait devant les murs du Mans. Ils proposèrent de rendre la ville et demandèrent à ce qu'Hélie et les autres prisonniers fussent mis en liberté. Ce qui fut accepté par le roi. Les prisonniers furent donc échangés de part et d'autre, et toutes les places qu'avait possédées Guillaume-le-Conquérant furent remises à son fils. Tous les postes de la ville furent occupés par les milices normandes ainsi que la Tour-au-Roi, le Mont-Barbet et la Motte-Barbet. Toutes ces conditions avaient été convenues d'avance entre Hélie et Hildebert. Le prélat avait été autorisé à aller trouver dans sa prison le comte du Maine, dont les dispositions des comtes angevins avaient éveillé l'attention : il avait lieu de craindre qu'ils ne traitassent avec le roi sans s'inquiéter de sa triste position. L'évêque conduisit donc très-habilement ces négociations et reçut le monarque anglais à la tête du clergé et du peuple.

Avant de partir, le monarque anglais remit la garde de la ville du Mans à Guillaume, comte d'Evreux, à Guilbert de l'Aigle et à leurs compagnons d'armes. Il plaça Gauthier de Rouen dans la Tour-au-Roi, après l'avoir abondamment pourvue en prévision des événements qui pourraient surgir de nouveau (1). Tous les barons manceaux, ainsi qu'ils en avaient fait la promesse, se rendirent définitivement au vainqueur. Ceci se passait en 1098.

De retour à Rouen, le roi Guillaume manda auprès de lui le comte Hélie, qui fit alors l'abandon de tous ses droits, ne demandant d'autre grâce que

(1) Cette tour, qu'on a appelé le château, Tour royale (*Turris regia*), la Tour Orbindelle, la grosse Tour du Mans, était située en dehors de l'enceinte Gallo-Romaine. Elle fut construite, comme nous l'avons dit précédemment, sous l'épiscopat d'Arnaud, par les ordres de Guillaume-le-Bâtard et après la prise du Mans par ce prince en 1063. Cette tour avait cinq étages ; elle se terminait par une plate-forme garnie de machicoulis, sur laquelle s'élevait une échanguette munie de sa cloche, et dans ses substructions on avait pratiqué une poterne, qui s'ouvrait sous le pont dormant. (Hucher.)

celle d'être admis au nombre des courtisans en conservant le titre honorifique de comte du Maine. Nous ne saurions comment expliquer une pareille demande de la part d'un chef qui avait toujours tenu si fièrement sa bannière, s'il n'avait craint les vues ambitieuses et la politique déloyale du Réchin, qu'il avait vu si souvent à l'œuvre. Il connaissait sa propre valeur et ne pouvait douter que, d'abord simple courtisan, il ne devint bientôt le plus sûr conseiller du roi et en mesure de préparer l'avenir autrement que par tous les hasards d'une nouvelle guerre.

Mais ceux qui approchaient le plus près de Guillaume, Robert de Meulan le premier de tous, craignant, avec juste raison, d'être supplantés par Hélie, firent tous leurs efforts pour l'éloigner et y réussirent. Voyant avec dépit ses offres rejetées, offres qui avaient singulièrement coûté à son amour propre, Hélie déclara au roi que, n'ayant pu acquérir ses bonnes grâces, il ferait tous ses efforts pour rentrer dans la possession de son comté. Guillaume, malgré cette menace, lui répondit qu'il ne le redoutait en rien et lui donna un sauf-conduit pour qu'il put se rendre dans le Maine sans être inquiété. Malmesbury prétend que l'entrevue fut calme de part et d'autre : quoi qu'il en soit, le roi n'en tint pas moins sa parole, et Hélie, rendu à la liberté, se mit de suite en mesure de pouvoir agir, ainsi qu'il avait eu l'audace de l'annoncer.

Quand l'ancien comte du Maine, dépouillé de son autorité, eut remis le pied dans cette province qu'il avait gouvernée avec tant de sagesse et de justice pendant plusieurs années, (1) il vit de suite que tous les cœurs étaient encore à lui, et que les acclamations qui avaient éclaté dans sa ville capitale à l'arrivée du roi d'Angleterre n'étaient que le résultat de la peur ou de la satisfaction momentanée de voir à leur terme et la guerre et ses horreurs. Il sentit que là était sa principale force, puisqu'il était parvenu à dominer ce caractère si versatile et remuant toujours reproché aux Manceaux d'alors. D'un autre côté, ses forteresses *La Flèche*, *Château-du-Loir*, *Mayet*, *Lucé* et *Saint-Mars d'Oustillé* étaient restées intactes, ne se trouvant pas sur le passage des troupes anglo-normandes; il s'occupa à perfectionner leur système de défense et à fortifier autant que possible les bourgs adjacents. Il ne négligea rien pour réparer ses pertes, exercer ses hommes d'armes et tout prévoir enfin pour recommencer vigoureusement la guerre. Il agit ainsi sans bruit depuis le mois d'août jusqu'au temps de Pâques de l'année suivante, conférant avec tous ses alliés sur les moyens de combattre et de vaincre un ennemi d'autant plus puissant que, pour le moment, tous

(1) Nous voyons le comte Hélie apparaitre *lui-même* dans les moindres affaires, ainsi que le constatent nombre de chartes. Dans l'une d'elles concernant l'église de Saint-Ouen du Mans (*Sancto-Audoena cenomannensis*), nous lisons :

« *Hæc signa crucis supradictis facta fecit ipse Guittmus ppa manu et uxor sua in* conspec-
« tu Helie comitis cenommanis *sub testimonio istius rei.*

les différents, toutes les grandes rivalités subissaient un temps d'arrêt à cause de la croisade.

Le roi Guillaume, de son côté, ayant subjugué les Manceaux et réglé toutes ses affaires en Normandie, retourna en Angleterre dans le courant de l'automne 1098.

Hélie laissa passer l'hiver et ayant établi des intelligences avec des habitants de la ville, qui lui étaient restés dévoués et probablement aussi avec l'évêque, il commença à attaquer partiellement les anglais-normands cantonnés dans le comté, et à les harceler continuellement dans leurs marches et contre-marches sans entrer ouvertement en campagne. On sait, au reste, combien la situation de ce pays était favorable à cette petite guerre qui peut parfaitement se comparer à celle que nous connaissons, la Chouannerie. Mais vers le mois de juin 1099, toutes ses dispositions étant prises avec cette habileté que nous lui connaissons, il gagna, à la tête d'une nombreuse troupe, les Planches-Godefroi, près du Mans, passa à gué la rivière de l'Huisne et provoqua au combat la garnison royale. (1)

Les Normands répondirent à son cartel par une sortie si vigoureusement repoussée, qu'ils furent obligés de rentrer dans les murs où Hélie les suivit l'épée dans les reins. L'ennemi n'ayant pas eu le temps de fermer les portes de la ville, le comte y pénétra avec les siens; les anglo-normands, par suite de cet incident, se renfermèrent dans la citadelle et dans les autres points fortifiés. Hélie, très-aimé des habitants, fut bien accueilli par eux;

(1) Prairie des *Planches*, située à l'extrémité Sud-Sud-Est et en dehors de la ville du Mans, longeant la rive droite de la Sarthe, partie sur l'ancienne paroisse de Saint-Gilles-des-Guérêts de cette ville et partie sur celle de Saint-Georges-du-Plain.

Pesche se demande si le lieu et la prairie des Planches portaient le nom de Godefroi ; et si, dans ce cas, le comte Hélie ne dut pas passer la Sarthe à gué plutôt que l'Huisne.

Le récit de Belle-Forest (comingeois et annaliste de S. M. très-chrétienne 1579) diffère un peu, tout en s'en rapprochant, de celui d'Orderic Vital en ce qui concerne la prise de la ville du Mans : « Or avoit l'anglais fait bastir une tour et une forteresse en la cité, comme « ne se fiant point des citoyens, non bien affectionez à la race normande, en laquelle il meit de « bonnes garnizons pour la deffence de la place, contre lesquelles garnisons le comte Hélie « feit entreprise, ayant intelligences avec quelques-uns de la ville, entre lesquels on vou- « lut nombrer l'évesque du lieu Hildebert, duquel nous avons parlé cy dessus et parlerons « encore, puisque la chose fait à nostre propos, et que ça été un homme digne de qui on « face compte. »

« Hélie donc, ayant ces intelligences soit avec les citoyens soit avec l'évesque, vint de « nuict au Mans et emporta la ville d'emblée ; les gens du Roux se retirèrent au fort, où « Hélie les assaillit *et emporta la pièce, quoyque les annales de Normandie chantent* le « contraire. »

Nous adoptons le récit d'Orderic Vital et des autres historiens, comme plus conforme à la suite et à la concordance des événements.

D'ailleurs, en dernier lieu et au moment de la remise du fort et de la tour à Hélie lui-même, nous retrouverons les mêmes chefs que Guillaume-le-Roux à son départ du Mans y avait placés pour les défendre et qui ne se rendirent que sur l'ordre d'Henri Ier, son frère et son successeur. Puis, nous regretterions d'avoir à passer droit sur ces incidents qui exhalent un vrai parfum de l'antique chevalerie.

mais il ne put les garantir des dommages causés par les scories enflammées (1) que Gaultier, commandant de la Tour, fit jeter du haut de ses remparts sur les toits des maisons si agglomérées dans l'ancienne cité du Mans. Un violent incendie se déclara et brûla presqu'entièrement la ville. Malgré tous ses efforts et la coopération active des bourgeois, qui détestaient le joug normand, Hélie ne put emporter ces inexpugnables forteresses parfaitement défendues d'ailleurs par Clérembault de Lisois, Gaultier et un grand nombre de chevaliers ou gens d'élite.

Pendant ce temps, Robert de Bellesme avait fait fortifier Ballon; aussitôt qu'il apprit qu'Hélie était rentré dans le Mans, il dépêcha son courrier Amalgis au roi d'Angleterre pour le prévenir de ces événements. Amalgis, ayant passé la mer, se rendit à Clarendon où il rencontra le roi, qui chassait dans la forêt Neuve (2) avec ses courtisans; et là il lui apprit que le

(1) Dumoulin dit : « L'amour naturel que les habitants avaient pour luy (Hélie) et le « désir de secouer le joug des Normands, luy donnèrent de l'heur et le firent recevoir avec « acclamations de ioje; mais à leur perte, car les capitaines de la Tour royale et du Mont- « Barbet firent dans des fourneaux rougir de l'escume de métal et en iettèrent sur les mai- « sons, qui s'embrasèrent si bien que les flammes dévorèrent en peu d'heures toute la ville « excepté le Mont-Barbet, la Tour-Royale et autres places de deffence, lesquelles furent « conservées à la diligence des Normands, qui les tenaient... »

(2) Depuis les temps les plus anciens cette contrée fertile était parfaitement cultivée et en conséquence très-populeuse; les colons de Southampton alimentaient la ville de Vinchester de leurs produits. Mais Guillaume-le-Conquérant, passionné pour la chasse comme tous les hauts barons et aimant beaucoup les forêts, dévasta complètement cette même contrée et convertit en bois le territoire de plus de soixante *paroisses*, forçant les habitants à émigrer en d'autres lieux, pour se procurer ce plaisir de la chasse, au sujet de laquelle il avait édicté les peines les plus sévères. Nul homme pris en délit ne pouvait sauver sa vie. Il est à remarquer que dans cette forêt plantée au prix de bien des intérêts compromis et par suite du plus intolérable despotisme, Guillaume perdit son fils Richard, qui s'y blessa mortellement à l'arçon de sa selle et que Guillaume-le-Roux y fut tué d'un coup de flèche par un de ses compagnons de chasse. (Ord. Vit.)

La chronique des ducs de Normandie dit à propos de la mort de ces deux princes :

Icist reis Guillaumes le Ros,
Ce savom-nos bien a estros,
R'out un frère, Richart out non,
Dan ceus de Mult gente façon.
En la forest, ce sui lisanz
(Uncor ert sis peres vivanz),
Chaçout un jor, ce mi est avis,
Là dreit où li reis fu ocis.
Un cerf berse de plain eslès ;
A la branche passer d'un plès
Se feri, ne l'pout eschiver ;
Les Oilz se dut fair voler,
Del cheval chaï toz envers.

L'historien, qui ne peut comme le romancier arranger les faits à sa guise, doit avec le plus grand scrupule n'admettre que les récits qui concordent parfaitement avec les traditions et qui paraissent n'avoir été consignés par les contemporains qu'en dehors de toute pression et de tout motif d'intérêt ou de caste.

Sans parti pris et dans l'intérêt seul de ce que nous appellerons la *sainte vérité*, nous

Mans avait été emporté de nouveau par Hélie, que toutefois son maître lui gardait Ballon pendant que ses chevaliers défendaient courageusement la forteresse et les autres points fortifiés contre les attaques journalières du comte du Maine.

tenons à faire apparaître des contrastes, qui la feront mieux valoir en nous appuyant sur ce qu'ont écrit des hommes, dont nous ne prétendons pas être l'émule.

Ainsi tandis que d'un côté soixante paroisses s'étaient successivement formées sur des terrains incultes à l'ombre de la croix dominant le prieuré, le roi d'Angleterre pour la satisfaction d'un plaisir de prince annihilait le travail de bien des années et réduisait à la misère des populations auxquelles les moines avaient appris à cultiver et à conquérir l'aisance et le bonheur. Ecoutons encore M. de Pétigny, l'éloquent avocat de la cause que nous voulons soutenir :

« Ne soyons pas étonnés, si la population accueillit avec reconnaissance les mesures « prises par Geoffroy-Martel, comte d'Anjou, pour mettre la plupart des colonies de la « forêt de Gastines dans la dépendance de l'abbaye de la Trinité. C'était le meilleur moyen « d'assurer l'œuvre de civilisation et de défrichement commencé par les évêques du Mans « et continuée par le prélat Renault. Dans ce but, on fonda plusieurs prieurés sur divers « points de ce vaste territoire... Les prieurés (desservis par les moines eux-mêmes détachés « de leurs abbayes) étaient les chefs-lieux d'exploitations rurales dont se composaient les « domaines monastiques ; ce sont ces établissements qui ont porté la culture jusque dans le « fond des vieilles forêts de la Gaule ; beaucoup de nos villages et même de nos villes doi- « vent leur existence à un prieuré. »

« Toutes nos contrées se couvraient d'établissements monastiques, qui devenaient des « centres de population. Dépositaires des plus nobles débris de la civilisation, comme le « dit un auteur de nos jours, les moines ne dédaignèrent pas de recueillir avec la science « et les arts, la tradition des procédés mécaniques et agricoles. Une abbaye n'était pas « seulement un lieu de prières et de méditation, c'était encore un asile ouvert contre l'en- « vahissement de la barbarie, sous toutes ses formes ; ce refuge des livres et du savoir « abritait des ateliers de tout genre, et ses dépendances formaient ce que nous appelons « aujourd'hui un ferme modèle ; il y avait là des exemples d'industrie, d'activité pour le « laboureur, l'ouvrier, le propriétaire. Les moines qui se répandaient au milieu de nos « campagnes et de nos vastes forêts pour y former les petits prieurés dont nous avons parlé « et beaucoup d'autres, portaient avec eux les traditions des travaux de l'intelligence et de « ceux des champs, qui font la vie des peuples civilisés.

« Sur chaque terre où ils avaient commencé quelqu'entreprise de culture et de colonisa- « tion, les cabanes des hommes de travail, lites, colons, serfs, esclaves groupés autour de « la croix qu'ils avaient plantée d'abord, croissaient bientôt en nombre, se peuplaient « davantage, arrivaient à former un hameau. Enfin la population augmentant, le village se « transformait en paroisse. » — (Dom Piolin. — Commentaires de Dom Martène et de Dom Calmet sur la règle de Saint-Benoît. — Détails sur la conservation des traditions agricoles et individuelles dans les monastères. — Travail de M. Beugnot sur les municipalités rurales en France, *Revue Française*, août, sept., oct., 1838.)

Le IX$^{me}$ et le XI$^{me}$ siècles furent deux époques très caractérisées, dit Dom Piolin : à la première le *clergé séculier* travailla beaucoup ; à la seconde on ne reconnait presque exclusivement que l'œuvre *des moines* (clergé régulier).

« Il y a peu de fiefs considérables, dit Dom Lobineau *(Histoire de Bretagne)*, où les moi- « nes n'aient bâti de nouveaux bourgs, du consentement des seigneurs ; et la fondation de « prieurés a produit cet avantage d'augmenter le nombre des habitants et de mettre à pro- « fit beaucoup de terres incultes, parceque ces nouveaux bourgs étaient peuplés de nouveaux « habitants ; et c'était l'une des premières conditions du traité que les moines faisaient avec « les seigneurs. Du reste, les seigneurs leur laissaient tout l'exercice de la justice sur ces « étrangers, et n'en exigeaient ni service ni corvée, si ce n'était celle de travailler à la « réparation des ouvrages publics, dont ils avaient l'usage aussi bien que les anciens habi-

Immédiatement Guillaume-le-Roux tourna bride et annonça à tous ceux qui l'entouraient qu'il allait partir pour punir les rebelles et les mettre hors d'état désormais de secouer le joug. Arrivé au bord de la mer, qui en ce moment était agitée par une affreuse tempête, le roi ne trouva qu'un vieux navire peu en état de tenir par un gros temps. On veut le faire

« tants, comme les ponts et les chaussées. » Ces observations peuvent se rapporter parfaitement à toutes les fondations du XI^me et du XII^me siècles.

Ainsi nous avons cité une charte par laquelle Jean de La Flèche donne tout le territoire de deux parcelles d'un de ses faubourgs appelées maintenant la Beuffrie et la Boirie en abandonnant aux moines de Saint-Aubin tous ses droits féodaux à l'exception de celui d'appeler à la défense de son château les habitants qu'ils sauraient y attirer.

« Cette période, dit M. de Pétigny (seconde moitié du XI^me siècle), fut si éminemment « féconde, qu'il en est sorti plus de créations nouvelles que des huit siècles qui l'ont sui- « vie. En même temps s'élevaient ces admirables monuments de l'art chrétien qui sont en- « core l'ornement et la gloire de nos cités, et ces redoutables forteresses dont les ruines « conservent un imposant caractère de force et de grandeur. Alors aussi se formèrent ces « puissantes associations religieuses, qui, dans leur sainte indépendance, conservèrent le « régime de la force, *les droits de l'intelligence, de la liberté morale*, et tout en gardant « les traditions des lumières, des sciences et des arts, prirent une part active à *la coloni- « sation* et *au défrichement du pays*. Deux faits trop négligés par les historiens et qui sont « pourtant la véritable histoire, celle du *peuple* et du *sol*. »

Malgré les immenses services rendus par les moines et le respect qui les entourait, ils n'en étaient pas moins quelquefois la victime des barons et de leurs gens de guerre dont l'ignorance et l'indépendance effrénée faisaient taire le sentiment religieux. Mais le plus souvent le repentir suivait la faute et de nouveaux dons venaient s'ajouter aux anciens.

Pour se garantir de ces insultes surtout dans les moments de guerre de seigneur à seigneur, les moines fortifiaient leur demeure. Ainsi dans l'intérieur du monastère d'Evron, on voyait encore en 1780 les fossés très-profonds d'un donjon bâti dans l'intérieur et dans lequel les moines auraient pu se réfugier au moment du danger. Mais ces cas devaient être assez rares au moins pour l'abbé d'Evron, qui occupait une position assez élevée pour que les seigneurs de Sablé et de Craon lui rendissent des honneurs féodaux. Vers l'an 1145, Robert de Sablé, au moment de partir pour la croisade, se reconnut *vassal* de Geoffroy, abbé d'Evron et lui présenta à boire de ses propres mains et à genoux en présence de sa mère et de son fils. (Bibliothèque nationale M.)

Au reste, pour juger sainement d'une institution, il faut l'envisager dans le milieu au sein duquel elle s'est déployée.

Le moine de l'*Occident* ne pouvait pas être celui de l'*Orient* : « La société, à laquelle les « moines orientaux s'étaient soustraits, était une société énervée par le bien-être et par un « abus séculaire de toutes les jouissances matérielles. La terre même qu'ils foulaient aux « pieds était la terre des plaisirs. Tout y portait : la douceur du climat, les parfums de l'air, « la transparence du ciel, une civilisation qui avait épuisé tous les raffinements de la vo- « lupté, une mythologie sensuelle, qui plaçait les satisfactions de la chair sous la consé- « cration même de la divinité, des arts efféminés, une littérature amollie, tout ce qu'on « voyait, tout ce qu'on entendait.... » (Abbé Martin, *Les Moines et leur influences sociale)*. Les moines d'orient donnent donc le spectacle des effrayantes austérités du désert : c'étaient là leurs prédications. En occident, les moines trouvent des hommes forts, formés à toutes les privations et à toutes les fatigues, mais incultes ; ils vivent comme eux, mais, tout en les instruisant, leur apprenant à vivre plus confortablement, et les poussant dans les voies d'une civilisation saine et morale. Puis à la suite des grandes invasions du V^me et du VI^me siècles, on a vu les moines adoucir le caractère farouche des barbares et se placer entre les vainqueurs et les vaincus.

attendre : « Non, répondit-il, je partirai ; jamais il ne fut fait d'oraison « funèbre pour un roi noyé ; ne craignez-rien : le ciel et les vents seront « bientôt pour moi. »

« Cùnques n'aveit oï parler
« De ré qui fust neiez en mer
« N'il ne sera jà li premiers.

Se confiant donc à sa fortune et à la mer, étranger à toute crainte, il s'embarque sans suite et sans escorte, et le lendemain arrive à Touques. Les curieux rassemblés sur la plage à la vue d'un navire arrivant d'Angleterre par une mer en furie, poussèrent des cris de joie et d'étonnement en voyant le roi, qui, montant sain et sauf à cheval, gagna Bonneville avec un grand concours d'ecclésiastiques et de paysans qui, enthousiasmés, voulurent lui faire escorte.

De tous côtés, il fit partir des courriers portant ses ordres à tous les barons normands, et bientôt, à la tête d'une nombreuse armée, il se porta en plein pays ennemi, s'attachant pas à pas à la poursuite d'Hélie. Il ne fit que traverser, sans s'y arrêter, la ville du Mans encore en ruines et fumante, et qu'Hélie avait évacuée suivi d'une multitude affamée.

Le lendemain il fit mettre, comme d'usage, tous les environs à feu et à sang. De son côté, Hélie faisait saccager tout le pays derrière lui, afin que Guillaume n'y trouvât aucune ressource pour nourrir son armée : à cette époque il n'y avait ni bagages ni vivres : il fallait que les troupes vécussent de ce qu'elles trouvaient sur leur passage ; c'est ainsi que Vaux et Oustillé furent brûlés. Mais le furent-ils par Hélie ou par le roi d'Angleterre ? Les avis diffèrent à ce sujet. Orderic Vital pense que ce fut Hélie qui les détruisit avant de les quitter, et que Robert de Montfort, chef de l'armée anglo-normande et qui marchait en avant avec 500 cavaliers, éteignit l'incendie de Vaux et répara cette place pour la mettre de nouveau en état de défense.

Quoi qu'il en soit, Hélie couvrit Château-du-Loir avec des forces considérables pendant que le roi mettait le siége devant Mayet, un vendredi, ordonnant l'attaque pour le lendemain. Cependant, en l'honneur de la sépulture du Seigneur, il donna trève à ses ennemis jusqu'au lundi. Pendant ce temps, ceux-ci se préparèrent avec ardeur à la défense, qui fut aussi vigoureuse que l'attaque. Le roi commença à avoir des inquiétudes. Un accident particulier contribua à l'impressionner vivement. Une pierre lui fut lancée du haut d'un créneau. Elle ne l'atteignit pas, mais fit jaillir la cervelle d'un homme d'armes qui combattait auprès delui et tomba mutilé à ses pieds. Les assiégés s'écrièrent alors : « Voici de la chair fraîche pour « le repas du roi : qu'on la porte à sa cuisine pour son souper. » Ces paroles railleuses, sans importance par elles-mêmes, indiquèrent à Guil-

laume combien les assiégés étaient tranquilles sur le résultat de ses efforts pour les vaincre.

Par suite, le roi et ses conseillers jugèrent qu'il était inutile et dangereux de continuer le siége d'une place si forte et si vaillamment défendue.

Guillaume donna donc l'ordre de la retraite et s'arrêta d'abord à Lucé (et non à Luché comme quelques auteurs l'ont écrit) en ravageant en entier toute cette riche vallée. De là il se rendit au Mans, où il mit une forte garnison et s'occupa de différentes affaires dont la principale fut de mettre en accusation l'évêque Hildebert. Cet éminent prélat avait été invité par les légats du pape Pascal II à se rendre au Concile de Poitiers; il ne put aller les rejoindre en raison du malheureux état de son diocèse. « Les adversités « que j'ai subies, leur écrit-il, ont brisé toutes mes facultés à ce point « qu'il ne me reste qu'une consolation, celle de pratiquer la patience. Voilà « plus de trois ans que le cours de ces calamités a commencé, et chaque « jour n'a fait qu'ajouter douleur sur douleur. Dans ce court espace de temps « notre ville a subi six maîtres *(consules)*, qui, les uns et les autres, se « sont arrogé par le fer et la flamme une puissance éphémère. Le peuple « s'est soumis au tyran que lui imposait la nécessité *(Guillaume-le-Roux)*, « non au chef que la justice devait lui donner *(Hélie)*. Le joug de ce nou-« veau maître s'est appesanti avec d'autant plus de force que son autorité « semble devoir être de plus courte durée. Sa soldatesque, sous le prétexte « mal fondé d'outrages envers son maître, n'a jugé exempts de crimes que « ceux auxquels il ne restait plus rien à enlever. La dévastation ne s'est « pas arrêtée devant le sanctuaire du Seigneur. Tout ce que je possédais au « dehors de la ville a été réduit en cendres ou ruiné par le pillage..., Tout « a été brisé, volé, souillé.... Parceque je n'ai pas voulu détruire les tours « de mon église cathédrale, il m'a emmené captif au-delà de la mer pour « être jugé dans son royaume.... »

Cette lettre, que nous ne transcrivons pas toute entière, renferme une peinture saisissante des maux que le Maine eut à supporter pendant ces trois années de guerre. Le roi Guillaume, déjà si mal disposé à l'égard d'Hildebert, se vit entouré, à son retour au Mans, de tous les clercs qui étaient restés secrètement les ennemis du prélat. Après lui avoir fait souffrir les vexations les plus injustes, il voulut exiger de lui qu'il fit abattre les tours de sa cathédrale, qui dominaient de fort près le château et avaient servi à Hélie et aux Manceaux pour attaquer ses troupes.

Rien ne put vaincre le prélat; le roi n'osa passer outre à cause des censures de l'Eglise qu'un pareil fait eut attirées sur lui, le déclara son prisonnier et l'emmena en Angleterre, ne pouvant le décider à commettre un sacrilége — *Temperantiâ Regis abjectâ, decrevit non prius pontifici parcendum, quam pontificem compelleret ad sacrilegium.* —

Accusé d'avoir travaillé activement au retour d'Hélie, auquel appartenaient toutes ses sympathies, le prélat proposa au roi de prouver son innocence par les voies canoniques; le roi ne voulait que l'épreuve du fer chaud qu'Yves, évêque de Chartres, consulté, rejeta entièrement. Cet évêque, s'appuyant sur ce que le pape Sylvestre II écrivait à Luitbert, évêque de Mayence, mandait à Hildebert : « Les saints canons n'ont point coutume « de tirer la vérité d'un fait par l'essai et épreuve du feu étincelant ou de « l'eau bouillante; or ce qui n'est point ordonné par les décrets des Saints « Pères ne faut aussi l'attenter avec une invention superstitieuse. »

Hildebert suivit ce conseil. A cette époque ces sortes de jugement étaient encore en usage. Ce ne fut que plus d'un siècle après, en 1215, au Concile de Latran, que ces épreuves furent tout à fait abolies et condamnées. Dom Huynes dit lui-même : « Yves de Chartres, épistre LXXV, escrit que c'es« toit tenter Dieu. Néantmoins il en approuvoit l'usaige pourveu que l'exé« cution s'en fist par authorité du juge.... »

Quand nulle Cour judiciaire soit laïque, soit ecclésiastique, n'était assez forte ou assez courageuse pour condamner un spoliateur que les lois humaines ne pouvaient atteindre jusque sur son trône féodal, les opprimés comptaient sur l'intervention divine. C'est ainsi qu'on courait le risque de rendre la divinité elle-même responsable de faits qu'il était plus raisonnable de rapporter à la force ou à la supercherie de ceux qui figuraient dans les diverses épreuves.

... « L'intervention divine dans les choses humaines, dit Marchegay, « *(Archives de l'Anjou)* était une croyance admise par l'opinion publique « et consacrée par la législation que les conquérants germains avaient im« portée avec eux dans les Gaules. Quand on ne pouvait pas faire recon« naître son droit par un tribunal jugeant sur pièces et sur enquête, on « offrait à la partie adverse le jugement de Dieu. Le défendeur ne pouvait « refuser de s'y soumettre sans par cela même s'avouer coupable. »

Plusieurs chartes du XI$^{me}$ siècle viennent à l'appui de ce qui précède : « 2 août 1066, adjudication aux moines de Saint-Florent, en vertu du ju« gement de Dieu, *épreuve de l'eau bouillante*, de défrichements et de bois, « situés en Vallée, dans les paroisses de Saint-Lambert-des-Levées et de « Saint-Martin-de-la-Place, et que Geoffroy-le-Barbu, comte d'Anjou, « détenait injustement. » — *(Archives d'Anjou.)*

De 1070 à 1080, épreuves *par l'eau bouillante;* les moines de l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers et les chanoines de Saint-Maurille d'Angers.

En 1080, procès entre les moines de Saint-Nicolas et Guillaume Mainié, de Doué : *épreuves par l'eau bouillante.*

Autres procès du même genre et *épreuves de 1102 à 1125.*

Profitons de cette digression, se rattachant du reste à notre récit, pour prouver encore combien la cause du peuple était liée intimement alors

celle du clergé : « Des deux ordres, dit M. Marchegay, qui concentraient « entre leurs mains la richesse et le pouvoir, le clergé était le seul qui sut « rendre son joug supportable. Les vassaux, les serfs même trouvaient en « lui un maître souvent juste et presque toujours humain dans l'exercice « de son pouvoir. Avec les seigneurs féodaux, au contraire, il n'y avait que « des devoirs rigoureux et cruels. » Les chartes du temps font foi des violences de ces seigneurs, qui les avouent eux-mêmes : ainsi celle de la fondation du prieuré de Courchamp, dépendant de l'abbaye de Saint-Aubin — *et ceste aumosne ge donne et octroice.... franche et quitte de toute coustume et de tout en tout de toute exaction, taillée, corvée, bians et aussi de toutes et chascunes autres violences que chevaliers soulent et ont acoustumée estorter, lever et avoir de leurs povres subjez.* — (Archives de la Préfecture d'Angers.)

Mais le fils du Conquérant touchait au terme de sa carrière et sa mort allait rendre le calme et le repos à notre province désolée, que tous les soins d'Hélie de La Flèche parvinrent à peine à relever.

Vers le mois de juillet 1100, le roi Guillaume chassait dans la forêt Neuve avec sa suite ordinaire, dont faisait partie Gaultier Tyrrel, chevalier de haut renom, né en France et seigneur de Foix et d'Amboise. Tout-à-coup un cerf parut; sans qu'on s'en fut aperçu, le roi avait quitté son poste pour en prendre un autre. Tyrrel, voyant l'animal à portée, lança sa flèche qui, rasant le dos du cerf, vint blesser mortellement Guillaume-le-Roux, qui expira presqu'immédiatement.

Etait-ce accident ou préméditation ? On ne peut répondre à cette question d'une manière précise. Orderic emploie cette expression — *perpetrato fascinore* — ce qui pourrait faire croire à un crime. En tous cas, Tyrrel eut peine à échapper à la fureur des courtisans et s'enfuit précipitamment en France; de là il se rendit à Jérusalem, où il mourut. (1)

(1) Li rois (d'Angleterre, Guillaume-le-Roux), chaçoit en une noeve foriest que *il avoit fait faire* de XVIII parroces ke il destruites en avoit. Là fu li rois occis, par mésaventure, d'une sajete dont Tyreus de Pois, ki o lui estoit, cuida ferir une bieste. Si failli à la bieste et si feri le roi qui outre la bieste estoit.... Et en cele foriest meismes s'i hurta en si faitement Richars, ses freres, à l'arbre que il en moru. Et de chou dist on molt que Dex le fist pour chou que il avoit les parroces ensi destruites et essorbées. *(Publications de la Société de l'Histoire de France; Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre,* p. 67).

Ce fut Guillaume-le-Conquérant et non le Roux, qui créa la Forêt-Neuve aux dépens des populations rurales.

La chronique des ducs de Normandie, après avoir raconté un songe extraordinaire qu'eut Guillaume-le-Roux avant de partir pour la chasse, dit :

Corage out li rei voleir
E à ses genz le fist saveir
Qu'en la Nove-Forest ireit,
Si tost cum li jorz pareistreit,
Chacer, berser, si l'out enpris,

Les historiens fixent la date de la mort de Guillaume au 2 août 1100. Il avait régné 12 ans et 10 mois.

Quoique le cadet, son frère Henri s'empara de suite et des trésors et du sceptre royal : il fut reconnu roi d'Angleterre et consacré à Westminster par Maurice, évêque de Londres.

Son frère Robert-Courteheuse, encore en Terre sainte, n'inspirait aucune confiance par son caractère mou et irrésolu, et Hugues de Chester, Robert de Bellesme et nombre de grands seigneurs qui se trouvaient en Normandie, se hâtèrent de passer en Angleterre pour rendre hommage à leur nouveau souverain, qui, dès les débuts de son règne, ne négligea rien pour se concilier l'affection de ses sujets.

Cet événement et ses conséquences étaient pour la cause si compromise d'Hélie de La Flèche d'une importance capitale.

L'évêque Hildebert obtint sa liberté bien peu de temps après la mort de son persécuteur, le roi Henri paraissant attacher peu d'importance à la possession du Maine, qui avait causé tant de soucis à ses prédécesseurs.

C'était pour Hélie le moment le plus favorable pour reprendre possession de son comté.

D'un côté, les seigneurs normands, libres pour ainsi dire de tout frein, armaient les uns contre les autres et vidaient leurs anciennes querelles — *Nunc habenis relaxatis toto nisu contra sese insurrexerunt et mutuis cædibus ac damnis rerum miseram regionem rectore carentem desolaverunt* — (Orderic Vital); d'un autre côté, le chef manquait — *rector carens* — Robert-Courteheuse, apprenant la mort de son frère, revenait de Terre sainte et n'était pas capable de reprendre d'une main ferme les rênes —

Mais cele nuit fu mult pensis
E en merveilles grant error
Une ne dormi de ci qu'au jor ;
E quant il ne pout plus veillier,
Si vit un songe orrible e fier.

.... Sequente autem nocte, inter matutinas unus nostrum clausis oculis stabat et psallebat; et ecce illi quidam chartulam admodo parvam legendum exhibuit. Aspexit et in ea *Obiit Wilhelmus* scriptum invenit confestim aperuit oculos, et nullum vidit præter socios. *(Eadmerus de Vita S. Anselmi.)*

Suger (*liber de Vita Ludovici Grossi regis*) déclare avoir entendu ce seigneur affirmer avec serment qu'il ne se trouvait pas dans la même partie de la forêt où le roi chassait et qu'il ne l'y avait même pas vu ; nous donnons le texte latin trouvé dans une note de la chronique des ducs de Normandie, par ce qu'elle peint le caractère de Guillaume-le-Roux et contient l'appréciation d'un contemporain : « Cùm quadam die in Nova Silva venationi« bus insisteret, subito inopinatu sagitta percussus, interiit. Divinatum est virum divina « ultione percussum, assumpto veritatis argumento, eo quod pauperum exstiterat intolera« bilis oppressor, ecclesiarum crudelis exactor, et si quando episcopi vel prælati decederent, « irreverentissimus retentor et dissipator. Imponebatur a quibusdam cuidam nobilissimo « viro *Galterio Tirello*, quod eum sagitta perfoderat. Quem cum nec timoret, nec speraret, « *jurejurando sæpiùs audivimus*, et quasi sacrosanctum asserere, quod ea die nec in partem « silvæ, in qua rex venabatur, venerit, nec eum in silva omnino viderit. »

*relaxatæ* — du gouvernement de la Normandie. Il rentra donc sans opposition dans son duché, en laissant, par sa nonchalance, toute liberté aux perturbateurs du repos public — *Rodbertus vero dux ducatum suum nemine prohibente recepit.* — En effet, Henri Ier était trop occupé pour le moment à s'affermir sur un trône qui lui revenait comme au plus digne, il est vrai, mais non de droit.

Robert, se replongeant dans ses habitudes de mollesse, ne pouvait plus faire obstacle aux projets du comte du Maine. Il se trouvait riche ; son beau-père lui ayant remis, dit-on, la somme qui était nécessaire pour rembourser l'Angleterre de celle qu'il avait reçue à son départ pour l'Orient en échange de son duché — *Socordia nempè, mollitieque damnabiliter detentus est, ideoque despicabilis inquietis et ex legibus incolis factus est....* — (Orderic Vital.)

Cependant ce prince avait fait preuve en Orient des plus belles qualités guerrières, et les croisés avaient pensé un moment à l'élever sur le trône de Jérusalem, à la place de Godefroi de Bouillon. (1)

Le premier soin d'Hélie fut donc de se rendre au Mans, bien accompagné. Il reprit possession de la ville en refoulant la garnison dans les forts et dans la forteresse qu'Haimeric du Morier et Gaultier de Rouen gardaient et avaient pourvue de toutes les provisions nécessaires pour soutenir un long siége.

Souvent ils adressaient des menaces aux assiégeants ou échangeaient avec eux des plaisanteries. Cependant, étroitement bloqués, ils étaient complétement séparés du monde : ils auraient donc ignoré les événements qui changeaient la face des affaires, si Hélie n'avait pas pris soin de les en instruire

(1) La chronique Anglo-Normande (*continuation du Brut*) dit qu'après la prise de Jérusalem trois comtes furent choisis pour porter chacun un cierge devant le peuple, et que celui d'entre eux dont le cierge s'allumerait miraculeusement, serait élu roi :

E jà le mains le feu se prist
Ki del ciel vint, vean la gent
Ki dunke crient communement :
« *Robert* nostre *rois* serra,
« Le siege de David par droit tendra...
Mès Robert, ki aveit oi — oi, *appris.*
De Willam son frère e de Henri,
Coment Willam fut bersé, — bercé, *percé de flèches.*
E Henri son frere fu roi coroné,
Pur convaitise d'Engleterre — convaitise, *convoitise, désir*
K'il entendi prendre par guerre, — [*de posséder.*
Tote la grace ad refusé
Ke Dex li avoit destiné ; — Dex, *Dieu.*
Mès grant enco[m]brer encontra — encombrer, *malheur.*
Quant la grace deu refusa. — deu, *entièrement.*

De cette légende miraculeuse acceptée par le poëte, on peut conclure que Robert-Courteheuse refusa la couronne de Jérusalem, qui lui avait été décernée pour aller réclamer celle d'Angleterre qui lui échappa malgré le concours des hauts barons anglais.

dans ses entretiens intimes avec eux. Telle était l'estime qu'il avait su leur inspirer, qu'ils lui donnèrent le privilége de vêtir une tunique blanche et de venir dans l'intérieur de la Tour, dont les portes lui étaient ouvertes toutes les fois qu'il le désirait — *Heliæ comiti privilegium dederunt ut quotiescumque vellet, albam tunicam indueret; et sic ad eos, qui turrim custodiebant, tutus accederet* — (Orderic Vital). Il profitait donc de cette permission, connaissant la loyauté chevaleresque de ses adversaires. Un jour, ils lui dirent franchement qu'ils se croyaient au-dessus de toute atteinte par la force de leurs remparts et les provisions de tout genre qu'ils possédaient, mais qu'ils avaient réfléchi que cette situation ne devait pas se prolonger, tant dans l'intérêt des uns que des autres, et qu'il serait bon qu'ils fissent trêve jusqu'à ce qu'un de leurs envoyés leur eut apporté une réponse du roi d'Angleterre et du duc de Normandie.

Après avoir conféré avec Foulques d'Anjou, qui était venu lui apporter son concours, Hélie accueillit la proposition des anglo-normands, espérant qu'elle mettrait fin à ce conflit. Il ne se trompait pas.

Robert avait les yeux fixés sur l'Angleterre beaucoup plus que sur le Maine; il aspirait d'ailleurs au repos et n'était pas, répondait-il, remis des fatigues de son long pèlerinage. Il engageait donc les assiégés à rendre les forts du Mans au comte Hélie. — *Longo, inquit, labore fatigatus sum, et ducatus mihi sufficit Normannorum. Invitant me etiam proceres angliæ, ut festinem pelagus transire, quia parati sunt me in regem suscipere.*

On le voit, Robert-Courteheuse maintenait encore avec plus ou moins de ferme vouloir ses prétentions sur la couronne d'Angleterre.

La réponse d'Henri Ier à l'envoyé des assiégés du Mans fut à peu près la même. Il était trop surchargé d'affaires importantes pour les secourir, et préférait s'acquitter loyalement de ses obligations à s'engager par orgueil dans des entreprises étrangères. — *Ille verò* (Henricus) *transmarinis occupatus negotiis regni, callidè maluit sibi debita legaliter amplecti, quam peregrinis præ superbiâ et indebitis laboribus nimis merari.* — (Orderic Vital.)

D'ailleurs n'était-il pas bien préférable d'avoir pour alliés le puissant comte d'Anjou et celui du Maine au moment même où il allait avoir à combattre les prétentions de Robert, son aîné, prétentions justes, s'il avait été digne de les faire valoir.

D'après les réponses des deux fils du Conquérant, qui renonçaient ainsi formellement à la possession de cette province, Gaultier et Aimeri, ayant fait preuve d'une fidélité à toute épreuve et se trouvant déliés de leur serment, prièrent Hélie, qu'ils appelaient le Bachelier blanc (1) — *Candidus*

(1) « Hélie devenu homme, dit M. J. Clère, mérita, le beau nom de Chevalier candide. » (*Histoire de l'école de La Flèche.*)

*Bacularis* — de venir les trouver, et après lui avoir déclaré qu'ils se rendaient non parce qu'ils étaient à bout de forces, mais pour obéir à la volonté de leurs souverains, ils le reconnurent comme comte du Maine et lui remirent la citadelle avec tout ce dont Guillaume-le-Roux l'avait pourvue — *Undè, strenuɜ vir, probitatem tuam agnoscentɜs, te eligimus, et arce rɜditâ, te principem hodiè cenomannorum constituimus* — (Orderic Vital).

La paix étant donc ainsi conclue, la garnison sortit avec tous les honneurs de la guerre et le comte Hélie accompagna ses braves adversaires hors de la ville avec 200 cavaliers pour les garantir de toute insulte de la part des habitants, qui se ressentaient encore de toutes les pertes qu'ils avaient essuyées depuis trois ans et n'auraient pas laissé échapper l'occasion de se venger — *Helias vɜro comɜs cum c.c.militibus eos per urbem incolumes eduxit et ne à civibus quorum domos prœterito anno combusserant, lœderenter, alacriter protexit.*

Désormais, Hélie, seigneur de La Flèche, était comte du Maine non-seulement par son droit de naissance, mais encore par l'abandon volontaire des deux princes, qui seuls auraient pu lui discuter ce droit.

Il s'allia donc à eux — *Fœdus amicitiœ cum Rodberto duce et Henrico rege postmodùm copulavit, eorumque bellis viriliter interfuit : unique multùm nocuit, altɜriquɜ ingens suffragium contulit.* — (Orderic Vital.)

S'il s'allia à ces deux princes, ce ne fut que jusqu'au moment où il fallut choisir entre eux deux; et dans les événements dont nous allons faire le récit, il apparaît clairement qu'il s'attacha, aussitôt la guerre déclarée entre les deux frères, à Henri Ier, roi d'Angleterre, le plus fort et surtout le plus habile.

En renonçant pour lui-même à la possession du Mans et de tout le comté, Robert-Courteheuse avait déclaré qu'il songeait à revendiquer ses droits à la couronne d'Angleterre. Il y était, en effet, encouragé par les seigneurs anglais, qui avaient, dès le début du nouveau règne, éprouvé les rudes effets de la fermeté d'Henri Ier. Pour le bien de ses peuples, ce prince avait cherché à mettre un frein à leur licence et à leurs désordres datant, du reste, de l'époque de la conquête. Ces seigneurs auraient donc préféré être soumis à un prince sans caractère, comme Robert, pour se livrer à leurs passions de tout genre sans crainte de répression. Il n'y avait alors en Angleterre que des *vainqueurs* et des *vaincus;* et ces derniers, écrasés par leurs farouches oppresseurs, ne savaient où abriter et le peu qu'il leur restait encore et l'honneur du foyer conjugal. Henri Ier, dans tous ses sujets, quels qu'ils fussent, ne voulut voir que des anglais, ayant droit à la pro-

Ce nom, que ses vertus lui auraient certainement mérité, ne lui a été donné que dans la circonstance que nous venons de citer.

tection directe du souverain. Il chercha, en effet, un moyen d'assurer à ses prétentions de légitime possession du trône l'appui de la faveur du peuple. Les anglais, se rappelant encore avec reconnaissance leurs monarques saxons, les voyaient avec regret exclus du trône. Mathilde, un des rejetons de cette race, renonçant à toute prétention à la royauté, était élevée dans un couvent où elle avait déjà pris le voile. Ce fut sur elle qu'Henri jeta les yeux, espérant que la race saxonne se confondrait ainsi dans la race normande, le sang de ces deux nations devant couler dans les veines de ses héritiers. Un concile releva Mathilde de ses vœux, et, femme d'Henri Ier le roi *normand,* la fille des rois saxons vint s'asseoir auprès de lui sur le trône d'Angleterre. — (Bertrand de Molleville). Aussi les seigneurs alarmés engagèrent-ils Robert à passer de suite en Angleterre. Robert de Bellesme et ses deux frères se déclarèrent d'abord tacitement, puis ouvertement pour le duc de Normandie, qui se laissa aller par leurs dangereuses insinuations à tenter cette folle entreprise.

D'un autre côté, les seigneurs normands, méprisant leur duc, résolurent de se soumettre au roi d'Angleterre, aussitôt qu'il leur en donnerait l'occasion.

Telle était la situation, quand Robert-Courteheuse traversa en automne le détroit avec une armée nombreuse, disposé à disputer à Henri, son cadet, la couronne d'Angleterre. Mais celui-ci se montra bien habile. Il ne pouvait pas compter d'une manière absolue sur la plupart des seigneurs anglais qui avaient fomenté cette entreprise après lui avoir prêté serment de fidélité. Il les réunit néanmoins sous ses enseignes et marcha au-devant de son frère, dont il connaissait bien le caractère. Avant d'en venir aux mains, il chercha à se ménager une conférence avec ce prince, qui se laissa bientôt gagner et consentit à une réconciliation, qui compromettait singulièrement une grande partie de ses partisans.

Il passa deux mois avec le roi et retourna à Rouen comblé de présents, laissant dans le plus grand embarras les traîtres qui avaient désormais tout à craindre du courroux de leur souverain. Autant Henri se montra magnifique à l'égard de ceux qui lui étaient restés franchement fidèles, autant il fut implacable pour les perfides : il ne pardonna pas surtout au comte de Schrewsbury Arnult, au comte de Lancastre, à Robert de Pontefract, à Guillaume de Warren, au comte de Cornouailles, qui furent poursuivis sur différents chefs d'accusation et bannis du royaume avec confiscation de leurs biens. Robert de Bellesme subit le même sort, et le roi le chassa de toutes les possessions qu'il tenait de son père Roger de Montgomery.

Le duc de Normandie jugea que son frère avait, par ses rigueurs, manqué aux conditions du traité ; il revint à Londres pour s'en plaindre, mais il y fut si mal reçu qu'il fut très-heureux de pouvoir s'échapper en renon-

çant à la pension qui avait été stipulée à son profit. Exaspéré et de retour dans ses Etats, il y exhala sa fureur pendant trois années par d'innombrables attentats.

Robert de Bellesme, de son côté, donnait cours à son implacable haine contre le roi Henri en faisant la guerre avec acharnement aux partisans des anglais, aidé par son neveu Guillaume, comte de Mortain.

Hélie, uniquement occupé pour le moment, avec l'évêque Hildebert, à effacer dans le Maine toutes les funestes traces des guerres successives qu'il avait soutenues, restait neutre, tout en ne permettant pas à son terrible et féroce voisin d'impiéter sur son domaine. Il voyait un nouvel orage se former en Normandie; il observait, tout en ne doutant pas qu'au premier jour il serait tenu de prendre un parti; mais déjà il n'y avait plus à hésiter à ce sujet, non-seulement au point de vue d'une saine politique, mais aussi dans l'intérêt général, dominant souvent les droits les plus imprescriptibles des princes. Toute la Basse-Normandie était écrasée par les déprédations du comte de Bellesme et de ses satellites, l'Eglise était opprimée ainsi que ses ministres.

Robert-Courteheuse, plongé dans la mollesse et les plaisirs, oubliait tout, amis et ennemis.

La Normandie, enfin, gémissait sous cette tyrannie du désordre toujours sans remède, à moins d'une crise radicale.

Le roi Henri, instruit de tous ces désastres, passa en Normandie au printemps de l'année 1105 et aborda à Barfleur la seconde semaine du carême; le samedi de Pâques il prit ses logements à Carentan sur les gués de la Vire.

Le vénérable Serlon, évêque de Séez, arriva le premier auprès du roi pour lui offrir ses services, et lui exposa, dans un long et touchant discours, combien il était urgent qu'il vint mettre un terme aux calamités de tout genre qui désolaient ce beau pays, par suite des désordres de son frère et de la cruauté des seigneurs, qui abusaient de sa faiblesse.

Après avoir célébré la fête de Pâques, Henri envoya des ambassadeurs au roi de France et à Foulques, comte d'Anjou, en leur annonçant sa décision de mettre définitivement un terme à tous ces méfaits : « Au nom du « Seigneur, disait-il, je m'exposerai aux fatigues pour obtenir la paix, et, « avec votre aide, je chercherai soigneusement les moyens de rendre le « repos à l'Eglise de Dieu. »

Le comte Hélie avait rejoint le roi d'Angleterre avec tous les hommes d'armes dont il pouvait disposer et l'accompagna devant la place de Bayeux, défendue par Gunhier d'Aunai. Cette place fut bientôt brûlée de fond en comble et toute la garnison faite prisonnière. Caen se rendit à discrétion, mais Henri n'attaqua pas Falaise, le comte Hélie s'étant retiré sur l'invitation des Normands, dit Orderic, qui n'en donne pas le motif.

Malgré une tentative d'accomodement, la guerre n'en recommença qu'avec plus d'acharnement, et, de la Pentecôte à la Saint-Michel, on ne cessa de part et d'autre de piller et de brûler.

Les événements se compliquaient : la guerre était arrivée à son paroxisme. Henri Ier, n'entre voyant pas de résultat prochain, résolut d'adresser à son frère des propositions qui ne pouvaient convenir qu'à un homme comme lui. Il lui demanda l'abandon de toutes ses places fortes, et le gouvernement de la Normandie, s'engageant à lui payer chaque année, sur le trésor de son royaume, la pension qu'il lui avait retirée.

Les conseillers du duc, qui voyaient dans ces propositions leur perte personnelle, l'en détournèrent, quoiqu'elles fussent de nature à flatter le caractère efféminé du prince. La continuation de la guerre fut donc décidée.

Henri Ier avait auprès de lui Hélie, comte du Maine, Guillaume d'Evreux, Robert de Meulan, Ranulfe de Bayeux, Raoul de Conches, Robert de Montfort, Robert de Grantmesnil. Dans l'autre camp, Robert-Courteheuse était entouré du comte de Bellesme, du comte de Mortain, de Robert d'Estouteville, de Guillaume de Ferrières avec leurs troupes.

Tinchebray est un bourg situé auprès de la source du Noireau, entre Vire et Falaise. Ce fut dans la plaine au-dessous du château que, la veille de la Saint-Michel 1106, Henri fit mettre son armée en bataille en la divisant en trois corps commandés chacun par Ranulfe de Bayeux, le comte de Meulan et Guillaume de Varenne, qui, depuis que le roi lui avait restitué le comté anglais de Surrey, avait abandonné le duc Robert pour se dévouer à son service. (Orderic Vital. — Depping.) Outre les trois corps, il y avait encore le quartier général, que composaient les anglais et les normands à pied (les archers probablement) commandés par le roi lui-même. Hélie était à la tête de la cavalerie mancelle et bretonne, formant un cinquième corps séparé et ayant sa place de bataille sur l'un des flancs de l'armée.

Les troupes du duc de Normandie étaient divisées en deux corps seulement, commandés l'un par Robert de Bellesme et l'autre par son neveu, le comte de Mortain. Celui-ci attaqua le premier et se jeta avec tant d'impétuosité sur le premier corps à pied de l'armée royale qu'il se fit bientôt une épouvantable mêlée. Tandis que les royaux repoussaient l'ennemi de leur mieux, Hélie de La Flèche, à la tête ses cavaliers, le prit en flanc et le força bientôt à songer à sa sûreté. C'est ainsi que notre valeureux comte décida de la victoire. Et comme dans le même moment le comte de Bellesme prit la fuite avec les siens, (1) Robert-Courteheuse resta à la merci des assail-

Le duc Robert, qu'en teneit pris
(Mais assez aveit veire gris, — veire, *vraiment*. — gris, *fourrure*.
Cheres viandes et deport), — deport, *plaisir*.
Fu à Bristout en ceu tem mort. — Bristout, *Bristol*.

lants. Dix mille piétons et quatre cents chevaliers furent faits prisonniers en même temps que le duc. Trainé à la suite du roi son frère et espérant le fléchir par la plus humble soumission, celui-ci envoya l'ordre à tous les commandants des forteresses de les rendre au vainqueur.

Il fut emprisonné avec le comte de Mortain, qu'on eut beaucoup de peine à arracher des mains des bretons, à Kardiff, dans le comté de Galles; il y mourut en captivité vingt ans après. Il avait été 19 ans duc de Normandie.

Nous avons dit qu'il avait d'abord été fiancé à Mathilde, sœur d'Herbert-le-Jeune, qui décéda avant l'âge nubile. Il était parti pour la Terre sainte en septembre 1096, accompagné de son oncle Odon, évêque de Bayeux, de Philippe-le-Clerc, fils du comte Roger, de Rotrou, fils de Geoffroy, comte de Mortagne, et autres chevaliers d'une valeur éprouvée. Il s'était trouvé à la prise de Jérusalem et avait, dit-on, refusé la couronne qui fut donnée à Godefroy de Bouillon. En revenant de Terre sainte, il avait épousé Sibille, fille de Geoffroy, comte de Conversano, ville du royaume de Naples. Cette princesse mourut empoisonnée, en 1102, et fut enterrée dans la nef de la cathédrale de Rouen. Orderic Vital en parle ainsi : *Hæc nimirum bonis moribus floruit, et multis honestatibus compta, his qui noverant illam, amabilis exstitit...* (1) On appelait Robert *Courteheuse*, parce-

De lui garder out esté mestre
Robert li quens de Glocestre; (a) — li quens, *le comte.*
Lui l'aveit comandé li reis,
Kar mult ert sages et corteis.
S'eissi est veirs cum nos lison,
Vint e oit anz fu en prison. — vint et oit, *vingt-huit.*
Cest munde li covint laissier
Dreit au novain jor de fevrer;
En Seint-Pere de Gloecestre
Deit li suen cors gesir e estre. — deit, *doit.* — suen, *son.*

(a) Le comte de Glocestre, sage et courtois chevalier, avait été chargé par le roi de la garde de Robert son frère.

(1) Sibille fut la mère de Guillaume-Cliton, qui paraît avoir vécu sous l'influence de la fâcheuse étoile de son père. Nous aurons bientôt à en parler au sujet de Louis-le-Gros et de Geoffroy-le-Bel, comte d'Anjou, gendre d'Hélie de La Flèche.

ROBERT-COURTEHEUSE.

En repaire de son veage — *au retour de son voyage.*
Out pris mollier corteise et sage — mollier, *mulier femme.*
(*Sebile* out non) e suer germaine. — suer, *sœur.*
Guillaume au duc de Conversaine.
Un fiz out la dame de lui;
N'en out plus eir, si cum je qui; — eir, *héritier.* — je qui, *je pense.*
*Guillaume* out non des petitece, — petitece, *enfance.*
Out assez valor et poece.
Sa mere fut, si cum je vos cunt, — je vos cunt, *je vous conte.*
Des plus beles femmes del munt. — del munt, *du monde.*
Honeste e sage e mult amée; — mult, *beaucoup, multùm.*

qu'il portait toujours des bottes fort courtes dites houzeaux. Telle fut la fin de ce prince, léger, faible, dissolu, mais fort brave. Ses compagnons, Guillaume de Mortain, Robert d'Estouteville et autres expièrent leur défaite par une prison perpétuelle.

Robert de Bellesme avait d'un coup d'œil jugé la bataille perdue et le mal irréparable; il était trop brave pour reculer, s'il eut aperçu quelque chance de victoire, mais en même temps trop habile pour se sacrifier et surtout tomber entre les mains de son ennemi personnel. Il savait qu'en politique, il faut surtout gagner du temps. Il était d'ailleurs encore puissant malgré les pertes qu'il avait subies par la confiscation des biens qu'il possédait en Angleterre. Il se sentait de force à tenter le sort de la guerre et il chercha à entraîner Hélie dans ses projets.

A ces insinuations, le noble comte répondit par un refus formel. Voyant alors toutes ses tentatives de corruption échouer (1), Robert de Bellesme, aussi fourbe qu'il était cruel, feignit de se rendre aux sages représentations de celui sans lequel il ne pouvait rien entreprendre de sérieux, et abusant du caractère si magnanime de ce comte auquel il avait fait tant de mal, il le remercia des bons conseils qu'il venait de lui donner et le supplia de le faire rentrer dans les bonnes grâces du roi.

A la prière du comte Hélie, Henri I[er], qui ne pouvait rien lui refuser, en raison du service éclatant qu'il lui avait rendu, accorda grâce pleine et entière à Robert, comte de Bellesme, à la condition qu'il restituerait tout ce qu'il avait pris sur le domaine de la couronne. D'un autre côté, il lui donna Argentan et le réintégra dans la vicomté de Falaise ainsi que dans tous les autres biens qui avaient appartenu à son père, Roger de Montgomery.

Ne fu dame plus honorée
Toz jorz ert si corages liez. — toz jorz ert corages liez, *toujours eut le cœur gai.*
Quant li dux s'ert de li loigniez, — loigniez, *éloigné.*
S'alout cent tanz, n'en falleit gaires, — s'alout, *se réjouit* — cent tanz, *cent fois.*
Par li mult mieuz toz li afaires
Que quant li suens cors i esteit; — suens, *son.*
Mult par ert sages e mult valeit.
Poi vesqui mult en Normendie,
Kar riches dames par envie
Li donerent la mort à la fin.

Robert-Courteheuse menait une vie désordonnée; il est probable que jalouses de Sibille, les maîtresses du prince lui auront donné la mort.

(2) « *Henrico confœderatus sum, nec ullam in eo divortii causam reperire possum......* » Eumque Rodbertus Heliam inflexibilem ad incongruas factiones invenisset, et consilium ejus utilitatis legitimique census plenum comprobasset, sagaci conciliario versipellis quasi ex toto immutatus gratias egit, concordiam per eumdem regem requisivit. Et quia inter regem et comitem maxima familiaritas erat, obtinuit Argentonium, et quæque de domino principali præoccupaverat, reddidit. Falesiæ vero vice-comitatum et reliquæ quæ patris ejus fuerant, impetravit. — (Ord. Vit.)

Un des derniers actes importants du seigneur de La Flèche fut donc non-seulement de pardonner à un ennemi acharné, mais encore de le rendre plus puissant que jamais au moment où ses complices languissaient dans une prison qui ne devait plus s'ouvrir que devant leur dépouille mortelle.

Le comte Hélie ne prit plus les armes, après la victoire de Tinchebray, que pour venir en aide à ses alliés. Ainsi, au mois de septembre de cette même année 1106, il se trouvait au siége de Candé avec Geoffroy-Martel II, auquel il avait fiancé sa fille unique et reconnu en conséquence comme héritier de ses biens et de son comté. Nous avons dit dans quelles circonstance ce jeune prince, si bien doué et qui donnait les plus grandes espérances, fut mortellement blessé le 19 mai et mourut le 7 septembre. Hildebert composa l'épitaphe qui fut gravée sur son tombeau, dans l'église de Saint-Nicolas d'Angers.

Hélie et son futur gendre ne se quittaient plus, surtout sur le champ de bataille : celui-ci ne commandait pas la cavalerie angevine à Tinchebray sous les ordres de son beau-père; car cette bataille se donna après sa mort. Nous attachons une certaine importance à ces dates, qui viennent prouver qu'il y eut dans la même année une trêve ou au moins deux campagnes distinctes contrairement au dire de quelques écrivains. Henri Ier, roi d'Angleterre, entama la première au moment de Pâques de l'année 1106, Hélie et Geoffroy furent le rejoindre et coopérèrent à la prise de Caen et de Bayeux; nous retrouvons Hélie et Geoffroy au mois de mai devant Candé où se termina la carrière de Geoffroy, et le 27 septembre, Hélie, avec les Manceaux, les Angevins et les Bretons décidait du gain de la bataille de Tinchebray.

D'après le récit de Belle-Forest, Bertrade, alors reine de France et mère de Foulques d'Anjou, auquel, par un crime, elle avait assuré l'héritage du Réchin, aurait cherché à mettre en tout et pour tout son fils au lieu et place du malheureux Geoffroy-Martel; « mais Geoffroy mourant (comme dit est) « par les ruses et traitreuses menées de Bertrade, sa belle-mère, ceste cy « estant encore avec le roi Philippe, *son premier* mary, feit tant que la « ville du Mans fut accordée à son second fils Foulques, qu'il avait eu de « la susdicte Bertrade ; et ainsi le comte Hélie, fortifié du costé d'Anjou, se « mit en deuoir de recouvrer la cité du Mans... que Guillaume-le-Roux luy « tenait encore... » Ce récit renferme plusieurs erreurs.

Foulques était le fils du Réchin et non de Philippe, qui fut le second mari et non le premier, et ensuite Guillaume-le-Roux était mort en 1100 et ne pouvait plus détenir la ville du Mans au comte Hélie, qui, en 1106, était complétement maître de ses Etats.

Mais nous admettons parfaitement que Bertrade n'ait rien négligé pour unir son fils Foulques d'Anjou à Eremburge, qui, du reste, n'était pas

encore nubile — *qui (Fulco) ab Helia, cennomanense comite, unicam filiam suam, quam Martellus frater suus, licet sibi promissam,* NON NUPSERAT, *dari sibi cum cenomannico consulatu impetravit; sicque cenomannicus et andegavensis consulatus conjunctus esse dinoscitur.* — (De Gesta consulum andegavorum).

Ainsi la belle Eremburge fut de nouveau fiancée au second fils du Réchin après l'avoir été au premier.

Mais le mariage ne se fit qu'après la mort d'Hélie, ainsi que nous le disent le *Gesta Ambazentium Dominorum* (l'Histoire des actes des seigneurs d'Amboise) : « *Interea Fulco, comes Andegavorum,* POST OBITUM « HELIÆ CENOMANNENSIS, *filiam ejus* DUXIT UXOREM ; *quæ quia Radulfi et* « *Hugonis cognata erat, utrique in celebrandis nuptiis affluerunt, quibus* « *Fulco promisit quod non eis ampliùs noceret, imo amore uxoris* « *suæ....* »

Foulques, depuis roi de Jérusalem, devint comte d'Anjou en 1109, à la mort de son père Foulques-Réchin, et la même année ou en 1110 comte du Maine, suivant la date qu'on adoptera comme étant celle de la mort d'Hélie, dont il épousa la fille peu de temps après.

Après la mort de Mathilde de Château-du-Loir, le comte Hélie épousa en secondes noces Agnès, fille de Guillaume, comte de Poitou, mariée d'abord à Alphonse, roi de Castille et de Léon, et *répudiée par lui.* Cette union ne fut pas longue, car le comte Hélie mourut le 11 juillet *1109,* suivant Trouillard, et en *1110,* suivant Orderic Vital. Nous ne pensons pas devoir positivement adopter la date inscrite sur la pierre tumulaire du comte le 11 juillet 1109, date qui est celle de Trouillard. Cependant, et *sous toutes réserves,* nous maintenons en tête du chapitre cette date en 1109 en raison de cette inscription sur le tombeau d'Hélie. Historiquement, du reste, ce point discuté est d'une minime importance.

Du moment qu'il y a plusieurs avis, nous disons que celle du 11 juillet 1110 est celle qui nécessairement est la plus exacte (voir la note). (1) Or dans

(1) Nous devions rechercher quelle avait été la cause de la répudiation qui avait fait descendre Agnès du trône de Castille, ne pouvant admettre que le comte Hélie, ayant encore auprès de lui sa fille Eremburge, lui eut donné pour belle-mère une femme dont la conduite eut été la cause d'un scandale.

Dom Piolin écrit : « mariée d'abord à Alphonse, roi de Castille et de Léon, et *répudiée* « *par lui...* » L'épitaphe gravée sur son tombeau nous dit : « *Agnetem Guillelmi Pictavo-* « *rum Comitis filiam, Eidelphonsi Galiciæ Regis viduam...* » Alphonse, roi de Castille et de Léon est le même que le roi *de Galice;* car la Galice, province du royaume d'Espagne, fut érigée en royaume particulier par Ferdinand-le-Grand, roi *de Léon* et *de Castille,* pour l'un de ses fils Garcie, en 1065, mais elle fut peu après *réunie à la Castille.* Dans l'inscription *Galiciæ Regis,* il n'y a pas erreur; la *partie* y est mise pour *le tout;* elle est fautive en ce qu'elle nécessite une recherche. Mais il y a erreur positivement dans l'expression *viduam;* elle est peut-être volontaire par convenance, celle de répudiée ou séparée ne pouvait pas être inscrite sur un monument. Trouillard (p. 99) dit : « il épousa en secondes noces « Agnès, fille de Guillaume, comte de Poictou, veufve d'Alphonse-le-Viel, roy de Galice,

l'art de vérifier les dates, celle de la mort d'Hélie 1110 a été adoptée, se trouvant fondée sur deux chroniques de Saint-Aubin d'Angers.

Tel avait été Hélie, comte du Maine, second seigneur de La Flèche, tel il fut à la mort. Il eut le bonheur d'être assisté à ses derniers moments par Hildebert, devenu son ami et l'un des prélats les plus remarquables de cette époque. Hélie fit éclater à cette heure suprême les profonds sentiments de piété, qui avaient fait la règle de toute sa vie. Et quand Agnès, sa seconde femme, et Éremburge eurent recueilli son dernier soupir, Hildebert fit ensevelir son corps dans l'église abbatiale de la Couture. « On lui « éleva, dit Dom Piolin, à gauche de l'autel majeur, un tombeau sur lequel « il était représenté en habit de guerre, le casque ou le pot de fer en tête, « avec son écu de forme triangulaire, chargé d'une croix ancrée (1), la « hache pendante dans un long fourreau. Ce tombeau était regardé comme « l'un des plus beaux monuments de ce genre.

Hildebert avait composé en latin l'épitaphe du comte.

*Jura tuens, et pacis amans, maximus armis,*
*Helias, censor scelerum, patronus honesti ;*
*Justitia et quidquid in principe mundus adorat*
*Occidit, et pariter pax et decus urbis et orbis*
*Excidit, Helia patriæ Heu! et rebus adempto.*

Ce tombeau a été gravé par les soins de Dom Montfaucon dans les *Monuments de la Monarchie française*. Il pense, dit Dom Piolin, que l'écusson a été ajouté longtemps après la mort d'Hélie; c'est possible, mais il faut se souvenir que la croix était la marque habituelle de tous les effets divers à son usage.

« On voyait à la Couture, dit Trouillard, son sépulchre élevé de trois « pieds et sa statue couchée et taillée en relief sur sa tombe. » Il a été détruit en 1793.

Le frère Michel l'Aigneau, religieux de cette abbaye, a composé aussi son épitaphe, qu'il fit graver sur une table en marbre noir et en lettres capi-

« mais il mourut l'unzième juillet, l'an vuze *cens neuf*... » Or ce vieux roi de Castille et de Léon, Alphonse VI, est mort *cette même année* 1109, ne laissant qu'une fille naturelle, Ouraque, mariée à Alphonse VII, roi d'Aragon. Il nous paraît donc difficile que dans un espace si bref ces trois événements le *veuvage* d'Agnès, son *mariage* avec le comte Hélie et son *second veuvage* puissent trouver place.

Nous devons donc croire, comme dom Piolin, qu'Hélie est mort le 11 juillet 1110. D'ailleurs cette époque concorde mieux avec les événements que la mort d'Hélie a fait surgir au sujet du Maine.

Agnès ne fut pas répudiée, mais son mariage avec Alphonse, roi de Castille, fut cassé pour cause de parenté trop rapprochée en 1080; cette date indique qu'à l'époque de son union avec Hélie, elle ne devait plus être jeune.

(1) L'usage des armoiries n'existait pas encore. On se rappellera qu'Hélie portait la croix sur toutes les parties principales de son armure et de l'équipement de son cheval de bataille.

tales d'or, enchassée dans un cadre de pierre orné de deux colonnes de marbre jaspé.

*Epitaphium Heliæ*
*Cenomanorum Comitis.*

*Hic jacet Helias, Joannis Flexiensis et Paulæ filius, post Hugonem consobrinum Comes, qui Mathilde de Geruasii Castrolidii filia, fatis functa, Agnetem Guillelmi Pictavorum Comitis filiam, Eidelphonsi Galiciæ Regis viduam duxit, Guillelmum Rufum Angliæ Regem, et Robertum Normanniæ Ducem, Cenomaniam occupantes, trium annorum prœliis debellatos expulit : Henrici I, deuictorum Principum hæredis gratiam virtute demeruit : Galea, Clypeo, Ense, Ephippio, sacra Crucis imagine signatis summa fiducia in prœliis utebatur. Victor Ecclesiis ornandis, pauperibus alendis, popularibus leuandis animum appulit : Missarum solemniis singulis diebus interfuit, inter-orandum tam vehemens, ut lachrymis vultum sæpissime irrigaret : In ieiuniis tam austerus, ut qualibet sexta feria ab omni cibo et potu abstineret : Eremburgem filiam unicam, Fulconi Andegavorum Comiti collocaruit, ex qua Gaufridus Comes, Henrici II. Angliarum Regis pater. Obiit v. Id. Iulii, Anno salutis M. C. IX. Ab Hildeberto cenoman. Episcopo in hac S. Petri Basilica nullis non lugentibus sepultus.*

*Hujus fratres, Goisbertus et Enoch, ex militibus in hoc Cœnobio Monachi facti, in eadem Basilica sepulti sunt.*

*Ad æternam ejusdem piissimi et maximi Principis memoriam, vetus hoc Sepulchrum instauravit humilis Frater Michael l'Aigneau, huius Cœnobii Præpositus, tertiùm Prior Claustralis, et Prior Joyeo in Charnia, Anno Domini M. DC. XLI.*

(*Mémoires des comtes du Maine*, par Trouillart, 1643.)

L'historien Trouillard ayant écrit ces mémoires deux ans après que le moine de la Couture eut rendu cet hommage à la mémoire du comte Hélie, a adopté la date de la mort d'Hélie et la qualité de *veuve* d'Agnès consignées dans cette inscription tumulaire.

Tous les monastères du Maine ressentirent les effets de la pieuse munificence du comte, munificence qu'il étendit sur les cloîtres des provinces voisines, en particulier sur Saint-Aubin d'Angers, Saint-Martin de Séez et le Mont-Saint-Michel. « Beaucoup de simples églises paroissiales eurent « part à ses largesses, dit Dom Piolin. Il donna à tous les curés du Passais « le droit de faire paître leurs porcs dans les forêts de Passais et d'An« daine. Aussi après sa mort, tous les curés furent obligés de se rendre « chaque année à l'abbaye de la Couture pour prendre part à la célébration « de l'anniversaire du généreux comte. Cette coutume se pratiquait encore « au XIV^me^ siècle.

« Le chapitre de l'église cathédrale faisait également mémoire du comte

« Hélie le 11 juillet. Le nécrologe rappelle qu'au commencement de son « *Consulat*, ce seigneur confirma au chapitre tous les droits que Hugues, « *fils de Geoffroy-Martel* (1), avait remis entre les mains de l'évêque Hoël, « comme indemnité des pertes qu'avait encourues l'Eglise et des injures « personnelles que ce prélat avait souffertes pendant les troubles précé- « dents............ Le comte Hélie ratifia aussi les dons que son beau-père « Gervais de Château-du-Loir avait faits à Saint-Julien. » — (Dom Piolin.) Il concourut pour cent quarante-sept pièces d'or pour la reconstruction de l'église cathédrale qu'il avait enrichie, du reste, de dons magnifiques.

Après le mariage d'Eremburge, sa belle-fille, Agnès, veuve du comte Hélie, avait eu d'abord le désir d'aller visiter les Lieux saints; mais d'après les avis d'Hildebert, elle prit l'habit religieux dans un cloître et y passa le reste de ses jours dans les exercices de la plus haute piété.

Avec Hélie, second seigneur de La Flèche, s'éteignit la branche mâle des comtes du Maine, issus de la maison de Beaugency.

Maître Wace l'avait aussi chanté dans ses vers :

Helies fut de grant poeir
Mult out grant terre è grant aveir,
Cil del Mans à li se teneient
D'avancier li s'entremetteient
È li homes de la loée
Estoient tins à sa criée...
Ès li barons de la contrée
Orent par li mainte meslée
Mult le prisoent è amoent
È à seignor le désiroent.
(Robert Wace. — *Roman de Rou.*)

---

(1) Hugues ne peut être le fils de Geoffroy-Martel; il l'était d'Azon et c'est le comte du Maine qui a cédé sa dignité à Hélie.

# LIVRE DEUXIÈME

## CHAPITRE PREMIER

### 2e MAISON D'ANJOU. — FOULQUES V, TROISIÈME SEIGNEUR DE LA FLÈCHE, COMTE D'ANJOU, DE TOURAINE ET DU MAINE.

(De 1009 à 1129.)

Lorsque Bertrade de Montfort quitta Foulques-le-Réchin pour suivre Philippe Ier, roi de France, elle avait emmené avec elle son fils Foulques, encore tout enfant, pour le faire élever à la Cour de France. Mais, à la mort de Geoffroy-Martel, mort qui secondait si bien les ambitieux desseins qu'elle avait formés pour son fils, le roi Philippe confirma la possession du comté d'Anjou à Foulques, et, comme il était encore fort jeune, le confia à Guillaume, duc de Poitiers, qui se trouvait par hasard à la Cour, pour qu'il le reconduisît à son père Foulques-le-Réchin. Manquant à sa parole, ce duc, pour obtenir du comte d'Anjou de comprendre dans son territoire les places qui se trouvaient sur les confins de l'Anjou et du Poitou, retint le jeune Foulques en prison jusqu'à ce qu'elles lui aient été concédées, malgré les menaces du roi de France et de Bertrade.

Nous avons dit que Geoffroy-Martel, mort des suites de sa blessure, avait été fiancé à Eremburge, fille d'Hélie de La Flèche, l'une des plus brillantes fleurs de cette contrée angevine si fertile en plantes suaves et odorantes. Ce prince si distingué laissait donc à son frère, en mourant, une double couronne, puisqu'à celui-ci fut assuré celle du Maine avec la main d'Eremburge, qui devint la providence des malheureux et des opprimés en adoucissant, par sa douce influence, la rigueur des arrêts rendus quelquefois dans des moments d'impatience ou de colère. De temps en temps, à cette époque encore marquée au sceau d'une certaine barbarie, il apparaissait de ces jeunes femmes douées de la beauté irrésistible des anges et qui, sous

la simple pression de leurs mains délicates, faisaient plier le fer qui couvrait le cœur de leurs époux.

Foulques V devint définitivement comte d'Anjou en 1109, à la mort de son père Foulques-le-Réchin. La même année ou la suivante, suivant la date 1109 ou 1110 qu'on adoptera, il succéda à son beau-père Hélie, comte du Maine.

Comme seigneurs de La Flèche, les d'Anjou remplaçaient donc les Beaugency. Qu'étaient ces princes?

« *Andegavorum gentem magnanimis et bellicosis principibus valuisse* « *et terrori exstitisse circumfusis nationibus celebre percognitum est;* « *siquidem principes ipsos suis viribus finitimos fulminasse et sibi subju-* « *gasse terras pene nulli dubium est.* » Ils étaient forts par leurs armes, mais forts aussi par leur science, et c'était ce qui les maintenait au-dessus des autres seigneurs, laissant à leurs aumôniers ou à leurs clercs le soin d'écrire et de signer pour eux.

Tout homme n'est vraiment supérieur que lorsqu'il est supérieur à son siècle, qu'il le domine par des connaissances plus étendues, qu'il pose une pierre de plus à cet édifice qui monte, monte chaque année, mais reste et restera toujours séparé du ciel par des espaces immenses.

Alors, dans ce XI^me siècle, à la fin duquel naquit le comte Foulques, bien peu de laïcs encore savaient lire. La noblesse n'avait de passion que pour les armes. Elle méprisait les lettres à l'instar des Allemands, ou si elle faisait instruire ses enfants, c'était dans l'unique but de les pousser aux dignités ecclésiastiques.

Cependant le roi Robert et Guillaume V, comte de Poitiers, aimaient les lettres, Guillaume-le-Conquérant les favorisait. Mais ces exemples, donnés de si haut, n'avaient pas sur les masses d'influence bien positive.

Le calme n'était nulle part: le livre précédent l'indique surabondamment. Puis fut décidée et conclue la fameuse croisade prêchée par Pierre l'Ermite et si vivement encouragée par Urbain II. Quel trouble, quel renversement dans tout l'état social! Les évêques quittaient pour longtemps leurs diocèses, les abbés leurs monastères. Dans l'histoire de l'un d'eux on lit :

Dum loca sancta petit Gerebardus noster, obortum est,
Rupto inter fratres fœdere, dissidium;
Sedari potuit monitu discordia nullo;
Abbatis reditus pacis origo fuit.

Puis en l'absence des rois, des seigneurs, des évêques et de toute autorité, que de désordres!

Raoul Glabert, témoin oculaire, s'écrie :

« Fraus, raptus, quodcumque nefas dominatur in orbe;
« Nullus honor sanctis, nulla est reverentia sacris.

« Hinc gladius, pestisque, fames populantur ubique;
« Nec tamen impietas hominum correcta pepercit. »

Ce fut par le moyen des conciles que les évêques, qui n'avaient pas suivi le torrent, cherchèrent à mettre un terme à tous ces maux; le rétablissement des écoles fut impérieusement ordonné et il fut enjoint d'y recevoir les pauvres comme les riches. On multiplia les monastères et on réforma rigoureusement ceux qui existaient déjà.

On put préparer ainsi les résultats civilisateurs produits par la première croisade et celles qui l'ont suivie; ces résultats ne sont plus contestés à cette heure; le mot si profond de M. de Maistre reste toujours vrai : « *Aucune n'a réussi, mais toutes ont réussi.* »

Les comtes d'Anjou étaient élevés successivement à l'école d'Angers (1);

(1) On rapporte généralement à l'an 1031 la fondation de l'école d'Angers ou collége, dit de la Porte-de-Fer, et aussi de Saint-Maurice, uni plus tard à celui des prêtres de l'oratoire de la même ville. (La porte de fer ou porte du Piéboulet fermait la montée de Saint-Maurice. On la trouve au XV[me] siècle appelée Porte-d'Enfer, traduit vulgairement du latin *porta* inferior, qui désignait sa situation au bas de la cité. — Célestin Port.) En admettant que ce collége ait été fondé en 1031, il est certain qu'il n'y a pas en France une fondation de ce genre plus ancienne. L'ancien était auparavant une chapelle nommée Sainte-Marie, qui fut érigée en collége par les chanoines de Saint-Maurice, en 1031, pour enseigner leurs clercs, les chapelains et la jeunesse d'Angers, ainsi qu'il est rapporté dans un acte de leur chapitre.

Cette fondation, tombée en oubli, fut renouvelée en 1250 par Aron Villetrouvée, en 1304 par François Roger, en 1521 par Guillaume Hervé. Le collége était redevenu désert dès la fin du XVI[me] siècle et loué par le chapitre à un tavernier en 1608. Les oratoriens en reprirent possession en 1682. (C. Port. *arch.*)

Bernard, disciple du célèbre Fulbert de Chartres, enseignait publiquement à Angers où l'évêque du lieu l'avait appelé.

Un des successeurs de Bernard dans cette école fut Jean, qui la dirigeait en 1040; de ce nombre fut aussi, vers le milieu du XI[me] siècle, Marbode, élu évêque de Rennes en 1096. Sous sa direction éclairée et savante, cette école se fit remarquer par de grands succès. Un de ses plus brillants élèves fut Geoffroy-Martel II.

On ne sait rien de bien positif ni à remarquer sur l'école de l'église du Mans jusqu'à l'épiscopat de Gervais de Château-du-Loir, du sang des fameux Bellesme, depuis archevêque de Reims, prélat de mérite et de grand savoir, sinon qu'il en fut élève (Mabillon. — Goff.-Vind.). Il trouva à la tête cette école Ermenulphe, qui la dirigea au moins jusqu'en 1040; à celui-ci succéda Robert, appelé le grammairien, aussi distingué par sa vertu que pour sa doctrine. Arnaud son neveu lui succéda et remplit les fonctions de scholastique jusqu'en 1067. Il y eut pour élève Hoël, qui fut évêque du Mans après Vulgrin et donna la direction de cette école à Hildebert; et en même temps qu'on cultivait les lettres avec succès à l'école épiscopale, on ne les négligeait pas aux abbayes de Saint-Vincent et de la Couture.

Mais il n'y avait pas un pays en France où l'on s'occupât plus des belles-lettres qu'en Normandie. Ce peuple y était d'ailleurs fort disposé : un de leurs écrivains, Geoffroy de Malaterra, dit ingénuement de ses compatriotes : « *Eloquentiæ studiis inserviens in tantum,* « *ut etiam ipsos pueros quasi rethores alendos.* »

Les femmes elles-mêmes se faisaient remarquer par leur goût pour l'étude. Nous citerons seulement *Helwide*, sœur du duc de Lorraine et mère du pape Léon IX; *Mathilde*, femme de Guillaume-le-Conquérant, fille de Baudouin V, comte de Flandre, aussi estimée pour ses connaissances dans les lettres que pour sa beauté. Deux de ses filles acquirent la réputation de savantes, *Cécile, multipliciter erudita*, qui devint abbesse de la Trinité de Caen

ils en faisaient le plus illustre ornement. La science, surtout celle des lois, était héréditaire dans leur maison. Ses aînés, comme nous aurons bientôt à le dire, étaient de droit grands sénéchaux de France et en cette qualité les premiers juges du royaume. Ils y jugeaient souverainement les causes les plus importantes. Il est certain que le comte Maurice, fils de Geoffroy-Grisegonelle et frère de Foulques-Nerra, était assez instruit pour son temps — *ipse vero peritus in causis (Andeg. Cons. gesta).* — Par acquit comme par nature, il était éloquent — *quæ esset erudita quæ popularis oratio edocebat.* Nous avons déjà dit que Foulques-le-Bon était au X^me^ siècle, l'un des princes les plus érudits de son temps. Au XI^me^ siècle, Hildebert, évêque du Mans, fit l'épitaphe de Geoffroy, premier grand-oncle du comte Foulques, et dit :

« Quis nitor eloquii judicive rigor!
...............................
« Quantus doctrinâ, quantus et ingenio ! (*Hild. car.*)

Le morceau d'histoire qui nous reste de la façon du comte Foulques-Réchin son neveu par les femmes et son successeur, montre que son auteur avait assez bien étudié et ne manquait pas de talent pour écrire. *(Spicilegium.)*

Son fils Foulques, l'époux d'Eremburge, était fort instruit de sa religion et a laissé quelque écrit historique.

Il s'écarta des voies qu'avaient suivies son père Foulques-Réchin et sa mère Bertrade — *viam patris et matris deserens,* — il fut juste dans ses actes et gouverna avec prudence et sagesse.

Les chroniques angevines disent qu'il fut intrépide guerrier, catholique fervent, toujours bienveillant pour les ministres du seigneur, ami fidèle, redoutable aux méchants, et qu'il acquit en peu de temps une gloire sans pareille — *gloria et optima fama impar nulli in brevi effectus est.*

La comtesse Eremburge lui donna quatre enfants, deux fils, Geoffroy et Hélie, deux filles, Mathilde et Sibylle.

La mort du comte Hélie ramena les troubles et la guerre dans la province, son gendre ne partageant pas ses sympathies pour Henri I^er^, roi d'Angleterre. Foulques porta son hommage à Louis-le-Gros, roi de France, afin de n'avoir pour ses deux provinces l'Anjou et le Maine qu'un seul seigneur suzerain. C'était un *casus belli :* aussi Henri I^er^ rassemblant de nombreuses troupes s'avança pour attaquer Foulques. D'ailleurs les efforts

et *Adèle,* comtesse de Blois ; *Agnès*, fille de Guillaume, comte de Poitou et duc d'Aquitaine ; *Ide,* comtesse de Boulogne et mère de Godefroy de Bouillon ; *Constance*, fille de Robert, duc de Bourgogne, et femme d'Alphonse VI, roi de Castille. (Duchesne-Mabillon. *Histoire littéraire de France.*) C'est ce même Alphonse VI qui avait répudié Agnès de Poitiers, *seconde femme d'Hélie* de La Flèche, ou du moins s'en était séparé pour cause de parenté trop rapprochée.

cachés de Robert de Bellesme en faveur de Cliton, son neveu, fils de Robert-Courteheuse, n'avaient pas échappé à son attention; il savait de plus que Foulques d'Anjou n'était pas étranger aux démarches de beaucoup de seigneurs, sûr qu'il était de l'appui de Louis-le-Gros, alors débarrassé de ses luttes avec la plupart de ses grands vassaux, démarches dont le but était de reconquérir pour ce même Guillaume Cliton non-seulement le duché de Normandie, mais peut-être le royaume d'Angleterre.

Ce jeune prince était, en effet, un prétendant sérieux, qui devait, malgré la légitimité de son droit, terminer son existence dans l'exil. Après la défaite du duc Robert à Tinchebray, Henri trouva à Falaise son jeune neveu qu'on avait mis à l'abri des fortes murailles qui avaient vu naître son grand-père Guillaume-le-Conquérant. Né au retour de la croisade, Guillaume Cliton n'avait encore que cinq ans. (1)

Les droits de cet enfant étaient si légitimes et si réels qu'Henri craignit que si accidentellement il venait à mourir, on ne l'accusât de cette mort prématurée venant éteindre toute juste compétition.

Il le donna donc en garde à un chevalier, connu pour sa vertu, Hélie de Saint-Saens, qui, ayant épousé une fille naturelle de Robert, se trouvait ainsi allié de très-près à son pupille et devait être tout dévoué à ses intérêts. Mais quand Henri reconnut que ce prétendant servait de point d'appui à tous ceux qui conspiraient contre lui, il chercha à le reprendre. Hélie de Saint-Saens, prévenu à temps, parvint à échapper à toutes les recherches du roi et éleva cet enfant comme son propre fils, en le conduisant dans différentes contrées et en faisant connaître son mérite à beaucoup de grands seigneurs et de partisans.

Parmi ceux-là, nous l'avons dit, se trouvait Robert de Bellesme, qui, en 1112, leva décidément le masque, aidant de ses conseils et de ses forces Foulques d'Anjou et les autres ennemis de son maître. Cité le 4 novembre devant Henri pour sa conduite, il se présenta, se croyant à couvert par la qualité qu'il avait prise d'ambassadeur de Louis-le-Gros. Mais d'après un jugement rendu par la Cour du roi à Bonneville-sur-Touques, il fut étroitement enchaîné et retenu définitivement en prison, punition trop tardive de ses innombrables attentats.

Pendant ce temps, le comte d'Anjou qui destinait la main de sa fille à Cliton, lui donna asile à Angers et, à l'instigation de son oncle Amaury de

(1) Mense septembri 1100, Rodbertus, dux, in Normanniam venit, et, a suis susceptus, cum sibylla conjuge sua montem sancti Michaëlis Archangeli de periculo maris adiit. Ibi pro reditu salvo de longinqua peregrinatione Deo gratias egit, ac posteà sponsam suam, Goiffredi de conversana filiam, *cognovit*, quæ *sequenti anno* filium ei peperit, quem Guillelmus Archipræsul baptisavit, eique nomen suum imposuit. — (Ord. Vit.)

Guillaume Cliton naquit dans le courant de l'année 1101 : en 1106 il n'avait donc que cinq ans.

Montfort, frère de Bertrade, il chercha par tous les moyens à nuire aux intérêts d'Henri. Le succès de la guerre fut d'abord du côté de Foulques, mais devint funeste à l'église du Mans, dont l'illustre pasteur Hildebert fut longtemps tenu en prison par Rotrou, comte du Perche; celui-ci l'avait traîtreusement attiré à Nogent-le-Rotrou après s'être déclaré contre Foulques. C'est vers cette époque que son ancien compétiteur Geoffroy, doyen du chapitre, fut appelé à l'archevêché de Rouen.

Le comte Robert de Bellesme étant tombé entre les mains du roi Henri, le comte d'Anjou, privé de son appui, jugea prudent, malgré le succès de ses armes, de demander la paix et, en 1113, dans la première semaine du carême, il eut une entrevue avec le roi en un lieu nommé la Pierre-Percée ou Pont-Percé, aux environs d'Alençon. Là, il lui fit hommage pour son comté du Maine, et cette paix, qui ne devait pas être de très-longue durée, fut cimentée par la promesse de la main de Mathilde d'Anjou pour Guillaume-Adelin, fils et héritier de la couronne d'Angleterre.

Les guerres entre la France et l'Angleterre, qui ne finirent que sous Charles VII, commencèrent en 1113.

Louis-le-Gros s'apperçut trop tard de la faute qu'il avait faite en permettant aux Anglais de prendre pied en France, faute que le divorce de Louis VII avec la reine Eléonore devait rendre bien plus grave encore. Il aurait dû surtout soutenir le duc Robert dans sa lutte avec son frère, qui ainsi s'empara de la Normandie. Henri se refusant de remettre la forteresse de Gisors sous le sequestre ou de la raser, comme on en était convenu, cette place se trouvant sur la fontière de la Normandie et de la France, Louis-le-Gros lui déclara la guerre dans le cours de laquelle les vassaux prirent parti pour ou contre, suivant leurs intérêts. Cette guerre se termina en 1114 par un traité qui laissait Gisors à l'Angleterre, sous la condition de l'hommage.

Mais, en 1116, Louis-le-Gros reprit les armes contre Henri et chercha à soutenir la cause de Guillaume Cliton, âgé alors de quinze ans, en entreprenant de le rétablir dans son duché de Normandie.

Il était déjà trop tard; Henri était puissant — *sensu divitiis præditus et bellico apparatu copiosè fretus.* — Pour combattre un tel ennemi, il ne fallait négliger aucune ressource. Il rechercha donc immédiatement l'alliance du comte d'Anjou, qui en profita pour revendiquer un droit de sa famille tombé en désuétude depuis longues années; nous voulons parler ici de la possession héréditaire du grand dapiférat de France ou grande sénéchalie, c'est-à-dire de la première et de la plus importante charge de la Cour du roi. Cette charge confirmait au titulaire la suprématie sur tous les officiers de la maison du roi, sur tous les chefs de l'armée et enfin sur tout ce qui concernait l'administration de la justice. Le peu de séjour que les vassaux du premier rang tantôt alliés, tantôt ennemis du roi faisaient à la

Cour, ne permettait pas aux comtes d'Anjou de s'acquitter exactement et à l'heure voulue de toutes les fonctions inhérentes à leur emploi. On leur donna donc un substitut, qui exerçait à leur place, mais toujours avec dépendance et obligation à l'hommage. Depuis longtemps, cet emploi était rempli par les Garlandes, favoris et ministres de Louis-le-Gros, qui avaient fini par se débarrasser de cette même dépendance.

Le comte Foulques craignant de laisser éteindre son droit établi sur un titre, du reste assez discutable, mit pour condition à son alliance avec Louis-le-Gros contre Henri d'Angleterre que ce prince le reconnaîtrait solennellement, et que le sénéchal de France tiendrait de lui cet emploi à fief.

Pour ne pas embarrasser notre récit, nous mettons en note toute cette négociation, ne devant pas l'omettre par ce double motif que ce fut d'après le conseil de la comtesse Eremburge que Hugues de Cleers, sénéchal de La Flèche et de Baugé, en fut spécialement chargé. (1)

(1) LES COMTES D'ANJOU GRANDS SÉNÉCHAUX HÉRÉDITAIRES DE FRANCE.
HUGUES DE CLEERS (HUGO DE CLEERIIS).

Nous parcourions dernièrement avec intérêt et curiosité les volumineux in-quarto de l'*Histoire littéraire de la France*, œuvre patiente des bénédictins de Saint-Maur, *jusqu'au XIIme siècle*, et rééditée par Paulin. Nous y acquerrions, à chaque page, la preuve évidente que les sciences, les lettres et les arts veulent pour fleurir le calme et le repos. On voit le nombre des savants augmenter ou diminuer suivant que les temps étaient plus ou moins à l'orage, et parmi les hommes d'épée qui ont écrit au XIIme siècle, nous rencontrâmes tout à coup Hugues de Cleers, sénéchal de La Flèche et de Baugé ; à ces deux titres, cet homme, à la fois *lettré*, *magistrat* et *guerrier* nous appartenait. Nous devions donc nous arrêter immédiatement sur ce nom d'une famille dont l'existence dans notre pays est parfaitement constatée par différentes chartes.

Nous retrouvons d'abord le nom de Girard de Cleers *(Giraldus de Cleeriis)*, oncle probablement de Hugues, dans l'acte de donation fait au profit de l'abbaye de Saint-Aubin, en 1087, par Jean, seigneur de La Flèche *(vir nobilis et miles egregius cui nomen est Johannes de Fissa)*, de l'église de Saint-Odon ou Sainte-Colombe, dans une charte de même nature et du même seigneur datée de 1095, dans une troisième relative à un don fait par Hélie, fils de Jean, seigneur de La Flèche et comte du Maine, dans une autre charte par laquelle lui-même, Girard de Cleers, se faisant moine à Saint-Aubin, fait don à cette abbaye d'une ouche de terre. Nous voyons le même Girard signer une transaction passée à Luché entre les moines de Saint-Aubin, possesseurs du prieuré de ce lieu, et le N. Bernardus Suberamus. Son nom se retrouve encore dans deux chartes relatives à l'abbaye du Mélinais. Girard de Cleers eut certainement pour frère, ou au moins parent très-rapproché, Geoffroy de Cleers, qui eut trois fils, Hugues qui lui succéda dans les fonctions de sénéchal, Foulques et Geoffroy.

Ce fut Geoffroy de Cleers *(Dapifer vel siniscalcus)* qui obtint de son seigneur suzerain Geoffroy-Plantagenet, vers l'an 1135, la fondation de notre prieuré de Saint-Jacques. Le titre de fondation nous manque, mais la charte de confirmation de Henri II, roi d'Angleterre, duc de Normandie et d'Aquitaine, comte d'Anjou, ne laisse aucun doute sur l'existence du titre primitif. En effet, vers la fin de son règne, ce prince confirme aux lépreux de Fixa, dont la maison a été fondée par son père et Geoffroy de Claris, Dapifer ejus, tous les dons qui lui ont été faits, tant en terres qu'en rentes, auxquels dons il en ajoute plusieurs autres. Au bas de cette charte est apposée la signature d'Hugues de Cleers, mais sa date doit faire présumer que ce signataire est un petit-fils de Geoffroy et non son fils, aussi nommé Hugues, et dont nous avons à nous occuper ici.

Dans l'intérêt de sa politique, Louis-le-Gros était donc décidé à soutenir les droits de Guillaume Cliton. Ce jeune prince ou plutôt ceux qui avaient suivi sa mauvaise fortune, ne manquèrent pas de profiter des bonnes dispositions du roi de France. Ils ne voulurent pas douter du succès, quand

Geoffroy et son fils Hugues sont encore cités dans une charte de Geoffroy-Plantagenet, soumettant une contestation survenue entre lui et les chanoines de Saint-Pierre-de-la-Cour, à Pagano de Claris-Valibus et Gaufrido et Hugone filio ejus.

Hugues et Geoffroy de Cleers, fils du sénéchal déjà cité, apparaissent dans une autre charte relative à une grande contestation qui s'éleva entre Guillaume, évêque du Mans, et les chanoines de Saint-Pierre-de-la-Cour, vers 1154, du temps du pape Adrien et d'Henri, roi d'Angleterre, comte d'Anjou et du Maine. Nous les retrouvons encore avant 1157, comme témoins d'une donation faite à l'abbaye de Saint-Aubin, d'une vigne *apud montem Josmeri* par une femme nommée Pagane, qui, en échange, reçoit de son mari une vigne à *Sancto-Germano* (Saint-Germain, bourg près de La Flèche). L'époque où le château de La Flèche fut incendié (*Hoc illo tempore quo castrum Fissæ horribiliter combustum est*), c'est-à-dire en 1081, est rappelée dans cette charte du XII^me^ siècle. Dans une autre charte qui dit qu'en 1157, Guillaume, abbé de Saint-Aubin, consent à ce qu'il soit établi des chapelains à Saint-Jacques, près le château de La Flèche (*juxta castrum Fissam*), nous acquérons la preuve qu'Hugues de Cleers a déjà succédé à son père Geoffroy, son co-signataire, dans sa charge de sénéchal, et que celui-ci est mort ou retiré des affaires, puisqu'il est dit qu'Hugues de Cleers, *sénéchal*, donne à l'abbaye de Saint-Aubin, pour le repos de l'âme de son frère Geoffroy, le pré de Pierre-Morel, situé *apud Chinceium*, la moitié du moulin de Cré-sur-Loir et un quartier de pré.

Deux autres chartes nous confirment l'existence et la dignité d'Hugues de Cleers, l'une par la constatation d'un droit de sépulture à l'abbaye de Saint-Aubin, l'autre du don d'un N. Pinczon, de sa personne et de ses biens à cette abbaye, en la Cour du comte et en présence d'Hugues de Cleers, *qui siniscalcus erat.* Pinczon investit de ces dons Guillaume, prieur de Saint-Thomas, et Hermenant, prieur de Sainte-Colombe, tous deux moines de Saint-Aubin, abbaye qui a possédé ces deux prieurés jusqu'au siècle dernier. Dans le même titre, nous lisons qu'un autre don est fait aux moines de Saint-Aubin, de la dîme de trois quartiers de vigne par Fromundus Pelleporc, *in Montafem ante domum Tadei militis.* (Le Montafoin est à l'extrémité sud du côteau de Saint-Germain, au pied duquel s'ouvre une étroite vallée.) Du reste, dès l'année 1146, Hugues de Cleers était déjà sénéchal de La Flèche et de Baugé, ainsi que l'indique une charte de l'abbaye de Vendôme.

L'Anjou fut donc le pays natal d'Hugues de Cleers et La Flèche sa demeure ordinaire. Sa maison était noble; elle est classée dans la généalogie de Martigné. On prétend que c'est celle des Cleers qui subsistait encore au XVIII^me^ siècle, et portait d'*or à six chevrons d'azur.* Il est certain, au reste, que la famille de Cleers existait en 1524. La marche du grand autel de Notre-Dame de Chalonnes porte un fragment venu d'un tombeau : — *Claudine de Cleers, morte en* 1524.

Jean de Marmoutier, angevin lui-même, fait mention de trois frères de Cleers dans son histoire de Geoffroy-Plantagenet, comte d'Anjou (*Vita Gaufridi, comitis Andegavorum*, p. 69). Ce prince les honora singulièrement et se servit utilement de leurs conseils et de leurs épées, dont il fit l'épreuve en différentes circonstances et particulièrement en l'année 1144, pendant la guerre qu'il eût à soutenir contre Robert de Sablé, qui avait entraîné dans son parti presque tous les barons de l'Anjou. Ce seigneur avait réussi en même temps à soulever la noblesse du Maine. Le comte Geoffroy rassembla ceux des barons qui lui étaient restés fidèles; à leur tête, dit le moine de Marmoutier, étaient Hugues de Cleers et ses deux frères : « *quorum maximi et principales erant Hugo de Cleeriis et duo fratres ejus Gaufri-* « *dus et Fulco.* » La fortune favorisa le comte d'Anjou, qui porta le ravage jusqu'aux portes du Mans et prit plusieurs forteresses du seigneur de Sablé, entre autres Briolay, qu'il rasa de fond en comble, et La Suze qu'il traita avec moins de rigueur : « *Guerram* « *movens, quidquid à Brioleto usque Andegavensis, à Sablio et Susa usque cenomanis ferro* « *et igne aggrediendo, depopulatus est.* » (Chroniques d'Anjou.) Cette guerre, qui finit par

ils virent y adhérer le comte d'Anjou, qui supportait toujours impatiemment d'avoir été contraint à l'hommage vis-à-vis du roi d'Angleterre et qui pensait que Cliton l'en déchargerait, quand par son secours il serait vainqueur.

la défaite des rebelles, ne fit pas moins d'honneur à la fidélité qu'à la valeur des trois frères.

Les comtes d'Anjou avaient la prétention de posséder héréditairement auprès de la Cour de France la charge de grand sénéchal, qui comprenait celle de dapifer ou grand-maître d'hôtel. La première conférait le commandement des armées et la prépondérance dans les cours de justice, la seconde la première place dans la maison du roi.

Robert de France, nous disent toutes les vieilles chroniques, aurait donné à Geoffroy-Grisegonelle la charge de grand sénéchal de la Couronne et en même temps tout ce qu'il possédait en Anjou (*quidquid habebat in episcopatu Andegavensi*) pour le récompenser de ce qu'il lui avait porté secours contre Othon, empereur d'Allemagne. D'un autre côté, disent-elles encore, David, comte du Mans, s'étant révolté contre le roi et refusé de se rendre à son appel, ce prince aurait concédé de plus au comte d'Anjou, qui l'avait aidé à prendre Mortagne au comte du Perche, l'hommage que le Maine lui devait, la ville elle-même et tout ce qu'il possédait dans le diocèse du Mans. Tous les historiens ont raconté et successivement répété ces mêmes faits, toujours basés sur un titre écrit par Foulques-Nerra, fils de Geoffroy-Grisegonelle, et surnommé le Hiérosolymitain ; ce titre était déposé dans l'église du Saint-Sépulcre de Loches — *Hoc scriptum fecit Fulco comes Hierosolymitanus in ecclesiâ sepulchri de Lochis cum magna sepultus magnificentiâ.* — Cette pièce est véritablement antique ; Sirmond l'a traduite d'après le vieux manuscrit d'Hugues de Cleers déposé à l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers. Malgré cette qualité qu'on ne peut lui refuser, elle se trouve *sans valeur positive*, fourmillant d'anachronismes. Cependant, par la discussion on arrive, ce nous semble, en ce qui concerne le récit de Foulques-Nerra, aussi près que possible de la vérité historique, autant que le permet le manque de documents dû à une époque de décadence et d'ignorance générale. On ne doit pas s'étonner, du reste, des ténèbres du Xme siècle : « Une lourde et pénible inquiétude, dit Godart-Faultrier, attristait le « foyer du serf comme celui du maître : car c'était une croyance universellement répandue « qu'avec l'an 1000 devait finir le monde. »

Robert, duc de Normandie, dont le frère, roi d'Angleterre, avait envahi le duché, était toujours en prison. En 1114, il avait un fils âgé d'environ 14 ou 15 ans, qui errait dans toutes les Cours d'Europe sans pouvoir trouver de ressources pour soutenir son légitime droit et délivrer son père. Louis VI, dit le Gros, était très-bien intentionné en sa faveur, mais il ne se sentait pas assez fort pour le remettre en possession de ses Etats. Guillaume Cliton, ou plutôt ceux qui avaient suivi sa mauvaise fortune, ne manquèrent pas cependant de profiter des favorables dispositions du roi de France. Ils négocièrent heureusement auprès des seigneurs normands. Enfin Foulques d'Anjou lui-même, malgré ses liaisons avec Henri Ier, roi d'Angleterre, liaisons qui ne l'empêchaient pas de supporter impatiemment d'avoir été contraint à l'hommage pour le comté du Maine, promit à Guillaume-Cliton de le seconder, espérant que vainqueur, il s'en déchargerait. Mais, quand il fut question de conclure une ligue avec Louis-le-Gros, le comte d'Anjou déclara qu'il ne signerait le traité que lorsque ce monarque lui aurait rendu, avec la qualité de grand sénéchal de France, le commandement de l'armée ; qualité qu'il prétendait être héréditaire dans sa famille et dont le roi ou l'un de ses prédécesseurs l'avait dépouillé : « *Comes vero respondit, quod nullo* « *modo ei servire debebat ; eum namque de majoratu et senescalciâ Franciæ exhereditabat.* »

Tous les historiens parlent de cet incident plus ou moins exactement et toujours d'après l'écrit d'Hugues de Cleers, dans lequel il rend compte de sa mission auprès de Louis-le-Gros, au sujet de la réclamation de Foulques V, que notre sénéchal a appuyée du titre de Foulques-Nerra ci-dessus indiqué, et qu'il avait copié lui-même à Loches : « *Vos autem qui* « *ista scripta audietis, scitote quod ego, Hugo de Cleriis, vidi scripta Fulconis comitis,* « *Jerosolimitani, in ecclesiâ sancti sepulchri de Lochis, de majoratu et senescalciâ Franciæ,* « *sibi et suis antecessoribus à rege Roberto collatis.* » Remarquons ici qu'en raison de l'ignorance du siècle, Hugues de Cleers dit *qui ista scripta audietis* et non *legetis*, car alors

Les chances de la guerre furent d'abord diverses; toutefois Foulques y acquit une grande réputation de valeur et d'humanité : il se distingua surtout en repoussant les anglais et en délivrant, en face d'Henri lui-même, les Alençonnais de la pression qu'exerçait sur eux la garnison anglaise.

sur un lecteur il y avait plusieurs milliers d'auditeurs pour lesquels tout écrit était lettre morte.

Hugues de Cleers n'a écrit cette relation qu'en 1156, au moment d'un accord entre Louis-le-Jeune et Henri II Plantagenet, roi d'Angleterre et comte d'Anjou, accord dont nous parlerons tout à l'heure et qui touche à notre sujet. Cette relation est précédée de la copie de l'écrit de Foulques-Nerra, qui nous donne une preuve nouvelle de l'ignorance de cette époque, puisque ce comte transporte au règne de Robert, fils d'Hugues Capet, des *faits très-authentiques*, mais tenant à celui de Lothaire, avant-dernier roi de la race des Carlovingiens.

Nous trouvons dans Dom Piolin, le savant et judicieux bénédictin de Solesmes, une page de son histoire de l'église du Mans, traitant cette même question et la rectifiant en partie : « L'épiscopat de Sigefroy, dit-il, fut encore marqué par un événement très-grave « pour notre province. En l'année 979, Geoffroy I^er^, dit Grisegonelle, comte d'Anjou, marcha au secours du roi Lothaire contre l'empereur Othon II, qui s'était avancé jusqu'à « Montmorency, dont il faisait le siége, et même jusque sur les buttes de Montmartre, « d'où il menaçait Paris. Geoffroy eut la principale part dans la victoire que remportèrent « les Français ; il poursuivit l'empereur Othon jusqu'à la forêt des Ardennes, et lui proposa, « suivant les règles de la chevalerie, de vider la querelle par un duel. L'empereur Othon « refusa le défi, soit qu'il manquât de courage, soit qu'il crût au-dessous de sa dignité « d'entrer en lice avec un comte angevin. Dom Piolin ajoute (et nous avons eu sous les « yeux le texte latin qui l'a guidé et termine l'œuvre de Foulques-Nerra par ces mots : « *Huc usque sunt scripta Fulconis Jerosolimitani*) : A ce privilége, le monarque en ajoute « un autre plus important par les ouvertures qu'il pouvait offrir aux entreprises futures de « la maison d'Anjou. Dans une assemblée générale des évêques, des comtes et des barons, « il lui assura tous les droits dont les rois de France avaient joui dans les évêchés du Mans « et d'Angers. Plus tard ces concessions furent confirmées par les premiers princes de la « dynastie capétienne, à laquelle les comtes d'Anjou s'attachèrent, et en particulier par le « roi Robert. » Ne nous est-il pas permis de dire *que le don du roi Lothaire* a été confondu par Foulques-Nerra avec la *confirmation subséquente faite* par Robert de France?

Foulques-Nerra dit encore dans cette même pièce que David, comte du Mans, s'était révolté contre le roi et avait refusé de se rendre à son appel. Le comte du Mans ne voulait pas reconnaître le nouveau pouvoir établi, qui avait, au contraire, toutes les sympathies de l'Anjou. Il ne voulait pas plier devant des princes de race bourguignonne. Les manceaux, du reste, n'étaient pas faciles à dominer ni à conduire — *quasi naturali semper inquietudine agitantur*, dit Orderic Vital, *et mobilitate suâ pacem turbant, ipsi que turbantur* — *David, comes cenomanicus et Gaufridus, comes corbonensis dedignabantur recipere feodum suum à prœdicto rege; asserentes nullo modo se posse subici generi Burgundionum.* — Le roi Robert donna donc au comte d'Anjou, qui l'avait aidé à prendre Mortagne au comte du Perche, l'hommage que le Maine lui devait, la ville elle-même et tout ce qu'il possédait dans le diocèse du Mans.

Nous avons toujours de la peine à admettre, au moins pour ce qui précède, le *rapprochement* de Geoffroy-Grisegonelle avec les deux *premiers* rois de la race capétienne, puisqu'il mourut au moment même de leur avènement. Mais peut-être avait-il été l'un de leurs principaux appuis dans leur haute entreprise. On sait d'ailleurs que Robert-le-Fort, le chef de cette race, avait reçu l'Anjou de Charles-le-Chauve, et avait été tué à Brissarthe (Anjou) en 866 par les Normands.

*La Flèche tient au Maine comme à l'Anjou ; les destinées de ces deux provinces sont pour nous d'un intérêt presqu'égal.* Disons donc que Trouillard, sieur de Montferré, avocat au Mans dans le courant du XVII^me^ siècle, n'admet ni le don de cette province ou du moins de la suzeraineté au comte d'Anjou, ni l'existence de Hugues David, comte du Maine, que

Henri, roi d'Angleterre, malgré cet insuccès, conçut une véritable estime pour le comte angevin et jugeant qu'une alliance avec Foulques assurerait la paix de la Normandie, il lui envoya des ambassadeurs pour traiter; c'est alors que fut conclue l'union de Guillaume-Adelin avec Mathilde d'Anjou,

nous venons de citer comme vassal rebelle du roi de France. Nous avons cependant en main une charte d'Hugues David, comte du Mans, de 970, donnant pour le salut de son âme aux moines de la Couture et à ses chanoines de l'église de Saint-Pierre-de-la-Cour (*que est capella sua*), les terres qui sont *in vadum Guitionis*. Cette charte porte les signatures suivantes : *Hugo, comitis. Hugo filius, Scingefridus episcopus.* Dans une seconde charte de la fin du X[me] siècle, le comte Hugues est appelé fils de David, *Hugo, David filius.* Dom Piolin pense qu'Hugues fut le 1[er] comte héréditaire du Maine. Mais comme nous avons une charte d'un comte Hugues, de 1055, il s'ensuivrait que celui qui a signé les chartes précédentes aurait eu à sa mort, en 1055, plus de 100 ans; c'est possible, mais bien rare à ces époques de fatigues guerrières et de vie turbulente. Il y a lieu de penser qu'au X[me] siècle il y a eu deux comtes Hugues David dans le Maine, issus d'un seigneur nommé David, et jouissant d'une grande importance dans la contrée. Cependant encore, Le Paige fait un David comte du Maine de 957 à 970. Auquel donc se rapporte la chronique de Foulques-Nerra? A un David Hugues, comte du Maine, bien certainement : « *audiens* « *autem Rex* (*Robertus*) *arrogantiam et indignatiomem prædicti comitis, ipsum David et* « *cenommanicam suam Gaufrido Grisoganellâ et suis successoribus ex dono regis tribuit hic* « *possidendam.* »

Les avis divers émis par les historiens peuvent tous raisonnablement se résumer dans celui-ci. Rappelons d'abord que les premiers comtes Ingelgériens d'Anjou étaient très-dévoués à la famille puissante dont le chef, Robert-le-Fort, avait été investi de toute l'autorité dans les marches angevines, et que Geoffroy-Grisegonelle, ce seigneur dont l'histoire tient de si près à la légende, se disait toujours en tête de ses chartes — « Comte d'Anjou « par la grâce de Dieu et la faveur d'Hugues-le-Grand, fils de Robert-le-Fort et père « d'Hugues-Capet. » — Plus avancés, plus instruits que leurs pareils, les comtes d'Anjou s'étaient tournés vers l'astre qui s'élevait à l'horizon. Si d'un côté Hugues-le-Grand, menacé des foudres de l'église, contribua puissamment à faire reconnaître l'autorité de Lothaire à la mort de Louis-d'Outremer, d'un autre côté Geoffroy-Grisegonelle aida le roi de France à refouler hors du territoire Othon II et ses troupes qui l'avaient envahi.

Lothaire avait récompensé celui-ci en le nommant *signifer* et non pas *siniscalcus*, porte-étendard royal et *dapifer*, c'est-à-dire que le comte d'Anjou avait le privilége de combattre auprès du roi et de porter le signe indiquant sa place de bataille et ensuite de remplir les premières fonctions de la maison du prince et de la Cour : « *qui ob insignia summi et singu-* « *laris meriti, à rege in prœliis* Signifer *et in coronatione regum* Dapifer, *tam ipse quam* « *ejus hæredes constituantur; et agnomen Grisa-Tunica referens, prœmia maximæ probitatis* « *sibi adquisivit....* (*Chronica de gesti Consulum Andegavorum.*)

Geoffroy-Grisegonelle était loin d'être revêtu d'une dignité ayant l'importance du sénéchalat sous les premiers capédiens. Sous les derniers carlovingiens, les comtes du Palais existaient encore avec tous leurs priviléges et leurs hautes prérogatives. Hugues Capet et son fils Robert ne leur laissèrent plus qu'une existence nominale, et unissant le dapiférat au sénéchalat, en firent la première dignité du royaume. Le dévouement des comtes d'Anjou à la race capétienne leur valut certainement la confirmation de leur position à la Cour de France, et ils y grandirent en même temps que cette position elle-même.

Lorsque Foulques-Nerra, le fils de Geoffroy-Grisegonelle, voulut établir un titre pour ses successeurs, il chercha probablement à donner à sa prétention une base plus solide en ne faisant dater et les services rendus à Lothaire et la promotion de son père au dapiférat que du règne des premiers capétiens, et avec d'autant plus de raison que la dignité de grand-sénéchal, telle qu'il la réclamait, n'avait été constituée que sous ces princes et non sous Lothaire.

Il y avait, du reste, à cette époque une telle confusion soit dans les écrits, soit dans les souvenirs de chacun, que les événements les plus récents, quand ils n'avaient pas lieu

dont il avait déjà été question en 1113. Ils furent unis à Lisieux et la paix parut enfin momentanément rétablie entre des peuples si divisés. A la prière du comte, le roi reçut en grâce Guillaume-Talvas, fils de Robert de Bellesme, qui devait mourir dans les fers, et lui rendit toutes les terres

dans la province même et sous les yeux, se trouvaient complètement transformés en passant de bouche en bouche. On conçoit combien il était facile de les défigurer quand on y trouvait avantage et de finir par donner force de loi ou autorité historique indiscutable à des écrits que les chroniqueurs copiaient et recopiaient sans cesse en remplissant ainsi leurs énormes in-folio. D'un autre côté, M. de l'Estang, ancien officier de marine et savant manceau très-distingué, vient nous dire qu'une partie du manuscrit cité est du Xme siècle et l'autre partie du XIIme; n'y fait-on pas dire alors à Foulques-Nerra que ce don de suzeraineté de la province du Maine a été fait à son père, tandis qu'il l'a été à lui-même, devenant par la mort de celui-ci comte du Maine en même temps que Robert était associé à la couronne? L'anachronisme flagrant, que nous avons signalé, serait ainsi expliqué.

Quoi qu'il en soit, ce fut avec ce même titre qu'Hugues de Cleers se présenta à la Cour de France devant Louis-le-Gros qui, ayant besoin du secours du comte d'Anjou, admit les droits de sa maison en se contentant d'un titre aussi contestable, ou sciemment, ou par ignorance de l'histoire du Xme siècle.

L'écrit d'Hugues de Cleers se compose de deux parties : la *première*, de l'acte dressé par Foulques-Nerra, plus ou moins apocryphe, et qu'il déclare avoir fidèlement transcrit à Loches ; la *seconde* contient la relation de son voyage et de sa négociation à la Cour de France. Son titre est *Hugonis de Cleeriis Commentarius de majoratû et senescaliâ Franciæ, Andegavorum olim Comitibus hereditariâ*. Cette relation porte tous les caractères de la sincérité et cependant a été controversée. L'auteur de la *Chronologie militaire* (Pinard, t. I, p. 49) prétend que c'est une invention postérieure au XIIme siècle. Guidé par les savantes recherches des bénédictins, nous allons défendre notre historien avec d'autant plus d'empressement que ce sujet cadre parfaitement avec ceux que nous avons étudiés dans nos travaux militaires.

Pinard prétend que du temps de Foulques et de Louis-le-Gros, de 1113 à 1118, il n'y avait alors qu'un seul maréchal et aucun officier de troupes des communes appelé connétable. Il n'accorde aucune authenticité au prétendu écrit d'Hugues de Cleers qu'il déclare fabriqué depuis les époques précitées, non-seulement parce qu'il n'est pas cité dans l'ouvrage intitulé *Gesta Consulum Andegavorum*, mais encore parce qu'il n'y eut, dit-il, qu'un deuxième maréchal qu'entre les années 1260 et 1270. Pour le premier point de cette critique nous répondrons d'abord que le *Gesta Consulum Andegavensium* se terminant à la mort de Geoffroy-le-Bel, en 1151, est plus ancien que l'écrit d'Hugues de Cleers, composé vers 1156, et ne peut en conséquence en faire mention. Pour le second, Picard n'avait pas lu certainement le document suivant contenu dans la constitution de Charles-le-Gros, empereur, touchant son expédition de Rome ; il y est dit : « Chaque prince, en effet, aura ses officiers « spéciaux, *maréchal, maître d'hôtel, échanson* et *chambellan;* tous quatre doivent être « distingués au-dessus de tous par les appointements, le vêtement et la monture, à savoir « qu'à chacun il sera attribué 10 livres et 3 chevaux ; on en ajoutera un quatrième pour le « maréchal, *quartus marschalco addatur*.... » On voit donc que ces charges se multipliaient avec le nombre des princes de la maison royale et qu'elles n'avaient pas alors l'importance qu'elles prirent depuis. Vers 1156, par conséquent avant le XIIIme siècle, on ne mettait pas en doute l'existence de la dignité du grand dapiférat et du grand sénéchalat pas plus que le droit héréditaire de la maison d'Anjou, qui la possédait. Le doute n'existe que sur l'origine de ce même droit.

Edgard Boutaric, le savant auteur des *Institutions militaires* de la France, n'hésite pas à affirmer que cette charge importante de grand sénéchal, datant du Xme siècle (c'est-à-dire du règne des capétiens), était héréditaire dans la maison d'Anjou, qui régna sur l'Angleterre depuis Henri Plantagenet. Dans cette nouvelle position, les comtes d'Anjou ne pouvaient pas remplir dans la maison du roi de France une charge élevée, sans doute, mais incompatible avec la dignité royale. Les rois de France en investirent des seigneurs de

que son père avait possédées en Normandie, Alençon, Almenèches, Vignats, ainsi que d'autres châteaux à l'exception des donjons où il mit garnison.

La bataille de Brenneville, en 1119, gagnée par Henri d'Angleterre, le

leur choix, les de Montlhéry, les Anseau de Garlande, Raoul, comte de Vermandois, Thibaut, comte de Blois et de Chartres. On a, du reste, depuis l'an 1060, le nom des divers sénéchaux, exerçant cette charge soit directement soit à fief relevant des comtes d'Anjou.

Nous ne pouvons pas indiquer d'une manière certaine à quelle époque les comtes d'Anjou cessèrent d'exercer une charge dont ils ne jouissaient plus au commencement du XII[me] siècle, ainsi que nous le prouve la réclamation de Foulques V et son refus de servir Louis-le-Gros, s'il ne lui est rendu justice : « *Comes Regi respondit, ait Hugo de Cleeriis, quod* « *nullo modo servire debebat, eum; namque de majoratu et senescaliâ Franciæ exheredi-* « *tabat.* » D'après Hugues de Clers, ce serait donc Louis-le-Gros lui-même qui aurait enlevé cette charge aux comtes d'Anjou, mécontent des liaisons intimes de Foulques V avec Henri, roi d'Angleterre, au fils duquel il avait donné sa fille Mathilde en mariage. L'opinion des bénédictins de Saint-Maur est que ce fut plutôt sous Philippe I[er], qui enleva Bertrade à Foulques-Réchin, père de Foulques V, et que ce comte irrité de ce rapt adultère ne put et ne voulut plus, sous aucun prétexte, exercer une charge en face d'une reine de France qui avait été sa femme, et qu'il la fieffa, comme on pouvait le faire alors pour tout ce qu'on possédait. A son avénement au trône, Louis-le-Gros, laissant les choses dans l'état où il les trouvait, paraissait, en ne confirmant pas le droit du comte d'Anjou, le dépouiller de son héritage.

« Le roi, nous dit Hugues de Cleers, envoya au comte d'Anjou Amaury de Montfort, Geoffroy, abbé de Vendôme, et Raoul de Beaugency, pour conférer avec lui de cette affaire. » Après que le conseil du comte eut délibéré, il fut décidé qu'un de ses premiers officiers serait député à Louis-le-Gros, et sur l'avis d'Eremburge, comtesse d'Anjou et dame de La Flèche, ce fut Hugues de Cleers qui fut choisi — *quod cum comitissa Aremburgis audiret consilium, laudavit quod nullus iret nisi Hugo de Cleeriis.*

Ce seigneur rencontra le roi à Vignory (Champagne) et remplit sa mission auprès de lui. Mais Louis-le-Gros, ayant désiré avoir une entrevue avec le comte d'Anjou, celui-ci accepta, et tous deux se rencontrèrent dans la plaine de la Beauce, entre Marchenoir et Bierné. Dans cette conférence, tous les droits du comte d'Anjou furent admis et reconnus, droits ne comprenant, du reste, que des prérogatives honorifiques, la mouvance et la supériorité féodale : « *Ibique sunt recognita jura comitis, videlicet majoratus et senescalia Franciæ,* « *Guillelmus de Garlandâ, tunc Franciæ senescallus, recognovit in illo colloquio hominium se* « *debere comitis Fulconi de senescalciâ Franciæ, et indè fuit in voluntate comitis....* » A Guillaume succédèrent, à titre de sénéchaux feudataires des comtes d'Anjou, Etienne de Garlande et Raoul, comte de Péronne.

« Raoul de Péronne, dit Robert, abbé du Mont, faisait de notre temps (XII[me] siècle) le « service de cet emploi — *quem comes Andegavensis antiquities habebat, indè etiam nostris* « *temporibus Radulphus de Perronâ pro eo serviebat, undè ei homagium, ut Dominum, ho-* « *norabat.* » Raoul de Péronne n'étant mort qu'en 1152, nous acquérons encore de ce fait la preuve que l'écrit d'Hugues de Cleers n'a pu être composé que vers 1156, lorsque Henri II Plantagenet, roi d'Angleterre, stipulait ses droits avant de rendre hommage au roi de France. Il nous paraît évident qu'Hugues de Cleers, le fidèle serviteur de la maison d'Anjou, écrivit la relation de sa mission en 1156, au sujet de l'accord qui se fit entre ces deux monarques. Le comte d'Anjou, roi d'Angleterre, revendiquait la garde de Saint-Julien de Tours comme devant lui appartenir en sa qualité de grand dapifer de la Cour de France.

Les lettres qu'il expédia à tous ses sujets, *fidelibus suis*, ne portent pas de date, mais il paraît, d'après Robert, abbé du Mont, que ce fut peu de temps après qu'il eut, cette même année 1156, rendu hommage pour tous les domaines qu'il possédait en France, et certainement avant l'an 1159, puisque Robert de Neufbourg, qui mourut à cette époque, est nommé dans l'acte.

En 1169 il y eut un traité de paix conclu entre Louis-le-Jeune et Henri II, celui de

rendit plus puissant que jamais. Le jeune Cliton y combattit bravement et montra qu'il était digne d'une couronne. Mais cette victoire ne fut pas décisive. Le pape Calixte II, qui venait de monter sur le trône pontifical, se fit médiateur entre les deux rois et la paix fut enfin conclue.

Montmirail; le résultat de ce traité fut que le fils du roi d'Angleterre fit hommage au roi de France (son beau-père par son mariage avec Marguerite) pour le comté d'Anjou et le duché de Bretagne, et que le roi Louis-le-Jeune lui donna l'investiture de la *grande sénéchalie*, comme un droit attaché à son fief : « *et ei concessit*, dit Robert du Mont, *ut esset* « *senescalcus Franciæ, quod pertinet ad feudum Andegavense....* » Un mois après, ce jeune prince en fit les fonctions en servant le roi à table : « *In purificatione beatæ Mariæ fuit Henricus filius Regis Anglorum Parisiis, et servivit Regem Francorum ad mensam, ut Senescallus Franciæ.... Hanc Senescaliam, vel ut antiquities dicebatur, majoratum* « *domus regiæ Robertus, Rex Franiæ, dedit Gaufrido Grisogonella Comiti Andegavorum.* »

On le voit encore, Robert du Mont commettait la même erreur et adoptait cette chronique sans la contrôler et ne rapportant pas à Lothaire ce qu'il attribue à Robert qui arrivait au trône, comme nous l'avons déjà dit, seulement au moment de la mort de Geoffroy-Grisegonelle.

Pendant la guerre qui avait éclaté entre les deux rois, Louis-le-Jeune avait revêtu son gendre Thibaut, comte de Blois et de Chartres, de la grande sénéchalie ; il fallut alors que celui-ci, tout en continuant de l'exercer, en fit hommage au fils de Henri II, son beau-frère.

Après le meurtre d'Artus, duc de Bretagne, et la confiscation de tous les Etats que son oncle et son meurtrier, Jean-sans-Terre, possédait en France, les princes d'Angleterre perdirent, avec leur comté d'Anjou, tous leurs droits à la grande sénéchalie.

Tout ce qui précède nous donne la mesure de l'importance du rôle que joua dans le XII[me] siècle notre sénéchal de La Flèche et de Baugé, Hugues de Cleers. D'après lui, tels étaient les droits attachés à la dignité de grand sénéchal ; ces droits sont ceux qui ont été depuis attachés aux dignités de connétable et de grand maître d'hôtel : « Voici, dit Hugues de « Cleers, l'hommage et les services que celui qui sera sénéchal de France fera au comte : « lorsque le comte se rend à la Cour du seigneur roi, le sénéchal commande aux maré- « chaux du seigneur roi de lui préparer un logis : à l'arrivée du comte, le sénéchal ira au- « devant de lui et le conduira à son logis ; alors le sénéchal ira dire au roi que le comte « d'Anjou est arrivé. Si le comte veut aller voir le roi, le sénéchal le conduira à la Cour, « et de la Cour le ramènera au logis. Si le comte veut assister aux couronnements du roi, « le sénéchal fera préparer les logis qui sont affectés et dus au comte. (*Coronamentum;* « c'étaient des cours plenières qu'on appelait aussi *curia coronata,* où nos rois, aux gran- « des solennités de l'année, paraissaient avec toute la majesté du trône). Lorsque le roi sera « à table le jour de son couronnement, le sénéchal fera préparer un banc des plus beaux, « couvert d'étoffes ou tapis, et le comte y sera assis jusqu'à ce qu'on apporte les services « de la table. Quand le premier plat paraîtra, le comte se débouclant (se defibulans, ôtant « son manteau) se lèvera de son banc, recevra le plat de la main du sénéchal, le placera « devant le roi et la reine, et ordonnera au sénéchal de servir les autres tables. Le comte « sera assis un peu en arrière en attendant les autres services, et fera pour les suivants « comme il a fait pour les premiers. Le service des tables étant achevé, le comte montera « à cheval et retournera au logis accompagné du sénéchal. Le cheval que le comte aura « amené en venant à la Cour sera un cheval de bataille, *Dextrarius;* il sera donné au « *queux* du roi comme une redevance féodale, et le manteau dont le comte était revêtu à « la Cour sera donné au dépensier, mais seulement après le dîner. Alors le panetier enverra « au comte deux pains et un septier de vin — *vini sectarium* — et le queux un morceau « de viande et une pièce de rôti. Tel est, ajoute Hugues de Cleers, la livrée — *liberatio* « — c'est-à-dire la ration du grand sénéchal ce jour là. Le sénéchal du comte recevra ces « livrées et les donnera aux lépreux. »

Quant aux prérogatives qui furent attribuées plus tard au connétable, Hugues de Cleers les décrit ainsi qu'il suit : « Quand le comte ira à l'armée du roi, le sénéchal lui fera pré- « parer une tente assez grande pour contenir 100 hommes, et fournira le cheval de somme

Les intérêts du prétendant furent oubliés comme toujours; cependant l'intérêt personnel de chacun devait bientôt les faire revenir à lui.

Depuis six mois, la jeune Mathilde, grande et belle, quoiqu'elle n'eut encore que douze ans, était unie à Guillaume-Adelin. Le roi Henri, ayant

« pour la porter avec les cordages et les pieux, un homme à cheval et deux à pied pour « conduire le sommier. L'expédition étant finie, le comte rendra la tente au sénéchal; mais « quand même il ne la rendrait pas, le sénéchal n'en sera pas moins tenu à lui en fournir « une nouvelle dans une autre expédition. Quand le comte sera à l'armée, il commandera « l'avant-garde — *protutelam* — en allant, et l'arrière-garde — *retutelam* — au retour; « et quelque bon ou mauvais succès qu'il lui arrive, il n'en sera pas responsable « et le roi ne l'en blâmera point. *Moi*, continue Hugues de Cleers, *j'ai vu qu'on rendait ces « services au comte Foulques, roi de Jérusalem, dans deux expéditions en Auvergne* (1122 « *et* 1126), *et dans un couronnement à Bourges; et je les ai vus rendus au comte Geoffroy- « le-Bel, qui est enterré au Mans, à un couronnement à Bourges et à un autre à Orléans.* »

Geoffroy-le-Bel passait pour avoir beaucoup de savoir et ne le cédait à aucun laïc ou clerc pour l'éloquence — *optimè litteratus, inter clericos et laïcos facundissimus.* — C'était un des meilleurs élèves de l'école d'Angers, où professaient les savants les plus distingués sous l'épicopat d'Ulger, école que cherche à faire revivre à cette heure notre éminent évêque Mgr Freppel. Hugues de Cleers y avait précédé le comte, et tout vient nous affirmer que les comtes donnant alors un grand exemple aux hommes d'épée, faisaient le plus illustre ornement de cette vieille Université.

La science et surtout celle des lois étaient héréditaires dans leur maison. Ils étaient donc savants et légistes : Cette dernière qualité leur était d'autant plus indispensable, que non-seulement ils étaient journellement appelés à rendre souverainement la justice dans leurs Etats, mais aussi en France, *comme appel à leur Cour*, en leur qualité héréditaire de grands sénéchaux du roi. Cette prérogative peut paraître très-étrange au premier abord, et cependant elle s'explique : « Pareillement, dit Hugues de Cleers dans le même écrit, quand « le comte sera en France, ce que sa Cour aura jugé sera ferme et stable — *et quod inde « sua curia judicabit firmum erit et stabile.* — Mais s'il naît quelque contestation sur un « jugement rendu en France, le roi mandera le comte pour le réformer; que si le comte « ne juge pas à propos d'envoyer quelqu'un pour ce sujet, le roi lui fera tenir les écritures « des deux parties et le jugement que rendra sa cour sera ferme et stable. — *Moi, Hugues « de Cleers, j'ai vu plusieurs fois des jugements rendus en France, qui ont été réformés en « Anjou.* Tel fut celui qui concernait la guerre (ou le combat) qui eut lieu près de Saint- « Omer, sans parler de plusieurs autres plaids ou jugements. — » Le roi de France était le seigneur suzerain du comte d'Anjou; il paraît donc bizarre, au premier aperçu, que celui-ci eut à juger en dernier ressort des litiges sans que le souverain pût contrôler ses décisions. Mais ce n'était, au fait, qu'en sa qualité de grand sénéchal et en vertu d'une délégation royale que ce grand officier de la couronne rendait ou réformait des jugements; c'était près de lui qu'on en appelait des arrêts rendus par le sénéchal de France, feudataire pour ces mêmes fonctions du comte d'Anjou.

Mais quand les comtes d'Anjou devinrent rois d'Angleterre, ils ne figurèrent plus comme sénéchaux, encore moins comme chefs de l'armée; car pendant bien des années, les deux nations ne cessèrent pas d'être en guerre. Les droits honorifiques de ces princes tombèrent en désuétude, et quand Thibaut, comte de Chartres et de Blois, mourut au siége d'Acre en 1191, il ne fut pas remplacé dans sa dignité de sénéchal que lui avait conféré son beau-père, le roi Louis-le-Jeune. Cette dignité ne fut cependant pas supprimée; elle existait, mais sans titulaire, puisque jusqu'en 1262, sous le règne de Saint-Louis, on retrouve toujours la formule — *Dapifero nullo.* — On ne voulait plus qu'elle relevât des rois d'Angleterre, mais on en conserva les émoluments dont une partie, par une ordonnance de Philippe-le-Bel, servit à doter, par les soins de son aumônier, des jeunes filles nobles et pauvres. Le commandement des armées, qui rentrait dans les importantes attributions du sénéchal, fut alors donné au connétable, et le service de Cour passa entièrement au grand-maître ; c'est ainsi que ces deux charges devinrent les premières de l'Etat.

pendant l'été de 1119 fait une expédition contre tous les révoltés, ordonna d'armer sa flotte pour qu'il put retourner en Angleterre, où il comptait récompenser largement tous ceux qui l'avaient bien servi. Le roi s'embarqua avec toute sa suite à Barfleur le 25 novembre.

Guillaume et Richard, ses fils, montèrent un autre navire appelé la Blanche-Nef; ils y étaient accompagnés par près de trois cents personnes

Cependant il fallait des chefs immédiats aux départements de la guerre et de la justice. Philippe-Auguste institua dans ses domaines des baillis, dont les fonctions consistaient non-seulement à rendre la justice, mais aussi à conduire à l'armée le ban et l'arrière-ban, tandis que dans les terres des grands fiefs de la couronne, c'étaient des sénéchaux particuliers qui exerçaient ces fonctions. Plus tard, les grandes attributions judiciaires passèrent au Parlement.

Ce droit héréditaire des comtes d'Anjou, que nous avons longuement discuté, nous amène à parler de la question du drapeau de la France et de l'erreur qui a été longtemps accréditée, que le drapeau ou enseigne de saint Martin a été celui de la France. Le labarum des chrétiens est le chaînon qui a rattaché les étendards des peuples à ceux du paganisme. Les rois mérovingiens avaient-ils un étendard suprême, ayant ensemble un caractère religieux et national? Plusieurs l'ont pensé et, suivant eux, cet étendard était la chape de saint Martin, c'est-à-dire son manteau bleu porté au bout d'une pique par respect pour sa mémoire. (Aug. Galland.) Un autre auteur, Beneton, distingue l'oratoire ou la châsse de saint Martin, contenant ses vêtements et appelé *Cappa Sancti-Martini*, suivant le roi à l'armée, de la bannière du même nom ressemblant aux labarum et aux bannières de nos processions. M. Rey adopta à peu près cette opinion, cependant il pense que la chape de saint Martin a été remplacée à l'armée par l'enseigne. Le Père Daniel (*Milices françaises*) rejette l'opinion de Galland et reste persuadé que la chape de Saint-Martin n'a jamais été un étendard dans les armées françaises. Ducange (*glossaire*) donne une solution plus précise. Il pense qu'en effet, la chape de saint Martin figura comme relique principale dans un oratoire portatif qui accompagnait les rois de la première et de la seconde race, mais jamais comme étendard ou bannière de saint Martin (*vexillum Sancti-Martini*). Mais plus tard, cet étendard fut porté soit par les comtes d'Anjou, seigneurs de Touraine, et en leur lieu et place par les comtes de Preuilly, dans leurs guerres privées, comme avoués et protecteurs nés de l'abbaye de Saint-Martin de Tours. On sait combien les comtes d'Anjou, et principalement Foulques-le-Bon en 937, avaient de vénération pour la mémoire de saint Martin. Dans leurs fonctions de grands sénéchaux, qui leur donnaient le commandement des troupes françaises, il se servaient certainement de la bannière bleue de saint Martin, et, en voyant cette bannière dominer leur brillant cortége, soit à l'avant-garde, soit à l'arrière-garde de l'armée, il est tout naturel que l'on en vint à croire que c'était bien l'étendard Français.

Nous avons cru devoir transcrire dans leur entier ces documents qui : « malheureuse« ment, dit M. Sébastien Port, archiviste de Maine-et-Loire, sont très-suspects. » Il ne pense pas qu'Hugues de Cleers, prenant encore en 1170 le titre de sénéchal et vivant par conséquent à cette date, ait pu, en 1118, être chargé d'une mission auprès du roi de France. Cependant c'est possible; et dans ce cas il faut admettre qu'il est mort très-âgé. En lui donnant 30 ans au moment où son prince réclama son droit de sénéchal, il aurait eu, en 1170, 82 ans, et 68 quant il écrivit ces mêmes documents. En tout état de cause, si tout n'est pas à prendre, cependant l'historien trouve toujours dans ces vieux titres quelque chose à récolter. Ajoutons que dans le même écrit, Hugues de Cleers parle de Geoffroy-le-Bel et de sa mort qui eut lieu en 1154.

Le Robert de Neufbourg dont il est question dans cette note était, suivant toutes les chroniques, l'un des compagnons du duc de Normandie, roi d'Angleterre. On trouve son nom au cours de la généalogie d'un de nos anciens et vénérés habitants, feu H. P. de Neufbourg, décédé à La Flèche en 1872, ex-professeur de rhétorique et chevalier de la Légion d'honneur.

au nombre desquelles se trouvaient beaucoup de nobles barons et dix-huit femmes du plus haut parage, étant toutes filles, ou sœurs, ou nièces, ou femmes de monarques ou de comtes. A peu de distance, la *Blanche-Nef*, par la faute du pilote et des matelots, qui, ainsi que la plupart des illustres passagers, s'étaient livrés à la débauche, toucha un récif que le reflux mettait à nu chaque jour et qui devait être bien connu de tous les marins de la côte. Deux planches ayant été enfoncées, le navire sombra immédiatement et périt corps et biens. Un seul matelot parvint à gagner le rivage et put raconter toutes les tristes péripéties de cet événement, qui plongea le roi dans le plus sombre désespoir. Chacun regrettait le jeune Guillaume-Adelin, héritier du trône d'Angleterre, à peine âgé de 17 ans. Sa charmante épouse échangea bien promptement le diadème royal pour le bandeau de veuve. Le roi d'Angleterre la retint à sa Cour et la combla d'honneurs et de délicates attentions.

Mais elle demanda bientôt à retourner auprès de sa mère Eremburge, qui n'avait plus longtemps à vivre : cette circonstance ainsi que le nouveau différent qui s'éleva entre le roi et son père ne doivent pas être étrangers à sa détermination. Sous l'inspiration de Goisfred, évêque de Chartres, elle ne tarda pas à prendre le voile.

En 1123, Hildebert, évêque du Mans, se rendit au concile de Latran présidé par le pape Calixte II. Pendant son absence et cette même année, le Maine fut au moment de voir se renouveler toutes les horreurs de la guerre. Foulques d'Anjou avait donné à sa fille Mathilde le comté du Maine en dot. Après la mort de Guillaume-Adelin, cette princesse prit le voile à Fontevrault. Son père devait donc rentrer en possession de la dot de sa fille; mais le roi d'Angleterre s'obstina à retenir cette province, objet de la convoitise de tous. Foulques avait fiancé sa fille Sibylle à Guillaume Cliton quelques années auparavant; il résolut alors de conclure définitivement ce mariage en affectant pour dot de sa fille le comté du Maine. A l'instigation d'Henri, le légat du pape cassa cette alliance pour cause de parenté, sentence qui fut confirmée par Calixte II, le 26 août 1124. La résistance de ces deux princes provoqua des mesures rigoureuses de la part de l'Église. Le pape déclara Foulques excommunié et confirma l'interdit que son légat avait jeté sur ses Etats. On sait quelle perturbation amenait une pareille mesure dans tout un pays. Hildebert, étant alors revenu du concile de Latran, prit une part très active dans cette affaire, qui touchait de si près les intérêts de son diocèse. Elle se traita dans un concile rassemblé à Chartres au mois de mars 1124. Les débats furent très-vifs, et malgré Hildebert, qui parla d'une manière très-brillante sur le mariage considéré comme sacrement, l'interdit porté par le légat fut confirmé. Hildebert voyait clairement qu'un intérêt purement humain dominait ces discussions, puisque,avec une insistance égale, Henri, roi d'Angleterre et Louis, roi

de France, plaidaient l'un pour la rupture et l'autre pour le maintien de cette union.

Enfin Guillaume-Cliton consentit à la rupture de son mariage. Depuis il erra malheureux, redoutant la colère de son oncle. Devenu dans la suite comte de Flandre, il mourut bien jeune encore, en 1128, sous l'habit monastique à l'abbaye de Saint-Martin. Dans son malheur, il eut la consolation de ne jamais avoir été abandonné par son premier tuteur Hélie de Saint-Saens et par Tyrrel de Mainières.

Par suite de tous ces événements, Sibylle d'Anjou épousa Théodoric de Flandre.

Le 26 mai 1120, peu de temps après le mariage de sa fille avec Adelin, le comte Foulques partit pour la Terre sainte. Il y entretint cent hommes d'armes qu'il menait lui-même au combat et, en rentrant en France au bout d'une année, il avait laissé en Orient de tels souvenirs qu'ils décidèrent peu d'années après de son existence future.

Avant son départ dans les premiers mois de l'année 1120, le dimanche de l'octave de Pâques, le comte Foulques et Eremburge s'étaient trouvés à la consécration de l'église cathédrale du Mans, dont les travaux avaient toujours marché par les soins d'Hildebert malgré les malheurs du temps. Cette église fut dédiée, sous le patronage de la Sainte-Vierge, aux saints martyrs Gervais et Protais et à Saint-Julien confesseur (1). Deux archevêques, trois évêques et un grand nombre d'abbés y assistaient. Gilbert, archevêque de Tours, consacra le maître-autel, Geoffroy, archevêque de Rouen, qui avait été doyen du chapitre du Mans, celui de Saint-Julien; Marbode ou Marbeuf, évêque de Rennes, celui de Saint-Pierre et Saint-Paul; Renaut de Martigné, évêque d'Angers, celui du crucifix, et Hildebert la chapelle de N.-D.-du-Chevet. Le comte Foulques, prenant dans ses bras son fils aîné Geoffroy, âgé de dix ans, le plaça un instant sur l'autel, en donnant des marques de la plus haute piété : « O Saint-Julien, s'écria-t-il, je te confie « mon fils et mes Etats; soit le protecteur de l'un et de l'autre! » Jamais les comtes du Maine et leurs chevaliers ne chargeaient l'ennemi sans invoquer ce saint évêque. En mémoire de cette mémorable fête, Foulques et Eremburge accordèrent une foire de trois jours, le samedi, le dimanche et le lundi pour chaque anniversaire de la dédicace. Ils abandonnèrent au chapitre tous les droits que les comtes percevaient pendant ces trois jours, tant dans la ville que dans les faubourgs, ainsi que toutes les coutumes et amendes, ne se réservant que le cas où il y aurait effusion de sang.

La comtesse Eremburge prenait toujours l'initiative des fondations reli-

(1) L'église cathédrale du Mans a d'abord été consacrée à la Sainte-Vierge, ensuite, dans le VIme siècle, aux saints martyrs Gervais et Protais et, vers 838, à son premier évêque, saint Julien, dont le corps fut transféré du cimetière des chrétiens, où il avait été inhumé, dans l'église cathédrale que saint Aldric venait de construire. — (Le Paige.)

gieuses. Au retour du comte, elle l'avait engagé à fonder le 4 septembre 1121, l'abbaye cistercienne du Loroux au diocèse d'Angers. Elle comptait parmi les plus généreuses bienfaitrices de la fameuse abbaye de Fontevrault où sa belle-mère Bertrade avait terminé son orageuse carrière et qui devait s'y trouver remplacée dans des conditions bien différentes par Mathilde, sa petite-fille.

Par Foulques et sa femme avait été fondé le prieuré de N.-D.-de-la-Fontaine-Saint-Martin. Ils lui donnèrent, outre le lieu même où était situé le monastère, les droits d'usage, chauffage et pernage dans la forêt de Longaunay, soixante livres de revenu, et autres dons considérables. « Il est « vraisemblable, dit Dom Piolin, que les premiers fondateurs de ce prieuré « constituèrent sa féodalité, qui comprenait la seigneurie et patronage de « la paroisse de la Fontaine-Saint-Martin. La prieure, souvent qualifiée du « titre d'abbesse, y exerçait haute, moyenne et basse justice. »

Geoffroy, fils des fondateurs, Henri II, roi d'Angleterre, Jean, duc de Normandie, Charles, comte du Maine, et Philippe de Valois sont les principaux bienfaiteurs de cette maison, dont il ne reste plus à cette heure que les murs du parc et le principal pavillon.

La série des prieures manque : parmi les noms connus, nous retrouvons celui de Rabodanges de Normandie et celui de Broc du Maine.

L'acte de fondation fut fait au Mans, dans le palais du comte, en date du 11 novembre 1117 : il se termine ainsi : « *Hujus donationis testes sunt :* « *Fulco Dapifer, Gaufridus filius Garneri, Hugo filius Beraldi, Gaufridus* « *de Rameforti, Salomon de Brione, Gaufridus Eleemosinarius ; Radul-* « *phus monacus, Gervasius de Trocu,* Hugo de Cleers, *Odo de Villers,* « *Rodulphus Torellus, Josselinus Summuris ; Turrens de Rotundo Colducio.* « † *Sig. Fulconis comitis.* † *Sig. Gaufridi comitis.*

Cette donation fut approuvée plus tard et signée par Geoffroy, comte d'Anjou et du Maine, qui, au moment de la fondation, n'avait pas plus de 7 ou 8 ans. Etant au château de La Flèche, il investit les religieuses de leur prieuré après le départ définitif de son père pour l'Orient, par l'entremise d'un moine nommé Raoul, auquel il donna son anneau pour les mettre en possession. — (Courvaisier.)

Le Maurier est une petite terre, alors fieffée à ce même monastère, et moins considérable qu'à cette heure, qui était habitée au XVI^me^ siècle par Louis Aubery, fils de Benjamin Aubery, ambassadeur en Hollande. Elle est occupée à cette heure par M^me^ Latouche, veuve de M. Latouche, mort maire de la ville de La Flèche.

En 1124, le comte d'Anjou vint à Troo avec sa femme Eremburge; il répara les murs de la ville haute et fit construire au sommet de la montagne une citadelle, qui dominait le cours du Loir et la belle vallée que ses eaux fertilisent. Mais dans leurs travaux, comme à leurs tables, les seigneurs

du XII[me] siècle faisaient toujours la part de Dieu. Les deux époux firent donc élever sur la pente de la même montagne, une église consacrée à Notre-Dame et la donnèrent à Guillaume, abbé de Marmoutier, qui y fonda un prieuré sous le nom de Notre-Dame-de-Marchais. Il reste encore aujourd'hui des ruines remarquables de cette église.

Ils donnèrent à l'abbaye de Beaulieu (d'abord N.-D.-de-Luceau et aussi N.-D.-du-Parc) l'église de Saint-Fraimbault-sur-Pisse et toutes ses dépendances.

Cette abbaye de Beaulieu avait été fondée par Bernard de Sillé, puis si richement dotée par Philippe, archidiacre et chanoine du Mans, qu'on le regarde comme le principal fondateur. La consécration de l'église et du monastère se fit le 29 octobre 1123.

En 1126, Foulques-le-Jeune fit une fondation pour treize pauvres écoliers des diocèses du Mans et d'Angers. Il chargea les religieuses du Ronceray de prendre soin de leur nourriture et de leur entretien, et il imposa au prieuré de la Haye une redevance en farine et de onze livres sept sous tournois (6,392 francs). Chaque clerc recevait sa part : le treizième, appelé *pauvre de la comtesse Eremburge,* n'avait pas part à ce don, et recevait chaque dimanche sa nourriture de l'abbaye du Ronceray. De plus, le jour de la Nativité de la Vierge, il recevait trente sols tournois et une portion des pitances distribuées ce jour là dans le monastère. (Dom Piolin).

L'illustre Hildebert avait été appelé, en 1126, sur le siége archiépiscopal de Tours, où il mourut le 18 décembre 1134 Il fut inhumé au côté majeur, dans l'église métropolitaine de Tours. Quoique plusieurs miracles aient éclaté sur son tombeau, l'église du Mans et celle de Tours n'ont jamais fait aucune démarche pour lui obtenir un culte solennel.

Sous l'épiscopat d'Hoël et sous le sien, l'école de la cathédrale du Mans brilla du plus vif éclat. Comme toutes celles de cette époque, elle embrassait l'enseignement à tous les dégrés ; elle comprenait les langues dans leurs éléments pour monter ensuite jusqu'aux plus hautes conceptions de la philosophie et de la théologie. « On y étudiait même les sciences et les arts ; « les mathématiques, la poésie, l'éloquence, la musique et l'architecture, « avec les différentes parties qui en dépendent, y occupaient une place « distinguée. »

Le XI[me] siècle vit fleurir la langue romane.

Les habitants du Maine acquirent la réputation de parler parfaitement ce langage et les étrangers convenaient que l'éloquence semblait être un de leurs priviléges. De là les succès des Manceaux en France, en Angleterre et les autres Etats. (G. de Malmesbury. — Dom Piolin).

« Il n'y eut point, dit Dom Piolin, de question plus vitale pour l'Eglise « pendant tout le moyen-âge que celle des investitures. Le sacerdoce sem- « blait vainqueur, et son triomphe était consacré par l'élection de Lothaire

« de Saxe; (1) d'un autre côté la monarchie s'acheminait vers ses glo-
« rieuses destinées sous la main habile et ferme de Louis-le-Gros, lorsque
« Foulques-le-Jeune, comte d'Anjou et du Maine, en prétendant dispo-
« ser de l'évêché du Mans, jeta le trouble et la confusion dans le diocèse. »

Les prétentions du comte Foulques avaient été surtout encouragées et soutenues par les clercs de l'église du Mans, qui ambitionnaient la dignité épiscopale. L'archevêque métropolitain de Tours Hildebert ne consentit pas à admettre, quoiqu'elles s'appuyassent sur d'anciens traités entachés de violence, conclus entre les comtes d'Anjou et les évêques Sigefroy et Gervais : ce prélat soutenait que Foulques ne devait pas plus que ses ancêtres jouir du droit d'investiture. Sous le prétexte de droit de régale, (2) le comte saisit toutes les terres de l'évêché, et pendant un an entier fit gémir l'église du Mans sous cette oppression. Sur ces entrefaites, Eremburge tomba dangereusement malade; vivement inquiet de l'état de la comtesse qu'il aimait tendrement et touché de ses supplications, Foulques envoya au Mans Robert, fils de Raoul, pour donner satifaction en son nom et déposer en signe de réparation la somme de six livres quatre sous sur l'autel de Saint-Julien. (3)

La comtesse succomba peu de temps après, laissant quatre enfants à son époux, Mathilde et Sybille dont nous avons déjà parlé, Geoffroy et Hélie. Tous épousèrent des enfants de rois. Eremburge, par ses derniers vœux testamentaires, prescrivait des libéralités religieuses dont Foulques s'acquitta pieusement.

On voit sa croix autographe sur une charte du prieuré de Thorigné. Elle mourut en 1126; le nécrologe de Bourgueil précise la date du 15 février et commet une erreur flagrante en fixant l'époque à 1136, puisqu'en 1129 Foulques était remarié à la fille du roi de Jérusalem. Jean, moine de Saint-Nicolas d'Angers, fut le médecin de Foulques V. Il soigna la comtesse Eremburge dans sa dernière maladie. Il figure dès 1060-1062 dans une charte de Chantoceaux avec ce double titre et en 1100-1115 dans une autre de Chemillé. On le trouve encore abbé en 1136.

La mort prématurée d'Eremburge, la noble et belle fille de La Flèche, qui, née au Mans en 1090, n'avait que 36 ans en 1126, allait changer les destinées de Foulques, ainsi que nous avons maintenant à le dire. Nous regrettons de n'avoir aucun détail précis sur cet événement, qui dut im-

(1) Lothaire II, de Supplimbourg, empereur d'Allemagne (1125-1137), était duc de Saxe et fut élu au préjudice de Fréderic, duc de Souabe et de Conrad, duc de Franconie. Il eut longtemps à combattre ses compétiteurs et n'en triompha qu'avec l'appui du pape et du duc de Bavière, Henri-le-Superbe.

(2) Les droits de régale constituent ceux de percevoir le revenu des évêchés et des archevêchés pendant la vacance du siége, jusqu'à ce que le nommé ait prêté le serment de fidélité et que ce serment ait été enregistré.

(3) Dom Mabillon. — *Mss de la Bibliothèque du Mans.* — Dom Piolin.

pressionner vivement les provinces dont elle était la souveraine. Aucun historien n'a indiqué le lieu où elle mourut ni l'abbaye qui reçut ses dépouilles mortelles.

On peut croire qu'elle mourut à Angers où au Mans, mais nous sommes fondé à penser que les eaux du Loir furent le premier objet extérieur qui fixa ses regards.

Guy d'Etampes, né à Ploermel et sorti d'une des plus illustres familles de Bretagne, connu par sa science et ses vertus, était devenu chanoine, archiprêtre, écolâtre et préchantre de l'église du Mans, après avoir rempli des emplois élevés dans celles de Salisbury, de Lincoln et de Rouen. Malgré beaucoup d'intrigues de la part de ses opposants, les suffrages le portèrent sur le siége du Mans. Il fut sacré vers la fin de l'année 1126 par Hildebert, qu'il remplaçait sur le siége que cet archevêque venait de quitter pour s'asseoir sur celui de Tours.

Henri, roi d'Angleterre, ayant perdu sa femme Mathilde et ses deux fils légitimes, n'avait plus d'autre enfant que Mathilde, mariée à l'empereur Henri V. Il se détermina alors à épouser Adelaïde, fille de Godefroi, duc de Lorraine, qui ne lui donna pas de postérité.

Ainsi, après le naufrage de la *Blanche-Nef*, le fils du duc Robert, alors puissamment soutenu par son beau-père le comte d'Anjou, par le roi de France et beaucoup d'autres seigneurs, se trouvait dans la situation la plus favorable pour recouvrer ses Etats et même succéder à Henri Ier. Mais ce puissant monarque trouva le moyen de s'attacher la maison d'Anjou d'une manière indissoluble.

L'empereur son gendre étant mort sans enfants, le roi donna sa fille à Geoffroy-Plantagenet, fils aîné de Foulques, et pour assurer sa succession à Mathilde, il la fit reconnaître héritière de tous ses Etats, obligeant tous ses barons à lui prêter serment de fidélité.

Geoffroy-le-Bel, dit Plantagenet, était d'une taille gracieuse et svelte, de figure régulière, les yeux pleins de flamme, comme son père un peu rouge de cheveux; le moral égalait le physique, et si nous en croyons son historien Jean de Marmoutier *(Johannes monachus majoris monasterii)*, Geoffroy était — *mitis, gratus, civilis animi; in cives clemens, offensarum et injurariarum immemor*. Sa bonté et sa magnanimité étaient telles qu'il leur dut ses victoires plutôt qu'à la force de ses armes. Benoit de Sainte-More dit de ce prince :

Grant chevalier e for et bel
E proz e sage e conqueranz.
Prince n'esteit nus plus vaillanz,
De sa valor ne de s'igance,
De ça les munz n'en tôte France,
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Geoffroy reçut le surnom de Plantagenet par suite de l'habitude qu'il avait prise de placer sur son casque une branche de genêt, arbuste très-commun dans les campagnes angevines. Il le transmit aux princes de sa dynastie.

Quoiqu'il n'eut encore que quinze ans, sa réputation attira l'attention du roi d'Angleterre. De plus, la raison politique militait en faveur d'un pareil choix qu'appuyait, en outre, l'illustration des ancêtres du jeune comte. Henri Ier envoya donc des ambassadeurs auprès de Foulques pour lui faire connaître son désir et Foulques s'empressa d'y acquiescer — *regis petitionem effectui se mancipaturum gratanter promisit.*

Geoffroy-le-Bel se rendit à Rouen, suivi par une escorte brillante et nombreuse dont faisaient partie Robert de Semblancay, Hardouin de Saint-Médard, Robert de Blois, Pagane de Clairvaux. Le roi envoya à sa rencontre ses plus nobles chevaliers pour rendre plus solennelle encore son entrée dans la capitale de la Normandie. On remarqua que ce puissant prince, qui ne se levait jamais de son siége pour personne — *qui antea nulli assurgere consueverat* — alla à la rencontre de son futur gendre, et qu'après l'avoir serré dans ses bras, il le fit asseoir auprès de lui — *propria enim manu deducens, sibi consedere facit.* — Puis lui adressant la parole, il voulut juger de son mérite en lui proposant différentes questions — *multa ei proponens, ut ex mutua confabulatione, respondentis prudentiam experiretur.* — Le jeune prince pouvait répondre avec succès devant cette assemblée si imposante, qui, en lui, voyait en expectative son futur souverain ; car n'était-ce pas de lui dont on a écrit qu'il était non-seulement — *optime litteratus* — savant dans les lettres, mais aussi qu'il passait pour un des hommes les plus éloquents de son siècle dans l'Etat comme dans l'Eglise — *Inter clericos et laïcos facundissimus.* — Le roi fut saisi d'admiration en reconnaissant tant de sagesse et d'érudition dans son futur gendre auquel il fut fait, ainsi qu'aux seigneurs de sa suite, la plus magnifique réception. Les fêtes durèrent sept jours.

Mais l'impératice, qui conserva ce titre même après son mariage — *imperatoris siquidem uxor exstiterat,* — avait trente ans ; sa persistance à ne pas prendre une qualité moindre indiquait de sa part peu d'empressement à s'unir à un simple comte. Personne ne nous dit que l'inconvénient de l'âge fut pallié par une grande beauté et ces charmes que les poëtes célèbrent toujours pour les souverains, même lorsque chez toute autre femme ils seraient à peine remarqués. Benoit de Sainte-More dit simplement — *l'empereriz la proz, la sage.* — De plus elle était veuve, et ce charmant prince — *excedens itaque pueritiæ metas* — était déjà trop fait, trop mûr par ses talents et sa science pour s'être laissé conduire en aveugle dans une pareille circonstance. La politique d'un côté, l'ambition de l'autre décidèrent donc cette union.

Le roi Henri fit connaître à Foulques qu'il se rendrait au Mans avec l'impératrice et Geoffroy-le-Bel et qu'il l'engageait à s'y trouver à l'époque de la Pentecôte pour que le mariage fût célébré dans cette ville. Le comte d'Anjou se trouva au rendez-vous, et, le 22 mai 1128, jour de la Pentecôte, Turgisus, évêque d'Avranches, bénit l'union des deux époux en présence d'un grand nombre de prélats. Les fêtes nuptiales durèrent pendant trois semaines et les princes répandirent les plus grandes largesses dont leurs hommes d'armes paraissent avoir obtenu la plus grande part —*peractis nuptiis, nemo militum a regio munere vacuus abcessit.*

Après le départ du roi, le comte Foulques conduisit les deux époux à Angers où les fêtes recommencèrent plus brillantes que jamais. L'avenir allait bientôt dire s'il y avait lieu de se réjouir.

Dans cette même année (1128), Guillaume de Bures (Willelmus de Buris), chanoine du Mans et l'un des élèves les plus distingués de l'école de la cathédrale, entreprit par pénitence le voyage de Jérusalem. Il y fut reçu avec de grands honneurs et s'y fit remarquer par sa science et son éloquence. En revenant de l'Orient, il rapporta des présents magnifiques pour la cathédrale et en même temps des lettres d'Etienne, patriarche de Jérusalem, et du roi Baudouin, par lesquelles celui-ci offrait au comte Foulques-le-Jeune, sa couronne et la main de sa fille Mélisende. (1)

Baudouin du Bourg avait succédé à ses deux cousins Godefroy de Bouillon et Baudouin I[er], l'un des compagnons de guerre du premier. Il avait un esprit droit, une âme élevée, une douceur inaltérable. Il passa dix-huit ans sur le trône d'Edesse, douze sur celui de Jérusalem et en deux fois resta sept ans dans les fers des infidèles. Il fut très-regretté de ses sujets, quoiqu'il ait eu très-peu de part aux victoires qui illustrèrent son règne.

Il se contentait de diriger du haut de son trône ces hommes de fer arrivant chaque jour d'Europe pour s'associer aux travaux des chevaliers chrétiens, bravant la chaleur et la soif et qui, malgré la pesanteur de leurs armures, se transportaient d'un lieu à un autre avec une rapidité sans égale. Mais indisciplinés, ils abandonnaient ou rejoignaient à leur gré les drapeaux qui les conduisaient à l'ennemi, ne demandant à leurs chefs que l'exemple de la bravoure.

Quel était donc le mode d'éducation qui les trempait ainsi? Que devien-

(1) Michaud, dans l'*Histoire des croisades*, dit que Baudouin proposa la main de sa fille et la succession au trône de Jérusalem à Foulques-le-Jeune pendant qu'il était en Orient.

Cette proposition fut faite après le premier voyage qu'il y fit. Les chroniques d'Anjou disent que Baudouin lui envoya des ambassadeurs. — *Cum Fulco Andegavensem, Turonicum Cenomanuicumque Consulatum in prosperitate regeret, rex Jerusalem Bauduinus secundus nuntios in Franciam misit, qui, prudentium consilio, virum idoneum qui filiam cum Jerosolimitano regno duceret uxorem, suum adducerent.*

draient nos jeunes hommes en pareille circonstance, eux qui ne peuvent plus marcher qu'abrités de la pluie et du soleil?

La mort d'Eremburge, cette épouse si accomplie, avait causé à Foulques-le-Jeune un profond chagrin. La vue des lieux qu'ils avaient habités ensemble lui était devenue insupportable.

On conçoit qu'il acceptât avec empressement les propositions de Baudouin, quoiqu'il sût par expérience qu'il faudrait défendre chaque jour l'épée à la main la couronne qui lui était offerte. Les lieux saints avaient d'ailleurs, dans ces temps de foi si vive, un attrait tout particulier. Il reçut la croix et les insignes du pélerin, suivant l'usage, des mains de l'archevêque de Tours, Hildebert, qui en même temps bénit ses armes, le jour de la fête de la Pentecôte 1129, et partit de là pour Jérusalem avec une suite nombreuse. (1) Il devint peu de jours après son arrivée le gendre de Baudouin et l'héritier du trône. Pendant deux années ces deux princes vécurent dans la plus complète union; ils s'occupérent à combattre les Sarrazins et à faire fleurir le royaume.

Baudouin, voyant approcher sa dernière heure, se fit transporter au lieu même où Jésus-Christ était ressuscité et y mourut le 15 août 1130, dans les bras de son gendre et de sa fille, dont la sœur cadette avait épousé Bohémond-le-Jeune, prince d'Antioche.

L'historien des croisades ne paraît pas croire que Foulques rencontra deux fois le même bonheur conjugal. Cependant il eut de Mélisende deux fils, dont l'un, Baudouin III, âgé de 13 ans, lui succéda. (2)

En 1142, Foulques, roi de Jérusalem, étant à la chasse dans la plaine de Ptolémaïs, tomba de cheval. Il se blessa mortellement et fut enterré dans l'église du Saint-Sépulcre au dessous du Calvaire. (Guillaume de Tyr.)

Guillaume de Tyr, en faisant l'éloge de ce prince, remarque, avec une simplicité digne de ces temps reculés, qu'il avait les cheveux roux et que cependant on ne pouvait lui reprocher aucun des défauts attribués aux hommes de cette couleur.

M. Michaud dit qu'il avait plus de *soixante* ans quand il monta sur le trône de Jérusalem.

C'est une erreur. Fils de Bertrade, mariée en 1089 à Foulques-le-Réchin, il n'a pu naître qu'au commencement de l'année 1090. Il n'avait donc que 39 ans en 1129 et 52 ans quand il mourut. « Dans les derniers temps de sa

(1) Les insignes du pélerin consistaient en un bourdon et une écharpe bénits avec des prières spéciales.

(2) Il y avait dans la vallée de Josaphat une abbaye de bénédictins; c'est là où se trouvait le *sépulcre de la Sainte-Vierge*. L'église avait été détruite, mais, dit-on, rebâtie par Mélisende, mère de Baudouin III et régente. — *Pretiosum sepulcrum de candido et polito marmore, in quo sepulta venerabilis Regina Melicendis*. — (Fabri. t. V, p. 275.)

« vie, dit Michaud, sa mémoire était si fort affaiblie qu'il ne reconnaissait « plus ses propres serviteurs; il n'avait plus assez de forces et d'activité « pour être le chef d'un royaume environné d'ennemis. »

Il est à croire que les fatigues de la guerre et le changement de vie et de climat ont usé ce prince avant l'âge.

---

# CHAPITRE DEUXIÈME

## 2e MAISON D'ANJOU. — GEOFFROY-LE-BEL, COMTE D'ANJOU, DE TOURAINE ET DU MAINE, DUC DE NORMANDIE, QUATRIÈME SEIGNEUR DE LA FLÈCHE.

(1129 à 1151.)

On a dit de notre dernier seigneur royal, Henri IV, qu'il régna et par droit de conquête et par droit de naissance. Les deux vers de Voltaire peuvent s'appliquer avec plus de raison encore aux princes du XIIme siècle. Louis VI, dit le Gros, eut à réduire ses grands vassaux et surtout le seigneur du Puiset, dont le seul château, situé près d'Orléans, lui coûta trois années de guerre. L'un de ses descendants, Hugues du Puiset, avait été, à Jérusalem, cause des inquiétudes conjugales de Foulques d'Anjou. (1)

Geoffroy-le-Bel avait à peine 18 ans quand son père, en partant pour la Palestine, lui laissa le gouvernement de ses Etats. Croyant n'avoir affaire qu'à un enfant sans force et sans expérience, les grands vassaux se soulevèrent. Ils se trompaient, car, nous l'avons dit, Geoffroy devançait son âge

(1) Foulques d'Anjou, qui venait de rétablir la paix chez ses voisins, trouva à son retour la discorde dans ses Etats et jusque dans sa propre maison. Gauthier, comte de Césarée, accusa Hugues du Puiset, comte de Jaffa, du crime de félonie envers son roi. Ce dernier s'était attiré la haine de Foulques d'Anjou et des grands du royaume; les uns disent par son orgueil et sa désobéissance, les autres par de coupables liaisons avec la reine Mélisende.

Lorsque les barons eurent entendu Gauthier de Césarée, ils proposèrent un combat en champ clos entre l'accusé et l'accusateur: comme le comte de Jaffa ne se trouva pas au lieu désigné pour le combat, il fut déclaré coupable. Hugues, furieux d'avoir été condamné, courut dans Ascalon implorer le secours des musulmans contre les chrétiens; puis il vint s'enfermer dans Jaffa, où il fut bientôt assiégé par Foulques. Le patriarche de Jérusalem interposa sa médiation, et Hugues, menacé de l'abandon des siens, consentit avant l'attaque à se rendre, et à s'engager à quitter le royaume pendant 3 ans.

Son père était ce du Puiset qui tint si longtemps en échec les troupes de Louis-le-Gros. Vaincu, il s'était réfugié en Palestine où ses exploits lui avaient fait obtenir le comté de Jaffa qu'il transmit à son fils en même temps que son caractère impétueux et intraitable. *(Histoire des Croisades.)*

par ses qualités éminentes — *excedens pueritiæ metas.* — Si, d'un côté, il cultivait avec soin son intelligence, il ne négligeait pas les exercices propres à se rendre redoutable sur le champ de bataille; le chef alors n'était que le premier des combattants; il devait être au plus fort de la bataille. Aussi, aimait-il les tournois et ces combats fictifs, qui ne laissaient pas d'avoir leurs dangers réels et étaient presque toujours suivis de mort d'homme. Il les recherchait jusqu'aux frontières de la Flandre et toujours y acquit une gloire nouvelle. — *Gaufredus, ludi cupidus, in confinio Flandriensium et longe positis terris cœpit torneamenta perquirere et laudis cupitæ ex bene gestis rebus in dies emolumenta percipere.*

L'autorité du jeune prince fut d'abord attaquée par une ligue de seigneurs poitevins; ils avaient donné l'exemple de la révolte, sachant que dans le Maine et la Touraine ils trouveraient des adhérents qui suivraient et appuieraient leur mouvement. Le moine de Marmontier ne paraît pas disposé en faveur des habitants du Poitou — *Pictavenses igitur, finitimi ejus, gens scilicet effera nimis et plus ausa temerario quam virtutis constantia præsumens, crebris assultibus in eum irruebant.*

Par son courage et ses talents précoces, Geoffroy déjoua promptement cette ligue, qui, par ses ramifications avec notre pays, y fit éclater plus tard un mouvement formidable pour tout autre que le jeune et valeureux comte.

Dès le début, il avait été aux prises avec les seigneurs de Sablé, Lisiard et Robert II; ils avaient, avec Sablé, Briolay et La Suze, et se trouvèrent assez puissants pour attaquer le comte d'Anjou. Lisiard ayant fait des courses jusque sous les murs d'Angers, Geoffroy-le-Bel ne put supporter cet affront : il pilla et ruina Briolay, puis dévasta les environs de Sablé sans pouvoir s'emparer de cette ville; mais il se dédommagea de cet échec par la prise de La Suze. Après la mort de Lisiard, il pardonna à Robert, à condition de l'hommage, en considération surtout de ce qu'il avait été son frère de lait. Mais ayant peu de confiance dans les promesses de ce vassal, il fit bâtir, en 1131, pour le maintenir, un château sur la Sarthe, à quatre lieues d'Angers, six de Sablé et à deux de Briolay, et qu'on appela, ainsi que le bourg qui s'y bâtit successivement, Château-Neuf — *Anno MCXXXI, Gaufridus comes firmat castrum novum.* — D'après les conseils de son oncle Hugues de Mathefelon, mari de la sœur de Lisiard, Robert se révolta de nouveau contre son seigneur et se remit à piller le pays, depuis Briolay jusqu'à Angers.

Après une nouvelle campagne, dont, comme d'ordinaire, le peuple des villes et les colons payèrent tous les frais, Robert de Sablé obtint de nouveau la paix par l'entremise d'Ulger, évêque d'Angers, et de Hugues de Saint-Calais, qui, doyen du chapitre du Mans en 1135, avait succédé à Guy d'Etampes, mort cette même année, et descendait d'une des familles les

plus illustres du Maine. Nous ne savons trop à quelle date placer cette seconde rébellion de Robert de Sablé. Le moine de Marmontier la fixe quelques années avant le soulèvement des barons du Maine et de l'Anjou — *Elapsis denique aliquantis annis*, — et dans une note de Duchesne nous lisons — *non aliquot annis, sed mensibus tantum,* — ce qui, suivant l'opinion de cet historien, mettrait l'acte de Robert en 1143 au plus tard, et encore cela ne nous paraît pas possible, puisque Hugues de Saint-Calais, l'un des médiateurs de cette seconde paix, mourut le 6 février de cette même année.

Quoi qu'il en soit, cette guerre entre les barons et Geoffroy commença en 1144 et ne se termina qu'en 1146. Dans cet accord entre les vassaux, combattant la plupart du temps pour leurs intérêts particuliers, on doit voir, ce nous semble, un sentiment national et le désir de se soustraire à l'autorité d'un prince portant le titre de duc de Normandie et tendant, soit pour lui, soit pour ses enfants, à devenir Anglais, en raison des droits de sa femme Mathilde. Pour donner à cette levée d'armes un caractère plus significatif, les grands barons avaient entraîné Hélie, le frère de Geoffroy, dans leur parti, lui réservant le comté du Maine au cas de la victoire. Cela seul explique cette persistance dans la rébellion de Robert de Sablé contre l'ami et le compagnon des jeux de son enfance. Guy IV, seigneur de Laval, autrefois intimement uni à Foulques-le-Jeune, avait pris part lui-même à ce mouvement insurrectionnel et patriotique contre Geoffroy, qui le força à se réfugier dans son château de Meslay. Il ne dut la vie et celle de ses compagnons d'armes qu'à la clémence du vainqueur. Le comte Hélie, vaincu comme ses partisans, fut traité plus sévèrement par son frère. Fait prisonnier, il resta longtemps enfermé dans une étroite prison. Il mourut, peu de temps après sa mise en liberté, d'une maladie qu'il y avait contractée.

Il avait été retenu six années dans cette prison. C'était, au reste, une tradition dans la famille des comtes d'Anjou et comme une portion d'héritage que les fils se révoltassent contre le père et se fissent entre eux la guerre; ce legs domestique se transmit presque invariablement de génération en génération, pendant 150 années, depuis Geoffroy-Martel jusqu'aux Plantagenets, devenus rois d'Angleterre. « Nous ne nous aimons pas les « uns les autres dans notre famille; c'est là notre héritage; nous n'y re- « noncerons jamais... Sortis d'une telle souche, est-il surprenant que nous « ne vivions pas bien ensemble? Du diable nous venons, et au diable nous « retournerons, disaient deux petits-fils de Geoffroy Plantagenet, Geoffroy, « duc de Bretagne, et Richard-Cœur-de-Lion, roi d'Angleterre. » *(Histor. script. angl., t. 1, col, 1045.)*

Dans cette guerre, Hugues de Cleers et ses deux frères Geoffroy et Foulques, Pagane de Clairvaux, Josselin de Blois, Hardouin de Saint-Médard se montrèrent constamment ses chevaliers les plus fidèles. Hugues de Cleers

était alors, comme nous l'avons dit avec détail dans une note précédente, sénéchal de La Flèche et de Baugé, tenant ainsi de sa main tantôt les balances de la justice, tantôt l'épée de chevalier. Il avait succédé à son père, Geoffroy de Cleers, qui, en 1135, occupait cet emploi et avait fondé, avec le comte d'Anjou et du Maine, le prieuré de Saint-Jacques de La Flèche, connu d'abord sous le nom de Maladrerie.

Nous avons un peu anticipé sur les événements pour suivre sans coupures cette guerre civile que Geoffroy soutint avec autant de courage que d'habileté. Il s'y fit surtout remarquer par sa clémence, et s'il se montra plus rigoureux pour son frère, c'est que celui-ci y avait donné lieu par son imprudence et son ambition.

La comtesse Mathilde aimait à résider au Mans, et c'est là que, le 5 mars 1132, elle donna le jour à un fils qui porta la couronne d'Angleterre sous le nom d'Henri II. Cet enfant fut baptisé dans l'église cathédrale, par les mains de Guy d'Etampes, en présence d'une illustre assemblée. Il fut porté sur l'autel de saint Julien, comme son père, Geoffroy, l'avait été lui-même par Foulques d'Anjou le jour de la consécration de cette même cathédrale. On voulait que l'apôtre du Maine l'adoptât pour pupille. Henri Ier, roi d'Angleterre, avait promis en mariage à sa fille les châteaux de Normandie; mais soit que cette promesse ne fût pas formelle, soit qu'il ne voulût souffrir aucune suprématie dans sa maison ou dans ses Etats, il ne se pressait pas de les livrer. Le jeune prince, en réclamant ses droits, offensa tellement le roi, que celui-ci eut la pensée d'emmener sa fille en Angleterre et d'y faire reconnaître son petit-fils pour son successeur. Geoffroy tenait fort peu à conserver sa femme, dont l'âge et le caractère altier tendaient à l'éloigner d'elle. (1)

Il se mit en campagne et assiégea même le vicomte Roscelin de Beaumont, qui avait épousé une des filles naturelles du roi d'Angleterre; il brûla sa ville et mit toutes ses possessions à feu et à sang. Guillaume de Bellesme, dit Talvas, comme son père et Roger de Toëne, travaillaient sourdement contre le roi, qui somma le premier de venir à sa cour. Comme Guillaume ne se rendit pas à cet ordre, craignant que le résultat de cette entrevue ne lui fût fatal, Henri Ier le déposséda de tous ses biens, et au mois de septembre, Talvas se retira soit au Pérai, soit à Mamers, châteaux si bien fortifiés par le fameux Bellesme et qu'il tenait à fief de Geoffroy.

(1) Au reste, il paraît que Geoffroy-Plantagenet cherchait à se consoler d'une union si mal assortie. Il eut une fille naturelle nommée Emma d'une jeune femme du Mans — *Cum quadam cenomannici generis consuetudinem habens, non usquequam licitam.* — David, prince de Norwége, parvint à faire épouser la jeune Emma à son frère — *volens suæ posteritati, si filios procreaverit, fastum quemdam ex regali stirpe descendere et terrorem incutere Walensibus aliis, affinitatis novæ pretextu.*

Ce mariage eut lieu alors que le frère d'Emma, Henri II, était roi d'Angleterre et l'un des princes les plus puissants de l'Europe (1174).

Telle était la situation; du côté de l'Angleterre, elle était d'autant plus tendue que les barons anglais, courbés sous le bras puissant du roi, fomentaient de nouvelles ligues contre lui; du côté de l'Anjou et du Maine, elle ne l'était pas moins, les seigneurs de ces deux provinces se résignant avec peine à obéir à un prince dont toutes les vues tendaient à n'en faire que des Etats fort secondaires. Depuis le commencement d'août 1135, le roi d'Angleterre parcourut le territoire d'Almenèches, s'empara d'Alençon et des autres places de Talvas. Ayant réuni beaucoup d'ouvriers, il augmenta les fossés d'Argentan, fortifia beaucoup cette place, dont, peu de temps après, la garnison causa de grands préjudices aux habitants du voisinage.

Le 25 novembre, le roi Henri se rendit au château de Lions pour chasser. Il y mourut le 1er décembre 1135, d'une indigestion de lamproies, âgé de 68 ans, après trente-cinq ans de règne. Ayant perdu ses deux fils légitimes au naufrage de la *Blanche-Nef,* il avait épousé en secondes noces la princesse Adelaïde, fille de Godefroy, duc de Lorraine, dont il n'eut pas d'enfants. De tous ses enfants naturels (et il en avait quinze), seul, Robert de Glocester, qu'il aimait le plus, était auprès de lui. Il avait attiré aussi en Angleterre, pour les combler d'honneurs, les deux plus jeunes fils de sa sœur Adèle, que Guillaume le Conquérant, son père, avait mariée au comte de Blois, descendant d'un des compagnons de Rollon. (1)

Henri avait été nommé abbé de Glastonbury et évêque de Vinchester, et Etienne avait épousé la fille d'Eustache, comte de Boulogne, qui lui avait apporté, outre cette souveraineté féodale en France, d'immenses propriétés en Angleterre, dont son père avait été investi par Guillaume le Conquérant. Ce jeune prince montrait le plus vif attachement pour son oncle, et s'était concilié l'affection des Anglais par son courage, son activité et ses habitudes libérales. Aussitôt que son oncle eut rendu le dernier soupir, comptant sur son pouvoir et son influence, il s'empara immédiatement et des trésors du roi et de sa couronne.

Aidé par son frère, l'évêque de Vinchester, il reçut l'onction royale de l'archevêque de Cantorbéry, dont on eut beaucoup de peine à vaincre la répugnance et les scrupules.

La facilité avec laquelle il put exécuter ce coup de main s'explique par la profonde répulsion que les grands feudataires anglo-normands éprouvaient à juste titre contre la suzeraineté d'une femme. Le peuple saxon, voyant

(1) Gelon, brave capitaine Normand, faisait alors compagnie à Rhou (Rollon) son cousin; Charles, roi de France, recognut à son visage les marques de la grandeur de son courage; Oncques pour l'obliger à son service, et en recognoissance de ses mérites, il lui donna en mariage une belle et riche dame de sa Cour avec le comté de Blois, où Geslon fit bastir un chasteau qui reste encore à présent : de leur mariage sortit Thibaut-le-Vieil, qui espousa la fille de l'empereur Conrad.

*(Dudo Sancti Quintini, de Moribus-Norman.* lib. 2.)

en Mathilde la descendante de ses anciens rois, lui réservait de son côté toutes ses sympathies.

Mais Mathilde n'était pas femme à céder sans combat. Suivie d'une armée d'Angevins et de Manceaux, elle entra de suite en Normandie avec son mari.

Les ravages exercés par les Angevins dans le duché soulevèrent les populations contre elle. Les habitants du Sap, au moment même où la garnison allait se rendre, se jetèrent sur les Angevins et les Manceaux avec une telle furie que Geoffroy, blessé, battit en retraite sans attendre les renforts que Mathilde lui amenait.

Etienne, après avoir fait de grandes concessions à ses barons et au clergé, croyant son pouvoir bien établi en Angleterre, se décida à passer en Normandie pour combattre Geoffroy, et débarqua à la Hogue au mois de mars 1137. Cette campagne aboutit à une trêve de deux ans.

A l'expiration de cette trêve, on reprit les armes et successivement toutes les forteresses de Normandie se rendirent au comte d'Anjou. Puis Mathilde se rendit en Angleterre avec son frère Robert de Glocester. Attaquée par Etienne, elle accepta la bataille, et ses troupes remportèrent une victoire complète sur celles du prince, qui, fait prisonnier, fut d'abord traité avec déférence par Robert, puis bientôt étroitement resserré.

Mais Mathilde, indépendamment des désavantages de son sexe, qui lui ôtaient toute influence directe sur ces fiers barons, si belliqueux et si remuants, était d'un caractère hautain et irascible.

Son sang saxon la portait à réprimer leurs actes et à adoucir le sort du peuple vaincu. Ces seigneurs fomentèrent donc contre elle des conjurations qui aboutirent à la faire déposer et à replacer Etienne sur le trône.

Alors la guerre civile se ralluma avec plus de fureur que jamais.

Mathilde avait pu se réfugier à Oxfort, qu'Etienne parvint à emporter; mais bientôt lui-même fut battu à Vitton par Glocester. Par le conseil de celui-ci, le comte d'Anjou avait envoyé son fils aîné pour le faire connaître aux anglais. Mais cette tentative n'eut pas de résultats, au moins immédiats.

Mathilde, alarmée des dangers qui la menaçaient ainsi que sa famille, se retira en Normandie. D'ailleurs la mort de Robert de Glocester porta le dernier coup à ses intérêts.

Une trêve tacite s'établit en Angleterre, chaque parti étant trop faible : celui d'Etienne pour réduire au silence les soutiens de Mathilde ; celui de Mathilde pour remettre la comtesse d'Anjou sur le trône anglais.

Tous ces événements occupèrent les années depuis 1135 jusqu'à 1147. Geoffroy occupé tantôt à contenir ses propres grands vassaux, tantôt à conduire ses troupes angevines et mancelles sur le territoire de la Normandie, n'avait pas un instant de repos. Comme toujours, une croisade allait mettre fin pour le moment aux dissentions particulières.

Louis le Gros était mort en 1137. Le premier de nos rois, il avait été chercher l'oriflamme à Saint-Denis en sa qualité de comte de Vexin (1). Ce

(1) *L'oriflamme. — Cri de Montjoie.* — Nous empruntons à M. Marius Sepet *(Revue des Questions historiques)* les détails qui suivent sur l'oriflamme et le cri de Montjoie, qui jouissent d'une grande célébrité. Beaucoup en ignorent l'origine. Une peinture en mosaïque exécutée par l'ordre de Léon X, dans l'église de Saint-Jean-de-Latran, nous montre saint Pierre assis donnant le Pallium au pape Léon et la bannière à Charlemagne. Cette bannière porte sur un fond bleu six roses rouges; attachée d'un seul côté de la lance, elle n'a aucune ressemblance avec le Labarum. C'est une flamme à trois pointes dominée par une houppe. Serait-ce la même bannière que l'étendard de saint Maurice (*vexillum Sancti-Mauricii*) que Charlemagne aurait fait porter dans ses armées lors de la grande guerre contre les Sarrazins d'Espagne. Cette bannière jouit d'une grande renommée; il en est parlé dans la chanson de Roland :

*Munjoie* escrient. O dels est Carlemagne.
Geffreid d'Anjou portet l'orie flambe,
Seint Pierre fut, si aveit num *Romaine*
Mais de *Munjoie* ilou aut pris eschange.
Aoi!

Le dernier corps est des barons de France,
Cent mille sont des meilleurs capitaines,
Corps ont gaillards et les barbes sont blanches.
Ils ont vêtu hauberts, doubles cuirasses,
Et ceint épées françaises ou d'Espagne,
Leurs écus portent des marques différentes,
A cheval sont : la bataille demandent,
*Montjoie*, ils crient! Entre eux est Charlemagne,
Geoffroy d'Anjou y porte l'oriflamme,
Fut de Saint-Pierre et avait nom *Romaine.*
Mais de Montjoie son nom là prit échange.
Aoi!

Le poète commet ici une très-grave erreur : car Geoffroy d'Anjou vivait sous Louis le Gros, au XII^me^ siècle, et non sous Charlemagne. La dynastie des d'Anjou ne s'affirme et ne devint héréditaire que vers le milieu du X^me^ siècle. Cette erreur, néanmoins, fait voir combien leur droit était établi dans l'opinion publique; elle nous prouve ensuite que Charlemagne transmit cette enseigne à ses successeurs. Elle retint le nom de Montjoie d'une éminence d'où l'on découvre la ville éternelle (ancien mont de Mars). Le cri de France fut *Montjoie*, puis *Montjoie Saint-Denis*, quand la bannière suprême fut l'étendard de ce nom.

Que devint cette Romaine, ce Montjoie, cet étendard de Charlemagne? M. Marius Sepet va nous le dire. — *Seint Pierre fut, si aveit num Romaine. Mais de Munjoie, il ou aut pris eschange.* — On peut conjecturer que déposée à Saint-Denis, quand la résidence royale et le siége de la maison militaire que commandait le grand sénéchal ou son suppléant le dapifer, furent définitivement fixés à Paris avec les premiers Capétiens, elle commença à servir de bannière de saint Denis. Les rois devinrent comtes du Vexin et firent porter en leur nom la bannière propre de l'abbaye et alors la confusion se fit. De là l'oriflamme de saint Denis, devenant bannière de France. Ducange ne connaissait pas les vers de la chanson de Roland et fait remonter l'oriflamme de saint Denis à Charlemagne. « Nous concluons « donc, dit Marius Sepet, que la bannière romaine — *avait nom Romaine* — depuis ban-« nière de saint Denis, devenue bannière de France, cessa d'être levée et la *bannière rouge* « de saint Denis la remplaça. Celle-ci était la bannière particulière de l'abbaye de Saint-« Denis portée par les comtes du Vexin, qui avaient droit de la lever dans leurs guerres « particulières, comme celle de saint Martin par les comtes d'Anjou. La réunion du Vexin

fut lui qui commença à reprendre l'autorité dont les vassaux s'étaient emparés, soit par l'affranchissement des serfs, soit par l'établissement des communes, soit en diminuant la trop grande autorité des justices seigneuriales : Ce fut, il est vrai, principalement l'œuvre de Suger et des quatre frères Garlande, ses principaux ministres.

Louis-le-Jeune, son fils, lui succéda. Son mariage avec Eléonore, fille et héritière du duc d'Aquitaine, l'avait rendu très-puissant. Ce prince, per-

« à la couronne eut lieu sous le règne de Philippe I$^{er}$. Et c'est cette réunion qui valut à la « bannière de saint Denis l'honneur de devenir l'étendard de la France. »

L'empereur Henri V, dont la veuve devait épouser le fils du comte d'Anjou, prétendant avoir reçu un affront dans un concile tenu à Reims où il avait été excommunié à l'occasion des investitures, se prépara à entrer en Champagne. Le roi de France, Louis le Gros, rassembla ses vassaux et Suger, abbé de Saint-Denis, s'y trouva avec tous les sujets de cette abbaye.

L'empereur n'osa pas poursuivre son entreprise et le roi fut vainqueur sans combattre. Ce fut à cette occasion que Louis le Gros fit, en 1124, la première levée de la bannière de saint Denis : « *Rex autem, scribit Suger abbas, vexillum ab altare suscipiens quod de comi-* « *tatu Vilcassini* (comté du Vexin) *quo ad Ecclesiam feodatus est, spectat, voticæ tanquam* « *à dominio suo suscipiens, pauca manu contra hostes, ut sibi provideat, evolat.* » Louis-le-Gros rapporta la bannière sur l'autel de Saint-Denis et exprima sa reconnaissance des secours donnés par les religieux par de nouveaux privilèges et de nouveaux dons.

Cet étendard fut déployé à Bouvines et à Azincourt, et témoin de nos victoires et de nos défaites, mais, depuis le triomphe des Anglais, l'oriflamme tomba dans l'oubli, et en 1504, dit Marius Sepet, on montrait à Saint-Denis cette vieille relique que les religieux disaient être l'*Oriflambe*. En 1594, Dom Félibien l'avait vue mangée par les mites. Quand à sa forme, elle se rapprochait de celle de nos drapeaux attachés à la hampe : « Henri de Metz, « maréchal de France sous saint Louis, est représenté dans les vitres de Notre-Dame de « Chartres, recevant l'oriflamme des mains de saint Denis. Cette oriflamme est une ban- « nière rouge au haut d'une pique et attachée d'un seul côté. » La couleur de cette bannière était rouge en *souvenir du martyr de saint Denis* et non comme *couleur nationale*.

Marius Sepet résume ainsi ce qui précède :

1° En premier lieu, la première oriflamme, don du pape Léon III à Charlemagne, d'abord appelée *Romaine*, puis *Montjoie*, qui fut probablement portée après le Grand Empereur dans les armées des rois carlovingiens ses successeurs et peut-être même sous les deux ou trois premiers capétiens. Les comtes d'Anjou en étaient les porteurs héréditaires en qualité de grands sénéchaux. Comme nous l'avons dit, le poète de la chanson de Roland commettait une anachronisme en plaçant Geoffroi d'Anjou dans le cortége de Charlemagne. Le premier Ingelgérien n'a apparu que sous Louis le Bègue, et le premier comte *grand sénéchal*, Geoffroy-Grisegonelle, que sous Lothaire : mais si l'oriflamme Romaine ou Montjoie a été portée par eux sous les deux ou trois premiers capétiens, ils pouvaient bien faire porter en même temps par leur propre sénéchal la bannière de saint Martin. De là, les confusions et les incertitudes ;

2° La seconde oriflamme, ou *bannière de saint Denis*, portée par les rois de France, en qualité de comtes du Vexin, et, comme tels vassaux de l'abbaye de Saint-Denis, étendard suprême des armées françaises jusqu'au temps de Charles VII ;

3° Conjointement avec la bannière de saint Denis, la bannière *de France* d'azur aux fleurs de lys d'or et que peut-être on peut, dès le milieu du XV$^{me}$ siècle, qualifier de drapeau bleu.

Nous avons suivi cette discussion jusqu'à ce point pour affirmer mieux encore la grande et noble existence des comtes Ingelgériens d'Anjou, nos seigneurs, et, en raison des circonstances actuelles et de la question brûlante et bien peu élucidée qui nous agite, nous

suadé par saint Bernard que l'expiation de ses péchés exigeait qu'il allât au secours des pays conquis en Terre sainte par les chrétiens, conduisit, malgré les conseils de Suger, une armée de 80,000 hommes et y fut bientôt suivi par l'empereur Conrad.

On sait quel fut le malheureux résultat de cette croisade.

Baudoin III, fils et successeur de Foulques d'Anjou, régnait alors à Jérusalem et avait 18 ans : C'était un jeune prince d'une grande espé-

rédons au désir de la développer le plus succinctement possible jusqu'à l'époque de la Révolution française, toujours guidés par les consciencieux travaux de M. Marius Sepet.

En même temps donc que la bannière de saint Denis, dès l'origine de celle-ci, en tant qu'étendard national, est considérée comme la première (la bannière de saint Martin ne pouvant l'être que comme appartenant aux comtes d'Anjou, grands sénéchaux) ; après elle nous voyons apparaître dans les armées françaises une autre bannière, appelée d'abord *bannière royale*, puis bannière de France. Sous Louis VII, cette bannière, dont se servit aussi Louis le Gros (sceau du roi), est précédée par l'oriflamme et portée par G. de Rancogne, qui guidait l'avant-garde de l'armée des croisés dans les montagnes de la Pisidie et de la Phrygie. « *Illa die faciebat antegardam Gaufridus de Ranconio, unus de nobilioribus* « *baronibus provinciæ Pictavensis, qui gerebat regis banneriam, quam præcedebat, pro ut* « *moris est, vexillum beati Dyonisii quod Gallice dicetur Oriflambe.* » *(Gesta Ludovici VII.* — Duchesne.) Gales de Montigny la portait également à Bouvines à côté de Philippe Auguste. « *Vexillum regale — Regis Franciæ scilicet præcipuum, ex cæruleo liliisque interstinctum,* « *quod vulgò la bànnière de France appellamus.* » *(Will. Brito de prælio Bovinensi.)* Cette même bannière est signalée à Saint-Jean-d'Acre sous le même roi. Sur les vitraux de la cathédrale de Chartres, saint Louis est représenté à cheval, tenant d'une main son écu, de l'autre sa bannière semée de fleurs de lys sans nombre sur un fond bleu. Dans l'un des tableaux de la chapelle de Saint-Cyr, représentant la vie de saint Louis, nous nous rappelons avoir vu ce prince se jetant à la mer pour gagner plus vite le rivage couvert de Sarrasins, son épée d'une main et sa bannière *bleue* de l'autre semée de fleurs de lys. Charles VI l'arbora comme ses ancêtres. Elle vit la fin de l'oriflamme et lui survécut. Son origine est évidemment l'*écu de la maison de France*, et en raison de l'étroite union de la race capétienne avec la France, cette couleur de la maison royale doit être de bonne heure considérée celle de la nation. Charles VI usait non-seulement, aux armées, de la bannière et des pennons de France, mais encore d'un étendard particulier et tout personnel *blanc, rouge* et *noir* sur lequel était brodé le *paon* son emblème.

D'un autre côté, sans qu'on en puisse marquer exactement l'origine, il n'est pas douteux que la *croix blanche* ne fut même avant Charles VI un signe royal et national. Jean Jouvenel des Ursins, dit dans son histoire de Charles VI, en 1411 ; « est, dit-il, à advertir que « toutes les choses se faisaient au nom du roi et de Mgr le Dauphin. Mais ils laissèrent la « croix droite blanche, *qui est la vraie enseigne du roy,* et prirent la croix de saint André « et la devise du duc de Bourgogne. Elle était directement opposée à la *croix rouge* des « Anglais. »

On ne sait à quel moment précis cette marque nationale balança d'abord, puis remplaça *tout à fait* l'azur comme couleur de nation et passa des vêtements sur l'étendart. Les premières croix qui passèrent sur les enseignes ne les couvraient pas entièrement. Ces croix ne touchaient pas les quatre côtés de l'enseigne où elles se voyaient ; elles étaient seulement mises en franc-canton, ou bien une enseigne avait un franc-canton sur lequel était mise la croix que cette enseigne devait avoir. Sous Louis XI et sous Charles VIII cette marque nationale figurait sur les étendards. Le président Chassanée, qui a vécu sous les rois Louis XII et François I[er], fait de cette croix la principale enseigne et la marque distinctive des armées françaises. — Franci vero utuntur in prælio pro signo *Cruce alba* — Burgundi *cruce Sancte-Andreæ rubeâ* — Scoti *cruce albâ* — Angli *cruce rubea* contra Fran-

rance, ausssi impatient d'étendre sa renommée que d'agrandir son royaume.

Cette croisade fut plus malheureuse que la première; aucun genre de gloire n'y racheta les revers des chrétiens. La dissolution des mœurs, jointe à la conduite perfide de l'empereur de Constantinople, en fut la cause principale. On recevait, en effet, dans les rangs des croisés, les hommes les plus corrompus, saint Bernard y appelant les grands pécheurs pour les ramener dans la voie de Dieu.

cos et *rosis* contra Scotos — Veneti *Leone* — Suevi *Urso* — Senenses *Lupâ* — Napolitani *asino onerato clitellâ*.

L'étendard bleu à croix blanche figurait aux funérailles d'Henri IV. (André Favyn.)

Sous Louis XIV le pavillon de la marine royale était *blanc*, et les capitaines des navires de long cours ne pouvaient prendre, d'après son ordonnance du 9 octobre 1661, que l'ancien pavillon de la nation française, qui est la croix blanche dans un étendard d'étoffe bleue avec l'écu des armes de sa majesté sur le tout. — On le voit, le pavillon bleu cède la place au pavillon de même couleur chargé d'une croix blanche.

Sous le règne de François Ier, le pavillon bleu commence donc à céder le pas au pavillon bleu et blanc et le *règne de ce dernier étendard s'étend* de François Ier à Henri IV.

Sous quel règne le drapeau *blanc* qu'amenait le cours naturel des choses; relégua-t-il définitivement le drapeau bleu et blanc au dernier rang?

L'étendard de Jeanne d'Arc était blanc — *Eratque coloris* ALBI *de tela alba vel boucassino* — Perceval de Cagny, — *procès* — Elle y entra (dans Orléans) armée de toutes pièces, montée sur un cheval blanc et faisait porter devant elle son estendart qui estait......... *blanc*.

Le premier drapeau blanc porté au nom du roi dans les armées françaises fut ce qu'on appelait la *Cornette blanche*. En créant un colonel général de l'infanterie, François Ier lui accorda la cornette blanche pour marquer son autorité supérieure sur toute l'armée, délégation de l'autorité royale par conséquent. On doit en inférer que son pennon (bannière personnelle) était aussi blanc. Daniel fait remarquer que lorsque nos rois marchaient au combat, c'était sous la cornette blanche, qui depuis François Ier devint le pavillon de commandement. Le P. Daniel écrivait cela en 1660. Louis XIV ayant supprimé la charge de colonel général d'infanterie, le colonel de chaque régiment devint le chef direct d'une de ses compagnies, nommée alors *compagnie colonelle*, qui eut la *cornette blanche*, les autres portant soit les couleurs de leur province, soit celle de leur chef, toujours traversées par la croix blanche.

Henri IV portant l'écharpe *blanche*, le panache *blanc*, la cornette *blanche* et le blanc étant devenu le signe du parti royaliste, d'autre part le pavillon national tendant toujours à éliminer le bleu pour devenir complètement blanc, il y a lieu de penser que cette transformation a été complète sous ce règne.

L'Assemblée nationale l'a, du reste, hautement reconnu, car elle a décrété : « L'Assemblée nationale, ouï le rapport de ses comités de marine, diplomatique, militaire et des « colonies, décrète que le pavillon blanc, qui jusqu'à présent a été le pavillon de la France, « sera changé en un pavillon aux couleurs nationales. »

Néanmoins, encore à cette heure, le blanc est toujours en France le signe du commandement en chef. Le lieutenant-colonel, portant le plumet aux trois couleurs, prend l'aigrette blanche, quand il est promu au grade de colonel. Tous les généraux de brigade portent à leur chapeau la plume noire, ainsi que les généraux de division ; la *plume blanche* ne peut être portée que par les généraux de division ayant commandé un corps d'armée en chef devant l'ennemi et par les maréchaux, qui ne sont promus à cette dignité, qu'après avoir rempli cette même condition. Le blanc est donc resté la marque de l'autorité suprême.

La reine Eléonore, dont la beauté était éclatante, y avait donné les plus mauvais exemples par la légèreté de sa conduite et la licence de ses mœurs.

Baudoin III régna jusqu'à 1162, empoisonné par un médecin syrien. Sa mort excita les regrets les plus vifs. Nourredin lui-même refusa de profiter de cette occasion pour entrer en Palestine : « A Dieu ne plaise, dit-il, que « j'aille troubler la douleur d'un peuple qui pleure un si bon roi... » Il eut pour successeur son frère Amaury, de 1162 à 1174. Baudoin IV, fils d'Amaury, régna sur Jérusalem de 1174 à 1185, et son neveu Baudouin V, seulement que de nom. L'année suivante Saladin s'emparait de Jérusalem.

Nous avons suivi jusqu'à son extinction cette branche de la maison d'Anjou tenant de si près à Hélie de La Flèche par Eremburge, sa fille, épouse de Foulques (Michaud).

Au moment où saint Bernard prêchait cette croisade, Henri d'Anjou, fils de Geoffroy-Plantagenet et arrière-petit-fils d'Hélie de La Flèche, atteignait sa 16[me] année, âge auquel la jeune noblesse recherchait les honneurs de la chevalerie et tâchait de gagner ses éperons; les fils des princes n'étaient pas assujettis à un long noviciat; il fallait qu'ils pussent de bonne heure prendre la tête de la bataille. Aussi il désira être armé chevalier par son grand-oncle David, roi d'Ecosse de 1124 à 1143. Bertrand de Molleville dit que le jeune Henri ne serait passé en Angleterre qu'en 1147. A cette époque le roi David était mort.

Quoiqu'il en soit, il débarqua en Angleterre avec une suite considérable et fut trouver le roi à Carlisle, ville qui, alors, appartenait à ce prince. De l'Ecosse, il fit quelques incursions pour ranimer les espérances de son parti.

De retour en Normandie, il fut, à l'instigation de sa mère, investi par le roi Louis VII de ce duché, ainsi que des Etats de son père, qui mourut au mois de septembre 1152 à Château-du-Loir. Ayant voulu se baigner dans les eaux limpides du Loir, Geoffroy fut atteint d'une pleurésie qui l'emporta à l'âge de quarante ans. L'archevêque de Tours et l'évêque du Mans, Guillaume de Passavant, s'étaient empressés de se rendre auprès de son lit de mort. Ils l'assistèrent dans ses derniers moments et furent chargés par lui de notifier sa volonté à son fils Henri, volonté relative à la réparation de ses injustices à l'égard des églises. Il partageait ses Etats entre ses deux fils. Avant d'expirer, il exigea des évêques et des seigneurs présents la promesse de ne point inhumer son corps avant que son fils Henri ne se fut engagé par serment à respecter ses dernières volontés. Celui-ci s'y décida avec peine ; il le fit cependant, mais avec la résolution de s'en dégager à la première occasion.

Le comte Geoffroy-Plantagenet fut enseveli dans l'église cathédrale du

Mans, par Guillaume de Passavent, avec une pompe digne du rang du défunt.

Ce prince fut le premier qui fut enterré dans l'enceinte d'une ville. On voyait encore à la fin du XVIIIme siècle sur le premier pilier à droite, au haut de la nef, un portrait de Geoffroy, sur cuivre émaillé, qui avait fait partie du monument que l'évêque avait élevé à la mémoire du comte et qui passait pour un chef-d'œuvre. Ce bel émail est conservé au musée du Mans. Au bas de ce tableau on lisait ce distique attribué à l'évêque Guillaume :

*Ense tuo, Princeps, prædonum turba fugatur;*
*Ecclesiisque quies, pace vigente, datur.*

(Par ton épée, ô prince, les brigands sont mis en fuite; la paix est assurée au pays et le repos aux églises.)

Ce fut encore l'évêque qui engagea un jeune moine nommé Jean, appartenant à l'abbaye de Marmoutier et devenu l'un des bons historiens de son temps, à écrire son histoire.

« Quoiqu'il en soit, dit encore Dom Piolin, il est certain que le moine « Jean et les chroniques d'Anjou ont représenté Geoffroy-Plantagenet sous « des couleurs trop flatteuses. Sa bravoure et ses talents militaires étaient « éclipsés par une aveugle férocité; son orgueil lui fit mépriser plusieurs « fois les saintes lois de l'Eglise... »

Le jugement sévère du savant bénédictin n'est pas à dédaigner; nous devions donc en tenir compte et ajouter qu'en raison des mœurs du temps, ces actes, méritant le blâme, attiraient moins l'attention des contemporains.

Geoffroy avait fait peindre sur son bouclier des lions, qui sont encore les armes d'Angleterre, quoique beaucoup les prennent pour des léopards. C'était un habile fourbisseur nommé Galane, *fabrorum superlativus Galanus*, qui avait forgé son armure.

Selon Rapin Thoiras *(Hist. d'Angl.*, t. II, p. 210), Richard Cœur de Lion fut le premier qui prit trois lions dans ses armes. Il en avait fait mettre deux dans son écu, comme le rapporte Thibaud dans son *Histoire du Poitou;* il ajouta, sans doute, le troisième comme duc d'Aquitaine ou de Guyenne. On sait que cette province portait un lion dans ses armes, ainsi qu'il résulte d'une médaille de Charles VII de 1451. (Extrait de *Baraillon, Recherches sur plusieurs monuments celtiques.)*

L'usage des armoiries a commencé pendant les croisades pour distinguer les personnes, qui, étant toutes couvertes de fer, n'étaient guères reconnaissables sans une marque extérieure; c'étaient par les cottes d'armes que les chevaliers se distinguaient; et les différentes fourrures que les français mettaient sur leurs cuirasses formèrent les couleurs, qui de là passèrent

dans leurs armes, et qu'il est aisé d'y reconnaître, telles que l'hermine, le vair, le sable, le sinople, etc. A ces couleurs, on ajouta quelques ornements pris encore de l'habillement, comme la *face* de la jarretière, la *pale* de l'épieu, le *sautoir* représentant l'étrier, la *macle*, mailles qui formaient le haubert.... etc. (Du Cange.)

A ce sujet, M. Bégin, le docte historien de la *Lorraine et de ses princes*, ancien bibliothécaire du Louvre, dit :

« Avant les croisades, il existait déjà des armoiries exclusivement pro-
« pres aux seigneurs qui avaient paru dans les tournois ; mais elles ne devin-
« rent *fixes* et *héréditaires*, distinctives de race, qu'après la première expé-
« dition en Palestine. » (Bégin, *Hist. de Metz.*)

---

# CHAPITRE TROISIÈME

## 2me MAISON ; ANJOU. — HENRI PLANTAGENET, COMTE D'ANJOU, DE TOURAINE ET DU MAINE (1151), ROI D'ANGLETERRE (1154-1189), CINQUIÈME SEIGNEUR DE LA FLÈCHE.

La fortune de la maison d'Anjou allait toujours en croissant ; nous avons vu Foulques devenir roi de Jérusalem, et le fils de son second mariage lui succéder en restant digne de sa noble origine. Son petit-fils devait monter sur le trône d'Angleterre. Ainsi l'élévation de ces princes, celle de la famille de Tancrède en Sicile, de la maison de Bourgogne en Portugal, tout confirme à la France le nom glorieux de *mère des rois*.

Quelque temps après les obsèques de son père Geoffroy, le nouveau comte d'Anjou, Henri Plantagenet, vint tenir une Cour pleinière au château de Baugé, bâti sur la motte féodale du Petit-Mont, élevée au XIme siècle par Foulques-Nerra.

L'archevêque de Tours, Engelbaud de Preuilly, et les évêques Normand de Doué d'Angers, Guillaume du Mans, se rendirent alors à Baugé, où ils se constituèrent juges des dommages causés aux églises par le comte défunt, Geoffroy-Plantagenet.

Henri émit bientôt une prétention exorbitante, celle de désigner le successeur de l'évêque d'Angers, Normand de Doué, qui venait de mourir. Le chapitre résista ; l'affaire fut portée à Rome ; par suite, le pape Adrien IV repoussa la prétention d'Henri II, devenu roi d'Angleterre, et Mathieu de Loudun fut élu, suivant l'usage de l'Eglise, par le chapitre de la cathédrale.

Louis VII, surnommé le Jeune, avait succédé à son père en 1137, comme nous l'avons dit dans le chapitre précédent. Il vivait froidement avec la reine Eléonore. L'un, né grave, fuyait les plaisirs et les amusements ; l'autre, galante et belle, s'y livrait sans retenue ; à un grand désordre de mœurs, elle joignait une morgue et une fierté insultante. Tous les deux étaient implicitement d'accord pour une séparation. Mais il importait de

garantir l'honneur compromis de la reine de France, qui, dit-on, portait déjà ses vues sur l'avenir, depuis une visite que le jeune Henri avait faite à la Cour, et pendant laquelle il s'était laissé prendre d'amour pour cette séduisante princesse. Une pensée ambitieuse se rattachait peut-être à cet amour si prompt et voilait tout ce qu'il y avait honorablement à reprendre dans la conduite d'Eléonore. Un concile prononça à Beaugency la sentence de divorce entre Louis VII et la princesse de Guyenne. Six semaines après la reine de France divorcée épousait Henri Plantagenet, prince à la fleur de l'âge, bien fait, plein de feu, galant, brave, vigoureux, capable enfin de défendre ses Etats et de contenter ses désirs. Les prétendants, au reste, ne manquaient pas. Les plus considérables étaient Thibaut, comte de Chartres et de Blois, Geoffroy, comte de Chinon, frère du comte Henri Plantagenet.

Le premier, se voyant refusé, chercha à arrêter la reine quand elle passa sur ses Etats pour se rendre en Guyenne, et le second fit la même tentative au port de Pile. Elle échappa à tous ces piéges et Henri courut la rejoindre au premier avis qu'elle lui transmit de l'offre de sa main et du duché d'Aquitaine.

La perte de ce duché était grave pour la France. Louis VII n'avait consulté que son honneur et nous ne saurions le désapprouver. Il fut, du reste, d'autant plus irrité de ce mariage qu'Eléonore deshéritait par son contrat de mariage les deux filles issues de son union avec le roi, qui commença à se repentir amèrement d'avoir investi Henri d'Anjou du duché de Normandie. Ce fut alors qu'il se réunit au roi d'Angleterre Etienne, au comte Eustache, son fils, et au comte Geoffroy, frère du nouveau duc d'Aquitaine.

Mais cette ligue n'eut point d'effet, tant par l'adresse du duc que par la mort du fils d'Etienne. Le monarque anglais n'avait plus d'enfants ; les anglais souhaitaient la paix ; Mathilde consentait à ce que l'usurpateur demeurât toute sa vie paisible possesseur du trône ; elle exigeait seulement qu'il reconnût Henri pour son héritier. On dit qu'elle l'obtint d'autant plus aisément qu'elle serait parvenue à lui persuader que ce jeune prince était son propre fils. Etienne et Mathilde s'étaient aimés, et leurs relations avaient dépassé, dit-on, les bornes ordinaires. Le traité fut donc conclu et signé.

Quand Louis VII l'apprit, il fondit sur la Normandie et mit le siége devant Vernon, qu'il fit bientôt capituler.

Sur ces entrefaites (1153) Etienne vint à mourir, laissant une grande réputation de valeur dans les combats et d'une égale prudence dans le gouvernement ; Henri lui succéda du consentement unanime de tous les Ordres du royaume, qui prit une nouvelle face entre les mains d'un prince, possesseur déjà de la Normandie, de l'Anjou, de la Touraine, de la Sain-

tonge, du Poitou et de la Guyenne. Au moment de la mort d'Etienne, il assiégeait un château sur les frontières de la Normandie; il ne voulut pas en abandonner le siége avant que la place ne fut rendue.

Le premier acte du roi d'Angleterre fut d'offrir la paix à Louis VII, de qui relevaient tous les Etats qu'il tenait en France, en s'engageant à lui payer 2,000 marcs d'argent pour le dédommager des frais de la guerre. Cette bonne intelligence dura seulement six années. Pendant ce temps, Louis voulut faire un pélerinage au Mont Saint-Michel; le monarque anglais vint le recevoir sur la frontière de Normandie, l'accompagna dans tout son voyage, le défraya magnifiquement et lui fit rendre par ses vassaux les honneurs que des sujets doivent à leur roi.

A son avènement au trône, Henri renvoya sur le continent tous les mercenaires étrangers, qui avaient fait tant de mal, puis révoqua toutes les concessions faites par son prédécesseur et qui avaient donné une si grande puissance aux seigneurs, sans même en excepter celles que la nécessité avaient arrachées à la princesse Mathilde, sa mère. Il se sentit assez puissant pour ordonner surtout la démolition de tous les châteaux nouvellement bâtis et qui étaient devenus de véritables repaires.

Quand tout fut tranquille dans son royaume, il passa sur le continent pour repousser les entreprises de Geoffroy, son frère, qui s'était déjà emparé d'une partie de l'Anjou et du Maine, profitant des dispositions des barons toujours hostiles à une domination étrangère et éloignée, de nature à leur faire perdre leur complète autonomie.

Par sa seule présence, Henri les fit tous rentrer dans l'obéissance, et Geoffroy, après avoir pris possession du comté de Nantes après l'expulsion d'Hoël, renonça à toutes ses prétentions sur l'héritage paternel moyennant une pension.

A la mort de ce frère, qu'Henri avait toujours persécuté, il réclama le comté de Nantes comme lui appartenant et le disputa vivement à Conan, qui acheta la paix en consentant au mariage de sa fille unique Constance avec Geoffroy, troisième fils du roi d'Angleterre. La puissance de ce prince allait toujours croissant; le comte de Blois avait été forcé de lui remettre Amboise et quelques autres domaines qu'il avait usurpés sur ses prédécesseurs.

Thierry d'Alsace, comte de Flandre, en partant pour la Palestine, venait de lui confier ses Etats et la personne de son fils Philippe, qui, malgré son âge touchant encore à l'enfance, était déjà marié à la comtesse de Vermandois. On peut ainsi dire que l'heureux Henri tenait la France entièrement bloquée.

Le roi d'Angleterre voulait faire revivre les prétentions de sa femme Eléonore sur le comté de Toulouse. Mais Raymond, trop faible pour résister, s'adressa au roi de France, qui lui accorda son secours armé, craignant

de voir l'autorité du roi d'Angleterre grandir encore. Cette guerre, de laquelle ne surgit aucun incident mémorable, se termina par une paix due à la médiation et à l'autorité du pape Alexandre III, qui, ayant été chassé de Rome par l'antipape Victor IV, résidait alors en France. Henri y gagna le Quercy.

Avant qu'il possédât l'Angleterre, les Etats de ce prince étaient déjà deux fois plus étendus que ceux du roi de France : « Bientôt roi d'Angleterre, « dit Michelet, maître de tout le littoral de la France depuis la Flandre jus- « qu'aux Pyrénées, il prit le Maine et la Touraine à son frère, il réduisit la « Gascogne, il gouverna la Flandre comme tuteur et gardien en l'absence du « comte, il prit le Quercy au comte de Toulouse. Allié du roi d'Aragon, « comte de Barcelonne et de Provence, il réduisit le Berry, le Limousin, « l'Auvergne, et acheta la Marche. A sa mort, il possédait les pays qui « répondent à *quarante-sept* de nos départements et le roi de France n'en « avait pas *vingt.* »

Qu'on remarque bien, en outre, qu'il n'avait pas un pouvoir purement nominal. Henri II, par lui et par sa femme, était personnellement maître de tous ses Etats. Sa puissance militaire était énorme. « Il avait à la fois « la puissance d'apparat, la force féodale avec ses vassaux, barons et che- « valiers, et la puissance réelle, la force moderne par ses soudoyers Gal- « lois, Anglais, Brabançons, troupes qu'il avait dans sa main, qui n'avaient « pas de liens de parenté ni de vasselage avec les ennemis qu'il voulait « choisir, qui servaient quand il voulait, où il voulait et aussi longtemps « qu'il voulait. »

Il n'en était pas ainsi pour le roi de France.

Lingard lui donne toutes les qualités d'un grand roi. Doux, affable, enjoué, n'oubliant jamais ni les actes ni les figures de chacun ; il ne voulait avoir auprès de lui aucune autorité qui ne relevât de la sienne.

Henri, petit-fils des ducs de Normandie, des comtes d'Anjou, du grand et loyal Hélie, comte du Maine, tenait à eux tous par leurs qualités et leurs défauts. Ses panégyristes l'appellent « un lion de justice ; » ses ennemis disaient : « Leo et leone truculentior, dum vehementius excanduit. » Il tendait dans tous ses actes à abaisser les grands, à protéger et à soulager les petits. Etait-ce politique, ou générosité? — *Humilitatis amator, nobilitatis oppressor et superbiæ calcator.* — Unissant les plus nobles héritières à des serfs, il avait réduit tout le monde à la roture, disait-on. — *Filias miseræ conditionis corruptas et oppressas copulans clarissimis, hæredes omnes mechanicos creavit. Servis generosas copulans, pedaneæ conditionis fecit universos.* — En somme il ne voulait voir que lui, — *et ad omnia solus existens.* — Le mot de Louis XIV : « l'Etat, c'est moi » n'est-il pas la traduction de ce qui précède?

En vrai fils des comtes d'Anjou, il aimait les légistes. A tous les droits

donnés par le Ciel, dit Giraud de Barri, il avait substitué le droit du Forum : « *omne jus poli jure fori demutavit.* »

Quoique ce puissant roi et ses courtisans — *curiales* — eussent encore des mœurs souvent féroces, qu'il leur fallut ces tournois, ces exercices violents, ces grandes orgiés dans lesquelles ils se livraient aux plus monstrueuses débauches, festins de centaures quelquefois ensanglantés — *convivia Centorum à quibus cicatrice nemo revertitur* — Cependant des germes féconds de civilisation apparaissent. La vie élégante se laisse voir sur certains points. Les mœurs commençaient à s'adoucir et nul doute que ces jeunes femmes adonnées aux arts et aux belles-lettres ne fussent pour beaucoup dans cette transformation qui s'opérait insensiblement chez leurs farouches époux et maîtres. Henri II était, du reste, éminemment français : il a toujours parlé notre langue. Constamment il séjournait à Rouen. Tous ses barons étaient normands, tourangeaux ou angevins, et sous l'influence française tout se développait en Angleterre. (1)

Benoit de Sainte-More dit que le roi était dans les lettres un des juges les plus compétents :

Qui meuz connist œvre bien dite,
E bien seant, e bien escrite

Sa femme Eléonore était de la patrie des troubadours ; elle s'en entourait. Cette belle fille du Midi, à l'imagination romanesque, à la vie pleine d'aventures, qui, dit-on, avait voulu goûter des amours de l'Orient comme ceux de l'Occident, devait chercher à fondre les mœurs de fer des vieux saxons avec ceux des pays méridionaux, si féconds, si empreints de ces passions exaltées et souvent sans frein.

Henri Plantagenet est celui des rois d'Angleterre qui a le plus étendu sa domination ; mais les malheurs de sa vie égalèrent sa fortune. S'il fut malheureux par celle dont il avait recherché la main, nous ne pouvons l'en plaindre. Malgré toutes les précautions que prit Louis le Jeune en se séparant d'Eléonore de Guyenne, le déshonneur de cette princesse était flagrant. Elle réunissait tous les genres de passion.

(1) Henri se souvenait toujours qu'il était d'origine angevine ; les intérêts de cette belle et fertile province ne lui étaient pas devenus étrangers. Il construisit à Saumur des halles magnifiques, dont le sire de Joinville parle avec admiration dans son histoire de Saint Louis ; elles n'existent plus aujourd'hui et on n'a pas conservé le souvenir de leur emplacement.

Pour prévenir les inondations de la Loire, qui ravageaient périodiquement la contrée située sur la rive droite de la vallée d'Anjou, Henri II voulut compléter le système des digues anciennes, qui resserraient imparfaitement le fleuve dans son lit. La construction de la levée, depuis Saumur et au-dessus jusqu'à Angers, fut entreprise et sans doute achevée sous son règne. Jusqu'alors la vallée avait peu d'habitants ; Henri II peupla cette terre marécageuse de colons, qu'il astreignit, vers 1170, au travail de la levée, sous bénéfice de grands priviléges.

Le roi de France l'avait trouvée infidèle; unie au roi d'Angleterre, elle se montra jalouse et ambitieuse. Elle lui donna quatre fils : Henri, Richard, dit Cœur de Lion, Geoffroy et Jean, qui se révoltèrent contre leur père. Henri Plantagenet dut se souvenir alors qu'il avait manqué au serment prêté sur les restes du sien et privé son frère Geoffroy de son légitime héritage. Ce prince, au reste, tenait de ses pères une passion immodérée pour les femmes.

On sait que l'une de ses maîtresses les plus aimées, célébrée par les romanciers, Rosemonde Clifford, vivait au château de Woodstook, dont le parc renfermait un labyrinthe dans lequel cette favorite pouvait échapper aux poursuites d'Eléonore, dont la jalousie était ainsi motivée.

On dit que cette princesse parvint, au moyen d'un fil, jusqu'à sa belle rivale et la força, le poignard sous la gorge, à boire du poison.

Depuis longtemps dégoûté d'elle, irrité de plus en plus par ce crime causé par la jalousie d'une femme dévergondée, et aussi peut-être par les déplorables conseils qu'elle donnait à ses fils, Henri condamna Eléonore de Guyenne à expier ses fautes par une longue captivité.

En 1161, commença le fameux différend entre le roi d'Angleterre et Thomas Becket, archevêque de Cantorbéry, successeur de Théobald, pendant la vie duquel Henri n'avait pas voulu réagir contre les prétentions du clergé, dont l'influence temporelle faisait de jour en jour des progrès visibles en Angleterre.

La paix de Montmirail eut pour principal résultat, en 1169, le mariage de Marguerite, fille de Louis le Jeune, avec Henri, fils du roi d'Angleterre.

Tous les efforts de volonté de Henri II, ce prince si jaloux de sa puissance, avaient complètement échoué devant l'inébranlable fermeté de Thomas Becket. Il prononça devant ses courtisans un mot imprudent, échappé à son irritation et à son impatience, mais que nul n'aurait pu traduire comme le firent quatre d'entre eux. Croyant être agréable à leur maître et grandir dans sa faveur, quatre chevaliers partirent pour Cantorbéry et assassinèrent le prélat sur les marches de l'autel. Ils se nommaient Réginald Fitz-Ursa, Guillaume de Tracy, Hugues de Morville et Richard Brito :

Ricardus Brito, nec non Morelus,
Et Hugo Willelmus Tracy, Renaldus filius Ursi,
Thomam martyrium fecere sibi beatum,
Anno milleno centeno septuageno
Anglorum primas corruit ense Thomas.

Joan. Picard. *Notis ad lib.* 2. Vril. Neubrig.

Ce qu'il y avait de plus urgent pour Henri après cette affreuse catastrophe était de prouver au pape qu'il n'en était coupable que par une seule parole criminellement et ambitieusement interprétée.

Il envoya immédiatement à Rome l'archevêque de Rouen, les évêques d'Evreux et de Worcester, qui parvinrent à apaiser le souverain pontife.

Les anathèmes, au lieu de retomber sur la tête du roi, furent lancés contre les fauteurs et les complices du crime. Ces quatre seigneurs avaient, en effet, des complices; les chroniqueurs et les poètes du temps en citent dont, par suite d'une convenable réserve, nous ne voulons pas indiquer les *noms, à cette heure très-honorablement connus.*

En 1172, la division s'étant mise entre les petits souverains ou chefs de tribu d'Irlande, et l'un d'eux ayant appelé le roi d'Angleterre à son secours, ce prince annexa cette contrée à sa couronne.

Il se rendit ensuite en Normandie, où il devait rencontrer les deux légats envoyés par la Cour de Rome pour informer sur la mort de Thomas Becket.

Il les rencontra à Savigny, et de cette conférence, il résulta que le roi s'engagea, pour expier les paroles imprudentes qui avaient été cause de la mort de l'archevêque, à pardonner à tous ses adhérents, à leur rendre leurs bénéfices, à rétablir le siége de Cantorbéry dans ses possessions, à payer aux Templiers une somme d'argent suffisante pour entretenir 200 chevaliers en Terre sainte et à prendre lui-même la croix à la fête de Noël prochain pour servir trois ans contre les infidèles. On voit qu'elle était alors la puissance de l'Église.

En signant ces conditions, Henri reçut l'absolution des légats, qui confirmèrent ensuite la concession de l'Irlande déjà accordée par le pape Adrien.

Ce prince paraissait être à l'apogée de sa grandeur. Il avait nommé son fils aîné son successeur à la couronne d'Angleterre, au duché de Normandie, aux comtés d'Anjou, du Maine et de la Touraine; Richard, son second fils, était investi du duché de Guyenne et du comté de Poitou; Geoffroy, son troisième fils, héritait de la Bretagne du chef de sa femme, et l'Irlande était réservée pour être l'apanage de Jean, son quatrième et dernier fils, en faveur duquel il avait négocié un mariage avec Adelaïde, fille unique d'Humbert, comte de Savoie, qui devait lui apporter en dot des domaines considérables en Piémont, en Savoie, en Bresse et en Dauphiné.

De 1173 à 1187, la vie d'Henri fut cruellement troublée par ces fils ingrats, de la grandeur desquels il s'était occupé avec un soin si paternel.

Le roi d'Ecosse voulut en 1174-75 profiter de ces troubles pour augmenter ses possessions; mais il fut vaincu et obligé de se reconnaître vassal de l'Angleterre. (1)

(1) (Archives de la paroisse de Saint-Germain-du-Val, 1174. — Mémoires de M. Etienne-Paul de Sermaise, curé de Saint-Germain-du-Val en 1259, continués par M. Jean Chauveau, curé de ladite paroisse en 1348).

Me Julien Le Noir, premier curé de la paroisse, dit Me Etienne de Sermaise, était aumônier du prince Henri, fils de Henri II, roi d'Angleterre, comte d'Anjou, du Maine, etc.

Henri, fils aîné du roi, mourut en 1183, avec les remords les plus vifs de sa conduite dénaturée. L'année précédente, son père était venu au Mans pour les fêtes de Pâques ; il y tint une Cour brillante ; car, dit Dom Piolin, si les barons du Maine s'étaient déclarés contre lui, toujours mûs par le désir de secouer un joug étranger, l'évêque et le clergé lui étaient restés attachés. Il dicta peu après son testament, qui est peut-être le monument de ce genre le plus ancien que nous ayons en latin. Il y léguait des sommes considérables aux évêques du Mans et d'Angers pour remplir ses intentions.

On apporta, en 1183, les restes du jeune Henri, qui venait d'expirer à Limoges. Il avait exprimé la volonté d'être enterré à Rouen ; mais l'évêque du Mans et le peuple l'ensevelirent avec pompe dans l'église de Saint-Julien.

Par l'ordre du roi d'Angleterre, le corps fut exhumé et remis à une députation de rouennais.

Devenu héritier présomptif de la couronne, Richard voulut attaquer son frère Geoffroy ; d'un autre côté, celui-ci voulait annexer l'Anjou à la Bretagne ; il se préparait à lever une armée, quand il fut tué dans un tournoi à Paris. Bientôt après, sa femme accoucha d'un fils, qui fut nommé Arthur ou Artus et investi du duché de Bretagne sous la tutelle de son grand-père.

Ce prince, en sa qualité de duc de Normandie, était seigneur suzerain de la Bretagne ainsi qu'il avait été stipulé dans la cession de Normandie à Rollon le Danois par Charles le Simple.

Richard attaqua le comte de Toulouse, se fondant sur les droits que donnait sur ce comté la possession du duché d'Aquitaine. Philippe-Auguste défendit son vassal et eut tous les avantages de cette guerre, qui finit à la mort du frère aîné de Richard. Celui-ci déjà lié par un traîté secret avec le roi de France, s'unit ostensiblement avec lui. Tous deux voulaient empêcher Henri II d'aller à la croisade. Cette nouvelle expédition avait été résolue pour chasser de Jérusalem l'illustre Saladin, qui s'en était emparé après la bataille de Tibériade où il avait vaincu et anéanti l'armée de Lusignan en 1187. Un très-petit nombre de villes étaient les seuls restes de toutes les conquêtes, qui, un siècle auparavant, avaient coûté tant de sacrifices à l'Europe chrétienne.

Ce prêtre fit bâtir et posa la première pierre de la maison pastorale en 1174. En qualité d'envoyé du prince Henri, ce fut lui qui signa le traité de paix qui se fit entre le roi et ses trois fils, Henri, Richard et Jean qui s'étaient révoltés contre leur père. En récompense d'un si éminent service, le curé de Saint-Germain obtint du roi l'abbaye d'Orchester en Angleterre. Il n'en garda pas moins sa cure ou bénéfice de Saint-Germain-du-Val, *près La Flèche* ; car ce ne fut qu'en 1201, c'est-à-dire 25 ans après (de 1176 à 1201) que, par la faveur de Guillaume des Roches, Me Aubin David lui succéda comme curé de Saint-Germain.

Les rois de France et d'Angleterre mirent un impôt atteignant tous ceux de leurs sujets qui ne devaient pas les suivre en Orient; c'est ce qu'on appela la *Dîme Saladine*. Et il est à remarquer que le produit en fut employé aux frais de la guerre qui eut lieu entre ces deux princes au sujet des villes du Vexin, qui avaient été données à Marguerite de France en épousant le fils aîné du roi d'Angleterre et qui devaient revenir à la France en cas de non-postérité.

Dans tous ses débats, Henri retrouvait toujours ses fils.

L'Histoire, du reste, pour ce qui regarde ces provinces, ne nous donne que peu de détails sur cette guerre qui fut de courte durée, mais on possède une lettre de Pierre de Blois, qui, archidiacre de Bath en Angleterre et admis dans l'intimité de Henri II, écrivit à l'évêque d'Angers Raoul de Beaumont au sujet de la défection des seigneurs angevins. Il l'engagea à ceindre le glaive. Ce prélat, d'après l'ordre du pape Lucius ou Luce III, qui occupa le trône pontifical de 1181 à 1185, excommunia les rebelles, s'arma même pour la défense de la cause de Henri II et chassa les rebelles de la ville d'Angers.

La guerre fut malheureuse pour ce puissant prince; le chagrin qu'il ressentit d'avoir à s'humilier devant Philippe Auguste et ses fils rebelles, le fit tomber malade à Chinon. Plusieurs écrivains nous disent que ses dernières années furent abreuvées d'amertume : « Honte, s'écriait-il, honte « au roi vaincu! Maudit soit le jour où je suis né! Malédiction sur mes deux « fils... »

Ces accès de fureur le conduisirent au tombeau le 6 juillet 1189. « A peine « eut-il rendu le dernier soupir que tout le monde l'abandonna. Les barons, « les évêques qui lui étaient restés fidèles se tournèrent de suite vers le « soleil levant et coururent trouver Richard Cœur de Lion. Ses serviteurs « eux-mêmes quittèrent le château, mais seulement après l'avoir pillé, et « ils emportèrent jusqu'aux vêtements du monarque défunt. Le corps fut « laissé nu, gisant sur une table, et il ne resta près de lui qu'un petit « page qui le couvrit de son manteau. Pendant qu'on le transportait à l'ab« baye de Fontevrault, Richard, informé de la mort de son père par le « bruit public, vint au-devant du convoi abandonné et le rencontra dans « le faubourg Saint-Jacques; il suivit le corps jusqu'au monastère; et, « après une courte prière suivie de sanglots, il se retira. » *(Promenades pittoresques en Touraine.* Abbé Chevalier.) « Le lendemain, dit Augustin « Thierry, eut lieu la cérémonie de la sépulture. »

On voulut décorer le cadavre des insignes de la royauté; mais les gardiens du trésor de Chinon les refusèrent, et après beaucoup de supplications, ils envoyèrent seulement un sceptre et un anneau sans valeur.

Faute de couronne, on coiffa le roi d'un espèce de diadème fait avec la

frange d'or d'un vêtement de femme, et ce fut dans cet attirail bizarre que Henri, fils de Geoffroy-Plantagenet, roi d'Angleterre, duc de Normandie, d'Aquitaine et de Bretagne, comte de l'Anjou et du Maine, seigneur de Tours et d'Amboise, et *seigneur de La Flèche* au titre d'héritage paternel, descendit à sa dernière demeure. Sa dépouille mortelle n'a jamais été exhumée; elle repose encore à cette heure sous les pieds des détenus, dans le réfectoire de la maison centrale.

Malgré les efforts de ce puissant prince pour mettre un terme aux souffrances des classes inférieures, nous voyons dans les chroniques et même dans Walter Scott, où le roman ne sert que de parure à l'histoire, que les plaies faites par la conquête étaient bien loin d'être fermées. Quatre générations n'avaient pas suffi pour mêler complètement le sang ennemi des normands avec celui des anglo-saxons, ni pour réunir par un même langage et par des intérêts communs deux races rivales, l'une triomphante, l'autre accablée sous le poids d'une défaite.

La noblesse normande avait usé de la victoire sans aucune modération. Elle avait reçu de Guillaume, son chef, toutes les dépouilles des vaincus et des seigneurs saxons; mais, ces châteaux, il fallut, pour la plupart, les prendre de force, et alors leurs murailles furent teintes du sang de leurs possesseurs légitimes, leurs femmes, nobles châtelaines, souvent déshonorées et réduites à la plus déplorable existence. Les récits des chroniqueurs sont navrants et ressemblent à tous ceux des prises d'assaut des guerres du moyen âge.

Le départ de Richard pour la Terre sainte, la vie lâche et voluptueuse de Jean appelé sans Terre, parce qu'il n'avait pas eu d'apanage, aggravèrent encore le sort des populations anglaises, livrées au bon plaisir des seigneurs qu'aucun frein ne pouvait plus retenir.

---

# CHAPITRE QUATRIÈME

---

2me MAISON; ANJOU. — RICHARD Ier, DIT CŒUR DE LION, ROI D'ANGLETERRE, DUC DE NORMANDIE, COMTE D'ANJOU, etc., SIXIÈME SEIGNEUR DE LA FLÈCHE.

(1189 à 1199.)

« Tout ce qui était nouveau, dit Walter-Scott, tout ce qui sentait l'aven-
« ture était un bonheur pour Richard. Dans le roi à cœur de lion, on
« trouvait en grande partie le caractère brillant, mais, sans utilité réelle,
« d'un chevalier de roman ; et la gloire personnelle dont il se couvrait par
« ses faits d'armes était plus précieuse à son imagination exaltée que celle
« que la politique et la prudence auraient pu répandre sur son gouverne-
« ment. Il en résulta que son règne fut comme un météore brillant et rapi-
« de, dont la splendeur jette une lumière éblouissante, mais inutile, et à
« laquelle au bout d'un instant succèdent de profondes ténèbres. Ses ex-
« ploits chevaleresques furent le sujet des chants des ménestrels et des
« troubadours, mais son règne ne procura à son pays aucun des avantages
« solides sur lesquels l'histoire aime à s'appuyer, et qu'elle cite pour exem-
« ple à la postérité. »

Michaud *(Histoire des Croisades)* nous peint ce héros du moyen âge avec les mêmes couleurs, — lettré, chevalier-troubadour, mais aussi féroce que brave, inconstant dans ses inclinations, bravant souvent la religion tout en se dévouant pour elle, sans mesure dans sa haine comme dans son amitié, excessif en tout, constant seulement pour la guerre. (1)

Richard et Philippe arrivèrent dans la plaine de Vezelay, sur les frontières de Bourgogne, rendez-vous convenu pour les deux armées composées de

(1) A l'avènement de Richard au trône un poète a dit :

« *Mira canam; sol occubuit,*
« *Nox nulla secuta est.* »
Le soleil s'est couché
Et il ne fait pas nuit.

Ce qui est l'équivalant de *le roi est mort, vive le roi.*

100,000 combattants. Philippe prit la route de Gênes et Richard celle de Marseille, ports dans lesquels leurs flottes respectives les attendaient.

Le premier précéda en Terre sainte Richard, qui attendit quelques temps en Sicile l'arrivée de sa mère et de la princesse Bérengère, fille du roi de Navarre, à laquelle il avait été fiancé.

Le mariage se fit dans l'île de Chypre.

Nous ne suivrons pas Richard dans tous ses actes en Terre sainte où il trouva en Saladin le plus noble adversaire.

Après la bataille d'Ascalon, où il vainquit les Sarrazins, il conclut une trêve et se prépara à retourner en Angleterre où ses affaires étaient en très-mauvais état par suite des intrigues de Jean et de Philippe revenu en France bien longtemps avant lui.

Il jugea plus prudent de traverser l'Allemagne pour retourner dans ses Etats. Mais Léopold d'Autriche n'avait pas oublié l'affront que lui avait infligé Richard au siége d'Acre, en arrachant la bannière que ce prince avait plantée sur les remparts et en y substituant la sienne.

Richard, reconnu, malgré son déguisement, fut arrêté et mis dans une étroite prison. Puis, il fut vendu à l'empereur Henri V par Léopold, archiduc d'Autriche. (1)

L'empereur d'Allemagne, le roi de France, Jean sans Terre lui-même, s'unirent pour profiter de la captivité de Richard. Mais il furent obligés de céder au cri public. Les seigneurs allemands blâmèrent hautement la conduite de ces princes, le pape menaça d'excommunier l'empereur Henri V, qui consentit enfin à rendre la liberté au roi d'Angleterre, moyennant une rançon de 150,000 marcs d'argent.

Tout ce qu'on a raconté de Blondel paraît être faux. La captivité du roi fut de suite connue. Plusieurs ambassadeurs et les évêques d'Ely et de Salisbury allèrent le voir, et celui-ci reçut l'ordre de ce prince de repasser promptement en Angleterre pour s'occuper de sa rançon.

La captivité du souverain ou du seigneur était un des cas prévus par les lois féodales, et tous les vassaux de Richard furent obligés de contribuer à la rançon. (2)

(1) Léopold, archiduc d'Autriche, fut le premier des chefs de ce beau pays, qui ait joui du rang de prince. Il avait été élevé à la dignité ducale dans l'empire germanique, parce qu'il était proche parent de l'empereur Henri le Grand, et tenait sous son gouvernement les plus belles provinces qu'arrose le Danube. L'histoire a flétri sa mémoire, dit Walter Scott, à cause d'un acte de violence et de perfidie qui prit sa source dans les événements des croisades, et cependant la honte d'avoir fait Richard prisonnier, tandis qu'il traversait ses domaines, ne pouvait pas cadrer avec le caractère naturel de Léopold..... La discorde fut semée entre eux par les artifices secrets du politique Philippe, roi de France, un des monarques de son siècle qui avait le plus de sagacité.

(2) Richard, ayant fait tout à sa volonté dans le Poitou, retourna en Anjou, où il contraignit tous les baillys à contribuer au payement de sa rançon. Le Maine courut pareille fortune. — (Du Moulin. 1194.)

Rien ne peut égaler la joie que les Anglais firent éclater, dit-on, au retour de leur monarque. Il fit son entrée à Londres le 20 mars 1194. Les barons déclarèrent Jean déchu de toutes ses possessions en Angleterre, comme coupable de félonie.

Richard, après avoir réglé autant que possible toutes les affaires de son royaume, passa en Normandie et déclara la guerre au roi Philippe. Il ne pouvait exister de paix entre ces deux princes irrités par des injures réciproques. Jean, toujours versatile, vint se ranger sous les enseignes de son frère, qui lui pardonna, mais sans beaucoup compter sur son serment de fidélité.

La guerre se fit pendant cinq ans de la manière la plus cruelle. De temps à autre quelques trêves de courte durée donnaient un peu de repos aux combattants. Enfin l'intervention du légat allait amener une négociation, qui devint inutile, Richard Cœur de Lion ayant été blessé mortellement au siége de Chalus qu'il avait entrepris pour vider une querelle particulière. Il mourut le 6 avril 1199, agé de 42 ans et la dixième année de son règne, ne laissant qu'un enfant naturel.

Richard légua ses entrailles aux Poitevins, en raison du mépris qu'il leur porta toujours; elles furent inhumées dans l'église de Chalus. Il ordonna que son corps fut porté à Fontevrault, ce Saint-Denis des Plantagenets, et son cœur à Rouen. L'épitaphe de ce prince à Fontevrault exprimait autrefois cette triple inhumation.

« Pictavus exta ducis sepelit tellusque Chalutis.
« Corpus dat claudi sub marmore fontis ebraudi,
« Neustria tu que tegis cor inexpugnabile regis,
« Sic loca per trina se sparsit tanta ruina :
« Nec fuit hoc funus cui sufficeret locus unus. »
(Mathieu. Paris, *Richardus*, p. 136.)

M. Deville, savant archéologue, a découvert à Rouen, dans la cathédrale, le cœur de Richard avec sa statue tombale.

En 1198, Richard avait assité aux fêtes de Pâques du Mans. Il était accompagné de sa sœur Jeanne qui fut élevée à Fontevrault, elle voulait y vivre; mais le roi la maria à Guillaume, roi de Sicile, et étant devenue veuve, elle fut unie à Raymond VI, comte de Toulouse. Au moment de sa mort, elle reçut le voile à Fontevrault où elle fut inhumée.

Richard, en prenant la croix vers 1187, avait nommé pour son héritier le fils de son frère Geoffroy, duc de Bretagne, Arthur, qui, né en 1187, n'avait que 12 ans à la mort de son oncle. Mais par son dernier testament, le roi fit toutes ses dispositions en faveur de Jean, annulant ainsi les premières.

C'était donc la guerre.

La reine Bérengère, veuve de Richard, (1) reçut le Maine de Philippe Auguste en échange d'un premier douaire qui lui avait été assigné.

Robert de Turneham, qui gardait à Chinon les trésors du roi défunt, les livra à Jean sans Terre avec le château de cette ville et plusieurs autres forteresses, entre autres celle de Saumur. D'un autre côté, Thomas de Furnes livra à Arthur la ville et le château d'Angers.

Nous rencontrons ici l'occasion de raconter tous les faits de la vie de l'il-

(1) Bérengère, veuve de Richard, roi d'Angleterre, ne pouvant compter sur la bonne foi de son beau-frère Jean, s'adressa pour son douaire à Philippe Auguste en 1204 après la confiscation des provinces anglaises en deçà de la mer.

Ce prince lui accorda la seigneurie du Maine. Il est certain par plusieurs actes, que Bérengère jouissait dans cette province non-seulement de l'utile, mais aussi de tous les droits honorifiques attachés à la dignité de comte du Mans. L'an 1216, elle présida, un mardi, la veille de la Saint-Barthélémy, 23 août, à un duel qui eut lieu entre deux champions, dont l'un défendait l'honneur d'une demoiselle, et l'autre, qui était le frère de l'accusée, soutenait qu'elle était coupable dans la vue de se faire adjuger son héritage. — (Courvaisier, p. 476.)

Bérengère vivait encore en 1230, mais n'était plus en 1234, puisque Marguerite de Provence, en épousant le roi saint Louis, reçut en don, le 27 mai 1234, la ville du Mans et toutes ses dépendances pour en jouir de la même manière que Bérengère. Marguerite posséda ce comté jusqu'en 1246. A cette époque, saint Louis le lui retira et lui donna Orléans et d'autres propriétés en échange.

Les archives du département de la Vienne possèdent un document précieux relatif à l'ancienne commanderie de Thorée, commune contigüe à celle de La Flèche près de la voie du chemin de fer de cette ville au Lude. C'est une charte par laquelle Bérengère fonde la commanderie des religieux hospitaliers de Jérusalem dans cette localité.

ANNÉE 1216.

« Bérengère, par la grâce de Dieu, reine d'Angleterre. » Que tous présents et à venir « apprennent que Richard, ci-devant roi d'Angleterre, notre époux de glorieuse mémoire, « et Nous, avons acheté de Guillerme de Festuvalles et de Maimeric Legoi, gens de guerre, « et de plusieurs autres, tous leurs fiefs et tous les droits qu'ils avaient ou pouvaient avoir « dans la paroisse de Thorée, ainsi que dans celles de Saint-Médard, près le Lude et de « Savigné, en payant en deniers quelques-uns des vendeurs, et en faisant échange avec les « autres. Sur ces propriétés acquises, nous avons fait construire près de Thorée, le susdit « roi Richard et Nous, une maison avec un étang et un moulin qui lui sont adjacents. C'est « pourquoi, remplis d'une sainte confiance dans la miséricorde de Dieu, pour notre salut « et le repos de l'âme du roi Richard, notre époux, nous avons donné en pure et perpé- « tuelle aumône et avons concédé à perpétuité à nos bien-aimés frères hospitaliers de *Ihrlm* « (Jérusalem) cette maison avec toutes ses dépendances, savoir : avec l'étang, les bois et le « moulin, avec les hommes, les rentes, dîmes, vignes, terres, prés et landes, avec les « terres en herbe et les côteaux, le collége des Cartes et les autres revenus dont nous avons « joui nous-mêmes et que nous avons longtemps possédés. Nous leur faisons cette conces- « sion, afin qu'on établisse à perpétuité pour la gloire de Dieu, et afin de rendre ainsi à « N.-S. Jésus-Christ le culte qui lui est dû. Enfin, pour que cette donation ait force de loi, « nous avons remis, en témoignage de la vérité à nos susdits frères hospitaliers, les pré- « sentes lettres revêtues de l'empreinte de notre sceau. »

« Donné au Mans, l'an du seigneur mil deux cent-seize. »

Bien plus tard, quand M. le duc de Vendôme, époux de Françoise d'Alençon, voulut que les droits des religieux hospitaliers fussent bien établis, il fit vérifier cette donation de Bérengère par René Charbonnier, licencié en lois, sénéchal des eaux et forêts de La Flèche, en 1527.

lustre Guillaume des Roches *(Guillelmus de Rupibus)*, sénéchal héréditaire et feudataire d'Anjou, de Touraine et du Maine. Il fut un des principaux acteurs dans les troubles qui agitèrent nos provinces à cette époque si tourmentée ; et, en en précisant toutes les péripéties bien autrement que ne peuvent le faire les écrivains dans leurs histoires générales, nous montrerons aussi qu'elles étaient les bases sur lesquelles était alors nécessairement établi le grand système de décentralisation qu'on a grand peine à retrouver dans notre siècle, et qui cependant n'a pas pu faire entièrement disparaître les traces ineffaçables et ineffacées des grandes divisions territoriales.

Quant à l'origine de Guillaume des Roches, elle reste assez incertaine; les uns pensent qu'il était cadet de la maison des Roches d'Anjou.

Le savant religieux Claude Chantelou et Guillaume le Breton sont de cet avis. Cependant nous ne sommes pas éloigné de penser d'après le titre qui suit qu'il était né aux environs de Château-du-Loir. Notre sénéchal était fils de Baudouin et petit-fils d'Herbert des Roches : « *Guillelmus de Rupibus,* « *senescallus Andegavensis, dat Monachis de Perseniâ* (abbaye de Persei- « gne) *pro animâ suâ et Margaritæ uxoris suæ 60 solidos Turonenses, in* « *censibus de Castro Lidi* (Château-du-Loir), *qui fuerunt Herberti de Ru-* « *pibus patris Balduini de Rupibus patris sui. Anno 1215.* »

En 1212, le grand sénéchal scellait de cire jaune *à une bande losangée de quatre pièces au lambel de cinq ;* au contre-scel, il y avait *une tête en relief, sans barbe et couronnée de laurier.* (1) M. Mordret possédait un sigillum de ce personnage illustre. Il est en cuivre et du diamètre de plus de deux pouces. Guillaume y est représenté à cheval, tenant une épée de la main droite, et du bras gauche un bouclier triangulaire orné de la bande losangée.

Guillaume des Roches avait épousé Marguerite de Sablé, fille de Robert III et issue de cette maison de Sablé dont les membres étaient déjà de grands seigneurs vers le milieu du Xme siècle, comme il apparait par leur alliances. Ce Robert de Sablé fut, du reste, l'un des hommes les plus marquants du XIIme siècle. Il se croisa en 1190 et partit avec Richard, roi d'Angleterre, son suzerain, dont il commanda la flotte composée de quatorze grands navires.

Dans son histoire d'Angleterre, Brompton dit : « *Interim Richardus, rex,* « *Gerardum archiepiscopum Auxiensem, Bernardum episcopum de Baïona,*

(1) L'emploi de la cire de telle et telle couleur n'était pas indifférent. D'un côté, nous voyons que, par une charte de 1270, Charles, roi de Sicile et de Jérusalem, comte d'Anjou, fait défense à tous les barons angevins d'user de sceaux dans leurs juridictions à moins qu'ils ne fussent en possession de ce droit : « *qui sigilla non sunt habere consueti,* » et, d'un autre côté, que seuls, les grands dignitaires pouvaient, et encore avec autorisation, sceller en cire jaune, puisque, par une charte de 1468, Louis XI donna cette même autorisation à René, roi de Sicile : « *Uti cerâ flavâ in suis Sigillis.* » — (Ducange.)

« *Robertum de Sablol, Richardum de Chamvil et Wiliellmum Fort de Va-*
« *leron, de consilio suo electos super totum navigium suum.... justitiarios*
« *suos constituit....* »

Dans ce voyage en Terre sainte, Robert de Sablé se fit templier et devint bientôt grand-maître de l'Ordre. Ce qui donne de suite la mesure de sa capacité et de son courage. Il conserva cette dignité jusqu'à l'époque de sa mort survenue en 1195.

Cette qualité de grand-maître de l'Ordre est établie dans un titre du Perray-Neuf émanant de son fils Geoffroy : « *Ego Gaufridus, Dominus de*
« *Cornilleio, filius Domini Roberti de Sabolio, qui, scilicet Robertus,*
« *Magister Templi Hierosolimis tunc temporis habebatur.* »

Geoffroy mourut avant son père.

Robert de Sablé avait épousé Clémence de Mayenne, sœur de Juhel et descendante par sa mère de Lancelin de Beaugency ; elle tenait donc ainsi à la souche de nos seigneurs de La Flèche. Un neveu, Geoffroy IV, de Mayenne, se croisa avec un grand nombre de gentilshommes de la province du Maine et des autres vosines.

Sur ces cent cinq croisés, trente-cinq seulement revirent leur patrie :
« *Ipsi dicti peregrini, usque ad trigenta quinque hominum, reversi sunt*
« *die mensis novembris, anno Domini 1162, cum magno labore; ceterique*
« *occubuerunt pro fide in Sina. Requiescant in pace. Sic laus Deo. Hoc*
« *scripsit, præsens, et adfuit, frater Joannes, monachus Benedicti patris*
« *nostri ad Fustaïam* (la Fustaie, prieuré du Maine), *anno Domini 1163,*
« *die mensis Junii.* »

Nous sommes heureux de trouver l'occasion de citer ici une charte relative à la croisade de 1189 dirigée par Richard Cœur de Lion et Philippe Auguste ; nous y retrouvons le nom d'un Geoffroy de Mayenne se portant garant pour les sommes prêtées à plusieurs chevaliers, et entre autres à Guillaume de Quatrebarbes et à Geoffroy de la Planche de Ruillé, dont la postérité nous est si bien connue : « *Notum sit omnibus Christi fidelibus*
« *quod ego* GAUFRIDUS DE MEDUANA (Geoffroy de Mayenne) *constitui me*
« *debitorem de CXXX marcis argenti, Karissimis meis* BERNARDO DE FERI-
« TATE (Bernard de la Ferté), FRANCISCO DE VIMURCIO (François de Vimarcé,
« près d'Evron), WILLELMO DE QUATUOR-BARBIS (Guillaume de Quatre-
« barbes) *et Gaufrido de Plencca* (Geoffroy de la Planche de Ruillé) *per*
« *Ansoldum Bochenum et ejus socios Januenses* (Génois) *cives mutuales ;*
« *et volo et concedo quo deficientibus in dictâ solutione Karissimis meis,*
« *CXXX marcas supradictas ego ipse reddere dictis civibus tenear. Quod ut*
« *ratum permaneat, sigillo meo presentis litteras munivi.* »

« *Actum in obsidione* ACCON (Acre) *anno Domini* MCXC, *in crastino festi*
« *Sancti-Remigii.* » (Archives du Mans.)

Il peut y avoir une certaine confusion historique au sujet de ce nom de

Geoffroy se rencontrant à différentes époques dans le même siècle. Suivant les indications de M. Jules Lefizellier, conseiller de préfecture de Laval, nous disons : La deuxième croisade (Louis le Jeune et Conrad) était terminée en 1149. — La troisième (Philippe de France et Richard Cœur de Lion) n'eut lieu qu'en 1189. Qu'est-ce donc que cette croisade de nobles Manceaux *(nobilium virorum)* dont le frère Jean de la Fustaye nous a conservé le nom, et qui partis de Mayenne 108, en l'an 1158, ne revinrent que 35, en 1162? Ce moine emploie l'expression *peregrini;* c'étaient donc des pélerins et non des croisés; car ce départ ne se rattache à aucune de ces grandes expéditions militaires connues sous les noms de deuxième et troisième croisades.

Comme le dit très-justement M. Lefizellier, il ne faut pas oublier qu'indépendamment des huit grandes croisades, il y eut un mouvement continuel, incessant de croisés, de pélerins, de marchands entre les pays Francs et la Palestine. Le XIIme siècle fut une croisade perpétuelle, un pélerinage de l'Occident en Orient.

En 1158, les chrétiens étaient maîtres des Lieux saints, Baudouin III était roi de Jérusalem. La Palestine, la Syrie se couvraient de forteresses féodales : car le régime féodal de l'Occident y avait été transporté de toutes pièces. Mais les chrétiens étaient entourés d'ennemis, et, serrés de près, avaient sans cesse besoin de renforts. Puis, l'amour des aventures, la curiosité de connaître ce mystérieux Orient, l'espoir du gain, le désir de conquérir quelques riches fiefs, au sein de cette nouvelle société féodale qui s'organisait là-bas, faisaient oublier et les fatigues du voyage et les dangers de l'arrivée.

Aussi ce départ de 108 croisés manceaux en dehors des grandes croisades n'a rien qui dénote un fait exceptionnel dans notre histoire locale. Ainsi Etienne, comte du Perche, et quelques croisés du Mans et d'Angers, étaient partis quelques années auparavant, Hamon de Laval, en 1158, Hugues de Châteaudun, en 1159, se rendaient aux Lieux saints, les uns pour combattre, les autres par esprit de pénitence. (Michaud, Guillaume de Tyr, Bourjoly, Dom Piolin, etc.)

Le Geoffroy de Mayenne qui commandait les 108 croisés, partis en 1158, ne peut être le même que celui qui figure dans l'acte de cautionnement de 1190. En effet, dit encore M. J. Lefizellier, Geoffroy revenu de son expédition, en 1162, trouva son père mort depuis un an, lui succéda dans la seigneurie de Mayenne, ne retourna pas en Terre sainte et mourut à Mayenne en 1189.

Il fut inhumé, comme son père, dans le chapitre de l'abbaye d'Evron. Il n'avait eu que deux fils, Hamon qui l'avait accompagné dans sa croisade et y était mort, et Juhel qui lui succéda.

Pierre le Baud et Dom Gobineau, dans leurs histoires de Bretagne, pré-

tendent que ce Juhel III accompagna les rois de France et d'Angleterre dans leur croisade de 1189.

Mais le Geoffroy de l'acte de cautionnement ne peut pas être le fils de ce Juhel qui n'eût et ne laissa que des filles et qui, faute d'héritier mâle, vit finir en lui la première maison de Mayenne.

Il faut admettre que ce Geoffroy était l'un des membres d'une des branches collatérales, qui étaient nombreuses, et conservèrent longtemps le nom de Mayenne (Guyard de la Fosse, *Histoire des seigneurs de Mayenne).*

Telles étaient donc les alliances de Guillaume des Roches.

Nous avons dit qu'avant de partir pour la Terre sainte, Richard avait d'abord disposé de sa couronne et de son royaume en faveur de son neveu Arthur ou Artus de Bretagne et qu'il avait ensuite changé d'avis et substitué à celui-ci son frère Jean. Mais les barons de l'Anjou, du Maine et de la Touraine se déclarèrent en faveur du titre d'Arthur et implorèrent l'assistance du roi de France, qui embrassa la cause du jeune duc de Bretagne; ce prince entra solennellement dans Angers le lundi de Pâques 1199.

La Normandie et l'Aquitaine tinrent pour Jean sans Terre, et Guillaume des Roches, suivant l'exemple de ses pairs, se rangea sous la bannière d'Arthur et de sa mère Constance.

Il en fut de suite récompensé, car ce jeune prince appréciant l'importance de son nom et l'utilité de son influence sur les populations angevines, le nomma sénéchal héréditaire d'Anjou et du Maine en lui donnant en toute propriété la terre de Mayet et la forêt de Bersay. « ... *et Maietum insuper* « *cum pertinentibus suis, et Boscum de Burçay cum appendiciis suis...* »

Philippe Auguste, à la prière d'Arthur ... *ad prædicti Arturi preces*... confirma ces dons par une charte datée de Moulins, en mai 1199.

Arthur se rendit au Mans avec sa mère et y fut reçu avec les démonstrations de la joie la plus vive. Par quelques concessions avantageuses, ils cherchèrent à rallier à leur cause le clergé, qui ne s'était pas montré unanimement favorable, et distribuèrent aux barons les divers châteaux du comté. Suivant Valsingham, Guillaume des Roches prit la ville d'Angers pour Arthur : « *Capta est etiam dolosè civitas Andegavensis à Guillelmo de* « *Rupibus, ducente milites suos sub capis, velut fuissent mercatores ad* « *nundinas accedentes.* »

Le sénéchal était revenu au Mans auprès d'Arthur au mois de juin 1199, ainsi que nous le prouve une charte de donation en faveur de l'abbaye de Perseigne, faite en présence de Constance, duchesse douairière de Bretagne, et de Guillaume des Roches, par *Artur, dux Britaniæ, comes Andegavensis et Richemontis.*

Philippe Auguste, après avoir ravagé la Normandie, revint au Mans où le jeune Arthur fit hommage des trois provinces à ce prince dont l'ambition

se cachait sous les dehors d'une chaude protection. C'est dans ces circonstances que nous voyons le sénéchal jouer un rôle qu'il ne serait pas facile d'expliquer favorablement, si on n'avait à dire que les hauts barons se tenaient toujours en garde contre les tergiversations politiques de leurs suzerains, tergiversations dont le but caché était toujours de diminuer leur force et de leur enlever leurs prérogatives. Plusieurs ont écrit, et en particulier Dargentré, que Guillaume des Roches *tourna casaque;* le terme employé par cet historien n'est pas neuf, on le voit, et trouve, hélas! son application à toutes les époques.

En homme supérieur, le sénéchal avait jugé, surtout depuis la prise de Ballon par Philippe Auguste, que ce prince ne travaillait que pour son propre compte. Il engagea donc Arthur à ne pas suivre le roi et à rester au Mans pour y attendre son oncle et se réconcilier avec lui. Et ce fut à cette occasion que Guillaume des Roches rendit le Mans au roi d'Angleterre, non par trahison, comme on le lui a reproché, mais du consentement d'Arthur lui-même. Ce fait nous est confirmé par Mathieu Paris : « *Willelmus de « Rupibus, vir nobilis, Arturum callidè de custodiâ regis Francorum eri- « piens, pacificavit eum cum rege Anglorum; tradens eidem regi Cenoma- « niæ civitatem, quam rex Francorum prædicto Guillelmo in custodiâ tra- « diderat, cum Arturo.* »

Mais bientôt Guillaume des Roches pénétra les sinistres desseins du roi Jean; il en donna avis à Arthur et à sa mère qui s'enfuirent à Angers avec le vicomte de Thouars. Le jeune prince fut donc obligé de se jeter de nouveau entre les bras de Philippe qui, voulant faire la paix avec Jean, contraignit le neveu à faire hommage à son oncle de toutes ses possessions.

Dans ces réconciliations successives, il n'y avait rien que de factice; le jeune duc de Bretagne devait en être la victime, et les hauts barons qui purent retirer en entier l'enjeu qu'ils avaient risqué dans ces terribles parties, furent aussi prévoyants qu'habiles. Bientôt l'incontinence de Jean, qui enleva à Hugues le Brun, comte de la Marche, sa belle fiancée, Isabelle d'Angoulême, séduite par le brillant d'une couronne, (1) l'ambition de

(1) *Mariage de Jean Sans Terre avec Isabelle d'Angoulême.* — Déjà près de l'âge mûr, et d'une laideur presque repoussante, Hugues de Lusignan, comte de la Marche, d'une partie de la Saintonge et du Poitou, s'était épris d'un violent amour pour la belle Isabelle, fille unique d'Aymar de Taillefer, comte d'Angoulême, et petite-fille de Louis-le-Gros par sa mère la noble Alix de Courtenay. Isabelle tenait de sa mère une rare beauté; des Taillefer un caractère violent et altier, quoiqu'encore caché sous la timidité naturelle d'une jeune fille. Elle avait essayé de refuser l'époux qu'on lui offrait, mais la volonté du père n'était point de celles qu'on fait fléchir.

Ecoutons la légende pour la suite de ce récit :

« Alors le vieil Aymar voulut accomplir les nopces de sa fille Isabelle dans le palais des « comtes d'Angoulême, et, pour honorer la fête nuptiale, invita ceux de son lignage et le « roi d'Angleterre Jehan, se tenant alors à Bordeaux, estant venu en grande puissance « d'hommes armés. »

Philippe, qui tendait naturellement à réunir à la France toutes les possessions anglaises, et enfin le mécontentement plus que motivé d'Arthur et de sa mère, donnèrent lieu à une nouvelle rupture et la guerre recommença avec plus de fureur que jamais, en 1201, pour ne finir que cinquante-six ans après.

Ce fut en 1202, à Gournay, que le jeune Arthur vint trouver le monarque Français, qui l'arma chevalier de sa main, le fiança avec la princesse Marie, sa fille, l'investit du Poitou, de l'Anjou, du Maine, de la Touraine et lui donna des troupes pour l'aider à en faire la conquête.

Eléonore, reine douairière d'Angleterre, se trouvait alors à Mirebeau avec une garnison peu nombreuse. Arthur, certain de traiter plus facilement avec le roi Jean, s'il pouvait s'emparer de son aïeule, prit subitement congé de Philippe Auguste, et, sans attendre les milices de Bretagne, du Berry et de Bourgogne qui devaient le rejoindre, se rendit en Poitou et mit le siége devant la place qu'il emporta promptement.

Mais la reine eut le temps de se retirer dans le château qu'avait solidement bâti Foulques-Nerra, en 1020, et de faire prévenir son fils qui était en Normandie. Jean accourut avec des forces considérables; Arthur, trahi et vaincu, fut conduit en plusieurs lieux, puis à Rouen où il disparut sans qu'on ait jamais pu savoir quel fut son sort. On accusa avec raison Jean d'avoir fait périr son neveu, et on fixe la date de cet assassinat au Jeudi-Saint, 3 avril 1203.

Cette incertitude n'ébranla pas cependant la fidélité des manceaux à l'égard de ce malheureux prince. Nous voyons, en effet, Bernard IV, seigneur de La Ferté, rendant hommage à Philippe-Auguste en 1202 pour tout le temps qu'Arthur de Bretagne devait passer en prison. D'après les termes

— Sire, dit le vieil Aymar, conduisez à l'autel ma fille bien-aymée. « Et tous le suivaient, montant à peine le sentier étroit et mal aisé qui mène à la basilique du monastère de Saint-Eparche. Jehan du Val, l'évêque, y attendait le cortége, vêtu de ses habits pontificaux. Quant ils furent devant le prélat : Epouse-moy ceste dame, dit le roi Jehan; car la veux à fame. Et adonque convinst que l'évêque les épousast, n'osant résister au roy, qui emmenat quant et quant son épousée à Bordeaux, présent et voyant son fiancé, Geoffroy de Lusignan son frère, Robert, comte d'Alençon, et plusieurs grands seigneurs de la Marche et du Poitou, qui ne dansèrent mie à la feste. »

Ainsi contractée, cette union, qu'elle eut été ou non concertée entre Isabelle et le roi, devait être orageuse et elle le fut en effet. Le roi Jean, surnommé sans Terre, à cause des diverses chances de sa fortune, était un monstre sanguinaire dont la lâche et brutale férocité ne connaissait aucunes bornes. Sur le plus léger prétexte de jalousie, il faisait pendre aux colonnes de son lit ceux dont l'admirable beauté d'Isabelle attirait les regards. La vue du vice corrompt ceux qu'elle ne préserve pas. Isabelle portait un mauvais cœur sous son beau corsage. Une haine sourde, impuissante s'empara d'elle, et bientôt elle devint aussi perverse que son déloyal époux. Elle n'avait pas pardonné à Louis VIII d'avoir voulu enlever la couronne d'Angleterre au roi Jean ; elle cherchait à le poursuivre de sa haine, et à la mort de Jean, elle donna sa main à son ancien fiancé le comte de la Marche, qu'elle infiltra de tout le fiel dont elle était imprégnée.

de l'hommage, si Arthur était délivré, Bernard devait être *son homme*, tant qu'il ne violerait pas les conventions arrêtées avec le roi de France. *(Collection manuscrite* de Duchesne. — *La Ferté-Bernard.* Léopold Charles p. 46.)

Le roi d'Angleterre, accusé par le bruit public d'avoir assassiné son neveu, fut cité devant le tribunal des Pairs et dépossédé, d'après l'arrêt rendu, de toutes ses possessions françaises. « *Cum que nollet comparere,* « *per multas citationes, per judicium Parium regis Franciæ, ex-heredatus* « *est à ducatu Aquitania et totâ terrâ quam habebat in regno Franciæ...* » *(Arrêt de la Cour des Pairs.)* La duchesse de Bretagne, mère d'Arthur, les angevins et tous les grands de Touraine et du Maine avaient demandé énergiquement vengeance au roi, qui était le seigneur suzerain de l'assassin et de sa victime. Le roi Jean ne conserva plus que la Guyenne.

Que devenait Guillaume des Roches pendant ce temps? Après la première réconciliation de Jean sans Terre avec son neveu, il était resté auprès du roi d'Angleterre qu'il accompagna à Mirebeau. Dargentré dit, d'après Guillaume Le Breton : « Jean sans Terre avait dans ses troupes un vieil che- « valier nommé Des Roches, qui avoit suivi autrefois le duc Artus au pre- « mier voyage qu'il avoit fait en Touraine. »

Avant de le suivre avec les siens, formant un contingent très-utile, Guillaume avait reçu le serment de Jean sans Terre que, s'il s'emparait de Mirebeau, il n'attenterait ni à la liberté ni à la vie de son neveu, que néanmoins il retint étroitement prisonnier. Alors Guillaume des Roches prévoyant peut-être le résultat final de cette terrible aventure, quitta ce prince, suivi de tous ceux qu'il lui avait amenés. C'est ce que nous apprennent ces trois vers de Guillaume Le Breton :

« Protinus absedit ab eo Guillelmus et omnes
« Andegavi, Turones, Cenomanique, quibusque
« Anteà carus erat, fit publicus omnibus hostis.

Mais lorsque Guillaume des Roches apprit que le jeune Arthur après avoir été traîné de prison en prison, obsédé inutilement par les menaces de son oncle, qui voulait lui faire abandonner tous ses droits, avait été égorgé auprès de la Tour de Rouen par Jean Sans Terre lui-même, le Jeudi-Saint, 3 avril 1203 (nouveau style) (1) et jeté dans la Seine, il n'hésita pas à s'u-

(1) Archives de la paroisse de Saint-Germain-du-Val.

Dans la note relative à messire Julien Le Noir (page 143), nous avons dit que son successeur à la cure de Saint-Germain, en 1201, avait été maître Aubin David. Celui-ci reçut ces fonctions de messire Guillaume des Roches au nom du prince Arthur de Bretagne, comte d'Anjou, du Maine et de Touraine. Il suivit son protecteur au siège de Mirebeau. Nous savons que par un de ces revirements de politique si fréquents alors, Guillaume des Roches avait pris parti pour Jean sans Terre; par conséquent Aubin David se trouvait au camp de Mirebeau, comme assiégeant, et non comme assiégé, ainsi que le dit la note des archives de Saint-Germain.

nir au barons des trois provinces pour demander réparation et vengeance. Il se donna pour toujours à Philippe, qui légalement, mais non encore effectivement devenu maître de toutes les possessions françaises du roi d'Angleterre, s'empressa d'accepter, sans récriminations ni retour sur le passé, les services d'un homme d'un mérite si reconnu et qui lui livrait à la fois trois provinces, le Maine, l'Anjou et la Touraine. Loches, Chinon et Châtillon ne voulurent pas se rendre; mais ces villes durent bientôt, malgré une vaillante défense, subir la loi du vainqueur : « *Anno Domini 1206,* « dit un vieil auteur, *Philippus Augustus Guillelmum de Rupibus, militem* « *strenuissimum, qui à partibus Anglorum regis Joanni steterat, sibi* « *partibusque suis adjungere desiderans, comitatum Andegavensem senes-* « *caliæ titulo, ei commisit; comprehendens illa donatione, Andegavum,* « *Ludium, Salmurum, Balgeium, Bello-Fortem cum Brochesacco* (Angers, « Le Lude, Saumur, Baugé, Beaufort et Brissac). »

Ménage ne pense pas que Brissac ait fait partie de ce don ; ce domaine ne se trouvant pas mentionné dans les partages des filles de Guillaume des Roches.

Le dire de l'écrivain se trouve affirmé par la charte de Philippe Auguste mentionnant le don extraordinaire et particulier de la ville d'Angers et de Baugé : « *Philippus etc.... Notum etc.... quòd nos volumus et concedimus,* « *quod amicus et fidelis noster Guillelmus de Rupibus senescallus Andega-* « *vensis, teneat quamdiu nobis placuerit, Andegavum et Baugeium cum* « *pertinentiis eorum....* »

On sait que les biens du domaine royal ne pouvaient être possédés par des sujets du roi que par *engagement*, c'est-à-dire pour un temps quelconque — *quamdiu nobis placuerit.*

Ces deux villes furent donc données personnellement et par *engagement* à Guillaume des Roches pour compenser la reprise que faisait le roi de la sénéchaussée de Touraine. Mais cette sénéchaussée lui fut rendue plus tard, puisque ses héritiers en ont joui jusqu'en 1323. En 1188, Richard Cœur de Lion avait, en sa qualité de comte d'Anjou, concédé Baugé à son frère Geoffroy, archevêque de Cantorbéry.

Dès 1204, Guillaume des Roches, originaire de Château-du-Loir, reçut cette ville en propriété de Philippe Auguste, qui, en outre, régla

Jean sans Terre s'empara de Mirebeau et en même temps de son neveu, qu'il emmena d'abord à Falaise, puis transféra à Rouen où il le fit périr. Nous ne savons pour quelle raison le curé Aubin David suivit ces deux princes, l'un vainqueur l'autre vaincu ; mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'il disparut et qu'on n'en entendit plus parler.

Voulut-il s'opposer au meurtre du jeune Arthur, commit-il quelqu'indiscrétion à l'égard de Jean sans Terre, qui regardait peu à la vie d'un homme? Nous ne pouvons le dire. Son bénéfice resta vacant jusqu'en 1223, 20 années environ, parce qu'on comptait toujours sur son retour. Ce bénéfice fut donné seulement alors à messire Jacques de Maupas dont nous aurons à parler plus loin.

définitivement ses droits par une charte comme sénéchal d'Anjou, du Maine et de Touraine. Cette charte écrite à Poitiers, en 1204, reconnaît, en outre, les droits d'hérédité des enfants du sénéchal à cette éminente charge : « *Et nos recepimus de omnibus supradictis, sicut prædic-« tum est, eumdem senescalum in homagium ligium, quod idem senescalus « et hæredes ejus de uxore suâ despensatâ, tenebunt hæc omnia de nobis et « heredibus nostris in homagium ligium, sicut prædictum est....* »

Mais Bérengère, veuve de Richard Cœur de Lion, avait reçu le Mans de Philippe en échange de son premier douaire, et pour éviter tout conflit entre la reine et le grand sénéchal, elle abandonna à celui-ci, en échange de ses droits, la possession *de la seigneurie* et des forêts de Château-du-Loir. Philippe consentit à cette transaction à la condition du rétablissement des droits de la sénéchaussée du Maine après la mort de Bérengère. Les héritiers de Guillaume des Roches en reprirent plus tard possession.

Le don fait en 1206 venait compléter cette reconnaissance très-nette de la dignité de Guillaume des Roches. En 1215, le roi lui donna encore Longué et même tout l'Anjou dont il se trouva souverain de fait, moins le titre. C'est ce que nous apprend Guillaume Le Breton, le poëte historien :

Cujus Guillelmi rex inclyta facta, fidemque
Attendens; ipsum, comitis vice, munere largo
*Totius patriæ* dominare jussit, et *urbi.*
Cui quamvis *totum donasset* rex comitatum,
Non tamen usurpat *comitis* nomen habendum.
Immo *senescalum,* quasi se minuendo, vocavit :

Les mots *totius patriæ* nous indiquent que Guillaume Le Breton pensait que le sénéchal était *angevin de naissance;* le quatrième vers affirme le don de tout le comté, et le dernier prouve que Guillaume des Roches, *se minuendo,* en se diminuant seulement par le titre, ne devenait que plus puissant en ne donnant ombrage ni aux barons qu'il dominait de si haut ni surtout au roi de France, qui ainsi continuait à ne voir en lui qu'un serviteur fidèle et non un feudataire insolent, toujours prêt à prendre les armes.

D'ailleurs, ce pouvoir si étendu, cette charge si éminente étaient loin de constituer une sinécure. Philippe en donnant à l'un de ses sujets une prérogative presque royale, n'ignorait pas que celui-ci devait mettre à l'abri de toute attaque la plus grande partie de ce qu'il lui avait très-politiquement concédé.

En effet, Jean sans Terre, condamné, n'avait pas accepté le jugement prononcé contre lui : il en avait appelé au sort des armes.

En 1207, Guillaume des Roches prit Parthenay sur Gui, vicomte de Thouars; en 1208, il le fit prisonnier ainsi que Savary de Mauléon, qui

tenait pour le roi d'Angleterre et remplissait les fonctions de sénéchal en Poitou et en Gascogne. Ce fut encore Guillaume des Roches qui, pour réprimer les courses que Paien, sénéchal d'Anjou nommé par Jean, faisait de son château de Rochefort jusqu'aux portes d'Angers, construisit et fortifia à deux lieues de cette ville et sur la Loire le château de la Roche-au-Moine, roche célèbre encore par ses vignobles. Il appartint plus tard aux seigneurs de Serrant et fut détruit pendant la guerre de la Ligue.

En 1207, Jean reparut à Angers, qu'il prit et brûla, puis retourna en Angleterre après un essai sans résultat.

Le Poitou était resté très-attaché à ce prince; il y revint en 1214. Cherchant à se rapprocher d'Angers, il mit le siége devant le château de la Roche-au-Moine : « *Castrum illud,* dit Ricord, *ædidificatum erat de novo* « *à Guillelmo de Rupibus senescallo Andegaviæ, viro Strenuo et integræ* « *fidei, et in bellis probato, ob tuitionem itineris quo itur ab Andegavi* « *civitate Nanetum.* »

Guillaume fit échouer cette nouvelle tentative en amenant 4,000 hommes à Louis de France, depuis Louis VIII, qui, à l'aide de ce secours, força le roi Jean à lever le siége en même temps que Philippe remportait la victoire de Bouvines sur l'empereur Othon.

On trouve dans Ricord une preuve nouvelle de la fidélité de Guillaume des Roches. Il paraît que, dans l'incertitude du succès de Philippe Auguste, tous les grands seigneurs d'Anjou, du Maine et de Normandie avaient pris secrètement des engagements avec le roi Jean, à l'exception de Guillaume des Roches, de Juhel de Mayenne, du vicomte de Sainte-Suzanne et de quelques autres en petit nombre : « *Herveus Nivernensis et omnes proceres* « *trans Ligerim, et Cenomaniæ et Andegaviæ et Neustriæ;* EXCEPTO SOLO « WILLELMO DE RUPIBUS, SENESCALLO ANDEGAVIÆ; JUCHELLO DE MEDUANA; « *vice-comite Sanctæ-Suzanæ et aliis quam paucis; jam regi Anglorum* « *suum spoponderant favorem; occultè tamen, propter metum, regi sua* « *vota tegentes, quousque certi essent quis esset pugnæ exitus futurus.* »

La présence de Louis de France en Anjou, son éclatante valeur assez appréciée des Anglais pour que, lassés de la tyrannie de Jean, ils aient désiré l'avoir pour roi; la défaite de l'empereur d'Allemagne et le triomphe de Philippe Auguste les maintinrent tous dans le devoir. Ce détail peint bien l'époque et en même temps beaucoup d'autres. A lui seul, il justifierait toute la politique de Louis XI et viendrait victorieusement appuyer cette opinion d'un savant écrivain, J. Baissac, à savoir que la plupart de nos défaites dans le moyen âge ont eu pour principale cause la crainte des grands feudataires de voir grandir la puissance royale.

Beaucoup d'auteurs, celui des *Grandes Chroniques,* Nicole Gilles, Le Féron, Dargentré, Mézeray lui-même ont écrit que Guillaume des Roches avait été maréchal de France; sénéchal héréditaire de trois provinces, pos-

sesseur en titre de l'une d'elles, il était plus qu'un maréchal. En 1214, Henri Clément était revêtu de cette dignité et mourut cette même année à Angers, après que cette ville eut été reprise par Louis de France.

Une contestation au sujet des comtés de Champagne et de Brie fut portée devant la Cour de Paris en 1216. Guillaume des Roches fut l'un des juges choisis et, dans le dispositif de l'arrêt rendu, il est à remarquer que notre sénéchal est nommé avant Guillaume de Joigny, doyen des pairs du comté de Champagne, avant Jean, comte de Beaumont-sur-Oise, et Robert, comte d'Alençon, qui tous les trois cependant étaient de très-hauts et très-puissants seigneurs.

Dès 1202, Guillaume des Roches se croisait contre les Albigeois, dont l'hérésie menaçait et l'Eglise et la société. Les événements survenus par suite du meurtre d'Arthur l'empêchèrent d'accomplir son vœu; il n'en fit pas moins alors ses partages entre ses deux filles. Il donna à Jeanne, l'aînée, *Sablé*, Briolay, Châteauneuf-sur-Sarthe, Précigné et Brion; à Clémence, la cadette, Château-du-Loir, Mayet, La Suze et Loupelande. Une charte de Philippe Auguste, datée du mois de mars 1218, approuva et confirma plus tard ces partages.

Jeanne épousa, en 1214, Amaury de Craon, auquel elle devait donner la seigneurie de Sablé et la sénéchalie héréditaire; Clémence s'allia d'abord à Thibaut VI, comte de Blois et de Chartres, et, en secondes noces, à Geoffroy, vicomte de Châteaudun.

Guillaume des Roches ne put qu'en 1209 rejoindre à Lyon les croisés qui se distinguaient de ceux de Terre sainte en plaçant la croix sur la poitrine au lieu de la fixer sur l'épaule. Il conduisit une bande nombreuse au siége de Marmande; comme lui, plusieurs seigneurs Manceaux acquirent une grande renommée en combattant les hérétiques. Juhel de Mayenne, son beau-frère, rendit d'importants services aux siéges de Cabaret et de Lavaur.

Gilabert des Roches, Roger de Linières, Jean, Roger et Ponce de Beaumont remportèrent des avantages très-considérables, et enfin les Manceaux se firent singulièrement remarquer au siége de Terme et à la prise du château de la Minerve, où périrent par le feu un grand nombre d'hérétiques. Cette croisade qui se prolongea pendant bien des années et ensanglanta le midi de la France, eut pour chef le fameux Simon de Montfort, grand homme de guerre et politique non moins habile.

Nous trouvons dans Dom Piolin un rapprochement entre ce seigneur et les chanoines du Mans, qui rappelaient chaque année son souvenir au jour de son décès : « *Eodem die requievit à laboribus presentis miserie Simon* « *inclitus comes Montisforti, qui pro defensione nominis Christi in terrâ* « *Albigensi certavit usque ad mortem.* » *(Martyrologium Capituli Cenomanensis.)*

L'histoire nous dit qu'il combattait aussi très-largement pour son propre compte. Il fut tué devant les murs de Toulouse, qu'il assiégeait, le 12 juin 1278.

Son corps a reposé pendant cinq années dans l'église de la cité de Carcassonne, où l'on conserve encore sa pierre tumulaire.

Son fils Amaury le transporta ensuite à Montfort-l'Amaury dans l'abbaye des Hautes-Bruyères, et l'inhuma auprès de sa femme Alix de Montmorency.

Guillaume des Roches ne retourna pas à la croisade de 1215 avec Louis de France. La tentative du roi d'Angleterre, la fidélité si peu assurée des barons habitant les provinces qu'il gouvernait, ne devaient pas permettre au sénéchal d'aller combattre au loin.

Ses fondations et ses donations attestées par des chartes que nous ne pouvons consigner ici, furent très-nombreuses et bien proportionnées à son rang et à sa richesse.

En 1209, de concert avec sa femme Marguerite de Sablé et au moment de partir pour la croisade, il fit bâtir en l'honneur de la Vierge l'abbaye du Perray-Neuf, qui était établie auparavant au Bois-Renou et avait été fondée par Robert III de Sablé. En 1219, il fonda aussi dans le Maine, à Bonlieu, une abbaye de filles de l'Ordre de Citeaux.

La charte de fondation que nous avons sous les yeux nous donne lieu de relever une erreur commise dans l'analyse des documents historiques déposés aux archives départementales du Mans. Au numéro 744, l'extrait du savant archiviste, M. Bilard, dit : « Et du consentement d'Amaury de « Craon, époux de Jeanne, sa fille aînée, *avant veuve de Thibaut — quon-« dam Comitis Blesensis.* » Ce fut la cadette Clémence qui épousa le comte de Blois et lui survécut. Le texte latin de cette charte dit : « *Et de consen-« sû Amaurici de Creon, mariti Johannæ filiæ meæ primogenitæ, et Cle-« mentiæ, relictæ Theobaldi, quondam Comitis Blesensis.* » Dans une charte de 1221, émanant aussi du sénéchal, nous trouvons le nom de Geoffroy, vicomte *Castriduni* (de Châteaudun), que Clémence, devenue veuve, avait épousé en secondes noces.

Guillaume des Roches, après une carrière si agitée et si bien remplie, mourut en 1222.

Maurice, évêque du Mans et Guillaume de Beaumont (des vicomtes du Maine), évêque d'Angers, célébrèrent ses funérailles avec une pompe digne d'un souverain; un grand nombre de ses anciens compagnons d'armes y assistèrent à l'abbaye de Bonlieu à laquelle tous firent le même jour des dons considérables en l'honneur du vaillant sénéchal. C'étaient Amaury de Craon qui succédait à une partie de ses richesses et à tous ses honneurs, et Geoffroy, vicomte de Châteaudun, ses gendres; Josselin de Champchevrier, dont le nom nous est bien connu; Hugues de la Ferté-Bernard; Thibaut de Blazon, le

célèbre Trouvère, qui composa une chanson contre Blanche de Castille; Péan de Chenehare; Geoffroy de Mathefélon, tenant aux anciennes maisons mancelles de Champagne et de La Suze; Turselin de Hespaigné (d'Espeigne), dont un des derniers héritiers, officier général, est mort au Mans il y a peu d'années; Hugues de Locé; Hugues de Bellay; Guillaume de Cleers, petit-fils ou neveu de notre ancien sénéchal de La Flèche, et autres chevaliers de marque. Hugues de la Ferté-Bernard donna vingt sols tournois, assignés sur sa prévôté, pour le repos de l'âme de Guillaume des Roches, à ces mêmes funérailles. (Ménage. *Histoire de Sablé.)*

La femme de Guillaume, Marguerite de Sablé, vivait encore en 1235, ainsi que nous le prouvent plusieurs chartes de fondation.

Amaury de Craon, son gendre, devenu par la mort de Guillaume des Roches assez puissant pour oser déclarer la guerre au duc de Bretagne, mourut en 1226.

En 1227, Marguerite de Sablé donnait quelques vignes aux Religieuses de Bonlieu pour le repos des âmes de ses père et mère, de sa sœur, de son mari et de son gendre *Amaury de Craon.*

En 1250, Marguerite de Sablé et le second mari de sa fille cadette n'existaient plus.

Une charte de Clémence, datée de 1250, établit au profit des Religieuses de Bonlieu, de concert avec sa fille Jeanne, comtesse de Montfort, le don de dix arpents de terre entre *Boscum-Corbonis et cheminum, per quod itur à Castro-Lidi ad Vadatium* (Bois-Corbon et le chemin par lequel on va de Château-du-Loir à Vaas) pour le repos de l'âme de ses parents et de son très-cher époux *Gaufridi, quondam vice-comitis Castriduni....* »

Une charte de 1259 nous apprend qu'à cette date Clémence des Roches était morte : « *defuncta Clementia quondam Blesie et Clarimontis comi-* « *tissa.* »

Amaury de Craon laissa en mourant trois enfants, Maurice IV du nom, Jeanne et Isabelle. Sa femme devint pendant la minorité de son fils sénéchale d'Anjou, de Touraine et du Maine sous les conditions posées par Philippe Auguste. Entre autres titres à l'appui, on lit dans un registre de la Cour des Comptes de Paris : « *Janne de Craon, séneschalle d'Anjou,* « *en femme lige de la sénéchaussée d'Angers, du Mans et de Tours, en* « *la manière que Guillaume des Roches son père estoit.* » L'expression de *femme lige* nous indique que, comme Guillaume des Roches, elle jouissait de l'Anjou à *titre de fief.* Le titre ci-dessus établit parfaitement cette importante distinction, importante surtout pour nous historien de La Flèche. Elle vient nous affirmer que la seigneurie particulière de cette ville n'était plus, au moins depuis 1204, entre des mains royales, puisque un roi d'Angleterre se serait trouvé être vassal de Guillaume des Roches. Elle avait donc déjà passé aux vicomtes de Beaumont.

Avec le plus vif intérêt, nous avons cherché à faire revivre les souvenirs de cette grande maison, tenant de si près à notre pays et y possédant en toute propriété plus de terres qu'il n'en faut pour former une province : car, en outre de la jouissance par engagement des villes d'Angers, de Saumur et de Baugé, elle possédait *La Suze, Loupelande, Sablé, Précigné, Châteauneuf, Briolay, le Lion d'Angers, Craon, Candé, Segré, Champtocé, Ingrande, Longué, Brion, Mouliherne, Durtal, Mayet, Château-du-Loir et Plaimol.* Ce qui constituait non-seulement la possession de ces villes elles-mêmes, mais encore de tout leur territoire.

Amaury III, de Craon, fut le dernier qui posséda cette charge héréditaire de sénéchal, l'ayant échangée, en 1330, avec le roi Philippe de Valois pour une rente annuelle de 1500 livres.

A toutes les pages de l'histoire de France, au moyen-âge, on rencontre le nom des sires de Craon, qui, jusqu'en 1330, dirigèrent en maîtres les affaires de notre contrée. Ce fut à la suite de l'assassinat du connétable de Clisson, par Pierre de Craon, que Charles VI voulut porter la guerre en Bretagne et devint fou en traversant la forêt du Mans entre cette ville et Sablé.

Malgré ce sinistre incident, la maison de Craon continua à tenir un rang distingué parmi celles du Maine, et son dernier représentant, dont le fils Amaury VI, tué à la bataille d'Azincourt, le précéda dans la tombe, fut Jean de Craon, mort sans postérité masculine le 25 novembre 1432. En 1427, il avait été commis par Iolande d'Arragon, reine de Sicile et duchesse d'Anjou, *lieutenant-général sur le fait de la guerre dans les provinces d'Anjou et du Maine,* avec injonction à tous les capitaines des forteresses de ces deux provinces et particulièrement au capitaine du château d'Angers de le recevoir et de lui obéir comme à elle-même : « Et néanmoins, dit « Sainte-Marthe dans les preuves de la maison de Beauvau (bien connue « dans notre département longtemps représenté par l'un de ses membres), « baille ledit Jean de Craon lettres, qu'il ne désapointera Bertrand de « Beauvau, lors capitaine dudit chasteau, ny son lieutenant. » Jean de Craon fut fait chevalier banneret en 1411.

Nous avons parcouru avec le plus grand soin le volumineux écrit de Ménage (1) qui nous a été très-utile; mais nous n'y avons rien trouvé qui fut de nature à nous éclairer plus que nous ne le sommes sur une question non encore résolue par les écrivains de notre pays. Comme elle se rattache à l'époque où Guillaume des Roches le gouvernait et que la maison des vicomtes de Beaumont tenait à celle de Sablé, nous espérions en compul-

(1) D'après Dom Etienne Housseau, moine de Marmoutier, il faut être un peu en garde contre les faits que rapporte Ménage. « Ménage, écrit-il à Rangeard, n'est pas exact dans « son *Histoire de Sablé;* les titres qu'il a publiés sont pleins de fautes grossières et de « contre-sens qui altèrent la vérité des faits. »

sant les pièces relatives aux deux provinces, apprendre, d'après un titre positif, comment *la propriété* et *la seigneurie de La Flèche* étaient passées à Raoul III, vicomte de Beaumont, de Richard Cœur de Lion, d'Arthur, son neveu, ou de Jean sans Terre, son frère, qui la tenaient directement des Plantagenet, leurs ancêtres, descendants eux-mêmes d'Hélie de La Flèche et des Beaugency.

Nous avons dit dans les pages précédentes qu'Arthur et sa mère, à leur arrivée au Mans, en 1199, avaient comblé de dons le clergé de cette ville et distribué des châteaux aux barons de la province. Or Raoul de Beaumont, frère cadet du vicomte du Maine, dont il devait bientôt devenir héritier, marchait en tête de tous; il ne pouvait pas être oublié et par conséquent il est raisonnable de penser qu'Arthur a donné le château et la seigneurie de La Flèche, qui lui appartenait *personnellement* comme héritier de Richard, au personnage le plus important de tous ceux qui pouvaient soutenir sa cause. (1)

Ou cette transmission a eu lieu ainsi — et nous penchons à le croire — ou Raoul de Beaumont a reçu ce don des mains de Richard lui-même pour quelque service rendu en Terre sainte.

Raoul III, vicomte du Maine, devint donc seigneur de La Flèche au plus tard en 1199. A chaque changement de maître, les donataires avaient l'habitude de faire confirmer les dons reçus par le successeur à moins qu'il ne l'eut déjà fait à titre de futur héritier. Or Raoul confirma les dons faits par Richard; cette formalité ne put pas être remplie par Arthur, qui disparut trop promptement. Richard ou Arthur furent donc donateurs l'un ou l'autre et non Jean ou Philippe Auguste. Nous ajoutons que nous n'avons rencontré aucune charte faisant intervenir Jean sans Terre et Isabeau d'Angoulême dans les actes concernant La Flèche, et on en possède une foule émanant de Bérengère, reine d'Angleterre, leur belle-sœur, possédant le comté du Maine à titre de douaire.

(1) Nous produisons ici deux chartes prouvant qu'au mois de juin 1199 (deux mois après la mort de Richard), Arthur, son neveu, faisait acte de propriété et de souveraineté dans l'Anjou et dans le Maine, accompagné de Guillaume des Roches.

*Charte d'Artur, dux Britanniæ, comes Andegavensis et Richemontis* (Arthur, duc de Bretagne, comte d'Anjou et de Richemont), par laquelle il donne à l'abbaye de Perseigne 15 livres de monnaie du Mans à prendre, chaque année, sur le boisselage du Mans, moitié à la mi-carême, moitié à la Saint-Jean, et, en outre, 10 livres angevines aussi à prendre annuellement sur la voirie du Mans, au jour de Saint-Michel. Cette donation est faite en présence de Constance, mère dudit Arthur, de Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, et de Robertus de Vitreio Cantor Parisiensis, Alanus Gemellus, Alemannus de Aubignieo, et plures alii.

Original en latin du mois de juin 1199. — (*Archives du Mans.*)

Charte d'Arthur, duc de Bretagne, comte d'Anjou, *du Maine* et de Richemont, par laquelle il confirme à l'abbaye de Perseigne la libre possession des maisons, vignes et pressoirs de *Clarofonte juxta Cenomanami* (de Claire-Fontaine près Le Mans), de *Carbonariis* et de *Coloniis* (de Charbonières et de Coulaines), etc.

Sans date de la fin du XII^me siècle. Rotulus sur parchemin.

Il existe une lettre sans date de Guillaume de Beaumont, évêque d'Angers, adressée à son frère Raoul, dans laquelle il l'engage à ne pas venir contre le don fait par Richard à l'abbaye de Mélinais de 10 livres de rente annuelle, assise sur les moulins et la porte *de* Fixâ (La Flèche) et en outre d'un bourgeois nommé Petrus de Poncei, quitte et libre *ab omni impulsatione*, et cela s'il veut conserver intacts sa noblesse et son honneur *(si vestram vultis nobilitatem et honorem ab infamia eritare)*. Ces dons furent confirmés par Raoul de Beaumont, en 1209, par respect pour les bienfaits d'un si grand homme *(tanti hominis)*.

Cette confirmation fut renouvelée par ce seigneur en 1223 d'après témoignage *proborum hominum de Fissa* (de La Flèche). Il y avait eu probablement contestation motivant la lettre précitée.

Nous concluons donc sur ce point bien controversé par les Jésuites de La Flèche, le Paige, Burbure et Pesche. « J'avoue, dit un jésuite de La « Flèche (Bibliot. du Prytanée, manuscrits) que je n'ai pu trouver par « quelle aventure cette petite ville sortit de la maison d'Anjou-Angleterre « pour entrer dans celle de Beaumont. J'avais cru d'abord que cela venait « du mariage d'une fille naturelle d'Henri Ier, roi d'Angleterre, avec un « vicomte de Beaumont, l'un des ancêtres de Raoul III; mais il est cer« tain que cela ne peut être, puisqu'en ce temps là La Flèche appartenait « au comte d'Anjou et non pas au roi d'Angleterre. En outre, il est certain « *par nos titres* que ce Raoul III fut le premier de cette maison de Beau« mont, qui fut le seigneur de La Flèche et qu'il succéda à cette seigneurie « immédiatement à Richard Cœur de Lion. Mais, quoi qu'il en soit, *ce fut* « *ce changement de seigneur qui empêcha que La Flèche ne fut remise dans* « *ce temps là au domaine de France comme toutes les possessions territo*« *riales de Jean.* »

On voit que l'avis de ce jésuite se rapproche tout à fait du nôtre. D'un autre côté, au moment de son mariage, en 1200, avec Isabelle d'Angoulême, Jean sans Terre lui assigna pour douaire La Flèche, Beaufort, Château-du-Loir, Troo, Niort et Saintes *(Rotuli Chartarum*, p. 74, col. 2. — Publication des *Rôles de la Tour de Londres)*.

Mais, à cette époque, la succession de Richard était encore en litige. Car nous avons dit qu'Arthur vint en 1202 trouver Philippe à Gournay, que ce monarque le fit chevalier, lui donna sa fille Marie en mariage (1) et le confirma dans les possessions françaises le Maine, l'Anjou, etc. En 1106, Phi-

(1) « Protinus Arturo, quem iam prouexerat moro vetusto
« Cingula militiæ noua præbuit, atque Mariam
« Desponsauit ei, per quam socer illius esset.
« Qui mox acceptis à fisco sumptibus, atque
« Militibus, paucis que viris à rege receptis
« Festinanter abit Pictis inuadere fines. (Guillaume Le Breton.)

lippe donna Baugé à Guillaume des Roches; donc Baugé était rentré dans le domaine de la couronne. Tout le douaire fictif d'Isabeau avait été confisqué comme le reste.

Bérengère reçut le Maine pour douaire.

Jean sans Terre ne conserva plus qu'une partie de l'Aquitaine, rendue plus tard à l'Angleterre par Louis IX à titre d'hommage et redevance, définitivement française sous Charles VII.

Le caractère de ce prince était un composé monstrueux de toute espèce de vices ; aucune vertu, aucune bonne action ne vinrent atténuer l'animadversion due à tous les crimes dont sa vie fut souillée. — (Bertrand de Molleville.)

Ses traits naturellement réguliers, dit Walter Scott, « prenaient, à force « d'art, un expression de courtoisie, mais laissant percer encore la con- « trainte imposée aux sentiments cachés de l'âme... » (Ivanhoë.)

Il mourut le 17 octobre 1216, âgé de 49 ans.

Son fils aîné, Henri III, lui succéda. Jean, dans ses différentes pérégrinations, passa, en 1200, le 10 juin, à La Flèche; il y revint le 2 septembre en revenant de Baugé. Notre ville le revit en 1202, le 6 et le 10 janvier; le 12 il était à Baugé et le 20 février au Lude. *(Itinéraire de Jean sans Terre.* — Thomas Dussus.)

Nous ne parlons qu'incidemment de ce roi, que nous ne comptons pas au nombre des seigneurs de La Flèche. *Le dernier* Plantagenet que nous ayons à reconnaître comme notre seigneur est donc Arthur, duc de Bretagne.

Le 9 mai 1870 s'éteignait M^lle^ des Haies, dernier rejeton des Plantagenet d'Anjou. Son père, le comte des Hayes, qui avait été page de Louis XV, portait dans son écu les armes d'Anjou. Elle avait épousé le vicomte Dambray, fils du chevalier Dambray, qui signa la fameuse ordonnance de 1830, et habitait le château de Montigny, près de Dieppe.

Jetons maintenant un regard retrospectif sur cette époque si remarquable et qui sera toujours pour un esprit sérieux l'objet de l'étude la plus intéressante. Nos seigneurs furent d'abord les Beaugency, les comtes d'Anjou, puis enfin ces mêmes comtes devenus rois d'Angleterre.

Sommes-nous devenus nous-mêmes alors anglais?

Non, non ; ce n'était pas l'Angleterre qui de 1066 à 1200 possédait la Normandie, le Maine, l'Anjou et autres contrées, ce sont elles qui maîtrisaient l'Angleterre et l'avaient faite française par les mœurs, les lois et la langue elle-même, cette langue composée de deux éléments, l'un dérivé de la vielle langue germanique des vaincus, l'autre qui n'est que du français encore très-reconnaissable : « Apparemment, s'écrie M. le prince de Bro- « glie, c'étaient bien des Français que ces barons chargeant sur l'ennemi « en entonnant le grand chant national de la France d'alors, la chanson de

« Roland, (1) et en invoquant, comme le preux de Charlemagne mourant, « la douce terre de France. »

A qui donc appartenaient ces navires brûlés sur le rivage pour ne laisser d'autre alternative que la mort ou la victoire? Qui étaient ces guerriers vainqueurs, réclamant leur part de butin, devenant les maîtres et seigneurs de tous les châteaux, les maîtres de toutes les fortunes saxonnes, usant et abusant à tel point que le long cri de douleur des vaincus est arrivé jusqu'à nous, répété comme par un écho fidèle dans le roman d'*Ivanhoë?*

Et 150 années plus tard, quand Cédric, le saxon, se rencontre avec Richard Cœur de Lion, l'arrière petit-fils du Conquérant, il n'a pas d'autre nom à lui donner que celui de Richard d'Anjou : « Non, lui répond « Richard, non, noble Cédric; Richard d'Angleterre, Richard dont le plus « cher intérêt, le plus ardent désir est de voir tous ses enfants unis en« semble sans distinction de race. Eh bien! digne thane, ton genou ne « pliera-t-il pas devant ton roi? — Non, jamais il n'a fléchi devant le sang « Normand. »

Ceci est du roman, mais le vrai roman n'est souvent que l'histoire, colorée de ces teintes que savait si bien rencontrer le célèbre écrivain.

Le seul titre devant lequel s'incline ce fier saxon est celui qui rendait Richard issu du sang de Mathilde, nièce d'Edgard Atheling et fille de Malcom, roi d'Ecosse. Et quand il accorde le pardon à son fils Ivanhoë, il ajoute : « .... Le fils d'Hereward est esclave de sa parole, même quand il « l'a donnée à un normand : mais prends le costume de tes ancêtres : point « d'habits courts, de hautes plumes ni de souliers pointus dans ma maison. « Celui qui veut être le fils de Cédric, le Saxon, doit se montrer digne « des Saxons ses ancêtres... »

Les Français étaient donc encore alors les vainqueurs, les Anglais ou Saxons les vaincus.

Et ces français qu'on avait peine à reconnaître sous leurs nouveaux noms féodaux, ne pouvaient se déshabituer de la terre de France. Ces vassaux du roi devenus rois eux-mêmes et plus puissants que leur seigneur suzerain, auraient dû, dit encore le prince de Broglie, regarder la Normandie, le Maine et l'Anjou, comme le fait, bien à tort, le parvenu à l'égard de la modeste chaumière que son père a élevé à la sueur de son front. Au con-

(1) CHANSON DE ROLAND ET D'OLIVIER.

Taillefer, qui moult bien chantoit,
Sur un cheval, qui tost allait
Devant eus s'en allait chantant,
De Carlemaigne et de Rollant,
Et d'Olivier et des vassaux
Qui moururent à Rainschevaux.

traire, nous retrouvons constamment les rois anglais sillonnant soit pour la guerre soit pour le plaisir leurs possessions françaises; ils veulent y vivre le plus longtemps possible et souvent y mourir. Le fils de Foulques d'Anjou prend pour lui-même et lègue à ses successeurs assis sur le trône d'Angleterre le nom de Plantagenet, celui de cette plante angevine qui émaille nos bruyères de ses fleurs si voyantes. Tout reste enfin si français que le mélange ne peut se faire encore et que les deux races ne sont pas encore fondues l'une dans l'autre après plus de trente lustres.

De ces deux rois partant pour la croisade, vers 1187, Richard Cœur de Lion et Philippe Auguste, quel était donc le plus français?

« Si c'est être français, en effet, dit encore le prince de Broglie, que « d'avoir plus de générosité dans le cœur que de calcul dans l'esprit, si la « grâce et le feu sont des qualités françaises, tandis que le sang-froid et la « pratique des intérêts tient plus à la nature britannique, le plus français « des deux, c'est le bouillant Richard, tandis que son rival, plus prudent, « parait plutôt appartenir à la race ambitieuse et politique par excellence. « .... Si c'est être français, enfin, que de consoler ses déplaisirs par des « chansons, ah! il est bien français, le roi troubadour qui charmait les « ennuis et les loisirs de sa prison en composant des romances et dut, « dit-on, sa délivrance à l'une d'elles. »

Nous ne pouvons dater la conquête de la Normandie que de cent ans plus tard. Cependant au bout de deux à trois siècles, les barons français étaient devenus complètement anglais. Les émanations du sol avaient changé leur nature. L'éducation aidant, ils reparaissent en France avec ce type national si connu. S'ils avaient perdu cette furia française si bien signalée dans nos bulletins de guerre et qu'on retrouve toujours chez les nôtres, même dans les plus grands désastres, ils n'étaient pas moins redoutables sur le champ de bataille et difficiles à vaincre. Et quand Jeanne d'Arc, Duguesclin et autres chefs, leur étendard à la main, criaient — *Sus aux Anglais.* — Rien ne leur rappelait plus l'origine commune, et c'était bien des *Anglais* et non des *Normands, Manceaux* ou *Angevins* que défiait au pied du Chêne de Mi-Voie le brave Beaumanoir — Bois-ton-Sang.

---

# LIVRE TROISIÈME

## CHAPITRE PREMIER

3° MAISON DE BEAUMONT. — RAOUL III, VICOMTE DE BEAUMONT, SEIGNEUR DE Ste-SUZANNE, DE FRESNAY, DU LUDE, HUITIÈME SEIGNEUR DE LA FLÈCHE.

(1199 à 1236.)

RICHARD III, VICOMTE DE BEAUMONT, etc., NEUVIÈME SEIGNEUR DE LA FLÈCHE

(De 1236 à 1249.)

Nous avons établi, autant qu'il nous a été possible, que Raoul III, vicomte de Beaumont, reçut la seigneurie de La Flèche des mains d'Arthur de Bretagne, que les hauts barons de nos contrées avaient reconnu, jusqu'au moment de sa fin prématurée, comme le successeur légitime de Richard Cœur de Lion.

Ce don fut certainement confirmé par le roi Philippe Auguste. A défaut de charte ou de titre de confirmation, nous en trouvons la preuve dans ce fait que cette seigneurie ne fut pas comprise au nombre des possessions de Jean sans Terre, qu'un arrêté précité de la Cour des Pairs annexa au domaine royal, en 1203. Remarquons en même temps qu'Hélie possédait les châteaux de Luché, de Mayet, de Château-du-Loir et d'Oustillé, et que ces possessions ont suivi le même sort que les autres. La seigneurie de La Flèche est restée *seule,* au moins à notre connaissance, propriété particulière et n'est rentrée dans le domaine de la couronne que lorsque Henri IV, possesseur héréditaire, comme descendant au maternel des Beaumont et des d'Alençon-Valois, est monté sur le trône de France. Virtuellement, en effet, ce domaine rentrait de droit dans celui de la couronne; mais,

comme nous le dirons plus tard, l'édit de réunion n'est daté que du mois de juillet 1607.

« La maison de Beaumont, dit Odolant Desnos, v. I, p. 431, étoit une « des plus illustres de l'Europe. »

La ville de Beaumont-le-Vicomte dans le Maine *(Bellomontium Vicecomitis)* est située sur la rivière de la Sarthe, entre le Mans et Alençon.

Le plus ancien seigneur de Beaumont bien connu est Raoul Ier du nom, vicomte du Mans, seigneur de Beaumont et de Soulesmes, fils d'un autre Raoul, vicomte du Mans et de Notre-Dame-de-Beaumont; il donna, l'an 994, aux Religieux de Marmoutier, du consentement de Cana, sa seconde femme, l'église de Saint-Hippolyte de Vivoin, au pays du Maine, fit une seconde donation, l'an 1053, aux Religieux de Saint-Serge, de l'église de Saint-Rémy, au pays de Mangé, donna ou vendit aux moines de Saint-Aubin d'Angers l'église de Luché, et vivait encore l'an 1061, suivant le titre de Marmoutier.

Sa première femme fut Emmeline, dame de Montreveau, fille et héritière d'Etienne, seigneur de Montreveau, et d'Adelburge, héritière du Lude. Elle est nommée dans quelques titres de Marmoutier, mourut le 12 septembre 1058, et fut enterrée dans le cimetière de l'église de Saint-Serge avec ses père et mère. Leur fils aîné et héritier, Hubert Ier, vicomte du Mans et de Beaumont, fut, comme nous l'avons dit au sujet du siége de Sainte-Suzanne, l'un des plus illustres chevaliers de son temps; il épousa Ermangarde, seconde fille de Guillaume Ier, comte de Nevers et d'Auxerre. Raoul II, leur fils aîné, vicomte du Mans et de Beaumont, seigneur de Sainte-Suzanne, de Montreveau et du Lude, fonda l'abbaye d'Etival, dans la forêt de Charnie, en 1109, à la sollicitation de l'ermite Alaume. Il se trouva en 1118 à la bataille d'Alençon, dite mal à propos de Séez, sous les ordres de Foulques V, comte d'Anjou, qui remporta une mémorable victoire sur l'armée anglo-normande. (Jean, moine de Marmoutier. — Odolant Desnos.) Le nom de sa femme est resté inconnu.

Leur successeur fut Richard Ier, vicomte du Mans et de Beaumont, seigneur de Sainte-Suzanne, de Fresnay et du Lude; il épousa la fille du seigneur de l'Aigle et eut plusieurs enfants dont l'aîné, Richard II, vicomte de Beaumont, mourut en 1202, sans héritiers. Son frère cadet, Raoul III, lui succéda dans toutes ses seigneuries, étant déjà pourvu par Arthur, neveu de Richard Cœur de Lion, de celle de La Flèche depuis 1199. Le troisième frère s'était croisé avec Geoffroy, comte du Perche, et était parti vers 1200 pour la Terre sainte, suivant Villehardouin.

La maison de Beaumont portait dans ses armoiries d'azur semé de fleurs de lys d'or au lion de même. Ses différents membres se signalèrent par de nombreuses fondations depuis le temps le plus reculé. Dieu récompensa cette famille si généreuse par une grande prospérité, puisqu'elle

posséda bientôt dans le Maine Beaumont-le-Vicomte, Fresnay, Sainte-Suzanne, Vivoin et une partie du Sonnois ; dans l'Anjou, La Flèche, Le Lude, Château-Gontier et Pouancé. Une petite-fille de Raoul Ier monta sur le trône d'Ecosse ; d'autres prirent alliance dans les familles royales d'Angleterre, de Naples et de France. Geoffroy-le-Vieux, frère de Raoul Ier seigneur de Beaumont, avait Sablé.

Cette ville, si voisine de la nôtre, est d'origine toute féodale. Avant le Xme siècle, le lieu qu'elle occupe faisait partie de la paroisse de Solesmes et dépendait de l'église cathédrale (Diplômes de 802 à 832, 2me vol. Dom Piolin). Pendant les troubles du IXme siècle, ce domaine passa dans des mains laïques ; en 957 Foulques le Bon, comte d'Anjou, le légua à son fils Humbert, dit le Veneur *(Art de vérifier les dates,* t. XIII, p. 44). Peu de temps après, Sablé appartenait à la maison de Beaumont-le-Vicomte, et Geoffroy, frère de Raoul de Beaumont, y avait fixé sa demeure (Ménage, *Histoire de Sablé).*

Pendant sa longue carrière, Geoffroy de Sablé se signala par beaucoup d'œuvres de piété. Il fit rétablir les deux églises paroissiales de Sablé, Notre-Dame et Saint-Martin, et les fit consacrer par l'évêque Avesgaud (Ménage, p. 29). Il était secondé par sa femme Adélaïde (Dom Piolin).

Dans les dernières années de sa longue carrière, voulant laisser après lui une fondation de prières pour le rachat de son âme et de celle de ses parents, il songea à bâtir un monastère : « *Cum Goffridus de Sablolio senuisset, monasterium in villa quæ Solemis vocatur, ædificere voluit, duobus ferè à Sablolio disparata millibus*........ (Ménage, *Histoire de Sablé.)* »

Les vicomtes de Beaumont furent aussi les bienfaiteurs de l'abbaye d'Evron. Aussitôt qu'en 994 les moines envoyés de Saint-Père-en-Vallée furent entrés en possession de l'abbaye d'Evron, le sanctuaire reprit son ancienne célébrité par l'affluence des pèlerins qui y venaient implorer le secours de Dieu. De nombreux bienfaiteurs secondèrent les efforts des cénobites. En 994, à la prière de l'abbé Thedbert, le comte du Maine accorda le privilége d'établir un marché le jeudi de chaque semaine, et une foire fixée au jour de la Nativité de la Sainte-Vierge. Ce privilége exemptait le bourg de l'abbaye et toutes ses dépendances des droits de coutume que levaient les officiers du comte sur les autres marchés ou foires. Ces concessions furent faites par l'intervention de l'évêque du Mans Sigefroid et du consentement de Raoul et de son fils. Sous l'épiscopat du même évêque, Raoul, vicomte de Beaumont, rendit à l'abbaye de la Couture la terre de Joué-l'Abbé, près de Ballon (Dom Piolin).

Raoul III, comme nous l'avons dit, était donc le second fils de Richard Ier. Son frère aîné, Richard II, mourut en 1202 et fut enterré à l'abbaye de Marmoutier. Ainsi quand Raoul III reçut d'Arthur de Bretagne la seigneurie de La Flèche, il n'était pas encore pourvu.

Raoul de Beaumont devait naturellement apparaître au milieu de ce conflit causé par la mort de Richard Cœur de Lion. Il avait, comme tous les grands du Maine et de l'Anjou, reconnu les droits d'Arthur de Bretagne à la couronne d'Angleterre; tous avaient été comblés de dons par ce jeune prétendant. Rymer (tome I.) prétend que Guillaume de Beaumont avait reçu à cette occasion la seigneurie de Domfront dont il ne put jamais jouir et qui fut donnée, en 1204, à Raimond, comte de Boulogne. Mais Philippe Auguste s'étant rapproché de Jean sans Terre, ces mêmes seigneurs suivirent l'exemple du roi et un traité entre ces deux princes fut signé par Guillaume des Roches, le vicomte de Beaumont, le comte d'Alençon, Etienne du Perche, Hugues de Châtellerault, le 14 octobre 1201. Le vicomte de Beaumont traita personnellement avec le roi Jean, qui lui donna des lettres particulières, par lesquelles il déclarait que le vicomte, son cher parent, avait cru mal à propos que sa fidélité lui était devenue suspecte. (Rimer, t. I, p. 40 et 41.)

Tristes tergiversations, tristes surtout en ce que l'exemple venait d'en haut et que l'intérêt personnel primait la foi jurée!

En 1205, le comte d'Alençon maria son fils, Jean III, avec Alix de Roye, fille d'un Chambrier de France. Les cautions des clauses de ce mariage furent Raoul, vicomte de Beaumont, Guillaume de Préaux, Robert Dumesnil et autres. (Odolant-Desnos, p. 323, 324, 326.)

En 1211, Raoul de Beaumont se rendait caution avec Robert, comte d'Alençon, Gervais de Pruillé, Robert de Parnay, Guy Turpin et Bernard de La Ferté pour Amaury de Craon, qui promet de tenir à la disposition de Philippe Auguste sa forteresse de Chantocé (Dom Martène, charte d'Amaury datée du Mans, t. I[er], p. 1099. — Léopold Charles, *Histoire de La Ferté* p. 47).

Raoul de Beaumont, au moment de partir pour la Terre sainte, demanda la caution de Bernard de La Ferté, de Guillaume de Sillé et de Rotrou de Montfort pour l'engagement qu'il avait pris de remettre son fils aîné à la garde du roi et de Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou. Tous ceux qui tenaient pour Raoul ses forteresses de la vicomté de Beaumont ne devaient se rendre qu'au roi et à son commandement. (1) Ceci eut lieu en 1216.

(1) La charte qui suit indiquerait que Raoul ne serait parti qu'en 1218, à moins que la date n'ait été mise que plus tard, comme cela arrivait souvent :

« Donation faite par Raoul, vicomte de Beaumont (qui avait pris la croix et était sur le « point d'aller en Terre sainte), à l'abbaye de Notre-Dame-de-Charnie, de 10 livres 10 sous « mansais de rente annuelle et perpétuelle, savoir : 30 sous sur son propre domaine de « Sainte-Suzanne, à la Saint-Jean, et 9 livres sur sa prévôté et seigneurie de Beaumont, « le tout sous peine de payer 12 deniers chaque jour, après le terme passé ; ladite donation « faite pour les anniversaires ou obits solennels de ses père et mère et de sa femme, de « laquelle somme les trois chapelains devaient avoir 60 sous mansais. Passé sous son sceau, « l'an 1218. »

*(Securitates* n° 50, j. 394. Archives nationales. — Léopold Charles, *Histoire de La Ferté,* p. 48). Ce titre *Securitates* indique qu'il vise les prétentions du roi d'Angleterre ou de ses successeurs.

Louis VIII avait conservé dans sa main le comté d'Alençon et les châtellenies de Moulins et de Bonmoulins, dont son père s'était mis en possession, avant 1217, avec promesse de les rendre au comte du Perche, supposé qu'elles se trouvassent lui appartenir ; c'était Guillaume, évêque de Châlons, qui avait succédé à son neveu Thomas du Perche. Ce prince l'appela à l'ordonnance qu'il fit, en 1223, au sujet des juifs. Il y fut réglé que toutes les sommes dues aux juifs seraient payées en trois années et en trois termes à leurs seigneurs, que le roi ne pourrait retenir dans ses domaines les juifs de ses barons, et chaque baron ceux du roi ou des autres barons, soit qu'ils eussent jurés d'observer cette ordonnance ou non. Le comte du Perche, le vicomte de Beaumont, le seigneur de Sillé souscrivirent cette ordonnance ainsi que beaucoup d'autres seigneurs ; on y voit leurs sceaux *(Recueil des Ordonnances de la 3me race,* t. Ier, p. 47).

Raoul, à la mort de son frère, avait donné cent sols de rente aux Religieux de Marmoutier, pour qu'ils priassent Dieu en faveur de celui-ci enterré dans leur abbaye, et confirma l'exemption que son père avait donnée dans ses terres, en 1190, aux Religieux de la Couture du Mans. Il fonda, en outre, le prieuré de Loué, qu'il donna à la même abbaye.

Il reçut, en 1226, une lettre de convocation pour le couronnement de saint Louis en même temps que le vicomte de Thouars, le comte de Vendôme, Bernard de La Ferté, Geoffroy du Pont, Marguerite de Sablé, veuve du sénéchal d'Anjou, Dreux de Mello et Thibaut de Blazon. Il assista donc à l'assemblée où la reine Blanche fut déclarée régente, suivant la volonté du feu roi.

Cette intrépide princesse, quoiqu'étrangère avec cinq fils encore enfants, ne recula pas devant la charge d'une fonction aussi délicate dans un royaume où l'on regardait les femmes comme incapables de régner. « En aucun « temps, dit M. L. Charles *(Histoire de La Ferté,* p. 49), les régences de « femmes n'ont été populaires en France.... » C'est ce qui encouragea Thibaut de Blazon, dont nous avons parlé à l'occasion des obsèques de Guillaume des Roches, à composer plusieurs chansons satiriques ou sirventes contre Blanche de Castille pendant la minorité de son fils, quoiqu'il eut reçu l'insigne honneur d'être appelé par cette princesse à assister au couronnement du jeune roi *(Layettes du Trésor des Chartes,* n° 1827. — Léopold Charles).

Dans ces temps, le comté du Perche était entre les mains d'un ecclésiastique, Guillaume, évêque de Châlons, dernier membre de la famille des Rotrou. Hugues de La Ferté, successeur de Bernard, avait des droits à la succession du prélat qui, ayant entrepris le dangereux pélerinage de Terre

sainte, y mourut. Le partage de sa fortune eut lieu le 2 mars 1230, et l'on y voit figurer parmi les témoins l'évêque d'Angers, Guillaume de Beaumont, et Raoul, vicomte de Beaumont. (Léopold Charles, *Histoire de La Ferté*, p. 49-50.) Guillaume de Beaumont se distinguait par la noblesse de ses manières. Saint Dominique s'étant arrêté à Angers en traversant son diocèse, remarqua tant de sainteté dans tous les actes de ce prélat, qu'il lui permit de bâtir un couvent de son ordre dans sa ville épiscopale. Il mourut en 1240 et fut enterré dans le chœur de la cathédrale d'Angers, où, dit le *Gallia Christiana*, on voyait sa représentation et son épitaphe. L'un de ses ascendants, Raoul de Beaumont, troisième fils de Roscelin, qui avait épousé Constance, fille naturelle de Henri Ier Plantagenet, aïeul maternel de Henri II, avait aussi occupé le siége d'Angers.

Raoul III fut un des seigneurs qui écrivirent au pape Grégoire IX, au mois de septembre 1235, contre les prélats du royaume et leur juridiction; cette lettre porte plus de quarante suscriptions et est scellée de vingt-huit sceaux. *(Preuves des Libertés de l'Eglise Gallicane, 1651-1731.)*

La même année, il donna, avec le consentement de ses deux enfants Richard et Guillaume, à Marguerite, comtesse de Fif, sa nièce, son parc d'Orques, où elle fonda, au mois de juin 1236, une chartreuse; le roi Saint-Louis confirma cette donation à la sollicitation de Raoul III, qui mourut cette même année et fut enterré dans l'abbaye d'Etival, auprès de Raoul II son aïeul. Il avait épousé Lucie, dont le nom de famille n'est pas connu.

Burbure dit qu'elle était héritière de la maison de Sainte-Suzanne et avait apporté cette terre en dot au vicomte de Beaumont. C'est une erreur. Car ces seigneurs possédaient déjà la seigneurie et le château de Sainte-Suzanne, comme le témoigne suffisamment le mémorable siége qu'Hubert de Beaumont, ancêtre de Raoul, y soutint contre les anglais. Lucie fit une donation à l'abbaye de la Trappe, en 1208, et mourut avant 1227, d'après un titre du prieuré de Vivoin. Elle donna trois enfants à Raoul III : 1° Raoul, mort jeune; 2° Richard III, vicomte de Beaumont; 3° Guillaume.

Après la mort de Lucie, Raoul épousa Agnès, dont il eut une fille, à laquelle fut donné le même nom. Il fut donc seigneur de La Flèche de 1199 à 1236 et vécut sous les rois Philippe Auguste, Louis VIII et Louis IX. Nous ne pouvons dire quelle part il prit aux guerres qui eurent lieu pendant ces trois règnes et quels furent ses actes dans les commotions politiques de cette époque.

Ce fut du vivant de ce seigneur de La Flèche que saint Louis se rendit, en 1230, dans cette ville à la tête d'une redoutable armée. Toute la France admirait l'habileté et le courage de la reine régente. Le comte de Bretagne seul, Pierre Mauclerc, malgré qu'il fut prince du sang, était entré dans toutes les ligues qui troublèrent la minorité de Louis IX, restait indomp-

table et ne cessait de cabaler malgré le peu de succès de ses premières entreprises.

Le monarque anglais débarqué à Saint-Malo, se rendit à Nantes. Le roi de France, de son côté, avait mandé toute sa noblesse ; son armée se composait de tous les grands de l'Etat, parmi lesquels on comptait le célèbre Jean de Brienne, qui, de simple cadet de sa maison, était devenu roi de Jérusalem par le choix de Philippe Auguste. Dépouillé depuis par son gendre l'empereur d'Allemagne, il était réduit à courir les aventures. Hugues de la Marche vint aussi rejoindre le roi à La Flèche et l'on s'engagea de part et d'autre à ne pas traiter avec le duc de Bretagne. (Du Tillet. — Abbé Vély.) (1)

L'armée royale, partie de La Flèche, alla camper vers Ancenis qu'elle assiégea et prit. Ce fut là dans une assemblée de tout ce qu'il y avait de prélats et de pairs autour du roi que Pierre de Bretagne fut déclaré déchu de la tutelle de ses enfants et de sa qualité de comte souverain.

Des services rendus par Jean de Brienne au roi de France advint probablement la riche alliance de son fils avec Agnès de Beaumont du chef de laquelle celui-ci devint plus tard seigneur de La Flèche.

Comme Foulques-le-Jeune, Jean de Brienne avait reçu le bourdon et les insignes de pélerin dans la cathédrale de Tours et devait monter sur le même trône de Jérusalem.

## RICHARD III, VICOMTE DE BEAUMONT, DE SAINTE-SUZANNE, etc., NEUVIÈME SEIGNEUR DE LA FLÈCHE, DE 1236 A 1249.

Richard III du nom avait épousé Mathilde, comtesse de Chartres, fille unique de Sulpice, seigneur d'Amboise et de Montrichard, et d'Elisabeth

(1) (Archives de la paroisse de Saint-Germain-du-Val) 1223. — Me Jacques de Maupas, après avoir servi sous Philippe Auguste pendant dix années dans les guerres contre l'Angleterre en qualité de capitaine, prit l'habit ecclésiastique et fut nommé par le comte d'Anjou Charles de France ou par Raoul III, vicomte de Beaumont et seigneur de La Flèche, à la cure de Saint-Germain en 1223. Nous avons dit (note page 158) que ce bénéfice était vacant depuis 1203 en raison de l'ignorance où l'on se trouvait du sort du titulaire Aubin David.

Jacques de Maupas acheta alors un fonds de terre sur lequel il bâtit non loin du côteau de Saint-Germain une habitation, qui existe encore et qui porte son nom. Suivant un ancien manuscrit, qui se trouvait dans le Trésor du château de La Suze, saint Louis logea en 1230 au château de l'Arthuizière, en allant faire la guerre à Pierre de Bretagne accompagné d'Hugues de la Marche et autres grands du royaume; Jacques de Maupas eut l'honneur de haranguer le roi et en reçut des présents. Ce fut probablement alors, que fatigué de la vie pastorale, il reprit les armes et, tout en gardant sa cure, suivit saint Louis avec les hommes les plus braves de sa paroisse. Devenu gentilhomme de la Chambre du comte d'Anjou, frère du roi, Jacques de Maupas assista à la Cour pleinière que saint Louis tint à Saumur en 1241. Il fut tué deux ans après (1243) en combattant à la bataille de Saintes, que saint Louis gagna sur les Anglais.

D'après M. P. Sermaise, quatrième curé, Saint-Germain ne formait pas encore une paroisse au XIme siècle ; car, dit-il, Me Julien Le Noir en fut le premier curé en 1174.

de Chartres. Devenue veuve en 1249 de Richard III, vicomte de Beaumont, elle épousa en secondes noces Jean, comte de Soissons, en 1253. Elle n'eut pas d'enfants de ce second mariage en raison duquel Jean de Soissons avait pris le titre de comte de Chartres. Mathilde s'intitulait alors dame d'Amboise, de Montrichard, de Chaumont, comtesse de Chartres. Elle mourut en 1256.

Richard III, dont nous connaissons peu de chose, est cité dans plusieurs titres de l'abbaye de Marmoutier. Il donna 1242 livres de rente sur sa baronnie de Sainte-Suzanne à la Chartreuse d'Orques. Il mourut sans postérité en 1249 et survécut à ses deux frères. (1) De cette grande et illustre maison il ne resta plus qu'Agnès, sa sœur et fille unique du second lit de Raoul III, et qui hérita ainsi de tous les biens de la famille.

---

(1) Archives du Mans.

1° Donation faite à l'abbaye d'Etival par Richard, vicomte de Beaumont, pour le salut de son âme, de ses parents, et de Madame Mathilde ou Mahaut et pour leur anniversaire, de tout le droit, juridiction, domaine et district ou justice qu'il avait au manoir ou métairie du Livet, sis proche le bois ou forêt de Sauges, et de ses appartenances et dépendances, ne se réservant rien auxdites choses que la participation à l'office divin.

Passé sous le scel dudit seigneur en 1240.

2° Donation faite par Richard, vicomte de Beaumont, à l'abbaye d'Etival, pour le remède de son âme, pour ses amis, son anniversaire et celui de sa femme Mathilde ou Mahaut de 10 livres tournois de rente à prendre sur la prévôté de Sainte-Suzanne.

Passé sous son sceau, au mois de septembre 1242.

A une date antérieure, en 1211, nous trouvons Richard de Beaumont comme témoin avec plusieurs seigneurs d'Alençon, Odon de Clinchamp, Alain de Saint-Berthevin, Richard de Millon, Pierre de Courtemblay, Odon Lueil, G. de Nuillé, G. de Courtilloles et Jean de Monhoudou dans une charte émanée de Robert, fils de Jean, comte d'Alençon.

Quoique son père vécut encore, Richard est qualifié dans cette charte du titre de vicomte de Beaumont.

# CHAPITRE DEUXIÈME

4me MAISON ; BEAUMONT-BRIENNE. — AGNÈS, VICOMTESSE DE BEAUMONT, FEMME DE LOUIS DE BRIENNE, DIXIÈME SEIGNEUR DE LA FLÈCHE. — JEAN Ier, VICOMTE DE BEAUMONT-BRIENNE, ONZIÈME SEIGNEUR DE LA FLÈCHE. — ROBERT, VICOMTE DE BEAUMONT-BRIENNE, DOUZIÈME SEIGNEUR DE LA FLÈCHE. — JEAN II, VICOMTE DE BEAUMONT-BRIENNE, TREIZIÈME SEIGNEUR DE LA FLÈCHE. — LOUIS II, VICOMTE DE BEAUMONT-BRIENNE, QUATORZIÈME SEIGNEUR DE LA FLÈCHE.

(De 1249 à 1364.)

Nous avons dit qu'Agnès de Beaumont avait hérité de ses frères et recueilli tout l'héritage paternel. Quatre années seulement après la mort de son frère Richard, elle épousa Louis de Brienne, troisième fils de Jean, roi de Jérusalem, empereur de Constantinople, et de Bérengère de Castille. La postérité de ce seigneur dut prendre le nom de Beaumont-Brienne.

C'était une grande et illustre alliance, quoique de toutes ces grandeurs, il n'en restât plus que l'ombre. Si Louis de Brienne apportait un nom connu dans toutes les contrées de l'Orient et de l'Occident, Agnès, de son côté, se trouvait dotée de belles seigneuries et, en même temps, d'une position très-influente.

Louis de Brienne était, comme nous l'avons dit plus haut, fils de Jean de Brienne, mort presque nonagénaire en 1237, après avoir porté pendant huit années le titre d'empereur (1). Celui-ci était fils d'Erard, comte de Brienne, et

(1) Question de la monnaie aux Croisades. *(Revue de Deux Mondes. Les principautés franques*, L.-G. Schlumberger, t. XVme, 1er juin 1876, p. 573.)

Jean de Brienne. « A peine en possession de leurs nouvelles et étranges principautés, « îles flottantes au milieu de l'océan musulman, les chefs élus des croisés, les rois de Jéru- « salem, les comtes d'Edesse, les princes d'Antioche, les comtes de Tripoli, songèrent à « frapper monnaie à leurs nouveaux titres. On sait quel fut, à ce sujet et de tout temps,

dès son enfance avait été destiné à l'Eglise; mais ne se sentant aucune vocation pour l'état ecclésiastique, il s'enfuit de Clairvaux où il était élevé par un oncle religieux dans cette abbaye. Un jour qu'il se tenait sur la porte du monastère, il fut reconnu par Simon de Broies, seigneur de Châteauvilain, son parent, qui l'emmena, lui donna une éducation militaire et le fit chevalier. Il prit la croix avec Gautier son frère et partit avec les seigneurs qui marchaient à la conquête de Constantinople. Mais Gautier ayant obtenu la couronne de Sicile, Jean l'accompagna dans son voyage de Naples et après sa mort prit la tutèle de ses enfants. On retrouve le nom de Jean de Brienne dans les chansons du roi poète Thibaut de Champagne.

Amauri II, roi de Jérusalem, étant mort, les barons de Palestine, connaissant tout le mérite de Jean de Brienne, lui offrirent la couronne avec la main de Marie, fille de Conrad de Montferrat et de la reine Isabelle. De ce mariage naquit Iolande qu'il donna pour femme à l'empereur Fréderic II. Mais ce royaume de Jérusalem ne consistait alors que dans la possession de la ville d'Acre et de celle de Tyr. Fréderic II, étant passé en Palestine, dépouilla son beau-père et prit à son tour le titre de roi de Jérusalem. Jean de Brienne s'était rendu auprès de Grégoire IX, qui lui avait donné le commandement de son armée contre ce même Fréderic auquel il faisait la guerre dans le royaume de Naples.

« l'empressement des conquérants, aussi bien des plus grands vainqueurs que des plus « minces aventuriers et des plus chétifs parvenus : de nos jours encore, il n'est pas de « principicule heureux, pas de président d'une république américaine, pas de commune « révolutionnaire, qui ne se hâte de frapper monnaie à sa plus grande gloire............ « .... Il est encore un denier du roi Jean de Brienne presque introuvable qui mérite, lui « aussi, une mention spéciale : il rappelle l'évènement le plus important de cette sixième « croisade, dont les suites furent si désastreuses pour les restes des seigneuries franques « de Palestine. On sait que les chefs de cette croisade, obéissant à un plan que devait « reprendre après eux et sans plus de succès le roi Louis IX, s'étaient décidés à aller « attaquer les Sarrasins au cœur même de leur puissance, sur cette terre d'Egypte, d'où « ils retiraient leurs plus grandes ressources et leurs meilleurs soldats. La prise de « Damiette, après un long siège, devait leur assurer la conquête de la vallée du Nil. Au « mois de novembre 1219, les assiégés, décimés par la peste et la famine, ouvrirent leurs « portes et les croisés entrèrent dans la ville arabe, sans assaut, sans capitulation, sans « pillage. Un affreux spectacle fit reculer d'horreur les premiers qui pénétrèrent dans cette « vaste nécropole; les places publiques, les maisons, les mosquées, toute la ville était « remplie de cadavres, et, de toute cette nombreuse population, 3000 habitants à peine « subsistaient encore. Damiette fut donnée à perpétuité au roi de Jérusalem, Jean de « Brienne, et chaque nation qui avait fourni un contingent à l'armée eut une des tours de « la ville.............................. De ce règne éphémère du chevaleresque Jean de « Brienne, futur empereur latin de Constantinople, sur cette terre d'Egypte si souvent « trempée du sang des croisés, il nous reste une petite pièce de billon portant la tête cou« ronnée du roi Jean, avec ces mots en latin : *Jean, roi*, et au revers, *Damiette*. Cette « monnaie sera toujours fort rare, elle ne dut, en effet, être frappée que durant ce court « intervalle où Damiette demeura au mains du roi Jean. C'est la seule monnaie d'origine « franque qui ait jamais été frappée au temps des croisades sur la vieille terre des « Pharaons.... »

Quand en 1228, Robert, empereur de Constantinople, vint à mourir, il fut remplacé par Baudouin II, alors mineur. On jugea qu'il avait besoin d'un guide éclairé et on choisit Jean de Brienne que le pape fit venir à Riéti où se trouvaient les envoyés Grecs. Il fut réglé que le mariage de Baudouin et de Marie, fille de Jean de Brienne, arrêté dès ce moment, serait consommé quand tous les deux seraient en âge, et qu'attendu la jeunesse de Baudouin, Brienne serait couronné empereur et conserverait le pouvoir jusqu'à sa mort, époque à laquelle son gendre lui succéderait.

Ce traité fut accepté de part et d'autre et confirmé par le pape à Pérouse, le 19 avril 1229. Brienne avait alors 81 ans. En secondes noces il avait épousé Bérengère, fille d'Alphonse, roi de Castille, dont il eut trois fils et une fille (1).

Ainsi un simple chevalier français, gendre de deux rois, assis pendant quelques temps sur deux trônes prêts à s'écrouler, ne laissa en mourant que le souvenir de ses exploits et l'exemple d'une étrange destinée. Son fils Louis, quoique fils d'empereur, fut bien-heureux de devenir le chef de la maison de Beaumont. Le jeune Baudouin, qui avait épousé sa fille, ne put conserver son déplorable héritage et sortit comme un fugitif de sa capitale, réduit à implorer la pitié des princes et des peuples.

En 1253, Louis de Brienne, vicomte de Beaumont, permit aux religieux de Saint-Hyppolite de Vivoin d'agrandir la cour de leur monastère. En 1255, nous le trouvons avec ses deux frères à la Cour d'Alphonse X. On se rappelle que sa mère était une princesse de Castille. En 1263, il augmenta la fondation du parc d'Orques de 1200 livres de rentes à prendre sur les seigneuries de La Flèche, de Fresnay, de Sainte-Suzanne et de Château-Gontier. Il existe dans le chartrier du château de Gallerande un acte en date du mercredi suivant la Toussaint en 1265, par lequel Louis de Brienne et Agnès sa femme, vicomtesse de Beaumont, etc., cousine germaine d'Auberée de Louvray, en faveur de son mariage avec Hubert de Clermont, font don de toute nature d'usage en la forêt du « Mélinais et de toutes choses « nécessaires où qu'elles soient dans leurs châtellenies du Lude et de La « Flèche pour leur hébergement de Gallerande et à charge que ladite Au- « berée ou ses héritiers paieront au jour de Pâques-fleuries, chacun an, à « ladite dame Agnès et à ses héritiers *une paire d'éperons* dorés, etc., etc. »

La Flèche était *châtellenie* en 1265. Au 16me et 17me siècle, elle est nommée baronnie. Où est le titre primordial?

Deux chartes déposées aux archives du Mans relatives à des donations indiquent que Louis de Brienne et Agnès de Beaumont vivaient encore en

(1) Ce fut un français, Anselme ou Anseau, seigneur de Cayeux en Picardie, qui gouverna comme régent l'empire latin de Constantinople après la mort de Jean de Brienne. Ce chevalier avait épousé la fille de l'empereur Lascaris.

1285. Ils eurent plusieurs enfants, entre autres une fille, Jeanne, qui épousa Guy VII de Laval, et Jean qui leur succéda. Au nombre de ces enfants, nous devons compter Guillaume et Pierre de Beaumont-le-Vicomte qui, avec Bernard V de La Ferté, Guy VII de Montmorency, seigneur de Laval, et les deux Alain d'Avaugour, suivirent leur suzerain Charles, comte du Maine, frère de Louis IX, quand il partit pour faire la conquête du royaume de Naples et de Sicile *(Hist. de l'Eglise du Mans,* Dom Piolin. — Léopold Charles, *Hist. de La Ferté).* Les chroniques ne nous disent pas s'ils sont revenus de cette aventureuse expédition dont les brillants succès furent ternis par le supplice du jeune Conradin et par celui de Fréderic, duc d'Autriche, 1268.

Ménage cite un fait singulier qui eut lieu en 1168 du temps d'Agnès et de Louis de Brienne. La Sarthe qui passait alors au pied du château dont on aperçoit encore quelques restes, se sécha tout à coup et resta dans cet état pendant une heure et demie dans un endroit où les chevaux perdaient pied. — *Per horam et dimidiam siccatus est, ita ut equi calceati siccis vestigiis possent transire.*

## JEAN I<sup>er</sup>, VICOMTE DE BEAUMONT-BRIENNE, etc., ONZIÈME SEIGNEUR DE LA FLÈCHE.

Jean Ier, vicomte de Beaumont-Brienne, épousa Jeanne, dame de La Guerche, de Pouancé et de Château-Gontier, fille de Geoffroy de La Guerche et d'Emme de Château-Gontier.

Jean fut un des pleiges (caution) que Charles, comte de Valois et d'Anjou, donna à Guillaume, comte de Hainaut et de Hollande, pour les conventions de mariage de Jeanne de Valois, sa fille, le 19 mai 1305.

De son mariage avec Jeanne de La Guerche, Jean de Beaumont eut Robert, Richard, mentionné dans un titre de Marmoutier, Isabelle, qui épousa Geoffroy d'Ancenis et Anne, femme de Payen de Chourses, seigneur de Malicorne.

## ROBERT DE BEAUMONT-BRIENNE, etc., DOUZIÈME SEIGNEUR DE LA FLÈCHE.

Robert, vicomte de Beaumont, etc., épousa le 25 août 1303, Marie de Craon, fille de Maurice de Craon et de Mahaud de Malines.

Nous ne savons pas quand il hérita de son père Jean de Beaumont : ce fut toutefois après 1305.

Il mourut avant ou vers 1312, époque à laquelle il est fait mention de son anniversaire dans le compte de l'église du Mans. D'autres le font mourir seulement en 1327. Aucune charte n'est venue éclaircir ce point. Nous nous rallierions cependant de préférence à cette dernière assertion; Jean II, fils aîné de Robert, paraît avoir été majeur, quand il hérita de son père. Ménage dit à tort que Jean II fut baptisé en 1302 par Guillaume le Maire, évêque d'Angers; il a dû l'être au plutôt en 1304, son père ne s'étant marié que le 25 août 1303.

De ce mariage quatre enfants, Jean, vicomte de Beaumont, Robert, Marie, Marguerite et Jeanne. Marie fut abbesse du Ronceray, Marguerite épousa Bernard, vicomte de Ventadour, et Jeanne Jean d'Amboise, seigneur de Chaumont. Leur mère, Marie de Craon, suivant l'obituaire français et le nécrologe latin des Cordeliers, serait morte le 21 août 1312 : « Madame Marie de Craon, fille de Maurice de Craon et de Madame « Mahaut, et femme de M. Robert de Beaumont, seigneur de Pouancé, « trépassa le 21 d'aoust 1312. — *Die 21, obiit nobilis Domina mea de Cre- « donio, Domino de Pouanceï, anno 1312.* » Or Ménage, sur la lecture de l'original du testament de Marie de Craon, dit que la date de cette pièce où elle se déclare *saine de cors* est de 1317. Il pense qu'elle n'est morte qu'en 1321 et que l'erreur vient de la transposition des deux chiffres 2 et 1 — 1312, 1321.

## JEAN II, VICOMTE DE BEAUMONT-BRIENNE, etc., TREIZIÈME SEIGNEUR DE LA FLÈCHE.

A la mort de Robert, son fils Jean II lui succéda. Il épousa en premières noces Isabeau d'Harcourt, fille de Jean III d'Harcourt et d'Alix de Brabant, dont il eut Jeanne, dame du Hommet, et Marie, qui épousa Guillaume de Chamaillard, seigneur d'Antenaise.

La seconde femme de Jean II fut Marguerite de Poitiers, fille d'Aimar IV, comte de Valentinois et de Sibille de Baux, issue d'une des plus anciennes familles de Provence qui prétendait descendre des anciens Baltu, famille royale chez les Visigoths.

Ce mariage eut lieu le 31 décembre 1330. Marguerite donna quittance pour partie de sa dot le 24 septembre 1333; elle y est nommée Margot. Son mari en donna d'autres pour le même sujet au comte de Poitiers en 1340 et 1341, et une dernière générale.

Il en eut quatre enfants, Louis, vicomte de Beaumont, son successeur, (1)

(1) Geoffroy de Beaumont-Brienne, frère de Louis II, seigneur du Lude, mourut sans enfants de Jeanne, dame de Beaucay, fille d'Hugues, et qui se remaria en 1360 à Charles

Geoffroy, Jeanne, religieuse, et Marguerite, femme de Bouchard de Vendôme, seigneur de Segré.

Relevons ici une erreur de Ménage : il dit que Jean II fut tué en 1364 à la bataille de Cocherel. Comme nous allons le dire, ce fut son fils aîné Louis qui tomba glorieusement sur ce champ de bataille.

Jean II, comme chevalier banneret tenait déjà une grande place dans les armées françaises où il se trouvait à Amiens en 1338 avec un chevalier et neuf écuyers. Il faisait partie de l'armée dans les débuts de cette guerre qui dura près de 100 ans.

Nous voyons aussi les Beaumont-Brienne s'élever successivement et de plus en plus par leurs grandes alliances.

## LOUIS II, VICOMTE DE BEAUMONT-BRIENNE, etc., QUATORZIÈME SEIGNEUR DE LA FLÈCHE.

Louis II, vicomte de Beaumont, épousa Isabelle, fille de Jeanne de Châtillon et de Jacques de Bourbon, comte de la Marche, qui, en 1361, fut envoyé pour dissiper les Grandes Compagnies. Après la bataille de Poitiers, ne recevant plus de paie, elles commettaient les plus effroyables dégats. Jacques de Bourbon les atteignit avec son armée à Brignais, près de Lyon, leur livra bataille, mais malheureusement fut battu et tué.

Trois ans plus tard, son gendre Louis de Beaumont-Brienne était envoyé à du Guesclin par le roi Charles V, avec le comte d'Auxerre, le sire de Beaujeu et quelques hommes d'armes auxquels on joignit les troupes que le sire d'Albret et quelques autres seigneurs avaient amenées depuis peu au service du roi. Le captal de Buch, de son côté, était venu se mettre à la tête des Navarrais, et se rencontrait à Cocherel avec du Guesclin. Parfaitement secondé par messire Jean Houel, Pierre de Sequainville, le basque de Mareuil et beaucoup d'autres chevaliers, le captal fit des prodiges de valeur, mais il rencontra le même courage et la même fermeté dans Bertrand du Guesclin, le comte d'Auxerre, le chevalier de Vert, le vicomte de Beaumont et Baudouin de Lens, chef des archers. Du côté des Français, le vicomte de Beaumont, Baudouin de Lens et un grand nombre de vaillants écuyers succombèrent. Dans le plus fort de la bataille, Bertrand du Guesclin fut aperçu par le basque de Mareuil, qui lui cria : « A moi, à moi, Bertrand. » Ce basque passait pour être d'une force extraordinaire. Bertrand se retourna pour voir quel était l'audacieux ennemi qui osait ainsi le

d'Artois, comte de Longueville et de Pézenas, cinquième fils de Robert d'Artois III du nom, comte de Beaumont-le-Roger, et de Jeanne de Valois.

provoquer. Fondant sur lui comme un lion, il lui porta un si terrible coup qu'il le renversa comme un homme assommé, et il se mit en devoir de lui couper la tête; mais il en fut empêché par les Anglais qui parvinrent à le tirer de ses mains. Alors le combat se fit terrible autour d'eux. Ce fut là que le vicomte de Beaumont tomba percé de mille coups.

Cette bataille se donna le 16 mai 1364 (1).

En se portant sur l'ennemi, du Guesclin dit à ses soldats : « Pour Dieu, « amis, souvenez-vous que nous avons un nouveau roi de France; que sa « couronne soit étrennée aujourd'hui par lui. » Comme le couronnement eut lieu le dimanche suivant 19 mai, la nouvelle de la prise du captal de Buch et de la défaite de son armée arriva avant la cérémonie du sacre du roi et de la reine présidée par l'archevêque Jean de Craon, fils d'Amaury III, seigneur de Craon et de Sablé, sénéchal d'Anjou, et de Béatrix de Roucy, dame de La Suze.

Nous n'avons trouvé nulle part la trace du frère de Louis, dit Hevesquerque; ce ne peut être son cadet Geoffroy, seigneur du Lude et chambellan du roi Philippe de Valois, puisqu'il mourut avant 1355.

Marie de Beaumont hérita de ses frères qui ne laissèrent pas de postérité. Elle épousa Guillaume Chamaillard, seigneur d'Antenaise, grand seigneur du Maine et descendant de la maison d'Antenaise par Emmanuelle, qui héritière unique des biens de cette famille épousa Jean d'Antenaise. Toutes les seigneuries et possessions de la maison de Beaumont-Brienne passèrent ainsi dans l'ancienne maison des Chamaillard d'Antenaise.

La maison d'Antenaise a pris son nom de la terre d'Antenaise, située dans le voisinage de Laval, et s'appelant autrefois en latin *Altonesa* ou *Altanosa*.

(1) Telles sont les différentes dates données par plusieurs écrivains :
6 mai 1364. — *Abrégé chronologique.*
19 mai 1364. — Villaret.
23 mai 1364. — P. Anselme.

Le Paige (*Dictionnaire historique du Mans*) donne la date du 28 mai; Burbure (*l'Histoire de La Flèche*) s'éloigne plus encore par sa date du 20 mars, et tous les deux commettent une étrange erreur en plaçant ce champ de bataille de Cocherel en Bretagne. Cocherel est situé en Normandie (Eure), à 13 kilomètres Est d'Evreux.

Ces dates du 16 et du 19 sont prises d'un extrait *du mémorial D de la Chambre des comptes de Paris*, publié par Secousse, *dans le Recueil des prières sur Charles II, roi de Navarre. Les chroniques de Saint-Denis* donnent aussi *le* 16 *mai* comme date de la bataille. Voir *Histoire de Charles le Mauvais* par Secousse, part. II, p. 53. — Du Tillet, *Recueil des Roys de France*, p. 157, et *Chronique abrégée*, p. 66, verso, dit que Charles fut couronné *le* 19 *mai*; mais dans le *Recueil des traités*, etc., p. 85, verso, il dit que la bataille de Cocherel fut livrée *le* 24 *may*, et le dimanche suivant le roi fut couronné à Reims.

Note de J. Baissac, *Traduction de l'Histoire de du Guesclin*, par Jamison, pag. 180, chap. XIV.

Il nous paraît raisonnable de nous arrêter à la date du 16 pour la bataille et à celle du 19 pour le couronnement.

Le premier de cette maison, Guillaume, vivait en 980. Son fils fut Hamelin, fondateur vers 1066 du prieuré de Bazogers près Laval. Ses deux petits-fils furent Savari et Pierre. Savari d'Antenaise est mentionné dans le Catalogue des chevaliers Bannerets de Touraine sous Philippe Auguste. Le fils de Savari fut Hamelin III du nom, d'où Savari II et Amaury d'Antenaise. Savari II eut de Sibille Hamelin IV, bienfaiteur de l'abbaye de Bellebranche comme Hamelin III.

Savari II étant mort après son fils, sa sœur Emmanuelle d'Antenaise, fut dame de ce lieu, de Bazogers, de la Cantinière en Cossé et de Beaucoup. Elle apporta tous ces biens dans la maison de Chamaillard.

Les anciens seigneurs d'Antenaise portaient *d'argent à la croix de gueules, cantonnée de quatre roses de même*. D'Antenaise moderne porte *d'argent à trois bandes jumelées de gueules*.

---

# CHAPITRE TROISIÈME

5me MAISON ; BEAUMONT-CHAMAILLARD. — MARIE DE BEAUMONT-BRIENNE, FEMME DE GUILLAUME CHAMAILLARD D'ANTENAISE, QUINZIÈME SEIGNEUR DE LA FLÈCHE.

(1364-1391.)

Le Père Anselme nous dit que Marie de Beaumont-Brienne épousa Guillaume Chamaillard en 1371, après la mort de Louis de Beaumont, son oncle. De ce mariage est issue Marie de Chamaillard d'Antenaise, qui porta dans l'illustre maison des d'Alençon-Valois toutes les possessions et seigneuries de la famille des vicomtes de Beaumont. Le Paige s'exprime de la même manière. On pourrait penser d'après cela que Marie de Chamaillard d'Antenaise hérita directement de son oncle Louis, tué à Cocherel, et non de sa mère Marie de Beaumont-Brienne, fille du premier lit de Jean II.

Dans l'inventaire général des titres du collége de La Flèche, dressé par un Père jésuite, nous trouvons que Louis de Beaumont, tué à Cocherel, laissa pour son héritière Marie de Beaumont, sa sœur et l'aînée de la famille.

D'ailleurs les chartes déposées aux archives du Mans prouvent surabondamment que Guillaume Chamaillard et sa femme Marie firent en plusieurs occasions acte de seigneurie dans les possessions de la famille de Beaumont.

Guillaume Chamaillard fonda dans l'abbaye de Bellebranche une messe quotidienne qui s'appelait *Messe d'Antenaise*, d'après un testament de 1377 faisant partie des titres susdits du Collége. Suivant Pesche, ce seigneur mourut en 1391; l'époque de la mort de sa femme n'est pas connue.

Entre autres pièces prouvant la possession de Guillaume Chamaillard et de Marie de Beaumont, nous citons quelques détails extraits d'un procès-verbal dressé au sujet d'une discussion sur certains droits seigneuriaux entre Jehan de Tucé, chevalier, et le seigneur de Montebaut. La terre du Mortier était possédée par Guillaume d'*Antenaise, alors vicomte de Beaumont par sa femme la vicomtesse qui, après la mort de son mari,* l'avait

donnée à messire Foucques de Montebaut pour services qu'il lui avait rendus. Cette terre était dans la paroisse de La Bazoche, qui, comprise dans la vicomté de Beaumont, avait été frappée d'interdit, comme le vicomte lui-même, en raison *d'une bateure et exceps que l'on disoit avoir este faicte par le vicomte Beaumont.* Dans la même pièce, un témoin exprime d'une manière plus précise la cause de l'interdit qui, en 1369, avait frappé la vicomté de Beaumont. Cette mesure avait été prise, parce que le seigneur d'Antenaise avait battu un prêtre.

Un autre témoin confirmant l'interdit de la vicomté de Beaumont dit que le sieur de Montehaut a toujours eu en sadite châtellenie, qu'il tenait de la munificence de Marie de Beaumont, ses *prinsons, fers, fourches, et liens et estaches de bois esquarre* et qu'il se rappelait y avoir vu pendre une truie, parce qu'elle avait étranglé un enfant.

Cet interdit avait été lancé par Gonthier de Baigneux, 58[me] évêque du Mans. Le témoin interrogé par Jehan Juliot, enquêteur du Mans, déclare que dans la vicomté de Beaumont, on ne chantait ni administrait les Sacrements de l'église et qu'aucun office divin ne pouvait y être célébré.

Cet interdit dura longtemps. On dut aller entendre la messe hors du territoire de la vicomté et, par permission de l'évêque, on portait hors de ses limites un autel béni. Les enfants devaient être baptisés dans des paroisses voisines non soumises à l'interdit. (1)

Quant au nom, les de Beaumont déjà éteints comme branche masculine depuis Agnès, femme de Louis de Brienne, disparaissent complètement après Marie de Beaumont-Brienne qui n'eut qu'une fille de Guillaume de Chamaillard d'Antenaise appelée aussi Marie et dont l'alliance fut des plus illustres, puisqu'elle épousa Pierre II, comte d'Alençon, du sang royal de France. Le chef de cette branche des Valois fut Charles, troisième fils du roi Philippe III, dit le Hardi. Charles I[er] fut créé comte d'Alençon en 1285, succédant aux Bellesme; il mourut en 1325 : Charles II, de 1325 à 1346, frère de Philippe de Valois, fut tué à la bataille de Crécy ; Pierre II, qui épousa le 20 octobre 1371 Marie de Chamaillard d'Antenaise, vicomtesse de Beaumont et autres lieux.

La maison de Beaumont posséda donc la seigneurie de La Flèche sous Philippe Auguste, Louis VIII, Louis IX, Philippe III, dit le Hardi, Philippe IV, dit le Bel, Louis X, dit le Hutin, Philippe V, dit le Long, Charles IV, dit le Bel, Philippe VI, dit le Valois, Jean II, Charles V, Charles VI, du XIII[me] au XV[me] siècle.

(1) Archives du Mans.

# LIVRE QUATRIÈME

## CHAPITRE PREMIER

**6me MAISON ; ALENÇON. — MARIE CHAMAILLARD D'ANTENAISE, FEMME DE PIERRE II, COMTE D'ALENÇON, DIT LE BON ET LE NOBLE, SEIZIÈME SEIGNEUR DE LA FLÈCHE.**

(De 1391 à 1404.)

Nous avons dit que Marie de Chamaillard d'Antenaise avait épousé, le 20 octobre 1371, Pierre II du nom, du sang royal de France, comte d'Alençon-Valois et du Perche, seigneur de Porhoet, de Verneuil, de Domfront, de Fougères et d'Argentan, pair de France. Pierre II ne devint comte d'Alençon que lorsque son frère Charles III prit l'habit de Saint-Dominique. Son autre frère, archevêque de Tours, fit en 1367 abandon de toute sa part dans la succession de ses père et mère. De ce mariage naquirent un fils qui fut Jean, comte d'Alençon, et quatre filles, Marie, Catherine, Jeanne et Marguerite.

Marie fut mariée à Jean IV, comte d'Harcourt, Catherine à Pierre de Navarre, comte d'Evreux et de Mortain, et en secondes noces à Louis de Bavière, frère d'Elisabeth, reine de France. Jeanne et Marguerite ne se marièrent pas ; la première vécut religieusement dans le château d'Argentan où elle mourut en 1418 et fut inhumée à l'Hôtel-Dieu de cette ville où Marguerite, qui s'y était probablement cloîtrée, soignait les pauvres avec le plus grand dévouement. Elle y mourut en 1432. Toutes deux passaient pour saintes, et la tradition veut que l'une d'elles portant des viandes destinées, après avoir été présentées à la table de son père, à nourrir les pauvres, un maître d'hôtel, étant venu pour les prendre des mains de la comtesse, souleva la serviette et ne trouva que des fleurs (1).

(1) *Du comté d'Alençon*, par Mannoury, *avocat du roy au baillage d'Alençon pour la vicomté d'Argentan et d'Exmes*, publié par M. Gravelle Desulis, archiviste du département de l'Orne, d'après le manuscrit déposé dans les archives de la préfecture.

En 1350, Pierre d'Alençon, encore mineur et sous la garde de Marie d'Espagne sa mère, fut conduit au sacre du roi Jean et fait chevalier par ce prince en même temps que plusieurs seigneurs. En 1360, il fut donné en ôtage aux Anglais par le roi, qui, d'après l'article 15 du traité de Brétigny, recouvrait sa liberté en laissant prisonniers Philippe de France, les comtes d'Eu, de Longueville et autres. Ils devaient, suivant l'engagement de Jean, être rejoints par Louis, comte d'Anjou, Jean, comte de Poitiers, fils du roi, Philippe d'Orléans son frère, le duc de Bourbon, les comtes de Blois, d'Alençon ou leurs frères.

Une contestation élevée au sujet de la terre de Belleville servit de prétexte au monarque anglais pour retenir Pierre d'Alençon prisonnier après la libération des autres ôtages. Il ne put revenir en France qu'en 1366, avant que l'accord fut fait entre les commissaires des deux royaumes ; mais il promit de retourner en Angleterre, si, avant Pâques 1368, l'affaire n'était pas terminée. Par ses lettres de janvier 1366, ce fut la première fois qu'il se qualifia comte d'Alençon, en raison de la démission de son frère ; qui prit l'habit de Saint-Dominique.

En 1363, le roi Jean, cherchant à dédommager le comte d'Alençon de son éloignement de France, autorisa la comtesse douairière et ses enfants à faire des échanges avantageux avec les terres confisquées par lui après la mort de Jean Mallet, seigneur de Graville, exécuté à Rouen en 1355 pour cause de trahison en même temps que le comte d'Harcourt, Maubué de Mainemars et Olivier Doublet, écuyer, tous complices du roi de Navarre. En contre-échange, ils donnèrent une maison appelée Saint-Ouen. Cette maison était anciennement appelée Hôtel de Clichy, près de Saint-Denis, et fut établie pour le principal siége de l'Ordre des chevaliers de la Vierge-Marie, autrement appelés de l'Étoile, institué par le roi Jean en 1351 pour s'attacher les seigneurs de la Cour. Cette décoration avait pour devise : *Monstrant regibus astra viam.* (Mannoury.)

La prodigalité avec laquelle on l'octroya, en amena la suppression sous Charles VIII.

En 1369, le comte Pierre accompagnait Charles V au Parlement, quand ce prince reçut les interpellations interjetées par le comte d'Armagnac, de Foix et d'Albret et autres barons contre Edouard, prince de Galles, duc de Guienne, qui les appelait traîtres, parce qu'ils pensaient être tenus à fidélité envers le roi de France, leur souverain seigneur.

Après son retour d'Angleterre, Jean alla faire la guerre en Bretagne et fut blessé au siége d'Hennebon. La vicomté de Domfront fut alors unie en sa faveur au comté d'Alençon par lettres patentes du 13 septembre 1397. Trois ans après, le 16 mars 1370, il fut nommé lieutenant pour le roi en Normandie en deçà de la Seine.

Nous retrouvons le comte d'Alençon et son frère le comte du Perche aux

côtés du duc de Berry, qui, en 1370, soumettait le Limousin à la tête d'une armée plus considérable par la qualité des combattants que par leur nombre. Le duc de Bourbon, Guy de Blois, les comtes d'Alençon et du Perche, Jean d'Armagnac, Hugues Dauphin d'Auvergne et l'élite de la noblesse française, encourageaient par leur présence ces troupes formidables. Limoges fut reprise, mais bientôt mise à sac par le prince de Galles, qui réussit à l'emporter de nouveau.

Du Guesclin venait d'être élevé à la dignité de connétable après la démission de Fiennes. Il ne tarda pas à ouvrir la campagne. Le peu de troupes qu'il avait à sa disposition ne lui permettait pas d'entreprendre rien de considérable. Il employa son argent, ses meubles, sa vaisselle et jusqu'aux joyaux de sa femme pour lever des gens de guerre et se trouva bientôt à la tête de 4,000 hommes d'armes.

Le comte d'Alençon et son frère avaient été rejoindre le connétable à Caen. Nous les retrouvons au nombre de ses hôtes les plus distingués. Dans plusieurs ouvrages, nous y voyons nommés Alain et Jean de Beaumont, qui appartenaient probablement à une autre famille que celle des vicomtes du Maine alors éteinte.

Pontvallain se trouvant dans l'arrondissement et faisant partie autrefois de l'archidiaconé de Château-du-Loir, nous nous empressons d'entrer dans quelques détails sur la bataille qui porte son nom.

De Caen, dit Jamison et autres, du Guesclin se rendit à Vire; on a écrit aussi à Vitré.

Or Vire en Normandie est à près de trente-huit lieues de poste en ligne droite de Pontvallain, et Vitré en Bretagne à peu près à trente-deux. Hay du Chastelet nomme Viré, mais il ajoute un commentaire, qui fait voir combien il est embarrassé pour déterminer la position de ce lieu.

Est-ce à Viré que fut assigné le rendez-vous? Ce serait plus probable, ce bourg n'étant qu'à douze lieues de Pontvallain ou du théâtre du combat.

On comprend néanmoins difficilement comment cette troupe put effectuer en une nuit une pareille course par une pluie battante et par des chemins en général peu praticables.

De Viré il fallut venir passer la Vègre à Asnières et la Sarthe à Parcé, où existait alors un pont; puis gagner Malicorne et Saint-Jean-de-la-Motte, en laissant La Flèche sur la droite, pour arriver à Pontvallain à travers des terrains bas et marécageux sur quelques points.

Pontvallain, Pontvallin, Pons Valens, Pons Valenum, improprement appelé Pont-Vollant et Pont-Boulair par Froissart, est actuellement un joli et gros bourg, chef-lieu de canton du département de la Sarthe, situé, comme son nom l'indique, dans un vallon, sur le bord d'une petite rivière appelée l'Aune ou vulgairement Lone, qu'on y passe sur un pont.... Entre Pontvallain et Mayet, autre bourg situé à une lieue et demie à l'Est (6 kilo-

mètres), se trouve la lande de Rigalet et la pelouse de Gandelain, citées par les chroniqueurs comme ayant été le théâtre du combat. Un petit bois entre les fermes de Rigalet et de Broussin est peut-être celui dont ils font aussi mention, à moins qu'ils n'aient voulu parler plutôt du bois de Fautereau, qui se trouve à 1 kilomètre 1/2 au Sud un peu vers l'Est du bourg de Pontvallain et qui serait plus dans la direction de la retraite des Anglais.

Quoi qu'il en soit, les Français furent obligés, pour atteindre les Anglais, de passer l'Aune au gué, près duquel était une planche servant de pont pour les gens de pied, remplacée depuis par un pont de pierre, qui se trouve derrière le bourg. Ou bien doit-on supposer que les Français passèrent l'Aune plus bas que le bourg, un peu au-dessus du confluent du ruisseau du Gandelin et de l'Aune, sur un pont qui est d'une haute antiquité? Cela semblerait assez probable, si ce n'est pour le corps qui attaqua le premier les Anglais, celui du connétable, du moins pour l'arrière-garde commandée par Clisson.

Thomas Granson, capitaine anglais, campait alors à Pontvallain avec un détachement.

Ce fut de là qu'il envoya un cartel en forme de lettre à du Guesclin par un héraut, qui, sa mission remplie, reçut du connétable treize marcs d'argent et fut si bien traité par les gens de sa maison qu'il s'enivra, s'endormit et passa la nuit entière dans leur tente.

Du Guesclin l'ayant appris déclara qu'il porterait lui-même la réponse et donna immédiatement l'ordre du départ. Sans attendre qu'il fut complètement exécuté, il monta à cheval et suivi seulement de 500 hommes d'armes, il piqua sur Pontvallain, distançant de beaucoup les autres chefs, qui ne purent suivre de près leur impétueux connétable. Il avait marché si rapidement que lorsqu'il approcha de l'ennemi, il n'avait plus autour de lui que 200 cavaliers. Il avait usé deux chevaux dans cette course rapide et répondait à ceux qui se plaignaient de fatiguer leurs montures qu'ils en retrouveraient chez l'ennemi.

Après un moment de repos tous étaient de nouveau à cheval, ayant recouvert leurs armures avec du drap pour ne pas être aperçus de loin. Arrivés en vue de l'ennemi, ils mirent pied à terre, donnant leurs chevaux en garde aux écuyers, puis le connétable, les ayant rangés en bataille, donna le signal de la charge.

Cette vaillante troupe, oubliant ses fatigues à la vue de l'ennemi et répondant à la voix de son chef, s'élança sur les Anglais, enseignes déployées en poussant leurs différents cris de guerre — *Montjoie Saint-Denis! Notre Dame! Le Roi! Du Guesclin, le brave des braves! Mort aux Anglais!*

Sir Thomas Granson était loin de s'attendre à une attaque si prompte. Son héraut n'était pas revenu ; il ne pouvait donc pas savoir encore si le connétable répondrait à son cartel. Contre toute prévision, du Guesclin

était devant lui, le surprenant au moment où il n'avait auprès de lui que 7 ou 800 hommes, reposés il est vrai, mais nullement prêts à combattre.

Le connétable venait de se précipiter au milieu des tentes et des logements, tuant beaucoup d'Anglais au premier choc et en en mettant beaucoup d'autres en fuite. Cependant leur chef, brave et habile soldat, ne perdit pas la tête, et ralliant ses troupes, aidé par David Holgrave et Geoffroy Worsley, opposa une résistance opiniâtre et combattit vaillamment.

La lutte durait et l'avantage se maintenait égal de part et d'autre, quand Clisson et les siens guidés par les bruits de la bataille tombèrent sur l'ennemi, qui dut alors céder au nombre. Sir Thomas Granson continuait cependant à lutter avec acharnement et il ne céda que sur la menace du connétable de le faire mettre immédiatement à mort.

On a dit que du Guesclin se dirigea sur le Mans après la bataille; il y fit seulement porter son butin et conduire les prisonniers qui auraient embarrassé sa marche. Il suivit les fuyards qui cherchaient probablement un refuge à Vaas. D'ailleurs ceci serait prouvé, à défaut d'autres témoignages, par le seul monument rappelant dans le pays la bataille de Pontvallain. Ce monument consiste en un obélisque surmonté d'une croix, élevé sur le bord de la route de Pontvallain au Lude, au lieu dit de l'Ormeau, à peu de distance du village de Coulongé et des Aiguesbelles, ancien couvent dépendant de l'église du Mans. La tradition dit que du Guesclin s'y arrêta avec ses blessés en se portant sur le château de Vaas, qu'il emporta. Une croix avait été plantée sur la vaste hécatombe où furent inhumés les fidèles Bretons ou autres gens d'armes de du Guesclin. L'histoire ne faisant mention que du connétable et de ses fidèles Bretons, J.-R. Pesche croit pouvoir affirmer que du Guesclin fut rejoint par des gens de guerre du Maine envahi par les Anglais depuis les bords du Loir jusqu'aux environs du Mans. La croix de l'Ormeau ou croix Brette (bretonne) avait toujours été entretenue par les habitants de la localité. En 1828, elle fut remplacée par le propriétaire du château de Cherbon, M. Dubignon, sur le terrain duquel elle avait été élevée de temps immémorial, par un obélisque en pierre sur lequel on lit l'inscription suivante :

ICI
APRÈS LE COMBAT
DE
PONT-VALLAIN
EN NOVEMBRE 1370
BERTRAND DU GUESCLIN
DE
GLORIEUSE MÉMOIRE
FIT REPOSER

SES FIDÈLES BRETONS.
UN ORMEAU VOISIN
SOUS LEQUEL ON ÉLEVA UNE CABANE
POUR LES BLESSÉS,
UNE CROIX
PLANTÉE SUR LES MORTS,
ONT DONNÉ
A CE LIEU
LE NOM
D'ORMEAU
ET DE CROIX BRETTE.
FRANÇAIS,
QUE LES DISSENSIONS
INTESTINES,
QUE LES INVASIONS ÉTRANGÈRES
NE SOUILLENT PLUS DÉSORMAIS
LE SOL
DE NOTRE BELLE FRANCE!

Cette bataille de Pontvallain n'était pas en elle-même un événement de grande importance, attendu le peu de combattants qui y avaient été engagés; mais, depuis le couronnement de Charles, dit Jemison, l'historien anglais de du Guesclin, c'était la première fois que les Français avaient osé attaquer l'ennemi en rase campagne. « Il ne faut pas en inférer, ajoute « fort délicatement Jemison, que le chevalier français pris individuelle« ment fût inférieur en courage ou en habileté à un chevalier de toute « autre nation; mais telle avait été l'impression produite par les désas« treuses journées de Crécy et de Poitiers, qu'aucune supériorité numéri« que n'eut paru suffisante pour engager les Français à se mesurer avec un « corps considérable d'Anglais en bataille rangée. »

Comme le remarque J. Baissac, traducteur de Jemison, à la bataille d'Auray, en Bretagne, en 1364, il n'y eut d'engagés *principalement*, de part et d'autre que des Bretons. Du Guesclin fut fait prisonnier.

Nous avons lieu de penser que le comte d'Alençon et son frère qui avaient été rejoindre du Guesclin, l'avaient suivi à Pontvallain.

Vely *(Histoire de France)* dit: « du Guesclin partit accompagné des *comtes* « *d'Alençon,* de Saint-Paul et du Perche, de Mouton, de Blainville nouveau « maréchal de France à la place d'Arnoul d'Andreghen, qui s'était démis de « cette dignité pour prendre celle de porte-oriflamme, des seigneurs de « Rohan, de Clisson, de Laval, de Beaumont, d'Estrées, de Raiz, etc. »

Seigneur futur des localités voisines de Pontvallain, de *La Flèche* et *du Lude,* à lui le premier, Pierre II, comte d'Alençon, il appartenait de chas-

ser l'anglais des bords du Loir et des anciennes possessions des Beaumont, vicomtes du Maine. L'année suivante, en effet, il épousait Marie de Chamaillard d'Antenaise. Toujours à la suite de du Guesclin, il fut blessé au siége d'Hennebon assez gravement pour s'en ressentir tout le reste de sa vie.

Pierre II fut l'un des grands du royaume, qui assistèrent à la publication de l'ordonnance que le roi Charles VI rendit en 1375 au sujet de la majorité des rois. (1) Il accompagna le roi dans un voyage qu'il fit en Flandre en 1388, et avait été auparavant, en 1378, au nombre des princes qui allèrent faire lever le siège de Saint-Malo.

Le comte d'Alençon acquit en 1383 de Jean de Carrouges les fiefs de Cuigny et de Pelleinville. Ce seigneur de Carrouges fut celui qui, en 1386, tua en duel Jacques Legris; cet événement fit grand bruit alors et la tradition s'en est conservée dans toute la Basse-Normandie.

Nous allons en faire le récit non-seulement parce que Jacques Legris était un des gentilshommes du comte d'Alençon, mais encore parce que ce même événement peint bien les mœurs de ce siècle. D'ailleurs, il faut dans un ouvrage comme celui que nous avons osé entreprendre, saisir toutes les occasions de faire connaître la nation et de marquer la différence que la révolution de quelques siècles apporte dans ses mœurs par une variation insensible et perpétuelle.

Le château de Carrouges bâti dans une vallée au-dessous du bourg de ce nom est encore habité par les descendants des Carrouges, les comtes Le Veneur de Tillières, alliés aux plus grandes maisons de France et principalement à celle de Lorraine.

On y montre l'armure de Jean Le Veneur, tué à la bataille d'Azincourt, et la chasuble donnée par Louis XI, quand il visita cette habitation seigneuriale, qui a conservé tout son cachet féodal.

« Quoiqu'on s'appliquât au XIV^me^ siècle, dit Villaret, dans toutes les ju-
« ridictions à supprimer autant qu'il était possible la barbare coutume du
« duel judiciaire, il y avait cependant des occasions où il était estimé d'une
« indispensable nécessité : on ne l'admettait plus dans aucune Cour qu'en
« matière criminelle et dans le cas seulement où les juges ne pouvaient
« obtenir une connaissance certaine de la vérité. »

(1) La majorité des rois depuis l'établissement de la Monarchie avait éprouvé plusieurs variations appuyées toutefois sur le même principe. Ils ne pouvaient être majeurs que lorsqu'ils étaient assez forts pour soutenir les fatigues du service militaire. Mais les usages de guerre avaient changé, puis Charles V savait bien, par expérience, qu'on peut gouverner sans savoir combattre. Il fit donc une loi perpétuelle rendant les souverains majeurs dès qu'ils ont atteint l'âge de 14 ans (*Donec decimum quartum ætatis annum attigerit*). L'ordonnance de Charles V pour la majorité des rois ne fut enregistrée au Parlement que le 21 mai de l'année suivante, le roi tenant son Lit de justice, assisté du dauphin, du duc d'Anjou son frère, de plusieurs princes, seigneurs, etc. etc. L'original des lettres fut remis aux Religieux de Saint-Denis pour être conservé dans leur trésor. — (*Trésor des Chartes*).

L'amiral Jean de Vienne avait été débarquer en Ecosse en 1385 avec quinze cents hommes d'armes pour engager les Ecossais à seconder les efforts du roi de France contre les Anglais. Jean de Carrouges y avait suivi l'amiral et à son retour auprès de sa femme, il apprit d'elle que, pendant son absence, Jacques Legrix, gentilhomme du comte d'Alençon, lui ayant rendu visite, elle l'avait reçu comme l'exigeait son rang et sa position auprès du comte suzerain. Il avait paru désirer visiter le donjon du château et elle l'y avait conduit, ne pouvant soupçonner quel était son dessein. Là, il s'était permis de lui faire, dit-elle, les plus révoltantes propositions et voyant qu'il n'en obtiendrait rien que par la force, il l'avait saisie et violée malgré tous ses efforts pour échapper à un pareil malheur.

On conçoit l'effet que fit sur le noble chevalier l'annonce de ce cruel attentat commis sur la personne qui lui était la plus chère, pendant qu'il accomplissait une mission hors de la France. Ses parents et ses amis rassemblés lui conseillèrent de poursuivre sans retard l'auteur d'un si sanglant outrage. Legrix nia avec persistance et affirma qu'il pouvait prouver d'une manière irréfragable qu'il n'avait pas quitté la Cour du comte d'Alençon le jour où la dame de Carrouges prétendait avoir été violée. Le comte voulut intervenir en faveur de son gentilhomme; mais, malgré la haute protection de ce prince et la preuve de l'alibi, qui ne fut pas admise en faveur de l'innocence de l'accusé, cette affaire fut portée devant le Parlement. Cette haute cour jugea qu'il *échéoit gage de bataille*. La dame de Carrouges fut donc constituée prisonnière et conduite à Paris. On prépara des lices derrière le Temple. Le roi lui-même, accompagné des princes du sang et de tous les seigneurs de sa Cour, vint prendre place sur un échafaud orné de draperies : le champ était entouré d'une nombreuse multitude composée non-seulement de parisiens, mais aussi d'étrangers accourus des provinces pour assister à un spectacle aussi émouvant.

Le comte de Saint-Paul conduisit le seigneur de Carrouges jusqu'au lieu du combat. A l'entrée du camp, sa femme, occupée à invoquer l'assistance divine, était montée sur un char de deuil couvert. On peut juger de son anxiété; car, si le résultat de ce combat n'était pas favorable à son mari, celui-ci devait être pendu et sa femme brûlée. Carrouges s'approcha d'elle avant d'entrer en lice : « Dame, lui dit-il, pour votre querelle je vais « aventurer ma vie et combattre Jacques Legrix ; vous savez, si ma cause « est juste et loyale. »

« Il est ainsi, répondit-elle, combattez sûrement, car la cause est « bonne. » Sur cette réponse, il l'embrassa, lui prit la main et partit. Les officiers du comte d'Alençon avaient conduit Jacques Legrix qui, n'étant qu'écuyer, fut fait immédiatement chevalier pour pouvoir se mesurer à qualité égale avec son adversaire.

Legrix au premier choc blessa d'abord Carrouges; mais cet effort l'ayant

désarçonné, celui-ci se précipita sur lui et voulut le forcer à se confesser coupable. Legrix, quoique vaincu, persista dans son refus; alors Carrouges impitoyable le tua d'un coup d'épée. Suivant la loi de ces combats judiciaires, son cadavre fut traîné hors du camp et pendu au gibet préparé d'avance pour celui auquel le sort des armes devait être défavorable.

Carrouges vint alors se mettre aux genoux du roi, qui le reçut au nombre de ses officiers.

Quelques années après, on prit un malfaiteur, qui, condamné pour d'autres crimes, s'avoua coupable du viol imputé à Legrix. Carrouges était alors passé en Afrique d'où il ne revint pas. Sa femme reconnut, mais trop tard, la témérité de son accusation; d'après les détails qu'elle avait donnés, on ne conçoit pas qu'elle ait pu se tromper sur un pareil fait, au sujet duquel elle avait dit « qu'elle n'avait pas pu l'empêcher, Jacques Legrix étant un « homme fort dur. » La supposition que peut faire l'historien est que ce malfaiteur ayant quelque ressemblance avec Legrix, prit sa qualité et son costume habituel pour s'introduire au château de Carrouges. Le nom de Legrix est encore porté dans la contrée. La dame de Carrouges consacra le reste de sa vie à la pénitence et la termina dans une cellule murée où elle se renferma volontairement.

Le comte Pierre refusa en 1377 de se rendre à l'appel du roi, ainsi que plusieurs autres seigneurs, pour assister au lit de justice où le comte de Montfort fut condamné pour crime de félonie.

Cette absence fit comprendre au roi que la mesure qu'il avait prise pour avoir prétexte de s'emparer de la Bretagne avait été généralement désapprouvée.

Il paraît que la lieutenance de Normandie fut alors ôtée au comte d'Alençon. Sa santé, l'obésité qui le gênait dans tous ses mouvements l'empêchèrent de servir désormais activement. Il ne s'occupa plus que de ses affaires particulières et de nombreux procès venant de la succession de Beaumont-le-Vicomte.

Le comte Pierre, d'après un titre dressé à Verneuil le 13 décembre 1382 (Archives du Mans), donna avec l'assentiment de sa femme Marie aux Religieux de Mélinais une maison située en *leur forteresse de La Flèche*, laquelle maison avait été déjà concédée par Marguerite de Poitiers, seconde femme de Jean II, vicomte de Beaumont, comme lieu où ils pussent en cas de danger se retirer avec leurs livres, vêtements et ornements de leur église, qui, tombant de vétusté, avait le plus grand besoin de réparations.

Cette confirmation de propriété fut faite moyennant la somme de dix sols de rente aux termes de l'Angevine.

Marguerite de Poitiers vivait en 1386; car les archives du Mans possèdent des lettres d'échange datée du 13 octobre 1385, par lesquelles Pierre et

Marie cèdent à leur cousine (lisez belle-grand-mère), douairière de Beaumont, pour la fondation d'une ou deux chapelles en l'abbaye du Mélinais, où elle avait élu sa sépulture, certaines rentes et droits qu'ils possédaient dans la paroisse de Crosmières sur divers particuliers dénommés dans l'acte, et une dime de blé et de vin, nommée *dime de Beaumont,* dans la paroisse de Bazouges; en contre-échange, ils reçurent la terre d'Ambrée située dans leur châtellenie de Sainte-Suzanne et qui avait été acquise durant le mariage de Jean et de Marguerite de Poitiers, plus une rente de soixante sols tournois jusqu'à ce qu'elle leur *ait payé assiette,* cette terre se trouvant d'une valeur insuffisante pour l'échange.

En 1286, Marguerite de Poitiers apparaît encore intitulée vicomtesse de Beaumont et *dame de Château-Gontier* et *de La Flèche.* Ces deux dernières seigneuries faisaient probablement partie de son douaire avec retour à Pierre d'Alençon et Marie après son décès. Nous en trouvons la preuve dans les lettres de Marguerite elle-même données à La Flèche le 27 octobre 1386, par lesquelles, « attendu le solennel et dévot service célébré chaque « jour en l'abbaye de Saint-Jean-de-Mélinais pour le salut des âmes de « ses augmentateurs et bienfaiteurs, considérant que dans ledit monastère « sont charitablement reçus et de ses biens bénignement repus et soutenus « moult de pauvres et misérables personnes y affluents...., fonde, ladite « dame, en cette abbaye, une chapellenie perpétuelle de trois messes de « *Requiem* par semaine, pour la dotation de laquelle elle donne certaines « dimes de blés et de vins, et divers héritages situés en les paroisses de « Bazouges, Crosmières et Fougeré, plus la dime de la Moysandière et deux « rentes, l'une de soixante sols tournois, l'autre de sept septiers de seigle, « cette dernière due chaque année au fief de Semur en la paroisse de « Mareil-sur-Loir. » — (Archives du Mans.)

Ce fut Pierre II qui acheta le château et la ville d'Argentan, les châteaux et seigneuries d'Aunou, de Lohier, de Goulet et de Cuigny situés aux environs de cette ville et de sa forêt; il fit aussi bâtir les châteaux d'Alençon et d'Essey. — (Perceval de Cuigny.)

En 1388, le comte d'Alençon fit juger pour son propre compte par arrêt du 8 mars de cette même année que les princes du sang jusqu'au sixième dégré seraient exempts dans tout le royaume de France du droit de péage pour toutes leurs provisions.

Ce prince était fort économe et augmenta beaucoup son domaine.

Il fit son testament à Argentan au mois d'août 1404 et y mourut le 20 septembre suivant. Son corps fut inhumé dans l'église des chartreux du Val-en-Perche. (Chroniques de Froissart et autres.) Sa femme mourut dans la même résidence le 18 novembre 1425 et fut enterrée dans l'église de l'Hôtel-Dieu de la ville, dit de Saint-Thomas. Depuis longtemps et après la

mort de son mari, sa tête s'était affaiblie. Elle avait donc été interdite par ordre du roi et placée sous la tutelle du comte d'Alençon, son fils, ayant compromis sa fortune par des prodigalités sans bornes.

Pierre avait eu dans sa jeunesse pour maîtresse Jeanne de Montgastel, dame de Blandé au Perche. Elle lui donna un fils nommé Pierre, bâtard d'Alençon, qui devint un brave chevalier et se signala en différentes rencontres contre les Anglais.

---

# CHAPITRE DEUXIÈME

## 6e MAISON; ALENÇON. — JEAN Ier, SURNOMMÉ LE SAGE, COMTE & DUC D'ALENÇON, DIX-SEPTIÈME SEIGNEUR DE LA FLÈCHE.

(De 1404 à 1415.)

Jean Ier, né le 9 mai 1385 au château d'Essey, avait épousé, du vivant de son père, le 26 juillet 1396, Marie, fille de Jean V, duc de Bretagne. (1) Cette princesse lui avait apporté en dot la seigneurie de La Guerche, d'autres propriétés en Anjou et dans le Maine et cent mille livres tournois dont le paiement occasionna de grands démêlés.

L'état général de la France était déjà bien grave. Mais la mort du duc de Bourgogne, frère des ducs d'Anjou et de Berry, ambitieux et plus capable de gouverner que ses aînés, fut, en 1404, le terme fatal qui devait faire éclore le germe des maux dont le pays allait tant souffrir. Le duc d'Orléans se crut assuré de gouverner sans contradicteur; mais il ne tarda pas à s'apercevoir qu'il allait rencontrer dans le nouveau duc de Bourgogne, Jean Sans Peur, un rival plus à craindre que celui qui venait de disparaître.

Jean Ier d'Alençon se trouva naturellement mêlé comme prince du sang à tous les événements de cette époque si tourmentée; il prit le parti de la reine et duc d'Orléans et les accompagna à Melun, quand il s'y rendirent pour s'opposer aux projets du duc de Bourgogne auquel ils voulurent un peu plus tard enlever le dauphin depuis Charles VII.

En 1406, les comtes d'Alençon et de Clermont assiégèrent avec le conné-

(1) Jean Ier étant né le 9 mai 1385, il peut paraître extraordinaire qu'il ait épousé Marie, fille de Jean V, duc de Bretagne, le 26 juillet 1396. Des raisons politiques motivaient souvent ces unions prématurées qui ne se consommaient, du reste, qu'à l'âge voulu. En 1396, les deux jeunes époux avaient, Pierre 10 ans et Marie, née le 18 février 1391, cinq ans.

Or leur premier enfant, mort peu de temps après sa naissance, ne naquit qu'en 1405. Marie de Bretagne avait quatorze ans.

table de France et prirent la ville de Brantôme en Guienne, ville dont Pierre de Bourdeille, qui en avait l'abbaye en commande, prit le nom. (1)

Cette même année, Jean Ier s'entremit de tout son pouvoir pour faire cesser le schisme scandaleux qui déchirait l'Église depuis l'année 1394, après la mort de Clément VII. Les cardinaux avignonnais avaient nommé Pierre de Lune, Benoit XIII (anti-pape) en même temps que ceux de Rome nommaient Boniface IX. Avant son élection, le premier avait promis de se démettre, si on l'exigeait, pour mettre fin au schisme, mais une fois élevé à la dignité souveraine, il oublia sa promesse. Il fut alors considéré comme schismatique. Charles VI le fit assiéger dans Avignon ; il parvint à s'échapper et ne mourut qu'en 1424, conservant toujours son titre envers et contre tous. Il vit successivement les pontificats d'Innocent VII, de Grégoire XII, d'Alexandre V, de Jean XXIII et de Martin V. Jean XXIII ayant été déposé par le concile de Constance, Martin V, élu en 1417, mit fin au grand schisme d'Occident.

Les princes d'Orléans s'étaient brouillés avec ceux de la Bretagne pour une question de préséance. Le duc de Bourbon et le comte d'Alençon eurent un différent semblable. Princes du sang tous deux, le premier appuyait sa prétention sur sa qualité de duc et pair; le second sur sa parenté plus rapprochée de la branche régnante; l'érection du comté d'Alençon en duché-pairie termina plus tard la contestation et non leur inimitié réciproque. (2)

Le duc de Bourgogne, dissimulant ses sinistres intentions contre le duc d'Orléans, avait paru se prêter avec franchise à une nouvelle réconciliation, dont le duc de Berry s'était rendu le négociateur. Le 20 novembre 1407, les deux princes avaient communié à la même messe dite aux Augustins. Ils passèrent la journée ensemble et s'embrassèrent en se promettant de se réunir le dimanche suivant chez le duc d'Orléans.

Le lendemain de cette dernière entrevue, 23 novembre, le duc d'Orléans après avoir passé une partie de la journée à l'hôtel de Saint-Paul, se rendit chez la reine. Là, il y reçut un faux message du roi, qui le demandait à l'instant auprès de lui. Il monta immédiatement à cheval et arrivant à l'entrée de la rue Saint-Antoine, il fut assassiné par des hommes armés et postés par le duc de Bourgogne. Il fut enterré aux Célestins, comme l'ordonnait son testament.

(1) P. de Bourdeilles, seigneur de Brantôme, écrivain français du XVIme siècle, né en Périgord en 1527 et mort en 1614, après avoir servi sous le duc de Guise et rempli auprès de Charles IX les fonctions de gentilhomme de la Chambre.

(2) Néanmoins, il paraît que dès lors le respect dû au sang des rois emportait toujours la prééminence. Des lettres de restitution d'honneur expédiées au comte d'Alençon, avant qu'il fut pair du royaume, en fournissent une preuve sensible. Le duc de Berry, qui présidait le conseil, décida que le comte serait nommé dans ces lettres avant le duc de Bourbon, quoique ce dernier fut son gendre, ayant épousé Marie de Berry, veuve du comte d'Eu. — (Du Tillet, *Recueil des rangs.*)

Ce fut le comte d'Alençon qui conduisait la duchesse d'Orléans, Valentine Visconti, lorsqu'elle se présenta au roi Charles VI pour lui demander justice de l'assassinat commis sur son mari par Jean de Bourgogne, qui n'avait pas pu se laver de cette accusation et s'était rendu justice en échappant par la fuite à ses conséquences.

Aussitôt qu'il avait appris l'assassinat du duc d'Orléans, le comte d'Alençon s'était donc rendu auprès de sa veuve et assista au lit de justice tenu dans la grand'Chambre en présence du roi. Là, le jour fut assigné pour commencer l'instruction d'un procès qui devait faire trembler d'avance les juges, L'assassin n'était-il pas le terrible duc de Bourgogne? Il s'agissait donc de prononcer sur un crime plus facile à condamner qu'à punir réellement.

Par suite de circonstances qui ne peuvent entrer dans le cadre de notre récit, le duc de Bourgogne, revenu à Paris, s'en était éloigné de nouveau. La reine put donc reprendre le pouvoir suprême; mais pour mieux affermir son autorité, on jugea nécessaire de la faire confirmer par une délibération générale. Nous retrouvons le comte d'Alençon au nombre des membres de cette illustre assemblée, où l'avocat du roi déclara, au nom du monarque, que *désormais la puissance souveraine était commise à la reine et à monseigneur de Guienne sur le gouvernement du royaume, le roi empêché ou absent.*

En 1408, la reine conduisit le dauphin à Tours pour échapper à la puissance que venait d'usurper le duc de Bourgogne à Paris. Elle était accompagnée de plusieurs princes, et entre autres du comte d'Alençon, qui la suivirent à Chartres où le duc de Bavière parvint à conclure entre le duc de Bourgogne et le nouveau duc d'Orléans un accord qui ne pouvait être que simulé.

Valentine de Milan, veuve de la victime, mourut de douleur en voyant impunie la mort de son mari.

Cette même année, le 8 juin 1408, le comte d'Alençon fit un traité d'alliance avec Jean V, duc de Bretagne, son beau-père.

Le premier janvier 1410, le duc de Bourgogne réunit dans un festin à Paris le roi de Navarre, les ducs de Berry et de Bourbon, le comte d'Alençon, et voulant les convaincre de la droiture et de la pureté de ses intentions, il leur donna à chacun pour étrennes, un petit niveau duquel pendait une boule d'or au bout d'une chaîne, pareil à l'instrument dont se servent les maçons.

Mais le duc de Bourgogne jeta bientôt le masque et les princes au nombre desquels était le comte d'Alençon, formèrent contre lui une ligue défensive, afin de mettre le siége devant Paris et délivrer la reine et ses enfants.

Le duc fut le plus fort, fit bannir ses ennemis et confisquer leurs biens. Plusieurs seigneurs furent chargés de procéder à cette opération.

Le comte d'Alençon fut donc engagé dans tous ces différents. En 1413, il vint avec les autres princes trouver le roi à Paris. Cette même année, il prêta serment de fidélité à Charles VI comme pair de France. Ce fut à ce lit de justice que fut tranchée définitivement la question de préséance entre le comte d'Alençon et le duc de Bourbon. Le conseil du roi décida qu'ils auraient alternativement la préséance, l'un un jour et l'autre le suivant. Enfin l'érection du comté d'Alençon en duché le premier janvier 1414 termina ce débat, et Chopin rapporte cette érection en ces termes : « *Eumdem* « *Joannem consanguineum nostrum ampliori volentes fulgere dignitate et* « *comitis titulum supra dictum in majorem excellentioremque mutantes* « *dictum Joannem consanguineum nostrum in ducem tenere presentias* « *sublimamus dictumque comitatum Alenconii erigimus in ducatum ; vo-* « *lentes ut predictus ducatum in pairia seu paritate vobis teneatur, sub* « *forma tamen et modis quibus antea idem Joannes supradictus tenebat.* »

Jean Ier ne devait pas jouir longtemps de sa nouvelle dignité. La guerre s'était allumée de nouveau entre la France et l'Angleterre. Le duc d'Alençon était toujours un des premiers arrivés sous les étendards du roi.

Nos troupes se trouvaient quatre fois plus nombreuses que celles du roi d'Angleterre.

Suivant un viel usage, un héraut d'armes vint annoncer à ce prince que dans trois jours on viendrait l'attaquer. Quoique la partie dut lui paraître bien inégale, il accepta le défi sans hésitation.

Cependant Henri ne se dissimulait pas le danger de sa position. Il se décida, dit-on, après un mûr examen, à faire des propositions d'accommodement qui, malgré l'avis de Boucicaut et de plusieurs autres chefs, furent rejetées.

Ceux-ci jugeaient que le poste de l'armée française n'était pas avantageux et qu'elle était loin d'être disciplinée comme celle qu'elle allait combattre.

Dans cette funeste bataille, le duc d'Alençon commandait la seconde ligne avec les ducs de Brabant et de Bar, les comtes de Nevers, de Vendôme et autres. La première ligne ayant été renversée par les Anglais, le duc d'Alençon voulut à tout prix rétablir le combat, mais malgré tous ses efforts et le danger que courut dans ce choc le roi d'Angleterre lui-même, les Français s'enfuirent ou périrent les armes à la main.

Environné de morts et de mourants, couvert de sang, le duc d'Alençon ne peut se décider à quitter le champ de bataille. Suivi de quelques hommes d'armes, il se précipite de nouveau sur l'ennemi, enfonce ses rangs et parvient à rejoindre le monarque anglais. Le duc d'York tombe bientôt sans vie aux pieds du roi. Jean se nomme alors, et s'élançant sur son royal adversaire, lui enlève d'un coup de hache une partie de la couronne d'or qui formait le cimier de son casque. Il allait redoubler, quand Henri l'étend

à ses pieds, et malgré tous ses efforts pour le sauver, le voit achever devant lui par ses gardes devenus furieux et impitoyables.

En face d'un pareil désastre, la troisième ligne prit la fuite sans tirer l'épée.

La France retentit d'un long cri de douleur. Son sang le plus pur avait coulé sur le champ de bataille d'Azincourt, et par un contraste bizarre, Henri, roi d'Angleterre, fit proclamer sa victoire par un héraut français, fait prisonnier.

Notre vaillant seigneur fut rapporté en Normandie et inhumé à l'abbaye de Saint-Martin de Séez et dans la chapelle des ducs d'Alençon, qui servit depuis de sacristie. On voyait à la voûte les anneaux où furent suspendues les armes avec lesquelles il avait combattu. (Odolant Desnos 1787.)

Sur l'une des vitres on lisait ces mots : « En cette chapelle repose le « prince de noble recommandation Jean I duc d'Alençon, lequel décéda le « 25 d'octobre 1415. De son vivant en tous ses actes il fut miséricordieux, « clément et charitable; il aimoit et sustentoit les pauvres indigents; il « étoit aux humbles doux et benin; fier contre les orgueilleux, prompt, « adroit et hardy aux armes, étoit tenu le parangon (le modèle) des prin- « ces de son temps et il se trouve de luy que jamais homme ne désira de « luy chose raisonnable qui s'en allast malcontent. Il aimoit Dieu et justice, « supportoit l'Eglise et les supposts d'icelle; ce sont les termes écris de luy « en un vieux manuscrit. »

Ce prince avait un frère bâtard, nommé le Bâtard d'Alençon, qui était très-vaillant et fit tout le mal possible aux Anglais ne leur accordant aucun quartier depuis la mort du duc. Le roi d'Angleterre lui ayant fait demander pourquoi il se montrait si acharné contre les siens, il répondit que chaque anglais qu'il rencontrerait en combattant serait tué par lui en mémoire de son illustre frère.

---

# CHAPITRE TROISIÈME

---

## JEAN II, DUC D'ALENÇON, SURNOMMÉ LE BEAU, VICOMTE DE BEAUMONT, etc., DIX-HUITIÈME SEIGNEUR DE LA FLÈCHE.

(De 1415 à 1476.)

Par suite de la bataille d'Azincourt perdue à peu près dans les mêmes circonstances que celle de Crécy sous Philippe de Valois et celle de Poitiers sous le roi Jean, Jean II succéda à son père et prit le titre de duc d'Alençon. Ce prince brillait au milieu de tous les autres ; il était, dit un vieil historien, « grand, beau, bien formé de tous ses membres autant qu'hom« me qui fust en France; il étoit bien disant et affable, prompt et hazar« deux aux entreprises ; vaillant et adroit aux armes ; » il était en outre libéral envers tous, mais vindicatif et particulièrement sensible aux injures.

Ce prince si bien doué et fidèle imitateur de ses ancêtres, se montra sincèrement dévoué aux intérêts du roi et de l'Etat; mais trouvant ses services éminents trop peu récompensés, il se laissa aller à des actes qui troublèrent une partie de son existence. Enfin, par sa mère il tenait de la maison de Bretagne « trop coutumière, dit Mannoury, à se révolter contre « les roys de France, ses princes souverains et particulièrement Jean de « Bretagne après la rupture du traité de Brétigny. » Il était alors bien jeune et ne devait pas avoir plus de neuf ans à la mort de son père. Et cependant il allait apparaître bientôt sur cette scène si ensanglantée.

En 1418, Henri V, roi d'Angleterre, fit une irruption en Normandie à la tête de 20,000 hommes, puis ayant reçu un renfort considérable, mit le siége devant Rouen : « Ne voyez-vous pas, disait-il à ceux qui par pru« dence l'engageaient à modérer ses intentions, ne voyez-vous pas que « Dieu m'a conduit ici comme par la main? La France est sans roi........... « puis-je avoir une preuve plus manifeste que l'Être suprême, qui dispose « des empires, a résolu de placer sur ma tête la couronne de France? »

Bien vaines sont les paroles de ces princes qui comptent Dieu et sa divine

Providence parmi les complices de leurs desseins ambitieux. Henri V était à la fleur de l'âge, à l'heure des passions exaltées.... Bien plus coupables que lui sont ceux qui, sur le déclin de leur existence, rêvent encore une puissance indéfinie uniquement appuyée sur une force matérielle, dont l'intelligence des peuples finira par avoir complète raison.

Nous écrivons *ces lignes au moment même où notre France est envahie, où nos fils, nos parents, nos amis, tous l'épée à la main, défendent pied à pied cette terre sacrée....* Viendra le jour où l'histoire racontera cette année sanglante de 1870. Ah! la France y occupera une grande et noble page.... « Grand Dieu! Dans quels temps vivons-nous? s'écrie un illustre évêque. (1)

« Et faut-il donc que ces scènes de brutalité révoltante se reproduisent « si fréquemment dans un siècle où l'on annonçait avec faste que désormais « la raison commune et la conscience générale régleraient toutes choses? En « moins de quelques semaines, voilà deux invasions (2) qui ramènent dans « le monde chrétien *le règne de la force, et l'une et l'autre sont marquées « du même caractère d'hypocrisie. Dans un langage où le ridicule le dispute « à l'odieux, une puissance qui est en train de mettre le tiers de la France « à feu et à sang, s'annonce comme ayant la mission d'y faire refleurir — « la crainte de Dieu et les bonnes mœurs!!.....* Le pape prisonnier au Vatican! Paris cerné par des hordes prussiennes; quelles douleurs poignantes « pour nos cœurs de catholiques et de Français! Mais le bras de Dieu n'est « pas raccourci, et sa main n'est pas devenue impuissante pour le salut!.... »

Par suite du traité de Troyes, par lequel Catherine de France épousa Henri V, ce prince était déclaré héritier de la couronne de France après la mort prochaine de Charles VI. Depuis lors, le chancelier Le Clerc faisait mettre au-dessous des lettres, qui s'expédiaient dans la chancellerie, ces mots : « *Par le roi, à la relation du roi d'Angleterre, héritier et régent de « France.* »

Mais Jeanne d'Arc devait trancher feuille à feuille avec sa vaillante épée ce déplorable traité, des bénéfices duquel personnellement Henri V jouit si peu de temps.

Le dauphin se vit bientôt entouré de sa fidèle noblesse et prit de son côté le titre de régent, en appelant à Dieu et à la force des armes pour le maintien de ses droits.

En 1421, Henri, roi d'Angleterre, avait quitté le continent pour lever une armée de 30,000 archers ou hommes d'armes. D'un côté, Paris restait calme sous le commandement de son oncle le duc d'Exeter, d'un autre côté, il avait confié le commandement de son armée à son jeune frère le duc de

(1) Mgr Freppel, évêque d'Angers, lettre pastorale, 30 novembre 1870.
(2) Celle de France et celle de Rome.

Clarence, qui cherchait avidement l'occasion de se rendre digne par quelque acte extraordinaire d'un pareil honneur.

Le duc rassembla ses troupes et vint mettre le siége devant Angers, dont la prise pouvait donner aux Anglais la complète possession du Poitou, de la Touraine et de l'Orléanais. Lafayette, Narbonne et Ventadour s'étant réunis avec les Écossais, nouvellement arrivés sous la conduite du comte de Bukan, formèrent une armée assez considérable pour tenter de faire lever le siége de la principale ville d'Anjou. Ils s'avançèrent jusqu'à Baugé, (1) ville située entre la Loire et le Loir, et envoyèrent un défi au prince anglais qui, emporté par son impétuosité, décampa et opéra une marche forcée, espérant surprendre l'armée française. Malgré leur courage, les Anglais furent vaincus et le duc de Clarence tué après avoir vaillamment combattu. (2)

Le lendemain au point du jour, au nombre de 4,000, les archers et gens de pied, qui attendaient le résultat de la bataille, furent avertis de la défaite et de la mort de leur prince; ils levèrent le camp et effectuèrent leur retraite

(1) Il y a deux Baugé en Anjou, situés à un kilomètre l'un de l'autre, Baugé-le-Vieil, célèbre par la défaite du duc de Clarence, et Baugé, que Bourdigné appelle Baugé-le-Jeune. C'est celui-ci qui a pris le dessus. Baugé avait été donnée par engagement seulement, ainsi qu'Angers à Guillaume des Roches et fit retour à la couronne après sa mort.

Baugé est appelé en latin *Balgiacum*, *Baugiacum*, *Baugeium* et *Baugium*.

Nous avons dit que Baugé avait été bâti par Foulques-Nerra, comte d'Anjou.

(2) Juvenal des Ursins, p. 399, et le *Héraut Berry*, p. 441, disent que les anglais passèrent le Loir vers La Flèche, située au Nord-Est de Baugé et au Nord-Ouest du Lude.

Une pièce qui existait au château de Gallerande (d'après Burbure), disait : « qu'au commencement de ce siècle (1400), le seigneur de Clermont passa avec sa famille et ses meilleurs effets à sa terre de Montrevault, proche Angers, qu'il confia la garde de son château de Gallerande à Guillaume Grugelin, qui abandonna lâchement son poste aux Anglais sans s'être défendu. Ensuite le même château fut repris sur les Anglais par les troupes du roi qui y mirent le feu. »

Il est probable que dans le même temps le château de La Flèche subit le même sort; mais au moment de la bataille de Baugé, les Anglais ne possédaient certainement plus cette place, qui leur aurait servi, au moins momentanément, de retraite dans leur fuite précipitée.

Au reste, dans les années 1417 ou 1418, les domaines de Jean II, duc d'Alençon et seigneur de La Flèche, furent souvent ravagés et ses places devinrent la proie de l'ennemi.

Bourdigné dit (t. II, *Bataille de Baugé*, 22 mars 1421) : « Les archers et gens de pied angloys demourez à Beaufort, attendant le retour de leur gendarmerie, furent advertiz de leur malle fortune. Parquoy hactivement delogèrent et tirèrent vers La Flèche et passèrent la rivière du Loyr sur un pont de bateaulz qu'ils firent en grant hâtte, puis prenant chascun une croix blanche, feignant estre François passèrent le pays du Maine et entrèrent en Normandie et ainsi se sauvèrent des angevins qui leur donnoirent la chasse. »

Le souvenir de ce combat n'est pas encore éteint. Les paysans du Vieil-Baugé montrent encore une pierre sur laquelle ils prétendent voir la trace d'un pas qu'un cheval anglais avait imprimé dans sa fuite : et non loin de là se trouve une ferme appelée la *Bataille*.

en échappant aux comtes de Buchan et de Wigton, qui les attendaient pour les écraser aux environs du Lude et à leur passage du Loir. Ils trompèrent leurs calculs et passèrent d'un autre côté. D'après Bourdigné, ils se dirigèrent sur La Flèche et passèrent la rivière sur un pont de bateaux qu'ils firent en grande hâte. Ils remontèrent alors sur le Mans. Les habitants de cette province tenaient pour le dauphin. Pour couper la retraite aux ennemis, ils avaient détruit le pont de l'Huisne. Prévoyant cet obstacle, les Anglais avaient pris les couleurs du dauphin en plaçant une croix blanche sur leurs vêtements.

Ils se donnèrent aux habitants pour des écossais à la solde du dauphin. Ils les invitèrent donc à reconstruire hâtivement le pont, leur annonçant la prochaine arrivée des Français vainqueurs.

Aussitôt que le pont fut rétabli, ou plutôt que le passage en fut possible, ils le traversèrent : puis l'ayant détruit de nouveau, et s'étant mis à l'abri de toute poursuite, ils gagnèrent la Normandie, après avoir mis la ville du Mans à feu et à sang. Instruits de ces faits, les officiers du dauphin arrivèrent en toute hâte, mais il était trop tard.

Cette même année 1421, le duc Jean II fut marié à Blois à Jeanne d'Orléans, fille de Louis, duc d'Orléans, encore prisonnier en Angleterre par suite de la bataille d'Azincourt.

Ce prince né en 1409 n'avait encore que treize ans et venait de commencer ses premières armes ; car au mois de décembre, il avait aidé le comte d'Aumale à reprendre le château de Ballon et à débloquer La Ferté-Fresnel investi par les Anglais.

Jeanne d'Orléans mourut sans enfants le 19 mai 1432, vivement regrettée par le duc d'Alençon, qui ne pouvait pas oublier tout le dévouement dont cette remarquable princesse lui avait donné tant de preuves.

Après la bataille de Baugé, Henri d'Angleterre repassa la mer et reprit les hostilités ; mais, atteint d'une maladie mortelle, il succomba à Vincennes le 31 août 1422.

Charles VI descendait presqu'en même temps dans la tombe, et lorsque, devant le cercueil du roi de France, le héraut cria suivant l'usage — *Vive Henri de Lancastre, roi de France et d'Angleterre!* — Ce cri ne trouva pas d'écho dans le royaume dont le mot d'ordre était : « *Mort à l'Anglais.* »

Né le 6 décembre 1421, Henri VI n'avait que quelques mois au moment de la mort prématurée de son père. Le duc de Bedfort, régent, continuait à diriger les affaires de France. Dans cette terrible guerre, Charles VII est accablé de tous côtés. Les ducs de Bretagne et de Bourgogne viennent grossir les rangs des ennemis. La bataille de Crévant près d'Auxerre est perdue, ainsi que celle de Verneuil en 1424 où nous retrouvons en première ligne le duc d'Alençon. Le duc de Bedfort assiégeait en personne la ville d'Ivry, en Normandie, et le gouverneur avait consenti à lui rendre la place,

s'il nétait pas secouru par Charles VII avant le temps fixé. L'armée française, envoyée par le roi, arriva deux jours avant et ne pouvant forcer l'ennemi dans son camp retranché, se rabattit sur Verneuil, ville du Perche peu éloignée d'Ivry. Verneuil croyant les Français victorieux se rendit à eux pendant que d'un autre côté Ivry, voyant qu'elle était abandonnée, se livra aux Anglais. Le régent voulut reprendre Verneuil et rencontra l'armée française près de cette ville. Le choc fut terrible. Les royalistes attaquèrent les Anglais avec fureur, firent des prodiges de valeur, mais furent encore vaincus, par suite du même défaut de réflexion, d'ordre, d'intelligence guerrière et surtout de subordination. Cinq mille hommes restèrent sur le champ de bataille, parmi lesquels une partie des chefs. Couvert de blessures, le jeune duc d'Alençon fut fait prisonnier ainsi que son oncle le bâtard. Il eut été tué, si celui-ci et le seigneur de Saint-Pierre, appelé le borgne Blosset, ne se fussent jetés sur lui en criant à haute voix : Alençon, Alençon !

En ce moment, la France paraissait irrévocablement perdue pour Charles, que, par ironie, ses ennemis appelaient le roi de Bourges.

Mannoury dit que le duc d'Alençon put moyennant rançon recouvrer sa liberté en 1426 ; cependant nous voyons que cette même année il refusa bien noblement l'offre que lui fit le duc de Bedfort de la lui rendre. Celui-ci étant en conférence à Dourlens avec le duc de Bourgogne, fut avec ce prince jusqu'au Crotoy où le duc d'Alençon était retenu prisonnier. Le duc de Bedfort osa lui proposer de le mettre en liberté et de lui restituer toutes ses possessions, s'il voulait faire serment au roi d'Angleterre et jurer la paix de Troyes, ajoutant qu'un refus rendrait sa position plus que dangereuse : « Non, répondit fièrement le duc d'Alençon, je serai ferme en mon « propos de non en toute ma vie de faire serment contre mon souverain et « droicturier seigneur Charles, roi de France. »

Comme nous retrouvons ce prince auprès de Charles VII en 1429, (1)

(1) En effet, le duc d'Alençon se trouvait à l'assaut qui fut donné à Paris du haut des hauteurs de la butte Saint-Roch, près le marché aux pourceaux, le 8 septembre 1429. Voici en quels termes un mémoire du temps rend compte des faits :

« Vint le roi (Charles VII) aux champs près la porte Saint-Honoré, sur une manière de « butte ou montagne qu'on nommait le Marché-aux-Pourceaux, on y fit placer plusieurs « canons ou couleuvrines... Jeanne la Pucelle, elle dit qu'elle voulait assaillir la ville : elle « n'était pas bien informée de l'eau qui était dans les fossés. (Cette partie des fossés était « où est aujourd'hui la place du Théâtre-Français et la première section de la rue Richelieu, et où étaient, il y a peu d'années, les rues Traversière et du Rempart.) Avec une « lance elle sonda l'eau qui était bien profonde ; ce quoi faisant, elle eut d'un trait d'arba- « lète les deux cuisses percées, ou du moins l'une. Mais n'onobstant, elle ne voulait en « partir et faisait apporter des fagots et du bois dans une autre partie du fossé dans l'espoir « de passer jusqu'au mur (endroit où était la rue du Rempart) Enfin, depuis qu'il fut « nuit, elle fut envoyée quérir plusieurs fois, mais elle ne voulait partir et se retirer en « aucune manière ; il fallut que le duc d'Alençon l'allât quérir et la ramenât lui-même. Elle « voulut recommencer l'attaque le lendemain ; mais Charles VII n'y consentit pas. »

C'était bien le lieu où devait s'élever la statue de l'héroïne.

nous pensons qu'il reprit sa liberté vers cette époque. Sa femme Jeanne d'Orléans dut non seulement engager tous ses diamants, mais encore aliéner beaucoup d'immeubles, entre autres le fief et l'étang de la Motte-Alain et des vignes situées dans la commune de la Bazoge, dont les moines de Bellebranche firent l'acquisition pour la somme 300,000 écus d'or. Le roi suppléa à cette vente par un don de 14,000 livres et un autre de 10,000.

Le duc dut faire en outre la vente et l'aliénation de sa ville de Fougères dont il avait hérité de Marie de Bretagne sa mère, laquelle ville fut rendue au duc de cette province.

Le duc d'Alençon put rejoindre le roi à Chinon. Ce prince lui promit de le récompenser amplement des services signalés qu'il lui avait rendus.

« *Pour ce regard là, cette promesse,* dit Mannoury, *fut prise par le duc* « *pour argent comptant et luy tint lieu de payment; car il n'en eut jamais* « *autre récompense....* » De là les fautes graves commises un peu plus tard par le duc.

Il se trouva à la première entrevue de Charles VII avec Jeanne d'Arc, ne quitta plus l'armée et accompagna toujours la Pucelle sur le champ de bataille.

Nous le voyons combattant auprès d'elle à la bataille de Patay où, naguères, tombaient encore les plus nobles défenseurs de la France. Les Anglais commençaient à être terrifiés par les succès de leurs adversaires conduits par cette jeune fille subitement suscitée par le ciel. Bedfort était consterné. La noblesse française habitant les contrées conquises par l'anglais se montrait très-peu disposée à le suivre désormais.

Le duc de Richemont, Artus de Bretagne, fatigué de son inaction se présenta pour offrir ses services au roi. Charles VII ordonna au duc d'Alençon de ne pas le recevoir : c'était, du reste, l'avis de Jeanne; mais les autres seigneurs l'engagèrent à ne pas refuser ce secours important.

Le connétable de Richemont, le duc d'Alençon et autres généraux se décidèrent à poursuivre à outrance la petite armée de Bedfort, avec laquelle Talbot se retirait sur la Beauce par le chemin de Yenville (Ianville, patrie de Colardeau). Talbot était incertain sur la route qu'il suivrait, quand il trouva devant lui l'avant-garde de l'armée française que conduisait le maréchal de Boussac, La Hire et Xaintrailles. Le corps de bataille suivait de près commandé par le duc d'Alençon, le bâtard d'Orléans et le maréchal de Rieux. Jeanne, interrogée sur l'issue du combat, répondit que les Français auraient besoin de bons éperons : « Serait-ce pour fuir, répondit vivement « le duc d'Alençon? — Non, messire, répondit-elle, mais pour poursuivre. « Fussent-ils rendus aux nues, il faut combattre les Anglais. »

Deux mille cinq cents d'entre eux restèrent sur le champ de bataille et 1200 faits prisonniers. On trouva dans le château de Yenville, qui se rendit, les bagages et l'artillerie des ennemis.

Le duc d'Alençon, à la tête de 6,000 hommes, vint assiéger Iargeau sur la Loire, où le comte de Suffolk et ses deux frères Guillaume et Jean Poll s'étaient enfermés avec 1,200 gens d'armes. Les Français se rendirent d'abord maîtres des faubourgs. On dressa des batteries et en peu de jours la brèche fut praticable. Les assiégés offrirent de se rendre sous quinze jours. Cette capitulation à terme leur fut refusée. Les troupes se disposèrent à monter à l'assaut. La Hire qui parlementait encore avec Suffolk, reçut l'ordre de se retirer.

On approcha des remparts : « *Avant gentil duc*, dit la Pucelle au duc d'Alençon. » Il assura qu'au plus fort de l'action, cette héroïne lui disait : « *Ne « craignez rien, ne savez-vous pas la promesse que j'ai faite à la duchesse « votre épouse de vous ramener sain et sauf.* » (Déposition du duc d'Alençon).

Sur les instances réitérées de la Pucelle, le roi se décida enfin à prendre la route de Reims; c'était un projet hardi, mais la Providence y pourvut.

Seulement, la Trémouille voulait exclure le connétable de ce voyage. Mais Jeanne, le duc d'Alençon et une partie des chefs qui avaient combattu à Patay, parvinrent à faire revenir le roi des préventions que son favori lui avait suggérées contre le premier officier de la couronne.

Après bien des combats, toujours suivis de succès, Charles VII entra à Reims où il fut couronné. C'était en 1429. Dans cette cérémonie, le duc d'Alençon fut un des princes qui remplirent les fonctions attribuées aux pairs laïques.

Charles VII fut armé chevalier par le duc d'Alençon, qui, malgré son jeune âge, avait déjà un grand renom de guerre. D'autres auteurs disent que ce fut, au contraire, le duc d'Alençon qui reçut cette dignité du roi lui-même.

Jeanne était présente au sacre, tenant sa bannière à la main.

En 1431, une cause légère devint un *casus belli* entre le duc d'Alençon et son oncle le duc de Bretagne, qui, détenteur d'une somme de 3,000 livres, faisant partie de la dot de sa sœur, ne voulait pas s'en dessaisir. Le duc d'Alençon réussit à faire arrêter et conduire prisonnier dans son château de La Flèche Malestroit, grand chancelier de Bretagne. (1) Puis ne l'y trouvant pas encore assez gardé, il le fit conduire à Pouancé. Le duc d'Alençon eut recours au roi et en obtint du secours par le conseil de la

(1) Mannoury dit que ce fut l'*évêque de Nantes*, qui se trouvait dans la maison de Malestroit, et que le duc d'Alençon venu dans cette ville à l'occasion du mariage du duc de Montfort avec Zélande, fille du roi de Sicile, fit prisonnier et conduire à La Flèche. Le duc d'Alençon comptait sur l'intervention du roi, qui lui manqua. Ne trouvant pas alors son prisonnier suffisamment gardé à La Flèche, il le fit conduire à Pouancé.

Le duc de Bretagne fit assiéger Pouancé par des troupes bretonnes et anglaises sous le commandement des comtes de Villy et Fastel. De plus, il manda son oncle le connétable de Richemont à son aide : celui-ci se mit à regret contre son neveu et envoya à sa place pour commander Guillaume de Saint-Aubin, avec mission secrète d'arriver à un accord. Prévenu, le duc envoya son maréchal de Loré, et l'évêque de Nantes fut délivré moyennant promesse de paiement.

Trémouille contre les troupes anglaises et bretonnes que le duc de Bretagne avait envoyées contre lui.

Le connétable toujours en opposition avec la Trémouille prit le parti de son frère et vint presser les attaques de la place où la duchesse d'Alençon était renfermée avec toute sa famille. Richemont réfléchissant enfin que cette guerre particulière allait faire triompher les ennemis en les unissant d'intérêt avec le duc de Bretagne, se porta médiateur entre les deux ducs. Les efforts inutiles que celui d'Alençon avait tentés pour faire lever le siége de Pouancé l'engagèrent à profiter de cette intervention pour terminer une querelle légèrement suscitée.

Burbure dit que la reine de Sicile intervint aussi dans ce traité d'accord, signé le 19 février 1431, et dont les conditions étaient que le chancelier serait mis en liberté et déchargé de tous les engagements qu'il pourrait avoir pris dans sa prison, que la ville de la Guerche serait remise entre les mains du duc de Bretagne et que les prisonniers faits de part et d'autre seraient délivrés sans rançon.

Ainsi sur un point historique, relativement peu important, trois avis différents.

De 1431 à 1439, nous voyons le duc d'Alençon constamment à l'armée du roi et le servant en toutes occasions, soit par lui-même, soit par son intrépide et brave maréchal de Loié. Et on doit lui en tenir d'autant plus compte qu'en 1432, malgré la gloire que ce prince avait acquise au service du roi, ses ennemis de Cour lui firent préférer le comte de Vendôme pour la dignité de lieutenant-général de sa majesté. Jean II dissimula son chagrin et quoique son zèle ne parut pas alors ralenti, néanmoins un premier germe de colère et de désir de vengeance s'implanta dans son cœur. Aussi, de 1439 à 1440, le duc d'Alençon commença à dévier de la ligne droite. De concert avec le duc de Bourbon, il aigrit le dauphin contre son père et l'aida à former ce parti appelé *Ligue du bien public* ou *Praguerie*. Cette révolte prit son nom de la ville de Prague, fameuse alors dans toute l'Europe par les désordres, dont ses habitants, hussites en grande partie, l'avaient rendue le théâtre. Alexandre, bâtard de Bourbon, le principal instigateur, Charles Ier et Louis de Bourbon, la Trémouille, ancien favori du roi, et Dunois faisaient partie des rebelles. Le prétexte de l'insurrection était le *bien public;* le motif principal *l'ambition*. On devait s'emparer du roi et proclamer à sa place Louis XI, dont les mauvais instincts commençaient à apparaître. L'entreprise, mal conduite, échoua après une prise d'armes non suivie d'effusion de sang; six mois suffirent pour y mettre fin, et Alexandre, bâtard de Bourbon, paya pour tous. (1)

(1) Déclaration de Charles VII, donnée à Guéret le 2 mai 1440.

« Charles, par la grâce de Dieu, etc., comme naguères par nos autres lettres, nous « ayons mandé et fait scavoir certaines entreprises faites par nos cousins, les ducs de

Louis naturellement présomptueux et enivré par des éloges d'autant plus dangereux qu'il les méritait en partie, se crut en droit et capable de faire opposition à son père et se retira à Niort. En 1440, cette retraite du dauphin remplit la Cour de divisions.... Son caractère altier, ce qu'on pouvait en découvrir malgré le voile d'astuce dont il le couvrait déjà, la crainte de ses vengeances, quand il porterait la couronne, lui faisaient, sinon des amis, au moins des partisans. Chacun, enfin, se déterminait suivant ses espérances et ses craintes. Le duc d'Alençon fit son accord avec Charles VII et se retira chez lui. Tous s'empressèrent alors d'implorer la clémence du roi, qui, voyant les Anglais profiter de ces dissenssions, fit grâce aux rebelles.

Le duc d'Orléans renouvelait tous les ans ses instances auprès du roi d'Angleterre et de son conseil pour obtenir sa liberté. L'élargissement du duc fut convenu à cette époque, 1440, moyennant la rançon de 120 mille écus, à laquelle toute la nation s'empressa de contribuer. Le duc d'Alençon, à ce sujet, taxa les habitants de La Flèche suivant la valeur des fiefs qu'ils tenaient de lui.

En 1437, ce prince, veuf de Jeanne d'Orléans depuis 1432, avait épousé Marie d'Armagnac, fille aînée de Jean IV, comte d'Armagnac, et d'Isabelle de Navarre, dont il eut René d'Alençon qui lui succéda, et plusieurs autres enfants.

Les différents du roi avec le comte d'Armagnac, qui s'était emparé du comté de Comminges, aigrirent encore le cœur de son gendre le duc d'Alençon. Cependant il servait toujours activement son souverain.

Notre duc qu'on appelait le Beau, avait des habitudes magnifiques. Plus que chez tout autre prince, sa Cour était tenue sur un pied vraiment royal.

« Bourbon et d'Alençon, et comte de Vendôme, et autres leurs complices et adhérents, au « préjudice de nous et de notre seigneurie, sous ombre de notre fils le Dauphin, lequel, qui est « encore en jeune âge, comme chacun scait, par exhortemens et séductions, ils ont pris et « fait joindre avec eux en le voulant élever au gouvernement et régence par dessus nous, « etc., etc. »

En 1441, le pays n'était pas encore délivré des anglais, et la charte suivante prouve que La Flèche était frontière de guerre et qu'on ne pouvait pas circuler avec sécurité dans notre vallon.

« Lettres patentes obtenues du roi Charles VII par Philippe du Bellay, religieuse de « Notre-Dame d'Angers et prieure de Saint-Christophe de Mareil, contre Guillaume Char- « pentier, curé de Mareil, qui la troublait dans sa jouissance des deux tiers de la dîme de « la paroisse de Pringé, à laquelle elle disait avoir droit comme dépendant de l'ancienne « fondation et dotation de son prieuré placé sous la sauvegarde et la protection de sa ma- « jesté. La connaissance de ce débat est renvoyée au Bailli de La Flèche, lequel est invité « à faire droit à la complainte de la prieure de Mareil. Il résulte de cette pièce et d'un acte « de procédure qui l'accompagne qu'alors les choses contentieuses étaient en la frontière « des Anglais, anciens ennemis du royaume, de même que *ce lieu de La Flèche,* qui était « aussi frontière de guerre, et où « *on n'osait bonnement aller sans sauf-conduit en seureté* « *des Anglais.* » — (Lettres patentes données à Saumur, le 30 décembre 1441. — Bilard, archives du Mans.)

il y avait réuni, dit Mannoury — *vingt quatre chantres des plus excellents de leur temps, tous habillez et vestus de sa livrée et même parure et nourris en sa maison, lesquels chantoient chaque jour la sainte messe devant luy.* — Ses écuries étaient toujours garnies de chevaux de prix et autres *roussins et courtaux* pour son service et celui de la duchesse. On y voyait vingt-quatre *hacquenées blanches enharnachées de même parure fort superbement*, et un certain nombre de chevaux de litière et de charrette. Ses équipages de chasse étaient les plus réputés de France et constamment tenus en haleine, que le prince fut à Alençon ou en guerre.

Le duc portait pour devise *Loyaument*. On la lisait inscrite dans la plupart des appartements de ses châteaux et particulièrement au-dessus de la porte de celui d'Argentan.

Les services signalés qu'il avait rendus à la France pendant cette guerre terrible et implacable contre les Anglais envahisseurs et possesseurs de la plus grande partie du territoire, donnaient à cette devise un éclat tout particulier. Il était bien d'ailleurs de cette race des Valois qui créa le brillant de la civilisation française et contribua puissamment, dit un auteur moderne, à fonder cette suprématie en fait d'élégance et de goût qui ne devait plus nous être enlevée. A partir de Philippe de Valois, la Cour de France devint le centre le plus brillant du monde.... Il est bien permis de regretter qu'à tant de qualités séduisantes, ils n'aient pas joint un peu de gravité et de raison; car l'art véritable ne va pas sans une solide culture du jugement...

Ce fut donc le jugement qui manqua à Jean II, duc d'Alençon-Valois. La première partie de sa carrière est remplie d'actes chevaleresques. La guerre finie, il dominait tous ses contemporains non-seulement comme premier prince du sang, mais bien mieux encore par la gloire qu'il avait acquise.

Il ne devait rien à la couronne; par ses actes il en était pour ainsi dire le créancier. Il nous semble donc que plus elle se montrait ingrate et oublieuse, plus sa gloire grandissait. Il était d'ailleurs assez jeune encore pour attendre dans le repos d'une vie luxueuse et facile la fin du règne de Charles VII, ce roi auquel en dépit de son indifférence, la fortune avait donné à la fois des ennemis puissants et de vaillants défenseurs, sans qu'il semblât avoir part aux événements comme chef, si ce n'est comme guerrier. Il avait tenu le dauphin sur les fonts du baptême; ce prince avait rencontré dans Jean II un des plus puissants adhérents au moment de cette Ligue du bien public : tout devait donc être pleinement réparé à l'avénement de Louis XI, qui n'oubliait pas plus les services que les injures.

« Mais, dit Mannoury, comme les rivières douces vont mourir dans la « mer salée, de même les douceurs de la vie passée de ce duc se terminè- « rent dans des douleurs amères. »

Le duc d'Alençon attendit trois années avant de réclamer directement l'effet des promesses du roi. Il se rendit alors à la Cour et lui exposa qu'il ne demandait aucune récompense pour les services rendus, mais seulement une indemnité convenable venant compenser pour lui et sa famille les aliénations de biens causées par les résultats des guerres alors terminées.

Le roi promit encore, mais soit impossibilité, soit intrigues de son entourage, ce prince ne tint pas sa parole, et, de plus, gêné par la présence de Jean à la Cour, il le traita assez froidement pour que le duc revint à Alençon dans un état d'irritation qui allait bientôt l'entraîner dans la voie la plus funeste.

Cependant il renouvela ses tentatives, mais toujours inutilement : ses ennemis furent plus forts que lui.

Duclos, dans son *Histoire de Louis XI,* porte sur le duc d'Alençon un jugement qui nous paraît trop sévère : « il n'avait, dit-il, rien de recom-« mandable en sa qualité de prince du sang qu'il regardait comme un titre « d'impunité ; c'était un esprit borné et inquiet, qui ignorait également les « devoirs et les avantages de son rang. Il n'avait jamais compris que les « princes n'ont d'autre parti à prendre que de s'attacher au roi et qu'ils « sont indécemment ailleurs qu'à la Cour. Il courait au premier bruit de « révolte et cherchait à former un parti où son nom pouvait être utile, « mais dont il ne devait jamais rien attendre. »

Duclos ne tient aucun compte au duc d'Alençon de ce que jusqu'à cette époque, il n'avait manqué sur aucun point aux obligations de sa devise : LOYAUMENT.

S'il avait fait partie de la Ligue du bien public, c'était en compagnie du dauphin, des princes et des grands officiers de France : c'était un acte collectif. Il ne devint *traître* par dépit qu'à 45 ans. Il avait les qualités et les défauts de sa race, et nous l'avons dit, son manque de jugement le fit succomber fatalement aux suggestions de son entourage. Il avait principalement confiance dans un religieux de l'Ordre des Jacobins d'Argentan, dans Me Thomas Gillet, de Domfront, son aumônier ordinaire, et dans un troisième nommé Edmond Caillet. Voyant leur maître plongé dans la plus noire mélancolie, ils discutèrent avec lui sur le refus du roi de lui accorder la récompense ou au moins la compensation qui lui était due et l'engagèrent à la prendre lui-même en s'unissant aux Anglais et se servant d'eux pour récupérer ce qu'il avait perdu. Ajoutèrent-ils, comme le prétend Mannoury, que ce qu'il éprouvait n'était que la juste punition qu'il avait encourue pour avoir contribué à arracher au roi d'Angleterre la possession de la Normandie, qui lui appartenait au titre d'héritage paternel et comme descendant de Guillaume le Bâtard, duc et souverain de cette importante province.

Quoi qu'il en soit, il envoya Gillet, son confesseur, auprès du roi d'Angleterre, qui, paraissant vivement étonné de l'ingratitude montrée par Charles VII à l'égard du prince le plus rapproché du trône par le sang, ac-

cepta avec empressement les offres de Jean II, lui promettant *en foy de roy et sur sa couronne que s'il vouloit se ranger de son parti, qu'assurément il pouvoit se promettre de luy tout et tel contentement et même ses successeurs qu'ils en pouvoient espérer.*

Gillet revint avec cette réponse sur laquelle le duc Jean devait compter. Néanmoins, combattu et agité, soucieux dans un moment de son honneur qui ne lui permettait pas de combattre contre son roi et sa patrie, dans un autre laissant le chemin libre à son ressentiment et s'imaginant qu'on l'accuserait de lâcheté s'il laissait son injure sans vengeance, il ne décidait rien. Ses confidents revinrent à la charge et s'unissant à Jacques Hay et à Honcinton, hérauts anglais, lui persuadèrent que le roi Charles VII le voyant engagé dans une pareille voie, n'hésiterait pas à faire droit à sa plainte. Ce nouvel argument leur donna gain de cause sur ce malheureux prince qui, sur le conseil de Gillet, inquiet au fond des suites de cette affaire et ne voulant pas retourner lui-même en Angleterre, y envoya un de ses parents, infirme et boiteux des deux hanches, né à Baugé, près de Domfront et nommé Pierre Fortin, autrement Tortefilleur.

Pierre Fortin reçut quelqu'argent pour ce voyage, mais jugeant qu'il pouvait recevoir des deux mains en trahissant son seigneur, il changea de route et se rendit auprès du roi de France pour lui remettre en main toutes les pièces qui incriminaient Jean II.

Fortin était-il d'accord avec Gillet, (1) comme le pensent quelques écrivains, c'est possible; mais Mannoury n'accuse que le premier. Les dépêches renfermées dans un bâton creux furent reçues par Charles VII et ouvertes en plein conseil. Il y fut résolu immédiatement que l'on s'assurerait de la personne du duc et des places qu'il possédait en Normandie.

Le duc fut arrêté en mai 1456 par le comte de Dunois, assisté de Pierre de Brezé, grand sénéchal de Normandie, de Jean Le Boursier, général des finances, de Guillaume Coussinot, bailli de Rouen, et d'Odet d'Aydie, bailli du Cotentin. Plusieurs de ses domestiques ou gens compromis dans cette grave accusation, tels qu'Edmond Gallet, Gilles Berthelot, Pierre Fortin, Jean Ferneu, Thomas Gillet et autres, eurent le même sort.

Tous furent interrogés, ainsi que le duc, en juillet et en décembre 1459, par Edmond Boursier, maître des requêtes, assisté par deux conseillers de la Cour et par Jean de Longueil, lieutenant civil de la prévôté de Paris.

De ces procédures et interrogatoires, les desseins du duc d'Alençon ressortirent de la manière la plus manifeste. Il projetait de faire entrer les An-

(1) Thomas Gillet, dit un historien, prêtre de Domfront en Passai et aumônier de Jean II, duc d'Alençon, s'acquit une triste célébrité par son habileté et son goût pour l'intrigue.

glais en Normandie en favorisant leur descente. On connut le nombre de personnes qu'il avait envoyées à Londres pour s'entendre avec le roi d'Angleterre, et l'importance du secours qu'il devait lui fournir à son arrivée en France soit en hommes d'armes soit en en artillerie, et combien d'argent il devait recevoir de son côté. On sut, en outre, qu'il avait stipulé deux mariages, l'un d'une de ses filles avec le fils aîné du duc d'York, l'autre de son fils avec la fille du même prince.

Le dauphin, le duc de Bourgogne et le comte d'Armagnac ne furent pas incriminés dans ce procès.

Les instructions étant terminées et la culpabilité de ce malheureux duc parfaitement établie, le roi, par lettres patentes du 23 mai 1460, ordonna que la Cour du Parlement se tiendrait à Montargis. Puis, en raison de la peste qui sévissait aux environs à Orléans et à Sully, le roi décida que la Cour se transporterait à Vendôme pour ouvrir ses séances le 12 août.

Le roi s'y trouva au jour désigné; il y tint sa Cour composée de pairs, de princes et de seigneurs. Il ne se trouva pas de pairs temporels. Mais, de son autorité, le roi constitua pairs pour assister au jugement le duc de Bourbon, les comtes de la Marche, de Foix et d'Eu.

En présense du roi, Jean Lorfèvre, président du Luxembourg, l'un des procureurs du duc de Bourgogne, plaida le 12 septembre 1458 en faveur du duc. Il demanda sa grâce au nom de son maître en s'appuyant sur quatre considérations principales : 1° La grandeur de sa majesté, image sur la terre de la divinité; 2° La parenté si rapprochée entre elle et l'accusé; 3° Ses services personnels et ceux de ses pères et aïeux; 4° le caractère simple et négligent du duc.

A ces quatre considérations, l'évêque de Coutances répondit négativement au nom du roi, en exposant que c'étaient ces mêmes considérations qui devaient maintenir le duc dans la ligne du devoir et de la fidélité envers son roi.

Nous devons remarquer que le duc de Bourgogne ne comparut pas et n'obéit pas à l'assignation qui lui fut adressée, comme pair, pour se trouver à Vendôme, parce que, par le traité d'Arras, il ne pouvait être contraint à se rendre à aucune assemblée, si ce n'était pas de son plein gré.

La duchesse d'Alençon présenta plusieurs requêtes au roi en son nom et en celui de ses enfants.

Enfin le 8 octobre, Juvénal des Ursins, archevêque et duc de Reims, premier pair de France, adressa au roi un long discours en concluant qu'il plût à sa majesté de faire grâce de la vie au duc après sa condamnation à mort et de transmettre ses biens à sa femme et à ses enfants.

Les conclusions furent prises dans ce sens, et cet arrêt, rendu le 10 octobre 1458, fut prononcé en séance royale, le duc d'Alençon y étant présent, assis sur une escabelle basse au milieu du parquet. Il lui avait été notifié

d'avance dans sa prison par maître Elie de Torrettes, l'un des présidents de la Cour, par maîtres Jean le Boulanger, conseiller, Jean Bureau, trésorier, et autres membres du grand conseil du roi.

L'arrêt déclare que le duc est reconnu criminel de lèze-majesté et comme tel privé de l'honneur et de la dignité de pair de France, condamné à la peine de mort et à la confiscation de tous ses biens. Néanmoins, le roi se réserve d'ordonner sur le tout à son bon plaisir, qu'il déclare à l'instant devant la Cour être tel : que l'exécution du duc sera retardée jusqu'à ce qu'il en décide à cet égard, que ses biens seront remis aux mains de sa femme et de ses enfants, que le roi gardera l'artillerie et autres articles de guerre, retiendra Domfront et Verneuil avec appartenances et dépendances de ce moment unies au domaine royal, — ensemble le surplus des terres et seigneuries appartenant au duché d'Alençon, et les actions qui pouvaient appartenir audit duc à cause de son duché, tant en possession, propriété qu'autrement et tous autres droits et seigneuries qui font partie de la couronne et apanage de France, sauf le comté du Perche. Se réserve aussi le roi la seigneurie de Semblancay en Touraine et les péages du pont de Tours, ainsi que la foi et hommage sur Nogent-le-Rotrou qui appartenait au duc à cause du comté du Perche. Pour les autres biens, le roi les laisse à ses enfants, le comté du Perche à son fils René, mais sans prérogative de pairie.

Le duc d'Alençon fut alors conduit au château de Loches sous la garde de Guillaume de Ricarville, gouverneur et maître d'hôtel du roi. Ce prince laissa une instruction très-sévère relative à la garde du prisonnier.

Le 22 juillet 1461, Charles VII mourait à Mun-sur-Yèvre, après un règne glorieux et agité, regretté de ses sujets et respecté de ses ennemis.

Parmi les pairs laïcs, assistant au couronnement de Louis XI, le 13 août 1461, nous ne voyons pas apparaître le duc d'Alençon, qui était encore en prison, ou au moins trop encore sous le coup de sa condamnation pour apparaître au premier rang au milieu des soutiens naturels de la couronne de France. (1)

Un des premiers actes royaux de Louis XI fut de lui rendre la liberté. Il n'avait pas oublié que ce prince l'avait tenu sur les fonts baptismaux ; et à ce titre surtout il pouvait user d'indulgence en sa faveur.

Le roi fit grâce aussi au comte d'Armagnac, qui avait été condamné sous le règne précédent, tant pour crime d'Etat que pour un commerce incestueux avec sa sœur.

Mais bientôt nous retrouvons notre seigneur de La Flèche presque toujour agité et jouant pour ainsi dire avec les griffes du tigre.

(1) Mannoury dit que le duc fut mis en liberté le 28 juillet. Louis XI lui tenait compte de l'appui que Jean II lui avait donné pendant la Praguerie.

Le motif de la longanimité de celui qui en montra si peu d'ordinaire pendant le cours de son règne était que si d'un côté il pouvait à la rigueur se montrer ménager du sang royal, d'un autre côté il ne craignait nullement ce duc si brave sur le champ de bataille, mais si inconséquent et servant de montre et de drapeau momentané aux ambitieux et aux traîtres qu'il désignait ainsi aux atteintes du roi, qui paraît s'être servi de son cousin comme d'un appas.

Sur ces entrefaites, les Bretons avaient fait irruption en Basse-Normandie. Comme on ne s'attendait pas à cet acte d'hostilité, tout plia d'abord sous l'effort de leurs armes ; et ils s'y regardèrent bientôt comme dans un pays conquis. La complicité du duc d'Alençon était flagrante; toujours ingrat et perfide, il s'était joint au duc de Bretagne et lui avait livré ses places.

Cependant ses troupes ne ménageaient pas Alençon dont ils brûlèrent les faubourgs : ils en persécutèrent les habitants, se livrant à toutes espèces de violences. Lorsque la duchesse et le comte du Perche voulurent s'en plaindre, les Bretons les menacèrent de les chasser de leur château.

Louis XI s'empressa d'envoyer quelques troupes sous le commandement du maréchal de Loheac et du Bâtard de Bourbon. Une partie des places furent reprises et le roi lui-même vint mettre le siège devant Alençon.

Le comte du Perche, abandonnant la mauvaise cause de son père et jugeant qu'il n'avait rien de mieux à faire que de fléchir le roi par sa soumission, fit part de son dessein aux principaux habitants, qui gagnèrent les autres.

L'entreprise fut conduite avec tant de prudence que les Bretons furent chassés d'Alençon et que les troupes royales y entrèrent sans avoir perdu un seul homme. On rapporte qu'une pierre se détachant de la porte au moment où Louis XI y passait faillit le blesser et déchira sa robe. Ce prince, en témoignage de sa reconnaissance, fit suspendre avec une chaîne de fer la pierre et sa robe dans l'église du Mont-Saint-Michel.

Poussé à bout par les infidélités redoublées de Jean V, comte d'Armagnac, auquel il avait pardonné plus d'une fois, Louis XI prit la résolution de le punir et fit assiéger Lectoure que le comte défendit et qui y fut tué ; la comtesse, fille du duc d'Alençon, fut traînée après le sac de la ville au château de Buzet. Elle y mourut d'un breuvage qu'on la força d'avaler et qui fit périr l'enfant qu'elle portait dans son sein.

Le roi avait appris, en outre, que le duc d'Alençon traitait secrètement avec le duc de Bourgogne pour le mettre en possession de ses places fortes en Normandie et dans le Maine. Ce marché qui aurait donné à l'ennemi le plus irréconciliable de la couronne, des places fortes et de riches établissements au centre de la France, pouvait entraîner la chute de la Monarchie.

Louis XI, devant un pareil danger, chercha d'abord à diviser ses ennemis et fit une trêve avec le duc de Bretagne, et dans cette même trêve, il n'avait été fait aucune mention du duc d'Alençon ni du comte d'Armagnac, qui tous deux avaient lassé la clémence du roi et n'avaient pas obtenu de grâce qu'elle ne les eut enhardis à commettre un nouveau crime.

Tristan l'Hermite, grand prévôt de France, reçut donc l'ordre de s'assurer de la personne du duc d'Alençon. Tristan s'acquitta sans peine de cette mission, Jean II vivant sans défiance, et ne pensant pas que ses projets fussent découverts.

Louis d'Harcourt, patriarche de Jérusalem, évêque de Bayeux, et autres commissaires, le bailli de Rouen et Jean Jouvelin, correcteur des comptes du roi à Paris, arrivèrent à Alençon le 7 avril 1473 pour prendre possession du duché au nom de sa majesté, et le 13 avril ils transmirent à Marie d'Armagnac, femme du duc, l'ordre de sortir de la ville. Elle se retira à Mortagne où elle mourut de chagrin le 25 juillet dans de grands sentiments de piété. Elle fut enterrée dans l'église collégiale de Toussaint. Plusieurs procès-verbaux attestent que des guérisons miraculeuses ont été obtenues par son intercession.

Le duc d'Alençon arrêté, ainsi que nous l'avons dit, le 22 septembre 1472, fut d'abord conduit au château de Loches et de là, en 1474, au Louvre où il fut mis sous la garde du seigneur de la Cholletière.

Le Parlement fut chargé de lui faire son procès. Il avoua en pleine Cour sa crainte que, d'après ses antécédents, le roi, las d'exercer une clémence qui, à force d'être répétée, devenait injurieuse pour la dignité royale et dangereuse pour l'Etat, ne voulut enfin le dépouiller de ses biens et seigneuries, qu'en conséquence il avait eu le dessein d'aller trouver le duc de Bourgogne pour les lui vendre. D'après cet aveu, le Parlement, en présence du chancelier Oriole, condamna le duc à la peine de mort et à la confiscation de toutes ses possesions. Il est à remarquer que la Cour statua elle-même souverainement sans y appeler les pairs de France, le prince ayant perdu ce droit par sa récidive.

L'arrêt, quant à la peine de mort, ne fut pas exécuté. Le roi permit que Jean II restât prisonnier au Louvre sous la garde et responsabilité de Denis Hesselin, élu de Paris, et de Jean de Harlay, chevalier du guet. Quelque temps après, il fut transféré dans la maison de Michel Lailler, (2)

(1) Denis Hesselin était en 1470, prévôt des marchands, écuyer pannetier du roi.

(2) Le 14 février 1436, le jour où les Anglais venaient de quitter Paris, après une longue possession, Michel Lallier, prévôt des marchands, disait à Messieurs du corps de ville ces nobles et sages paroles :

« Messieurs de la ville, Dieu a pris en pitié notre beau pays de France. L'anglais est « chassé de nos murs. Mais des *désordres intérieurs*, suite inévitable de la guerre étran-« gère, ont fait à nostre pòvre et chère cité blessures sans nombre ; il faut faire de la bonne « et solide besogne, afin de promptement les guérir. L'ancienne prospérité de la ville a

ancien prévôt des marchands et conseiller dès 1439 au Parlement. Le duc d'Alençon, ce prince ingrat par caractère, criminel par habitude, inquiet, factieux, y mourut en 1476, à l'âge de 65 ans, et fut inhumé dans l'église des jacobins de Paris.

De tous les biens de la maison d'Alençon, le roi ne se réserva que les places fortes de Domfront, Pouancé, Sainte-Suzanne et Seez, qu'il réunit au domaine de la couronne. Il céda par contre au comte du Perche la jouissance de Beaumont-le-Roger.

Jean II n'eut que deux enfants de Marie d'Armagnac : René, comte du Perche, qui lui succéda, et Catherine d'Alençon qui épousa le 8 janvier 1461 F. de Laval. Il eut plusieurs enfants naturels, entre autres Jeanne qu'il maria à Guy de Maumont, dont la fille Anne épousa Béraud Stuart, écossais. De ce mariage naquit Anne Stuart qui épousa son cousin Robert Stuart, sieur d'Aubigny, devenu maréchal de France sous François I<sup>er</sup>.

---

« disparu. Nos voisins *sourient narquoisement* du profit qu'ils font de nos fautes et péchés. « Plus de commerce. Les droits qu'on payait aux ponts de Charenton et de Mantes ont diminué de moitié : l'industrie, qui faisait vivre à Paris vingt mille ouvriers, cette industrie s'est envolée dans les Flandres ou en pays italiens. Nous lui faisons peur par nos « divisions, eux la cajolent pour la retenir.... *Les tributs* que l'ennemi nous a enlevés par « la force, il faut qu'il les paye à son tour à notre industrie. Or, pour que le commerce et « l'industrie, qui sont frère et sœur, reviennent chez nous, il faut de bons réglements et « de la quiétude. *Du pain* à qui veut *vivre* honnestement *par le travail. Aux turbulents,* « *montrons le glaive de la loi.* »

Ces vieilles paroles ne semblent-elles pas avoir été écrites pour notre temps?

# APPENDICE AU CHAPITRE TROISIÈME

## DU LIVRE QUATRIÈME.

## JEAN II, DUC D'ALENÇON.

AVEU RENDU PAR JEAN II, DUC D'ALENÇON, LE 10 SEPTEMBRE 1453, AU ROI DE SICILE, DE JÉRUSALEM, DUC D'ANJOU, POUR LA BARONIE DE LA FLÈCHE.

### DÉCLARATION DE LA BARONIE DE LA FLÈCHE.

1° Les chastels et ville comme ils se poursuivent. — Plusieurs places vides à La Flèche et, en outre, la censive (1) sur des maisons et estagiers (2) de La Flèche. — *La place* entre le pont-levis du château et le pont de la barrière de devant de ce château où étaient le four à ban (3) de la ville et une maison démolie pour cause de guerre. — *La place* de derrière l'hôtel de feu Jean Brefert que l'on appelle le *Marché aux Chèvres*. — *Deux petites places*, l'une qui joint la rivière du Loir d'un côté et d'autre côté à la place qui fut feu Herbert du Faux ; l'autre place joignant à ladite place d'un côté et d'autre côté à la place Jean Bréfert. — Une place séant *Vesnecelles* que voulait tenir Jean Mery et depuis Reboul Bremenzon. — *Une place* qui fut Boillièvre, joignant d'un côté au courtil Jean Durand et d'autre côté au courtil Mésengeau. — *Le chemin* entre deux aboutissant par devant la *rue Manselle* et par derrière au courtil Mésengeau et au courtil Desourmes. — *Le chemin* entre deux la place devant l'église *Saint-Tho-*

(1) Censive *(fundus vestigalis)* c'était l'étendue d'un seigneur auquel il était dû des cens. Le cens est la charge sous laquelle un seigneur donnait un héritage.

(2) *Estagiers*, gens demeurant dans la ville d'estage logement.

(3) A *Ban*, *Banal* ; banal se dit pour les choses et signifie — qui était dans l'étendue du lieu où les vassaux devaient payer quelque droit au seigneur et qui était commun à tous ceux qui demeuraient dans ce lieu, en payant ce droit. (*On est obligé de cuire au four banal, de moudre au moulin banal, etc.*)

*mas* et la rue par laquelle on va à *la Maladrerie* ou soulait être le *pilori* de la ville. — *La place* qui fut Jean Lemaczon aboutissant sur la rue par laquelle l'on va de ladite église de Saint-Thomas à la Maladrerie de La Flèche.

2° *Une maison*, mazerie et jardins comme ils se poursuivent, appelée les hôtels et jardins au vicomte et au derrière d'iceux une pièce de pré Luneau contenant une journée de cinq hommes faucheurs ou environ.

3° *Les halles* et *prévosté de La Flèche* avec les coutumes, trépas et acquits, confiscations, forfaitures, *avantures* et autres droits lui appartenant.

4° *Le four à ban* de La Flèche avec les maisons, fourneaux et autres droits appartenant au seigneur, lequel four est en ruine par suite de la guerre et sans revenu.

5° *Deux moulins sur la rivière*, la maison et les courtils des meuniers bâtis sur l'île devant le château, comme ils se poursuivent.

6° *La garenne à eau* depuis les moulins jusqu'à la garenne donnée par les prédécesseurs aux Religieux et abbé du couvent du Mélinais, qu'ils ont fondé, c'est-à-dire depuis le moulin de Polers (Poullié) jusqu'au port Chevache. (1217, Raoul de Beaumont.)

7° *La garenne à eau*, de l'autre part, desdits moulins depuis ces moulins jusqu'au moulin que les prédécesseurs ont donné en la rivière du Loir au prieur et frères de la Maladrerie qu'ils ont fondée (Saint-Jacques), depuis les grands moulins du château jusqu'au moulin de Pincé avec réserves de ce droit quand il (le seigneur) viendra à La Flèche. Dans toutes ces garennes on ne pourra y tendre ; les seigneurs ou préposés ont seuls le droit de le faire.

8° *Le moulin à drap* sur la rivière du Loir devant le château affermé à rente.

9° *Le seigneur peut faire aborder* près du pré Lineau ou Luneau les chalans (bâteaux) descendant sur Angers et faire élargir les portes pour que ces chalans puissent passer à leur aise et avoir coutume des denrées.

10° *Forêt du Mélinais*, *les fays du Douvereau et de Mozay*, les landes d'Anniron appartenant à ces forêts durant quatre lieues de long, commençant à la plaine de Landelle en la paroisse de Cré et s'achève au gué de Melion au-dessous de la rivière de Beschet près Thorée, herbages, mestinages, pannages et autres droits appartenant auxdites forêts et deffays. Droits divers pour ceux qui mettent leurs bestiaux.

11° *Pré des faucheurs* dans la forêt ; défense de pâture.

12° Droit de tendre et chasser toutes bêtes dans les buissons de *Breil*, *la Houssaye*, *Marolle*, *la Garde-Chamaillard*, *la Tiernay*, *la Garenne de Fougeray*, *les bois de la Gautrais*, *Clergeon*, *Rousselière*, *la Guérinière*, *Château-Rousset*, *la Nuitière*, *le Doussay*, *la Chambre de la garenne de Villiers*, *la garenne des Sarts* qui est au sire Dassé Lalande, *les épinais de*

*Poulliers, le bois de Verrière, la Motte-Lubin des Puis et le bois aux malades.* Nul que le seigneur n'a le droit de chasser, sinon le sire Dassé, dans la garenne des Sarts qu'il tient du seigneur à foi et hommage.

13° *Le seigneur* a le tiers de la coupe des bois de la Garde-Chamaillard, quand il est vendu.

14° *Le seigneur* a le droit de faire découpler ses chiens dans le bois de Coulaine et par la châtelnie du Lude tenue de lui à foi et hommage pour la baronie de La Flèche et par la terre du chapitre de l'église de Saint-Martin de Tours.

15° *Le commandeur* de Thorée (de l'ordre des religieux hospitaliers de Jérusalem) ne peut chasser ni tendre dans la terre de l'hôpital de Thorée le même jour que le seigneur.

16° Droit de juridiction des forêts.

17° Droits du seigneur d'avoir foire et marché à La Flèche le jeudi de chaque semaine pour marché et foires cinq fois l'an à la *Saint-Jean-Baptiste*, à la *Saint-Barthelemy*, à la *Saint-Simon-Iude*, à la *Saint-André* et à la *Saint-Thomas* et des profits qui y appartiennent. La coutume de la Saint-Simon est à la Maladrerie de La Flèche, la coutume de ladite foire Saint-André est au prieur de Saint-André et la coutume des foires de la Saint-Barthelemy et de Saint-Thomas est commune entre le prieur de Saint-Thomas et le seigneur, qui prend le X^me^ jour de l'an toutes les coutumes des deniers trespassant par la ville de La Flèche et le X^me^ jour de l'an le profit desdits moulins de La Flèche, lesquels droits dessus dits, mes rpédécesseurs leur doivent et les tiennent du seigneur en garde et en ressort et au service divin.

18° Le prieur de la Maladrerie a chaque année au terme de Noël et de Pâques par moitié deux septiers de froment et deux septiers de mouture sur le droit et portion des meuniers faye desdits moulins de La Flèche que la paye des anciens seigneurs en trait à eux du moulinier faye desdits moulins et en font par chacun un de reconnaissance à chacun desdits termes une miche et une chopine de vin.

19° Droit de faire férir la quintaine en la rivière du Loir de 7 ans en 7 ans le dimanche après la Pentecôte tous les bouchers jurés de la ville et qui vendent chair en les halles et qui en ont vendu en dedans de sept ans, ainsi aussi à tous les pêcheurs qui pêchent ou ont pêché, tendu ou pris poisson dans les eaux de Senayges, qui sont appelées les eaux communales, le doivent férir et, en outre, paient par chacun un cinq sols au prévost de La Flèche au jour de la Mavresche, aussi vendant poisson en ladite ville doivent férir ladite quintaine et est au choix des dessusdits qui doivent férir ladite quintaine de prendre un pot ferré que leur baille ou offre à bailler le sénéchal juge de La Flèche ou de prendre une lance de bois laquelle mon ségrayer de la forêt de Mélinais doit essayer et secouer par trois fois et s'il

la rompt ou la brise, il en aura quatre deniers et s'il ne la rompt, elle se passera ; il faut que celui qui doit férir la quintaine la rompe contre le pal de la quintaine à un des trois coups et s'il ne le fait il paie au seigneur trente-six boisseaux d'avoine, et s'il prend le pot au sénéchal, il faut qu'il le fasse tenir contre le pot de la quintaine à un des trois coups, et s'il le fait, il est quitte en payant un denier au sénéchal, et s'il ne le fait, il paiera au seigneur trente-six boisseaux d'avoine, et doivent avoir les dessus desdits les talons ors du bout du chalon et s'il arrivait qu'un d'eux rompit le pau au sénéchal contre le pot de la quintaine et que le pot de la quintaine rompit, le sénéchal aurait perdu ses meubles envers le seigneur et seroit iceluy quitte qui ainsi l'aurait rompu.

20° *Le seigneur* nommait au bénéfice de l'aumônerie de La Flèche. (Petit hôpital autrefois placé où se trouve la caserne.)

21° *L'abbaye de Saint-Jean*-du-Mélinais et le prieuré de la Maladrerie de La Flèche.

22° Quatre hommes nommés *Fayez, Richard Bréfer, Rouslin Legoust, Jean Gueneriau et Perrot Alocheau*, francs de la Toussaint et de toutes coutumes dans La Flèche ou dans la baronie; ils avaient différents droits pour bois dans le Mélinais et étaient tenus à différents services pour le seigneur, faire rentrer les tailles, requérir des hommes de service pour l'ost du seigneur, arrêter et garder les sujets du seigneur au cas où ils attaqueraient ses gens ou ceux des princes, conduire de La Flèche à Angers ou au Mans ce qui appartient au seigneur en recevant 12 deniers par jour, garder les prisonniers dans leurs mains, les conduire aux juges.

23° Le seigneur a un *bannier* qui crie les bans et doit pendre ou faire pendre ceux qui sont jugés à mort, essoriller, espeter et ardoir les larrons ou larronnesses et doit couettes, draps, tenailles et les chevaux par ladite ville aux prévôt et sergents....

Les quatre pairs du baron de La Flèche sont les seigneurs de *Bonnefontaine*, de *Poulliers, des Pins* et *des Sars* — hommes de foi lige doivent 40 jours d'ost, quand le roi fait savoir que les vassaux doivent aller à la guerre.

*Le seigneur du Lude,* homme de foi simple doit foi et hommage; il n'est dit que *voisin* et non *sujet* de La Flèche; mais sujet et homme de foi pour le vicomte de Beaumont au regard de son château de Beaumont.

*Le seigneur de Clefs*, 40 jours d'ost. Il doit peindre le pal à férir la quintaine et doit mettre deux sergents à garder la forest et tenir toutes les causes de la baronie de La Flèche excepté les causes de la prévôté.

*Le seigneur du Plessis — Le seigneur de Cré et de Fougeré, le sire d'Assé — Dame Marie des Bans, femme de feu Hardouin des Roches* 40 jours d'ost — *Dame Raoullette de Montalays,* femme de foi lige de sa terre de Bazouges, appelée la Barbée, 40 jours d'ost — *Jean Dosdefert — Le seigneur de*

*Sarcenne* — *Le seigneur de Créans* — *Le seigneur de Vénevelles* 40 jours d'ost — *Le seigneur de Bareilles* — *Le seigneur de Massé* 40 jours d'ost — Le seigneur d'*Aurelle* 40 jours d'ost — *Jeanne du Tremblay*, dame de la Roche-Simon, haute et moyenne justice — *Le seigneur de Clermont*, haute et moyenne justice à Clermont, Mareil, Gallerande, Pringé, et aussi la garenne à eau qu'il a depuis le port Chevache jusqu'aux moulins de Pontour et de Vilaines — *Jean de Daillon*, à cause de sa femme pour Brissac en la paroisse d'Ambillou doit 40 jours de garde par un homme d'armes suffisamment monté en armes et en chevaux — *Dame Catherine de l'Isle*, dame de Meigné — *Etienne Duplessis* pour les moulins et chaussées des Navrans — *Le seigneur d'Auppignellée* — *Jean Dosdefer*, seigneur de la Bausseraye, pour son usage de la forest du Mélinais et de partie de la garenne de Brosse-Gautier et doit 15 jours de garde à La Flèche — *Philippe de Lenleny*, veuve de feu messire *Lancelot de Freschal*, terre de Linières en Chalonnes — *Louis de la Rousselière*, homme de foi lige à la Bignonnière paroisse de Goys — *Guiou Molineau*, seigneur de Chalonnes de Messay, homme de foi lige — *Guion de Crez*, seigneur de Villiers, homme de foi lige — *Etienne du Plessis*, homme de foi lige — *Etienne Tranchant*, chevalier — *René de Broc*, homme de foi lige — Messire *Robert Sarrasin*, chevalier, à cause de sa femme Marguerite de Champagne, homme de foi lige pour sa terre de Bazouges — *Jean de Boislanfrey*, homme de foi lige, fief en Sainte-Colombe — *Jean de Lespinay*, homme de foi simple — *Jean de Fontaine*, homme de foi simple — *Olivier Legrand*, homme de foi simple — *Jean Dosdefer*, l'aîné, pour sa terre de Sainte-Colombe — *Jean Beuchez*, pour sa femme, fille de feu Etienne Courdebusche, homme de foi lige au Perrin 40 jours de garde — *Jacques Maridort*, homme de foi lige, de sa haute et moyenne justice pour sa terre au Chastel-Sénéchal — Pour le moulin de Poillé, droit au four à ban de la Beuffrie, etc.

*L'abbé et couvent de la Boissière*, homme de foi lige, de la Louvinière, paroisse de Lasse — *Jean Dosdefer*, homme de foi lige pour la Papotière — *Jacques de la Roche*, homme de foi simple pour la Lizardière — Messire *Jean Breslay*, homme de foi lige pour la Hardière, paroisse de Mareil — *Raoulin Le Boucher*, homme de foi simple, etc.

Suivent toutes les rentes dues à La Flèche par les particuliers et autres.

Cet aveu a cela d'important qu'il nous donne tous les noms les plus marquants de la seigneurie et peut nous aider à retrouver dans les siècles suivants les descendants de ces familles la plupart disparues.

Les moulins de La Flèche ayant été, en 1759, l'objet d'une réclamation auprès de M. le comte de Choiseul, alors seigneur, les auteurs de cette même réclamation que nous aurons à mentionner en son lieu et place, s'appuyèrent sur une décision de Jean II, duc d'Alençon, datée de 1430; nous devons donc en faire mention.

« Jean, duc d'Alençon, comte du Perche, vicomte de Beaumont —
« A tous ceux qui ces présentes verront, Salut :

« Comme à l'occasion du siège qui fut mis par les Anglais, anciens enne-
« mis de ce royaume en l'an mil trois cent quatre-vingt-six devant nostre châtel
« et forteresse de La Flèche, nos moulins à draps et à tan dudit lieu eus-
« sent été démolis et abattus par les gens à lever et étant de par nous en
« garnison. Notre dite forteresse, pour ce que iceux moulins étaient trop
« près d'icelle et pouvaient grandement honire. Et depuis pensant grand et
« cuidant proffitage, ainsi par aucuns des gens de notre conseil et autres
« nos officiers audit lieu de La Flèche que lesdits moulins à tan et à drap
« soient faits et réédifiés de nouveau et une autre place pour nos susdits
« feudistes et bailleurs à toujours, mais par héritage ou tant qu'il nous
« plaira à Jean Viau et Jean de l'Estang, paroissiens de Saint-Thomas de
« La Flèche qui les ont pris et acceptés pour eux et leurs hoirs héritable-
« ment parmi lesquels tant pour eux que leursdits hoirs faire réédifier
« dedans six ans prochainement venant à leurs propres couts et despens
« lesdits moulins à draper et à tan tout de nouveau et une place et un
« membre de la rivière le Loir entre l'île de nos moulins à blé dudit lieu et
« la basse-cour de notre dit châtel.... et un portnau pour la conservation
« de la chaussée desdits moulins à draper et à tan. »

Suivent plusieurs autres conditions, celle entre autres de faire édifier tout de neuf au travers dudit membre ou bras du Loir une chaussée de hauteur convenable pour que quand les eaux seraient grandes elles pourraient redonder par dessus. — (Titre de l'an 1436.)

---

# CHAPITRE QUATRIÈME

## RENÉ, DUC D'ALENÇON, DIX-NEUVIÈME SEIGNEUR DE LA FLÈCHE.

(De 1476 à 1492.)

Le comte du Perche devint duc d'Alençon à la mort de son père, en 1476, (1) non pas à droit successif, mais par la grâce du roi et par suite des lettres de concession qu'il avait, en 1467, obtenues de sa majesté, qui le nommait administrateur des biens du duché d'Alençon dans lesquelles elle finit par le rétablir en 1483, quelques mois avant de mourir. Mais dès 1468, après la conduite qu'il avait tenue à l'époque de l'envahissement de la Basse-Normandie par les Bretons, le roi Louis XI l'avait pris en faveur et rapproché de sa personne.

Nous ne doutons pas qu'il ne fût auprès de lui au moment du périlleux incident de Péronne, dont les suites avaient été de forcer le cauteleux roi de France d'accompagner Charles, duc de Bourgogne, au siége de Liége, dont il avait favorisé la révolte.

(1) Tout auprès de La Flèche entre la route de Sablé, et celle du faubourg qui passe devant le couvent de Notre-Dame, se trouve un ancien prieuré devenu une ferme. La chapelle sert de lieu de réunion aux principaux ouvriers de la ville, présidés par M. Candé, entrepreneur, qui par son travail et son intelligence a su conquérir une très-honorable position. Lui et ses confrères ont, par un sentiment très-louable, respecté l'autel ancien. Ce prieuré se nomme encore Saint-André. L'extrait d'un aveu rendu en 1473 vient nous prouver son existence à un temps déjà reculé.

*Extrait tiré sur copie d'adveu rendu par Frère Jacques Mousnier, prieur de sainct-André, membre deppendant de l'abbaye de Saint-Mesmin près Orléans à Très haut et très puissant prince Monsieur le compte du Perche, vicompte et baron de la flesche, le penultième jour de décembre mil quatre cent soixante et treize* (1473).

*J'ai coppié dudict adveu trouvé parmy les titres du prieuré Sainct-André.*

*Item Jehan Bidault, Thomas le Thuillier et Olivier Alory, sur ou cause et pour raison du lieu de la Pouppelinière dix solz tournois de rente ou devoir féodal par chascun an au jour de l'Angevinne dont je suis tenu de dire et célébrer par chascun an au jour de Pasques fleuries une messe en la chapelle de mondit prieuré, appelée la Messe aux pasteurs.*

Saint-Mesmin était une abbaye de bénédictins située auprès d'Orléans. Les seigneurs de La Flèche, comtes de Beaugency, dans l'Orléanais, ont-ils donné ce prieuré à l'abbaye de Saint-Mesmin ?

Quelques assiégés déterminés à vaincre ou à mourir, sortirent des murs de Liége avec le dessein de se saisir du roi et du duc de Bourgogne. Ils arrivèrent au logis des deux princes où régnait la plus grande sécurité. Ils seraient parvenus à leurs fins, s'ils ne s'étaient arrêtés au logis du comte du Perche. « Derrière l'hostel du duc de Bourgogne, dit Commines, y « auoit un pavillon où estoit logé le duc d'Alençon *qui est auiourd'hui* et « monseigneur de Cran avec luy....

Plusieurs historiens, le P. Daniel entre autres, disent que c'était le duc Jean II. C'est une erreur. Commines a écrit son histoire de Louis XI sous le règne de Charles VIII ; et aussi, dit-il, en parlant du comte du Perche — le duc d'Alençon, qui est aujourd'hui. —

René avait trente-six ans à la mort de son père ; nous l'avons suivi jusqu'à cette époque dans ses différents actes, dont tous viennent à l'appui de son dévouement au roi et à sa couronne. Il jouissait donc d'un grand crédit à la Cour. Aussi l'envie s'attacha bientôt à lui et on en vint à l'accuser publiquement d'avoir établi des intelligences avec le duc de Bretagne et tenu des propos séditieux contre le souverain lui-même. Ce prince avait le malheur d'être le fils d'un père constamment coupable. Peut-être s'était-il plaint un peu vivement d'avoir été compris dans les lettres d'abolition accordées à son père ; ce fait le constituait coupable, et lui paraissait injurieux, puisqu'il n'avait jamais donné que des marques constatant d'une manière frappante avec la conduite du feu duc.

Il ne fallait que peu de chose pour éveiller de graves soupçons dans l'esprit de Louis XI dont l'inquiète susceptibilité grandissait chaque année. Sous le futile prétexte que les domestiques de René avaient commis quelques déprédations, sans qu'il eut eu le soin de les réprimer, on commença par lui ôter ses pensions, puis on retint une partie des terres qu'on devait lui rendre. Le duc s'en plaignit hautement et accusa Jean de Daillon, seigneur du Lude, de l'avoir perdu dans l'esprit du roi. (1)

(1) Les Daillon étaient originaires du Poitou où ils prenaient le titre de seigneurs de la Jumélière. Jean Ier, le cadet de cette famille, vint sur la fin du XIVme siècle s'établir à Bourges, où il fit de grandes spéculations, qui peut-être se rattachaient à celles de Jacques Cœur et qui l'enrichirent. Il servit sous Charles V. Ce fut ce roi qui lui fit épouser la sœur de du Guesclin.

D'un second mariage, Jean Ier eut, en 1376, Gilles Daillon, qui succéda à ses charges. Celui-ci épousa en 1408 Jeanne de l'Espine, et, en 1440, Marguerite de Montberon. Il servit avec éclat sous Charles VII et se trouvait attaché à la Cour, quand il eut de son premier mariage Jean II. Gilles Daillon, mort en 1443, prenait déjà le titre de seigneur du Lude, en se prévalant des droits honorifiques de Jeanne de Vendôme, dame du Lude, qui était mère de sa seconde femme ; mais ce ne fut qu'en 1457 que son fils Jehan Daillon devint propriétaire incommutable de la seigneurie du Lude.

Jean Daillon naquit à Bourges en 1423, le même jour, croit-on, que Louis XI. Ils furent nourris ensemble, dit Commines, et il se forma entre eux une de ces amitiés qui peuvent se rompre, mais qui laissent toujours dans le cœur une trace ineffaçable. Il contribua pour une grande part à la prise d'Arras, et ce fut surtout à partir de cette époque que le

Imprudemment René vint dans son château de La Flèche, trop près de l'ennemi acharné qui le poursuivait de ses calomnies et convoitait évidemment ses riches dépouilles. « D'un autre côté, dit Burbure, le duc de

seigneur du Lude fut en grande autorité auprès du roi, qui, à cette occasion, lui donna une manne remplie de martre, fourrure très-estimée, un christ d'ivoire, qui, jusqu'en 1793, orna l'église du Lude, et un tapis de Flandre, qui, dit M. David, auteur d'un drame historique sur Jean Daillon, périt misérablement sous les pieds des laquais.

Nous devons expliquer comment les vicomtes de Beaumont, seigneurs de La Flèche, ne possédèrent plus la seigneurie du Lude, qui passa de la maison de Vendôme aux Daillon et en dernier lieu à Etienne Baude, marquis de la Vieuville, bisaïeul de M. le marquis de Talhouët, commandeur de l'ordre de la Légion d'honneur, ancien député, ancien ministre des travaux publics et actuellement (1877) sénateur.

Nous avons dit que Jean II, vicomte de Beaumont, seigneur de La Flèche, avait épousé Marguerite de Poitiers. A sa mort, la seigneurie du Lude, possédée par la maison de Beaumont, fut attribuée à sa veuve comme part des acquets faits pendant son mariage. Son fils unique Louis ayant été tué, en 1364, à la bataille de Cocherel, Marguerite de Poitiers donna cette part pour la somme de 1080 livres à Jean de Vendôme, seigneur de Feuillette, son neveu, en faveur de son mariage avec Marie, fille de Robert du Guesclin, oncle du connétable. En 1402, Marie d'Orange, mariée en secondes noces avec Thomas Le Moyne, et Jean de Vendôme issu de son premier mariage, possédaient le Lude, qu'on trouve compris à titre de vassalité seulement dans un aveu de 1453, comme une dépendance de la baronie de La Flèche. Pierre de Vendôme maria sa fille, avant 1440, à François de Montberon, et engagea sa terre du Lude à Gilles Daillon, lequel, par contrat du 28 juin 1443, épousa Renée, dame de Fontaine, fille de René, seigneur de Fontaine et de Jeanne de Vendôme, dame du Lude, qui, en seconde noces, avait épousé François de Montberon, seigneur de Mortagne. Après la mort de sa femme, en 1457, Gilles acquit de Guy de Carne, l'un des héritiers de la terre du Lude, les droits de celui-ci dans cette propriété pour la somme de 2,400 livres.

Après Gilles, vinrent Jean et Jacques de Daillon. Celui-ci mourut glorieusement à la bataille de Ravenne en 1412. La famille de Daillon posséda la terre du Lude jusqu'en 1685, époque à laquelle Henri de Daillon, grand-maître de l'artillerie de France et en faveur duquel Louis XIV avait constitué cette terre en duché-pairie, mourut en la léguant aux enfants de sa sœur le duc de Roquelaure et à N. de Roquelaure, mariée au duc de Foix-Candale.

Françoise de Roquelaure apporta la terre du Lude à Louis de Rohan-Chabot, prince de Léon. Leur fils la vendit par contrat de décembre 1751 à J.-J. Duvelour, qui la transmit à Françoise-Jeanne Buttée, sa nièce, épouse d'Etienne Baude, marquis de la Vieuville.

Mme la marquise de la Vieuville n'émigra pas au moment de la Révolution. Elle vivait tranquille dans son château en 1793, quand elle reçut un soir la visite de M. L........x, notaire, et en même temps maire du Lude. Ce magistrat la prévint qu'il venait de recevoir cachetée une dépêche de Robespierre, qui lui ordonnait de faire transférer la châtelaine à Paris. C'était la mort certaine. M. L........x l'obligea à faire atteler immédiatement et de partir pour la Bretagne où elle serait plus en sûreté.

Le lendemain, à 4 heures du matin, M. L........x rassembla les membres du conseil de la commune, ouvrit devant eux la dépêche qu'il avait recachetée la veille, et quelques minutes après la garde nationale entourait le château, d'où la marquise était partie.

« Monseigneur du Lude, dit Commines, était fort agréable au roi en toutes choses; il
« aimoit son profit particulier, et ne craignait jamais à abuser ny à tromper personne;
« aussi légèrement croyait et étoit trompé bien souvent. Il avoit été nourry avec le roy en
« sa jeunesse. Il lui scavoit fort bien complaire, et étoit un homme très-plaisant. »

(Commines, liv. V, ch. XIII.)

Armes de Daillon : *Lions pour cimier et supports — d'azur à la croix engrelée d'argent. Couronne comtale.*

Berry, frère du roi, ne voyait pas sans jalousie l'influence dont jouissait René.

Cette espèce de fuite, ces délations continuelles, ce mauvais vouloir courtisanesque, qui mine insensiblement les positions les mieux établies, impressionnèrent tellement l'esprit soupçonneux de Louis XI, qu'il donna enfin l'ordre de l'arrêter.

Le duc d'Alençon était donc à La Flèche avec sa sœur naturelle, dame de Saint-Quentin, qui le trahissait et était vendue au duc de Berry. Quelques temps après son arrivée, Simon Lépine, aubergiste de cette ville, vint prévenir son seigneur que Jean Daillon épiait toutes ses démarches pour l'arrêter. D'après cet avis, le duc faisait déjà ses dispositions pour passer en Bretagne, quand du Lude, instruit à temps par ses espions, l'arrêta à la Roche-Talbot, le 10 juillet 1480 et de là le conduisit à Chinon, où l'on devait instruire son procès. En 1481, le roi fit bien une déclaration pour relever du Lude de l'odieux de cet acte et du reproche d'avoir arrêté René de son chef et sans aucune mission directe à ce sujet. Toujours est-il que non-seulement il l'arrêta lui-même, mais encore qu'il fit partie de la commission formée à Paris pour juger ce jeune prince, commission où l'on comptait, en outre, le chancelier Doriole, Jean des Poteaux, président au Parlement de Bourgogne, et Falaiseau, bailli de Touraine.

Le duc d'Alençon fut enfermé pendant trois mois dans une cage de fer, ne recevant à manger qu'au travers des barreaux. On l'accusa d'avoir voulu se retirer en Bretagne; il ne pouvait en disconvenir, mais il répondit à cela qu'il n'y avait pas pour lui d'autre moyen d'échapper aux embûches perfides de ses ennemis, qui, bien à tort, avaient allumé contre lui la colère du roi.

On arrêta aussi Jean, bâtard d'Alençon, Jeanne, sœur naturelle du duc, dame de Saint-Quentin, et d'autres officiers à son service. Jeanne fit contre son frère la déposition la plus fausse et la plus compromettante, mais par de simples paroles et sans pouvoir fournir aucune preuve. Ce duc remarquant enfin que sous la pression de la volonté du roi, ses juges ne cherchaient qu'à le condamner, réclama les droits de sa naissance et fut remis entre les mains du Parlement après une longue suite de persécutions. Le procès fut donc instruit avec l'ordre habituel et toutes les formalités exigées par la loi française. Le Parlement exposa au roi la demande expresse du prince que la Cour fut assistée par les pairs. Louis XI répondit que René, par suite des lettres d'abolition, était déchu de tous les droits à la pairie.

Enfin le jugement ne fut rendu que l'année suivante, le 22 mars 1482. Par le fait, il reconnaissait le duc innocent; par la forme il en faisait un coupable, mais digne de pardon.

Singulière et basse transaction avec la conscience! Le plus haut tribunal

qui fut au monde voulait laisser au roi un moyen de s'emparer au profit de la couronne de tous les biens de la maison d'Alençon-Valois. On aperçoit clairement le désir de Louis XI d'arriver à ce but d'une manière légale, en persécutant René au point de lui faire prêter serment de ne se marier qu'au bon plaisir de son souverain ; de sorte que cette grande maison se trouvant éteinte à la mort de René, toutes ses possessions tombaient entre les mains du roi. Ce désir était donc un danger de plus.... Mais Louis XI allait bientôt rendre ses comptes devant un autre Tribunal.... il mourut le 30 août 1483, et le duc d'Alençon, qui avait été réintégré dans tous ses droits en se soumettant aux conditions qui lui avaient été imposées, allait voir des jours plus heureux. La Providence lui réservait pour épouse l'une de ces femmes dont le souvenir ne s'éteint jamais au sein des populations, qui ont eu le bonheur de les posséder au milieu d'elles.

René d'Anjou, appelé dans l'histoire le bon roi René, était le deuxième fils de Louis II, duc d'Anjou, comte de Provence et roi titulaire de Naples. Il fut élevé par le cardinal de Bar, son oncle maternel, qui lui laissa son duché par testament et lui fit épouser Isabelle, fille unique de Charles Ier, duc Lorraine.

A la mort de son beau-père (1431), René hérita du duché de Lorraine; mais la possession lui en fut disputée par Antoine de Vaudemont, frère du dernier duc, qui le vainquit, le retint prisonnier pendant cinq ans, et ne lui rendit la liberté qu'à la condition que René donnerait sa fille Yolande en mariage à son fils Ferry de Vaudemont.

Yolande d'Anjou et Ferry de Vaudemont eurent deux enfants, savoir : *René*, qui réunit aux droits de la maison de Lorraine presque tous les titres de celle d'Anjou et devint ainsi roi de Sicile, de Jérusalem et d'Arragon, duc de Lorraine, de Bar et d'Anjou, comte de Provence, de Vaudemont, etc., et *Marguerite de Lorraine*.

Cette princesse fut élevée à la cour du roi René en Provence et fut entourée de la part de son grand-père de l'affection la plus vraie et la plus dévouée.

Après la mort de ce prince (1480), Marguerite fut ramenée à Nancy. Elle fut très-bien accueillie par son frère. Ce prince, après bien des traverses, profitant de la terrible défaite de Charles le Téméraire, qui l'avait entièrement dépouillé, était rentré en possession, avec l'aide des Suisses et des subsides de Louis XI, de la Lorraine et de sa capitale sous les murs de laquelle l'impétueux duc avait été vaincu et tué.

René, plutôt homme de guerre qu'homme de Cour, se laissa bientôt gagner par l'éminente vertu de Marguerite, à l'influence de laquelle on ne pouvait échapper.

Après la mort de Louis XI, le duc de Lorraine se rendit à la Cour de Charles VIII pour revendiquer le duché de Bar, dont le roi défunt, peu

scrupuleux d'habitude, s'était emparé, afin de se payer lui-même du secours qu'il avait octroyé pour se défaire de son plus constant ennemi.

Ce fut des rapports du duc de Lorraine avec son cousin (1) le duc d'Alençon que naquit l'idée du mariage de celui-ci avec Marguerite.

Un des premiers actes de Charles VIII, à son avénement au trône, avait été de réintégrer René dans tous ses biens, honneurs et dignités sans aucune restriction. En conséquence, il assista comme prince du sang aux Etats généraux de Tours (14 janvier 1484), représenta le duc de Normandie au sacre de Charles VII, qui se fit à Reims le 39 mai suivant, et accompagna le roi à son entrée solennelle dans la capitale.

René, avant de succéder à son père, résidait ordinairement à La Flèche où à Mortagne, quand il n'était pas retenu à la Cour de France. « La mort « de sa mère, en l'abandonnant à ses propres impulsions, dit l'abbé Lau- « rent, avait amené dans sa conduite un fâcheux changement. Il s'occupait « peu du bonheur de ses vassaux et des vrais intérêts de sa famille. Irrité « des vexations qu'il venait d'éprouver de la part du roi, contrarié surtout « des obstacles qui avaient été mis à ses projets de mariage, il avait cher- « ché des distractions coupables dans les excès d'une vie déréglée ; et de « tels désordres provoquant la licence de ceux qui l'entouraient, le château « de René était devenu pour toute la contrée un objet d'effroi et de répul- « sion. »

C'est dire assez que son mariage avec Marguerite de Lorraine combla de joie tous ses vassaux en leur faisant espérer que la maison d'Alençon allait recouvrer toute sa splendeur.

Pendant la longue négociation qui devait avoir pour résultat final son union avec Marguerite, René voulut chercher à réparer son passé et se rendre moralement digne de cette heureuse alliance, en instituant plusieurs maisons religieuses dans ses domaines.

En 1484, il fondait à La Flèche, théâtre de ses désordres, un monastère du Tiers-Ordre de Saint-François. Quatre ans après, il fit bâtir dans la même ville un couvent de cordeliers, qui furent remplacés en 1604, comme nous aurons à le dire, par des Récollets : le souvenir de la pieuse duchesse d'Alençon s'était néanmoins toujours conservé dans le monastère. *(Extrait d'un registre du couvent.)*

Le 24 octobre 1487, il fonda une messe de la Conception pour être chantée tous les jours dans l'église de Notre-Dame d'Alençon par les quinze chapelains de la Présentation, confrérie fondée au XIVme siècle.

C'est ainsi que René d'Alençon se préparait à devenir l'époux de Marguerite de Lorraine.

(1) René de Lorraine descendait par sa mère, ainsi que le duc d'Alençon, de Charles, comte de Valois, fils Philippe le Hardi.

Ce mariage fut conclu au mois de mai 1488 avec la plus grande magnificence et en présence du roi. Le duc avait de 48 à 49 ans et la duchesse 25.

La jeunesse de René s'était écoulée au milieu des plus funestes discussions; tant de révoltes et de procès avaient grévé de dettes énormes la fortune des ducs d'Alençon. Mais il fut maintenu au début et jusqu'en 1473 par les conseils de sa sainte mère Marie d'Armagnac.

Douce et pieuse, cette princesse avait eu beaucoup à souffrir avec un prince emporté et dissolu. Du reste, elle n'épargna ni efforts ni sacrifices pour soutenir en toute occasion les droits de son mari et conserver l'héritage de ses enfants.

Sous cette sage tutelle et élevé par une mère prudente, René d'Alençon, doué d'ailleurs d'un caractère loyal et généreux, se montra sincèrement dévoué aux intérêts de la France et ne partagea qu'à regret et dans une très-minime proportion les révoltes de son père. Nous avons dit qu'en 1467, à l'âge de 27 ans, il n'hésita pas à ouvrir aux troupes royales les portes de la ville d'Alençon, qu'il avait été chargé de défendre pour le duc de Bretagne.

Ce fut donc de 1473 à 1484, que seul, persécuté par Louis XI, empêché par suite de la politique de ce roi de jouir des douceurs du mariage, trèsmal entouré, il dévia de la droite ligne et se livra à la débauche.

Marguerite de Lorraine secónda son mari dans le gouvernement du duché. Deux points fixèrent surtout son attention, *l'administration de la justice et l'état du clergé.*

Toutes les institutions diverses concernant la justice avaient été profondément altérées pendant l'occupation des Anglais. Marguerite obtint de son époux que le personnel des tribunaux fut soumis à une sérieuse enquête et réformé par une sage et prudente épuration.

Elle se déclara la protectrice des faibles et des pauvres et ne cessa d'intervenir auprès du duc et des juges toutes les fois qu'elle vit l'innocence ou le droit attaqués.

Le duc et la duchesse ne se préoccupèrent pas moins de rétablir l'harmonie et la régularité dans le clergé du diocèse, troublé par des dissenssions funestes et auxquelles avait singulièrement contribué la gestion de Jean Daillon pendant le temps qu'il gouverna pour le roi le duché d'Alençon.

Après avoir passé près d'une année dans leurs domaines, le duc et la duchesse d'Alençon retournèrent à Paris, où Marguerite accoucha d'un fils le 2 septembre 1489. Il fut tenu sur les fonts du baptême par le roi Charles VIII et par Jeanne de Bourbon-Vendôme, veuve de Jean II, duc de Bourbon et connétable de France.

Pendant ce séjour, Marguerite entra en communication avec saint François de Paule, entre les bras duquel Louis XI avait voulu mourir. Son fils fut atteint en 1490 d'une maladie très-grave qui faillit l'emporter.

Accablés de douleur, le duc et la duchesse firent vœu, si la santé était rendue à leur enfant, de fonder six messes, qui, en effet, furent dites jusqu'à la Révolution de 1789.

Marguerite donna encore deux filles à son époux : Françoise et Anne d'Alençon.

Quelques mois après la naissance de celle-ci, le duc René tomba dangereusement malade et toute espérance de guérison fut bientôt perdue.

Gilles de Laval, évêque de Seez, et le cardinal de Luxembourg, évêque du Mans, furent appelés auprès du prince pour lui donner les secours de la religion.

René, duc d'Alençon, expira à l'âge de 52 ans, le 1er novembre 1492, dans une maison de plaisance que ses ancêtres avaient fait bâtir dans le parc du château. Ses funérailles furent célébrées huit jours après par les deux évêques qui l'avaient assisté. Le corps fut déposé dans un caveau situé au milieu de l'église de Notre-Dame d'Alençon, à l'endroit même où se trouve aujourd'hui le maître-autel.

Ce caveau, large de 2 mètres 33 centimètres et haut de 2 mètres, recouvert d'une voute en berceau légèrement aiguisée au sommet, renferma plus tard le corps de Charles IV, fils de René, et celui du jeune prince de Viane, fils du second mariage de Marguerite, sœur de François 1er et veuve de Charles IV, avec Henri de Navarre. Cet enfant n'avait que cinq mois.

Marguerite de Lorraine fit élever à son époux un magnifique mausolée. Elle avait alors l'intention de se faire inhumer auprès de son mari ; car on lisait à l'entour cette inscription en caractères gothiques : *Ci gist très haut et très puissant prince monseigneur René duc d'Alençon per de France, comte du Perche et vicomte de Beaumont, qui décéda l'an de grâce mil quatre cent quatre vingt douze le premier jour de novembre. Priez Dieu pour son âme.* Venait ensuite un intervalle blanc, puis ces mots : *Madame Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon, sa compagne.* Mais Dieu en ordonna autrement.

---

# CHAPITRE CINQUIÈME

## CHARLES IV, DUC D'ALENÇON, VINGTIÈME SEIGNEUR DE LA FLÈCHE.

(De 1492 à 1525.)

### TUTELLE DE MARGUERITE DE LORRAINE.

Demeurée veuve avant l'âge de trente ans, chargée de trois enfants, dont l'ainé n'avait pas encore trois ans et demi, Marguerite de Lorraine ne se laissa pas abattre par le coup terrible qui venait de la frapper.

Elle se dévoua de suite corps et âme à l'éducation de sa jeune famille et à l'administration du duché; mais, dès ce moment, paraît-il, elle prit la résolution de se consacrer à Dieu aussitôt que sa mission serait terminée : « Beauté, grandeur, richesses, elle ensevelit la mémoire de tous ces avan- « tages dans le tombeau de son mari. *(Vie de Marguerite de Lorraine, 1652,* « p. 29.) »

Mais il lui fallut bientôt toute la fermeté d'une mère profondément chrétienne pour combattre les attaques qui s'adressent souvent à une femme que l'on croit sans force et sans défense, parce qu'elle ne peut plus s'appuyer sur le bras d'un mari.

Plusieurs seigneurs de la Cour aspiraient à être chargés de la direction du duché d'Alençon avec la pensée, peut-être, de gagner le cœur de la belle et illustre veuve.

On insinua au roi, avec une apparence de raison, que Marguerite ne pouvait pas être chargée de la tutelle et de l'éducation d'un enfant, premier prince du sang, devant nécessairement devenir un homme de guerre et tenir une grande place dans le royaume.

Charles VIII avait donc résolu de lui enlever ce droit qu'elle défendit, non-seulement avec toute la puissance que lui donnait son titre de mère, mais encore par l'influence qu'elle avait acquise en raison de son éminente vertu et des actes qu'elle avait accomplis pendant la courte durée de son union avec René d'Alençon. Elle finit donc par l'emporter et la tutelle de ses

enfants ainsi que le gouvernement de tous les biens et seigneuries lui furent confiés par lettres patentes de Charles VIII du 5 novembre 1492, vérifiées au Parlement le 30 avril 1496. L'assentiment de son successeur Louis XII fut donné par lettres confirmatives du 8 mai 1498, vérifiées le 21 juillet suivant (1).

L'éducation de Charles d'Alençon était l'objet principal de toutes les préoccupations de Marguerite. Elle recommandait à tous ceux qui étaient chargés de l'instruire d'unir toujours la fermeté à la bienveillance. Le jeune prince se montrait, du reste, aussi respectueux que docile.

Elle était occupée de ces soins, quand, en 1498, Charles VIII vint à mourir. Elle s'empressa de se rendre à la Cour de Louis XII, son cousin et successeur du feu roi, et elle y fut accueillie avec plus d'égards et de bienveillance que jamais.

Quoique Charles d'Alençon n'eut encore que neuf ans, Louis XII voulut qu'il assistât à son sacre au mois de mai 1498 et y représentât le duc de Bourgogne et son cousin le duc de Guyenne. Ce jeune prince fit aussi partie du cortège royal, lorsque le roi fit son entrée solennelle dans Paris.

Nous ne suivrons pas Marguerite de Lorraine dans tous les actes de son administration, dont la seigneurie de La Flèche bénéficia comme toutes les autres. Nous dirons seulement qu'elle acheva dans notre ville le couvent dont René avait jeté les fondations. Elle cherchait à renouveler dans tous les lieux soumis à sa domination, les souvenirs et les traditions religieuses. (2)

Le duc d'Alençon fut un des ôtages qui se rendirent à Valenciennes, lorsqu'au mois d'avril 1503, Philippe, archiduc d'Autriche, y conclut au nom de Ferdinand, son beau-père, un traité frauduleux, dont le jeune Charles de Luxembourg, leur commun héritier, devait recueillir tout le fruit. Ce traité était fondé sur le mariage déjà arrêté du prince de Luxembourg avec Claude de France, fille unique de Louis XII. Comme on était alors en guerre, Philippe exigea du roi un sauf-conduit et des ôtages. Il agissait par ordre de Ferdinand et pour détruire tout ce que cette précaution renfermait d'injurieux, il renvoya les ôtages avant de paraître lui-même à la Cour.

Charles d'Alençon fut fait lieutenant général et gouverneur de la Bretagne le 16 janvier 1506, quoiqu'il n'eut que 17 ans, et parut la même année à Tours aux fiançailles du comte d'Angoulême, depuis François Ier, avec Claude de France. Marguerite tint à ce qu'il y parût avec une suite digne de son rang.

(1) Chopin, *du Domaine*, t. III, p. 9. — *Histoire de Marguerite de Lorraine*, abbé Laurent.

(2) Consulter l'histoire de Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon, bisaïeule d'Henri IV, fondatrice et religieuse au monastère de Sainte-Claire d'Argentan, par M. l'abbé Laurent, chanoine honoraire de Bayeux. — Vivès, libraire, rue Cassette, 23.

Louis XII se préparait en 1507 à se rendre en Italie pour soumettre la ville de Gênes révoltée contre la France. Le jeune duc allait donc faire ses premières armes sous les yeux du souverain. Combien les prières de la duchesse furent ardentes pour son fils et pour le succès de l'expédition! Le roi et la reine en réclamèrent le secours, tant on admirait sa fervente piété. « Les soldats eux-mêmes, dit le P. Magistri, s'adressaient indifféremment avec la même confiance à la pieuse duchesse ou à saint François de Paule. »

Marguerite recommanda spécialement son fils à deux prélats qui, avec beaucoup d'autres ecclésiastiques, devaient suivre le roi dans cette expédition; c'étaient les cardinaux Georges d'Amboise, archevêque de Rouen, et René de Prie, évêque de Bayeux.

L'expédition ne fut pas longue. Après deux batailles gagnées, Gênes fut bientôt investie et réduite aux abois. Trente sénateurs, la tête rasée, couverts de longs habits de deuil, vinrent se jeter aux pieds du roi à son entrée dans les faubourgs. Louis XII avait résolu de pardonner et avait pris ce jour là pour insigne sur sa cotte d'armes un roi des abeilles entouré de son essaim avec cette légende : « *Non utilior aculeo rex cui paremus.* »

Le séjour du roi en Italie fut le signal de fêtes brillantes où nous voyons paraître avec autant de succès que dans les combats Charles, duc d'Alençon, Charles, duc de Bourbon et autres princes Français.

Pendant le cours de cette même année, Marguerite fit un voyage à Château-Gontier, qui, situé en Anjou, dépendait comme La Flèche du domaine de la maison d'Alençon. L'hôpital de cette ville était très-mal administré et les pauvres y recevaient d'autant moins de soulagement que les religieuses qui le desservaient avaient été dispersées par les guerres du siècle précédent. Marguerite proposa aux bourgeois de la ville d'y appeler des sœurs de Sainte-Elisabeth. Ils y consentirent avec empressement et donnèrent les fonds nécessaires. De son côté, la duchesse fit bâtir près de l'Hôtel-Dieu un monastère et une église où elle établit six religieuses qu'elle avait tirées de la maison de Mortagne.

Le jeune duc Charles revint bientôt auprès de sa mère, mais la quitta de nouveau pour accompagner le roi dans son voyage de Normandie. Il était présent à l'échiquier général de la province tenu par Louis XII le 24 octobre 1508 (1).

La ligue de Cambrai conclue contre les Vénitiens entre le pape Jules II,

(1) En Normandie, c'était le tribunal où l'on jugeait les affaires en dernier ressort. Ce nom vient, dit l'abbé Le Bœuf, de ce que sur la table carrée qui était dans la salle de ce tribunal on se servait, pour calculer, de jetons de deux couleurs, dont les uns marquaient les livres et les autres les sous.

En Angleterre, la Cour de l'Échiquier est la juridiction où l'on règle toutes les affaires de finances.

l'Empereur Maximilien et les rois de France et d'Espagne, allait recevoir son effet.

Louis XII entra bientôt en campagne; et Charles d'Alençon passa une seconde fois en Italie et prit part à la mémorable bataille d'Agnadel, le 14 mai 1509. Il s'empressa d'annoncer cette victoire à sa mère, qui en rendit de suite à Dieu de solennelles actions de grâces. Par l'ordre de la duchesse un *Te Deum* fut chanté dans toutes les églises du diocèse : On croit que ce fut en cette journée que le duc d'Alençon reçut l'accolade et fut reçu chevalier. Quelques temps après, il fut décoré de l'Ordre de Saint-Michel. (1)

Marguerite de Lorraine ne tarda pas à se rendre de nouveau à Paris avec ses deux filles pour se trouver à la Cour au moment du retour du roi, qui lui parla de la conduite de son fils en Italie dans des termes qui pouvaient lui faire concevoir les plus flatteuses espérances.

Mais au milieu de cette cour si brillante, si animée, depuis le retour glorieux de tous les compagnons du roi, cette sainte princesse, qui avait renoncé désormais à toutes les parures habituelles de son sexe, était habillée convenablement sans pierreries et sans autre ornement qu'un grand crêpe noir qui lui couvrait le visage. Elle était l'exemple de cette Cour, et la reine Anne lui témoignait à toute heure autant de confiance que d'égards.

Marguerite se trouvait encore à Paris, quand elle apprit la mort de son frère René de Lorraine, qui avait expiré le 10 décembre 1508, après avoir cédé au roi de France tous ses droits sur le royaume de Naples.

« Une circonstance, dit l'abbé Laurent, avait dû contribuer à resserrer « les liens qui attachaient Marguerite à son frère. René avait épousé en « secondes noces Philippe de Gueldres, princesse d'une piété rare, qui, « après avoir élevé tous ses enfants, se retira en 1519 au monastère des « Clarisses de Pont-à-Mousson où elle fit profession.... »

La mort de René de Lorraine n'interrompit pas les relations intimes des deux belles-sœurs, qui devaient mourir toutes les deux sous le même habit.

En 1500, Charles, duc d'Alençon, avait été fiancé avec la princesse Suzanne, unique héritière de la maison de Bourbon, des duchés d'Auvergne et des comtés de Clermont et de Forez, au château de Moulins, en présence du roi, qui voulut que le duché de Bourbonnais restât à cette jeune princesse. Ce projet d'union n'eut pas de résultat, et pendant la guerre d'Italie, Marguerite prépara les voies pour marier son fils avec Marguerite de Valois, fille de Louise de Savoie, petite-fille du comte d'Angoulême, troisième fils du duc d'Orléans, assassiné par Jean sans Peur.

Le comte de Valois donna son consentement à ce projet de mariage que

(1) L'ordre de Saint-Michel avait été institué par Louis XI. Au XIX^me^ siècle il ne se donnait qu'aux savants ou aux artistes. Le ruban était noir et se portait en sautoir.

Louis XII s'empressa d'approuver à son retour d'Italie. Le jeune duc fut alors déclaré majeur et obtint main-levée de la garde-noble et de l'administration de ses biens par arrêt du 9 octobre 1509.

Le lendemain, il fit hommage au roi de ses domaines, qui comprenaient alors : *Le duché d'Alençon,* composé des vicomtés *d'Alençon, Domfront, Argentan, Exmes, Verneuil, Montreuil, Bernay, Alençon en Cotentin, Saint-Sylvain* et *le Thuit; le comté du Perche* avec le ressort de *Nogent-le-Rotrou;* la baronnie de *Châteauroux-en-Thimerais* et les terres *françaises;* la seigneurie de *Cani-Caniel;* le tout relevant du domaine de la couronne; — les baronies de *Château-Gontier, Pouancé* et *La Flèche* dépendant de la vicomté de *Beaumont* et mouvant du roi à cause de son duché d'Anjou; les terres et les seigneuries de *Beaumont-le-Vicomte, Fresnay* et *Sainte-Suzanne*, tenus du roi à cause du comté du Maine; la baronie de *Sonnois,* de *Saint-Remi-du-Plain* et du *Perray,* tenu du château du Mans, et la terre et seigneurie de *Gallardon* et de *Morly,* dépendant du château de Chartres. (1)

Le mariage se fit à Blois. (2) Le roi et la reine firent les noces *en aussi grand triomphe et hault estat* que si Marguerite de Valois eut été leur propre fille. Les jeunes époux furent unis par Monseigneur l'archevêque de Sens; le roi conduisit et ramena la mariée. Le dîner eut lieu dans la grande salle du château, laquelle, dit Saint-Gelais, est une des plus vastes connues. Outre la table royale où se tenaient les princes et les princesses ainsi que les ambassadeurs étrangers, la salle était remplie d'autres tables pour les seigneurs, gentilshommes, dames et demoiselles. Le roi n'assista pas au dîner et mangea seul dans son appartement suivant l'étiquette en usage; la table était présidée par la reine. Il n'y avait de couverts que d'un seul côté. A droite de la reine, à une certaine distance, était la nouvelle mariée; après elle, on avait placé l'archevêque de Sens, l'ambassadeur du pape et ceux d'Autriche et d'Aragon. A gauche et aussi à quelque distance de la reine, se tenait la vieille dame de Bourbon; puis venaient la duchesse d'Alençon, la jeune duchesse de Bourbon, madame d'Angoulême et les autres princesses du sang. La reine, la mariée et la douairière de Bourbon étaient servies en vaisselle d'or ainsi que les ambassadeurs; les autres convives avaient de la vaisselle d'argent. Pendant le repas, la reine remit

(1) Bry, page 264. — Od. Desnos, tome II, page 231. — Abbé Laurent, page 102. —

(2) *Journal de Louise de Savoie.* — Ma fille Marguerite fut née l'an 1492, l'onzième jour d'avril, à 2 heures du matin, c'est-à-dire le dixième jour, à 4 heures dix minutes, en comptant à la manière des astronomes.

Les fiançailles de M. D'Alenson et de ma fille Marguerite furent faites es-mains du cardinal de Nantes à Blois, le jour de Saint-Denys, le 9 octobre, à 6 heures quinze minutes après midy 1509.

La jeune princesse avait donc 17 ans au moment de son mariage.

aux hérauts et aux trompettes un grand vase d'argent doré, rempli de monnaie pour être jetée au peuple en criant *largesse*.

La dot de Marguerite de Valois fut fixée à 60,000 livres payables en trois termes.

Cette charmante princesse, aussi célèbre par son esprit que par sa rare beauté, subit de suite l'heureuse influence de sa belle-mère et s'unit à toutes ses bonnes œuvres. Il était impossible de vivre auprès de la pieuse duchesse sans se sentir entraîné dans les mêmes voies, dont dévia, dit-on, dans une certaine mesure, mais seulemement après la mort de son premier époux, celle qu'on surnomma gràcieusement la *Marguerite* des *Marguerites*.

La même année, le roi pourvut à l'établissement des deux princesses d'Alençon.

Françoise épousa, le 6 avril 1509, François d'Orléans, duc de Longueville, comte de Dunois, mort le 12 février 1512, et en secondes noces, le 18 mai 1513, Charles de Bourbon, comte et depuis premier duc de Vendôme, pair de France, gouverneur de Paris et de l'Isle de France et qui devint par la mort du connétable de Bourbon son cousin (à l'assaut de Rome, le 6 mai 1527) le chef de sa maison; il mourut le 25 mars 1537. De ce mariage, Antoine de Bourbon, époux de Jeanne d'Albret, roi de Navarre et père d'Henri IV. Anne d'Alençon fut mariée le 31 août 1508 à Guillaume Paléologue, marquis de Montferrat, duquel les ducs de Mantoue tirent leur origine. En effet, Marguerite de Montferrat, une des filles issues de ce mariage, fut unie à Frédéric, duc de Mantoue, et les deux maisons n'en firent désormais qu'une. L'autre fille épousa le marquis de Saluces.

A la mort de son frère Charles IV, Anne d'Alençon hérita des seigneuries de la Guerche et de Pouancé. Le P. de Coste dit qu'elle mourut en 1525, mais, d'après l'abbé Laurent, il paraît certain qu'elle vivait encore en 1541, époque à laquelle elle vendit ses terres de Normandie au comte de Brissac.

Quelques mois après son mariage, le duc Charles fut rappelé à l'armée et les deux princesses restèrent à la Cour d'Alençon occupées aux plus saintes pratiques de la religion et de la charité.

Anne de Bretagne, reine de France, mourut à Blois en 1514. Marguerite de Lorraine se rendit à la Cour avec la jeune duchesse pour porter au roi leurs compliments de condoléance. Puis revenant en Normandie, elle remit définitivement au duc Charles l'administration de toutes ses affaires et se retira au château d'Essay, qui faisait partie de son douaire. Ce ne fut pas sans le plus vif chagrin que Charles vit sa mère s'éloigner d'Alençon : il ne voulut pas qu'elle se dépouillât de son autorité et la supplia de vouloir bien en user toutes les fois qu'elle le trouverait bon.

De 1516 à 1521, nous la voyons se préparer à sa séparation définitive

avec le monde. Elle rencontra bien des obstacles et bien des contradictions, mais enfin elle prit à Argentan l'habit du Tiers-Ordre de Saint-François dans lequel elle mourut au couvent de Sainte-Claire, qu'elle avait fondé à Argentan, après y avoir donné l'exemple des plus éminentes vertus religieuses.

Marguerite de Lorraine, duchesse douairière d'Alençon, mourut de la mort des justes dans une cellule de son monastère d'Argentan, à l'âge de 58 ans moins quelques mois, après un an et vingt-deux jours de profession.

Charles d'Alençon ne put se trouver ni à ses derniers moments ni à ses funérailles; il était alors en Champagne à la tête des troupes françaises en même temps que son beau-frère Bourbon-Vendôme, qui commandait l'armée de Picardie. Tous les deux étaient chargés de repousser l'invasion menaçante de Charles-Quint. La duchesse fut enterrée dans l'église de Sainte-Claire. Ses restes furent exhumés en 1793 et jetés dans la fosse commune. Son cœur, soustrait à la profanation révolutionnaire, fut scellé dans le mur latéral de la chapelle qu'on rencontre la première à gauche du grand-portail de l'église de Saint-Germain d'Argentan.

Charles d'Alençon avait obtenu d'éclatantes faveurs de Louis XII. François Ier, son successeur, dont il était le propre beau-frère, suivit les mêmes voies à son égard. Une ordonnance le déclara premier prince du sang, et lui donna droit, comme « *étant et tenant la seconde personne de France, d'établir un maître de chaque métier dans toutes les villes du royaume.* » Dans ses rapports avec le roi, il l'appelait seulement *Monseigneur,* inscrivait en tête à tête de ses actes — *par la grâce de Dieu etc.* — et signait simplement *Charles.* (1)

« Lorsque le roi, disent les frères Sainte-Marthe, alla devant la ville de « Valenciennes, il lui bailla son avant-garde à conduire, même lui porta « une telle affection qu'il fit tomber en ses mains les principales fonctions « de la charge et dignité de connétable, quand les occasions s'en présen- « tèrent; de sorte qu'on disait communément que Charles de Bourbon était « connétable *en titre sans effet*, et Charles d'Alençon l'était *par effet* et sans « titre. »

Quel était donc ce connétable que François Ier reléguait au second rang en faveur d'un prince dont on a dit « qu'il était *sans figure, sans esprit, sans aucun mérite* et *pour lequel Marguerite de Valois sa femme avait fort peu d'inclination.* » En tous cas, quel qu'il fût, Charles d'Alençon a dû être singulièrement effacé par cette figure si originale et qui a laissé une trace bien marquée dans le XVIme siècle.

Ce connétable, c'était Charles, duc de Bourbonnais, d'Auvergne et de

(1) L'abbé Fret, tome II, page 595. — Abbé Laurent, page 112.

Châtelleraut, comte de Montpensier, de Mercœur, de la Marche, de Clermont en Beauvoisis, de Forêt, de Beaujolais et prince de Dombes, grand chambrier et connétable de France, gouverneur de la province de Languedoc, et qui avait conservé dans une partie de ses domaines les prérogatives souveraines des grands vassaux de la couronne; chef de la maison de Bourbon si rapprochée du trône et qui devait bientôt y atteindre par droit d'hérédité à l'extinction des Valois, il convoquait les Etats, levait les subsides sur ses sujets, possédait des places fortes, où il entretenait à ses frais des garnisons. C'était encore dans toute sa plénitude, le seigneur féodal, dont la puissance avait résisté au marteau si pesant de Louis XI ou plutôt avait été ménagé par ce prince par un calcul de cette politique qu'il est difficile de suivre dans tous ses détours. Par la magnificence, il remplaçait les ducs de Bourgogne, dont la Cour était si royalement fastueuse : c'était l'école où se rendait la plus brillante jeunesse du royaume; les gentilshommes les plus titrés y plaçaient leurs enfants et briguaient pour eux-mêmes les offices de la maison du fier connétable. Il les dominait tous par sa capacité, son audace et ses qualités guerrières, si bien constatées, surtout à la bataille de Ravenne, qu'à la mort de Gaston de Foix l'armée, d'un seul cri, l'avait réclamé pour chef.

Mais Louis XII, tout en reconnaisssant l'éminent mérite de Bourbon, mérite que paraissaient rehausser encore des dehors de modestie et d'indifférence, avait cependant deviné et distingué tout ce que ce caractère hors ligne renfermait d'ambition, d'ardeur et d'inquiétude, et s'était refusé à élever plus haut cet homme, auquel Bayard mourant sur le champ de bataille, devait pour la première fois faire baisser la tête. François Ier n'avait pas hésité à l'élever au comble des honneurs. Ce prince chevaleresque s'était laissé séduire par ce courage que rien n'arrêtait, et paraissait faire revivre cette chevalerie qui allait finir avec la magnanime génération des Bayard, Louis d'Ars, La Trémouille, La Palisse et autres. Mais le roi ne veilla pas assez à ne donner à ce prince aucun sujet de mécontentement.

En paraissant favoriser le duc d'Alençon au détriment du connétable d'une manière si éclatante, François Ier ne pensait-il alors qu'à sa sœur; voulait-il relever son mari, qui se serait, au second rang, trouvé bien vite éclipsé par cette pléiade de guerriers avides d'exploits et du champ de bataille? Mais pour se maintenir au premier, il fallait cependant que Charles d'Alençon eut des qualités assez solides, sinon brillantes; car l'homme inférieur à la position qu'il occupe, tombe toujours, quelle que soit la puissance de celui qui l'y a placé.

D'un autre côté, on peut juger avec quelle impatience le connétable se voyait mis sous les ordres d'un prince qui lui était évidemment inférieur.

Ce n'était cependant qu'une marque passagère de distinction ; Charles de Bourbon la considéra comme un sanglant outrage.

En mourant, Suzanne de Bourbon, qui, un moment fiancée à Charles d'Alençon, avait épousé ensuite le connétable, fit un testament en faveur de son mari. Louise de Savoie, mère du roi et duchesse d'Angoulême, voulut faire casser ces dispositions. Etait-ce motif d'intérêt ou de cœur? La duchesse, conservant à 47 ans les charmes qui l'avaient fait considérer comme une des plus belles femmes de l'Europe, voulait-elle amener ce prince si brillant à confondre dans un mariage les intérêts débattus?

Le connétable s'y refusa et en termes offensants. De là à la trahison, il y avait cependant encore loin. Cependant toutes ces circonstances, minimes en apparence, décidèrent de l'honneur de ce Bourbon et le conduisirent à périr à l'assaut de la Ville éternelle, après avoir concouru à la perte de la bataille de Pavie.

Nous avons voulu faire ressortir la remarquable figure du connétable de Bourbon, et nous ne pensons pas être sorti de notre sujet. Car nous relevons notre prince en démontrant qu'il a pu soutenir et remplir un rôle dans l'armée française en rivalité avec un aussi redoutable guerrier. Sa Cour d'Alençon, dirigée par sa sainte mère, devait avoir des apparences austères auxquelles s'était soumise elle-même la charmante et jeune duchesse : telle n'était pas celle de François Ier : c'était pour Charles d'Alençon, quand il s'y rendait, passer subitement de l'obscurité à la lumière. Qu'on se rappelle l'éclat des premières années du roi chevalier : « Un roi de vingt ans signa-
« lant le début de son règne par une victoire éclatante au-delà des monts;
« l'Italie soumise, nous soumettant à son tour au joug de ses arts et de ses
« artistes; les femmes si longtemps reléguées dans leurs donjons et se
« voyant avec ravissement appelées à la Cour; une galanterie inconnue,
« singulier mélange d'une politesse plus que française et d'une corruption
« plus qu'italienne....... Marguerite, enfin, jeune, belle, puissante; noble
« esprit, cœur tendre, imagination mobile et impressionnable à tous les
« sentiments, à toutes les idées, à toutes les souffrances de son temps. » (1)

Une grave accusation pèse depuis trois siècles sur la mémoire de Charles IV, duc d'Alençon, premier prince du sang royal de France, (2) beau-frère du roi et dernier rejeton de la branche des Alençon-Valois, descendants de Charles de Valois, frère de Philippe le Bel — *l'accusation de lâcheté.*

En raison même du sujet que nous traitons, nous devions en rechercher les causes et citer successivement les documents qui condamnent et ceux qui absolvent.

Charles d'Alençon s'est-il *enfui* du champ de bataille de Pavie entrainant avec lui ses hommes d'armes, ou s'est-il *retiré*, *rebus desperatis,* pour ne pas sacrifier inutilement les dernières forces de la France?

(1) *Marguerite de Navarre.* — L. de la Sicotière.

(2) Le duc de Bourbon était le premier prince du sang; mais sa trahison l'avait fait déchoir de tous ses droits.

La *fuite* ne peut pas être mise hors de doute ; la *difficulté* se rencontre dans l'appréciation.

M. Aimé Champollion-Figeac dit au sujet de sa publication sur la captivité de François Ier : (1)

« Les pièces qui composent ce volume ont été choisies dans un bien plus « grand nombre d'autres. Nous nous sommes attaché à celles qui réunis- « sent à un intérêt véritablement historique les caractères de l'authenticité, « négligeant tous les documents dépourvus de ce mérite, bornant notre « *ambition* au rôle de rapporteur, notre devoir à l'éclaircissement des rela- « tions *douteuses*, à l'accroissement du nombre des faits *vraiment dignes* « de l'histoire, et laissant à d'autres le soin des jugements........... »

Notre cadre est bien moins large ; et nous allons chercher à le remplir de manière à faire porter l'attention de nos lecteurs sur une question qui n'est pas résolue et qui, du reste, nous parait avoir été traitée trop légèrement par les auteurs des histoires générales, qui ne pouvaient pas trop s'attarder.

Au mois de février 1525, la France sans alliés luttait seule. En même temps, un désastre, rappelant celui de la bataille de Poitiers, comme celui de Sedan a naguère rappelé de Pavie, vient la frapper.

Le roi François Ier, vaincu, rendait son épée à Pavie le 24 février 1525 et devenait le prisonnier de Charles-Quint.

Accusé par les Suisses, revenant sain et sauf avec son arrière-garde sans l'avoir menée sur le champ de bataille, le duc d'Alençon arrive à Lyon où la Cour s'était établie pour être plus rapprochée du théâtre de la guerre, et meurt deux mois après sous le coup des reproches sanglants de sa belle-mère, régente, et de Marguerite sa femme. *Ainsi se formule l'accusation.*

Ceux qui l'ont portée et ainsi transmise, ont-ils remonté aux sources, étudié les précédents de cette funeste bataille et cette bataille elle-même, savaient-ils bien ce qu'était le personnel des généraux, la composition et l'esprit de ces armées composées d'éléments si complexes et si hétérogènes? Il est permis d'en douter.

A cette époque, la chevalerie finissait ; l'arquebuse brisait l'épée du chevalier ; et, en 1524, Bayard, après avoir sauvé l'armée en retraite, tombait blessé à mort par un coup d'arquebuse, lui qui ne pouvait souffrir les armes à feu : « C'est un grand crève-cœur, disait-il, qu'un homme vaillant soit « tué par un vil et abject friquenelle. » (2)

Mû par le même sentiment, François Ier, chevalier autant que roi, voulut vaincre à Pavie autrement *que par le canon.*

François Ier a-t-il, comme l'écrivent la plupart des historiens, (3) pré-

(1) *Documents sur l'histoire de France*, 1848. A. Champ-Figeac.

(2) *Institutions d'éducation militaire* 1re *période*, page 54. C. de Montzey.

(3) Lettre de Louise de Savoie, — *Captivité de François Ier*, page 11 à la note. Champollion-Figeac.

paré son infortune en entreprenant la campagne d'Italie contre les sages avis de sa mère?

Les documents, dit Champollion, contredisent ces deux assertions. Nulle part on ne retrouve les supplications de Louise de Savoie pour lui faire abandonner son projet. Dans sa lettre au maréchal de Montmorency, elle exprime seulement sa crainte qu'il ne se hâte d'entrer en campagne avant d'avoir rassemblé suffisamment de troupes et surtout sa gendarmerie.

François Ier dit dans son épitre en vers : (1)

Quand j'entenditz que la nécessité
Que je marchasse estoit pour vérité,
Je m'advançay, deffendant mon pays
Des ennemis à bon droit trop hays.

Un intérêt plus particulier s'ajoutait à ceux d'un intérêt plus général, la conservation du Milanais et l'espoir d'un bon traité de paix obtenu après la prise de Milan.

L'intérêt particulier était la présence à l'armée impériale du duc de Bourbon (2) « lequel voyage, pour la conspiration faicte à l'encontre de Nous « par Charles de Bourbon, avons différé jusques à présent que nous som- « mes deliberez icellui accomplir.... »

Cette campagne avait-elle pour but de voir de plus près une signora Clarice que l'amiral Bonnivet lui avait dépeinte comme une merveille de beauté? (3)

Nous n'avons pas à discuter cette assertion.

François Ier a-t-il agi sans prendre l'avis de ses généraux? (4) Tout vient prouver le contraire. Si l'on étudie dans les dépêches du roi ses actions et l'esprit qui les dirige jusqu'aux premiers jours du siége de Pavie, on voit qu'il s'éclaire constamment de l'avis de ses généraux.

La régente était instruite par ses agents de tout ce qui se passait dans le camp. Ces agents étaient Brion (l'amiral Chabot) et le trésorier Babou.

Les généraux? « Les priviléges des généraux, dit Champollion-Figeac, « étaient souvent difficiles à concilier avec le bien du service ; leur *bravoure* « créait même souvent des embarras. Le comte de Saint-Pol, le maréchal « de Foix, La Trémoille en donnèrent de fâcheux exemples pendant cette

(1) *Epistre du roy* traitant de son partement de France en Italie et de sa prise devant Pavie, page 115-116. Champollion-Figeac.

(2) *Lettres patentes du roi*, qui renouvellent les pouvoirs de la régente sa mère, page 30. Champollion-Figeac.

(3) Louis XII et François Ier. — M. Rœderer d'après Brantôme.

(4) Lettre du roi à Bonnivet : « les maréchaux de Chabannes et de Montmorency et le « marquis de Saluces devront s'assembler sur le parti qu'il y a à prendre pour arriver le « plutôt à l'ennemi. »

Briançon XIV jour d'octobre à minuict.

« campagne ; sur la nouvelle qu'une action devait avoir lieu, les deux pre-
« miers de ces seigneurs abandonnèrent leur poste près de Milan pour « avoir le plaisir de courir au milieu de la mêlée. La Trémoille en eut fait « autant sans la défense expresse de François Ier. Fort mécontent de son « inaction, La Trémoille adressa au roi des plaintes très-vives, alléguant « les droits et les privilèges de son office. (Il était premier chambellan). « L'action du chef suprême, fût-il le roi en personne, était donc toujours « incertaine.... » (1)

Les soldats? A la peste, qui vint décimer l'armée pendant l'hiver de 1525, se joignit une autre calamité ; les Suisses et les Grisons travaillés par les émissaires du duc de Bourbon, abandonnèrent leur poste après avoir reçu leur solde entière. Ceci arrivait quelques jours avant la bataille de Pavie. (2)

Quant à la bataille de Pavie, tout vient prouver que ce ne fut pas le roi qui décida de la livrer ; l'ennemi vint le trouver.

Sébastien Moreau (de Villefranche), référendaire général du duché de Milan, dit dans ses mémoires : « Dans le conseil il fut exposé que le roy « ne devoit bouger de devant Pavye, parceque quiconque estoit maistre de « la campagne, il estoit seigneur des villes. » Le roi manda cependant auprès de lui le maréchal La Trémoille et le comte de Saint-Pol, qui étaient à Milan au cas où le duc de Bourbon voudrait lui livrer bataille. « Celui-ci « de son côté feist tenir ung autre grand conseil..... il fut conclud qu'ils « devroient livrer bataille au roy, ce qu'ils feirent. »

François Ier fut donc attaqué.

Deux historiens s'accordent pour dire combien il a été difficile de bien se rendre compte de tous les incidents de cette bataille :

« J'ay pris peine de scavoir l'ordre et la forme de cette bataille avec plu-« sieurs qui en sont à leur honneur retournez ; mais de quinze à seize avec « lesquelz j'en ai conféré, deux ne se sont accordez de la forme du *faire*, « *entrée* et *milieu*. » — (*Paneggric du chevallier sans reproche* publié en 1527. — Ap. Petitot, t. XIV, p. 550.)

Bien plus tard, le P. Daniel émet la même opinion après avoir consulté les écrits de Guichardin, qui vivait dans le voisinage, de Martin du Bellay, guerrier renommé et de Pierre Martyr d'Anglerie du conseil d'Espagne.

« Il y aurait un volume à faire, dit M. Capefigue, sur les mille et une

(1) Lettre de Babou à la régente, 1er février 1525, page 50. Champollion-Figeac, *Du camp devant Pavie.*

(2) ..... « Il faut mettre ordre au payement des gens de pied qui sont icy, ou, par ma « foy, je panse qu'il en prendra mal ; car vous scavez que ce sont gens Corses, Italiens et « de toutes pièces, et sont requis et des Genevois et d'autres pour nous laisser....
« Tortone, 1er janvier 1525.
« CHABANNES. »
(Page 41, Champollion-Figeac.)

« historiettes ou conversations inventées comme à plaisir à l'occasion du « grand évènement. »

Revenons au duc d'Alençon.

Guichardin (1) accuse formellement le prince de s'être retiré — « dès le « *commencement* de l'action sans soutenir aucun combat. » — (Ap, coll. Buchon p. 667.

Paradis (p. 42), l'accuse d'avoir fui au début et d'avoir été cause que le roi a été écrasé par le nombre — « *Alenconius, qui, cùm signa inciperent, « periculo se cum cataphracto equitatu sublaverat, tam effusam Gallorum « fugam fuerat, ut solus rex cum prætoria cohorte in se versos hostes diu « tenuerit.* » — (*Gulielmi Paradini memoriæ.*)

Paul Jove (*Vita Davali Pescaire* liv. 6, p. 403-404) raconte la bataille de Pavie, fait un tableau animé et détaillé de la fuite des Suisses et établit un contraste entre leur lâcheté d'alors et leur valeur précédente et renommée, puis ajoute : « *Hanc tamen cladem Helvetii, qui superfuere, Alenconio « regis sororio acceptam referebant, quòd ille uti parum strenuus, et diù « inclinantis prœlii spectator, dùm ardente adhuc pugna cum integro « totius postremi agminis equitatu in fugam se proriperet, Helvetiam « aciem egregiè versatis ordinibus prœlium subeuntem, transversâ et præci- « piti impulsione perrupisset. (Vita illustrium virorum.)*

.... page 407 et après l'énumération des morts, Paul Jove (2) dit : « *Solus « Alenconius, ut tantæ cladis nuntium in Gallias deferret cum ingenti cata- « phractorum agmine intactus effugit. Qui fortasse singulari prudentiæ laude « dignus foret, si non potius, ut se incruentum et jure imperii equites « secum trahentem periculo eripere, quàm ad subsidium orbatæ Galliæ « fortiorum virorum alam servare voluisse crederetur.*

« *Sed Alenconio intra paucos dies ex dolore animi defuncto, ejus receptus « famam, Humenius Rocha, legatus alæ,* PRÆCLARO TESTIMONIO DEFENDIT, « *quum vir impiger et belli feritia spectatus desperata victoria,* VEL INVITO « RENITENTEQUE DUCE, *necessitati parendum esse censuisset.* » (3)

Guichardin et Paradis portent tous les deux une accusation fausse ; si elle était vraie, la discussion sur ce fait tomberait d'elle-même, et le duc

(1) *Francesco Guicciardini*, célèbre historien italien, né à Florence en 1482, mort en 1540, a laissé une histoire d'Italie qui commence en 1490 et finit en 1534. Cet ouvrage, de l'avis des meilleurs critiques, est d'un mérite supérieur, mais il renferme des erreurs qui l'ont fait mettre à l'index. Traduite en 1738.

(2) Paul Jove (*Paolo Giovio*), célèbre écrivain italien du XVIme siècle, né à Florence en 1559. L'un de ses ouvrages les plus importants est son *Historia sui temporis ab anno* 1494 *ad annum* 1547.

(3) Dans un cas pareil, quel fut le jugement du Sénat romain ?

Après la bataille de Cannes, le Sénat considéra le consul Varron qui avait fui — *qui fugit* — comme plus capable que Paul qui succomba, — *qui occubuit* — et le félicita publiquement de ce qu'il n'avait pas désespéré de la République.

d'Alençon serait à jamais deshonoré ainsi que tous les chevaliers qui étaient sous ses ordres. Il est d'ailleurs prouvé que son lieutenant La Roche du Maine ne l'a quitté qu'au dernier moment *desperata victoria.*

D'après Paul Jove, les Suisses accusent le prince d'avoir pris la fuite et d'avoir *ardente adhuc pugna* rompu leur ordre de bataille. D'accusés, ils deviennent accusateurs ; d'ailleurs, ils étaient placés entre le roi et le duc d'Alençon. Celui-ci les aurait alors traversés pour aller vers François Ier. — Ce qui ne rentre nullement dans tous les récits de la bataille.

Paul Jove ajoute que le duc d'Alençon serait digne de louange, si on n'avait pas été porté à croire qu'il s'était retiré intact du champ de bataille bien plus pour sa propre sureté que pour conserver à la France — *Galliæ orbatæ fortiorum* — ses dernières ressources. Il rapporte ensuite l'éclatant témoignage de La Roche du Maine, son lieutenant, qui déclare l'avoir engagé — le prince *vel invito renitente que* — à céder à la nécessité.

Paul Jove donc émet d'abord un doute, puis parait vouloir le détruire par ce que nous venons de transcrire.

Vavillas, écrivain espagnol, va plus loin dans l'accusation et combat le témoignage de La Roche du Maine. « Le duc d'Alençon, dit-il, qui menoit « l'aisle gauche apprenant ce qui venoit d'arriver à la droite, perdit le juge- « ment et fit sonner la retraite au lieu d'aller à l'ennemy pour le charger « ou du moins pour dégager le roy. La Roche du Maine, son lieutenant, « n'ayant pu le détourner de cette lâche résolution, le quitta et s'alla jeter « dans l'escadron du roy, où il fut pris. Les Espagnols qui le tenoient ad- « mirèrent sa modestie *en ce qu'au lieu de parler mal du duc d'Alençon,* « il employa cette liberté de langage qui l'a rendu si fameux dans l'histoire « pour tâcher de leur persuader que *le duc avait eu raison de se retirer.* »

Gaspard de Saulx, maréchal de Tavannes, dit dans ses mémoires, après un court récit de la bataille : « Monsieur d'Alençon se *sauva* sans combattre avec l'arrière-garde, *accusé d'avoir rompu les Suisses en se retirant....* »

Belcarius en parlant des Suisses, dit : « *Tum Helvetij pristinæ virtutis* « *nullo modo respondentes, ubi paululùm conflixissent, ad viam Mediola-* « *nensem declinarunt, et sic prœlio subduxerunt....* racontant la bravoure « des Allemands conduits par le prince de Lorraine, il ajoute : *quorum si* « *virtutem Helvetij imitati fuissent, prælium anceps admodùm, atque in-* « *certum reddidissent.......... Alenconius.... pugnæ se haud admiscuit, sed* « *rebus desperatis.... se subducens in Galliam rediit, quem ex hostibus* « *magnæ prædæ intentis nullus persequutus est ; hujus fuga a quo protegi* « *debebant, se commatos à prœlio subtraxisse Helvetij posteà divulga-* « *runt.* » (1)

(1) Belcarrius-Beaucaire de Péguillon (François), évêque de Metz, né dans le Bourbonnais en 1514, mort en 1591, a composé : *Rerum Gallicarum commentaria ab anno* 1461 *ad annum* 1580. Publié après sa mort en 1625 à Lyon.

Belcarius raconte simplement sans accuser le duc, mais rend les Suisses responsables de la perte de la bataille.

L'historien de la maison Bourbon, Désormeaux, dit (p. 572, t. II, 1776) après son récit de la bataille : « la retraite du duc d'Alençon entraina celle « des Suisses ; les bandes noires avaient péri sur le champ de bataille en « combattant généreusement ; une partie des Suisses fut massacrée par « Bourbon *qui la serrait de près*. Si le duc d'Alençon eut eu quelqu'étincelle « du courage du maréchal de Montmorency, la victoire eut couté cher aux « Impériaux...... »

En effet, Bourbon, après avoir écrasé l'aile droite commandée par Charles, vint aux Suisses qui tenaient encore bon sur le champ de bataille.

Si le duc d'Alençon était venu les couper avant leur fuite, ne serait-il pas trouvé face à face avec Bourbon lui-même?

Nous devions noter ici cette étrange contradiction.

Désormeaux n'avait pas puisé ses renseignements dans Mézeray, qui, lui, brouille tout dans l'ordre de la bataille, en disant que le duc d'Alençon et les Suisses s'enfuirent avec l'aile gauche avant la déroute et même avant l'engagement de Chabannes et de l'aile droite ; ce qui doublerait ainsi le chevaleresque héroïsme de Chabannes et de Clermont d'Amboise. Là encore n'est pas la vérité. (Mézeray, in-f°, t. II, page 943.)

J.-J. Garnier, historiographe de France, né dans le Maine en 1729 et mort en 1805, dit dans son *Histoire de France* que La Roche du Maine ne voulut pas accompagner son chef dans sa fuite et que ce prince est mort peu de temps après à Lyon sous le poids de la honte et du désespoir.

Henri Martin, s'appuyant sur les récits les moins favorables au prince, comprend dans la même accusation le chef de l'arrière-garde et les Suisses : à l'égard de ceux-ci, il ajoute cependant, il est certain que le duc d'Alençon *était placé à l'arrière-garde ;* rien n'empêchait les Suisses d'aller au secours du roi, puisqu'ils *en étaient plus rapprochés que le duc.*

Avant de donner le récit de la bataille de Martin du Bellay, grand capitaine et aussi bon négociateur, frère de Guillaume, seigneur de Langeay, dont il continua les mémoires, nous citerons ce que raconte Sébastien Moreau (de Villefranche), référendaire général du duché de Milan, dans ses mémoires. PRINSE DE ROY........ « Il combattit main à main, non contre « ung seulement, mais contre trois ou quatre qui le choquèrent à beaux « coups de masse sans avoir recours que bien peu. Ce faysant, fut cryé de « main en main à M. d'Alençon, qui estoit chef ou lieutenant de ung cens « hommes d'armes ordonnez à l'arrière-garde (le texte dit avant-garde — « c'est une erreur), fut cryé au secours du roy, *lesquelz incontinent la « bride abattue vindrent ; mais le bagaige qui estoit sur le chemyn pour « aller secourir ledit seigneur les engardèrent ; toutefois il y en alla beau- « coup qui feirent leur devoir, mais desjà avoient saisy le roy*......... .... »

Serait-ce à ce moment si bien indiqué que La Roche du Maine quitta le prince en lui recommandant de garder ses dernières forces pour la France — *vel invito renitente que duce*, — et que celui-ci finit par y consentir sans réfléchir à l'esprit chevaleresque du temps?

Martin du Bellay (1525) :

« Je vous ay dit cy-dessus qu'il falloit que noz ennemis passassent à la « teste de nostre armée, par quoy le sieur J. Galliot, seigneur d'Acié, « grand-maître de l'artillerie de France, avoit logé son artillerie en lieu si « avantageux pour nous, qu'au passage de leur armée, ils estoient comme « contraints de courir à la tête pour gaigner un vallon, afin de s'y mettre « à couvert de ladite artillerie; car coup à coup ils faisoient des brèches « dedans leurs bataillons, de sorte que vous n'eussiez vu que bras et testes « voler. Qui fut cause que le roy les voyant à la fête, se persuada que « l'ennemy estoit en effroy, avecques un rapport qui luy fut faict que la « compagnie du duc d'Alençon et du sieur Brion, avoient deffait quelque « nombre d'Espagnols qui vouloient passer à nostre main droitte et qu'ils « avoient gaigné quatre à cinq menus de menus artillerie. (1) Lesquelles « choses mises ensemble que le roy abandonna son avantage pour aller « chercher ses ennemis tellement qu'il couvrit son artillerie, et lui ôta le « moyen de jouer son jeu.

« L'avant-garde de l'armée française, dit Odolant-Desnos, voyant l'af- « faire engagée dans la plaine campagne, étoit accourue au secours du corps « de bataille, tandis que *le duc d'Alençon* en faisoit autant de son côté avec

(1) Le duc d'Alençon était cantonné dans le parc de Mirabel, dit Odolant Desnos *(Mémoires historiques sur Alençon et ses seigneurs*, 1787*)*. Bourbon se flattait de ravitailler Pavie, en forçant le parc de Mirabel et le quartier du duc d'Alençon dont il méprisait le courage et le génie, et de secourir la ville à la vue de l'armée, ou de combattre avec avantage le roi, s'il sortait de son camp pour soutenir le duc d'Alençon. A la pointe du jour, les Français apperçurent les Impériaux conduits par le marquis du Guast, qui entraient en foule par une brèche de 30 toises faite à la muraille. Les uns tournent vers le château de Mirabel (maison de plaisance des ducs de Milan), dont la garnison est surprise et égorgée; les autres s'avancent vers Pavie. Le duc d'Alençon détacha Chabot-Brion, pour couper le chemin de Pavie à ce détachement, qui fut bientôt chargé, défait et perdit même quelques pièces de canon.

Tel fut le début de cette bataille, dont le succès est dû au duc d'Alençon attaqué par le duc de Bourbon.

Ferreras rapporte à ce sujet *(Histoire générale d'Espagne*. t I, page 36*)*, que dès que les Français se furent aperçus que les Impériaux entraient dans le parc, le duc d'Alençon tournant entre les arbres, *s'avança le premier au combat* avec 500 hommes d'armes et 5000 Suisses.

Ayant rencontré le corps de 3000 Italiens de l'armée ennemie, commandés par Papacoda et César de Naples, l'action commença à s'engager; et quoique les Italiens chargeassent les Français avec une généreuse résolution, comme il y avait tant de disproportion, ils furent défaits avec beaucoup de perte de part et d'autre. Les français s'emparèrent de 4 à 5 pièces d'artillerie, et commencèrent, dans cette occasion, à crier : *Victoire pour la France;* Ce cri fit tressaillir d'impatience l'impétueux et chevaleresque roi de France : il s'élança et tout fut perdu.

« l'arrière-garde; en sorte que le maréchal de Chabannes étoit à l'aile « droite et le duc d'Alençon à la gauche. Entre l'aile droite et le corps de « bataille étaient les bandes noires réduites à 5000 hommes. A gauche, « entre le même corps de bataille et l'aile du duc d'Alençon, étoit un « corps d'environ 10,000 suisses commandés par le colonel Diesbach. »

Pour abréger, nous dirons que Bourbon attaqua et écrasa les bandes noires avec ses lansquenets, se jeta sur l'aile droite commandée par Chabannes, la détruisit et son chef tomba sur le champ de bataille.

Le roi pendant ce temps faisait des prodiges de valeur attaqué par le marquis de Saint-Ange qu'il tua de sa main et par Pescaire faisant emploi de 2000 basques les plus agiles des hommes et démontant les chevaliers à coups d'arquebuse.

Bourbon, victorieux de l'aile droite, se jette comme un lion sur les Suisses qui tournent le dos et sont poursuivis l'épée dans les reins après avoir perdu leur chef et une partie de leur troupe.

C'est alors que le duc d'Alençon prit le parti de la retraite qui sauva les restes de l'armée.

Telle est l'attaque, telle est la défense dans cette cause où l'honneur d'un prince du sang royal a sombré.

Après cette bataille « on n'entendait, dit Henri Martin, que récrimina- « tions et que griefs exprimés avec violence, La régente et la Cour rejetaient « le malheur public sur la lâcheté du duc d'Alençon, le FUYARD DE PAVIE, « que les reproches de sa femme et de sa belle-mère firent mourir de dou- « leur deux mois après. »

Les lettres de Marguerite de Valois, éditées par M. Génin, et un document intéressant publié pour la première fois par M. Leroux de Lincy, réduisent à peu de chose la valeur de cette tradition historique. Le duc d'Alençon mourut plus d'un mois après son arrivée à Lyon ; il fut emporté en cinq jours *par une pleurésie*, et l'on constate dans le document dont je viens de parler que Marguerite *ne cessa de lui prodiguer les soins les plus tendres, que sa mère ayant voulu lui épargner la douleur de le voir mourir, elle refusa de le quitter et le tint dans s's bras en lui montrant le crucifix jusqu'à ce qu'il eut rendu le dernier soupir.* Quand elle parle de lui à François Ier captif, rien n'indique que la sœur pas plus que le frère aient gardé de sa conduite à Pavie *un souvenir amer et irrité.* Au contraire, en apprenant au roi la maladie du duc d'Alençon, en lui exprimant combien ce dernier regrette de n'avoir pu *partager sa captivité*, en lui faisant prévoir sa mort possible, Marguerite croit devoir ajouter : « Je vous supplie que « pour nul regret tant de lui que de moi, que de celui que *vous me sentirez « avoir,* ne vous donne ennui, et soyez sûr que quoi qu'il advienne, j'es- « père que Dieu me donnera la force de le porter pour garder Madame « (Louise de Savoie) d'ennui. »

Et quand la mort de son mari est venue la frapper au milieu des désastres de la France, qui exigent qu'elle surmonte sa douleur pour ne point troubler la fermeté de sa mère, la duchesse s'excuse en quelque sorte auprès de François Ier d'avoir d'abord *succombé* à son *chagrin* avant *de le dompter :* « Ne doutez point, lui écrit-elle, que, passé les deux premiers jours que « *la contrainte me faisait oublier toute raison,* jamais depuis Madame ne « m'a vu la larme à l'œil et le visage triste, car je me tiendrais trop plus « que malheureuse, vu que en rien ne vous fais service que je fusse occa- « sion d'empêcher l'esprit de celle qui tant en fait à vous et tout ce qui est « de vous.... »

A coup sûr, ce n'est point là le langage d'une femme qui n'a jamais éprouvé (comme tant d'écrivains l'ont répété l'un après l'autre) que *du mépris pour son premier mari.* Enfin, pour conclure, on peut dire que Charles d'Alençon a fait preuve, comme chef, d'une prudence que l'esprit chevaleresque du temps n'a pu ni *accepter* ni *comprendre.*

Nous avons rempli la tâche que nous nous étions imposée. Parmi les hommes de la noble et antique maison de Bourbon, il a pu se rencontrer des hommes ordinaires, des caractères faibles, quelquefois des passions violentes, mais tous généralement ont *porté hautement et bravement leur bannière.*

Marguerite de Valois n'eut pas d'enfants de Charles d'Alençon. Deux ans après elle épousa Henri d'Albret, roi de Navarre.

La maison d'Albret était une des plus nobles du midi de la France. Son chef est Amanjeu, sire d'Albret, qui vivait au XIme siècle. Un de ses petits-fils, nommé connétable de France en 1402, commandait l'armée française à Azincourt. Jean d'Albret, son descendant, devint roi de Navarre en 1494 par son mariage avec l'héritière de ce royaume, Catherine, dont le fils Henri épousa, comme nous venons de le dire, Marguerite de Valois, et plus tard de Navarre ainsi qu'on la nomme dans l'histoire. La belle et séduisante princesse avait récompensé par le don de sa main le dévouement et le courage d'Henri d'Albret fait prisonnier avec le roi à Pavie. Il courait alors d'autant plus de risques que sa mort, une prison perpétuelle ou au moins une renonciation forcée, pouvaient légitimer une usurpation de part de l'Espagne depuis longtemps tentée. (1) Il parvint à s'échapper par le secours de l'un de ses officiers qui se revêtit de ses habits et feignit d'être malade pour que le prince eut le temps de prendre l'avance sur ses gardiens.

Un historien contemporain nous dit que Marguerite de Navarre n'aima ni l'un ni l'autre de ses deux maris, et affirme qu'elle n'avait épousé le

(1) Le jeune roi de Navarre, Henri d'Albret, portait le nom d'un royaume qu'il ne possédait pas. l'Espagne s'en était emparé. François 1er avait promis, ce qu'il ne put tenir, de lui faire restituer la Navarre.

second que par obéissance à son frère et en pleurant. On pense, au contraire, que ce fut un mariage d'inclination. Ce jeune prince fut élevé à la Cour de France. — Il était beau, aimable et vaillant. Il n'avait que 24 ans au moment de son mariage, tandis que Marguerite en comptait déjà 35. Il fut peut-être un peu léger; sa femme s'en plaint dans quelques-unes de ses lettres ; elle n'en eut pas moins de nombreuses grossesses et même paraît éprouver un certain embarras en annonçant une nouvelle à l'âge de 50 ans.

On a assez vivement inculpé Marguerite de Navarre au sujet de ses rapports avec François Ier, son frère, surtout d'après l'une des 138 lettres qu'on possède d'elle. Nous pensons qu'on a pu prendre l'exaltation du sentiment fraternel un peu trop marqué en raison des malheurs du roi pour une affection coupable. Mais comment sonder d'une main sûre le cœur d'une femme, et surtout celui de Marguerite, cette princesse douée d'une imagination si vive et si ardente. Son cœur paraît avoir été rempli de contradictions......? On a dit aussi qu'elle avait favorisé l'extension du calvinisme que son frère poursuivait avec tant de rigueur : « Nous n'examinerons pas, « dit M. de la Sicotière, (1) après tous les biographes qui l'ont discuté « longuement, le point de savoir, si elle se laissa gagner aux idées de la « Réforme. Il est très-vrai qu'elle donna dans ses Etats un asile aux pro- « testants persécutés et aux suspects, qu'elle protégea ainsi, Lefèvre d'Eta- « ples, Gérard Roussel, Caroli, Charles de Sainte-Marthe, Etienne Dolet, « Berquin, Erasme, Calvin lui-même ; il est vrai aussi que son poëme in- « titulé le *Miroir de la Pécheresse* fut censuré par la *Sorbonne*, comme « renfermant des propositions et des tendances contraires à la religion « romaine et que plusieurs prédicateurs s'élevèrent contre elle en chaire à « ce sujet..... Mais en admettant que Marguerite — soit inquiétude d'es- « prit — soit influence de quelques membres du clergé catholique qui « avaient abandonné leur foi — eut montré quelque penchant pour les « nouvelles doctrines, elle n'en fut pas moins fidèle et bonne catholique. « — Tout le reste de sa vie le prouve évidemment..... »

Cependant François Ier ne voulut pas que sa fille Jeanne, depuis reine de Navarre, fut élevée auprès d'elle, redoutant des influences auxquelles cette jeune princesse succomba plus tard.

Pendant son premier mariage, de 1509 à 1525, Marguerite passait la plus grande partie de l'année à Alençon. Ce duché lui ayant été donné pour dot par François Ier avec celui du Berry, elle continua d'y faire de longues et fréquentes visites.

Cette princesse mourut en 1549. Presque tous les poëtes du temps vinrent jeter des fleurs sur la tombe de cette illustre protectrice des lettres.

(1) *La Cour de la reine de Navarre à Alençon*. Léon de la Sicotière, 1844.

Ronsard, *qui donnait les couronnes,* (1) l'invoqua comme une muse et une sainte ; il proclama :

..... la reine Marguerite
La plus belle fleur d'élite
Qu'onques la terre enfanta.

---

(1) Charles IX avait dit :

Tous deux, Ronsard et moi, nous portons des couronnes;
Moi, roi, je les reçois : poëte, tu les donnes.

# LIVRE CINQUIÈME

## CHAPITRE PREMIER

### 7e MAISON DE BOURBON. — FRANÇOISE D'ALENÇON, FEMME DE CHARLES DE BOURBON, DUC DE VENDOME, VINGT-UNIÈME SEIGNEUR DE LA FLÈCHE.

(De 1525 à 1550.)

### JEAN, DUC D'ENGHIEN, PAR DONATION ENTRE VIFS, VINGT-DEUXIÈME SEIGNEUR DE LA FLÈCHE.

(De 1550 à 1552.)

Nous avons dit que Françoise d'Alençon, fille aînée de Marguerite de Lorraine et du duc René d'Alençon, avait épousé Charles de Bourbon, comte et depuis duc de Vendôme.

En mourant, Charles, duc d'Alençon, lui avait laissé ainsi qu'à son autre sœur tous ses biens et seigneuries en héritage, moins le duché d'Alençon, qui constituait le douaire de sa femme Marguerite de Navarre. C'est ainsi que ces biens, dont la seigneurie de La Flèche faisait partie comme venant des Beaumont, passèrent dans la maison de Bourbon, dont le chef fut un prince capétien, Robert de Clermont, sixième fils de Saint-Louis, qui, en 1272, épousa Béatrix, héritière de la seconde maison de Bourbon, issue de Guy, seigneur de Dampierre. La première, issue d'Adhémar, s'éteignit en 1218.

Le chef de la branche survivante aux deux autres était le connétable de Bourbon, né en 1489 et tué sur les remparts de Rome en 1527, après avoir perdu tous les enfants qu'il avait eus de son mariage avec Suzanne de Bourbon. Le chef de la branche cadette était alors Charles de Bourbon, mari de Françoise d'Alençon, qui, à la mort du connétable, réunit sur sa tête tous les titres de cette illustre maison.

Après le funeste résultat de la bataille de Pavie, plusieurs personnages

distingués, et même des membres du Parlement, appelaient à la régence Charles de Bourbon, duc de Vendôme, devenu premier prince du sang par la mort de son beau-frère le duc d'Alençon. Ce prince, doué d'un rare mérite et d'une prudence consommée, se tint sur la réserve. Aux Etats de 1527, alors qu'il fallait pourvoir aux besoins de la patrie en péril, nous voyons Charles, duc de Vendôme, se lever et dire au nom de la noblesse: « Je parle au nom d'un Ordre qui sait mieux agir que discourir. Sire, nous « vous offrons *la moitié* de nos biens; si la moitié ne suffit pas, *la totalité*, « et par dessus nos épées et jusqu'à la dernière goutte de notre sang. »

Le duc de Vendôme, après avoir rendu, de concert avec le maréchal de Fleuranges, les plus grands services en Picardie, fut atteint, comme celui-ci, d'une fièvre maligne, qui l'emporta en quelques jours, le 25 mars 1537. Il fut enterré dans le chœur de l'église de Saint-Georges de Vendôme. Ni l'exemple du chef de la maison, ni les offres les plus séduisantes ne purent jamais l'écarter de son devoir, et, plus solide que brillant, il s'attacha surtout à servir utilement le roi dans ses conseils et à la tête de ses armées. Chargé, la plupart du temps, des commandements les plus difficiles avec peu de troupes et de moyens, il était toujours à la défensive; néanmoins, non-seulement il ne lui échappait pas de fautes, mais encore il combinait si bien ses dispositions qu'il tenait toujours en échec et souvent ruinait les armées les plus puissantes. Il conserva toutes les places de son gouvernement « *sans qu'on pût*, dit Brantôme, *lui en écornifler une seule.* »

La maison de Bourbon semblable à un arbre fécond et vigoureux, avait produit plus de vingt tiges à la fois; mais en 1537, elle éprouvait les vicissitudes attachées aux choses humaines; elle était réduite à la maison de Valois-Angoulême, qui occupait le trône, et à la branche de Bourbon-Vendôme, qui commençait à se subdiviser en deux branches; la *première*, le duc de Vendôme, le comte de Saint-Pol et le cardinal de Bourbon; la *seconde*, connue sous le nom de la Roche-sur-Yon, Louis de Bourbon-Vendôme, oncle du duc de Vendôme, mari de la sœur du connétable, Louise de Bourbon-Montpensier, qui lui donna deux fils; l'aîné fut le duc de Montpensier, auteur de la seconde branche de ce nom; l'autre porta le nom de la Roche-sur-Yon. Cette branche puinée n'eut qu'une partie de l'héritage du connétable.

Le duc de Bourbon-Vendôme, outre plusieurs filles, laissa Antoine, qui lui succéda dans son gouvernement de Normandie et fut l'époux de Jeanne d'Albret; François, duc d'Enghien, qui, à 25 ans, gagna, en 1544, la bataille de Cérisoles et mourut deux ans après par suite d'un accident dans une partie de plaisir; Charles, cardinal et archevêque de Rouen, qui fut le roi de la Ligue sous le nom de Charles X; Jean, comte d'Enghien, qui périt glorieusement à la bataille de Saint-Quentin et, enfin, Louis, prince de Condé, le fameux chef des Huguenots.

Françoise d'Alençon restait seule avec une nombreuse famille et à une époque pleine d'orages. Digne fille de la sainte Marguerite de Lorraine, elle était sage, pieuse, humble et constante dans l'adversité. En septembre 1543, elle obtint de François Ier l'érection des baronies de Sonnois, de Beaumont-le-Vicomte, de Château-Gontier, de La Flèche en duché-pairie sous le nom de *duché de Beaumont*.

En 1548, Françoise unit son fils aîné Antoine à Jeanne d'Albret, fille de Henri d'Albret et de sa belle-sœur Marguerite de Navarre. Le mariage se fit à Moulins. Charles-Quint avait pensé à unir cette jeune princesse à son fils Philippe II pour terminer les querelles de la Navarre. Elle fut d'autant plus heureuse de ce mariage qu'il faisait rentrer dans sa famille propre (les d'Alençon) les biens qui en avaient été distraits par le douaire de Marguerite de Navarre et ceux de la maison d'Armagnac.

Le sérieux de la vie de Françoise d'Alençon ne pouvait s'accorder avec les usages d'une Cour à laquelle Marguerite de Navarre donnait tant de sève et de vie dans le vieux château des ducs d'Alençon, et au sein de laquelle, dit M. de la Sicotière, « elle ménageait cette veine originale et féconde que « suivirent plus tard La Fontaine et Molière, Voltaire et Beaumarchais, « Courrier et Béranger..... »

Françoise quitta la demeure de ses pères aussitôt que cela lui fut possible et fit bâtir, vers l'an 1539, (1) le château de La Flèche, appelé *Neuf* pour le distinguer du vieux donjon féodal des Beaugency. Bâti dans le style de la renaissance sur une partie de l'emplacement occupé actuellement par le Prytanée, il était accompagné au nord par un jardin et des bosquets clos de douves dont les eaux étaient amenées de la rivière du Loir.

Nous nous rapprochons maintenant de La Flèche et nous nous en rappro-

(1) Le marché ou convention du bastiment ou est le viel collége qui estoit la maison de Madame est daté du juin 1539. Françoise y est titrée duchesse de Vendôme, *Navarre* et Longueville, dame de La Flèche.

Le titre de Navarre appartenait uniquement à sa belle-sœur Marguerite, épouse en secondes noces de Henri d'Albret, roi de Navarre, à laquelle François Ier avait donné le duché d'Alençon et les terres formant l'apanage des deux ducs de ce nom et devant faire retour à la couronne à l'extinction des mâles de cette branche royale des Valois. Il y eut donc, à la mort de Charles IV, un procès intenté par ses sœurs à la couronne comme héritière de leur frère. Le procureur général du roi soutint que, d'après les lois, l'apanage du duché devait retourner à la couronne, mais que les acquisitions faites d'une manière ou d'une autre devaient être remises aux héritiers du feu duc, au nombre desquelles on comptait Argentan et autres propriétés. Enfin il fut fait une transaction entre le roi et les princesses auxquelles il fut concédé Châteauneuf en Timerais, Senonces, Nogent-le-Rotrou et quelques autres terres au lieu des acquets joints au duché. Olivier Aligret était l'avocat des princesses et Pierre Lizet, avocat général du roi dans ce procès, qui fut plaidé en 1526.

Après la mort de la reine Marguerite de Navarre, le duché d'Alençon fut réuni à la couronne. En 1566, le roi Charles IX le donna en apanage à son frère François, qui prit les titres de duc d'Alençon et d'Anjou et mourut en 1584 sans avoir été marié. Ce duché fut alors définitivement réuni à la couronne.

cherons désormais de plus en plus. Le choix que Françoise en fit pour sa demeure, qu'elle aurait pu fixer à Vendôme, donna de l'importance à cette ville, qui restait complétement ignorée.

Dès l'année 1535, les habitants avaient pris la résolution de murer le grand cimetière situé au croisement des deux routes d'Angers et de Sablé. Plusieurs d'entre eux voulurent y contribuer, leurs noms ont été conservés ainsi que le montant de leurs souscriptions. (1)

Le château de Françoise fut construit en une seule année, de 1540 à 1541. Jacques Mathieu Estourneau en fut l'architecte. Les vitraux du rez-de-chaussée étaient peints aux armes des familles d'Alençon et de Bourbon-Vendôme. Estourneau, né à La Flèche en 1486, se distingua bientôt par ses talents en architecture. Avant de donner le dessin et les plans du château neuf, il avait érigé à Vendôme, par ordre de Françoise d'Alençon, un monument en l'honneur de Charles de Bourbon son mari.

Ce monument était considéré comme un chef-d'œuvre par Mathurin Jousse, venu 100 ans après, ingénieur et architecte, né lui-même à La Flèche, le 27 août 1607, et auteur de plusieurs ouvrages dont deux : *la fidèle ouverture de l'art du serrurier* et *le théâtre de l'art du charpentier* ont été imprimés en 1627. Il n'avait alors que 20 ans. Plus tard, en 1641, il publia *les Secrets de l'architecture* et ensuite *la perspective positive de Victor*.

Jacques Estourneau eut un fils, né le 5 février 1511. Savant jurisconsulte, il fut nommé, à 25 ans, chef de la justice de La Flèche par Françoise d'Alençon. En 1542, il fut un des six commissaires choisis pour réviser quelques articles de la coutume d'Anjou. Il gagna la confiance des seigneurs de La Flèche et mourut en 1598, à l'âge de 87 ans, après avoir reçu deux années auparavant, de Henri IV, des lettres de conseiller honoraire au Présidial. De ses deux fils, l'un mourut jeune, l'autre étudia l'architecture et laissa postérité de son mariage avec Catherine Lenormand.

Le conseil de la duchesse avait pour président le gouverneur du Vendômois. En 1537, le châtelain de La Flèche était Florimond Marsollier; il remplissait les fonctions de receveur de la baronie (la seigneurie de La Flèche porte ce titre dans tous les actes).

Cette même année on s'occupa de rendre navigable la Mayenne, depuis Château-Gontier jusqu'à Laval.

(1)

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Pierre le Roy | 20 | livres. | » | sols. |
| Corbutan et Jean Corbin, son frère | 40 | — | » | — |
| Mars Soulier et le Gagneuil | 10 | — | 5 | — |
| Le Royer, frère du précédent | 10 | — | 5 | — |
| Le Loyer et sa mère | »» | — | » | — |
| Charbonnier | 2 | — | » | — |
| Dureuil | 2 | — | » | — |
| Laroche | » | — | » | — |
| Branlepeigne et Jean Verdier | » | — | 10 | — |
| Claude Hardi, Berand et Desbures | » | — | 15 | — |

Le vieux château devenait de moins en moins habitable et ne répondait plus aux exigences de luxe et de bien être de l'époque. Il était fort délabré et encore plus mal meublé, ainsi que l'indique un inventaire manuscrit *des meubles du château-vieil de La Flèche*, fait en 1593 par Me Bidault, notaire, à la mort de R. Samoyau, seigneur de l'Isle, capitaine châtelain.

Françoise d'Alençon mourut dans le château neuf de La Flèche, le 4 septembre 1550. Son corps fut transporté à Vendôme et inhumé dans l'église de Saint-Georges à côté de son époux.

Le 24 juin de la même année, Françoise d'Alençon fit donation entre vifs des seigneuries de La Flèche et de Baugé à son fils Jean, comte d'Enghien, à la charge cependant que son fils aîné Antoine, duc de Vendôme, pourrait retirer la seigneurie de La Flèche en donnant par compensation à son frère des terres en Anjou et dans le Maine; Françoise se réservait néanmoins l'usufruit des seigneuries ainsi concédées. Cet acte fut passé au Château-Neuf (maintenant Prytanée militaire), en présence de la duchesse, de son fils Jean, comte d'Enghien, de messires André de Rubempré, René de Malherbe, maître d'hôtel de la duchesse, Louis de Cogniers et autres, tous ayant signé l'acte dressé par Me Delafousse, notaire.

Comme Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, ne vint à La Flèche, au moins à notre connaissance, qu'au mois de février 1552, avec Jeanne d'Albret, nous sommes en droit de dire qu'il n'opéra le retrait de la seigneurie de La Flèche, autorisé par l'acte de donation du 24 juin 1550, que peu de temps avant la visite qu'il fit à cette ville; par conséquent, Jean, comte d'Enghien, fut notre seigneur pendant un certain temps. Nous devons donc lui donner rang et le compter comme le vingt-deuxième. Ce jeune prince n'hésita à aller rejoindre le connétable de Montmorency et à s'arracher des bras de sa femme, Marie de Bourbon-Saint-Pol, la plus belle, la plus noble et la plus riche héritière de France, quand le duc de Savoie se présenta aux frontières de la Champagne et de la Picardie. Ses adieux devaient être éternels. Nous n'entrerons pas dans tous les détails de la fameuse bataille de Saint-Quentin, perdue en 1557; nous dirons seulement que dès le premier choc, le comte d'Enghien eut un cheval tué sous lui; jeune et dispos, il en remonta un autre et chargeait de nouveau, lorsqu'il fut renversé d'un coup de pistolet, pris et conduit à la tente du duc de Savoie où il expira deux heures après, à l'âge de 27 ans, emportant dans le tombeau l'estime et les regrets des siens.

C'était bien l'un des rameaux de cette branche des Bourbons appelée, à juste titre, la *branche de laurier*.

# CHAPITRE DEUXIÈME

## ANTOINE DE BOURBON, DUC DE BOURBON & DE VENDOME, VINGT-TROISIÈME SEIGNEUR DE LA FLÈCHE.

(De 1552 à 1562.)

On indique le mois de février 1552 comme l'époque de la venue à La Flèche d'Antoine de Bourbon et de Jeanne d'Albret. Ils y prirent possession du Château-Neuf. L'histoire locale de notre ville ne nous dit rien de bien certain sur le séjour de nos princes, si ce n'est la donation faite par Antoine de Bourbon, de sa terre de Perrichet, située près de Clefs, aux moines du prieuré de Saint-Jacques.

La ville de La Flèche était déchue depuis bien des années de l'importance qu'elle avait eue au moyen-âge, comme centre d'une importante seigneurie, comprenant plusieurs places fortes, comme nous l'avons dit dans notre première partie. Elle était au XV$^{me}$ siècle, et surtout au commencement du XVI$^{me}$, aussi inconnue que son nom est maintenant honoré dans nos armées.

A part quelqu'agitation produite momentanément par les séjours des comtes du Perche ou d'Alençon et la licence habituelle de leur Cour, le silence de ses quelques rues était bien rarement troublé par le passage des hommes d'armes.

A certaines heures seulement tintaient les cloches des églises de Notre-Dame-du-Chef-du-Pont, de Saint-Thomas, du prieuré de Saint-Jacques, des religieuses Franciscaines et des Carmes.

On conçoit qu'elle fut la joie des habitants, quand ils apprirent que Françoise d'Alençon, duchesse de Vendôme, venait s'établir au milieu d'eux et construire à La Flèche même le château dans lequel elle devait mourir. Mais, après sa mort, ils ne pouvaient pas espérer que ses héritiers y feraient un long séjour. La guerre était loin d'être terminée et Antoine de Bourbon, premier prince du sang, était appelé à mener une vie active et

dangereuse qu'il acceptait avec courage, mais aussi avec cet esprit irrésolu qui le fit tergiverser dans tous ses actes les plus importants.

« Ce séjour cependant, dit M. Clère, (1) qui se prolongea pendant quinze « mois, fut pour Antoine de Bourbon une halte paisible au milieu d'une « vie que les événements contemporains poussaient malgré lui à l'activité; « pour Jeanne, un temps de repos, qui, à ces premières années de leur ma- « riage, sembla les rendre plus attachés l'un à l'autre.... »

Plus tard, ils ne purent pas s'accorder sur leurs croyances religieuses, et leur existence paraît avoir été troublée en même temps par la diversité de leurs vues politiques.

Lorsque Antoine de Bourbon se rangea du côté des huguenots, sa femme en fut très-vivement alarmée : « La reine, sa femme, dit Brantôme, souf- « frait impatiemment d'abord qu'il se fut fait huguenot, lui disant que s'il « voulait se ruiner et se faire confisquer tout son bien, elle ne voulait point « perdre le peu qui lui restait... puis elle changea bien après, ainsi que son « mari, car celui-ci se changea en catholique, et elle se changea en hugue- « note très-forte.... »

Tous les deux alors, encore aux débuts de leur union, faisaient dans le joli vallon de La Flèche une station dans la vie. Ils n'en retrouvèrent plus l'occasion. La seconde partie de ce siècle si désastreux était commencée, et le calme ne devait renaître qu'après la mort de tous les rois de la branche des Valois.

Jeanne ne pensait pas encore à chercher dans la Réforme un moyen de vengeance contre Philippe II, qui, comme ses prédécesseurs, retenait toute la haute Navarre, ne laissant à la maison d'Albret que la partie située au Nord des Pyrénées ou Basse-Navarre. On sait que depuis Henri IV jusqu'en 1830, les rois de France ont toujours porté le titre de roi de Navarre et joint l'écu à celui de France. (2)

De son côté, Antoine paraissait attendre tranquillement à La Flèche les résultats des événements pour prendre un parti et oubliait son gouvernement de Picardie ainsi que le rassemblement d'une armée dont le point de réunion, suivant Péréfixe, devait être à La Flèche même.

De cette union était né, au mois de juillet 1551, un fils, Henri de Bourbon, duc de Beaumont, désigné aussi sous le nom de comte de Marle.

(1) Henri IV à La Flèche (Jules Clère) La Flèche, 1857.

(2) Catherine de Foix succéda en 1494 au fameux Gaston Phébus de Foix, qui mourut sans enfants, et porta le royaume de Navarre à son époux Jean d'Albret III, qui régna 18 ans. Le pape Jules excommunia Jean en 1512 et jeta l'interdit sur son royaume à la prière de Ferdinand, roi d'Espagne, qui voulait s'en prévaloir contre la France. Quelques temps après, Ferdinand suscita une querelle à Jean d'Albret, et enfin lui enleva le royaume de Navarre, dont le duc d'Albe acheva la conquête sans aucun titre légitime. Henri d'Albret succéda à son père, régna 43 ans et laissa pour héritière Jeanne, femme d'Antoine de Bourbon. C'est ainsi qu'Henri IV apporta à la maison de France un droit incontestable sur le royaume de Navarre.

La tradition dit que le roi et la reine de Navarre se rendaient souvent dans un pavillon qu'on avait élevé dans le jardin du Château-Neuf sur une tombelle, existant encore sous le nom de fort Henri. Il est certain qu'à cette époque Jeanne était enceinte du prince de ce nom, et comme il naquit à Pau le 13 décembre 1553 et qu'Antoine de Navarre ne quitta La Flèche qu'à la mi-mai de cette même année pour se rendre au camp de Picardie et coopérer à la défense de Thérouenne, la tradition fléchoise *qu'Henri IV a été conçu au Château-Neuf* se trouve appuyée, et *par les dates* et, au reste, par le *témoignage de tous les historiens* contemporains.

Antoine de Bourbon étant à La Flèche et maniant une arquebuse auprès de Jeanne, enceinte d'Henri, « cette arme, dit un de ses historiens, prit « feu sans faire coup qui *eut donné dans les flancs de cette princesse* et *tué* « *l'arbre et le fruit.* »

Jeanne, après le départ de son époux, avait été le rejoindre, mais elle fut promptement rappelée par la mort de son fils le duc de Beaumont, âgé de 25 mois et qui succomba le 20 août 1553 aux soins malentendus et exagérés de sa vieille gouvernante la baillive d'Orléans, grand'mère du maréchal de Matignon. Jeanne fit transporter le corps de son premier-né dans les caveaux de l'église collégiale de Vendôme, auprès de son aïeul et de son aïeule Charles de Bourbon et Françoise d'Alençon. Ce pénible devoir rempli, elle retourna auprès de son mari avec la certitude d'être bientôt de nouveau mère. Mais Henri d'Albret déjà avancé en âge et ne voulant pas mourir sans voir un héritier de son nom et de sa couronne, exigea que sa fille revint auprès de lui et ménageât sa santé que pouvaient compromettre les alternatives et les dangers de la guerre. Il lui reprochait avec raison de ne pas avoir suffisamment veillé sur les premiers mois de l'existence de son fils défunt. Jeanne se conforma de suite aux volontés de son père et ne mit que 18 jours pour traverser la France. Elle arrivait à Pau le trois décembre, et le 13, entre minuit et une heure, elle mettait au monde, en chantant une complainte béarnaise, (1) un enfant mâle qûi reçut en naissant le nom de prince de Viane. (2)

On publia partout les vers suivants :

Béarn, ainsy enrichy sainctement
Par cet enfant, dresse si hautement
Son chef en l'air, qu'il baise jà les cieux.
O Pau heureux, heureusement chanté !
Mais plus heureux qui s'en est contenté
Pour l'esgaler au lieu natal des dieux,
Palma-Cayet. — *Chronologie Novenaire.*

(1) « Nostre Donne deu cap deu pon, ajuda mi en aquete houre. »
« Notre Dame du bout du pont, aidez-moi à cette heure. »

(2) Viana, Viane, ville d'Espagne. L'héritier du roi de Navarre se nommait jadis prince de Viane.

Ainsi Henri, d'abord prince de Viane, puis, successivement, Henri III de Navarre et Henri IV, roi de France, né à Pau, a été incontestablement conçu à La Flèche. Henri II d'Albret, époux de Marguerite de Valois, mourut en 1555, et laissa la couronne de Navarre à Antoine de Bourbon et à Jeanne. Dès les premiers jours, il avait voulu endurcir le tempérament de son petit fils : « Le roy Henri de Navarre, son aïeul maternel, aux « premiers ans de son aage, le fit nourrir rustiquement, en lieux aspres, « pour l'endurcir au pénible exercice de la guerre et à supporter les adver- « sités, comme s'il eust prévu que sa fortune serait, plus que celle d'aucun « autre prince de son temps, agitée de périls, de traverses et d'afflictions; « mais il en tira cet avantage qu'elles lui servirent de salutaires instruc- « tions, de patience, de frugalité, de constance et de modération; ce « furent les espines parmi lesquelles il cueillit les fleurs et les roses de sa « vertu. »

Henri fut d'abord élevé, loin de son père et de sa mère, au château de Coaraze, dont parle Froissart dans ses chroniques, comme d'un lieu hanté par les esprits. Mais il n'est pas permis de douter qu'Henri n'ait passé à La Flèche une partie de son enfance. Depuis l'âge de 16 ans, il se trouva mêlé à toutes les affaires du temps : Sully veut donc parler des premières années du prince dans les lignes suivantes : « (1598) de Vitré, sa majesté prenant « le long de la Loire, se rendit à Tours par La Flèche *qu'elle se fit un plai- « sir de revoir, comme l'endroit où elle avait passé une partie de sa jeu- « nesse.* » (1)

Après la mort d'Henri d'Albret, Antoine de Bourbon et la princesse Jeanne vinrent prendre possession de leur royaume et retournèrent ensuite à la Cour de Henri II, emmenant avec eux leur jeune fils, dont le frère cadet mourut d'un accident. Ils revinrent bientôt en Béarn d'où la mort de Henri II, survenue en 1559, les éloigna bientôt.

A Antoine de Bourbon, roi de Navarre et premier prince du sang, appartenait incontestablement la première place dans le conseil de régence, François II étant mineur. Le connétable de Montmorency avait le premier reconnu ce droit et avait offert son appui à ce prince pour le faire valoir. Mais Antoine ne s'était pas pressé de se rendre à l'invitation d'un homme qu'il regardait comme l'ennemi des princes du sang, et auquel son beau-père, Henri d'Albret, avait dû la longue disgrâce dont il avait été la victime sous le règne précédent.

Après bien des doutes et des projets formés puis abandonnés, il résolut d'aller enfin à la Cour, toujours indécis, s'il s'y montrerait en qualité d'ami ou d'ennemi de ceux qui avaient en main l'autorité. Enfin il fit savoir aux Guise qu'il voulait vivre avec eux en bon parent et en parfait ami, et dé-

(1) *Mémoires de Sully*, vol. III, livr. IX, p. 227, édition de 1745.

sirait surtout être reçu par le roi avec la considération qu'il méritait, afin que le duc d'Albe et les autres espagnols qui étaient à la Cour en informâssent leur maître et l'engageâssent, soit à lui restituer la Navarre, soit à lui assigner un dédommagement. D'un autre côté, il assurait aux protestants qu'il se rendait à Paris beaucoup plus pour leurs intérêts que pour les siens, ajoutant que si, dans son palais, il maintenait strictes toutes les formes de la religion catholique, c'était qu'il jugeait prudent et sage de dissimuler encore.

Ce que nous venons de dire caractérise bien le prince vis-à-vis duquel la Cour de Saint-Germain se montra très-froide.

A la mort de François II, survenue le 5 décembre 1560, Catherine de Médicis se fit nommer régente et le roi de Navarre devint lieutenant-général du royaume. Obligé par ces nouvelles fonctions, il fit revenir auprès de lui sa femme et son fils.

En 1562, après le massacre de Vassy, la guerre civile éclata; le prince de Condé, déclaré chef du parti protestant, surprit Orléans qui devint le boulevard de l'hérésie. Les Huguenots, à son exemple, s'emparèrent de plusieurs villes et entre autres de Rouen, que les troupes du roi investirent sous le commandement du roi de Navarre et du duc de Guise.

Naturellement belliqueux, le roi de Navarre avait passé les jours et les nuits dans la tranchée; au dernier assaut et au moment où, vaquant à un besoin naturel, il tournait le dos à la ville, il fut frappé à l'épaule d'un coup d'arquebusade tiré du rempart. Le prince tomba sans connaissance et fut emporté sur une planche au logis du Rhingrave, où les chirurgiens visitèrent la plaie. Au premier aspect, elle ne leur parut pas dangereuse, mais ils ne purent retrouver la balle. Après la prise de la ville, Antoine, qui la regardait comme sa conquête, voulut s'y montrer, quoiqu'il ne pût ni s'habiller ni se tenir debout. On démolit une partie de la maison qu'il occupait, afin de pouvoir le transporter dans le nouvel appartement qui lui avait été préparé à Rouen près de celui du roi. Bientôt il se trouva fatigué de ce séjour et voulut se rendre à Saint-Maur-des-Fossés, dans un bateau où il pensait n'éprouver aucune fatigue du voyage. Mais une fièvre ardente et des douleurs aigues l'obligèrent à se faire débarquer aux Andelys où il expira le 17 novembre 1562, en horreur aux réformés qu'il avait abandonnés et peu regretté des catholiques qui ne pouvaient compter sur lui. L'inconstance, ou plutôt l'extrême mobilité de son caractère, empêchait qu'on s'attachât à lui, et ce défaut gâtait à lui seul les excellentes qualités qu'il légua à son fils, la bonté, l'affabilité, la modération et l'amour de son pays. Un autre défaut, qui ne peut se comprendre dans un prince et provenant probablement d'une éducation trop négligée, c'était un penchant irrésistible pour la filouterie. Tous les matins ses serviteurs étaient occupés à restituer ce que le roi avait soustrait la veille. Tallemant des Réaux (t. I. p.

25) dit du père d'Henri IV : « il estoit larron naturellement, il ne pouvoit s'em-
« pescher de prendre ce qu'il trouvoit, mais il le renvoyoit. Il disoit que
« s'il n'eust pas esté roy, il eust été pendu.... » (1)

Antoine de Bourbon laissa de sa maîtresse, Louise de Rouet de la Béraudière, un fils naturel, Charles de Bourbon, évêque de Lectoure, puis archevêque de Rouen, qui mourut de douleur, en 1610, en apprenant la mort d'Henri IV son frère.

A la mort de son père, Henri devint roi de Navarre et seigneur de La Flèche. Il avait alors 9 ans et quelques mois.

Nous avons à remarquer qu'Henri, devenu roi de Navarre, ne porta que le titre de prince de Béarn tant que sa mère vécut, et ce fut sous ce titre qu'il fut déclaré et reconnu chef du parti huguenot. Son cousin-germain, Bourbon-Condé, était appelé tout court Monsieur le Prince, habitude qui se conserva pour ses descendants. Son père, le prince de Condé, frère d'Antoine, roi de Navarre, avait pris, dès le début, la tête du parti de la Réforme. Comme il y était le seul du sang royal, on s'accoutuma, en parlant de lui, à ne le nommer que M. le *Prince* : d'où plus tard M. le *Duc*.

---

(1) Pendant que les hérétiques occupaient Orléans, un religieux de l'ordre de Saint-François, né à La Flèche s'y tenait caché. — « A Orléans vivait en grande et louable répu-
« tation frère Philippe Picart, de l'ordre Sainct-François, natif de La Flèche en Anjou,
« comme je croy ; homme qui, avec la bonne vie et conversation jointes à l'industrie de
« bien prescher, avait tellement gaigné le cœur des habitants de la ville qu'onques homme
« n'y fut si plaint et regretté que luy qu'on sache. Aussi leur avait-il monstré combien il
« les aimait durant l'espace de sept mois qu'il fut caché en un groton, chez sire Martin
« Provenchère, marchand de ladite ville, où il n'estait sans danger d'estre déféré aux hé-
« rétiques qui pour lors tenaient la ville, tant pour estre étroictement logé, et parmi douze
« enfants de famille ou environ, que pour estre son logis environné d'hérétiques de toutes
« parts. Mais Dieu qui n'oublie les siens au besoin, s'en délivra ores que M. le prince
« dauphin s'empara, au nom du roy, de ladite ville, qui depuis est demeurée en son obéis-
« sance et a esté repurgée de la plupart de ceux qui la violentaient. »

*Archives curieuses de l'histoire de France depuis Louis XI jusqu'à Louis XVIII.* 1re série, tome 8.

# CHAPITRE TROISIÈME

## HENRI DE NAVARRE, VINGT-QUATRIÈME SEIGNEUR DE LA FLÈCHE.

(De 1562 à 1589.)

Jeanne d'Albret devenait naturellement la tutrice de son fils, le jeune roi Henri de Navarre. Son caractère était à la hauteur des événements : « n'ayant de femme que le sexe, dit d'Aubigné, l'âme entière aux choses « viriles, l'esprit puissant aux grandes affaires, le cœur invincible aux « grandes adversités. »

Cette princesse, douée d'autant d'énergie que son mari en avait peu, éleva son fils avec le plus grand soin. Quels que fussent les défauts du feu roi de Navarre, il était mort en vrai fils de France, en sortant du champ de bataille, et dans le jugement que l'historien peut porter sur lui, il doit faire une grande part aux circonstances exceptionnelles dans lesquelles Antoine de Bourbon dut jouer un rôle sur cette scène où apparaissaient en première ligne Catherine de Médicis et les princes de la maison de Lorraine.

Peu de temps après la mort d'Antoine, Jeanne d'Albret, reine douairière et tutrice du jeune roi, le conduisit dans ses domaines pour faire acte de souveraineté « ses terres et maisons de Marle, dit Favyn, (1) La Fère en « Picardie, Vendôme, Beaumont, Sainte-Suzanne et La Flèche en « Anjou. »

Il paraît que déjà Jeanne d'Albret avait définitivement adopté les principes de la Réforme, et si elle n'introduisit ostensiblement le calvinisme dans ses Etats qu'en 1567, elle le favorisait singulièrement déjà en 1562.

Si d'un côté, en 1562, le capitaine de la Borderie commandait une compagnie de 100 hommes destinée à protéger contre les huguenots le duché de

(1) Marle ou Male (Aisne) a eu jadis les titres de seigneurie puis de comté. Ce comté appartint aux maisons de Coucy, de Bar, de Saint-Pol, de Luxembourg et enfin de Bourbon. fut aliéné ensuite en faveur de la maison de Mazarin.

Beaumont, qui appartenait au roi de Navarre, d'un autre côté, nous voyons que l'une des contrées (1) les plus exposées à leurs entreprises était le Vendômois, par la présence de Jeanne d'Albret, qui avait appelé près d'elle une troupe de Suisses et de Gascons protestants. Les excès auxquels ils se portaient, excitèrent une indignation générale. Théodore de Bèze, avec lequel elle avait des relations par l'entremise de l'ardent huguenot Le Barbier de Francourt, écrivit lui-même à Jeanne pour blâmer sa conduite, et le Parlement de Paris, par son arrêté du 27 juillet, fut encore plus sévère en déclarant rebelles, ennemis du roi et de la couronne de France........... tous ceux qui avaient, en forme d'hostilité, pris les armes contre le roi, tant à Orléans qu'au Mans, Blois, Tours, Vendôme.... »

La noblesse du Vendômois, suivie de toute la population des campagnes, prit spontanément les armes contre les auteurs de tant de dévastations. Ils se donnèrent pour chef le célèbre poëte Pierre de Ronsard, qui, à la tête d'une troupe nombreuse de gentilshommes, parcourut la province, poursuivant et châtiant avec une juste rigueur les pilleurs d'églises. (2)

La paix conclue ailleurs n'existait pas dans la province du Maine; des bandes de huguenots, renforcées d'allemands et d'anglais, continuant à tenir le pays en éveil, obligeaient les catholiques à rester armés pour leur défense.

(1) Dom Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, t. V.

(2) Pierre de Ronsard était issu d'une famille originaire d'Allemagne et qui avait été si puissante qu'elle avait contracté des alliances avec la maison royale de France. Il naquit au château de la Poissonnière, paroisse de Couture, dans la charmante vallée du Loir, le 10 septembre 1524. Le duc d'Orléans l'employa à diverses négociations. Il accompagna Lazare de Baïf à la diète de Spire; ce fut dans ce voyage que celui-ci inspira à Ronsard le goût des belles-lettres et donna ainsi à la France un illustre poëte.

Ronsard se livra tout entier à la poésie et s'y acquit une réputation extraordinaire, quoiqu'il ne reculât pas au besoin devant la nécessité de revêtir une cuirasse et de ceindre une épée de guerre.

Les rois Henri II, François II, Charles IX et Henri III le comblèrent de bienfaits. Il mourut à Saint-Cosme-les-Tours, qui était l'un de ses bénéfices, le 27 décembre 1585.

Trois noms, intéressants à divers titres, se rattachent au prieuré de Saint-Côme. L'archidiacre Bérenger, né à Tours en 1008, avait étudié aux écoles de Saint-Martin avec un grand éclat. Malheureusement ses prodigieux talents en lui inspirant de l'orgueil pour son propre savoir, le jetèrent dans l'hérésie. Béranger rétracta plusieurs fois ses erreurs, mais pour y retourner avec une nouvelle opiniâtreté, et il donna ainsi une médiocre idée de son caractère. Vers la fin de sa vie il abandonna son titre d'écolâtre, résigna tous ses bénéfices, distribua tout son bien aux pauvres, et se retira dans l'île Saint-Côme. Il y mourut en 1088, à l'âge de 80 ans. Cinq siècles plus tard, un autre écrivain, le poëte Ronsard, vint occuper la même retraite. Ronsard n'était pas toujours occupé à *pindariser*, et il descendait souvent de l'Olympe pour cultiver de ses propres mains ses légumes et tailler ses arbres fruitiers : il était tout fier, quand il recevait familièrement le duc d'Alençon, de lui servir des primeurs de son jardin. Son successeur lui fit élever un mausolée superbe. 200 ans plus tard, Barthelémy, le célèbre auteur du *Voyage du jeune Anacharchis*, était prieur de Saint-Côme, et, dans ses heures de repos, y pêchait à la ligne..... (Abbé Chevalier, *Promenades pittoresques en Touraine)*.

Gervais le Barbier de Grancourt était toujours l'un des principaux instigateurs de l'insurrection. Cependant il ne résidait plus habituellement dans le Maine; par son habileté et son audace, il était parvenu à l'un des emplois les plus considérables de son parti. Il suivait Jeanne d'Albret, dont il était devenu le conseiller, avec la dignité de chancelier du royaume de Navarre. Cette princesse habitait souvent dans le château de Vendôme, d'où elle pouvait plus facilement correspondre avec tout le parti. Jeanne le remplit de lansquenets hérétiques, et confia tous ses pouvoirs dans le duché à deux gentilshommes protestants : Jacques Le Vasseur, seigneur de Cogners, le meurtrier des moines de Saint-Calais, et au titre de lieutenant du premier, à Philibert de la Curée. Dès 1563, les catholiques voyant que le plan hautement manifesté par les hérétiques était de détruire leur religion, formèrent des associations secrètes. Ces associations devinrent les premiers éléments de la grande Ligue qui, vers 1576, rencontra des adhérents dans toute la France. Les principaux chefs de l'Union catholique dans le Vendômois furent Paul de Chabot, seigneur du Fresne, René du Bellay, seigneur de la Poissonnière, et Jean de Maillé, seigneur de Bénehart.

L'éducation si virile du jeune prince de Béarn, prescrite dès le début par Henri d'Albret, l'avait rendu propre à tous les travaux et fatigues de la guerre. A 16 ans, déclaré chef du parti protestant, il fit ses premières armes sous Condé, son oncle, et l'amiral de Coligny. Il était à Jarnac et à Montcontour; à la suite de cette dernière bataille, il réunit les débris de l'armée protestante, à la tête de laquelle il força plusieurs villes du Midi et de Bourgogne.

Il entrait définitivement dans la carrière : nous ne l'y suivrons qu'autant que la ville de La Flèche y sera intéressée, l'histoire de ce roi étant connue de tous.

Jeanne, vers ces années 1569 et 1570, fit de suprêmes efforts pour la cause protestante. Et ce fut probablement à cette époque que le besoin d'argent se faisant sentir, elle vendit le moulin de Génetay, (1) près de la maison de la Cour des Pins, illustrée par la naissance de Lazare de Baïf. (2)

(1) La maison dite Cour des Pins et le moulin de Génetay se trouvent sur la petite route ouverte près de La Flèche sur la route de Sablé et allant aboutir à la route de Verron à Bazouges.

Le seigneur des Pins était l'un des quatre pairs du baron de La Flèche. *(Aveu de Jean II, duc d'Alençon, au roi de Sicile.)*

(2) La famille de Baïf, si célèbre dans les lettres au commencement du XVI$^{me}$ siècle, était originaire de l'Anjou. Elle habitait plus habituellement le château des Pins, près de La Flèche et possédait dans le Maine les terres seigneuriales de Mangé et de Verneil-le-Chétif.

Julien de Baïf, protonotaire apostolique, seigneur d'Epineu-le-Chevreul et chanoine du Mans, commença à se signaler vers 1515. Il eut quatre frères célèbres par leur science et fut oncle de Lazare de Baïf, père de Jean : « Julien de Baïf, dit la Croix-du-Maine, estoit un « homme docte et de grand jugement. Je ne scay, si c'est celuy duquel il se voit un dis-

C'est encore à la même époque qu'il convient de rattacher une vente non réalisée de la baronie de La Flèche, par Jeanne d'Albret, à trois habitants de cette ville : « On ne trouve, dit M. Boucher, ancien chirurgien à La « Flèche, aucun titre de *cette baronie;* cependant on raconte que Jeanne « d'Albret, ayant un pressant besoin d'argent, mit cette seigneurie *titrée* « en vente. Trois bourgeois désirant porter un si beau titre et le transmettre « à leurs enfants, se présentèrent et l'acte fut passé moyennant leurs pis- « toles. L'année d'achat leur parut longue; ils craignaient le retrait. Enfin « le terme heureux arriva et les trois barons se pavanèrent; mais ils ne « jouirent pas longtemps de leurs honneurs. Il leur fut signifié que Jeanne « d'Albret n'avait pas le droit d'aliéner le bien de son fils Henri, et il fallut « que nos trois bourgeois obéissent; ils redevinrent bourgeois de barons qu'ils « étaient. Mais il en arriva comme à la femme au pot au lait; l'histoire fut « tournée en risée, le surnom de barons resta et s'étendit même et très- « injustement au général des habitants. » Au sujet de ce retrait, le motif donné par le docteur Boucher ne doit pas être véritable, car Jeanne d'Albret tenait la baronie de La Flèche *directement* de sa mère Françoise d'Alençon. Il faut chercher ce motif dans l'érection du duché de Beaumont dont notre seigneurie faisait partie. Il y avait donc *titre* et *majorat* inaliénables.

« cours de son voyage en Hiérusalem ; car cettuy-cy chanta sa première messe au saint « sépulcre dudit lieu ; mais pour ce qu'ils ont été cinq frères de ce nom de Baïf, qui ont « voyagé en Hiérusalem, je ne puis assurer si ç'a esté cettuy-ci qui a composé ledit voyage. « Et faut encore noter icy une chose très admirable et bien digne de remarque ; c'est qu'il « y a eu cinq frères de cette maison de Baïf, lesquels se trouvèrent en Hiérusalem sans « que pas un d'eux eust donné advertissement de partir pour y aller, et tous s'acheminèrent « sans le sceu l'un de l'autre. J'ai entendu qu'il y avoit eu en l'abbaye de Saint-Calais et « autres lieux un tableau faisant mention de cette histoire ; mais il ne s'y voit plus, à cause « que les troubles et séditions advenues pour la religion ont causé les ruptures et brise- « ments d'églises, et par conséquent ce qui estoit de beau et de mémorable en icelles. Or, « pour en revenir au propos dudit sieur d'Espineau, Julien de Baïf, je n'ay point connais- « sance d'autres de ses écrits ; toutefois j'ay opinion que ce voyage de Hiérusalem aye esté « composé par iceluy. Il se voit escrit à la main chez monseigneur de Malicorne, messire « Jean de Chaourses, son parent, en sa terre de Mengé au Maine et autres lieux et sei- « gneuries qu'il possède..... Il florissoit en l'an de salut 1519. Julien de Baïf eut part « à la confiance de Philippe de Luxembourg, qui le nomma l'un des exécuteurs de ses « volontés. »

Lazare de Baïf, né au château des Pins, près de La Flèche, vers la fin du XV^me^ siècle, poète, fut envoyé en ambassade à Venise, en 1530, par François premier et depuis comme ministre près des princes d'Allemagne. Il devint ensuite conseiller et maître des requêtes au Parlement. Son fils (Jean Antoine), né à Venise pendant le séjour de Lazare, se livra à la poésie et se lia intimement avec Ronsard, qui avait été attaché à son père en Allemagne.

Il eut la prétention d'écrire des vers français mesurés comme ceux des Grecs et des Romains et de créer un alphabet nouveau. Il obtint en 1570 l'autorisation de fonder une académie de poésie et de musique. Cette académie, la première qui ait été établie à Paris, n'eut pas une longue existence.

Le prince de Condé, septième fils de Françoise d'Alençon, épousa en secondes noces Françoise d'Orléans-Longueville. Ce mariage eut lieu à La Flèche même, le 8 novembre 1565 suivant Moréri, ou le 30 octobre 1564 suivant Burbure. Les seigneurs de la suite du roi assistèrent à cette cérémonie, qui dut se célébrer dans l'église paroissiale de Saint-Thomas, ou peut-être dans la chapelle du château. Parmi eux, on distinguait le cardinal de Châtillon, le baron des Adrets, Jacqueline de Rohan, marquise de Rothelin, mère de M$^{lle}$ de Longueville.

La famille de Longueville était issue du célèbre Dunois, bâtard d'Orléans, comte de Longueville; le fils de celui-ci échangea en 1505 le titre de comte pour celui de duc; ses descendants obtinrent le titre de prince en 1571.

« Les seigneurs témoins de ce mariage, dit Burbure, avaient suivi de-« puis le mois de septembre le roi Charles IX dans son voyage en Touraine « et d'Anjou qui eut lieu, en effet, en 1564, et le quittèrent à Châteaubriant « pour venir aux noces du prince de Condé. »

En 1571, les avantages accordés aux Huguenots par la paix de Saint-Germain, ne donnèrent pas satisfaction complète aux chefs de ce parti. On essaya de dissiper leurs soupçons en proposant le mariage de la princesse Marguerite, sœur du roi, avec le jeune prince de Béarn.

L'année suivante, Jeanne d'Albret fut attirée à Paris par le mariage de son fils. Elle y mourut, dit-on, empoisonnée; si le fait est vrai, on peut le considérer comme le criminel prélude de la journée de la Saint-Barthélemy.

Nous passons rapidement sur les règnes de Charles IX et d'Henri III. Ce dernier prince, en lequel s'éteignait la branche des Valois, le duc d'Alençon l'ayant précédé dans la tombe, expira le 2 août 1589. Il avait été frappé la veille d'un coup de poignard par Jacques Clément, moine jacobin. Ce prince était âgé de 38 ans. La branche des Valois avait régné 161 ans, à compter de Philippe VI, et donné 13 rois à la France.

La succession en ligne masculine s'étend à l'infini d'après l'ancien droit français; Henri III, roi de Navarre, premier prince du sang, quoique parent du roi du dix au onzième dégré, lui succéda et prit le nom d'Henri IV.

Son mariage avec Marguerite de France ayant été déclaré nul en 1599, il épousa Marie de Médicis en 1600.

Lors de son avénement au trône, Henri voulut conserver son domaine particulier, notamment le duché de Beaumont, séparé et distinct de celui de la couronne. Il rendit des lettres patentes à cet effet, datées du 31 décembre 1596, mais le Parlement se refusa à leur enregistrement, par ce motif que « tout domaine particulier d'un prince qui parvient à la royauté, « est de plein droit réuni à la couronne. »

Après quelques instances de la part du roi, rendues sans effet par la fermeté du Parlement, disent tous les historiens, le duché de Beaumont fut réuni au domaine royal et la justice y fut exercée au nom du roi; cette maxime de notre droit public n'a plus souffert depuis cette époque. Nous observons pour appuyer cette assertion que le duc d'Orléans, au moment d'être élu roi des Français, en 1830, eut soin, avant son élection, de faire passer tous ses biens sur la tête de ses enfants. On a dit, à cette époque, qu'il avait pu échapper aux droits énormes qu'avait à exiger le domaine de l'Etat comme droits de donation et de mutation entre-vifs. Cependant Henri IV ne se pressa pas de se conformer à la loi sur le domaine de la couronne, car son édit de réunion ne fut rendu qu'au mois de juillet 1607. Dans ce même édit, le roi fait réserve du duché de Vendôme en faveur de son fils naturel César.

Ici doit se terminer la première période de notre travail. La Flèche, chef-lieu d'une simple seigneurie relevant du duché de Beaumont, n'est plus en mains royales à titre de bien patrimonial, et c'est à partir de cette époque que commence véritablement son *histoire privée.*

*ÉDIT de dérogation d'Henri IV à l'édit de réunion de tous ses domaines à la couronne, du mois de Juillet 1607, pour en excepter le domaine de Vendôme donné par lui à son fils naturel César, né de Gabrielle d'Estrées.*

Henry, par la grâce Dieu, roi de France et de Navarre, etc. Nous avons par notre édit du mois de juillet dernier (1607) déclaré que *les duchés, comtés, vicomtés et baronies et autres seigneuries de nostre ancien domaine de Navarre* mouvant de nostre couronne de France ou des parts et portions du sacré domaine d'Icelle, de nostre avénement à tel Etat sont demeurés incorporés et unis à ce qui est dudit sacré domaine de France et devenus de même nature et condition que le reste en général d'Iceluy et d'autant que par contract du troisième jour d'avril mil cinq cent quatre vingt dix huit vériffié en vertu de nos lettres patentes sur ce expédiées le quinzième jour du mois partout ou besoin a esté muni de zelle et affection paternelle envers notre très cher et bien aimé fils naturel et légitime Cesard, nous luy avons par donation faitte entre vifs, delaissé à luy et aux siens speciffié par ledit contract, le duché pairie de Vendosme et pays de Vendômois dudit ancien domaine de Navarre, estant notre intention que icelle donation sorte son plein entier effet, sçavoir faisons.............................................
...... Avons déclaré et par ces présentes signées de nostre main, déclarons qu'en *faisant ledit édit du mois de juillet dernier (1607) pour l'union de nostre ancien domaine de Navarre à celuy de France, nous n'avons entendu,*

comme encore nous n'entendons avoir compris ni comprendre en Icelle union du domaine, ledit duché et pairie de Vendôme et pays de Vendômois par nous delaissé à nostre dit fils naturel et légitime Cesard, mais voulons et entendons et nous plaist qu'Il en jouisse, ensemble des fiefs membres appartenance et deppendances de Iceluy en vertu de la donation entre vifs que nous luy en avons fait ledit jour troisième avril mil cinq cent quatre vingt dix huit (1598) pleinement et paisiblement luy et ses enfants suivant et conformément à la vérification qui en a esté faitte de Icelle donation en nostre Cour de Parlement de Paris, sans qu'au moyen de ladite union ils puissent estre troublez et empeschez en quelque sorte et mannière que ce soit, etc., etc., etc........

Donné à Saint-Maur au mois d'aoust l'an de grâce mil six cent sept et de nostre règne le dix neuvième.

Signé Henry et sur le reply par le roy de Loménie. — Arresté, visé et scellé sur lay de soye rouge et verte en cire verte du grand scel et registrées ouy le procureur général du roy à Paris en Parlement le dernier jour d'aoust l'an mil six cent sept.

Collationné par les conseillers du roy, notaires au Châtelet de Paris sur la grosse en parchemin représentée et à l'instant rendue ce jourd'huy dix sept janvier mil sept cent trente huit.

DUPUY. BOIVIN.

Nous avons remis cette pièce, trouvée par nous dans les titres du château de la Guérinière, commune de Saint-Germain-d'Arcé, à la bibliothèque du Prytanée militaire de La Flèche.

Ce titre nous prouve qu'Henri, monté sur le trône en 1589, tout en reconnaissant la loi qui faisait rentrer tout son patrimoine paternel et maternel dans le domaine de la couronne, disposa cependant en faveur de César, son fils naturel, et de tous ses héritiers futurs, du duché de Vendôme en 1598, et qu'il ne donna l'édit de réunion qu'en 1607. Cet édit de dérogation nous parait avoir pour but d'arrêter toute réclamation au sujet d'une donation qu'il n'avait pas le droit de faire d'une manière aussi absolue et sur laquelle on aurait pu certainement revenir, s'il n'y eut ainsi pourvu.

# ARMOIRIES DE NAVARRE.

---

Les commencements du royaume de Navarre datent de l'an 726. Le premier souverain fut Garcia de Ximénès que l'on fait prince français et qui passa les Pyrénées pour combattre les Maures d'Afrique et les chasser de cette province d'Espagne qui joint la Biscaye et l'Aragon, nommée *Subrarbe* et depuis Navarre.

On dit qu'il eut une vision qui lui fit prendre pour marque distinctive au lieu du simple écu de gueules qu'il tenait de ses ancêtres *l'écu d'or au chêne de sinople au champ d'argent à la croix pommetée de gueules en chef.* En Biscaye, on portait aussi *un chêne de sinople au champ d'argent,* non pas pour la même raison, mais parce que toutes les assemblées, soit pour les fêtes, soit pour les affaires publiques se tenaient près de l'arbre de Garniga.

Depuis, ce pays de *Subrarbe* fut appelé *Navarre,* soit à cause de la rivière de Navia, qui l'arrose, soit parce que la plus grande partie se compose d'une grande plaine; ce que signifient ces deux mots *Nava* et *Erria,* comme en vieux français *Alimagne :* de là, la *Limagne* d'Auvergne.

Tous les descendants de Garcia Ximénès portèrent le chêne et la croix. Inigo Ximénès, sixième roi de Navarre, fut surnommé Arista, parce qu'il avait pris pour distinction *13 épis de blé d'or,* champés de gueules; il y renonça, adoptant pour armes du royaume la *seule croix* pommetée, et changeant les émaux anciens, il porta *d'azur à la croix pommetée d'argent.* On dit que le motif de ce changement fut l'apparition d'un ange, qui tenait un étendard de soie bleue chargé d'une croix pommetée blanche, apparition qui lui donna le courage d'attaquer les Maures. Il mourut en 858.

Les comtes d'Albret, descendus de cette maison royale, retinrent *l'écu seul de gueules* simplement jusqu'à Charles d'Albret, comte de Dreux, seigneur de Silly et de Craon, connétable de France, qui, par octroi de Charles VI, porta, et les siens après lui, écartelé au *premier* et au *quatrième, semé de France* et aux *deux* et *trois* de gueules.

En 1212, Sanche-le-Fort, huitième du nom et 22$^{me}$ roi de Navarre, por-

tait encore la croix pommetée à la bataille de Murada (autrement des Naves de Tolosa), entre les monts Marianos (Sierra-Morena). Cette croisade se fit contre Aben-Mohamed suivi de 300,000 hommes et qui faisait garder son charriot, construit en forme de trône par 8,000 Maures à cheval entourés d'une palissade en bois garnie et assolidée par des chaînes de fer.

Le roi de Navarre, donnant l'exemple à tous les princes chrétiens qui assistaient à cette bataille, rompit, suivi par eux, cette palissade enchaînée, tua 20,000 maures et se rendit maître et du trône et des chaînes qui devaient servir de sauvegarde à leur prince. Pour conserver le souvenir de cet acte héroïque, Sanche s'en composa de nouvelles armes, qui sont un *treillis* composé de *croix, sautoir* et *orle* de *deux pièces de chaînes d'or aux champ de gueules.*

Ce furent les armoiries retenues depuis par les rois de Navarre et accolées à l'écu de France, d'azur à trois fleurs de lys d'or, de 1589 à 1830 par Henri IV et ses successeurs.

On ne doit pas mettre au rang des armoiries de ce pays celles que les descendants de Sanche II, cinquième roi, prirent avec le sobriquet *Abarca, d'or* à *deux galoches adossées et échiquetées de sable et d'or mises en face.* Le surnom d'Abarca vient de ce qu'on appelle ainsi des bottines de cuir avec galoches de bois et de cuir noir que Sanche aimait à porter.

Philippe III, dit le Bon, comte d'Evreux, époux de Jeanne, reine de Navarre, décédée en 1343, portait de *France sans nombre au bâton componé d'argent et de gueules, brochant sur le tout* écartelées avec celles de Navarre.

Les seigneurs de Foix devenus rois de Navarre écartelaient Foix et Béarn, Foix *d'or à deux vaches de gueules, accornées, accollées et clarinées d'azur,* coupées avec Navarre.

La Navarre fut usurpée par l'Espagne en 1513, après l'interdit du pape Jules II sur Jeanne d'Albret, sœur de Phœbus, comte de Foix, prince de Béarn, et auquel elle succéda. Jeanne d'Albret ayant épousé Antoine de Bourbon, fut la mère d'Henri IV, qui unit fictivement et nominalement le royaume de Navarre à celui de France.

En écartelant les armes des deux pays, ces princes paraissaient dire incessamment :

Ainsi dans Pampelonne
Puissent-ils quelque jour reprendre leur couronne!

# TABLE

# PREMIÈRE PÉRIODE

## LIVRE PREMIER

### CHAPITRE PREMIER

pages.

La Flèche. — Epoque Gallo-Romaine. — Anciens noms de cette ville. — Son vieux château. — Les Beaugency, premiers seigneurs. — Les comtes Ingelgériens d'Anjou. — Les ducs de Normandie. — Les comtes de Bellesme................ 1

### CHAPITRE DEUXIÈME

1° *Maison de Beaugency. — Jean de Beaugençy, premier seigneur de La Flèche.* (1051-1088)

Construction du vieux château féodal. — Etablissement de Jean de Beaugency. — Rôle de ce seigneur dans tous les différents de Guillaume le Bâtard et du comte d'Anjou au sujet de la province du Maine. — Hoël, évêque du Mans. — Héroïque défense de Hubert de Beaumont du château de Sainte-Suzanne, 1083-1087. — Mort de Guillaume le Conquérant. — Dons de Jean de La Flèche à l'abbaye de Saint-Aubin. — Sa mort, en 1088. — Ses fils................................ 29

### CHAPITRE TROISIÈME

1° *Maison de Beaugency. — Hélie de Beaugency, deuxième seigneur de La Flèche,* 1088 *à* 1109. — *Comte du Maine de* 1090 *à* 1109.

Hélie, deuxième seigneur de La Flèche. — Son mariage, sa fille. — Ses possessions. — Ses grandes qualités. — Prend parti contre le duc de Normandie. — Ses différents avec Hoël, évêque du Mans. — Hugues, comte du Maine, lui abandonne ses droits. — Les princes normands et les Bellesme se liguent contre lui. — Evénements divers. — La première croisade. — Le roi d'Angleterre et le comte du Maine. — Guerre entre ces deux princes........ ................................ ........... 47

### CHAPITRE QUATRIÈME

*Hélie, comte du Maine* (suite).

Préparatifs de guerre du comte Hélie. — Il est fait prisonnier par le comte de Bellesme. — Suites de cet événement. — Après sa mise en liberté la guerre recommence. — Henri Ier, devenu roi d'Angleterre après la mort de Guillaume le Roux; compétition de son frère Robert, revenant de Terre sainte. — Hélie fait la paix avec ces deux princes. — Robert revendique de nouveau la couronne d'Angleterre. — Hélie prend parti pour le roi Henri. — Bataille de Tinchebray. — Eremburge, fille d'Hélie, épouse Foulques, fils et héritier du comte d'Anjou. — Hélie, veuf de Mathilde de Château-du-Loir, épouse Agnès de Poitou. — Il meurt en 1109, et est enseveli dans l'église de la Couture du Mans.................................... 71

# LIVRE DEUXIÈME

## CHAPITRE PREMIER

*2° Maison d'Anjou. — Foulques, dit le Jeune, comte d'Anjou et du Maine, troisième seigneur de La Flèche, de* 1109 *à* 1129.

pages.

Education et premières années de Foulques. — Les comtes d'Anjou, leur importance, leur science. — Enfants de Foulques. — Le roi d'Angleterre et son neveu Guillaume Cliton. — Foulques prend parti pour ce jeune prince. — Il fait sa paix avec le roi et donne sa fille à Adelin, héritier de la couronne d'Angleterre. — Guerre de l'Angleterre avec la France. — Possession par les comtes d'Anjou du grand dapiférat de France. — Hugues de Cleors, sénéchal de La Flèche et de Baugé. — Bataille de Brenneville. — Ses conséquences. — Le comte Foulques en Terre sainte. — Geoffroy Plantagenet, son fils, épouse Mathilde, veuve de l'empereur Henri V, fille et héritière du roi d'Angleterre. — Foulques monte sur le trône de Jérusalem. — Sa mort, en 1142.......... 97

## CHAPITRE DEUXIÈME

*2° Maison d'Anjou. — Geoffroy le Bel, comte d'Anjou, de Touraine et du Maine, quatrième seigneur de La Flèche, de* 1129 *à* 1151.

Geoffroy-le-Bel. — Ses grands vassaux se soulèvent contre lui. — Naissance d'Henri d'Anjou. — Difficultés avec le roi d'Angleterre. — Mort d'Henri Ier, 1135. Etienne, son neveu, dispute la couronne à Mathilde. — Lutte qui en résulte. — Geoffroy meurt à Château-du-Loir. — Ses dernières volontés. — Ses armoiries.... 123

## CHAPITRE TROISIÈME

*2° Maison d'Anjou. — Henri Plantagenet, comte d'Anjou, de Touraine et du Maine, roi d'Angleterre, deuxième du nom, cinquième seigneur de La Flèche, de* 1151 *à* 1189.

Marche ascendante de la maison d'Anjou. — Henri II épouse Eléonore de Guienne après son divorce avec Louis VII, roi de France. — Il monte sur le trône après la mort d'Etienne, son oncle. — Il passe sur le continent pour arrêter les tentatives de son frère Geoffroy. — Ses possessions en France et en Angleterre. — Ses qualités, ses défauts. Mœurs de sa Cour. — Meurtre de Thomas Becket. — Légende du Mélinais. — Annexion de l'Irlande à l'Angleterre. — Révolte de ses trois fils : Henri, Richard et Jean. — Mort de Henri II, 1189.......... 137

## CHAPITRE QUATRIÈME

*2° Maison d'Anjou. — Richard Cœur de Lion, roi d'Angleterre, comte d'Anjou, etc, sixième seigneur de La Flèche. — Arthur ou Artus de Bretagne, septième seigneur de La Flèche, de* 1189 *à* 1199 *et de* 1199 *à* 1203.

Portrait de Richard d'après Walter-Scott. — Deuxième croisade, Richard et Philippe, roi de France. — Mariage de Richard et de Bérengère de Castille. — Sa captivité en Allemagne. — Guerre avec Philippe, roi de France. — Blessé au pied des murs de Chalus, il y meurt en 1199. — La reine Bérengère reçoit le Mans pour douaire. — Jean sans Terre, assassin de son neveu Arthur, est dépossédé par arrêt du Parlement de toutes ses possessions françaises. — Importance du rôle de Guillaume des Roches. — La seigneurie de La Flèche concédée, en 1199, à Raoul de Beaumont, vicomte du Maine. — La France et l'Angleterre.......... 147

# LIVRE TROISIÈME

## CHAPITRE PREMIER

*3° Maison de Beaumont. — Raoul III, vicomte de Beaumont, seigneur de Sainte-Suzanne, etc, huitième seigneur de La Flèche.*


pages.

La seigneurie ne rentre pas dans le domaine de la couronne après la dépossession de Jean sans Terre. — Actes divers de Raoul III, vicomte de Beaumont. — Il prend la croix en 1218, et assiste, en 1226, à l'Assemblée qui remit à la reine Blanche la tutelle de son fils Louis IX et la régence. — Première femme inconnue, la seconde nommée Agnès. — Séjour de saint Louis à La Flèche en 1230 ..................... 171

*Richard III, vicomte de Beaumont, neuvième seigneur de La Flèche de 1236 à 1249.*

Richard III épouse Mathilde, comtesse de Chartres. — Divers dons faits aux églises. — Rôle effacé et peu connu ..................... 177


## CHAPITRE DEUXIÈME

*4° Maison de Beaumont-Brienne. — Louis de Brienne épouse Agnès, vicomtesse de Beaumont, dixième seigneur de La Flèche, de 1241 à .....*


Agnès de Beaumont, héritière de ses frères, épouse Louis de Brienne. — Les de Brienne en Orient ..................... 179

*Jean Ier, vicomte de Beaumont-Brienne, onzième seigneur de La Flèche.*

Mariage de Jean Ier avec Jeanne, dame de la Guerche, de Pouancé et de Château-Gontier. — Jean est caution, en 1305, pour les conventions de mariage de Jeanne de Valois ..................... 182

*Robert de Beaumont-Brienne, vicomte de Beaumont, douzième seigneur de La Flèche.*

Robert épouse Marie de Craon. — Enfants de ce mariage. — Détails relatifs à la mort de Marie de Craon ..................... 182

*Jean II, vicomte de Beaumont-Brienne, treizième seigneur de La Flèche.*

Jean épouse Ysabeau d'Harcourt et en secondes noces Marguerite de Poitiers. — Leurs enfants. — Jean II, chevalier banneret ..................... 183

*Louis II, vicomte de Beaumont-Brienne, quatorzième seigneur de La Flèche.*

Louis II épouse Isabelle, fille de Jacques de Bourbon, tué à la bataille de Brignais. — Louis, tué à la bataille de Cocherel. Marie de Beaumont-Brienne épouse Guillaume Chamaillard, seigneur d'Antenaise. — Maison et armes d'Antenaise..... 184


## CHAPITRE TROISIÈME

*5° Maison de Beaumont-Brienne-Chamaillard-d'Antenaise. — Guillaume Chamaillard d'Antenaise, quinzième seigneur de La Flèche, 1364.*


Marie de Beaumont-Brienne et Guillaume Chamaillard d'Antenaise. — Titres de possession de ces seigneurs. — Fondations, leur mort. — Rois sous lesquels ces trois maisons : Beaumont, Beaumont-Brienne et Beaumont d'Antenaise, ont possédé la seigneurie de La Flèche ..................... 187

# LIVRE QUATRIÈME

## CHAPITRE PREMIER

*6° Maison d'Alençon. — Pierre II, dit le Bon et le Noble, époux de Marie Chamaillard d'Antenaise, vicomtesse de Beaumont etc., seizième seigneur de La Flèche, de .... à 1404.*

Marie Chamaillard d'Antenaise et Pierre II. — Leurs enfants. — Le comte d'Alençon au sacre du roi Jean. — En 1360, il est remis en otage aux Anglais; traité de Brétigny. — En 1369, il accompagne Charles V au Parlement. — Il prend part à la prise de Limoges avec son frère et le duc de Berry. — Il combat avec son frère à Pontvallain sous les ordres de du Guesclin. — Ses rapports avec le roi. — Acquisition faite par le comte au seigneur de Carrouges. — La dame de Carrouges; duel judiciaire. — Don de Pierre et de Marie, en 1382, aux moines du Mélinais. — Mort du comte, en 1404, et de sa femme, en 1425, à Argentan........................ pages. 189

## CHAPITRE DEUXIÈME

*6° Maison d'Alençon. — Jean Ier, dit le Sage, comte, puis duc d'Alençon, dix-septième seigneur de La Flèche, de 1404 à 1415.*

Jean Ier épouse Marie de Bretagne. — Etat de la France. — Jean prend parti pour la reine et le duc d'Orléans. — Différent entre le duc de Bourbon et le comte d'Alençon. — Meurtre du duc d'Orléans. — Le comte d'Alençon assiste sa veuve demandant justice. — Ligue défensive contre le duc de Bourgogne. — Erection, en 1414, du comté d'Alençon en duché. — Jean se rend à l'armée réunie contre le roi d'Angleterre; il est tué par le roi lui-même et rapporté à l'église de Saint-Martin de Seez pour y être inhumé. — Le bâtard d'Alençon............................. 201

## CHAPITRE TROISIÈME

*6° Maison d'Alençon. — Jean II, duc d'Alençon, surnommé le Beau, dix-huitième seigneur de La Flèche, de 1415 à 1476.*

Jean II succède à son père. — Son portrait. — Henri V, roi d'Angleterre, attaque la France. — Le dauphin prend le titre de régent. — Bataille de Baugé, ses résultats. — Jean II épouse Marie d'Orléans. — Mort de Charles VI. — Bataille de Verneuil. — Le duc d'Alençon fait prisonnier. — Il est remis en liberté, 1429. — Il rejoint le roi à Chinon, et accompagne toujours Jeanne d'Arc sur le champ de bataille. — Le roi Charles VII, couronné à Reims, arme chevalier le duc d'Alençon. — Evénements divers. — Le duc, veuf de Jeanne d'Orléans, épouse, en 1437, Marie d'Armagnac. — Les deux trahisons du duc, ses procès et condamnations. — Interné chez Michel Lailler, ancien prévôt des marchands, il y meurt en 1476. — Ses enfants.............................................................. 207

## CHAPITRE QUATRIÈME

*6° Maison d'Alençon. — René, duc d'Anjou, dix-neuvième seigneur de La Flèche, de 1476 à 1492.*

René, comte du Perche, devint duc d'Alençon à la mort de son père. — Sa faveur auprès de Louis XI. — Sa disgrâce, son procès. — Le duc est réintégré dans tous

ses honneurs après la mort de Louis XI. — Ses fondations à La Flèche. — Il épouse Marguerite de Lorraine; heureux résultats de cette union. — Naissance de leur fils en 1489. — Mort de René en 1492; il est inhumé dans l'église de Notre-Dame d'Alençon........ 231

CHAPITRE CINQUIÈME

*6° Maison d'Alençon. — Charles IV, duc d'Alençon, vingtième seigneur de La Flèche, de* 1492 *à* 1525.

Tutelle de Marguerite de Lorraine. — Mort de Charles VIII, 1498. — Charles d'Alençon assiste au couronnement de Louis XII. — Il est fait lieutenant-général et gouverneur de la Bretagne en 1506. — Il fait ses premières armes en Italie sous Louis XII. — Il retourne pour la seconde fois en Italie et contribue à la victoire d'Agnadel en 1509. — Son mariage avec Marguerite de Valois. — Le duc retourne à l'armée. — Marguerite, après avoir remis à son fils l'administration de tous les biens du duché, prend l'habit de Sainte-Claire à Argentan. — Rivalité entre le duc d'Alençon et le connétable de Bourbon. — Le duc d'Alençon à Pavie. — Jugements divers portés par les historiens italiens, espagnols et français, sur sa conduite à cette bataille. — Sa mort à Lyon en 1525. — Marguerite de Valois. — Héritage du duc........ 239

# LIVRE CINQUIÈME

CHAPITRE PREMIER

*7° Maison de Bourbon. — Charles de Bourbon, comte, et depuis duc de Vendôme, époux de Françoise d'Alençon, vingt-unième seigneur de La Flèche, de* 1525 *à* 1550. — *Jean, comte d'Enghien, par donation entre-vifs, vingt-deuxième seigneur de La Flèche, de* 1550 *à* 1552. Pages.

Françoise d'Alençon épouse, en 1509, Charles de Bourbon. — Maison de Bourbon. — Prudence et vertus du duc Charles. — Il meurt en 1537. — En 1540, Françoise d'Alençon, veuve, fait bâtir à La Flèche le Château-Neuf (maintenant Prytanée militaire). — Erection en duché, en sa faveur, de ses seigneuries sous le nom de duché de Beaumont. — Elle marie, en 1548, son fils Antoine, duc de Vendôme, avec Jeanne d'Albret, fille de sa belle-sœur Marguerite remariée à Henri d'Albret. — Elle meurt à La Flèche en 1550 et est inhumée à Vendôme........ 259

CHAPITRE DEUXIÈME

*7° Maison de Bourbon. — Antoine de Bourbon, duc de Beaumont et de Vendôme, roi de Navarre, vingt-troisième seigneur de La Flèche, de* 1552 *à* 1562.

La ville de La Flèche. — Séjour d'Antoine et de Françoise dans cette ville. — Henri IV conçu à La Flèche. — Antoine de Bourbon à la Cour et à l'armée. — Ses tergiversations en politique et en religion. — Mort de François II ; Antoine de Bourbon nommé lieutenant-général du royaume. — Sa blessure devant Rouen ; sa mort aux Andelys en 1562........ 265

CHAPITRE TROISIÈME

7° *Maison de Bourbon. — Henri de Navarre, prince de Béarn, duc de Beaumont et de Vendôme, vingt-quatrième seigneur de La Flèche,* *de* 1562 *à* 1589.

pages.

Jeanne d'Albret, tutrice de son fils. — Caractère de cette princesse. — Elle adopte les principes de la Réforme; suites de cet acte. — Pierre de Ronsard. — La Ligue. — Le prince de Béarn, chef du parti protestant. — Les barons de La Flèche. — Mariage à La Flèche du prince de Condé et de Françoise d'Orléans. — Mariage d'Henri de Navarre et de Marguerite de France. Mort de Jeanne d'Albret à Paris. — Cause présumée de cet événement. — Mort de Henri III. — Henri, roi de Navarre, lui succède en 1589 ........ 271



La Flèche. — Impr. et Lithogr. Besnier-Jourdain.

# HISTOIRE DE LA FLÈCHE & DE SES SEIGNEURS

Trois Volumes grand in-8°.

---

1er VOLUME : *De l'Epoque Gallo-Romaine à 1589*, livré en 1877, prix . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 7 fr.

2e VOLUME : *De 1589 à 1789*,
3e VOLUME : *De 1789 à nos jours*, } les deux . . . . . . . . 13 fr.
A paraître dans le courant de l'année 1878.

Les trois Volumes. . . . . . . . 20 fr.

Les acquéreurs du premier volume devront nécessairement prendre un engagement pour les deux autres, dont le texte est prêt.

# HISTOIRE
# DE LA FLÈCHE
## ET DE SES SEIGNEURS

LA FLÈCHE. — IMPRIMERIE BESNIER-JOURDAIN.

SOCIÉTÉ HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE DU MAINE

# HISTOIRE
# DE LA FLÈCHE
ET
# DE SES SEIGNEURS

PAR CH.^arles DE MONTZEY

ÉLÈVE DES ÉCOLES MILITAIRES, ANCIEN OFFICIER D'INFANTERIE,
PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS DE LA FLÈCHE,
MEMBRE TITULAIRE DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU MAINE,
MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE ARCHEOLOGIQUE ET GÉNÉALOGIQUE DE PISE,
CHEVALIER DES ORDRES DE LA LEGION D'HONNEUR, DE L'ÉPÉE DE SUÈDE, DE SAINT-GRÉGOIRE-LE-GRAND,
OFFICIER DE L'ORDRE DU NICHANI-IFTIKHAR.

2me PÉRIODE — 1589-1789

*Quid verum et decens*
*curo et rogo.*

HORACE.



LE MANS
R. PELLECHAT
ÉDITEUR DE LA REVUE DU MAINE
1, RUE SAINT-JACQUES

PARIS
H. CHAMPION
LIBRAIRE-ÉDITEUR
15, QUAI MALAQUAIS

1878

# LISTE DES MEMBRES TITULAIRES

## DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU MAINE

*Souscripteurs à l'Histoire de La Flèche et de ses Seigneurs*

(LISTE SUPPLÉMENTAIRE).

---

MM. D'AMÉCOURT (baron), à Saint-Calais.
DE CHAVAGNAC (marquis), château de la Rongère, Château-Gontier.
CLOUET (baron), rue de Flore, 89, le Mans.
DE CONTADES (comte), château de Saint-Maurice, La Ferté-Macé (Orne).
DUPUIS, percepteur à Montbisot (Sarthe).
LEMAITRE (l'abbé), curé de Sainte-Suzanne (Mayenne).
MORTEVIEILLE, professeur au collége Stanislas, Paris.
DE SALIES, rue d'Argout, 26, Paris.

---

# LISTE DES SOUSCRIPTEURS

## A L'HISTOIRE DE LA FLÈCHE ET DE SES SEIGNEURS

(LISTE SUPPLÉMENTAIRE).

---

MM. BIDAULT, chapelier, Paris.
BOUGERIE, Rennes.
P. CHAMBELLAN, recteur du collége des Jésuites, Poitiers.
CHAPILLON, Paris.
GOUZIL (général de brigade), La Flèche.
JOLIET, sous-préfet de La Flèche.
LAIR-NAULET (Mme veuve), La Flèche.
LEFEBVRE, La Flèche.
PETIT, professeur honoraire de rhétorique et de philosophie au Prytanée militaire, Saint-Fargeau (Yonne).
PLESSY, homme de lettres, Paris.

# LIVRE PREMIER

## CHAPITRE PREMIER

### LA FLÈCHE AU XVI$^{me}$ SIÈCLE.

Nous revenons enfin plus directement à La Flèche et à ses vieux souvenirs, à La Flèche que nous ne perdions pas de vue en traversant les siècles précédents et en cherchant à y retrouver les traces de ses anciens et nobles seigneurs, à La Flèche, nom qui dans toutes les circonstances de notre vie nous sert de mot d'ordre, nom par lequel maréchaux de France, généraux, officiers de tout grade, cardinaux, prélats, magistrats, propriétaires, agriculteurs, industriels, tous anciens élèves de son école, célèbre depuis 1603, se reconnaissent, lorsque le temps a imprimé sur leurs figures le caractère trop prononcé de l'âge, (1) La Flèche, qui a fourni et fournit encore tant de défenseurs à l'Etat; (2) La Flèche, qui doit vivre impérissable, comme la mémoire de ce grand roi dont elle était le patrimoine !

Avant l'arrivée de Françoise d'Alençon et le séjour qu'elle fit dans le Château-Neuf bâti par elle et où elle mourut, cette ville était plongée dans l'obscurité. Ses habitants étaient généralement pauvres, dit un arrêté de 1597 sur le pavage des rues; rarement ils voyaient leur seigneur. Ses rues si tranquilles avaient pu autrefois être troublées par la vie un peu désordonnée de René, comte du Perche, qui avait bâti pour l'une de ses maî-

(1) *Institutions d'éducation militaire,* avant et après 1789, tome II, livre 1er, chap. III, page 71. Ch. de Montzey.

(2) *Journal du Mans. — Les Écoles de sous-officiers et le Prytanée militaire de La Flèche,* mars 1872. Ch. de Montzey.

tresses l'hôtel donné depuis aux franciscaines par sa pieuse épouse Marguerite de Lorraine. (1)

Mais tout était retombé depuis dans le plus grand silence jusqu'à l'arrivée de Françoise d'Alençon et de son entourage obligé.

C'était alors une ville ouverte à tous venants; son vieux castel et ses remparts en assez mauvais état servaient à peine de défense. Les dimanches où jours fériés, les cloches du prieuré de Saint-Thomas, des Carmes, des Cordeliers et des Franciscaines donnaient l'éveil à la vie religieuse, dans cette ville qu'Henri IV déclare n'être avant la Varenne qu'*un village*. (2) Quelques maisons seulement étaient parsemées çà et là en dehors de l'ancienne enceinte. Depuis Françoise d'Alençon, nous la voyons enfin grandir en importance.

Le prieuré de Saint-Thomas, l'église paroissiale actuelle, est un des plus anciens que l'on connaisse. Nous savons qu'Hélie, son seigneur, de 1088 à 1109, n'en avait été que le restaurateur, et qu'au moment de sa mort il lui fit don d'une bannière. Les fonctions de curé étaient remplies par un moine de l'abbaye Saint-Aubin d'Angers; on ignore, et à ce sujet nos recherches ont été sans succès, l'époque de la venue de ces religieux pour y former un centre de paroisse.

Nous avons parlé avec détail du prieuré de Saint-Jacques. Nous reviendrons plus tard sur ce qui le concerne.

L'établissement des Carmes, venus en France en 1238, remonte pour La Flèche à une époque postérieure, mais cependant assez reculée. Ils vivaient alors dans une maison qu'on leur avait donnée au fond de la courte rue qui menait aux remparts et qui en avait retenu le nom de rue des Vieux-Carmes. Cette maison, rebâtie en 1720, a appartenu à M[me] de Ruigné. Elle fut achetée de notre temps par M. Coudret, peintre-vitrier, et en la distribuant, on y retrouva les traces positives du séjour des anciens Carmes. (3)

Nous avons dit dans quelles conditions avait été fondé le couvent des religieuses de Saint-François en 1484.

L'église était fort belle; elle avait été principalement ornée des dons de la sainte Marguerite de Lorraine. Quatre ans plus tard, René et la duchesse d'Alençon firent bâtir le couvent des cordeliers sur le terrain compris entre

(1) Actuellement manufacture de gants, M. Houdemon, rue Saint-Jacques.

(2) Titre conférant à la Varenne et à ses descendants les fonctions de gouverneur.

(3) L'église était souterraine et sert maintenant de cave aux locataires de la maison que M. Coudret y a bâtie. Dans le haut se trouvait une petite chapelle, et auprès de l'autel une petite armoire dans le mur servant probablement à renfermer les vases sacrés. En démolissant, l'un des manœuvres y trouva un assez grand nombre de pièces de monnaie et une chaîne en or. Celui-ci, n'ayant pas dénoncé sa découverte, fut poursuivi et condamné à deux ans de prison. D'une valeur de 2,400 fr. environ, M. Coudret ne put en récupérer que 1300.

celui des franciscaines et l'ancien hôpital. Le sieur Mannoury (1) raconte que son fils, étant récollet à La Flèche, lui avait envoyé un extrait du registre du couvent où il est dit que « Marguerite de Lorraine était devenue enceinte de son premier enfant (Charles IV, duc d'Alençon, premier « prince du sang) sitôt après la fondation de ce monastère. » Les Récollets y avaient alors remplacé les Cordeliers dans des circonstances fort bizarres dont nous aurons bientôt à faire mention, tout en rétablissant les faits dans leur entière vérité.

En outre de la paroisse de Saint-Thomas, il y avait celle de Notre-Dame du-Chef-du-Pont (chapelle du vieux château), celle de Saint-Barthélemy (Notre-Dame des Vertus), le petit prieuré de Saint-Martin, tout voisin et dépendant de l'ancienne abbaye de Saint-Mesmin d'Orléans et une aumônerie ou vieil hôpital, existant depuis le XII^me siècle et très-misérable, appelé l'aumônerie de Sainte-Marguerite, à peu près dans l'emplacement de la prison actuelle.

Les rues n'étaient pas pavées, et le seul commerce de cette localité consistait principalement en confection de drap ou d'étamine.

Telle était La Flèche, quand Françoise d'Alençon y établit le siège du duché de Beaumont et y bâtit son Château-Neuf (bâtiments de l'état-major du Prytanée) qu'elle ne quitta plus. C'était, au reste, la tête d'une baronie importante, comme l'indique surabondamment l'aveu rendu par Jean II, duc d'Alençon, à Charles d'Anjou, roi de Sicile.

Nous avons à rechercher maintenant les époques auxquelles Henri IV visita La Flèche. Malheureusement on ne peut plus en avoir que des souvenirs traditionnels tellement affaiblis que, dans leur détail historique au moins, ils n'ont presque plus de valeur. M. Clère nous a précédés dans cette voie; (2) nous allons le suivre presque pas à pas.

On sait que, marié le 18 août 1572 avec Marguerite de Valois, il n'échappa au massacre de la Saint-Barthélemy qu'en se faisant catholique, et que, gardé à vue à la Cour de Charles IX et jusque bien après la mort de ce prince, il ne put recouvrer sa liberté qu'en prenant la fuite le 3 février 1576.

Il chassait ce même jour avec une partie des seigneurs de la Cour dans la forêt de Senlis, et gagnant rapidement Saint-Prix, puis Montfort-l'Amaury, Senonches et Mortagne, il arriva à Alençon du 7 au 12 et y reprit le culte réformé. Rejoint bientôt par 250 gentilshommes huguenots, il devint immédiatement le chef du parti protestant, impatient du combat et affamé de vengeance.

Le 12, il va coucher à Fresnay, le 13 à Beaumont-le-Vicomte, dont il

(1) Mannoury, de Normandie, *Histoire de Marguerite de Lorraine.*

(2) *Henri IV à La Flèche,* par Jules Clère.

était seigneur; il y séjourne et de là écrit aux habitants de la ville du Mans pour leur demander passage : « Messieurs, leur mande-t-il, parce que « m'en allant dans ma maison de La Flèche, il faut nécessairement que je « je passe en vostre ville du Mans, à cause que j'ai entendu qu'êtes en « doute de ma volonté, j'envoie exprès vers vous ce porteur pour scavoir « celle qu'avez de me donner passage, pour me dire que vous n'avez nulle « occasion de me refuser, parce que mon intention n'est que de passer et « ne permettre que tort soit fait au moindre de vos habitants ainsi que je « fais partout ailleurs........ Renvoyez-moi promptement ledit porteur avec « votre résolution....... » (1)

Les autorités de cette ville craignirent probablement de se compromettre vis-à-vis de la Cour en raison du rôle important que le roi de Navarre venait de prendre, puisque le prince tourna le Mans de peur d'y être arrêté. Il se dirigea sur Fay, qui ne peut être que le château féodal détruit il y a quelques années et situé près de Mansigné. Il soupa, y coucha le 15, et arriva le lendemain, 16 février 1576, à La Flèche. Il n'y resta que 4 ou 5 jours; de là il se rendit à Baugé, puis à Saumur, à La Rochelle et enfin en Guyenne.

Ce prince avait alors 23 ans et apparut à ses vassaux dans tout l'éclat et la force de la jeunesse. Ils ne devaient plus le revoir qu'avec le teint bruni et les traits accentués par l'âge et les fatigues de la guerre. Car rien n'autorise à dire que de 1576 à 1589, c'est-à-dire dans un espace de 13 à 14 ans, il eut eu l'occasion de revenir.

En 1589, et au moment de sa lutte contre la Ligue dans le Maine et l'Anjou, il passa par Sablé, ainsi que le mentionne Ménage, après la prise de la ville du Mans qui fut suivie de la soumission de Sablé, de Laval, de Beaumont et de Château-Gontier. Henri IV fut harangué à la porte de Bouère par Nicolas Chaloigne, curé de Notre-Dame de Sablé. Nous ne trouvons nulle part qu'il eût alors le loisir de venir à La Flèche, qui dans le même temps fut le théâtre d'un combat.

En effet, Lansac, capitaine ligueur, en garnison au Mans, mais toujours à la recherche d'une entreprise nouvelle, se dirigea sur La Flèche avec 1,000 ou 1,200 arquebusiers et 300 chevaux conduits par les sieurs Piedefort, de Commerondes frères, de Launay et de Gennes. Il s'empara facilement de la ville et assiégea le château où s'était jeté un vieux et brave soldat, le capitaine Moysière; celui-ci releva le courage du sieur Cotteblanche qui y commandait et voulait rendre la place. D'un autre côté, le sieur de Malherbe, qui battait l'estrade dans ces quartiers avec 20 hommes d'armes et trente arquebusiers, pénétra dans Gallerande, (2) château fort qui appar-

(1) *Lettres missives*, *Berger de Xivrey*, tome II.

(2) *Chronique de la Pucelle*, p. 241. — Bibliothèque de Poitiers.

En 1427, le connétable de France, comte de Richemont, rassembla une armée et vint à

tenait à Clermont d'Amboise. Lansac avait grande envie de s'en emparer, mais apprenant qu'il était défendu par des gens de guerre, il n'osa pas l'attaquer.

M. de Rochepot était alors gouverneur d'Anjou pour le roi. A la nouvelle de la prise de La Flèche par les Ligueurs, il résolut avec le marquis de Vilaines de secourir cette ville avec 60 chevaux et 400 arquebusiers. Le marquis de Vilaines en prit le commandement, se rendit à Baugé et de là se portant rapidement sur La Flèche, attaqua si vivement les Ligueurs dans le faubourg de la Beufferie, que ceux-ci épouvantés, se réfugièrent d'abord dans la ville après avoir perdu plus de 200 hommes qui se noyèrent en passant sur la chaussée des moulins du Loir. Le marquis les poursuivit l'épée dans les reins, reprit La Flèche d'où il chassa Lansac après lui avoir tué trois cents des siens. Celui-ci eut été irrévocablement perdu, si le marquis de Vilaines avait eu un plus grand nombre de cavaliers. De son côté, le sieur de Malherbe se mit de la partie et étant sorti de Gallerande avec quelques gentilshommes du pays qui le suivirent, il tailla en pièces trois compagnies de gens de pied, qui avaient pu cependant se retrancher dans le presbytère de Mézeray.

Lansac parvint à opérer sa retraite jusqu'au Mans.

Henri IV revint encore une fois à La Flèche.

En 1598, l'édit de Nantes et le traité de Vervins avait rendu définitivement la paix à la France. Le roi, après avoir passé par Angers, Nantes et Rennes, voulut revoir La Flèche : « Mon vray cœur, écrivit-il à Gabrielle, « la Varenne vient d'arriver qui m'a apporté de vos lettres, par où vous « me mandez que vous m'aimez mille fois plus que moi à vous.... souldain « que j'ai en résolu ce que je deviendrai, je vous ai dépêché ce courrier « pour vous dire que jeudi, pour le plus tard, je partirai de Rennes pour « nous acheminer vers la grande cité lundi dix-huitième à La Flèche; « mesurez votre voyage à vous y trouver ce jour-là. »

Ainsi qu'il l'avait annoncé à Gabrielle et au connétable, le roi arriva le 18 mai à La Flèche. La réception qui lui fut faite dut être la même que dans les autres villes. Pierre de Rohan était alors premier sénéchal de la ville, Charles Dupont, écuyer, lieutenant-général, et François Leroy de Rauray, aussi écuyer, lieutenant-particulier du présidial ; Guillaume Fouquet de la Varenne, dont nous aurons bientôt à nous occuper largement, gouverneur de la ville et du château, était certainement aux côtés de son maître et

La Flèche pour mettre le siége devant une place nommée Gallerande, où se trouvait une basse-cour et un donjon. La basse-cour fut assaillie et emportée. Les Anglais se réfugièrent dans le donjon et bientôt se rendirent par composition. Cette même année, les seigneurs de Retz et de Beaumanoir mirent le siége devant le Lude défendu par le capitaine Blanqueborn. Ils attaquèrent les murs avec le canon et s'emparèrent de la place, après la mort de Blanqueborn et de ses meilleurs soldats.

bienfaiteur. A cette occasion, Anne Foussard avait dû offrir au roi à l'entrée de la porte Saint-Jacques et au moment où le sénéchal présentait les clefs de la ville, (1) *un bouquet garni de trois œillets, dont deux rouges et un blanc, lyé de soie blanche.* Anne Foussard avait obtenu « pour lui et ses hoirs, successeurs ou ayant cause » la cession, enregistrée à la Cour des comptes de Vendôme, de deux vieilles piles de l'ancien pont féodal du Loir, écroulé alors, à la condition de présenter ledit bouquet ainsi composé au seigneur et dame de la seigneurie de La Flèche à leur arrivée audit lieu. Le titre qui a motivé cet hommage féodal beaucoup plus gràcieux que grand nombre d'autres en usage alors, est un vieux parchemin signé à Nérac par Henri IV, le 22 octobre 1581. Le propriétaire actuel de ce titre a pu réclamer, il y a quelques années seulement, les matériaux de deux piles du vieux pont des Carmes au moment de sa reconstruction et, sans aucune contestation, l'administration les a concédés.

Le 19 mai, le roi écrivait de La Flèche à Sully : « Mon ami, je vous fais « ce mot et vous envoie ce courrier pour vous dire qu'au partir de Rennes « pour vous rendre à Paris, vous preniez votre chemin droit à Tours, où « vous me trouverez, d'autant que j'ai nécessairement à parler à vous pour « chose qui importe à mon service. Dudit Tours je vous menerai avec moi « en poste à Paris. Adieu, mon ami. Ce mardi soir, XIX$^{me}$ mai. »

Sully dit, en effet, dans ses mémoires, qu'après le départ du roi de Rennes, il y était resté cinq à six jours pour mettre ordre soit aux finances soit au paiement des gens de guerre à leur départ de Bretagne et à leur marche au travers des provinces, et qu'il vint ensuite trouver Sa Majesté à Tours où elle l'avait mandé pour une affaire importante. Mais, fatigué de la longueur des réceptions qui attendaient Henri à son arrivée dans chaque ville, il obtint de lui la permission de ne pas le suivre et de se rendre à Paris de son côté.

L'affaire la plus importante pour Sully était en ce moment la séparation

(1) En 1585, le roi de Navarre étant à Paris voulut récompenser Anne Foussard de ses longs services; il lui fit adresser le titre que nous transcrivons ici et que M. le vicomte de Clermont-Gallerande possède en original dans son chartrier :

« Le roi de Navarre estant à Paris, en considération des services que lui a faicts, fait et « continue chaque jour près de sa personne Anne Foussard, controlleur ordinaire de sa « maison et pour lui donner un meilleur moyen de mieulx continuer à l'advenir, Sa Majesté « lui a permis et permet de porter harquebuze en toutes ses terres, forests, deffays, taillis, buissons et autres domaines et dépendances de la baronnye de La Flèche, à tirer à « toutes bestes fors aux noires et rousses, afin de mieulx avoir l'œil et prendre garde aux « délits qui s'y commettent journellement et en faire la poursuite par ses officiers de ladite « baronnye, et aussi à ce qu'aucun, de quelque qualité qu'il soit, n'ait à tirer, sinon ceux « qui ont permission de Sa Majesté..... Elle luy a en outre permis de leur oster les harquebuzes qu'ils porteraient et tous les chiens qu'il trouvera. En foi de quoi Sa Majesté a « voulu signer le présent brevet de sa main. »

M. Clère observe très-justement qu'Henri IV ne punissait les délits de chasse ni de mort ni de la peine des galères.

d'Henri IV et de Marguerite de Valois, séparation à laquelle celle-ci consentait, et d'amener le roi à faire un choix digne de lui et de la France. On parait croire que, malgré les énergiques efforts de son ministre, ce prince eut épousé Gabrielle, si la mort n'était pas venue l'enlever.

Sans venir à La Flèche, Gabrielle s'était tenu aux environs de cette ville et à la portée du roi. Le 20, Henri écrit de La Flèche ou du Lude à MM. de Bellièvre, de Sillery, et au cardinal de Florence. Le 21, il adresse une lettre à Gabrielle à Bennes (bourg du canton de Château-du-Loir) : « Nous « primes arsoir (au soir) force connilz au parc avec beaucoup de plaisir; « je m'envais aux promenoirs voir les lieux qui seront dignes de vous y « souhaiter, car généralement je vous souhaite partout où le devoir et le « destin me mènent. Soyez de retour demain, je vous supplie, et croyez « que je mangerai plus volontiers les connilz que vous rapporterez de « Bennes que ceux de ce lieu.... » Ce billet est très-probablement écrit du Lude et non de La Flèche. Il était accompagné, dit M. Clère, d'une copie faite par le roi de couplets devenus l'une de nos chansons populaires :

Charmante Gabrielle.......

Ce même jour, d'après une inscription conservée au château du Lude, Henri IV assista à la procession du sacre. Le lendemain, 22, il écrivait encore une lettre à la duchesse de Nevers. La chambre occupée au château du Lude a été conservée telle depuis cette époque.

Henri ne revit plus La Flèche ni le charmant vallon du Loir, et la belle Gabrielle mourut le Samedi-Saint de l'année suivante, 1599.

En 1600, le roi divorçait avec Marguerite de Valois et épousait Marie de Médicis.

Nous avons dit plus haut que les fortifications de La Flèche étaient à peu près démantelées et que Lansac s'était emparé sans coup férir de cette ville. Le château seul avait résisté et seulement par suite de l'énergie d'un brave officier qui avait pu s'y introduire à la première nouvelle du danger. La guerre civile était loin d'être terminée. Les habitants demandèrent donc que les fortifications fussent relevées et mises en état de défense. Nous pouvons encore nous rendre compte de l'enceinte, qui n'avait que trois ouvertures garnies de ponts-levis : la première, au pont de la rue de l'Ave, la seconde, au pont de la rue du Château; la troisième, rue Saint-Jacques, au point où elle est croisée par la douve formant les fossés de la ville.

Des lettres patentes des 27 juin et 24 novembre 1592 statuèrent sur cette question d'après la délibération de tous les délégués des paroissiens et corps d'état de la ville. (1)

(1) Dans un titre notarié et en minute (chartrier de M. Gouin d'Ambrières) nous rencontrons le compte rendu d'une assemblée des paroissiens de La Flèche en 1591, mentionnant les noms de beaucoup d'habitants de cette ville :

On commença à travailler le 23 janvier 1593, et les fortifications ne furent terminées qu'en 1596.

Il fallut pourvoir à cette dépense.

A cet effet on établit :

1° Un impôt de dix sols six deniers tournois sur chaque minot de sel destiné pour les greniers de La Flèche, pendant 9 ans, à commencer du 1er janvier 1593. Le produit de cette recette, versée entre les mains du sieur Ligier d'Avout jusqu'en mars 1596, se monta à 699 écus ;

2° Un impôt de 2,475 écus sur les élections du Mans et de Baugé ;

3° Un impôt sur toutes les autres denrées passant par La Flèche, dont le produit fut de 400 écus.

Il fut dépensé, tant pour les réparations de la ville que pour celle du château :

1° La somme de 636 écus 50 sous pour plusieurs augmentations et réparations des fortifications faites au château de La Flèche, outre celles qui avaient été précédemment données au rabais ;

2° La somme de 737 écus 36 sous payée à *Michel Bridaut*, adjudicataire de la construction de la clôture de la ville de La Flèche, à-compte sur la somme de 976 écus 20 sous ;

« Le dimanche 28me jour de juillet, mil cinq cent quatre vingt onze.

« Par devant nous Jehan Taupin, Maurice Nadreau et Claude Chauvin, notaires jurés « en la cour du roi messire, à La Flèche y demeurant. Ce sont les paroissiens manans et « habitans de la paroisse Monsieur Saint-Thomas, tant exempts que non-exempts, privilé- « giés et non-privilégiés, gens d'église et autres de ladite paroisse demeurant, congrégés « rassemblés à l'issue de grande-messe paroissiale de ladite paroisse où assistaient en leurs « personne honnorables et discrètes — Messire François Lesourd, curé de La Flèche, « Edmond Boisricher, Isidore Garel, Ch. Poitevin, Thomas Johier, Jean Arthus, René « Allory, honorable homme, Messire François Champion, conseiller du roi, lieutenant- « général à ce siége, Isidore Legagneur, procureur de Sa Majesté, René de la Fousse, « sieur de Poligné, Antoine Bidault, docteur en médecine, Charles Foureau, sieur de la « Francoisière, Jacques Gibon, Jehan Marsollier, Jacques de la Porte, Jacques Faiffeu, « Jehan Monier, Jacques Bidault, Isidore Faiffeu, François Rouault, Lezin Fournier, « Marin Rouge, Guillé, Bougler, Denis Michel, Isidore R***, Jehan Jouge l'aîné, René de « la Porte, Jehan Nadreau, Michel Filloleau, Urbain de la Planche, Isidore Joubet, Tho- « mas Nadreau, Urbain Gaisse, Jules Lehay, Girard Ouvrard, Jehan Bausard, Jean « Bignon, Jehan Le Baillif et plusieurs autres en grand nombre..... lesquels..... ont « déclaré bon gré et sans contrainte, unanimement voulu et accordé, voulant, consentant « et accordant qu'il soit pris sur eux *tant exempts que non exempts*..... le *fort portant* le « *faible* au plutôt et le plus justement et également se faire que pourra la somme de *deux* « *cents sous-sols*, frais et *dépens* qu'il conviendra faire afin de l'obtention des patentes et « missions et généralement de ce qui pourra en suivre, pour raison desquels de ladite « somme de deux cents sous-sols pour être fourni incontinent après payée et baillée en « l'acquit des habitans — à Messire Jehan Marsollier, sieur de la Bataye, la somme de « *soixante six sous deux livres* et à Messire Charles Bidault la somme de *cent trente trois* « *sous une livre*, quelles sommes les susdits Marsollier et Bidault auraient payées et avan- « cées de leur deniers à la prière et réglements desdits habitans et pour leur faire grand « plaisir à *certains capitaines et soldats* tant pour leurs dépenses que vacation et séjour « qu'ils auraient faits audit lieu de La Flèche par huit jours ou environ à la prière et

3° A *Chrisostôme Hamelin,* la somme de 200 écus, à lui payée pour la construction d'une écluse joignant le *Pré Trouvé* et servant à retenir les eaux dans les fossés de la ville;

4° A *François Allory,* procureur du roi de la commune de La Flèche, la somme de 1,055 écus, pour remboursement des paiements par lui faits, tant pour élargir les fossés de la ville en certains endroits que pour les creuser, ayant été chargé de faire ces différents marchés, par *le sieur de la Varenne, commandant alors la ville et le château de La Flèche;*

5° Au sieur d'Avoust, comptable, la somme de 246 écus 40 sous, pour besogne qu'il fit faire au château de La Flèche, outre les ouvrages précédents.

Enfin, le résultat de ce compte détaillé porte la dépense à la somme de 3,116 écus, et la recette à 3,574.

De tous ces travaux, il ne reste plus que quelques murailles longeant le jardin de M[me] Latouche, celui de M[me] Couchot, et enfin la rue qui joint le faubourg du Parc avec la rivière du Loir. (1)

« réglements desdits habitants pour les *assister* et *tenir main forte contre les ennemis* « *Ligueurs* et *rebelles du roy et qu'ils ne fissent entreprise sur ledit lieu* qui par ce moyen « *la ville fut mieux défendue.*

« *Signé* : NADREAU, CHAUPIN, TAUPIN, notaires. »

Une seconde pièce, signée des mêmes notaires et de Messire Ch. Bidault, syndic et membre de la fabrique de Saint-Thomas, chargé de différentes affaires, constate la confiance des habitants pour Ch. Bidault ainsi que leur approbation.

La première de ces pièces vient donc prouver qu'aucune charge n'était imposée aux habitants sans leur consentement, que tous contribuaient dans la proportion de leur fortune, le *fort portant* le *faible,* et qu'aucun ne pouvait en appeler de sa position d'*exempt* ou de privilégiés. Elle constate, ensuite, d'une manière évidente, la fidélité des habitants de La Flèche à l'égard de leur seigneur héréditaire qui, en outre, était leur roi.

La mairie de La Flèche ne devait être créée qu'en 1615; jusque là on avait recours aux notaires royaux pour la rédaction des pièces officielles et municipales. Ainsi que nous le voyons dans un protocole de 1525 à 1526 émanant de Michel de La Roche, notaire à cette époque des cours du prieuré d'Oizé, de la Fontaine-Saint-Martin et de Foulletourte, les parties ne signaient pas et toutes les minutes étaient enregistrées. Le notaire de La Roche a signé avec deux témoins le marché passé entre un maçon de Sablé, le sieur Reusmard ou Rémard, en date du 11 juin 1539. Les notaires devaient donc avoir beaucoup d'occupation; cependant ils s'étaient multipliés à ce point qu'il devint nécessaire, en 1567, de fixer leurs attributions et leur résidence obligatoire avec limites des lieux où ils pourraient exercer.

Nous avons sous les yeux un règlement de 1567 fait par François Le Bigot, conseiller du roi et lieutenant général de monseigneur le sénéchal d'Anjou, qui défend, sous peine de faux, de nullité et de poursuites actives, à tous les notaires des comtes, barons, châtelains et autres, d'exercer hors de leur juridiction. Il fixe nominalement la résidence de chaque notaire. Les deux notaires *de La Flèche* furent alors les sieurs Crespin et Rahier, à *Sablé* Mathurin Bontemps, au *Lude* Michel Langueveau, Jean Bretonneau et Pierre Thiot.......

(1) Le vieux château n'était plus en 1593 qu'une demeure délabrée et mal meublée ainsi que l'indique l'inventaire du mobilier dressé cette même année par M[e] Bidault, notaire, à la mort du capitaine du château, R. Samoyau, sieur de l'Isle.

Pièces originales. — Chartrier de M. Gouin d'Ambrières.

Du vieux château féodal, il n'a été conservé qu'une très-petite partie du donjon ; devenu couvent des Carmes depuis Louis XIII, il est en ce moment magnifiquement réparé par le propriétaire actuel, M. Bertron.

En 1593, fut établi le réglement du Palais de La Flèche. A cette époque le sénéchal était Raoul Cesneau, sieur de la Barre. La reine de Navarre, Jeanne d'Albret, duchesse de Beaumont, avait ordonné que les jours de plaidoirie, les audiences commenceraient à onze heures, de la Toussaint à Pâques, et de Pâques à la Toussaint, à dix heures, et seraient ouvertes par le sénéchal ou à son défaut par l'un de ses lieutenants. — Le sénéchal maintient les heures fixées par Jeanne d'Albret et ordonne que les sergents seront tenus de venir chercher à ces mêmes heures lui ou ses lieutenants dans leurs maisons avec les verges et leurs enseignes. En cas de négligence ou de retard, ils seront condamnés à un écu d'amende pour la première fois et au double pour la seconde. Pendant l'audience, l'un d'eux gardera continuellement le guichet et l'autre se promènera dans le parquet. Les avocats devront avoir chacun un banc et se trouver en habit décent à chaque audience, pour conférer ensemble sur les causes qu'ils auraient à plaider.

Et entre autres prescriptions, nous rencontrons celle-ci — de n'introduire à l'audience aucune cause sans en avoir conféré entre avocats et surtout sans être munis des pièces justificatives qui pouvaient être requises. — Pièce collationnée le 27 octobre 1594 par Rouleau.

L'Anjou et La Flèche avaient été désolés par la peste en 1581. La famine vint les décimer de nouveau en 1593 : c'était la suite inévitable de la guerre civile. On fut obligé d'avoir recours aux racines de fougère pour faire du pain. Le boisseau de blé se vendait 45 sols, tandis qu'en 1594 la livre de pain blanc ne valait que 12 deniers et le pain de seigle 6 seulement. Ce même fléau n'avait pas épargné l'Anjou pendant les XI^me^, XII^me^ et XIII^me^ siècles.

A tous ces maux, et en cette même année 1595, Henri IV allait donner à La Flèche une compensation en même temps qu'une marque singulière d'affection.

Nous avons dit qu'en 1543, François Ier ayant érigé la terre de Beaumont-le-vicomte en duché-pairie en faveur de Françoise, duchesse d'Alençon, créa deux siéges de justice ; *un à La Flèche,* d'où devaient ressortir Château-Gontier et Sainte-Suzanne.

Henri IV fit mieux encore, et en 1595, et à La Flèche fut érigé un siége présidial, sous le titre de sénéchal ; les lettres d'érection furent données à Lyon au mois de septembre 1595.

Comme nous l'avons vu, l'époque de l'établissement du grenier à sel est bien antérieure à celle de l'érection du présidial. Nous ne pouvons pas en fixer la date.

*ÉDIT d'érection du siège présidial de La Flèche en la Cour du Parlement, chambre des Comptes, cour des Aydes et Grand Conseil.*

« Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, considérant etc.......

« Considérant d'ailleurs qu'en notre duché de Beaumont et ville de La Flèche, à Nous appartenant de notre ancien domaine et patrimoine, y a plusieurs juridictions subalternes, par le moyen desquelles Nosdits sujets sont travaillez et que les appelations de nos juges d'icelui Notredit duché ressortissent en Notre Cour du Parlement à Paris, étant souvent question de très peu de chose, qui ne fait qu'empêcher Notredite Cour, et apporter à nos sujets beaucoup de frais et d'incommoditez. Voulant, en outre, décorer de titre et qualité d'honneur Notre dite ville de La Flèche, sise en un pays fertile, accompagnée de grandes commoditez, et sur un grand et fréquent passage de nos provinces de Bretagne, Touraine, Anjou, le Maine et notre bonne ville de Paris, et étant ladite ville sur le bord de la rivière du Loir, par lequel se tire le sel nécessaire pour le fournissement de nos greniers de Chasteau-du-Loir, Baugé, le Lude, Malicorne et chambres qui en dépendent, et y sont assis : joint que ladite ville et son chasteau sont de présent bien fortifiez pour la sureté de nosdits sujets. Reconnaissant davantage que pour la singularité du lieu et commode assiette d'icelui, nos très honorez père roi et reine de Navarre, dame de Vendôme, et Nous aprés eux à leur imitation, aurions voulu ledit lieu de notre demeure, n'ayant autre lieu en notre dit duché qui soit bâti et accompagné d'une telle commodité. Pour ces causes et pour satisfaire à la requeste qui Nous a été faite par plusieurs des seigneurs, comtes, barons, marquis, gentilshommes et sujets de notre baronie de La Flèche, sur ces considérations et comme au chef de notre dit duché, nos prédécesseurs y auraient étably le conseil pour les affaires de notre dit duché. De l'avis de notre dit conseil auquel cette affaire a été traitée, avons dit et déclaré, voulons et nous plait par édit perpétuel et irrévocable, qu'il y aura un Siége Présidial, et lequel Nous avons étably et établissons en ladite ville de La Flèche à l'instar des autres siéges présidiaux érigez par notre très honoré seigneur et beau-père que Dieu absolve, sous le titre de sénéchal de La Flèche, lequel siége sera et l'avons composé d'un président, un lieutenant-général civil, un lieutenant criminel, un lieutenant particulier, un assesseur criminel qui sera premier conseiller audit siége, deux avocats et un procureur pour Nous, sept conseillers, dont l'un sera garde des sceaux.... A cette fin nous avons créez et érigez, créons et érigeons, au titre d'office formez, et pareillement deux enquêteurs, deux adjoints aux enquêtes, un greffier d'appeaux, un receveur payeur des gages et droits desdits présidiaux, un greffier des pré-

sentations, quatre clercs de greffe au civil et deux huissiers audienciers aux mêmes droits et profits que ceux de l'ancienne création. »

*Appointements.* — Président, 200 écus. — Lieutenant-général civil, 33 écus 1/3. — Procureur, 50 écus. — Lieutenants particuliers, assesseurs, avocats et conseillers, 33 écus 1/3. — Huissiers, 10 écus. Ces appointements devaient être levés sur chaque minot de sel.

De ce présidial de La Flèche ressortaient les siéges de Beaumont et de Fresnay, les baillages et les seigneuries de Sonnois, Mamers, Château-Gontier et Château-Sénéchal pour l'appellation.

En même temps, le roi avait soustrait le siége présidial de La Flèche de la juridiction de ceux d'Angers, du Mans et du siége royal de Baugé.

Le même édit porte aussi création de la juridiction prévôtale dans la même ville :

« Considérant, dit Henri IV, le long cours des troubles et les maux qu'ils ont apportés, lesquels ont altéré l'ordre de la justice, à l'occasion de quoi chacun s'est licencié à mal faire, se trouvant en toutes les provinces de notre royaume nombre infini de voleurs, brigands et malfaiteurs ; nous avons estimé à propos et jugé nécessaire d'établir audit duché de Beaumont un grand prévôt de nos cousins les maréchaux de France, deux lieutenants l'un de robe courte, l'autre de robe longue, un greffier et treize archers pour résider en ladite ville de La Flèche, et, pour ce, avons établi ledit siége de maréchaussée, composé dudit prévôt, ses lieutenants, greffier, archers, etc. »

*Appointements* — Prévôt, 200 écus. — Lieutenants, 100 écus. — Greffier et archers, 66 écus 2/3.

Le lieutenant de Château-Gontier dépendait de celui de La Flèche.

Cette juridiction connaissait de tous les cas prévôtaux, c'est-à-dire de tous ceux qui étaient de la compétence des prévôts des maréchaux — flagrant délit — clameur publique — effraction extérieure — vol dans les églises et sur les grands chemins — gens sans aveu — mendiants, vagabonds, etc., etc.

Tous les crimes étaient de la compétence des prévôts des maréchaux ; mais ils ne pouvaient en connaître que quand ils avaient été commis dans les villes ou faubourgs de leur résidence. Cependant les ecclésiastiques et les gentilshommes ne relevaient d'eux qu'au cas où ils eussent perdu leurs priviléges par suite d'une condamnation infamante.

Pour l'intelligence des juridictions de La Flèche et de Château-Gontier, il est bon de rappeler qu'au mois de septembre 1543, François Ier érigea en duché la vicomté de Beaumont, les terres, baronies et seigneuries du Sonnois, de La Flèche et de Château-Gontier (1) sous le nom de Beaumont.

(1) La juridiction de Château-Gontier étant devenue royale par l'avénement d'Henri IV à la couronne, fut ensuite déclarée ressortir du présidial de La Flèche, pendant que les

en faveur de Françoise d'Alençon, veuve de Charles de Bourbon, duc de Vendôme.

Au mois de septembre 1595, Henri IV érigea donc un présidial à La Flèche, où les sièges de Beaumont, de Fresnay, de Sonnois, de Mamers, au pays du Maine, et de Château-Gontier, en Anjou, devaient ressortir.

La baronie et sénéchaussée royale de La Flèche était anciennement ainsi composée :

EN ANJOU :

De La Flèche; de Saint-Germain-du-Val; de Sainte-Colombe; de Verron; de Crosmières; de Vilaines; de Clefs; d'Aurillé; de Chalonne; de Volandry; de Bousse; de Cré; de Créans; de Fougeré; de Saint-Quentin; de Chigné, *pour partie;* de Meigné-le-Vicomte, id.; de Saint-Vincent-du-Lude, id.; de Broc, id.; de Cheviré-le-Rouge, id.; de Lasse, id.; de Thorée, id.; d'Aubigné, id; de l'Homme, id.;

AU MAINE :

de Mareil; de Clermont; de Luché, *pour partie;* de Pringé, id.;

EN TOURAINE :

d'Ambillou.

Par lettres patentes enregistrées le 4 mars 1599, Henri IV attribua de nouveau à la sénéchaussée et siège présidial de La Flèche la justice temporelle de la prévôté d'Anjou en l'église de Saint-Martin de Tours, composée de sept châtellenies. Les officiers de Baugé prétendirent qu'elle était de leur territoire et s'opposèrent inutilement à l'enregistrement de ces lettres patentes.

Ces sept châtellenies comprenaient les paroisses ci-après :

Chenu, la Bruère, Noyant, Meon, Savigné, Genetay *en partie*, Précigné id., Parcé id.

Ce ne fut qu'en 1597 que fut fait le procès-verbal de l'érection du présidial de La Flèche. Messire Denis Sebo, conseiller du roi et membre du Parlement, fut chargé de l'exécution de l'édit d'Henri IV, créant la sénéchaussée et siège royal et présidial de La Flèche, daté de Lyon en septembre 1595.

Au mois d'octobre 1597, ce conseiller prévint Maître François Allory, substitut du procureur du roi, pour mettre cet édit à exécution. Il ne put arriver à La Flèche que le 23 octobre, ayant dû s'arrêter à Tours, la route n'étant pas sûre. Il fallait, en outre, que les magistrats eussent le temps de donner assignation au prévôt du lieutenant-général de La Flèche, au

appellations des sénéchaux de Saint-Jean et d'Azé de la même ville, ressortiraient au présidial d'Angers. Cette diversité de juridictions dans une même ville et l'éloignement des lieux d'où elles ressortissaient, ont servi de motif à l'érection d'un siége présidial à Château-Gontier, avec accroissement de l'étendue de la sénéchaussée. Ce siége a été établi par lettres patentes du mois de juillet 1639.

procureur syndic, aux députés de la ville, aux abbés, religieux des couvents du Mélinais et de Saint-Jacques de La Flèche, de Bourgueil, de Vivoin, de Château-l'Hermitage, à l'abbesse et religieuses du couvent de la Fontaine-Saint-Martin, aux prieurs, religieux et couvent des chartreux de Notre-Dame ***, (1) aux prieurés de Saint-Thomas de La Flèche, Notre-Dame-des-Champs; Saint-Pierre de Leschau, Saint-Pierre de Verron, de Sainte-Colombe, de Luché, Clermont, Mareil, du Lude, de Savigné-sous-le-Lude, du Raillon, Chalonnes, d'Arthezé, de Bousse, de Thorée, Dissay et Sainte-Croix du Verger, la commanderie de Thorée, aux seigneurs prince de ***, baron de *** et prince de ***, aux sieurs comte du Lude, comte de Montsoreau, sieur de Bouillé, comte de ***, comte de Montgomery, sieur de Malicorne, du Bellay, Danville et la dame de ***, aux barons de Julliers, de la Roche-Simon, aux sieurs de Sancerre, de la Motte ***, marquis de Gallerande et Clermont, vicomte de Neuvillette, aux sieurs de la ***, de Bonnefontaine, de la Marsollière, Turbilly, de Saint-Germain, de la Courbe, du Lude, de Cré, Fougeray, de Pouillé, de Boislanfray, de Gouys, Martigné, Braie, de la Lande, du curé des Essards, de Château-Sénéchal, de Marolles, du Bailleul, de Fontaine-Gauthier, de la Chenellaye, de la Motte-Guérie, de Broc ***, de Courcelles, de Mézeray, des Grandes-Maisons, la Gautraie, de Clefs, de Chalonnes, du Plessis-Scionnet et de Maigné, et aux sénéchaux d'Anjou et du Maine ou leurs lieutenants généraux, lieutenant général de Baugé, prévôt, lieutenant général de Château-Gontier, bailli de Sainte-Suzanne, de Beaumont, Fresnay, ***, Sonnois, Château-Sénéchal, Gallerande, Mareil, le Lude, ***, procureur syndic desdits lieux et communautés d'iceux et autres ecclésiastiques, seigneurs, juges et communautés ***, tant du duché de Beaumont qu'autres lieux du ressort et des *** de la sénéchaussée et siége royal et présidial de La Flèche, compris audit édit, à comparoir par devant Nous au palais royal de La Flèche, lieu destiné pour tenir siège dudit siège royal et présidial dudit lieu, le lundi 27 octobre, sept attendant huit heures du matin, pour voir par nous procéder à l'établissement de ladite sénéchaussée, siège royal et présidial.....

Le conseiller du Parlement arriva le 23 octobre et descendit chez Messire Jacques Denyau, receveur du huitième du duché de La Flèche. Il fit assigner, par le sieur Cavon, substitut, Messire Jacques Gauthier, président du présidial, Paul Cindan, sénéchal, Charles Fourreau, lieutenant général, René Dubois, lieutenant particulier, Paul Bodindan, lieutenant criminel, Jean Fourreau et Gabriel Michel, conseillers, François Allory, substitut du procureur général, Charles Cour***, prévôt des maréchaux pour l'installation.

(1) Les noms remplacés par ce signe *** étaient illisibles dans le titre.

Le 25, les anciens officiers du palais furent confirmés dans leurs fonctions.

Le 27, le conseiller au Parlement fut, à 7 heures du matin, entendre la messe du Saint-Esprit à l'église de Saint-Thomas, accompagné de Messire Paul Cavon, substitut, suivi de ses présidents, du sénéchal, du lieutenant, des conseillers et du procureur du roi.

A ce cortége étaient venus se joindre Guillaume Fouquet, sieur de la Varenne, gouverneur de la ville et du château de La Flèche, ses prévôts des maréchaux et son lieutenant à Château-Gontier, René de la Porte, procureur syndic, Messire Jacques Denyau et Jacques Fontaine, députés de la ville de La Flèche, et un certain nombre d'habitants.

M. de la Porte, procureur syndic, Messire Jacques Denyau et Jacques Fontaine, députés de la ville, acceptèrent l'érection et aussi au nom des religieux de Saint-Jacques, du couvent de Bourgueil et du prieur de Sainte-Colombe.

Messire Guillaume Le Febvre, sieur de la Valette, bailli du Sonnois, pour Monseigneur François de Bourbon, prince de Conti et baron du Sonnois, et Jacques Davoust, procureur fiscal de ces baronies, déclarèrent qu'ils ne voyaient rien de préjudiciable aux intérêts du prince dans l'établissement du présidial, mais qu'ils n'avaient pas pu avoir son consentement, vu le court délai et sa présence près du roi au camp de Doulens. Ainsi de Messire Louis de Rohan, prince de Guéménée et pair de France, et de Messire François de Champagne, baron de la Roche-Simon.

Messire Odet de Saint-Denis, chevalier de l'Ordre du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur de la ville et château d'Alençon, seigneur et baron de Fresnay, ne met pas d'obstacle à l'établissement du présidial pourvu que l'exercice de la justice soit dévolu à ses officiers à Fresnay et ne leur fasse aucun tort.

Pour différentes raisons, Messire François de Daillon, comte du Lude, déclare qu'il s'oppose à l'établissement du présidial. La même déclaration fut faite par la sénéchaussée du Maine et autres magistrats.

Messire René de Laval, chevalier des Ordres du roi, seigneur de Boisdauphin, baron de Sablé, fait remontrance que les sieurs de Malicorne, de Gallerande et de Courcerriers, étant ses vassaux, et devant être soumis à la juridiction du présidial, il s'oppose à son érection.

Malgré ces oppositions, le conseiller requerre qu'il soit passé outre et procédé à l'exécution de l'édit.

Après cela, toute l'assistance, ainsi que M. Fouquet de la Varenne, se rendirent à l'église de Saint-Thomas et on y chanta un *Te Deum laudamus,* le psaume *Exaudiat* et autres prières en action de grâces et pour la prospérité de la santé du roi.

Cette création d'un siége royal et présidial donnait une véritable impor-

tance à la ville de La Flèche. Elle en fut dotée très-probablement par suite de l'influence bien établie déjà de la Varenne.

Cette faveur n'avait pas été appréciée partout de même ; car nous lisons dans les cahiers de charges de la ville de Troyes pour les Etats généraux de 1560 :

« Quant à la justice, elle estoit aussy bien administrée, quand il n'y « avoit que ung prévost et son lieutenant avec ung bailly et ses lieutenants « civils et criminels, comme elle est maintenant avec la multitude d'ung « président et des conseillers présidiaulx qui ne servent qu'à augmenter « les fraicts de justice, d'aultant qu'il fault espices plus fort pour garder « justice de corruption, et si on dict vulgairement qu'il fault à chascun « sainct sa chandelle, aussy il y a plus grande suspicion d'injustice, car « souvent ung barbier raze l'aultre. »

L'établissement du présidial devait concentrer les principales affaires dans la ville de La Flèche et c'était là un des principaux motifs de l'opposition de différents seigneurs. (1)

La nécessité d'établir des communications promptes et faciles surtout avec les lieux soumis à cette juridiction et les plus éloignés, se fit nécessairement sentir ; et nous voyons en cette même année établir un messagere de La Flèche à Château-Gontier par le conseiller Charles Fourreau :

« Sur ce qui nous a été démontré, dit-il dans le titre original, par le « procureur du roi à ce siége, qu'il est nécessaire pour nous de commettre « un messager de cette ville à Château-Gontier et le Mans pour la poste « des sacs *(à procédure)* tant pour des particuliers qui auront besoin « à ce siége, pour la conduite des prisonniers que pour la conserve et com- « modité de ceux qui y négotient, lequel soit nommé pour pouvoir mener « un ou deux chevaux dorénavant pour la nécessité des allants et venants « et qui puisse bailler comme et pour caution un gage fixé à la somme de « cinq cents écus et ne commette aucun fait, abus ou malversation de ladite « charge....... »

Le sieur Peigné, ayant été présenté à Messire Charles Fourreau comme pouvant remplir toutes les conditions requises, ce service lui fut confié et le règlement établi pour le port des sacs à procédure et la conduite des prisonniers aux greffiers de chaque ressort.

(1) Deux erreurs dans le titre que nous citons ici au sujet du présidial.

Il est dit :

1° Duché de La Flèche. — Or La Flèche, siége du duché de Beaumont, n'a jamais été titrée que *baronie*.

2° Fouquet de la Varenne était gouverneur des ville et château d'Angers. Ce fut son fils René, baron de Sainte-Suzanne, qui fut nommé par Henri IV gouverneur des ville et château de La Flèche.

Le titre est signé Charles Fourreau; au-dessous se trouve l'engagement du sieur Peigné, du 10 novembre 1597.

Cette même année paraît une ordonnance pour le pavage de la ville de La Flèche.

« Sur ce qui a été démontré au procureur du roi à ce siége et nos juge-« ments par lesquels nous avions ordonné que les lieux destinés au pavé « des rues de cette ville seraient pavés tant pour la commodité des habi-« tants d'icelle que allans et venans, serait bon pour la pauvreté notoire « des habitants de ladite ville permettre sur partie dudit pour aux années « prochaines redresser seulement dudit pour des deux côtés le long des « rues d'icelle ville, attendant commodité pour l'année prochaine — avons « ordonné que dedans quinzaine tous les habitants de ladite ville feront « conduire et amener chacun devant soi la pierre froide propre à paver à « au devant de chacune de leurs maisons sur une toise de large.... »

Pour cette opération, on vint en aide aux plus pauvres, et tous les habitants durent se conformer à ce qui a — *esté commencé en la rue des Bancs.* Il fut publié, en outre, *à ban en public,* que chacun devait une fois par semaine nettoyer devant son domicile, et qu'il était défendu de laisser dans les rues ni mottes, ni immondices, fumiers ou boues; tous les sergents attachés au siége royal de la ville durent veiller à l'exécution de cet arrêté, chacun dans son quartier, et sous sa responsabilité personnelle. Il n'y eut de nivellement d'exécuté qu'en 1643.

Le 23 septembre 1598, sur les remontrances du procureur du roi, tous les notaires et sergents de La Flèche furent interdits dans leurs fonctions jusqu'à ce qu'ils eussent reçu leurs lettres brevets de la grande chancellerie par suite de l'érection du présidial et siége royal de La Flèche; ce jugement est signé Fourreau, Gabriel Michel, Davoust, Brecet et Lozy.

L'établissement des foires franches à La Flèche date du 31 décembre 1599. Les foires franches étaient celles qui n'étaient soumises à aucuns droits féodaux. Ces foires, accordées par Henri IV, s'étant trouvées à des jours incommodes, les maire et échevins présentèrent une requête à Louis XIV pour qu'ils eussent la faculté d'en choisir d'autres. Par un arrêt du Conseil du roi du 10 novembre 1671, elles furent ainsi fixées : la première le mercredi avant le carême, la deuxième le mercredi précédant la Quasimodo, la troisième le mercredi précédant la Pentecôte, et la quatrième le mercredi précédant la Toussaint.

Cet arrangement fait à l'instance du sieur Bertereau, conseiller et maire de La Flèche, fut maintenu jusqu'en 1790. A cette époque, au lieu de quatre, il y eut neuf foires établies, dont une le 4 de chaque mois, depuis Vendémiaire jusqu'au 4 prairial inclusivement. En l'an X de la République, un arrêté des consuls les fixa à l'un des mercredis des neuf premiers mois de l'année républicaine.

A cette heure, marché ou foire tous les mercredis.

Au mois de juin 1599, Henri IV accorda aux habitants de La Flèche le droit d'apétissement *(diminutio)* des menus vins et autres boissons vendues dans cette ville, baronie et quinte *(quinte,* coutume d'Anjou — certains quartiers de la ville, ses faubourgs et quelques villages des environs dans lesquels le prévôt rendait la justice).

En 1603, les jésuites, réintégrés en France, reçurent des mains d'Henri IV le Château-Neuf de Françoise d'Alençon pour y établir leur fameux collége.

En 1604, deux portes de ville, à 235 livres furent « *bâties pour empescher* « *l'ennemi.* »

Nous retrouvons cette même année une nouvelle ordonnance pour le pavage de la ville signée Salmon, et pour quittance par Michel, paveur. La ville en fit les frais.

En 1606, adjudication des halles. (Voir chapitre suivant.)

---

# CHAPITRE DEUXIÈME

## 8me MAISON ; FOUQUET. — GUILLAUME FOUQUET DE LA VARENNE, VINGT-CINQUIÈME SEIGNEUR DE LA FLÈCHE.

(Premier seigneur au titre d'engagiste.)

Parmi ceux des serviteurs qui suivirent Henri IV sur le champ de bataille, on peut citer en première ligne Guillaume Fouquet, que nous retrouverons bientôt seigneur du lieu où il reçut la naissance, succédant ainsi, par la plus étrange des fortunes, à une longue suite de comtes et ducs suzerains, de rois et de princes du sang.

Disons de suite qu'il n'exista aucun rapport de consanguinité ou d'alliance entre la famille Fouquet de La Flèche et celle de Fouquet, ministre de Louis XIV, surintendant des finances. La famille de celui-ci était bretonne et originairement de robe. Les ancêtres du surintendant ont été conseillers et présidents au Parlement de Bretagne jusqu'à son père, qui devint maître des requêtes et épousa une fille de Maupeou d'Ableiges, intendant des finances.

Fouquet, dont la chute eut tant de retentissement au XVIIme siècle, a été le grand-père du maréchal de Belle-Isle, qui survécut à son fils, le comte de Gisors, tué à la bataille de Minden, et laissa sa fortune à Louis XV en même temps qu'un don considérable à l'école militaire de Paris, qu'il avait dirigée au titre de ministre de la guerre. (1)

Ils portaient *d'argent à l'Ecureuil grimpant de gueules, à la bordure de même semée de fleurs de lys d'or* avec la devise : QUO NON ASCENDAM !

(1) En 1760, M. le maréchal de Belle-Isle était ministre de la guerre. Non content de donner tous ses soins à l'école militaire, comme ministre, il voulut laisser en mourant un souvenir aux enfants de ses compagnons d'armes. Le roi confirma la dotation de six offices d'affineurs de Paris et de Lyon et la translation à l'école militaire de Paris, par M. le maréchal duc de Belle-Isle qui s'était réservé en usufruit 600,000 livres et 26,000 livres pour en disposer à sa volonté.

*Institutions d'éducation militaire*, tome I, livre 2me, chapitre III, pages 192-93. — Ch. de Montzey. 1867.

En donnant ce simple détail, nous ne sortons pas de notre sujet, la maison de La Flèche ayant, comme annexe de l'Ecole militaire de Paris, profité dans une certaine proportion de cette dotation, exceptionnelle dans ce sens que l'article XI de l'édit de fondation défendait à tout particulier de faire aucuns legs de ce genre.

Il existe une autre famille du nom de la Varenne, qu'il ne faut pas confondre avec celle de La Flèche.

François de Goddes de la Varenne fut envoyé, en 1646, auprès du Grand-Turc pour chercher à arrêter le cours de ses conquêtes contre les Vénitiens auxquels il venait d'enlever Candie. M. le marquis de Senonnes possède, comme descendant des seigneurs de la Varenne, la plus grande partie de ses lettres originales et de ses instructions qui se rapportent à cette ambassade, ainsi qu'un tableau donné à M. F. Goddes de la Varenne par la République de Venise, et qui représente l'ambassadeur rendant compte au Sénat du résultat de sa mission.

Lainé, dans son dictionnaire véridique des maisons nobles, donne une origine commune aux *Fouquet de la Varenne* et aux *Fouquet de Belle-Isle*. Il commet bien certainement une erreur et surtout en les rapprochant de si près qu'il fait de Fouquet de la Varenne et de François Fouquet, son frère, et (suivant Lainé) apothicaire à Angers, les oncles à la mode de Bretagne de François Fouquet, marié à Marie de Maupeou, père et mère du célèbre surintendant. « Si l'assertion de Lainé était prouvée, nous écrit M. P. de « Courcy, il faudrait admettre que les deux branches des Fouquet ont été « anoblies séparément, sans se rattacher l'une à l'autre, à deux époques et « avec des armoiries différentes..... » (1)

Les Fouquet vivaient sous Henri IV, en Anjou, et habitaient La Flèche. Le fidèle serviteur de ce prince ainsi que son père étaient d'origine trop obscure, tout en étant honorable, pour avoir le moindre rapport de parenté avec les Fouquet de Bretagne, dont les ancêtres, ainsi que nous le dit saint Simon, *tenaient au Parlement de cette province*. Les détails que nous allons donner vont affirmer notre dire à ce sujet.

On ne peut nier que tout ce qui a fait la renommée de La Flèche dans le passé, que tout ce qui soutient sa prospérité actuelle est dû à Fouquet, et cependant il attend encore qu'on lui rende justice dans sa ville natale. On y avait complétement oublié son origine; on pensait seulement qu'il était né en 1560, et une légende, qui va se trouver sans valeur en face des pièces retrouvées, nous le représente, dit M. Clère, (2) « comme un petit « pâtre à *cheveux roux* rencontré par le roi de Navarre dans une lande « ou une garenne dont le nom servit à anoblir le nom de Fouquet. Son air « intelligent et résolu plurent au prince, qui l'attacha d'abord au service « des cuisines de sa sœur Catherine et ensuite au sien.... »

La légende, utile en mettant quelquefois l'historien sur la voie, est ici complétement en défaut. Fouquet n'avait certainement pas les cheveux roux. Nous avons vu, pendant bien des années, à La Flèche, dans la maison du

(1) Lettre de M. Paul de Courcy, du 21 juillet 1871. — S. Pol de Léon.

(2) *Histoire du Collége de La Flèche.*

comte de Choiseul, héritier et descendant des Fouquet, un grand tableau du temps représentant Henri IV, la reine et leur jeune famille. Au bas on remarquait la tête seulement de Guillaume Fouquet ornée d'une forêt de cheveux bruns frisés, et cette inscription tout à côté *« Il m'a donné la fortune et l'honneur. »*

Nous allons prouver que ni dans son enfance ni dans sa première jeunesse, il n'a mené une vie vagabonde et inutile.

Son père, Martin Fouquet, avait épousé, le 1er août 1548, à La Flèche, Guillemine Beaufils, fille de Philippe Beaufils et de Florine Frontault. (1)

Il était écuyer des cuisines de Françoise d'Alençon, duchesse de Vendôme et de Beaumont *(magister coquorum)*. (2) Vint-il à La Flèche avec la duchesse ou n'entra-t-il à son service qu'au moment où cette princesse, quittant Alençon, donné à sa belle-sœur Marguerite de Navarre, s'établit définitivement dans notre ville? C'est ce que nous ne pouvons dire. Cependant nous admettrions de préférence la première hypothèse.

Il vivait encore en 1579, puisqu'à cette époque il signa le testament de sa femme; mais il n'existait plus à l'époque de l'élévation d'Henri IV au trône de France.

A la mort de la duchesse, il passa avec la même qualité au service de Catherine de Bourbon, duchesse de Lorraine, sœur d'Henri IV; puis nous le retrouvons écuyer de cuisine en même temps du frère et de la sœur, et, en dernier lieu, du roi de Navarre seul. (3) Martin Fouquet avait acheté au nommé Charpentier la charge de sergent au ressort du duché de Beaumont *au nom de son fils Guillaume* pendant que celui-ci, loin de courir les landes et de faire l'école buissonnière, continuait sagement *ses études à l'Université de Paris* en 1574. En 1576, avant son retour à La Flèche, son père revendit cette charge au sieur Guillermy, ayant pu réserver pour son fils sa position auprès de Marguerite de Lorraine et le pourvoir ainsi d'une manière plus avantageuse. Ce fut donc dans cet emploi que le roi de France eut l'occasion de remarquer la vivacité de Guillaume Fouquet, son savoir-faire, son intelligence et qu'il le rapprocha si directement de sa personne en le nommant à la charge de porte-manteau. (4) En 1592, dans les titres où il apparait, il est indiqué avec cette qualité et celle de capitaine et gouverneur du château et ville de La Flèche.

Les titres que nous avons eu entre les mains sont indiscutables, et il

(1) Acte de mariage de Martin Fouquet et de Guillemine Beaufils. 1548. — Titres originaux de la maison Fouquet de la Varenne. — Chartrier de M. Gouin d'Ambrières.

(2) L'écuyer de cuisine *(magister coquorum)* était un des premiers officiers de cuisine dans la maison d'un grand. — *Dictionnaire de Michelet.*

(3) Titres de la maison Fouquet de la Varenne. — Chartrier de M. Gouin d'Ambrières.

(4) Pièces et actes de la maison Fouquet de la Varenne en minute. — Chartrier de M. Gouin d'Ambrières.

n'est plus permis d'adopter la version de M. le duc de Saint-Simon et de bien d'autres qui rejettent Guillaume Fouquet au plus bas étage de l'état social du XVI$^{me}$ siècle. Il est donc constant qu'il appartenait à la bonne et vieille bourgeoisie de La Flèche.

Dès ses débuts et dans les mêmes conditions, il s'était allié, par son mariage avec Anne Foussard, à une famille très-honorable de cette ville dont nous avons déjà cité le nom et dont les membres étaient de père en fils les serviteurs des princes de Bourbon-Vendôme et de Navarre. (1)

Nous voyons donc Guillaume Fouquet préparer son avenir par des études sérieuses à l'Université de Paris, destiné d'abord à remplir les fonctions de sergent au ressort du duché de Beaumont, devenir écuyer des cuisines de Catherine, duchesse de Lorraine, et ensuite porte-manteau du roi Henri IV *(Pallii gestator)*. Dès cette époque ce prince donne à ce fidèle serviteur des marques de sa munificence.

Dans la liasse des archives du Mans A. II. 1591-1769, nous trouvons l'acte de l'aliénation et engagement par Henri IV, roi de France et de Navarre, au profit de Guillaume Fouquet, *sieur de la Varenne, porte-manteau du roi*, de la métairie de la Roirie, moyennant la somme de 1200 écus d'or.

Cette pièce, d'une minime importance par elle-même, nous indique que Fouquet avait déjà fait, étant porte-manteau du roi, l'acquisition du domaine de la Varenne; seulement nous ne pouvons en donner la date. Le mot varenne vient de garenne, bois ou bruyère où il y a beaucoup de lapins. En allemand Warende est un lieu gardé et clos pour y renfermer des animaux. Entre Malicorne et La Flèche est située cette forêt de la Garenne des Saars (ou des Cerfs); elle faisait encore tout dernièrement partie des terres de l'ancienne seigneurie et vient seulement d'être vendue par M. le comte de Choiseul, l'un des héritiers de Fouquet de la Varenne.

Que dit Saint-Simon (vol. II, page 427) en parlant de la mère de la princesse de Soubise, d'Avaugour de son nom et des bâtards de Bretagne, petite-fille de Fouquet, de ce « *cuisinier,* auparavant *marmiton,* après « *porte-manteau* du roi Henri IV, (2) qui à force d'esprit, d'adresse *de le* « *bien servir dans ses plaisirs,* le servit dans ses affaires, devint M. de la « Varenne, et fut compté le reste de ce règne, où il s'enrichit infiniment, « le même qui, après la mort d'Henri IV, se retira à La Flèche qu'il parta- « geait avec les Jésuites.... »

(1) Titres et actes de la maison de la Varenne.

(2) *Pallii gestator,* officier qui, tous les matins doit se trouver au lever du roi, qui prend à la garde-robe le manteau de Sa Majesté et se tient proche de sa personne pour le lui donner ou le lui ôter, quand elle le demande. Le porte-manteau a soin aussi de garder les gants, l'épée et le manchon du roi pour les lui rendre au besoin........ Le porte-manteau prend le titre d'écuyer, titre, au reste, tout personnel, nullement héréditaire et tenant à la charge seule. — Richelet *(dictionnaire)*.

Autre part, le satirique duc, l'ennemi né des nouvelles grandeurs, appelle Fouquet le *Mercure* d'Henri IV (vol. V, p. 257 — vol. V, p. 330). De plus, le bon mot de Marguerite, sœur du roi, impatientée de ne pas obtenir de Fouquet de la Varenne ce qu'elle désirait, lui aurait répondu, au figuré certainement : « Tu as plus gagné à porter les poulets de mon frère « qu'à piquer les miens. »

Dans tous les cas, il confirmerait ce que nous avons annoncé, savoir que Guillaume Fouquet n'eut pas d'office dans les cuisines du roi, mais uniquement dans celles de la princesse, où il remplissait des fonctions de direction et de surveillance.

Mais avec un roi aussi galant qu'Henri IV et aussi entreprenant dans ses tentatives amoureuses, il était bien difficile à l'un de ses serviteurs les plus intimes et les plus rapprochés de sa personne, de reculer devant une tâche qu'ont quelquefois acceptée des seigneurs de haut parage, qui *n'avaient cependant plus leur fortune à faire.*

Nous sommes loin d'excuser de pareilles faiblesses; mais Saint-Simon, qui ne cite sur Fouquet que ce qu'il peut y avoir de plus répréhensible, ne nous dit-il pas dans le premier volume de ses curieux mémoires que son propre père, attaché à Louis XIII en qualité de page, proposa à ce prince de le servir dans l'amour platonique qu'il avait conçu pour M^lle^ d'Hautefort : « .... Je pardonne cette fois à votre jeunesse, lui répondit le roi, « mais qu'il ne vous arrive jamais de me tenir un pareil discours, si vous « voulez que je continue à vous aimer. » Si Louis XIII eut ressemblé à Henri IV, M. de Saint-Simon ne fut-il pas devenu, lui, un Mercure? Il ne faut pas deux poids et deux mesures. Cherchons d'autres causes, d'autres titres motivant la haute fortune de Guillaume Fouquet.

Ces titres nous les trouvons dans les considérants des lettres de noblesse qui lui furent octroyées en 1598; elles ne furent enregistrées que le 30 janvier 1600 par le Parlement qui ajouta ces mots : « sans tirer à conséquence » indiquant une opposition qui se traduisit par l'envoi d'une députation au roi, ayant pour mission de le prier de ne plus accorder de pareils anoblissements. L'élévation de Fouquet avait été rapide, mais enfin ses services étaient exceptionnels; il s'était bravement battu et n'avait jamais hésité à se charger des missions les plus périlleuses.

« S'est fait clairement remarquer, dit le roi, (1) par les grandes preuves « qu'il a rendues de son affection au bien de notre service tant *auparavant* « nostre advenement à ceste couronne que *depuis*, ayant avec beaucoup de « valeur combattu près de nous en plusieurs batailles et escarmouches et « rencontres sans espargner aulcunement sa vye qu'il a librement exposée

(1) Copie vidimée des Lettres de noblesse de Guillaume Fouquet de la Varenne. — Titres de la maison de Choiseul-Praslin.

« à tous les hazards qui se sont présentez ; mesmes aux batailles de Cotraz, « d'Arques (1) où il luy fut tué en nostre présence un cheval entre les jam- « bes, et duquel lieu d'Arques et de Dieppe il sortit cinq fois (2) et rentra « autant passant tousiours par le milieu de l'armée de noz ennemys pour « aller chercher nos cousins les conte de Soissons, de Longueville et ma- « rechal Daumont, (3) où il alla de telle diligence et vigilance que par son « soing nous fusmes secouruz à propos et à la bataille d'Ivry. (4) Pour « avoir eu l'heur qu'en nostre présence forçant ungt fort en Gascongne près « de Nérac (5) d'avoir entré le premier, prins l'enseigne et nous l'avoir « présentée *la première que des guerres passées nous* ayons gagnées sur noz « ennemiz, au combat faict contre Saveuse (6) et à la rencontre de Fon- « taine-Française que nous fismes il y a quelques temps contre les Espa- « gnolz (7) à laquelle il se trouva si près de nostre personne ayant tou- « siours l'œil ouvert à la conservation d'icelle que voyant que nous auions « tiré nostre pistollet il mint entre noz mains ung des siens, au siége « d'Amyens (8) et tous aultres sieges de villes que nous avons faictz depuis « nostre advenement à la couronne, aux assaults desquelles il a en nostre « personne marché courageusement en ayant tousiours rapporté très grand « honneur qui a esté suivy d'ung aultre non moindre qu'il s'est acquis en « beaucoup de belles périlleuses et grandes négociations que nous lui avons « mises en main tant en nostre dict royaulme qu'en Allemagne, Angle- « terre, Espagne, Italye et autres païs estrangers. (9) Mesme aux négocia-

(1) Bataille de Coutras, gagnée par Henri IV, roi de Navarre, le 20 octobre 1687, sur les Ligueurs, commandés par le duc de Joyeuse, qui y fut tué.

Bataille d'Arques, dans laquelle Henri IV battit le duc de Mayenne, le 13 septembre 1589.

(2) Le duc de Mayenne s'était fait déclarer lieutenant-général du royaume, après avoir fait proclamer dans Paris le vieux cardinal de Bourbon qui était toujours prisonnier. Il marcha sur Dieppe où le roi avait été reçu par Aymar de Chattes, et fut défait au combat d'Arques avec une armée trois fois plus forte que celle du roi.

(3) Jean d'Aumont, maréchal de France, né en 1522, se distingua sous Henri III et Henri IV, et périt d'un coup de mousqueton, en 1595, à Camper, près de Rennes, où il combattait le duc de Mercœur, l'un des chefs des Ligueurs.

(4) Henri IV fut une seconde fois vainqueur de Mayenne, le 14 mars 1590.

(5) Capitale du duc d'Albret, quoique située dans le Condommois.

(6) Saveuse fut battu dans une rencontre avec Châtillon et mourut de ses blessures. 1589.

(7) Combat ou rencontre de Fontaine-Française, le 5 juin 1595, où Henri IV s'étant exposé témérairement avec un très-petit nombre de cavaliers, vit fuir devant lui 18,000 hommes commandés par Ferdinand de Velasco et le duc de Mayenne.

(8) Les Espagnols surprirent la ville d'Amiens en 1597 ; ce qui jeta une grande terreur dans le royaume et donna une nouvelle audace aux Huguenots : « Allons, dit Henri IV, c'est « assez faire le roi de France, il est temps de faire le roi de Navarre. »

(9) Suivant Palma-Cayet, Fouquet de la Varenne reçut pour l'Espagne une mission très-occulte et dont les détails sont très-curieux.

Suivant Sully, la Varenne aurait été envoyé ostensiblement au roi d'Espagne sous prétexte d'un règlement de quelques limites sur la frontière des deux pays.

« tions qu'il a faites de la réduction en nostre obéissance de bon nombre de « villes de nostre royaulme y voulant bien speciffier nostre bonne ville de « Paris où il alla au grand peril de sa vye, nostre cousin de Mayenne estant « dedans, trouver nostre cousin le maréchal de Brissac pour en accorder « avec luy la réduction (1) et encores dernièrement de la plus part de noz

Pendant que le roi était à Dieppe, dit Palma-Cayet (1593. T. V, p. 80), le ministre espagnol et M. de Mayenne envoyèrent un messager au roi d'Espagne pour l'informer de l'état de leurs affaires et connaître de lui ses intentions. Ce messager fut arrêté avec tous ses paquets, mémoires et instructions. Henri IV, désirant naturellement connaître les projets du roi d'Espagne, le fit enfermer de manière à ce qu'il ne correspondît avec personne et résolut de le remplacer par un homme intelligent qui put jouer un rôle si périlleux et si délicat. Son choix s'arrêta sur le sieur de la Varenne. Déjà, et pendant les Etats de Blois, ce zélé serviteur était parvenu à connaître les principaux desseins du duc de Guize en gagnant son secrétaire et en s'étant empressé de porter à Henri la nouvelle de sa mort. Ce prince l'avait depuis envoyé en Angleterre, à la reine Elisabeth, et avait obtenu, par son concours intelligent, le secours qu'il désirait.

Henri IV ne pouvait pas oublier tous ces services et résolut donc de l'envoyer porter au roi d'Espagne le paquet qui était adressé à ce prince par Mayenne.

Reçu par le roi comme s'il avait été le véritable messager, il lui représenta l'état de la Ligue en France suivant les instructions particulières qu'il avait reçues. De son côté, le roi d'Espagne s'ouvrit tout à fait à lui et lui promit de lui faire remettre sa réponse par écrit.

La Varenne eut l'occasion de voir l'infante qui lui adressa beaucoup de questions sur Henri et se fit montrer son portrait. Le roi avait alors 45 ans. La princesse le regarda assez longtemps, et, comme elle ne put dissimuler une certaine émotion, la Varenne laissa échapper quelques mots sur la paix de la chrétienté qu'un mariage pourrait consolider. Elle ne répondit rien, mais garda le portrait. Peu de jours après, il reçut les lettres du roi d'Espagne, et comme il cherchait à prendre congé de lui et à revoir l'infante, il fut prévenu sous main qu'un paquet renfermant le duplicata des dépêches qu'il avait apportées était arrivé de Flandres.

Sans bruit alors, il se hâta de reprendre le chemin de France et le fit si heureusement qu'Henri IV connut les projets de ses ennemis et fut mis à même de les déjouer. De là, son refus de continuer la trêve encore quelques mois, ainsi que le lui demandaient les chefs de la Ligue.

Le récit de Davila, capitaine espagnol (*Histoire des Guerres civiles de France*, t. I, livre 14, page 10,990), diffère un peu de celui qui précède :

« ..... Ce qui donne sujet à Sa Majesté de ne point négliger cette occasion et d'envoyer « depuis en Espagne un de ses plus affidez gentilhommes, nommé la Varenne. Celui-cy, « adroit de son naturel et qui se donnoit entrée partout, sous prétexte d'estre là venu pour « voir cette Cour et de voyager en divers lieux du monde, comme les François ont accoutumé de le faire, se mesla parmi les domestiques de Montpezat, qu'il accompagna à cette « Cour là, où s'étant abouché plusieurs fois avec Mendosse et austres conseillers d'Estat, « il en rapporta à son retour que les Espagnols s'accorderaient assurément pourveu qu'on « pust trouver quelques moyens de proposer la paix et de la traiter sans que leur honneur « y fut intéressé..... »

(1) Une des missions les plus importantes et les plus périlleuses que reçut et accomplit Guillaume Fouquet de la Varenne, fut certainement de pénétrer dans Paris au moment où l'exaltation des esprits était extrême. Il fut, on le voit, l'intermédiaire entre le roi et le comte (depuis duc) de Brissac, qui avait été nommé gouverneur de Paris à la place du sieur de Belin, que les ministres d'Espagne accusaient d'être devenu favorable à Henri IV depuis sa conversion.

On a dit aussi qu'une autre tentative avait été faite, comme première ouverture, précé-

« villes de Bretaigne dont il s'est très bien et dignement acquitté à nostre « gré. *Ne voulant oublier le bonheur qu'il a eu de nous avoir le premier « de tous nos subietz salué roy de France....* »

Les armes octroyées à Fouquet furent *de gueules au lévrier rampant d'argent, colleté d'azur, semé de fleurs de lys d'or.*

Certainement, plusieurs actes de la vie de Fouquet de la Varenne ne peuvent pas tous cadrer parfaitement avec les exigences habituelles de la noblesse, mais il faut dire, pour rester dans les bornes strictes de la justice, que les considérants des lettres de noblesse accordées par Henri IV à son fidèle serviteur mentionnent un nombre suffisant de faits chevaleresques pour motiver leur octroi. L'opposition du Parlement à l'entérinement de ces mêmes lettres peut, dans un certain sens, s'expliquer, si on veut bien se rappeler que peu de temps auparavant, et sur le conseil de Sully, qui voulait sauvegarder le revenu des tailles, le roi avait rendu un édit portant que la profession des armes n'anoblirait plus celui qui l'exercerait et même qu'elle ne serait pas censée avoir anobli parfaitement la personne de ceux qui ne l'avaient exercée que depuis 1563. Tous les hommes d'armes du temps de Louis XII étaient gentilshommes, c'est-à-dire, tous ceux qui faisaient partie des compagnies d'ordonnances; mais il ne faut pas les confondre avec les gentilshommes du temps de François II et de ses frères. Il suffisait alors pour être réputé noble qu'un homme, né dans le tiers-état, fit profession des armes, sans exercer aucun autre emploi; et à plus forte raison s'il avait acquis un fief noble qu'il *desservait* par *service* compétent,

dant la mission plus directe de la Varenne. M. de Saint-Luc, beau-frère du comte de Brissac, était alors auprès d'Henri IV; tous les deux avaient ensemble quelques différents au sujet de partages. Le roi ordonna à M. de Saint-Luc de faire naître une occasion de parler au comte de Brissac et de l'engager à faire son devoir de sujet. L'affaire fut si bien menée, que, pour terminer leurs différents, ils s'engagèrent mutuellement à s'en rapporter à des hommes de loi. Pour l'accord à faire, on convint d'un lieu proche de Paris, où les deux beaux-frères se rencontrèrent.

Pendant que les avocats discutaient sur leurs droits respectifs, M. de Saint-Luc fit connaître au comte de Brissac le véritable motif de leur entrevue, et parvint à ramener celui-ci autant qu'il était possible en ce moment. La Varenne fut aidé très-probablement par les jésuites, qui ne s'étaient jamais mêlés aux folies de la Ligue et avaient beaucoup d'empire sur l'esprit de Brissac. Celui-ci, aidé des sieurs de Vic, de Belin, du président Le Maître, de Molé et autres membres du Parlement, du prévôt des marchands l'Huillier et des échevins, ouvrit les portes de Paris au roi, le 22 mars 1594.

M. de Brissac ayant été demander l'absolution au légat du pape, pour avoir communiqué avec un hérétique, ce prélat en parla au duc de Féria, qui lui répondit que c'était un bonhomme, qu'il l'avait toujours tenu pour tel et *qu'il ne fallait employer que les jésuites pour lui faire faire tout ce qu'on voudrait* : « Même, dit-il, pour montrer ce qu'il est comme « homme d'affaires, je n'ai qu'à ajouter, que pendant le conseil, il s'amusait à prendre des « mouches contre la muraille au moment des discussions les plus graves. »

« *La vérité estoit,* dit l'Estoille, page 212, tome I, 2me partie, 1594, *toutefois que ce « bonhomme qu'ils appeloient, qui vaut à dire en francois un sot, estoit plus advisé et plus « fin qu'eux tous ; car il les affina à la fin, et se moqua d'eux.* »

c'est-à-dire, qu'il suivit son seigneur en guerre. Ainsi donc on s'anoblissait soi-même, et on n'avait besoin ni de *lettres* du *prince*, ni de *posséder des offices* pour obtenir la noblesse; un homme extrait de race noble, et le premier noble de sa race, s'appelaient également gentilshommes, avec cette différence que le noble de race s'appelait gentilhomme de *nom* et *d'armes*. (Du Cange.)

L'article 258 de l'ordonnance de Blois de 1579 supprima la noblesse purement acquise par les fiefs, et l'édit d'Henri IV supprima celle acquise par les armes.

On peut être surpris qu'Henri IV, qui devait tout à ses braves capitaines, reconnut si peu leurs services militaires et donnât à sa loi un effet rétroactif.

Il est à présumer que, non-seulement au point de vue du fisc, il céda à la pression de Sully, mais aussi que par cette espèce de licenciement, il voulut écarter collectivement des rangs de la noblesse tous ceux qui n'étaient pas dignes d'y figurer, sauf à y faire rentrer les hommes d'armes dont la conduite et les actes méritaient récompense.

Les débuts mal connus de Fouquet de la Varenne, sa position auprès du roi et les services très-intimes qu'il a pu lui rendre ont toujours pesé sur sa mémoire. Nous ne devons donc pas nous étonner de l'opposition momentanée du Parlement. (1)

D'un autre côté, Fouquet de la Varenne devait avoir beaucoup d'ennemis parmi ceux qu'il n'avait pu ou pas voulu obliger; il paraît avoir eu le défaut des parvenus, la vanité, que n'affecte jamais la véritable grandeur. Ainsi Fouquet s'était empressé d'attacher un gentilhomme à son fils; il allait un peu vite, et Henri IV, l'apprenant, l'avait, dit-on, apostrophé en ces termes : « Comment! donner ton fils à un gentilhomme, je comprends « bien celà; mais donner un gentilhomme à ton fils, c'est ce que je ne puis « comprendre. » Il est certain qu'il se serait beaucoup mieux fait accepter par ses nouveaux pairs, s'il n'avait pas voulu trancher du grand seigneur.

On raconte aussi que Fouquet de la Varenne, ayant obtenu certaine grâce du roi sur laquelle le président de Bellièvre lui fit quelques difficultés, il

(1) La Varenne ne quittait jamais le roi; aventures amoureuses, guerres, conseils intimes, partout on retrouve ce serviteur dévoué et fidèle. Comme tous les parvenus, il ne put échapper à ce défaut de tact et de réserve qu'on leur reproche habituellement, mais on doit lui rendre cette justice qu'il fut toujours prêt à obéir sans observation ni murmures à toutes les injonctions de son prince.

Le roi, épris de la jeune princesse de Condé, en 1609, recherchait avec empressement toutes les occasions de la voir en particulier. Pendant qu'elle était à Chantilly, il y alla un soir, déguisé en seigneur flamand et n'ayant avec lui que *la Varenne* et Beringhen.

Etant reconnu, la porte lui fut refusée. Ils revinrent toute la nuit, et au bruit qu'ils faisaient en traversant les villages, on les prit pour des malfaiteurs. — *Economies du Roi*. Sully. 1609, page 130, tome 8.

lui répondit : « Monsieur, ne nous en faites pas tant en accroire, je veux « bien que vous sachiez que si mon maître avait 25 ans de moins, je ne « donnerais pas mon emploi pour le vôtre. » — (D'Aubigné. *Généalogie de Sainte-Marthe.)*

Le duc de Sully n'aimait pas la Varenne; il ne pouvait supporter l'alliance qui existait entre leurs deux familles. (1) « Jamais, dit-il, il n'y a « eu d'ambition plus démésurée ni plus aveugle; tous les événements lui « paraissaient autant de dégrés pour parvenir à ses fins et le jetaient dans « de nouvelles routes, qui l'en éloignaient d'autant plus qu'il prétendait « s'en rapprocher. » (2) Nous ne savons à quelles fins tendait Fouquet de la Varenne, mais il nous semble être arrivé au point culminant en raison de son point de départ. De simple écuyer des cuisines de la sœur du roi, il devint porte-manteau de ce prince, conseiller d'Etat, contrôleur général des postes, capitaine gouverneur de la ville et château d'Angers, gentilhomme, seigneur de la Varenne, plus tard de La Flèche, et enfin marquis. Dans le contrat de mariage de son fils, il est intitulé chevalier de l'Ordre du roi. Que pouvait-il devenir de plus ?

Fouquet de la Varenne eut trois enfants de sa première femme Catherine Foussard (de la Foussardière, terre noble en Sainte-Colombe) : *Guillaume*, *René* et *Catherine.*

Guillaume, l'aîné, avait d'abord été conseiller au Parlement de Paris et maître des requêtes; très-jeune encore, il avait embrassé l'état ecclésiastique. Il devint abbé commendataire de plusieurs abbayes. Charles Miron était évêque d'Angers depuis 1588; mais, fatigué des difficultés qu'il éprouvait de la part de son chapitre, il résolut de quitter son siége épiscopal qu'il échangea avec Guillaume Fouquet de la Varenne, qui lui céda alors ses bénéfices et prit possession de l'évêché d'Angers le 10 novembre 1616. Ce prélat s'annonça comme un évêque plein de zèle et la suite ne donna pas un démenti à ces beaux commencements. Il mourut en 1621, âgé de 35 ans, et eut pour successeur Charles Miron, le même prélat qu'il avait remplacé. La piété de Mgr Fouquet, son zèle pour le maintien de la discipline, ses fréquentes visites pastorales et ses éminentes qualités lui avaient conquis l'estime et le respect de ses diocésains. (3) Il avait cédé, en 1606, à son frère René, tous ses droits d'aînesse au moment où celui-ci venait de se marier; (4) il laissa en mourant à son église tout ce qu'il possédait en pro-

(1) La Varenne écrivit à Sully, alors duc et pair « ...... Le différent qui est entre *nos* « *gendres* (le comte de Vertus d'Avaugour et M. de Rohan). « Cela pensa faire enrager le « bonhomme, dit Tallemant des Reaux, tome I, page 82. » M. de Rohan avait épousé la fille de Sully.

(2) *Mémoires de Sully,* tome II, livre 5, page 117.

(3) *Histoire de l'Église et du Diocèse d'Angers.* — Abbé Tresvaux.

(4) Pièce notariée, papiers de la famille de Choiseul.

pre et demanda à être enterré sous le grand crucifix qui était à l'entrée du chœur de la cathédrale. Cette dernière volonté fut fidèlement exécutée.

René Fouquet de la Varenne avait pris le titre de baron de Sainte-Suzanne. Il épousa, en 1606, Jeanne Picard, fille de messire Picard, seigneur de la Roussière, et de dame de Poix. (1)

Nous avons dit qu'en premières noces Guillaume Fouquet de la Varenne avait épousé Catherine Foussard, dont le père ou frère était contrôleur de la maison du roi de Navarre et qui était la mère de ses trois enfants. En secondes noces, il avait épousé Jeanne de Poix, sœur ou parente très-proche de la belle-mère de René de la Varenne. Nous en avons la preuve dans le contrat de mariage de celui-ci; Jeanne de Poix y est indiquée comme la seconde femme de Guillaume Fouquet. Nanti de tous les droits de l'aîné de la famille, titré baron de Sainte-Suzanne, l'un des fiefs tenant aux propriétés de son père, il venait de contracter une brillante alliance. Au même moment, le roi voulut bien le nommer capitaine gouverneur des château et ville de La Flèche avec transmission à sa postérité de mâle en mâle. (2)

Le titre est un souvenir trop précieux pour La Flèche pour que nous ne le transcrivions pas ici. Il a du reste été confirmé à peu près dans les mêmes termes en faveur des descendants mâles par les rois Louis XIII et Louis XIV. Ces termes sont si précis qu'ils nous font regretter que l'administration actuelle de La Flèche n'ait pas donné à la rue qu'on vient de rebâtir en partie, (3) et qui joint la place Henri IV au Prytanée militaire, le nom de la Varenne.

1er Mars 1606. — *EXTRAIT des registres des insignuations de la sénéchaussée et siège présidial de La Flèche.*

« Aujourd'hui, premier mars mil six cent six, le roy estant à Paris, « sachant que le sieur de la Varenne, général des postes, capitaine et gou- « verneur de sa ville et château d'Anjou, *a esté la principale cause de la* « *desclaration, embellissement et amélioration de La Flesche, qui n'estoit* « *auparavant que comme un village, et que, à son instante poursuite et* « *moyennant les longues industrie et vigilance qu'il y a apportées, elle a* « *esté close et fortifiée de bonnes murailles et environnée de bons fossés, de* « *sorte qu'elle se retrouve maintenant en tel estat qu'elle pense estre juste-* « *ment mise au nombre des belles villes de ce royaume, estant illustrée d'un*

(1) Contrat de mariage de René de la Varenne, baron de Sainte-Suzanne : pièce notariée, papiers de la famille de Choiseul.

(2) Titres de la maison de la Varenne.

(3) La cure de La Flèche ayant été placée dans un autre quartier, cette rue ne pouvait plus conserver ce nom *de la Cure*. Elle s'appelle à cette heure rue Henri IV.

« *siège présidial, d'une élection, d'un prévost des maréchaux, d'un collége*
« *florissant et plusieurs autres marques suffisantes pour la voir en quelque*
« *estime.*

« Considérant que après tout cela, il ne serait pas raisonnable qu'un « autre vint à jouir du *fruict de son labeur et avoir quelques authorités* sur « luy audit lieu de La Flesche où il a estably sa principale demeure, Sa « Majesté, pour luy en oster toutte la précaution, a depuis peu accordé la « charge *de capitaine du gouvernement de ladite ville et château de La* « *Flesche au sieur baron de Sainte-Suzanne son fils*, dont il espère qu'il « pourra jouir longues années et néantmoins pour augmentation de la grâce « qu'elle veut faire audit sieur de la Varenne, la voullant estandre encore « bien plus, outre a dit et desclaré que son intention est que ladite charge « de capitaine et gouverneur de ladite ville et chasteau de La Flesche « demeure aux enfants dudit sieur de la Varenne tant et si longtemps qu'il « y en aura de masles procrées de luy et des siens sans que aucun autre « ne puisse estre pourvu à l'advenir à leur préjudice, en témoin de quoy et « pour approbation de cette sienne volonté, Sa Majesté a signé le présent « brevet de sa propre main et fait contresigner par moy, son conseiller et « secrétaire d'Etat et de ses commandements.

« *Signé* : HENRY. »

« RUSÉ. »

La confirmation du roi Louis XIII en faveur de René de la Varenne de Poix, marquis de Sainte-Suzanne, conseiller de ses Cours, maréchal des camps et armées, lieutenant-général au gouvernement d'Anjou, gouverneur des ville et château de La Flèche, est datée du 31 décembre 1639 et celle de Louis XIV du 9 décembre 1656. (1)

Le fils aîné de Guillaume Fouquet était donc pourvu de l'évêché d'Angers, le second, baron de Sainte-Suzanne, richement et noblement allié, était gouverneur des château et ville de La Flèche. Leur sœur Catherine épousa, ainsi que le dit à plusieurs fois le duc de Saint-Simon, un d'Avaugour des bâtards de Bretagne connus aussi sous les noms de Goello (ou Gouvello) et de Vertus. Sa fille fut cette belle duchesse de Montbazon, si célèbre en son temps, qui devint la mère de M. de Soubise. (2)

(1) « Ces pièces, de 1606, 1639 et 1656, ont été insignuées et registrées de Nous, Hiérosme Le Royer, conseiller du roy, lieutenant-général en la sénéchaussée et siége présidial de La Flèche, seul juge ordinaire, ancien et de police et commissaire examinateur, « et seul commissaire enquêteur audit lieu, le 28 janvier 1687. Les originaux de ces brevets « et provisions rendus à Maistre Mathurin Richer, sieur du Boiclos, conseiller à ce siége, « sénéchal dudit seigneur marquis de la Varenne.

« *Signé* : LE ROYER — RICHER — BELLEUVRE. »

Chartrier de M. Gouin d'Ambrières.

(2) « La fille de Marguerite Fouquet, dit M. de Saint-Simon, fut donc la grand-mère de

En 1660, Catherine Fouquet de la Varenne était veuve du comte de Vertus; les mémoires de cette époque n'en parlent pas comme d'une dame d'une haute sagesse.

Elle était alors âgée de 72 ans. Elle s'amouracha du chevalier de la Porte qui n'en avait que 30, robuste et très-bien fait. Pour lui plaire, elle passa un contrat de mariage par lequel elle reconnut que le chevalier lui avait apporté et mis en dépôt une somme de 30,000 livres, lui donnant en même temps tout ce que la coutume permettait; elle lui fit voir, en outre, une somme de 150,000 livres en or, lui promettant de lui en faire bonne part, si elle avait lieu d'être pleinement satisfaite de ses attentions. Ils s'unirent ensuite par un prétendu mariage dans la chapelle particulière de la comtesse de Vertus; un prêtre inconnu, dont on présentait le certificat, avait prêté son concours.

Quelques temps après, ses enfants, le comte d'Avaugour, le comte de Goello, et les demoiselles de Vertus, de Clisson, de Chantocé et de Goello, voyant leur fortune compromise par ce mariage et les promesses qui en avaient été la suite, prirent les mesures judiciaires nécessaires pour faire interdire leur mère et casser le contrat et le mariage même. Le Parlement déclara le mariage nul pour avoir été célébré dans une chapelle étrangère par le ministère d'un prêtre étranger, hors de la présence du curé des parties, mais pouvant être validé par une nouvelle célébration; il les autorisait à contracter de nouveau mariage dans les formes voulues, si bon leur semblait.

Mais, dégoutés probablement l'un de l'autre, ces époux se séparèrent. (1)

Guillaume Fouquet de la Varenne avait un frère, Abraham Fouquet, sieur de Mortier-Clair, qui épousa Madeleine Gaultier, fille de Jean Gaultier, sieur du Potineau et de Barbe de Courdefosse. Son frère, Louis Gaultier, sieur des Noës, devint receveur-payeur des gages des officiers du présidial et épousa Radegonde Fourniel, fille de Jean Fourniel, sieur de la Templerie, et de Jeanne Bignon, cousine-germaine de Jérôme Bignon, le célèbre avocat du Parlement de Paris. (2)

Guillaume Fouquet de la Varenne tenait certainement à la Cour une place

« M. de Soubise, et c'est le quartier qui eut empêché son fils d'être admis dans le chapitre « de Strasbourg, conséquemment de devenir évêque, sans le change qui fut donné dans les « preuves que j'ai expliquées, de supprimer le nom de cet heureux aventurier *(Guillaume « Fouquet de la Varenne)* pour ne produire que celui de la Varenne, qu'il portait, et avec « ce dernier nom en donner le change avec une ancienne maison de Poitou, de ce nom de « la Varenne. avec qui M. de Rohan n'eut jamais d'alliance et dès lors éteints depuis long- « temps. » — *Mémoires du duc de Saint-Simon.*

(1) *Arrêts célèbres de la province d'Anjou.* — Claude Pocquet de Livonnière, conseiller au présidial d'Angers.

(1) *Histoire de Sablé.* — Ménage.

importante. Henri IV ayant abjuré le protestantisme, l'Espagne crut pouvoir se rapprocher de lui en proposant une union avec Claire-Eugénie d'Autriche, deuxième fille de Philippe II.

Malgré l'avis de Sully, le roi envoya la Varenne pour qu'il jugeât de l'importance que l'on pouvait attacher à ces avances : « Cette députation, « dit-il, à laquelle on pouvait donner un caractère mystérieux, n'était pas « de mon goût ; et encore moins le choix que Sa Majesté fit, pour ce sujet, « de la Varenne, homme plein de vanité. »

La Varenne, suivant Sully, n'avait charge que d'examiner; il trancha de l'ambassadeur ; en Allemagne et en Angleterre on crut que le roi recherchait l'alliance de l'Espagne en rompant avec les princesses protestantes. De là, rupture probable, si Henri IV n'y avait pas pourvu.

En 1596, le roi voulait marier sa sœur avec le comte de Montpensier, tandis que Catherine ne voulait entendre parler que du comte de Soissons, Charles de Bourbon, dont le roi avait beaucoup à se plaindre. Ce prince chargea Sully de ramener sa sœur à son désir. Celui-ci ne put y parvenir et la princesse le poursuivit de sa haine jusqu'à ce qu'elle vit que ses plaintes n'avaient pas pu lui ôter les bonnes grâces du roi.

La Varenne, resté très-attaché à M^me^ Catherine, était chargé par elle de veiller à ses intérêts à la Cour. Il ne manqua pas de l'instruire du peu d'effet que ses récriminations si vives contre Sully avaient fait sur l'esprit du roi qui allait le rendre dépositaire absolu des finances. D'après le rapport de ce fidèle affidé, la princesse comprit de suite qu'il fallait non-seulement renoncer à sa vengeance, mais encore ménager un homme de la main duquel allaient sortir toutes les ordonnances pour l'entretien de sa maison.

En suivant les mémoires de Sully, nous voyons que la Varenne se tenait toujours à portée d'obéir aux ordres du roi, qui l'employait constamment pour remplir quelques commissions ou messages.

On comprend donc quelle influence il dut exercer sur les destinées de sa ville natale restée jusqu'à cette époque si inconnue et si obscure.

En 1599, Henri IV lui avait spécialement recommandé de veiller sur la duchesse de Beaufort, Gabrielle d'Estrées, quand elle vint chez Zamet, riche partisan italien en lequel le roi avait grande confiance. Ce fut la Varenne qui correspondit avec le roi pendant toute la maladie de sa maîtresse et au moment de sa mort, qui arriva chez ce même Zamet. En 1601, Sully le cite comme l'un de ceux qu'Henri IV consultait toujours. Avec une mauvaise humeur bien indiquée, il le note avec Zamet, Gondy et Bonneuil, comme l'un de ceux qui influa le plus sur les concessions faites à l'égard de ceux qui avaient malversés et par suite devaient être déférés à une chambre de justice. Nous le retrouvons encore en 1603, au sujet des différents entre Sully et le comte de Soissons, en 1604, pour les intérêts des jésuites, et au moment de l'arrestation de la duchesse de Verneuil, en 1605, dans une

ligue de courtisans pour perdre Sully, et dans une correspondance du roi avec ce ministre, en 1606 par ses rapports de lettres avec ce même Sully pendant l'expédition de Sedan, en 1607 par les services continus qu'il rend aux jésuites, en 1610 par la confiance que lui témoigne le roi, voulant connaître par lui les bruits publics, et enfin par la mission qu'il reçut de la reine auprès de Sully après la mort de ce prince, dont une des dernières commissions fut encore remplie par lui. Ces différents détails indiquent surabondamment que Fouquet était devenu tout à fait un homme de Cour.

« C'était donc, dit Sully, pour me faire de nouvelles instances au sujet « des vivres que Henry envoya dès le matin la Varenne me dire que je « vinsse le trouver aux Tuileries, où il avait envie de se promener seul « avec moi. La Varenne me trouve dans mon bain ; et voyant que je voulais « en sortir pour faire ce que Sa Majesté m'ordonnait, il m'en empêcha en « me disant qu'il savait, à n'en pouvoir douter, que le roi serait venu lui-« même à l'Arsenal pour peu qu'il eut eu connaissance de l'état où j'étais e « qu'il me saurait fort mauvais gré d'avoir ainsi exposé ma santé sans au-« cune nécessité. »

La Varenne retourna aux Tuileries et revint dire à Sully que le lendemain sans faute, à cinq heures du matin, le roi se rendrait à l'Arsenal, voulant partir le lundi à quelque prix que ce fut : « Il vous ordonne donc, « dit la Varenne, de l'attendre demain en robe de chambre et en bonnet « de nuit, afin que vous ne vous trouviez pas incommodé de votre dernier « bain. »

Malheureusement le roi changea d'avis, et au lieu d'attendre au lendemain, voulut se rendre dans l'après-midi à l'Arsenal où le crime de Ravaillac l'empêcha d'arriver.

Un an avant sa mort, Henri IV avait fait à la Varenne un don d'une certaine importance : « Aujourd'huy XXVIII de may, mil six cent neuf, « le roy à Fon^ean (Fontainebleau), et voulant bien et favorablement traiter « le sieur de la Varenne en considération de ses services et pour luy don-« ner moien de continuer, Sa Majesté luy a accordé et faict don et octroye « tous les deniers qui se trouveront avoir esté exigez oultre ce qui est porté « par les ordonnances par ceux qui ont esté esleuz et qui ont exercé la « charge de jurés et gardes de l'orphévrerie de Paris depuis la réunion de « ladite ville à l'obéissance de sadite Majesté, tant pour les réceptions des « maîtrises que des essaiz de tout l'or et argent qui depuis ledit temps a « esté mis en œuvre par tous les orphèvres de ladite ville de Paris jusqu'à « présent et dont m'a commandé expédier toutes commissions et cependant « le présent brevet qu'Elle a signé de sa main a voulu être contresigné par « moy, son conseiller, secrétaire d'Etat et de ses commandements de « finances.

« HENRY » « LOMÉNIE »

Ce don semble être, à l'égard de la Varenne, un rappel des services qu'il avait rendus au roi pendant le siége de Paris. — (Titres de la maison de Choiseul.)

En 1605, les habitants de La Flèche reçurent la défense de se réunir en communautés.

En 1606, Guillaume Fouquet, chevalier, seigneur de la Varenne, baron de Sainte-Suzanne, conseiller du roi en ses Conseils, gouverneur et lieutenant, pour Sa Majesté, des ville et château d'Angers, général des postes de France, fut commis par M. le duc de Sully, pair de France, surintendant des finances et bâtiments du roi, pour la réédification des halles et la construction du palais où devait siéger le présidial.

« Sur quoy, et afin d'exécuter les volontés de sa majesté, nous sommes « venu avec et en compagnie des présidents, lieutenant général, lieute- « nant particulier et autres conseillers ou officiers dudit siége présidial, « transporté au couvent de Saint-François de La Flèche et endroit où se « tient à présent la juridiction de ladite sénéchaussée, siége présidial etc. « (1)........ »

« Premièrement, fera l'adjudication desdites halles au lieu et endroit « qu'elles sont à présent et les fera transporter en la place du marché aux « bêtes en laquelle sera fait une halle pour les boucheries et lesdites halles « de soixante pieds de long et 22 pieds de large de dedans en dedans, et « caves du geolier sous son logement et pour les cachots 4 pieds plus bas « que la rue — cour des prisonniers — promenoirs — pavage de la cham- « bre — salle du geollier, passage, prisons au-dessus des cachots — cham- « bre de l'audience — salle des avocats — montée de communication « pour faire comparaître les prisonniers près le logis de Louis Nadereau. « L'adjudicataire avait à lui en propre le devant dudit logis qui est sur la « rue ainsi que les boutiques bâties au dedans dudit palais et le dessous du « logis de la prisonnerie. Il donnait à ferme la geôle des prisonniers. Le « syndic de la ville avait le droit de racheter ces objets, si bon lui semblait « au bout de 4 ans au prix de 2,000 écus-sols. » (2) L'écu-sol, sous le règne d'Henri IV, valait trois livres cinq sols. 2,000 écus-sols représentaient donc alors une valeur de 6,500 livres.

Ce fut dans le courant de cette même année que Fouquet maria son fils

(1) Le présidial tenait ses séances dans le palais de Françoise d'Alençon; sur la somme donnée aux jésuites, 12,000 livres furent réservées pour bâtir un palais destiné à cette juridiction.

Depuis 1603, elle se tint dans la maison des cordeliers, située sur les terrains de la sous-préfecture actuelle et une partie de la place du marché.

En 1606, les Cordeliers n'étaient plus à La Flèche et avaient été remplacés par les Récollets, religieux de saint François, par suite d'une circonstance que nous aurons à relater, quand nous parlerons des maisons religieuses de notre ville.

(2) Titre, dossier de M. Gouin d'Ambrières.

cadet, René, à Jeanne Girard et que l'aîné, l'abbé Guillaume Fouquet, fit abandon dans le contrat de mariage de tous ses droits d'aînesse. L'acte particulier de cet abandon n'est que du 9 août 1609. Le contrat de mariage est daté du 15 mai 1606. Dans cette pièce, Guillaume Fouquet de la Varenne (ou de la Varanne) est mentionné avec les titres de chevalier de l'ordre du Roi (de Saint-Michel), (1) de conseiller en son conseil d'Etat, de baron de Sainte-Suzanne et de gouverneur, pour Sa Majesté, des ville et château d'Angers, il est de plus qualifié de *haut et puissant messire.* Nous remarquons que le père et le fils portaient le titre de baron de Sainte-Suzanne, puisque les lettres d'Henri IV datées du 1er mars 1606, antérieurement au mariage, donnent à René, *baron de Sainte-Suzanne,* son fils, *la charge de capitaine du gouvernement de la ville et château de La Flèche.* — Cependant dans le contrat de mariage, le père seul prend ce titre.

D'après le détail qui suit nous sommes portés à croire que Mme René de la Varenne était du Poitou.

*Mémoires ou Recueil de diplômes, chartes, etc.,* par Dom Fonteneau, religieux de Saint-Maur. T. 6, bibliothèque de Poitiers. — « Echange du « temporel du prieuré de Saint-Maixent de Beugne, diocèse de Maillesais, « entre l'abbé et messire René de la Varenne, baron de Sainte-Suzanne, « gouverneur de La Flesche.... Dom Placide de Vaux, religieux de l'abbaye « de Saint-Augustin les Limoges comme syndic.... et haut et puissant sei- « gneur, messire René la Varenne, chevalier de l'Ordre du Roy, conseiller « en ses Conseils d'Etat et privé, marquis dudit lieu de la Varenne, baron « de Sainte-Suzanne, gouverneur de La Flesche, logé rue des Petits- « Champs à Paris, en la maison où est pour enseigne *le Beau Séjour,* pa- « roisse de Saint-Eustache, se portant fort de dame Jeanne Girard, dame « de la Roussière, son épouse. » Le temporel n'est éloigné de La Rochelle et de Fontenay-le-Comte que de trois lieues.

Les notaires René Dreux et J. Lemoine, à La Flèche en 1624, signataires.

A l'exception de tout ce qui concerne le collége, qui, depuis cette époque jusqu'à nos jours, a fait la fortune et la gloire de notre ville, nous n'avons, de 1606 à 1610, à relater aucune circonstance d'un intérêt particulier.

Guillaume de la Varenne ne quittait la Cour que toutes les fois que le bien de la ville ou ses propres affaires le rappelaient en Anjou.

Nous avons dit, dans le premier chapitre, que la Varenne reçut l'une des dernières commissions que donna le roi. Ce même jour, après le dîner, le roi se mit sur son lit pour dormir; mais, inquiet et agité, il se leva bientôt et demanda à l'exempt de ses gardes quelle heure il était. Celui-ci lui

(1) Les chevaliers de l'Ordre de Saint-Michel prenaient le titre de chevalier de l'Ordre du Roi. L'Ordre de Saint-Michel ayant été trop prodigué et étant tombé en désuétude, on dut le recevoir avant d'être admis dans l'Ordre du Saint-Esprit. Les chevaliers de l'Ordre du Saint-Esprit prirent, depuis cette époque, le titre de chevaliers *des Ordres* du Roi.

répondit qu'il était quatre heures, puis il ajouta : « Sire, je vois votre majesté triste et pensive ; il vaudrait mieux prendre un peu l'air ; cela la « réjouirait. » Le roi suivit ce conseil et fit approcher sa voiture pour aller à l'Arsenal voir le duc de Sully, qui ne l'attendait que le lendemain.

Depuis la matinée, Ravaillac cherchait les moyens de se rapprocher de ce prince ; nous ne reviendrons pas sur tous les détails de cet horrible assassinat. « Le vendredi soir, jour de funèbre mémoire, dit Bassompierre, « on pansa le corps du roi avec la même cérémonie que s'il eut été en vie. « M. de Maine lui donna la chemise ; M. le Grand le servit, et l'on me « commanda de servir et de représenter la place de M. de Bouillon. »

Le samedi 15 mai, le corps du roi fut ouvert en présence de 26 médecins ou chirurgiens.

« Son cœur, dit l'Etoile, était petit, mais serré et merveilleusement « sain. » En général, toutes les parties du corps étaient si bien conditionnées qu'il aurait pu vivre au moins trente ans, selon le cours de la nature ; ses entrailles furent de suite envoyées à Saint-Denis sans aucune cérémonie. Le cœur fut enfermé dans une boîte en argent de même forme. M. de la Varenne se présenta à la reine et lui rappela que l'intention du roi était de le faire reposer à La Flèche, ville où il avait été conçu, et d'en donner la garde aux jésuites. La reine répondit, très-émue, que puisque Dieu avait fait sa volonté, elle désirait que celle du roi son époux fut accomplie et donna immédiatement l'ordre que ce précieux dépôt fut remis entre les mains des Pères. M. le duc de Montbazon reçut la mission de l'accompagner.

Le prince de Conti consigna alors le cœur du roi entre les mains du Père Jacquinot, recteur de la maison professe de Saint-Louis, et ce fut le Père Cotton qui remercia la reine au nom de toute la Compagnie. De Vitry fit marcher autour du carrosse douze archers porteurs de flambeaux jusqu'à l'église des jésuites où le cœur royal resta quelques jours. (1)

La veille de l'Ascension, on l'exposa à la vue du peuple jusqu'au lundi de la Pentecôte. Chaque jour, dans la matinée, des messes étaient dites sans interruption, et, le soir, des religieux récitaient devant le cœur des *de profundis* et des psaumes.

Le Père Armand, provincial des jésuites de France, se trouvait à Nevers au moment de la mort du roi. Il se rendit de suite à Paris, et, là, ayant appris de M. de la Varenne que le départ pour le transport du cœur du roi était fixé au lendemain de la Pentecôte, il désigna vingt frères pour l'accompagner.

Le lundi, à quatre heures du matin, le Révérend Père provincial, portant le cœur royal sur un carreau de velours noir recouvert d'un crêpe,

(1) *Cimber et Anjou.*

sortit de l'église, accompagné de ses confrères et se plaça au fond du carrosse du roi avec cinq jésuites.

« Le duc de Montbazon, dit le P. Mathieu, (1) et ledit sieur de la « Varenne, qui avaient la charge de cette conduite, montèrent quant et « quant à cheval. Comme aussi plusieurs princes et seigneurs, advertis de « l'heure de ce départ, se rendirent en l'église des jésuites, entre autres, « M. le comte de Soissons, le duc d'Espernon et le grand écuyer de Belle- « garde. Il se trouva bien du commencement de cette conduite cinq à six « cents chevaux ; mais on partit si matin que peu les veirent, au regret de « plus de cent mille personnes, bien que les laquais des seigneurs allas- « sent raclant de porte en porte pour advertir un chacun de ce départ. « Plusieurs ensuite depuis se joignirent à la troupe et firent un gros de « mille ou douze cents chevaux, qui furent jusqu'au bourg de la Royne « conduire ce cœur royal, puis prirent congé de ceux qui avoient la charge « de la conduite, après que les plus grands eurent rendu le dernier office « au cœur de leur bon roy par un baiser. Quand le bruit fut espandu par « la ville de ce départ, plusieurs ayant loué des chambres et boutiques « pour avoir ce bonheur que le veoir passer et lui dire le dernier adieu, « en furent merveilleusement tristes, et s'entredisoient-ils : « Ils l'ont « emporté de bon matin » et autres paroles qui ressentoient des extrêmes « regrets. » (2)

Pendant tout le voyage, les habitants des bourgs ou des villages bordaient la route faisant retentir les airs de leurs gémissements. Les arrêts se firent à Palaiseau, Ablys, Chartres, Champrond, Nogent, La Ferté-Bernard, Guécélard et La Flèche. Depuis longtemps, le roi bien-aimé faisait jouir son peuple des douceurs de la paix; il pouvait sans inquiétude se livrer à ses travaux. Quels devaient être les suites d'un événement si inattendu? Les démonstrations si spontanées et surtout si peu commandées deviennent, au reste, le plus touchant témoignage de l'amour de ce roi pour la France, amour qui n'avait d'égal que celui qu'elle lui portait elle-même.

Le troisième jour du voyage, M. de la Varenne prit les devants pour tout faire préparer à La Flèche.

Le cœur ne fit qu'une station à l'église de Notre-Dame de Chartres; tout le clergé de cette ville se fit un devoir de le veiller pendant la nuit.

Le cortége ne devait pas passer par la ville du Mans; mais le comte de Négrepelisse, qui en était alors gouverneur, alla à sa rencontre à une lieue accompagné de toutes les autorités et d'un foule d'habitants.

Le cortége funèbre arriva à La Flèche le 4 juin, à 10 heures du matin.

(1) Jean de Serres. *Inventaire de l'histoire de France.*

(2) *Histoire du Collége de La Flèche.* Jules Clère.

La réception fut digne du grand roi qui en était l'objet. Le prévôt et ses archers prirent les devants du cortége, composé d'abord des écoliers du collége marchant en ordre au nombre de douze cents, classe par classe; les théologiens portaient des cierges; venaient après les ecclésiastiques et entre eux les Pères Récollets et les écoliers de divers ordres. Les habitants et le clergé de neuf paroisses suivaient avec le clergé de celles de la ville. Les jésuites du collége fermaient la marche. A la tête des séculiers étaient M. de la Varenne et M. le baron de Sainte-Suzanne, son fils, accompagnés de vingt-quatre seigneurs étudiants, parmi lesquels se trouvaient Descartes, (1) la plupart en grand deuil. Puis venaient les officiers de la Justice, les bourgeois, les marchands et différents corps d'état, tenant tous des torches blanches allumées. Le cortége s'arrêta hors la ville, dans un grand pré (prairie du Château), jusqu'à l'arrivée du cœur qu'on n'attendit pas longtemps. Avant de se joindre à ce même cortége, M. le duc de Montbason et les Pères mirent pied à terre.

On avait dressé d'avance une table couverte d'un drap noir. Le Père provincial y posa le carreau, la croix et deux chandeliers d'argent doré. Le cœur y ayant été placé, toute la procession passa devant, chacun fléchissant le genou. Les Pères de Paris se joignirent alors à ceux du collége royal, le Père provincial reprit le cœur, un héraut d'armes le précédant; douze archers de la garde et deux exempts faisaient escorte le pistolet au poing; deux autres exempts soutenaient les bras du Père.

Ce fut dans cet ordre que le cortége arriva à la porte de la ville, (1) ornée d'écussons de deuil, et de là à Saint-Thomas, église paroissiale, en suivant la rue du Château, la Grande-Rue et la place du Pilori; cette église était entièrement tendue de noir. Pendant toute la marche, les pères et les autres ecclésiastiques chantèrent des psaumes analogues à cette circonstance funèbre.

Le service commença aussitôt que chaque corps eut pris la place qui lui était assignée. « L'office étant parachevé, dit un vieil écrivain contempo-
« rain, (1) le père Cotton commença l'oraison funèbre, laquelle à peine
« ourdissoit-il, que les larmes, les souspirs coupoient désia le fil de ses
« discours; ce qui le contraignit de laisser l'hypothèse, et de se ietter sur
« le commun général. Il ne laissa pas pourtant d'y revenir et fit entendre
« à tous l'obligation non-pareille, très particulière, que la compagnie reco-
« gnoissoit auoir à la mémoire du roi deffunct..... » (2)

(1) Thomas. *Eloge de Descartes.*

(2) *Histoire des Guerres du roy Louis XIII depuis son advenement à la couronne depuis* 1622 — Roven. J. Bessogne, cour du Palais — Dédiée à M. le président Jeannin.

(3) L'oraison funèbre d'Henri IV fut prononcée à Saint-Denis par l'évêque d'Angers, Miron, célèbre prédicateur, le prédécesseur de Guillaume de la Varenne, frère aîné de René, et qui reprit son siége après sa mort. — *Histoire du Diocèse d'Angers.* Abbé Tresvaux.

Après le sermon, le duc de Montbazon prit le cœur des mains du Père provincial et la procession se dirigea sur le collége, que les pères avaient « *paré de deuil, non pas à l'égal de leur affection, mais au pied de leurs* « *forces et du temps qu'ils auaient eu fort court.* »

La grande porte du collége était couverte de noir sur lequel étaient des inscriptions et emblèmes indiquant qu'Henri IV revivait dans son fils.

« *Sur le frontispice du portail estoit un grand tableau du nom de* JESVS « *au milieu duquel on voyoit un cœur rayonnant et richement couronné,* « *A droicte, un phœnix brûlant, qui disoit* — SIMILIS IN PROLE RESURGO. « — *A la gauche, un pélican, avec ces mots* — MORS ET VITA JUVAT NATOS « — *Sur la frise on lisoit* — *P. M. (pro memoriâ)* HENRICI IV POSVIT « LVDOVICVS DE ROHAN.... » Cet écolier était le fils du fils du duc de Montbazon. On avait établi au milieu de la grande cour une arcade de 27 pieds de hauteur et de 26 de largeur parée de deuil et de flambeaux ; l'ouverture était large de dix pieds et haute de dix-huit. Au milieu était placé un grand écusson portant les armes de France et de Navarre, et sur l'architecture on lisait — DE VICTORI OMNIUM HOSTIUM, ET SVPER OMNES RETRO PRINCIPES PROVIDENTISSIMO REGI HENRICO IIII, SOLI INVICTO, IMMORTALI VICTORIÆ ET MAIESTATI EIVS SEMPER DICATISSIMI. P. P. LUDOVICVS DE LA VALETTE, ARTHVSIVS D'ESPINAY.

Le premier de ces deux nobles écoliers signataires était fils du duc d'Epernon, le second frère de M. de Saint-Luc.

Après la grande arcade ci-dessus mentionnée, on remarquait une pyramide d'un côté et une colonne de l'autre, couvertes de divers emblèmes et ornements qu'il serait trop long de mentionner ici. Le cortége, avant d'arriver à l'autel dressé dans la grande salle qui servait alors de chapelle, s'arrêta devant un échafaud couvert d'un grand drap de soie pour recevoir le cœur. Le héraut, étant monté sur cet échafaud, le prit des mains de M. le duc de Montbazon et dit à haute voix — *Ici gît le Cœur de Henri IV, très haut, très puissant et très chrétien roi de France et de Navarre.* — Il répéta trois fois, suivant la coutume de France, — *Le roi est mort, priez pour son âme,* — « puis, dit l'écrivain contemporain, le « logea au lieu de son repos, attendant que les urnes plus richement éla- « bourées fussent parfaites et mises devant le maistre autel de l'église. « Puis, ayant osté et repris sa casaque par commandement de ceux qui « conduisoient le convoy, ce même héraut dit à pleine voix — *Vive Louis* « *XIII, très chrestien roi de France et de Navarre, vive le roy,* et tout le « peuple le suivit de pareille acclamation avec un mot lugubre, convenable « aux lieux et au temps. » Tout le rez-de-chaussée à gauche du péristyle actuel ne formait alors très-probablement qu'une grande salle et servait de chapelle provisoire.

Après la cérémonie, M. le duc de Montbason se rendit au château de M. de la Varenne, et, là, il reçut la visite du lieutenant général, accompagné des magistrats. Au nom de ceux-ci et des habitants de la ville, celui-ci prononça un discours exprimant l'extrême douleur de tous et en même temps leur reconnaissance du don précieux que La Flèche reçevait des mains d'un si grand seigneur et en même temps de M. de la Varenne.

« M. de Montbason respondit sur le mesme sujet, très-gravement, avec « les tesmoignages de son afflicton emprainte en son visage, en ses paroles « et en ses gestes. »

Pendant trois jours, on fit pour le repos de l'âme du roi trois services complets, et l'on arrêta que tous les ans, le 4 juin, se ferait un service et une procession de l'église paroissiale de Saint-Thomas au collége, à laquelle assisteraient les officiers du présidial suivi du clergé et des habitants *avec vacation de tous états pendant ledit service, afin de conserver la mémoire de ce qu'à pareil jour, la ville de La Flèche avait été honorée de ce précieux gage et dépôt royal.*

En 1611, se fit, le 4 juin, le premier anniversaire de l'arrivée du cœur de Henri IV à La Flèche; il fut célébré avec grande pompe. Chaque année, religieusement et à la même date, s'accomplit cette cérémonie appelée la Henriade. Après le renvoi de France de la Compagnie de Jésus, en 1762, la Henriade continua à être célébrée, mais à des époques moins fixes; depuis 1774, il fut d'usage de faire en même temps le service funèbre d'Henri IV et de Louis XV mort cette même année. Le premier avait fondé la maison, le second en avait singulièrement changé les statuts, sans lui ôter de son importance, comme nous aurons à l'expliquer en son lieu.

La dernière oraison funèbre fut prononcée le 21 mai 1792, bien peu de temps avant la chute du trône des descendants du royal fondateur.

Que penser d'un fait qui aurait eu lieu pendant la cérémonie solennelle de l'arrivée du cœur d'Henri IV à La Flèche, fait rapporté par Burbure et répété par J. Clère. Cette cérémonie avait pu donner naissance à quelques difficultés. Un vieux manuscrit dit : « *la tradition porte que par suite* « *d'une contestation élevée à l'occasion de cette cérémonie, les jésuites con-* « *vinrent avec le clergé de la paroisse de marcher sur une seule ligne.* D'après l'ordre du cortége parfaitement décrit, cela nous parait assez difficile. Au reste, les détails qui nous sont donnés par l'auteur contemporain ne mentionnent nullement ces difficultés que l'autorité du seigneur a dû en tous cas aplanir de suite.

Mais le point principal de la contestation aurait été que les pères jésuites pensaient que le cœur devait être porté directement à l'église du collége sans être présenté à celle de la ville, ou qu'au moins, s'il y était présenté, que l'office ne s'y fit pas et que l'oraison funèbre n'y fut pas prononcée. C'était assez rationnel, ce nous semble, puisque c'était aux jésuites seuls

que le roi avait, par testament, légué la garde de son cœur. Mais M. de la Varenne n'en jugea pas ainsi ou ne crut pas devoir se refuser au désir du clergé paroissial, et le recteur accompagné du curé et marchant côte à côte fermèrent la marche. Les deux historiens que nous avons cités rapportent que le recteur, furieux d'avoir eu le dessous, ne put s'empêcher de dire au curé : « *bos non arat cum asino* » Un bœuf ne laboure pas avec un âne; et que le curé répondit : « *Je pourrais vous répondre en latin, mais je veux que « tout le monde sache qu'un âne comme moi vaut mieux qu'un bœuf écorné « comme vous.* »

Cette réponse faisait allusion à ce qu'après la tentative de Jean Châtel sur la personne du roi, les jésuites ayant été accusés bien injustement d'être ses complices, s'étaient vus contraints de quitter le bonnet quadrangulaire et de ne plus en porter qu'à trois cornes.

Cette réponse était sanglante, mais moralement elle portait à faux, si tout cela n'a pas été trouvé après coup. Nous aurons à discuter cette dernière assertion au chapitre traitant du transfert du cœur de Marie de Médicis dans la chapelle du collége en 1643.

Les cérémonies du 4 juin 1611 furent plus brillantes encore. Le premier jour, prières, service à l'église, oraison funèbre du roi par le recteur du collége. Le second jour, exercices philosophiques et littéraires, le matin, en l'honneur du roi défunt. Le troisième jour, pièce de théâtre, dans laquelle paraissait la France en habit de deuil, environnée du chœur des vertus royales; l'archange Saint-Michel et la Religion intervenaient pour la consoler. (1)

Combien de temps le cœur du roi resta-t-il à l'endroit où il fut alors déposé? C'est ce qu'on ignore.

La place en est marquée, à cette heure, par la statue en pied qui orne le vestibule qui porte son nom et y fut placée en 1817 pour fixer ce souvenir, par l'ordre du ministre de la guerre, le maréchal duc de Feltre, le 14 mars, en mémoire de la bataille d'Ivry.

Comme nous aurons à le dire, le cœur de Marie de Médicis fut apporté auprès de celui de son royal époux.

L'un et l'autre étaient renfermés dans de grossières boîtes de bois doré en forme de cœur. Ces boîtes s'ouvraient en faisant glisser deux grosses chevilles en forme de coulisses placées perpendiculairement.

Le cœur de Henri IV, outre cette enveloppe, en avait une autre composée de lames de fer, qui venaient se fermer à la pointe inférieure du cœur avec un cadenas. Cette armature de lames de fer en couvrait une autre encore de velours cramoisi qui enveloppait un cœur de plomb contenant les restes du cœur du roi.

(1) *Biblioctheca. script. soc. Jesu. Art. Flexiense collegium.*

Le cœur de Marie de Médicis fut aussi placé dans un cœur de plomb recouvert d'une étoffe en argent, mais sans lames de fer; il était immédiatement renfermé dans le gros cœur de bois doré.

On a fait l'ouverture de ces cœurs du temps de l'école militaire, en 1773. (1)

Nous avons été très-heureux de retrouver le registre des procès-verbaux de l'École militaire de La Flèche, qui succéda à celle des jésuites. Nous en avons extrait *in extenso* les procès-verbaux de l'ouverture des cœurs du roi et de la reine opérée en 1773, procès-verbal qui formera appendice à l'un des chapitres suivants.

A la mort de Henri IV, brusquement enlevé de la scène du monde où il jouait un si grand rôle, le pouvoir, tombant entre les mains de la reine, devait naturellement profiter aux partisans de cette princesse, hostiles aux protestants. Le duc de Sully, comme il nous l'apprend par ses mémoires, craignant une violente réaction, se tint d'abord à l'écart. Puis, rappelé avec caresses, il consentit à conserver ses emplois; mais ce ne fut pas de longue durée. Pour le ramener à elle, la reine lui avait député MM. de Montbazon, de Praslin, Schomberg et la Varenne. Nous ne voyons plus apparaître celui-ci dans les affaires de la Cour; son rôle était terminé. Cependant il n'avait en 1610 que 50 ans, étant né à La Flèche en 1560. Il y revint jouir de la grande position que lui avait faite le roi, son constant bienfaiteur.

En 1611, Guillaume de la Varenne réunit, par acquisition, le fief de Pouillers (Pouiller ou Poulliez) à sa seigneurie de La Flèche. Ce fief appartenait, en 1550 à François Le Vayer, qui en était seigneur, et y fonda la chapelle dont on voit encore les restes.

Avec les seigneurs de Bonne-Fontaine, des Pins et des Sars, celui de Pouillers était l'un des quatre pairs du baron de La Flèche, ainsi que nous l'indique l'aveu rendu, en 1453, par Jean, duc d'Alençon, au roi de Sicile et de Jérusalem, duc d'Anjou, pour la baronie de La Flèche. C'étaient des hommes de *foi lige*; (2) ils devaient quarante jours d'*ost*, (3) quand le roi faisait savoir que les vassaux devaient aller à la guerre.

Depuis le dernier séjour d'Henri IV à La Flèche, remontant déjà à plusieurs années, cette ville n'avait pas reçu de visite royale. La reine régente voulut conduire le jeune roi dans la province d'Anjou dont elle avait le gouvernement; il était, en outre, convenable qu'il vînt s'agenouiller devant

(1) Manuscrit; bibliothèque du Prytanée militaire.

(2) Celui qui rendait l'hommage *ligement*, devait être sans éperons, à genoux, les mains jointes dans celles du seigneur et devait en cet état promettre de le servir envers et contre tous. Dans l'hommage simple, comme de souverain à souverain, le vassal était debout en le rendant, avec son épée, les mains libres, sans s'obliger à servir envers et contre tous.

(3) *Ost (exercitus)*. Armée. Service de l'ost; le vassal doit en armes et en chevaux suivant la condition de son fief. — *Dictionnaire de Michelet.*

le cœur de son père. Depuis Angers, nous allons suivre leur itinéraire : « Le 1er, lundy, va (le roi) en carrosse au Pont-de-Cé, au chasteau; y « goûte. Le 2, mardy, part d'Angers après avoir esté hors la ville à la messe « à Saint-Cyr; passe par le Verger (1) pour voir la maison du prince de « Guéménée. Arrive à Durtal pour disner où M. le comte de Schomberg, « seigneur du lieu, luy fait festin. Après disner va chez la royne, puis à la « galerie où il s'amuse à faire ou faire faire des fusées avec des tuyaux de « chaume; et pour ce que le vent qui venait d'une porte ouverte remuait « les fusées mises sur des planches où il faisait la trainée pour leur donner « le feu, il ferme la porte lui-même et commande à un archer du corps de « ne laisser entrer personne qui que ce soit. Il advint qu'il donne passage « au sieur Emmanuel, gentilhomme arragonnais et l'un de ses ordinaires, « de façon que le vent passant remue les fusées. Il part de la main, va à « l'archer : Pourquoy avez-vous ouvert la porte, je vous l'avois défendu; « je vous ferai casser. L'archer s'excusant dit que c'estoit un de ses com-« pagnons qui venait de sortir, et sur cette occasion ce gentilhomme estoit « entré : Oui, mais je vous avais défendu de laisser entrer personne; et se « tournant au sieur Emmanuel, mettant le chapeau au poingt, luy dit gra-« cieusement : Ce n'est pas que je ne veuille bien que vous soyez entré, « j'en suis bien aise; mais c'est que je luy avais défendu de laisser entrer « personne. »

Si nous n'avons pas omis ce petit détail d'intérieur, c'est qu'il nous parait peindre déjà le caractère de Louis XIII, alors âgé de 13 ans, étant né le 27 septembre 1601.

« Va coucher à La Flèche. »

L'annaliste d'Anjou ne dit pas que le roi s'installa au château de la Varenne, alors bâti, et le seul qui put recevoir le roi et la reine; il ne dit pas un mot de ce seigneur. Cependant, la suite du récit nous indique que les augustes voyageurs visitèrent le collége, mais ne s'y établirent pas.

« Le 3, mercredy, va *au jardin* (2) voler de petits oyseaux avec ses « esmérillons, va à la messe, puis au collége des jésuites où il vit réciter « une pastorale; en la grande salle fut représentée la tragédie de Godefroy « de Bouillon. En la grande allée du parc, à quatre heures, devant la « royne, la comédie de Clorinde. »

Cette pastorale fut une représentation mythologique; le roi et la reine

(1) Le Verger avait été fortifié en 1441 par Pierre Chabot, qui le revendit en 1481 à M. de Rohan. Le cardinal de Rohan fut le dernier de cette famille qui posséda le Verger; il le vendit en 1778.

C'était la demeure du général Leroy du Verger, qui revint l'habiter, quand il entra dans le cadre de réserve des généraux. Il en fit don à sa commune en mourant.

(2) Ce détail nous donne lieu de croire que le roi logeait au château de la Varenne, dont les avenues et le parc étaient fort étendus et remarquables.

sont introduits dans le sanctuaire des muses sous l'emblème d'Apollon et de Pallas; dix-sept jeunes gens choisis parmi les élèves, viennent, sous le costume et avec le titre d'ambassadeurs, exposer, en autant de langues, l'objet de leur mission. Parmi eux se trouvait, dit-on, un petit enfant de onze ans, nommé Jean-Baptiste Bude, depuis le maréchal de France Bude de Guébriant. Chacun de ses grades fut la récompense d'une action d'éclat; il avait atteint le dernier échelon quand, à 42 ans, il reçut en Souabe, au siége de Rothweil, une blessure mortelle. Le nom de Jean-Baptiste Bude, comte de Guébriant, maréchal de France, commence donc cette glorieuse liste d'enfants de La Flèche à laquelle chaque guerre vient ajouter de nouvelles inscriptions.

« Le 4, dîne à Malicorne et part le 5 à onze heures, va à Nages où il « dîne. Arrive au Mans par les faubourgs de la Couture, y fait son entrée. « reçoit les harangues, puis va à l'église de Saint-Julien. » (1) Quelques années après, le fils et la mère devaient se rencontrer dans le même pays, mais dans des conditions bien différentes.

Nous sommes surpris que l'annaliste, qui nous fait suivre le jeune Louis XIII pas à pas, n'ait pas à nous dire que la reine et Louis XIII s'agenouillèrent devant le cœur du roi, leur époux et père, auprès duquel ils durent passer en se rendant au parc, la chapelle du collége n'étant pas encore bâtie. (2) Les jésuites avaient-ils momentanément enlevé ce cœur pour ne pas impressionner la reine? Avaient-ils reçu des ordres à ce sujet? C'est ce que nous ne pouvons pas dire.

Ce voyage eut pour résultat d'appeler l'attention de Louis XIII ou de ses conseillers sur la nécessité de terminer les bâtiments et la chapelle du collége; nous avons parlé des dons qu'il fit à ce sujet.

L'établissement de la mairie de La Flèche date de l'année 1615. L'édit de création fut rendu le 15 septembre.

« Louis, etc., etc., sachant de quelle affection le feu roy, notre très-« honoré seigneur et père, que Dieu absolve et en quelle recommandation « elle lui a été de son vivant, les témoignages qu'il en a rendus par tant

(1) *D'Anjou*, 2me série, livre 5, page 410. — *Litteræ annuæ soc. Jésu*, — Jules Clère.

(2) M. Coupin de la Couperie, professeur de dessin à l'École préparatoire, puis spéciale de Saint-Cyr, exposa, dans les premières années de la Restauration, un tableau représentant Sully visitant au collége de La Flèche le monument qui renfermait le cœur d'Henri IV. Quoiqu'aucun document ne fasse mention de cette visite de Sully dans la maison des jésuites, dont il s'était montré l'ardent adversaire, cependant il n'est pas impossible qu'il y soit venu incognito et sans la suite nombrense qui l'accompagnait d'habitude. M. Coupin représente le duc accompagné d'un seul gentilhomme : « On ne saurait trop louer, dit le « *Conservateur* dans son compte-rendu sur le Salon, l'idée pleine de convenance du peintre « d'avoir caché le visage du second personnage, afin que rien ne détournât l'attention de « celle du grand ministre versant ses dernières larmes devant la dernière dépouille du roi, « qui avait été son ami jusqu'à sa dernière heure. »

« d'effets et de bienveillance, et, entre tous autres, l'honneur qu'il a voulu « qu'elle reçut du dépôt de la sépulture de son cœur après son décès, Nous « sommes conviés par son exemple et ne pouvons moins pour ce que Nous « devons et sommes obligez à sa mémoire, que de contribuer, ce qui sera et « dépendra de Nous, pour amplifier Notre dite ville et commodité d'icelle. « Et parceque Nous sommes avertis qu'il n'y a eu jusqu'à présent aucuns « magistrats publics, comme il est très-nécessaire, qui aient le soin de la « conduite et administration des affaires communes d'icelle, y désirant « pourvoir. Nous, pour ces causes...... Ordonnons, créons et établissons « et instituons en Notre ville de La Flèche, *un maire et quatre échevins*, « qui, dorénavant et pour l'avenir, constitueront le corps communal de « Notre dite ville et seront choisis des plus capables habitants d'icelle pour « cet effet expressément assemblés et convoqués dorénavant par chacun « an, le dixième jour de janvier, en l'hôtel commun de Notre dite ville, et « y sera procédé entre eux sincèrement et sans brigues ny pratiques, par « la seule liberté des suffrages, et les nommés et appelés aux dites charges, « à la pluralité des voix, après avoir prêté serment ès-mains de notre sé- « néchal ou son lieutenant au dit lieu d'y bien et fidèlement servir Nous et « le public, demeurer en icelles charges : Scavoir en celle de maire un an « seulement et en celle d'échevins deux ans pour d'autant mieux se former « et rendre capable du fait et maniement des affaires, de sorte néanmoins « que la première année expirée, deux des quatre échevins soient changez « d'avec le dit maire, qu'il sera advisé par les dits habitants et à la plura- « lité des voix d'iceux, et y seront introduits deux autres qui serviront « l'année avec les deux anciens réservés, lesquels sortiront aussi de charge « l'année suivante, y demeurant seulement les deux dernières années avec « deux nouveaux créés, et continueront de là en avant d'être changés en « la forme susdite, si ce n'est que l'on juge pour le bien public que la con- « tinuation d'aucun d'eux soit nécessaire, qui ne pourra néanmoins être de « de plus de deux ans, afin que chacun y puisse parvenir selon qu'il s'en « rendra et en sera jugé par les dits habitants digne et capable.

« Donné à Poitiers au mois de septembre, l'an de grâce 1615 et de notre « règne le sixième.

« *Signé* : LOUIS. »

« Enregistré le 6 juin 1616. »

Les armoiries données à l'hôtel de ville par Louis XIII, sont :

*De gueules à la flèche d'argent mise en pal, la pointe en haut, accostée de deux tours d'argent, maçonnées de sable, au chef d'azur chargé de trois fleurs de lys d'or et soutenu d'or.*

Les armoiries de la baronie de La Flèche sont :

*De sinople à une bande d'or, écartelé d'or à un pal de sinople.*

Guillaume Fouquet de la Varenne, en 1616, n'avait encore que 56 ans et

il touchait au terme de sa carrière. Sa vie d'homme de guerre et celle d'homme de cour l'avaient usé de bonne heure. Cependant, il ne devait pas mourir avant d'avoir vu sa ville natale dotée d'un hôtel de ville et lui-même honoré du titre de marquis de la Varenne avec tous les droits attenant à cette position. Henri l'avait comblé de dons de toute nature, aidé dans toutes ses diverses acquisitions; Louis XIII les réunissait toutes sous une même dénomination et sous le même titre. Le 7 juin 1616, Louis XIII, en effet, unit les fiefs de la Garde-Chamaillard et du Bois de Vaux, les Pins, les Sars, Luché, Pouillers, Sarcené et Saint-Thomas de La Flèche, qui composaient la terre de la Varenne, et érigea cette même terre en *Marquisat*, avec droit de basse, moyenne et haute justice, le tout relevant du duché de La Flèche et de Beaumont.

La plupart de ces fiefs (1) provenaient des dons d'Henri IV à Guillaume Fouquet, son favori, à qui il avait concédé une grande partie des dépendances du vieux château, le surplus lui appartenait par acquisition ou venait au moins en partie de sa première femme, Catherine Foussard, de la Foussardière, terre noble en Sainte-Colombe.

Dans les *Mémoires de Sully*, nous trouvons, tome I, livre 6, page 251 (1593) :

« Son nom est Fouquet; celui de la Varenne lui vint du marquisat de la « Varenne, en Anjou, qu'*il acquit.* »

La seigneurie de la Varenne ne nous paraît pas avoir été primitivement un marquisat; car dès le moment de son acquisition par Fouquet, moment dont la date est antérieure à 1593, Fouquet en aurait pris le titre avec le nom; ou au moins aurait pu s'intituler marquis en recevant ses lettres de noblesse. Et en 1606, au moment du mariage de son fils, il ne prend que le titre de baron de Sainte-Suzanne.

La Varenne mourut vers la fin de l'année 1616. Nous avons eu en main l'original de son testament (2) dont voici les termes :

« Messire Guillaume Fouquet, marquis de la Varanne, chevalier de « l'Ordre du roi, conseiller en ses conseils d'État et privé, capitaine d'une « compagnie d'hommes d'armes de ses ordonnances, (3) et lieutenant-« général au gouvernement d'Anjou, étant de présent en cette ville de La « Flèche, lequel considérant la grande grâce que Dieu lui a faite de lui « avoir conservé le jugement sain et entier, comme il nous en est « apparu et aux témoins, cy-après, *nonobstant la maladie qu'il a*

(1) Pesche. *Département de la Sarthe.*

(2) Chartrier de M. Gouin d'Ambrières.

(3) Ordonnance *(turba cataphracta)*. Ce terme de guerre, s'emploi pour désigner certains corps d'élite. On appelle *compagnie d'Ordonnances*, celles qui n'entraient pas en corps de régiment et qui consistaient en gendarmes et en chevaux-légers, tant du roi, de la reine ou d'autres princes du sang.

« *endurée depuis deux mois et davantage*..... Veut et entend ledit testateur « que son corps soit porté à l'église Me Saint-Thomas de cette ville en telle « forme qu'il plaira à dame Jehanne de Poix son épouse et enfants du tes- « tateur, d'en ordonner ensemble des frais des funérailles et des aumônes « aux pauvres, ses fermiers y étant.

« Veut et ordonne, suivant la grâce que lui a maintes fois accordée le feu « roy Henry-le-Grand son bon maître, que son corps soit porté en la salle « des Pères Jésuites de cette ville qui leur sert à présent de chapelle et soit « mis sous le cœur dudit feu roi, qui y repose en attendant que l'église du « collége desdits Pères soit parachevée, où alors il veut que son corps soit « enterré aux pieds des urnes esquelles seront mis les cœurs tant dudit feu « roi que de la reine mère. Et en considération de cette grande faveur et « autres considérations qu'il n'a pas voulu exprimer, il a donné et donne « auxdits Pères Jésuites pour aider à parachever leurdite église, la somme « de douze mille livres tournois. Il charge son fils d'acquitter cette somme « et d'en commettre l'emploi au sieur des Roches, élu de La Flèche. » Ce testament a été dressé par le notaire Rouveau.

Nous laissons à Saint-Simon la responsabilité du récit qu'il fait de la mort de ce seigneur de La Flèche.

« 1617. Tessé avait marié l'année précédente sa fille aînée à la Varenne, « moyennant la lieutenance-générale d'Anjou, qui était dans sa famille « depuis Henri IV, qui la donna avec La Flèche à ce la Varenne si connu « dans tous les mémoires de ce temps-là pour avoir eu l'esprit et l'adresse « de devenir une espèce de personnage de *marmiton*, puis de *cuisinier*, « enfin de porte-manteau d'Henri IV qu'il servait dans ses plaisirs, et qu'il « servit depuis dans ses affaires. Ce fut lui qui eut la principale part au « retour des Jésuites en France, et à ce magnifique établissement qu'ils « ont à La Flèche dont il partagea la seigneurie avec eux. Il s'y retira, à la « mort d'Henri IV, très-riche et vieux et y vécut fort à son aise. (1)

« C'était beaucoup la mode des oiseaux en ce temps-là, et il s'amusait « fort à voler. Une pie s'étant relaissée un jour dans un arbre, on ne pou- « vait l'en faire sortir à coups de pierres et de bâtons; le vieux la Varenne « et tous les chasseurs étaient autour de l'arbre à tâcher de l'en faire par- « tir, lorsque la pie, importunée de tout ce bruit, se mit à crier de toute « sa force : *Au Maquereau*, et le répéta sans fin. La Varenne, *qui devait « toute sa fortune à ce métier*, se mit tout à coup dans la tête que, par mi- « racle, comme le reproche que fit l'âne de Balaam à ce faux prophète, la « pie lui reprochait ses péchés. Il fut si troublé qu'il ne put s'empêcher de « le montrer, puis, agité de plus en plus, de le dire à la compagnie; elle

(1) Les jésuites n'avaient aucune part dans la seigneurie de La Flèche. Henri IV leur donna son palais et dota richement le collége, comme c'était l'usage alors.

« en rit d'abord, mais, voyant ce *bonhomme* changer beaucoup, puis se « trouver mal, on tâcha de lui faire entendre que cette pie avait apparem- « ment appris à parler dans quelque village voisin et à dire cette sottise, « et s'était trouvé là. Il n'y avait, en effet, pas autre chose à croire, mais « la Varenne ne put jamais en être persuadé. Il fallut du pied de l'arbre le « ramener chez lui; il y arriva avec la fièvre et toujours frappé de cette « folle persuasion; rien ne put le remettre, et *il mourut en très peu de* « *jours*. C'est l'aïeul paternel de tous ces la Varenne. »

Comme nous le dirons en son temps, M. le duc de Saint-Simon vint à La Flèche, vers 1709 ou 1710, avec M. Chamaillard, après la disgrâce de ce ministre. Et c'est alors probablement qu'il apprit ce conte, qui nous parait fait à plaisir, assez bien arrangé du reste et fort bien raconté.

La Varenne, à l'époque de sa mort, était loin d'être un vieillard prêt à tomber en enfance. Né en 1560, il n'avait alors que 56 ans; il remercie Dieu dans son testament de lui avoir conservé le *jugement sain et entier*, comme l'attestent au reste ceux qui l'assistent à ses derniers moments.

Dans cette pièce irrécusable que nous avons eu entre les mains et qui est signée de *sa main tremblante*, il y est dit : « *nonobstant la maladie qu'il* « *a endurée depuis deux mois et davantage.* »

Nous nous refusons donc à donner le moindre crédit à cette aventure que le satyrique duc a bien vite saisie et arrangée dans ses mémoires, tome II, chap. VI, pages 72-73.

Il existe un autre testament oublié dans un des cartons d'un notaire de La Flèche, l'un des successeurs probablement de Me de la Fousse. Une vénérable religieuse nous a affirmé l'*avoir lu* et être restée *très-frappée* des termes de cette pièce intéressante. M. de la Varenne y donnait le détail de toutes les dépenses qu'il avait faites pour bâtir son château et embellir les alentours, de toutes les fondations qu'il avait provoquées pour La Flèche; il terminait mélancoliquement en jetant un long regard sur l'avenir : « Ceux qui viendront après moi, sans « amour de la patrie, sans foi et sans honneur, détruiront le résultat de « mes inconstants efforts..... »

Ces craintes se sont réalisées; la Révolution de 1793 a commencé l'œuvre, et en 1819, la vente du château et de ses appartenances, puis l'esprit de spéculation des acquéreurs ont anéanti de fond en comble toutes les créations de la Varenne, dont le nom est à peu près ignoré des habitants d'une ville de la prospérité de laquelle il a posé les premières bases.

# CHAPITRE TROISIÈME

## 8me MAISON : FOUQUET DE LA VARENNE. — RENÉ FOUQUET, MARQUIS DE LA VARENNE, VINGT-SIXIÈME SEIGNEUR.

(Engagiste, de 1616 à 1656.)

Nous avons mentionné le mariage de René de la Varenne, sa nomination au gouvernement des ville et château de La Flèche ; depuis cette époque jusqu'à la mort de son père, il porta le nom et le titre de baron de Sainte-Suzanne. Quoique cadet, il était entré dans tous les droits de son aîné, l'évêque d'Angers, qui y avait renoncé en sa faveur.

Sa position était considérable, parfaitement établie au lieu même de son origine paternelle et maternelle. Il ne paraît pas être intervenu dans les affaires publiques du temps, en dehors du cercle où il s'était renfermé pour jouir paisiblement de sa grande fortune. Il eut cependant bientôt à donner des preuves de sa fidélité au roi Louis XIII, fils du monarque bienfaiteur de sa famille.

Six années après le voyage en Anjou du roi et de la reine, alors régente, ils s'y retrouvaient séparés, et tous les deux dans des conditions bien différentes.

Après la mort de Concini et de sa femme, Marie de Médicis, en 1617, avait été reléguée à Blois. En 1619, elle s'en échappa et se retira à Angoulême avec l'aide du duc d'Epernon, qui avait quitté la Cour. Ce fut alors que le duc de Luynes fit venir d'Avignon Richelieu, évêque de Luçon, alors en disgrâce, et qui persuada à la reine de se rapprocher du roi. L'accord se fit à Angoulême par les soins de ce prélat, qui posa dans cette occasion les premières bases de son crédit et de sa puissance.

En 1620, la reine, conseillée par ce futur premier ministre, qui voulait se rendre nécessaire à la Cour, et mécontente d'ailleurs de l'inexécution du traité d'Angoulême, ralluma la guerre, espérant être soutenue par les grands du royaume.

René de la Varenne ne put défendre La Flèche ni son château contre les troupes de la reine, qui, inutilement, le somma de lui rendre Sainte-Suzanne ; cette forte position militaire avait soutenu au moyen-âge, comme depuis, du temps de la Ligue, plusieurs siéges célèbres : « Je ne reconnais « personne, répondit le seigneur de La Flèche, que le commandement du « roi, et je mourrai plutôt que de laisser entrer autre que Lui dans mon « château de Sainte-Suzanne. » (1) (2) En vain on chercha à le séduire à Angers.

La reine Marie de Médicis était à La Flèche le 25 juillet 1620. Elle ne voulut pas que le collége fondé par son royal époux éprouvât le moindre dommage par suite des désordres inévitables de la guerre.

La sauvegarde que nous transcrivons ici est intéressante au point de vue historique, puisqu'elle fixe d'une manière positive la présence de cette princesse dans notre ville.

« De par la royne, mère du roi, à tous les lieutenants-généraux, gou-« verneurs de province, etc., etc., commandons que vous n'ayez à loger « ni souffrir loger aucuns de vos gens de guerre tant de pied que de che-« val, prendre, entrer ni fourrages aucune chose telle qu'elle soit au « *Prieuré de Saint-Jacques* prez La Flèche et ce qui en dépend, au *Prieuré* « *de Luché* et ce qui en dépend, au *Prieuré de l'Escheneau* et ses apparte-

(1) *D'Anjou*, 2me série.

(2) Pendant la guerre civile du temps de la Ligue, le sieur de Bouillé, seigneur de Château-Neuf, gentilhomme de la Chambre du roi et capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, sous les ordres duquel, en 1589, la noblesse de la province s'était en partie rassemblée, donna, en 1601, un certificat aux habitants de Sainte-Suzanne, attestant les services qu'ils avaient rendus à la cause du roi :

« Nous, Claude de Bouillé, etc., etc. Certifions à tous qu'il appartiendra que estant gou-« verneur pour Sa Majesté de la ville et chasteau de Sainte-Suzanne, estant adverty que « on nous vouloyt assiéger et ladite ville par les ennemys ligueux et rebelles de ladite « Majesté, et ayant fait revoir et visitation des vivres et provisions qui pourroient estre en « ladite ville, lesquels nous ne reconnaissons suffisants pour soutenir un siége. Au moyen « de quoy estant adverty qu'il y avoit quelques bledz et bestiaux appartenant aux ennemys « de Sa Majesté en la maison de la Huaudière, paroisse de Launes, nous recommandasmes « à François Guillemaux, dict Labrosse, à Maytot et autres compaignons nos souldars et « habitants de ladite ville..... pour amener ces bledz et bestiaux ; ce qu'ils firent par deux « foys lesquels furent mis au magazin et certifions avoir esté..... durant ce siége à nous « faict par le seigneur Duboisdauphin en l'année 1590, de laquelle prinse nous advouons les « souldars et habitans pour avoir esté fait et employés au maintien du service de Sa Majesté.

« Fait le vingt juillet mil six cens cinq.

« Debouillé. »

Archives de M. Gouin d'Ambrières.

Le maréchal de Bois-Dauphin avoit son château du même nom aux environs de Précigné. On lisait sur la cheminée de l'ancienne principale salle ces mots inscrits par lui :

Ad magnates sicvt ad ignem,
Nec propè, nec longè.

« *Comme du feu, ni près ni loin des grands.* »

« nances; à *l'Abbaye de Mélinais* et ce qui en dépend, au *Prieuré de la* « *Jaillette*, à *l'Abbaye de Bellebranche* et ce qui en dépend, le tout appar- « tenant aux Jésuites dudit La Flèche; car Nous les avons pris et mits soubs « la protection et sauvegarde du roi et de la nôtre. Car aussi Nous déffen- « dons à tous les maréchaux des logis et fourriers de délivrer aucunes « bullettes ou étiquettes pour ce regart....

« Donné à La Flèche, le 25me jour de juillet 1620.

« *Signé* : MARIE. »

Cette sauvegarde fut collationnée sur l'original à la même date par les notaires et tabellions Lemonnier et Romieau. (1)

Ainsi, le collége de La Flèche, renfermant le cœur d'Henri IV et attendant celui de reine elle-même, avait le privilége d'être respecté par tous les partis. Il est à remarquer que Marie de Médicis, en guerre avec le roi et le précédant à La Flèche, ne doute pas de sa volonté à cet égard, puisque dans cette sauvegarde, elle dit.... *sous la protection et sauvegarde du roi et de la nôtre....*

N'était-ce pas d'ailleurs cette même princesse, alors régente, qui avait envoyé en 1612, au nom de son fils mineur, le frère Martelange, architecte de la compagnie, pour terminer les travaux du collége et donné l'ordre à M. Fouray, intendant des bâtiments de la couronne, d'achever toutes les constructions avec les fonds du trésor royal.

Le roi était à Orbec le 24 juillet; et ce fut là qu'il apprit que la reine mère était sortie d'Angers avec ses troupes pour assiéger La Flèche, qui avait dû lui ouvrir ses portes, n'étant fortifiée que de manière à se défendre seulement contre un coup de main. Cependant, le château, quoiqu'en mauvais état, résista quelques temps avant de se rendre. Le roi l'apprit à Aigle et parut heureux que celui qui y commandait pour René de la Varenne, n'y eut pas péri, et satisfait de la conduite de ce seigneur.

Le 30, le roi fit son entrée dans le Mans, félicita les officiers de leur fidélité et remercia l'évêque de la réception qu'il lui avait faite. Ce fut dans cette ville qu'on lui annonça que la reine était partie de La Flèche et s'était retirée à Angers. Le roi laissa au Mans M. de Vendôme pour assurer sa retraite en cas d'événement.

« Le vendredi 31 juillet, dit Bassompierre, je vins coucher avec l'armée « à Conneré (petite ville à 20 kilomètres du Mans) d'où je partis l'après- « dînée pour venir trouver le roi au Mans, qui me reçut avec grandes « caresses et me témoigna être bien satisfait de mes soins et de ma dili- « gence. Il me retint ce jour là au Mans. Je renvoyai à Conneré mander à « M. Desfourneaux qu'il fit loger le lendemain l'armée que je menais à « Ivrée-l'Évêque (bourg à 3 kilomètres du Mans).

(1) Chartrier de M. le comte de Clermont-Gallerande.

« Le 2 août, j'allai prendre quartier à Guécélard (bourg à 16 kilomètres
« du Mans sur la route de La Flèche) ayant été auparavant au conseil au
« Mans, d'où le roi partit pour aller coucher à La Suze.

« Le 3, j'allai trouver le roi en son quartier de La Suze, pris ordre de lui
« pour lui présenter le lendemain l'armée que lui avais amenée, à laquelle
« il voulut faire montre séparément de la sienne, afin de voir en quoi elle
« consistait. (1)

« Le mardi 4, je partis de Guécélard, ayant donné rendez-vous à huit
« heures du matin à l'armée en la plaine du Gros-Châtaigner, (2) proche de
« La Flèche, laquelle je mis en bataille. Le roi y arriva après dix heures,
« qui la vit et la trouva très belle et bien complète, au-delà de ce qu'il
« s'attendait; car, à la montre, il fut compté 8,000 hommes de pied, et
« davantage en rang, et 600 chevaux, sans les compagnies de la reine, qui
« n'étoient pas encore revenues de la conduite de Mme de Mercœur, les
« compagnies de Guise et de Joinville, que le roi m'avoit commandé de
« leur donner, et celles de Nemours et de Mestre-de-Camp cassées.

« Alors les deux armées furent jointes en un même corps, et le roi fit
« quatre maréchaux-de-camp, sous M. le Prince général et M. le maréchal
« de Praslin lieutenant-général, qui furent le marquis de Trainel, Créqui,
« Nérestan et moi.

« L'armée alla loger près de La Flèche et le quartier du roi dans La
« Flèche même, où le roi séjourna le mercredi 5, que M. le Grand et les
« autres députés du roi vers la reine revinrent apporter espérance d'ac-
« commodement et on le tenait pour certain.... » (3)

En effet, le roi vint coucher à La Flèche après la revue du 4, au soir. En même temps y arrivèrent le duc de Bellegarde, l'archevêque de Sens et le père de Bérulle, qui revenaient d'Angers et lui exposèrent que l'intention de la reine mère était de vivre désormais à la Cour, qu'elle souhaitait de se séparer de son parti et passer le reste de ses jours dans les bonnes grâces de Sa Majesté.

Le roi leur répondit que tel était aussi son propre désir et qu'il accorderait à sa mère tout ce qui pourrait concorder avec l'intérêt de ses Etats;

(1) Faire montre *(census, lustratio, recensio)*, sorte de revue de soldats. — Recevoir montre *(stipendium)*, paye de gens de guerre.

(2) Nos recherches pour retrouver dans quelle partie des environs de La Flèche se rencontre la plaine du Gros-Châtaigner, ont été infructueuses. Cependant dans la direction des anciennes routes de La Flèche à La Suze où avait couché le roi, on voyait naguère encore auprès la lande des Soucis, entre Oizé et la Fontaine-Saint-Martin, un châtaigner comptant bien des siècles d'existence.

Ce point était à peu près à égale distance de La Suze et de La Flèche.

Nous hésitons à affirmer en raison de cet arbre gigantesque qui croissait à 4 ou 5 lieues de notre ville.

(3) *Mémoires de Bassompierre.*

il ajouta que pourvu qu'elle abandonnât une si pernicieuse faction, qu'il était de son devoir de vaincre et d'étouffer, elle trouverait et dans son cœur et dans tout ce qu'elle pouvait le plus souhaiter.

Plusieurs autres affaires ayant trait à ces mêmes circonstances furent traitées en ce conseil et toujours le roi resta dans les bornes de la prudence et de la modération. Le duc de Bellegarde et ses collègues retournèrent auprès de la reine pour lui faire connaître les intentions de son royal fils.

Le dimanche 5 août, le roi tint un conseil de guerre, donna tous ses ordres pour son armée, dont il fixa les quartiers à trois lieues d'Angers pour le lundi suivant.

Après ce conseil, il en tint un autre avec ses seuls ministres auxquels il déclara que sa volonté était de se porter de sa personne sur Angers. Ses ministres lui représentèrent le danger d'éprouver un échec, la reine tenant la ville et son parti étant très-fort en deçà de la Loire. Après une assez longue discussion, le roi prit la parole et dit : « Je ne vous demande pas « de résoudre présentement, si je dois attaquer ou laisser Angers ; il faut « que je sache premièrement, si la reine, ma mère, y demeurera ou s'en « ira. Si elle quitte Angers et qu'elle se retire en Poitou, il faut jeter le « foureau de nos épées deçà la Loire ; si elle demeure, nous aurons la paix « bientôt.

« D'après cette incertitude, je suis d'avis de m'avancer le plus près « que je pourrai du Pont-de-Cé. Ce lieu est si important à la conservation « d'Angers, que, sans doute, tout ce qu'il y aura de plus brave et de « meilleur s'y jettera pour le conserver. Il ne m'est pas séant d'avoir des « ennemis en campagne si proches sans leur faire quitter leurs armes ou « leurs retranchements. Prenons donc présentement cette résolution, et « après avoir vu ce que Dieu nous donnera au Pont-de-Cé, nous aviserons « au reste. Cependant, il faut dépêcher à Saumur pour avoir quatre canons « de M. Duplessis et à Orléans pour faire accompagner les canons et les « munitions qu'on embarquera audit lieu sur la Loire. » Ce jeune roi, digne fils d'Henri IV, n'avait que dix-neuf ans, alors que son avis prédominait dans son conseil.

Le lundi 6 août, Louis XIII partit de La Flèche où il séjournait depuis le 4 au soir, alla dîner chez le comte de Schomberg à Durtal et coucher au Verger, situé à 3 ou quatre lieues d'Angers. (1)

Comme l'avait prévu le roi, la reine, après avoir défendu les Ponts-de-Cé avec ses meilleures troupes, les vit forcés par celles de son fils ; elle n'eut plus qu'à se soumettre. L'article secret du traité fut, dit-on, une promesse que fit M. de Luynes à l'évêque de Luçon du chapeau de cardinal, et le

(1) *D'Anjou*, 2me série, tome I, page 219.

mariage de Mlle de Vignerod avec M. de Combalet, neveu du favori : ainsi le futur cardinal de Richelieu, qui avait commencé à se faire connaître dès les États de 1614 et jeté les premières bases de sa fortune avec le secours du maréchal d'Ancre, la consolida pour toujours par M. de Luynes.

L'année suivante, 1621, Mgr Guillaume Fouquet de la Varenne, frère aîné de René, mourut évêque d'Angers, comme nous l'avons dit dans notre premier chapitre. René n'eut rien à revendiquer de son héritage, puisqu'il légua à son église tout ce qui lui appartenait en propre au moment de son décès.

En 1622, les religieuses de l'ordre de Notre-Dame furent appelées à La Flèche par Mgr Miron, évêque d'Angers.

En 1624, il surgit à La Flèche une contestation entre les sieurs Charles des Bois, lieutenant-général, Charles Marsollier, procureur du roi, Jacques Deniau, conseiller au présidial, et les maire et échevins de cette ville. La fabrique de la paroisse de Saint-Thomas avait été réglée jusqu'à cette époque par les soins d'un procureur. En 1621, pour relever cette position, on voulut introduire dans cette administration une personne plus notable. Le sieur Deniau fut donc nommé marguillier dans une assemblée de ville: il paraît qu'il ne s'acquitta pas de ces fonctions à la satisfaction de tout le monde.

Cependant, ayant rendu compte des deniers de la fabrique devant les maire et échevins, le sieur Deniau fut prié, par délibération du corps de ville du 28 février 1624, de continuer encore *une année* sa charge de marguillier. Cette décision fut considérée comme une disgrâce; et on jugea que le corps de ville avait dépassé ses droits.

Le lieutenant-général et le procureur du roi s'élevèrent contre cette même décision et rendirent une sentence par laquelle ils la cassèrent, déclarant nulle l'assemblée qui l'avait prise.

Sur tout cela, il fut rendu un arrêt, qui donnait toute raison au sieur Deniau et ordonnait en même temps au lieutenant-général et au procureur du roi de ne jamais connaître pareilles causes.

Cette affaire eut cette importance que son résultat fut de limiter les droits des deux autorités rivales et d'indiquer, ce qui n'était pas encore bien compris, que le corps de ville ne relevait nullement du présidial. Le sieur Jacques Deniau, conseiller au présidial de La Flèche, fut l'un de commissaires chargés de juger Urbain Grandier, le fameux curé de Loudun. On a de lui un traité de la possession des religieuses de Loudun. (1)

(1) Urbain Grandier était né dans la contrée, près de Sablé. Il n'est pas sans intérêt de citer ici l'avis de Claude Pocquet de Livonnière, conseiller au présidial d'Angers, sur son procès, avis émis 93 ans plus tard :

« Je laisse aux amis et aux parents de Grandier, tels qu'était Ménage, qui s'en vante, le « soin de faire l'apologie de ce malheureux; mais que veulent dire ces pactes et ces carac-

L'état de la population payant la taille ou sujette à la payer était de 669 habitants sur lesquels 67 étaient exempts pour cause de pauvreté. Nous trouvons ce renseignement dans le titre qui suit :

« Taux égal et département fait sur les paroissiens, manans et habitans « de cette ville paroisse Monsieur Saint-Thomas de La Flesche recuz de « Messire Franc. Froger, sieur du Plessis, sénéchal de la prévôté d'Anjou, « Jacques le Boucher, sieur des Brosses, François Lemercier, sieur des « Landes, et Jules Marguier, sieur des Essards, assesseur collecteur nom- « mé par le présidial des paroissiens de leur paroisse, la somme de six cens « soixante et dix livres et pour le principal de la grande taille.

« A quoi lesdits paroissiens ont été taxés par la commission de MM[rs] « les officiers en la ville de La Flesche en date du vingt septième « janvier 1626. »

Parmi les professions exercées à cette époque, nous remarquons que les cordonniers et savetiers sont au nombre de 37; nous trouvons 7 bouchers et autant de boulangers, 6 charpentiers, 3 libraires et autant d'imprimeurs; les autres métiers ne comptent que 1, 2 ou 3 individus, 23 journaliers et une trentaine de marchands de différents genres.

« Les privilégiés, exempts de payer la taille étaient alors : M. François « Le Sourd, prêtre curé de Saint-Thomas, et M[e] Moreau, son vicaire; plus « onze prêtres habitués ou résidant — Messire René de la Varenne, mar- « quis dudit lieu, gouverneur des ville et château — Jacques de Bidault, « sieur de la Lizardière, lieutenant du gouverneur audit gouvernement — « Martin de la Barberie, sieur de la Renardière — Charles de Maubert, « sieur de la Touche de Ligron — Mathurin Lefebvre — Charles du Bois, « sieur de la Touche de Maquillé — Messire Urban Moreau, son maître « d'hôtel — Guillaume Perrard et François Rousse, son valet de chambre « — René Urbecq — Cinq chevaucheurs du cabinet du roy, tous domes- « tiques dudit sieur marquis.

« tères magiques trouvés chez lui et mis au greffe? Ce livre contre le célibat des prêtres, « dont il est déclaré l'auteur? Ces accusations d'adultère portées auparavant à l'official de « Poitiers, qui l'avait condamné à faire pénitence et à se démettre de ses bénéfices? Et « quoique dans la suite, il eut été renvoyé absous de cette accusation d'adultère, par sen- « tence du présidial de Poitiers, on peut croire que c'était plutôt faute de preuve que par « conviction de son innocence.

« M. Ménage convient lui-même que les commissaires du procès étaient gens de bien, à « l'exception de Laubardemont, qu'il dépeint comme un homme dévoué à la Cour. Il est « bien plus sûr de s'en rapporter au jugement de ces commissaires qui ont vu et examiné « les preuves du procès que vouloir les contredire uniquement pour s'attribuer la fausse « gloire d'esprit fort et au-dessus des hommes vulgaires et crédules. — *Arrêts célèbres « de la province d'Anjou.* tome II, page 1018-20. 1634.

La commission présidée par M. de Laubardemont, conseiller d'Etat, se composait de conseillers, lieutenants-généraux et procureurs du roi à différents siéges présidiaux. Jacques Deniau était le procureur du roi à cette même commission et y avait un rôle important.

« Jacques Richer Goupil, sieur de Montheard, président au siége prési-
« dial de cette ville — Jacques Denyau, sieur de Nojon, conseiller du roy,
« juge et magistrat au siége de la ville de La Flèche et maire de cette
« ville.

« Noble homme P. Esnault, sieur de la Fousse, maréchal des logis de la
« défunte royne Marguerite.

« Demoiselles Anne et Françoise les Corbine. — Suzanne Valin. —
« M. Jacques Marsollier. »

NOBLES

« Charles Davoust, président en l'élection — Florimond Le Royer, lieu-
« tenant — Francour de Cornée — Jacques Fontaine — Louis Parage —
« Jules Deniau — Jacques Touzé — René Euvre — Christofle Bidault,
« receveur des tailles — François Marsollier, huissier — Ambroise Cador
« — Christophe Bougler, sieur de la Fibochère — P. Bertran, procureur
« syndic — Denis Le Barbier — Guillaume Marsollier — Jacques Ribot
« — Guillaume Le Valet, procureur du roi — Florimond Havard, avocat
« du roi — Pascal Paignard, greffier — Jérosme Le Royer — Jerôme
« Cousin — A. Guillemin — Guillaume Bidault, conseiller du roi au siége
« présidial — Artanne François — François le Roy Goupil, sieur du
« Ronceray. »

Huit archers et le messager de l'Université d'Angers pour La Flèche étaient aussi exempts de la taille.

Les Pères jésuites n'avaient pas toujours vécu en bonne intelligence avec Guillaume Fouquet de la Varenne. Il y avait entre eux trop d'intérêts communs pour qu'il ne se présentât pas quelquefois des sujets de discussion.

S'appuyant sur les souvenirs du passé, celui-ci voulait peut-être un peu trop faire sentir sa domination sur les Pères, qui tenaient à rester, sous la protection royale, complétement indépendants.

Les choses s'envenimèrent du vivant du fils René, marquis de la Varenne, dont le caractère était hautain et violent. D'un autre côté, la ville était à peu près partagée entre deux partis de forces égales : les Gallicans et les Ultramontains. Les Pères avaient rencontré une certaine opposition chez les membres du présidial, un peu plus tard chez ceux du corps de ville et d'un certain nombre de bourgeois.

Cette opposition avait apparu à l'occasion de l'entrée solennelle du cœur d'Henri IV à La Flèche apporté par les jésuites et Fouquet de la Varenne. Mais elle se manifesta d'une manière tout à fait malveillante pour un droit de pêche *dans les douves mêmes du collége* que prétendit exercer le gouverneur en sa qualité de seigneur de la terre de la Varenne et autres et de seigneur engagiste de La Flèche, le tout formant un marquisat.

La pêche des douves ne fut qu'un prétexte choisi par René de la Varenne

pour rompre ostensiblement avec les Pères. Leur mémoire manuscrit indique surabondamment dans quels termes ils en étaient avec ce seigneur. « M. de la Varenne, contre l'exprès commandement que lui fit son père « devant sa mort, a recherché et embrassé toustes les occasions qu'il a peu « de nous tesmoigner de l'aliénation et malveillance et nous rendre du « desplaisir. »

Le testament de Guillaume Fouquet ordonne à ses héritiers de verser entre les mains des jésuites la somme de douze mille livres. Son fils refusait de les payer.

« Les titres les plus honorables qui nous donne d'ordinaire es compa- « gnies sont de vendeurs de papier et escritoires, pedans, gens de neant, « espagnols, tueurs de roys, auxquels nous n'avons reparty que par « patience, pour ce que nous cognaissions son humeur si portée au mespris « et mesdisance que souvent en sa passion il n'espargne même pas les « puissances supérieures. »

Au marché, le maître d'hôtel de la Varenne allait jusqu'à arracher le plus beau poisson que voulaient acheter les frères lais du collége. Les domestiques suivaient naturellement les errements du maitre : « C'est avec eux « que les jeunes gens envoyez ici pour estudier apprennent à ivrogner, ju- « rer, courir les rues, chanter devant notre porte et des personnes de qua- « lité des chansons composées contre l'honneur des plus sages.

« Messieurs de la justice et de la ville ont reçu nos plaintes, mais sans « effet, et ont dict qu'ils en souffraient eux-mesmes bien d'autres. »

La peinture de la situation de notre ville était certainement d'autant plus triste, s'il n'y a pas d'exagération dans le dire des Pères, que l'exemple venait de haut.

Les droits du marquis de la Varenne paraissent à première vue parfaitement établis, si on s'en rapporte simplement à la lettre de la patente d'Henri IV datée du 31 janvier 1604 ; elle est ainsi conçue : « Aujourd'huy, « dernier janvier XVIC quatre, le roy estant à Paris, désirant gratifier et « favorablement traiter le sieur de la Varenne, conseiller d'Estat.... en « considération de.... et mesme de ce qu'il a fait faire et approfondir les « fossez de la ville de La Flesche, et que la plupart desdits fossez sont faits « dans ses terres, Sa Majesté lui a libéralement accordé et fait don du « droit de pesche ès-dits fossez à quelque prix qu'il puisse monter et « revenir...... »

Il n'y a pas d'acte qui, à la rigueur, ne puisse être discuté ; mais cela était assez difficile vis-à-vis de celui qui, au titre de gouverneur des ville et château de La Flèche, unisssait celui de seigneur du lieu. Mais il est à remarquer que de ces douves, formant autrefois l'enceinte de la ville, une partie avait été enclose par Françoise d'Alençon, dont elle bordait le château à 4 ou 5 mètres de distance, comme nous le voyons encore, et que les

jésuites, dont la prise de possession de ce même château et de ses dépendances remontait au 1er janvier de la même année, avaient lieu de croire et de rester convaincus que la patente du roi, qui ne pouvait pas concéder le même objet à deux personnes différentes, ne concernait raisonnablement que la partie extérieure au collége, qui, autrement, pouvait rester constamment ouvert à la volonté du marquis de la Varenne et des siens. Ils ne doutaient pas de leurs droits, quoiqu'ils eussent certainement connaissance de cette patente. Mais le droit féodal avait tant d'obscurités !

Nous suivons ici presque ligne à ligne la conférence faite à l'hôtel de ville de La Flèche, le 17 février 1872, par M. Sémery, bibliothécaire au Prytanée. Les moindres détails sont précieux; car ils datent parfaitement l'époque.

La guerre devait éclater; le théâtre en était restreint, mais l'amour-propre de chacune des parties se trouvait singulièrement engagé.

Le marquis envoie donc ses gens pêcher dans les douves, et même saisir le poisson déjà pris par les domestiques du collége.

Le Père Pasquier, procureur, va trouver le marquis, et, après « *quelques* « *plaintes douces et modestes* » de cette violence, lui fait offre de toute la maison « *pourvu que ce feust sans prestention d'aucun droit de sa part ni* « *préjudice du nôtre.* »

« Ce bon seigneur le renvoie fort brusquement, lui commande de sortir « de son logis pour conclusion et dict que s'il n'avoit la justice, il aurait la « force, et de faict à quelques jours de là envoie trois de ses hommes pê- « cher en nos fossez. Un de nos frères lais, cuisinier, prenant la chose « trop chaudement, jette deux ou trois pierres dont quelqu'une atteint l'un « des pêcheurs, sans blessure, grâces à Dieu. » Des Pères, étant survenus là-dessus, reprirent fort sévèrement ce frère, le désavouèrent et lui infligèrent une punition. Mais en ce moment le Père procureur, montant en bateau, cria au domestique du marquis qu'il aura toutes les satisfactions raisonnables; mais, au nom du roi, il s'opposa à leur entreprise en coupant quelques mailles de leur filet « *comme les gens de justice avoient* « *conseillé.* »

« Voilà le premier choc où leur avant-garde se retira et nous quitta le « champ de bataille sans toustefois avoir été battus. »

A la première nouvelle de ce qui venait de se passer, le marquis rassembla ses gentilshommes, dont nous avons donné les noms ci-dessus, arma plus de deux cents personnes de la populace « *de bastons à feu, piques,* « *pertuisanes, etc.* » Le procureur du roi voulut s'y opposer, défendant en vain dans les rues et carrefours, de prendre les armes contre le service du roi. Il ne fut pas assisté par le lieutenant-général. Les jésuites alors fermèrent le collége et sonnèrent le tocsin.

« Les maire et eschevins nous viennent dire qu'il n'ont point de puis-

« sance contre monsieur le marquis et nous exhortent à céder à la force. « Nous y estions bien contraints. En mesme temps paraissent bien cent ou « six vingts arquebusiers et mousquetaires conduits par le sieur de la « Lisardière. » Le marquis marchait en avant, l'épée au poing, avec ses gentilshommes.

« Les autres gens d'armes furent mis dans le faubourg; nous ne savons « pourquoy, sinon que des amis de monsieur le marquis, honteux de cette « équipée contre des religieux qui n'avoient pour armes offensives et def- « fensives que leurs bréviaires et chapelets, avoient retiré partie des sol- « dats pour les empescher de paroître. Les clôtures sont rompues, les sol- « dats pénètrent dans le parc et la populace à leur suite. Ainsy ils vont « pescher iusques dans le vivier des pensionnaires et prennent en trois « coups pour environ dix sous de petits poissons et une vieille pan- « toufle. »

Un nommé Bourgalet crie : *tue, tue, assomme*, contre un écolier qu'il vit avec un petit bâton. Les pensionnaires avaient été prudemment renfermés, quoique le procureur du roi eût voulu qu'on les fit sortir contre les gens du marquis : « Ainsy donc, plus chargés de honte que de poisson et « faschez de ce que tout notre monde avoit esté plus sage qu'ils ne dési- « roient, ils s'en retournèrent à la grâce de Dieu. »

Le collége resta fermé pendant trois jours; c'était un véritable événement pour la ville en raison des nombreux externes qui y séjournaient. Le maire et les échevins vinrent supplier les Pères de le rouvrir et leur délivrèrent un acte par lequel ils contractaient, au nom du roi, l'engagement de les prendre en protection jusqu'à ce que Sa Majesté pourvût à ce qu'ils pussent, sans péril et sans outrages semblables, le servir, ainsi que ses sujets, dans sa royale maison.

De là le procès. En tout état de cause, il aurait mieux valu, pour les uns comme les autres, qu'on en finit par un arrangement à l'amiable. Les Pères se trouvaient dans une position très-embarrassante. Ils ne pouvaient même pas compter sur les amis qu'ils avaient su conserver tant au présidial qu'à la maison de ville : « Nous aurions trop de tesmoings, dit le mémoire, si « la puissance dudict sieur marquis, ses menaces et de ses domestiques et « affidez ne fermoient la bouche à la plus grande partie. »

Sur une liste de treize magistrats, de ceux « qui peuvent plus sincère- « ment informer, » on trouve, à côté de six noms, des notes marginales ainsi conçues : « absent; n'a voulu rien dire; ne le faut ouïr; ne savent « rien; » et en forme de conclusion : « Vray est que la plupart ne pour- « ront parler du fait de la pesche que par ouy dire; car ils se renfermèrent « dans leurs maisons, ou s'en allèrent aux champs. »

Le conseiller Deniau, qui deux ans après devait figurer parmi les juges d'Urbain Grandier, était resté fidèle aux jésuites.

Quoique Richelieu fut depuis onze ans le principal arbitre des destinées de l'Etat, les institutions féodales avaient en province conservé toute leur vigueur.

Si le temps ne lui avait pas manqué, il est probable, qu'après avoir fait plier les plus puissants, il aurait réduit ceux qui n'apparaissaient qu'en seconde ligne. Il ressort donc de ces faits que la magistrature de province n'avait pas encore la dose d'indépendance nécessaire pour rendre libéralement la justice.

Après enquêtes, arrêts du conseil, épuisement de toutes les formalités judiciaires, entremise de M. de Montbazon et de M. le Prince (père du grand Condé), qui prononça lui-même un jugement auquel la Varenne ne voulut pas se soumettre, les choses au bout de quatre ans (1634) n'en étaient pas plus avancées.

Pendant que Louis XIII était à Troyes, après la guerre contre le duc de Lorraine, les Pères avaient envoyé auprès de lui le Père Séguiran, qui vit le roi. Il fut reçu, dit-il, « sitôt que j'eusse quitté la botte, » et, seul à seul dans la ruelle du lit, déduisit à Sa Majesté tout ce qui s'était passé dans cette affaire « de quoi le roi demeura estonné que rien plus. » Le Père en obtint une lettre pour le marquis, fort raide, une autre à M. d'Effiat, ministre d'Etat, à la même adresse, plus cent écus « qu'il n'avoit pas « demandés. »

Il faut y ajouter une ample provision de bons mots que MM. les courtisans, se réglant sur leur maître, n'épargnèrent pas à l'endroit du marquis de la Varenne tirant son épée dans une si piètre rencontre.

Cependant on avait écrit à La Flèche; on y disait que l'envoyé des jésuites avait été fort mal reçu; les plus minces seigneurs avaient aussi leurs flatteurs.

Mais le Père Séguiran jouait la contre-partie; il ne se fit pas faute de mander au Père recteur ce qui s'était passé entre lui, le roi et son ministre; il ajoute :

« Quelqu'un en ma présence a dit à Sa Majesté que le sieur de la Varenne « n'avoit pas eu le cœur de se trouver au siége de La Rochelle, mais avoit « bien eu le courage d'assiéger le collége de La Flèche, et que pendant que « la plupart de la noblesse de France alloit pour servir Sa Majesté en la « guerre d'Italie, lui alloit à *la guerre des Grenouilles.* »

C'est, en effet, le seul nom qui convienne à une aussi ridicule aventure.

Pour en finir et obtenir la paix, les jésuites consentirent à désintéresser le marquis par une somme de mille écus; c'était là probablement où en voulait venir ce seigneur, qui n'avait pas acquitté le legs de son père et aurait bien voulu par ce moyen recevoir pleine et entière quittance sans avoir rien à débourser.

Ce legs était d'autant plus sacré que son père, Guillaume de la Varenne,

dit dans le testament que nous avons transcrit en entier, qu'en raison de la faveur qu'il sollicite que son corps soit enterré dans l'église parachevée des jésuites au pied des urnes renfermant les cœurs du roi et de la reine et par *d'autres considérations qu'il n'a pas voulu exprimer,* il lègue aux Pères la somme de douze mille livres, chargeant son fils, Guillaume de la Varenne, évêque d'Angers, de faire exécuter toutes les clauses de son testament.

*Ces autres considérations* n'auraient-elles pas trait au maniement des fonds accordés par Henri IV aux jésuites, qui paraissaient, par certaines plaintes, penser qu'une part avait servi à la construction de son propre château?

Le transfert du cœur de Marie de Médicis à La Flèche vint causer une certaine agitation dans la ville.

Dans l'édit de fondation du collége, Henri IV disait :

« ...... Promettons de leur faire bâtir l'église et le collége selon le dessin « et projet que nous en avons fait faire, laquelle *église nous avons choisie* « *pour être le domicile de notre cœur et de celui de notre chère épouse après* « *nos décès.....* »

Marie de Médicis, reine de France, survécut à son époux. Malheureuse et agitée du vivant du roi, elle le fut plus encore après sa mort.

Elle termina sa triste vie à Cologne, en 1642, précédant seulement d'une année son fils dans la tombe, et dans un état comparativement voisin de l'indigence.

Aussitôt que le décès de la reine mère fut connu en France, les Pères jésuites remontrèrent respectueusement au roi Louis XIII qu'Henri-le-Grand avait déclaré dans l'édit de fondation du collége de La Flèche, qu'il choisissait l'église dudit collége pour *estre le domicile de son cœur et celuy de sa très chère épouse, après leur décès.* (1) Ils supplièrent donc Sa Majesté de leur faire remettre le cœur de la reine, suivant les volontés de leur royal fondateur. Le roi ayant pris connaissance de la présente déclaration, acquiesça immédiatement au vœu des Pères, en leur promettant, en outre, de leur donner la garde de son propre cœur dans leur église de Saint-Louis qu'il avait fondée.

Par ordre du roi, M. de Chavigny enjoignit aux religieux de l'abbaye de Saint-Denis, de livrer le cœur de la reine mère, qui, de Cologne, y avait été transportée, à Mgr l'évêque de Meaux, des mains duquel les Pères jésuites le recevraient avec mission de le transporter jusqu'à La Flèche. M. le marquis de la Varenne, gouverneur de La Flèche, en séjour alors à Paris, s'empressa de prévenir M. le maire de la ville de la mission que les

(1) *Récit véritable de ce qui s'est passé en la ville et collége de La Flèche à la réception du cœur de la défuncte reine Marie de Médicis, mère du roy. MDCXLIII.* — Imprimé du sieur Riboulet, libraire à La Flèche.

jésuites avaient reçue du roi lui-même, afin qu'il sût de qui il devait attendre les ordres pour la réception du cœur royal.

Ce fut le 28 mars 1643, que le cercueil qui contenait le corps de la reine fut ouvert et que le cœur, en ayant été extrait, fut remis au R.-P. Louis Le Mairat, supérieur de la maison professe de Saint-Louis. Ce Père le transporta immédiatement dans la sacristie de leur église.

Peu de temps après, le Père Le Mairat donna avis au Père recteur du collége de La Flèche, qu'il avait fixé le 12 avril, dimanche de *Quasimodo*, pour arriver dans cette ville avec son précieux dépôt.

Le recteur en avertit de suite les membres du présidial et de la maison de ville, qui, disent les jésuites, — *coopérèrent à l'honneur du convoi avec beaucoup de soin et d'affection.* — Mais, comme toujours, la première difficulté qui se présenta fut le règlement du rang que chacun devait occuper dans cette procession. Or, Messieurs de la maison de ville voulaient marcher de pair avec les membres du présidial, qui n'admirent pas cette prétention. Le Père recteur avait eu le projet de faire porter le poêle qu'il avait préparé par ceux de ses élèves qui appartenaient aux plus illustres maisons de France; mais pour couper court à ce premier différent, on le pria de laisser cet honneur à MM. les maire et échevins : ce à quoi il consentit volontiers.

D'un autre côté, M. Hamelin, curé de Saint-Thomas, émit la prétention, bien naturelle d'ailleurs, de recevoir dans son église le cœur de la reine avant qu'il fût définitivement déposé dans celle du collége. Le recteur ne put qu'inviter le curé de permettre qu'on attendît pour statuer à ce sujet que les Pères de Paris fussent arrivés, parcequ'il se pouvait que les ordres qu'ils avaient reçus fussent en opposition avec son désir; il était connu, en effet, que le roi n'avait pas permis que de Cologne à Saint-Denis, le corps de sa mère reposât dans les églises du parcours. Néanmoins, le curé et les gens de la ville disposèrent l'église de la paroisse pour recevoir ce premier honneur, « *résolus qu'ils estoient de l'emporter ou par prière ou autrement.* »

Le troisième point à régler fut le rang que les jésuites tiendraient dans le convoi. Les membres du présidial jugèrent avec raison qu'ils devaient en composer le principal corps, précéder immédiatement le cœur et marcher conjointement avec le Père Le Mairat et ceux de sa compagnie, ainsi qu'on en avait agi lors de la réception du cœur d'Henri-le-Grand.

Le curé et les gens de la paroisse ne paraissaient pas vouloir s'accorder avec les Pères; ceux-ci se décidèrent à attendre le convoi dans leur église pour éviter de se trouver mêlés aux conflits qu'ils prévoyaient; et il fut convenu que le Père recteur du collége recevrait à l'entrée de son église le cœur de la reine des mains du Père Le Mairat et le porterait dans la chapelle ardente qui y serait préparée.

Un conseiller du siége devait, en qualité de capitaine de ville, commander une des compagnies de gens de pied; il conseilla aux jésuites de tenir leurs portes fermées pour empêcher le désordre que pourrait occasionner la foule, qui se presserait pour entrer et s'emparerait de toutes les places réservées. Ce conseiller se chargeait, en outre, de donner le signal par dehors, lorsqu'il serait temps d'ouvrir les portes.

Le président du siége présidial fit publier une ordonnance par laquelle il enjoignait aux habitants de la ville et des faubourgs de se trouver dans un lieu désigné, le jour de la cérémonie, chacun une torche à la main. Il conviait en même temps les ordres religieux de la ville et les curés des paroisses voisines de se rendre avec leur clergé en l'église de Saint-Thomas pour aller processionnellement à la rencontre du cœur de la reine. Il s'y trouva une vingtaine de curés avec un grand nombre de prêtres, outre les religieux et les autres ecclésiastiques de la ville.

Par les ordres du maire, le premier reposoir fut placé hors de la ville, à l'entrée du Mail, correspondant à cette heure au terrain acquis par M. Saurin. On y dressa une table couverte d'un riche drap mortuaire avec un poële, qui avaient été empruntés à M. du Puy-du-Fou, marquis de Commeronde; la porte de la ville par laquelle le cœur devait entrer, placée sur le pont de la douve et fermant la rue du Château, que terminent à cette heure de droite et de gauche les hôtels de Mmes Latouche et Couchot, fut, ainsi que l'église paroissiale, tendue de noir.

Les mêmes dispositions furent prises pour l'église du collége, une chapelle ardente fut dressée à l'entrée du chœur, et une grande quantité de cierges furent disposés sur la balustrade des deux côtés de ce même chœur.

Vers midi du jour fixé pour l'arrivée du cœur, une compagnie de cavaliers de la ville se porta à sa rencontre; mais les mauvais chemins avaient mis les Pères de Paris en retard et cette troupe fut obligée de s'avancer d'environ trois lieues pour les rejoindre.

La cérémonie se trouvait ainsi retardée et le peuple commença à murmurer contre les jésuites de La Flèche, comme s'ils pouvaient être responsables de ce contre-temps. On commença même à les accuser de s'être entendus avec leurs confrères de Paris pour faire détourner le carrosse à une demi-lieue de la ville et le faire passer par le chemin appelé du Renard, tendant à la porte Saint-Germain, afin de tromper l'attente de tous les corps de la ville. On oubliait que ce carrosse était escorté par une troupe de jeunes cavaliers, qui n'auraient pas permis un pareil oubli des convenances.

Le Père Le Mairat, accompagné de plusieurs de ses confrères, arriva au reposoir du Mail et se refusa d'abord à descendre pour n'être pas contraint de porter le cœur à la paroisse, ayant reçu avis qu'on avait le dessein de

l'y retenir au moins 24 heures. Mais l'un des principaux magistrats ayant voulu user de violence, le juge de police, tout en blâmant vivement ce magistrat, parvint à obtenir du Père Le Mairat qu'il portât d'abord le cœur à la paroisse, en lui promettant qu'il n'y resterait que quelques instants. Ce conflit était à peine apaisé, que le curé réclama le rang, l'étole et l'honneur de porter le cœur jusqu'à la paroisse, prétendant que le tout lui appartenait de droit. Mais le Père répondit avec fermeté : « Puisque le roi fait l'hon-« neur à notre compagnie de la députer en chef pour porter le cœur de la « reine, ainsi je le porterai jusque dans l'église du collége royal, suivant « le commandement que j'en ai reçu. »

Déjà des cris de révolte se faisaient entendre parmi la foule ; on en appelait à la violence. Enfin le curé Hamelin désespérant de l'emporter, M. l'abbé du Loroux, jadis abbé de Foix, personnage très-respecté, qui était venu de son abbaye pour rendre les derniers honneurs à la reine, dont il avait été l'aumônier, proposa, en cette qualité, de prendre l'étole, le curé et les autres ecclésiastiques demeurant en chappe, et que les Pères venant de Paris se tiendraient près du Père Le Mairat, une partie sous le poële, l'autre partie au devant, représentant en cet ordre les Pères du collége. qu'on n'avait pas le temps de prévenir.

Ainsi le cœur fut porté au reposoir. Le maire fit sa harangue à genoux, et, après que l'abbé du Loroux eut fait les prières ordnaires, le convoi se dirigea vers la ville : en tête, quatre compagnies d'infanterie et une compagnie de cavalerie, la reine ayant été gouvernante de l'Anjou, puis les bourgeois et habitants de la ville. Ils devaient être suivis par les seize cents écoliers du collége le cierge en main, si l'heure trop avancée l'eût permis.

Puis venaient les ordres religieux, Récollets, Carmes et Capucins, les ecclésiastiques précédés par l'abbé du Loroux, les Pères jésuites de Paris et enfin le cœur porté par le Père Le Mairat revêtu du surplis et de l'étole, étant sous le poële porté par les maire et échevins de la ville, escortés du prévôt de la maréchaussée et de ses archers.

Les corps de justice, les procureurs, avocats et greffiers portant un cierge allumé, fermaient la marche du cortége.

Le cœur ayant été porté à l'église de Saint-Thomas, et les prières ayant été dites, on continua à marcher dans le même ordre vers l'église du collége, dont la porte était fermée, ainsi que les autorités de la ville en avaient été averties.

Malheureusement, le conseiller commandant une compagnie de gens de pied, qui s'était chargé de prévenir les Pères du moment le plus opportun pour l'ouverture de la porte, ne parut point, soit qu'il n'ait pu aborder et fendre la foule du peuple soit pour toute autre cause ; il s'ensuivit que le convoi eut à attendre longtemps. D'un côté, on donnait de vives marques

d'impatience, de l'autre, dans l'intérieur de l'église du collége, les Pères jésuites rangés des deux côtés de la nef, en surplis et le cierge en main, étaient inquiets de ne pas voir arriver le cœur de la reine.

Enfin la porte fut ouverte; lorsque le P. Le Mairat mit le pied dans l'église, le P. recteur du collége s'avança avec la croix et l'eau bénite, ayant à ses côtés deux de ses confrères. Le P. Le Mairat venait de prier Messieurs de la ville de ne pas faire entrer le poële dans la nef. Ceux-ci s'offensèrent de cette injonction, et, déjà aigris par la longue attente qu'ils avaient subie à la porte, n'en tinrent pas compte; mais n'ayant pas suffisamment abaissé ce poële, ils l'embarrassèrent dans le haut de la porte. L'un des Pères porta la main sur l'une des pentes du poële pour le faire baisser. Par suite de ces mouvements contraires, la pente se décousit et quelques rubans furent rompus. De là une vive querelle; le peuple mal disposé déjà voulut y prendre part, et il y aurait eu certainement du sang versé, si un capitaine n'eut mis sa pique au travers de la porte.

Pendant ce tumulte, le cœur était arrivé auprès de la chapelle ardente. Le curé de Saint-Thomas, qui avait repris l'étole dans la rue, voulut donner le premier l'eau bénite, quoiqu'il n'eut le droit de remplir aucune fonction dans cette église de tout temps exempte et privilégiée. Le recteur, pour couper court à de nouvelles contestations, y consentit cependant et le laissa faire.

Alors le P. le Mairat présenta, de la part de Sa Majesté, au collége royal et à son église le cœur qu'il tenait entre ses mains, assurant qu'il l'avait vu lui-même extraire du corps de la reine transporté l'année précédente de Cologne à l'abbaye de Saint-Denis. Il porta le cœur dans la chapelle ardente après avoir prononcé ces paroles et le couvrit d'une couronne royale pendant que l'on chantait le *De Profundis* et les autres prières habituelles.

Le lendemain, tous les Pères du collége se rendirent à l'église. L'office des morts fut suivi de la messe solennelle chantée par M. l'abbé du Loroux et l'oraison funèbre fut prononcée par le P. Le Mercier.

Aucun membre du corps de la ville n'assista à cette cérémonie, quoiqu'ils en eussent fait antérieurement la promesse; ils se rendirent à Saint-Thomas où le curé célébra une grand'messe pour le repos de l'âme de la défunte reine. Après midi, on distribua du pain ou de l'argent à tous les pauvres qui se présentèrent à la porte de la basse-cour des pensionnaires.

La semaine fut consacrée à rendre les derniers honneurs scholastiques à la glorieuse mémoire des deux cœurs réunis de Henri-le-Grand et de Marie de Médicis. Les élèves les plus distingués représentèrent sur le théâtre du collége *trois actions funèbres*.

Pendant ce temps, on verbalisait en ville contre la conduite des jésuites,

qui n'avaient fait que chercher à se rapprocher autant que possible des intentions du roi et de son Conseil. Les jésuites répondirent par un mémoire dont nous avons accepté tous les termes, parce qu'il nous a semblé qu'ils étaient restés constamment dans la limite de leurs droits. En cela nous n'avons pas partagé l'avis de M. Clère, qui déverse tous les torts sur les Pères. Cet historien n'a pas remarqué la différence des deux modes de translation des cœurs du roi et de la reine. On a lu plus haut le récit de celle du cœur du roi, des honneurs rendus à ce précieux reste sur tout le parcours de Paris à La Flèche; il fut constamment escorté par le duc de Montbazon, qui remit le cœur dans la chapelle au héraut d'armes; celui-ci montant sur l'estrade et le présentant à l'assistance, cria à haute voix : « *Ici gît le cœur de Henri quatrième, très-haut, très-puissant et très-chrétien roi de France et de Navarre.* » Pour le transport du cœur de Marie de Médicis, le contraste est frappant. Il est confié à un simple jésuite accompagné de quelques confrères, qui le transporte dans un carrosse passant inaperçu dans toutes les villes et localités qui se rencontrent sur la route de Paris à La Flèche. M. le marquis René de la Varenne se contente de prévenir de Paris, où il se trouvait alors, les autorités de La Flèche, et ne croit pas de son devoir d'accompagner le cœur de la reine, épouse du bienfaiteur de sa famille.

Le sentiment du roi Louis XIII, bien connu par les précédents, rendait la tâche des jésuites délicate, et par les détails que nous venons de donner, il semble qu'ils ont fait tout leur possible pour faire accorder leur devoir avec les susceptibilités locales.

A la réception du cœur de Henri IV, nous avons dit que le recteur du collége, blessé d'être placé dans le cortége sur la même ligne que le curé de Saint-Thomas, n'aurait pu s'empêcher de l'apostropher par ces paroles : *bos non arat cum asino,* et que celui-ci lui aurait fait une réponse qui, en tout état de cause, aurait été fort inconvenante dans le moment si solennel où la Compagnie recevait du feu roi une marque si éclatante de bienveillance.

L'écrivain contemporain que nous avons cité, qui entre dans des détails si minutieux sur cette cérémonie, et désigne la place de chacun d'une manière très-précise, ne dit pas un mot d'un incident qui alors devait avoir fait grand bruit et dont, du reste, les circonstances ne cadrent nullement avec ce que nous savons du P. Charlet, recteur, et des curés qui ont administré l'église de Saint-Thomas au XVII[me] siècle.

Nous pensons donc que ce fait est apocryphe et que ce racontar n'a pris naissance qu'après le transfert à La Flèche du cœur de Marie de Médicis, par suite de la prétention du curé de tenir rang près de ce même cœur et de partager avec les jésuites un côté de la procession.

On lit dans le mémoire défensif que les Pères publièrent à ce sujet

— *comme si eust le droict d'entrer dans leur corps, qui eust été* ARARE IN BOVE ET ASINO. — Ces mots ne sont pas nouveaux et se lisent dans le *Deutéronome* sans acception injurieuse et servant à marquer des différences.

Nous n'avons rien trouvé qui put faire preuve de ce qu'à écrit en 1802 M. de Burbure, et ce qu'a répété M. Clère en 1852; nous nous rallions donc dans son entier à l'opinion émise sans parti pris par un savant jésuite, opinion qu'il a bien voulu nous formuler ainsi :

.... « Je me permettrai, monsieur, de vous demander, si vous avez une « preuve quelconque qu'avant 1643 le racontar sur 1610 courût déjà à La « Flèche. Sauf un texte antérieur, j'inclinerais à croire que le mot emprunté « au mémoire apologétique de nos Pères a tout simplement été exploité « par l'imagination d'un faiseur d'anecdotes. Le texte du *Deutéronome* — « *non arabis in bove et asino* — a plus d'une fois servi à marquer des « différences qui n'avaient rien d'injurieux. Mais dans la circonstance si- « gnalée, il eut été d'une extrême inconvenance; et si l'on suppose un « Religieux capable de s'oublier à ce point, ne sera-t-il pas encore plus « surprenant que, de sang-froid et au bout de trente ans, un autre ait le « manque de tact et la maladresse de rappeler l'outrage et de le défendre « surtout dans une pièce dont le ton vous semble d'ailleurs modéré.........?

« DE GUILHERMY. »

Sans preuve donc, nous ne pouvons qu'apprécier et conclure comme le fait le Révérend Père.

René de la Varenne mourut dans le mois de janvier 1656, et fut inhumé le 31, avec tous les honneurs dus à son rang, dans l'église des Récollets; il était âgé de 70 ans. Sa vie fut peu accentuée, ainsi que nous l'indiquent les deux vers suivants. — Archives du Mans, *État civil de La Flèche.*

Pacifixus vixit, tranquille in pace quiescat,
Olli sitque polus quod fuit in solo....

Il faisait partie de la confrérie de Saint-Sébastien.

Il avait hérité, depuis 1616, du marquisat de la Varenne et de la seigneurie de La Flèche par l'abandon que son frère Guillaume lui fit, au moment de son mariage, de tous ses droits futurs. Il jouissait déjà de celle de Sainte-Suzanne, dont il portait le titre du vivant de son père.

De son épouse, Dlle Girard, il eut deux fils et deux filles, l'aîné, Claude Ier, qui lui succéda, et un cadet, dont nous ignorons le nom, très-violent de caractère, et qui fut, dit Colbert de Croissy dans son rapport, assassiné par les gardes de Mme la comtesse du Lude. Il était né et avait été baptisé en 1634. Leur sœur aînée, Catherine-Françoise, épousa, en 1644, Hubert de Champagne-Vilaine, et la cadette, née en 1637, Marie-Thérèse-Madeleine, fut baptisée le 22 octobre, et eut pour parrain Jean Armand de

Maillé, marquis de Brézé, gouverneur de Pontoise, et pour marraine dame *Marie Dupont,* duchesse d'Aiguillon.

Nous avons lieu de penser que cette dame était Marie-Madeleine de Wignerod, nièce du cardinal de Richelieu. Son père, René de Wignerod, seigneur de Pont-Courtay, avait épousé Françoise Duplessis, sœur de Richelieu. Veuve d'Antoine du Roure de Combalet, elle devint duchesse d'Aiguillon par le don qu'elle reçut de son oncle le cardinal du duché de ce nom. Si sa pupille, Marie-Thérèse-Madeleine Fouquet, s'est mariée, elle n'a pas laissé de postérité; au moins à notre connaissance.

Claude Ier, vingt-septième seigneur (engagiste) de La Flèche, petit-fils du fameux Fouquet, né au mois de février 1634, était, dit Colbert de Croissy dans son rapport, « *dans la réputation de ne pas avoir beaucoup* « *de jugement, de bonne bonne conduite et de religion.* » Aucun renseignement ne vient nous dire avec quelle femme il s'allia. De son mariage, un fils, Claude II, qui suit.

Ce fut à Claude Ier, et non à son père René, comme le rapporte Burbure, que l'on dût, en 1690, l'organisation définitive de la milice bourgeoise de La Flèche. Il divisa les habitants de la ville et des faubourgs en quatre compagnies, chacune de cent hommes, commandés par quatre officiers. On nomma, en outre, un major et un aide-major, qui devaient prendre le mot d'ordre du gouverneur et en son absence du maire. Par suite de l'augmentation de la population, on porta chaque compagnie à 200 hommes, et l'on forma deux bataillons.

Héritier, en 1656, des biens, titres et seigneuries de son père René, Claude Ier mourut au mois de janvier 1697. « Les Cours souveraines, dit « Monteil, faisaient volontiers le coup de poing pour garder le pas dans « les cérémonies, et, à leur imitation, les Cours inférieures se battaient « avec beaucoup de courage pour le même motif.... »

Boileau pouvait en ce temps écrire son poème du *Lutrin* sans encourir un blâme; les mœurs avaient conservé une teinte brutale entièrement effacée de nos jours. Or, le 22 janvier 1697, lors du convoi pour l'enterrement de Claude Ier, petit-fils de Guillaume Fouquet, les sieurs Le Royer, lieutenant-général au présidial, Doisseau, lieutenant-criminel, les assesseurs, conseillers, avocats, procureur du roi, président et autres officiers de justice, tous au nombre de plus de trente « se seraient violament et avec des « emportements extraordinaires, jetés sur le nommé Darondeau, l'un des « archers de la ville, et l'ayant pris par les cheveux et fort maltraité à « coups de pieds et de poings, lui avaient arraché les cheveux et pris sa « pertuisane, le jetérent dans une cave et l'y laissèrent comme mort; en- « suite de quoy le sieur Cireuil, conseiller, porta un coup de poing dans « l'estomac du maire; un autre conseiller, le sieur Bidault de Luigné, fer- « mant le poing, le traita de gars.... etc., etc. »

Le procès-verbal relatant ces faits plus *in-extenso* se trouve encore dans les archives de la famille Le Royer de la Motte. La qualité des combattants indique surabondamment qu'il s'agissait d'une question de préséance entre les membres du présidial et messieurs de l'Hôtel-de-Ville.

Claude II, vingt-huitième seigneur (engagiste), succéda donc à son père en 1697; il épousa, cette même année, Marie-Françoise-Philiberte de Froulay-Tessé. De ce mariage naquit un fils unique qui mourut sans avoir été marié. La seigneurie de La Flèche et le marquisat de la Varenne passèrent de droit à sa tante, la comtesse de Champagne, et par conséquent d'une manière définitive à l'illustre maison de ce nom.

Claude II était déjà mort en 1709; sa femme J.-P. de Froulay-Tessé continua à demeurer au titre de châtelaine dans le château de La Flèche avec son fils, ainsi que nous en avons la certitude par le récit suivant tiré des mémoires de M. le duc de Saint-Simon.

Après sa disgrâce, le ministre de Louis XIV, Chamillart, avait acheté le grand château de Courcelles, que l'un de ses descendants directs, M. le marquis Chamillart de la Suze, membre du Conseil général de la Sarthe, chevalier de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand, possède encore. M. le duc de Saint-Simon était resté sincèrement attaché à cet ancien ministre et alla le visiter dans sa nouvelle résidence vers 1709. (1) La Flèche n'étant qu'à environ 3 lieues de Courcelles, M. Chamillart mena son hôte visiter cette ville et surtout son beau collége, où ils furent très-bien reçus par les jésuites et M. de Chauvelin, intendant de la province, qui s'y trouvait dans le même moment.

La veuve de Claude Fouquet habitait donc le château de la Varenne à La Flèche, et quoique le maréchal de Tessé eut contribué à la chûte de Chamillart, cependant celui-ci crut devoir rendre visite à cette châtelaine, dont il devenait le voisin : « Nous y allâmes, dit le « duc de Saint-Simon, (1) la maison se trouva si dégarnie de domes- « tiques et si peu en ordre, que nous demeurâmes tous deux seuls « près d'un quart d'heure, dans une antichambre. Il y avait une « grande et vieille cheminée, sur laquelle on lisait en fort grosses « lettres ces deux vers latins :

« DONEC ERIS FELIX, MULTOS NUMERABIS AMICOS;
« TEMPORA SI FUERINT NUBILA, SOLUS ERIS. »

Le sens de ces vers est : *dans la prospérité, beaucoup d'amis; dans le malheur, l'abandon.*

« Je l'aperçus, et me gardai bien d'en faire aucun semblant; mais le « long temps que nous restâmes là, donna loisir à Chamillart de tout consi-

(1) *Mémoires de Saint-Simon*, tome VII, page 427, 428 et 429. (1709)

« dérer et de tout lire. Je le vis faire et je m'écartai pour ne pas lui « montrer que je m'en apercevais, ni donner lieu de parler sur cette « morale. »

Nous regrettons que le noble duc n'ait pas exercé sa critique habituelle sur la dame du lieu et tout son entourage; nous aurions possédé un tableau pris sur nature par un peintre qui n'émettait aucun détail.

A cette époque, les chemins étaient loin d'être ce qu'ils sont à présent et encore de notre temps, avant la loi de 1836, l'un des meilleurs actes royaux du règne de Louis-Philippe; on pouvait rarement faire le dimanche un second trajet du château à l'église paroissiale pour aller aux vêpres. Aussi les habitants et commensaux de Courcelles, y compris M. le duc de Saint-Simon, résolurent d'aller le jour de la Toussaint entendre l'office du soir à l'abbaye de la Fontaine-Saint-Martin. Ce projet avait été connu par l'abbesse et Mgr l'évêque du Mans, qui avait engagé les jésuites de La Flèche à envoyer à ce couvent l'un de leurs meilleurs prédicateurs. « Dès les pre- « mières périodes je frémis, dit M. le duc de Saint-Simon. » Et, en effet, le sermon du Père, fort éloquent, du reste, roula entièrement sur le vide des grandeurs du monde et visa en pleine poitrine le ministre disgrâcié. « S'il avait adressé la parole à Chamillart, dit encore le duc, il n'aurait pas « été plus manifeste qu'il avait entrepris de le prêcher tout seul; rien de « tout son discours n'était propre qu'à lui. Il n'y eut personne qui n'en « sortit confondu. »

Mais Chamillart n'en parut nullement embarrassé, et quand le prédicateur vint saluer les nobles hôtes du couvent, l'ancien ministre le félicita de son sermon : « heureusement, ajoute Saint-Simon, une collation vint fort à « propos pour donner lieu de parler d'autre chose. » (1)

Madame Marie-Françoise-Philiberte de Froulay-Tessé avait épousé, comme nous venons de le dire, en 1697, Claude II Fouquet, marquis de la Varenne, qui mourut entre cette même année et 1709, puisque lorsque Cha-

(1) D'après Expilly, dit Pesche, la terre et seigneurie de Courcelles était une ancienne baronie que Jeanne de Poillé aurait apporté en mariage, en 1480, à Etienne de Champlais. Plus tard, cette baronie, par lettres-patentes de mai 1667, fut érigée en marquisat en faveur de Louis de Champlais: Camille de Champlais, commandeur de Piéton, fait lieutenant-général en 1706, aurait hérité de Courcelles par la mort de son frère aîné Charles. La construction du château commencée en 1640 ne fut terminée qu'en 1660 et ruina M. Louis de Champlais à ce point que sa veuve et ses enfants renoncèrent à la succession et livrèrent ses biens à ses créanciers. Il n'est donc pas probable que son frère ait hérité de Courcelles. Ce fut en 1706 que M. Chamillart l'acheta et y vécut loin de la Cour.

Pendant le cours de la Révolution, le régisseur, M. Cintrat, de Courcelles, parvint à sauver tous les biens des Chamillart et les leur rendit fidèlement, quand ils rentrèrent en France après l'émigration.

Tous ces biens réunis, se composant de la terre de Courcelles, des baronies et châtellenies de La Suze, Loupelande, Coulans, Brouassin, Pirmil, Château-Sénéchal, Longaunay formèrent le comté de La Suze, érigé par lettres patentes du mois de mai 1720.

millart et le duc de Saint-Simon la visitèrent à cette dernière époque, elle était veuve. Elle épousa en secondes noces Jean-François de Briqueville, chevalier, comte de la Luzerne, comme nous l'indique l'inscription suivante. Il était probablement fils de messire Henri de Briqueville et de Gabrielle-Marguerite de Chervy, qui, en 1697, habitaient Fresnay. Celle-ci y mourut veuve, en 1745, âgée de 83 ans. — *Chronique de Fresnay, etc...* A. Leguicheux.

Sur la place du Marché-au-Blé, au centre de la ville, lisons-nous dans l'ouvrage de Pesche, on voyait jadis des halles en bois, à côté desquelles étaient les boucheries, qui longeaient la rue du Mouton, dont il ne reste plus qu'une parcelle. Pesche nous dit que pour se conformer aux intentions de *feu* son mari, la comtesse de la Luzerne, marquise de la Varenne, proposa à la mairie de contribuer à la construction de nouvelles halles et d'un hôtel de ville en pierre. Mais dans sa nomenclature des seigneurs successifs de La Flèche, il ne cite pas, avec raison, ce second mari, qui portait les titres de *Urbis* PRÆFECTUS et de *Urbis* PRÆTOR.

L'entreprise, acceptée de suite par l'Hôtel-de-Ville, fut confiée à René Lépine, et la première pierre fut posée le 29 juin 1737 par la marquise de de la Varenne, comtesse de la Luzerne, avec cette inscription :

REGNANTE LUDOVICO XV;
URBIS PRÆFECTO
VIRO ILLUSTRI JOANNE FRANCISCO DE BRIQUEVILLE, EQUITI, COMITI
DE LA LUZERNE, URBIS PRÆTORE;
VIRO NOBILI FRANCISCO MICHAELI DE LA RUE, IN CURIA REGIA
SENATORE ET MISSI DOMINICI VICARIO;
ŒDILIBUS DUUMVIRIS NOBILIBUS GUILLELMO RICHER
DUPORT, IN CURIA REGIA SENATORE, PRIMO DUUMVIRO;
JACOBO MOUSSERON DE BROSSAY, CURIÆ SALIS VECTIGALIS INSPECTORE,
SECUNDO DUUMVIRO; REGIS IN CURIA CIVIUM PROCURATORE FRANCISCO
SAULLAI REGIO TABULARIO;
HUJUS BASILICÆ,
AD CIVIUM COMMODUM ET URBIS DECOREM ÆDIFICATÆ, PRIMUM
LAPIDEM POSUIT
MARIA-FRANCISCA-PHILIBERTA DE FROULLAY DE TESSÉ, VIDUA
VIRI CLARISSIMI CLAUDII II FOUQUET, MARCHIONIS DE LA VARENNE,
NUNC COMITIS DE LA LUZERNE,
URBIS PRÆFECTI CONJUX;
ANNO DOMINI M.DCC.XXXVII, DIE JULII XXIX.

On lisait sur une autre pierre :

1737
RENÉ LESPINE FILS DE RENÉ LESPINE
MAITRE COUVREUR ET ENTREPRENEUR DE L'HÔTEL-DE-VILLE.

Nous retrouvons donc encore, en 1737, Françoise de Froulay, veuve de Claude II et remariée au comte de la Luzerne, gouverneur de la ville.

Nous savons, d'un autre côté, que la seigneurie de La Flèche n'a pu passer dans la maison de Champagne que par suite du mariage de Françoise-Catherine Fouquet de la Varenne, sœur aînée de Claude Ier et tante de Claude II, et indiquée comme la *marraine de son neveu, en 1637, dans l'acte de baptême.*

Nous savons qu'elle épousa Hubert de Champagne en 1644. Or la mort de son petit-neveu célibataire lui apporta la seigneurie de La Flèche. A quelle époque? C'est ce que n'avons pu savoir. Nous devons penser que cette seigneurie faisait partie du *douaire viager* de Marie de Froulay-Tessé, veuve de Claude II, et qu'elle en jouit bien longtemps encore après la mort d'Hubert de Champagne et de Catherine-Françoise Fouquet de la Varenne qui en étaient virtuellement possesseurs; car celle-ci, marraine de son neveu Claude II, en 1637, et mariée en 1644, aurait eu au moins 110 ans en 1737. Nous devons donc compter Hubert de Champagne comme ayant été notre vingt-neuvième seigneur.

## 9me MAISON; CHAMPAGNE. — HUBERT DE CHAMPAGNE, VINGT-NEUVIÈME SEIGNEUR (ENGAGISTE) DE LA FLÈCHE.

La maison de Champagne est comptée à juste titre parmi les plus illustres du royaume, tant par l'ancienneté de son origine que par le lustre de ses alliances et de ses dignités. Elle est sortie de la maison de Mathefelon, connue dès le XIme siècle, auquel vivait Aubert, seigneur de Mathefelon et de Durtal. Il reçut cette dernière seigneurie, l'an 1059, de Geoffroy-Martel, comte d'Anjou, qui, dans l'acte de donation, le qualifie de cousin. Hugues, seigneur de Mathefelon et de Durtal, son fils, épousa Jeanne de Sablé et fut père de Thibaud et de Brandelis de Mathefelon; ayant eu en partage la seigneurie de Champagne, de Parcé au Maine, il prit ce dernier nom et le transmit à sa postérité. De Brandelis, qui vivait sous le règne de Saint-Louis, descendait au septième dégré, Baudouin de Champagne, seigneur de la Suze au Maine, conseiller, chambellan des rois Louis XII et François Ier, père de Nicolas de Champagne, créé comte de la Suze et tué à la bataille de Saint-Denis l'année suivante. Il avait épousé Françoise de Laval-Loué, et de ce mariage sortirent *Louis* de Champagne, comte de la Suze, et *Brandelis,* marquis de Vilaines, qui furent tous deux chevaliers des Ordres du roi et formèrent les deux branches de la Suze et de Vilaines.

Louis de Champagne, comte de la Suze au Maine, baron de Brouassin et

de la Chapelle-Rainsoir, épousa, en 1572, étant capitaine de 50 hommes d'armes et chevalier des Ordres du roi, Madeleine de Melun, dame de Noirmanville, de laquelle il laissa, après sa mort sur le champ de bataille de Coutras, Louis de Champagne, deuxième du nom, comte de la Suze, maréchal des camps et armées du roi. Celui-ci mourut en 1636, laissant de sa femme, de Roye de la Rochefoucault, plusieurs enfants, parmi lesquels Gaspard de Champagne, comte de la Suze, marié en premières noces à Henriette de Coligny, et en secondes à Louise de Clermont-Gallerande. De ce dernier mariage naquit Thibaud de Champagne, comte de la Suze, mort sans postérité, et trois filles.

Brandelis de Champagne, marquis de Vilaines, second fils de Nicolas, comte de la Suze, et par conséquent frère de Louis de Champagne, premier du nom, fut conseiller d'Etat et capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances du roi, et honoré, en 1599, du collier des Ordres de Sa Majesté. Il épousa Anne Feschal, dame de Tucé, de laquelle il eut Hubert de Champagne, marquis de Vilaines, marié : 1° à Louise d'Arconna; 2° par contrat du 29 décembre 1644, à *Catherine Fouquet de la Varenne*, fille de *René, marquis de la Varenne*, et de *Jeanne Girard de la Roussière*. Du premier lit vint Louise-Marie de Champagne, femme de Claude de Talaru, marquis de Chalmazel; il laissa deux garçons du deuxième lit, *René-Brandelis* et Hubert-Jérôme de Champagne.

*René-Brandelis de Champagne*, trentième seigneur (engagiste) de La Flèche, marquis de Vilaines, et du chef de sa mère marquis de la Varenne, mourut le 5 avril 1723, ne laissant de son mariage avec Catherine Le Royer, fille unique de René Le Royer, seigneur de Mesnil-Saint-Sanson, et de Catherine Pannard, que deux filles, dont l'aîné, Marie, épousa, le 30 avril 1732, César-Gabriel de Choiseul, comte de Chevigny et de la Rivière. De ce mariage, deux enfants, un fils et un fille. De la maison de Champagne, la seigneurie de La Flèche et le marquisat de la Varenne passèrent dans la maison de Choiseul.

Le frère cadet de René-Brandelis avait épousé, en 1700, Marie de Champagne la Suze, sa cousine, fille de Gaspard de Champagne, comte de la Suze, et de Louise de Clermont-Gallerande. Il en eut un fils, François-Hubert de Champagne, mort à 21 ans, lieutenant au régiment du roi.

Nous avons d'abord à relever une erreur dans la nomenclature de nos seigneurs faite par M. Pesche. Il intitule Claude II comme comte de La Luzerne, titre appartenant à la maison de Briqueville. Ce fut sa femme, Marie-Françoise-Philiberte de Froulay-Tessé, qui devint comtesse de La Luzerne en épousant Jean-François de Briqueville. Elle résidait à La Flèche dont la seigneurie ne devait lui appartenir qu'au titre de douaire viager. Elle y était en 1709; en 1737, elle y fait acte de seigneurie par la

construction des halles et de l'hôtel de ville, son mari, Jean-François de Briqueville, étant *Urbis præfectus ;* en 1739, le 11 mai, le comte et la comtesse de La Luzerne marièrent dans la chapelle du château de La Flèche leur fille Bonne-Damaris de Briqueville de la Luzerne, âgée de 20 ans, avec P.-J.-B.-C. de Savary, comte de Brèves, marquis de Jarzé. — Archives du Mans.

Nous ne rencontrons aucun aveu ni acte seigneurial émanant des Champagne, possédant au moins la nu-propriété de la seigneurie de La Flèche et du marquisat de La Varenne du chef de Catherine-Françoise Fouquet, fille de René de la Varenne, femme, dès 1644, d'Hubert de Champagne, héritant de son petit-neveu, fils de Claude II, mort avant elle. Nous pensons donc que les Choiseul, héritiers des Champagne, furent les premiers qui possédèrent en même temps qu'ils jouirent. Nous ignorons la date de la mort de la veuve de Fouquet II, comtesse de La Luzerne-Briqueville.

## 10me MAISON : CHOISEUL-PRASLIN.

César-Gabriel de Choiseul-Praslin, duc de Praslin, trente-unième seigneur de La Flèche à titre d'engagement et marquis de la Varenne par suite de son mariage avec Anne-Marie Brandelis de Champagne, dont il eut Arnault-César-Louis.

Arnault-César-Louis de Choiseul-Praslin, duc de Praslin, trente-deuxième seigneur de La Flèche, épousa, en 1754, Philippine de Durfort, duchesse de Lorges, dont un fils, César-Hippolyte de Choiseul.

César-Hippolyte de Choiseul-Praslin, trente-troisième seigneur de La Flèche, qui eut pour successeur César-René, comte de Choiseul.

César-René, trente-quatrième et dernier seigneur de La Flèche, au titre d'engagement.

La réunion par engagement de la terre de La Flèche au marquisat de la Varenne avait eu lieu sous la condition que les aveux et autres droits féodaux se rendraient au roi.

La maison de Choiseul est une des plus considérables de France. Elle a donné un évêque, comte de Châlons, pair de France, et un de Mende, deux ducs et pairs, trois maréchaux de France et cinq chevaliers de l'Ordre du Saint-Esprit. Il y a eu plusieurs branches dans cette maison et elle possède cet avantage que plus on remonte dans les siècles passés, plus on y retrouve d'illustration. Elle a pris son nom de la terre de Choiseul en Bassigny (pays partie Lorraine, partie Champagne).

Nous avons dit que Marie-Françoise-Philiberte de Froulay-Tessé, fille du maréchal de France de ce nom, avait épousé Claude II, marquis de la

Varenne et seigneur de La Flèche. Or, nous trouvons dans nos propres titres de famille, que les Choiseul-Praslin descendent en ligne maternelle de la tante du maréchal de Froulay-Tessé, Madeleine-Louise de Froulay-Tessé, (1) épouse de François Gautier, marquis de Chiffreville, gentilhomme ordinaire de la chambre de Monsieur, frère de Lous XIV. Leur arrière-petite-fille, Mlle O. Brien, fille de Marie-Geneviève-Louise Gautier de Chiffreville et de Charles O. Brien, comte de Thomon, vicomte de Clare, maréchal de France, épousa M. de Choiseul-Praslin.

La Flèche a donc eu, de 1050 environ à 1789, trente-quatre seigneurs, dont neuf au titre d'engagement, appartenant à dix maisons qui se sont succédées à titres divers.

---

(1) Suivant Pesche, l'inscription de la première pierre de l'hôtel de ville posée en 1737 par la veuve de Claude II de la Varenne, porte Froullay au lieu de *Froulay*. Nous n'avons rien voulu changer dans le texte de cette inscription ; mais dans la *Chronique de Fresnay* (Le Guicheux), dont le maréchal de Froulay-Tessé était baron, dans nos propres titres de famille et partout autre part, le nom est ortographié *Froulay*.

# LIVRE DEUXIÈME

## CHAPITRE PREMIER

### LES JÉSUITES EN FRANCE ET A LA FLÈCHE.

Sous Henri II, la société de Jésus avait formé un petit établissement à Paris, dans une maison de la rue Saint-Jacques; les succès qu'obtint cette nouvelle école excitèrent naturellement la jalousie de l'Université, qui, le 1er décembre 1554, rendit contre elle un décret foudroyant. (1)

Attaqués avec fureur, les Jésuites se défendirent avec opiniatreté. En 1561, lorsqu'il fut question d'eux au colloque de Poissy, ils reçurent l'ordre, malgré la protection que leur accordait le cardinal de Lorraine, de quitter le nom de société de Jésus et de ne se considérer que comme de simples écoliers.

En 1565, ils eurent avec l'Université un nouveau procès où Pasquier, (2) qui plaida contre eux, répéta éloquemment les injures déjà connues, et

(1) DÉCRET DE L'UNIVERSITÉ, 1554.

Hæc societas insolitam nomine Jesu appellationem peculiariter sibi vindicans, tam licenter et sine delectu qualibet personas quantum libet facinoras, illegitimos et infamas admittens. ..... Dominos tam temporales quam legitimos suis juribus injusti privat perturbationem in utraque politia, multas in populo querelas, multas lites, contentiones, æmulationes, rebelliones, variaque schismata induit. Itaque his omnibus atque diligenter examinatis et perpensis, hæc societas videtur in negotio fidei periculosa, pacis ecclesiæ perturbativa, monasticæ religionis eversiva, et magis in destructionem quam in ædificationem. — *Décret de l'Université.*

(2) Etienne Pasquier, jurisconsulte, naquit à Paris en 1529, étudia sous Cujas à Toulouse, sous Marius Socin à Boulogne, fut reçu avocat en 1549, resta obscur pendant plusieurs années, mais se fit tout à coup une réputation immense en plaidant pour l'Université contre les Jésuites, qu'il maltraita fort, sans toutefois faire prononcer contre eux l'arrêt qu'il provoquait (1564), suivit à Poitiers, en 1579, la commission du Parlement, qui alla y

ne craignant pas d'aller plus loin encore, en comparant leur saint fondateur à Luther. La passion touchait ici à l'absurde. En 1594, nouveau procès; ils y furent encore plus maltraités par le célèbre avocat Antoine Arnauld. (1)

La même année, accusés d'avoir eu des relations avec Jean Châtel, ils furent bannis et comme nous allons le dire, l'un de leurs Pères monta bien injustement sur l'échafaud.

Le 25 décembre 1594, le roi fut blessé d'un coup de couteau à la bouche, au Louvre, au moment où il se baissait pour embrasser M^mes de Ragny et de Montigny, qui venaient pour le saluer. L'assassin était Jean Châtel, qui avait étudié chez les Jésuites. Il fut jugé et condamné à mort. Le crime de ce jeune fanatique, âgé de 19 ans et fils d'un marchand, retomba de tout son poids sur les Jésuites. Les plaidoyers d'Arnauld et de Dollé eurent pour résultat leur bannissement du royaume par arrêt du Parlement. On trouva chez Jean Guignard, leur bibliothécaire, d'anciens libelles contre Henri III et le roi régnant. Au moment où l'amnistie avait été publiée, il avait été ordonné de les brûler; mais un bibliothécaire pouvait être parfaitement excusé de les avoir conservés comme documents historiques. Sur une pareille inculpation, qui atteindrait à cette heure tous les bibliothécaires ou bibliomanes du monde entier, le P. Jean Guignard fut arrêté avec huit de ses collègues et condamné à être pendu, quoique Jean Châtel n'eut compromis dans ses révélations que le curé de Saint-André-des-Arts. contre lequel il ne fut pas même informé.

A ce moment il se fit une réaction en sens contraire. Cet arrêt fut trouvé trop sévère, si ce n'est injuste, par les hommes modérés de tout les partis. Tous les Ligueurs n'avaient-ils pas les mêmes torts à se reprocher, et l'Université, si acharnée contre les Jésuites, n'avait-elle pas rendu en 1589, un arrêt dont les maximes étaient aussi pernicieuses que celles des écrits trouvés chez le P. Guignard? (2)

tenir les Grands jours, fut nommé par Henri III avocat général à la Cour des comptes (1585), fut député aux États-généraux de Blois en 1583, suivit le roi à Tours et eut encore après 1595 de violents démêlés avec les Jésuites. Il mourut en 1615.

(1) Antoine Arnauld, avocat, issu d'une noble et ancienne famille d'Auvergne, né à Paris en 1560, mort en 1619, se fit recevoir avocat au Parlement de Paris et honora sa profession par son éloquence et sa probité. Catherine de Médicis le nomma, en 1585, son procureur général. Il prononça en 1594 un plaidoyer devenu fameux contre les Jésuites et rédigea, en 1602, un mémoire contre le rappel de cette société.

Il eut 22 enfants; 10 lui survécurent et plusieurs ont illustré son nom. Il restaura le monastère de Port-Royal des Champs, dont sa fille, la mère Angélique, fut supérieure.

Mgr Arnauld, évêque d'Angers, et qui occupa ce siége de 1549 à 1593, était l'un de ses fils.

(2) *Mémoires de Gaspard de Saulx, maréchal de Tavannes*, p. 217.

« Les Jésuites ont escrit qu'il était permis de tuer les tyrans; un de leurs escolliers entre-

Au reste, le Parlement fut entraîné dans cette voie par la rumeur publique souvent si trompeuse, si exagérée. De Thou, si opposé aux Jésuites, observa que cette Cour, effrayée du danger qu'avait couru le roi, n'employa pas les formes ordinaires de la justice et porta son jugement avec cette précipitation que nécessitent les temps de trouble et de sédition : « *Eo factum est,* « *ut tanti periculi sensu attoniti Patres, nec servati juris ordine, neque* « *partibus auditis, ut in seditione et publicâ grassatione, societatem toto* « *regno tam salutari illo senatus-consulto exulare jusserint, quod gravi* « *et justa de causa factum, non nisi mature et perpensis momentis* « *revocari debet.* »

Le Parlement fit donc de cette condamnation une nécessité publique. Mais l'historien peut en rappeler. Et d'ailleurs, disons-le de suite, cette injuste prescription apaisa la fureur des ennemis des Pères. Ils n'étaient plus que des boucs émissaires, et Pasquier, lui-même, parla alors d'eux comme en parlera et doit en parler l'histoire. « Ils s'accrurent beaucoup « pendant les troubles, dit-il; ils apportèrent *réformation* à la *dissolution* « *de l'Ordre civil.* Ceux qui sont francs catholiques voyant que, de leur « boutique, sortaient *la Religion* et *l'érudition* tout ensemble, leur ont au- « môné de grands biens, mesme leur ont donné plusieurs maisons pour « instituer la jeunesse, ce qu'ils appellent *Séminaires,* voulant, sous ce « mot, donner à entendre que ce sont les pépinières de la Religion catho- « lique; croissans par ce moyen, en partie par leur mérite, mais plus par « la haine qu'on porte aux Huguenots. » — Livre IV. Lettre 24.

L'opinion était donc revenue sur les Pères, et les catholiques les considérant comme les plus fermes appuis de leur religion, Henri IV, qui sut apprécier avec sa sagesse ordinaire tout ce qui avait été dit pour ou contre, prit l'avance sur cette même opinion et les rappela, comme nous allons le

« prit sur le roy Henri IV; la communauté d'un ordre n'est responsable des fautes particu- « lières. Et tant que les Huguenots ont esté foibles, ils ont escrit qu'il falloit tuer les roys; « ce qui se voit par le *Reveille-matin* et le *Tocxain des François* qu'ils ont fait imprimer; ils « ont entrepris à Amboise et à Meaux sur leurs majestez, et Poltrot tua M. le duc de Guise « à la persuasion de Bèze. Ils ruinent, disent-ils, les Universitez, séduisent la jeunesse « et sont espagnols. Dites mieux, huguenots; ils descouvrent nos caballes, nos ignorances, « séductions, s'opposant à nos desseins, voyant clair dans les affaires du monde, mettant « fraternitez contre fraternitez, intelligence contre intelligence, nous sappent par nos mê- « mes armes; ils veulent l'union et nous, prétendus reformez, le contraire. Quand il n'y « avoit point de jésuites en France, les huguenots perçoient le col et les yeux aux conseil- « lers qu'ils menoient en laisse, et faisoient le semblable à tous ceux qui publioient leur « ignorance..... »

« Et enfin Dieu a permis que malgré tous les artifices, calomnies et accusations des hé- « rétiques, qu'iceux Jésuites soient esté restablis en France, à l'exaltation de la piété et « augmentation des bonnes lettres..... »

Pour le sujet que nous traitons à cette heure, nous avons été heureux de rencontrer pareille opinion émanée de l'un des chefs de l'armée française.

dire, un peu envers et contre celle de tout son entourage et de son Conseil lui-même. Il n'eut pas de sujets plus fidèles, et lorsqu'un crime horrible l'enleva à la France, ceux auxquels les Jésuites avaient inspiré les plus fortes préventions, mais qui les jugeaient avec impartialité, n'eurent pas l'idée d'élever aucun soupçon contre eux. Citons encore Pasquier, qui laissant toujours apercevoir l'opposant dans les termes qu'il emploie en parlant des Pères, se montre juste malgré ses vieilles préventions : « Je veux « croire, dit-il, et *tenir pour proposition très-certaine* que nul des Jésuites « habitués en France n'y a prêté son consentement, vu les obligations « qu'ils avaient tous, tant en général qu'en particulier, à ce grand « prince. » (1)

Depuis l'absolution du roi, les Jésuites, bannis en 1595, n'avaient perdu aucune occasion de solliciter leur rétablissement. Un article du traité de Vervins portait que tout français exilé pouvait repasser en France.

Les Jésuites pensaient donc qu'ils pouvaient, comme les autres, user de cette faculté. Mais le Conseil du roi en jugea autrement en rendant un arrêt contraire à leur désir. Ils durent donc recourir à d'autres moyens.

Comment s'entendirent-ils à ce sujet avec Fouquet de la Varenne, déjà devenu un personnage, c'est ce que nous ne pouvons dire d'une manière bien certaine : cependant un renseignement que nous insérons pages 85 et 86 nous met sur la voie à ce sujet. Mais comme nous l'avons fait remarquer, (2) ils s'étaient déjà rencontrés dans des circonstances difficiles et périlleuses avec Fouquet de la Varenne à l'époque de sa mission auprès du comte de Brissac, commandant Paris pour Mayenne. Sully prétend que la Varenne se déclara leur protecteur, afin qu'un jour ils pussent être *siens* et payer son zèle par l'élévation de ses enfants, pour lesquels, ajoute-t-il, il convoitait déjà les plus éminentes dignités dans l'Église. (3) Peut-être aussi pensait-il à la création de ce fameux collége resté toujours debout depuis 270 années avec diverses attributions et sous différents noms, et qui a fait connaître le nom de La Flèche dans le monde entier. Quoi qu'il en soit, les Jésuites profitèrent, en 1603, du passage du roi à Metz pour faire agir leurs Pères de Verdun. Les PP. Ignace, Armand provincial, Brossard et La Tour, conduits par la Varenne, vinrent le Samedi-Saint se jeter aux pieds du roi pour le supplier d'agréer leur instante requête. Henri IV ne voulut pas souffrir que le provincial, qui portait la parole au nom de l'Ordre entier, lui parlât à genoux. Lorsqu'il eut achevé, ce prince leur répondit que, pour lui, il ne leur voulait aucun mal; il leur demanda par écrit ce qu'ils

(1) Pasquier. *Recherches sur la France*, chap. 45.

(2) Livre 1er, chap. 2me.

(3) *Mémoire de Sully*, tome III, page 242.

venaient de lui dire et les fit demeurer tout le jour auprès de lui. (1) Ils revinrent le lundi de Pâques et le roi leur promit de les rétablir, il dit même au P. provincial de venir le trouver à Paris aussitôt qu'il y serait de

(1) Dans une monographie de Notre-Dame de Beaufort-en-Vallée (Maine-et-Loire), due à la plume d'un jeune et intelligent écrivain, enfant de cette même ville, M. Joseph Denais, actuellement rédacteur de la *Défense*, nous lisons ce qui suit, page 403 :

« A 18 ans, Jean Phelippeau *(Joannes Phelippeaux, gallus Andegavensis, jesuita, linguæ* « *latinæ et grecæ peritus. — Bibliotheca sacra, Lelong)* fut envoyé à Paris, entra dans la « compagnie de Jésus, et après avoir terminé ses deux années de noviciat et ses études de « philosophie et de théologie, partit pour Pont-à-Mousson, Lorraine. Il se trouva dans « cette ville avec un autre jésuite originaire de La Flèche, le père Christophle *Brossard,* « *parent comme lui du fameux Fouquet de la Varenne*, le favori d'Henri IV.

Le père Brossard était bien de La Flèche. Il existe dans la collection de manuscrits sur les familles mancelles, appartenant à l'abbé G. Esnault, une lettre de Fourreau, lieutenant-particulier à La Flèche, adressée le 31 janvier 1604 à son frère Jérôme, de La Flèche, capucin de Paris, et dans laquelle il lui annonce que les Jésuites avaient commencé leurs classes et que le P. Brossard, ancien compagnon d'école de Fourreau, allait ouvrir le cours de cas de conscience et de théologie morale.

« Or, dit M. Denais, pendant le séjour des deux pères à Pont-à-Mousson, la maison du « duc de Lorraine, venant à passer dans cette ville, Guillaume Fouquet, qui se trouvait à « la suite du duc, *reconnut les membres de sa famille* et voulut s'entretenir avec eux. Les « Jésuites profitèrent habilement de cette circonstance pour parler du rétablissement de « leur compagnie, alors expulsée de France (on doit ici se rappeler que la Lorraine n'était « pas encore française), et Fouquet de la Varenne promit d'user du grand crédit dont il « jouissait à la Cour au profit de cette restauration. Claude Menard, auteur de *Rerum An-* « *degavensium pandectæ*, manuscrits de la bibliothèque d'Angers, assure *tenir de la Varenne* « *lui-même* que *Jean Phelippeau fut mis à la tête de cette importante affaire.* Dans un en- « tretien qu'il eut avec Henri IV, Phelippeau « fit entendre au roi que sa mère, Renée « Laurent, était fille de celui qui avait eu part dans l'administration des affaires du roi pen- « dant son enfance à La Flèche. »........ Ce n'est point ici, ajoute M. Denais, de racon- « ter tous les détails du retour des Jésuites ; mais il est bon de signaler à la reconnaissance « de la compagnie ce personnage, complètement oublié jusqu'ici, qui se chargea d'une pa- « reille négociation. »

Henri IV se trouvant à Metz, la Varenne, qui le quittait peu, devait l'avoir accompagné, et, profitant du voisinage, avait pu se rendre auprès du duc de Lorraine, époux de la princesse Marguerite dont lui, la Varenne, était à la Cour l'agent dévoué et secret.

De là *sa rencontre avec ses compatriotes les pères Brossard et Phelippeau.* Le P. Brossard se trouve au nombre des Pères députés auprès d'Henri IV; comment n'y compte-t-on pas aussi le P. Phelippeau qui aurait été mis à la tête de cette importante affaire? Nous pensons que, si pour aider aux efforts de ses confrères le P. Phelippeau a cherché à se rapprocher du roi, la Varenne, connaissant l'opposition et du Parlement et de Sully et de beaucoup de courtisans au rappel des Jésuites, a voulu agir dans l'ombre le plus possible, en cas d'échec, au moins *dans les débuts*, et faire apparaître un autre agent que lui comme ayant pris la conduite d'une pareille tentative.

A Metz, on ne fit qu'entrer pour ainsi dire en matière; la résolution du roi était prise, peut-être depuis longtemps, mais, de là à l'exécution, il y avait encore loin, comme nous allons bientôt l'exposer.

La famille Phelippeau était de Blois ; deux de ses membres remplissaient les charges de secrétaires d'Etat. Un autre membre de cette famille, Jean, vint habiter Beaufort, y épousa une bretonne dont il eut un fils, et, devenu veuf, se remaria avec sa servante, qui fut la mère du jésuite Jean Phelippeau *(sic)*. Cette servante s'appelait Renée Laurent, et nous n'avons pas pu trouver les noms de Laurent et de Phelippeau portés par les gens de la maison de Françoise d'Alençon, grand'mère de Henri IV. Comme la mère du jésuite était

retour, et d'amener avec lui le P. Cotton. (1) « Je veux vous avoir, dit le « roi, et vous estime utiles au public et à mon Etat. » Il les congédia après les avoir embrassés tous quatre.

Appuyés par Fouquet de la Varenne, ils devaient l'être encore d'une manière bien plus efficace par le cardinal d'Ossat, (2) qui, tout éloigné qu'il fût alors de France, n'en travaillait pas avec moins de vivacité et de succès en leur faveur.

Sully donne pour motif des efforts du cardinal d'Ossat que le rétablissement des Jésuites était considéré par lui, Villeroi et Jeannin ainsi que par les partisans de la Cour romaine en France, comme la partie la plus essentielle du système politique qu'ils s'efforçaient d'y faire prévaloir sur celui qu'ils voyaient qu'on suivait dans le Conseil. D'un autre côté, en Angleterre, on voulut à la même époque les accuser de complicité dans une conspiration éventée contre la vie du roi Jacques. Mais Sully, alors en ambassade à Londres, fut le premier à les en disculper. Jacques n'en rendit pas moins un édit portant que tous les Jésuites devaient sortir de ses Etats. Il éprouvait même une telle haine contre eux que dans le traité qu'il fit avec Sully, il exigea qu'un article fut inséré, par lequel celui-ci s'engageait à ne donner ni intercession ni accès auprès de lui à aucun des sujets du roi de France, dont ce prince aurait le moindre motif de se plaindre, en tenant à ce que Henri IV usât de la même déférence vis-à-vis de lui, surtout par rapport à tout jésuite, qui serait trouvé déguisé, soit dans ses Etats, soit sur ses vaisseaux. Il ne laissa pas partir Sully sans lui dire combien il ap-

une simple servante, nous ne pouvons pas admettre que ce Laurent, grand-père de Jean Phelippeau, « ait eu part dans l'administration des affaires du roi pendant son enfance, à « La Flèche. » Ou alors c'eût été à un titre si peu relevé qu'il n'y aurait pas eu possibilité de s'en servir pour se rapprocher du roi.

(1) Le P. Cotton était né, en 1564, à Néronde, d'une famille très-distinguée du Forez. Le roi le prit dans une telle affection aussitôt qu'il l'eut vu, qu'il ne fit rien depuis sans qu'il fut appelé, et le choisit pour confesseur à la retraite de René Benoît, curé de Saint-Eustache. — *Chronologie septennaire.*

Le P. Cotton fut pendant quelque temps le confesseur de Louis XIII. Ce poste, sous Henri IV, ne fut pas toujours sans danger pour ce père.

Revenant un soir de la ville dans le carrosse de M. de la Varenne, qui logeait rue Guénégaud, il reçut un coup d'épée derrière la tête. Le roi lui envoya de suite ses chirurgiens, ordonnant qu'on fit des poursuites. Mais le P. Cotton demanda à ce prince qu'il n'en fut fait aucunes et qu'on éteignit cette affaire.

(2) Arnaud d'Ossat, cardinal français, né au diocèse d'Auch, en 1536, parvint d'un rang très-bas à l'évêché de Rennes, fut ambassadeur d'Henri III et d'Henri IV à Rome, obtint pour Henri IV l'absolution pontificale, reçut en récompense l'évêché de Bayeux et le cardinalat, et mourut en 1604. Ses lettres adressées à Villeroi, ministre d'État, sont très-estimées.

Pour tout ce qui précède, voir de Thou, livre XXIX. — *Chronologie septennaire*, 1603. — Manuscrits de la Bibliothèque royale, tome 9. page 129. — P. Mathieu, tome II, livre III, page 556. — Notes des *Mémoires de Sully*, pag 219, tome IV.

prouvait le roi de France d'avoir chassé les membres de cet Ordre de son royaume. (1)

Malgré tous ces obstacles, les Jésuites, sûrs de la bonne volonté du roi, se rapprochaient insensiblement de la Cour et y gagnaient des partisans ; la défense se plaçait à la hauteur de l'attaque. Dans le Conseil du roi, ils possédaient des intelligences ; de plus, les sollicitations pressantes et presque continuelles de la Cour de Rome, (2) de la maison entière de Lorraine et *d'une infinité de personnes soit du royaume, soit des pays étrangers*, dit Sully, étaient venues corroborrer les intentions bienveillantes du roi à leur égard. Quelle que fût alors, quelle que soit encore l'adresse qu'on attribue aux Pères pour amener à bien toute affaire, le prince gascon, en somme si fin et si habile, ne pouvait pas être distancé par eux. Il les avait jugés, il connaissait leur mérite et leur valeur, et les considérait comme les seuls en état de relever, sous le double rapport de l'*éducation* et de l'*instruction* de la jeunesse française, les ruines qu'avaient faites les troubles du XVI^me^ siècle. L'appel de la jeune noblesse sous les armes presqu'au sortir de l'enfance, l'agitation publique, l'animation des esprits, l'ignorance et l'abâtardissement du clergé, dont s'était si fortement alarmé le Concile de Trente, tout rendait urgent qu'un corps, uni par sa doctrine et sa règle, ayant conservé avec soin la tradition de la science, vint rétablir ces colléges, dont le vieux capitaine Lanoue demandait avec instance la fondation, au moins au

(1) *Mémoires de Sully*, p. 17-18.

(2) Le pape, dit Palma-Cayet, voulut intervenir auprès du roi au sujet du rétablissement des Jésuites et envoya à Paris le P. Mayo, provincial, remarquable par son esprit et son jugement, pour qu'il s'entendît à ce sujet avec le nonce, évêque de Vicence et depuis cardinal.

Le roi écouta avec une extrême bienveillance la requête collective du nonce et du P. Mayo, mais fit en même temps toutes ses réserves, en observant qu'il devait au préalable donner communication de ses intentions aux membres du Parlement dont les arrêts ne pouvaient être facilement révoqués.

Le Père Mayo eut la permission de résider à la Cour. Se trouvant à Lyon avec le roi au moment de la guerre de Savoie, il s'enhardit à dire à ce prince, en parlant du mot *temps*, « que les femmes avaient neuf mois pour enfanter et qu'il était bien temps que « Sa Majesté enfantât ce rétablissement de leur Ordre.... » Le roi goûtait fort la plaisanterie et répondit en riant : « Comment, P. Mayo, ne savez-vous pas que les rois portent « plus longtemps que les femmes ? » Il ajouta cependant qu'il ne se mît plus en peine et que bientôt il aurait satisfaction.

Ce fut ainsi que le roi ordonna au P. provincial Armand et au P. Cotton de venir le trouver à Paris. Ils y vinrent donc aussitôt accompagnés du P. Alexandre. Le roi prit le P. Cotton en telle affection qu'il ne faisait plus rien sans l'appeler auprès de lui. Ce Père prêcha d'abord à Fontainebleau devant toute la Cour, puis à Paris où, ajoute Palma-Cayet, *il n'y eut bonne paroisse qui ne l'ait désiré ouyr.*

Le roi lui-même préparait les voies pour que ce ne fut pas seulement par suite d'un acte royal, mais aussi comme concession de sa part au vœu du public que les Pères obtinssent leur réhabilitation complète et leur rétablissement. Il nous semble que la conclusion d'une affaire si épineuse montre combien Henri IV possédait de finesse, d'habileté, de tact et surtout de connaissance du caractère si mobile, si impressionnable des Français.

point de vue militaire et dont d'avance il avait fixé les premières bases. (1) D'autres vues agitaient leurs partisans et leurs défenseurs.

Quant au roi, du premier coup d'œil, il avait vu clair dans ce conflit d'opinions, avait fait justice des terreurs qu'on voulait lui inspirer, et, s'il parut témoigner quelqu'inquiétude, ce ne fut que pour donner plus de force à ses arguments et mettre fin à une opposition qui contrariait ses vues.

Quand les Jésuites eurent jugé que ce qu'il leur restait d'ennemis dans le Conseil ne pourrait contredire une proposition agréable au roi, ils présentèrent une requête en forme à Sa Majesté, qui ordonna au connétable d'assembler chez lui un conseil composé du chancelier, de MM. de Château-Neuf, Pontcarré, Villeroy, Maisses, le président de Thou, Colignon, Jeannin, Sillery, de Vic et Caumartin, auxquels, bien malgré lui, fut adjoint le duc de Sully. La Varenne était chargé par le roi de faire valoir les propositions de la Société et les raisons sur lesquelles elle s'appuyait pour demander son rétablissement en France.

La position auprès du roi de l'avocat des Pères ne pouvait pas laisser en doute les membres du Conseil sur les intentions formelles de ce prince. De plus, les remontrances que le Parlement lui avait adressées en apprenant son dessein, avaient été très-mal et très-durement accueillies.

Villeroi exposa donc au Conseil que le roi ne lui avait pas déféré cette affaire pour être contredit, mais pour se donner plus de force et faire casser plus facilement l'arrêt prononcé contre les Jésuites, arrêt qui avait été gravé sur les quatre faces d'une pyramide élevée sur le sol de la maison rasée de Jean Châtel. Chacun fut d'avis qu'avant de passer outre, on s'enquerrerait avec soin de la pensée de Sa Majesté.

Le lendemain, Sully eut une entrevue avec le roi et ne balança pas à lui donner un avis contre les Jésuites. (2) Les raisons qu'il exposa avaient trait à quatre chefs principaux : *la Religion; la Politique extérieure; la Politique intérieure; le Parlement du roi.*

Sully pensait, pour les trois premiers, *qu'ils semeraient le trouble dans les consciences*, que par leurs intrigues ils seraient *aussi nuisibles au gouvernement du roi à l'extérieur du royaume qu'à l'intérieur,* et qu'enfin *la vie de Sa Majesté ne serait plus en sureté.*

A ce dernier trait, Henri IV répondit en concluant par cette parole de Jules César : « Il vaut mieux s'abandonner une fois à ceux dont on se défie « que d'avoir à se précautionner continuellement contre eux. »

A cette époque, Henri IV devait avoir aussi bien d'autres sujets de dé-

(1) *Institutions d'éducation militaire*, 1re période, livre 1er, chapitre III, pages 65 et suivantes. — Ch. de Montzey. 1867.

(2) *Mémoire de Sully*, page 105, vol. V.

fiance vis-à-vis des hommes qui, obligés de se soumettre à une seule autorité, avaient entre eux pour les diviser tant d'intérêts divers.

Sully, nous le pensons, devait être de bonne foi dans ces craintes exagérées; car il suffit que le roi fit dépendre sa sûreté de ce rétablissement ou au moins parut le faire pour qu'il y travaillât avec autant d'ardeur que la Varenne, qui amena lui-même le P. Cotton chez Sully pour lui faire obtenir les bonnes grâces de ce ministre.

Le lendemain de cette conversation, le Conseil se rassembla de nouveau et conclut au rappel des Jésuites, qui bientôt, dit le *Septennaire,* furent demandés dans beaucoup de villes et par beaucoup d'évêques.

L'édit de rappel des Jésuites fut rendu à Rouen, au mois de septembre 1603, et enregistré le 2 janvier 1604, malgré l'opposition du Parlement et les remontrances d'Achille de Harlay. Le contenu des lettres de rappel trahirait une grande défiance contre la compagnie de Jésus, si on n'était pas en droit de dire qu'il donnait par là certaine satisfaction aux préjugés d'un public dont il fallait ménager la susceptibilité. Le P. Jouvency dit lui-même à ce sujet — *consultius judicavit habere amicos quam infensos.* — Mais là n'était pas précisément la pensée intime du roi, pensée parfaitement indiquée dès 1601 dans la lettre que nous aurons bientôt à citer.

Le texte des lettres patentes publiées à Rouen, au sujet du rappel des Jésuites, était ainsi formulé :

« Scavoir faisons que, désirant satisfaire à la prière qui Nous a été faite « par notre Saint-Père le Pape pour le rétablissement des Jésuites en cet-« tuy Notre Royaume, et pour aucunes et bonnes considérations à ce Nous « mouvant, nous avons accordé et accordons par ces présentes, pour ce « signées de notre main et de notre grâce spéciale et autorité royale, à « toute la société et compagnie desdits Jésuites qu'ils puissent et leur soit « loisible de demeurer et résider aux lieux où ils se trouvent à présent éta-« blis en notre royaume, à scavoir, ès-villes de Toulouse, Auch, Agen, « Rodez, Bordeaux, Périgueux, Limoges, Tournon, le Puy, Aubenas et « Béziers, et outre lesdits lieux, nous leur avons, en faveur de sa Sainteté « et pour la singulière affection que Nous lui portons, accordé et permis de « se remettre et établir en nos villes de Lyon, Dijon et particulièrement de « *se loger en notre maison de La Flèche,* en Anjou, *pour y continuer et* « *établir leur collége,* aux charges et conditions qui s'ensuivent.... »

Ces conditions étaient principalement de ne pas s'établir ailleurs que dans *les villes désignées,* que *tous devaient être français naturels,* que l'un d'eux *résiderait constamment auprès du roi pour lui servir de prédicateur* et lui répondre des actions *de ses compagnons aux occasions qui s'en présenteraient. Obligation de prêter serment* par devant *les officiers des lieux, de ne rien faire ni entreprendre contre le service du roi, et de rester par-*

*faitement soumis en tout et pour tout ce qui concerne le culte aux évêques diocésains.*

« La teneur de ces lettres de rappel trahit de la part du roi, dit M. Clère, « (1) une défiance profonde envers la société des Jésuites. »

Suivant l'opinion que nous avons déjà très-explicitement émise, nous n'y voyons que l'intention d'établir un règlement, tel qu'il est d'habitude de le faire pour toute fondation ou rétablissement de fondation. Le contre-poids puissant de ces précautions prises ostensiblement en vue des préventions et actes antérieurs du Parlement se trouve dans les fonctions elles-mêmes confiées officiellement de ce jour aux Jésuites.

Un prince peut, dans sa clémence, amnistier des conspirateurs exilés, leur permettre de rentrer dans leur patrie, mais il est de son devoir de les soumettre à une surveillance suivie. Là s'arrêtent les effets de sa bienveillance. Il n'y a pas de crainte, d'inquiétude ou d'intérêt politique qui autorisent de mettre *entre les mains d'hommes soupçonnés de prêcher la trahison et l'assassinat, tout ce qui nous est, avec la patrie, le plus cher au monde, nos enfants qui forment la base de la société.* Oui, le roi, malgré les clameurs dont l'écho se fait encore entendre, même de nos jours, avait bien jugé ces maîtres dans l'enseignement, dont à cette heure les écoles si réputées sont incessamment envahies par une brillante génération qui, enfin, a senti qu'en servant utilement l'État elle ajouterait un fleuron de plus à sa couronne, dont le glorieux et antique éclat a été trop souvent terni par le désordre, triste et douloureux produit de la paresse et de l'oisiveté.

Ceux qui ont ainsi faibli, ont donné pleinement raison à la sentence prononcée, il y a douze siècles, par Platon : (2) « C'est de l'éducation des en-« fants que dépend tout le bonheur des familles; selon que les enfants « seront vertueux ou vicieux, ces maisons se *relèvent* ou tombent. »

Ainsi donc, non-seulement Henri avait d'abord implicitement autorisé la rentrée des Jésuites, laissé aux populations le temps de les apprécier, puis, le temps venu, il avait légalisé leur position.

Henri IV, depuis plusieurs années, avait résolu de remettre entre les mains des Jésuites, encore exilés, l'éducation de la jeunesse française; il ne croyait pouvoir mieux faire, et s'il conçut quelques inquiétudes sur les suites de l'exécution de ce projet, il ne mérite que plus de louanges encore.

Dès 1601, il écrivait au cardinal d'Ossat : « J'ai proposé au cardinal « Aldobrandini l'union d'un certain prieuré assis auprès de *ma maison de* « *La Flèche, à un collége que je désire fonder audit lieu, auquel je fais*

(1) *Histoire de l'École de La Flèche*, p. 39. — J. Clère. 1853.

(2) *Lachès ou de la Valeur.* — Platon, v. II, p. 355.

« *état de loger les Jésuites, comme les estimant plus propres et plus capables*
« *que les autres pour instruire la jeunesse.* » (1)

Mais il attendit encore, il voulait que l'opposition eut moins de force, s'usât d'elle-même et que les esprits fussent plus calmes.

Cette volonté, positivement indiquée dès 1601, il la proclame dans l'édit du mois de septembre 1603, (2) et donne à la Société de Jésus son château patrimonial, bâti en 1549 par sa grand'mère Françoise d'Alençon. Nous verrons bientôt qu'il fit plus encore.

---

(1) *Lettres d'ambassade du cardinal d'Ossat*, tome V.
(2) *Annales des Jésuites.* — De Thou, *Histoire universelle*, livre CXXXII.

# APPENDICE

---

Aux XVI^me et XVII^me siècles, comme dans le nôtre, on cherchait à égarer l'opinion publique par des écrits aussi absurdes que mensongers. Nous trouvons dans une feuille quotidienne les lignes qui suivent et donnent la mesure des attaques dirigées contre les Pères malgré la protection dont les couvrait le roi. Elles paraissent avoir été écrites au moment même de l'assassinat de ce grand prince dans le but de faire tourner les soupçons de leur côté.

La bibliothèque de Lyon conserve, sous le numéro 23,396, une curieuse et très-rare brochure, *1610*, in-8°, de quatre feuilles non-chiffrées, sans nom d'auteur, mais qui semblerait être sortie de la plume de David Home et dans laquelle on lit :

« Quand ils (les Jésuites) veulent faire prendre résolution à quelcun de « tuer son roy, après que le pauvre misérable est entré en la chambre des « méditations, ceste troupe apporte un cousteau enveloppé en un syndal, « enfermé dans un coffre d'yvoire, couvert d'un *Agnus Dei,* et environné « de caractères parfumez de quelque bonne senteur : et en le tirant jettent « quelques goguntes d'eau bénite dessus. Et l'on met au manche d'icelui « cousteau cinq ou six grains bénits qui représentent qu'autant qu'on don- « nera de coups de ce cousteau, autant tirera-t-on d'âmes du purgatoire. « Et le mettant dans la manche du meurtrier, ils disent ces mots : « *Voilà,* « *mignon de Dieu, esleu comme Jephté, le glaive de Samson, le glaive de* « *David duquel il trancha la tête à Goliath, le glaive de Judith duquel elle* « *trancha la teste d'Holophernes, le glaive des Macchabées et celui de Saint-* « *Pierre duquel il coupa l'oreille à Malchus, le glaive de Jules second avec* « *lequel il arracha, de la main des princes, Peruse, Imole, Favence, Ferly,* « *Boulogne et autres villes avec grande effusion de sang. Va, sois homme* « *robuste et le Seigneur conferme ton bras.* »

« Puis ceste troupe infernale se met à genoux, et le plus apparent d'iceux fait ceste conjuration : »

« *Venez Chérubins, venez Séraphins, Thrônes et Dominations :* —
« *Venez anges bienheureux pour remplir ce vaisseau de gloire éternelle,*
« *et lui apportez présentement la couronne de la Vierge, des patriarches*
« *et des martyrs. Il n'est pas nostre, il est vostre. Et toy, Dieu qui est*
« *redoutable, qui lui as révélé en ses méditations* QU'IL FALLAIT TUER UN
« TYRAN HÉRÉTIQUE POUR DONNER SA COURONNE A UN ROY CATHOLIQUE,
« *estant disposé par nous à ceste entreprise, redouble ses nerfs, renforce sa*
« *puissance, afin qu'il exécute ta volonté. Donne lui un corcelet secret avec*
« *lequel il échappe à la fureur des sergents, donne lui des aisles, afin que*
« *les espieux de ces barbares n'atteignent pas ses membres sacrez. Espans*
« *tes rayons sur son âme, afin qu'elle anime tellement son corps qu'il se*
« *jette à travers des détroicts sans peur.* »

« Cette conjuration finie, ils le meinent devant l'autel et lui monstrent
« un tableau où les anges tiennent Jacques Clément, jacobin, et le pré-
« sentent devant le throsne de Dieu, disant : *Seigneur, voilà ton bras,*
« *voilà ta vengeance et l'exécution de ta justice ; et tous les saincts se lèvent*
« *de leur siège pour lui faire place.*

« Après que ces choses sont faites, il n'y a plus que quatre jésuites qui
« parlent à cest homme, et quand ils viennent vers lui, ils lui disent qu'ils
« sont esperdus de voir la splendeur qui est autour de lui ; ils lui baisent
« les pieds et les mains ; ils ne le tiennent plus pour homme, et ce disans
« envieux de l'honneur et gloire qu'il possède desjà, avec souspirs : « *A la*
« *mienne volonté que Dieu m'eust esleu et choisi en vostre place, je serois*
« *assuré de n'aller point en Purgatoire, mais droict en Paradis.* »

Suivent deux quatrains et un sonnet contre les Jésuites, plus un fragment extrait des pages 202 et 203 du *Catéchisme des Jésuites* d'Etienne Pasquier.

Voici les deux quatrains :

AUX JÉSUITES :

Dis-moe un peu, secte revesche,
Vas-tu flattant ce roy vainqueur,
Pour mettre son cœur dans La Flesche
Ou bien la flesche dans son cœur?

RÉPONSE DES JÉSUITES :

Nostre fer fit si peu de bresche
Au cœur de ce grand roy vainqueur,
Que ce n'est d'avoir La Flèche,
Si nous n'avons aussi son cœur.

Dans des intentions bien connues, une feuille de notre province a reproduit, d'après le *Progrès de Lyon*, ce factum où l'absurde le dispute à la méchanceté et au mensonge.

# CHAPITRE DEUXIÈME

## ARRIVÉE ET INSTALLATION DES JÉSUITES AU CHATEAU-NEUF DE LA FLÈCHE.

On a pensé que le premier projet d'Henri IV fut de mettre le collége de La Flèche au prieuré de Saint-Jacques; cependant sa lettre au cardinal d'Ossat, où il est question d'un certain prieuré, n'est pas suffisamment explicite pour pouvoir l'affirmer.

Nous aimerions à croire que la première idée du roi fut de l'installer dans son propre château ou que, suivant une tradition qui s'est perpétuée dans le pays, ce fut la Varenne qui lui conseilla de l'abandonner aux Jésuites, ainsi que le parc où il était bâti. Le présidial y tenait ses séances depuis 1595, époque de sa création. Il fallut donc y pourvoir, et sur les 300,000 livres que le roi donna sur son épargne pour approprier le château à sa nouvelle destination, 12,000 livres furent distraits pour bâtir un palais à cette juridiction qui, en attendant, résida au couvent des Cordeliers, depuis des Récollets, pendant qu'on mettait ce projet à exécution à l'angle de la rue du Château et de celle des Quatre-Vents, où se trouve à cette heure un magasin de nouveautés.

Le château appelé Neuf, pour le distinguer de l'ancienne forteresse féodale des premiers seigneurs de La Flèche, était habité par Anne Foussard, contrôleur de la maison du roi, très-probablement beau-frère ou parent de la Varenne qui avait épousé une fille de même nom.

Il parait que Foussard ne recevait aucuns fonds pour l'entretien de ce domaine royal. L'estimation qui en avait été faite au nom des créanciers du roi de Navarre (le Béarnais n'était pas riche) ne monta qu'à 10,000 livres pour le château, les offices qui en dépendaient, les cours, jardin, plant et pré, le tout d'une contenance de 6 à 7 arpents, en ruine et, en général, en très-mauvais état. Le procès-verbal indiquait, en outre, qu'une somme égale à celle de l'estimation suffirait à peine pour les réparations. De plus, le contrôleur et garde du roi se montrait bien peu sévère à l'égard de ses concitoyens fléchois; car, après l'arrivée des Jésuites, la sénéchaussée, en

date du 26 février 1604 et probablement d'après les plaintes des Pères, dut rendre une sentence signée Cesneau et Fourreau, condamnant à 10 livres d'amende et à la prison, jusqu'entier paiement, toute personne qui viendrait couper du bois dans le parc ou même y entrerait pour s'y promener. Ce qui fut publié au prône de la messe paroissiale et au marché à son de trompe, suivant l'usage. Cette publication est signée de Cens, Le Sourd et Bidault.

Le 29 décembre 1603, le lieutenant général criminel en la sénéchaussée de La Flèche rendit un arrêt pour l'exécution d'une lettre de cachet adressée au lieutenant général du duché de Beaumont, au siége de cette ville, par Henri IV, en date de ce même mois, par laquelle Sa Majesté lui mandait que pour l'établissement du collége des Jésuites, il avait destiné le château neuf avec la basse-cour, et qu'aussitôt la lettre reçue il s'y transportât pour ordonner au concierge et autres personnes qui y logeaient d'en sortir de suite, parce qu'il tenait d'une manière absolue à ce que les Pères pussent ouvrir leur collége dès le 1er janvier.

En vertu de cette lettre, le lieutenant général criminel se transporta au château, le 29 décembre 1603, en l'absence du lieutenant général civil, accompagné du procureur du roi, et fit commandement au concierge Foussard d'en sortir. Celui-ci demanda huit jours pour avoir le temps de se caser autre part, représentant que la garde du château lui avait été donnée après quarante années de service et que d'ailleurs, il avait une indemnité à demander pour les dépenses qu'il y avait faites. A ce sujet, il fut renvoyé à la justice ordinaire, après avoir donné communication de son mémoire. (1)

Pour ce premier établissement, on fit venir de Pont-à-Mousson le P. Barny, (2) procureur de la province et nommé supérieur du nouveau collége, les PP. Brossard Pierre, Pinson Jean, Guérin Olivier, Sandier et

(1) Dans le titre de fondation *du collége de Sablé*, daté de 1602, nous trouvons une note très-curieuse et prouvant que le projet d'Henri IV n'était pas inconnu dans le public : « Dans le cas, y est-il dit, où l'administration userait de malversations ou voudrait s'attri- « buer une partie des appartements dudit collége de Sablé, *tous et chascuns des revenus* « *dudit coleige seront appliquez à la ville de La Flèche pour y ériger un coleige ou pour* « *augmenter celuy qui là y seroit érigé....* »

Il est ajouté que dans le cas de désordres à La Flèche, ces revenus seraient donnés moitié au grand séminaire du Mans et moitié au collége neuf (de *Bueil*) d'Angers.

Le soixante-et-unième évêque d'Angers, Hardouin de Bueil, occupa ce siège de 1438 à 1417. Ce collége neuf avait été établi en 1509, par des docteurs licenciés et bacheliers de l'Université de la nation d'Anjou. Le désir de procurer aux jeunes gens pauvres les moyens de faire leurs études, les porta, sans doute, à entreprendre cette bonne œuvre ; car ils y placèrent quelques boursiers. En 1545, on donna à ce collége un principal et des régents. Sous l'épiscopat de Mgr de Bueil ; l'Université reçut de nouveaux statuts et fut divisée en 6 nations : Bretagne — Maine — Normandie — Aquitaine — France — Anjou.

(2) Le P. Barni était non-seulement rompu aux affaires, mais encore homme de lettres fort distingué, ainsi qu'on en trouve la preuve dans l'*Histoire de l'Université de Paris*, par Grévier.

Pierre Chesnart, les maîtres (1) Jean Roger, Julien Durand, François Motier et Pierre Person, qui furent mis en possession du château neuf. Ils étaient partis de leur résidence le 16 octobre 1603, arrivèrent à Paris le 23 du même mois et à La Flèche le 2 janvier 1604.

Comme le château n'était ni meublé ni accomodé aux usages de ces religieux, ils durent accepter l'hospitalité que leur offrit M. de la Varenne. Le château de ce seigneur, que nous avons vu abattre en 1819, n'était pas encore bâti. Les reçut-il dans le vieux château féodal, conservant encore alors une certaine importance, quoique démantelé par les Anglais, ou la maison habitée à cette heure par Mme Gendron, considérable pour l'époque, et qui l'a été autrefois par les intendants des seigneurs de La Flèche? Nous n'avons à ce sujet aucune indication.

On travailla de suite à l'établissement du collége. Cette entreprise était en bonnes mains, et, avec l'appui du roi, dut marcher promptement malgré les entraves qu'y mettait Sully. L'emplacement fut bientôt jugé trop étroit et M. de la Varenne fit estimer une vingtaine de maisons et jardins qui joignaient le château et formaient tout un côté de la rue de la Juiverie (actuellement rue du Collége). Les misérables maisons qui formaient l'autre côté et faisaient face au collége indiquaient bien, telles que nous les avons vues, quels devaient en être les habitants. Outre ces maisons et terrains jugés nécessaires à l'agrandissement du collége, les Jésuites achetèrent, de leurs deniers, plusieurs maisons du côté de la basse-cour. Les experts les estimèrent, en totalité, au prix de 1850 livres, mais elles ne furent démolies et positivement annexées qu'en 1606, époque à laquelle le devis fut donné au rabais, savoir : la maçonnerie au sieur Bidault, à 30 livres la toise, la charpente au sieur Plessis, et la couverture au sieur Estourneau, à 18 livres la toise.

Il fallut acquérir d'autres parcelles, quand on fit la clôture du parc en le rendant plus régulier. M. de la Varenne, dans le même but, donna aux Pères un morceau de terre de la pièce du Grand-Parc. (2) Mais il y a un point qu'on ne peut éclaircir; c'est que le procès-verbal d'arpentage qui fut fait en 1603 dit que la maison, le jardin et le parc ne contiennent que de 6 à 7 arpents, tandis que le jardin et le parc seuls en contiennent six fois autant et ainsi qu'il convient à une maison princière. Les annexes quelles qu'elles fussent ne pouvaient pas produire une telle différence. On pourrait penser que dans cette pièce officielle, le roi avait voulu qu'on rendît moins important le don qu'il faisait aux Jésuites aux yeux des opposants et surtout de son rude surintendant des finances.

(1) Les pères avaient été obligés de s'adjoindre quelques maîtres laïcs.

(2) Nous pensons que la pièce du Grand-Parc est ce qu'on appelait le *Parc-aux-Dames* (comme ayant appartenu jusqu'à la Révolution au couvent de Notre-Dame) compris entre le parc du collége et le faubourg Saint-Germain et maintenant entièrement bâti.

« Il est certain, écrit un P. jésuite, que celui qui eut plus de part à l'éta-
« blissement du collége, fut M. de la Varenne. Ce fut lui qui suggéra au
« roi de le placer dans sa maison, qui fit faire la résignation des bénéfices
« que le roi avait destinés pour nos fondations et qui fit faire l'estimation
« des maisons qu'il fallut abattre pour bâtir le collége. Il est dit même dans
« une de ses lettres, qui est dans nos archives, que ce fut lui qui nous fit
« donner les Papegaux et qu'il pouvait les garder pour lui s'il l'eut voulu.
« Mais comme ce fut lui aussi qui toucha 100,000 écus, que le roi donna
« pour l'établissement du collége et qu'il fit toute la dépense, nous eûmes
« quelques différents avec lui pour cela. Car nous prétendions qu'il y avait
« eu quelqu'infidélité de sa part dans cette administration. L'opinion com-
« mune était qu'une partie de cet argent était employée aux bâtiments de
« sa maison et qu'en faisant faire la nôtre, il faisait faire la sienne d'un
« même pied et du même argent.... » (1)

De ce qui précède, nous devons conclure seulement, faute de preuves, que le roi avait positivement donné mission à Guillaume Fouquet de la Varenne de conduire et de diriger toutes ces affaires, et que le château de ce seigneur fut bâti en même temps que le collége, vers 1604 ou 1605.

Au reste, l'état de distribution des 300,000 livres accordées par le roi, daté du 16 octobre 1606 et déposé dans les archives des Jésuites, indiquait ce qui suit :

| | | |
|---|---|---|
| *Aux bâtiments et à l'église du collége* . . . . . . . | 165.000 | livres. |
| *Pour achat* des maisons voisines . . . . . . . . . | 21.000 | — |
| *Pour indemnité* à ceux qui jouissaient, quoique sans titre, des bénéfices annexés à l'établissement du collége comme fondation fixe et perpétuelle. . . . . . . . . | 75.000 | — |
| *Pour achat de livres*. . . . . . . . . . . . . . . | 3.000 | — |
| *Pour achat d'ornements* . . . . . . . . . . . . . | 3.000 | — |
| *Pour rendre à M. de la Varenne,* qui avait avancé cette somme pour nourriture et achat de meubles pendant l'année 1604. . . . . . . . . . . . . . . . | 6.000 | — |
| Ces différentes sommes forment un total de. . . . . | 273.000 | livres. |

Si on y ajoute celle de 12.000 livres prélevées pour construire le palais du présidial on obtient la somme de 285.000 livres.

(1) Tous ces renseignements ou détails si précis qui suivront, sont tirés d'un manuscrit d'un Père jésuite appartenant à la bibliothèque du Prytanée militaire. C'est le seul qui s'y trouve à cette heure. Quand les Pères jésuites du collége de La Flèche le quittèrent sous le ministère Choiseul, ils transportèrent tous leurs titres et lettres dans la maison Guéhery, rue du Château, abattue maintenant et remplacée par le joli hôtel bâti par M. de la Porte. Le manuscrit que nous avons consulté donne la nomenclature de tous ces titres.

Renseignement oral donné à M. de Montzey par M. le chevalier de Morant, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, ancien élève des doctrinaires au collége de La Flèche.

Reste 15.000 livres dont nous ne trouvons pas l'emploi. Serait-ce cette différence que les Jésuites réclamaient à la Varenne? Une tradition qui s'est constamment transmise, dit que le roi avait accordé à son favori l'autorisation de se servir des matériaux qui se trouveraient sans emploi pour la construction du collége. D'un autre côté, l'écrit des Jésuites vient prouver que son château s'élevait en même temps qu'on bâtissait au collége. Nous ne nous permettrons pas de trancher cette question d'où il résulte que la Varenne conserva la haute main dans toute cette opération qui, en somme, plaça la ville, siége principal de sa seigneurie, au-dessus de toutes celles de la même importance.

Aux conditions générales de la fondation, le roi avait ajouté celle de dire une messe basse tous les jours ouvriers et une messe solennelle tous les dimanches et toutes les principales fêtes à l'intention du fondateur, auxquelles messes devaient assister tous les écoliers, qui, à la sortie des classes du soir, seraient, en outre, réunis dans la même église pour y faire quelques prières à la même intention.

Le roi tenait expressément à ce que le collége fut en plein exercice dès l'arrivée de Jésuites et au commencement de 1604. Il savait qu'il n'y avait rien de tel que le fait accompli pour empêcher les réclamations des opposants, qui ne furent pas les derniers à envoyer leurs enfants au collége. Barthélemy Roger, bénédictin de l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers et contemporain, affirme que dès 1604 « on commença d'y faire la leçon « en grammaire, rhétorique, philosophie, mathématiques, théologie et « hébreu..... » (1)

Les Jésuites établirent de suite et comme ils le purent, leurs premiers élèves dans le château neuf et les rejoignirent aussitôt qu'ils trouvèrent à s'y loger convenablement eux-mêmes.

En moins de deux ans, l'établissement prit une véritable importance, ainsi que le témoignent les remerciements que le Général de l'Ordre crut devoir adresser au roi qui, en date du 23 décembre 1606, lui répondit : « Monsieur le Général, j'ay pris en bonne part le remerciement que vous « m'avez faict par vostre lettre du 14 novembre, touchant le collége de La « Flèche, et la protection de ceux de votre Ordre de mon royaume, le bien « et l'avantage duquel j'aurai à plaisir de favoriser aux occasions qui se « présenteront, ainsi que vous entendrez plus particulièrement du P. Cot- « ton, auquel aiant faict savoir mes instructions, je ne vous en ferai au- « cune reditte par celle-ci, priant Dieu, monsieur le Général, qu'il vous ait « en sa sainte garde..... »

(1) Manuscrit édité par la *Revue de l'Anjou*, mars et avril 1853.

(2) Cette lettre d'Henri IV au général de l'Ordre est inédite, dit M. Clère. — *Histoire de l'Ecole de La Flèche.*

Mais l'édit de fondation ne fut rendu par Henri IV qu'au mois de mai 1607. Avant de donner à cette institution vraiment royale un caractère plus indiqué, il avait voulu rendre chacun juge des premiers résultats et prouver à tous qu'il avait eu pleine raison de ne point se laisser impressionner par de vaines terreurs. Comme guerrier et administrateur, c'était un homme pratique. Cet édit fonde d'une manière stable. Ainsi était l'usage jusqu'à la Révolution de 1789. Jusqu'à cette époque, toute institution publique d'éducation ou de bienfaisance n'était considérée comme fondée, que lorsqu'elle était dotée de biens et de revenus inaliénables et tout à fait indépendante de ce que nous appelons à cette heure le budget. Chacune de ces maisons s'administrait elle-même sans que les secousses politiques pussent venir diminuer ses ressouces et l'arrêter dans sa marche. Dans un de ses mémoires pour la fondation de l'école militaire de Paris, Paris Duverney, qui y prit une si grande part, dit : « En résumé, pour la fondation en question, as-
« signation sur les revenus de Sa Majesté, *fâcheuse et peu stable;* au con-
« traire, *dotation* et *dotation aliénée,* la dotation et l'aliénation se tenant
« d'une manière absolue, *base stable et rassurante contre les chances de*
« *de l'avenir....* » (1)

Henri IV, dans son édit, n'oublia pas ces conditions si vitales. En le rendant, ce prince avait encore en mémoire les instructions et les conseils de Lanoue, son brave compagnon d'armes, qui savait par expérience que les maisons des princes et compagnies de gendarmerie n'étaient plus, comme autrefois, de bonnes écoles pour les jeunes gentilshommes : « A présent
« pour ce qu'en ces lieux-là, ils n'y rencontrent une nourriture si exquise
« comme aucuns le désireraient. Quelque bon ménager du public, disait
« encore le brave chevalier, prétendra qu'il vaudrait mieux regarder à
« acquitter le roy que de le jetter en nouvelle despence. Je réponds que
« ceci est l'acquitter d'une des plus belles dettes à quoy il est obligé, qui est
« de rendre sa Noblesse ornée de vertu.... » (2)

D'un autre côté, Saumur avait déjà son académie. A l'appel de l'illustre huguenot Duplessis-Mornay, de célèbres professeurs s'étaient rendus dans cette ville et y avaient établi une institution où, dans le sens de la Réforme, s'enseignaient la philosophie, l'hébreu, le grec et l'éloquence. Saumur était donc pour l'Europe protestante ce que La Flèche allait devenir pour l'Europe catholique.

Bien peu de temps après devait apparaître une autre école animée de l'esprit de Jansénius et placée à Angers, l'un des sommets du triangle formé par cette ville, Saumur et La Flèche.

(1) *Institutions d'éducation militaire*, tome 1, livre 2me, chapitre II, page 150. — Ch. de Montzey. 1867.

(2) *Discours militaires*. — Capitaine Lanoue. 1587.

*Loyola*, *Calvin* et *Jansénius*. Singulière rencontre dans la même province !

Voici l'édit de fondation du collége de La Flèche, monument des libérales intentions du roi et de son affection pour cette ville :

« HENRY, par la grâce de Dieu, etc.;

« Voulant joindre, autant qu'il nous sera possible, à la valeur et pros- « périté de nos armes, la piété, l'amour des choses saintes et l'instruction « des bonnes mœurs, afin de mériter par ce moyen la continuation des « grâces, faveurs et bénédictions qu'il a plu à Dieu d'étendre sur cet Etat, « et jugé que cela dépend en partie de l'éducation, conduite et discipline « de la jeunesse, qui se ressent toujours de la première trempe, nourriture « et impression qui lui a été baillée dès ses plus tendres années, nous « avons résolu de mettre l'une de nos principales sollicitudes à rechercher « les moyens de faire prendre de louables teintures à celle de nos royau- « mes, la faire instruire aux bonnes lectures et la rendre amoureuse des « sciences, de l'honneur et de la vertu, autant que faire se pourra, pour « être tant plus capable, lorsqu'elle sera parvenue en âge de servir au pu- « blic; et d'autant que nous avons déjà vu par expérience combien les Pères « de la Compagnie de Jésus sont propres à cet effet, et le grand profit « qu'ils ont fait, tant par leur doctrine que par bons et sages exemples en « plusieurs endroits de nos royaumes; voulant favoriser particulièrement « notre ville de La Flèche, en Anjou, demeure de nos ancêtres;

« Pour ces causes, et autres bonnes et grandes considérations à ce Nous « mouvant, avons par cettuy notre présent édit perpétuel et irrévocable, « fondé, et établi, fondons et établissons auxdits Pères un collége en icelle « ville de La Flèche, voulons et entendons qu'il soit comme un séminaire « général et universel, auquel ils enseigneront toutes les sciences et facul- « tés qu'ils ont accoutumé d'enseigner aux plus grands colléges et univer- « sités de leur compagnie, savoir est : la grammaire, les humanités, la « rhétorique, la langue latine, grecque et hébraïque, la philosophie, logi- « que, morale, physique et métaphysique, les mathématiques, la théolo- « gie scholastique, les cas de conscience et la Sainte-Écriture; et afin « qu'ils aient tant plus moyens de s'entretenir dignement et faire toutes les « fonctions requises et nécessaires, nous leur avons promis et accordé, « promettons et accordons, pour la dotation dudit collége, la somme de « vingt mille livres de revenu pour chacun an, qui se prendra sur les « revenus des abbayes de *Bellebranche* et *Mélinais*, et des prieurés de « *Saint-Jacques*, *Luché* et *l'Escheneau*, que nous avons fait unir audit col- « lége; sur les droits des papeguays de Bretagne que nous affectons aussi « pour le même effet; que si tout ce que dessus ne revient à ladite somme « de vingt mille livres par chacun an, nous promettons de faire pourvoir « d'ailleurs; et pour la demeure et habitation desdits Pères, nous leur

« avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces mêmes présentes
« notre propre maison en ladite ville de La Flèche, les jardins et parcs
« attenants, promettons de leur faire bâtir l'église et collége selon le dessin
« et projet que nous en avons fait faire, laquelle église nous avons choisie
« pour être le domicile de notre cœur et de celui de notre très-chère épouse
« après nos décès. Voulons, entendons et nous plaît qu'ils jouisssent onc-
« ques et à l'avenir de toutes les choses susdites, pleinement et paisible-
« ment, aux charges et conditions que lesdits Pères seront chargés d'en-
« tretenir audit collége toutes les lectures et sciences ci-dessus spécifiées
« qu'ils feront dire une messe tous les jours, où assisteront tous les escho-
« liers, laquelle messe, aux dimanches et fêtes principales, sera solennelle
« pour nous, et ce, outre toutes les autres messes, prières et oraisons
« qu'ils font suivant leurs constitutions, et qu'au sortir des classes du soir
« ils feront assembler en ladite église leurs escholiers, auxquels ils feron
« chanter une antienne avec les oraisons pour nous; et advenant notre
« décès, viendront prendre nos cœurs pour les transporter en l'église du-
« dit collége de La Flèche, destinée à cet effet.

« Si donnons mandement à nos amés et féaux conseillers, les gens tenan
« notre Cour de Parlement à Paris et autres, nos justiciers et officiers qu'i
« appartiendra, que ces présentes ils aient à faire lire, publier et enregis-
« trer, et du contenu en icelles jouir et user lesdits Pères Jésuites, pleine-
« ment, paisiblement et perpétuellement; cessant et faisant cesser tou
« troubles et empêchements à ce contraires, nonobstant tous édits, ordon-
« nances, règlements, mandements d'effets et lettres, car tel est notr
« plaisir, et afin que ce soit chose ferme et à toujours stable, nous avon
« fait mettre notre scel à cesdits présentes, sauf, en autres choses, notr
« droit et l'autrui.

« Donné à Fontainebleau, au mois de mai de l'an de grâce 1607 et d
« notre règne le dix-huitième.

« HENRY »

Cet acte souverain n'est pas seulement un acte de fondation, mais c'es
aussi un acte de justice.

Devant lui tombent toutes ces accusations, toutes ces allégations menson
gères dont cependant on use encore avec perfidie pour égarer l'opinio
C'est pourquoi nous avons voulu le transcrire dans son entier, chacun d
ses termes ayant sa haute signification.

La maison de La Flèche, qui a abrité nos premières années ainsi qu
celles d'une foule d'officiers de notre armée, existe encore; cet édit e
forme la première et solide base, elle existe encore quand tant d'autres so
tombées, malgré toutes les transformations, toutes les attaques qu'elle
subies et dans lesquelles elle semble se retremper. Toutes les fois qu'elle
été sérieusement ébranlée, ceux qui tenaient son sort entre les mains, o

*reculé devant sa suppression*, ne voulant pas attacher leur nom à un pareil acte.

Henri IV ne comptait pas s'arrêter là. Sa pensée allait plus loin. Si la mort n'était pas venue trois années après mettre obstacle à ses projets, il aurait, nous dit un jésuite, établi à La Flèche une université, et, outre les professeurs jésuites, pour les sciences qu'ils ont coutume d'enseigner, il aurait créé quatre autres chaires, savoir : quatre pour la médecine et quatre pour le droit; chacun des professeurs chargés de les remplir, auraient reçu 500 écus d'appointements et auraient été présentés par le recteur du collége et de cette université pour être pourvus par le roi. Cent vingt-quatre enfants de gentilshommes et d'officiers de la maison du roi et à sa nomination devaient être logés, nourris et entretenus aux études. Le collége devait, en outre, doter de 100 écus chacune douze pauvres filles de bonne vie, dont quatre de La Flèche et huit à la nomination de la reine de France. Enfin ce collége devait être tel que dans la harangue que le P. Ignace Armand fit au roi, en 1606, à son passage à Metz, il put lui dire que la création qu'il avait le dessein d'établir, ferait voir à la postérité un abrégé de sa grandeur et de sa munificence. (1)

A cette époque, on cherchait surtout à se conformer à l'une des principales prescriptions du Concile de Trente, l'établissement de séminaires dans chaque diocèse. Nous avons parlé dans un précédent ouvrage (2), de toutes les difficultés qui se sont présentées et qu'on n'a pu trancher que 30 ou 40 ans plus tard : « A la lueur de l'orage, dit un écrivain religieux, (3) on apercevait enfin et la grandeur du péril et ce qui y avait conduit; l'ignorance religieuse, les mœurs corrompues, les institutions en ruines, le scandale deshonorant l'autel et infectant le cloître, des pontifes sans zèle, ouvrant à des prêtres sans vocation les portes du sanctuaire, et les choses saintes méprisées par les peuples, parce qu'elles étaient profanées par d'indignes ministres.... »

Le roi avait sondé d'une main sûre cette large et profonde plaie, et la pensée de la fondation d'un grand séminaire avait dû naître tout naturellement dans son esprit. Aussi, le collége de La Flèche devait renfermer un noviciat, afin que l'on pût élever et former dans cette maison de jeunes jésuites *pour en fournir*, dit le projet, *tout le royaume*.

Un projet avait donc été formulé. Mais, il fallait que l'exécution en fut parfaitement et ostensiblement motivée; d'un autre côté, le roi ne pouvait pas compter que Sully y serait favorable; ce ministre ne donnait l'argent qu'à regret, puis les remontrances du Parlement tintaient encore aux oreilles du roi.

(1) Manuscrit d'un jésuite. — Bibliothèque du Prytanée militaire.
(2) *Histoire du P. Eudes*. — Ch. de Montzey. 1868.
(3) *Vie de Sainte-Chantal*. — Abbé Bougault.

Les lettres annuelles des Pères *(Littera annuæ soc. Jes.)* nous disent c que furent les succès attendus avec raison par le roi, qui, lui, n'en avai jamais douté.

En 1604, neuf cours ouverts, 1200 élèves, parmi eux l'élite de la noblesse française; plusieurs envoyés par le roi; et *c'était le début.*

1605. — Études florissantes, 1200 élèves.

1606. — Trente-trois Pères pour l'enseignement. Le roi engage tous le seigneurs de la Cour à envoyer leurs enfants à La Flèche.

1607. — Mêmes succès.... parmi les 1200 élèves, 500 de la premièr noblesse, fils de ducs, de marquis, de comtes.... quelques-uns même déj nommés à des abbayes et à l'épiscopat.

1608. — .......... 1200 élèves.... les ducs de Vendôme et d'Éperno visitèrent le collége; les élèves représentent devant eux des pièces d théâtre.

1609. — Plus de 1200 élèves. Don, fait par Henri IV à son collége d La Flèche, d'une statue de N.-D. de Montaigu (cette statue est conservé dans l'église de Saint-Thomas).

1610. — Tout prospère à La Flèche; le nombre des élèves dépasse 120(

En 1612, ce nombre atteint le chiffre de 1400, dont 200 pensionnaires.

Parmi les premiers élèves entrés au collége de La Flèche, en 1604, o comptait deux enfants, l'un M. *Descartes*, l'autre *Mersenne*. Descartes, n en Touraine, était originaire du Poitou. (1) Marin Mersenne venait de l

(1) Les recherches de M. l'abbé Lalanne n'ont rien changé à ce qu'on savait du lieu d naissance de Descartes. La mention de son baptême, qu'on peut lire sur les registres de l paroisse de Saint-Georges-de-la-Haye, ne laisse à ce sujet aucun doute; et c'est bien à l Haye, en Touraine, qu'il est né, le 31 mars 1596. Il entra donc au collége de La Flèche l'âge de 8 ans. Mais ce qu'à démontré M. l'abbé Lalanne, c'est qu'il est seulement né e Touraine, mais hors du domicile de ses parents, parce que sa mère était venue faire se couches chez son aïeule maternelle, à La Haye, et que sa famille, étrangère à cette provinc est au contraire toute poitevine.

Pierre Descartes, son aïeul paternel, était médecin à Châtellerault; Joachim Descarte son père, alla habiter Rennes après y avoir acquis une charge de conseiller au Parleme de Bretagne, mais sans cesser d'appartenir au Poitou, où il conserva ses propriétés et se intérêts.

Jeanne Brochard, sa mère, était fille de René Brochard, lieutenant général au présidi de Poitiers, petite-fille d'Aimé Brochard, conseiller au présidial et conservateur des privléges royaux de l'Université de Poitiers, et sœur de René Brochard, également conseill au présidial et maire de Poitiers en 1589.

Enfin, c'est à Poitiers que René Descartes, et avant lui Pierre Descartes, son frère aîn prirent leur licence en droit, René en 1616 et Pierre en 1613, ainsi qu'il résulte de deu procès-verbaux découverts par M. Duval, bibliothécaire de la ville de Niort, dans un d registres des actes de la Faculté de droit de Poitiers. — *Courrier de la Vienne.*

On montre encore au Prytanée de La Flèche la chambre de Descartes. Ce n'est pl qu'une simple mansarde assez délabrée, éclairée d'une lucarne d'où l'on voit le parc et l coteaux de Saint-Germain.

Une délégation de la Société archéologique de Touraine a inauguré en 1873 une plaque d marbre blanc, gravée en lettres d'or, posée sur la maison où naquit Descartes.

aroisse d'Oizé, située à 5 ou 6 lieues de La Flèche. Si le nom de René Descartes est universellement connu, celui du Père Marin Mersenne, religieux minime, son condisciple et son ami, ne l'est que dans le monde de la science. Ce savant, mort à Paris en 1648, est l'auteur d'un grand nombre d'ouvrages très-estimés.

Le personnel des élèves allait toujours en augmentant.

Pour sauvegarder les mœurs de cette nombreuse jeunesse, ainsi aglomérée soit à l'intérieur, soit à l'extérieur, le recteur obtint, en 1605, un édit du Conseil du roi interdisant l'entrée de la ville aux histrions, et statuant qu'aucune femme de mauvaise vie ne devait être tolérée dans un rayon d'environ trois lieues,

Cet édit eut nécessairement une influence très-marquée sur les mœurs de la ville et ses habitudes. Nous aurons à en reparler dans la troisième période.

On lit dans le manuscrit d'un Père, qu'en 1626, il y avait à La Flèche 99 pensionnaires et 1800 externes.

De tous les pays du monde, on venait y chercher les moyens de s'instruire et cette affluence de jeunes gens étrangers devait singulièrement diversifier les habitudes d'une population ordinairement fort calme. La ville

Voici l'inscription qu'on y lit :

René DESCARTES
NÉ DANS CETTE MAISON
LE 31 MARS 1591.
IL A ÉTÉ BAPTISÉ LE 3 AVRIL
DANS L'ÉGLISE DE S^t-GEORGES
DE LA HAYE.
JUIN 1873.

On sait que, de plus, la ville de Tours a érigé une statue sur la place de la mairie, en face du pont sur la Loire.

Or, le débat est encore pendant entre le Poitou et la Touraine, revendiquant l'un et l'autre l'honneur d'avoir donné naissance à l'illustre philosophe.

Voici, en effet, ce que vient de publier dans ses éphémérides le *Journal de la Vienne*, numéro du 31 mars 1876 :

« 31 *mars* 1576. — Naissance de René Descartes à La Haye. — Il est né, sinon dans la ville de Châtellerault, du moins *dans son territoire*, quoi qu'en disent Messieurs de la Touraine, qui se l'adoptent, parcequ'il est né, *disent-ils*, à La Haye, en Touraine. Il est né à La Haye, c'est vrai, mais dans le faubourg de la ville, lequel est en deça de la rivière de la Creuse, c'est-à-dire *en Poitou et du ressort de la sénéchaussée de Châtellerault*. — Dom Fonteneau, t. 55, p. 493. »

L'argument, au point de vue de la naissance, nous paraît un peu subtil, car Descartes fut baptisé probablement à La Haye même, où les registres de la paroisse constituent son état civil. Il resterait à prouver que ce faubourg ne faisait pas partie de la ville appelée La Haye-Descartes, qu'elle formait paroisse à part et que son église était celle de Saint-Georges de La Haye.

Descartes ne fut conçu probablement ni *en Touraine*, où il vint accidentellement au monde, ni *en Poitou*, son pays originaire, mais en Bretagne, à Rennes, où son père exerçait une charge de conseiller au Parlement de cette province.

était alors très-circonscrite et ne s'allongeait pas, comme à cette heure, e dehors de son enceinte sur les différentes routes qui la traversent. On s souvient qu'elle renfermait, en outre des bâtiments du collége, plusieu maisons religieuses, le prieuré de Saint-Thomas et son église, le présidia le grenier à sel, l'hôtel de ville et l'hôpital des sœurs de Saint-Joseph, u peu plus tard. Une seule rue, proche du collége, a retenu le nom des élève qui s'y succédaient, celle des Lavallois.

Malgré ces conditions de désordre et de trouble, la tradition locale n nous mentionne aucuns de ces faits si fréquents dans les grands centre universitaires du moyen âge. Nous devons bien certainement en faire hon neur à l'enseignement des Jésuites, à leur dévouement à l'ordre et au pay qu'ils savaient si bien inculquer à ces élèves de mœurs et de provenance s différentes.

Le rôle du professeur serait certainement bien amoindri, s'il n'avait qu' nous apprendre les règles et les mots qu'elles régissent. Dans les leçons le plus élémentaires, il peut toujours trouver motif de toucher l'âme et l cœur; ce doit être même son principal soin.

Parmi les gentilshommes confiés à l'habile direction des Pères Jésuites plusieurs, et peut-être même la plupart, devaient entrer dans l'armée. Et i fut bien remarquable le premier spécimen qu'ils y envoyèrent.

Né en 1602, au château de Plessy-Bude, en Bretagne, cadet d'une fa mille ancienne, mais pauvre, J.-B. Bude, comte de Guébriant, vint enfan au collége de La Flèche, et ses études faites, reçut du roi l'épée dont i devait si bien se servir. En 1632, il était capitaine au régiment de Piémont vers cette époque, il passa avec le même grade dans les gardes du roi, fu envoyé en Allemagne, où il se distingua par son intrépidité dans toutes le rencontres avec l'ennemi. Nous ne pouvons nous attarder à mentionne tous les actes de sa belle carrière. Nommé maréchal de camp en 1636, pui lieutenant-général, il battit, en 1642, les Impériaux à Ordingen. Cett journée lui valut le bâton de maréchal de France. En 1643, il assiégeai Rothweil, dans le Wurtemberg. Mais ici laissons la parole à M. de Pontis son compagnon d'armes, pour faire connaître aux cadets fléchois du vail lant maréchal comment il mourut.

« Rothweil. — M. le maréchal de Guébriant voulant un jour alle
« reconnaître un poste fort exposé pour y placer une batterie, je le conju
« rai de n'y point aller de peur de ne pas en revenir. Il se rendit aux ins
« tances que je lui en fis et j'y allai au lieu de lui. Après que j'eus reconn
« le lieu, je jugeai qu'il était effectivement très-propre à ce dessein; mai
« je découvris en même temps comme une espèce de fenêtre, sur laquell
« était pointée une couleuvrine qui me menaçait personnellement. Je m
« trouvai un peu embarrassé, craignant également d'avancer ou de recule
« de peur de trouver la mort de ce côté ou d'autre. Enfin, néanmoin

« comme ce coup était réservé à un maréchal de France et non à un simple « capitaine comme moi, je me sauvai sans recevoir aucun mal. Je fis mon « rapport à M. de Guébriant, qui résolut aussitôt d'y aller lui-même. Je « m'y opposai tant que je pus, lui représentant le péril visible où il s'ex- « posait à cause de cette pièce de canon, dont il était impossible de se « mettre à couvert ; mais lui m'ayant répondu qu'il y allait de son honneur « de prendre la ville, n'écouta point ce que je lui disais. Il y alla, en « effet, et il y trouva la mort que je lui avais prédite ; car, cette couleuvrine « ayant été tirée sur lui, il eut le bras gauche tout brisé : et comme on l'eut « rapporté en son logis, il me dit avec fermeté, lorsque je vins le voir : « *Mon ami, je te jure que nos jours sont comptés ; il fallait que je mou- « russe en ce lieu.* Il vécut encore quelques jours. Cependant sa blessure « ayant été tenue fort secrète, les ennemis qui n'en savaient rien, vinrent « capituler dès le même jour ; et lui, étant dans son lit, signa de sa main « droite, en leur présence, la capitulation, avec une assiette et une fer- « meté d'esprit qui les empêcha de connaître qu'il était blessé, croyant « seulement à une indisposition. Après que la ville eut été rendue, on l'y « transporta et il y mourut quelques jours après, triomphant en quelque « sorte de l'Allemagne et de la France ; car tous les autres lieutenants « généraux étaient fâchés contre lui de ce qu'il assiégeait cette ville et « étaient jaloux. »

N'y a-t-il pas entre la mort de du Guesclin et celle du premier chef d'armée que La Flèche a donné à la France une remarquable similitude ? Les clefs de Châteauneuf-de-Randon furent déposées par les assiégés sur le cercueil du connétable et celles de Rothweil remises dans la main de Guébriant, blessé à mort et une seconde fois vainqueur, en dissimulant l'horrible souffrance qu'il éprouvait dans ce moment solennel.

Ce fut un nommé Le Féron, sieur de Longuemézière, qui prit le marché de l'église, de la sacristie, du clocher, de la salle des actes, de la bibliothèque, du corps de logis entre la cour royale et la cour des classes, et les quatre corps de logis qui forment la cour des pensionnaires, moyennant la somme de 240,000 livres. On fit encore un nouveau marché avec cet entrepreneur pour augmenter l'épaisseur des murs, piliers, pilastres et arcs-boutants de l'église et fournir tout le plomb nécessaire aux bâtiments ; l'augmentation fut de 24,000 livres. Un troisième marché fut passé en 1610, avec le même au prix de 18,000 livres, pour faire les deux jubés de la croisée avec les quatre niches et une lanterne sur la salle des actes pour une horloge.

Ces trois marchés montaient à la somme de 282,000 livres.

Les Pères avaient donc besoin de nouveaux secours et le roi paraissait l'avoir bien compris. Mais Sully était toujours là en sentinelle devant le trésor, et quand le roi avait accordé, le dernier mot n'était pas toujours dit.

Sur les derniers jours de l'an 1609, les Jésuites obtinrent de Henri IV, probablement au titre d'étrennes, une somme de 100,000 livres pour achever leur chapelle, qui, d'après les volontés de Sa Majesté, devait plus tard renfermer son cœur et celui de la reine. Le P. Cotton, accompagné de plusieurs de ses confrères, se rendit chez le duc de Sully pour recevoir cette somme importante, qui était si nécessaire aux Pères. Ce fut lui qui porta la parole et annonça au duc que le roi avait bien voulu leur faire *un petit don* de 100,000 livres : « Appelez-vous cela un petit don, répondit-il très-« brusquement; le roi vous en donne trop et je ne paierai pas. » Là-dessus, il éconduisit les Pères. Mais le P. Cotton lui demandant sérieusement le motif d'un pareil refus, qui paraissait dépasser son pouvoir : « Ce n'est « point à vous, dit Sully, à qui je dois et veux rendre des comptes; « c'est au roi auquel je dois donner mes raisons en lui faisant comprendre « pourquoi je ne puis consentir à vous livrer ce que vous réclamez de « moi. » Les jésuites ayant fait leur plainte, le roi, pour les satisfaire, tança publiquement son ministre, en lui disant qu'il voulait que ses ordres fussent exécutés. Cette petite scène était probablement préparée entre le roi et Sully; car celui-ci ne donna rien et n'en reçut pas moins pour étrennes 30,000 écus au lieu de 20,000 qu'il recevait habituellement. Les Jésuites furent loin d'être satisfaits. (1) Peut-être alors Sully rappela-t-il au roi que l'année précédente il avait ordonné, en date du 16 juin 1608, que la somme de 36,000 livres, tant en argent qu'en valeurs de meubles, laissée en mourant par lord Douglas, ambassadeur du roi d'Ecosse, pour fonder un séminaire d'écoliers écossais catholiques et déposée chez les Pères Chartreux, fut remise entre les mains du recteur des jésuites de La Flèche. (2)

Aux prédications si fougueuses de la Ligue, si attentivement écoutées, mais toutes chaudes des passions de la terre, succédaient alors d'autres prédications non moins ardentes, non moins populaires, mais tombant des livres des saints et ne s'adressant plus qu'à la conscience. Les esprits se calmaient sous la parole de saint François de Sales et de ces imitateurs.

Cependant il y avait encore bien des ferments de révolte et on ne doit pas s'étonner qu'il y eut à cette époque, dominée par la vaillante épée du roi, des affiliations particulières ou sociétés secrètes, agissant comme tou-

(1) Registres-journaux du P. de l'Estoile.

(2) Manuscrit d'un jésuite. — Bibliothèque du Prytanée.

M. J. Clère dit à ce sujet (*Histoire du Collége de La Flèche*) :

« La donation de 30,000 livres faite par lord Douglas, en 1608, pour créer à La Flèche « un séminaire pour les Ecossais catholiques, fut même détournée de sa destination pri-« mitive et resta sans résultat. »

D'après ce que nous avons dit plus haut, Henri IV, dont la mort inattendue mit tous les projets à néant, aurait créé à La Flèche un séminaire où ces jeunes Ecossais auraient reçu l'instruction désirée par le donateur. Or, 30,000 livres ne suffisaient pas pour une pareille fondation.

jours dans un esprit d'insoumission. Mais qu'on pût en induire qu'elles fussent établies par les Jésuites et que la direction en fut abandonnée par eux à de jeunes têtes légères et imprudentes, c'est ce que Sully n'aurait pas pu croire, s'il n'avait été aveuglé par son antipathie bien marquée pour un Corps ennemi né de l'hérésie.

Après la mort d'Henri IV, Sully, dans ses mémoires, attaque les Jésuites à ce sujet sans les nommer cependant — certaines gens qu'il n'est pas besoin de nommer ici. —

Quel profit les Jésuites pouvaient-ils tirer des suites d'un pareil attentat? Henri IV les comblait de présents et prenait soin de les exalter d'autant plus qu'on les attaquait devant lui.

Nous aimons à nous en rapporter au témoignage d'un homme peu suspect d'aimer les Jésuites et, en général, tout ce qui tient à la Religion de près ou de loin, de Bayle, qui, par l'incrédulité régnant dans ses écrits, a frayé la voie à Voltaire :

« J'ai eu la curiosité, dit-il, de lire ce que les Jésuites ont répondu aux « accusations de leurs ennemis, ce qu'on leur a répliqué, ce qu'ils ont ré- « pliqué eux-mêmes ; et il m'a paru qu'en plusieurs choses, leurs accusa- « teurs demeuraient en reste. Cela me fait croire qu'on leur impute beau- « coup de choses dont on n'a aucunes preuves, mais que l'on croit facile- « ment à l'instigation des préjugés. (1) »

Ravaillac était doué d'un caractère extraordinaire, d'une fermeté sans égale; soumis aux plus affreuses tortures, il ne cessa de protester qu'il n'avait eu ni confident ni complice.

Ni l'Estoile, ni le continuateur de de Thou, ni le P. Chalons, ni même d'Aubigné et aucun des historiens de ce temps, tous ouvertement déclarés contre les Jésuites, excepté le seul Mézeray, n'ont parlé d'une conspiration tramée à La Flèche même, en 1609. Nous en trouvons le récit dans les mémoires de Sully, (2) et nous devons le mentionner ici.

Il existe encore à La Flèche une rue portant le nom des Quatre-Vents; elle le doit probablement à son exposition coupant du *nord* au *midi* la Grande-Rue exposée à l'*est* et à l'*ouest*. Nous nous rappelons l'ancienne auberge située au milieu de cette rue et en ayant retenu le nom; son pignon aigu a été modifié et modernisé depuis quelques années seulement.

Tout près demeurait une veuve appelée Jeanne Huberson, qui logeait des écoliers de bonne maison, suivant, comme externes, les cours des Jésuites. Ils avaient pour surveillant le sieur Médor d'Avranches. Une nièce de cette veuve, Rachel Renaud, âgée de 26 ans, habitait avec sa tante et son cousin Huberson; elle entra par hasard dans la chambre d'étude de Médor et

(1) Bayle, *Lettres choisies*, t. I, l. 230.

(2) *Mémoires de Sully*. 1609. Livre 26, pages 273, 274, 275, 276, 277, 278. — Edition de 1745. Londres.

y aperçut un livre qui attira son attention. Il était doré sur la couverture relié avec des rubans bleus et incarnats et épais d'un pied. Curieuse comme beaucoup de ses semblables, elle l'ouvrit et vit que ce livre, écrit jusqu'à moitié partie avec du sang, partie avec de l'encre, était plein de signatures parmi lesquelles elle reconnut celle de Médor, d'un nommé du Noyer, des environs de Paris, non loin de Villeroy, et d'un sieur de Cros, natif d'Auvergne, près de Billon, qui avait appartenu à M. de Mercœur. Elle connaissait ces deux hommes, parce qu'ils venaient souvent voir Médor.

Médor rentrant subitement chez lui, y surprit la jeune fille, lui arracha violemment le livre des mains, lui demandant ce qu'elle comptait en faire. Elle lui répondit simplement qu'elle l'avait trouvé si beau qu'elle avait voulu le montrer à sa tante, et le questionna pour savoir ce que signifiaient ces signatures de sang qu'elle avait vues au dessous de l'écrit. Quoiqu'elle parut ne pas y attacher d'importance, Médor craignant qu'elle n'eût lu l'écrit, l'assura que ce n'était qu'un serment de rester à jamais fidèles au Pape, prêté par les signataires et scellé de leur sang.

Cette fille ne crut pas devoir s'en taire; bientôt sa tante et son cousin qui était protestant, eurent connaissance de ce fait. Pendant ce temps, le livre avait été porté chez de Cros, qui demeurait chez le sieur Dreuillet, près de la porte Saint-Germain; celui-ci avait en pension chez lui plusieurs jeunes gentilshommes bretons, ayant appartenu lui-même comme de Cros à M. de Mercœur. Ce Dreuillet faisait partie de la Congrégation des Jésuites. (Sully ne dit pas à quel titre) et y fait, ajoute le duc, bien souvent le sermon, C'était lui qui aurait sollicité les allants et venants de signer sur ce livre, et c'était ainsi que Médor et du Noyer avaient été entraînés à le faire.

« C'est l'advis, dit Sully, simplement tel qu'il a esté reçeu de la propre « bouche de cette Rachel. Si l'on estime que la chose mérite d'y voir plus « avant, j'y donnerai les adresses nécessaires; moindres choses en affaires « d'Estat ne sont point à négliger, et bien souvent font pénétrer en de plus « grandes. »

Sully fit partir, le 19 octobre 1609, une personne sûre chargée d'approfondir ce fait : « mais, ajoute-il, le crédit et l'adresse de ceux que cette « accusation intéressait, furent assez forts pour livrer au silence une affaire « qui devait assurément être poursuivie. »

Comme lieux, les renseignements sont précis, exacts; il doit en être de même pour les noms. Mais rien ne vient dire que les Jésuites furent complices. D'ailleurs, le contenu de l'écrit est resté inconnu; s'il en eut été autrement et qu'il fût de nature à compromettre les Pères, Sully aurait donné dans ses mémoires des détails circonstanciés.

Ce chapitre étant spécialement consacré aux différents détails de l'installation des Jésuites à La Flèche, nous allons inscrire successivement tous ceux que nous fournit le manuscrit déjà cité d'un P. jésuite.

En juin 1607, les Pères reçurent de l'évêché d'Angers une commission en latin autorisant l'archiprêtre de La Flèche, ou à son défaut le curé de la Chapelle-d'Aligné, à bénir la première pierre du bâtiment de leur église. Pour la pose de cette pierre, le roi se fit représenter par le maréchal de Lavardin, qui présida cette cérémonie le 8 juin. Une seconde commission autorisait le P. Charles, recteur du collége, à bénir la terre de cette même église pour pouvoir y enterrer les morts, à charge de la faire consacrer aussitôt qu'elle serait achevée.

En 1610, on fit encore un marché avec le sieur Le Féron, moyennant la somme de 18,000 livres, pour faire les deux jubés de la croisée avec les quatre niches et une lanterne sur la salle des Actes pour l'horloge.

Cette même année, l'enseignement fut complété par deux nouvelles chaires, celle d'hébreu et celle de mathématiques.

Cette même année encore, le collége est signalé comme étant devenu pour tout le pays environnant un centre de catéchismes et de missions. Beaucoup de professeurs employaient alors le temps des vacances de leurs élèves à ce genre de travaux apostoliques.

En 1612, le Frère Martellange fut envoyé à La Flèche par le roi Louis XIII pour achever l'église et ce qui restait à faire au collége, et cette même année Sa Majesté donna commission à M. de Fourcy, intendant des bâtiments, pour faire achever le collége et payer par son trésorier ce qu'il faudrait pour cela. On fit alors marché avec le plombier pour tout le plomb de l'église et les deux lanternes de cette même église et de la salle des Actes, l'ardoise comprise, le tout montant à 4,095 livres.

La muraille de la fausse-braye (1) fut faite, en 1614, à raison de 16 livres la toise.

Le 3 juillet 1615, le serrurier donna quittance de la somme de 9,595 liv. 1 sol 6 deniers pour les ferrures de l'église et des grilles que l'on fit mettre au logis du roi sur la fausse-braye.

En 1619, le roi Louis XIII donna aux Pères Jésuites la somme de 18,000 livres pour les aider à achever l'église et les autres bâtiments du collége. L'église ne le fut cependant qu'en 1628, à la réserve du dedans.

Depuis longtemps, les Pères Jésuites sentaient la nécessité d'enclore le parc de murailles; non-seulement ils avaient à craindre les déprédations du dehors longtemps autorisées, pour ainsi dire, par l'absence des princes propriétaires, mais aussi les escapades de leurs écoliers. Ils en obtinrent la permission du lieutenant général de La Flèche, en date du 12 avril 1619, et ils se mirent de suite à l'œuvre. Il leur permit en même temps, pour fa-

(1) *Fausse-Braye*, vieux mot (*propugnaculum muro prætextum*), espace qu'on laisse au pied du rempart ou de la muraille.... — *Dictionnaire de Richelet.*

voriser le commerce de la librairie et se faire un certain revenu, de faire bâtir des boutiques le long de l'église. Le procureur du roi vint, à cet effet, planter lui-même les piquets. (1)

(1) Ces boutiques furent louées à des libraires, qui payaient à beaux deniers le droit de débiter aux écoliers les livres classiques dont ils avaient besoin. Mais, en outre, les maisons de l'ancienne rue de la Cure étaient occupées par d'autres librairies plus considérables ou des ateliers d'imprimerie. La maison de M. Chicoisne, récemment abattue et faisant le coin de cette rue avec celle de la Juiverie, en face le portail du collége, était occupée par Griveau. Rezé demeurait dans la rue Neuve. Ces deux éditeurs, si connus du public lettré de la localité, ne dédaignaient pas d'avoir, comme leurs confrères, une ou plusieurs échoppes à portée des élèves externes.

Les Pères jésuites atteignaient deux buts en construisant ces boutiques, de se faire un certain revenu d'abord, puis d'empêcher de déposer dans les angles nombreux formés par les bâtiments des ordures et des immondices.

8 *mars* 1622. — Louage pour 5 ans de la première boutique à main droite, près de la porte des pensionnaires, moyennant 17 livres à Georges Griveau, libraire.

29 *février* 1624. — Louage à un vitrier de deux boutiques le long du logis des pensionnaires, moyennant 15 livres par an.

8 *novembre*. — Bail par lequel Guillaume Guiot, libraire, reprend à louage, pour 5 ans, la boutique qu'il occupait auparavant, le long de l'église du collége, moyennant 18 livres par an.

8 *novembre*. — Bail par lequel Jean Picart, libraire, a repris pour 5 ans la boutique qu'il occupait, proche la grande porte du collége, moyennant 21 livres par an.

27 *mai* 1626. — Bail par lequel Martin Guiot, libraire, prend pour 7 ans deux boutiques le long de l'église, moyennant 34 livres par an.

29 *juillet*. — Bail par lequel Le Roy, libraire, prend à louage pour 5 ans une boutique le long de l'église, pour la somme de 16 livres par an.

5 *décembre* 1628. — Julien Mauboussin, libraire, loue une boutique le long de l'église, moyennant 18 livres par an.

13 *février* 1629. — Souchard, libraire, loue une boutique le long de l'église, moyennant 12 livres par an.

29 *mars*. — Georges Griveau et Madeleine Rézé, sa femme, louent la boutique le long de l'église, près de la porte charretière, moyennant 18 livres par an.

10 *décembre* 1633. — Charles Piron, libraire, loue la boutique le long de l'église, moyennant 7 livres par an.

8 *août* 1645. — Georges Griveau, imprimeur, loue les deux premières boutiques en venant du pilori, lesquelles sont au droit de la maison dudit Griveau, moyennant 18 livres par an.

8 *janvier* 1646. — Martin et Bernard Guiot, libraires, et Adrien Chapelet louent la boutique entre la porte de l'église et la porte du vestibule, moyennant 20 livres par an.

19 *août* 1654. — Sébastienne Rezé, veuve de Georges Griveau, loue cinq boutiques devant sa maison, moyennant 35 livres par an.

13 *février* 1658. — Pierre Garnier, libraire, loue la boutique, proche le grand portail du collége, moyennant 15 livres par an.

11 *novembre* 1670. — Etienne Berte, libraire, loue une boutique moyennant 12 livres par an.

9 *janvier* 1673. René Esnault, père et fils, libraires, louent la boutique joignant celle de Berte, moyennant 7 livres.

14 *mars* 1686. — Pierre Piron loue une petite boutique près de l'église, moyennant la somme de 8 livres par an.

Les échoppiers, libraires, ayant tous probablement magasin en ville, étaient donc à La Flèche au XVII[me] siècle Guillaume, Martin et Bernard *Guiot;* Jean *Picart;* Pierre *Leroy;* Julien *Mauboussin; Souchard*; Magdeleine *Rezé;* Sébastienne *Rezé;* Charles *Piron;* Phi-

Le collége avait attiré beaucoup de libraires et d'éditeurs, ainsi qu'une population flottante composée de familles, qui, comme de nos jours, venaient s'établir auprès de leurs enfants. Il fallait suffire à tous les besoins de l'instruction, les arrivages de Paris étant rares et presque impossibles.

Guillaume de la Varenne ne s'était pas trompé en jugeant que l'établissement des Jésuites dans sa ville natale lui donnerait une vie nouvelle et une animation singulière.

Qu'on se figure, en effet, tout ce monde de régents, d'hommes de justice, de religieux, de nobles, de bourgeois, ce millier de jeunes gens, dont beaucoup gentilshommes, étaient accompagnés de leurs domestiques. L'harmonie entre tant d'éléments hétérogènes ne devait pas toujours être parfaite. Les notes manuscrites des Pères sont pleines de doléances à ce sujet.

Le 17 juillet 1620 fut fait le marché du vitrage de l'église, y compris l'achat du verre, le tout montant à 1689 livres 6 sols.

Du 30 juillet 1620 est daté un brevet de la reine Marie de Médicis, mère du roi et gouvernante du pays d'Anjou, par lequel elle ordonne et commande aux Pères jésuites de La Flèche, de faire construire un pont-levis dans leur parc pour le passage des pensionnaires.

La date de ce brevet coïncide avec celle de sa venue à La Flèche au moment de ses discussions avec son fils, le roi Louis XIII, et dont nous aurons à parler plus tard.

Les Pères rencontrèrent de l'opposition, nous ne savons de quelle part, pour la confection de ce pont-levis, car le Père jésuite, auteur du manuscrit, ajoute : « On eut besoin de l'autorité de la reine mère pour cela; elle « y envoya même de ses gardes. » Cette opposition vint probablement des gens de justice ; car, suivant la Jurisprudence française attestée par l'Hommeau (1re partie, chapitre 37) « les seigneurs qui n'ont haute, moyenne ou « basse justice ne peuvent, sans permission du seigneur duquel ils relèvent, « faire en leurs maisons pont-levis, fossés et forteresses. » — Richelet, *pons levis, pons versatibilis.*

Au 19 août 1620, nous trouvons un compte pour la sacristie et ailleurs de 1370 livres dues au menuisier.

Cette même année, M. François de Cornetz, sieur du Plessis, élu à La Flèche, et sa femme, demoiselle Blanche Jouye, donnèrent par contrat 1200 livres pour faire la chapelle de Saint-Ignace, à la charge qu'ils y seraient inhumés eux et leurs enfants, et par le même contrat ils créèrent sur tous leurs biens 80 livres de rente pour l'entretien d'un écolier en phi-

lippe *Marie;* Adrien *Chapelet;* Pierre *Garnier;* Etienne *Berte;* René *Esnault;* Pierre *Piron.*

losophie que le Père recteur devait choisir. Après la mort du sieur de Cornetz et de sa femme, leurs héritiers intentèrent plusieurs procès aux Pères pour la nomination de l'écolier qu'ils prétendaient leur appartenir; mais ils les perdirent.

Au mois de mai 1620, les Pères avaient envoyé au greffe de la Cour des Comptes l'état des dépenses de la fondation de la maison de La Flèche, tant pour l'emplacement que pour les bâtiments, montant à la somme de 351,000 livres.

En 1621, on acheta au prix de 212 livres la cloche des classes. C'est probablement toujours celle dont le son nous est si connu.

Le 6 juin 1621, il fut passé un marché par lequel Jean Martinet, sculpteur, s'obligeait à faire l'autel de Saint-Ignace et deux colonnes de marbre de 3 pieds 1/2 avec leur arrière-corps encroustés avec la corniche et autres ornements « où il y aura 25 tables de marbre et une table de marbre noir pour épitaphe, moyennant la somme de 400 livres. »

Le 24 novembre 1623, les demoiselles Anne et Françoise Corbin donnèrent au collége de La Flèche une somme de 1500 livres pour être employée à la voûte, clôture, vitrages et ornements de la chapelle de Saint-François-Xavier.

Le 24 novembre 1633, les Pères passèrent un marché avec Pierre Corbineau, architecte de Laval, par lequel il s'obligeait à faire le grand autel de l'église et à fournir le tout, à la réserve de la pierre à maçonner, de la chaux, du sable, moyennant la somme de 7,000 livres, trois septiers de bled et trois pipes de vin.

Suivant la coutume, le roi Louis XIII délivra, en date du 22 mai 1634, des lettres patentes par lesquelles il loue, agrée et ratifie la fondation du collége de La Flèche.

Le 20 juin 1635, Meaugendre, menuisier au Mans, passa un marché avec les Pères par suite duquel il s'obligeait à faire le lambris de la chapelle de Notre-Dame dans l'église du collége et à y sculpter les armes de noble homme Pierre Jouye des Roches, pareilles à celles qui étaient à l'autel et à la cloison de ladite chapelle, moyennant la somme de 300 livres.

Le 25 novembre 1637, le sieur Jacques Nadreau, tailleur de pierres, s'engagea, au prix de 1050 livres, tout lui étant fourni, à faire le jubé des orgues.

Le 17 novembre 1646, il fut passé un contrat entre M. de la Varenne, fils de Guillaume Fouquet, comme fondé de pouvoirs de sa sœur, la comtesse de Vertus, et noble homme Pierre Jouye des Roches, par lequel celui-ci a cédé au sieur René de la Varenne tous les droits qu'il avait en la chapelle de Notre-Dame de l'église du collége, dans laquelle il avait fait faire l'autel et les balustrades servant de clôture, le lambris, plusieurs autres ornements et placé une lampe d'argent. Cette concession fut faite

moyennant la somme de 1200 livres pour être, ladite chapelle, le lieu de sépulture du défunt marquis de la Varenne, père de la comtesse de Vertus et de ceux de la famille portant le nom. A ce contrat est jointe une lettre du lieutenant général par laquelle il accorde que la comtesse de Vertus soit inhumée dans cette chapelle.

Au mois d'août 1648, les Pères jésuites avaient fait venir à Paris des blocs de marbre du prix de 18,000 livres pour faire les urnes devant contenir les cœurs du roi et de la reine. On les avait portés à la marbrière du Louvre pour y être travaillés par les ouvriers du roi; mais ces marbres furent pris et employés à d'autres ouvrages sans que les Pères aient pu obtenir raison de ce fait. Cette somme de 18,000 livres avait été payée par M. René de la Varenne sur l'argent des Papegaux.

Tels sont, au sujet de l'installation des Pères Jésuites, les détails divers venus à notre connaissance et inscrits dans les notes d'un Père, déposées à la bibliothèque du Prytanée militaire dans le courant du siècle dernier.

Ce même manuscrit en mentionne d'autres que nous consignons ici pour ne pas avoir à y revenir.

En 1634, le roi accorda aux Pères Jésuites le droit de faire porter des armes à tous les gardes de leurs forêts et bois. Il les exempta du logement des gens de guerre dans toutes leurs dépendances avec défense à tous allants ou venants de n'y rien enlever en fourrages ou autres denrées. Ces prescriptions furent confirmées en autant de lettres patentes, en 1635, 1652 et 1677.

Ce même prince leur accorda l'exemption de franc-salé (1) et d'impôts. Les fondations royales étaient exemptes de droit, et cependant le collége ne jouissait d'aucun privilége de ce genre. L'octroi de 1642 de franc-salé pour 16 minots de sel resta sans effet à cause de la mort du roi, survenue cette même année.

En 1673, il fut mis un impôt de 60 sols pour chaque pipe de vin. Les Jésuites reçurent une décharge annuelle pour cent pipes, décharge qui fut maintenue malgré l'opposition du maire, des échevins et des créanciers de la ville.

Par contrat du 3 janvier 1655, le P. Milquin, recteur du collége, et le P. Quentin. procureur, accordèrent à messire Sébastien de Broc, chevalier, vicomte de Foulletourte, pour lui et sa famille, à perpétuité, la chapelle de Saint-Joseph dans l'église du collége, tant pour leur sépulture que pour y entendre la messe, le sermon et autres offices divins, et à cet effet les Pères leur en livrèrent les clefs et y firent mettre leurs armes. M. de Broc paya la somme de 5,500 livres.

Au mois de février de la même année, ils passèrent avec le sieur Fran-

(1) *Franc-salé*, provision de sel gratuite.

cois Lecomte, marbrier à Laval, un marché par lequel celui-ci leur fourni seize colonnes de marbre à raison de 18 livres la pièce, rendues à Sablé Il s'obligea à graver, moyennant la somme de 25 livres, l'épitaphe de M de la Varenne.

Le 15 juillet 1685, le P. vice-recteur et le P. Magnan, procureur du collége, passèrent un acte avec Mlle Marsollier de Saint-Germain, par leque lesdits Pères s'engageaient, eux et leurs successeurs, à perpétuité, à entretenir dans la chapelle de la Passion une lampe allumée et à faire renouveler les indulgences de cette même chapelle en raison de toutes les dépenses que cette demoiselle avait faites pour la décoration de cette chapelle.

Pour nous résumer, nous rappellerons donc que les sieurs Bideau, Plessis, Estourneaux et Le Féron de Longuemézière furent les principaux entrepreneurs pour les grands travaux opérés pour l'établissement du collége de La Flèche. Mathurin Jousse, ingénieur-architecte, fut l'un des artistes de la chapelle. Ces hommes unissaient le sentiment de l'art à la connaissance du métier, ainsi que nous pouvons en juger par le bel ensemble que nous avons sous les yeux, mais qui ne fut complet qu'au commencement de notre siècle.

En 1630, fut construit le réfectoire des Pères (salle actuelle des visites). Il s'ouvrait sur un péristyle d'où part le principal escalier. Là était une fontaine monumentale en marbre, transportée d'abord au milieu de la cour Royale où elle est restée pendant longues années, et placée à cette heure au milieu du grand bassin du Parc.

En 1634, on établit le moulin du pensionnat sur la partie de la douve adjacente aux bâtiments affectés au 3me bataillon des élèves du Prytanée; il a disparu en 1815.

En 1653, on fit le corps de logis où se trouve le grand réfectoire, le long de la rue du Collége, la galerie en arcade du vestibule d'entrée, supportant une galerie de même longueur (aujourd'hui bibliothèque) destinée à une collection de tableaux dont nous donnons plus bas la nomenclature, puis enfin le grand portail au fronton duquel on pratiqua une niche ovale, où fut placé le buste en marbre blanc d'Henri IV, et au-dessous la première inscription qu'a eue notre école sous les Jésuites :

REGIUM HENRICI MAGNI COLLEGIUM.

Ces dernières constructions régularisèrent la cour Royale que déparaient de petits bâtiments.

En 1660, on fit le grand pavillon de la cuisine actuelle.

A partir de 1764, l'administration du collége de La Flèche fut jointe, jusqu'en 1776, à celle de l'école militaire de Paris, par suite du renvoi des Jésuites.

Ce furent ces nouveaux administrateurs qui firent, d'après les ordres du

duc de Choiseul, arriver et distribuer dans toutes les parties de la maison les eaux de la source des Sars.

La façade monumentale du balcon du général avec ses colonnes, ses bas-reliefs et son fronton armorié fut commencée en 1784 par les Pères de la Doctrine chrétienne devenus, en 1776, les héritiers des Jésuites. On leur doit l'infirmerie actuelle, carré incomplet de bâtiments à deux étages.

Il n'est pas sans intérêt de donner ici la nomenclature de la galerie de peinture du collége de La Flèche; tous les tableaux ont disparu dans la tempête révolutionnaire :

1° *Laudunum fortitudine Henrici magni feliciter expugnatum.* (Laon.) Anno 1594.

2° *Prœlium Arcense Henrico victori faustum.* (Arques.)

3° *Carnutum virtute Henrici magni expugnatum fortiter.* (Chartres.)

4° *Henrici magni insigni beneficio data patribus Societatis Jesu domus regia Flexiensis.* — Anno 1603.

5° *Solemnis inauguratio Mariœ Mediceœ in Basiliâ San. Dyonisianâ.*

6° *Cor Henrici magni societ. traditum et in templo huj. col. depositum.* Anno 1616.

7° *Conflictus ad Fontanam Francensem H°. M°, fortunatus.* (Fontaine-Française.) — Anno 1595.

8° *Pugna Ibrœaca* (Ivry) *felix Henrico triomphanti.* — Anno 1590.

9° *Ambiacum armis Henrici magni ereptum hosti.* (Amiens.) — Anno 1597.

Ces tableaux représentaient donc :

1° Le siége de Laon. — 2° Le combat d'Arques. — 3° Le siége de Chartres. — 4° Le don par Henri IV de son palais aux Jésuites. — 5° Le couronnement de Marie de Médicis dans l'église de Saint-Denis. — 6° Le transfert du cœur du roi dans la chapelle. — 7° Le combat de Fontaine-Française. — 8° La bataille d'Ivry. — 9° La prise d'Amiens.

Ils occupaient tout un côté de la galerie, parquetée à compartiments et lambrissée en forme de voute. Lalongueur est de 176 pas.

Le côté opposé est garni de douze croisées donnant encore sur la cour Royale; les intervalles étaient occupés par les portraits en pied dont nous allons donner la nomenclature. Tous étaient de taille gigantesque :

1° *Henri IV,* en pied avec le costume royal, une main sur le côté, l'autre appuyée sur sa couronne, qui reposait sur un coussinet à glands d'or placé sur une crédence revêtue d'un tapis rouge enrichi de broderies en or et de l'écusson de France et de Navarre.

2. *Antoine*, roi de Navarre.

3. *Carolus Borbonius I, duc Vindocinensis.*

4. *Franciscus Borbonius, comes Vindocinensis.*

5. *Joannes Borbonius, comes Vindocinensis.*

6. *Ludovicus Borbonius, comes Vindocinensis.*
7. *Joannes Borbonius, marchiæ comes.*
8. *Jacobus Borbonius, marchiæ comes, Franciæ conestabilis.*
9. *Ludovicus Magnus I, dux Borbonius.*
10. *Robertus Franciæ, comes Claromontanus.*
11. *Ludovicus IX, Franciæ rex christianissimus.*
12. *Généalogie de Henri-le-Grand.*

Les écussons placés dans la galerie au-dessous des tableaux étaien ceux de :

1. Louis II, vicomte de Beaumont; — 2. Isabelle de Bourbon; — 3. Pierre II, comte d'Alençon; — 4. Marie Chamaillard; — 5. Jean Ier duc d'Alençon; — 6. Marie de Bretagne; — 7. Jean II, duc d'Alençon 8. Marie d'Armagnac; — 9. René, duc d'Alençon; — 10. Marguerite de Lorraine; — 11. Charles IV, duc d'Alençon; — 12. Marguerite d'Angoulême; — 13. Charles de Bourbon, duc de Vendôme; — 14. Françoise d'Alençon, duchesse de Vendôme; — 15. Antoine de Bourbon, roi de Navarre; — 16. Jeanne d'Albret; — 17. Henri-le-Grand et Marie de Médicis; — 18. Louis XIII, roi de France, et Anne d'Autriche; — 19. Louis XIV, roi de France, et Marie-Thérèse d'Autriche.

1. Jean de La Flèche et Paule du Maine; — 2. Hélie de La Flèche, comte du Maine; — 3. Mathilde de Château-du-Loir; — 4. Foulques d'Anjou; — 5. Éremburge, comtesse d'Anjou; — 6. Geoffroy, comte d'Anjou; — 7. Mathilde d'Angleterre; — 8. Henri II, roi d'Angleterre; — 9. Eléonore d'Aquitaine, reine d'Angleterre; — 10. Richard, roi d'Angleterre; — 11. Bérengère de Navarre, reine d'Angleterre; — 12. Raoul, vicomte de Beaumont; — 13. Jeanne de Poitiers; — 14. Richard, vicomte de Beaumont; — 15. Mathilde d'Amboise; — 16. Louis de Brienne; — 17. Agnès, vicomtesse de Beaumont; — 18. Jean Ier, vicomte de Beaumont; — 19. Jeanne de la Guerche; — 20. Robert, vicomte de Beaumont; — 21. Marie de Craon; — 22. Jean II, vicomte de Beaumont; 23. Marguerite de Poitiers.

Il existait un autre tableau de Henri IV en pied dans la salle des Actes, plus un buste du même roi en terre cuite au-dessous de son cœur dans l'église; un autre buste en tuffeau au-dessus de la porte de la salle des Actes, dans la cour des classes, et enfin un quatrième, de même matière, à l'une des extrémités de la galerie de tableaux.

Dans la chapelle, au-dessus du cœur de Marie de Médicis, on voyait son buste en terre cuite, et sur les portes du sanctuaire qui conduisent à la sacristie les bustes en marbre de M. de la Varenne et de sa fille; les gens de l'art les estimaient comme œuvres de prix.

Tous les tableaux de la galerie ont été décloués par ordre de l'agent national procureur de la commune et transportés sur la place publique.

Ils ont été brûlés le 13 septembre 1793, comme étant des monuments de la Monarchie, au moment du départ des habitants de La Flèche pour la Vendée. Quant aux bustes, ils ont été brisés, toujours sous la même inspiration révolutionnaire.

Sous le sanctuaire de l'église ou chapelle du collége, on avait construit deux caveaux voûtés qui se correspondent; c'était le lieu de la sépulture des maîtres et des élèves de la maison.

Le lieu de la sépulture des Jésuites est marqué quelquefois avec du charbon sur le mur, le plus souvent écrit avec la pointe d'un couteau, sur une petite ardoise attachée avec deux clous ou un seul; il est rare que ces inscriptions soient bien gravées :

*P. Stephanus Dechamps, Bituric. 4 vol. — Prof. ter. Provincialis, ætatis suæ 88. Obiit flexiâ. 31 julii 1701.*

Le P. *Bernard Benoist*, décédé le 13 octobre 1760.

*Hic jacet Cyprianus Robert, cameracensis, obiit flexiâ anno....*

Le F. *Bonaventure Masseret*, décédé le 25 septembre 1760.

*P. Gatian de la Fontaine, flexiensis, prof. 4 vol. obiit 30 decembris 1695 ætatis suæ 85.*

*Hic jacet P. Renatus Ayrault, andegavensis, obiit 18 decembris anno 1644, ætatis 77, religionis 50. — R^t in pace.* (1)

*P. Joan. Franc. Corbet, prof. 4 vol. obiit 7 février 1730.*

*P. de Forzans. 1737.*

*P. Gilbert Jalladen,* apothicaire âgé de 48 ans, d. 15 février 1740.

Le P. *Ph. Joli,* mort dans le collége, 8 février 1750.

*Hic jacet P. Carolus de Trévigné, armoricus. Leonensis. — Obiit flexiâ 13 août 1640, ætatis 73.*

*P. Carolus Baudry, prof. 4 vol. obiit 1712.*

*P. Franciscus La Motte, prof. 4 vol. obiit flexiâ 10 octobre 1785.*

Le P. *Jean Tiphoche* † le 28 septembre 1759.

Le P. *Robert Benart* † le 14 décembre 1745.

*Charles Le Blanc* † 28 juillet 1745.

Le P. *Montgermain* † 2 juillet 1741.

(1) Pierre-René Ayrault fut un des membres les plus remarquables de la société de Jésus et mourut à La Flèche, à l'âge de 78 ans, entre les bras de son neveu, jésuite comme lui, et qui avait été confesseur de la reine d'Espagne, fille du duc d'Orléans, frère de Louis XIV.

Pierre Ayrault, lieutenant-criminel d'Angers, avait obtenu un arrêt du 20 mai 1586 contre les jésuites du collége de Clermont à Paris, par lequel il lui était permis d'informer des inductions faites à René, son fils, pour l'engager dans la société des Jésuites. — Pocquet de Livonnière. *Puissance paternelle.*

Ménage donne une même origine aux Ayrault d'Angers, aux Errault de Chemans, qui ont eu des représentants de leur nom à La Flèche. De cette branche est sorti François de Chemans, garde des sceaux de France sous François I^er.

*Hic jacet P. Rob. Roussel, normanus Ebroicensis, obiit flexiâ anno 1644, œtatis 37. relig. 19.*

Le P. *Pierre le Rox* † 17 septembre 1758.

*P. Petr. Goupy, prof. 4 vol. obiit 9 maii 1716, œtatis 64.*

Le F. *Gilbert Perille,* coadj. temporaire † 27 décembre 1732.

Le P. *Pierre de Charlevoix* † janvier 1761.

Le F. *Jean Carraud,* coadj. temporaire † 16 février 1733.

Le F. *Sébastien Jacquemicel* † 1744.

*P. Mathurinus Moreau † 21 januarii 1677, œtatis 78.*

*Petrus Spalinck, obiit 8 april. 1627.*

*Du Bois, juveniste.* — Dans la même fosse : le P. *Baudon* † 1744.

*Baillif* † 1737 (mort fou, renfermé pendant 30 ans).

Le P. *Claude François,* de Paris † 8 octobre 1751.

Le P. *Jean Baborie,* † 11 décembre 1752.

Le P. *Louis Le Vacher* † 4 février 1761.

Le P. *Louis Lerox* † 2 février 1754.

*P. Antoine Percheron* † 25 juillet 1758.

Le P. *Guillaume le Pailleur* † 7 février 1754.

Le F. *Vialet* † 15 février 1754.

Le P. *Gabriel Hello de Billy* † 20 décembre 1754.

Le F. *Laurent Monfahon,* coadj. temporaire † 28 juillet 1729.

Le P. *Michel Pernet* † 11 décembre 1758.

Le F. *Jacques Gallet* † 10 décembre 1758.

Le P. *Salmon,* ministre de ce collége † 26 avril 1756.

Le P. *Marchamont* † 4 janvier 1749.

Le P. *Nicolas de Captot* † 31 décembre.

Dans un des caveaux, au bas de terre, on voit, sur une pierre de taille, deux écussons accolés portant les armes de France et celles de Navarre; entre les deux et en haut une épée, et au bas un H avec le sceptre et la main de justice en sautoir.

Aux quatre coins on a gravé :

| | |
|---|---|
| 18 | S V N |
| 16 | 07 |

Au dessous de l'un des bustes en marbre blanc :

CY GIST
CATHERINE DE LA VARANNE,
FILLE
DE GUILLAUME MARQUIS DE LA VARANNE,
ÉPOUSE
DE CLAUDE DE BRETAGNE, COMTE DE VERTUS,

MÈRE
DE LOUIS ET CLAUDE DE BRETAGNE, COMTES DE VERTUS
ET DE MARIE DE BRETAGNE, DUCHESSE DE MONTBAZON,
AYEULE
DE FRANÇOIS DE ROHAN, PRINCE DE SOUBISE
ET DE DAME DE ROHAN, DUCHESSE DE LUYNES;
ELLE MOURUT A PARIS LE 12me JOUR DE MAY DE L'AN 1670.

Ce monument lui a été dressé par René, marquis de la Varenne, son neveu, conseiller d'Etat, lieutenant général des armées du roi et de ses provinces d'Anjou et Saumurois, baron et gouverneur de La Flèche.

Dans la deuxième chapelle à droite de l'autel :

ÉPITAPHE

HOC MONUMENTUM
FILIO SUO AUGUSTINO VAN-TEYLINGEN
EX GENERE COMITUM HOLLANDIÆ
APUD CONVICTORES DEFUNCTO ANNO 1668, ŒTATIS 17;
AFFLICTU MATER POSUIT
ET IN HONOREM SANCTI FRANCISCI XAVERII
HOC SACELLUM CLAUSIT.

Dans la dernière chapelle à droite de l'autel :

ÉPITAPHE

CY DEVANT GIST LE CORPS
DE DEFFUNTE DAMOISELLE
BLANCHE JOUYE VIVANTE FEMME
DE NOBLE FRANÇOIS DE CORNETZ,
SIEUR DU PLESSIS CONSEILLER
DU ROY ET ESLEU EN L'ESLECTION
DE CESTE VILLE, LAQUELLE DÉCÉDA
LE 20me DÉCEMBRE 1620.
REQUIESCAT IN PACE.

Nous avons mentionné, page 30, le contrat de 1200 livres, en date du 19 août 1620 et passé entre les Pères, d'une part, et François de Cornetz et Blanche Jouye, sa femme, d'autre part, au sujet de cette chapelle de Saint-Ignace où celle-ci fut inhumée quatre mois après.

On a conservé longtemps dans une des chambres du vieux collége les bustes des PP. de La Chaise et Le Tellier. (1) Ces bustes étaient de gran-

(1) Le P. Le Tellier s'était retiré chez l'évêque d'Amiens après la mort du roi. Il mécontenta le nouveau gouvernement et fut confiné à La Flèche avec une pension de 4,000 livres. Il y mourut six mois après son arrivée « *peu satisfait,* dit Saint-Simon, *de son* « *sort.* »

deur naturelle, en plâtre. Le devant de la figure seul avait été moulé dans une empreinte appliquée sur le visage de ces deux jésuites après leur mort. Ils sont représentés morts et en costume de leur ordre.

Le moule de la figure du P. de La Chaise avait dû être rapporté de Versailles, où il mourut en 1709. « Vers quatre vingts ans, dit Saint-Simon, « le P. de La Chaise voulut se retirer : il en fit plusieurs tentatives inu- « tiles..... Il fallut continuer à porter le faix jusqu'au bout (il était confes- « seur de Louis XIV). Les infirmités et la décrépitude qui l'assaillirent « bientôt après, ne purent le délivrer. Les jambes ouvertes, la mémoire « éteinte, le jugement affaissé.... rien ne rebuta le roi.... Enfin, deux jours « après, au retour de Versailles, il s'affaiblit considérablement, reçut les « Sacrements.... Fort peu après il mourut fort paisiblement à cinq heures « du matin. »

Quant au P. Le Tellier, il mourut à La Flèche, en 1719, après six mois seulement de séjour. Il avait, comme confesseur du roi, succédé au P. de La.Chaise et conserva ces fonctions jusqu'à la mort de ce prince. Dans le caveau des Pères aucune marque n'indique la place de sa sépulture.

L'épitaphe du P. Pierre-François-Xavier de Charlevoix donne bien exactement la date de sa mort, janvier 1761. Il était né à Saint-Quentin, en 1682, et a publié plusieurs ouvrages.

---

# CHAPITRE TROISIÈME

---

## DOTATION DU COLLÉGE

Nous avons déjà dit, et nous répétons ici, qu'avant 1789, aucune institution d'éducation, de secours et de bienfaisance n'était considérée comme définitivement stable, si elle n'était dotée de biens et de revenus inaliénables en dehors de la dette publique annuelle.

Chacune d'elles s'administrait elle-même, quoiqu'elles fussent soumises quelquefois au contrôle gouvernemental; les secousses ou événements politiques ne pouvaient pas avoir d'influence sur leur existence. C'est pourquoi Henri IV, après avoir donné aux Jésuites son château patrimonial ainsi que les fonds nécessaires à la première appropriation, fonds que les bienfaits de Louis XIII vinrent compléter, attribua comme fondation inaliénable au collège des Jésuites les *Abbayes de Bellebranche* et *du Mélinais*, les *Prieurés de Saint-Jacques, de Luché* et *de l'Escheneau;* il y ajouta *les Papegeais bretons.*

## ABBAYE DE BELLEBRANCHE

Il a été question dans notre première période des abbayes de Bellebranche et du Mélinais.

L'abbaye de Bellebranche a été bâtie dans la paroisse de Saint-Brice, située dans le voisinage de Sablé, par le seigneur de cette ville, Robert II, fils de Lisiard et père de Robert III. Elle fut agrandie et dotée par Alard de Château-Gontier ainsi que par les seigneurs d'Antenaise. Raoul de Beaumont, évêque d'Angers, la bénit en 1200. Cette abbaye portait pour armoiries *un aigle portant un rameau dans le bec.*

Comme on travaillait, dit-on, aux bâtiments, dont les fondements commençaient à s'élever au-dessus du sol, un aigle, venant du ciel, s'abattit auprès des murailles naissantes, y prit une branche verte et alla la poser à quelque distance hors de la forêt, comme pour indiquer que c'était là

qu'il fallait bâtir l'abbaye et non à l'endroit que Robert de Sablé avai choisi.

En 1440, cette abbaye subit les tristes effets de la guerre. Les Anglai dévastèrent ce monastère de fond en comble. En 1451, Jean d'Hierra d'Assé, évêque du Mans, parcourant son diocèse, reçut à Sablé la visite d Jean Rocher, abbé de Bellebranche, qui venait lui faire hommage de so monastère. Cet acte de soumission était motivé sur ce que cet abbé avai fait la menace au prélat de fermer les portes de l'abbaye, s'il voulait y venir. Jean d'Hierrai avait envoyé deux commissaires pour dresser procès-verbal de l'état de cette maison ruinée par les Anglais 11 ans auparavant L'église était encore toute découverte, complètement dévastée, et les riches tombeaux des seigneurs de Sablé et de Château-Gontier, fondateurs et bienfaiteurs de l'abbaye, mis en pièces. Il ne restait que quelques chambres pour loger les 5 ou 6 religieux demeurant encore à l'abbaye.

L'évêque engagea l'abbé à consacrer une partie de son revenu à la restauration de son monastère, à y faire refleurir l'ancienne discipline, lui promettant d'y contribuer de son côté dans tout ce qui lui serait possible.

Mais ce prélat fit cette même année une chute mortelle en tombant d'une terrasse du château de Touvoie où il faisait exécuter quelques travaux et ne put remplir sa promesse. (1)

A l'époque des guerres de la Ligue, Robert Vachereau, seigneur des Chesnais (terre située dans la paroisse de Bouessay), s'enferma dans l'abbaye de Bellebranche dans l'intention de la défendre. Mais il en partit, appelé probablement ailleurs. Ce fut alors qu'elle fut attaquée et prise par René de la Rouvraye, écuyer, sieur de Bressault, homme de guerre redouté et l'un des chefs calvinistes les plus féroces.

C'est lui qui, dans le *Theatrum crudelitatis hæreticorum,* (2) est représenté avec un baudrier composé d'oreilles de prêtres et de moines. Il ne connut pas de repos durant les trois premières guerres de religion, et fut enfin décapité au pilori d'Angers, le 10 septembre 1572. Dans ces déplorables événements, les protestants pendirent une partie des moines de Bellebranche (3) dans l'église même de leur monastère avant de le livrer au pillage.

Aprés tant de désastres, les religieux de Bellebranche sentirent la nécessité de mettre leur abbaye à l'abri de ces funestes attaques. Ils la réparèrent et l'entourèrent de murs et de douves larges et profondes, de manière à ce qu'étant transformée pour ainsi dire en citadelle, les habitants des environs pussent venir s'y mettre à l'abri eux et leurs familles.

(1) Le Corvaisier. — *Histoire des évêques du Mans.*

(2) Anvers. 1588. In-4°, page 53.

(3) Dom Piolin. V^me volume.

Ils pensaient pouvoir être désormais tranquilles; mais le 5 juillet 1592, ils virent tout à coup l'abbaye envahie par des paysans, qui s'étaient emparés d'un bateau et n'étaient autres que le capitaine d'Andigné et ses soldats ligueurs. Ils ne s'éloignèrent qu'après avoir mis tout à sac et au pillage et assez à temps pour ne pas être surpris par la garnison de Sablé, qui vint au secours, croyant y trouver encore les Ligueurs. Lavardin de Beaumanoir y envoya ensuite un poste suffisant, qui, bientôt attaqué par l'intrépide partisan d'Andigné, fut fait prisonnier et envoyé à Château-Gontier, place tenant pour la Ligue. Le gouverneur de Sablé alla y attaquer d'Andigné, qui s'y défendit et finit par rester maître de cette espèce de forteresse. Il ne l'abandonna qu'après avoir chargé plus de cent voitures d'effets précieux; cependant il consentit moyennant 160 écus à laisser l'argenterie de l'église, somme que les religieux durent emprunter à la dame de l'Hermale. (1)

Ce fut le pape Paul V, qui unit cette abbaye au collége de La Flèche, à la charge de faire réparer la mense conventuelle dont la jouissance devait appartenir aux religieux.

Mais après la guerre et les dévastations qui en sont le dernier résultat, il eurent à supporter d'autres tribulations.

Quand l'union de la mense abbatiale au collége de La Flèche fut prononcée par le pape Paul V, en 1607, ce monastère était possédé, comme bénéfice, par François de Donadieu, évêque d'Auxerre, que le roi Henri IV dédommagea amplement. Mais par suite des réclamations de l'abbé de Citeaux et autres intéressés le débat dura 78 ans : « La bulle de 1609, « écrit un jésuite, fut enfin fulminée en 1687, et le Révérend Père de La « Flèche, alors recteur du collége, prit possession de la mense conven- « tuelle par le baiser de l'autel, le son des cloches, l'entrée de la sacristie, « la tradition des vases sacrés et des titres, etc., comme il se pratique or- « dinairement dans de pareilles rencontres. » (2)

Les Jésuites se soumirent facilement à toutes les conditions d'un contrat, qui mettant à leur charge les dettes de la communauté et autres obligations diverses, les rendait maîtres d'une fortune de 40,000 livres de rente, d'une forêt magnifique et de droits seigneuriaux étendus.

Ces revenus consistaient :

1° En usage dans les bois et landes des Agets;

2° En seigneuries et droits seigneuriaux;

3° En dîmes sur six communes.

4° En prés, vignes, bois, etc., etc..

5° En 40 métairies et 22 closeries ;

(1) Burbure. — *Histoire de La Flèche.*

(2) Mense conventuelle. — Revenu. — On distinguait plusieurs menses. La mense *abbatiale*, le revenu de l'abbé; la mense *conventuelle*, le revenu des religieux; la mense *commune*, le revenu dont l'abbé et les religieux jouissaient en commun.

6° En 8 ou 9 moulins ;
7° En plusieurs maisons à Sablé et ailleurs ;
8° En étangs, droit de pêche, de chasse et une forêt superbe.

### NOTES ET CHARTES DIVERSES SUR L'ABBAYE DE BELLEBRANCHE

Nous avons dit que Robert II fonda cette abbaye, la plus belle que l'ordre de Citeaux possédât dans le Maine, près de Sablé, et dans la paroisse de Saint-Brisse. Scévole et Louis de Sainte-Marthe ont écrit qu'elle avait été fondée *en 1152 le 6 des Calendes d'Aoust, par le baron de Sablé, et confirmée en 1165 par le pape Alexandre III.* Gaspard Jongelin, dans sa notice sur les Ordres de Citeaux, donne les mêmes dates (Ménage). Nous ne savons d'après quelle chronique M. de Burbure et M. Jules Clère racontent le fait qui décida de l'emplacement à choisir pour cette abbaye. Ce serait une tradition plutôt qu'une chronique écrite.

Ce qui nous fait concevoir des doutes, c'est que Ménage garde le silence à ce sujet. Quoiqu'il en soit, l'historien ne doit jamais rejeter sans examen les faits, quand ils se rattachent au merveilleux, par lequel on arrive souvent du composé au plus simple, c'est-à-dire à la vérité. Rappelons d'abord que les armoiries des Sablé étaient d'*or* à l'*aigle d'azur* avec cette légende : *Secretum.*

Nous en tirons la preuve d'un acte de *1228,* cité par Ménage : « *Robertus* « *de Sabolio, miles, dominus castrorum Mastacii et Mornaci* (Mastach ou « Mastus, *Angoumois;* Mornac, *Saintonge). Scient omnes, quod Elias* « *Theobaudi, miles, dat terram de Salsam de Lester de Soloira.... etc., etc.* « *Ecclesiæ Medis Insulæ Dalvert : anno 1228.* » Cette île Dalvert, et maintenant Arver, est en Poitou. Il y a un sceau attenant à ce titre; il contient un écusson losangé représentant les armes de Craon *losangé d'or et de gueules*, ou celles des Martas, qui sont *losangé d'or et d'azur,* et l'aigle, qui représente les armes de Sablé. Ce Sablé avait épousé très-probablement une Martas, qui était de l'ancienne maison d'Angoulême.

Or, dit Burbure, voici la manière dont la *tradition* s'exprime au sujet de l'établissement de Bellebranche :

« Comme dans ce temps les miracles procuraient aux abbayes de grandes « richesses, les moines de Belle-Branche disaient et répétaient souvent « que le premier dessein n'était pas de bâtir cette abbaye dans l'endroit « où elle le fut par la suite, mais à deux ou trois cents toises au-delà, dans « un bois-taillis appelé le Bois de Natron ; que, comme on travaillait à ce « bâtiment, dont les fondements paraissaient déjà hors de terre, un aigle, « venant du ciel, s'abattit sur le lieu où l'on travaillait, y prit une branche « d'arbre, et alla la poser hors du bois taillis; ce qui indiqua que c'était là « où il fallait bâtir »

Ce qui a servi depuis à confirmer cette opinion, c'est que, ajoute Bur-ure, cette abbaye portait dans ses armoiries *un aigle ayant une branche d'arbre dans le bec,* que, dans le bois de Natron, on trouvait de *vieux fon-ments* et *de vieilles masures*, et que cet endroit avait retenu le nom de ieux-Branche.

Nous dirons donc que la moindre circonstance a pu faire donner à cette nouvelle fondation le nom de Belle-Branche, que l'aigle étant le signe du ndateur, il était naturel qu'on fit à cette occasion le rappel de la colombe portant à Noë la branche d'olivier, quoique la signification de ces em-lèmes ne fussent pas les mêmes. L'aigle portant une branche de chêne, était l'emblême *de la force* et *de la vitalité.* Si le miracle, tel que la tra-ition le rapporte, n'a pas eu lieu, il est probable qu'après les premiers ravaux commencés, quelques difficultés matérielles se sont rencontrées et u'on a transporté ces bâtiments plus loin, tout en laissant sur place les remières constructions. Les premiers moines n'ont pu être installés que uand l'abbaye a été en état de les recevoir; ils ont trouvé une légende oute établie; ils auraient cherché à cette époque à la détruire, qu'ils au-aient fait probablement plus de mal que de bien.

De là cette tradition. Au reste nous précisons sans affirmer.

Les archives du Mans possèdent 38 chartes relatives à l'abbaye de Belle-branche. Nous ne citerons que celles qui peuvent présenter quelque ntérêt.

1° L'an 1176 *Guido sextus de Lavalle* (Guy VI de Laval) accorde exemp-ion de *tous devoirs* aux Religieux Bellebranche (de Bellebranche) pour out ce qu'ils possédaient dans son fief, entre autres témoins nous trouvons eux-ci : *Gaufridus abbas Bellebranche; Robertus de Sabolio.*

Aux termes de l'article 138 de la *Coutume du Maine,* le seigneur noble vait le droit de *doubler ses devoirs* sur ses hommes en chacun des trois cas i-après, savoir : pour sa *chevalerie,* pour le *mariage* de sa fille aînée *mparagée* (mariée) *noblement,* et pour l'aider à *payer sa rançon* pour la élivrance de son corps, quand il avait été pris à la guerre. Il ne pouvait ever ces tailles qu'une fois en sa vie. On sait qu'à cette heure, le gouver-nement, en cas de guerre, établit le *décime de guerre.*

2° *Guillaume de Silliaco* (de Sillé) donne à l'abbaye de Bellebranche ne rente annuelle de cent sols mansais, *ad vestitum monacorum.* A raison le ce don, les Religieux durent avoir deux moines chargés de dire tous les ours des messes à l'intention du donateur et de ses ancêtres. Ce dernier eur donne encore, *apud Siliacum* (audit Sillé) un bourgeois franc et quitte le tout service.

Original sans date. — Fin du xiime siècle ou commencement du xiiime.

3° Par une autre charte, il accorde à l'abbaye de Bellebranche pleine et ntière liberté pour ses hommes de *Silliaco* et de *Valle* (de Sillé et de

Laval), et pour tous les autres biens venus de ses ancêtres, plus une m son *(hebergamentum quod fuit Stephani Pelliparii)* audit Sillé, franch quitte de toute redevance.

4° Charte de *Bernardus de Feritate* (Bernard de La Ferté) par laqu il donne à l'abbaye de Bellebranche, pour le repos de l'âme de Guillau de *Silcio* (de Sillé), 5 sous angevins de rente annuelle. — XII^me^ siè (Voir au sujet de cette charte, l'explication donnée par l'abbé R. Charl — XII, pièces justificatives. *Histoire de la Ferté-Bernard.)*

4° Charte par laquelle *Salvaricus de Altanosia* (Savari d'Antenaise) co firme un don fait à l'abbaye de Bellebranche.

6° Charte de *Jordanus de Cortarevel* (Courtarvel) sénéchal de *Sillia* (de Sillé) donne deux sommes de vin à l'abbaye, de *vin sans eau (et h béant fidem a custode pressorii quod vinum sit sine aqua).* — 1221.

7° Charte du doyen de *Sabolio* (de Sablé) par laquelle Hamelin de Ba *miles,* donne à l'abbaye de Bellebranche le droit d'acquérir et de posséd dans son fief, sous la réserve des services qui lui sont dus. — 1234.

8° Accord passé devant Maurice de *Credone* (de Craon) seigneur de Sabl sénéchal d'Anjou, entre les religieux de Bellebranche et Robert de *Auve* Dans cette charte, datée de 1246, il est question d'Hamelin de *Altanos* (d'Antenaise). Ce Maurice de Craon doit être le petit-fils de Guillaume d Roches, sénéchal d'Anjou, du Maine et de Touraine, et de Marguerite Sablé. — 1246.

9° Nous donnons cette charte dans son entier comme indication de l'im portance attachée par les Religieux à posséder dans leurs églises soit l corps des hauts barons soit une parcelle de ces mêmes corps.

Charte de Geoffroy, évêque du Mans, et de Michel, évêque d'Anger contenant une sentence arbitrale par eux rendue sur une contestation éle vée entre l'abbé *Bellebranche* (de Bellebranche) et Guillaume, aussi abb *Beate Marie-de-Rota* (N.-D.-de-la-Roë) au sujet du cœur de Maurice *Credonis* (de Craon), que l'abbé de la Roë voulait avoir pour l'inhum dans son monastère, conformément à la volonté du défunt. L'abbé de Bell branche, de l'avis de tout son monastère et de l'assentiment de Hamelin d *Antenesse* (d'Antenaise) et autres écuyers et nobles de *circa Sabolium* (de environs de Sablé), d'une part, et de l'autre, l'abbé de la Roë, du consen tement et de l'avis des seigneurs de *Castri-Gonterii* (de Château-Gontie et autres des principaux nobles personnages de Craon, finissent par s'e rapporter au jugement desdits évêques, qui pour terminer ce débat, pren nent la décision suivante : « *Le corps dudit seigneur noble sera inhum « tout entier dans l'abbaye de Bellebranche ; au bout d'un an, le jour d « premier anniversaire dudit défunt, on en fera l'exhumation, et si le cœu « existe encore dans son entier, il sera rendu à l'abbé de la Roë, si, a « contraire, il ne s'y trouve plus, alors, au lieu du cœur, l'abbé de la Ro*

*aura la tête du défunt, ou au moins ce qu'on pourra en trouver.* » Cet rêt fut rendu le vendredi après l'octave de la Pentecôte, jour de la sépulre dudit Maurice, 1250. Copie sur papier. L'original de cette charte est nservé à la bibliothèque de Château-Gontier, livre 71, folio 211 des chives de l'abbaye de la Roë.

Cet arrêt fait voir qu'alors on ne se croyait pas en droit d'ouvrir un corps d'en extraire telle ou telle partie avant que l'œuvre de la destruction narelle fut accomplie. De là le peu de connaissance qu'on possédait du corps main et l'impossibilité de bien juger des causes mortelles dont, avec tte connaissance acquise par l'autopsie du corps du défunt, on peut en rêter les effets chez ceux qui en sont atteints.

10° Sentence rendue en la Cour du roi de Sicile, comte d'Anjou, au sujet 'une contestation entre les Religieux de Bellebranche et Robert de Sillé u sujet d'une chambre de la cohue audit seigneur, qu'ils prétendaient leur partenir et autres griefs. (La cohue signifiait assemblée de justice). L'oriinal en français est de 1273.

Remarquons que vers la fin du XIII^me^ siècle on abandonnait l'usage du tin dans les chartes.

## ABBAYE DU MÉLINAIS

Les abbés de Saint-Jean du Mélinais, près La Flèche, fondé en 1180, rdre de Saint-Augustin, furent :

1. Gervais, 1203; — 2. Michel 1229; — 3. Jean I^er^ 1238; — 4. Pierre le Bellière; — 5. Jean II de Chemiré; — 6. Jean III Deschamps; — 7. Guillaume I^er^, 1247; — 8. Jacques, 1267; — 9. Mathieu de Baugé; — 10. Mathieu de Baracé, 1283; — 11. Richard; — 12. Jean IV, 1316; — 13. Guillaume II, 1339; — 14. Sylvestre de Gâtine; — 15. Jean V, 1375; — 16. Guillaume III Helle, 1376; — 17. Jean VI d'Aumière, 1407; — 18. Jean VII d'Eze, 1417; — 19. Guillaume IV Moron, 1465; — 20. René de la Barre, professeur de droit et chanoine d'Angers, 1477; — 21. Jean VIII de la Barre, 1502; — 22. Louis Chantereau, 1529; — 23. Jean IX, dernier abbé régulier, 1540; — 24. Félix Goyvrot, 1551. — 25. Nicolas Bruslart de Sillery, 1591; — 26. Jacques Bruslart de Crosne, 1600.

Le dernier prieur fut le P. Chollet. Son mérite bien reconnu le fit nommer à 36 ans, en 1789, à cette position. Déporté à Sinnamari, il y mourut de la dyssenterie, rongé de vers, le 9 décembre 1798, à l'âge de 45 ans. Les Génovéfains étaient de l'Ordre réformé de Saint-Augustin.

Les habitants de La Flèche d'un certain âge peuvent avoir connu, comme nous-même, l'abbé de La Tour, ancien génovéfain, et auquel le malheur des temps et l'âge avancé n'avaient rien fait perdre de sa gaîté et de son

esprit. (1) Suivant M. Clère, il avait été l'un des derniers moines habita le Mélinais. Nous avons motif d'en douter.

M. de Burbure, dans son histoire de La Flèche, où l'on rencontre tr souvent des anachronismes, s'est laissé séduire par une légende repr duite par M. Clère, attribuant à Réginald, fils d'Urson, l'un des assassi de l'archevêque de Cantorbéry, la fondation de l'abbaye du Mélinais :

« .... Longtemps par après, le roi Henry s'en étant venu, environ l'a « unze cent septante et huit, en sa bonne et *patrimoniale* province d'An « jou, de vers La Flesche, comme il était une vesprée à chasser dans « forêt de Mélinais, il fit rencontre, auprès d'une grotte, d'un pauvre vi « hermite ayant grande et grisonnante barbe et bâton épineux, à l'aid « duquel il cheminait tout courbé et piteux.

« — Bon Père, que faites-vous céans? lui dit le roi, cuidant quasi « recognoistre.

« — Plorer mes péchés, messire, et demander à Dieu pardon de la v « d'un saint homme occis pour votre intention.

« — Et quel? fit le roi, véhémentement troublé lui-même par le remord « qui, à souventes fois, lui revenait comme phantôme sur le cœur, et pa « les paroles du vieil hermite.

« — Saint-Thomas de Cantorbéry, votre primat, sire, que d'une massu « j'ai impitoyablement occis dans le chœur de son église et devant le « saints du Paradis, croyant ce meurtre vous agréer; de quoi Dieu me fass « miséricorde!....

« Ce que disant, l'hermite de la forêt du Mélinais était tombé à genou « criant pitié et merci, et poussant des sanglots qui, le rocher de sa grott « les répétant, avaient semblance d'être clamés deux fois.

« — Malheureux Réginald! s'écria le roi, ne pouvant dire plus et faisa « tourner bride à son cheval, tandis que chaudes larmes lui issoient de « yeux, roulant jusque sur sa barbe et son pourpoint de velours brod « Et sans rejoindre sa chasse dont il entendoit les chiens et le cor se rap « procher, le roi chevaucha seul jusqu'à Sainte-Colombe, autrefois Saint « Odon, devant La Flesche, et s'en alla droit à la maison du Prieur Foul « ques, auquel il bailla une grosse somme d'argent, se voulant au moin « unir d'intention à l'expiation de ce meurtrier pénitent. »

(1) A son sujet, M. Clère commet une erreur, que nous avons longtemps partagée, e disant que M. l'abbé de La Tour était *génovéfain* de l'abbaye du *Mélinais*. Ce moine, cha noine régulier de Sainte-Geneviève, reçut le prieuré-cure de Saint-Martin de Villequier e 1784, diocèse de Noyon, et c'est là que la Révolution dut venir le trouver. — *Monograph de N.-D. de Beaufort-en-Vallée*. J. Denais.

Au rétablissement du culte, en 1801, il fut nommé curé de Beaufort, où il était né d Dominique Peffault de La Tour, docteur en médecine très-distingué, attaché plus tard a collége de La Flèche.

Par suite de l'excentricité de l'abbé de La Tour, la cure de Beaufort lui fut enlevée; il s retira à La Flèche, où il est mort en 1837.

Cette légende accueillie trop favorablement par les premiers historiens de La Flèche, n'est appuyée par aucune charte ni document authentique; bien plus elle est contraire à la tradition et aux souvenirs et chartes concernant le Mélinais possédés à la préfecture du département de la Sarthe. Ce qui a pu lui donner une certaine autorité aux yeux de ceux qui ont été séduits par son côté un peu romanesque et l'ont adoptée sans aucune réflexion ni recherche historique préalable, c'est qu'elle émane d'un religieux de cette même abbaye, qui la termine ainsi :

« .... Et cette pénitence ayant duré toute sa vie, Réginald, *premier abbé du Mélinais,* quitta ce monde vers l'an unze cent nonante six (1196), « méritant d'être un saint par sa sainte mort, comme le prouvent les miracles qui se font devant les religieux dudit saint, en *sa chapelle, proche l'abbaye,* laquelle fut consacrée et bénie par Guillaume le Maïeur, évesque d'Angers, le samedi après la résurrection Notre-Seigneur, l'an MCCXCI, auquel jour, sur la quérimonie du seigneur abbé et de l'ordre dudit évesque, furent restitués à notre cartulaire les lettres et titres soustraits par les frères Thomas et Michel de la Léproserie de Saint-Jacques de La Flesche.

« Et pour telle soustraction ne se puisse à l'advenir faire aux dépens de « la précieuse mémoire de Notre dit premier abbé, Monseigneur saint « Renauld, moi Jehan, frère indigne de l'Ordre de Saint-Augustin, en « Mélinais, aï rétabli, d'après nos chartes et par quatre fois transcrit cette « présente et véridique histoire, en l'octave de la fête de notre bienheu« reux fondateur, ce cinquième jour du mois d'Août, l'an Notre-Seigneur « mil quatre cent soixante et quatre. »

M. Clère se rapproche de la vérité en émettant un doute insuffisamment appuyé par le peu de titres qu'il produit.

Nous ne savons pas comment a fini Réginald, fils d'Urse ou Fitzurce; dans le roman d'Ivanhoë, Walter Scott parle de Reginald Fitzurce, principal conseiller de Jean sans Terre, comme étant le fils de l'un des assassins de Thomas Becket.

D'après un manuscrit du XVII^me^ siècle, saint Réginald florissait déjà au commencement du XII^me^. Les Bollandistes pensent qu'il mourut le 17 septembre 1104, et Thomas Becket, né en 1119, ayant été assassiné en 1170, il ne peut y avoir aucun rapport entre Reginald Fitzurce et saint Regnauld. D'un autre côté, la charte de consécration de l'église du Mélinais, en 1183, constate les largesses faites par les rois et les princes *à cette époque et dans les temps antérieurs — temporibus nostris vel ante tempora nostra.* — « Or ces expressions, dit Dom Chamard, (1) nous reportent à un demi « siècle au moins avant 1183. »

(1) *Les Saints d'Anjou.*

Saint Regnauld naquit en Picardie, entra jeune dans le couvent de Saint Jean-des-Vignes de Soissons, s'en éloigna peu de temps après, malgré les observations de saint Yves de Chartres, et se retira dans la forêt de Craon près de Robert d'Arbrissel, qu'il quitta probablement, quand celui-ci, en 1100, fonda sa communauté mixte, pour vivre plus solitaire dans la forêt du Mélinais. Ce fut là qu'il mourut; on l'enterra dans son oratoire qu'il avait dédié lui-même à la Sainte-Vierge. Son tombeau et cet oratoire étaient déjà célèbres et ornés des dons de rois et de princes, quand Henri II vint lui-même s'y agenouiller. Ce fut en ce moment que la pensée vint à ce prince de fonder dans le même lieu une abbaye de moines de Saint-Augustin.

Les archives du Mans possèdent plusieurs pièces depuis le XIIme jusqu'au XIIIme siècles, qui y sont relatives.

La première est une bulle du pape Lucien III (de 1181 à 1185) adressée au prieur de l'église de Saint-Jean-du-Mélinais *(Sanctis-Joannis-Melinensis)* et portant confirmation de fondation de l'abbaye du Mélinais. Parmi ses possessions, la bulle mentionne le lieu où est située l'église avec toutes ses dépendances, les métairies *de Percherii, de Froterii, de Moteis, de Mulotiere,* les vignes et terres de l'aumône *Gervasii de Geneteil,* la terre et le cens *de Cree.*

*Les tenues par aumône* étaient les héritages donnés à l'Eglise, le *cens* était une reconnaissance de la seigneurie directe et foncière.

Cette charte nous prouve qu'Henri II était venu à La Flèche, son bien patrimonial par son aïeule Eremburge, fille d'Hélie, quelques temps ou quelques années auparavant.

Une seconde charte de la fin du XIIme siècle contient une donation par *Odo de Gart, miles,* à l'église de Saint-Jean-du-Mélinais *(de Meslineio)* de tout ce qu'il possédait en la paroisse de Vaulandry *(de Vallibus)* dans le fief *Ernaudi de Annueriis.* Cette donation est scellée du sceau des moines et de Girard de Cleers *(de Cleeriis).* En conséquence de ce don, les moines ont fondé une chapelle à perpétuité; la fondation de cette chapelle est confirmée par une charte de l'évêque d'Angers, et les offices divins devront y être célébrés à l'intention dudit *Odot de Gart, miles, et de Mabille, sa femme, qui capellano instituto ecclesiastica contulit ornamenta.* Dans cette charte, le nom latin de Vaulandry (bourg voisin du Mélinais) est *Vallis-Landricis.* L'évêque fit apposer son sceau en présence de *Girardus de Cleeriis, drogo de Chemens, Gaufridus frater ejus.*

Dans les pièces du commencement du treizième siècle relatives au Mélinais, nous trouvons un accord fait par Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, entre Mathieu *Maignen* et Barthélemy de *Chemens* (1) au sujet

(1) Dans les pièces qui concernent La Flèche, on rencontre très-souvent le nom de *Chemens,* même au XVIIIme siècle.

l'une maison située sur le pont d'Angers. Nous devons penser que Barthélemy de Chemens défendait les intérêts de l'abbaye du Mélinais, qui, en effet, possédait à Angers une maison *in Valle Meduana, 1321, rue du Vau de Maienne 1340,* autrefois d'*Escachebouton.* — « Soit, dit M. Célestin « Port, archiviste d'Angers, d'un nom d'homme, *in vico defuncti Petri de* « *Escacheboton 1279* (titres de Saint-Aubin), soit plutôt du nom d'une tour « de la première enceinte féodale, à l'angle de la rue de la Roë, où en « subsistaient des parties complètes dans *la maison de Mélinais.* Elle dé- « fendait une porte de ville où périrent, en l'assaillant, les fils du breton « Conan et qui prit de là le nom populaire qu'elle a conservé, *in Escache-* « *boton 1283, vicus de Escachebreton* — en la rue du *Val de Mayenne, au* « *lieu appelé* Escachebouton, est-il dit en 1383, pour désigner l'emplace- « ment même de *la maison de Mélinais.*

« *Hôtel de Mélinais,* ancien hôtel de maître Jean Lefrançois, arrenté à « perpétuité par l'Hôtel-Dieu à Jean Lasnier, prieur de la Jaillette, 1399, « et par lui passé à l'abbé de Mélinais qui possédait à côté le *Fournil neuf* « *(furnillum novum,* 1321). Il ouvrait en bas sur la rue de Valdemaine, « dont il formait l'angle, et dont la partie basse prenait souvent ce nom. « Réuni avec l'abbaye au collége de La Flèche, il fut rebâti à neuf vers « 1752, d'abord pour servir d'hôtellerie sous le nom de *Cheval Moreau,* « puis transformée en raffinerie de sucre, malgré l'énergique opposition de « la ville, 1754. La maison fut acquise en dernier lieu et reconstruite par « Thibault Chambault, qui l'habitait à la Révolution. » (1)

Après les Plantagenets, Raoul, vicomte de Beaumont, étant devenu seigneur de La Flèche, son frère Guillaume, évêque d'Angers, l'engagea — « s'il veut conserver intacte sa noblesse et son honneur *(si vestram vultis nobilitatem et honorem ab infamia evitare)* » — de ne pas venir contre le don fait à l'abbaye du Mélinais par Richard, roi d'Angleterre, de 10 livres de rente annuelle assise sur les moulins et la porte *de Fixa* (La Flèche), et, en outre, d'un bourgeois nommé *Petrus de Poncei,* quitte et libre *ab omni impulsatione,* lequel don il avait, par respect pour les bienfaits d'un si grand homme *(tantis hominis),* confirmé de son sceau, en présence de W. de Fogere *(Fougeré) miles,* de P. Bôin et de plusieurs autres en 1209. Cette missive est sans date du XIII^me siècle. (2)

Raoul, vicomte de Beaumont et seigneur de La Flèche, avait accordé sa protection à cette abbaye du Mélinais ; il voulut y être inhumé et que son église devint la sépulture de sa famille. En 1217, étant à Thorée, il lui concéda tout ce qu'il possédait sur la rivière *Lidi* (du Loir), depuis le moulin de *Polers* (Pouillé) jusqu'au port Chevache. (3)

(1) Célestin Port, archiviste. — *Notes sur la ville d'Angers.*

(2) Archives du Mans.

(3) Archives du Mans.

Il parait qu'il y avait quelques doutes sur les dons faits par Richar Cœur de Lion et que Raoul, tout bien disposé qu'il était pour le Mélinais se refusait, ou du moins hésitait, à les reconnaître. Il le fit, en 1223, su le témoignage *proborum hominum de Fissâ* (de La Flèche) après l'admo nestation qu'il reçut de l'évêque, admonestation dont la date doit être pla cée entre 1217 et 1223, et peut-être même positivement à 1223, parce qu Raoul dut prendre de suite en considération la lettre de son frère, s expressive et si ferme.

Ces dates ont pour nous une grande importance, parce qu'à la suite d plusieurs écrivains qui n'ont pas pu arriver à conclusion, nous recherchon tout ce qui peut nous fixer sur l'entrée en possession de Raoul de Beau mont dans tous les droits des Plantagenets sur la seigneurie de La Flèch

Un nommé Tuelane ou Tulasne, d'une famille de La Flèche où ce nom es encore assez commun, donna ses vignes de la *Bochardère* à l'abbaye d *Mellineyo.*

En 1235, Jean, dit *Petit-Beu,* chanoine de cette abbaye, lui donn certains immeubles situés dans les paroisses *de Novo et Veteri Baugie* (Baugé, Vieil-Baugé).

Prieuré de La Jaillette (dépendance de l'abbaye du Mélinais). — M. de Burbure dit que le prieuré de la Jaillette, situé dans la commune d Louvaine, à 3 myriamètres d'Angers, fut fondé en 1194 par Geoffroy *Lou tois,* seigneur de Jaillette. Cet écrivain nous paraît avoir traduit bien vul gairement le nom de ce chevalier *Gaufridus Ostorius.* (L'Autour suivan Ducange.)

Nous avons le vidimus (1) de Guillaume, évêque d'Angers, de 1235, qu nous fixe et sur la fondation et sur l'établissement des religieux du Mélinai dans ce prieuré de la Jaillette, devant faire naturellement partie de la do tation du collége de La Flèche par Henri IV.

Geoffroy L'Autour *(Gaufridus Ostorius)*, en revenant de la Terre sainte bâtit une chapelle sur sa seigneurie de La Jaillette pour y déposer de fragments de la Vraie Croix et d'autres pieuses reliques qu'il avait rap portées. Ce chevalier, *vir illustris et devotus,* établit, à la prière d Raoul de Beaumont, évêque d'Angers, dans sa chapelle *de Jailleta* (de L Jaillette) six religieux du Mélinais, quatre prêtres et deux clercs, qu'i charge de prier pour lui, pour ses ancêtres et pour ses héritiers. A l'appu de cette fondation, il donne aux religieux le lieu où sont bâties leur maiso et leur chapelle, et le bois qui les joint. Il donne de plus les vignes situé au-dessus de La Jaillette, une terre — *sicut via, quæ ducit a Molendin*

(1) *Vidimus.* — Ce mot latin signifie : *nous avons vu*, a été fait français et est devenu u terme de *pratique. C'est un titre qui a été authentiquement* collationné à son original Ce n'est pas l'*original,* mais c'est un *vidimus* dûment et authentiquement collationné.

*aillette ad Boeriam, dividit* — avec tout ce qui en dépend, tant en fief qu'en domaine, le moulin et l'étang de *Rue-Suart*, la dîme de la partie de la susdite terre dont il fait réserve, ainsi que celle de ses vignes et de ses hommes de la Jaillette, et encore les dîmes de ses métairies de *Chamaz* et de *Rocha*. En outre, il leur donne, de sa propre main, les reliques qu'il a apportées de Jérusalem et plusieurs ornements précieux, nécessaires au service de leur église.

De son côté, l'abbé *Mellinensis* (du Mélinais), du consentement de son chapitre, vient contribuer à la fondation de ce prieuré en donnant tout ce que ladite abbaye possède en terres, vignes et dîmes dans la paroisse *Sancti-Lamberti*, mais à la condition toutefois que si les religieux dudit prieuré trouvent dans ces biens plus que le nécessaire, l'excédant reviendra à l'abbaye du Mélinais; comme aussi, si les besoins s'accroissent, l'abbaye devra y fournir.... Le fondateur investit de cette donation G...., abbé du Mélinais, le jour de la Toussaint, l'an 1194, (1) lequel abbé se trouvait ce même jour à célébrer l'office divin en ladite chapelle, *coram populo terre illius*.... parmi les témoins nous remarquons *Guillelmus*, *decanus Sancti-Maurici Andegavensis* et *Imbertus de Andigne*..... (Vidimus en latin daté de 1235.)

Les deux évêques du nom de Beaumont cités à l'occasion de ce vidimus, Raoul et Guillaume, l'oncle et le neveu, occupèrent le siége d'Angers, le premier de 1195 à 1202 et le second de 1202 à 1240. Tous les deux se trouvèrent vivement intéressés, et par leur naissance et par leur dignité, à tous les événements survenus après la mort de Richard Cœur de Lion.

En raison de l'éloignement de l'église de Louvaines, cette chapelle des religieux, qui appartenait à l'époque de transition du XII^me^ siècle (plein cintre et ogive) fut érigée en paroisse en 1410; toutefois le prêtre succursaliste n'était qu'un vicaire amovible de l'abbé du Mélinais.

En 1426, l'abbé Guillaume du Mélinais obtint l'union du prieuré de la Jaillette à sa mense abbatiale et cette union fut confirmée par le concile de Bâle, en 1436.

Mais cette union à la mense abbatiale du Mélinais fut l'objet de discussions sérieuses, comme nous allons le dire.

Vers le premier tiers du XV^me^ siècle, de graves dissentiments s'élevèrent entre les religieux de la Jaillette et les abbés du Mélinais. Le pape Martin V, en 1410, avait uni le prieuré à la mense abbatiale; son successeur, Eugène IV, anéantit l'union, et en appela, comme d'abus, à un concile qui maintint l'union.

(1) Nous avons donné la liste des abbés de l'abbaye du Mélinais d'après l'abbé Tresvaux. Le premier, d'après lui, serait Gervais, 1203.
Or, la première bulle confirmant l'abbaye est de 1181-1185. Donc Gervais n'est pas le premier. Ses prédécesseurs ne sont pas connus.

La décision du concile l'emporta sur celle du pape.

Cependant les prieurs de La Jaillette, arguant de la suprématie pontifi cale, soutinrent la thèse de leur indépendance quant aux revenus, décli nant toute autorité des abbés du Mélinais, fors leurs droits de visite et d correction. Il est curieux de voir sur un aussi petit théâtre se reproduir cette célèbre question de prééminence si disputée au moyen-âge. Quoi qu'il en soit, le Mélinais eut toujours gain de cause dans ses procès avec L Jaillette. Le tribunal était la chambre de l'Eglise d'Angers, qui soutenait l droit du concile

Depuis près de cinq siècles, les moines du Mélinais, établis dans cett contrée sauvage et cependant si rapprochée de La Flèche, percevaient leur revenus successivement augmentés par des dons ou fondations dans plu de trente paroisses ou prieurés environnants.

Alors Henri IV unit l'abbaye et ses dépendances au collége de La Flèche cette décision fut bientôt confirmée par une bulle du pape Paul V. Les Père Jésuites laissèrent jusqu'en 1618 les moines jouir d'une partie de leu revenu. Dans le partage qui fut fait cette même année, le prieuré de L Jaillette, la maison dite du Mélinais située à Angers, des dîmes et des rente nombreuses et enfin la moitié du Pré-aux-Moines à Sainte-Colombe furent attribués aux Jésuites, qui se réservèrent un appartement garni dan l'abbaye avec le droit d'être nourris dans la maison avec leurs gens, leur chevaux et leurs ânes. En 1635, les Augustins réformés sous le nom d Génovéfains, s'obligèrent à l'exécution du contrat de 1618; ils l'attaquèrer cependant en 1647. Mais les Jésuites gagnèrent leur procès.

Le corps de saint Regnauld, ermite du XI^me^ siècle, était resté en terr jusqu'en 1536. Les religieux du Mélinais, qui habitaient le même lieu où l saint serviteur de Dieu avait terminé ses jours, voyant que les miracle qu'on attribuait à son intercession, attiraient beaucoup de pélerins à so tombeau, levèrent son corps en 1536, l'enfermèrent dans une chasse d bois et le placèrent auprès du maître-autel de leur église.

Mais bien plus tard, au XVII^me^ siècle, les chanoines réguliers du Mélinais dits Génovéfains, furent obligés de faire reconstruire cette même églis ruinée par le temps.

Ils déposèrent alors les restes de saint Regnauld dans leur oratoire inté rieur, et, en 1652, ils voulurent faire reconnaître par l'autorité diocésain l'authenticité de ces reliques et les replacer dans l'église qui était dédié aux saints et avait été récemment rebâtie.

Henri Arnauld, alors évêque d'Angers, délégua, le 19 août 1652, messi Pierre Siette, licencié en droit et chantre de la cathédrale, pour faire le informations préalables, qui furent favorables par suite des miracles opé rés, notamment sur l'un des chanoines Georges Carrel, paralytique, et d Prieur, abandonné des médecins. En conséquence, le culte du saint fu

reconnu de notoriété publique. Le prélat ordonna, par décret du 30 juillet 1653, la translation solennelle des précieuses reliques de saint Regnauld dans la nouvelle église et la fixa au 11 août suivant.

A cette même date, Mgr Arnauld se rendit à La Flèche et de là à l'abbaye du Mélinais pour y faire la cérémonie de cette translation. Il était accompagné de quelques-uns des principaux membres du clergé d'Angers, savoir : de MM. Ogier, pénitencier, et Drecheu, promoteur, l'un et l'autre chanoines de la cathédrale; Gaudon, docteur en théologie, chanoine de la Collégiale-Saint-Pierre, et Lemercier, bachelier, curé de Morannes, ces deux-ci aumôniers de l'évêque, et Musard, son secrétaire.

Les curés de Sainte-Colombe, de Saint-Quentin, de Vaulandry, de Clefs et de Thorée et un grand nombre d'ecclésiastiques de La Flèche s'étaient rendus auprès de leur évêque. On présenta au prélat une châsse en bois sur laquelle étaient écrits ces mots : *Jesus, Maria, Saint Renauld*, et le prieur de l'abbaye affirma qu'elle renfermait les reliques du saint confesseur, enlevées depuis 8 ans de la chapelle où elles étaient déposées, parce qu'elle tombait en ruines. L'évêque entendit plusieurs témoins qui certifièrent la vérité du fait. Un médecin et un chirurgien de La Flèche déclarèrent que les ossements qu'on leur présentait, étaient ceux d'un homme de haute taille et appartenaient au même individu, qu'ils étaient vieux et que c'était la raison pour laquelle plusieurs manquaient.

Ces formalités ayant été remplies, on fit la procession avec les saintes reliques, qui furent ensuite déposées proche du maître-autel, du côté de l'évangile. L'évêque officia pontificalement à la messe et aux vêpres. Ce dernier office étant terminé, on reporta processionnellement la châsse de saint Regnauld dans la chapelle dite de Saint-Jacques, où son corps avait déjà reposé pendant près de 500 ans et qui, ayant été reconstruite, pouvait le recevoir de nouveau. Un acte authentique de l'évêque, placé dans la châsse, était destiné à rappeler la reconnaissance des reliques et la cérémonie qui finit par un *Te Deum* solennel. Mgr Arnauld ne renferma pas dans la nouvelle châsse tous les ossements du saint; il en garda quelque partie et en donna à son abbaye de Saint-Nicolas d'Angers, à l'hôpital et aux Ursulines de la même ville, à l'abbaye de Beaulieu, près du Mans, au prieuré de Châtelais, aux religieuses Cordelières et à l'hôpital de Saint-Joseph de La Flèche, aux religieuses Bénédictines et à l'hôpital de Baugé.

Le culte de saint Regnauld, à l'abbaye du Mélinais, semble avoir acquis une nouvelle célébrité après la translation dont nous venons de parler. Chaque jour, on y voyait de nombreux pélerins. On s'adressait surtout au saint serviteur de Dieu pour être délivré de la fièvre, pour recouvrer les choses perdues et demander la fécondité pour les femmes stériles.

Le pape Alexandre VII accorda une indulgence plénière à tous les fidèles

qui visiteraient l'église de l'abbaye le jour de la fête du saint, fixée au 1er dimanche d'Août.

Mélinais a partagé le sort des autres maisons religieuses de France; mais les reliques de saint Regnauld ont été conservées et sont honorées à cette heure dans l'église de Candé (Maine-et-Loire). Le prêtre intrus de la paroisse de Sainte-Colombe s'empara de la châsse vénérée dans l'espoir, dit Dom Chamard, (1) de se donner par là de la considération dans le pays. Mais lui-même fut chassé à son tour, et les saintes reliques furent soustraites à la profanation par un habitant du village qui les emporta clandestinement dans sa maison.

Lors de la paix de l'église, il rendit *intact*, dit une relation officielle, le dépôt qu'il avait sauvegardé; mais, malheureusement, après la tourmente, le second curé de Sainte-Colombe brisa les sceaux de l'évêque qui fermaient le reliquaire; puis n'y trouvant pas probablement des marques suffisantes d'authenticité, relégua ces ossements sacrés dans un coin de la sacristie.

En 1829, M. Baugé, (2) curé de Candé, sut, par une habile négociation, s'emparer, au profit de sa paroisse, d'un aussi riche trésor. Avec sa science hagiographique, il n'eut pas de peine à démontrer, au moyen du procès-verbal de 1653, la parfaite authenticité des reliques renfermées dans la châsse qu'il venait d'acquérir. Elles étaient encore contenues dans le même taffetas qu'au XVIIme siècle: c'étaient les mêmes ossements et en aussi grande quantité. Enfin la parfaite identité entre l'enquête du 7 septembre 1829 et celle du 3 septembre 1652, était de nature à satisfaire les plus incrédules.

La translation des reliques de saint Regnauld eut lieu le 5 juillet 1830. Tout le Craonnais prit part à la joie de ce beau jour. Plusieurs miracles éclatants vinrent aux yeux de tous sanctionner l'acte du vénérable curé de Candé.

La fête du saint est célébrée avec solennité tous les ans dans cette paroisse le 2me dimanche du mois d'août.

PRIEURÉ DE L'ECHENEAU (dépendance de l'abbaye du Mélinais). — En 1354, Richard Bouju, prêtre ou selon d'autres chroniqueurs seigneur de Bazouges, fit bâtir une petite chapelle à Sainte-Radegonde, sur les côteaux de sa paroisse, à 5 ou 6 kilomètres de La Flèche, dans un emplacement couvert de chêneaux ou petits chênes, desquels cette chapelle a retenu son nom. Cette chapelle fut érigée en prieuré au bénéfice des moines du Mélinais, aux conditions d'y entretenir deux moines de leur Ordre pour y célé-

(1) *Vie des saints personnages de l'Anjou.*

(2) M. Baugé, curé de Candé, avait été élevé, avant la Révolution, au collége de La Flèche; il revenait très-souvent dans cette ville qu'il affectionnait particulièrement.

brer l'office divin trois fois la semaine et dire des messes des morts pour le repos de l'âme du fondateur, de ses père et mère et de ses ancêtres.

Ce petit bénéfice, augmenté par Marguerite de Poitou, vicomtesse de Beaumont, et par un prieur nommé Jean Chollet, en 1789, fut longtemps tenu en commande et donné enfin avec l'abbaye du Mélinais aux Jésuites, en 1607, par Henri IV. (1)

## PRIEURÉ DE SAINT-JACQUES

Nous avons dit que le prieuré de Saint-Jacques de La Flèche, de l'Ordre de Saint-Augustin, situé à l'extrémité de l'un des faubourgs de la ville auquel il a donné son nom, fut fondé par Geoffroy-Plantagenet, comte d'Anjou et seigneur du lieu, sur le conseil de son sénéchal et maître-d'hôtel (*dapifer*), Geoffroy de Cleers, vers l'an 1130 ou 1140.

Les plus anciens titres disent que ce n'était pas au début un bénéfice, mais un hôpital pour les lépreux dirigé par 2 prêtres, qui en étaient les chapelains et même les administrateurs. (2) A ceux-ci succédèrent dans la suite des chanoines réguliers de l'Ordre de Saint-Augustin peu de temps après la fondation. La chapelle de cet hôpital fut fondée par l'abbé et le couvent de Saint-Aubin auxquels les héritiers des premiers fondateurs de cette Maladrerie donnèrent un pré en récompense, ainsi que le demi-moulin de Cré. Le prieur de Saint-Thomas, des moines de Saint-Aubin dont la juridiction s'en trouvait amoindrie, en eut naturellement la jouissance. Les revenus de ce prieuré furent successivement augmentés par des legs et des donations. Aux archives du Mans on trouve une charte du pape Nicolas III (1279), qui permit aux religieux de Saint-Jacques d'hériter de leurs parents. Antoine de Navarre leur donna la terre de Perrichet dans la paroisse de Clefs.

Le prieur de Saint-Jacques ne rendait compte à personne de sa gestion e pouvait disposer des fonds et de ceux du chapitre, composé de six religieux, avec le seul consentement de l'évêque d'Angers. Ces religieux possédaient le droit de pêche dans la rivière du Loir, depuis les moulins de La Flèche jusqu'au moulin des Pins; le duc d'Anjou seul pouvait y faire pêcher, quand il passait à La Flèche. Cette concession fut faite par Henri, roi d'Angleterre, fils du fondateur.

(1) Barbare. — Clère. — Archives du Mans. — Manuscrit d'un jésuite. Bibliothèque du Prytanée.

(2) Un bref du pape Lucius III (1181-1185) qualifie encore cette fondation de *léproserie*. Il accorde aux lépreux des exemptions de dîmes, en considération de l'affreuse maladie dont ils sont atteints.

Le droit du four banal de La Flèche et celui de foire du jour de Saint Simon et Saint-Judes avaient été octroyés par le même prince, mais se perdirent par prescription.

Le prieuré Saint-Jacques fut uni au collége de La Flèche, pour faire partie de la fondation, par le pape Clément VIII, le 15 juillet 1694, peut-être dans le but d'y établir le collége lui-même.

Par un édit du mois de décembre 1672, Louis XIV attribua à l'Ordre de Saint-Lazare et du Mont-Carmel, ruinés, la possession et jouissance perpétuelle des Maladreries, Léproseries ou hôpitaux, dans lesquels on n'observait plus les charges de leur première fondation. En conséquence, le grand-maître de l'Ordre tenta, en 1673, de se mettre en possession du prieuré de Saint-Jacques. De là un procès avec les Pères Jésuites, procès qui dura jusqu'en 1690, époque à laquelle il fut rendu un arrêt en leur faveur.

Le bénéfice de Saint-Jacques ne fut annexé au collége de La Flèche que par parties. Clément VIII supprima, en 1604, le prieuré claustral (1) et éteignit la conventualité. (2) Il remit aux Jésuites les biens du prieuré et la mense conventuelle et transféra au Mélinais les trois religieux qui étaient encore à Saint-Jacques.

La sacristie, (3) office claustral de Saint-Jacques, ne fut unie au collége qu'en 1622. (4)

Pendant longtemps les bâtiments et jardins du prieuré servirent de maison de convalescence et de retraite pour les Jésuites malades ou devenus âgés. On agrandit les bâtiments du temps de l'École militaire, de 1764 à 1776, et on en fit une infirmerie où les jeunes élèves, soumis à l'inoculation, suivaient pendant un certain temps un régime particulier. Nous avons vu aux archives de l'État les plans d'après lesquels ces modifications ont été opérées.

Le tout fut vendu nationalement en 1793. Des anciens bâtiments de la fondation primitive, il ne reste plus qu'une auberge dont l'enseigne rappelle un des plus anciens souvenirs de La Flèche. L'église est devenue une écurie; seule, une porte cintrée accostée de pilastres et surmontée d'une petite niche, la fait reconnaître. Elle devait servir autrefois d'entrée aux fidèles.

En 1774, à l'époque où l'on s'occupait à transformer cette maison, on

(1) *Prieuré Claustral.* — Maison religieuse dont les membres sont astreints à la clôture.

(2) *Conventualité.* — *(Religiosa societas.)* Société de Moines qui vivent ensemble; le bénéfice conventuel est celui qui ne peut être possédé que par un moine de l'Ordre dont ce même bénéfice dépend.

(3) La sacristie, office claustral, bénéfice auquel sont attachés certains revenus.

(4) Archives du Mans; manuscrit d'un jésuite; Burbure; Jules Clère.

rencontra des tombes si anciennes qu'on ne put y déchiffrer que peu de mots. On cite particulièrement un sarcophage d'une seule pierre des Rairies, creuse de 6 pieds 3 pouces en long, de 15 pouces de profondeur, de 18 pouces de largeur à la tête et de 8 aux pieds où est ajusté un bouc en tuffeau; cette auge était couverte de 5 quartiers de rairie qui supportaient une grande pierre de la même espèce, taillée en panneau, arrondie sur les côtés et en bas, moins large à cette extrémité. Tous les caractères sont effacés. Le squelette, à la réserve de la tête qui était en quelque sorte dissoute et dont les débris et quelques cheveux courts, châtains clairs, restaient sur un chevet de grès roussart brut, paraissait s'être conservé. Il était de couleur de fumée et tenait presque toute la longueur de la tombe dans laquelle il a été placé sans cercueil. Quand on a voulu le lever, il s'est réduit en poussière à l'exception de quelques parcelles d'os. Dans cette opération, on trouva beaucoup de corps dans la nef de Saint-Jacques. Ils avaient à côté de la tête une petite urne à une seule anse remplie de charbon. On n'a pu retirer entière qu'une seule de ces urnes. Elle était trouée au ventre en trois endroits, probablement pour donner de l'air au feu. Un vieillard, presque nonagénaire, dit alors (1774) que son père lui avait raconté que pendant une contagion qui avait désolé le pays, on avait pratiqué l'usage de mettre et de brûler de l'encens dans des pots de terre que l'on enterrait ensuite avec les cadavres.

Vers le petit autel de la nef, du côté de l'épitre, on découvrit deux fours dont les parois étaient de tuffeau et la couverture en moëllons maçonnés sur des planches qu'on a trouvées pourries. Chacun d'eux renfermait un squelette couché les pieds vers l'autel. Celui qui touchait presque au mur avait la face contre terre. On n'a pas rencontré le moindre vestige de cercueil, soit en planche, soit en pierre.

Les dernières fouilles pratiquées quelques jours après le 28 avril 1774 ne donnèrent pas plus de résultats. On trouva des ossements, quelques pots brisés et deux cercueils en pierre; la pierre était composée de débris de petits coquillages de peu de consistance, une espèce de falun pétrifié. Tous ces restes humains furent transportés par les soins du curé de Saint-Thomas le soir même au cimetière de la ville. Quatre sacs contenant ces tristes débris, portés sur des civières, furent vidés dans une fosse, en présence du pasteur de Saint-Simon, des porteurs, des choristes et de l'inspecteur du collége. « Le temps était à l'orage, dit cet inspecteur, le ciel sillonné par « les éclairs. M. Young (1) aurait ici un tableau d'un beau sombre à « placer. » (2)

(1) Young, auteur des Nuits.

(2) Mémoires manuscrits de M. Dupont de la Motte, inspecteur du collége de La Flèche de 1764 à 1776.

A la même époque, on céda au curé de Courcelles, pour une fourniture de cent tuffeaux, le haut des deux petits autels de Saint-Jacques.

CHARTES RELATIVES AU PRIEURÉ DE SAINT-JACQUES DE LA FLÈCHE AU XIIme ET XIIIme SIÈCLES.

(Dotation du collége de La Flèche.)

1° Charte par laquelle Guillaume, abbé de Saint-Aubin, et tout le couvent dudit lieu, sur la demande de Hugues, *(Hugo de Cleeriis)* sénéchal, consent à ce qu'il soit établi des chapelains dans la chapelle bâtie en l'honneur de Saint-Jacques, auprès du château de La Flèche *(juxta Fissam castrum),* de l'assentiment de Foulques et Hugues, prêtres de ladite abbaye; mais sous la réserve du droit paroissial, et à la condition que ces chapelains devront rendre aux susdits prêtres et à leurs successeurs toutes les oblations qui seront faites par les fidèles en ladite chapelle aux sept principales fêtes de l'année.

.... En récompense du dommage qui pourra résulter pour ladite abbaye de la présente concession, ledit Hugues, sénéchal, lui donne, pour le repos de l'âme de Geoffroy, son frère, le pré de Pierre Morel, situé *ad Chinceium,* et, en outre, aux prêtres dudit Saint-Aubin, la moitié du moulin *de Cre* (Cré-sur-Loir) et un quartier de pré. Les témoins sont : *Guillelmus, abbas Sancti-Albini, Fulco prior.......... de laïcis Hugo de Cleeriis* (Cleers); *Fulco de Cleeriis, frater ejus;......*

Cyrographe original sans date — de 1157 à 1189. — Archives du Mans.

2° Bref du pape Lucien III.

Il est adressé aux lépreux *de Fixa* (de La Flèche). Ledit pontife considérant que les maux incurables dont ils sont atteints les rendent d'autant plus dignes de sa protection, qu'ils sont incapables de se défendre *a pravorum incursu,* leur accorde exemption de dîmes pour leurs jardins et pour la nourriture de leurs bestiaux *(de ortis et nutrimentis animalium).*

Original, daté des calendes d'avril, sans indication d'année — de 1181 à 1185. (Intronisé en 1181, ce pontife est mort en 1185.) — Archives du Mans.

3. Confirmation par Guillaume de *Sancta-Maura* (de Sainte-Maure) du don de six septiers de froment et de six septiers de fèves à prendre, chacun an, en sa dîme *Pontignerii* (de Pontigné), fait par Hugues de Sainte-Maure, son père, aux lépreux *Sancti-Jacobi de Fixa* (de Saint-Jacques de La Flèche) et aux chanoines qui devaient y faire l'office divin. Témoins : *Mauricius prior de Sancta-Maura.... et ejus dem ecclesiæ leprosorum Aimericus prior.*

Original sans date — fin du XII^me siècle. — Archives du Mans.

4° L'acte original de fondation ne se trouve pas aux archives du Mans; mais on y possède la charte de confirmation de Henri II, fils de Geoffroy et de Mathilde, qui suit :

Charte de Henri II, roi d'Angleterre, duc de Normandie et d'Aquitaine, comte d'Anjou, par laquelle il confirme aux lépreux *de Fixa* (de La Flèche) dont la maison *a été fondée par son père Geoffroy-le-Bel et par Geoffroy de Claris* (de Cleers), *dapifer ejus*, tous les dons qui leur ont été faits, tant en terres, qu'en dîmes et rentes, et, en outre, à l'intention de son père, de ses ancêtres, pour son salut, celui de la reine, (Eléonore d'Aquitaine, femme séparée de Louis VII) et pour ses enfants (Henry, Richard, Geoffroy et Jean) il donne à ladite maison des lépreux son four de La Flèche, droit de pêche depuis ses moulins de La Flèche jusqu'à celui *de Pincey* (de Pincé), avec réserve de ce droit seulement, quand il viendrait à La Flèche; de plus, droit de prendre du bois mort dans ses bois de *Busceyo* et de *Dorerato*, droit de panage dans toutes ses forêts (droit de pâture pour les cochons); et enfin, pour le luminaire de leur église, la foire de la Saint-Symon et Saint-Jude, qui dure un jour seulement. Cette charte est donnée au château de La Flèche,en présence des témoins ci-après: *Fulcone; abbate de Verron; Gaufrido, decano Andegavensis; Frogero, archidiacono; Hugo de Cleeris; Girardo et Richardo, capellanis; Richardo, scriba;* au mois de mars 1202.

Trois copies, la première sur papier, non datée, d'écriture du XVI^me siècle; la seconde sur parchemin, du 8 juillet 1617; la troisième sans date, d'écriture du XVII^me siècle.

La date du mois de mars 1202 ne peut pas être celle de la décision prise par Henri II, roi d'Angleterre, mort le 6 juillet 1189, et établie dans une charte par Hugues de Cleers, sénéchal de La Flèche et de Baugé.

Cet acte n'est qu'une copie de l'original probablement déposé à la Tour de Londres et datée du jour de sa confection. Nous savons qu'Hugues de Cleers vivait encore dans le milieu du XII^me siècle; mais en 1202, il ne devait plus exister, puisqu'il était contemporain de Foulques-le-Jeune et d'Eremburge et aurait compté plus de 100 ans en 1202, ayant été chargé, en 1119, d'une mission près de Louis le Gros.

5° Abonnement baillé devant Etienne, archiprêtre *de Fixa* (La Flèche), par Guillaume Ronceneau, à la somme de 12 deniers de reconnaissance, chaque année à la Saint-Aubin, en mars, par les prieur et frères de la léproserie de La Flèche, pour tous les héritages qu'ils possédaient dans le fief dudit Guillaume, en la paroisse de Bazoges (Bazouges).

Original, en latin, du jeudi après l'Exaltation de la Croix.

6° Bulle du pape Nicolas III, en faveur du prieur et frères de la maison des lépreux *de Fixa* (La Flèche), qui leur permet de succéder à leurs parents

et de retenir les biens, qui leur seront échus à quelque titre que ce soit tant meubles qu'immeubles, à l'exception des droits féodaux. Original, daté du 5 des ides de mai, la 2[me] année du pontificat de Nicolas III (1279).

7° Acte de foy et hommage donné au vicomte de *Biaumont* (Beaumont) par *Jamet de Chans*, en présence de *Johan des* BANCS, chevalier, et *Johan son fils enné*, et *Gaufrai, son autre fié.*

Original, en français, de 1292.

Cet acte se trouvant parmi ceux de la léproserie, il est à présumer qu'il Jamet des Chans était le prieur.

Ce nom de *Johan des Bancs* inscrit dans un titre de La Flèche n'aurait-il pas quelque rapport avec celui donné au faubourg, puis à la rue actuelle des Bans ou des Bancs?

## PRIEURÉ DE LUCHÉ

Ce prieuré remonte à la plus haute antiquité. Au IV[me] siècle, saint Turibe consacre l'église de Luché — *consecravit ecclesias de Luppiaco.* (1) Il est aussi question de Mareil et de Luché dans le testament de saint Bertrand évêque du Mans, écrit la dernière année du règne de Clotaire II (628) — *Locellum qui appellatur Luciacus....... comparavi.* — (2)

Le prieuré de Luché ne fut fondé que bien des siècles plus tard. Raoul de Beaumont et Emmeline de Montreveau, fille et héritière d'Etienne, seigneur de Montreveau, et d'Adelburge, héritière du Lude, donnèrent et vendirent en partie pour 500 sols aux moines de Saint-Aubin, vers le milieu du XI[me] siècle, l'église de Luché avec les oblations et la dîme de 11 bordages. Le don fut autorisé par Geoffroy, comte d'Anjou, et approuvé par Vulgrain, évêque du Mans. Ils donnèrent en plus trois de ces bordages, celui d'Etienne, celui de Vital et celui de Benoît, l'eau de la rivière du Loir le long de la terre de Saint-Aubin et un pêcheur; plus un arpent de vignes et la dîme de leurs vignes, toutes les acquisitions que les moines pourront faire dans l'étendue de leurs domaines, le droit de vicairie sur tous les biens précités, sur tous ceux qu'ils pourraient acquérir, un arpent de jardin au-delà du Loir, le droit de pacage et de chauffage dans la forêt, et le droit d'y prendre également du bois vif autant qu'ils en auront besoin. A tous ces bienfaits, ces généreux donateurs ajoutèrent trois fiefs.

Les habitants de Luché suivirent cet exemple. Pendant la seconde moitié du XI[me] siècle, les chartes déposées aux archives du Mans donnent les noms de plus de trente donations.

(1) Archives du Mans.
(2) Etc., etc..

Une bulle du pape Pascal XI, du 4 juin 1107, accordée à Archambault, abbé, et au couvent de Saint-Aubin d'Angers, porte protection et confirmation des biens de ladite abbaye, situés au diocèse d'Angers et du Mans. Au nombre des églises désignées se trouve celle de Saint-Martin de Luché.

Au moment de la réunion de ce prieuré avec le collége de La Flèche, il avait un vicaire perpétuel, à la nomination de l'abbé de Saint-Aubin, et un vicaire amovible à la nomination du prieur, qui, de plus, avait le privilége de nommer le maître d'école et de donner des lettres de maîtrise aux bouchers qui devaient en retour au prieur 5 sols le jour de la Saint-Etienne et un quartier de mouton le jour de l'Assomption.

Les Jésuites eurent beaucoup de démêlés avec les religieux de Saint-Aubin, le curé et les propriétaires de fiefs. Les habitants ne voulaient pour la dîme ne payer qu'à la vingtième gerbe; ils furent condamnés par le Parlement de Paris à payer à la treizième.

Outre cette dîme, le revenu consistait dans le clos du prieuré, plusieurs métairies, closeries, moulins, etc, vingt-deux septiers de seigle, dix de froment et dix pipes de vin pour le vicaire perpétuel.

Les Papegais Bretons. — Par ce mot de papegai *(papagaï, perroquet, papagallus* — Ducange) on désignait, en Allemagne d'abord, puis en France et en Bretagne, un oiseau en bois peint qui, placé au bout d'une perche, servait de but, dans les bourgs ou petites villes, à des tireurs divisés en deux troupes distinctes, les tireurs de l'arbalète et les tireurs de l'arquebuse.

Chaque compagnie tirait dans sa paroisse un jour marqué de l'année, et celui qui abattait l'oiseau était nommé roi de la compagnie et pouvait, pendant les douze mois de sa royauté, vendre une certaine quantité de vin en détail sans payer les droits d'impôt et de billon. « En Bretagne, dit le « grand vocabulaire français, il y a trente-trois villes ou bourgs où celui « des arquebusiers ou arbalétriers qui a eu cette adresse, jouit, pendant « un an, de l'exemption du droit d'impôt et de billon, jusqu'à concurrence « de vingt tonneaux, à Rennes de quinze, dans d'autres endroits de vingt « barriques, etc.; mais il n'y a que ceux qui ont prêté le serment prescrit « par le prince qui puissent tirer le papegai. »

En 1605, Henri IV supprima toutes ces compagnies et réunit à son domaine les droits attribués aux chevaliers de l'arc et de l'arquebuse. Ces mêmes droits furent attribués directement au collége de La Flèche. Il fut fixé, pour toujours, à la somme de 10,000 livres par année, que les Jésuites touchèrent sur les fermes de l'impôt et billon en Bretagne. Ce ne fut pas sans peine qu'ils arrivèrent à cet arrangement et obtinrent, seulement en 1614, un arrêt du conseil du roi.

Toutes ces réunions diverses, évaluées à l'origine à 20,000 livres de rente,

prospérèrent si bien entre les mains des Pères que bientôt les revenus du collége s'élevèrent à 40,000 livres, puis, vers le temps de leur expulsion en 1762, à plus de 120,000, dans lesquelles il faut comprendre :

1° Le revenu de l'abbaye d'Asnières, donné en 1747, à la charge de faire gratuitement l'éducation d'un jeune gentilhomme au choix du baron de Montreuil ;

2° Les rentes de la terre de Bonne ;

3° L'acquisition de la terre de Créans, (1) près La Flèche, provenant de la vente des coupes de la forêt de Bellebranche ;

(1) Lettres patentes du vicomte de Beaumont de 1474 (Créans) par lesquelles, en considération des *bons, grans*, loyaux et recommandables services que lui a rendus René Fresneau, écuyer, seigneur de Pringé et de Semur, fils et héritier présomptif de messire Jehan Fresneau, chevalier, seigneur de Créans, il accorde auxdits Jehan et René Fresneau et à leurs successeurs, le droit de clore et fortifier leur maison de Créans, assise sur la baronnie de La Flèche, avec droit de haute justice, sous la réserve seulement du droit du seigneur châtelain et des hommages, services et redevances qui lui sont dus.

Donné au Mans, le pénultième jour de janvier 1474.

Créans appartenait aux Condé au moment de l'acquisition des Jésuites. (Vente par Mlle de Condé, comtesse de Sens.)

*AVEU de Créans, etc., Semur, l'Arthuisière, Pringé, La Roche d'Yvandeau au Roi à cause du château de La Flèche.*

31 *Décembre* 1681. — Du Roy, nostre souverain seigneur :

« Nous Louis, duc de Bourbon, prince de Condé, prince du sang et pair de France, duc d'Anghien, Châteauroux, Montmorency, etc., etc., et Henry-Julle de Bourbon, prince du sang, duc d'Anghien, pair et grand-maistre de France, gouverneur et lieutenant général pour Vostre Majesté en vos provinces de Bourgogne et Bresse.

« Tenons et advenons tenir à foy et hommage lige à cause de vostre baronnye de La Flèche, membre dépendant de vostre comté du Perche et vicomté de Beaumont, les terres, chasteaux et chastellenies de Créans, Semur, l'Arthuisière, seigneurie de Pringé, fief de la Roche d'Yvandeau et autres fiefz y annexés, leurs appartenances et dépendances, scavoir : Nous, le prince de Condé, à cause de dame Claire Clémence de Maillé Brezé, nostre épouse, fille et unique héritière, par bénéfice d'inventaire, de feu messire Urbain de Maillé Brézé, son père, mareschal de France, gouverneur et lieutenant général pour Vostre Majesté de la province d'Anjou, et Nous, duc d'Anghien, au nom et comme donataire entre vifs de ladite dame de Condé, nostre mère, par donation du 15me janvier 1671.

« 1° Nostre château dudit Créans, composé d'un grand corps de logis où sont la chapelle et plusieurs appartements tant par bas que par haut avec une galleryе et en retour un autre corps de logis où sont les celliers et greniers, un grand pavillon d'entrée où est le portail, pont-levis et planchette et plusieurs chambres à costé et au-dessus, une grande fuye à pigeons à un des angles de la cour d'entrée et au côté d'icelle un autre corps de logis où sont les escuryes, estables aux bœufs et vaches, l'emplacement où sont les ruines et vestiges de nostre ancien château ruiné par les Anglais, le tout en un tenant, environné et fermé de douves à eau vive, avec un jardin aussy fermé de douves à eau vive, et un petit bois de hauste fustaye, le tout sur la rivière du Loir, dans lesquelles le propriétaire du moulin Pillette est tenu de laisser venir l'eau deux fois par semaine.

« La seigneurie avec droit de fondation, patronnages et sépulture en l'église du bourg de Créans....

« Item nostre chasteau et chastellenie dudit Semur, dont il ne reste plus que des vestiges et partie de mur et unes cave voutée, ayant été ruinée par les Anglais, le tout enclavé et compris souz nos domaines de nostre métairie de Semur.

4° Enfin un excédant de 10,000 livres que les Pères se firent accorder en exposant au roi que leurs revenus ne pouvaient suffire aux dépenses de leur maison.

Tels étaient les revenus du collége de La Flèche avant la Révolution de 1789.

Ainsi la maison de La Flèche était fondée comme on avait la coutume de le faire.

La Flèche, dont un charmant poète, l'un de ses anciens enfants et

« Item nostre autre château dudit Semur situé au bourg de Mareil-sur-Loir, dont ne reste plus que quelques mazures, sur lesquelles ont été construites les maisons dont le fonds a esté affeagé et arrenté par nos prédécesseurs aux prédécesseurs de Jean Belois. »

Entre autres tenanciers nous remarquons *Messire René de la Varenne, chevalier, seigneur marquis dudit lieu, conseiller du roi en ses conseils et lieutenant au gouvernement d'Anjou* pour sa terre de la Lande, en Verron, et comme seigneur de Poulliers pour un échange de pré; — Jeanne de la Roussardière pour les terres de Launay et Loisellier, paroisse de Créans; — Dame Marie Bordeaux, femme d'Ignace Ernoil, conseiller et receveur des tailles en l'élection de La Flèche, à cause de la seigneurie d'Oyré; — M. Nicolas Richer, sieur de Boisclos, conseiller au présidial, pour le lieu de la Melletière (Clermont); — Maistre Michel Auvé, avocat à La Flèche, pour maison à Mareil; — L'abbesse du prieuré du Ronceray d'Angers à cause de son prieuré de Mareil; — Messire Henry de Soucelle, chevalier, seigneur de la Piltière; — Louis de Champlay, chevalier, seigneur de Courcelles; — Messire Henry de Clermont, seigneur et marquis de Gallerande; — L'abbé, prieur et religieux de Saint-Michel Mongarganne à cause du prieuré de Créans; — René des Bois, sieur du Chastelet, conseiller au présidial; — Messire Henri de Daillon, comte du Lude, grand-maître de l'artillerie de France, pour terre, fief et seigneurie de la Roche, paroisse de Saint-Mars, de Cré et du Lude; — Jacques Denyau, sieur des Pins, conseiller au présidial de La Flèche, comme administrateur du bien temporel de l'hostel-de-ville; — Gochéry, administrateur de l'hôpital; — Etc., etc.

« Chastellenie et seigneurie d'Arthuisière et fief de la Roche d'Yvandeau, consistant savoir : en un chasteau avec plusieurs appartemens, tant haut que bas, une cour close de murailles, escuyries, pressoir, cellier, estable, fuye, un jardin aussi clos de murailles, une autre portion de jardin partie en labourage et un petit clos de vigne, le tout contenant un journal et demi, etc., une pièce de bois, partie en futaye, partie en taillis, contenant 9 journaux, dans lequel bois est une chapelle desservie par le chapelain d'Yvandeau;

« .... Item, les droits honorifiques et de sépulture à l'église parochiale dudit Saint-Germain-du-Val avec droit de patronnage qui nous compète et appartient de nommer aux chapelles dudit Yvandeau et du Chesne, desservie en l'église paroissiale de Saint-Thomas de la ville de La Flèche.... »

Le marquis d'Olleron, René du Grenier, avait des vignes à Saint-Germain par sa femme, dame de Maillé, le lieu des Chenilliers, la Corne, le Chaumineau.

Vincent Le Bret, écuyer, mari de demoiselle Anne Denyau; — Le chapelain de la chapelle au Vicomté; — Nicolas Richer, sieur du Brossay.

Ces renseignements sont extraits du chartrier de M. E. Lambron des Piltières, propriétaire actuel du château de Créans, ancien directeur des contributions directes, chevalier de la Légion d'honneur.

M. Pesche dit qu'à la mort de Françoise d'Alençon la seigneurie de La Flèche fut divisée entre ses enfants, et qu'il fut formé d'une partie des terres de cet héritage un *comté de Créans*, composé de la seigneurie dudit lieu, de celles de Clermont-Gallerande, Mareil, la baronnie des Sars, et qui fut attribué en partage à Louis de Bourbon, prince de Condé, quatrième fils de Françoise d'Alençon. C'est une erreur, puisque le prince de Condé, dans l'aveu qui précède, déclare qu'il possède *du chef de sa femme Claire-Clémence de Maillé.*

notre bien cher condisciple, évoquait encore le souvenir il y a b
d'années. (1)

« Oh! Vous rappelez-vous ces heures de collége
« Que dore l'amitié, que l'espérance allége
« Bien qu'à de jeunes enfants le poids semble si lourd,
« Ces études sans fin, puis ces rêves de gloire
« Illuminant, au sein de la nuit triste et noire
« Nos pas réglés par le tambour;

« Cette tour de La Flèche où se projette encore
« De Descartes enfant la merveilleuse aurore;
« Quand déjà le *Grand Livre* à lui se dévoilant,
« Il plongeait ses regards aux célestes royaumes,
« Et recevait, choisi parmi les gentilshommes,
« Du Béarnais le cœur sanglant!

« Nous étions tour à tour Descartes, Alexandre;
« Quelquefois tous les deux — mais il fallut descendre :
« Quant à moi, je partis, pauvre sous-lieutenant,
« Mais jurant de tracer du bout de mon épée
« Sur le sol ennemi les chants d'une épopée....
« Je partis le front rayonnant!

C'est ainsi que partit, et après lui bien d'autres, Budes de Guébr
futur maréchal de France, plongeant ses regards hardis sur de l
horizons. Lui, comme ses condisciples, ont rencontré, dès leurs premi
le spectre qui arrêtait l'étudiant de Bulwer-Lyton, *spectre du trav*
*niâtre, du découragement, des retards, de l'injustice, des désil*
Qu'il nous soit permis de dire à nos cadets, à nos enfants bien-ai
« Ah! regardez-le toujours en face ce spectre; luttez, persévérez...
« ou tard vous serez vainqueurs, surtout si vous aimez mieux v
« que vous-mêmes. Mais peut-être pas plus que vos aînés, vous ne
« trerez le bonheur; notre cher poète ajoute :

« ..... je poursuivais le songe de ma vie,
« Brûlante ambition, toujours inassouvie;
« — Et j'ai grandi, *fidèle à la voix de l'honneur;*
« Mais ici, je l'avoue, ô mes vieux camarades,
« Dans la gloire des camps, les cordons, les hauts grades,
« Je n'ai pas trouvé le bonheur! »

---

(1) Baron G. de Flotte, Marseille, *Souvenirs*, 1868.

# CHAPITRE QUATRIÈME

LA MAISON DES JÉSUITES. — ENSEIGNEMENT INTÉRIMAIRE, 1762-1764. — ÉCOLE MILITAIRE, 1764-1776. — COLLÉGE DES PÈRES DE LA DOCTRINE. 1776-1793.

Nous en revenons maintenant aux Jésuites pour terminer dans ce chapitre tout ce qui peut les concerner encore. Pour nous aider, il ne nous reste que des souvenirs tendant chaque jour à s'effacer de plus en plus. L'opinion des Pères, s'occupant à cette heure de réunir toutes les pièces qui intéressent l'Ordre à un titre quelconque, est qu'en quittant La Flèche, les Jésuites attachés à cette maison ont brûlé la plus grande partie des papiers qui les concernaient.

Nous renvoyons à l'estimable ouvrage de M. Clère sur le collége de La Flèche pour une foule de détails concernant surtout les maîtres distingués qui y pratiquèrent l'enseignement avec cette supériorité inhérente à l'Ordre des Jésuites.

Il y a peu de mois encore, inquiet de la faiblesse comparative d'une classe de grammaire du collége des Jésuites, (1) nous interrogions le Père de Gabriac au sujet de leur méthode, qui, au premier aspect, nous paraissait *insolite,* sinon *défectueuse :* « Que voulez-vous! me répondit l'éminent religieux, cette méthode nous réussit depuis 271 ans, de sorte qu'au moment de l'effort suprême, nous trouvons des bases sûres et des intelligences dans toute leur verdeur. On peut marcher alors à pas de géant. » Quand cela sera-t-il enfin compris de tous et surtout des dirigeants?

Pendant la première période de 18 ans, le talent des maîtres se fit grandement remarquer; ils avaient déjà formé trois hommes, restés la gloire de leur maison : *Guébriant, Mersenne* et *Descartes.* La colonie des Pères venue de Pont-à-Mousson et que nous avons signalée dans un précédent chapitre, s'accrut successivement du Père Charlet, recteur en 1604, provincial de France en 1620, de Denis Petau, d'Orléans (1583-1652), de Pierre Musson, professeur de rhétorique, qui fit jouer par les élèves plu-

(1) Partout ailleurs la classe de 3$^{me}$ est une classe *d'humanités* comme la 4$^{me}$. Chez les Jésuites c'est encore une classe de *grammaire.*

sieurs drames historiques. En 1617, avec Musson, le recteur était l P. Filleau; le préfet des études Ennemond Masse, qui, avec le P. Biard fonda la mission du Canada.

Sous leur direction enseignaient: Philippe Monceau, docteur de la Facult de théologie de Paris; Louis Mairat; François Loriot; Honoré Niquet, pro fesseur de théologie; Jean Bruanus, professeur de métaphysique; Loui Lallemand, professeur de physique; Jean Deniau, professeur de logique le P. Jean-François, professeur de mathématiques; J.-B. Rollin, professeur de rhétorique et d'histoire; Nicolas Caussin, professeur de langu grecque et de poésie en rhétorique, préfet de l'académie hébraïque. Il fu confesseur de Louis XIII et a sa place dans l'histoire du temps. On ne doi pas oublier Jean Solanus, principal du pensionnat; Michel Robardeau préfet des choses spirituelles; Etienne Lurvic, prédicateur.

Plusieurs élèves ou étudiants distingués devinrent plus tard professeur dans la maison, tels que : F. Bagot, Jean Chevalier et Jacques Grandamy — (Jules Clère, *Histoire du Collége de La Flèche. Catalogues personarun et officiorum soc. Jesu in provinciâ Franciæ. Anno 1617.)*

De 1622 à 1762, le collége de La Flèche conserva sa haute réputatio dans le monde entier, et si, vers la fin de son existence, en 1761, on put dans un compte rendu au Parlement de Paris par le président, dire qu'à cette époque ce même collége ne renfermait plus que 300 pensionnaires et 250 externes au lieu de 1,000, c'est que sans autorité légale et par la seul permission des ordinaires, sept ou huit colléges s'étaient établis dans plusieurs villes voisines de La Flèche. C'est ce qu'affirment les officiers municipaux de cette ville.

Il n'y a pas de maison d'éducation qui, d'époque en époque, n'ait pas été éprouvée par de certains mouvements volcaniques de peu de durée et n'ayant pour résultat final que le renvoi d'un ou plusieurs élèves. Le collége des Jésuites dut subir cette loi générale, comme nous l'indique une lettre du marquis René de la Varenne datée de l'année 1646; le père recteur l'avait fait demander pour l'aider à faire rentrer dans le devoir une partie de ses élèves. Nous ne nous arrêterons pas sur les détails de cet incident, qui se représente toujours à peu près sous les mêmes faces, avec ses instigateurs et ses entraînés. Les instigateurs sont les élèves mécontents d'eux-mêmes et par suite de leurs chefs obligés de sévir journellement contre eux. Plus tard, on les retrouve souvent hommes ce qu'ils étaient enfants : *orgueilleux* et *indisciplinés*.

Sous le règne de Louis XIV, tout devait concourir à la prospérité du collége de La Flèche. Ce prince avait toujours pour confesseurs des religieux de la Société de Jésus, dont les idées correspondaient avec les siennes. Tout gentilhomme devait servir, s'il n'était prêtre ou magistrat; sinon il encourait sa disgrâce. Mais en même temps, Louis XIV tenait à ce que ses

officiers fussent instruits, et nuls ne l'étaient plus que les élèves sortant de la direction des Jésuites pour entrer soit dans les gardes du roi, soit dans les autres régiments de l'armée.

Alors, les emplois militaires revenaient de droit à la noblesse. Ce privilége était raisonnablement fondé sur ce motif qu'elle avait peu de moyen de se placer. C'était d'ailleurs plutôt une obligation absolue qu'un droit.

Jusqu'en 1789, la plupart des priviléges, et surtout celui dont nous parlons, n'étaient pas *des abus*, mais bien d'*antiques institutions* peu à peu modifiées, altérées, affaiblies par l'effet des temps et des mœurs nouvelles. D'ailleurs, à côté du privilége se plaçait l'obligation absolue de donner sa vie au premier appel. — Point de *droits* sans *devoirs ;* point de *devoirs* sans *droits*. — Aux États généraux de 1614, la noblesse ne demandait-elle pas avec instance la faculté de se livrer au commerce sans déroger? Le tiers-état, de son côté, exigea pour lui seul la réserve de cette même faculté. Chacun de ces deux états jouissait donc d'un privilége.

En fin de compte, quel était donc le plus profitable? Le tiers-état put avoir l'argent; mais alors il empêcha de se faire une fusion cimentée par des intérêts communs, qui auraient dès cette époque vaincu les préjugés les plus enracinés.

Louvois créa des compagnies de cadets formant écoles; mais elles n'eurent qu'un temps. Le marquis de Dangeau fonda une maison d'éducation qui s'éteignit avec lui en 1720.

Le collége de La Flèche restait toujours debout; il devait survivre à tous les orages; ses destinées s'étant trouvées intimement liées avec l'École militaire de Paris, nous devons dire, aussi brièvement que possible, comment cet établissement fut fondé. (1)

Une école purement spéciale et militaire manquait à la France, et à nos jeunes cadets entrant à 16 ou 17 ans dans les corps, c'était la science de leur métier. Ce qui peut étonner le plus encore, c'est que c'était un financier, le grand homme d'affaires du XVIII^me^ siècle, et non un général d'armée, qui attendait depuis longtemps le moment favorable pour reproduire sous des formes acceptables le projet qu'avait conçu 26 ans auparavant son frère aîné, financier comme lui.

On a bien souvent dit ou imprimé que Jeanne-Antoinette Poisson, dame Lenormand d'Etioles, maîtresse déclarée de Louis XV sous le titre de marquise de Pompadour, s'était donné la *fantaisie de fonder une école militaire* et avait facilement obtenu l'accomplissement d'une pareille œuvre.

Cette manière de présenter la question pouvait donner beaucoup de

(1) Voir pour plus de détails le livre 2^me^, chapitre 2^me^, volume I des *Institutions d'éducations militaire avant et après* 1789. C. de Montzey.

piquant au récit, mais contribuait singulièrement à la rabaisser. Par de très-intelligentes analyses faites au ministère de la guerre, on a surabondamment prouvé que Louis XV, sur le penchant de l'abîme où devait tomber son infortuné successeur pour des fautes qu'il n'avait pas commises, était plus *homme d'affaires* qu'on ne le pensait et que sa *perspicacité* égalait sa *faiblesse*, si elle ne la surpassait pas.

Le chapitre II du livre II de notre 1er volume des *Institutions d'éducation militaire* renferme toute la correspondance inédite de Paris-Duverney avec la favorite et les ministres. On y voit bien clairement que la marquise de Pompadour servait tout simplement d'instrument à l'habile financier, et que Louis XV examinait le projet dans ses moindres détails, les discutant à fond et mettant quelquefois celui qui en était l'auteur dans un certain embarras.

Paris-Duverney défendit son terrain pied à pied, et fut fidèlement servi par la favorite. Il finit par mettre à néant toutes les objections du roi en faisant surgir des ressources inconnues jusqu'alors et ne pesant en aucune façon sur le Trésor de Sa Majesté. Du reste, sur ce terrain, Paris-Duverney était passé maître. La paix, en 1749 et 1750, était profonde à l'intérieur. Mais comme il arrive souvent chez une nation dont le sang toujours jeune bouillonne constamment, l'agitation reparaissait à l'intérieur. Deux grands corps de l'Etat se mettaient en opposition avec la couronne. Il pouvait être de bonne politique de s'appuyer dans ce cas sur la noblesse et sur l'armée. C'est ce que vint conseiller Paris-Duverney, qui en toutes choses jouissait d'une grande et légitime influence. On n'ignore pas que le maréchal de Richelieu lui dut sa nomination de général en chef de l'armée française.

Aussitôt qu'il pressentit que le roi entrait implicitement dans ses vues, il rédigea lui-même l'édit de fondation; il le fit examiner par les hommes les plus compétents, même par les conseillers du Parlement, dont la parole était la plus écoutée et qu'il avait éclairés d'avance sur cette question par les mémoires les plus substantiels. (1)

Jusqu'alors la faveur décidait à peu près sur le choix des prétendants aux emplois militaires, et la noblesse pauvre, retirée dans les provinces où elle cachait les cicatrices des blessures reçues pendant le règne presque séculaire de Louis XIV, devait y avoir d'autant moins de part qu'elle ne pouvait élever dignement ses enfants et les présenter à l'âge venu avec l'instruction nécessaire.

Cette noble création, critiquée comme toujours par quelques-uns, fut acclamée dans toute la France, comme l'avait été 77 ans auparavant la fondation de l'Hôtel des Invalides.

L'édit, après le préambule d'usage, réglait les conditions d'admission et

(1) Archives de l'État. — *Institutions d'éducation militaire avant* 1789.

établissait plusieurs catégories suivant la valeur des services des parents militaires et en dernier lieu des familles dont les membres n'avaient jamais combattu dans les armées. Seulement l'article XVI exigeait la noblesse et, en plus, quatre générations nobles au moins du côté paternel, y compris celle de l'impétrant.

On a longtemps discuté et on blâme encore la teneur de cet article XVI, parce qu'on ne l'a pas comprise. En jugeant un siècle plus ou moins éloigné du nôtre, il faut se placer au milieu de ce siècle lui-même et ne pas rester obstinément dans le sien. Autrement, en fait d'histoire, on sera toujours dans le faux.

Le but, qu'il ne faut pas perdre de vue, était alors de remettre une épée à chaque gentilhomme après ses études spéciales terminées. N'était-il pas parfaitement rationnel, dans *l'intérêt de l'Etat,* de la remettre de préférence à celui dont le cœur était le plus imbu de traditions militaires.

Chaque année, d'ailleurs, venait abaisser la barrière d'un échelon pour chaque famille noble exclue. C'était enfin le droit d'ancienneté de service et la récompense donnée à trois générations dans la personne de celui qui représentait la quatrième.

Le roi ne pouvant adopter à la fois tous les enfants du pays, choisissait dans les familles chez lesquelles *l'obligation* de servir militairement la France datait de plus loin. Quoi de plus juste et de plus logique?

Les bâtiments de l'Ecole militaire de Paris coûtèrent 4,467,048 livres 7 sols 4 deniers.

La fondation fut établie sur des revenus inaliénables, qui furent considérablement augmentés par Paris-Duverney, devenu l'intendant de l'Ecole militaire, et par M. Lambert du Pont qui lui succéda à sa mort en 1771.

Rien n'était plus sagement établi que le règlement général; un seul article relatif aux supérieurs ou préposés divers peut en donner une idée : « *La fermeté impolie ressemble à de l'humeur et l'humeur n'est pas faite* « *pour imposer.* »

Il n'était pas inutile d'entrer, quoique très-succinctement, dans les détails qui précèdent; il sera facile de s'en convaincre par la lecture de ce qui suit.

Nous l'avons déjà dit, on doit consulter l'ouvrage de M. Clère pour connaître les excellents maîtres en toutes sciences que les Jésuites donnèrent au collége de La Flèche. Cette nomenclature nous entraînerait trop loin. Cependant nous ne devons pas oublier que Gresset fut envoyé au collége pour subir un certain temps d'exil : quelques vers de lui nous font connaître ce qu'il pensait du lieu qu'il devait habiter par ordre de ses supérieurs :

« La Flèche pourrait être aimable
« S'il était de belles prisons;

« Un climat assez agréable,
« Des petits bois assez mignons,
« Un petit vin assez potable,
« Des petits concerts assez bons,
« Un petit monde assez passable.
« La Flèche pourrait être aimable
« S'il était de belles prisons.

Parmi les élèves de ces mêmes maîtres, nous devons citer Mathurin Jousse, né à La Flèche le 27 août 1607, mécanicien distingué, auteur d'ouvrages concernant sa profession. A la première page de l'un, on lit cette dédicace aux Pères Jésuites : « Messieurs, le lustre et l'éclat incomparable « de la doctrine et vertu que vous professez avec une admiration singulière « de tout l'univers, semblerait devoir me rendre timide et craintif d'appro- « cher de vous pour vous présenter et consacrer ce rude et mal poly petit « labeur. » Il travailla à l'église du collége et au château de la Varenne. Quelques années après vinrent s'asseoir sur les mêmes bancs Jean et Jacques Leloyer, ingénieurs géographes; Joseph Sauveur, professeur de mathématiques à Paris, reçu à l'académie des sciences en 1696; le P. capucin Timothée Péchard, nommé évêque de Béryte; Jacques Morabin, traducteur de Cicéron; nous regrettons vivement la perte d'un manuscrit sur l'histoire de La Flèche dont il est l'auteur; Ignace Ervoil d'Oiré, ingénieur militaire, mort maréchal de camp à Sedan, en 1755, anobli par Louis XIV; Jérôme Le Royer de la Dauversière, fondateur des sœurs de Saint-Joseph (hôpital de La Flèche); Louis Menon de Turbilly (1717-1776), lieutenant-colonel au régiment de Roussillon, blessé à Lawfeld, agriculteur de premier ordre.

Parmi les autres élèves venus des autres contrées, citons particulièrement Philippe Labbe, infatigable littérateur; le chancelier Voysin, ministre de Louis XIV; le prince Eugène de Savoie; Antoine-Louis Séguier, avocat général au Grand-Conseil et au Parlement; Pasquier, né au Mans, conseiller de grand'chambre, *connu par la part qu'il prit à la suppression des Jésuites « se croyant engagé,* dit M. Clère, *à les combattre par tradition « de famille ;* » un comte de Rohan, grand-maître de Malte, 1775; Teinturier, prédicateur de Louis XV; La Borde, physicien, curé dans le Nivernais; Saint-Estévan, missionnaire dans les Indes et membre, en 1789, de l'Assemblée nationale. Enfin Mgr de Talleyrand-Périgord, né en 1736 et mort en 1821, cardinal et archevêque de Paris.

M. Arnauld (d'Andilly) fit un voyage en Anjou en 1671; le fameux solitaire de Port-Royal allait rendre visite à son frère, Mgr l'évêque d'Angers.

« En l'année 1671, (1) Mgr d'Angers écrivit à M. son frère qu'il désirait

(1) Extrait d'un livre intitulé : *Relation de la retraite de M. Arnauld dans les Pays-Bas en* 1679. A Mons, chez Migeot fils, libraire. 1733. L'exemplaire portant sur le titre : *Oratorii Audini.*

« fort de le voir. Il y avait plus de vingt ans qu'ils ne s'étaient vus. Au « mois de septembre Mgr Arnauld partit de Paris dans le carrosse de « Mme Augran, avec M. Nicole et un autre ami. M. de Liancourt (de La « Rochefoucault) fit écrire à son sénéchal à Durtal de recevoir M. Arnauld « et sa compagnie et d'envoyer au devant de lui avant qu'il arrivât à La « Flèche.

« .... Après diné, M. Arnauld et sa compagnie allèrent voir le collége « des Jésuites. Les Pères le reçurent très-honnêtement; ne le connaissant « pas, ils demandèrent au fils du lieutenant général, qui menoit M. « Arnauld, qui il étoit. Il leur dit que c'étoit M. Arnauld, qui allait voir « M. l'évêque d'Angers. Ces Pères déclarèrent qu'ils étoient très fâchés de « ne pas l'avoir scu, parce qu'ils lui auroient fait plus d'honneur et lui au- « roient donné la collation chez eux. »

Cette rencontre était à noter en raison de l'antagonisme bien connu de la Compagnie de Jésus avec les Jansénistes.

Les Jésuites possédaient une très-riche bibliothèque, qui forme encore le fond principal de celle que possède actuellement le Prytanée. Jean-Jacques Rousseau sachant que son ami David Hume, célèbre philosophe et historien écossais, né en 1711 à Edimbourg, d'une famille noble, travaillait à l'histoire des Plantagenets, lui conseilla de se fixer momentanément à La Flèche où existait, lui écrivait-il, les documents inédits les plus précieux sur les ducs d'Anjou et autres hommes célèbres dont il avait à écrire les annales. David Hume vint, en effet, se fixer à La Flèche au lieu appelé Yvandeau, vieux manoir situé près de l'Arthuisière, sur le côteau de Saint-Germain-du-Val, et dont la vue s'étendait sur le riche bassin du Loir. C'est là qu'en 1737 il écrivit son premier ouvrage : *Le Traité de la nature humaine.*

David Hume se rendait chaque jour chez les Jésuites, travaillait assidûment à son œuvre, puis revenait à Yvandeau dans une chambre au midi, qui dominait un beau panorama.

Les Jésuites, dit la tradition, venaient à leur tour rendre visite à David Hume. Il serait bien intéressant de savoir tout ce qui se dit et se discuta alors sous les beaux ombrages qui existaient autour d'Yvandeau, vieille châtellenie venant des Maillé, puis, par succession, des Condé. Car David Hume, comme philosophe, est le créateur d'un scepticisme d'un nouveau genre, nous réduisant à l'idéalisme et à une sorte de nihilisme, attaquant surtout l'idée de cause et le rapport de la cause à l'effet. Il dut rencontrer chez les Jésuites de rudes et savants antagonistes. De retour en Angleterre, il continua à correspondre avec les Pères : un renseignement oral nous a fait savoir que ces lettres existent encore en Angleterre. Nous n'avons pas pu en avoir connaissance.

L'orage qui menaçait les Pères Jésuites éclata, malgré les éminents ser-

vices qu'ils avaient rendus à la société française. Le Parlement prononça, le 6 août 1762, un arrêt par lequel il condamnait l'institut des Jésuites, les sécularisait et ordonnait la vente de leurs biens.

Dans la soirée du 1er avril, les Pères Jésuites de La Flèche montèrent à cheval et quittèrent le collége, accompagnés des regrets de toute la population. L'ordre de départ précéda l'arrêt du Parlement de plusieurs mois.

M. le duc de Choiseul, ministre de Louis XV, eut, avec la favorite, la plus grande part dans le consentement que donna le roi, bien malgré lui, à l'exécution d'une pareille mesure.

Pour leur défense, nous ne citerons que les lignes suivantes émanées de M. Ch. Boucher, l'un de leurs élèves et plus tard chirurgien de la maison jusqu'à sa suppression en 1793 :

« J'ai vu ces Pères mener leurs écoliers dans les chaumières, dans les « hôpitaux, dans les prisons ; ils ne se contentaient pas de faire verser l'ar- « gent destiné aux plaisirs, mais encore ils faisaient connaître tout ce que « la morale pouvait retirer d'avantageux de l'inspection et de l'établisse- « ment de ces lieux répressifs.... Les Jésuites répandaient de grandes au- « mônes et se conduisaient avec le plus grand désintéressement dans l'ad- « ministration de leurs biens. Tous leurs fermiers étaient riches ; le prix « des fermes n'augmentait jamais. Lorsqu'après la destruction de la com- « pagnie, on donna ces biens à ferme, ils furent portés à 40,000 livres « d'augmentation pour un bail de 3 ans, et au second bail ils le furent à « 60,000 livres. »

Le renvoi des Jésuites était un fait considérable pour toutes les maisons qu'ils dirigeaient avec autant de suite que de talent.

L'arrêt rendu contre eux nous indique le grand nombre de villes où ils possédaient des colléges et où ce même arrêt dut être affiché. Paris — Aire Amiens — Angoulême — Arras — Aurillac — Auxerre — Bapaume — Bar-le-Duc — Béthune — Billom — Blois — Bourges — Charleville — Châlons-sur-Marne — Chaumont-en-Bassigny — Clermont-Ferrand — Compiègne — Dunkerque — Eu — Abbeville — Fontenay-le-Comte — Guéret — Hesdin — *La Flèche* — Langres — Laon — La Rochelle — Lyon — Mâcon — Mauriac — Moulins — Saint-Pierre-les-Moutiers — Nevers — Orléans — Poitiers — Pontoise — Reims — Montbrison — Roanne — Saint-Flour — Saint-Omer — Sens et Tours.

Ces savants Pères ne furent, dans tous ces différents colléges, moins celui de La Flèche, que très-imparfaitement remplacés par les Oratoriens, leurs constants adversaires, et infectés de Jansénisme. La décadence successive de cet Ordre célèbre, fondé en 1611 par le cardinal de Bérulle, qui en fut le premier supérieur général, date de cette époque ; la cause principale doit en être attribuée surtout à l'obligation où,

faute de professeurs en nombre suffisant pour desservir tous ces colléges qu'on leur offrait et dont ils s'empressèrent de prendre la direction, les Oratoriens durent s'adjoindre des membres laïques dont la conduite, si regrettable chez plusieurs, le rendit suspect et l'entacha d'une manière déplorable.

Le renvoi des Jésuites, nous le répétons, était un fait considérable. « L'anéantissement de cette société, d'un seul coup, sans préparation, dit « l'historien *protestant* Ranke, de cette société qui fit sa principale arme « de l'instruction de la jeunesse, devait nécessairement ébranler le monde « catholique jusque dans ses profondeurs, jusque dans la sphère où se « forment les jeunes générations.... » « Je les ai vus de près, dit l'astro- « nome *athée* Lalande, c'était un peuple de héros... »

L'institution de La Flèche, après le départ des Jésuites, n'avait plus que le caractère de simple collége. L'autorité se chargea de pourvoir aux chaires vacantes et le fit avec intelligence.

Les hommes qui furent choisis, cherchèrent à suivre exactement les errements de leurs doctes devanciers; au reste, l'un des principaux d'entre eux, l'abbé Louis Donjon, né à Château-Gontier en 1730, avait attiré l'attention des Jésuites, qui l'avaient attaché à leur maison en lui donnant une chaire de répétition de philosophie. Il avait rempli ces fonctions avec un zèle qui n'eut d'égal que celui qu'il mettait à consacrer à la prédication ses moments de loisir. Le Père de la Grave, longtemps principal du collége, lui légua donc, pour ainsi dire, cette position, qu'il occupa de manière à ce que la transition fut, heureusement pour les enfants de La Flèche, peu sensible, avec le concours des hommes distingués qui lui furent adjoints.

Un conseil dirigeant fut constitué. Nous en trouvons la composition en tête du registre des délibérations (archives de la Sarthe), paraphé par M. François-Julien Poulain, seigneur de Parnay, conseiller du roi, lieutenant général de la sénéchaussée et siége présidial de La Flèche, du 2 mars 1763.

« Poulain de Parnay, Joseph-René-Galloys, premier avocat du roi au « siége présidial, René André Chaubry, second avocat du roi, Louis Coual- « lier, avocat, échevins, le maire de la ville absent, Louis Donjon, prêtre, « docteur en théologie, principal du collége de cette ville, sommes, en « conséquence de l'Edit du mois de février dernier, portant règlement pour « les colléges, qui ne dépendent pas des Universités, enregistré au Parle- « ment le 5 du même mois, publié en l'audience de la sénéchaussée de « cette ville de La Flèche et enregistré au greffe d'icelle le même jour, « transportés au collége royal de ladite ville dans une salle dudit collége. « Après avoir pris nos séances chacun dans le rang et ordre prescrit par « l'Édit, Nous, de Parnay, avons représenté que M. l'évêque d'Angers, « désigné président du bureau, étant absent et actuellement à Paris, « néanmoins lui avons écrit dès le 20 du même mois pour lui demander ses

« intentions, lequel, par sa réponse sans date et que nous avons reçue le « lundy 28 du mesme mois, nous a marqué que ne pouvant présider le « bureau, il prie M. le curé de La Flèche de s'y trouver pour lui et l'exhorte « à agir de concert avec tous ceux qui le formeront, laquelle lettre nous « avons présentement déposée sur le bureau et après lecture faite de ladite « lettre, Nous avons fait prévenir M. La Barre, curé de cette ville, de la « présente assemblée, lequel, à l'instant, s'y est rendu. Le nommé Joseph-« Sébastien Lespine est nommé secrétaire du conseil. — Notables MM. « Pihéry, président au siége de l'élection, et de La Rue, receveur des « tailles.

« Ont signé :

« POULAIN DE PARNAY — LA BARRE, curé — GALLOIS
« — DONJON — CHAUBRY ET COUALLIER, échevins
« — LÉPINE, secrétaire. »

Cependant, cette situation transitoire, qui, moins qu'à tous les autres colléges forcément abandonnés par les PP. Jésuites, pouvait convenir à la maison royale de La Flèche, alarmait les autorités de cette ville. Aussi, le 5 mars 1763, le conseil du collége décida qu'il serait fait un mémoire et une requête au roi pour obtenir de ce prince la confirmation de l'établissement dudit collége.

La délibération du bureau en date du 18 mars 1763 porta confirmation définitive de la nomination jusque là provisoire du principal et des autres professeurs ou régents.

*M. Donjon,* chef et modérateur des études avec le titre de principal du collége de La Flèche : 1500 fr.

*Gabriel F. d'Ageville,* géomètre, maitre de mathématiques, ancien professeur des jeunes princes de Nassau-Ussingen.

*Guillaume Lambert,* prêtre, professeur de physique.
*François Macé,* prêtre, — de logique.
*Joseph Pechméja,* — de rhétorique.

Ces quatre professeurs aux appointements de 1200 fr.

*M. Fontenais,* prêtre, régent de seconde.
*René Dolbeau,* prêtre, — de troisième.
*Lambert Boucher,* prêtre, — de quatrième.
*Nicolas Guyot du Vigneul,* prêtre, — de cinquème.
*Nicolas Meloyer,* prêtre, — de sixième.

Ces cinq régents aux appointements de 1000 fr.

Le sieur *Subrien du Tremblay,* second principal, professeur de théologie, aux appointements de 1200 fr.

La délibération du 2 avril nomme M. Davy des Piltières pour receveur des revenus du collége avec pouvoir de faire foi et hommage au baron d'Antrammes pour la terre de Bonne, qui avait été donnée aux Jésuites de

La Flèche par M. Sébastien de La Porte, docteur en médecine, seigneur de cette même terre, à la condition qu'ils élèveraient successivement deux pensionnaires sortant des familles Junlin ou de Valleau, ses parents.

Dans sa délibération du 24 juin, le bureau fixe les places que ses membres doivent occuper dans les actes publics du collége.

Le 18 février 1764, le bureau adressa au roi un mémoire touchant les avantages d'un établissement militaire dans le collége de La Flèche. Il demandait que la jeunesse française y trouvât les moyens de se préparer aux carrières de la Magistrature, de l'Eglise et des Armes.

Cette pensée fut immédiatement discutée dans le conseil du roi, et saisie, comme venant résoudre une des difficultés prévues au moment de la création de l'Ecole militaire de 1751, *spéciale et nullement préparatoire.*

La réponse favorable ne se fit pas attendre ; car, par ses lettres patentes du 7 avril 1764, moins de deux mois après l'envoi de la requête du bureau, le roi Louis XV établit à La Flèche un pensionnat de 250 gentilshommes, qui devaient y être élevés, nourris, soignés et vêtus aux frais de l'ancienne dotation de cette maison, et, au cas de nécessité et d'insuffisance, sur les fonds de l'Ecole militaire, dont elle devenait une annexe.

Les articles V, VI et VII de ces lettres patentes font mémoire des preuves de noblesse à fournir et établissent les conditions d'âge des enfants, à savoir de *huit* à *neuf* ans jusqu'à celui de dix et onze et pour les orphelins jusqu'à treize. Il y est dit qu'il est créé 250 places à l'Ecole militaire de Paris pour pareil nombre d'élèves sortis de La Flèche à 14 ans.

L'article VII dit que ledit collége royal sera régi et administré par un bureau composé de l'évêque diocésain qui y présidera, du lieutenant général et du procureur de la sénéchaussée de La Flèche, de deux notables qui seront choisis par le roi parmi d'anciens gentilshommes retirés du service, du maire de la ville et du principal du collége, se plaçant, pour la préséance, dans l'ordre ci-dessus porté. En cas d'absence de l'évêque il peut être remplacé par tel ecclésiastique désigné par lui, conformément à l'édit du mois de février 1763.

Par l'article IX, le roi nomme un inspecteur, nourri et logé dans le collége et prenant rang dans le bureau après les deux gentilshommes notables et anciens officiers. Le roi se réserve d'envoyer au besoin un officier de l'Ecole militaire de Paris pour vérifier si toutes les instructions données au sujet de ce collége sont rigoureusement suivies.

Les autres articles traitent du personnel du collége, des desservants de la chapelle, de la dotation de l'établissement, à l'exception des Papegaux de Bretagne et de la terre de Bonne, dont les rentes des premiers sont réservés pour les colléges de cette province et de la seconde sont acquittées par le collége de Laval. La fondation de l'abbaye d'Asnières est aussi enlevée au collége de La Flèche, la charge de l'éducation d'un gentilhomme à la

nomination du baron de Montreuil-Bellay étant acquittée par le collége de Laval.

On ne reçut d'abord que 50 élèves, pour arriver graduellement au chiffre de 250, répartis dans toutes les classes.

Un mémoire du chevalier de Keralio, l'un des chefs de l'Ecole militaire de Paris, daté de 1768, dit : « On ne pouvait mieux faire que de rétablir « le collége de La Flèche comme succursale de l'Ecole militaire de Paris. « Les élèves y sont d'avance éprouvés et triés. Leur éducation première « épargne ainsi beaucoup de peine aux maîtres, qui, chargés de la seconde, « la rendront moins rude. »

Ainsi, M. le duc de Choiseul était presque arrivé à la solution du problème qu'on cherche encore aujourd'hui — *le meilleur mode d'école militaire préparatoire pour l'école spéciale.* — Nous nous trouvons encore aujourd'hui en face de ce problème, compliqué de plus par notre état social qui veut que tout français, quelques soient les antécédents et les errements de sa famille, jouisse du droit que lui donnent les lois ou les décrets.

Au départ des Jésuites, les archives du collége avaient été déposées au greffe du Parlement. Par sa délibération du 21 juillet 1764, le bureau demande à rentrer en possession de ces mêmes archives.

Le 5 juin 1764, M. de Cotte, contrôleur et inspecteur général de l'Ecole militaire vint à La Flèche avec M. de la Touche, architecte de la même école pour examiner tous les bâtiments du collége.

M. Lambert du Pont, trésorier de l'Ecole militaire de Paris, arriva bientôt pour voir à ce que tout fût établi dans les vues du roi. Il fut décidé qu'on préparerait immédiatement le logement de 50 gentilshommes, que le principal, le sous-principal et les sous-maîtres logeraient dans le pensionnat; l'inspecteur, les professeurs, régents et chapelains dans le vieux collége.

Lorsqu'en 1751, l'Ecole militaire de Paris fut fondée par suite des démarches et efforts continus de M. Paris-Duverney, celui-ci reçut le breve d'intendant de cet établissement avec 6,000 livres d'appointements et le même rang que le directeur des Invalides. M. Lambert du Pont, avocat fut nommé trésorier de l'hôtel avec les mêmes appointements que l'intendant et resta, jusqu'à la mort de M. Paris-Duverney, son fidèle et habile collaborateur.

Le 24 août 1764, le roi nomma les sieurs de la Barberie et du Hauthierray pour remplir dans le conseil d'administration la place des deux anciens gentilshommes; M. du Pont de La Motte, inspecteur et contrôleur du collége, M. de Boissimon, chevalier de Saint-Louis, inspecteur des grands élèves, et M. Peffaut de la Tour, médecin ; mais, quelques mois après, il fut représenté au roi que les vieux services du médecin Le Jau demandaient qu'il fut réintégré au collége dans les fonctions qu'il y exerçait; le

roi décida donc qu'il en serait ainsi et que M. Peffaut de la Tour aurait la surveillance. Le sieur Drouault fut nommé chirurgien et le sieur Farcy consultant.

Le conseil reçut à cette époque l'arrêt du Parlement portant envoi en possession au collége de La Flèche des biens qui lui appartenaient en exécution des lettres patentes du 14 juin, 21 novembre 1763 et 30 mars 1764.

M. Dupont de La Motte fut installé, le 15 octobre 1764, en qualité d'inspecteur; il était parent du Trésorier de l'Ecole militaire de Paris. Il a laissé des mémoires journaliers et plusieurs petits cahiers successivement retrouvés et qui sont déposés à la bibliothèque du Prytanée.

Nous en avons extrait différents détails utiles; en général, ils donnent une idée assez exacte de la société de La Flèche à cette époque.

M. Dupont de La Motte nous parait avoir mené une vie un peu aventureuse avant son arrivée à La Flèche. Nous le voyons souvent embarrassé par la position où le mettait un mariage secret contracté en Allemagne, qu'il finit par régulariser quelques années après son admission au collége.

Dans les registres des mariages de la paroisse de Saint-Germain-du-Val, nous trouvons, en effet, en date du 19 mai 1775 :

« En vertu des dispenses et de la délégation de Mgr l'évêque d'Angers, « Nous, curé de la paroisse de Saint-Germain-du-Val, avons donné de « nouveau la bénédiction nuptiale à M. Stanislas-Henri-Pierre Dupont de « La Motte, inspecteur du Collége Royal militaire, y demeurant, et à « D[lle] Marie-Françoise Valpurge Scherbeck de Froberg, afin de valider un « mariage, contracté par eux en Allemagne en janvier 1763, sans la pré- « sence de leur propre pasteur, sans le consentement de leurs parents ou « sans l'autorisation de leurs tuteurs ou curateurs, en vertu d'une simple « permission de Mgr l'évêque de Spire, duquel mariage et union est issu « en décembre même année 1763, un fils, tenu sur les fonts par le prince « Charles-Frédéric, margave de Baden et de Stochberg, et la princesse « Louise. »

Il est à présumer que M. Dupont de La Motte avait suivi l'armée française pendant la guerre de sept ans avec un emploi dans les fournitures de l'armée donné par Paris-Duverney, longtemps l'un des principaux munitionnaires généraux.

Par un acte de 1620, le sieur et la dame de Cornetz avaient fondé, du temps des Jésuites, une dotation annuelle de 80 livres de rente pour le prix d'une bourse qui devait être accordée au collége à un écolier entrant en philosophie. Le conseil l'accorda au nommé Beaupied.

Le 20 janvier 1766, on adressa une réclamation au duc de Choiseul au sujet d'un écolier de 20 ans qu'un officier racoleur avait engagé de force et

blessé en même temps, ainsi que le constatait le rapport de M. Le Jau, médecin, et de M. Drouault, maître-ès-arts, chirurgien du collége. On demanda au ministre d'accorder aux élèves du collége les mêmes priviléges dont jouissaient ceux des Jésuites, qui étaient à l'abri de pareilles violences.

Au mois de septembre 1766, le conseil rentre en possession des titres de fondation du collége.

Le collége de La Flèche fut affilié à l'Université par lettres patentes du roi, datées du 17 avril 1767. Ce corps voyait avec peine ce beau fleuron tenu depuis 1604 en dehors de sa couronne; il obtint de pouvoir faire réviser l'ordonnance du 9 novembre 1765, afin d'établir une parfaite concordance entre les exercices de la maison de La Flèche et ceux des autres institutions.

Au moment où le roi fondait une école militaire préparatoire, il était à craindre que les élèves, sortant de cette maison et passés plus tard dans les corps comme officiers ou cadets, eussent la prétention, sans avoir fait d'études spéciales à l'Ecole militaire de Paris, de jouir des prérogatives accordées par les édits ou ordonnances précédents, surtout au sujet de la croix de minorité des Ordres réunis de Saint-Lazare et du Mont-Carmel, et de la pension de 200 francs. L'ordonnance du 28 octobre 1767 y mit obstacle.

La Flèche devenait donc une école militaire préparatoire. Malgré ce titre, cette maison était néanmoins consacrée aux études scientifiques et humanitaires, tous les exercices de guerre étant réservés pour l'Ecole militaire de Paris. Elle était militaire, en ce sens seulement, que, tout en inculquant à ces futurs officiers toutes les connaissances et talents qui forment les hommes distingués, on étudiait avec le plus grand soin et leurs tendances et leur vocation, tant au moral qu'au physique, afin de n'envoyer à l'école de Paris que ceux qui devaient faire honneur à l'armée.

Le premier registre contenant les procès-verbaux du conseil étant rempli, il en fut établi un second qui fut contre-signé par M. Jacques-Denis Busson, conseiller du roi, lieutenant général en la sénéchaussée et siége présidial de La Flèche.

Ont signé au premier procès-verbal, comme membres du conseil : Busson, Labarre, curé, Maréchal de Lucé, La Barberie, Léger du Hauthierray, Galloys, Dupont de La Motte, Donjon, principal, Davy des Piltières, receveur, Lespine, secrétaire.

Le jeudi 4 août 1768, eut lieu, au collége, le service de la reine de France, fille de Stanislas, roi de Pologne.

Des invitations furent faites à toutes les autorités civiles et militaires ainsi qu'au corps de la noblesse dont alors M. de la Roussière était le doyen.

On tendit tout le tour de l'église et du porche en étamine noire de deux laizes de largeur parsemées d'écussons aux armes de la reine. Au milieu, le mausolée était surmonté de la couronne et des rideaux du service du dauphin, entouré de cierges et orné d'écussons aux mêmes armes.

Les bancs pour le clergé, les communautés et les différents corps de justice ou de la noblesse, avaient été aussi tendus en noir. Chaque élève portait un crêpe au bras. Le suisse en avait aussi à son baudrier et à son nœud d'épée

Les trois portes principales du collége étaient tendues en noir; on entrait par celle du bas de l'église. Le maître-autel et ceux des chapelles avaient tous leurs ornements noirs et les cierges portaient des écussons partie aux armes de la reine, partie à celles de France.

Les Récollets, les Carmes et les Capucins vinrent processionnellement au service avec la croix et les accolytes, chacun avec un cierge d'une livre et demie qu'on leur avait envoyé du collége. Ils étaient suivis par le clergé et les membres du présidial et de l'élection. Les membres de l'élection se placèrent derrière les prêtres et les religieux du côté de l'épitre, les membres du présidial symétriquement du côté de l'évangile. Les officiers de l'escadron de carabiniers en garnison à La Flèche, commandés par M. de Montaigu, chef de brigade, se placèrent en tête des élèves; de l'autre côté, en tête des externes, étaient les membres de la noblesse et les militaires de la ville. Un détachement de 34 carabiniers formait une double haie au milieu de la nef; quatre d'entre eux, choisis pour leur haute stature étaient de garde aux quatre coins du catafalque. Les chapiers de Saint-Thomas, le curé en tête, étaient placés devant.

Au bas des bancs des élèves et des externes, qui faisaient face à la chaire, étaient des chaises où vinrent s'asseoir les dames et autres personnes notables. Cet emplacement était fermé par des bancs à dos pour contenir le peuple qui remplissait tout le bas de l'église. La messe fut dite par l'abbé Lambert, sous-principal, et l'oraison funèbre prononcée par M. Donjon.

Ce fut le 25 août 1768, qu'on donna aux carabiniers l'autorisation de placer leurs chevaux dans la maison de Saint-Jacques, qui appartenait au collége.

Le 11 juillet 1770, l'eau fut mise pour la 1re fois dans le réservoir; on n'en lâcha que 7 à 8 pouces qui furent 2 heures à se rendre depuis la source et 4 heures à remplir ce même réservoir. Ce réservoir de 37 mètres cubes, haut de 5 mètres, reçut les eaux et les distribua dans les différentes fontaines et lavoirs de la maison et dans les bassins du parc dont le plus grand a 51 mètres de circonférence. La source fournissant cette eau se trouve dans la Garenne des Sars, commune de Saint-Germain, à 17 mètres au-dessus du sol du collége. Ce fut l'un des derniers bienfaits de l'administration du duc de Choiseul, qui, ayant fait emprisonner cette source dans un

caveau de maçonnerie, en fit, sur une longueur de trois kilomètres, conduire l'eau jusque dans l'intérieur de l'école par un aqueduc et des tuyaux souterrains.

Le 10 septembre, un certain nombre d'élèves arrivés au terme réglementaire de leur séjour au collége furent conduits par un maître à l'école militaire de Paris. Ils emportèrent pour ce voyage du pain, de la viande et de l'abondance.

M. Donjon et plusieurs notables de La Flèche reçurent le jeudi 27 décembre 1770 la nouvelle de la chute et de l'exil de M. le duc de Choiseul. Ce ministre avait été le protecteur et le soutien de la maison de La Flèche.

Que seraient pour elle ses successeurs? N'entreraient-ils pas dans la voie des innovations? Telles étaient alors les préoccupations de tous ceux qui, de près où de loin, tenaient à sa conservation et au maintien de ses priviléges. Par contre, dit un mémoire du temps, le peuple espéra qu'il en ressortirait la diminution du prix du pain.

M. de La Barre, curé de La Flèche, devenu vieux et infirme, résigna son bénéfice à M. Donjon, qui prit possession le 3 octobre 1771. Lorsque les sous-maîtres vinrent pour le complimenter, il les engagea à demander le sous-principal, M. Lambert, pour leur directeur. Ces fonctions furent données à M. Hamelin, qui fut installé le 13 octobre 1771 par le conseil composé de M. Busson, de M. de La Barre, ancien curé, resté le délégué de l'évêque, de MM. Maréchal de Lucé, de la Barberie, du Pont de La Motte, de La Rue, maire, et Hamelin. M. Dupont, arrivé avec M. Hamelin et M. de la Touche, architecte de l'Ecole militaire, étaient présents à cette séance extraordinaire.

Le 23 décembre de la même année, on reçut une lettre du ministre de la guerre, M. de Monteynard, concernant l'établissement d'une infirmerie et d'une buanderie au collége, sur les fonds de l'école militaire.

L'infirmerie fut établie dans deux maisons qui appartenaient au collége et étaient situées vis-à-vis la porte du pensionnat. Sous la direction de M. de la Touche, l'exécution en fut confiée à l'architecte Simon, de La Flèche, attaché depuis longtemps au collége en cette qualité.

La fête du principal, M. Hamelin, tombait dans l'un des jours d'octobre; lorsqu'on songea à la lui souhaiter, il répondit qu'au collége, il ne connaissait d'autre fête que celle du roi.

Il était nécessaire de faire venir l'eau dans la buanderie, qui venait d'être installée au bas du parc. Il fallut faire une saignée à la conduite des eaux. Ce qui donna la crainte aux habitants de La Flèche d'en manquer eux-mêmes.

Au mois de mars 1772, un régent de septième conduisit des élèves en promenade jusqu'à Mareil-sur-Loir. Par suite d'une très-vieille coutume,

tous ceux qui passaient par ce village le jour du Mardi-Gras étaient tenus par les habitants à payer la somme de 5 sous. Les jeunes gens voulurent obliger ce maître de leur donner 3 livres pour lui et ses élèves. Il refusa et aurait été fort maltraité, si le curé et le père de l'abbé Boucher, qui demeurait dans ce village, n'eussent pas calmé cette petite émeute.

M. le marquis de Monteynard, qui, en 1771, avait remplacé M. le duc de Choiseul comme ministre de la guerre, s'occupa de nouveau, en 1772, de l'école de La Flèche, et fit observer au roi que non-seulement il avait fondé en 1751 un établissement ayant pour but de former des sujets uniquement pour la guerre, mais encore qu'en confirmant, en 1764, en faveur de la noblesse de son royaume l'ancienne fondation du collége de La Flèche, il avait exprimé la volonté que cette dernière institution devint un *dégré* qui conduisit à la première devenue *spéciale*, quand celle-là devenait *préparatoire*.

On éprouvait donc à La Flèche les dispositions des jeunes gentilshommes qui y étaient élevés et on ne devait recevoir à l'Ecole militaire de Paris que ceux qui auraient un goût décidé pour les armes. Les lettres patentes du 7 avril 1764, portant confirmation du collége de La Flèche, fixaient à 14 ans accomplis l'âge où ses élèves pouvaient être appelés à l'Ecole de Paris. M. le marquis de Monteynard proposa au roi une modification nécessaire et relative aux conditions d'entrée au collége de La Flèche.

S'il n'était pas possible, en effet, qu'un enfant reçu au collége de La Flèche à l'âge de treize ans fût en état d'en sortir à quatorze, à moins qu'il n'eut fait déjà de très-sérieuses études (ce qui était certainement bien rare) il ne l'était guère davantage que des enfants de dix à onze ans reçussent dans l'espace de 3 ou 4 années assez d'instruction pour entrer à l'Ecole militaire.

L'expérience, d'ailleurs, démontrait beaucoup trop déjà qu'à cette époque et surtout en raison du peu de fortune des parents, les enfants de cet âge n'étaient guère plus avancés que ceux de huit à neuf ans, et que, moins souples et généralement plus vicieux, ils faisaient moins de progrès en donnant beaucoup de peine et de travail à leurs professeurs.

Sa Majesté décida donc qu'il ne serait à l'avenir reçu à l'Ecole militaire de Paris *aucun enfant qui n'eut pas* fait ses études au collége de La Flèche et qui n'eut atteint l'âge de 14 ans; que les enfants de huit à neuf ans seraient seuls admis dans ce collége, à moins qu'ils ne pussent prouver qu'ils avaient fait leur sixième dans de bonnes conditions, auquel cas seulement ils pourraient s'y présenter à l'âge de dix ans, qu'on observerait les dégrés de différence dans la position des enfants et qu'il n'y aurait de dérogation qu'en faveur des familles de dix enfants et dont les parents n'auraient pas servi; que les preuves de noblessse seraient maintenues; que la

sortie pour l'Ecole militaire aurait lieu le 1er octobre; qu'il y aurait un examen des dispositions de chaque enfant ayant atteint l'âge de quatorze ans et que compte en serait rendu au ministre; *que les enfants ne pourraient renoncer à la carrière militaire sans le consentement de leurs parents;* que, si l'enfant changeait ensuite de dispositions, l'exclusion de l'Ecole militaire serait maintenue, à moins que sa réclamation ne fut présentée dans l'année du refus et que ses qualités militaires fussent de nouveau bien constatées; que les enfants qui, une fois admis à l'Ecole de Paris, ne se sentiraient décidément pas de vocation à l'état militaire, seraient rendus à leurs parents à titre de rentrée et non de renvoi, et enfin que les élèves du collége militaire, non propres à entrer au service ou qui pour d'autres motifs acceptables ne seraient pas admis à l'Ecole de Paris, pourraient continuer leurs études à La Flèche sous la condition expresse d'une bonne conduite.

Tout était donc prévu et garanti au point de vue de la *science* et de la *vocation*. L'Etat doit avoir le privilége de choisir, pour ainsi dire, en dehors du droit général, puisque *de son choix dépend le salut de la Nation*. Nous ne pouvons trop insister sur cette grave question toujours vivante dans tous les temps.

Le 17 février 1773, M. Ducan lut à M. Dupont de La Motte, inspecteur, une lettre de M. de Limon, intendant général des finances de Monseigneur le comte de Provence, frère du roi, lui demandant sous le secret le plus inviolable les dimensions du cœur d'Henri IV et en quel lieu de la chapelle du collége on pourrait le placer avec le plus d'honneur.

On avait déposé dans la sacristie un simulacre qui avait probablement servi à apporter le cœur soit du roi Henri IV soit de la reine Marie de Médicis. Le sacristain, ou tout autre individu attaché à la chapelle, avait-il montré ce simulacre comme renfermant l'une de ces précieuses reliques dans l'espoir d'une gratification quelconque?

Un personnage de la Cour en passage à La Flèche et ayant visité le collége, était-il retourné à Versailles avec la conviction qu'on ne rendait pas à ces mêmes reliques les honneurs qui leur étaient dûs? Il n'est pas permis d'en douter d'après les termes du procès-verbal que nous produisons ci-après.

Par ordre du comte de Provence, il s'ensuivit une correspondance entre Mgr l'ancien évêque de Limoges, son premier aumônier, et M. Dupont et que celui-ci, devenu, à la mort de M. Paris-Duverney, intendant de l'Ecole militaire et directeur de La Flèche, se rendit immédiatement dans cette ville pour pouvoir dresser lui-même et mettre sous les yeux de Mgr le comte de Provence un procès-verbal régulier au sujet du dépôt des cœurs du roi et de la reine.

Tels sont les termes dans lesquels ce procès-verbal fut libellé :

« L'an 1773, le jeudi 3me jour de juin sur les 2 heures après midi, Nous, « Gaëtan-Lambert Dupont, écuyer, conseiller-secrétaire du roy, maison et « couronne de France, intendant de l'hôtel de l'Ecole royale militaire, « directeur du collége de La Flèche, désirant depuis longtemps vérifier si « la boëte de plomb doré que l'on montre à la sacristie du collége comme « renfermant le cœur de Henri IV, le renferme effectivement, nous avons « fait descendre des niches funéraires de la chapelle dudit collége la repré-« sentation du cœur de ce prince et celle du cœur de Marie de Médicis, « son épouse, qui y sont exposées l'une à droite, l'autre à gauche de la « chapelle dans la croisée et surmontées chacune d'une couronne de bois « doré, et après les avoir fait ouvrir en présence de M. Hamelin, ancien « recteur de l'Université de Paris, commissaire du roy, faisant fonction de « principal, de M. Dupont de La Motte, inspecteur, de M. Jacquemart, « préfet des études, de MM. Guy, professeur de mathématiques, Macé, « bibliothécaire, professeur de philosophie, Porion, aussi professeur de « philosophie, Besnière, régent de seconde, Dolbeau, régent de troisième, « Boucher, régent de quatrième, Duvigneul, régent de cinquième, Bour-« det, sous-bibliothécaire, Tridon, secrétaire de la correspondance des « élèves, et Simon, l'un des architectes du collége, nous avons trouvé que « celle qui doit renfermer le cœur de Henri IV, mort à Paris le 14 mai 1610, « est composée de deux pièces de bois de chêne appliquées l'une sur l'autre « et taillées ensemble en forme de cœur; que celle des deux pièces qui est « exposée à la vue du public est dorée extérieurement et qu'elle est jointe « à celle du revers par deux clefs de bois qui traversent celle-ci et y sont « arrêtées par des chevilles, que le centre de ces deux pièces de bois est « excavé et contient une boëte de plomb doré en forme de cœur armée « d'une espèce de cage de fer aussi dorée et composée de quatre branches « rondes qui se réunissent à la pointe du cœur et y sont arrêtées par un « embase ou anneau de fer orné de moulures, au-dessous duquel elles sont « liées ensemble par une clavette de fer composée de deux feuilles au tra-« vers desquelles passe un cadenas, que l'une des faces de la boëte de plomb « est chargée de la même inscription que celle qui se trouve sur la boëte « de la sacristie et qui est conçue en ces termes :

†
IHS MA
ICY GIST LE CŒUR DE HENRY PAR LA GRACE DE DIEU
IIII DE CE NOM, ROI DE F. ET DE NAV. TRÈS CHRÉT. QUI
TRÉPASSA EN SON CHATEAU DU LOU. A PARIS LE 14 MAI 1610

« La représentation du cœur de Marie de Médicis, morte à Cologne le « trois juillet mil six cent quarante-deux, nous a paru construite comme « l'autre avec cette seule différence que la boëte de plomb qu'elle renferme

« est plus grande, plus plate, qu'elle est couverte d'une moire d'argent sans « aucune armature de fer. Il est vraisemblable qu'il y a une inscription sur « la boëte de plomb, mais, par respect pour ce dépôt, nous ne nous som- « mes pas permis de lever la moire d'argent dont il est enveloppé.

« Après avoir exposé à la vue des personnes ci-dessus dénommées, ces « deux monuments tels que nous venons de les décrire, nous en avons fait « remettre les parties qui les composent dans le même état où elles étaient, « et les avons incontinent fait reposer dans les niches d'où nous les avions « fait descendre.

« Il nous a paru après cette vérification, ainsi qu'à toutes les personnes « ci-dessus dénommées que le soin avec lequel le cœur de Henri-le-Grand « a été placé dans la niche funéraire où il est exposé à la vue du public, « ne permet pas de douter que ce dépôt ne soit véritable, et que celui de la « sacristie n'en soit que le simulacre, dont les gens de la sacristie se sont « servi jusqu'à présent pour faire illusion aux voyageurs; en foi de quoi « nous avons dressé le présent procès-verbal que nous avons signé et fait « signer avec nous par toutes les personnes ci-dessus dénommées lesdits « jour et an que dessus.

« *Signé :*

« Hamelin, commissaire — Dupont de La Motte, « inspecteur — Jacquemard, préfet des Etudes « — Bourdet, sous-bibliothécaire — Macé, « professeur de philosophie et bibliothécaire « — Porion, professeur de philosophie — Guy, « professeur de mathématiques — Besnière, « régent de seconde — Dolbeau, régent de « troisième — Boucher, prêtre régent de qua- « trième — Tridon, secrétaire de la correspon- « dance — Du Vigneul, régent de quatrième « — Simon et Dupont. »

« Collationné à l'original déposé aux archives de l'Ecole royale militaire « par nous, sous-secrétaire du Conseil, garde des archives dudit Hôtel.

« *Signé :* Dupré Laoürens. »

Enregistré le présent procès-verbal en conséquence de la délibération de ce jour par nous, secrétaire du Conseil du Collége royal de La Flèche, soussigné, le cinq juillet mil sept cent soixante-treize.

Lespine.

Dans cette même séance, le conseil est informé que M. Dupont, intendant de l'hôtel de l'Ecole militaire de Paris et directeur du Collége royal de La Flèche, demande :

1° Copie collationnée par le secrétaire du conseil, garde des archives de

l'Ecole royale militaire, du procès-verbal qu'il a fait le trois du mois de juin en sa présence concernant le dépôt du cœur de Henri-le-Grand;

2° Copie de la lettre que M. Dupont a écrite le 15 dudit mois à M. l'abbé d'Argentré, premier aumônier en survivance de Mgr le comte de Provence en lui envoyant ce procès-verbal;

3° Un extrait de la réponse que lui a faite Mgr l'ancien évêque de Limoges, 1er aumônier de Mgr le comte de Provence, le 19 dudit mois, en lui ajoutant que par cette réponse il verra que ce prince a lu avec attention ce procès-verbal et la lettre de l'envoi qui en a été fait à son premier aumônier et que Son Altesse Royale désire qu'on fasse cesser l'erreur populaire, qu'il a été dans son intention de dissiper; il lui recommande de prendre les mesures nécessaires pour remplir le désir du prince, qu'il s'adresse particulièrement au principal du collége, parce qu'il s'agit d'un dépôt fait dans une chapelle dont il a la desserte et qu'il ne peut appartenir qu'à lui de rendre compte de cette affaire au conseil d'administration.

Le conseil ou bureau arrête que pour contribuer autant qu'il est possible à dissiper l'erreur dans laquelle était le public par rapport au *dépôt réel du cœur de Henri IV*, le simulacre qui est dans la sacristie en sera retiré et déposé aux archives du bureau et renfermé dans un endroit sûr, ainsi que le procès-verbal et les pièces relatives à cette affaire; arrête en outre que le susdit procès-verbal sera enregistré à la suite de la présente délibération, et que pour le rendre public copie de ce même procès-verbal et extrait de la présente délibération seront envoyés à MM. de l'hôtel de ville pour qu'ils en fassent mention dans leurs registres.

Quant à la différence remarquée par M. Dupont et consignée dans le procès-verbal, entre la forme de l'enveloppe des deux cœurs, elle n'a rien qui doive étonner. Celui de Henri IV était dans son entier et fut extrait, puis embaumé aussitôt après la mort de ce prince. Au contraire, il faut se rappeler que Marie de Médicis, morte à Cologne le *3 juillet 1642,* fut transférée à Saint-Denis; ce ne fut que le *28 mars 1643* que le cercueil qui contenait le corps de la reine fut ouvert et que, le cœur en ayant été retiré, fut remis au R.-P. Louis Le Mairat, supérieur de la maison professe de Saint-Louis. Evidemment ce cœur, provenant d'un corps plus ou moins bien embaumé, en raison surtout de la pénurie où se trouvait alors cette princesse, devait avoir perdu de ses formes et être peu conservé. De là probablement la différence indiquée par M. Dupont.

On voit donc quelles proportions avait prises cette affaire, qui avait singulièrement ému la susceptibilité du prince dans l'apanage duquel la ville de La Flèche était comprise.

Donc la constatation qui fut faite de la présence des deux cœurs dans leurs niches funéraires, nous donne la certitude que l'un et l'autre s'y trouvaient en 1793 et furent brûlés *ensemble* sur la place Neuve par les

révolutionnaires, que, par conséquent, les cendres contenues
cœur d'or placé dans la niche de gauche contient tout aussi bien les
du cœur de la reine que celles du cœur du roi. Il serait donc log
convenable de les diviser et de placer un second cœur doré conten
partie de ces cendres dans la niche où l'on voyait autrefois le cœur d
de Médicis.

M. de Sourdon, ancien officier au régiment d'Auvergne, bibliot
de l'Ecole royale militaire de La Flèche, dit dans un manuscrit,
cœur de Marie de Médicis aurait été enlevé, longtemps avant la
tion, par les Jésuites au moment de leur dispersion; il était do
l'erreur.

Charles Boucher, dans son *Mémorial,* dit de son côté que ce mêm
fut brûlé, comme nous sommes bien fondés à le croire, avec celui d
IV; cependant, dans la relation authentique déposée aux archive
mairie, il ne parle que de celui du roi.

Néanmoins, nous persistons dans nos conclusions. Nous plaçons
extrait de la correspondance de Grimm (1773) qui a trait au curieu
dent que nous venons de raconter :

« Voici, dit-il, une anecdote qui prouvera que cet enthousiasm
« la mémoire de Henri IV) n'a pas saisi les Jésuites ni les prêtres
« ont succédé au collége de La Flèche. Un homme employé dans la
« de M. le comte de Provence (nous pensons que cet homme n'ét
« autre que M. de Limon) passa, il n'y a pas longtemps, près de La
« il se rappela que le cœur du Grand Henri reposait dans l'église du
« de cette ville; il ne voulut pas continuer sa route sans avoir vu c
« sacré; il s'adressa au sacristain qui *est plus d'une heure* avant de
« trouver la boëte qui renfermait ces restes précieux, et qui la découvr
« dans le coin d'une chapelle, à terre, couverte de la poussière de pl
« années. Cette boëte n'étant que de plomb doré, n'avait paru digne
« cun soin ni aux Jésuites ni à leurs successeurs. Les ennemis de la
« disent que les Jésuites n'en voulaient qu'au cœur de Henri IV
« Je suppose que quelque fureteur anglais eût passé à La Flèche
« eût découvert ce dépôt dans cet état d'abandon; que profitant de
« gligence, il eût mis la boëte dans sa poche, l'eut portée à Londre
« eût fait ériger un superbe monument dans l'abbaye de Westmin
« dis que ce monument eut été pour la France un plus grand sujet
« tification et de honte que toutes les défaites de la guerre de la suc
« d'Espagne. Heureusement c'est un français qui a fait cette déco
« De retour à Versailles, il a conté cette aventure à l'un des desc
« de ce roi chéri, et ce prince lui dit : « J'ai 6,000 livres dans ma c
« prenez-les et procurons une demeure convenable au cœur d'un s
« roi. » Il faut convenir que c'est un cruel contraste que le cœur d

« IV traînant à terre et presque foulé aux pieds dans un siècle et chez une « nation qui se pique de ne jamais entendre prononcer son nom sans « émotion. »

Les détails que nous avons donnés plus haut font amplement justice de ce récit fantaisiste où l'on rencontre quelques traits malins contre les Jésuites surtout.

Le baron Grimm a écrit sous l'impression d'une rumeur publique qui, comme d'ordinaire, transforme et aggrave toujours les faits. Celui dont nous venons de nous occuper n'avait pour base qu'une spéculation de bas étage réprimée aussitôt qu'elle fut connue. Et d'ailleurs, comme le dit fort bien M. Clère, les honneurs rendus alors chaque année dans la ville et dans le collége de La Flèche à la mémoire de Henri IV protestent surabondamment contre l'anecdote rapportée par Grimm.

Dans le courant d'octobre, Mgr l'évêque d'Angers voulut bien autoriser l'exhumation des corps enterrés depuis longues années dans la chapelle de Saint-Jacques.

Le 6 du même mois, ce prélat visita la maison. M. Dupont étant venu à La Flèche à la même époque, adopta le projet d'une chapelle domestique, qui devait faire pavillon, et de la suppression de l'ancienne.

La chapelle de l'Arthuisière dépendait du collége, comme le reste de cette propriété. L'inspecteur, en date du 4 février 1774, prévint le bureau que Mgr l'évêque d'Angers venait d'interdire la chapelle d'Yvandeau, dite de l'Arthuisière, et avait transféré le service dans l'église de Saint-Germain en le réduisant à deux messes au lieu de trois par semaine et qu'il ordonnait les réparations de cette chapelle et du bien de ce bénéfice qui étaient estimées plus 1800 livres, ajoutant que le temporel des titulaires avait été saisi, qu'il paraissait de l'avantage du collége que ce bénéfice lui fut réuni, que la chapelle ne fût plus rétablie et de jouir du revenu à la charge de deux messes à Saint-Germain, ou mieux encore dans la chapelle du collége comme l'a été déjà celle de Saint-Jacques.

L'exhumation des corps de la chapelle de Saint-Jacques eut lieu dans le courant du mois d'avril 1774. Nous en avons donné les résultats dans le chapitre qui traite des biens et bénéfices appartenant au collége.

M. l'abbé Donjon avait été maintenu dans la charge de principal. Sous son habile direction et avec la collaboration de MM. Pechméja, Porion, Lambert, Massé, Dumas et autres, le collége continua à prospérer; ce fut même, suivant le rapport de M. Boucher, chirurgien de la maison, son époque la plus mémorable. (1)

Les successeurs de M. l'abbé Donjon, qui, le 3 octobre 1771, prit posses-

(1) On trouvera leurs biographies *in-extenso* dans l'ouvrage de M. Clère, *Collége de La Flèche*.

sion de la cure de Saint-Thomas, furent successivement l'abbé Hamelin e
l'abbé Lambert.

Presque tous les employés appartenaient à l'état ecclésiastique. On aura
pu redouter qu'ils ne cherchassent à influer sur la vocation de leurs élève
et à faire des recrues parmi eux. Nous voyons, au contraire, l'abbé Bou
cher, qui fit une tentative, fortement reprimandé pour s'être posé e
*racoleur d'ecclésiastiques*, (1) et peu de temps après le principal accord
aux élèves des fusils de bois, excellent exercice tendant à rendre de bonn
heure les enfants habiles au maniement des armes.

Vers la même époque, M. de Pradt vint confirmer au principal que l
vocation de son fils le poussait vers l'état ecclésiastique : « C'est un b
esprit auvergnat et académicien, dit M. Dupont de La Motte. »

Il est bien question ici du fameux abbé de Pradt, devenu plus tard arch
vêque de Malines et homme d'Etat, né en 1759; il était alors d'âge à chois
une carrière.

Le 16 octobre 1773, M. Dupont, intendant de l'Ecole militaire de Par
et en même temps du collége de La Flèche, (2) venait de Paris pour vis
ter les bâtiments de Saint-Jacques ; on avait le projet, qui fut effectué, d
détruire l'ancienne chapelle, de faire l'exhumation des restes qui y étaien
déposés depuis des siècles, d'en construire une nouvelle et d'établir dan
les bâtiments qui y furent annexés l'inoculation et le logement de l'inspec
teur. Nous avons retrouvé aux archives nationales les plans qui furent alo
présentés au ministre de la guerre.

Au mois d'avril 1774, toute la ville venait voir à la chapelle du collég
la belle descente de croix copiée par Lépicier, d'après Jouvenet. Elle s
trouve encore.

Par ordre du maréchal du Muy, ministre de la guerre, on dut au collég
unir la mémoire de Louis XV à celle de Henri IV pour toutes les prièr
journalières ou services solennels ordonnés par l'Edit de 1603.

Cette même année, un officier de carabiniers eut une dispute avec u
professeur, M. l'abbé Macé, qui avait été impoli avec lui chez un librair
Cet officier devint un savant minéralogiste et portait le nom bien connu d
Dolomieu. Il mourut en 1801 membre de l'Institut, ingénieur, professeu
à l'Ecole des mines et au Muséum d'histoire naturelle.

Le chevalier de Dolomieu était alors en ville le correspondant d'un jeun
élève qui devint célèbre lui-même et fut le héros d'une petite aventure in
diquant prématurément la nature de son caractère.

(1) *Journal* de M. Dupont de la Motte, inspecteur. — Manuscrits de la bibliothèque d
Prytanée. 9 cahiers.

(2) M. Dupont de la Motte, inspecteur du collége, qui demeura aux Plantes, derrière
parc et ensuite à Saint-Jacques, était le parent de M. Lambert-Dupont, d'abord trésori
de l'Ecole militaire sous Paris-Duverney, puis intendant lui-même à la mort du célèb
financier.

Le 30 janvier 1775, à six heures du soir, l'un des garçons de cuisine passant le long de la fausse-braie pour aller au garde-manger du pensionnat chercher les viandes pour le lendemain, entendit quelque bruit et crut apercevoir à la faveur de la lune, quoiqu'elle fut couverte, quelqu'un voguer dans le petit bateau qui avait été attaché au haut de la digue formant le bassin. Ce marmiton courut avertir les gardes des latrines. Ceux-ci descendirent sur une langue de terre à la gauche du pont et avec un grand crochet du moulin atteignirent et ramenèrent la barque. Pour se déguiser, trois écoliers s'étaient enveloppé la tête de leurs mouchoirs, et, couverts d'une simple veste, avaient laissé leurs habits au bord de l'eau, afin qu'on crût qu'ils s'étaient noyés en se baignant. Ils s'étaient munis de pain, noix, pommes, couteaux et n'avaient que 6 livres argent pour leur voyage. Ils comptaient se rendre à Nantes. Le meneur de la petite bande était *Dupetit-Thouars*, qui, cette première fois, fut bien obligé d'amener son pavillon et de tâter du cachot avec MM. Le Gros et de Courcelles, ses compagnons d'aventure.

Plus tard, et 23 ans après, le capitaine Dupetit-Thouars reçut à bord du Tonnant qu'il commandait, le chevalier Dolomieu qui faisait partie de l'expédition d'Egypte en qualité de membre d'une compagnie de savants.

Bientôt entouré par la flotte anglaise, le capitaine Dupetit-Thouars, son vaisseau étant rasé et lui-même ayant les deux cuisses emportées, se fit mettre dans un tonneau de son pour arrêter le sang et y mourut en jetant à son équipage ce mot héroïque : « Equipage du Tonnant, n'amène jamais « ton pavillon. »

En 1792, Dupetit-Thouars fut chargé d'aller à la recherche du capitaine de la Pérouse, dont on n'avait pas de nouvelles depuis plusieurs années. Il emmena avec lui le jeune de l'Eglise. Avec la Pérouse était parti, en 1785, M. Roux d'Arbaud, élève de l'Ecole militaire de Paris et sorti pour la marine; un élève de ce nom se trouvait au collége de La Flèche à peu près en même temps que Dupetit-Thouars. Le frère de celui-ci, Louis-Marie Dupetit-Thouars, sorti sous-lieutenant dans le régiment de la Couronne, était à la même époque à La Flèche. Botaniste très-distingué et membre de l'Institut, il mourut en 1832.

Nous devions mentionner l'admission à cette époque d'un élève dont le nom réveilla un souvenir que M. Dupont de La Motte inscrit dans ses notes; il concernait une circonstance dramatique du siècle précédent.

Nous ne citons pas, et pour cause, le nom de cet élève, grand-père ou oncle de l'un de nos meilleurs camarades de La Flèche : « Le jeune de *** a été « admis aujourd'hui; son nom est connu ici, à La Flèche; il y en eut un le « portant qui fut décapité en 1663 dans la ville même. Le présidial et le « *curé Hamelin* de ce temps se firent détester par cette exécution, qui se

« fit les portes fermées pour arrêter le courrier qui apportait la grâce
« était dans le faubourg..... » (1)

Sachant que M. Colbert de Croissy, frère du grand ministre de Louis X
avait été chargé en 1664 de parcourir la généralité de Tours (dont l'An
faisait partie) et qu'il avait fait au roi un rapport très-circonstancié
cette province et toutes les villes qui en dépendaient, nous ne doutions pas
rencontrer quelques observations de cet envoyé sur un fait aussi récent
un éclaircissement sur la part que le curé de la ville avait pu y prend
Ce point nous paraissait erroné.

En effet, Colbert de Croissy parle d'un assassinat et de prétendus co
plices parmi lesquels se trouvait compromis le gentilhomme en questio
qui eut la tête tranchée. Sans absoudre et celui-ci et les complices, il
clare, après examen approfondi de cette affaire, qu'elle a été fort mal co
duite, que les preuves ont été insuffisantes, et que l'exécution a eu l
sans avoir communiqué le procès-verbal au procureur du roi; M. de Colb
ajoute : « Ainsi, ce qu'il y aurait eu à souhaiter, pour le bien de la justi
« c'est que ce procès eut été instruit par un juge dont la réputation eut
« plus entière que celle du *juge Hamelin* et jugé par des juges plus habiles

Vers cette époque, deux abbés Hamelin furent curés de La Flèche; le j
Hamelin était ou un troisième frère ou un parent. De là confusion.

A tous les points de vue, la maison de La Flèche était devenue tr
importante, depuis surtout qu'elle devait seule alimenter le personnel
l'Ecole militaire de Paris dont la dotation avait grandi d'une manière
remarquable entre les mains de Paris-Duverney et de son successeur
Lambert Dupont, intendant aussi intègre qu'habile. Aussi excitait-
constamment la sollicitude du roi et du ministre de la guerre. Son adn
nistration, comme nous l'avons déjà dit, était contrôlée avec soin par
Dupont. On alla plus loin cependant.

Un jour, le 14 mai 1775, la femme du charpentier du collége, qui ten
un cabaret, vint prévenir l'inspecteur Dupont de La Motte qu'elle av
reçu chez elle, peu de moments auparavant, un monsieur d'une ha
stature, assez maigre, âgé d'environ 45 ans, qui était entré sous le p
texte de se rafraîchir et d'arranger un peu sa coiffure. Elle avait aperçu
cordon bleu au moment où elle lui rattachait les cheveux. Ce ne pouv
être alors qu'un très-grand seigneur.

Sous le règne des Bourbons, l'Ordre du Saint-Esprit était le plus dist
gué du royaume. Les chevaliers portaient en sautoir le cordon bleu et p
naient le titre de chevaliers des Ordres du roi. Henri III le fonda le 30
cembre 1578.

Cet étranger, paraissant connaître parfaitement la maison, avait long

(1) Notes manuscrites de M. Dupont de la Motte.

ment questionné cette femme sur ce qui s'y passait, nommant successivement les personnes qui y étaient attachées, tout en consultant un cahier de notes. Puis, ces renseignements pris, il était monté sur un très-beau cheval et s'était dirigé du côté de la route du Lude où l'avait rejoint peu de temps après un domestique aussi bien monté que son maître.

Evidemment, la maison avait des ennemis; le privilége de fournir à elle seule des élèves à l'Ecole de Paris avait excité la jalousie des autres prétendants ainsi écartés. Les avertissements n'avaient pas manqué. Déjà, en 1773, M. le marquis de Monteynard, ministre de la guerre, avait écrit au Bureau « qu'il s'intéressait beaucoup à l'établissement et qu'il devait exhor« ter le Bureau à redoubler de zèle et de vigilance dans les fonctions « diverses qui l'y rattachent; qu'il ne devait pas dissimuler qu'on n'en parle « pas *également bien partout*, et que le Bureau étant plus à même d'en « juger, lui, ministre, ne peut que se reposer sur ce bureau du soin de « tenir la discipline du collége sur un pied capable d'en *imposer à la cen« sure* publique et particulière.

Ce fut le 2 octobre 1775 que M. Lambert, licencié en théologie, fut nommé à la principauté du collége. Le bureau ou conseil était composé alors de MM. Busson, La Barre, curé, Maréchal de Lucé, de la Rue, Lambert, principal, Dupont de La Motte, inspecteur, et Davy des Piltières, trésorier. (1)

Le jeudi 28 septembre 1775, M. de Montlezun, du régiment d'Auvergne, écrivit qu'il arriverait à La Flèche le vendredi avec son bataillon, passant pour se rendre à Saint-Domingue. Il exprimait le désir qu'on demandât à l'évêque d'Angers la permission que ses nouveaux drapeaux fussent bénis sous les yeux des élèves, dont faisaient partie son fils et son neveu, et que les vieux fussent déposés devant le cœur de Henri IV, qui avait créé ce régiment en 1606 et lui avait donné son premier drapeau. (2)

Le vendredi 29, le bataillon d'Auvergne se rangea en bataille dans l'église; les élèves furent placés dans les tribunes et purent dominer toute la cérémonie. L'abbé Lambert dit la messe et bénit les drapeaux en rappelant que ce noble régiment devait sa formation à Henri IV, dont le cœur était présent, et qu'il a été à jamais illustré par l'acte héroïque du chevalier d'Assas à l'affaire de Klostercamp. (3)

(1) Après la suppression du collége de La Flèche (comme école militaire), M. l'abbé Lambert fut nommé curé de Grazay, près de Mayenne, et y mourut vers 1811.

(2) *Auvergne.* Ce régiment avait 6 drapeaux dont 1 blanc colonel et 5 d'ordonnance, violets et noirs par opposition avec la croix blanche.

L'habit, veste et culotte gris blanc, parements et revers violets.

(3) M. le chevalier d'Assas, capitaine au régiment d'Auvergne, faisant une reconnaissance, le 15 octobre 1760, à Klostercamp en Westphalie, rencontra une colonne ennemie qui s'avançait en silence pour surprendre les Français. Renversé sous les bayonnettes des Impériaux, éloigné de ses soldats, il est menacé de mort, s'il leur fait le moindre appel : « *A moi Auvergne, s'écrie-t-il, ce sont les ennemis!* » et il meurt percé de coups.

« fit les portes fermées pour arrêter le courrier qui apportait la grâce
« était dans le faubourg..... » (1)

Sachant que M. Colbert de Croissy, frère du grand ministre de Louis X
avait été chargé en 1664 de parcourir la généralité de Tours (dont l'An
faisait partie) et qu'il avait fait au roi un rapport très-circonstancié
cette province et toutes les villes qui en dépendaient, nous ne doutions pas
rencontrer quelques observations de cet envoyé sur un fait aussi récen
un éclaircissement sur la part que le curé de la ville avait pu y prend
Ce point nous paraissait erroné.

En effet, Colbert de Croissy parle d'un assassinat et de prétendus co
plices parmi lesquels se trouvait compromis le gentilhomme en questio
qui eut la tête tranchée. Sans absoudre et celui-ci et les complices, il
clare, après examen approfondi de cette affaire, qu'elle a été fort mal co
duite, que les preuves ont été insuffisantes, et que l'exécution a eu l
sans avoir communiqué le procès-verbal au procureur du roi; M. de Colb
ajoute : « Ainsi, ce qu'il y aurait eu à souhaiter, pour le bien de la justi
« c'est que ce procès eut été instruit par un juge dont la réputation eut
« plus entière que celle du *juge Hamelin* et jugé par des juges plus habiles

Vers cette époque, deux abbés Hamelin furent curés de La Flèche ; le ju
Hamelin était ou un troisième frère ou un parent. De là confusion.

A tous les points de vue, la maison de La Flèche était devenue tr
importante, depuis surtout qu'elle devait seule alimenter le personnel
l'Ecole militaire de Paris dont la dotation avait grandi d'une manière
remarquable entre les mains de Paris-Duverney et de son successeur
Lambert Dupont, intendant aussi intègre qu'habile. Aussi excitait-e
constamment la sollicitude du roi et du ministre de la guerre. Son adm
nistration, comme nous l'avons déjà dit, était contrôlée avec soin par
Dupont. On alla plus loin cependant.

Un jour, le 14 mai 1775, la femme du charpentier du collége, qui ten
un cabaret, vint prévenir l'inspecteur Dupont de La Motte qu'elle av
reçu chez elle, peu de moments auparavant, un monsieur d'une hau
stature, assez maigre, âgé d'environ 45 ans, qui était entré sous le pr
texte de se rafraîchir et d'arranger un peu sa coiffure. Elle avait aperçu
cordon bleu au moment où elle lui rattachait les cheveux. Ce ne pouv
être alors qu'un très-grand seigneur.

Sous le règne des Bourbons, l'Ordre du Saint-Esprit était le plus disti
gué du royaume. Les chevaliers portaient en sautoir le cordon bleu et pr
naient le titre de chevaliers des Ordres du roi. Henri III le fonda le 30 d
cembre 1578.

Cet étranger, paraissant connaître parfaitement la maison, avait longu

(1) Notes manuscrites de M. Dupont de la Motte.

ment questionné cette femme sur ce qui s'y passait, nommant successivement les personnes qui y étaient attachées, tout en consultant un cahier de notes. Puis, ces renseignements pris, il était monté sur un très-beau cheval et s'était dirigé du côté de la route du Lude où l'avait rejoint peu de temps après un domestique aussi bien monté que son maître.

Evidemment, la maison avait des ennemis; le privilége de fournir à elle seule des élèves à l'Ecole de Paris avait excité la jalousie des autres prétendants ainsi écartés. Les avertissements n'avaient pas manqué. Déjà, en 1773, M. le marquis de Monteynard, ministre de la guerre, avait écrit au Bureau « qu'il s'intéressait beaucoup à l'établissement et qu'il devait exhorter le Bureau à redoubler de zèle et de vigilance dans les fonctions « diverses qui l'y rattachent; qu'il ne devait pas dissimuler qu'on n'en parle « pas *également bien partout*, et que le Bureau étant plus à même d'en « juger, lui, ministre, ne peut que se reposer sur ce bureau du soin de « tenir la discipline du collége sur un pied capable d'en *imposer à la censure* publique et particulière.

Ce fut le 2 octobre 1775 que M. Lambert, licencié en théologie, fut nommé à la principauté du collége. Le bureau ou conseil était composé alors de MM. Busson, La Barre, curé, Maréchal de Lucé, de la Rue, Lambert, principal, Dupont de La Motte, inspecteur, et Davy des Piltières, trésorier. (1)

Le jeudi 28 septembre 1775, M. de Montlezun, du régiment d'Auvergne, écrivit qu'il arriverait à La Flèche le vendredi avec son bataillon, passant pour se rendre à Saint-Domingue. Il exprimait le désir qu'on demandât à l'évêque d'Angers la permission que ses nouveaux drapeaux fussent bénis sous les yeux des élèves, dont faisaient partie son fils et son neveu, et que les vieux fussent déposés devant le cœur de Henri IV, qui avait créé ce régiment en 1606 et lui avait donné son premier drapeau. (2)

Le vendredi 29, le bataillon d'Auvergne se rangea en bataille dans l'église; les élèves furent placés dans les tribunes et purent dominer toute la cérémonie. L'abbé Lambert dit la messe et bénit les drapeaux en rappelant que ce noble régiment devait sa formation à Henri IV, dont le cœur était présent, et qu'il a été à jamais illustré par l'acte héroïque du chevalier d'Assas à l'affaire de Klostercamp. (3)

(1) Après la suppression du collége de La Flèche (comme école militaire), M. l'abbé Lambert fut nommé curé de Grazay, près de Mayenne, et y mourut vers 1811.

(2) *Auvergne*. Ce régiment avait 6 drapeaux dont 1 blanc colonel et 5 d'ordonnance, violets et noirs par opposition avec la croix blanche.

L'habit, veste et culotte gris blanc, parements et revers violets.

(3) M. le chevalier d'Assas, capitaine au régiment d'Auvergne, faisant une reconnaissance, le 15 octobre 1760, à Klostercamp en Westphalie, rencontra une colonne ennemie qui s'avançait en silence pour surprendre les Français. Renversé sous les bayonnettes des Impériaux, éloigné de ses soldats, il est menacé de mort, s'il leur fait le moindre appel : « *A moi Auvergne, s'écrie-t-il, ce sont les ennemis!* » et il meurt percé de coups.

Ce rappel, la vue de ces vieux drapeaux, qui, quinze années auparav
étaient les témoins de cette guerre, devaient singulièrement émouvoir
jeunes élèves, destinés à prendre bientôt rang dans l'armée française. S
dats et officiers pleuraient : « Qu'on nous fasse souvent de pareils sermo
« s'écria un grenadier, et de mille vies, nous n'en garderons pas une.

Le fils et le neveu de M. de Montlezun se trouvaient sous les drape
neufs; les vieux étaient suspendus près du cœur de Henri IV. Un anc
élève du collége comptait au nombre des officiers de ce corps; il amena
musique d'abord à la chapelle et après à l'infirmerie. (1)

Depuis la fondation de janvier 1751, cinq ministres de Louis XV, le co
d'Argenson, le marquis de Paulmy, le maréchal duc de Belle-Isle, le
de Choiseul et le marquis de Monteynard, s'occupèrent successivement
avec un soin tout paternel de l'école militaire (Paris et La Flèche)
chacun agit à leur égard dans un commun accord de vues et de pens

Tous cherchèrent à perfectionner l'œuvre en profitant de l'expérience
chaque année.

Mais advint une modification radicale.

A la mort du maréchal du Muy, Louis XVI appela M. le comte de Sa
Germain à remplir les fonctions de ministre de la guerre : « Un des r
« généraux, dit Henri Martin, qui, dans la guerre de sept ans, ava
« soutenu, avec Chevert, l'honneur des armes françaises. »

Nous ne suivrons pas M. de Saint-Germain dans ses réformes généra
le plan qu'il avait conçu avec sa connaissance approfondie des arm
actives ne fut exécuté qu'en partie; il était déjà trop âgé et ses collèg
trop peu disposés à le suivre dans cette voie. Il allait défaire l'œuvre de
ami Paris-Duverney; cependant il savait comment on forme des hom
de guerre. Le plan d'éducation que nous avons découvert écrit de sa m
au ministère de la guerre est admirable dans tous ses points. Il cons
dans le développement de ces deux propositions :

*But.* — Le corps robuste, les esprits éclairés, les cœurs honnêtes.

*Division naturelle.* — La partie physique; la partie morale.

Il conclut ainsi :

*Elever les cœurs par de grands exemples — Nourrir la mémoir
Jamais de punitions corporelles — Fonder les récompenses sur l'honn
et sur les distinctions de manière à faire contracter ce besoin à leur â*
— (En minute aux archives de la guerre.)

Les élèves du collége de La Flèche avaient leur place à l'Ecole milit
de Paris : or ceux qui en sortaient, entraient dans l'armée jouissant d'
pension de 200 livres et du droit de porter la croix de minorité des Or
de Saint-Lazare et du Mont-Carmel réunis.

(1) Manuscrit de M. Dupont de la Motte. — Bibliothèque du Prytanée.

C'était une distinction honorifique bien remarquable sur la poitrine d'un tout jeune officier à une époque où les décorations étaient si rares.

L'Ordre de Saint-Lazare est le plus ancien Ordre hospitalier militaire de l'Orient. On en parlait déjà au IVme et au Vme siècles. Il suivait la règle de saint Basile, approuvée par saint Damase. Ses chevaliers furent d'un grand secours à l'armée française pendant les croisades. Reconnaissant de leurs services, le roi Louis VII en amena un certain nombre en France et leur donna les moyens de se soutenir dignement dans leur nouvelle patrie. Le grand-maître suivit Saint-Louis à son retour et ne laissa plus à Saint-Jean-d'Acre qu'un petit nombre de chevaliers. Ces religieux-soldats recevaient dans leurs hôpitaux non-seulement les lépreux, mais aussi les malades et les blessés. Ils devaient être nobles. — *nobilis conventus strenuorum militum.* — Ils pouvaient être mariés : — *Etiam conjugati.*

Cet Ordre se répandit dans plusieurs contrées de l'Europe, spécialement en Italie où il prit assez d'importance pour que Léon X crut devoir y nommer un grand-maître. Malgré les réclamations de celui de France, le duc de Savoie en prit la qualité, et après la réunion de l'Ordre de Saint-Lazare avec celui de Saint-Maurice, fondé par Amédée VIII, en 1434, resta le grand-maître de ces deux Ordres.

Ce détail offre d'autant plus d'intérêt que, depuis la dernière guerre d'Italie, la croix de cet Ordre est portée par un assez grand nombre d'officiers français. (1)

En 1607, Henri IV ayant fondé l'Ordre du Mont-Carmel, l'unit immédiatement avec celui de Saint-Lazare. Philippe de Nérestang et ses deux fils aînés, successivement grands-maîtres, tombèrent sur le champ de bataille. Le troisième fils leur succéda en 1644.

Ces chevaliers rendirent de grands services sur terre et sur mer. Leur drapeau et leur pavillon étaient redoutés.

Après le traité d'Aix-la-Chapelle, ils établirent des écoles militaires et de marine. Cette deuxième période de l'Ordre, pour être moins brillante que la première, ne fut pas moins utile à l'État. Il n'oublia pas cependant que sa première obligation était de soigner les lépreux : « *homines ante mortem extincti.* » Aussi fonda-t-il, en 1678, près d'Orléans, l'hôpital de Saint-Mesmin.

En 1695, le roi donna au marquis de Dangeau la grande-maîtrise que reçurent successivement le duc de Chartres, le duc de Berry et enfin le comte de Provence, depuis Louis XVIII. La devise de l'Ordre était — *Atavis*

(1) L'Ordre avait pris en Italie assez d'importance pour que le pape Léon X crût pouvoir y nommer un grand-maître. Après sa mort, en 1572, Grégoire XII, son successeur, unit l'Ordre de Saint-Lazare d'Italie à celui de Saint-Maurice qu'Amédée VIII, premier duc de Savoie, avait fondé en 1451, l'année de sa mort. C'est donc l'ordre des SS. Lazare et Maurice que portent un grand nombre de nos officiers par suite de la guerre de 1859.

*et Armis.* — La croix avait la même forme que celle de l'Ordre de Sai Louis avec le ruban vert. Mais le ruban de la croix de minorité, porté les anciens élèves devenus officiers, était amarante.

Ces jeunes décorés, quand tous la recevaient, c'est-à-dire depuis 1 jusqu'en 1776, restaient constamment sous la tutelle du Conseil de l'Ec militaire; car les certificats de vie nécessaires à chacun pour toucher à s échéance la pension de 200 livres devaient toujours être accompagnés d'u note attestant la bonne conduite du pensionné; faute de laquelle il é exposé à perdre un avantage bien précieux à une époque où les appoin ments étaient bien peu élevés.

Au mois de mars 1776, trois cent quarante-quatre élèves étaient prése au collége de La Flèche.

Différents bruits fort inquiétants relativement à son existence circulai dans les salons de la ville. On commençait à ne plus douter que l'es réformateur de M. le comte de Saint-Germain ne viendrait apporter bi tôt des modifications radicales à cette vieille institution. On savait, outre, à n'en pouvoir douter, que différents Ordres avaient été question pour savoir s'ils accepteraient des élèves envoyés par le roi. Enfin, apprit d'une manière certaine que les cent élèves de Henri IV et les élè non militaires seraient mis à La Flèche sous la direction des Doctrinair membres de la Congrégation Religieuse fondée en 1592 par César de B à Avignon, qui le consacra exclusivement dans l'origine à l'instruction enfants du peuple dans les campagnes; elle accepta depuis des colléges possédа des établissements florissants.

Le 1er février 1776 parut une déclaration du roi portant règlement rela vement à la suppression de l'école militaire.

Dans son préambule, Sa Majesté exposait que l'établissement de l'Ec militaire, qui faisait tant d'honneur à son aieul, deviendrait plus utile noblesse, si les élèves de la 1re classe, au lieu d'être réunis au nombre 250 dans la maison de La Flèche, étaient disséminés dans plusieurs collé en plein exercice situés dans les différentes provinces du royaume; qu'al on pourrait porter le nombre à 600, et entretenir en même temps 1 gentilshommes qu'on formerait à titre de cadets dans les régiments p servir de pépinière aux cadres d'officiers de l'armée.

En conséquence, le nombre des élèves du roi était porté au chiffre 600. Ceux qui se trouvaient soit à l'école de Paris, soit au collége de Flèche étaient envoyés comme cadets dans les régiments ou comme élè dans les colléges devenus écoles militaires de province dirigées par Bénédictins à Beaumont-en-Auge, à Tiron, à Pont-le-Voy et Rebais; des Oratoriens à Vendôme, à Tournon et à Effiat; par des Membres de Congrégation de Saint-Maur à Auxerre; par les Chanoines Réguliers Saint-Sauveur à Pont-à-Mousson; par les Minimes à Brienne.

Enfin, le roi choisit le collége de La Flèche pour les élèves qui se destineraient à l'état ecclésiastique ou à la magistrature, et ceux des élèves des écoles militaires dont la vocation paraîtrait se tourner vers les fonctions civiles ou religieuses devaient être envoyés à La Flèche, comme celle-ci devait reverser dans les premières ceux qui se seraient trompés sur leur vocation et chez lesquels apparaîtrait décidément la vocation pour les armes.

Les supérieurs de ces nouvelles écoles furent autorisés à recevoir des élèves pensionnaires *de toutes classes* « afin, disait le roi, d'étouffer l'or-« gueil que la jeune noblesse est trop disposée à confondre avec l'élévation, « et d'apprendre à considérer sous un point de vue juste tous les Ordres « de la Société. » Et c'était Louis XVI qui parlait ainsi.

Le roi destina, en outre, quatre médailles d'or à la récompense des professeurs qui auraient le plus de succès. Un concours annuel fut établi à l'école de Brienne pour l'examen des élèves gentilshommes devant entrer comme cadets dans les régiments.

Les quatre premiers devaient recevoir 150 livres de pension et les deux suivants 100 livres jusqu'au grade de capitaine. Ces six premiers seuls reçurent d'abord la croix de chevalier novice des Ordres réunis de Saint-Lazare et de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, qui devenait ainsi une récompense et une double distinction; mais le règlement du 21 janvier 1779 décida que la croix de Notre-Dame-du-Mont-Carmel serait, pour cet objet seulement, séparée de celle de Saint-Lazare et donnée tous les ans à trois cadets gentilshommes, sur une liste de six, comptant dans les rangs de la compagnie établie à l'Ecole militaire de Paris. Une action d'éclat pouvait faire obtenir au jeune chevalier la croix des deux Ordres réunis.

Il nous souvient encore d'avoir vu cette croix de Notre-Dame-du-Mont-Carmel sur la poitrine de deux de nos vieux et honorables chefs de l'Ecole royale militaire de La Flèche sous la Restauration : MM. les capitaines Delpy de La Roche et de La Brousse. Elle y brillait d'autant plus qu'à cette époque on ne la donnait chaque année qu'aux trois plus méritants comme nous venons de le dire. Rappelons à ce sujet que les élèves Le Picard de Phelippeaux et Napoléon Bonaparte furent au nombre des six proposés de l'année 1785, pour la croix du Mont-Carmel. Le premier fut choisi et priva le futur empereur des Français de porter à l'âge de 16 ans cet Ordre, dont la devise était : « *Atavis et Armis.* » Et plus tard, alors que Bonaparte était général en chef de l'armée d'Egypte, Le Picard de Phelippeaux, émigré et commandant la place de Saint-Jean-d'Acre, fit lever le siége à son concurrent et condisciple.

Enfin, les Ordonnances du 1er février, du 25 et du 28 mars rétablirent l'Ecole militaire de Paris, qui, depuis sa création, entrait dans sa troisième phase. Elle devait recevoir les élèves les plus distingués des onze écoles militaires de province, qui y seraient l'objet de soins tout particuliers et

deviendraient officiers sans passer dans les régiments pour y faire leur apprentissage de cadets.

Chacun commenta et discuta cette organisation compliquée; les revenus qui y étaient affectés comme dotation, montaient au chiffre de 1,556,12[illegible] livres; la dépense était à peu près équivalente. L'Ecole militaire de Paris devenait, pour ainsi dire, l'école supérieure de guerre.

Dix années de paix arrêtaient tout avancement.

Les abords s'encombraient; chacun voulait garder ses prérogatives. Le gouvernement était alors essentiellement *monarchique* et *aristocratique*; et, cependant, de tous ses droits, la noblesse n'en avait conservé bien réellement qu'un seul, celui de porter les armes. Et quand Louis XVI, en 1781, ne trouvant plus de places à donner dans les régiments, et sachant qu'on *ne peut pas faire des places pour les hommes, mais qu'on doit faire des hommes pour les places*, rendit plus rigoureuse l'exigence des preuves de noblesse, en exceptant cependant les fils des chevaliers de Saint-Louis on l'accusa de vouloir reconstruire à neuf l'édifice que cherchaient déjà à ébranler ceux-mêmes qui devaient être écrasés par ses débris.

Supprimé, comme nous l'avons dit, au titre d'école militaire ou d'annexe unique de celle de Paris, le collége de La Flèche avait été presque instantanément remis aux mains des Pères de la Doctrine chrétienne. Les élèves gentilshommes destinés au service furent repartis dans les onze écoles militaires. L'enseignement des Doctrinaires était inférieur à celui des Jésuites; cependant ils se soutenaient avec l'aide de professeurs distingués et purent former des élèves qui leur firent honneur.

Dans le rapport annuel fait en 1786 par le chevalier de Reynaud, inspecteur des écoles militaires et du collége de La Flèche, on lit (1) : « Le « collége royal de La Flèche est confié à MM. les prêtres de la Doctrine « chrétienne, qui réunissent tout le zèle et tous les talents qu'on peut dési- « rer pour l'éducation. La réputation de cette Maison est si bien établie « qu'elle est devenue la plus nombreuse et sans qu'il y ait les mêmes in- « convénients qu'ailleurs; car les enfants y sont parfaitement instruits et « fort bien tenus. «

Par lettres patentes du 8 août 1789, le collége de La Flèche, sous sa nouvelle forme, fut affilié à l'Université d'Angers. Toutes les études y furent réputées académiques, comme si elles avaient été faites dans les colléges de l'Université.

Après trois années d'épreuves, le compte qui fut rendu au roi, tant pour l'administration intérieure que pour celle des biens et revenus de l'établissement, fut très-satisfaisant. (2)

(1) Archives de la guerre.

(2) Ces biens et revenus se composaient de l'ancienne dotation de Henri IV et de quelques annexes.

Il fut reconnu, en outre, qu'il pouvait se soutenir avec distinction et sans le secours qu'on avait cru devoir, dans l'incertitude, lui assigner par les lettres patentes précitées du 20 mai 1776 sur les revenus de l'Ecole militaire de Paris.

Dans les considérants des lettres patentes concernant la régie et l'administration du collége, le roi reconnait que ces revenus étaient consacrés : « *A la seule noblesse se destinant à la profession des armes.* » La maison de La Flèche n'y avait plus droit, mais en raison de ce que les Pères de la Doctrine chrétienne avaient désormais la jouissance indéfinie des biens considérables de la maison, ils devaient porter successivement à *cent,* nombre fixé par Henri IV, le nombre des gentilshommes qu'ils entretiendraient à leurs frais.

Nous avons dit que ce collége était désormais destiné à l'éducation des jeunes gentilshommes n'ayant pas la vocation des armes. Il n'envoya, en effet, à la compagnie de cadets de Paris que Clarke, depuis maréchal de France et duc de Feltre, Courson de Kernescop, d'Ivoley, de Fleyres et Canon de Ville. M. le marquis Canon de Ville, de la province de Lorraine, attiré par les souvenirs de sa jeunesse, vint s'établir à La Flèche vers l'année 1822 avec ses deux filles, qui, après sa mort, devinrent religieuses au couvent de Notre-Dame où elles sont mortes après avoir consacré une grande partie de leur fortune à l'agrandissement de cette maison.

De ce collége sortirent aussi MM. Nompère de Champagny, le maréchal de Bourmont et les frères Chappe, dont le nom déjà si connu par les voyages, les observations et la mort du savant Chappe d'Auteroche, leur oncle, reçut une nouvelle illustration par l'invention du télégraphe aérien. Nous ne devons pas oublier ici de citer M. de Bigault d'Harcourt, qui, élevé à La Flèche par les Doctrinaires, devint plus tard directeur des Études dans cette même maison et chanoine de la cathédrale du Mans.

Le collége de La Flèche, comme les écoles militaires de province, était soumis annuellement à des inspections sévères. L'inspecteur général devait examiner ou faire examiner devant lui les élèves sur toutes les parties de leur instruction, de manière à pouvoir juger des progrès qu'ils avaient faits depuis la dernière inspection; il se faisait rendre un compte exact de la conduite de chacun d'eux pendant le cours de l'année.

En 1787, le rapport de l'inspecteur indique pour les maîtres 55 doctrinaires, pour les élèves 50 élèves du roi et 320 pensionnaires, dont 152 gentilshommes, 116 externes, dont 4 gentilshommes. Total : 486 élèves.

Le nom de chaque élève du roi était suivi de sa note. Nous donnons un *spécimen* de ces notes en choisissant celle qui concerne celui dont le nom a retenti dans le monde entier et qui était alors, en 1784, à l'école militaire de Brienne :

« M. de Buonaparte (Napoléon), né à Ajaccio (Ile de Corse) le 15 août

« 1769, (1) taille, quatre pieds dix pouces onze lignes; bonne constitutio
« santé excellente; caractère soumis; honnête et reconnaissant vis-à-
« de ses supérieurs; conduite très-régulière. Il s'est toujours distingué
« son application aux mathématiques; il sait très passablement son histo
« et sa géographie; il est assez faible dans les exercices d'agrément et
« latin, où il n'a fait que sa quatrième. *Ce sera un excellent marin;* mér
« de passer à l'Ecole de Paris. »

Bonaparte, nous devons le faire remarquer, Bonaparte qui a tant co mandé, qui ne souffrait pas le moindre retard, pas la moindre hésitati dans l'exécution de ses ordres, a commencé *par obéir*...

Né en 1768 ou en 1769 (voir la note), il fut agréé par le roi Louis XVI à nomination du 31 décembre 1778. (2) Il entra à Brienne après vérificatio par d'Hozier, de ses preuves de noblesse, en sortit d'après la note qui p cède, donnée par M. de Kéralio, inspecteur général en 1784, et fut adr le 22 octobre de la même année dans la compagnie de cadets de l'Ec militaire de Paris. Au 15 août 1785, il en sortait avec le grade de sou lieutenant d'artillerie.

Comme élève, Napoléon Ier tient aux écoles de Brienne et de Par La Flèche et son Prytanée relevaient directement de lui empereur. No ne sommes donc pas sorti de notre sujet.

Telle était la marche suivie par tous les jeunes gentilshommes des éco militaires et du collége de La Flèche, quand, dans celui-ci il s'en renco trait dont, contrairement aux prévisions premières, la vocation milita venait à se prononcer.

On trouvera peut-être, d'après cet exposé, que le roi et ses ministres se préoccupaient que du sort des enfants de la noblesse, ce grand corps l'Etat dont les services avaient autant d'éclat que de brillant. Nous devo donc tout dire et ne rien laisser d'incomplet à ce sujet. Nous rappelerons d qu'il fut créé parallèlement deux institutions, qui, en raison de leur natu furent seules respectées par la Révolution première et devinrent le po de raccord naturel entre les anciennes et les nouvelles institutions, l'*Ec de Liancourt* et *celle* du chevalier de Pawlet, gentilhomme irlandais.

On n'avait pas encore cherché à pourvoir au sort des enfants des sold invalides, qui périssaient souvent en raison de l'impossibilité où se tro vaient leurs pères de les élever. Le roi et M. le maréchal de Ségur, minis de la guerre, fondèrent une institution à Liancourt, généralité de Soisso

(1) Cette date, 15 août 1769, est celle qui est inscrite sur tous les registres de l'écol Brienne ou de celle des Cadets gentilshommes de Paris. Mais elle est l'objet d'une con verse très-rationelle.

Un extrait baptistaire retrouvé au ministère de la guerre fixe la naissance de Buonap (Nabulione) au mois de février 1768.

Nous avons été mis à même de *lire cette pièce* et de la discuter.

(2) Archives de la marine.

et M. le duc de la Rochefoucault, grand'maître de la Garde-Robe, en fut nommé l'inspecteur général. Il dut, de concert avec M. le gouverneur des Invalides, choisir les plus sains et les mieux constitués parmi les orphelins d'abord, et ensuite parmi ceux qui étaient les plus dénués de ressources; à défaut de ceux-ci, on choisissait les enfants de soldats de toutes armes, toujours en donnant la préférence aux plus pauvres.

M. le chevalier de Pawlet avait pris l'avance depuis plusieurs années. Il avait jugé qu'il était d'une sage politique de prendre soin des rejetons des militaires de *tout grade* et de *toute classe*, pensant avec juste raison que la création de l'Ecole militaire n'avait pas complétement atteint le but en en restreignant les avantages à la seule noblesse. Il reçut donc et à ses frais des enfants de toute classe, dont quelques-uns portaient des noms très-distingués. Cette fondation finit par attirer l'attention du public et du roi lui-même, qui, par un règlement du 7 septembre 1788, prit sous sa haute protection cette école déjà bien organisée et comptant un personnel de 200 élèves.

Ainsi, en 1787, douze écoles de province, dont le collége de La Flèche, une *école spéciale* de cadets gentilshommes réunissant quelques jeunes gens riches et bien élevés, les meilleurs élèves des onze écoles militaires et ceux de La Flèche chez lesquels exceptionnellement la vocation militaire s'était développée, plus deux établissements d'un dégré inférieur.

Enfin, le 9 octobre 1787, M. le comte de Loménie-Brienne, successeur de M. le maréchal de Ségur, fit supprimer l'Ecole militaire de Paris. On maintint les élèves du roi dans les différents colléges de province; celui de La Flèche resta dans les mêmes conditions; les inspections et les concours eurent lieu chaque année. Seulement, les jeunes gens aptes à entrer dans les corps savants passèrent comme cadets à l'*Ecole de Brienne,* dont une première division fut composée des élèves de cette catégorie. De là, l'erreur presque constamment commise par les historiens qui font sortir Bonaparte dans le corps de l'artillerie directement de Brienne. Il y servait depuis 1785, et cette modification si radicale ne date que de 1787.

En 1790, les preuves de noblesse furent supprimées pour La Flèche comme pour les autres maisons; seulement là, comme à Saint-Cyr pour les filles, la gratuité n'était accordée qu'aux enfants d'officiers.

Enfin la Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité d'instruction publique, rendit, le 9 septembre 1793 (an II de la République française), un décret portant suppression des écoles militaires.

Au moment de cette suppression, les douze établissements ne contenaient plus que 661 élèves, parmi lesquels on comptait à Brienne 35 ingénieurs ou artilleurs.

Que devinrent ces jeunes gens lancés tout à coup dans une société nouvelle? Dans quelle position retrouvèrent-ils leurs familles? C'est ce que nous ne pouvons dire.

Le P. Corbin fut le premier principal Doctrinaire, qui prit la direction collége de La Flèche en 1776. M. le chevalier de Reynaud, inspecteur néral, dit dans ses notes de 1787 qu'on doit considérer son départ du lége comme une perte irréparable. Ses travaux et surtout son traité d'é cation civile, morale et religieuse avait attiré l'attention du roi qui le ch sit pour les fonctions de précepteur du Dauphin. Le père Noël Villars succéda : « Mais, dit M. de Reynaud, quoique homme distingué, il n'av « pas assez de nerf pour contenir 50 et quelques Doctrinaires et plus de « élèves. » (1) Passé au collége de Bourges, il devint évêque constitutio nel de Laval et mourut sous la Restauration avec le titre d'inspecteur gén ral des études.

Après lui vinrent le P. Laban, et peu de mois avant la Révolution P. de la Mesangère, né à Baugé en 1761, qui, pour vivre et échapper à persécution, devint rédacteur du *Journal des Dames et des Modes*.

Ce fut lui qui, au moment de la suppression, rassembla les cent et que ques élèves que les parents n'étaient pas encore venus retirer, et les pr vint de cet événement.

Averties par le principal, les familles s'empressèrent de reprendre leu enfants; mais comme plusieurs étaient orphelins, le P. de la Mésangère l confia, avant de partir pour Paris, à M. Brossier, qui tenait une petite pe sion en face de la chapelle.

De huit qu'ils étaient, deux restèrent à La Flèche; l'un, après le dép de M. Brossier, fut mis par ordre du ministre de la guerre entre les mai de M. Guinebert, instituteur, et l'autre fut, pour ainsi dire, adopté par famille Bodin. Celui-ci appartenait à une noble famille de Lorraine et bie des élèves de La Flèche de notre temps l'ont connu; longtemps le capitai d'Hennezel fut l'un de nos chefs à l'école royale militaire préparatoire.

A 18 ans, il s'engagea dans les vélites de la Garde, et fit la plus gran partie des campagnes de l'Empire. Laissé pour mort sur le champ de batail de Lutzen, il revint en France criblé de blessures, fut nommé capitaine l'Ecole militaire et y resta 17 ans, jusqu'en 1830, époque à laquelle il fut no mé chef de bataillon au 55me de ligne. Il mourut à Paris à l'âge de 89 ans. (

La maison de La Flèche resta toujours fidèle à la mémoire de Henri I l'anniversaire, en l'honneur de ce roi, fut célébré tous les ans en présen de toutes les autorités civiles, judiciaires et militaires. La dernière orais funèbre fut prononcée par le P. Merlin, jeune doctrinaire, le 21 mai 179 Il était temps!

La vignette de la feuille d'impression porte un triangle rayonna avec la devise du jour — *La Nation, la Loi, Le Roi.* (3)

(1) Archives de la guerre.
(2) *Echo du Loir.*
(3) Jules Clère.

# LIVRE TROISIÈME

## CHAPITRE PREMIER

### EXTRAIT DES RAPPORTS DE M. COLRERT DE CROISSY, 1661, & DE M. THOMAS HUE DE MIROMÉNIL.

A peine arrivé au pouvoir, le grand Colbert sentit que pour réaliser les immenses améliorations qu'il voulait introduire dans l'Etat, il lui était indispensable de savoir comment dans toutes ses parties les affaires publiques y étaient administrées. Il envoya donc dans les provinces, avec l'agrément du roi, des conseillers maîtres des requêtes avec des instructions qui en faisaient de nouveaux *Missi Dominici*.

Charles-Albert Colbert de Croissy, frère du ministre, avait rempli cette mission en Alsace et dans les trois évêchés en 1663, puis dans la généralité de Poitiers en 1668, après qu'il eut été chargé, en 1664, de visiter la généralité de Tours dans laquelle La Flèche se trouvait comprise. (1)

Un mémoire daté du 11 octobre 1664, arrêté au Minimes du Mans, fut présenté au ministre Colbert. Les représentants de chaque élection y indiquaient les souffrances et la misère du peuple.

(1) M. Colbert de Croissy, ministre et secrétaire d'Etat des affaires étrangères, frère du grand Colbert, mourut à Versailles le 28 juillet 1699. C'était un homme d'un esprit sage, mais médiocre, qu'il réparait par beaucoup d'application et de sens et qu'il gâtait par l'humeur et la brutalité naturelle à sa famille.

Il avait été longtemps président à mortier dont il avait peu exercé la charge et avait été ambassadeur à la paix d'Aix-la-Chapelle et en Angleterre. Enfin, il eut la place de M. de Pomponne, à sa disgrâce, et la survivance pour M. de Torcy, son fils, qui avait celle de président à mortier. — Saint-Simon, 1er vol., p, 379, chap. XXV.

Ce mémoire était signé, entre autres, par Me Audiau, maire de
Flèche, et par Me de la Fontaine, président de l'élection de cette ville.

M. Colbert de Croissy arriva à Angers le lundi 30 mars 1665 et desc
dit chez M. Louis Boylesve, lieutenant général et fils du président
présidial.

Dans le rapport de M. Colbert de Croissy au roi, nous trouvons ment
de la carte de l'Anjou, faite aux frais du sieur Artaud, archidiacre,
Jean Le Loyer, de La Flèche, géographe, en 1654.

René de la Varenne était mort à cette époque; car nous lisons dan
rapport qu'alors le lieutenant du roi en Anjou était le marquis de
Varenne, dont le *grand-père*, dit Colbert, avait été très-fort considéré
*le feu roi Henri IV*. Il était engagiste du domaine *de la Baronie (sic*
La Flèche pour 8,000 livres et riche de 30,000 livres de rente. — B
maison à La Flèche, dont il était aussi gouverneur particulier.

« Il est dans la réputation, dit Colbert, de ne pas avoir beaucoup
« jugement, de bonne conduite et de religion. Son frère, qui était t
« violent, a été assassiné par les gardes des bois de Mme la comtesse
« Lude. »

Le sénéchal d'Anjou et de La Flèche était le sieur Servien, marquis
Sablé; cette terre de Sablé, démembrée du duché de Mayenne, conte
50 paroisses dans sa mouvance.

« Le lieutenant général, dit Colbert, est homme de bien et s'acqu
« assez bien de sa charge. Son père, qui était receveur, est mort
« solvable. »

« Les deux charges de président sont possédées par un seul, le si
« Jouy, honnête homme. Entre tous les autres officiers, il y en a trois ou qu
« qui ont du mérite, le sieur Bourdeaux, assesseur fort habile et hon
« homme, ainsi que le sieur Rouvray, bon consultant, appelé dans
« grandes affaires de la province; le sieur Leblouques a des belles-let
« et est riche de 100,000 livres. Le procureur du roi, honnête homme,
« bien sa charge. »

« L'affaire la plus considérable qu'il nous ait paru dans ce siège, en e
« minant le criminel et en visitant les prisons, a été le procès fait
« sieurs Poyant, Vareille et autres, prétendus complices de l'assass
« commis en la personne du sieur Faure, tant à cause de la qualité de l
« faire et des personnes intéressées que des plaintes respectives qui n
« ont été faites de ce qui s'était passé dans l'*instruction* et le *jugemen*
« ce procès. Dans l'un et dans l'autre, nous avons remarqué, en exami
« comme nous l'avons fait, le procès depuis le commencement jusques
« fin, des manières de procéder et de juger qui nous ont paru assez ex
« ordinaires. Les principaux témoins, qui ont déposé à deux reprises di
« rentes, n'ont point chargé d'abord les accusés, mais, dans leur seco

« déposition et dans les récolements et confrontations, ils l'ont fait, mais « d'une manière plutôt opinative qu'affirmative.

« De plus, dans des interlignes et dans des endroits assez importants, « il y a des mots qui paraissent ajoutés après coup; et quoique la question « préparatoire ait été muette, néanmoins, sans en communiquer le procès- « verbal au procureur du roy et sans nouvelles preuves, ils ont condamné « l'un des accusés à avoir la tête tranchée; ce qui serait un supplice trop « doux pour un crime aussi noir.

« Il y a encore quelques observations que je ne rapporte point de crainte « de prolixité; mais, pour tout ce qui résulte du procès, je puis dire que « les accusés ne m'ont point paru innocents, et que, outre ce crime là, il « semble qu'ils étaient accoutumés à en commettre d'autres comme de fausse « monnaie, de vols et d'assassinats. »

« Ainsi ce qu'il y aurait eu à souhaiter pour le bien de la justice, c'est « que ce procès eut été instruit par un juge dont la réputation eut été plus « entière que celle du juge Hamelin et jugé par des juges plus habiles.

« L'imposition de l'élection de La Flèche a été :

| | |
|---|---|
| « en 1664, de . . . . . | 250,250 livres |
| « en 1665, de . . . . . | 242,200 — |
| « Diminution en 1665 . . | 8,050 livres |
| « Par arrêt du Conseil . . | 200 — |
| « TOTAL des diminutions. | 8,250 livres. |

« Cette élection a été notablement déchargée les années précédentes. Elle « se remettra avec encore un peu de diminution. Son fonds est partie bon, « partie médiocre. Plusieurs paroisses s'étendent dans le pays d'Anjou et « dans celui du Maine.

« S'il y avait quelque chose de considérable en cette ville, ce ne pourrait « être que la mémoire de Henry-le-Grand, qui y faisait son séjour *ordi-* « *naire,* avant son avènement à la couronne (*erreur de Colbert*), comme « étant le plus bel endroit de son duché de Beaumont, ancien patrimoine « de sa Maison, et qui a fondé en sa propre demeure un collége de Jésuites « qui est parfaitement beau. Au surplus, le présidial, l'élection, le grenier « à sel, la maréchaussée, tout le commerce et les manufactures de la ville « y rapportent moins d'honneur et de profit que les écoliers. »

L'élection d'Angers payait, en 1664, 466,030 livres, La Flèche 250,250, Montreuil-Bellay 227,060, Châteaugontier 206,250, Baugé 114,010, Saumur 90,440. On voit que La Flèche, qui payait par feu 8, 9, 10, 15 et 20 livres, venait dans la province comme importance financière après Angers.

M. de Colbert signale, en général, de grands abus dans la perception des tailles. Il affirme que tout le monde convient que les plus puissants s'exemptent ou font modérer leur taux au détriment des plus pauvres.

Un abus surtout qu'il signale, ce sont les présents d'honneur qui se
dans les villes et à beaucoup trop de personnes (ces présents consista
surtout en vin, confitures et bougies). Il dit qu'il n'y a pas de conseill
la Cour qui ne gronde, si, à son passage, une ville ne lui fait pas un p
sent; ce qui finit par monter à des sommes considérables.

Il ajoute que ce qui est le plus honteux, c'est que la plupart du temps
villes ne payent pas ce qu'elles prennent pour ces sortes de présents et
les marchands ou fournisseurs en sont les victimes et ne peuvent obt
ce qui leur est légitimement dû.

Il propose de supprimer cet usage dont profitaient surtout les intenda

Il demande, en outre, que la rivière du Loir soit rendu navigable de
Vendôme jusqu'à Angers; ce qui serait très-avantageux aux villes de M
toire, Le Lude, Vaas, La Châtre, Château-du-Loir, La Flèche et Anger

En vertu des demandes de Mgr le duc de Bourgogne, qui se prépa
avec tant de soin à monter sur un trône que la mort ne lui permettrait
d'atteindre, et d'après les ordres précis de Louis XIV, les intendants de
gouvernements de France dressèrent sur chacun d'eux, dans le courant
années 1697, 1698 et 1699, des mémoires dont l'ensemble forme une sta
tique complète de la France à la fin du XVII^me^ siècle.

Une mort prématurée détruisit, en 1712, les espérances de Louis XI
du pays, en leur enlevant à l'âge de 30 ans l'élève de Fénelon.

Nous avons encore à citer ici comme complément du rapport de M. de C
bert celui de Thomas Hue, sieur de Miroménil, conseiller du roi, int
dant de justice, police et finances en la généralité de Tours, principa
ment dans tous les points qui concernent la ville de La Flèche.

Ce rapport est de 1697.

GOUVERNEMENT MILITAIRE

« Il y a un gouverneur de la ville et du château, qui est le marquis d
« Varenne.

PRÉSIDIAL

« Composé de deux présidents, un lieutenant général, un lieuten
« criminel, un lieutenant particulier, un assesseur, un chevalier d'honn
« deux conseillers d'honneur, quatorze conseillers, deux avocats du r
« un procureur du roy et un greffier. »

ELECTION

« Un président, un lieutenant, un assesseur, cinq élus, un procureu
« roy, un greffier. »

PAROISSES — FEUX — TAILLES — ELECTION

« 102 *paroisses* relevant de l'élection — 28 en Anjou, 69 du Maine, 5
« Touraine.

« 22,700 *feux*, 100,000 âmes, payent 88,703 livres de taille.

« *Ecclésiastiques*. — 5 abbayes, 48 prieurés commanditaires, d'un « revenu de 27,730 livres, 285 prêtres y compris les curés; 200 religieux y « compris les Jésuites; 250 religieuses.

« *Gentilshommes*. — 80 y compris les veuves et demoiselles.

« *Huguenots*. — De 18 à 20. »

GRANDS CHEMINS — PONTS

« De La Flèche au Mans, Tours et Bretagne, quasi impraticables — 3 « ponts de pierre sur le Loir, à La Flèche, à Durtal, à Courtamon. 1 pont « sur la Sarthe, à La Suze. Ponts de bois à Sablé et à Luché, entretenus par « le marquis de Sablé et le duc de Roquelaure. — Mauvais état. »

GRENIER A SEL

« Un président, un grenetier, un contrôleur, un procureur du roy, un « greffier. — 36 muids de sel par an. — Un grenier à Lorcé, 15 muids, « Malicorne 12 muids par an. » (1)

MARÉCHAUSSÉE

« Un prévôt provincial, un lieutenant de robe courte, un commissaire « des montres (2), un procureur du roi, un exempt, dix archers, un « greffier. »

MAISON DE VILLE, ÉRIGÉE EN 1615

« Un maire, trois assesseurs, un procureur du roy, un commissaire en « titre, deux échevins électifs, un greffier. »

PAROISSE DE LA FLÈCHE — FEUX — TAILLE

« Une seule paroisse, un curé, un vicaire, 12 prêtres habitués; 930 « feux; 2,500 livres de taille. »

« *Collége royal*. — 45,000 livres de revenu.

« *Couvents*. — Capucins, 11 religieux; Récollets, 9; Filles de Sainte- « Marie-de-la-Présentation, 40; Notre-Dame, règle de Saint-Ignace, 46; « Fontevrault, 42; Saint-François, 38; sœurs de Saint-Joseph, 14; en total « 30,000 livres de revenu. (3)

« Chanoines réguliers auprès de La Flèche à Sainte-Colombe, 3,000 livres « de revenu. — Le Mélinais. »

(1) *Un muid de sel* équivalait à *douze setiers*.
*Setier*, 12 boisseaux.

(2) *Montre (census, lustratio, recensio)* sorte de revue de soldats, *faire montre, passer la montre*. — *Montre (stipendium)* paye de gens de guerre. — Richelet, *dictionnaire*.

(3) Dans cette nomenclature, nous trouvons que M. de Miroménil ne cite pas les Carmes, le premier corps religieux venu à La Flèche, ni la Visitation, fondée en 1632, à moins qu'il ne donne aux Visitandines le nom de Filles de Sainte-Marie-de-la-Présentation que nous ne connaissons pas.

COMMERCE

« Etoffes de serge, étamines et droguets. »

« Deux marchés. »

« En moyenne 8,000 hommes de guerre en passage. »

Pour ce qui regarde les ponts à établir, l'intendant dit que plusie seraient nécessaires en diverses localités sur les petits ruisseaux qui to bent dans le Loir et dans la Sarthe; au Bailleul, Roissé, La Chartre, Cl villé, Créans, Saint-Germain, Loué, Luché, Mareil, Marson, Saint-Pie d'Erves, Poillé, Vaas.

Nous citons ces lieux que nous connaissons en partie pour indiquer j qu'où alors allaient les investigations.

# CHAPITRE DEUXIÈME

## HOTEL DE VILLE.

L'Hôtel-de-Ville de La Flèche fut créé sous Louis XIII, en 1615.

*ÉDIT du roi pour l'établissement de la Mairie de La Flèche.*

« Louis, etc., etc., scachant de quelle affection le feu roy, notre très ho-
« noré seigneur et père, que Dieu absolve et en quelle recommandation
« elle lui a été de son vivant, les témoignages qu'il en a rendus par tant
« d'effets de bienveillance, et, entre tous autres, l'honneur qu'il a voulu
« qu'elle reçust le dépôt de la sépulture de son cœur après son décès, Nous
« sommes conviés par son exemple et ne pouvons moins pour ce que nous
« devons, et sommes obligez à sa mémoire que de contribuer en ce qui
« dépendra de Nous, pour amplifier Notre dite ville et commodité d'icelle.
« Et parce que Nous sommes avertis qu'il n'y a eu jusqu'à présent aucuns
« magistrats publics, comme il est très nécessaire, qui aient le soin de la
« conduite et administration des affaires communes d'icelle, y désirant
« pourvoir, Nous, pour ces causes.... Ordonnons, créons et établissons et
« instituons en Notre ville de La Flèche, un maire et quatre échevins, qui
« dorénavant et pour l'avenir, constitueront un corps communal de Notre
« ville et seront choisis des plus capables habitants d'icelle pour cet effet
« expressément assemblés et convoqués dorénavant par chacun an, le
« dixième jour de janvier, en l'hôtel commun de Notre dite ville, et y sera
« procédé entre eux sincèrement et brigues ny pratiques, par la seule
« liberté des suffrages, et les nommés et appelés auxdites charges, à la
« pluralité des voix, après avoir prêté serment es-mains de Notre sénéchal
« ou son lieutenant audit lieu d'y bien et fidèlement servir Nous et le
« Public, demeurer en icelles charges, scavoir en celle de maire un an
« seulement et en celle d'échevin deux ans pour d'autant mieux se former
« et rendre capable du fait et maniement des affaires, de sorte néanmoins
« que la première année expirée, deux des quatre échevins soient changez

« d'avec ledit maire, tel qu'il sera advisé par lesdits habitants et à la p
« ralité des voix d'iceux, et y seront introduits deux autres qui servir
« l'année avec les deux anciens réservés, lesquels sortiront aussi de cha
« l'année suivante, y demeurant seulement les deux dernières années a
« deux nouveaux créés, et continueront de là en avant d'être changés
« la forme susdite, si ce n'est que l'on juge pour le bien public que la c
« tinuation d'aucuns d'eux soit nécessaire, qui ne pourra néanmoins é
« de plus de deux ans, afin que chacun y puisse parvenir selon qu'il s
« rendra et en sera jugé capable et digne par lesdits habitants.

« Donné à Poitiers au mois de septembre l'an de grâce 1615 et de n
« règne le sixième.

« *Signé* : Louis. »

« Enregistré le 6 juin 1616. »

Guillaume de la Varenne avait quitté la Cour depuis la mort de celui avait été son bienfaiteur et son maître. Comme il ne mourut lui-même l'année suivante, en 1616, il est naturel de penser qu'il n'est pas étran à l'octroi de cette faveur.

Malheureusement, les titres et actes municipaux ayant été brûlés en 1 par les Vendéens à leur passage à La Flèche, nous ne pouvons en rep duire que quelques parcelles retrouvées aux archives du Mans et a dans les procès-verbaux des réunions des avocats-procureurs au si présidial.

Néanmoins, le peu que nous pouvons en consigner ici date bien époques et nous donne une idée des usages administratifs d'alors. Ce nous y remarquons surtout, c'est la participation constante de tous les co d'état aux plus importantes comme aux plus minimes affaires municipal

*Avril et Mai 1649.*

Temps de la Fronde. Désordres et exactions du régiment de Picardie garnison à La Flèche, qu'il met aux abois.

Avec les régiments de Champagne, Navarre et Piémont, celui de Pic die, comme formation régulière, datait de 1558.

« Du seizième jour de May, mil six cens quarante-neuf.

« En l'assemblée de la maison de ville de La Flèche tenue ce jourd'h
« par les eschevins de ladicte ville et les commissaires députés pour ass
« ter auxdictes assemblées par acte du jeudi 13^me^ de ce moys, sur ce qu
« esté proposé que les officiers du régiment de Picardye estant en garnis
« en ceste ville et auxquels a esté le jour d'hyer apporté les ordres du
« et de monseigneur le mareschal de Brezé, gouverneur de ceste provin
« pour leur délogement, font refus de déloger qu'au préalable ils ne soi
« remplis et satisfaits de ce qui leur peut estre deub de reste de leur no
« riture et subsistance des cinq derniers jours.

« L'affaire mise en délibération, a eslé arresté que pour faciliter ledict « délogement et attendu que le retardement *d'un iour* des soldats et offi- « ciers dudit régiment en ladite ville luy tourneroit en perte de plus de « *deux mille livres*, laquelle d'ailleurs est dans *la ruine totale* par le « seiour qu'y a faict ledict régiment depuys vingt et neuf jours, qu'il sera « emprunté iusqu'à la concurrence de la somme de troys cent cinquante « livres d'un ou plusieurs particuliers soit par promesse obligation ou juge- « ment pour estre employé au payement de ce que lesdits officiers du « régiment de Picardye prétendent leur estre deub de reste, *sauf* à faire « égailler ladicte somme avec les aultres qui ont esté cy-devant payées ou « advancées aux officiers dudit régiment sur le général de ses habitants ou « à la..... et..... des tailles, et laquelle somme sera alouée au procureur de « ville sur le mémoire certifié de luy en vertu de ces présentes sans aultres « quittances attendu que les officiers dudit régiment font refus d'en « deslivrer.........

« Faict en ladicte maison de ville les iour et an que dessus.

« *Ont signé :*

« Pihery — Bordeaux — Legaigneur —
« Ribot, assesseur — Busson aîné, éche-
« vin — Havard. »

## ACTES DE L'HOTEL DE VILLE DE 1689 A 1692

(Archives du Mans B.B.1.)

***REGISTRE** des délibérations de l'Hôtel de Ville de La Flèche coté et paraphé par M. Michel Marsollier, sieur de Saint-Germain, 1er échevin, Pierre Massonneau, avocat-procureur en la sénéchaussée et siège présidial de cette ville, et Gaspard Rousseuille, échevins.*

Il est utile au bien public que la prestimonie fondée par feu M. Filloleau soit réunie à la Chanterie de Saint-Thomas. Toutes les honnêtetés seront faites à M. le curé pour l'engager à donner son consentement à cette réunion. En cas de refus de sa part, il lui sera adressé une sommation qui vaudra nomination et sera soumise à Mgr l'évêque d'Angers pour avoir son approbation — M. François Arsanger, notaire et procureur syndic, payera à la décharge de la ville, la somme de 45 livres pour l'ustensile (1) de la compagnie colonnelle du régiment de dragons de Saint-Frémont, en garnison à La Flèche — Plainte adressée à M. l'intendant contre quelques habitants qui se permettent de blâmer la conduite des officiers de l'hôtel de

(1) L'ustensile est ce que l'hôte est obligé de fournir au soldat qui loge chez lui par étape; cela regardait l'administration de la ville, quand la troupe y tenait garnison.

ville, de calomnier publiquement quelques-uns d'entre eux, notamm MM. Marsollier et Arsanger, qu'ils accusent de s'enrichir aux dépens deniers communs — Notification à la municipalité de la déclaration guerre à l'Espagne (26 avril 1689) — Il sera payé une somme 100 li au sieur de Villebrosse, lieutenant-colonel du régiment de dragons en g nison dans cette ville pour 200 rations complètes de fourrage, et une a somme de 50 livres pour le logement du même officier à raison de 12 par jour — Procès-verbal d'assistance à la procession du Saint-Sacrem MM. du corps de ville sont placés dans le chœur de l'église sur un s couvert d'un tapis et placé entre le pupitre et le maître-autel ; ils suiven procession en marchant immédiatement après le Saint-Sacrement, a chacun un cierge allumé à la main — Mandatement d'une somme de livres à valoir sur la dépense occasionnée par la réfection du pavage d rue *Colombeau* — Le tambour de ville et l'organiste de Saint-Tho seront exempts du logement des gens de guerre — Le procureur-synd M. François Arsanger, est autorisé à faire toucher à Tours la somme 478 livres 10 sols mise par le roi à la disposition de la ville pour la sub tance de la compagnie du sieur de Villebrosse, lieutenant-colonel du r ment de dragons du sieur Frémont, depuis le 9 février jusqu'au 7 mai 1 à raison de trois sols par jour par chaque soldat. 1er juillet 1689 — No cation à la ville de la déclaration de guerre au prince d'Orange, usurpat d'Angleterre et d'Ecosse. 6 juillet 1689 — Sur la proposition de M. Cha Le Noir, sieur des Ourmeaux *(sic)*, prêtre, curé de cette ville, l'hôtel ville prend des mesures pour faire « *donner de l'instruction aux enf* « *en bas âge qui sont fort mal instruits, principalement des mistères* « *Notre Religion, n'y ayant aucune escole bien établie pour cela* (14 ju « 1689) — Payement de trois casaques pour les deux archers et le tr pette de ville ; détail des étoffes et des prix — Mandatement d'une som de 9 livres 15 sols pour fournitures de paille, chandelle, vin, tabac néc saires aux soldats du régiment d'infanterie de Soissons, qui ont mont garde dans la ville pendant quatre jours — Mesures prises afin d'assu la fourniture régulière de fourrages pour les chevaux des gentilshomme l'arrière-ban de la ville, prévôté et vicomté de Paris, cantonnés à La Flè (3 septembre 1689) — Sur le refus des habitants de nommer des col teurs de la Taille, les officiers de l'hôtel de ville désignent d'office les p sonnes qui seront chargées de ces fonctions pour l'année 1690 (11 sept bre 1689) — Assignation est donnée à la ville pour payement des ép de NN. SS. de la Chambre des Comptes, montant à la somme de 159 li 16 sols 4 deniers, représentant les épices du compte rendu à ladite Cham des deniers de la ville pendant six années. Le procureur syndic compo avec l'huissier qui est venu exprès de Paris pour délivrer cet exploit - sera écrit, comme d'habitude, à l'évêque d'Angers, pour lui demande

prédicateur chargé de prêcher l'Avent et le Carême prochain dans l'église de Saint-Thomas (31 octobre 1689) — La ville de La Flèche est taxée à 3,000 livres pour l'ustensile des troupes d'infanterie qui auraient dû y être envoyées en quartiers d'hyver, mais qui sont maintenues dans les places frontières. Il sera fait répartition sur tous les habitants (17 novembre 1689) — Mandats de paiement d'une somme de 20 livres pour fournitures de vin, bois, paille, chandelle et tabac aux soldats du régiment du marquis d'O, composé de 18 compagnies, qui ont séjourné un jour; d'égale somme pour semblables fournitures aux soldats du régiment de Fontenay; d'une somme de0 livres à valoir sur la dépense du pavage de la rue Colombeau, proche le port Luneau — de la somme de 257 livres 17 sols 4 deniers pour les épices, salaires et vacations de l'apurement des comptes de la ville, pour 6 années, fait par la Chambre des Comptes de Paris — d'une somme de 30 livres au sieur Taveau, serrurier, pour l'entretien, pendant une année, des portes et ponts-levis de la ville — de la même somme pour le même objet au sieur Connault, charpentier — de la somme de 4 livres au sieur Julien Freslon, couvreur, pour l'entretien pendant un an de la couverture des halles — d'une somme de 40 livres au profit de chacun des sieurs Pierre Coubaud et Noël Darondeau, archers de l'hôtel de ville pour une année de leurs gages — de la somme de 95 livres pour les flambeaux et le vin présentés à Mgr l'intendant, par trois fois différentes qu'il est venu en cette ville dans la présente année — de la somme de 175 livres pour la dépense du prédicateur de l'Avent et du Carême dernier à Saint-Thomas — de la somme de 60 livres pour le vin en bouteilles présenté à M. de Bullion, commandant la noblesse de l'arrière-ban de la vicomté de Paris et à M. l'abbé de Saint-Aubin, fils de Mgr Lepelletier, contrôleur-général des Finances, venus en cette ville — d'une somme de 47 livres pour des flambeaux employés et brûlés, lorsque les officiers de l'hôtel de ville sont allés es-maisons des habitants pour empêcher le désordre des soldats et des gens de guerre pendant le temps qu'ils ont été en garnison dans cette ville — de la somme de 18 livres 11 sols pour plantation d'arbres sur les remparts et autres lieux où il y en avait de morts — d'une somme de 25 livres pour avance de frais de bureau faite par le procureur-syndic — Arrêté des comptes du sieur Arsanger pour l'année 1689; recettes 1822 livres 7 sols 11 deniers; dépenses, 1688 livres 1 sol; excédant des dépenses 45 livres 13 sols 1 denier (1690) — Mgr de la Varenne va être consulté sur les choix à faire demain par le général des habitants pour remplacer le *maire*, deux *échevins* et le *procureur-sindic;* le lieutenant-général et le procureur du roi seront invités à se trouver à l'assemblée pour recueillir les voix et M. le curé est prié de faire les cérémonies accoutumées (9 janvier 1690) — Nomination de M. Philibert Doysseau, seigneur des Noës-Blanches, conseiller du roi, juge et lieutenant-général criminel à la sénéchaussée et siège

présidial, comme maire, en remplacement de M. Gabriel Legaign
écuyer, sieur de la Morinaye, conseiller du roi, président en l'électio
grenier à sel de cette ville, dont les deux années d'exercice sont expir
et de MM. de la Durandière-Jouye et Rouzé pour échevins en rempl
ment de MM. Marsollier de Saint-Germain et Rousseille; continuatio
M. Arsanger, notaire royal, dans les fonctions de procureur-syndic. A
l'élection faite à la pluralité des voix, l'assemblée accompagne les nouv
élus à l'église de Saint-Thomas où le curé leur fait adorer la croix et ch
un *Te Deum* solennel. Procès-verbaux détaillés (10 janvier 1690) — L
janvier, jour de la Conversion de Saint-Paul, les maire et échevins v
suivant la coutume, visiter l'hôtel-Dieu de Saint-Joseph pour voir, si
y est en bon ordre — Nomination d'un troisième archer de l'hôtel de
— Le procureur des trépassés est autorisé à acquitter les droits d'am
tissement exigés par la déclaration du roi — Sommation est faite à l'h
de ville par le bureau des Finances de Tours de rendre compte des den
communs et d'octroi depuis 1660 jusque et y compris 1673 et depuis
jusque et y compris 1689; réponse de la municipalité — M. de la Cr
nière, receveur de la seconde moitié du dixième appartenant à la v
paiera les dépenses qui ont été faites, la 1re, comme de coutume, pour
fraîchir les armoiries de Mgr de la Varenne et faire poser celles du m
nouvellement élu (31 avril 1690) — Injonction au procureur-syndic
dresser l'état des deniers de la recette et dépense de la ville pendant
trois dernières années pour satisfaire à la sommation du bureau des Fina
de Tours — La municipalité assiste en corps aux obsèques de M. d
Durandière-Jouye, échevin, décédé le 31 mai 1690 — Sur le refus
habitants de fournir les fourrages nécessaires à l'entretien des chevaux
gentilshommes de la généralité d'Orléans en garnison à La Flèche
nombre de six-vingt-deux, l'hôtel de ville publie une ordonnance,
oblige toutes les communes circonvoisines à fournir du foin au prix d
sols 6 deniers le quintal, et de l'avoine à 6 sols 6 deniers le boisseau
juillet 1690) — Réjouissances ordonnées par le marquis de la Vare
lieutenant de Sa Majesté au gouvernement d'Anjou, baron et gouver
de La Flèche, à l'occasion de la victoire remportée le 1er juillet 1690 p
maréchal de Luxembourg sur le prince de Waldeck — Le marquis d
Varenne, de concert avec l'hôtel de ville, divise, pour le service du r
le bien public, les habitants de l'enclos et faubourgs de La Flèche, en qu
compagnies de milice, à la tête de chacune desquelles il place un capit
un lieutenant et un enseigne. Il nomme, en outre, un major et un a
major, qui prendront le mot et les ordres du gouverneur, et, en
absence, du maire de la ville, et le transmettront aux chefs de ch
compagnie (24 juillet 1690) — Mandat d'une somme de 34 livres 10
prix d'une casaque aux armes de la ville, destinée au garde de l'hôt

ville — d'une somme de 56 livres pour peinture et don des armes du nouveau maire — Nouvelles réjouissances au sujet d'une victoire navale remportée dans la Manche par l'amiral Tourville sur les flottes anglaise et hollandaise combinées (1er août 1690) — Dépenses occasionnées par ces réjouissances — Refus des habitants de nommer des collecteurs pour l'année 1691; le maire et les échevins en nomment d'office (1er octobre 1690) — Installation de Me Jacques Belleuvre, ci-devant greffier au siége présidial de ce lieu, dans les fonctions de secrétaire-greffier de l'hôtel de ville, office créé par édit du mois de juillet 1690 (31 octobre 1690) — Refus du procureur du roi près l'hôtel de ville, Me Louis Huger, de faire enregistrer ses lettres de provision au greffe dudit Hôtel de Ville — Copie des lettres de provision du secrétaire-greffier — Enregistrement des lettres de noblesse de Joachim Deslandes, sieur de Vaufontaine et des lettres de provision de M. des Varennes de Ronceray de l'office de greffier en l'élection et au grenier à sel de cette ville — Sur la remontrance du procureur du roi, les officiers de l'hôtel de ville décident qu'ils tiendront séance une fois par semaine, le lundi, à 8 heures du matin — Visite et montrée des ponts et portes de ville faites à la réquisition du procureur du roi (29 novembre 1690) — Nomination de deux collecteurs de la taxe de 3,000 livres imposée à la ville pour l'ustensile de quatre compagnies de gens de guerre, qui auraient pu être mis en quartier d'hyver pendant 150 jours à La Flèche — Adjudication et nettoyage des rues à Pierre Giroust, pour 9 années, moyennant la somme de 60 livres payables annuellement par la ville, l'exemption du logement des guerres, de l'ustensile et le droit pour le concessionnaire de ne pouvoir être imposé par la ville à plus de 20 sols — Election de maire et d'échevins. Conflit à ce sujet entre le procureur du roi près la sénéchaussée et le procureur du roi près l'hôtel de ville. M. Doysseau est continué maire et M. de la Cochetière échevin. MM. Tirant, bourgeois, et Leproust, avocat, sont élus échevins (10 janvier 1691) — Le général des habitants de La Flèche continue M. Guillaume Fontaine, sieur de la Chevirays, procureur du roi en l'élection et grenier à sel de ce lieu, en qualité de procureur de la Fabrique de l'église de Saint-Thomas, et M. Roland Jouye, apothicaire, dans les fonctions de procureur des trépassés en la même église (14 janvier 1691) — L'Hôtel de Ville autorise les administrateurs de l'hôpital de fournir des remèdes aux PP. Récollets jusqu'à concurrence de 15 livres par an — Etat des revenus patrimoniaux et dépenses de la ville de La Flèche dressé par Mgr de Miromesnil — Arrêté de compte de M. François Arsanger, ex-procureur-syndic — Enregistrement de l'arrêt du conseil, du 10 juillet 1691, suivi de lettres patentes portant règlement sur les fonctions, rang et séances des procureurs du roi et des greffiers des villes et communautés — Mandat de paiement d'une somme de 11 livres 10 sols pour l'entretien de l'horloge de l'église de Saint-Tho-

mas — « Inventaire fait par Nous, maire et échevins de La Flèche
« présence du procureur du roi de l'Hôtel de cette ville et assistanc
« Me Jacques Belleuvre, notre greffier ordinaire, des titres à Nous re
« sentés par Me François Arsanger, notaire royal et ci-devant procur
« syndic des habitants de cette ville, auquel inventaire a été procédé a
« que s'ensuit audit Hôtel-de-Ville, » suit le détail — Feux de joie e
*Te Deum* pour la prise de Nice et de Mons (6 et 20 mai 1691) — Ser
pour le roi Henri IV — Permission accordée au prieur, religieux et
vent des Carmes de détruire, dans l'intérêt de la navigation, un jac
s'est formé au milieu de la rivière du Loir — Enregistrement d'un a
du conseil du roi qui attribue la garde des archives au procureur du r
au greffier à l'exclusion de tous les autres officiers de l'Hôtel de Vill
Adjudication au rabais de réfections à faire aux murs de la ville —
habitants refusent de nommer des collecteurs de la Taille pour l'an
1692. Ils sont nommés d'office par l'hôtel de ville — Un pan de mur
et une tour au faubourg des Bans menacent tellement ruine que, su
proposition du procureur du roi, il est décidé que les réparations se
faites à la journée et sans adjudication — Nomination des collecteurs d
taxe de 3,000 livres dont est frappée la ville pour l'ustensile de quatre c
pagnies d'infanterie, qui auraient pu être mises en quartier d'hyver à
Flèche pendant 150 jours — Refus de délivrer au procureur du roi
mandat de 375 livres pour ses gages d'une année sur le receveur
deniers d'entrée ; raisons alléguées par l'hôtel de ville — Mandat de pa
ment d'une somme de 156 livres 11 sols pour le pavage de la ville — R
Muault, maître apothicaire, est nommé par le général des habitants p
cureur des trépassés en l'église de Saint-Thomas.

L'examen attentif de cette analyse des actes municipaux de la ville
La Flèche, de 1689 à 1692, que nous devons à l'obligeance de M. Bel
archiviste en chef de la Sarthe, nous donne à elle seule une idée as
complète de ce qu'était la vie municipale en France sous Louis XII
Louis XIV, vie que venaient diversifier des usages locaux dans certai
contrées.

Nous y remarquons que le logement des gens de guerre et l'ustensile (fou
tures diverses) constituaient sous divers rappots un impôt plus pesant su
habitants, que lorsque une déclaration de guerre obligeait le roi à concen
des troupes ou une armée sur les frontières ; toutes les autres villes qu
trouvaient déchargées soit des passages, soit des séjours ou prise de qu
tiers d'hiver, étaient néanmoins taxées d'une somme proportionnel
celle qui aurait été dépensée par elle pour cet objet. Ainsi Louis XIV ay
déclaré la guerre au prince d'Orange, l'armée se trouva agglomérée d
les provinces du Nord, en septembre 1689, et La Flèche fut taxée d'
somme de 3,000 livres devant être répartie entre tous les habitants. A

MM. de l'Hôtel de Ville reçurent préalablement du gouvernement l'avis officiel de la déclaration de guerre.

Malgré les justes observations faites par Colbert de Croissy au sujet des épices ou cadeaux dont l'usage s'était établi généralement au profit de certains personnages, cet usage qui devenait abusif, s'était maintenu.

D'un côté, si la Cour des Comptes envoyait un huissier, à certains espaces de temps, dans les diverses localités pour *composer* avec le procureur-syndic sur l'importance à donner à la somme ainsi dûe à la Cour des Comptes pour son travail d'apurement financier, d'un autre côté, nous voyons des dépenses de ville signalées pour des cadeaux aux intendants et autres personnages en passage à La Flèche, comme, par exemple, l'abbé de Saint-Aubin, fils de M. Le Pelletier, contrôleur-général des Finances.

Nous remarquons en outre qu'à l'occasion de la nomination par élection des nouveaux maire et échevins, le seigneur du lieu était consulté; son avis pouvait dans une pareille occasion avoir un certain poids, mais non prévaloir sur le choix des délégués des paroissiens et des divers corps d'état.

Les habitants se refusaient, à chaque invitation de l'autorité compétente, à user du droit de nommer les collecteurs de la taille ; ce qui paraît indiquer que tous éprouvaient une certaine répugnance à remplir ces fonctions momentanées : il fallait donc qu'ils fussent nommés d'office.

Telles sont les principales observations que nous suggère cette épave de nos archives municipales, dont la perte, au point de vue de l'histoire de notre ville, est désormais irréparable.

Nous avons dit dans un précédent chapitre que dans la seconde moitié du XVIII^me siècle la ville avait abattu les arbres *de ses promenades*. Or, en 1690, les remparts furent plantés, et servaient probablement de promenades au public. Ces arbres furent abattus 60 ans plus tard, ainsi que nous l'avons indiqué.

1782-1788. — *REGISTRE des délibérations de l'Hôtel de Ville coté par Nous, Anne-François-Joseph-Pierre de la Rue, écuyer, conseiller du roi, receveur des tailles et maire de cette ville.*

Modèle des états de situation à fournir par chaque ville — Instructions détaillées — Etat et situation des revenus et charges de l'Hôtel de Ville de La Flèche. *1^re Partie.* Revenus qui proviennent de deux sources, *les biens patrimoniaux et les droits d'octroi.* Produit annuel des biens patrimoniaux 127 livres 13 sols 9 deniers — *Les droits d'octroi,* consistant en la seconde moitié des octrois et se percevant sur le débit des vins et autres boissons qui se vendent dans la ville de La Flèche, quinte et baronie, et ce à raison du 10^me du produit du vin vendu. Les droits d'octroi sont à l'enchère de 6

ans en 6 ans et sont susceptibles d'augmentation et de diminution. Le d
nier bail n'était que de 4,550 livres; ils ont été affermés le 20 décem
1780, au siége de l'élection de La Flèche, au plus offrant et dernier encl
risseur, en présence du maire et des échevins, pour 6 années, à la som
de 5,250 livres, par L.-Charles-Philbert Oudin, directeur des Aides p
M. Clavel, fermier général des Aides. Il y a toute apparence que cette fer
diminuera au 1er bail — Total de la recette 5,377 livres 13 sols 9 deni
— *2me Partie.* Détails très complets. Total 4,619 livres 16 sols — Obser
tions sur les améliorations à apporter dans la voirie urbaine, la distril
tion des eaux, l'établissement des casernes pour la cavalerie, la réduct
des communautés religieuses — Procès-verbal de l'assistance des offici
de l'Hôtel de Ville à l'oraison funèbre de Henri IV. Ces messieurs s
placés à la droite du catafalque, et les membres du présidial à gau
(2 juin 1783) — Enregistrement d'une commission de changeur à
Flèche, accordée par la Cour des Monnaies de Paris, au sieur Vinc
Thorée, marchand — Assemblée générale des habitants pour choisir
nommer l'un d'entre eux, fondé de leur procuration *ad'hoc,* afin de co
paroir à la communauté des religieuses de la Madeleine de cette ville
devant le vicaire-général de l'évêque d'Angers et de s'y exprimer sur l'u
lité et l'inutilité de l'extinction et suppression dudit monastère de la Mad
leine. M. de la Rue, *maire*, est chargé de cette procuration (2 novemb
1783) — Après en avoir conféré avec les officiers municipaux, le ma
nomme trois officiers de milice bourgeoise (7 décembre 1783) — En
d'un mémoire à M. Guichard, intendant des Finances de Monsieur, à l'i
tendant de Tours et au baron de Buzenval, lieutenant général des armé
du roi pour tâcher d'obtenir du gouvernement qu'un corps d'artillerie s
placé à La Flèche. Copie de ce mémoire (10 décembre 1783) — Enregistr
ment d'un arrêt du Conseil du roi portant confirmation d'un marché
semaine et de quatre foires franches par an pour la ville de La Flèche (
janvier 1784) — Etablissement à La Flèche d'un bureau de marque po
les toiles, arrêt du conseil — MM. Bodin, receveur particulier
Finances, et Davy de la Lammerie, avocat, sont nommés par le roi,
premier *échevin*, le second *assesseur,* en remplacement de MM. *Micault*
*la Renardière* et *Leleu* décédés. L'arrêt est signé : *Louis*, contre-sign
*baron de Breteuil* (22 janvier 1784) — Arrêt du Conseil d'Etat portant su
pression des Dames religieuses Cordelières de La Flèche (Franciscaines)
Mesures prises pour secourir les pauvres, dont la situation devient de pl
en plus pénible par la longue durée du froid et de la neige qui couvre l
campagnes depuis plus d'un mois (14 février 1784) — Du pain est distr
bué aux habitants des faubourgs de la Beufferie et de la Boirie, victim
d'une inondation du Loir — Assemblée générale des habitants pour l'a
quisition de la maison Caffin — Requête à l'évêque d'Angers pour la tran

lation de l'hôpital dans la maison des Cordelières de La Flèche (9 novembre 1784, — Arrêt du Parlement portant règlement pour la nomination des notables dans les bureaux d'administration des colléges; feu de joie pour la naissance du duc de Normandie (24 avril 1785) — Reconstruction d'une arche au pont de la porte Saint-Germain (26 avril) — Eclaircissements sur les octrois de la ville fournis au contrôleur-général sur sa demande — Assemblée générale des habitants au sujet de la réunion des biens des religieuses Cordelières au couvent des sœurs religieuses de Saint-Joseph et à la mense des pauvres de l'hôpital (4 février 1787) — Remise à la Fabrique de Saint-Thomas des titres et papiers qui la concernent — M. Dumas, mestre de camp d'infanterie, est envoyé à La Flèche pour examiner s'il y a des emplacements propres à loger 600 hommes et 600 chevaux (10 janvier 1788) — Arrêt du Conseil de Monsieur concernant les offices municipaux de son apanage. Enregistrement — Délibération de l'hôtel de ville au sujet de la tenue des Etats généraux ; les députés du tiers-état doivent être égaux en nombre à ceux des deux autres Ordres (noblesse et clergé); la même proportion doit être observée dans la composition des commissions pendant la tenue des Etats; les suffrages doivent se compter par *tête* et non pas par *ordre;* etc., etc. (1er décembre 1788) — Tel fut l'avis donné par nos magistrats MM. de la ville.

En l'absence de documents se faisant suite et pouvant nous donner l'histoire complète de la vie de notre ville sous tous les aspects divers depuis la création de la sénéchaussée, siége présidial, de l'élection, du grenier à sel, nous inscrivons ceux qui nous permettent d'en donner une idée plus ou moins satisfaisante à nos lecteurs.

Jusqu'à 1595, la justice était rendue au nom soit des seigneurs soit du sénéchal d'Anjou et de ses lieutenants généraux.

Les Enault ou Esnault, seigneurs de la Vesquerie, paroisse de Saulge, de la Barre, etc., etc., étaient dès le XVme siècle enquesteurs au Maine, sénéchaux de Beaumont, au XVIme siècle lieutenants généraux de La Flèche.

Cette famille s'éteignit dans le courant du XVIIIme siècle; de vieille noblesse, elle portait pour armoiries d'argent à 3 fraises ou mûres de sinople.

Avant la création du présidial, en 1567, Me Le Bigot était lieutenant général du sénéchal d'Anjou; en 1591, Me Champion remplissait les mêmes fonctions et Me Le Gaigneur était procureur du roi.

Au moment de l'installation de ce même présidial, nous avons indiqué que messire Jacques Gauthier était président, Paul Cindan sénéchal, Charles Foureau lieutenant général, Jean Foureau et Gabriel Michel conseillers, François Allory substitut du procureur général, et Ch. Court..... prévôt des maréchaux pour l'installation.

Nous allons citer maintenant quelques noms de magistrats apparten presque tous à des familles éteintes ou au moins ayant quitté la contr depuis longues années :

Au XVIIme siècle. — 1603. M. Le Cornetz, conseiller à l'élection — 16 M. Charles Desbois, lieutenant général, et M. Marsollier, conseiller présidial — 1625. Jacques-Richer Goupil, sieur de Monthéard, préside au siége présidial — 1626. MM. Gabriel Davoust, président de l'électio Brecet, Lory, conseillers, Guillaume le Valet, procureur du roi, Guillau Bidault, conseiller — 1632. Jacques Fontaine, sieur de la Pidoussièr conseiller au présidial — 1633. M. Le Gaigneur, président de l'élection Florimond Le Royer, seigneur de Chantepie, lieutenant général en l'éle tion — 1634. M. René de Moré, écuyer, seigneur de Bresteau, lieutena général — 1636. Christophe Fontaine, sieur de la Cochinière, grenet au grenier à sel — 1627. Noble Christophe Bougler, sieur de la Ferroché Charles Le Noir, sieur des Ormeaux, conseillers à l'élection — 1640. No Pierre Hamelin, conseiller du roi, lieutenant de robe longue à La Flèc — 1644. M. René de la Fontaine, conseiller à l'élection — Me Rola Richer, écuyer, sieur du Breil, lieutenant au siége présidial; Me Pie Jouye des Roches, conseiller — 1669. Me Le Royer de Boistaillé, conse ler au présidial — 1681. Me René Desbois, sieur du Chastelet, conseil au présidial; Ignace Ernoil, conseiller, receveur des tailles — 1686. Fra çois Bachelier, seigneur de La Motte-Lubin, contrôleur des mont (revues) de la maréchaussée et des recensements — 1697. Me Le Roy lieutenant général; Doisseau, lieutenant criminel; MMes Cireuil et Bide de Luigné, conseillers.

Au XVIIIme siècle. — 1700. Me Jacques Paschalis, receveur du grenie sel — 1701. Charles Le Noir de la Cochetière, conseiller au présidial 1705. Me René Foucher, sieur de Perrin, capitaine des bourgeois; Rich sieur de Boisclos, conseiller; François-Michel de la Rue, juge-magistrat présidial — 1718. Jérôme Le Royer, lieutenant général — 1742. And Louis Le Royer de La Motte, conseiller; Louis-Joseph Belin, seigneur Langlotière, lieutenant général — 1750. Jacques-Simon Le Gouz, seign de Vaux, écuyer, lieutenant criminel; François-Julien Poulain, seign de Parnay, lieutenant général; André-Louis Le Royer de la Motte, c seiller au présidial; Gabriel Roullet, sieur de la Grange, ancien direct des Aides de l'élection — 1752. Me Pierre de la Rue, écuyer, receveur tailles — 1777. André Le Royer de La Motte, procureur du roi.

En 1789, nous trouvons pour la composition de la magistrature des co des avocats et des procureurs : MM. Busson, lieutenant général au présid — Rigault Bauvais, lieutenant général de police; Le Gouz de Vaux, li tenant général criminel; Meslin, lieutenant particulier; Sireuil de M taudain, conseiller; Auvé d'Aubigny, conseiller; Davy des Piltières, avo

du roi; Maréchal de Lucé, procureur du roi — Serrurier de la Fuye, président de l'*élection;* Guyot du Vigneul, conseiller; Estourneau, substitut du procureur du roi — Carqueville, grenetier *(grenier à sel);* Le Febvre Chérouvrie, contrôleur; Davy de la Lammerie, substitut du procureur du roi — Joseph Dulac, greffier. — *Avocats :* MM. Urbain Davy des Piltières; Davy de la Lammerie; Rocher Desperrés; Le Long; Richard; Estourneau fils; Brillard; Rojou; Péan. — *Notaires :* MM. Joseph Massé; René Lemonnier; Germain Estourneau; Sebastien Lespine; Germain Baratte; Mandroux; Desvignes. — *Procureurs :* MM. Pierre Joubert Dubreuil; Jean Jamin; Urbain Rocher; Jean Moriceau; Alexandre Baratte; Jacques Paré — René Guehery, greffier.

Comme complément de renseignements, nous ajoutons :

*Médecins :* Dominique Peffault de Latour; Juchereau; Beaufils. — *Chirurgiens :* Louis Lespine; Boucher; Camille Farcy; Drouault. — *Apothicaires :* Liberge Desbois aîné; Liberge Desbois jeune; Farcy; Etienne Roujou.

Nous avons dit que toutes les communautés d'Etat coopéraient par délégués à toutes les décisions qui pouvaient intéresser soit le présent soit l'avenir de notre ville. Or, nous devons à l'obligeance de M. Lépingleux, ancien notaire, et de M. Gouin d'Ambrières d'avoir pu analyser les procès-verbaux des réunions des avocats-procureurs auprès de la sénéchaussée et siège présidial depuis 1682 jusqu'en 1793. Nous devons penser qu'avant 1682 il n'y avait pas à La Flèche de *communauté* d'avocats-procureurs. Celle du Mans ne fut établie, en effet, que le 12 novembre 1667.

La réunion des avocats-procureurs se tenait au Palais-Présidial.

Le 15 juin 1682, réception de M. François Dupin et de Pierre Leproust. Le père de M. François Dupin ayant été procureur lui-même, son fils n'eut, suivant les statuts, à payer que 150 fr. d'entrée. M. Leproust paya 300 fr., il était neveu de M. Gallois et fils d'un archer de la maréchaussée.

Les procureurs présents à cette séance étaient MM. Guy Odiau, Estienne Gallois, Jacques Aumont, Michel Auvé, Deshayes, Robert Couaslier ou Couallier, Estienne Gallois jeune, Charles Busson et Pierre Auvé.

Nous retrouvons une note qui nous donne les noms de leurs prédécesseurs en 1643. C'étaient MM. Paul Le Tendre; Guillaume Bidault, sieur du Buron; Michel Thiot; Louis Février; Jacques de La Porte, sieur de Villiers; Pascal Caignart; Estienne Gallois; Nicolas Leroyer; Pierre Busson et François Dumans.

23 février 1683. — Réception de M. Pierre Huger. La communauté qui n'avait qu'un syndic en nomme deux. Michel Auvé, l'aîné, et Robert Couallier; Pierre Auvé est nommé receveur. Elle décide qu'elle se rassemblera tous les premiers jeudis du mois. — Etaient présents : MM. Aumont, Odiau, N. Auvé, Deshayes, Couallier, Gallois, Massonneau, C. Busson,

Gallois, Leproust, Le Febvre, Nadreau, Piron, J. Morabin, Auvé, Au
Dupin.

7 décembre 1685. — La communauté décide de poursuivre l'un de s
membres, M. Thiot, qui l'avait insultée en plein palais dans la personne
M. Huger, l'un de ses collègues.

1687. — Nomination de deux syndics et de deux receveurs. MM. Leprou
et Piron sont nommés syndics.

1690. — Il fut mis une taxe de 300 livres sur chaque avocat-procureu
Comme ils étaient alors au nombre de 17, cette exigence faisait monter ce
taxe au total de 5,100 livres pour toute la communauté, qui proposa
payer une somme de 1,800 livres. Elle éleva alors la somme à payer p
chaque récipiendaire à 500 livres pour payer la taxe et l'emprunt de 2,1
livres qu'elle fut obligée de contracter.

1697. — Réception de Jean-Joseph Deshayes; de Joseph et de Jacqu
Blondeau.

1698. — Réception de Pierre Turpin et de Florent Chantelou, sieur d
Tuileries.

19 juillet 1700. — Réception de Pierre Briand.

24 novembre 1700. — Réception de Jean Bineteau.

1701. — Réception de Robert Couallier et de Gaspard Rousseuille.

1705. — Réception de Pierre Le Tessier.

1706. — Réception de Jean-François Prudhomme, et de Fontaine.

1710. — Réception de Pierre Auvé.

Composaient alors la communauté avec plusieurs des précédents : Etienn
Gallois, sieur de la Vacinays; Charles Busson; Pierre Auvé, sieur de l
Fontaine; Michel Auvé, sieur de la Noyrais; Louis Huger, aîné; Josep
Deshayes, sieur de Lénaudière; Jacques Blondeau, sieur de la Martinière
Florent Chantelou; Robert Couallier; Gaspard Rousseuille, sieur de Lau
villière; Charles Micault, sieur de la Moruère; Pierre Le Tessier, sieur d
Fourneau; François Prudhomme et Louis Huger, jeune.

1710. — Réception de M. Etienne Deshayes.

1712. — Réception de M. Louis Constable de la Vallée.

1716. — Réceptions de MM. Charles Busson, sieur des Chamuères; d
Pierre Le Bouc, sieur du Boullay; de Gabriel Le Monnier, sieur d
Perray.

1718. — Réception de Panis Havard, sieur de la Bellonière; et de Jac
ques du Vivier.

Nous avons dit que les avocats-procureurs du siége présidial formaien
une communauté comme les autres corps de la ville. Ils tenaient leurs as
semblées au palais et la réception de chaque membre avait lieu après exa
men. Le candidat, après son admission, payait depuis 1719 une somme d
600 livres à la caisse de la communauté, sauf diminution pour les fils d'an

ciens membres. Ainsi, nous voyons le sieur Joseph Gallois taxé seulement à 100 livres comme fils, petit-fils et arrière-petit-fils d'avocats-procureurs au présidial; le sieur Blondeau de la Vallée, comme fils d'officier, à 150; et Denis Busson, comme fils de maître, à 250. La communauté se nommait dans son sein deux procureurs-syndics chargés de ses intérêts et réclamations. Parmi les membres de cette même communauté, l'un était avocat du roi et l'autre procureur du roi.

Toutes ces communautés, et particulièrement celle-ci, tenaient une grande place dans les affaires de la ville. Tous les ans on procédait à la nomination du maire et des échevins et aussi des officiers de l'hôtel de ville. Dans les premiers jours de janvier, on publiait au prône de la grand'messe de la paroisse de Saint-Thomas une ordonnance de police portant que toutes les compagnies, communautés et habitants de La Flèche se rassembleraient chacun *dans leur particulier* pour délibérer entre eux sur la nomination d'*un maire,* de *deux échevins* et d'un procureur-syndic des habitants.

Deux jours après, l'élection avait lieu et était opérée par les délégués de chaque communauté qui avaient mission de voter pour les candidats qui leur avaient été désignés par leurs mandataires.

Comme chaque communauté votait à part, il fallait qu'elle prévît d'avance à ce que, si son candidat n'obtenait pas le suffrage des autres, son mandataire eut un autre nom à sa disposition. L'esprit du règlement voulait que si le maire n'était pas choisi parmi les avocats-procureurs, il fallait qu'au moins l'un d'eux fut échevin. La communauté prenait donc ses précautions à ce sujet et nous la voyons faire sa réserve qu'au cas où M. Huger ne serait pas élu maire en 1722, M. Jacques Blondeau, sieur de la Marsonnière, serait nommé échevin.

Les avocats-procureurs de 1719 à 1764 furent : MM. Gallois; Deshayes; Chantelou; Coupable; Rousseuille; Busson; Auvé de Poligny; Le Tessier, Du Vivier de la Roulinière; Prudhomme; Havard de la Bellonière; Couallier; Chapon; Le Monnier; Auvé; Deshayes; Busson; Couallier des Bertrais; Huger; Blondeau; Le Bouc du Boullays; François Deshayes de Lorière; Deshayes; Gabriel Houssaye; de Pont Devaux; Joseph Belin; Fontaine, procureur du roi; Fontaine de Mordoys; Auvé de la Noiraye; Charles Richer de Boisclos; Pierre Cosnier; François Richer, sieur des Pins; Pierre Belet, sieur de la Chevalerie, licencié de l'Université d'Angers, avocat au Parlement, sénéchal des baronies de Créans et de Fougeré, procureur en l'élection et grenier à sel (fut malgré tous ces titres soumis à l'examen); Julien Lenoir; Louis Douasne; Julien Davy des Piltières; Pierre Auvé de Poligny, fils; Blondeau de la Vallée, fils; Balesme de Sonzé; Denis Busson.

De 1721 à 1764, leurs propositions pour la nomination des maires et autres officiers de l'hôtel de ville furent :

En 1646, M. Jouy des Roches était maire de La Flèche.

En 1649, l'administration de la ville se composait de M. Pihery, pro blement maire, de MM. Bordeaux, Le Gaigneur, Ribot, assesseurs; B son, échevin.

En 1671, M. Gabiel Le Gaigneur était maire.

En 1689, M. Michel Marsollier, sieur de Saint-Germain, 1er échev Rousselle, 2me échevin; Berthereau était maire.

En 1690, Philibert Doysseau, sieur des Noës-Blanches, conseiller du r lieutenant général au présidial, était maire (ces deux fonctions n'étai pas incompatibles); MM. de la Durandière, Jouye et Rouze, échevins.

En 1691, M. Philippe Doysseau, continué; MM. de la Cochetière, Tir et Leproust, échevins.

1721. — *Maire.* M. Cyreuil, conseiller du roi au siége présidial.

*Echevins.* M. Joseph des Hayes de Lesnaudière, avocat; M. Anto Bidault, bourgeois, sieur de Ruigné.

*Notaire royal, procureur-syndic.* M. Antoine Maudet.

1722. — *Maire.* M. Louis Huger, avocat au siége.

*Echevins.* M. Trouet de la Gasnerie, conseiller au présidial; Louis Au d'Aubigny.

*Notaire royal, procureur-syndic.* Louis Lenoir.

Lacune.

1726. — *Maire.* M. Huger, continué pendant une année.

*Echevins.* Auvé de Poligny à la place de M. Lenoir de Chanteloup.

1727. — *Maire.* M. Alexis Fontaine.

*Echevins.* M. Jacques Blondeau, avocat; Leroy de la Guitonnière, ma chand.

1729. — *Maire.* M. Alexis Fontaine, continué.

*Echevins.* M. Florent Fontaine; M. Bouré, marchand apothicaire.

*Procureur-syndic.* M. François Fardeau, à la place de M. Lenoir.

Lacune.

1732. — *Maire.* M. Auvé de Poligny, continué.

*Echevins.* M. Pierre Bertereau, sieur de Saint-Mary, ancien président grenier à sel, à la place de M. Blin Faissot; M. de Brûlon, bourgeois, à place de M. Lemée.

1733. — *Maire.* M. Urbain Blin, seigneur des Roches, conseiller présidial de La Flèche.

*Echevins.* M. François Prudhomme, en place de M. P. Le Tessie M. Guy Querec, en place du sieur Chevenas, chirurgien.

*Procureur-syndic.* — M. Hardy, notaire.

1735, 1736, 1737 et 1738. — *Maire.* M. de la Rue, à titre d'offic Richard de Boisclos, 1er échevin, Couallier et Beaufils, échevins.

1738. — *Maire.* M. de la Rue Ducan, conseiller au siége présidial.

*Echevins*. Géré de La Motte, officier en l'élection, à la place de M. Richer du Port, conseiller; De la Vallée-Constable; M. Chevalier de la Proustière, bourgeois; M. Desbois Liberge, apothicaire, à la place de M. Farcy.

*Procureur-syndic*. M. Saullay, notaire royal.

1739. — *Maire*. M. de la Rue Ducan, par élection.

1740. — *Maire*. M. de la Rue, continué par ordre du roi sur la requête des habitants.

*Echevins*. M. François Prudhomme, avocat, en remplacement de M. de la Vallée, avocat; le sieur de Langellerie, bourgeois, à la place de M. Le Chevallier.

*Procureur syndic*. M. Saullay, notaire royal.

1741. — *Maire*. M. de la Rue.Ducan, continué.

*Echevins*. M. Davy des Roches, procureur du roi au grenier à sel, à la place de M. de Langlottière Belin; le sieur Lespine, marchand, à la place du sieur Hardy.

*Procureur-syndic*. M. Saullay, notaire royal.

1742. — *Maire*. M. Le Tessier du Fourneau, à la place de M. de la Rue Ducan.

*Echevins*. M. Micault de la Garlandière, conseiller à la place de M. Prudhomme; M. Michel Lamé, bourgeois, à la place de M. Laigneau de Langellerie.

*Procureur-syndic*. M. Saullay, notaire royal.

Lacune.

1747. — *Echevins*. MM. Gallois et Havard, en place de MM. Davy des Roches et Busson de Chaumeretz, décédés.

1748. — *Maire*. M. Gallois, en place de M. Le Tessier.

*Echevins*. M. Maréchal de Villiers en place de M. Lamé; Devives, bourgeois, en place de M. Lépine; M. Moreau, marchand.

*Procureur-syndic*. M. Saullay, notaire royal.

1749. — *Maire* et *Echevins*. Les mêmes.

*Procureur-syndic*. M. Jean Gaudoy, notaire royal.

1750. — *Maire*. M. Gallois, continué.

*Echevins*. MM. Havard et Le Roy, à la place de MM. de Villiers et Moreau.

1751. — *Maire*. M. Gallois, continué.

*Echevins*. M. Berthereau, président du grenier à sel, et M. Le Roy-Fontaine.

*Procureur-syndic*. M. Gaudoy, notaire royal.

1754. — *Maire*. M. Gallois.

*Echevins*. M. Le Prévost Duperrey, président à l'élection, et M. Desbois, apothicaire, à la place de MM. Berthereau et Le Roy-Fontaine.

*Procureur-syndic*. M. Gaudoy, notaire royal.

La nomination de M. Gallois avait eu lieu le 11 janvier; mais elle ne pas confirmée, le roi voulant que les édits et déclarations relatives à l'hô de ville fussent rigoureusement exécutées. On dut procéder à une nouve élection du *maire, qui fut M. Poulain de Parnay.*

1755. — *Maire.* M. Poulain de Parnay, continué.

*Echevins.* MM. Louis Havard et Géré de La Motte.

*Procureur-syndic.* M. Gaudoy, notaire royal.

1746. — *Maire.* M. Poulain de Parnay, continué.

*Echevins.* MM. Le Chevalier et Tostée, orfèvre.

*Procureur-syndic.* — M. Gaudoy, notaire royal.

1757. — *Maire.* M. Desbois de Rochefort.

*Echevins.* MM. Richer des Pins et Lenoir de Montabon.

1758. *Maire.* M. Desbois de Rochefort, continué.

*Echevins.* — MM. Chavenas de la Baudusseraye et Le Vacher.

1759. — *Maire.* M. Desbois de Rochefort, continué.

*Echevins.* MM. Houssaye et Le Noir de Chanteloup, Biré et Le Vacher

1760. — *Maire.* M. Fontaine de Biré.

*Echevins.* M. Du***, en place de M. de Biré; et M. Paris, marchand fer, en place de M. Le Vacher.

1761. — *Maire.* M. Fontaine de Biré, continué.

*Echevins.* M. Couallier, avocat, à la place de M. Davy; et M. Duperra à la place de M. Lenoir de Chantelou.

1762. — *Maire.* M. Duvivier.

*Echevins.* MM. Chaubry et Leproust Duperray.

1763. — *Maire.* M. Couallier.

*Echevins.* MM. Busson et Le Scellier de Lertre.

1782. — *Maire.* M. de la Rue Ducan.

*Echevins.* MM. Micault de la Renardière et Leleu.

1784. — *Maire.* M. de la Rue Ducan.

*Echevins.* MM. Bodin, receveur particulier des finances, et Davy de Lammerie, avocat.

Sur des extraits des registres de l'Hôtel de Ville, nous voulons donn ici un spécimen du mode de nomination des maires et des échevins et no sommes d'autant plus heureux de pouvoir le faire qu'il s'agit dans ce occasion d'un maire qui a conquis sa noblesse par suite d'un acte de coura et aussi en récompense des services exceptionnels qu'il a rendus à la vi de La Flèche. Sa postérité tient encore à cette heure la tête du pays.

« Aujourd'hui, dixième juin mil sept cent trente cinq, en l'assemblée d
« maire et échevins de l'Hôtel commun de cette ville, pour délibérer s
« les affaires concernant ledit hôtel commun, serait entré M. Françoi
« Michel de la Rue Ducan, conseiller du roy, juge magistrat en la sén
« chaussée et siége présidial de cette ville, et subdélégué de monseigne

« l Intendant de la Généralité de Tours, Election de La Flèche, Lequel « nous auroit représenté qu'il auroit plu au Roy de lui accorder la commis- « sion de l'office de conseiller, maire dudit hôtel commun de cette ville, en « conformité de l'Edit du mois de novembre mil sept cent trente trois, en « conséquence de laquelle et dudit Edit, il auroit presté le serment devant « mondit seigneur l'intendant et esté envoyé dans l'exercice de fonctions de « maire de ladite ville de La Flèche, aux droits, privilèges, prérogatives « et exemptions y attachées, et a requis l'enregistrement de ladite commis- « sion, et prestation de serment et sur ce ouy, le procureur de l'hôtel com- « mun de cette ville, nous ordonnons que ladite commission, ensemble la « prestation de serment de mondit sieur de la Rue fait devant mondit mon- « seigneur de Lesseville seront enregistrées, par mondit sieur de la Rue « jouir de l'effet de ladite commission, dont préalablement lecture nous a « été donnée, ensemble de ladite prestation de serment par notre greffier « ordinaire, fait et arresté audit hostel de ville, lesdits jour et an que des- « sus, sont signez V. Belin, Richard de Boisclos, premier échevin, Coual- « lier, échevin, A. Beaufils, échevin, Lenoir, Hardy, procureur de l'hôtel « de ville, de la Rue, maire, et Havard, greffier. »

D'après cet extrait, du 10 juin 1735, nous devons conclure que le maire était nommé par le roi, après le suffrage exprimé des habitants.

*Autre extrait des Registres de l'Hôtel de Ville.*

« Aujourd'hui, dixième janvier mil sept cent trente huit, en l'assemblée « générale des compagnies, corps, communautés et habittants de cette ville « convoqués à la Requeste de M. le procureur du roy de la sénéchaussée « et siége présidial, en la salle des audiances du pallais Royal en consé- « quence de notre ordonnance du deux du présent mois, scellée le lende- « main par Brulley, pour procéder aux nominations.

« Ont comparuts, les compagnies, corps, communautez et habittants de « cette ville,

« Scavoir :

« Messieurs les officiers municipaux es personnes de monsieur *de la Rue*, « *Belin*, lieutenant général de police, *Richard du Port*, premier échevin, « et *Saullay*, procureur ;

« Messieurs les officiers du présidial, par Messieurs *Huger*, premier, et « *Micault*, conseiller ;

« Messieurs les officiers de l'élection, par Messieurs *Rousseau de Paradis* « et *Le Mercier*, conseiller, éleus ;

« Messieurs les officiers du grenier à sel, par Messieurs *Bertereau*, pré- « sident, et *Besnard*, controlleur ;

« Les advocats, par Messieurs *Auvé de la Noiraye* et *Lenoir* ;

« Les notaires, par Messieurs *Rapin* et *Lespine* ;

« Les bourgeois, par les sieurs *Caillet* et *Lemée ;*

« Les huissiers, par *Le Royer* et *Bidault ;*

« Les orphévres et les marchands, par les sieurs *Piel de la Tour*
« *Leroy-Guitonnière ;*

« Les chirurgiens et appotiquaires, par les sieurs *Chenevas* et *Le Vach*

« Les bouchers, par Antoinne *Couchot* et *Jean Garnier ;*

« Les boullengers, par *Sébastien Barrier* et *Pierre Gilbert;*

« Les sergers et cardeurs, par *Gabriel La Haye* et *Jean Fouré ;*

« Les perruquiers, (1) tailleurs d'habits et chapelliers, par *François*
« *Maçon* et *François Guéhéry ;*

« Les pottiers d'étain, poilliers et fallotiers, par *Lous Dislé* et *Franç*
« *La Fresnaye ;*

« Les hotelliers, patissiers et cabaretiers, par *Pierre Bouillaud* et *Cla*
« *Pousset ;*

« Les cordonniers, par *Pierre Neveu* et *Jean Matignon ;*

« Les teinturiers, tanneurs, conroyeurs, mégissiers et gantiers,
« *Toussaint Le Mesle* et *Estienne Bourgigneau ;*

« Les seillers, bastiers, meusniers et pescheurs, par *Louis Launay ;*

« Les vitriers, armuriers, serruriers et coutelliers, par *Simon Bouttev*
« et *Jean Hamet ;*

« Les maréchaux en œuvre blanche, les maréchaux ferrants, les épro
« niers, par *Mathurin Buisneau* et *René Mousset ;*

« Les menuisiers, tourneurs, boisseliers et tonnelliers, par *Nico*
« *Alline* et *Estienne Le Roy ;*

« Les charpentiers, couvreurs, charrons et cordiers, par *René Jouye*
« *René Lespine ;*

« Les tailleurs de pierre, massons et terrasseurs, par *François Labo*
« *René Chevallier ;*

« Les tisserants et ferreurs, par *Pierre Plessis* et *Michel Saulnier ;*

« Tous les cy-dessus dénommez députez desdites compagnies, cor
« communautez et habittants, lesquels ont déclarez que pour procéder
« nomination desdits officiers municipaux, ils ont chargé chascun à l
« égard de nommer les officiers municipaux cy-après :

« Scavoir : Messieurs les officiers de l'Hôtel de Ville par la personne
« Monsieur *Richer du Port*, premier échevin, ont nommez Monsieur *d*
« *Rue* pour maire, et Monsieur *de la Rue* a nommé Monsieur *Richer*

(1) Les boulangers sont placés ici « avant » les perruquiers. Or, on lit ce qui suit
l'ouvrage de M. A. de Tocqueville (l'Ancien Régime et la Révolution, chap. XLVII) :
« corps des Perruquiers de La Flèche décida qu'il témoignerait la juste douleur qu
« causa la préséance accordée au corps des Boulangers. » « Le sentiment aristocratiqu
« trouvait donc ailleurs qu'à la Cour de Louis XIV, nous écrit l'ancien élève de La Flè
« le baron de Flotte, qui nous communique ce curieux détail. »

« *Port* pour premier échevin, Monsieur *Prudhomme*, advocat, second « échevin, le sieur *Chevallier de la Proustrie* pour troisième échevin, et le « sieur *Farcy,* chirurgien, pour quatrième échevin, et le sieur *Saullay* « pour procureur. »

La suite de cet extrait nous dit que les députés des compagnies, corps, communautés et habitants de la ville ont nommé à l'unanimité M. *de la Rue* maire.

« Desquelles nominations nous avons donné acte aux députez, en con- « séquence sur ce ouy le procureur du roy, avons à la pluralité des voix « institué et instituons Monsieur *de la Rue* maire, Monsieur *Richer du Port* « premier échevin, les sieurs *Constable, Chevallier* et *Farcy* second, troi- « sième et quatrième échevins, et le sieur *Saullay* procureur de ville, sont « signez : *Fontaine de Mordoit, Poulain de Parnay,* lieutenant-général, « et *Gandon.* »

*Autre extrait des Registres de l'Hôtel de Ville.*

Assemblée générale du 10 janvier 1739, tenue devant François-Julien Poulain de Parnay, chevalier, seigneur de Parnay, conseiller du roi, lieutenant général en la sénéchaussée et siége présidial de La Flèche, en présence du procureur du roi au même siége.

Les délégués des compagnies, corps, communautés et autres habitants, furent MM. :

De la Rue, Richer du Port, Constable de la Vallée, Chevalier de la Prousterie, Farcy et Saullay.

Fontaine de Biré, Richer de Boisclos — Bertereau et Besnard — Auvé de la Noiraye et Le Noir — Havard et Joubert.

Lamée — Le Royer et Alline — Piel de la Bellangerie — Chanevas et Le Vacher — Couchot — Barrier et Gilbert — Louis Hubert — Guéhery et Reboulet — Dislé et Pisneau — Chauveau — Boutteville et Hamet dit Tremblaye — Mousset — N. Alline.

Le procureur du roi ordonne qu'il soit procédé à la lecture de l'Edit de création et ensuite à la nomination d'un maire et de deux échevins au lieu et place de ceux qui doivent être changés.

Les officiers de l'Hôtel de Ville demandent la continuation de M. *de la Rue* comme maire et nomment M. *de Langlottière,* premier échevin, et M. *Hardy,* quatrième échevin.

Tous les délégués nommèrent M. de la Rue pour continuer ses fonctions. Les orfèvres et autres marchands, ayant voulu porter leurs suffrages sur M. Poulain de Parnay, celui-ci, tout en les remerciant de leur bienveillance, les refusa et les engagea à demander la continuation de M. de la Rue.

En conséquence, M. de la Rue fut nommé maire, MM. Richer du Port et

Farcy, 1er et 4me échevins, étant exclus, furent remplacés par MM. Bl
de Langlottière, lieutenant au siége royal de l'élection, et Hardy, ma
chand.

*Autre extrait des Registres de l'Hôtel de Ville.*

Aujourd'huy, douzième janvier mil sept cent quarante, en l'assembl
extraordinaire de nous, échevins et officiers de l'Hôtel de Ville de La Fl
che, le procureur-sindic dudit hôtel a dit que M. de la Rue, ayant é
nommé par la déclaration générale du jour d'hier pour continuer penda
une troisième année les fonctions de maire de cette ville, il est nécessair
afin que le public puisse profiter de ses soins et de son gouvernement,
se pourvoir incessamment vers le roy et de supplier Sa Majesté de voulo
bien autoriser sa nomination, parce que jusque là M. de la Rue ne pe
faire aucunes fonctions au moyen de ce que l'édit de création de cet Hôt
de Ville du mois de septembre 1615 interdit aux habitants la façon de co
tinuer le maire plus de deux années et qu'il n'y a que Sa Majesté qui puis
lever l'empêchement porté par ledit édit, que les raisons qui ont porté l
habitants de cette ville à continuer les veues du mairat pendant une tro
sième année, sont si sensibles et si justes qu'il ne doute pas que si on l
expose au roy et à son conseil, la délibération qui continue est admise
authorisée, que ledit procureur a dressé un projet de placet qui expliq
les motifs des habitants et qu'il requiert qu'il en soit fait l'examen pour
estre envoyé autant au conseil et autant à monseigneur l'intendant de cet
généralité, afin de faire expédier sur iceluy l'arrest du conseil ou lettre
cachet nécessaire pour l'authorisation de la nomination de M. de la Rue.

Ces conclusions sont adoptées et ont signé : Belin, lieutenant général
police; Prudhomme; Langellerie et Saullay, procureur-sindic.

*PLACET au Roy des Habitants de la ville de La Flèche.*

« Sire,

« Les habitants de votre ville de La Flèche, en Anjou, prennent la liber
« de représenter à Votre Majesté que M. François-Michel de la Rue, co
« seiller au présidial de La Flèche, ayant esté nommé par commission
« chancellerie du 24 avril mil sept cent trente cinq pour y faire la foncti
« de maire en conséquence de l'édit de création des offices municipaux
« mois de novembre 1733 et ayant esté reçu devant monseigneur de Less
« ville, intendant de Touraine, le 5 mai 1735, il a si utilement et si sag
« ment gouverné les habitants, leurs biens, leurs revenus, que lorsqu'il
« plu à Votre Majesté de rétablir les villes dans la liberté de se choisir d
« officiers municipaux, les suppliants contents et satisfaits de l'administr
« tion du sieur de la Rue, le nommèrent, par leur délibération unanim
« du 10 janvier 1738, pour faire les mêmes fonctions de maire par électi

« pendant le temps d'un an, et ils ont encore continué pour une autre an-
« née par autre délibération unanime de 10 janvier 1739. »

Suit le détail honorable des services rendus à la ville de La Flèche depuis 1735, époque à laquelle M. de la Rue a été nommé maire à titre d'office.

« Ils espèrent de votre bonté, Sire, qu'il plaira à Votre Majesté, autho-
« riser leur délibération du onze janvier 1740, ce faisant ordonner que le
« sieur de la Rue continuera ses fonctions de maire nonobstant l'empêche-
« ment qui pourroit résulter de l'édit de création de l'année 1715.

« *Ont signé :*

« Belin, lieutenant général de police — Prudhomme,
« Langelerie et Saullay, procureur-syndic. »

La demande des habitants de La Flèche fut agréée par le roi et M. de la Rue Ducan fut continué dans ses fonctions.

En 1741, l'Assemblée générale des habitants votèrent tous pour la continuation de M. de la Rue, commissaire, à l'exception des députés du présidial qui votèrent pour M. Belin de Langlottière.

Il y eut à ce sujet conflit entre le procureur du roi et le procureur-syndic de l'Hôtel de Ville.

Le premier considéra que l'agrément du roi pour sa nomination exceptionnelle de maire, en 1740, le reconstituait dans le droit de nomination pendant deux années, que par conséquent les habitants pouvaient le renommer en 1741, si bon leur plaisait; au contraire, le procureur-syndic considérait qu'au bout de sa troisième année de mairat, M. de la Rue ne pouvait pas les reprendre qu'après qu'un successeur les eut exercées pendant deux années consécutives. Nous remarquons que, seuls, les membres du présidial ne partagèrent pas l'avis du procureur du roi.

M. de la Rue devint donc maire de la ville à titre d'office, en 1735 jusqu'en 1739, et de 1739 à 1741 inclusivement, il remplit ces mêmes fonctions, c'est-à-dire par les suffrages des habitants, pendant sept années consécutives.

Les services que ce maire rendit à la ville de La Flèche furent non moins éclatants que le courage dont il fit preuve au moment de la terrible inondation de 1740. Il en fut récompensé par la noblesse dont Louis XV voulut bien l'honorer en 1743. L'enregistrement des lettres de noblesse de M. Michel de la Rue eut lieu à l'hôtel de ville, le 2 janvier 1748.

« Aujourd'hui, 2 janvier 1748, en l'assemblée ordinaire de Nous, maire,
« échevins et officiers de l'hôtel de ville.

« Le procureur de cet hôtel de ville a dit que M. François-Michel de la
« Rue, conseiller du roy, juge-magistrat en la sénéchaussée et siége prési-
« dial de cette ville, subdélégué pour la même ville et élection, et cy-devant

« maire électif de cette ville, a, en récompense de ses services, obten
« roy, au mois d'avril 1742, des lettres de noblesse pour luy et sa post
« né et à naistre en légitime mariage, lesquelles ont été enregistrée
« Parlement suivant l'arrest du 29 mars 1743; que M. de la Rue a prés
« lesdites lettres à cet hôtel de ville le 30 du mois dernier et en a re
« l'enregistrement. Qu'à son égard, il estime qu'on ne peut pas trop s
« presser de donner à M. de la Rue des marques de la reconnaissance
« cet hôtel de ville a en particulier, et que cette ville, en général, luy
« des souïns qu'il a pris pour son gouvernement, pour en maintenir
« droits et pour sa décoration. C'est pourquoy, il requiert qu'il soit pré
« tement procédé à l'enregistrement desdites lettres, pour jouir par M
« la Rue et sa postérité de l'effet et contenu en Icelles.

« L'affaire étant mise en délibération, l'hôtel de ville ne pouvant té
« gner d'une manière trop marquée à M. de la Rue sa joye et son extr
« satisfaction de voir les services signalés qu'il a rendus à cette villep
« dant tout le cours de son mairat, récompensés par Sa Majesté mêm
« l'honorant et sa postérité de ces lettres de noblesse dont il a requis
« tant d'empressement l'enregistrement; cet hôtel de ville le regar
« d'ailleurs comme un monument éternel de la gloire et de la dignité
« laquelle il a rempli ses fonctions pendant le cours de sept années enti
« que cette ville a eu la consolation de l'avoir pour maire, ce qui luy a
« fait souhaiter ardemment d'avoir dans sa personne un maire plutost
« pétuel qu'électif, si le roy, par son édit de création de l'hôtel commu
« cette ville n'en avait autrement ordonné, les compagnies, corps et c
« munautés de cette ville l'ayant toujours regardé comme un vray p
« doué d'une sagesse profonde, d'une probité à l'usage de tout, et d
« expérience consommée, qui rendront sa mémoire à jamais précieu
« cet hôtel qui est l'heureuse source de la noblesse qu'il s'est si juste
« acquise pendant qu'il en étoit le chef.

« A esté arresté, vues lesdites lettres de noblesse seront enregistrée
« les registres de cet hôtel de ville pour y avoir recours, et jouir pou
« de la Rue et sa postérité de l'effet et contenu d'icelles.

« Fait et arresté audit hôtel, lesdits jour et an.

« *Sont signés sur le registre :*

« Le Tessier, maire — Galloys — Duvivie
« Lamé — Lespine — Saullay, procur
« syndic — Gandon, secrétaire. »

Nous trouvons joint à cette délibération de l'Hôtel de Ville une pièce la
en l'honneur de M. de la Rue, signée par M. Lamé, échevin. Nous pen
devoir la consigner ici :

OMNIBUS ET SINGULIS

FLEXIÆ GRATI ET MEMORIS ANIMI CIVIBUS.

*Non indebita gratulatio.*

« Gaudete, Flexienses, et exultate. Ludovicus decimus quintus, rex nos-« ter, in renumerandis fidelium subjectorum suorum meritis, et virtutibus « semper attentus, Dᵐ Dᵐ illum Franciscum-Michaëlem Ruærum, a vo-« bis met-ipsis et patriæ et eloquentiæ parentem totiès prædicatum, et in « administrandâ per septem annos Republicâ, de Ipsâ optimè meritum, « vestris tandem votes favere dignatus, nobilitatis jure donavit; *novæ* qui-« dem, sed *veræ, legitimæ* et *authenticæ,* non *emptiæ,* non *adulterinæ,* « non *ambiguæ,* nec *adumpratæ* ad perpetuam cujus honoris et æquitatis « memoriam, sed etiam ad honestæ æmulationis studium, politicus hujus « urbis præfectus et ædiles gratulationem hanc publicis inscribi codicibus « lætantes curaverunt, anno domini millesimo septingentesimo quadrage-« simo octavo, Die vero mensis januarii secundâ.

« *Quod* toto pectore effingere et exudere tentavit summo scribebat studio servus ejusdem Dᵐⁱ Dᵐⁱ Ruæi humillimus et obsequentissimus, hujus urbis « ædilium unus.

« Lamé, échevin. »

Ainsi M. Lamé déclare la noblesse de M. de la Rue non *achetee,* non *venue de l'adultère,* non *douteuse,* non *obscure,* mais, quoique *toute nouvelle, vraie, légitime* et *authentique.* Comme critique de l'époque, le trait ne manque pas dans ce peu de mots.

*Juridiction prévotale.* — Au sujet de l'érection du siége présidial, nous avons déjà parlé de la juridiction prévôtale et de ses diverses attributions, qui ne pouvaient atteindre les ecclésiastiques et les gentilshommes. Mais ceux-ci avaient entre eux un autre mode de repression peu connu, ce nous semble, et dont il est utile de parler.

Nous nous appuyons sur le mémoire fait et arrêté par les parents et amis communs de M. de la Jaille, baron de Fougeré, et d'Honorat Sigonneau, sieur de la Perdrillère, pour la réparation d'honneur que devait faire le second au premier de ces gentilshommes, Honorat Sigonneau étant convaincu de tentative d'assassinat sur le baron de la Jaille.

Le marquis de Levaré, choisi pour arbitre et en présence de cinq à six gentilshommes, déclare à M. de la Jaille que par sa bouche, Honorat Sigonneau de la Perdrillère, prosterné à ses pieds, sans chapeau, sans gants, sans éperons, sans épée, lui est, ainsi que toute sa postérité, obligé de la grâce qu'il lui a accordée, de lui avoir pardonné le crime d'assassinat qu'il a traitreusement tenté contre sa personne; que le sieur de la Perdrillère renonce à toutes les obéissances que le baron de la Jaille lui doit pour

les choses hommagées sises au dedans des fiefs qui lui appartiennent, que tous les fiefs dont lui-même relève seront confisquées à jamais au profit de l'offensé, qu'en aucun lieu, lui, ses enfants ou descendants à l'infini, ne pourront paraître en aucune assemblée où devra se trouver le baron de la Jaille, etc., etc.

Cette sévère réparation, dont il serait trop long de rapporter tous les termes, fut consacrée par un mémoire fait et passé au château de Gastines, paroisse de Fougeré, en présence de messire Pierre Labbé, prêtre, sieur de Champagnette, chevalier, aïeul du baron de la Jaille; messire Charles de Maillé de la Tourlandry, chevalier, marquis de Jalesme, paroisse de Vernantes; messire Charles du Hardas, chevalier, seigneur de Hauteville, paroisse de Chassigné; messire Louis de Ribier, chevalier, seigneur de Boissé, paroisse de Meigné-le-Vicomte; Gédéon l'Enfant, écuyer seigneur de Boismoreau, demeurant en son château de Bazouges; Paul de Ridouet, écuyer, sieur de Sancé, paroisse de Montpollin; Charles du Pont, chevalier, seigneur de la Roussière; Nicolas Jousse, écuyer, sieur de Vilguier, paroisse du Vieil-Baugé, et René Le Royer, sieur de Boistaillé, François Bertreau, sieur de Marts, conseillers au siége présidial de La Flèche.

En définitive, ce mémoire, après avoir passé par les mains de Me Guy Odiau, sieur de la Piltière, avocat, fut remis à Me Foureau, notaire, pour en être délivré des copies à tous les signataires.

Tout cela se passa de 1669 à 1670.

Au moment de la Révolution de 1789, la maréchaussée de La Flèche était composée d'un sous-lieutenant, d'un brigadier et de quatre cavaliers. Le sous-lieutenant avait sous ses ordres l'inspection des brigades de Sablé, de Baugé, du Lude et de La Suze.

*Election.* — Cette juridiction est d'une très-haute antiquité en France. Ceux qu'on choisissait alors jouissaient d'une très-grande considération. Ils étaient nommés par les habitants pour faire sur eux la répartition des impôts, et pris ordinairement parmi des gens de race noble ou anoblis. Ces places furent créés en titres d'offices. Sous l'ancien régime, ces officiers étaient exempts de la taille et avaient le pas après les juges sur tous les autres corps. Le tribunal de l'élection se composait d'un président, de deux élus, d'un procureur du roi, d'un lieutenant particulier, etc. Cent quarante-cinq communes relevaient de ce tribunal, dont vingt-huit de la province d'Anjou, soixante-sept de celle du Maine et cinquante de la Touraine. La taille montait à 88,703 livres.

*Grenier à Sel.* — L'établissement d'un grenier à sel à La Flèche remonte au-delà de l'époque de la création de son présidial, car nous savons qu'en 1593, il fut prélevé sur ce grenier deux sols six deniers par minot de sel pour être employés aux réparations du château et des fortifications de la ville.

Les officiers qui en avaient la gestion se faisaient recevoir à la Cour des Aides.

*Prévôté d'Anjou.* — Cette juridiction seigneuriale appartenait avant la Révolution à l'un des chanoines du chapitre de Saint-Martin de Tours, qui, en sa qualité de prévôt d'Anjou, nommait aux offices de cette juridiction subalterne qui avait dans son ressort Chenu, La Bruyère, Noyant, Méon en Anjou, et pour une partie seulement Savigné, Geneteil, Précigné. Pendant longtemps La Flèche et Baugé se sont disputé cette juridiction; Henri IV décida la question en faveur de La Flèche en 1599.

*Notaires.* — En faisant quelques recherches dans les divers numéros de l'*Annuaire de la Sarthe,* nous avons trouvé dans l'un d'eux des notes sur les tabellions et notaires, qui nous ont épargné beaucoup de travail.

La législation romaine pour la réception des actes auxquels on voulait imprimer un caractère public, était encore suivie dans nos contrées au VIII[me] siècle. Les notaires, au lieu d'instrumenter *seuls,* travaillaient concurremment avec les membres du clergé et d'autres personnes. Aussi, au VI, VII et VIII[me] siècles, des actes sont rédigés les uns par des *notaires,* les autres par des *ecclésiastiques,* plusieurs par des personnes ne prenant aucune qualité. Après l'année 751, on ne voit plus de notaires; leurs fonctions passent entièrement au clergé. — Mabillon, *Analecta III.* — Baluze, *Miscellanea III.*

Le clergé conserva très-longtemps cette prérogative.

Au XIII[me] siècle, apparaisssent les *notaires* apostoliques nommés par les évêques.

A côté de ces officiers, il en existait d'autres chargés de dresser les actes *civils :* les *notaires royaux* et les *notaires seigneuriaux.*

Sous le régime féodal, le droit de passer les contrats et de leur donner un caractère public, était inhérent à celui de rendre la justice; tout seigneur châtelain avait, sous le nom de droit de sceau, le pouvoir d'instituer des notaires dans toute l'étendue de sa juridiction.

Les notaires *seigneuriaux*, qualifiés aussi de notaires subalternes, pouvaient passer et recevoir des actes et contrats, seulement dans l'étendue de la seigneurie, entre les domiciliés et sujets, pour leurs biens situés sur ce territoire et ailleurs; mais les contrats qu'ils passaient et attestaient entre autres particuliers non-sujets de la juridiction et ressort de leurs seigneurs, bien que dans leur territoire, n'emportaient ni exécution ni hypothèque contre les objets hors de cette circonscription.

Ces dispositions furent à diverses époques maintenues par plusieurs édits, ordonnances des rois, arrêts du Conseil d'Etat et du Parlement.

Au Mans, les notaires apostoliques institués par l'évêque et attachés à la Cour de son officialité, formaient, dès le XIII[me] siècle, avec les avocats et procureurs au même tribunal, une confrérie sous le patronage de Sainte-

Catherine. Leurs fonctions principales consistaient à rédiger les actes émanés de l'autorité ecclésiastique, les contrats ayant pour objet les fondations religieuses, les donations en faveur des pauvres, des églises, des monastères, etc.....

Un édit de Louis XIV, du mois de décembre 1691, envoyé au Parlement le 2 janvier 1692, crée les notaires apostoliques, leur donne le pouvoir de faire, *exclusivement* à tous autres, les actes concernant les bénéfices ecclésiastiques, les fondations de monastères, d'obits ou autres services divins, les donations au profit des communautés séculières et régulières ou hôpitaux, les devis et marchés de constructions nouvelles, réfections et réparations des bâtiments appartenant à l'Eglise.

Antérieurement, au XIII$^{me}$ siècle, les notaires n'existaient pas à titre d'office; ils n'imprimaient à leurs actes aucun caractère d'autorité publique.

C'étaient de simples scribes nommés pas les seigneurs ou par les officiers de leur justice; leurs fonctions se bornaient à rédiger les minutes des contrats, dont ils ne pouvaient même délivrer des copies.

Ces minutes restaient déposées au Greffe de la Justice, les tabellions en délivraient des copies. L'apposition du sceau de la juridiction donnait à ces actes le caractère légal.

On doit à saint Louis d'avoir introduit un meilleur ordre de choses. Ce monarque créa 60 notaires à Paris, et les institua en titre d'office pour recevoir les actes auxquels les parties voulaient imprimer la force et le caractère de l'autorité publique.

En 1302, Philippe IV, le Bel, établit dans ses domaines des notaires à l'instar de Paris et défend aux juges de se servir de leurs clercs ou greffiers pour notaires, comme ils l'avaient fait jusqu'alors.

Par une ordonnance de 1304, mois de juillet, ce prince obligea les notaires à transcrire les actes qu'ils recevaient sur des registres ou protocoles tenus à cet effet.

En 1319, Philippe-le-Long déclare que les greffes et tabellionages appartiennent au domaine du roi.

Le 7 septembre 1329, lorsque Philippe VI, dit Valois, en montant sur le trône, réunit le Maine à sa couronne, il fonda la chapelle royale du Gué-de-Maulny et assigna pour la dotation des chapelains le droit de créer des notaires, tabellions et garde-scels de ses contrats, avec les émoluments y attachés.

Au mois d'avril 1411, Charles VI autorisa les notaires à placer, sur leur demeure, des panonceaux aux armes de France, comme sauvegarde et marque d'honneur.

En 1542, François I$^{er}$ créa des tabellions dans toutes les juridictions royales et leur accorda le droit exclusif de délivrer les grosses des actes. Il

nomma aussi des garde-scels pour apposer le scel de la juridiction sur les jugements et les contrats.

L'article 84 de l'ordonnance du mois de janvier 1560, rendue aux Etats d'Orléans, obligea tous les notaires à faire signer par les parties et les témoins les actes qu'ils recevaient.

En 1575, les garde-notes furent institués. Ces officiers avaient le dépôt des protocoles, minutes, registres des notaires qui cessaient leurs fonctions par décès, démission ou autrement.

En 1697, Henri IV réunit à son domaine et supprima les offices de notaires, tabellions et garde-notes, qui étaient donnés à ferme, et créa des notaires, tabellions et garde-notes héréditaires. (1)

Au reste, les notaires s'étaient multipliés, même dans le courant du XVIme siècle, à ce point que François Ier avait été obligé de réduire le nombre des notaires des pays d'Anjou, du Maine et du comté de Beaufort, comme nous l'avons déjà dit dans notre 1re période.

Les officiers de la duchesse d'Angoulême lui ayant dénoncé *bon nombre*, effréné, excessif de notaires dont la plupart sont *non savans et ignorans de fait et exercisse de leurs offices*, le roi autorisa sa mère à prendre dans l'étendue de ses duchés et de ses comtés les mesures nécessaires. Par lettres patentes du 11 septembre 1515, la mère du roi, duchesse d'Anjou et d'Angoulême, comtesse du Maine et de Beaufort, donne commission à Jacques Tahureau de procéder.

Quant à la dénomination de Tabellion, de *Tabula*, table, on en fait *Tabellio;* c'était primitivement le fonctionnaire chargé de mettre en grosse les actes dont les minutes avaient été dressées par les notaires.

Quant aux notaires affectés aux choses religieuses, le notaire apostolique était un officier établi pour les expéditions en Cour de Rome et autres affaires ecclésiastiques. Les notaires épiscopaux ne pouvaient instrumenter que pour les affaires ou choses temporelles.

Les tabellions, sous la République romaine ou sous les empereurs, étaient, *selon les uns*, des esclaves publics qui recevaient les contrats passés entre particuliers et qui étaient écrits en simple note par des clercs; selon les autres, c'étaient des officiers chargés de la garde des actes publics et exerçant en même temps des fonctions identiques à celles de greffier.

A Rome, on nommait aussi tabellion, l'esclave chargé de prendre des notes en abréviation pour son maître. On donnait la même qualité à l'*esclave public*, qui avait pour fonctions de prendre note de tout ce qui se passait dans une procédure. Sous l'Empire romain, la charge de tabellion fut remplie par des hommes libres et même par des patriciens.

A l'époque du Bas-Empire, le secrétaire de l'empereur se nommait no-

(1) *Répertoire universel de jurisprudence*, t. VIII. Art. Notaires.

taire impérial. Le référendaire de l'empereur portait le titre de tribun d
notaires. Ce fut seulement à Constantinople que les officiers publics charg
de dresser les actes volontaires furent appelés notaires, du mot *note*, p
lequel on désignait les minutes de ces actes écrites en abréviation. Lon
temps, ils furent aussi appelés garde-notes.

Dans le moyen-âge, le notaire a été longtemps le clerc du tabellion.

Les notaires du Châtelet avaient la qualité de conseiller du roi et gard
note. Les secrétaires du roi s'appelaient conseillers-notaires et conseille
du roi. Il y avait quatre notaires secrétaires du Parlement.

Dans l'histoire ecclésiastique, c'était un officier chargé, dans la primiti
église, de recueillir et de conserver, en notes ou abréviations, les actes d
martyrs. Le pape Clément en établit 7 régionnaires pour les 7 quartiers
Rome, et saint Fabien leur adjoignit 7 sous-diacres, parce que l'écriture
notes était difficile et obscure; de là vient que les sous-diacres sont que
quefois appelés notaires et que saint Marcien et saint Martyrius sont dés
gnés dans les *Menées* (1) des Grecs par les noms de *saints notaires*.

*Notaires de La Flèche.* — Cinquante-neuf notaires ont exercé à La Fl
che pendant le XVI^me^ siècle. Le plus ancien dont nous connaissions le no
est Me Blouin; les noms de son prédécesseur et de son successeur so
inconnus.

Celui qui dans ces 3 derniers siècles nous paraît avoir exercé le plus lon
temps se nomme Louis Le Noir, dont le prédécesseur fut Douasne François; l'o
fice de celui-ci fut supprimé. Louis Le Noir fut notaire pendant 56 ans,
1709 à 1765. Joseph Lespine, dont le prédécesseur fut Sébastien Lespin
exerça pendant 51 ans. Son office fut supprimé. Rouveau Joseph, dont
prédécesseur fut Fourmayer et dont l'office fut supprimé, exerça de 1596
1651, pendant 54 ans. Beaucoup tinrent leur office de 20 à 40 ans.

Cent quarante-deux notaires exercèrent pendant le XVII^me^ siècle,
soixante et onze pendant le XVIII^me^.

Neuf offices de notaire furent supprimés dans le XVIII^me^ siècle et un
1810, celui de Joseph Lépine, qui, moyennant une rente annuelle et viagè
de 200 fr. payée par chacun des quatre notaires restant en exercice leur part
gea les titres de son étude. Les quatre notaires chargés alors de cette ren
étaient Mes Mandroux, Desvignes, Baratte (Germain-Joseph) et Lemonnie

Nous avons eu sous les yeux le contrat de vente d'une étude au XVIII
siècle. Le prix n'atteignait pas la somme de 1,000 francs.

Nous devons une grande partie de ces utiles renseignements à l'obl
geance de M. Lépingleux, juge de paix du canton de La Flèche, et anci
notaire.

(1) *Menée*, livre des chanoines grecs, divisé en 12 parties pour les 12 mois, et dans leq
se trouve l'office de chaque jour.

Nous terminerons ce chapitre par une note qui n'est pas sans importance au sujet de l'honneur et de la considération accordés à ces offices, qui tenaient une si grande place dans les siècles précédents au sein de toutes les familles.

En Anjou, les notaires ne dérogeaient pas autrefois à noblesse. Ménage dit avoir vu des actes de 1626 d'un notaire d'Angers, *fondé à prendre la qualité d'Ecuyer*. Les notaires des châtelets de Paris, d'Orléans et de Montpellier portaient le titre de conseillers du roi. En Provence, la plupart des familles de chevalerie descendent de notaires.

Toutefois, la charge de notaire n'anoblissait pas les roturiers de ces provinces.

Dans le Maine, au contraire, il paraît que les notaires dérogeaient, suivant un jugement de l'intendant de Tours sur la famille Robinard, rendu en 1698.

En examinant l'état des notaires de La Flèche (alors Anjou) nous y rencontrons deux notaires du nom de Le Gaigneur — *Le Gaigneur Michel* et *Le Gaigneur Pierre*, notaires à La Flèche dans le courant du xvi^me^ siècle.

Or nous lisons dans un armorial — « Le Gaigneur, seigneur de Poillé « (canton de Brûlon), de la Morniac et de Tessé, famille établie à La Flè- « che au xvi^me^ et xvii^me^ siècles, alliée à celle des Fouquet de la Varenne, de « Marsollier, etc., etc., Gabriel Le Gaigneur, président de l'élection de La « Flèche, était maire de cette ville en 1687, et prenait officiellement la qua- « lité d'écuyer; Jacques fut trésorier de France à Tours au xvii^me^ siècle. « Nicolas, en 1637, était conseiller au siége présidial de La Flèche. — « Famille éteinte. — *Armoiries*. D'azur au Lion d'or, couronné, orné et « lampassé de gueules, chargé d'une croix anillée aussi de gueules, bro- « chant sur le tout. »

Dans l'état de 1626 pour la taille, nous ne trouvons pas, comme exempts, étant nobles, les *Le Gaigneur* : nous devons donc émettre un doute au sujet de leur droit à la noblesse; mais le détail qui précède indique au moins qu'ils y tenaient de bien près.

Mais par contre, nous y trouvons un *Cador*..... Or deux Cador, Emery, étaient notaires à Sainte-Colombe au xvii^me^ siècle.

Sur le même état des nobles, en 1626, nous lisons *Le Valet*. Or, en 1627, *Le Valet* Jacques cédait son étude de notaire à *M^e^ Bidault* Pierre. Et, pour corroborer notre opinion à ce sujet, nous devons ajouter que sur le même état de la noblesse fléchoise, en 1626, nous voyons Guillaume Bidault, conseiller du roi au siége présidial de La Flèche.

# CHAPITRE TROISIÈME

## MŒURS DES FLÉCHOIS.

Avant d'entrer plus avant dans le nouvel état de choses dont bien des signes avant-coureurs mettaient déjà l'effroi dans tous les cœurs honnêtes, et dont nous aurons à nous occuper dans notre 3me période, nous devons parler des mœurs et de la religion des Fléchois dans le courant du XVIIIme siècle.

Notre ville de La Flèche, quoique le siège d'une importante baronie, restait avant Henri IV à peu près inaperçue; mais les bienfaits multipliés de ce prince la mirent presque subitement en vue, et on ne doit pas s'étonner si les habitants, tout en conservant leur caractère inné de calme et de bonté, se plurent à afficher quelques prétentions, qui leur firent donner le titre ou plutôt les qualifications de *barons* et de *copieux*. Dans un de nos chapitres précédents nous avons dit que pour suffire à des dépenses urgentes, Jeanne d'Albret avait mis en vente la baronie de La Flèche, et que trois bourgeois de la ville se présentant comme acquéreurs, furent acceptés, comptant en porter le titre et le transmettre à leurs enfants. Mais il leur fut signifié que Jeanne n'avait pas le droit d'aliéner le bien de son fils, et ils redevinrent bourgeois de barons qu'ils étaient. On en rit, et il paraîtrait que le surnom leur resta; de là à l'étendre à tous il n'y avait pas loin. (1)

La tradition veut, en outre, que requis par les mêmes de ratifier la vente faite par sa mère, Henri IV répliqua en souriant : « Barons? mes amis; « ventre-saint-gris, vous l'êtes tous. »

(1) Note manuscrite de Ch. Boucher. — Nous rencontrons ici l'occasion de rectifier une erreur commise par *inattention* dans notre *Première période*, livre 5me, chap. 3me, nous disons page 274, ligne 15me : « Au sujet de ce retrait, le motif donné par le docteur Bou-« cher ne doit pas être véritable, car Jeanne d'Albret tenait la baronie de La Flèche « *directement de sa mère Françoise d'Alençon.* »

Or Jeanne d'Albret n'était que la belle-fille de Françoise d'Alençon, mère d'Antoine de Bourbon-Vendôme, père de Henri IV. Elle ne pouvait donc pas disposer du bien de son fils.

M. le marquis de Chiffreville, (1) l'allié des Choiseul, seigneur de Flèche, avait fait des recherches au sujet des surnoms de *barons* et *copieux* donnés aux habitants de cette ville. Il avait écrit pour avoir renseignements plus circonstanciés à M. l'abbé Auvé, qui était né dans dernières années du xvii[me] siècle et qui lui répondit. Nous reproduisons lettre qui renferme des détails propres à dater l'époque :

« J'ay lu avec plaisir, dans la lettre que vous m'avez fait l'honneur « m'écrire, votre joly commentaire sur l'origine du titre de *barons* et « *copieux* qu'on donne assez ordinairement aux habitants de notre ville « La Flèche. Vos conjectures sont des plus ingénieuses et il n'y manquer « rien, s'il s'y trouvait autant de vérité comme il s'y trouve d'esprit; m « puisque vous voulez savoir l'origine de ces deux sobriquets, je comme « cerai par le premier; il fut donné aux Fléchois à l'occasion de la disp « de deux poëtes, dont l'un Foussard estoit de notre ville; son antagoni « étoit un précepteur du collége. Je ne vous dirai pas sa patrie, enc « moins son nom que je crois mort avec ses ouvrages. Quoy qu'il en sc « chacun de ces poëtes à part se croyait un Apollon. En quoy ils se tro « paient fort; mais on dit qu'ils pensoient plus juste dans le mépris qu « avoient l'un pour l'autre, car ils se déchiroient sans cesse. Le poëte f « chois, trop enflé de l'alliance de sa grande tante avec le seigneur ma « quis de la Varanne, favory d'Henri IV, (2) ne chantoit que le roy et « héros modernes de sa race. Il estoit fauxfilé avec le seigneur baron de « Varanne et quelques petits maîtres de la ville qui croyant devoir aller « pair avec ce seigneur, se ruinoient en belles dépenses. Les autres f « chois, plus sages, nommoient par dérision cette cotterie l'*Assemblée* « *Barons;* et le poëte pédant, pour se venger de quelques satyres que « poëte fléchois avait faites de ses ouvrages, fit une comédie sur les baro « fléchois où Foussard estoit joué sous le nom du héros. Elle fut mêm « dit-on, représentée à la Cour et fit beaucoup rire le Roy, à cause surt « de son style risible; mais comme les choses qui ne plaisent que par « ridicule ne plaisent qu'une fois, le poëte eut le chagrin de voir son o « vrage périr en naissant. Mais il a eu toujours l'avantage que le nom « *barons fléchois* en est demeuré à tous les habitants de notre ville et q « depuis on a toujours confondu ceux-mêmes qui avaient donné le sob « quet avec ceux qui l'avaient mérité....

« A l'égard du nom de copieux, la source en est plus ancienne; ell « commencé avec notre ville. Vous savez peut-estre que lorsqu'Henri IV « fonda, il y créa en même temps un présidial et d'autres juridictio

(1) La fille du marquis de Chiffreville avait épousé Lord Clare, maréchal de Thomo leur fille unique épousa un Choiseul-Praslin. — Chartrier de MM. de Montzey et d'Ach arrière-neveux des marquis de Chiffreville.

(2) La Varenne avait épousé Catherine Foussard.

« qu'il fallut remplir d'officiers, et pour cest effet, il fut obligé d'y attirer « des magistrats et des familles entières de diverses provinces pour remplir « cette nouvelle colonie et pour rendre plus célèbre un petit endroit qui « avait déjà l'avantage d'estre le lieu de sa conception. Toutes ces familles « se réunirent ensemble dans un petit lieu avec l'antipathie ordinaire entre « les peuples de ces différentes provinces. On se critiquoit les uns et les « autres sur le langage, sur les coutumes et sur les façons de vivre. En un « mot, pour me servir du même terme, on se *copiait* en tout et pour tout « où l'on se trouvoit. C'est cette petite guerre de nation qui fit donner à ces « nouveaux habitants le nom de *copieux*. Et ce nom ne nous vient point « comme vous le pensés de ce qu'on critique ici les étrangers plus qu'ail- « leurs, au contraire, on y a pour eux toutes sortes d'égards et de distinc- « tions et c'est pour cela même qu'ils s'y plaisent beaucoup; puisque d'an- « glois seuls on en a vu jusqu'à trente à la fois, en pension chez les « bourgeois. »

Ainsi, M. Foussard ou du Vau-Foussard avait été attaqué dans la farce des Barons fléchois par un nommé Gauthier, fils d'un marchand drapier de la rue Saint-Honoré et devenu précepteur au collége, quoique celui-là l'eut fait admettre dans la société de petits-maîtres qu'il fréquentait. Dans la critique que Foussard fit de cette pièce, il maintient le titre de *baron* : « Je « ne scay, dit-il, si parmy vous, Messieurs *Badaux* (sobriquet des Pari- « siens), on use si librement du bien d'autruy, mais chez nous autres, « barons fléchois (car vous sçavès que nous le sommes et qu'on ne nous « recherche point pour cette qualité comme on a fait pour les faux nobles) « — (allusion aux recherches de Montfaut) — un larcin d'esprit seroit puni « rigoureusement. »

Dans un vieux quatrain, les Fléchois avaient été fort maltraités probablement par les nouveaux venus à l'époque de la création du présidial et peut-être par quelque prédécesseur de Gresset au collége.

« Ventre de son et bas de soie,
« L'air d'un dindon, l'esprit d'une oie,
« Grossier de mœurs et de patois,
« Tel est le portrait du fléchois!

Gresset, qui aurait eu mille motifs pour être de très-mauvaise humeur, quand il fut exilé à La Flèche, s'est montré plus aimable et plus juste envers elle et ses habitants; car il dit dans la relation de son voyage :

« La Flèche pourrait être aimable
« S'il était de belles prisons;
« Un climat assez agréable,
« Des petits bois assez mignons,
« Un petit vin assez potable,

« Des petits concerts assez bons,
« Un petit monde assez passable.
« La Flèche pourrait être aimable
« S'il était de belles prisons.

Dans une scène de la *Farce des Barons*, Gautier a fait allusion au *Ven de son :*

CLIDAMIS
« Il a donc des moyens autant et plus que trente?
CLITANDRE
« Je crois qu'il peut avoir deux cents livres de rente. »

A quoi Foussard répond toujours dans sa critique :

« Oronte, le bien ne fait pas l'honnête homme; il est de grands mara
« qui en ont plus que vous, tout le bien dont vous vous vantés ne fe
« pas un baron tel qu'est le moindre fléchois. »

Quant au sobriquet de *copieux*, il ajoute :

« Oronte, le temps nous presse; et le carrefour des *Copieux*, où v
« avés été si bien berné, attend avec une juste impatience les derni
« traits de votre portrait à la fin de mes censures. »

Le voisinage du présidial peut faire croire que les copieux se donnai rendez-vous sur le passage des hommes de loi à l'endroit qu'on appelle Grand-Carrefour, formé par le croisement de la Grande-Rue, de la Basse et de celle des Quatre-Vents.

Malgré quelques petits travers, les Fléchois n'avaient rien perdu de l piété et de la pureté de leurs mœurs. La Flèche dut le nom glorieux sainte au bon naturel de ses habitants, aux lumières et au zèle de s clergé qui était secondé par un grand nombre de maisons religieuses.

La Providence donnait, en outre à l'Anjou, depuis longtemps, des évêq dignes des premiers siècles du Christianisme, et La Flèche eut en mê temps le bonheur d'être gouvernée par des curés, zélés collaborateurs ces éminents prélats.

Avant le curé Milscent, dont nous aurons bientôt à parler, les trois de niers titulaires de Saint-Thomas furent MM. Gaignard, La Barre et Donj prêtres d'un mérite bien rare.

D'un autre côté, les jésuites eurent jusqu'en 1762, époque de leur su pression, une grande part dans la direction des consciences; ils rasse blaient, tous les samedis soir et tous les dimanches, trois congrégati sous les auspices de la Sainte-Vierge. L'une était composée de bourgeo la seconde d'artisans, et la troisième, qui était divisée en deux, compren les écoliers externes et les pensionnaires du collége. Le bien que faisai les Jésuites ne se bornait pas à la religion ; ils répandaient de grandes a mônes et montraient le plus grand désintéressement dans l'administrati de leurs biens. Tous leurs fermiers étaient riches ; le prix des fermes n'au

mentait jamais. Lorsqu'après la destruction de cette Compagnie on donna de nouveau leurs biens à ferme, ils furent portés à 40,000 livres pour un bail de trois ans, et au second bail ils le furent à 60,000. Au reste, on doit dire que tous les ecclésiastiques, soit séculiers, soit réguliers, traitaient très-doucement leurs fermiers.

Les Carmes et les Récollets avaient des associations pour les filles et les veuves. Les Capucins avaient leur part aussi dans le bien effectué pour la sanctification des âmes. Les religieuses de Notre-Dame et les Visitandines s'occupaient de l'éducation des jeunes filles de toutes classes; les dames de la Madeleine, chargées du relèvement des filles dévoyées et les hospitalières de Saint-Joseph, ne bornaient pas leurs soins à ceux que demandent les maladies du corps. Chaque jour, avant le souper, celles-ci donnaient des instructions aux malades qui leur étaient confiés, la plupart, si ce n'est tous, gens grossiers et ignorants.

L'homme chrétien était continuellement rappelé à Dieu par le son des cloches. A minuit, celles des Récollets et des Capucins se faisaient entendre en appelant les religieux au chœur, soit en hiver, soit en été; à 4 heures, celles des Jésuites, des dames de l'Ave annonçaient leur lever. Puis celles des autres communautés se faisaient successivement entendre pour les offices aux différentes heures de la journée.

Les fêtes particulières des communautés étaient des occasions propres à entretenir et à réchauffer les sentiments religieux dans le cœur de tous par les prédications et les cérémonies auxquelles elles donnaient lieu.

Pendant le Carême, les Jésuites, les Capucins, les Récollets occupaient la chaire de Saint-Thomas tous les jours d'absolution. De plus, chaque dimanche de l'année, un jésuite prêchait au collége. Tant de secours donnés à un peuple docile par nature en avaient fait une société de frères, que la charité conduisait, que l'amour du travail animait. Les Fléchois commençaient par sanctifier la journée en allant à des messes, qui se disaient régulièrement à 5 heures en hiver et été au collége, et à 6 heures aux Carmes et à la paroisse, quelquefois plus matin. Chaque maison y envoyait ses domestiques à moins d'un travail extraordinaire. Les boutiques s'ouvraient ensuite et tout le monde était à son travail de grand matin.

L'innocence des mœurs était telle qu'une fille ayant perdu l'honneur, il n'y eut qu'un cri contre elle dans toute la ville ; on évitait de marcher dans les rues à ses côtés. Le docteur Boucher, ayant eu pour un travail particulier à compulser les registres des naissances depuis 150 ans, observa que certaines années il n'était pas né un seul bâtard et que le nombre ne dépassait pas deux, quand il s'en rencontrait.

Une demoiselle pouvait sortir seule le matin et l'après-midi sans sa mère. Personne ne le trouvait blâmable. Rien ne s'opposait même à ce qu'elle allât à la campagne avec une ou deux de ses amies. De mémoire d'homme,

il ne s'était pas commis d'assassinat. Jamais un vol ni d'indignes friponn ries. Les tribunaux n'étaient, en général, occupés que de discussions d'i térêts particuliers.

Les femmes et les filles des bourgeois étaient simplement mises; le lu était inconnu. Pendant longtemps, il n'y eut à La Flèche qu'une coiffeu les marchandes de modes n'ont paru qu'en 1770.

Les bourgeois n'avaient communément qu'un habit de drap pour dimanches et un second d'étoffe très-commune pour les autres jours de semaine.

Le deuil des époux était de deux ans. La première année tout en lain la seconde, on se permettait la soie; alors seulement on rentrait dans cercles de la société. Tout spectacle était interdit. Le deuil des enfants po père et mère était d'un an, les six premiers mois en laine. Frères et sœu six mois; trois en laine. Cousins-germains, trois mois; demi-deuil, vest culotte et bas. Issus de germains, six semaines.

Les repas consistaient dans la soupe et le bouilli, rarement une entré à souper, de la soupe, un rôti ou un ragoût et de la salade. L'heure d dîner était midi, celle du souper à 7 heures. Après le souper, tout monde, en été, allait à la promenade; en hiver, on visitait ses amis et famille. A 9 heures 1/2 ou 10 heures, tout le monde était au lit.

Chaque maison avait à sa porte un banc en charpente fixé en terre; su ce banc, la famille venait prendre le frais dans la matinée ou dans le belles soirées.

Dans les jours de galas, on ne se mettait à table qu'à une heure. On n servait que le vin du pays. L'eau de coing y tenait la place des liqueurs d Verdun ou des Iles. On ne connaissait pas les vins de Madère, de Chyp et moins encore le Tokay. Au dessert, on chantait le maître et la maîtress de maison. Le café n'était d'usage alors que dans les grandes maisons.

La comédie fut longtemps inconnue. Mais les tragédies du collèg précédant annuellement la distribution des prix, attiraient beaucou d'étrangers et défrayaient les conversations fléchoises pendant plusieur jours.

On ne donnait de bals que dans les maisons particulières et jamais da un lieu public. Les redoutes n'ont succédé que longtemps après.

Le carême était alors rigoureusement observé; il fallait des causes bie réelles de santé pour s'en dispenser. Les lois du royaume ne permettaie qu'à un seul boucher de vendre pendant ce temps; et il était tenu de pay une somme à l'hôpital.

Des spectacles de piété occupaient les trois jours de carnaval. Les Jésuit faisaient marcher leurs écoliers avec des drapeaux, des guidons, des flam beaux et des cierges précédant l'image de la Vierge, qui était élevée sur u pavois porté par les plus grands écoliers. Une musique vocale et instru

nentale accompagnait cette marche, qui, après s'être arrêtée dans les glises désignées, se rendait à celle du collége parfaitement illuminée. Tout e terminait par un salut solennel en musique.

Les cabarets étaient très-peu nombreux; la police veillait à ce qu'on n'y lonnât pas à boire pendant l'office divin, et aussi à ce qu'on n'apportât aucune viande, aucun gibier au marché les jours d'abstinence, sous peine d'amende et de confiscation au profit de l'hôpital.

Il n'existait à La Flèche que deux billards et un café.

Telles étaient les mœurs des habitants de La Flèche pendant la moitié du XVIII^me siècle.

Mais deux causes réunies à peu près dans le même temps y opérèrent une malheureuse révolution. La première fut le renvoi des Jésuites, en 1762; la seconde l'établissement d'un escadron de carabiniers, en 1763.

Les Jésuites formaient une digue à l'esprit de philosophie qui commençait à se répandre dans toute la France. Les œuvres de Voltaire s'introduisirent dans toutes les classes. Cette digue détruite, l'inondation gagna le foyer de chacun.

D'un autre côté, les officiers, tous riches et appartenant à de grandes familles, logèrent dans des chambres garnies chez le petit bourgeois et l'artisan; spéculant naturellement sur la position de leurs hôtes, ils devinrent promptement familiers et prodigues d'argent, et introduisirent dans les murs de cette ville la corruption des mœurs. (1)

Le mal fit nécessairement et comme toujours de grands progrès, favorisé par les mêmes éléments; cependant la généralité de la population resta chrétienne et catholique, et sincèrement attachée à la royauté; elle l'était encore au moment des tristes événements dont nous allons entreprendre le récit. Ce qui nous le prouve, c'est d'abord une note que nous avons rencontrée aux archives de la guerre, émanant du conventionnel Garnier de Saintes, qui paraît douter très-fort des sentiments révolutionnaires de La Flèche; et ensuite la lettre du commissaire Saint-Félix, adjoint au ministre de la guerre, et qui lui écrivait : « La Flèche m'a paru être encore une ville royale; par exemple, on y voit des auberges ayant pour enseigne des couronnes et des fleurs de lys. » (2)

La ville de La Flèche est restée toujours suspecte de royalisme aux yeux des exagérés, et ce n'est pas sans raison peut-être, puisque quelques récits indiquent que les Vendéens y avaient été bien reçus; (3) et on ajoute, ce qui nous paraît exagéré, *à bras ouverts*.

(1) Notes manuscrites du docteur Boucher.
(2) Récit de la mission de Saint-Félix à l'armée de la Vendée.
(3) Manuscrit 905 de la bibl. d'Angers, de l'ingénieur Goury.

## DÉTAILS DIVERS — XVII ET XVIIIme SIÈCLES

1610. — Réception et visite des fortifications et murailles de clôt la ville de La Flèche.

Par un bail passsé, en 1597, devant messire Charles Foureau, con du roi, lieutenant-général au siége de cette ville, Jehan Nadreau et çois Bidault étaient chargés de ces travaux.

M. René Artus, conseiller du roi, président en l'élection de La F décide qu'il sera fait une visite des fortifications en présence des dépu la ville, les sieurs Bidault et Nadreau et le conseiller Treton, n trat au présidial. Les maîtres-maçons et charpentiers furent, en requis.

1634. — Nous avons dit qu'il y avait eu une transaction entre marquis René de la Varenne, après l'incident que nous avons nom *guerre des grenouilles*, et les Jésuites. L'amour-propre du seigne trouva satisfait, et les Jésuites purent user à leur aise de l'eau de leur pour établir un moulin.

*TITRE du Moulin du Collége passé entre les Jésuites et le marq de la Varenne.*

« Par devant Pierre de la Fosse et Jacques Le Sourd, notaires de
« marquis de la Varenne, et les PP. Claude Noiret, recteur, et L. Mil
« principal des pensionnaires,

« Le marquis de la Varenne autorise à baisser totalement la pie
« taille qui est au bas de l'écluse d'entre le portail de Saint-Germa
« celui des Bancs d'un pied seulement en toute sa largeur, qui est
« pieds 8 pouces et sur icelui lesdits Pères seront tenus de mettre un
« reau en fer dont les barreaux seront d'un pouce carré, distant d'un
« et demi l'un de l'autre, et au-dessus d'icelui feront mettre un rate
« bois qui sera porté sur une pièce de bois de grosseur compétente qu
« posé sur le rateau de fer, lequel rateau de fer sera planté debo
« le rateau de bois en travers, sans que ledit marquis puisse faire reha
« ledit entablement. » — 21 mars 1634.

1643. — Le duc de Beaufort, second fils de César de Vendôme, a d'avoir attenté à la vie du cardinal de Mazarin, fut arrêté et enfern château de Vincennes. Grand, bien fait, adroit aux exercices, rempli dace, aux manières grossières, il était devenu le favori du peuple. O donnait le nom de *Roi des Halles*. Il parvint à s'échapper de sa pris fut depuis le héros de la guerre de Paris. Si nous faisons mention ici prince aventureux, petit-fils de Henri IV et de Gabrielle d'Estrées, que, dit Nougaret *(Histoire du Donjon de Vincennes, 1807)*, il se r dans le Maine et l'Anjou et se cacha pendant quelque temps chez le cu La Flèche.

Il fut tué, en 1669, au siége de Candie.

1680. — Vers 1663, il avait été fait un rapport sur le peu de solidité des ponts de La Flèche. Il fut donc dressé un projet de réédification par l'ordre de MM. Louis Béchameil, chevalier, marquis de Louiste, conseiller du roi, maître des requêtes, en son hôtel, intendant de justice, police et finances de la généralité de Tours, assisté de M. André Courdreau, conseiller du roi, président, conseiller général au Bureau des finances de ladite généralité, tous les deux commissaires en cette partie. On donna pour ces travaux la levée d'un impôt de 24,000 livres (Chartrier de M. Gouin d'Ambrières). En 1682, il fut fait un procès-verbal de visite des ponts par M. Leloyer, ingénieur-géographe du roi, Lhermite et Massoy, architectes, le premier demeurant à La Flèche, le second à Baugé, assistés du maire et des échevins de la ville. Cette visite fut faite le 8 juin 1682. On travailla à tous les ponts jusqu'en 1683, depuis le château de La Flèche jusqu'à Durtal.

1691 — L'édit de 1691 était bien important. Il venait mettre de l'ordre dans tous les actes les plus utiles.

Cet édit porte création d'offices de greffiers conservateurs des baptêmes, mariages et sépultures dans toutes les villes du royaume où il y avait justice royale, duché, pairie et autres juridictions.

Les curés et vicaires étaient obligés de tenir deux registres pour enregistrer les baptêmes, mariages et sépultures. La Fabrique les fournissait et ils étaient paraphés par premier et dernier par le juge du lieu; l'un devait servir de grosse et l'autre être remis au greffe de la juridiction dont dépendait la paroisse, six semaines après chaque année expirée, et l'autre devait demeurer en minute entre les mains des curés ou vicaires, afin d'assurer les preuves desdits baptêmes, mariages et sépultures.

Tel était alors ce qu'on appelle aujourd'hui l'Etat civil.

En raison de la négligence apportée dans l'exécution de ces prescriptions si graves, le roi décida qu'il serait nommé et créé des offices de greffiers conservateurs desdits registres. Au mois de juin 1705, Louis XIV créa des contrôleurs de ces mêmes registres pour que les prescriptions de 1691 fussent bien observées. Dans son ressort, chaque greffier envoyait dans les paroisses deux registres cotés et paraphés, et l'année suivante devait retirer l'un d'eux pour servir de grosse.

1694 — Les Récollets étaient entrés dans tous les droits des Cordeliers. Ils réclamaient donc la jouissance du pré Luneau (partie de la promenade actuelle, plantée vers 1636). Ils eurent à ce sujet un procès avec la ville. Ils le gagnèrent, et la sentence rendue fut que les Récollets jouiraient de leur enclos sans pouvoir être troublés, ayant sortie sur le port ou le pré Luneau.

Cet acte est signé : Davoust, maire; Fontaine de la Crochinière; Fontaine, commissaires; Galleys, Nadreau, Mayre, Busson, Poussin, asses-

seurs; Huger, procureur du roi; Maudet, notaire royal; Belleuvre, se taire; le contrôle est signé de la Fosse.

D'après ce qui précède, nous devons penser qu'à partir du port jus la douve, limite du pré Luneau ou promenade actuelle, ce même pré, lo par le Loir, était divisé en trois parties, appartenant aux Franciscain aux Récollets et à la ville.

Nous savons que les Cordeliers, dont les Récollets occupaient le mon tère, avaient été appelés à La Flèche par René d'Alençon, qui leur a donné les terrains et la maison seigneuriale de Beaumont.

1758. — Comme nous le savons, dans la partie Sud de la ville se tro un quai, destiné à servir de port.

Une première pierre de la reconstruction de ce port, posée à l'ar d'une arche établie pour l'écoulement des eaux qui, venant de l'anc château de la Varenne, passent sous la rue Basse et les anciens jardins couvent de Fontevrault, indique l'époque de cette fondation. Elle porte cette pierre a été posée le 23 août 1757 par MM. les officiers de l'hôtel ville, M. Poulain de Parnay, maire; MM. Lemercier élu, et Richer des F avocat, Le Noir de Chantelou bourgeois, Tostée orfèvre, échevins; L pine, notaire, procureur; Lemonnier, notaire, secrétaire.

La communauté des procureurs consultée sur l'inscription à placer une pyramide répond qu'elle a désapprouvé tous ses travaux et garde silence en raison de ce qu'ils avaient été déterminés avant consultation. construction du lavoir lui paraisssait inutile, à cause des eaux corromp venant des tanneries.

Une pyramide ou obélisque consacrait la construction de ce port.

Les devis pour tous ces travaux furent arrêtés le 7 juillet 1759. La Pierre l'Ecuyer (à cette heure rue du Quai) était mal pavée; elle condui alors comme à présent de la place du Pilori (Henri IV) au quai. Il fut ar qu'elle serait entièrement repavée. Il y eut à ce sujet beaucoup de disc sions avec M. Desbois de Rochefort, dont le rehaussement de cette mê rue allait enterrer la maison.

Il fut décidé que le lavoir serait placé près de la promenade et séparé deux côtés par un mur.

La pyramide placée sur le quai, à égale distance à peu près de la riv et des maisons, devait porter une inscription. A propos de cette même i cription, il y eut aussi de longs débats entre le maire, M. Desbois Rochefort, et M. Poulain de Parnay, lieutenant-général de la sénéchaus Chacun d'eux voulait-il que son nom passât à la postérité?

Nous trouvons aux archives du Mans une note nous donnant les qu inscriptions, qui y furent gravées sur des plaques de marbre, enlevées Révolution et très-probablement brisées à cause des armoiries.

1°

IN AVGVSTVM, AMANTISSIMVM
GLORIOSÈ, FELICITERQVE REGNANTEM
LUDOVICVM XV.
(Armes du roi.)

2°

FRANCISCO PHILBERTO COMITI DE BRIQVEVILLE,
ALÆ PRÆFECTO, REGIÆ CORPORIS CVSTODIÆ SVB CENTVRIONI
NEC NON
VRBIS GVBERNATORE.
(Armes de M. de Briqueville.)

3°

GASPARDI, CÆSARIS, CAROLI LESCALOPIER, EQVITIS,
MISSI REGII APUD TVRONES AVTHORITATE NIXA,
FRANCISCI JVLIANI POVLAIN DE PARNAY, EQVITIS
PRIMARII PRÆTORIS ET VRBIS PREFECTI, OPE ATQVE
OPERA.
(Armes de M. Lescalopier.)

4°

FLEXIA VRBS AMANTISSIMA, AMORIS ET OBSERVANTIÆ
TESTE MONVMENTVM HOC ÆDIFICAVIT,
ANNO DOMINI 1757.
(Armes de la ville.)

Le devis total pour le quai a été d'environ 14,000 livres, et celui de la pyramide de 314 livres 18 sols 15 deniers.

L'ingénieur des ponts-et-chaussées était alors M. Valframbert, et M. de Voglie était ingénieur en chef.

Pour la décision à prendre pour ces divers travaux on avait convoqué :

Pour le présidial — MM. de la Rue et Blin des Roches.

Pour l'élection — MM. Pihery et Lemonnier.

Pour le grenier à sel — MM. Fleury et Chanevas de la Baudusseraie.

Pour les avocats — MM. Le Noir et Busson.

Pour les notaires — MM. Baratte et Galoys du Mesnil.

Pour les marchands — MM. Le Sellier, Delestre et Boutteville.

Pour les apothicaires — M. Beaufils.

Pour les chirurgiens — MM. Drouault et Lespine.

Messieurs de l'Hôtel de Ville étaient : Desbois de Rochefort, maire; de Biré, Le Vacher, échevins ; Lespine, procureur; L. Lemonnier, greffier.

1759. — Le 16 juillet, on commença à démolir la porte du faubourg Bancs et on pava depuis cette porte jusqu'aux Capucins.

1758. — Réformation de la marche tenue par le cortége de la process de la Fête-Dieu. La procession allait de la paroisse Saint-Thomas à l'ég des Carmes, passait par la rue Basse, étroite et tortueuse. Le quai n'ex tait pas alors, et les eaux du Loir longeaient tout le côté ouest de c même rue, plus loin que les bains Boutteville, que du quai on ne pou gagner qu'en bateau. Il fallait que sortant de l'église des Carmes (N.-D.- Chef-du-Pont) la procession se repliât sur elle-même. De là confusion désordre. Le procureur du roi au siége présidial représenta au lieuten général que la dignité d'une pareille fête exigerait que la procession se de Saint-Thomas à l'église des capucins en suivant la Grande-Rue, qui très-large. Il y avait à La Flèche plusieurs couvents; or, l'avis des avoc procureurs fut qu'on évitât les réclamations et les jalousies en ne s'arrêt dans aucune de leurs églises, que la procession, arrivant en face du por du château, tournerait par la rue Vernevelle, conduisant à celle de Not Dame (l'*Ave)* et arriverait sur la place Neuve (celle de l'Hôtel-de-Ville), se trouverait un reposoir dans l'endroit le plus convenable, continuerait marche par la rue des Jésuites, la rue des Lavallois et celle des Récolle en face de laquelle on dresserait un second reposoir, d'où elle rentrera l'église paroissiale.

On le voit encore, rien ne pouvait se faire, en cela comme en au chose, sans l'intervention de la justice et de tous les corps d'Etat et métiers.

Il en fut de même pour l'affaire du collége (1762), puisque pour leur pa les avocats nommèrent Me Louis Couallier, l'un des hommes les plus es més du pays, avocat lui-même et officier de l'Hôtel de Ville, au titre de l député, pour se rendre à Paris et défendre sur place les intérêts de ce maison tenant de si près à ceux de tous les habitants.

1764. — *Affaire des Carabiniers.* — Les carabiniers jouèrent un gra rôle dans la société de La Flèche; leur souvenir, maintenant effacé, a longtemps conservé. Louis XIII avait créé, en 1635, douze régiments carabiniers, qui furent supprimés depuis. Louis XIV les rétablit en 169 mais sans en faire un corps; il en fut mis une compagnie dans chaque ré ment de cavalerie.

En 1693, ils furent réunis, et on en forma un régiment. Par ordonnan du 13 mai 1758, il prit le nom de Mgr le comte de Provence. Par l'ordo nance de 1762, il fut composé de 5 brigades, chacune de deux escadrons

M. le marquis de Poyanne, lieutenant général, était sous M. le comte Provence, mestre de camp, inspecteur. Le major général, ayant rang mestre de camp, était M. le baron de Livron.

La 4me brigade, qui fut détachée à La Flèche, avait pour mestre de ca

M. de Montaigu, pour lieutenant-colonel M. le comte de Damas, pour aide-major M. de Sarlaboust.

Le procureur-syndic de l'hôtel de ville donna immédiatement connaissance à toutes les communautés d'Etat et de métiers de la lettre de M. l'Intendant de Tours concernant le corps de carabiniers :

*A La Flèche, le 21 février 1764.*

« Messieurs,

« Vous êtes priés de la part de MM. les maire, échevins et procureur de « l'hôtel commun de cette ville de vous assembler pour délibérer sur le « sujet de la lettre écrite à cet Hôtel de Ville par M. l'Intendant, en date du « 10 de ce mois, dont nous allons vous transcrire l'objet ci-après et de « nommer des députés pour apporter votre délibération par écrit, en la « manière accoutumée, à l'assemblée générale qui se tiendra en la salle dudit « Hôtel de Ville, le lundy 27 du présent mois, à neuf heures du matin.

« M. l'Intendant, par sa lettre ci-dessus datée, après avoir parlé des « avantages que doit produire, dans la généralité de Tours, l'établissement « d'un corps de carabiniers, tant pour le commerce que pour l'agriculture, « etc., etc., nous dit que M. de Poyanne a demandé à Sa Majesté qu'il lui « plût de faire bâtir dans l'une des villes de la généralité de Tours un corps « de caserne assez grand pour contenir le corps de carabiniers, et construit « relativement à tous leurs exercices; qu'il a été fait réponse que le roi ne « pouvoit faire cette dépense, étant obligé de faire des retranchements sur « toutes les parties de ses dépenses ordinaires. (1)

« Pourquoi M. l'Intendant nous fait connaître que pour parvenir à la « dépense de cet édifice, il n'y auroit que la voie d'un emprunt auquel con- « tribueraient toutes les villes de la généralité, chacune suivant ses forces, « en nous déclarant que la ville de La Flèche y seroit pour environ 40,000 « livres; sur cela il demande que nous ayons à convoquer une assemblée « générale pour recueillir les voix des habitants..... »

Nous donnons la réponse apportée à la réunion pour les délégués du corps des procureurs.

Il leur semble que cet emprunt de 40,000 livres n'est pas praticable, que les habitants sont déjà si surchargés qu'ils sont obligés de prendre sur leur nécessaire pour suffire à leurs obligations.

Puis il y avait certainement dans cette opposition une raison implicite. Il n'y avait pas à douter que la présence d'un corps privilégié ne vint déranger les habitudes calmes d'une petite ville, et que les mœurs ne dussent en souffrir ainsi que le repos des familles à quelque classe qu'elles appartinssent.

(1) La guerre de 7 ans avait considérablement augmenté la dette publique.

On passa outre malgré toutes ces réclamations; car nous voyons la même communauté, dont les décisions pesaient toujours d'un grand poids, s'opposer énergiquement au projet de logement de M. de Poyanne, le chef suprême du corps des carabiniers après Mgr le comte de Provence, dans la maison de M. de Boissimon, au prix de 400 livres par an.

D'ailleurs, dans les projets de M. de Choiseul, La Flèche était désignée comme devant avoir une école de cavalerie, ainsi que Besançon, Douay, Metz et Cambrai. Cette décision ne fut maintenue que pendant un an.

Cependant, M. de Choiseul ne paraît pas avoir abandonné de suite ce projet relativement à La Flèche. M. Sarbourg, ingénieur, dont plus tard M. Cherrier, ingénieur des ponts-et-chaussées à La Flèche, épousa l'une des filles, avait été chargé de lever le plan de Saint-Jacques dans le but d'examiner si cet emplacement pouvait convenir à une école de cavalerie et à un manége. M. de Livron, major général des carabiniers, avait demandé si on ne pouvait pas débarrasser le bûcher du collége (maintenant gymnase couvert), voulant qu'il y eut à La Flèche un établissement militaire, sans dire s'il serait destiné aux carabiniers ou à d'autres troupes. En parcourant le parc avec le principal, il lui dit, le 12 décembre 1767, qu'on projetait certainement d'établir à Saint-Jacques l'école d'équitation. D'un côté, M. de Poyanne voulait qu'on abattit tous les vieux bâtiments, et d'un autre côté, l'Intendant était d'avis qu'on en tirât parti. Mais Saumur vint offrir alors de faire toutes les dépenses demandées, et cela, en outre d'autres considérations, fit décider que cet établissement serait placé dans cette ville. Le but où l'on tendait était d'établir pour tous les corps de cavalerie l'unité dans l'instruction et la méthode. C'est encore ce qu'on recherche à Saumur à notre époque.

Nous ne pouvons pas préciser la date de l'arrivée à La Flèche de la brigade de carabiniers commandée par M. de Montaigu; mais nous savons qu'elle s'y trouvait dès 1768 et avait sa place dans la cérémonie du service de la reine de France. De plus, les carabiners obtinrent la permission d'établir leurs écuries à Saint-Jacques.

1766. — On signale à cette époque l'établissement d'une société à La Flèche sous la dénomination de Francs-Craqueurs. Leur principe était qu'une douce erreur était préférable à la dure vérité.

Elle avait été constituée par un étranger, qui prétendait avoir existé plusieurs siècles, et, doué d'une remarquable mémoire, citait des anecdotes locales que l'on se rappelait avec le plus grand étonnement. Il réunit donc plusieurs adeptes et, après, disparut sans qu'on sût ce qu'il était devenu.

L'un de ses adeptes s'occupait d'archéologie et découvrit chez un particulier, parmi des masures, une inscription paraissant dater du xv^e siècle.

La pierre sur laquelle elle était inscrite était longue de deux pieds; une sorte d'encadrement la bordait, et au milieu étaient les lettres romaines suivantes et dans cet ordre :

I C<br>
I E S<br>
T L<br>
E<br>
C H<br>
E M I<br>
N D<br>
E S A<br>
N E<br>
S

On adressa telle qu'elle la copie de cette inscription à tous les savants du pays et même à l'Académie.

Elle resta inexpliquée pour tous.

Enfin, un nommé Leroi, tanneur, surnommé le Cocasseur, à cause du bégaiement dont il était affecté, vint chez l'habitant de La Flèche qui avait découvert cette pierre. Comme pour plaisanter, celui-ci proposa au tanneur de lire cette fameuse inscription. Le tanneur se met à l'œuvre, et en disjoignant ces lettres tout différemment que n'aurait fait un homme qui lit couramment, prononce :

I C I<br>
E S T<br>
L E<br>
C H E M I N<br>
D E S<br>
A N E S

L'oreille de l'antiquaire saisit cette prononciation et trouva que le cocasseur était l'Œdipe cherché.

Ce fut bientôt le bruit de toute la ville.

Un cordonnier en ayant eu connaissance dit qu'étant fort jeune, son père lui apprit qu'il tenait de son grand-père qu'au coin de leur maison (rue Saint-Louis — la Beuffrie) il y avait une inscription qui y avait été placée pour indiquer que les ânes devaient enfiler cette rue pour passer sur le pont, qui n'était alors qu'une passerelle en bois, le cours d'eau faisant le tour de la Beuffrie passant au milieu de la route.

Le 11 juillet 1770, mourut à l'Ecole militaire M. Paris-Duverney, qui en était l'intendant.

Au mois d'août de la même année un duel eut lieu entre M. Garnier et

M. du Cerceau. M. Garnier fut tué. M. du Cerceau, qui avait donné le soufflet, fut dégradé de noblesse et condamné à vingt ans de prison. Les officiers de carabiniers présents à ce duel et servant de témoins subirent un an de prison et furent déclarés incapables de servir le roi.

Dans une ville aussi calme que la nôtre, cet incident dut très-vivement impressionner.

Une note nous apprend que le comte d'Esseuille crut (on ne dit pas sur quelles données) qu'il trouverait à Mareil une mine de cuivre; il fit venir pour faire des fouilles deux mineurs, qui travaillèrent sans résultat.

28 novembre 1770. — Les eaux grossirent de moment en moment; les grains ne purent arriver au marché. Le 29, la rivière déborda, Créans et Sainte-Colombe furent couverts d'eau; le château, le parc du collége, une partie de celui des Dames, tout le bas de la ville jusqu'à l'alignement de la maison de M. Montaudain furent inondés. Le pont commun des moulins fut emporté. Très-heureusement, le chemin commencé cette même année par M. Sarbourg creva; sans cet écoulement donné aux eaux la ville entière eut été couverte.

Le 30, les eaux commencèrent à baisser et les communications sur le Mans et Angers furent rétablies.

Les débordements du Loir dont on a conservé le souvenir sont :

Ceux du 25 septembre 1579 et du 26 janvier 1586. Les eaux montèrent à une hauteur prodigieuse et la ville, dans ces deux circonstances, fut menacée d'une submersion totale.

Le débordement du 25 février 1665 est rappelé par l'inscription latine suivante gravée sur un marbre que l'on voit encore au-dessus de la porte de l'ancien petit Saint-François, près de l'hospice. Telle en est la traduction :

« *Amour de la terre et du ciel, gloire du clergé*
« *Excellent pasteur, protégez nuit et jour*
« *La maison de pénitence de la Saulaie.*
« *Si le jardin de Damas* (paradis terrestre) *a*
« *Perdu nos premiers parents, c'est du jardin*
« *De Gethsémanie qu'est venue notre délivrance.*
« *Souvenir de l'an 1665, où le pont s'écroula*
« *Et l'eau s'éleva ici de trois pieds.*

Ce débordement fut causé par la rupture subite de la chaussée des moulins de la Bruère. L'eau monta de plus de douze pieds au-dessus du niveau ordinaire de la rivière.

Nous avons mentionné celui de l'hiver de 1740; la conduite des membres de l'Hôtel de Ville dans cette occasion fixa l'attention du roi, qui accorda, comme nous l'avons dit, des lettres de noblesse à M. de la Rue, maire.

En 1771, les eaux furent si hautes qu'elles gagnèrent jusqu'aux environs des côteaux de Saint-Germain.

De 1762 à 1779, on s'occupa à différentes reprises de mettre les propriétés rurales et la ville de La Flèche à l'abri des inondations.

Plusieurs pièces viennent le prouver.

En 1762, les présidents et conseillers de la compagnie des marchands fréquentant la Loire et ses affluents ont fait assigner Mgr le comte de Choiseul, ministre et secrétaire d'Etat des affaires étrangères, propriétaire du moulin des Navrans, situé sur la rivière du Loir, « à comparoir par devant « NN. SS. du Parlement dans six semaines pour répondre et procéder aux « fins de ladite commission. » — Un mémoire vient dire que « la mau- « vaise qualité des foins a fait tomber plusieurs haras, d'où sont sortis « nombre d'excellents chevaux. Le pays y était d'ailleurs fort propre; leur « nourriture n'étant plus la même à cause des inondations, ils ont perdu « de leurs qualités. Plusieurs gentilshommes qui se livraient ainsi que « plusieurs particuliers à cette éducation, se sont dégoutés des soins dont « ils ne tiraient plus ni agrément ni utilité; il résulte le même inconvé- « nient par la qualité des bêtes à corne, objet plus intéressant encore pour « le commerce et pour l'agriculture dans ce pays où le labourage se fait « avec les bœufs. »

La ville de La Flèche, en son particulier, était dans le cas de craindre et d'éprouver presque annuellement les plus grands désastres, deux de ses faubourgs et la rue Basse étant inondés plus ou moins tous les hivers.

Dans l'origine, quoique abondante, la rivière du Loir ne pouvait être considérée que comme un très-fort ruisseau.

Les propriétaires des grands fiefs y établirent, dans les temps les plus reculés, des moulins pour leur usage et celui de leurs vassaux. Pour parvenir à cet établissement utile et très-multiplié, il fallut, comme sur toutes les rivières de cette espèce, retenir les eaux par des digues nommées chaussées dans le pays. Cette opération rendit cette rivière capable de porter des bateaux qui prenaient jusqu'à 30 pouces d'eau; ils se nommaient *hannequins*.

L'avidité de quelques meuniers leur fit imaginer, par suite, d'exhausser leurs chaussées; les propriétaires s'y prêtèrent, ne voyant alors que l'avantage de retenir plus d'eau pour le service de leurs moulins; ce qui tendait au contraire à leur perte par la surcharge d'un poids qui fatiguait et endommageait souvent leurs chaussées.

L'exhaussement de proche en proche devint de plus en plus général, et à cette époque on vit paraître pour la première fois sur le Loir des bateaux beaucoup plus considérables, prenant depuis 40 jusqu'à 50 pouces d'eau. Ils se nommaient *havriers*. Les riverains eurent bientôt à souffrir des inondations et à se plaindre; les propriétaires des moulins commencèrent

à sentir leur faute, et, d'un commun accord, on sollicita un règleme
assujettissant les meuniers à ouvrir leurs écluses, quand l'eau serait à un
hauteur désignée.

Déjà, dans ce temps, on observa que par la négligence des cultivateur
les filières et les larges fossés entourant les terres et surtout les prairie
voisines, et servant de clôture et surtout d'écoulement pour les grande
eaux, étaient comblés et remplissaient une œuvre absolument contrair
— Mémoire du XVIII$^{me}$ siècle.

En ce temps on cherchait une maison soit pour y établir une pension soi
pour loger les carabiniers ou leurs chevaux. On pensa d'abord à celle
qu'habitait M. Moreau, chef des pépinières de mûriers de la ville, et qui
était située vis-à-vis la poste aux chevaux, rue Saint-Jacques. C'est la
même qu'habitait le baron Bertrand Geslin, maire de La Flèche en 1830,
et aujourd'hui M. Raguis. Dans l'état civil des anciennes familles du pays,
nous trouvons l'acte mortuaire, daté du 25 avril 1637, du sieur Claude
Moreau, marqueur au grand jeu de paume de la ville, qui était placé dans
la partie comprise, au milieu des jardins, entre la rue Vernevelle et les
douves. Il devait être contigu à la maison de M. Gouin d'Ambrières, qui
était celle du *tripôt* ou autrement du cercle. Cette singulière dénomination
se lit dans l'un des actes de vente de cette maison.

1771. — Les autorités de la ville conçurent le projet de reconstruire
l'Hôtel de Ville. Les halles bâties en 1737 étaient devenues insuffisantes.
Cependant l'intendant de la province s'opposa d'abord à ce projet, puis s'y
rangea en partie, puisqu'en février 1772 il autorisa la ville à se bâtir des
halles, mais sans étage et *pas d'hôtel*. Ne montrait-il pas un peu de rancune de l'opposition mise par tous les corps d'états de la ville à la construction d'un établissement pour les carabiniers et à l'imposition qu'on
voulait mettre sur les habitants de la somme de 40,000 livres?

Un arrêt du conseil, du 5 mai 1772, rendu sur la demande des officiers
de l'Hôtel de Ville, autorisa la construction d'un bâtiment remplissant cette
destination; mais au mois de décembre de cette même année, requête fut
présentée pour ajouter un étage à ce bâtiment, devant servir d'Hôtel de
Ville, lequel serait composé d'une grande salle d'assemblée, d'une chambre
du conseil, d'un dépôt pour les archives et d'un autre pour les gardes.
Cette requête fut présentée par MM. de la Rue, maire; Couallier, Davy et
Micault, échevins. C'est l'Hôtel de Ville actuel, moins le pavillon bâti en
1829.

Ce n'était pas sans raison qu'on avait redouté le séjour des carabiniers à
La Flèche. « MM. les carabiniers, nous dit un mémoire, étaient un peu
« bruyants pour les paisibles habitants de La Flèche. Une partie des cava-
« liers-maîtres étaient logés dans la Beuffrie et y menaient joyeuse vie.
« Les officiers leur donnaient l'exemple. M. le duc de Sully, l'un des jeunes

chefs de ce corps, était parti incognito avec une femme qu'il entretenait, laissant tous ses gens très-inquiets. Son escapade ne dura que quatre ou cinq jours, et, à son retour, il trouva de la part du chef de brigade, M. de Montaigu, l'ordre de garder les arrêts. »

29 juin 1772. — Nous citons ici la mort de M. Richard, maître de poste, on pas parce qu'il fit son chien légataire d'une somme de 10 écus, mais arce qu'il fut le père du baron Richard, d'abord conventionnel, puis préet sous l'Empire.

Son petit-fils fut longtemps l'un des avoués le plus justement estimés uprès du tribunal de 1re instance de La Flèche.

3 juillet. — On apprit au commencement de juillet que, moyennant 1,600 livres, la ville de La Flèche pourrait acquérir tous les offices muniipaux créés en 1771. On se relâchait ainsi des 2/3 de la taxe, qui, pour les acquéreurs étrangers était fixée à 200,000 livres.

On sut aussi que les carabiniers partiraient bientôt, mais on ajoutait ue, suivant toute apparence, ils seraient remplacés par un régiment de ragons.

6 juillet. — La Flèche reçut le 6 juillet la visite d'un personnage connu urtout par la bisarrerie de son caractère. La maison de La Flèche devait e recevoir avec honneur; car il était le neveu de Paris-Duverney, le véritable fondateur de l'École militaire de Paris et fils de Paris-Montmartel, qui vait joué, comme ses frères, un grand rôle dans toutes les affaires civiles, inancières, commerciales et même militaires du XVIII^me siècle.

C'était M. le marquis de Brunoy. Il voulut voir le collége et surtout la hapelle.

Sa conversation ne roula que sur les ornements de sa paroisse et l'éclat le ses processions de la Fête-Dieu. Il trouva fort beau le grand ornement le la chapelle : « Il a, dit un mémoire de l'époque, pour ombre attachée « à ses pas un certain abbé adulateur, qui a mis devant nous Brunoy au-« dessus de Rome.... » Ce qu'il y a de plus triste, c'est que le marquis de Brunoy mangea toute sa fortune en se livrant à ces excentricités.

Le 9 octobre, M. de Limon, intendant général des Finances de M. le comte de Provence, frère du roi, passa incognito à La Flèche se rendant à Baugé. Son voyage coûta dix mille livres de rente à la ville d'Angers. Malgré ce mécompte, on lui a offert le vin et, à Saumur, on en a fait plus en lui remettant les clefs de la ville, comme représentant le prince.

Le 26, M. de Limon revint à La Flèche; la ville lui présenta les vins; le présidial et l'élection le complimentèrent. Les élèves du collége furent les seuls gagnants; car, au nom du prince, M. de Limon demanda pour eux un jour de congé. Un grand dîner lui fut offert au collége même, où assistèrent MM. Chaubry, Pihery, Ducan, Busson et quelques autres magistrats et officiers de la ville.

1773. — L'usage voulait à La Flèche que chaque particulier donn son tour un ou deux repas à tous ses amis; ce que les seigneurs du appelaient les *anniversaires de la ville.* Quelques-uns des principaux h tants commencèrent à y renoncer dès cette année. M. Chaubry do l'exemple, qui fut suivi par plusieurs.

Cependant nous avons vu encore de nos jours ces repas d'homme donner.

Les grands seigneurs du pays eux-mêmes réduisaient leurs maisons même époque : entre autres le duc de La Châtre à Malicorne et M. le m quis de Gallerande à Pringé.

Il y avait, à ces réductions de luxe, une cause influant généralement toutes les classes de la société. Des troubles avaient éclaté à Tours. règne nouveau allait bientôt s'inaugurer; des convois de blé avaient arrêtés.

Sept villages des bords de la Loire et la populace de la ville de To avaient pillé tous les convois de blés qu'ils avaient rencontrés, entre au 33 bateaux. Ces pillards se firent rendre un de leurs complices qui avai arrêté et cherchèrent même à brûler la prison. La maréchaussée fut m traitée et chassée à coups de pierres. Le régiment de dragons en garni à Saumur fut envoyé sur la chaussée de la Loire pour la balayer de plu 10,000 hommes ou femmes qui interceptaient tout ce qui arrivait soit terre soit par eau.

Nous n'en avons que trop l'expérience : quand le calme tombe, le cr le suit de près : les bourses se ferment et le mal devient de plus en grave.

1774. — Le nom du marquis de Turbilly est bien connu com agriculteur recherchant le progrès dans tout ce qui concerne soit l dustrie soit le commerce. On n'avait pas à cette époque une opin favorable sur tous ces essais, qui aboutirent à sa ruine : « J'ai « à Turbilly, dit M. Dupont de la Motte, avec M. Ducan et son gen « M. Le Royer de la Motte, le chevalier du Hauthierray, M. de Montai « chef de brigade des carabiniers, et l'un de ses officiers. De toutes « entreprises, je n'en vis qu'une dont il puisse tirer vraiment parti « poterie. Elle résiste au feu le plus vif et au passage subit du brasi « l'eau froide. »

En 1760, il fit paraître un mémoire sur l'agriculture concernant sur les défrichements. Il s'y plaint de ce que la moitié du sol est laissée s culture.

Pour les causes de ruine de M. le marquis de Turbilly, nous pouv arguer avec justice de la conduite de sa femme, dont il dut se séparer.

On cite d'elle qu'elle joua au lansquenet le moulin de Turbilly avec officier de carabiniers et qu'elle le perdit.

Le marquis de Turbilly mourut à Paris, le 25 février 1776, âgé de 59 ans.

Turbilly était estimé 300,000 livres. Il fut vendu à M. de Gallwey, qui habitait Nantes. Cette terre appartient, soit en propriété, soit en jouissance, à M^me la marquise de Broc, veuve en premières noces de M. le comte H. de Gallwey.

En septembre 1775, on a abattu et élargi le pont du faubourg Saint-Germain.

En 1776, la 4^me brigade de carabiniers, commandée par M. le comte de Saint-Giron, avait remplacé à La Flèche la 2^me. Le lieutenant-colonel était M. de Cambon; l'aide-major, M. de Pradel, et le sous-aide-major, M. de la Bussière.

En effet, M. le comte de Pradel, aide-major, voulant faire manœuvrer ses hommes dans le parc même, ne put en obtenir la permission du supérieur de la maison.

Par suite d'un incident tout particulier, la présence de M. le comte de Pradel nous est signalée dans les archives de l'ancien hôpital de La Flèche.

A la suite d'une contestation dont nous ignorons le motif, mais devant intéresser cet hôpital à un titre quelconque, nous lisons dans ses archives: « Jugement rendu par la baronie de la Roche-Simon, le 20 février 1786, « de 2,400 livres en principal et de 120 en intérêts contre messire Jean-« Louis de Chardebeuf, comte de Pradel, mestre-de-camp de carabiniers; « même jugement pour un capital de 8,000 livres. Cessation de jugement « pour cause d'émigration. »

1776. — On sait que M. de St-Germain avait voulu établir le régime allemand dans les troupes et les coups de plat de sabre comme punition. On disait à ce sujet à La Flèche que 25 dragons de la Rochefoucault avaient déserté ainsi que 60 grenadiers. On mande même de Lille que toute la garnison avait voulu en faire autant. A La Flèche, les sous-officiers des carabiniers se refusèrent à être exécuteurs d'une pareille mesure. M. le marquis de Poyanne se rendit immédiatement à Paris pour s'expliquer avec le ministre sur le nouveau code militaire qui lui donnait beaucoup d'embarras.

Le 26 août, M. le baron de Livron étant venu pour passer la revue des carabiniers, les officiers donnèrent un grand diner aux notables habitants de la ville.

On se préoccupait à cette époque d'un procès relatif à la seigneurie de Bazouges. M. Claude-Marin-Gilles de la Bérardière, possesseur du château et de la terre de la Barbée, prenait le titre de seigneur de Bazouges. M^me Marie Hubert, veuve en premières noces de M. Julien Aumont, écuyer, capitaine-exempt des gardes de la prévôté, épouse de Pierre de Frémont, écuyer, l'un des gendarmes de la garde du roi, habitant le château de

Bazouges, fut maintenue par arrêt du Parlement dans la seigneurie de cette paroisse.

*Une pipée*, tel est le titre d'un curieux tableau de 1745, attribué à un artiste fléchois, M. Lemercier, auteur d'un grand nombre de tableaux allégoriques, se rattachant à la même époque (commencement du XVIII^e^ siècle). M. Lemercier devint plus tard professeur au collége de La Flèche, vers 1770.

Tous les personnages sont des portraits. Le préféré est un procureur sous le plumage du faisan doré.

Un brillant officier voltige bien près de l'idole qui représente une belle femme sur un piedestal.

Le poète englué chante ses amours en face du petit abbé de cour avec son tricorne.

Le poulet d'Inde, que tout le monde connaît, dit la légende du tableau, c'est l'homme important de la ville; sa richesse ne peut le préserver du sort commun.

Un paysan les regarde tous en riant.

Ce tableau se trouve au nombre de ceux qui forment le petit musée établi à l'Hôtel de Ville par les soins de M. de Lamandé, ancien maire.

# CHAPITRE QUATRIÈME

## ÉTAT CIVIL DES PRINCIPALES FAMILLES DU PAYS, DE 1633 A 1790. BAPTÊMES, MARIAGES, DÉCÈS.

*9 juillet 1633.* — Baptême de Marguerite Lecoq; parrain Hubert de Champagne, chevalier, marquis de Villaines, marraine Demoiselle Marguerite Thomyn.

*6 juillet 1633.* — Baptême, par Jean Le Roux, vicaire, de Joseph, fils d'Alexandre Trovit, sieur de la Gaignerie, et d'Anne de la Porte.

*31 juillet 1633.* — Baptême de Françoise, fille de noble Hercule-Arthur, sieur de la Vaudelle, et de Perrine Le Gaigneur; parrain noble Le Gaigneur, président en l'élection de cette ville.

*7 septembre 1633.* — Baptême de Françoise, fille de noble Charles du Bois, sieur de Maquillé, et de Demoiselle Anne d'Alory, son épouse; parrain René de la Varenne, baron de Sainte-Suzanne, marraine Demoiselle Catherine de la Varenne.

*28 septembre 1633.* — Baptême de Charles, fils de noble Guillaume Bidault, sieur de Ruigné, conseiller du roi; parrain, noble Florimond Le Royer, sieur de Chantepie, conseiller du roi, lieutenant-général en l'élection de La Flèche.

*28 novembre 1633.* — Baptême d'Alexandre Perrotin; parrain, noble Alexandre de Cossé, abbé de Regar, marraine, Demoiselle Catherine de la Varenne.

*24 janvier 1634.* — Baptême, par Michel Hamelin, aumônier de la reine mère et curé de La Flèche, de Marguerite Pousse; parrain, René de la Varenne, baron de Sainte-Suzanne.

*6 février 1634.* — Baptême de Claude, fils de *René de la Varanne,* gouverneur de cette ville et château, marquis audit lieu, et de *Jeanne de Poix*, son épouse; parrain, Claude de Bretagne, comte de Vertus, marraine, Mlle Catherine-Françoise de la Varanne; signé Claude de Bretagne, comte de Vertus, Catherine de la Varanne, P. Cador.

*21 avril 1634.* — Baptême de Marie Chauvin ; parrain, René de Moré, sieur de Bresteau, écuyer, lieutenant-général de cette ville, marraine, Marie Rousseau, épouse de M. de la Hibonnière, conseiller au siége de La Flèche.

*7 août 1635.* — Baptême de Charles, fils de Me Nicolas Arthuis, sieur de la Mérelière, sénéchal de la prévôté d'Anjou, et de Demoiselle Françoise Moriceau; parrain, M. Charles Héard, avocat.

*23 janvier 1635.* — Inhumation, dans la chapelle de N.-D.-du-Chef-du-Pont, de Louis Chauvinière, baron de Languille, âgé de 18 ans, fils de noble, haut et puissant seigneur Jacques Chauvinière, seigneur de Beaupuy, de Planches, de Lavault et chevalier de l'Ordre.

*6 novembre 1635.* — Baptême de Claude, fils de noble Louis Vadier, sieur de la Coudraye, conseiller du roi, et de Catherine Le Royer.

*6 novembre 1635.* — Baptême de René, fils de Jacques Robin, sieur de l'Estoille, et de Marguerite Davy; parrain, René d'Andigné, sieur de Rouez, marraine, Catherine de la Varanne, fille du marquis dudit lieu; signé Dangrie, C. de la Varenne, J. Le Roux.

*13 mars 1636.* — Baptême de Michel, fils de noble François Le Royer, sieur de la Motte-Chantepie, et de Demoiselle Catherine Belot; parrain, noble Michel Belot, sieur de la Brisardière, marraine, Demoiselle Anne Dumont, femme de Florimond Le Royer, sieur de Chantepie.

*20 mai 1636.* — Baptême de Charles et de François, fils jumeaux de Jérôme Bucher; parrain de François, François de Rochefort, abbé de Vézelai; parrain de Charles, noble Charles Dupont; marraine, Demoiselle Louise Parage.

*23 novembre 1636.* — Baptême, par Sébastien Cador, vicaire, de Charles, fils d'honorable Pierre Le Peintre, sieur de la Grand-Maison, et de Marthe Mauloré; parrain, très-illustre prince Mgr de Lorraine, duc d'Elbeuf, marraine, Dame Catherine-Henriette, légitimée de France, femme du duc d'Elbeuf; signé H. de France, J.-M. de Lorraine, S. Cador.

*7 janvier 1637.* — Baptême de Jacques-Christophe, fils de noble Christophe Fontaine, sieur de la Crochinière, conseiller du roi, grenetier au grenier à sel de La Flèche, et de noble Demoiselle Renée Le Devin, son épouse; parrain, noble J. Fontaine, marraine, noble Demoiselle Françoise Bellet, femme de défunt noble Christophe Fontaine, conseiller du roi, aussi grenetier.

*30 janvier 1637.* — Baptême d'Hilarion Besnard; parrain, noble Hilarion de Fromentières, fils de M. de l'Estang, conseiller du roi au Grand Conseil.

*8 mars 1637.* — Baptême de Marie, fille de Me Louis de la Forge, docteur en médecine, et de Demoiselle Urbaine Virdoux; parrain, noble Christophe Bougler, sieur de la Ferrochère, conseiller du roi et élu e

l'élection dudit lieu, marraine, Jeanne Foureau, veuve de noble Charles Le Noir, sieur des Ormeaux, conseiller du roi, aussi élu.

*23 avril 1637.* — Baptême de Louis Robin; parrain, Louis de Cossé, duc de Brissac, marraine, Marie de Cossé; signé L. de Cossé, Marie de Cossé, Me Hamelin.

*25 avril 1637.* — Inhumation de Claude Moreau, marqueur au grand jeu de paume de cette ville.

*22 octobre 1637.* — Baptême de Marie-Thérèse-Madeleine, fille de René de la Varanne, marquis audit lieu, et de Dame Girard, son épouse; parrain, Jean-Armand de Maillé, marquis de Brezé, gouverneur de Pontoise, marraine, Dame Marie Dupont, duchesse d'Aiguillon; signé Marie Dupont, Armand de Maillé, Me Hamelin, curé.

*18 mai 1638.* — Baptême de Françoise, fille de Philippe Fleury, écuyer, sieur de la Roulière, et de Demoiselle Marie Martin; parrain, Henri de Daillon, marquis d'Illiers, marraine, Françoise de Daillon; signé H. de Daillon, Françoise de Daillon, Me Hamelin.

*13 juillet 1638.* — Baptême de Louis-Charles, fils de René Moré, écuyer, sieur de Bresteau, conseiller du roi, lieutenant-général en la sénéchaussée et siége présidial de La Flèche, et de Demoiselle Elisabeth Mellant, son épouse; parrain, Louis de Cossé, fils aîné de François de Cossé, duc de Brissac, pair et grand pannetier de France, chevalier des Ordres du roi, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, baron de Pouancé, La Guerche, Clais, Martigné-Briand, Sillé-le-Guillaume, Château-Giron, Fontenay, Malestroit, Landegonnet, Montejean, La Chaperonnière, etc., etc., marraine, dame Marie de Cossé, épouse de Charles de la Porte, chevalier des Ordres du roi, grand-maître de l'artillerie, lieutenant-général pour Sa Majesté en Bretagne, gouverneur du Port-Louis, ville et château de Nantes.

*25 octobre 1640.* — Baptême de Michel, fils de noble Pierre Hamelin, conseiller du roi, lieutenant de robe longue à la maréchaussée de La Flèche, et de Demoiselle Elisabeth Le Noir; Michel Hamelin, curé de La Flèche.

*24 février 1642.* — Baptême d'Henri-Auguste, fils de Jacques Deniau, écuyer, conseiller du roi; parrain, Henri d'Orléans, abbé de Josaphat-es-Chartres; signé H. Aug. d'Orléans, Elisabeth Bidault, J. Cador.

*27 mai 1642.* — Baptême de René, fils de Nicolas Riotteau, sieur de Champaigne, et de Michelle Boyton; parrain, René Berthelot, écuyer, sieur de la Rochegravelle, marraine, Demoiselle Marie de Champassant, demeurant à La Flèche.

*16 juillet 1644.* — Baptême de Paul, fils de Me Antoine Bérard, sieur de la Pichonnière, docteur en médecine, et de Louise Siette; parrain, Paul de la Brunetière, fils de défunt Antoine, chevalier de l'Ordre du roi, gen-

tilhomme de la chambre, marraine, Demoiselle Marie Richer, femme de René de La Fontaine, lieutenant en l'élection de La Flèche.

*18 mai 1644.* — Baptême de Charles, fils de Roland Richer, écuyer, sieur du Breil, conseiller du roi, lieutenant au siége présidial du lieu, et de Demoiselle Renée Jouye; parrain, Charles Richer, écuyer, sieur de Montéhard, président au siége présidial du Mans, marraine, Demoiselle Marthe Courné, femme de M. Pierre Jouye des Roches, conseiller au siége présidial de La Flèche.

*15 mai 1650.* — Inhumation, dans la sacristie de Créans, de Me Antoine Bidault, prêtre, prieur et curé de Thorée.

*8 octobre 1650.* — Inhumation de Simon et Augustin Mesnager, père et fils, âgés de 55 ans et de 14 ans.

OPTIME DILECTVM FILI NEV DESERE PATREM
JVNXERAT VNVS AMOR, JVNGAT ET VRNA SIMVL.

« *Le 26me jour de décembre 1650* a été inhumée, en l'église de Saint-« Thomas, Eléonore Denion, âgée de 75 à 80 ans. »

ELEONOR DENION BIDAVLT SPONSATA MARITO
FLEXIACA QVONDAM QVI FVIT ARCE POTENS.

*15 novembre 1652.* — Inhumation de Me René Hervoil, receveur des tailles, âgé de 65 ans.

COGEBAT REGI QVI VECTIGALIA, MORTI
SOLVERE VECTIGAL COGITVR IPSE SVVM.

1653. — A l'occasion d'une visite de Mgr l'évêque Henri Arnauld :

IPSE SVVM HENRICVS PRÆSUL LVSTRABAT OVILE
VT SIC NOSSE OVES, NOTVS ET ESSE EIS.

Les curés avaient la coutume d'inscrire de temps à autre sur leurs registres les faits contemporains.

*19 octobre 1653.* — Inhumation de Martial Blondeau, âgé de 50 ans.

SCELVS INFANDVM MORTEM DEDIT, IMPIVS OLLI
FILIVS, INDIGNO CVI DEDIT ILLE DIEM.

*31 janvier 1656.* — Inhumation, dans l'église des Récollets, de *René de la Varanne, marquis dudit lieu, âgé de 70 ans.* Il était de la confrérie de Saint-Sébastien.

PACIFICVS VIXIT, TRANQVILLE IN PACE QVIESCAT,
OLLI SITQVE POLVS QVOD FVIT ILLE SOLO.

*31 décembre 1656.* — Inhumation, au grand cimetière, de François Vaydie, de la paroisse de Clefs, âgé de 42 ans, décédé à l'hôpital de Saint-Joseph.

ECCE VELVT FRVCTVS RAPIDI DILABIMVR OMNES,
SED FVGIENTE DIE, SOLA MANET PIETAS.

*4 février 1657.* — Inhumation de Michel Rouveau, âgé de 77 ans.

QVI PIVS ASTRA POLI NOVERAT ASTRA PETIT.

*30 mars 1659.* — Inhumation de Marie Bidault, âgée de 50 ans.

*13 février 1673.* — Bénédiction de la moyenne cloche, Urbain de la Planche, prêtre, vicaire de l'église paroissiale de Saint-Thomas, en présence de Michel Hamelin, curé de Créans, conseiller et aumônier du roi.

*8 avril 1799.* — Baptême de Joseph-Charles, fils de Claude de Pleneau, écuyer, sieur de la Marquerie, et de Dame Marie Le Bret, son épouse; parrain, Joseph de la Baume, chevalier et marquis de Forsat, brigadier des armées du roi, marraine, Dame Marie Anne Marsollier, épouse de Louis Fontaine, conseiller du roi et son président au siége de La Flèche; signé Joseph de la Baume, Marsollier de la Crochinière, Claude de Pleneau, Gaignard, curé.

*14 juin 1709.* — Baptême de Jacques-Urbain, fils d'Urbain-Charles de Montplacé, écuyer, chevalier de Saint-Louis, et de Dame Marthe Deniau; parrain, Jacques Deniau, grand-père, marraine, Françoise de Briand, épouse de Timoléon Le Vacher, écuyer, oncle de l'enfant.

*25 juin 1709.* — Mariage de Jean Rousseau, sieur de Paradis, âgé de 24 ans, fils de défunt Charles Rousseau, sieur de Paradis, et de Demoiselle Le Gaigneur, avec Demoiselle Renée-Jacquine Grosse, âgée de 25 ans, fille de défunt René Grosse et de Demoiselle Françoise Corvaisier; signé J.-R. de Paradis, R.-J. Grosse, Anne de Paradis, René Desmares, prêtre.

*11 août 1709.* — Mariage de M. Jacques Pascalis, conseiller du roi, receveur au grenier à sel de cette ville, fils de défunt Jean Pascalis, avec Demoiselle Renée Le Royer, fille de M. Joseph Le Royer, bourgeois, et de Demoiselle Marthe du Plessis; signé Pascalis, Le Royer, Cador, Galloys, P. Le Masson, C. Galloys.

*17 août 1709.* — Mariage d'Armand-Gabriel de Crux, âgé de 23 ans, chevalier, marquis de Vieillevigne, paroissien de Saint-Etienne-du-Mont de Paris, fils de Gabriel-Antoine de Crux, chevalier, marquis de Montaigu, Vieillevigne, Grandlieu, et dame Françoise de Saint-Martin, son épouse, avec haute et puissante Demoiselle Angélique-Marie-Eléonore Damaris de Turpin de Crissé, fille de défunt Philippe-Charles Turpin, chevalier, comte de Crissé et de Dame Eléonore de Mesgrigny, marquise de Bonnivet, comtesse de Vihiers et de Brin, etc., ladite dame épouse de Jean-Ferdinand, comte de Poytiers, sieur de Vragnée, etc., demeurant depuis plusieurs années, pensionnaire dans le couvent des religieuses de la Visitation de La Flèche; présents, Louise-Henriette de Crux, tante dudit époux, femme de Samuel Le Clerc, marquis de Juigné, François Fontaine, écuyer, sieur de Biré, Joseph Galloys, prêtre habitué de Créans, P. Le Masson, Henri Cossé, prêtre.

*24 février 1710.* — Baptême de Pierre-René, fils de Pierre-René

Sireuil, sieur de Montaudin, conseiller du roi au siége de cette ville, et de Dame Marie Foucré; parrain, Pierre-René Etard, sieur de Bascardon; marraine, Elisabeth Sireuil de Montaudain, épouse de Henri Coussin, écuyer.

*21 février 1713.* — Mariage de Me Sébastien Henriquet, écuyer, capitaine-major du régiment de cavalerie de Forsat, fils de Me Gilles Henriquet, écuyer, capitaine de dragons, et de Dame Barbe Bidier, de la paroisse de Cornay, diocèse de Reims, avec Demoiselle Marie Rousseville, *âgée de 12 ans,* fille de Pierre Rousseville, marchand, et de Demoiselle Coquiny, par François Rousseville, curé de Clermont, diocèse du Mans.

*9 juillet 1716.* — Mariage, en la chapelle de Notre-Dame-des-Vertus, de Me Florimond Havard, sieur de la Goupillerie, fils de défunt Me Florimond Havard et de Demoiselle Michelle Patois, avec Demoiselle Anne Leproust, fille de défunt Pierre Le Proust, sieur de Boissé, avocat à La Flèche, et de défunte Demoiselle Urbaine Chantelou.

*10 février 1717.* — Baptême de Philippe-René-Maxime, né le 17 août 1708, fils de Louis-Léonor-Alphonse Dorvaulx, écuyer, seigneur du Morier, et de Dame Françoise-Julienne Brochard, son épouse; parrain, Louis-J.-L.-Alphonse Dorvaulx, écuyer, marraine, Françoise-Véronique Dorvaulx.

*6 septembre 1717.* — Mariage de François-Sébastien Léger, écuyer, seigneur de Hauthierray, fils de feu Marie-François Léger, écuyer, seigneur de Hauthierray, commissaire provincial de l'artillerie de France, et de Dame Marie-Françoise Davoust de la Masselière, avec Demoiselle Marie-Louise-Françoise Fontaine de Biré, fille de François Fontaine de Biré, conseiller du roi, et de Dame Marie-Anne Galloys; ont signé : Louis du Hauthierray, F. de Biré, Galloys de Biré, Davoust, Paul-Gabriel Danzy, chevalier, seigneur du Girault, baron d'Ingrande et d'Azé, allié et parent des deux parties, L. Davoust, Galloys prêtre.

*7 août 1730.* — Mariage de François Le Jeune, chevalier, seigneur de la Furjonnière, fils du lieutenant du grand-maître de l'artillerie de France, chevalier de Saint-Louis, et de Dame Marie Mousseaux, de la paroisse d'Huillé, avec Marie-Lancelot-Philiberte-Renée Richer de Neufville, fille de Charles Richer, chevalier, seigneur de Neufville, et de Dame Louise Parage.

*12 mars 1731.* — Baptême de Marie-Marthe-Bernarde, fille de Louis de Martainville de Marsilly, chevalier, seigneur de Boisemont, capitaine au régiment de Condé-Dragons, et de Dame Geneviève Busson, son épouse.

*4 mai 1731.* — Inhumation de Me Sébastien Davoust, seigneur de la Masselière, ancien conseiller du roi, *maire perpétuel de cette ville,* âgé de 71 ans.

*5 février 1737.* — Mariage d'Armand-Louis de Vives, écuyer, fils de

Louis de Vives, ancien capitaine, et de Dame Charlotte Gaignard, avec Demoiselle Marie-Marthe, fille de Michel Auvé, (1) sieur de La Noiraye, avocat au siége de cette ville, et de Dame Renée Fontenay; présents : du côté de l'époux, Pierre Gaignard, curé de la ville de La Flèche, son oncle, Louis de Vives, curé de Mareil-sur-Loir, son frère; du côté de l'épouse, Michel Auvé, curé de Saint-Martin de Précigné, Joseph Auvé, sieur de la Noiraye, son frère, avocat, Pierre Auvé de Poligny, conseiller du roi et son avocat, cousin, etc.

*12 février 1738.* — Mariage de Louis de Gouin, chevalier, marquis de Fontenailles, ancien capitaine au régiment du roi, infanterie, chevalier de Saint-Louis, âgé de 40 ans, fils de Louis de Gouin, chevalier, seigneur marquis de Fontenailles, enseigne des gardes du corps de Sa Majesté, et de Dame Marie-Anne du Roux, avec Dame Elisabeth Rouillé, âgée de 35 ans, veuve de Louis-Philippe de Menon, marquis de Turbilly, chevalier de Saint-Louis, maréchal des camps et armées du roi, fille de défunt Pierre Rouillé, écuyer, seigneur de Beauvoir, et d'Anne Pajot.

*11 mai 1739.* — Mariage, dans la chapelle du château de cette ville, de Paul-Jean-Baptiste-Camille de Savary, chevalier, comte de Brèves, marquis de Jarzé, âgé de 18 ans, fils de Camille de Savary, chevalier, comte de Brèves, marquis de Jarzé, et de Dame Marie Chollet, son épouse, avec Demoiselle Bonne-Damaris de Briqueville de La Luzerne, âgée de 20 ans, fille de Jean-François de Briqueville, comte de La Luzerne, gouverneur pour le roi de la ville et château de La Flèche, et de Dame de Froullay-Tessé; ont signé : P.-J.-B.-C. Savary de Brèves, Bonne-Damaris de Briqueville de La Luzerne, de Jarzé, Chollet de Brèves, M.-A. Savary de Brèves, M.-J. de Froullay, J. de Froullay, E. du Mans, Boissimon des Essards, Berardière Boissimon, P. Gaignard, curé de La Flèche.

*4 janvier 1746.* — Baptême de René-Nicolas, fils de Me René-André Chaubry, élu de l'élection de cette ville, et de Dame Jeanne-Madeleine-

(1) FAMILLE AUVÉ. — Au XVIIme et XVIIIme siècles, les Auvé étaient représentés dans le corps des avocats-procureurs au présidial de La Flèche par les Auvé de Poligny, Auvé d'Aubigny et les Auvé de la Noiraye. Au XIXme ils ne l'était plus que par la branche d'Aubigny et Mlle Auvé de la Noiraye, morte Mme de Tessecourt. M. Auvé d'Aubigny, époux de la fille du marquis d'Aspromont, devint sous l'Empire et la Restauration directeur de la poste de La Flèche, et y fut remplacé par son fils, ancien officier d'artillerie, époux de Julie d'Adure.

Cette famille appartient à une race chevaleresque. Le premier, bien connu, est Jean Auvé, chevalier, juge général (1370) des duché et comté d'Anjou et du Maine; ses alliances principales sont : les Clérembault, les comtes de Vendôme, la maison souveraine de Bretagne, les de la Jaille, de Pierres, les marquis de Vieuxpont, les Chaourses, les Daillon, etc., etc., etc.

A cette heure, le chef de nom et d'armes de cette très-ancienne maison est M. Michel Auvé d'Aubigny, époux de Mlle de Verdun, et frère de Mlle Emilie Auvé, morte bienfaitrice du pays de Genneteil. De son mariage, deux enfants existant, M. Louis Auvé d'Aubigny, ancien zouave pontifical, chevalier de Saint-Sylvestre, avocat, et Mlle Antoinette Auvé d'Aubigny.

Françoise Richer, son épouse ; parrain, Nicolas Chaubry, bourgeois, marraine, Dame Marie-Madeleine Huger, veuve de Mᵉ Charles Richer, avocat au siége présidial de cette ville.

*25 janvier 1752.* — Mariage, dans la chapelle du château de la Varanne, d'Anne-François-Joseph-Pierre de La Rue, écuyer, conseiller du roi, receveur des tailles pour La Flèche, fils de François-Michel de La Rue, écuyer, conseiller du roi, juge-magistrat en la sénéchaussée de cette ville, et de Dame Marie-Joseph Le Pelletier, avec Demoiselle Anne-Françoise Davoust de la Massellière, fille de défunt Mᵉ Sébastien Davoust, seigneur de la Masselière, et de Dame Anne Le Noir.

*15 septembre 1752.* — Baptême, dans la chapelle de Pécheseul, paroisse d'Avoise, de Félicité-Charlotte, fille de Charles-Vincent Barrin de la Galissonnière, seigneur marquis de La Guerche, et de Dame Madeleine de Jacques de La Borde ; parrain, Charles-Bernard Briçonnet, marquis d'Oysonville, son cousin, marraine, Dame Marie-Félicité Midy, sa tante, épouse de Louis-François de Menon, marquis de Turbilly ; signé M.-J. M. de Turbilly, Briçonnet d'Oysonville, Jacques La Galissonnière, La Barre, curé.

*5 mars 1753.* — Mariage, par Mᵉ Léger du Hauthierray, prêtre, directeur de l'hôpital de Saint-Jean, d'Angers, de Gabriel-Joseph Roullet de la Grange, seigneur de La Bouillerie, conseiller du roi, président trésorier de France au bureau des Finances de Tours, âgé de 25 ans, fils de défunt Gabriel Roullet, seigneur de La Bouillerie, ancien directeur des Aides de ladite ville, et de Dame Marie Foucher, avec Demoiselle Françoise-Joseph-Charlotte Belin, âgée de 25 ans, fille de feu Louis-Joseph Belin, seigneur de Langlotière, ancien lieutenant-général de police de cette ville, et de Dame Geneviève Davoust ; signé Roullet de la Bouillerie, Belin de la Rivière, Davoust Belin, Fouscher de La Grange, Galloys, La Grange de la Motte, Le Noir de La Masselière, Fontaine de Biré, Léger du Hauthierray, prêtre.

*14 mai 1754.* — Mariage de Jacques-Michel Le Noir, seigneur de La Cochetière, âgé de 35 ans, fils de Charles Le Noir, seigneur de La Cochetière, bailli du comté du Lude, et de défunte C.-Marie Grandhomme, avec Demoiselle Catherine-Germaine Riou, fille de défunt Claude Riou, bourgeois.

*2 janvier 1756.* — Baptême, par Pierre-Sébastien Henriquet, prêtre habitué, de Geneviève-Marie, fille du sieur Augustin Farcy, maître en chirurgie, major de la milice bourgeoise ; parrain, Joseph-Guillaume Mandroux, notaire royal, marraine, Demoiselle Marie Lelioux, épouse du sieur Dulac, apothicaire.

*19 janvier 1756.* — Mariage, par François Deshayes, curé de Château-Gontier, de Marin-Claude-Gilles de La Bérardière, âgé de 28 ans, fils de

Marin-Gilles de La Bérardière, chevalier, seigneur baron de La Barbée, et de Dame Marie-Anne Rousseau, de la paroisse de Bazouges, avec Demoiselle Françoise Deshayes, âgée de 17 ans, fille de défunt Joseph-Laurent Deshayes, seigneur de Lesnaudière, et de Dame Anne Pioger; signé J. Deshayes de Lesnaudière, C.-G. baron de La Barbée, Héard de Boissimon, Leboucher, Deshayes, curé.

*5 janvier 1760.* — Baptême de Catherine-Françoise-Rose, fille de Jacques-Simon Le Gouz, écuyer, seigneur de Vaux, conseiller du roi, lieutenant criminel au siége de La Flèche, et de Dame Marie-Philberte Ribot; parrain, François-Julien Poulain, seigneur de Parnay, lieutenant-général au siége présidial, marraine, Demoiselle Rose-Catherine Le Boucher.

*12 janvier 1761.* — Mariage d'Armand-Louis de Vives, écuyer, sieur de la Noiraie, fils d'Armand de Vives, écuyer, seigneur de Bouchevreau, et de défunte Marie-Marthe Auvé, avec Demoiselle Madeleine Davoust, fille de Louis-Auguste Davoust, écuyer, chevalier de Saint-Louis, 1er capitaine des grenadiers royaux; signé Madeleine Davoust, A.-L. de Vives, Géré de Villiers, Anne de la Noiraye, Fontaine de Biré, etc.

*11 mai 1762.* — Mariage d'André-Alexandre Etard, chevalier, seigneur de Bascardon, fils de Pierre-Michel Etard, chevalier, seigneur de Bascardon, et de Dame Madeleine Denisot, avec Demoiselle Marie-Geneviève-Sébastienne Fontaine, fille de François-Xavier-Ignace-Guillaume Fontaine, écuyer, seigneur de Biré, conseiller du roi, maire de cette ville, et de Dame Madeleine-Gabrielle-Charlotte Davoust.

*12 février 1765.* — Mariage de Charles-Julien de Reveillé de Beauregard, chevalier, seigneur de la Bourrelière, et de défunte Dame Françoise de la Ramée de la Besnardière, de la paroisse de Nantilly. (Inscription postérieure au mariage.)

*25 juin 1766.* — Mariage de Louis-René Nau de l'Etang, chevalier de Saint-Louis, capitaine au corps royal de l'artillerie, fils de défunt François Nau, chevalier, seigneur de l'Etang, demeurant au Lude, avec Mlle Madeleine Coussin, fille de Nicolas Coussin, écuyer, et de feue Joseph Fontaine; signé Coussin, Nau de l'Etang, Richer de Mervé, Nau de la Gasnetière, Dupont d'Aubevoie de Lauberdière, etc.

*25 novembre 1765.* — Inhumation, en l'église, de Jacques-Antoine-Marie-Suzanne Aymard de Franchelin de Montval, chevalier, écolier, en présence de M. Louis Donjon, principal du collége royal de cette ville, et de Stanislas Du Pont de La Motte, inspecteur et contrôleur dudit collége.

*2 août 1769.* — Mariage de Louis-René-François de Sarcé, chevalier, enseigne de vaisseau du roi, fils de Louis-Pierre-Antoine de Sarcé, chevalier, seigneur de La Cour de Sarcé, et de dame Eléonore de Bardon, avec Demoiselle Catherine-Anne-Suzanne Galloys, fille de M. Galloys, conseil-

ler du roi, son médecin au port de Lorient, et médecin de la Compagnie des Indes, et de défunte Dame Catherine Le Royer.

*1er mai 1770.* — Mariage de Thimoléon-Magdelon-François de Savonnières, chevalier, sieur de Courdonet, d'Entre-Deux-Bois, capitaine aide-major au régiment de Normandie, fils de Magdelon-Thimoléon-Henri de Savonnières, chevalier, seigneur du Val, et de Demoiselle Anne-Marie-Marguerite-Victoire-Françoise Nau, dame de l'Etang, La Grillardière, Le Bois-Pincé, fille de François-Jean Nau, chevalier, et de défunte Anne-Marie Trouillet.

*15 octobre 1771.* — Mariage de M. Bodin avec Mlle Le Mercier.

*13 mars 1772.* — Inhumation, dans la chapelle du collége royal de La Flèche, de Jean-Félix fils de L. Gauthier de La Motte, chevalier de Saint-Louis, aide-major de la citadelle de Strasbourg, décédé à l'infirmerie dudit collége; présents : Me Paul Hamelin, ancien recteur de l'Université, commissaire faisant les fonctions de principal; M. Stanislas Du Pont de La Motte, inspecteur dudit collége; signé Hamelin, Du Pont de La Motte, Donjon, curé.

*21 avril 1773.* — Mariage de M. Le Royer de La Motte avec Mlle Ducan.

*15 décembre 1777.* — Mariage de François-Joseph de Foucault, chevalier, marquis de Foucault, baron d'Alligny, seigneur de Marsilly, colonel-commandant du régiment de mestre de camp général de dragons, chevalier de Saint-Louis, fils de Charles de Foucault, chevalier, et de Dame Le More, de la paroisse de Notre-Dame-de-Fourchaud de la ville de Bourges, avec Demoiselle Marie-Augustine-Victoire Pihery, fille de Louis-Gabriel Pihery, chevalier, seigneur de Meigné-le-Vicomte, Fresnay, Boissay, et de Dame Anne-Françoise Fontaine; présents : la marquise douairière de Foucault, François-Claude Le Roy, seigneur de Bussion, capitaine au régiment mestre de camp général de dragons, cousin de l'époux, Claude-Charles Le Breton, chevalier, seigneur de Vannoise, capitaine audit régiment mestre de camp général de dragons, Louis-François de Savary, chevalier-magistrat de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, capitaine au corps de carabiniers de Monsieur, Jean-Baptiste Pihery de Sivré, chevalier, président-trésorier de France, général des Finances, grand voyer de la généralité de Tours, seigneur de la Grifferie, Auguste-Pierre Pihery de Lorme, chevalier, seigneur de Fontaine, Donjon, curé de La Flèche.

*21 novembre 1778.* — Mariage de François-Julien-René de Lonlay, chevalier, seigneur de Chantrainne, La Corne, âgé de 27 ans, fils de feu François-Jean-René de Lonlay, seigneur de La Boissière, et de Dame Julie Peuvret du Perrin, de Saint-Sauveur de Bellesme, avec Demoiselle Suzanne-Françoise fille de Me Le Bret, chevalier, seigneur de La Potardière, La Bruère, Le Douçay, et de Dame Richer des Vaux.

*24 février 1783.* — Mariage de Charles-Louis-François-Gabriel-Jérôme

Le Febvre, chevalier, comte de Miral, capitaine de dragons, fils de feu Charles-François Le Febvre, marquis de Laubrière, seigneur baron de La Haye, Poulain, etc., ancien capitaine de cavalerie, et de Dame Elisabeth de Crespy, Dame de Voisin, Noyant, demeurant au château et paroisse de Briançon, avec Demoiselle Marie-Augustine-Angélique-Sophie de Pihery de Lorme, chevalier, seigneur de Fontaine, et de Dame Marguerite Busson, demeurant à La Flèche ; présents : L.-C. Le Febvre de Laubrière, comtesse de Vassé, E.-J.-H. de Laubrière, comtesse de Jameau, sœur de l'époux, F.-L. Le Gouz du Plessis, maréchal des camps et armées du roi, grand'-croix de Saint-Louis, parent de l'époux, L.-G. de Pihery, chevalier, seigneur de la Touche, oncle de l'époux, Claude Marin, chevalier, baron de la Barbée, Louis du Hauthierray, chevalier de Saint-Louis, etc.

*16 octobre 1786.* — Mariage de Guillaume-Joseph Trokay, sculpteur du diocèse de Liége, et de Louise-Elisabeth Duvivier.

*18 août 1778.* — Mariage de Charles-Achille Hémet, sieur de Vouneuil, licencié ès-lois, né à Saint-Didier de Poitiers, fils de M. Charles-François-Louis Hémet, seigneur des Barbaillères, La Lassandrie et en partie de la paroisse de Vouneuil, conseiller du roi, 1er secrétaire de l'intendance de Poitiers, et de Dame Marie-Anne Mérillon, avec Demoiselle Marie-Louise Couallier, fille de Robert-Charles Couallier, conseiller du roi à La Flèche, et de Dame Marie-Renée La Houssaye; signé Hemet de Vouneuil, Marie Couallier, Davy des Piltières, Rocher du Paty, Rocher Desperrés, Estourneau, etc.

1788. — Mariages 44, sépultures 198, baptêmes 139.

*27 avril 1790.* — Mariage d'Alexandre-Pierre Roullet de la Bouillerie, écuyer, officier au régiment de chasseurs à cheval de Normandie, fils de Gabriel-Joseph Roullet, écuyer, seigneur de La Bouillerie, et de Dame Louise-Françoise-Josephe-Charlotte Belin, avec Demoiselle Marie-Victoire Etard de Bascardon, fille de défunt André Etard, seigneur de Bascardon, et de Dame Marie-Geneviève Fontaine de Biré; signé Roullet de la Bouillerie, Etard de la Bouillerie, Belin de la Bouillerie, Belin de Langlotière, Fontaine de Biré, Davoust de Vives, de la Rue de La Motte, Belin du Bois-des-Cours, Biré, ancien major, etc.

*7 mars 1791.* — Mariage, dans la chapelle du collége royal, par Marie-Sébastien-François-Régis Fontaine de Biré, grand-vicaire de Cambrai, de Marie-Géry Fontaine de Biré, capitaine, fils mineur de Marie-Sébastien-Charles-François Fontaine de Biré, administrateur du Trésor royal, demeurant à Paris, et de feue Philippine-Louise de Cardon de Gassignies, avec Demoiselle Marie-Jeanne-Alexandrine-Etienne de Bastard de Fontenay, chevalier de Saint-Louis, ancien lieutenant-colonel de dragons, et de feue Madeleine-Etiennette Richer de Monthéard, demeurant au Mans; signé S.-A. de Bastard de Fontenay, femme de Guy de Biré, M.-G.-F. de

Bastard, Denis Bastard de Fontenay, Lattaignant de Biré, Biré de Chauvigny, Belin de la Bouillerie, Davoust de Vives, Belin de Langlotière, Etard de la Bouillerie, Etard Fontaine, Milscent, curé de La Flèche, chevalier Richer de Monthéard, Léger de Chemans, prêtre, de Biré, grand-vicaire de Cambray.

*27 septembre 1791.* — Mariage de Louis-Claude-Daniel Rojou, licencié en droit, avoué et député à la première Législature, fils de défunt Louis-Claude-Daniel Rojou, marchand cirier, et de Dame Marie-Sophie-Thérèse Guigereau, avec Demoiselle Rosalie-Charlotte-Augustine Boucher, fille de Charles-Pierre-Augustin Boucher, maître ès-arts en chirurgie, correspondant de l'Académie royale de chirurgie, et dame Rosalie-Jeanne Gandon; signé Rojou, Boucher, Rojou, Gandon, Urbain Rojou, volontaire, Drouault, curé et procureur de la commune de Malicorne, F. Le Monnier, J. Gandon, curé de Genneteil.

*21 mars 1792.* — Inhumation de M. Pierre Allelay de la Vinoisière, ancien procureur du roi au siége de l'élection de La Flèche, ancien lieutenant de maire de l'hôtel commun de cette ville, époux de Dame Claude-Marie Maréchal; signé J.-F. Richard, prêtre, Fayet, vicaire, Milscent, curé.

L'état civil de la paroisse de Crosmières de 1570 à 1790 nous présentant des détails fort intéressants sur des familles de La Flèche très-considérées, nous avons pensé devoir les inscrire à la suite de ce chapitre.

1585. — A cette époque, noble homme Dufour était seigneur de la Boulerie *(sic)* (La Bouillerie).

19 *août* 1614. — François de Lespronnière de la Boulerie.

11 *décembre* 1618. — Baptême de Charles Cupif; parrain, noble Charles Desbois, lieutenant-général au présidial de La Flèche, marraine, Perrine Lemaire, femme de noble Charles Marsollier, procureur du roi audit siége.

5 *septembre* 1624. — Baptême de Henri, issu du mariage de Charles de Lespronnière, écuyer, seigneur de la Sansonnière et de la Bouillerie *(sic)* et de Demoiselle Renée de Lespronnière; parrain, Jean de Forateau, écuyer, sieur de Girardet, marraine, Demoiselle Renée Aubert, dame du Tremblay et de la Potardière.

1626. — Grande mortalité. 70 décès.

17 *juillet* 1635. — Mariage de Me Henri Le Vacher, chevalier, fils de Me Le Vacher et de défunte Léonore de Labarre de Saint-Germain-d'Arcé, avec Demoiselle Christine du Tremblay, fille de Mathurin du Tremblay, écuyer, seigneur de la Potardière, et de défunte Renée Aubert.

27 *novembre* 1638. — Mariage de Noble Jean Odiau, avocat au siége de La Flèche, fils de Jean Odiau, sieur de la Vallée, et de Demoiselle Perrine Durand de La Flèche, avec Demoiselle Marie de Lespronnière, fille de défunt

Charles de Lespronnière, seigneur de la Sansonnière et de la Bouillerie, et de Demoiselle Renée de Lespronnière.

8 *juin* 1669. — Baptême de Françoise Girard; parrain, Me Jacques Foucher, curé, marraine, Demoiselle Françoise de Lespronnière.

28 *octobre* 1684. — Baptême de Marie Métivier; parrain, Me Pierre Hamelin, conseiller du roi, lieutenant-général de robe longue de la maréchaussée de La Flèche.

2 *juillet* 1686. — Mariage de Baptiste de Choynet avec Demoiselle Mathurine Bachelier de la Motte Jacqueline, fille de Me François Bachelier, seigneur de la Motte-Lubin, conseiller du roi, contrôleur des montres de la maréchaussée de La Flèche et recensement, et de Demoiselle Le Mayre.

1705. — Baptême de Sanson-Henry Chaudemanche; parrain, noble homme René Foucher, sieur de Perrin, capitaine de bourgeoisie de la ville de La Flèche.

17 *juin* 1706. — Baptême de M. Touillier; parrain, M. Jacques Le Royer, sieur des Roches, demeurant à La Flèche, marraine, Dame Marie-Madeleine de Vauguyon, épouse de M. Baptiste Odiau, seigneur de la Blusière et de la Bouillerie.

10 *octobre* 1709. — Me Eustache Dolbeau, prêtre, sacristain de l'église de Crosmières, a été inhumé en la chapelle de Notre-Dame-des-Vertus *(située dans ce bourg)*, âgé de 89 ans.

26 *septembre* 1718. — « Nous, Launay de la Baluère, prêtre, curé de « Crosmières, etc., sommes transportés en la terre seigneuriale de la « Motte-Le-Royer, où nous avions visité la chapelle bâtie et construite en « l'honneur de saint Joseph par Messire Jérôme Le Royer, seigneur dudit « lieu, lieutenant général civil de police au siége présidial et sénéchaussée « de La Flèche, et Dame Marguerite Péan de la Plesse, son épouse; ladite « chapelle nous aurions trouvée dans un état décent et pourvue de tout ce « qui est nécessaire pour y célébrer les Saints Mystères; après quoi nous « avons procédé à la bénédiction suivant et conformément au rit de l'Eglise « d'Angers, assisté de Me Pierre Harrouard, vicaire et sacristain de notre « église, en présence desdits sieur et Dame Le Royer, et de Demoiselle « Urbaine Fréteau, veuve de M. de Boisclos, conseiller du roi à La Flèche, « etc.... »

3 *octobre* 1718. — Bénédiction de la cloche de la chapelle de la terre seigneuriale de la Motte-Le-Royer; parrain et marraine, le seigneur dudit lieu et son épouse; présents : Me Pierre Harrouard, vicaire et sacristain de Créans, René Sigoigne, vicaire de Verron, et Joseph-Jacques, Louis-André Le Royer, enfants dudit seigneur, Demoiselle Marguerite Le Royer, leur cousine.

19 *décembre* 1721. — Baptême d'Antoinette Renard; parrain, Jean-An-

toine Granflaux, seigneur de la Giraudière, demeurant à la terre seigneuriale de la Bouillerie, marraine, Marie-Françoise Nadereau, épouse de Charles-Antoine Busson, avocat à La Flèche.

7 *octobre* 1737. — Inhumation, dans l'église, de Dame Renée Le Royer, âgée de 48 ans, épouse de Messire Jacques Paschalis, ancien receveur du grenier à sel de La Flèche, y demeurant, décédée d'hier en cette paroisse à la Pasquerie, en présence de Marthe Le Royer, sa sœur, de Demoiselle Le Royer de la Motte, de Messire Auvé de la Paignière, et de Messire André-Louis de la Motte de la paroisse de Saint-Thomas de La Flèche.

28 *octobre* 1742. — Baptême de Renée-Marie-Anne-Michelle, issue du mariage de Me Joseph Auvé de la Noiraye, avocat à La Flèche, et d'honorable Dame Renée Blondeau, résidant présentement aux Mocquereaux, en cette paroisse; parrain, Messire Michel-Auvé, curé de Saint-Martin de Précigné, oncle, marraine, Dame Marie Fouché, épouse de Messire Gabriel Roullet de La Grange, seigneur de la Bouillerie.

9 *septembre* 1742. — Mariage, dans la chapelle de la Bouillerie, de Messire André-Louis Le Royer de la Motte, conseiller du roi en la sénéchaussée, siége présidial et police de La Flèche, âgé de 36 ans, fils de défunt Joseph-Jérôme Le Royer, lieutenant-général civil et député au siége de La Flèche, et de Marguerite Péan de la Plesse, avec Demoiselle Marie-Julienne-Françoise Roullet, âgée de 19 ans, fille de Messire Gabriel Roullet, seigneur de la Grange, de la Bouillerie, ancien directeur des Aides de l'élection de La Flèche, et de Dame Marie Foucher; présents : Demoiselle Marguerite Le Royer de La Motte, sœur de l'époux, Gabriel-Joseph Roullet, frère de l'épouse, René-Joseph Gallois, avocat au siége présidial de La Flèche, et Dame Françoise Foucher, son épouse.

On a commencé pour la première fois à aller et voyager à pied et à cheval dans le chemin neuf et royal qui est proche de l'église et qui conduit de La Flèche à Sablé, Laval, au mois d'octobre 1759.

9 *décembre* 1777. — Mariage, dans la chapelle de la Bouillerie, de M. Charles-Michel Gaudicher, écuyer, seigneur des Roches, de la Grénissière, du Plessis-Roland, fils de feu Charles Gaudicher, conseiller au présidial d'Angers, ancien maire de cette ville, et de Dame Michelle-Perrine Ollivier, de la paroisse de Saint-Michel-de-la-Paluds de la ville d'Angers, avec Geneviève-Louise-Marie-Andrée Roullet de la Bouillerie, âgée de 22 ans, fille de Gabriel-Joseph Roullet de la Bouillerie, écuyer, seigneur de la Bouillerie, et de dame Louise-Françoise Belin de Langlotière; présents : du côté de l'époux, Jean-Marie Gaudicher, écuyer, seigneur de Princé, Pascal-François Gaudicher, écuyer, seigneur des Roches, ses frères, Toussaint-Augustin Richard, écuyer, seigneur des Gringuenières et de Beauchamp, cousin-germain maternel, Charles Béraut, écuyer, cousin paternel,

Dame Jeanne-Elisabeth de la Chevrière, épouse du sieur de Beauchamp; du côté l'épouse, François et Alexandre Roullet de la Bouillerie, ses frères, Marie-Julienne Roullet de la Grange, veuve de Me André Le Royer, procureur du roi à La Flèche, sa tante, Louis-François-Joseph Belin, écuyer, son oncle, chevalier de Saint-Louis, ancien lieutenant-colonel du régiment d'Orléans infanterie, Dame Marie-Françoise Belin, épouse de François-Sébastien-Pierre Belin, sa tante, André-Gabriel Le Royer, écuyer, seigneur de la Motte, son cousin-germain, Demoiselle Augustine Belin de Langlottière, sa cousine-germaine.

---

# CHAPITRE CINQUIÈME

## ARMOIRIES.

### ARMOIRIES DES QUATRE PROVINCES PARTICULIÈREMENT CITÉES DANS L'HISTOIRE DE LA FLÈCHE ET DE SES SEIGNEURS.

*Normandie.* — De gueules à deux léopards d'or posés l'un sur l'autre.

*Touraine.* — De gueules à un château d'argent, et une bordure componée de Jérusalem et de Naples.

Le sceau adopté par l'Assemblée générale des trois provinces, la *Touraine,* où résidait l'intendance, l'*Anjou* et le *Maine,* le 21 novembre 1787, est ainsi formé :

Ecartelé au premier et au quatrième d'azur, semé de fleurs de lys d'or, qui est *Anjou* — au deuxième et au troisième d'azur, semé de fleurs de lys d'or au lion d'argent en franc-canton et une bordure de même, qui est *Maine,* et sur le tout — de gueules au château d'argent, et une bordure componée de Jérusalem et de Naples, qui est *Touraine.*

*Anjou* (depuis 1789). — De gueules à une barre d'argent, écartelé d'argent à une bande de gueules.

*Maine* (depuis 1789). — D'argent à deux canons de sable posés en sautoir, et un chef d'azur chargé d'une fleur de lys d'or.

### ARMOIRIES DE LA FLÈCHE, DE SES SEIGNEURS ET DES DIVERS CORPS D'ÉTAT OU DE MÉTIER.

1. Hélie de La Flèche, de la maison de Beaugency, second seigneur connu, portait sur son écu et sur toutes les parties de son équipement de chevalier *la croix de gueules,* indiquant à tous par ce signe qu'il s'était

croisé, et que la nécessité de défendre ses possessions contre le roi d'Angleterre, l'avait seule empêché de se rendre en Palestine.

Plus tard, les armoiries des seigneurs de Beaugency furent *échiquetées d'or et d'azur, à la face de gueules.*

2. Geoffroy-le-Bel, petit-fils de Foulques d'Anjou, qui lui céda sa souveraineté en montant sur le trône de Constantinople, porta le premier *d'azur aux quatre lions rampants et lampassés de gueules.*

Ces armoiries étaient placées sur son bouclier; ce sont encore à peu près les armes d'Angleterre, quoique d'autres, comme nous l'avons dit dans notre première période, prennent les lionceaux pour des léopards. — Voir musée du Mans.

3. Les comtes d'Anjou, devenus roi d'Angleterre, et appelés les Plantagenets, portaient pour armoiries *d'azur à deux lionceaux ou léopards d'or.* Henri II, en épousant Eléonore d'Aquitaine, répudiée, malheureusement pour la France, par Louis-le-Jeune, ajouta à ses armes le troisième lionceau. Elles furent ainsi portées par ses fils. (1)

Par suite, leurs successeurs ajoutèrent plusieurs quartiers indiquant leurs nouvelles conquêtes. Ils avaient placé au premier quartier les armes de France. La devise de l'écu britannique est encore en français — *Honni soit qui mal y pense,* — ainsi que les inscriptions qui indiquent les noms et les titres des chevaliers de la Jarretière et du Bain dans les chapelles de Windsor et de Westminster; et comme il en est ainsi du serment, des statuts de ces Ordres et des principales formules de la couronne envers le Parlement britannique, il parait qu'on ne peut ni regarder ni écouter à la Cour d'Angleterre sans y trouver partout le sceau normand, et celui des Angevins, la marque, les meurtrissures et la trace ineffaçable de la conquête.

Mais le gouvernement et les princes anglais ont retranché de l'écu britannique les fleurs de lys sous le règne de Georges III, en exécution d'un article dont Bonaparte a fait la stipulation précise et dont il avait exigé l'insertion au traité d'Amiens. C'est encore à dater de ce même traité que les rois d'Angleterre ne prennent plus le titre de rois de France, qu'ils s'obstinaient à porter depuis l'usurpation de la couronne de France par Henri VI. Il est assez digne de remarque que les Français abandonnent toujours leurs anciennes coutumes, tandis que toutes les nations auliques de l'Europe ont

(1) On lit dans Collected by Ralph Brooke, esquire, 1622 : « King Richard the first, « did bear fort his armes in his Paruis or Schild, *one Lyon* rampant; and this is the first « Armes ever J. Could see ay authoritie for but asterward ard he baro three Lyons passant « gardant. »

Ainsi, d'après Ralph Brooke, Richard I[er] aurait placé sur son bouclier un *Lyon* rampant; ce sont les seules armes, dit-il, qu'il aurait trouvées justifiées. Il ajoute qu'après, ce prince prit les trois lions : deux pour la Normandie, et le troisième pour la Guienne.

pour origine un usage français. — *Mémoires de Mme de Créqui*, v. II, p. 52 et 53.

D'après Maître Louveau, les rois d'Angleterre porteraient depuis Guillaume-le-Conquérant *de gueules à trois léopards d'or l'un sur l'autre*, armoiries qui, dit-il, étaient les siennes.

D'après cette opinion, ces princes ne les tiendraient pas de Geoffroy-le-Bel, d'où sortirent les Plantagenets.

« Dix rois avaient régné depuis le Grand-Artus. Alors, écrit maître Louveau, les Saxons subjuguèrent la Grande Bretagne, soit en CCCC-LIV (454) soit en CCCC-LXXXXVI (496) soit en DC-LXXXVI (686).

« On attribue au roi des Saxons *d'azur à la croix fleurencée d'or cantonnée de 4 merlettes de même une en pointe.* »

« Quelques historiens disent que ces armes furent données par Charlemagne à Ardulphe lorsqu'il le rétablit sur son trône sous le pontificat de Léon III. (De 795 à 816.)

« Elles furent conservées jusqu'au règne de Guillaume-le-Conquérant, qui les abolit pour faire arborer les siennes.

« Edouard III écartela de France et d'Angleterre par suite de ses prétentions, comme l'avait fait Louis VIII appelé un instant au trône d'Angleterre par les seigneurs de ce pays. Jacques VI, roi d'Ecosse et d'Angleterre, y ajouta Ecosse et Irlande, de sorte que les armes d'Angleterre étaient au premier et au quatrième *écartelé France et Angleterre*, au deuxième, *Ecosse*, au troisième, *Irlande*.

« Les Ecossais avaient été plus constants et avaient gardé le *lion de gueules* que leur premier roi mit *sur son écu d'or*. Seulement ils y ont ajouté *un double essonier* ou *trescheur fleuré* et *contre-fleuré* de gueules, duquel Charlemagne permit à Anchaius d'enfermer le *lion* de ses armes pour conserver à la postérité la mémoire de l'alliance offensive et défensive contractée entre eux vers 787. » — *Vray et parfaite Science des armoiries*, par Maître Louveau Gelliot, avocat au Parlement de Bretagne, augmentée par Pierre Palliot, imprimeur du roi. MDC-LXI. 1661.

Nous devons répéter encore que l'usage des armoiries ne date que du XIme siècle. Il reste cependant quelque doute sur l'établissement de cet usage, au sujet duquel le P. Ménétrier rapporte dix-huit opinions différentes.

4. Les Beaumont, devenus seigneurs de La Flèche après les Plantagenets, portaient *d'or à cinq chevrons brisés de gueules.* — Geoffroy, fils de Richard Ier, vicomte de Beaumont, croisé avec le comte du Perche en 1202. — Autre part on lui donne d'azur à un lion d'or rampant à fleurs de lys d'or, et un bâton de gueules.

5. Louis de Brienne, époux de l'héritière de la maison et du titre de la maison de Beaumont, portait *d'azur au lion d'or et quatre billettes de même* (autre part *semé de billettes)*.

6. Les d'Antenaise portaient aux croisades *d'argent à l'aigle éployé de sable.* 1191 Salles des Croisades. Depuis, *vairé d'or et de gueules.*

7. Marie de Beaumont-Brienne, fille unique de Louis de Brienne et d'Agnès de Beaumont, épousa Guillaume Chamaillard, seigneur d'Antenaise, qui portait *chevronné d'or et de gueules de huit pièces.*

8. Marie Chamaillard d'Antenaise fut mariée vers 1391 à Pierre II, comte d'Alençon, du Perche et de Porhoet, appartenant à la branche des Valois, qui devint seigneur de La Flèche, comme le furent successivement ses descendants : Jean Ier, comte d'Alençon, puis duc; Jean II, duc d'Alençon; René et Charles, ducs d'Alençon; Charles étant mort sans enfants de son mariage avec Marguerite d'Orléans, sœur de François Ier, la seigneurie de La Flèche passa à Françoise d'Alençon, femme de Charles de Bourbon, comte, puis duc de Vendôme.

Charles de Bourbon, du chef de sa femme, devint seigneur de La Flèche; cette seigneurie fut transmise à son fils, Antoine de Bourbon, époux de Jeanne d'Albret.

Le prince de Béarn, depuis Henri IV, en hérita après leur mort.

Les armes des ducs d'Alençon étaient *d'azur aux trois fleurs de lys d'or à la bordure de gueules chargée de huit clous d'or.*

Charles de Bourbon, duc de Vendôme, portait *de France à la barre de gueules chargée de trois fleurs de lys d'or.*

9. Henri IV, roi de France et de Navarre, *l'écu de France d'azur aux trois fleurs de lys d'or de deux à une, et l'écu de Navarre de gueules au treillis composé de croix, sautoir, et orle de deux pièces de chaînes d'or.* Ces deux écus, ainsi accolés, ont été portés par la maison de France depuis Henri IV jusqu'à et y compris Louis XVIII et Charles X.

10. Fouquet de la Varenne, premier seigneur engagiste de La Flèche, anobli par Henri IV, en 1598, reçut pour armoiries *de gueules au lévrier rampant d'argent, colleté d'azur, semé de fleurs de lys d'or.*

Elles furent portées par son frère, Guillaume Fouquet de la Varenne, évêque d'Angers; par René Fouquet, son fils cadet et successeur; par Claude Ier Fouquet; par Claude II, son petit-fils sans postérité. La seigneurie de La Flèche et le marquisat de la Varenne passèrent dans la maison de Champagne.

11. La maison de Champagne-La-Suze porte *de sable fretté d'argent, au chef d'or chargé d'un lion issant de gueules, armé et lampassé d'azur.*

1° Hubert de Champagne; 2° Brandelis-René de Champagne, qui n'eut que deux filles; l'aînée de celles-ci fit passer les biens des Fouquet de la Varenne dans la famille de Choiseul-Praslin.

12. Les Choiseul portent *d'azur à la croix d'or, cantonnée de vingt billettes, de cinq en cinq en sautoir en chaque canton.*

## ARMOIRIES DE LA FLÈCHE.

13. *Hôtel de Ville.* — De gueules à la flèche d'argent mise en pal la pointe en haut, accostée de deux tours d'argent maçonnées de sable, au chef d'azur chargé de trois fleurs de lys d'or et soutenu d'or.

14. *Ville de La Flèche.* — De sinople à une bande d'or, écartelé d'or à un pal de sinople.

15. *Présidial.* — D'azur à trois fleurs de lys d'or, deux et un, qui est l'écu de France.

16. *Baillage.* — D'argent à un chevron de gueules, au chef de sable chargé de trois flèches d'argent.

17. *Maréchaussée.* — D'azur à deux mousquetons d'argent, passés en sautoir.

18. *Armoiries de la Terre de la Varenne ou Varanne.* — D'azur à une flèche d'or posée en pal, accostée de 6 lapins, passant l'un sur l'autre, 3 de chaque côté.

### NOTES

Le premier écu a été donné à l'Hôtel de Ville de La Flèche au moment de son érection en 1615.

Le second écu sont les anciennes armes de la ville.

Le sixième écu est celui de la terre de la Varenne antérieurement à l'acquisition qu'en fit Guillaume Fouquet, anobli par Henri IV en 1598; ce prince lui donna d'autres armoiries. Le 7 juin 1616, Louis XIII unit les fiefs de la Garde-Chamaillard et Bois-de-Vaux, Boislanfray, les Pins, les Sars, Luché, Pouillers, Sarcené et Saint-Thomas de La Flèche, qui composaient la terre de la Varenne et érigea cette même terre en marquisat.

Du temps d'Hildebert, évêque du Mans, Geoffroy de Malicorne entreprit d'enlever à l'abbaye de la Couture une partie des droits dont elle jouissait sur ces fiefs; mais on acheta la paix de lui pour 45 sols de deniers (1267).

Robert Chalopin et Hervé Garmarella donnèrent à la Couture une partie de la forêt de Brigné ou Brigne.

Cette forêt ne relevait d'aucune paroisse, mais seulement de l'Eglise du Mans; les fondateurs donnèrent ensuite une terre pour construire une église, établir un cimetière, un bourg, et élever un logement pour les moines, qui reçurent en même temps la seigneurie du lieu.

*(Brignia, Braga.) La Garenne-aux-Cerfs*, bouquet de bois entre Bousse et Saint-Germain-du-Val, dans le diocèse d'Angers, est tout ce qui reste de la forêt de Brigne. A l'extrémité Nord, on trouve le hameau et la chapelle de ce nom.

## ARMOIRIES DES CORPS D'ÉTAT DE LA FLÈCHE.

*Avocats.* — Taillé tranché d'argent et de sable, à un bonnet carré de l'un en l'autre.

*Avocats-procureurs en l'élection.* — D'argent à une robe de sable, et un chef d'azur chargé d'une fleur de lys d'or.

*Notaires.* — D'azur à une foi d'argent se tenant ensemble.

*Chirurgiens.* — D'azur à un saint Cosme et saint Damien d'or à une flèche couchée en pointe.

*Apothicaires.* — De gueules à un mortier avec son pilon d'argent.

*Boulangers.* — D'azur à une hotte d'argent accompagnée de trois besans d'or.

*Bouchers.* — De sinople à une tête de bœuf d'or.

*Poulaillers.* — De gueules à une cage de volailles d'argent accompagnée de trois coqs d'or de deux à un.

*Cabaretiers.* — D'azur à un tonneau d'or accompagné de trois tasses d'argent.

*Cordonniers.* — D'azur à trois formes d'argent.

*Droguistes, Ciriers, Chandeliers.* — De sable à une ruche d'argent accompagnée de deux chandelles de même.

*Sergers, Cardiers.* — De gueules à une carde de cardeur d'argent.

*Tessiers, Filassiers.* — D'azur à une croix d'or accompagnée de 4 navettes de tisserand d'argent.

*Libraires, Imprimeurs, Graveurs.* — De sable à un livre d'argent.

*Maçons, Tailleurs de pierres.* — D'azur à deux truelles d'argent.

*Menuisiers.* — De gueules à un maillet d'argent accompagné de trois rabots posés de deux à un.

*Maréchaux, Taillandiers.* — De gueules à une enclume d'or.

*Serruriers.* — De sable à une clef d'or couronnée de même.

*Arquebusiers et Couteliers.* — D'azur à une platine de fusil d'argent accompagnée de trois rasoirs de même, deux en chef, un en pointe.

*Orfèvres.* — D'azur à trois assiettes d'argent.

*Selliers, Bourreliers.* — D'or à une selle d'azur.

*Tailleurs.* — De gueules à une paire de ciseaux d'or couronnée de même.

*Tanneurs, Corroyeurs et Mégissiers.* — D'azur à une toison d'argent.

## PRIEURÉS ET CORPS RELIGIEUX.

*Prieuré et Cure de Saint-Thomas.* — De gueules à une croix d'argent accompagnée de quatre croissants de même.

*Prieuré de Saint-Jacques, Augustins.* — D'azur semé de fleurs de lys d'or, chargé en cœur d'un écusson d'or à trois cœurs de gueules, surchargé de trois fleurs de lys d'or.

*Prieuré de Saint-André.* — D'or à un sautoir de sable chargé de trois clous d'argent à chaque extrémité.

*Abbaye du Mélinais, religieux Augustins.* — D'azur à une main tenant un cœur enflammé.

*Prieuré de Clermont.* — D'azur à une Vierge d'argent, tenant un Enfant Jésus d'or, posée sur une montagne d'argent.

*Prieuré de Château-Sénéchal.* — D'argent à une perle de gueules accompagnée de trois roses de même.

*Saint-Jean-de-la-Motte.* — D'argent à trois moutons de sable posés de deux à un.

*Jésuites.* — D'azur à un nom de Jésus d'or entouré de rayons de même. Devise : *Ad majorem Dei gloriam.*

*Collége de La Flèche.* — L'écu de France.

*Doctrinaires.* — Une croix, éponge et fouet, trois montagnes surmontées d'une croix.

*Cordeliers.* — Annonciation d'azur aux figures d'or.

*Carmes.* — Chapé de sable et d'argent, trois étoiles une en pointe de l'une en l'autre.

*Franciscaines.* — D'azur à une croix de bois et deux bras croisant sur la croix, l'un nu et l'autre vêtu d'une manche grise.

*Fontevrault.* — D'or à un soleil de gueules, chargé en chef de trois fleurs de lys d'or.

*La Madeleine, religieuses de l'Ordre de Saint-Augustin, même Ordre que les religieux de Saint-Jacques.* — Image de la Vierge tenant l'Enfant Jésus, à droite saint Jean, à gauche saint Augustin, à ses pieds un aigle de sable et au-dessus de sa tête la Sainte-Face.

*Visitation.* — D'or à un cœur de gueules percé de deux flèches d'or empennées d'argent, passées en sautoir au travers du cœur, qui est chargé d'un nom de Jésus orné d'or et à une croix de sable au pied fiché dans l'oreille du cœur, le tout renfermé dans une couronne d'épines de sinople ensanglantée de gueules.

*Notre-Dame.* — D'azur à un nom de Marie d'or.

*Religieuses hospitalières de Saint-Joseph.* — Un saint Joseph.

*Abbaye de Saint-Aubin d'Angers.* — Tranché d'or et de gueules, à deux croissants de l'un en l'autre.

# APPENDICE

La fonction de procureur unie à celle d'avocat dérogeait-elle à noblesse?

L'union de ces deux fonctions dans une même personne étant très-avantageuse au public, tous les états de la province d'Anjou se sont toujours intéressés à maintenir cette union qui y a *subsisté de toute ancienneté.*

En date du 8 août 1552, le roi Henri II fit une déclaration portant qu'en raison des précédents.... « Les avocats y étant et qui y seront à l'avenir « demeureront avocats et procureurs des parties, sans qu'il y soit commis « procureurs, qui ayent titre distinct et séparé de l'état d'avocat. »

Le roi Charles IX créa des procureurs en titre d'office distinct et séparé de la profession d'avocat par lettres patentes de 18 juin 1572. Mais il en exempta les avocats-procureurs de la ville d'Angers. Henri IV, par édit du mois de janvier 1596, soumit les provinces d'Anjou et du Maine aux prescriptions des lettres patentes de Charles IX. Mais, d'après la supplique qu'on lui adressa, il voulut bien faire une déclaration, en date du 7 septembre 1597, portant que les avocats-procureurs, tant du présidial d'Angers que de la sénéchaussée et autres juridictions royales de la *province d'Anjou* « feront et continueront l'exercice et charge d'avocat et procureurs conjoin- « tement, ainsi qu'ils ont accoutumé ci-devant, sans qu'il y ait un procu- « reur qui ait titre distinct et séparé de l'état d'avocat. »

En général, les arrêts et règlements du conseil ont maintenu et décidé que ceux qui ont exercé la charge de procureur-postulant, ont dérogé à la noblesse.

Pour ce qui est des avocats-procureurs de la ville d'Angers, et par conséquent des autres juridictions de la province, Chopin dit dans son traité des *Priviléges des Rustiques,* liv. III, qu'ils ne dérogent pas, parce qu'il ne leur est pas libre de ne point exercer la procure, qu'elle est unie à la profession d'avocat, que dans le concours de ces fonctions la plus digne prévaut et conserve la noblesse.

Au reste, Henri IV, par arrêt de son conseil d'Etat du 2 juillet 1609, dit

au sujet de cette question d'union des deux offices « *sans que pour ce* ils « soient estimez déroger à leurs droits et priviléges en quelque façon que « ce soit. »

Cette discussion a trait principalement à plusieurs noms portés par des avocats-procureurs près le présidial de La Flèche et que nous avons cités au chapitre deuxième du troisième livre.

---

# LIVRE QUATRIÈME

## CHAPITRE PREMIER

### PRIEURÉ ET CURE DE SAINT-THOMAS.

Suivant Burbure et Pesche, le prieuré de Saint-Thomas remonterait au-delà du xme siècle, et appartenait aux religieux de la puissante abbaye de Saint-Aubin d'Angers. Déjà, au xime, Jean de La Flèche leur avait donné Sainte-Colombe, la Beuffrie et la Boirie, et même sa propre chapelle, dédiée à Marie sous le vocable de Notre-Dame-du-Chef-du-Pont. Probablement, et ces dons considérables l'indiquent surabondamment, ces religieux avaient été les premiers à établir un centre paroissial à La Flèche, et par suite, en 1110, l'année même de sa mort, Hélie, fils et successeur de Jean de Beaugency, donna *à Dieu et aux moines de Saint-Aubin* la bannière de Saint-Thomas auquel, disent les deux auteurs précités, il venait d'élever une nouvelle église. Nous avons lieu de croire que l'église existait déjà et qu'Hélie l'avait seulement restaurée et augmentée. (1)

(1) « L'an 1110, le 12 des Calendes de novembre, Hélie donna à Dieu et à Saint-Aubin, « pour le salut de son âme et pour ses parents, la moitié de la foire, qu'il avait lui-même « établie auprès du château de La Flèche, le jour de la fête de Saint-Thomas, en l'hon« neur duquel saint il venait de *faire bâtir une nouvelle église*. Il investit de ce don l'abbé « de Saint-Aubin, Archembaldum, le jour même de cette fête, dans la maison des moines « auprès de son château, en présence de part et d'autre des témoins ci-après : *de Monachis;* « *Hugo Mansellus; Kadulfus de Lusdo; Hamelinus de Moleriis; de famulis eorum Rotbertus* « *prepositus; de hominibus comitis; Paganus Lunellus; Girardus de Cleers; Hugo de Brai-* « *tel; Fromundus Chaliboth et plures alii.* »

Tout en maintenant, sous toutes réserves, en tête du chapitre troisième de notre première période, la date de 1109 pour celle de la mort d'Hélie de La Flèche, deuxième sei-

Cependant il ne nous paraît pas que ces moines desservissent directement la paroisse de Saint-Thomas; le curé devait, au moins jusqu'en 1145, être présenté à la collation de l'évêque d'Angers par l'abbé de Saint-Aubin.

Le titre que nous allons citer prouve parfaitement que les moines de Saint-Aubin n'avaient pas de demeure à La Flèche, au moins comme prieuré, puisque ce titre tend à leur en faire obtenir un.

Nous lisons, en effet, dans un cyrographe original de 1145 (1) qu'Ulgé-

gneur de La Flèche, afin qu'elle concordât avec celle qui était écrite sur sa tombe dans l'église de l'abbaye de la Couture du Mans; cependant, pages 93 et 94 de la même période, nous déclarons que dans notre pensée la date du 11 *juillet* 1110 est la plus exacte.

La charte authentique que nous produisons ici indique pour *le mois* une date discutable. D'après elle, Hélie, qui, en sa qualité de comte du Maine, résidait dans son palais du Mans, serait venu dans la maison des moines de Saint-Aubin, près de son château, le 12 des Calendes de novembre 1110.

Or, d'après la chronologie romaine, les Calendes de novembre étaient le 1er novembre, et ces calendes se comptaient dans un ordre rétrograde. Ainsi, le 12me jour des Calendes de novembre était le 21 *octobre*. Donc cette date ne concorde pas avec celle du 11 juillet adoptée par les historiens.

Nous l'avons déjà dit, il arrivait très-souvent qu'une charte était dressée par la partie intéressée, ordinairement les moines, et que plus tard elle était signée par ceux qui avaient été témoins de l'octroi du don. Nous remarquons que la signature d'Hélie manque à cet acte, et que par conséquent il n'était plus alors.

Il y aurait à rechercher, si la date de la fête de Saint-Thomas a toujours été, comme à cette heure, le 21 décembre. S'il en était ainsi, cette investiture aurait eu lieu en 1109 et non pas en 1110. De là la cause des incertitudes et peut-être de l'erreur, puisqu'on a adopté la date de 1110 comme fondée sur deux chroniques de Saint-Aubin d'Angers, chroniques dont la charte que nous venons de citer fait probablement partie.

(1) Archives du Mans.

Les moines de Saint-Aubin habitant la maison de feu Sodius, curé de Saint-Thomas; s'y trouvèrent trop à l'étroit, et songèrent à s'agrandir ainsi que nous l'indique une autre charte de 1145.

« Geoffroy, fils de Foulques, roi de Jérusalem, étant duc de Normandie et comte d'An-« gers, Ulgérius occupant le siége épiscopal de cette ville, et l'abbé Robert étant à la tête « du monastère de Saint-Aubin, les religieux de cette abbaye demeurant à *Fixe* (La « Flèche) s'occupant d'après l'ordre et les conseils du comte Geoffroy, et suivant la volonté « de Geoffroy de Cleers, sénéchal, de faire construire près de Saint-Thomas de nouveaux « bâtiments pour leur prieuré, et étant gênés par l'exiguité de leur terrain, s'adressèrent « aux confrères de Saint-Gilles pour leur demander celui qu'ils possédaient depuis « leur maison jusqu'à l'Aumônerie. Les confrères, suivant l'avis dudit sénéchal, accor-« dèrent aux moines l'objet de leur demande, et, en outre, 12 deniers de cens qui leur « étaient dus chaque année pour la maison provenant du prêtre Sodius. Pour ce motif, les « moines et les confrères s'associèrent de manière à ce que lesdits moines devaient être « membres de leur confrérie et que de même ces confrères seraient admis jusqu'à consom-« mation des siècles à participer aux prières et aux bienfaits de l'abbaye de Saint-Aubin, « que lorsque l'un d'entre eux viendrait à mourir, les religieux de La Flèche sonneraient « les cloches, célébreraient ses obsèques dans leur église et procéderaient à son inhuma-« tion. Pour confirmer cette convention, les confrères, par ordre dudit sénéchal et de « Arnulfo, alors prévôt de La Flèche, envoyèrent au chapitre de Saint-Aubin deux de « leurs membres : *Johannem Scilicet de Bree* et *Arnuflum Furnerium*, lesquels, après « avoir reçu pour eux et les leurs *beneficium abbatie*, abandonnèrent à leur tour les terrains « et les deniers précités, en investirent l'abbé et placèrent cette investiture sur l'autel.

rius, évêque d'Angers à cette époque, donna en faveur de l'abbaye de Saint-Aubin, que Sodius, curé de La Flèche, ayant fait, à l'instigation dudit évêque, construire une maison, près de l'église de Saint-Thomas, pour le logement des prêtres qui desserviraient cette même église et seraient chargés de prier pour lui, et ledit Sodius étant mort, l'abbé de Saint-Aubin, Robert, vint supplier cet évêque de donner cette maison à son monastère à la condition d'y mettre des religieux *pour desservir l'église de Saint-Thomas*, promettant de faire chanter chaque année une messe en l'intention du curé Sodius. Il offrait à l'évêque une maison située à Angers *in Baltearia*. Cet échange eut lieu en 1145, indiction VIII.

Dans le même siècle, le sieur Pinson, prêtre, fit donation à l'abbaye de Saint-Aubin de lui et de tout son bien, et en investit Guillaume, prieur de Saint-Thomas. Ce prieur est le premier dont le nom soit parvenu jusqu'à nous.

La pièce de 1145 établit donc d'une manière certaine que l'abbaye de Saint-Aubin n'avait alors aucun religieux pour desservir l'église de Saint-Thomas, que le curé n'était pas un de ses moines; cette église dépendait néanmoins de l'abbaye sur différents points. Les moines de Saint-Aubin demeuraient auparavant à La Flèche, près du château, suivant la pièce citée plus haut et datée 1110; ils s'établirent après dans la maison du curé Sodius, et agrandirent leur terrain par les concessions des membres de la confrérie de Saint-Gilles. Guillaume Avit céda aussi, en 1145, une maison près de l'église de Saint-Thomas. Le prieuré avait son entrée à l'endroit où se trouve la porte de la prison actuelle.

Au reste, il paraît assez constant qu'ils présidèrent au moins comme conseillers, à la réfection de Saint-Thomas; « car, dit M. Poullain dans « ses notes, que nous suivrons pour ainsi dire pas à pas, la disposition « des différentes parties de l'église de Saint-Thomas prouve que ces « religieux, habitant depuis Jean de La Flèche leur prieuré de Sainte-« Colombe, et desservant, en outre, la chapelle du château (N.-D.-du-« Chef-du-Pont) (1) dirigèrent les travaux d'agrandissement de l'église « reconstruite par Hélie. En effet, toutes les parties de l'édifice sont exac-« tement placées suivant le type d'architecture dont s'écartait rarement

« Les témoins furent *Arrandus*, *Gaufridus*, *Wercinardus*, *famuli Monachorum*. Robert, de « son côté, donna son consentement à cet acte en présence du sénéchal. Il fut encore con-« venu que tout confrère, en mourant, donnerait, s'il le pouvait, quelque chose aux « moines. » — Cyrographe original en latin.

(1) La statue de Notre-Dame-du-Chef-du-Pont a été sauvée à l'époque de la Révolution par la famille Leroy; elle est en ce moment dans la petite chapelle de Mme Leroy, demeurant dans la maison faisant le coin de la rue du Quai et de la rue Basse. Dans un temps très-reculé, dit la tradition, un jeune homme mort noyé dans le Loir fut porté aux pieds de cette statue et revint à la vie. — Renseignement oral de M. le curé Coulon, archiprêtre. 1876.

« l'ordre de Saint-Benoît dans les églises soumises à sa juridiction. Le « maître-autel était placé dans l'abside au fond d'un sanctuaire dont l'étroit « espace était exclusivement réservé aux ministres de l'autel. Les reli- « gieux, chargés de célébrer l'office divin du jour et de la nuit et de « remplir en même temps les fonctions curiales, avaient leurs stalles ran- « gées en demi-cercle dans la place occupée maintenant par la table de « communion et pouvaient sans trop se déranger sonner les différentes « parties de la prière publique. Les fidèles placés derrière les moines dans « la nef et les deux bras de l'église, n'apercevaient que difficilement le « redoutable sanctuaire. On pensait alors que la foule des fidèles aurait « pu bientôt traiter légèrement les choses saintes, s'il lui avait été permis « de jeter sur elles un regard trop libre. La donation d'Hélie assigne une « date certaine à ces constructions.

Nous devons remarquer que les moines obtinrent d'Hélie de faire voûter les parties les plus nobles de l'église de Saint-Thomas, le chœur, le sanctuaire et les deux chapelles des transepts. Le reste fut simplement lambrissé en bois de chêne.

Ce seigneur s'attacha surtout à la construction du clocher. Quatre chérubins, les bras élevés au ciel et les ailes déployées, semblaient supporter une flèche en pierre élégamment sculptée de 80 pieds de hauteur. Dans un tableau faisant partie de la galerie des Jésuites, ce clocher était ainsi représenté.

Nous connaissons maintenant un second cyrographe original de 1157 à 1187 (1) constituant une charte relative au prieuré de Saint-Jacques et indiquant positivement que Foulques et Hugues, prêtres et moines de l'abbaye de Saint-Aubin, jouissaient du droit paroissial. Il n'est pas question de prieur ou de curé agissant sous leur prééminence.

Guillaume, *prieur de Saint-Thomas.* — Or Guillaume, qu'une charte du même siècle intitule prieur de Saint-Thomas, comme nous l'avons indiqué ci-dessus, était abbé de Saint-Aubin, et c'est lui-même qui, sur la demande d'Hugues de Cleers, sénéchal de La Flèche, consent à ce qu'il soit établi des chapelains dans la chapelle bâtie en l'honneur de Saint-Jacques auprès du château de La Flèche, de l'assentiment de Foulques et Hugues, prêtres de la même abbaye, mais sous la réserve du droit paroissial et à la condition de remettre auxdits prêtres les oblations faites à Noël, la Purification, Pâques, l'Ascension, la Pentecôte, l'Assomption et la fête de Saint-Ouen (Sainte-Colombe).

Il paraît que ces religieux, quoique tenant à la puissante abbaye de Saint-Aubin, n'étaient pas riches.

L'un des moines d'Angers parut désirer d'aller à La Flèche. L'abbé Geof-

(1) Archives du Mans.

froy envoya donc ce moine au prieuré de cette ville pour 10 ans, à condition « qu'il en acquittera les dettes, qu'il y entretiendra convenablement « trois religieux, qu'il paiera les droits dus à l'abbaye, savoir : 10 sols à « l'abbé et au chapitre, 20 sous pour les pelisses ou peaux de mouton qui « garantissaient la tête et les épaules des chanoines ou religieux pendant « les offices du jour et de la nuit, 12 deniers pour l'armoire où dans chaque « monastère étaient conservés tous les titres et papiers et dont la garde « était confiée à un religieux nommé armoirier. » En outre d'autres conditions posées à ce moine nommé Manassès, il devait fournir annuellement un septier de blé à partager entre le domestique du prieur et l'infirmier et, au bout de dix ans, rendre ce prieuré quitte de toutes dettes avec ses bâtiments en bon état. Cette obédience fut accordée au moine Manassès, en 1192.

Doit-on le considérer comme étant le prieur de Saint-Thomas pendant ces dix années? Il nous semble que cela doit être ainsi.

Nous avons dit dans notre première période que saint Louis était venu en 1230 à La Flèche. Il devait nécessairement loger au château, qui était encore entier, puisqu'il ne fut bombardé et brûlé par les Anglais qu'en 1386. Quoique le saint roi eut auprès de lui une chapelle (N.-D.-du-Chef-du-Pont), nous ne pouvons pas cependant mettre en doute qu'il ne soit venu s'agenouiller au pied de l'autel de Saint-Thomas.

A cette époque, quatre religieux de Saint-Aubin résidaient au prieuré et Saint-Thomas était desservi par un curé et deux chapelains.

La charte suivante, datée de 1246, nous dit que les fonctions des uns et des autres étaient bien distinctes, mais que cependant les moines du prieuré avaient la jouissance des principaux droits dans l'église de Saint-Thomas.

Il s'éleva donc une grande discussion, en 1246, entre l'abbé, les religieux de Saint-Aubin et leur prieur de La Flèche, d'une part, et le curé de La Flèche, d'autre part, au sujet des oblations et des prémices perçues dans l'église. Les prémices étaient la portion de tous les biens de la terre que Dieu s'était réservés dans l'ancienne loi. Elles devaient servir à nourrir les clercs et à les délivrer de tous les soins temporels. — P. Thomassin, *Discipline de l'Eglise.*

D'un côté, le curé demandait aux religieux certaines prémices qu'ils percevaient dans son église, et encore, au sujet du trait de ces prémices, des dîners aux cinq grandes fêtes de l'année et en raison de ce que le prieur et les moines ne célébraient plus les divers offices à Saint-Thomas, comme avaient coutume de le faire les précédents prieurs.

De leur côté, le prieur et les moines faisaient des réclamations à peu près identiques. En conséquence, Michel, archidiacre *transligerensis*, et Guillaume Lebascle, chanoine d'Angers, chargés de ce règlement, ren-

dirent un jugement contenu dans une charte (archives du Mans), d'où il parait résulter que le prieuré de Saint-Thomas avait à La Flèche la *suprématie paroissiale* et par conséquent sur les églises de Saint-Thomas, de Notre-Dame-du-Chef-du-Pont et même de Saint-Ouen ou Sainte-Colombe, qui avait pour desservant un prieur, moine de Saint-Aubin.

Au sujet des repas, il est dit que le curé avec ses deux chapelains et deux clercs seulement, s'il les a à demeurer avec lui et s'ils sont préposés au service des églises de Saint-Thomas, de Notre-Dame-du-Chef-du-Pont et de Saint-Ouen, auront cinq repas aux fêtes de Noël, du dimanche des Rameaux, de la Saint-Thomas d'été, de la Toussaint et de Pâques. Le prieur disputait aussi au curé la jouissance de la terre de l'Orme de Vernezelles. Dans le même arrangement, cette jouissance fut confirmée au curé de Saint-Thomas.

En conséquence de tous ces débats, l'évêque d'Angers voulut, en 1250, assurer de plus en plus les droits de cure de La Flèche en y attachant le titre d'archiprêtré.

Cette juridiction comprenait quatre paroisses, y compris l'archiprêtré de Vion. Toutes payaient une rente de 4 livres à l'archiprêtre de La Flèche qui, dans tout le ressort de sa juridiction, distribuait les Saintes Huiles, transmettait les mandements épiscopaux et faisait la visite canonique des églises. Mais la présentation à la cure de La Flèche, à l'abbaye du Mélinais et au prieuré de Saint-Jacques, appartenait toujours à l'abbaye de Saint-Aubin.

En 1404, l'abbé de Saint-Aubin passa une baillée à rente du four à ban situé à La Flèche et du droit de pacage en la forêt du Mélinais, concédés au prieuré de cette ville par ses premiers seigneurs, à la charge de bâtir sur ledit four une maison à quatre étages, et de payer chaque année un septier de seigle au seigneur actuel, le vicomte de Beaumont.

F. Macé Le Moulinet, *prieur*. — En 1442, Frère Macé Le Moulinet, prieur de Saint-Thomas, à la suite d'un procès avec le curé de Saint-Germain-du-Val, à raison de dimes, transigea avec ce dernier.

F. Jean-Pierre de l'Épinay, *prieur*. — Jean-Pierre de l'Epinay, son successeur, n'accepta pas cette transaction, mais une sentence de l'official d'Angers, en date de 1443, obligea les contendants à s'en rapporter à la décision d'arbitres, dont le jugement serait définitif.

F. Pierre Regnault, *prieur*. — En 1453, nouvelle transaction entre F. Pierre Regnault, prieur, et Me Guillaume de Mareuil, curé de Saint-Germain. On convient que ce dernier toucherait toutes les dîmes de sa paroisse, mais n'aurait plus aucune prétention sur celles de Poulliers, de la paroisse de La Flèche. On se souvient qu'en qualité d'archiprêtre, le curé de La Flèche était commis par l'évêque à la visite de tous les bâtiments religieux. En conséquence, sous le prieur Pierre Regnault, le curé voulut faire la visite du prieuré de Saint-Thomas. Ce à quoi Pierre Regnault se refusa d'une manière péremptoire.

Alors le curé formula contre lui une sentence de suspense et d'excommunication dont ce prieur fut relevé et absous par une sentence de l'official d'Angers, en date de juillet 1443.

F. ANDRÉ LE NORMAND, *prieur,* et JEHAN RUSÉ, *curé.* — Une autre transaction eut lieu entre F. André Le Normand, prieur de Saint-Thomas, et Me Jehan Rusé, curé, en date du 11 juillet 1472, sous l'épiscopat du cardinal Jean III La Balue. Me Jehan Rusé, curé de Saint-Thomas, était chanoine de Tours et cheffecier de Condé. Cette transaction avait pour objet le partage des oblations, dîmes, novales, prémices de la paroisse et certaines prééminences dans son église. Il fut convenu :

1° Que les curés de Saint-Thomas seraient à toujours quittes envers les prieurs dudit lieu de 28 boisseaux de froment de rente que le prieur Le Normand leur demandait, et qu'à l'avenir lesdits prieurs continueraient de servir aux curés de cette paroisse 11 septiers de blé, 7 de seigle et 4 de froment, que le curé serait tenu d'aller quérir et voir mesurer en l'aire du prieur, qu'ils partageraient entre eux les prémices des bestiaux, pois, laines, chanvre et lins, de manière à ce que le prieur eut deux parts et le curé la troisième;

2° Qu'en ce qui toucherait les novales et exemples, le curé en prendrait les dîmes depuis l'hôtel du Barreau jusqu'au moulin du tertre d'Yvorie, et depuis ce chemin, en tirant droit aux Sars, jusqu'au moulin d'Yvorie en revenant à l'hôtel des Benoît, à la Massonnière et audit lieu du Barreau, et que le prieur aurait la dîme des autres novales et exemples faits en la paroisse Saint-Thomas, que quand il y aurait chanterie de mortuailles à messe à note, le prieur dirait ou ferait dire l'une de ces messes, et que, quand il y aurait service de décédés, il serait appelé à faire ce service, que le curé prendrait toutes les oblations qui seraient faites auxdits jours de mortuailles et de chanteries sans que le prieur y puisse rien prétendre, et que toutes les autres oblations faites en l'église seraient partagées en trois parts dont deux pour le prieur et une pour le curé;

3° Que le jour de Pâques fleuries, le prieur conduirait la procession dudit lieu de Saint-Thomas au cimetière et à la croix, exposerait ou ferait exposer le saint évangile suivant la coutume, au retour ferait l'office de *Attolite portas* et dirait la grand'messe, si bon lui plaisait, et au cas où il ne le voudrait pas, serait tenu de l'annoncer avant la procession au curé ou à son chapelain, afin que l'un ou l'autre eussent le temps de se préparer à cet effet. — Archives du Mans.

JEHAN BOURRÉ, *curé de Saint-Thomas.* — Le 6 février 1481, toujours sous l'épiscopat du cardinal La Balue, (1) qui avait certainement bien peu

(1) CARDINAL LA BALUE. — Cet évêque d'Angers, né en Poitou en 1421, sut capter les bonnes grâces de Louis XI, devint évêque, aumônier du roi, intendant des Finances, et eut pendant plusieurs années toute l'autorité d'un ministre. Un peu plus tard, il fut élevé

le temps de s'occuper de son diocèse, il se fit un appointement *(decretum edictum)* entre le même prieur, André Le Normand, et Mᵉ Jehan Bourré, curé de Saint-Thomas, pour le partage des oblations faites dans l'église, pour le droit de porter le Saint-Sacrement à la procession de la Fête-Dieu et pour la dîme du jardin de la maison de Beaumont. Cette maison n'avait pas encore été donnée aux Cordeliers par le seigneur de La Flèche, René d'Alençon. Le résultat fut que le 17 avril 1482, il fut décidé que la dîme du jardin de Beaumont resterait au prieur, que, pour le droit de porter le Saint-Sacrement, le prieur et le curé le porteraient sur le cou en une châsse, que seulement le prieur prendrait le bout qui lui conviendrait, soit en avant soit en arrière, et que s'il n'y en avait qu'un à le porter, ce serait toujours le prieur qui jouirait de cet honneur; que, quant aux trentaines (30 messes) et annuels faits et dits à note dans l'église, ils seraient dits par le curé, à moins que les fidèles ne désirassent que ce fut le prieur lui-même, auquel, sans que le curé pût s'y opposer, le salaire reviendrait. — Archives du Mans.

Les droits accordés au prieurs de Saint-Thomas par les premiers seigneurs de La Flèche sur les moulins, consistaient à prendre tous les dix jours, suivant le titre primordial, pendant un jour, les droits et émoluments de ces moulins et la pêche qui s'y faisait à la porte ou écluse près de la porte.

F. Hugues Vauduché, *prieur*. — Ce mode de perception de revenu sur ces moulins devint toujours de plus en plus impraticable. F. Hugues Vauduché, membre de l'abbaye de Saint-Aubin, s'entendit avec le seigneur moyennant une rente de deux setiers de froment, trois setiers de seigle, un quarteron d'anguilles à la Saint-André ou 15 sols tournois. De ces conventions fut dressé un acte par Mᵉ Martineau, notaire à La Flèche, le 26

à la dignité de cardinal. Mais, par suite de ses intrigues, il perdit la faveur d'un roi qui ne pardonnait pas qu'on agît soit en dehors, soit contre ses vues et ses projets, et fut enfermé pendant onze années dans une cage en fer. Mis en liberté après la mort de Louis XI, il mourut en Italie en 1491.

(2) *Cheffecier (æditiuus)*. Jehan Rusé, curé de La Flèche, avait le titre de *cheffecier* de Condé. Le cheffecier était l'officier de l'église qui avait soin des cires et des chapes. Boileau écrit dans son lutrin *chevécier* :

« Et son rare savoir de simple marguillier
« L'éleva par degrés au rang de *chevécier*. »

*Novales (novalia)*. Dîmes que les curés ou autres ecclésiastiques avaient coutume de lever sur les terres qui ont été défrichées depuis un certain temps.

*Impius hæc tam culta* NOVALIA *miles habebit.*
Virgile.

Le berger voit avec douleur qu'un soldat impitoyable viendra s'emparer du fonds qu'il a cultivé et défriché avec tant de soin.

Dans ce pays de landes, alors non cultivées et qui se défrichèrent successivement, ces dîmes pouvaient avoir de l'importance.

février 1485. Ce traité, quelques temps après, fut confirmé par frère Hugues Grandèche, prieur de Saint-Thomas. (1)

F. HUGUES GRANDÈCHE, *prieur*. — Par les libéralités soit des seigneurs soit des particuliers, le prieur de Saint-Thomas tenait, ainsi que ses religieux, une grande place à La Flèche; il était à la tête du clergé par ses priviléges, et, d'ailleurs, comme base de son importance, il avait pour la soutenir celle de l'abbaye de Saint-Aubin, l'une des mieux dotées de la province d'Anjou. Tous les détails que nous venons de donner, soit d'après les archives du Mans, soit d'après les notes de M. Poullain ou autres renseignements, précisent parfaitement les rapports constants de la paroisse et du prieuré.

Nous voyons dans l'aveu rendu au roi de Sicile et de Jérusalem, duc d'Anjou, en 1453, par Jean, duc d'Alençon et seigneur de La Flèche, que la coutume (2) des foires de Saint-Barthélemy (Notre-Dame-des-Vertus) est commune entre le prieur de Saint-Thomas et le seigneur par moitié, et que le prieur prend aussi, le 10[me] jour de l'an, toutes les coutumes des denrées passant par la ville, et, ce même jour, le profit des moulins dudit seigneur, situés en la rivière du Loir, près de son château de La Flèche. — Chartrier de M. Gouin d'Ambrières.

F. PIERRE LE GAY, *prieur de La Flèche*. — Le même seigneur de La Flèche, René, duc d'Alençon, fils de Jean II, donna, le 26 février 1490 (Archives du Mans), une charte très-favorable aux intérêts du prieur. Elle était octroyée à Pierre Le Gay, cellerier de l'Abbaye de Saint-Aubin et prieur de Saint-Thomas, et confirmait tous les priviléges accordés par ses prédécesseurs.

Cette charte accordait :

1° Le dixième des profits et revenus des moulins de La Flèche et des pêcheries des portes desdits moulins;

2° Le dixième de la prévôté dudit seigneur pour en jouir, ledit prieur, chaque dixième jour de l'an sans réserve.

De plus, le prieur se trouvant privé de certaines dîmes ou oblations par suite de la fondation, nouvellement faite par le duc, d'un couvent de Saint-François, de La Flèche, ce prince, tenant d'ailleurs à avoir droit aux prières de ce prieuré, lui accorda de prendre, le dixième jour de l'an, la totalité, au lieu du dixième qu'il possédait précédemment, des profits et revenus des grands moulins à blé de La Flèche, appelés moulins *Le Roy*, et de la pêcherie desdits moulins, et, ce même jour, tout le revenu de sa

(1) Sur la liste des notaires que nous possédons, nous trouvons un M[e] Martineau qui commença à exercer en 1534. Il est probable que celui qui dressa l'acte de 1485 était un parent; c'est certainement le plus ancien connu à La Flèche.

(2) Par le mot *coutume*, on entend, dans les coutumes de Tours, du Loudunois et autres les redevances en blé, vins et autres denrées. — *Dictionnaire de Richelet.*

prévôté de La Flèche tant des denrées passant par le corps de la ville, que toutes autres denrées au dedans de ladite ville et des quatre barres, (1) et des étalages tant des halles que autrement, avec la moitié des confiscations ou forfaitures. Ces concessions furent faites sans diminution des deux jours de foire où le prieur avait coutume d'avoir et de prendre tout le droit de prévôté et étalage en ladite ville de La Flèche, aux jours de Saint-Barthélemy et de Saint-Thomas. En outre, pour plus grande récompense, le duc a fait remise au prieur et à ses successeurs d'un septier de seigle de rente dû par le prieuré à sa recette de La Flèche le jour de l'Angevine, et de 4 sols 6 deniers tournois sur les 5 sous de service d'un chacun an, au jour de Noël, à cause du droit d'usage qu'il possède dans la forêt du Mélinais pour chauffage et réparation de ses bâtiments, lequel droit est confirmé par le seigneur, qui se réserve seulement 6 deniers tournois de devoir, (2) payables chaque année audit terme de Noël à sa recette de La Flèche. Le duc René donna le droit de faire paître (en paisson) en ses deffais de Mozay (3) et de Douvereau jusqu'à concurrence de 20 porcs appartenant soit au prieuré soit à sa métairie de Saint-Barthelémy (N.-D.-des-Vertus).

En raison de l'accroissement de la population, on dut supprimer le cimetière, qui, suivant l'usage, entourait une partie de l'église de Saint-Thomas, pour le placer dans le lieu où on le voit encore aujourd'hui.

Il est fait mention de ce nouveau cimetière dans la charte de fondation du couvent des Cordeliers, par le duc d'Alençon. Les habitants se cotisèrent pour subvenir aux frais de clôture.

Déjà des écoles avaient été établies pour l'éducation des enfants des deux sexes. En 1490, les prieurs de Saint-Thomas étaient en possession de surveiller exclusivement la nomination des chefs de ces établissements. Quelques personnes voulurent troubler le prieur Pierre Legay dans l'exercice de ce droit. Mais celui-ci, *ayant invoqué le suffrage des habitants ou paroissiens* (suivant la dénomination de l'époque) fut maintenu dans ce droit tenant si intimement à son ministère.

SIMON, *moine de Saint-Aubin, prieur, et* JEAN BEAUFILS, *archiprêtre.* — En 1506, l'église de La Flèche était gouvernée par Simon, dixième prieur de Saint-Thomas, moine de l'abbaye de Saint-Aubin, et par Jean

(1) *Barre de palais (curiæ repagula).* Barre où se met le premier huissier du Parlement et où se font les adjudications des biens saisis réellement. — Richelet.

Ducange observe dans ses notes sur les établissements de saint Louis que le mot *barre* est pris pour siége de justice.

Par le mot *barres* on entend certainement ici les fermetures de la ville, au dedans des quatre barres; elles étaient au nombre de *quatre.*

(2) Devoir de vassal à son seigneur.

(3) *Deffais* veut dire en terme féodal *pêcheries.* — Richelet.

Il est probable qu'il s'agit ici de marais desséchés dans l'intérieur des bois ou anciens étangs fertiles en herbe et pouvant être pâturés.

Beaufils, archiprêtre de cette ville. Le 15 mai 1506, Michel Merlet, habitant de La Flèche, requit Me Michel Durand, prêtre, (1) notaire de la Cour de Me Beaufils, archiprêtre, de rédiger son testament. L'acte, reçu en présence de deux autres prêtres, fut homologué « par le *grand vicaire pour « les choses spirituelles et temporelles du Révérend Père en Dieu Mgr Fran- « çois de Rohan, par la miséricorde divine, archevêque et comte de Lyon, « primat des Gaules et évêque d'Angers.....* »

« Je veux et ordonne, quand il plaira à Dieu que je passe de ce siècle en « l'autre, mon corps soit ensépulturé en ladite église de Saint-Thomas de « La Flèche près les fonts et devers la grande porte.... »

Le même fonde une basse messe au grand autel de l'église tous les jeudis de l'année, en l'honneur du saint sacrement de l'Eucharistie. Quant aux dettes, il charge les prêtres de les acquitter sur la simple déclaration des créanciers.

« Item, je veux et ordonne que mes dettes soient payées à chacun de « mes créanciers, et s'il y a aucuns ou aucunes qui désirent et maintien- « nent qu'il leur soict dû auculnes debtes, qu'ils soient payés et contentés « par ainsi qu'ils rapportent par serment sur le précieux corps de Jésus- « Christ la debte leur être due loyaument. »

Ce testataire ajoute :

« Je ne dois rien au sieur Blanche, ce nonobstant, je veux croire au « serment ledit Blanche, sur le vray fust de la croix de monsieur sainct « Laud, à Angers. »

On se souvient que Louis XI jurait toujours sur la croix de Saint-Laud.

Tous les ans, aux principales fêtes de Notre-Dame, dit une pièce de 1414, les moines de Saint-Thomas se rendaient en procession à leur ancienne chapelle de Notre-Dame-du-Chef-du-Pont. Plusieurs personnes choisirent cette chapelle pour le lieu de leur sépulture, et le clergé, moyennant 10 sols, y chantait le *Libera* sur la fosse des trépassés.

Cet oratoire était toujours desservi par les Bénédictins de Saint-Aubin.

En 1509, un prêtre de la paroisse de Sainte-Colombe, nommé Simon Bourré, fonda une chapelle ou chapellenie de Notre-Dame-du-Chef-du-Pont à l'autel Sainte-Anne « *par le pouvoir, permission et congé du Révérend Père en Dieu Mgr d'Angers.* »

Le chapelain, qui était à la présentation alternative des prieurs de Saint-Thomas et de Sainte-Colombe, devait chaque semaine célébrer deux messes

(1) Au Mans, les notaires apostoliques, institués par l'évêque et attachés à la *cour* de son officialité, formaient, au XIIIme siècle, avec les avocats et procureurs attachés au même tribunal, une confrérie sous le patronage de sainte Catherine. Leurs fonctions principales consistaient à rédiger les actes émanés de l'autorité ecclésiastique, les contrats ayant pour objet les fondations religieuses, les donations en faveur des pauvres, des églises, des monastères, etc.

basses, dont l'une le samedi, et l'autre à volonté. Cette fondation pour laquelle Simon Bourré assigna des rentes sur une maison de La Flèche et sur des immeubles en Sainte-Colombe, fut peu de temps après autorisée par Mgr de Rohan.

15 août 1507. Aveu du prieur Simon à la duchesse d'Alençon pour les biens temporels de son prieuré de Saint-Thomas, « à très haulte et très « puissante princesse, trés honorée dame, Mme Marguerite de Lorraine, « duchesse d'Alençon, princesse du Perche, vicomtesse de Beaumont et de « la Guerche, ayant la garde et le gouvernement de très haut et très puis- « sant prince et redoutable seigneur, Mgr Charles, duc d'Alençon, pair de « France, son fils, au regard de la baronie, terre et seigneurie de La « Flèche, dépendant du duché de Beaumont.... ma maison du prieuré, « pressoir, cour et jardin, le tout en un tenant, clos de murailles, conte- « nant un journal de terre environ, joignant d'un côté au chemin *(ni ha- « bité ni pavé)* tendant du pilori au port de cette ville, et d'autre côté à la « maison et au jardin de la cure, abutte d'un bout à l'église paroissiale et « d'autre bout au port — Le pré aux Moines, de 18 hommées, commune « de Sainte-Colombe — Le pré de la Durandière, de 7 hommées, même « commune — Une pièce de vigne de 10 quartiers appelée le Verger — « 15 quartiers de vignes nommés les Mottes-Bretteaux — La chapelle, « domaine et métairie, vulgairement appelés Saint-Barthelémy, composés « de plusieurs choses, près le grand cimetière, la pièce d'entre les Moutiers « de 8 journaux, près le grand cimetière; une pièce, de l'autre côté dudit « cimetière, de 13 journaux — La pièce du Gué-de-Verron, de 14 jour- « naux — La dîme des profits et revenus des moulins Le-Roy et des pê- « cheries adjacentes — Le dixième des droits sur les marchandises qui « entrent à La Flèche, et les droits entiers sur les marchandises des foires « de Saint-Barthélemy et de la Saint-Thomas — Droit de bois mort et de « mort bois pour chauffage, et bois de charpente pour les réparations du « prieuré, dans la forêt du Mélinais, après qu'il aura été marqué par les « officiers du seigneur, et droit de mettre ses porcs dans ladite forêt jus- « qu'au nombre de 20, et dans les deffais de Mozé. Le tout à la charge de « 6 deniers au seigneur et le divin service. »

*Cimetière.* — En 1525, l'assemblée générale des paroissiens de La Flèche décida la clôture entière du nouveau cimetière où l'on enterrait déjà depuis près de 50 ans. Le cimetière autour de Saint-Thomas, et particulièrement sur l'emplacement appelé plus tard le Pilori et maintenant place Henri IV, fut abandonné vers 1480 ou 1485. Chacun y apporta son offrande en argent ou en corvées; on dressa, à ce sujet, un acte sous seing-privé, où il fut indiqué que la clôture serait complète et terminée en suivant ce qu'en avaient fait construire feu Louis Taritay ou Tiratay et sa femme Perrine Hermon. Le nom de Tiratay est encore assez commun dans la contrée.

Cette clôture ne coûta que 86 livres, bien qu'il y eut à élever 265 toises de maçonnerie.

Guillaume Richer, *archiprêtre, curé.* — En 1532, le lieutenant du sénéchal d'Anjou au siège de Baugé rendit une sentence sur un procès intenté par Guillaume Richer, curé de Saint-Thomas, contre les Cordeliers, en raison d'une sépulture que ces religieux avaient faite à son préjudice.

Le 25 février, sous le ministère de ce curé de La Flèche, M. Le Royer, bailli de la ville, dicta son testament à Mᵉ Martineau, notaire; outre le don de plusieurs immeubles à la Fabrique de La Flèche, M. Le Royer fonda deux chapelles ou chapellenies en l'église paroissiale. La première, chargée de deux messes, le lundi et le vendredi de chaque semaine, « à l'autel de « Notre-Dame de monsieur Saint-Thomas de la ville de La Flèche. » La seconde aussi chargée de deux messes en la chapelle de Saint-Claude à Saint-Thomas (laquelle se nommait chapelle de Notre-Dame-de-Pitié).

« Je élis ma sépulture en l'église de M. Saint-Thomas, devant l'autel « Notre-Dame, où mes père et mère ont été inhumés. »

Il fonda de plus une messe à note et donna 10 livres pour aider à payer ce qui était dû pour la grosse cloche. (1)

F. Jean Roirand, *prieur.* — Simon eut pour successeur frère Jean Roirand, onzième prieur. Ce fut vers ce même temps que Mgr Gui, évêque de Rennes, commissaire *adhoc* de Mgr Bouveri, évêque d'Angers, fit, le 4 avril 1551, « la dédicace et consécration du grand autel de l'église de « Saint-Thomas de La Flèche et des autels Saint-Laurent (depuis Sainte-« Chantal) et du Saint-Nom-de-Jésus (depuis Saint-Nicolas). » De cette cérémonie fut dressé acte par Mᵉ Bertrand de Lépinay, prêtre, notaire apostolique, selon l'ordre du roi, en présence de Mᵉ Nicole Corbin, docteur en droit, de Pierre Le Breton, procureur de ladite église, de Florimond de Marsollier, licencié, avec un nombre compétent de prêtres de l'église.

En 1557, la dame veuve Richer fit son testament par devant Mᵉ de la Roche, notaire à La Flèche; elle y faisait des fondations de messes et demandait à être enterrée dans l'église Saint-Thomas, où reposaient ses père et mère.

*Le prieuré en commende.* — Guillaume Boureau, *prieur, 1ᵉʳ prieur commendataire.* — A la mort du prieur Roirand, le prieuré de Saint-Thomas fut réduit en commende et conféré à Mᵉ Guillaume Boureau, 12ᵐᵉ prieur et 1ᵉʳ commendataire de Saint-Thomas, résidant à Paris, près l'église collégiale du Grès. Cet ecclésiastique séculier était déjà pourvu d'autres bénéfices.

Il ne parut jamais à La Flèche, mais envoya en mars 1557 un pouvoir de

(1) La famille Le Royer de la Motte occupe encore à l'église de St-Thomas le même banc qui appartenait à leurs ancêtres au xvᵉ siècle.

vendre un journal et demi de terre, partie de la pièce du cimetière, pour subvenir au paiement d'un écu et demi auquel l'avaient taxé, sur son prieuré de Saint-Thomas, les députés du clergé d'Anjou. Il s'agissait de subvenir en cette occasion au payement d'une taxe sur le clergé imposée par le roi de France avec une autorisation de la Cour de Rome.

En 1581, la peste sévit à La Flèche et continua ses ravages pendant le cours de 4 années; une congrégation de Saint-Sébastien se forma pour conjurer le fléau. Les messes et offices de la confrérie furent célébrées jusqu'en 1790. Supprimée à cette époque, on n'en avait retenu qu'un salut avec procession du Saint-Sacrement à l'intérieur de l'église.

Abel Cochet, *prieur commendataire*. — Me Boureau eut pour successeur Abel Cochet, 13me prieur et 2me commendataire. Il eut des discussions avec le curé de Saint-Germain-du-Val, René Morand, au sujet de dîmes, en 1587. Me Cochet renonça à cette dîme moyennant 20 livres de rente, payables à Noël de chaque année. Le curé de Saint-Germain, se refusant plus tard à payer cette rente, s'y trouva contraint par sentence de juge sous le successeur d'Abel Cochet, Me Bertrand Le Prévost, 14me prieur, 3me commendataire, chanoine de Notre-Dame de Paris, demeurant au cloître dudit lieu, titulaire du prieuré de Saint-Thomas, membre de l'abbaye de Saint-Aubin.

Bertrand Le Prévost, *14me prieur, commendataire*. — L'absence continuelle du prieur, abbé commendataire, apportèrent beaucoup de relâchement parmi les moines du prieuré de La Flèche. Le monastère de Saint-Aubin et le prieur continuèrent à toucher les revenus de ce prieuré; mais la paroisse ne fut plus administrée que par des prêtres séculiers restés attachés à sa desserte par l'autorité de l'évêque. Le curé, archiprêtre de La Flèche, ne jouissait que d'une faible portion du revenu de l'église, appelée « *portion congrue,* » que payait l'abbé de Saint-Aubin, en sa qualité de gros décimateur.

Ce fut à peu près vers cette époque que Henri IV envoya, pour être placée plus tard dans la chapelle du collége, une statuette de la Vierge, dite de Notre-Dame-de-Montaigu. Quelques vieillards se rappellent d'avoir entendu raconter à leurs ancêtres qu'au jour de la réception de cette statuette à La Flèche, elle fut pompeusement reçue aux portes de la ville par tout le clergé séculier et régulier de la ville et des environs, et, d'abord, déposée dans l'église de Sainte-Colombe. Elle fut ensuite transportée, non dans la chapelle du collége, qui n'était pas encore bâtie, mais dans la salle qui en tenait lieu alors, précédée d'une procession dont la longueur comprenait tout le chemin qu'elle avait à parcourir.

Sauvée du désastre au moment de la Révolution, cet objet, précieux par les souvenirs qu'il rappelle, est maintenant placé dans l'église paroissiale de Saint-Thomas.

M. Bertrand Le Prévost était donc, en 1606, pourvu du bénéfice du prieuré ; il afferma le temporel pour 300 livres.

« Peu d'années après, dit M. Poullain, mourut à La Flèche Catherine « Foussard, épouse de Guillaume Fouquet de la Varenne. Son testament « est daté du 2 octobre 1608. Elle fonda trois services annuels pendant « lesquels devaient être chantés, au chœur de l'église de Saint-Thomas, « *Credo quod redemptor meus* et les réponds, versets et oraisons, *Deus* « *veniæ largitor et fidelium Deus*, et aussi la grosse cloche tirée et fait « sonner 12 coups avec intervalle entre eux au nom des douze articles de « la Foi, et à ce qu'il n'y ait confusion en la distribution de la somme de « 30 livres, prix desdits services, demeurera d'icelle à ladite Fabrique la « somme de 9 livres fournissant sans fraude par ledit procureur d'icelle « trois cierges pendant lesdicts services, les plus beaux et les plus riches « ornements tant à l'autel, pupitre, que sur le corps de la défuncte, avec « chappe, chasuble et vestemens pour les prêtres, diacres, soubs-diacres « et claustral, avec don à la Fabrique des parts et portions afférentes à « ceux qui sont absens desdits services et pour ce quelques années avant « ledict testament, ladicte défuncte dame de la Varenne saisit et donne à « ladicte Fabrique une grande boëte d'argent relevée de belles figures pesant « 5 livres 1/2 et une once, et laquelle est placée à présent au trésor de « ladicte Fabrique pour mettre et tenir le grand nombre des hosties très « sacrées aux grandes fêtes dont le peuple communie pour la plupart. Pour « mémoire d'un tel bienfait, il sera chanté au chœur à perpétuité dans « ladicte église au retour des processions parochiales, comme l'on a fait « depuis le don de la belle boëte, *Tantum ergo sacramentum* par trois fois « par tous les prêtres présents, debout et tenus non assis, sinon à genoux, « puis par le prêtre qui dira la grand'messe, chantera l'oraison propre, le « verset préalablement dit. »

Ce testament de Mme de la Varenne fut ratifié par acte du seigneur son mari, le 9 septembre 1609, en présence des fabriciens et de M. Le Sourd, curé de La Flèche.

M. Poullain commet une erreur au sujet de la mort de Catherine Foussard, première femme de Guillaume Fouquet. En 1606, ce seigneur était déjà remarié à Jeanne de Poix, ainsi que le constate l'acte de mariage de René de la Varenne. Seulement, le testament de Catherine Foussard a pu n'être ratifié que plus tard et seulement le 9 septembre 1609 ; car nous avons eu entre les mains un acte du 20 juillet de la même année, dans lequel il est rappelé que, par son testament, Catherine Foussard fonde deux chapelles dans l'église des Récollets. Ce bienfait nous fixe à peu près sur l'époque de la mort de Catherine Foussard. Les Récollets, par suite de circonstances dont nous aurons à parler, remplacèrent les Cordeliers en 1604 ; or elle a fondé deux chapelles dans l'église des Récollets ; elle était morte en 1606.

Donc ce décès ne peut avoir eu lieu que de 1604 à 1606; et très-probablement en 1604, M. Fouquet de la Varenne étant déjà remarié en 1606.

A l'époque du concile de Trente, la jouissance du prieuré de Saint-Thomas de La Flèche appartenait encore à Me Bertrand Le Prévost. Ce concile avait ordonné que dans chaque province, il serait établi un ou deux séminaires où l'on recevrait des jeunes gens nés en légitime mariage et qui se destineraient à l'état ecclésiastiique. Ceux d'entre eux qui se trouvaient hors d'état de payer pension devaient être élevés gratuitement et entretenus au moyen de contributions levées sur les bénéfices des diocèses, sans qu'aucun Ordre pût être dispensé de cette charge, à l'exception des Ordres mendiants et celui de Malte. L'évêque, assisté de deux chanoines, devait faire la répartition de cet impôt.

L'abbaye de Saint-Aubin d'Angers, après avoir adopté la réforme de Saint-Maur, occupa exclusivement ses religieux à l'étude des hautes sciences, des lettres et des antiquités religieuses, bien négligées depuis longues années. Les réguliers furent donc retirés des bénéfices à charge d'âmes. Déjà l'abbé de Saint-Aubin avait laissé occuper les bâtiments du prieuré par des prêtres séculiers. Comme de l'absence continuelle des prieurs commendataires surgissait des difficultés inextricables, cet abbé renonça en faveur de M. Bertrand Le Prévost et de ses successeurs à toutes ses anciennes prétentions sur le prieuré de La Flèche, moyennant la cession, en toute propriété, de la métairie de la Chévrière, près de la ville. Il ne réserva à son monastère que le droit de présentation à la cure de Saint-Thomas et une rente appelée *le gros*. Elle était de 50 sols par an, et fut régulièrement payée à l'abbaye jusqu'en 1790.

En suivant l'écrit de M. Poullain, nous pouvons nous rendre compte des changements successivement opérés dans l'église de Saint-Thomas.

Le maître-autel, nous dit-il, était toujours resté placé au rond-point de l'abside; à la suite d'un sanctuaire assez restreint se trouvaient les stalles des anciens Bénédictins, occupées depuis leur départ par les prêtres de la paroisse. M. Pierre Jouye des Roches, riche habitant de La Flèche, et Demoiselle Françoise de la Porte, sa femme, firent construire à leurs frais, en 1613, une tribune pour y placer un orgue et un jubé pour la prédication et le chant des leçons de l'office du matin les jours de grande solennité. Ce jubé fut d'abord placé près des stalles, non loin de l'endroit occupé par les pupitres. Au bout de quelques temps, le curé, tout le clergé, avec le maire, les échevins et les notables, désirant agrandir le sanctuaire et rapprocher le prédicateur de son auditoire, s'entendirent avec M. Jouye des Roches, afin de transporter le jubé et la stalle sous l'arcade du crucifix; toutefois, celui-ci ne se prêta à cet arrangement, du 5 février 1624, que moyennant la concession d'une place devant l'autel de Notre-Dame. A cette occasion, ce bienfaiteur donna deux pièces de tapisserie du prix de 500 livres pour

être étendue les jours de fêtes sur les murs de la nef. L'une représentait la Cène et l'autre le martyre de l'apôtre Saint Pierre. M. Duplessis, pour participer aux prières qui se faisaient dans l'église, fonda, par contrat du 20 avril, 10 livres de rente pour aider à l'entretien des orgues et à payer les gages de l'organiste. Une autre personne avait fait une fondation de 15 livres pour faire célébrer, entre la première messe et la grande, une messe votive en l'honneur de la Très-Sainte Trinité.

Outre le chœur et le sanctuaire, l'église de Saint-Thomas ne se composait que de la nef et des deux transepts avec deux petites chapelles. L'une située du côté de Saint-Sébastien, la seconde, sous le vocable de Saint-Antoine, près l'autel de Notre-Dame. L'église devenait insuffisante en raison de l'augmentation de la population à laquelle avait largement contribué la fondation du collége des Jésuites et la suite des seigneurs qui résidaient désormais dans le château bâti par la Varenne. L'un des marguilliers, Etienne Guillemin, huissier audiencier à l'élection de La Flèche, se résolut à agrandir l'église du côté du Pilori. Ce nouveau bâtiment fut prolongé jusqu'au bas de l'ancien édifice, et forme la contre-nef du nord, surmontée de trois pignons aigus. Dans son procès-verbal de février 1626, Etienne Guillemin représenta au maire, aux échevins et aux paroissiens qu'en sa qualité de procureur et receveur de la boëte des trépassés en l'église Saint-Thomas, il avait ménagé les deniers de ladite boëte, en sorte que les deniers des services déduits, il avait tous les ans un certain boni. Il proposa avec ce boni, celui qu'il pourrait encore amasser pendant 7 années, et le surplus qu'il offrait de payer de ses deniers pour élever une chapelle près de l'autel de Notre-Dame, en place de celle de Saint-Antoine, aussi grande que la chapelle parallèle. Il voulait, disait-il, faire à cette construction deux arcs, l'un à côté de ladite église, l'autre du côté de l'autel Saint-Crépin et Saint-Laurent (depuis Sainte-Chantal), pour l'utilité des paroissiens qui ne pouvaient pas assister à l'office divin, faute de place, aux jours solennels. Le maire accepta les offres de ce marguillier et lui permit de prendre le sable nécessaire sur la place du Pilori, qui n'était pas encore pavée, à la charge d'unir ensuite le terrain. Etienne Guillemin fit un marché à forfait avec un charpentier et un tailleur de pierres. Ces derniers s'engagèrent à fournir les matériaux de toute espèce et à construire, moyennant 1075 livres, la chapelle, depuis du Sacré-Cœur, avec le vitrail au-dessus de l'autel. Ils s'obligèrent ensuite à placer dans la croisée « une bordure de verre peinte en mosaïque ou guillochin, au bas des panneaux, « des têtes et ornements de morts, à faire une niche au dehors de l'église « pour y placer les images de Notre-Seigneur et de Saint Thomas, enfin « de transporter la chaire du prédicateur dans le pilier dudit arc avec une « vis rampante de bois de noyer. » La première pierre de cette chapelle fut posée, le 22 avril 1626, par Mgr René de la Varenne. Il voulut payer le

vitrail de l'autel, qui fut dédié à Sainte Catherine, patronne de son épouse. Le même autel eut plus tard Sainte Anne pour patronne et fut ensuite consacré au cœur de Jésus-Christ.

Olivier Aubert, pour être enterré dans l'église de Notre-Dame-du-Chef-du-Pont, donna 12 livres de rente avec fondation de messes. Il donna à l'église de Saint-Thomas une pièce de tapisserie de 200 livres. Il ajouta 5 livres 10 sous de rente pour diverses prières.

Ce ne fut qu'après le départ définitif des moines de Saint-Aubin que les curés de Saint-Thomas purent tranquillement gouverner leur paroisse.

JEAN LE SOURD, *archiprêtre.* — Le premier curé qui jouit de ce bien réel avantage fut M. Jean Le Sourd, né au commencement du siècle, et le cinquième dont le nom est venu jusqu'à nous.

FRANÇOIS LE SOURD, *curé archiprêtre.* — Il eut pour successeur son frère, François Le Sourd (septième curé), fils de Jean Le Sourd et de Renée Richer, qui mourut le 20 juillet 1631 et fut inhumé dans l'église Saint-Thomas, près le pilier en face de la porte nord donnant sur le Pilori, à côté de Jérôme Le Sourd, son autre frère, qui y avait été placé le 11 septembre 1611. On voit aussi, incrustée dans ce pilier, l'épitaphe de ces deux personnages, à côté de celle des deux dames Nadereau, pour lesquelles la Fabrique avait à acquitter des prières de fondation.

M. Bertrand Le Prévost était encore pourvu du prieuré en commende au mois de septembre 1620. Il soutint à cette époque un procès à Paris contre René Fouquet, marquis de la Varenne, pour s'opposer à des usurpations faites au pré des Moines, dépendant du prieuré. Il eut pour successeur *noble personne Me Louis de Guyard, 15me prieur, commendataire de Saint-Thomas, chanoine de l'Eglise de Paris.* Celui-ci afferma le temporel de son bénéfice en 1633.

LOUIS DE GUYARD, *prieur commendataire.* — L'année suivante, le religieux sacristain de l'abbaye de Saint-Aubin vendit une rente qui lui restait sur le prieuré de Saint-Thomas. Les receveurs de cette abbaye renouvelèrent le bail du *gros* réservé par l'abbé sur ce prieuré.

M. Jacques Jouye, seigneur de la Rétenuère, conseiller du roi, élu en l'élection de La Flèche, était alors procureur de la Fabrique ; il rendit les plus grands services à Saint-Thomas par l'exactitude qu'il exigea pour le paiement de toutes les fondations et honoraires. L'honoraire d'une messe était alors de 7 à 8 sols.

La confrérie du Saint-Sacrement, établie dès 1615 avec la sanction de Paul V, était très-nombreuse et comptait parmi ses membres la noblesse, les magistrats et les fonctionnaires publics. Il en fut ainsi jusqu'à la fin du XVIIIme siècle.

Le pilori était alors couvert d'herbe ou de sable. Un marché s'y établit. La Fabrique, pour augmenter ses revenus, fit construire des boutiques

entre les piliers de l'église paroissiale; elles se louaient de 5 à 6 livres, elles disparurent successivement; nous avons encore vu les dernières existantes.

Les maires et échevins de La Flèche s'occupaient avec le plus grand soin des affaires de l'église. Cette gestion en était naturellement gratuite pour les fabriciens, qui considéraient ce titre comme très-honorable. Le compte des deniers de la Fabrique était rendu chaque année. Les délibérations étaient homologuées par le président de cette assemblée. Les émoluments des divers officiers de l'église, l'acquit des messes de fondation à la charge de la confrérie élevaient la dépense annuelle à la somme de 600 livres.

En 1646, M. Jouye des Roches, maire de la ville, fonda une rente de 100 livres pour l'entretien d'un chantre dans l'église paroissiale. Il donna, en outre, 600 livres à l'église en demandant à être enterré à côté de son épouse.

Il se trouvait à La Flèche 26 prêtres habitués; M. Jacques Jouye, seigneur de la Retênuère, chercha à en diminuer le nombre, qui fut réduit à douze; il engagea ceux qui furent écartés du service paroissial à se pourvoir ailleurs d'une manière plus fructueuse pour eux et pour la cause religieuse, et de ne pas se borner à attendre des intérim.

Nous avons parlé du petit collége; l'abbé Bourdoise donna le règlement.

Ce fut dans ce temps que mourut en odeur de sainteté un élève du collége des Jésuites, nommé Guillaume Rufin, de Laval. Il fut enterré avec une grande solennité près de l'un des piliers intérieurs au bas du côté droit de l'église Saint-Thomas. On avait placé une plaque de cuivre où étaient gravés son nom, la date de son trépas, avec un éloge de sa sainte vie.

PIERRE DE GRAVE, *16me prieur, commendataire.* 1678. — Il eut quelques différents avec Me Pierre Hamelin, 7me curé.

HENRI D'ARNOY DE POUSSAN, licencié en Sorbonne, *17me prieur.*

PIERRE HAMELIN, *8me curé.* — Frère du précédent, s'intitulait *curé primitif et décimateur, vicaire perpétuel du prieur.*

PIERRE LE NOIR DES ORMEAUX, *9me curé.* — Sieur de la Cochetière, conseiller-clerc au présidial de La Flèche. Il appartenait à une vieille famille de La Flèche, alliée avec les plus connues du pays. Il épousa Renée des Champs, fille d'Adam des Champs, et en eut huit enfants. Devenu veuf, il se fit prêtre et devint, en 1701, curé de La Flèche.

Les Le Noir de la Cochetière portent : *d'argent aux trois têtes de Maure de sable, tortillées d'or, posées de deux et une;* leur devise est : *Nomine niger, corde candidus.*

Il s'éleva de nouvelles difficultés avec le prieur, Me de Poussan, qui afferma enfin toutes ses prétentions aux revenus du prieuré pour 500 fr. de rente annuelle. Ce fut ce prieur qui fit à Louis XIV la déclaration féodale où figure encore sous le nom de Saint-Barthélemy la chapelle qui prit

bientôt celui de Notre-Dame-des-Vertus. Ce fut encore M. d'Arnoy de Poussan qui vendit, moyennant une rente annuelle de 60 livres, la maison, cour et jardin de son prieuré, aux sœurs de Saint-Joseph, pour être annexés à l'hôpital fondé par M. Jérôme Le Royer de la Dauversière.

En 1651, fut passé l'acte de consentement pour obtenir de l'évêque d'Angers l'homologation du contrat d'acquet de la maison presbytérale de Saint-Thomas par les mêmes sœurs hospitalières de Saint-Joseph, entre Me Michel Hamelin, curé de la paroisse de Saint-Thomas, et noble homme René Le Royer, sieur de Boistaillé, conseiller au présidial, Jérôme Le Royer, sieur de la Dauversière, administrateurs du bien des pauvres dudit hôpital et lesdites filles hospitalières avec le consentement des maire, échevins et habitants de La Flèche, pour la somme de 6,000 livres.

En 1696, Me Pierre Jouye, sieur des Roches, conseiller du roi en l'élection du Mans, vendit sa maison, située sur la place du Pilori, pour le prix de 4,400 livres, à M. Charles Le Noir, curé, pour servir de presbytère.

La perception des dîmes de son bénéfice donna encore de graves embarras à M. d'Arnoy de Poussan. Il fut obligé de faire des restitutions à Me Pierre Gaignard, dixième curé, vicaire perpétuel du prieur de La Flèche, et de défendre ses droits contre dame Françoise-Philiberte de Froulay-Tessé, veuve de messire Claude II Fouquet, marquis de la Varenne, conseiller du roi, lieutenant-général au gouvernement d'Anjou, baron et seigneur de La Flèche. Il fallut un arrêt du Parlement pour forcer cette dame à payer, comme par le passé, au prieur de Saint-Thomas, l'ancienne rente de deux setiers de froment, trois de seigle, et un quart d'anguilles au jour de Saint-André, au lieu du droit de pêche dans le Loir.

Ce qui vient nous affirmer que cette dame jouissait *au moins* de la seigneurie de La Flèche comme douaire viager. Le titre suivant nous prouve que le partage du marquisat de la Varenne et de la seigneurie de La Flèche comprise dans ce même marquisat n'était pas effectué entre les héritiers de la maison de Champagne. Nous l'inscrivons ici pour faire suite à ce que nous avons dit livre 1er, chapitre 3me, page 76.

Titre nouvel de plusieurs rentes en argent et en nature assignées sur les dépendances du château de La Flèche, notamment une rente de 6 boisseaux de seigle et de 80 jaillards de vin blanc sur la terre des Sars, chaque jaillard valant une pinte, le tout mesure de La Flèche, consenti par Julien Le Royer, huissier audiencier de la mairie de La Flèche, au nom et comme procureur spécial de Messire César-Gabriel, comte de Choiseul, mestre de camp du régiment de Conti-cavalerie, et de dame Marie de Champagne, son épouse, ainsi que de Messire Le Tellier, comte d'Estrées, maréchal des camps et armées du roi, et de dame Anne-Catherine de Champagne, seules héritières de Messire René-Brandelys de Champagne, chevalier, marquis de Villaines, leur père, héritier lui-même de Messire *Anonyme (sic)*, mar-

quis de la Varenne, son cousin, seigneur propriétaire du château de la Varenne, et engagiste de la baronie de La Flèche. 1740.

Ce messire, *Anonyme*, était le fils de Claude II, mort après son père, et de Françoise-Philiberte de Froullay-Tessé, qui jouissait encore évidemment, en 1740, de l'héritage de son fils. Nous pensons que les titres se renouvelaient au nom des héritiers du fond, jusqu'à l'époque de la mort de cette dame, qui décéda très-probablement à Paris.

Me Gaignard, *10me curé.* — Me Gaignard était né à La Flèche le 16 décembre 1664 ; la cure de La Flèche lui avait été résignée par Me Le Noir de la Cochetière.

Le bénéfice de la chapelle St-Blaise, au Petit-Ruigné, en Sainte-Colombe, devait à la cure et à la Fabrique de Saint-Thomas deux setiers de seigle.

Si nous plaçons ici le récit du terrible orage qui fit tant de mal à notre ville le 18 décembre 1725, c'est que ce fut l'église de Saint-Thomas qui, de tous les monuments de la ville, fut la plus maltraitée. Elle y perdit son beau clocher, qui ne put être relevé que plus de cent années après. Ce même jour, à onze heures du matin, une épouvantable tempête éclata sur la ville et sur les campagnes environnantes. Rien ne put résister à la force des vents déchaînés. L'église de Saint-Thomas, le couvent des Carmes, le château de la Varenne furent horriblement maltraités. Il ne resta presque plus d'ardoises aux toits de ces édifices. En rase campagne, les plus gros arbres furent tordus, brisés et déracinés. Plusieurs fléchois furent blessés et un nommé Dubreuil fut tué. Enfin, la belle flèche en pierre de l'église de Saint-Thomas s'écroula avec un fracas épouvantable. Elle était haute de 80 pieds. La pointe de l'aiguille, taillée à jour, avait été revêtue en plomb vers 1648 par M. de la Rétenuère, procureur de la Fabrique; cette opération avait coûté 465 livres. On vit avec effroi le clocher se détacher de sa base et s'élever dans les airs, ballotté par l'orage. Il resta quelques secondes sur le chœur de l'église et tomba ensuite à 40 pieds de distance sur une maison située derrière l'abside. M. Louis de Vives, capitaine d'artillerie, descendant d'une vieille famille de Guise, fut tué dans son lit. Il avait épousé, en 1700, la sœur du curé Gaignard. Ce vénérable prêtre s'occupa, quelques mois après, avec le maire et les adjoints de la ville, de la réparation du clocher dans ce qui pouvait être fait. On ne pouvait songer à le rétablir dans son état primitif avec les statues et les dorures dont la flèche était ornée. On couvrit la base du clocher avec une charpente. Les marguilliers firent refondre les deux cloches pour remplacer celles que l'orage avait brisées.

Cette dépense coûta 1500 livres; il fallut refaire la toiture de la chapelle du Saint-Nom-de-Jésus (depuis de Saint-Nicolas); mais la voûte, faute de ressources, ne put être reconstruite. En 1736, les recettes et les dépenses de la Fabrique montaient à 2000 livres.

En 1740, les paroissiens voulurent obliger le prieur décimateur à faire

toutes les réparations. Il s'y refusa. En 1741, cependant, il fit faire à l'orgue des réparations dont le prix monta à 2340 livres. Toutefois, l'avis de la communauté des avocats-procureurs, au sujet des réparations de l'église, avait été que suivant l'article 21 de l'Edit de 1695, concernant la juridiction ecclésiastique, le décimateur n'était pas obligé à rétablir le clocher abattu par l'ouragan.

Le curé, Me Gaignard, mourut le 6 février 1741 ou 1742, dit Burbure, dont les dates sont souvent douteuses, à l'âge de 77 ans. Et nous en donnons ici la preuve : car Burbure, le faisant naître (p. 135) le 16 décembre 1631 à La Flèche, le fait mourir à 111 ans, en 1742.

Me Gaignard était issu d'une famille distinguée dans la robe. Il fut d'abord précepteur d'un petit-neveu du cardinal de Richelieu, et, quoique placé à la source des grâces, il se contenta de la cure de La Flèche. De grands honneurs lui furent rendus. Les Jésuites, qui n'assistaient jamais aux cérémonies funèbres, parurent à ses obsèques, voulant témoigner ainsi de l'estime particulière qu'ils portaient à ce digne ecclésiastique. Les Carmes seuls s'abstinrent, retenus par la rigueur de leurs statuts.

JEAN DE LA BARRE, *11me curé*. — Jean de la Barre, prêtre habitué de la paroisse depuis plusieurs années, succéda à Me Gaignard.

Me GEORGES DE MATHEFELON, *17me prieur, commendataire*. — Messire Georges de Mathefelon était prêtre licencié en Sorbonne et demeurait au grand séminaire de Saint-Sulpice, à Paris.

CHARLES-LOUIS DE MONTAGNE, *18me prieur*. — Charles-Louis de Montagne, docteur en Sorbonne, était directeur de Saint-Sulpice. Ce prieur reçut plus tard « titre nouvel de la rente de bled et anguilles due au sieur « prieur par très haut et très puissant seigneur, Monseigneur César-« Gabriel de Choiseul, duc de Praslin, pair de France, chevalier des Ordres « du roy, seigneur de Charzy, Giry, Toizy-la-Rivière, La Flèche, Saint-« Roman et autres lieux, lieutenant de Sa Majesté en ses armées et de la « province de Bretagne, cy-devant ambassadeur près Leurs Majestés Im-« périales, ministre secrétaire d'Etat, ayant le département des affaires « étrangères, chef du conseil des Finances, et très haute et très puissante « dame Marie de Champagne, duchesse de Praslin. » Tels étaient alors les titres des seigneurs de La Flèche à cette époque.

Les procureurs de la Fabrique au XVIIIme siècle furent M. de la Reténuère — 1728, M. Robert Couallier, sieur des Huberdières, avocat en la sénéchaussée — 1736, Marie-Julien Gérez de la Motte, conseiller du roi, officier en l'élection de La Flèche — 1738, François Richer, sieur des Pins, avocat au présidial — 1747, Me Gabriel Houssaye, avocat au présidial — Me Jean-François Blondeau, avocat en la sénéchaussée, et Me Joubert licencié ès lois, procureur au siége présidial. Ce fut après ce dernier que, vers 1775, les procureurs de la Fabrique furent payés.

Nous n'avons pas parlé d'un second cimetière qui avait été béni solennellement le 17 mai 1661 par l'évêque Arnauld. Il était destiné uniquement aux petits enfants et était situé sur une partie du port actuel. C'était, jusqu'en 1747, et depuis l'origine de la ville, une grève à fleur d'eau où venaient s'amarrer les bateaux qui apportaient à La Flèche des matériaux, des bois de construction ou autres marchandises. Ce cimetière fut supprimé en 1782.

En 1749, la Fabrique créa un office d'huissier ou bedeau, devant suivre ou précéder le curé dans les cérémonies religieuses; il fut vêtu d'une robe à rabat et portait à la main une masse d'argent.

Un arrêt du roi décida que le procureur de la Fabrique ne pouvait, sans autorisation, faire une dépense de plus de 100 livres. Pour une dépense de 500 livres, il devait prendre avis du maire, des échevins, du curé et du plus ancien fabricier. Pour toutes les sommes excédantes, il était ordonné qu'il en serait délibéré dans une assemblée générale des paroissiens, laquelle était composée du maire, des échevins représentant le corps des marguilliers, du curé, des fabriciens anciens et actuels et, après eux, sans distinction aucune de rang, de tous les gentilshommes, officiers de justice, notables, bourgeois, principaux marchands ou artisans payant au moins 10 livres de taille, qui voudraient s'y présenter en personne et y donner leurs suffrages.

L'arrêt est contre-signé Charles-Pierre Savalette, chevalier, seigneur de Magnanville, Soindres, Flacourt, Boinvilliers et autres lieux, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaires en son hôtel, intendant de Justice, Police et Finances en la généralité de Tours.

Ceci avait trait à une affaire de bancs de l'église, qui prit assez de gravité pour être portée, en 1751, devant le conseil du roi. Le procès-verbal des plaintes des officiers de l'Hôtel de Ville, d'une part; d'autre part, des sieurs de la Rue, Le Bret, de Bascardon, de Bordeaux, de Vaux, de Coutances et autres habitants notables sur les contestations qui s'étaient élevées entre eux à l'occasion de la reconstruction des bancs à l'église paroissiale de Saint-Thomas; ce procès-verbal, disons-nous, fut dressé devant le sieur de Parnay, subdélégué de l'intendant de Tours.

Les communautés des divers états avaient reçu communication du projet de reconstruction des bancs; car nous voyons dans l'un de leurs procès-verbaux (celui des avocats-procureurs) qu'ils y donnent leur consentement à condition qu'il leur en soit réservé un pour leur compagnie, décent, convenable, comme serait celui du onzième ou douzième rang du côté de la table de la communion, à prendre depuis la grande allée jusqu'au mur de l'église ou jusque sous l'arcade, sauf rétribution convenable.

L'arrêt fut signifié aux opposants sus-dits à la reconstruction des bancs de l'église.

L'imprimé sortait des presses de Louis de la Fosse, alors *seul* imprimeur du roi à La Flèche. (1)

En 1756, on enleva du fond de l'abside le maître-autel de l'église; il y avait près de huit siècles que les Bénédictins l'y avaient placé. On construisit un autel à la romaine entre les deux piliers du clocher où était alors le lutrin. Les stalles des Bénédictins furent enlevées de leurs anciennes places sous la voûte et rangées dans l'endroit où étaient l'autel et le sanctuaire avant ce changement. Enfin on sépara l'enceinte du nouveau chœur par une grille de huit pieds de hauteur, par imitation de celle qui ornait alors le sanctuaire de l'église cathédrale d'Angers. Les armoiries du roi, de Vendôme et autres devaient être placées auprès du tabernacle. C'est ce que nous apprend un arrêt du conseil du roi de 1624, ordonnant au sieur

(1) Par deux arrêtés, du 21 juillet 1704 et 31 mars 1739, les rois Louis XIV et Louis XV ont fixé à *un* le nombre des imprimeurs.

Nous rencontrons ici l'occasion d'insérer une intéressante note relative aux imprimeurs de La Flèche. C'est, du reste, un devoir dont nous avons à nous acquitter vis-à-vis de M. Besnier, notre zélé collaborateur, et de son beau-père, M. Jourdain, fondateur de l'*Echo du Loir*.

Après la mort de Robert d'Arbrissel, fondateur de Fontevrault, son successeur s'adressa à Baudry ou Baldéric, né à Meung-sur-Loir, abbé de Bourgueil, évêque de Dol en 1107 et mort en 1131, à l'âge de 84 ans, pour le prier d'écrire la vie du saint religieux. Ce chroniqueur, connu déjà par ses œuvres, y consentit. Elle fut imprimée à La Flèche en 1641.

1575. — René Troismailles, le premier que nous connaissions.

1605-14. — René Jacques, imprimeur du roi.

1619. — Chappelet, Sébastien, fils de Claude Chappelet, libraire, juré à Paris en 1588, et de Marie Nivelle. Il est probable qu'il était simplement libraire, comme son père; cependant il édita ou fit imprimer plusieurs ouvrages remarquables, qui l'ont fait distinguer des autres libraires de son temps. Il avait pour marque un chapelet ou rosaire, faisant allusion à son nom, avec ces mots : « *Cœloque rosaria florent.* » Il alla s'établir à Paris, où il fut syndic des libraires de 1630 à 1632.

1617-29. — Hébert, Louis ou Pierre, imprimeur-libraire ; son fils, Etienne Hébert, fut reçu libraire à Paris le 1er décembre 1633.

1615-67. — Griveau, Georges, imprimeur ordinaire du roi et du collége royal.

1668. — Veuve Georges Griveau.

1624-27. — Laboe, Gervais, imprimeur-libraire.

1636. — Guiot.

1667. — Anonyme.

1677-1715. — Laboe, Jacques, imprimeur-libraire, petit-fils de Gervais.

1684-97. — Griveau, N***, fils de Georges Griveau.

1723-53. — Hovius, N***, imprimeur ordinaire du roi et du collége royal.

1738. — De la Fosse, Eustache, imprimeur du collége royal.

1758-79. — De la Fosse, Louis, fils du précédent.

1759. — Hovius, veuve de Louis.

1805. — Royer, N***.

18..-1815. — Voglet, P. S.

1816. — De la Fosse, Louis-Jacques.

18... — Lainé, Philippe.

1848. — Jourdain, Eugène.

1869. — Besnier, François, imprimeur du présent ouvrage; Thielleux, Jean-Baptiste, metteur en pages; Thibaudeau, Francis, compositeur ; Soyer, Victor, imprimeur.

Deniau, tout en le relevant de l'accusation portée contre lui au sujet de sa gestion comme procureur de la Fabriqne, de rétablir ces armoiries qu'il avait momentanément déplacées, probablement pour cause de réparations.

Ce détail nous paraît inconnu. — *Arrêts célèbres*. Pocquet de Livonnière.

En 1758, on opéra la refonte des quatre cloches. Les quatre furent nommées par M. Desbois de Rochefort, assesseur au siége présidial, maire de la ville, et Mme Madeleine-Charlotte Davoust, épouse de M. Fontaine de Biré, conseiller du roi, juge-magistrat, échevin.

Toutes les autorités, gardes et tambours assistèrent à cette cérémonie.

En 1762, Me Jean de la Barre, en présence des maire et échevins de La Flèche et du procureur de la Fabrique, dressa un acte par lequel il nommait Me P.-S. Henriquet, prêtre habitué de son église, supérieur et principal des petites écoles des garçons de La Flèche.

Cet acte porte reconnaissance d'une rente annuelle de 50 livres à prendre sur *la maison* des petites écoles, rente instituée par le testament de Me Urbain de la Planche, vicaire de Saint-Thomas, pour la fondation d'une première messe tous les dimanches.

Avant leur départ, en 1762, les Jésuites vendirent à la Fabrique de Saint-Thomas, le 19 avril, quelques ornements, qui étaient leur propriété particulière, au prix de 500 livr., afin de subvenir à leurs premiers besoins. Ils remirent aux religieuses de Notre-Dame deux caisses remplies de livres à leur usage et de saintes reliques qui restèrent à cette communauté. Mais ils laissèrent au collége tout le mobilier, la bibliothèque et les riches ornements dus à la générosité de Mme de Maintenon, qui avait envoyé à La Flèche une brodeuse de la Cour pour les confectionner dans l'établissement et sous leur direction.

Ce fut en 1768 que l'autorité fit exiger la somme de 300 livres de toute personne demandant à être inhumée dans les églises.

Pierre-Robert Malherbe, *20me prieur commendataire*. — Pierre-Robert Malherbe, bénédictin, était prieur de l'abbaye de Sainte-Melaine à Rennes, où il résidait. Il paya à l'évêque d'Angers une somme de 11 livres 13 sous 4 deniers, pour une année du droit cathédractique (1) dû au prélat sur le prieuré, et afferma, moyennant 50 boisseaux de froment, une terre du prieuré près le cimetière, pour y faire une pépinière de muriers blancs, qui était dirigée par M. Moreau, aïeul de M. Henri Moreau, de la Poissonnière.

Dom Joseph-François-Marie Malherbe, *21me et dernier prieur com-*

(1) Droit dû aux évêques, par la loi diocésaine, en considération de la chaire épiscopale.

Nous avons à noter ici que Richelet, dont le dictionnaire a été imprimé en 1728, dit qu'en France, à cette époque, ce droit était tombé en désuétude.

*mendataire.* — Enfin dom Joseph-François-Marie Malherbe, de la congrégation de Saint-Maur, docteur en théologie, prieur de l'abbaye de Saint-Aubin, pourvu, en 1772, du prieuré de Saint-Thomas, en fut le 21me et dernier prieur, et le conserva jusqu'en 1790.

Me Louis Donjon, docteur en théologie, *12me curé.* — Me de la Barre, devenu vieux et infirme, résigna son titre à Me Louis Donjon, curé archiprêtre.

La résignation ayant été obtenue à Rome, on procéda, en 1770, à l'estimation du revenu intégral de la cure, qui fut alors portée à 3,000 livres, pour faire faire l'homologation de cette cession par le Parlement de Paris.

M. de la Barre reçut une rente viagère sur son bénéfice et continua à demeurer dans le presbytère, donnant avec son collègue l'exemple de toutes les vertus sacerdotales.

M. Donjon avait été principal du collége de La Flèche, alors qu'il avait été institué école militaire après le départ des Jésuites. Nous avons parlé de ses débuts au chapitre concernant cette même école.

Sous le ministère de M. Donjon, la Fabrique eut successivement pour procureurs Jean-François Blondeau, avocat à la sénéchaussée, et Me Joubert, licencié ès lois et procureur au siége présidial. Ce fut Me Blondeau qui, en 1776, réunit dans deux meubles, nommés chapier et chasublier, dans la sacristie, les vêtements qui étaient enfermés dans des armoires placées dans l'église même.

Nous avons déjà dit que vers cette époque les procureurs commencèrent à recevoir un traitement. Le conseil de Fabrique s'assemblait alors tous les mois.

*Nécessité de l'agrandissement de l'église.* — L'église devenait trop petite. En vain, en 1693, on avait remplacé l'ancien ballet de la grande porte par un rallongement de la nef percé de deux portes sur la cour d'entrée du prieuré. A Pâques, 8,000 fidèles se présentaient à la table sainte. Il fallait donc, disait Me Donjon aux marguilliers, agrandir l'église.

Le procureur de la Fabrique fut chargé de faire faire un plan et un devis estimatif pour élever l'aile proposée, égale en tous sens à celle bâtie au nord de l'église en 1626. Mais, en raison de l'opposition de l'autorité, on ne put bâtir qu'un bas côté, étroit, surbaissé et sombre, communiquant à la nef par trois petites arcades de hauteur inégale. Les dépenses furent couvertes par quelques fidèles, qui ne voulurent pas, par humilité, que leurs noms fussent gravés dans l'inscription placée sur le mur de clôture de la nouvelle construction. — « *Ceux qui communieront en ce lieu, se* « *souviendront, s'il leur ploist, en leurs sainctes dévotions, de prier pour* « *ceux qui l'ont faict édifier, lesquels supplient de plus le clergé, qu'aux* « *fêtes solennelles de toute l'année, et pour toujours, il y soit chanté, à*

« *l'issue de Vêpres, une antienne du Saint-Sacrement avec un De Profun-*
« *dis pour les défuncts.* »

Cette pièce était placée à deux mètres dans le mur de clôture entre le pilier de l'autel de la communion et le premier confessional en descendant vers les fonts.

M. MICHEL MILSCENT, *13me curé archiprêtre.* — A peine ce travail fut-il achevé que M. Donjon mourut, en 1778. Il fut remplacé dès avant la Toussaint de la même année par M. Michel-Antoine Milscent, fils d'un avocat à la cour royale d'Angers. Rien ne pouvait faire préjuger alors que ce prêtre, distingué par son savoir et son exactitude dans l'exercice de ses fonctions, se laisserait égarer par l'ambition et finirait comme un véritable rénégat.

En 1779, on commença à quêter dans l'église pour l'entretien des bâtiments pendant les grandes messes. Le prix d'une chaise était alors d'un sol et de deux liards aux messes basses.

En 1783, il fut établi un banc d'œuvre devant l'autel de Saint-Sébastien. MM. de l'Hôtel de Ville, les curés, le procureur de la Fabrique y représentaient le corps des marguilliers.

En 1785, M. Joubert, procureur de la Fabrique, fut remplacé par M. René Rocher Desperrés, avocat en parlement au siège présidial.

En 1786, défense, par règlement homologué cette même année par le Parlement de Paris, aux officiers municipaux de faire à l'avenir partie des conseils de Fabrique.

En 1787, les séances du conseil de Fabrique avaient ordinairement lieu à l'Hôtel de Ville. Mais, les officiers de l'Hôtel de Ville ayant été écartés de ce conseil, ses membres se réunirent désormais à la sacristie.

En 1790, pour subvenir au culte divin, l'église Saint-Thomas possédait alors :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 6 immeubles, dont le revenu cumulé s'élevait à. . | 323 l. | »» s. | » d. |
| 9 rentes constituées . . . . . . . . . . . . . . | 314 | 8 | » |
| 98 rentes foncières. . . . . . . . . . . . . . . | 923 | 17 | 4 |
| Revenu annuel des chaises et bancs . . . . . . . | 350 | »» | » |
| TOTAL. . . . . . . . . . . | 1911 l. | 05 s. | 4 d. |

La suite de l'histoire de l'église de Saint-Thomas trouvera sa place dans notre troisième période.

### NOMS DES PRIEURS DE SAINT-THOMAS

XIIme SIÈCLE. — *Guillaume — Manassé......*

XVme SIÈCLE. Frères *Macé Le Moulinet — Jean-Pierre de l'Epinay — Pierre Regnault — André Le Normand — Hugues Vauduché — Hugues Grandèche — Pierre Legay.*

XVI[me] SIÈCLE. — *Simon* — *Jean Roirand* — jusqu'à Guillaume Boureau tous les prieurs furent moines de Saint-Aubin; *Guillaume Boureau*, 1er prieur commendataire, prêtre séculier, demeurant à Paris — *Abel Cochet*, prieur commendataire.

XVII[me] SIÈCLE. — *Bertrand Le Prévost*, prieur commendataire, chanoine de Notre-Dame de Paris, moine de Saint-Aubin — *Louis de Guyard*, prieur commendataire, chanoine de l'église de Paris — *Pierre de Grave*, prieur commendataire — *d'Arnoy de Poussan*, prieur commendataire.

XVIII[me] SIÈCLE. — *Pierre de Mathefelon*, prêtre licencié en Sorbonne, demeurant au grand séminaire de Saint-Sulpice, prieur commendataire — *Charles-Louis de Montagne*, docteur en Sorbonne, directeur du Séminaire de Saint-Sulpice, prieur commendataire — *Pierre-Robert Malherbe*, bénédictin, prieur commendataire, prieur de l'abbaye de Sainte-Melaine, à Rennes — Dom *Joseph-François-Marie Malherbe*, de la congrégation de Saint-Maur, docteur en théologie, prieur de l'abbaye de Saint-Aubin, fut prieur commendataire de Saint-Thomas jusqu'en 1790.

CURÉS DE SAINT-THOMAS

XII[me] SIÈCLE. — *Sodius*...... (1)

XV[me] SIÈCLE. — *Jean Rusé* — *Jehan Bourré*.

XVI[me] SIÈCLE. — *Jean Beaufils* — *Guillaume Richer*.

XVII[me] SIÈCLE. — *Jean Le Sourd* — *François Le Sourd* — *Hamelin* — *Pierre Hamelin*.

XVIII[me] SIÈCLE. — *Pierre Le Noir des Ormeaux*, sieur de la Cochetière — *Pierre Gaignard* — *Jean de la Barre* — *Louis Donjon* — *Michel-Antoine Milscent*, dernier curé jusqu'à la suppression du culte.

PROCUREURS DE LA FABRIQUE AU XVIII[me] SIÈCLE

*Robert Couallier*, sieur des Huberdières, avocat en la sénéchaussée, 1728 — *Marie-Julien Gérez de la Motte*, conseiller du roi, officier en l'élection de La Flèche, 1738 — *François Richer*, sieur des Pins, avocat au présidial, 1738 — *Gabriel Houssaye*, avocat au présidial, 1747 — *François Blondeau*, avocat en la sénéchaussée — *Joubert*, licencié ès lois, procureur au siège présidial — *René Rocher Desperrés*, avocat en parlement au siége présidial, 1785.

CURE ET ARCHIPRÊTRÉ DE LA FLÈCHE

L'église curiale de La Flèche était donc placée de temps immémorial sous l'invocation de Saint-Thomas; la cure était présentée à la collation de

(1) Depuis le XIII[e] siècle, 1250, tous les curés de La Flèche portèrent le titre d'archiprêtre.

l'évêque d'Angers par l'abbé de Saint-Aubin. On comptait dans cette paroisse treize chapelles fondées, desservies pour la plupart dans son intérieur, et dont les plus remarquables étaient celles de Notre-Dame-de-Pitié, de Sainte-Anne, de Saint-Antoine, de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Claude, du Chêne, de Saint-Nicolas, de Saint-Jean-l'Évangeliste, dite le Vicomte, la chapelle régulière des Pins, celle des seigneurs de Poulliers, audit lieu, celle de Saint-Jean et de Saint-Jacques de l'Arthuisière, et celle des Lépreux ou de Vice-Follet. La première de ces chapelles et celle de Saint-Claude avaient été fondées par la famille Le Royer ; la dernière des deux était présentée par le seigneur de la terre du Grand-Perray ; celle des Pins et celle de Poulliers, par les seigneurs de ces deux fiefs ; celle de l'Arthuisière, par les seigneurs dudit lieu et de Créans. La chapelle de Poulliers fut fondée en 1550 par François Le Vayer, seigneur de ce lieu, moyennant 100 livres de revenu pour deux messes par semaine, celle des Pins fut fondée dans le 14me siècle pour être desservie dans l'église du prieuré conventuel de Saint-Jacques. Le prieur claustral était collateur. Depuis la suppression des religieux de Saint-Jacques et l'union de ce prieuré au collége royal, les seigneurs des Pins présentaient cette chapelle au diocésain et la desserte avait lieu à l'église de Saint-Thomas ; le bénéfice était de 50 livres de revenu pour deux messes par semaine.

La cure de Saint-Thomas de La Flèche était le chef-lieu d'un archiprêtré du diocèse d'Angers, d'où dépendaient 49 cures, dont 7 prieurés, une succursale, 19 prieurés, dont 3 réguliers et 170 chapellenies et prestimonies. Deux abbayes se trouvaient dans sa circonscription : celle du Mélinais, à Sainte-Colombe, et celle du Perray-Neuf, à Précigné. On ne sait rien de positif sur l'église de Notre-Dame-des-Vertus, qui n'était peut-être qu'une succursale, quoiqu'on lui donne le titre d'ancienne cure, sous le nom de Saint-Barthélemy. Tous les titres que nous avons présentés ne parlent jamais d'un curé de cette paroisse. Tout milite donc pour la première hypothèse.

Cet archiprêtré était borné au Nord-Est par la province du Maine, à l'Est par le doyenné d'entre Sarthe et Maine, au Sud par l'archiprêtré d'Angers, et au Sud-Ouest par le doyenné du Lude.

---

# CHAPITRE DEUXIÈME

## LE CANADA ET L'HOPITAL DE SAINT-JOSEPH DE LA FLÈCHE.

Dans le courant de l'hiver 1873, un ecclésiastique, déjà avancé en âge, de belle taille, aux traits fins et délicats, désirant visiter la bibliothèque du Prytanée militaire, s'avançait gracieusement vers M. Sémery auquel elle est confiée et lui disait : « Monsieur, c'est un compatriote qui vous tend la « main, un français, et même.... un fléchois; mais entendons-nous, un « français du Canada; un fléchois d'il y a 200 ans! Je suis l'évêque des « Trois-Rivières, dans le Bas-Canada; ma famille, qui portait le nom de « *Richer,* est partie d'ici même, au XVII[me] siècle, avec les colons envoyés à « la Nouvelle-France. Dans la traversée, on donna à mes ancêtres le nom « de leur ville natale, de sorte que je m'appelle La Flèche. En revenant de « Rome, j'ai voulu me détourner pour visiter le pays qui a été le berceau « de ma famille, et, si j'ai un regret, c'est de ne pouvoir donner vraiment « qu'un coup d'œil en passant à la ville de La Flèche. »

Tel est l'incident qui nous sert de prologue et coïncide parfaitement avec le récit que nous avons à faire de l'influence que notre ville a eue sur la colonisation du Canada, cette terre restée si française : « Si nos bras sont « à l'Angleterre, disait tout dernièrement encore M[me] la comtesse de Beau-« jeu, nos cœurs sont toujours à la France. »

Jean et Sébastien Cabot, père et fils, navigateurs vénitiens, s'étaient établis à Bristol sous le règne de Henri VII, roi d'Angleterre. Ils assurèrent à ce prince qu'il était possible d'aller aux Indes-Orientales par le nord-ouest de l'Amérique; ils furent chargés, en 1497, d'une expédition dans ce but; mais les glaces y mirent obstacle. Ils découvrirent néanmoins le Labrador (Terre-Neuve) et quelques autres contrées. Une lettre adressée par eux à Henri VII indique que les terres aperçues à l'entrée du grand golfe étaient déjà appelées *bacalos* ou *bacaleos*, d'un mot *basque* signifiant *morue ;* poisson que les naturels ou sauvages nomment *apégé.* Donc, avant 1504, époque fixée par Niflet, Magin et autres écrivains, les navigateurs basques,

bretons ou normands mettaient hardiment droit devant eux la proue de leurs bâtiments et allaient à la côte dite du Grand-Banc, vers le cap Breton, entre le 40° et le 50° dégré de latitude; ils en rapportaient chaque année des morues et quelques pelleteries échangées avec les sauvages. (1) (2)

Notons ici que Christophe Colomb ne prit terre en Amérique que le 8 octobre 1492, et, de ces différentes dates, tirons les conclusions qui pourront le plus satisfaire notre amour-propre de français.

Les prises de possession de l'Espagne faisaient alors grand bruit, et François I^er^, ce roi chevalier qui aimait à plaisanter, quand il ne donnait pas de grands coups d'épée, se prit à dire un jour qu'il n'avait pas connaissance du testament d'Adam qui le dépossédait de sa part d'héritage au profit de ses cousins d'Espagne ou autres.

D'après les ordres de François I^er^, Jean Verrazani partit en 1520 pour découvrir des terres neuves — *qui ne fussent occupées par aucun prince chrétien.* — Il adressa à ce prince une relation dans laquelle il assure que les sauvages qu'il avait rencontrés dans les parages explorés par lui au nord de l'Amérique, paraissaient susceptibles d'être formés aux pratiques de la religion catholique et aux usages des pays civilisés.

Jacques Cartier, navigateur consommé de Saint-Malo, se fit proposer au roi pour aller sur les traces de Verrazani. Son offre fut acceptée et l'amiral de France de Brion-Chabot lui remit le commandement de deux navires parfaitement équipés.

Jacques Cartier entra dans le grand golfe et rencontra le fleuve qui s'y jette; à l'un et à l'autre il donna le nom de Saint-Laurent, qu'ils portent encore en souvenir du jour de son arrivée dans ces parages. — *Appendice n° I.*

D'après le résultat de ce voyage, le roi résolut de fonder une colonie française dans ces parages, où, en 1640, il envoya de nouveau Jacques Cartier en le faisant accompagner par François de la Roque, sieur de Roberval, qui reçut des lettres de lieutenant de roi avec tous les pouvoirs nécessaires. Ils commencèrent par fortifier le cap Breton placé dans l'ile Royale à l'entrée du golfe.

C'était une bonne mesure, mais les mauvaises affaires de France les firent bientôt rappeler.

Néanmoins, le mouvement était donné; sous les règnes suivants, plusieurs lieutenants généraux furent nommés; des compagnies marchandes se formèrent et arrivèrent à quelques résultats commerciaux.

Mais, malgré les efforts de ces lieutenants généraux et surtout de Cham-

(1) *Mémoires et lettres d'Estat*, par messire Ribier 1666.

(2) Jean et Sébastien Cabot, munis de lettres patentes de Henri VII, avaient aperçu une terre a laquelle ils donnèrent le nom de Prima Vista (première vue), l'ayant rencontrée la première et qui faisait partie de l'île de Terre-Neuve. — *Histoire des Voyages*, v. 19, page 36.

plain, elles ne purent atteindre le but cherché par les rois de France, la *colonisation* et la *civilisation*. La soif de l'or et la recherche de grands bénéfices étaient d'invincibles obstacles.

Le duc de Montmorency, nommé vice-roi après le prince de Condé, prit Champlain pour lieutenant et, sous les ordres de ce dernier, une compagnie reçut la concession générale du territoire avec pouvoir de concéder elle-même, mais sous la direction expresse de coloniser le pays et de chercher par tous les moyens possibles à civiliser les sauvages.

Aucune des conditions ne fut remplie; malgré les énergiques réclamations de Champlain, on ne s'occupa même pas de l'entretien et de la nourriture des missionnaires, qui devaient, souvent au prix de leur vie, seconder puissamment les efforts obligatoires de la compagnie. Mais celle-ci, étant presqu'exclusivement composée de calvinistes, devait s'opposer naturellement à toute conversion venant du fait d'Ordres religieux catholiques.

En attendant mieux, Champlain commença à fortifier Québec pour se défendre contre les attaques incessantes des sauvages dont les Iroquois étaient les plus féroces.

Au duc de Montmorency succéda bientôt le duc de Ventadour. Le brave Champlain conserva le poste qu'il occupait avec tant de distinction et avec une responsabilité d'autant plus grande que les vice-rois ne quittaient jamais la France et n'agissaient que par leurs lieutenants.

Les Anglais finirent par s'emparer de Québec que Champlain ne leur rendit que lorsqu'il fut convaincu de l'inutilité de la défense.

L'une des conditions du traité de paix qu'imposa plus tard le cardinal de Richelieu, en 1631, fut la restitution de Québec. — *Appendice n° II.*

Richelieu était devenu chef, grand-maître et surintendant général de la navigation et du commerce de France. Nous voyons immédiatement les grandes compagnies commerciales se reformer de toutes parts. Remarquons que la noblesse est autorisée dès lors à en faire partie sans déroger. « Voir « même, dit le roi, que ceux qui s'y rendraient considérables par leurs « *soins*, *labeur* et *industrie*, cela leur servirait pour *accroissement* de no« blesse.... » Expressions certainement bien remarquables en ce sens que si on considère qu'on ne peut transmettre légitimement que ce qu'on possède soi-même, cet accroissement de noblesse par fait de commerce vient dire que le commerce, la vie et la richesse des nations, est noble dans son essence. Richelieu se rappelait-il qu'aux Etats de 1614, où il avait posé les premières bases de sa réputation et de sa fortune, la noblesse avait demandé l'autorisation de faire le commerce pour réparer ses pertes causées par les guerres ou peut-être, dit un peu malicieusement le capitaine Lanoue, par bien des prodigalités, et que le tiers-état s'y refusa énergiquement, voulant que chacun gardât son privilége. Lequel était le meilleur, le plus profitable? — *Appendice n° III.*

Le Canada, tombé un instant entre les mains des Anglais, fut donc rendu à la France. Champlain, le plus solide soutien de cette colonie à peine naissante, et rendu à ses fonctions par le cardinal de Richelieu, continua à fortifier Québec et tous les points du pays propres à la défense. Il pensait quelquefois aux avantages d'un établissement dans l'île de Montréal, encore inhabitée, entourée par vingt peuplades sauvages, et, du reste, admirablement située à 200 lieues de l'embouchure du fleuve Saint-Laurent. Mais il ne se sentait pas encore assez puissant pour diviser ses forces.

D'un autre côté, la compagnie marchande prit le nom de Compagnie de la Nouvelle-France; elle se composait de cent associés présidés par un intendant à la nomination du roi.

Cette compagnie fit comme les précédentes et ne remplit aucune de ses promesses, et Champlain, qui était parvenu à gagner la confiance des Hurons, les implacables ennemis des Iroquois, mourut bientôt à la peine, véritable héros, maintenant oublié. — *Appendice nº IV.*

Mais pour réussir, il fallait *d'autres moyens, un autre point d'appui.*

Nous l'avons dit; depuis longtemps Champlain avait reconnu Montréal et parcouru ses côtes.

Par sa situation, cette île semblait être destinée à devenir un centre de communication pour toutes les contrées voisines. Depuis l'embouchure du fleuve Saint-Laurent jusqu'à Montréal, on compte près de 200 lieues : toute cette étendue d'eau est navigable même aux grands navires, qui peuvent remonter le fleuve jusqu'à cette île malgré la rapidité du courant. Le lit du fleuve est très-profond, surtout sous la ville qu'on a bâtie, et les plus gros vaisseaux marchands peuvent être amarrés si près du rivage qu'on les touche avec la main. Cette île a 20 lieues de circuit; elle est baignée d'un côté par le fleuve Saint-Laurent, de l'autre par la rivière des prairies; se joignant ensemble, ils forment comme deux lacs aux deux extrémités; et toutes ces eaux, marchant de compagnie, prennent alors jusqu'à la mer le nom de fleuve de Saint-Laurent. Enfin, par le moyen des rivières qui, au nord et au midi, se jettent dans le fleuve ou dans la rivière des prairies, toutes les nations sauvages habitant les bords des Grands-Lacs, Ontario, Huron, Michigan, Erié et tout le long du grand fleuve, devaient facilement aborder à Montréal.

*Le point d'appui* dont nous venons de parler se rencontra à La Flèche. Les détails qui précèdent étaient nécessaires pour que nous soyons bien compris.

A peu de distance de la mairie, dans la rue de l'*Ave*, presqu'en face du point où débouche la rue Vernevelle, est située une maison qu'habitait Mme veuve Rivière, et appartenant à cette heure à M. Grollier. C'était, au XVIIme siècle, la demeure de M. Jérôme Le Royer de la Dauversière, né à La Flèche le 2 mai 1597, et qui exerçait la charge de receveur des Finances;

son frère aîné, Le Royer de Boistaillé, était juge au présidial érigé par Henri IV au mois de septembre 1595.

Jérôme était encore enfant, quand sur la proposition de Fouquet de la Varenne, Henri IV donna le Château-Neuf (maintenant Prytanée militaire) aux Jésuites, malgré la vive opposition de Sully et du Parlement, et y fonda le célèbre collége connu dans tout l'univers. Il en fut un des premiers élèves et y précéda de bien peu de temps Descartes et le maréchal Budes de Guébriant.

La noble et ancienne famille Le Royer, dont descendent directement MM. Le Royer de la Motte du Can, après s'être distinguée aux croisades dans la personne de plusieurs de ses membres, avait ensuite servi les ducs de Bretagne jusqu'à la révolution survenue dans cette province par la mort de Charles de Blois, tué en 1364 à la bataille d'Auray. Alors une branche de la famille Le Royer passa de la Bretagne, dont elle était originaire, dans l'Anjou, non loin de Château-Gontier.

Elle s'attacha au service des ducs de Vendôme de la maison de Bourbon, et, enfin par la faveur de Charles de Bourbon, père d'Antoine, roi de Navarre, elle se fixa à La Flèche, dont ces princes étaient seigneurs du chef de Françoise d'Alençon, et y occupa des emplois importants.

M. Jérôme Le Royer de la Dauversière, receveur des tailles, avait épousé Mlle Jeanne de Baugé; il ne possédait qu'une fortune médiocre, insuffisante pour pourvoir convenablement les six enfants issus de ce mariage. Son extérieur était simple et modeste, sa parole un peu embrouillée; des œuvres de piété remplissaient toutes les heures dont il pouvait disposer; rien en lui n'indiquait *l'aventurier, le créateur* plus ou moins intelligent de grandes entreprises, et surtout ce qu'on appelle maintenant *le faiseur*. C'est ainsi que le dépeignent les souvenirs écrits du cloître et les traditions de la famille.

Nous allons parler de faits qui nous paraissent moins surnaturels encore que leurs résultats palpables. Chacun peut les apprécier à sa manière et suivant ses tendances. Mais nous déclarons ici y croire fermement.

Après avoir fait ses dévotions le jour de la Purification de 1630, suivant son fils, ou de 1631, suivant les religieuses de Saint-Joseph, Jérôme de la Dauversière reçut ou crut recevoir de Dieu l'invitation « *d'instituer un* « *nouvel Ordre d'Hospitalières qui honorassent saint Joseph comme guide* « *de Jésus pauvre, fondateur de la pauvreté évangélique, d'établir dans* « *l'île de Montréal en Canada un Hôtel-Dieu qui fut desservi par les filles* « *de cet institut pour le soulagement et l'instruction des malades tant* « *français que sauvages.*

Tel était le programme divinement posé à M. Le Royer de la Dauversière, programme sur lequel nous appelons particulièrement le souvenir et l'attion de nos lecteurs et surtout de nos concitoyens de La Flèche.

Quelle que fut la profonde piété de M. de la Dauversière, il ne put s'entendre intimer un pareil ordre qu'avec une indicible effroi. Lui, laïque, marié, père de six enfants, peu favorisé des dons de la fortune, sans relations avec le monde des entreprises et des grandes affaires, fonder *un Ordre religieux* sans pouvoir en prendre la direction, puis *établir une colonie de Français* dans une île inculte du nouveau monde, concédée d'ailleurs à M. de Lauson par la compagnie de la Nouvelle-France dont ce seigneur était l'intendant pour le roi.

Il considérait une pareille entreprise comme au-dessus de ses forces, et, dans son inquiétude, il s'empressa d'en référer à son directeur habituel, un père Récollet du couvent de cet Ordre, qui occupait alors une partie de la place du marché et des terrains où s'élèvent maintenant la sous-préfecture et les autres maisons de la rue Neuve et de la rue de l'Abreuvoir. Pas plus que son pénitent ce religieux ne comprit comment pourrait s'exécuter ce qui, d'après ses affirmations, lui avait été *positivement* et *directement* commandé.

Toutes les relations diverses, manuscrites ou imprimées même à Montréal, qui traitent de l'hôpital et des actes de l'habitant de La Flèche, disent que, vis-à-vis de ces hésitations, les ordres divins devinrent de plus en plus formels et pressants, et que les Jésuites dirigeant le collége, particulièrement le père Chauveau, célèbre à cette époque, furent vivement surpris de lui entendre dépeindre cette île, encore presque inconnue, comme s'il y avait séjourné et indiquer même la configuration des côtes.

On savait d'ailleurs que les Pères Jésuites et les Pères Récollets, missionnaires dans ces contrées, n'avaient encore donné aucune description de Montréal, où, à leurs risques et périls, venaient s'égarer de temps à autre quelques chasseurs. La première description ne date que de 1637.

De plus en plus pressé et inquiet, M. de la Dauversière obtint enfin de son directeur la permission de s'entendre à ce sujet avec ses amis. Mais tous parurent considérer ce projet comme purement chimérique et en tout état de cause, les Jésuites pensèrent qu'il devait se borner à appeler à La Flèche les hospitalières de Saint-Augustin de Dieppe ou de Vannes, quand il aurait trouvé le moyen de bâtir un hôpital.

Le conseil était prudent; c'était d'ailleurs un commencement d'exécution.

Depuis le XII^me siècle, il n'existait à La Flèche, comme nous l'avons dit, qu'un petit hôpital, tombant en ruines et appelé l'Aumônerie de Sainte-Marguerite. (1) Il était situé sur l'emplacement actuel de la prison, auprès

(1) Il est fait mention de l'Aumônerie de La Flèche dans une charte de 1145.... « Les « moines du prieuré de Saint-Thomas de La Flèche.... étant gênés par l'exiguité de leur « terrain, s'adressèrent aux confrères de Saint-Gilles pour leur demander le terrain qu'ils « possédaient depuis leur maison jusqu'à l'Aumônerie.... »

de l'église de Saint-Thomas, puisque la Mère Morin, religieuse hospitalière de ce temps, dit que « quelques-uns de ses murs furent si bien réparés « qu'on ne les distingua plus d'avec ceux du nouvel hôpital, » transformé à cette heure en tribunal civil, prison, caserne, gendarmerie et écoles.

Cet établissement n'avait alors ni ressources pour faire subsister les hospitalières qu'on devait demander, ni même de bâtiment particulier pour les recevoir.

Il ne jouissait que d'une rente de cinquante écus et était desservi, en 1630, par trois pauvres servantes : Catherine Lebouc, Julienne Alory et Catherine Coherges, qui, chaque jour, allaient de porte en porte quêter la nourriture des malades, préludant ainsi aux actes si méritoires des petites sœurs des pauvres. Nous devions nommer ces trois obscures héroïnes de la charité. MM. de la Dauversière étaient les administrateurs et probablement aussi les soutiens habituels de ce misérable hôpital.

M. J. de la Dauversière commença la chapelle (maintenant tribunal civil et sur plusieurs points très-reconnaissable encore) au moyen des dons des habitants, et le conseil de ville, pour seconder ses efforts, résolut, par sa délibération du 28 juin 1634, de faire rebâtir l'hôpital, qui fut agrandi de moitié. On ne pensait pas que M. Jérôme pût devenir fondateur, et cependant trois filles distinguées, préparant ainsi l'avenir, vinrent se mettre sous sa direction et s'adjoindre aux trois pauvres servantes déjà citées. La première fut Mlle de la Fère, appartenant à une noble famille du Poitou et demeurant chez sa tante, Mlle de la Grollière, au Grand-Ruigné, près de Sainte-Colombe, (1) la seconde, l'une des amies de Mlle de la Fère, était Mlle Foureau, vivant près de La Flèche et fille d'un échevin de Baugé; la troisième, Mlle de l'Épicier (ou de Ribère suivant Héliot), demoiselle d'honneur de la princesse de Condé. Celle-ci, gravement malade, avait résolu, par le conseil du P. Bernard, dit le pauvre prêtre, de se vouer à Dieu, si elle revenait à la santé. Après sa guérison, elle vint s'enfermer à l'abbaye royale de la Fontaine-Saint-Martin, près de Foulletourte, et à 4 lieues environ de La Flèche. Mais trouvant cette maison trop en relations avec le monde, elle la quitta bientôt pour suivre l'exemple de Mlle de la Fère et de sa compagne.

M. de la Dauversière leur proposa de se retirer dans une chambre de l'hôpital, afin de pouvoir exercer leur zèle par manière d'essai, et de se préparer ainsi à répondre aux exigences d'un *avenir dont il ne se permettait plus de douter*.

En demandant les hospitalières de Dieppe, il ne faisait qu'obéir aux

(1) Commune de Sainte-Colombe maintenant annexée à celle de La Flèche. Le Grand-Ruigné est habité par M. le baron de Clefs.

Dans le titre de 1087 par lequel Jean de La Flèche fait une donation aux moines de Saint-Aubin, Burbure cite comme témoin Girard de *Clef*. Il commet une erreur. Il faut lire Girard de Cleers. — Ces deux familles sont parfaitement distinctes l'une de l'autre.

ordres de ses directeurs, laissant à Dieu la conduite de cette affaire. Au moment donc où, d'après les conventions définitivement arrêtées, ces religieuses allaient arriver à La Flèche, leur supérieure fut obligée de les diriger sur Québec où l'on venait de fonder un hôpital; et remarquons ici que cet hôpital de Québec resta toujours distinct et séparé de celui de Montréal, malgré tous les efforts tentés par l'autorité ecclésiastique pour les réunir comme observance dans un même Institut. Cette circonstance fit cesser toute hésitation relative au projet de M. de la Dauversière, qui dressa alors ses constitutions; elles furent approuvées plus tard par la ville, le 23 août 1642, et confirmées par l'évêque d'Angers au mois d'octobre de l'année suivante.

Contre toute espérance, M. de la Dauversière avait réussi dans la première partie de sa mission. M^lle de la Fère et ses compagnes furent définitivement installées par lui, en 1636, au titre de religieuses hospitalières *s'obligeant par vœux simples*, la première devenant *supérieure* et les trois servantes ci-dessus nommées *sœurs converses*.

Mais le pieux instituteur ne perdait pas de vue la seconde partie de l'œuvre commandée, dont la première n'était, pour ainsi dire, que la préface de la seconde.

Il continuait à entrer avec tous ceux de qui il prenait conseil dans de tels détails sur l'île de Montréal, sur sa conformation, sa position exceptionnelle comme boulevard de tout le Bas-Canada, sur la qualité du terrain, sur sa largeur inégale que tous jugèrent enfin qu'il ne fallait plus l'arrêter.

Disons encore que les Jésuites et les Récollets étaient ceux qui le dirigeaient principalement dans cette grave et singulière affaire, et que tous ayant un certain nombre de leurs Pères dans la Nouvelle-France, auraient dû mieux encore que M. de la Dauversière, et surtout plutôt que lui, être instruits de ces particularités.

Ils l'engagèrent donc à se rendre à Paris pour en conférer avec le chancelier Pierre Séguier et consulter en même temps les hommes remarquables par leur piété et leurs lumières que cette capitale possédait alors, tels que Saint-Vincent-de-Paul, M. Olier, M. le Ragois de Bretonvilliers, M. le baron de Renty et autres personnages distingués placés en tête de l'immense mouvement religieux qui se produisait depuis une quarantaine d'années, et dont aussi le P. Eudes, l'apôtre de la Normandie, se montrait l'un des plus ardents et des plus énergiques défenseurs.

Mais c'était un grand parti à prendre pour un modeste citadin, peu fait aux usages des grands, et que ne suffisaient pas pour enhardir son titre et son épée de gentilhomme. Il fallait parler avec cette assurance qui persuade, faire partager sa conviction; et nous savons qu'il était l'homme le moins propre à y parvenir, en raison surtout de sa difficulté d'élocution. Du gain de son procès aux moyens d'exécution il y avait encore bien loin; mille causes

enfin pour faire éconduire celui qu'à première vue on pouvait bien prendre pour un utopiste ou un rêveur.

Il part néanmoins accompagné de M. le baron de Fancamp, qui, édifié par son éminente vertu, était venu, depuis quelques temps, demeurer chez lui; arrivé à Meudon, où se trouvait alors le garde des sceaux, et, pénétrant dans la grande galerie du vieux château, il voit arriver à lui de l'autre extrémité un prêtre modestement vêtu. Celui-ci, sans l'avoir jamais vu, se jette dans ses bras et lui annonce qu'il connaît le but de son voyage, ayant reçu depuis longtemps du Ciel des ordres identiques. (1) C'était M. Olier, l'illustre fondateur des Sulpiciens, qui venait à Meudon pour prier prier Mgr Séguier de faire agréer au roi son refus de la coadjutorerie de l'évêché de Châlons-sur-Marne. Il félicita avec chaleur M. de la Dauversière de la mission dont il était chargé, et lui mettant dans la main un rouleau de pièces d'or : « Prenez, lui dit-il, je veux être de la partie. » Ces deux hommes demeurèrent ensuite plusieurs heures sous les grands arbres du parc à s'entretenir de leurs projets. L'achat de l'île de Montréal fut alors résolu. M. Olier s'engagea à réunir immédiatement les fonds nécessaires, et M. le baron de Fancamp promit de suppléer aux dépenses imprévues.

M. Olier commença par former une association de personnes zélées et opulentes, association connue depuis sous le nom de Société de Notre-Dame de Montréal, et que le Souverain Pontife daigna encourager. M. Olier la dirigea constamment par ses conseils tant qu'il vécut, et M. de la Dauversière en exécuta presque toutes les résolutions en qualité de procureur, titre que sa modestie lui fit prendre.

Dès son premier pas, et, en dehors de toute prévision, M. Jérôme Le Royer de la Dauversière avait donc gagné sa cause. — *Digitus est Dei.*

On obtint gratuitement (et c'était de bon augure) la concession de l'île de Montréal et des terres environnantes de M. de Lauzon, qui n'avait rempli aucune des conditions que son contrat lui imposait. En conséquence, la compagnie voulut intervenir et l'acte de la nouvelle concession dressé par elle et en son nom, au profit de la société de Notre-Dame de Montréal, fut signé en 1640.

Comme premiers préparatifs, MM. Olier et de la Dauversière firent passer à Québec vingt tonneaux de vivres et d'autres objets nécessaires à la colonisation de la concession *des profits de laquelle chaque associé s'engageait à ne rien retirer pour lui-même.*

Tel était, au reste, le programme tracé par M. de la Dauversière et ses

(1) Nous trouvons *ce fait* rapporté identiquement dans tous les livres traitant de la colonisation de la Nouvelle-France, de la vie de M. Olier ou de celle de M. de Caylus. Il est attesté, en outre, par M. de Bretonvilliers, successeur de M. Olier à la cure Saint-Sulpice, et qui donna 40,000 livres, somme très-considérable à cette époque, pour l'agrandissement de l'hôpital de La Flèche, point de départ de la colonisation de Montréal.

associés, programme datant de plus de deux siècles et contrastant singulièrement avec ceux qui proclament que tout est réglé, quand on a fait le vide dans une contrée : « Le dessein des associés de Montréal est de tra-
« vailler pieusement à procurer la gloire de Dieu et le salut des sauvages.
« Pour atteindre ce but, ils ont résolu d'envoyer l'an prochain à Montréal
« quarante hommes bien conduits et équipés de toutes les choses néces-
« saires pour une habitation lointaine. Ils ont arrêté de fournir aussi deux
« chaloupes ou pinasses pour voiturer de Québec à Montréal les vivres et
« les équipages des colons. Ces quarante hommes, étant arrivés dans l'île,
« se logeront et se fortifieront avant tout contre les sauvages; puis, ils
« s'occuperont pendant quatre ou cinq ans à défricher la terre et à la mettre
« en état d'être cultivée. Pour avancer cet ouvrage, les associés de Montréal
« augmenteront d'année en année, et selon leur pouvoir, le nombre des
« ouvriers et des bœufs à proportion de ce qu'il y aura de terres défrichées
« et un nombre suffisant de bestiaux pour en peupler l'île et engraisser les
« terres. Les cinq années étant expirées, ils feront construire une maison,
« sans interrompre le défrichement des terres, et la meubleront de toutes
« les choses nécessaires pour la commodité de ceux d'entre eux qui vou-
« dront en personne aller servir Dieu et les sauvages dans ce pays. Ils
« feront ensuite bâtir un séminaire pour y instruire les enfants mâles des
« sauvages. On tâchera de conserver habituellement dans ce séminaire dix
« à douze ecclésiastiques, dont trois ou quatre sauront les langues du pays,
« afin de les enseigner aux missionnaires qui viendront de France...........
« Il faudra encore un séminaire de religieuses pour instruire les filles sau-
« vages, et un hôpital pour y soigner tous ceux des leurs, quand ils seront
« malades..... Toutes ces choses étant en bon état, on ne pensera qu'à
« bâtir des maisons tant pour loger quelques familles françaises, notam-
« ment les ouvriers nécessaires au pays, que pour donner le même avan-
« tage aux jeunes gens mariés qui auraient été élevés au séminaire et les
« autres sauvages convertis qui voudraient s'y arrêter.... »

Comme on vient de le voir, les fondateurs de la colonie de Montréal se proposaient d'établir trois communautés dans la future ville de Villemarie, chef-lieu actuel de l'île; « *la première*, d'ecclésiastiques séculiers; *la* « *seconde*, de sœurs vouées à l'instruction de la jeunesse; *la troisième*, « d'hospitalières pour les malades. » Dès le début, ce n'était pas possible; mais tout fut fait en son temps.

Cependant, il fallait trouver un homme d'expérience et de tête pour diriger la colonie. M. de Chomedey, sieur de Maisoneuve, riche et exercé dès sa jeunesse au métier des armes, décidé depuis longtemps à se vouer au salut des peuplades sauvages, se présenta de lui-même à M. de la Dauversière pour remplir cette dangereuse mission. Dieu avait préparé la rencontre de ces deux hommes au moment où elle était bien nécessaire. M. de

Maisoneuve rassembla une recrue de colons réunissant les qualités désirées et bien connus, du reste, de M. de la Dauversière, la plupart étant nés à La Flèche ou dans les environs. Il s'embarqua avec eux sur deux navires et arriva au mois de juillet 1641 à Québec; un peu plus tard, il était à Montréal avec tout son personnel et son matériel. Il était accompagné par Mlle Manse, née à Langres, et appartenant à une très-honorable famille; sans prendre l'habit religieux, elle devait se charger de soigner les malades et de veiller à tous les objets matériels nécessaires à l'existence et au bien-être des colons.

Elle posait ainsi la première pierre de l'hôpital de Villemarie. (1)

Nous ne pouvons pas entrer dans le récit qui nous entraînerait trop loin de tous les faits saisissants qui accompagnèrent ces premiers débuts; privations, fatigues, attaques perpétuelles des sauvages, supplices et tortures affreuses subies par leurs prisonniers. Mais nous devons répéter encore que beaucoup d'habitants de La Flèche ou des environs, Saint-Germain, Verron, Sainte-Colombe, etc., y furent acteurs et souvent victimes.

M. de Maisoneuve suffit à tout, et, vers 1653, c'est-à-dire douze ans après son arrivée, Montréal, sous sa main vigoureuse, commença à prendre la forme d'une colonie. Ce gouverneur y assura des avantages à ceux qui venaient s'y fixer et la société leur promit d'importantes gratifications.

Pendant ce temps là, l'hôpital de La Flèche prospérait. Fondé en vue de la colonisation future de Montréal, il avait été, seulement à ce titre, doté d'une somme de 40,000 livres par M. de Bretonvilliers, successeur de M. Olier à Saint-Sulpice. Le 2 février 1648, le Parlement de Paris lui avait donné une existence légale; la même année, M. de la Dauversière envoyait plusieurs de ses filles spirituelles à Moulins et à Laval. En 1650, une quatrième fondation s'effectuait à Baugé par l'initiative de Mlle Marthe de la Bausse et ensuite par l'active coopération de Mlle de Melun, princesse d'Epinoy. (2) Un peu plus tard, un nouvel essaim vint se poser à Beaufort.

(1) Le portrait de cette sainte fille se voit dans le grand parloir de l'hôpital actuel de La Flèche.

*Vie de Mlle Manse* et *Histoire de l'Hôtel-Dieu de Villemarie, île Montréal, Canada*. 1857.

*Histoire de Montréal* par Dollier de Casson.

*Histoire du Canada* par M. de Belmont.

(2) Mlle de Melun, princesse d'Epinoy, était fille de Guillaume de Melun, souverain de Vernes, vicomte de Gand, chevalier de la Toison d'Or, etc.... Elle prit à Baugé le nom de sœur de la Haye et avait séjourné quelques temps à l'hôpital de La Flèche avant d'aller, vers 1650, unir ses efforts à ceux de Mlle de la Bausse.

A l'époque de la Fronde, les troupes royales marchaient sur Angers en plusieurs colonnes; l'une d'elles, forte de 1500 hommes et s'y rendant par Baugé, fut au moment d'en exterminer les habitants pour se venger du meurtre d'un soldat. Elle répandait déjà la terreur dans les rues de cette ville, lorsqu'une simple religieuse se présenta devant le chef de cette troupe. Les habitants de Baugé et même ses compagnes ignoraient le rang élevé de la sœur de la Haye. Mais Dieu ne permit pas que le voile mystérieux, dans lequel elle s'était jusque-là enveloppée, restât plus longtemps abaissé sur cette femme qui avait renoncé à toutes

Les services rendus encore à cette heure par ces saintes maisons sont trop connus et appréciés dans nos contrées de l'Anjou et du Maine, pour que nous ayons à nous étendre sur ce sujet bien séduisant toutefois pour un écrivain catholique.

Tout était donc accompli pour l'hôpital de La Flèche et l'œuvre de M. de la Dauversière paraissait à l'abri des coups de la fortune.

En 1659, le moment était enfin venu d'envoyer de France des prêtres et des hospitalières à Villemarie, chef-lieu de la colonie. M. Olier désigna quatre prêtres de sa congrégation de Saint-Sulpice et la société de Notre-Dame de Montréal passa un compromis avec l'hôpital de La Flèche pour l'envoi de quelques-unes de ses religieuses. Quant à la communauté d'institutrices, elle s'était formée d'elle-même à Montréal.

Une jeune fille de Champagne, nommée Bourgeoys, et dont la mémoire est restée célèbre dans l'île et dans le monde religieux, se consacra à soigner les petites filles de Villemarie et y donna naissance, dès les débuts de la colonie, à l'institut de Notre-Dame. On le voit donc, les trois établissements, décidés et ordonnés en principe, se trouvèrent fondés et en exercice dix-neuf ans après, en 1659.

Dès qu'on eut appris à La Flèche et dans les autres maisons de l'institut de Saint-Joseph la résolution prise par la société de Notre-Dame de Montréal d'envoyer trois religieuses à l'Hôtel-Dieu de Villemarie, plusieurs se

les grandeurs de ce monde. Elle livre donc à ce chef le secret de sa naissance et le supplie d'épargner la ville. La vue de cette princesse couverte de bure, ses larmes, sa parole inspirée lui font tomber les armes des mains. Il fait sonner le rappel, arrête le pillage, rassemble ses troupes, ne mettant qu'une seule condition au pardon qu'il accorde : c'est que ses soldats défileront devant M<sup>lle</sup> de Melun en lui rendant les honneurs militaires. Le soir même, à la porte de l'hôpital et au grand étonnement de la foule rassemblée, les soldats se mettant en marche, présentèrent les armes à l'humble servante des pauvres, les officiers saluèrent de l'épée et il fallut que la sœur de la Haye se résignât à un hommage si exceptionnel. Toute la ville voulut venir la remercier; mais elle supplia qu'on lui épargnât désormais de pareilles épreuves. Son secret fut au moins soupçonné et rien ne fut plus touchant que le respect et les regards silencieux dont elle fut désormais entourée sans que son humilité pût s'en alarmer.

Après avoir fondé l'hôpital de Beaufort et l'avoir mis en plein exercice, et après bien des peines et des misères, elle rentra dans celui de Baugé en 1673. Au mois de septembre 1676 elle perdit sa fidèle compagne Marthe de la Bausse, et alla la rejoindre en 1679, le 13 du mois d'août. Le bruit de sa mort éclata sur la ville de Baugé comme une calamité publique; chacun se sentait frappé dans ce qu'il admirait le plus On inscrivit ces mots sur sa tombe : « *At suum genus revelare tandem coacta est, urbis diruptionem ab imminente milite ut redimeret* « *et indicâsse sat fuit; sed res nulla constare cariùs potuit Annæ humili.* »

En 1793, le commissaire du district de Baugé fit enlever le cercueil de plomb qui renfermait ces vénérables restes en présence de deux religieuses. Ses ossements furent descendus dans le caveau où sont encore ensevelies les religieuses. Une pierre portant son nom, la date de sa naissance et de sa mort, marque aujourd'hui la place où elle repose.

Dans son rapport à Louis XIV, M. Colbert de Croissy dit au sujet de Baugé : « Un hôpital « qui a 200 livres de fonds d'une aumônerie et qui, au surplus, subsiste par les services « de M<sup>lle</sup> d'Espinoy, *qui y sert en habit et qualité de servante.* »

présentèrent pour aller remplir cette lointaine et périlleuse mission. Mais M. de la Dauversière, dans son fort intérieur, avait déjà fait son choix et désigna pour le départ les Mères de Bressoles, Maillet et Macé : « C'étaient, « dit la M. Morin, trois filles d'une vertu signalée, comme l'exigeait une « pareille entreprise, étant d'ailleurs destinées toutes trois à être les fonde- « ments de cet édifice, où la Divine Majesté doit être servie et honorée par « un grand nombre de filles, qui, à leur imitation, offriront leur santé et « leur vie pour être sacrifiées au service des pauvres malades de cette « ile.... »

La mère Judith Moreau de Brésoles, d'une illustre famille, qui tenait à Blois un rang considérable, était l'objet de la prédilection de ses parents. Ils s'opposèrent d'une manière absolue au désir qu'elle leur exprima de se vouer à la vie religieuse. Jugeant qu'elle ne parviendrait pas à les faire revenir de leur décision, elle sortit secrètement de la maison paternelle accompagnée d'un vieux serviteur, arriva sans encombre à La Flèche et se présenta aux religieuses de Saint-Joseph. Ce ne fut que plus tard que sa famille sut ce qu'elle était devenue. La crainte de nouvelles obsessions contre sa vocation bien formelle, lui fit concevoir le désir de s'éloigner de France et de se consacrer au salut des sauvages. — *Histoire de l'Hôtel-Dieu de Villemarie.*

Bien des obstacles surgirent au moment du départ de ces religieuses; ils furent plus ou moins facilement écartés, mais le plus inattendu vint de la crédulité du peuple de La Flèche, auquel on avait persuadé que M. de la Dauversière envoyait ces vertueuses filles au Canada pour les vendre à prix d'argent. On en vint à lui dire mille paroles injurieuses et à le regarder comme un ennemi public.

Tout ce bruit ne pouvait ébranler sa résolution.

A peine relevé d'une maladie mortelle, il résolut de partir avec les trois sœurs désignées pour les conduire lui-même à La Rochelle, port choisi pour l'embarquement.

« La nouvelle de ce projet s'étant répandue, dit l'historien de Mlle Manse, « chacun en murmurait tout haut dans la ville de La Flèche et se mit à dire « que M. de la Dauversière avait fait amener de force des filles dans le « couvent avec le dessein de les enlever cette nuit même pour les envoyer « au Canada.... »

« Tous ces discours et autres semblables échauffèrent tellement les « esprits, déjà si prévenus, qu'il se forma à l'instant une émeute populaire « de toute la ville pour empêcher leur départ. Les rues voisines de l'hôtel- « Dieu furent bientôt remplies de monde (1) et chacun se mit à faire le

(1) Ces rues sont celles que nous appelons rues *du Loir, de l'Abreuvoir* et *de Saint-Thomas.*

« guet de son côté. Plusieurs s'imaginèrent ouïr les plaintes des sœurs, et « assuraient qu'ils les entendaient crier miséricorde. Enfin, il y en eut qui « passèrent toute cette nuit à les attendre dans l'intention de les délivrer, « quand elles viendraient à sortir. Le retour du jour ne dissipa pas les folles « alarmes des habitants et l'émeute recommença comme la veille; en sorte « qu'à dix heures du matin, moment où les sœurs quittèrent l'Hôtel-Dieu « et montèrent à cheval, il y eut tant de mouvement et d'opposition de la « part du peuple pour les arrêter, que M. de Saint-André et d'autres cava- « liers qui devaient les accompagner dans leur voyage, furent contraints « de mettre l'épée à la main pour écarter la foule.... » (1)

Malgré l'état déplorable de sa santé, M. de la Dauversière suivit ses religieuses jusqu'au port où il les fit embarquer et, sur le vaisseau même qui allait mettre à la voile, il put encore leur donner sa bénédiction et ses derniers conseils.

Ainsi le programme divinement posé à M. Jérôme Le Royer de la Dauversière dans l'une des églises de La Flèche, en 1630 ou 1631, a été rempli en 1659 par son initiative et ses constants efforts, *rempli intégralement*, *mot à mot* pour ainsi dire.

A lui donc, *après Dieu*, à *l'enfant de La Flèche* sont dues la *civilisation* et la *colonisation* du Canada.... et cependant son nom est oublié. (2)

Peu de mois après il expirait; sa tâche était accomplie.

En effet, après avoir fait ses adieux à ses religieuses et vu disparaître à l'horison le bâtiment qui les emportait vers la Nouvelle-France, il remonta à cheval pour revenir à La Flèche. En passant à Saumur, il put encore s'agenouiller devant l'image de Notre-Dame des Ardilliers, si vénérée par les populations Angevines. Mais là il fut repris de toutes ses maladies et bientôt en proie aux plus intolérables douleurs. Il remonta néanmoins à cheval pour achever son sacrifice à La Flèche même, où, peu de jours après, le 6 novembre 1659, il rendit le dernier soupir à l'âge de 64 ans.

Il ne put que semer, mais, nous le répétons, il n'en fut pas moins le promoteur de la colonisation de cette contrée maintenant si riche et si florissante, qui, après la mort du brave marquis de Montcalm et le traité de 1763, fut livrée aux mains des Anglais.

Un religieux Récollet, le P. Etienne, qui avait eu des relations avec M.

(1) *Vie de Mlle Manse, Histoire de l'Hôtel-Dieu de Villemarie*, Canada. — *Histoire de Montréal* par Dollier de Casson, de 1658 à 1659. — *Histoire du Canada* par M. de Belmont.

(2) Dieu qui n'oublie jamais permet souvent qu'on soit oublié des hommes et même par ceux qui vivent auprès des instituts fondés pour leur soulagement. Ainsi Héliot *(Histoire des Ordres religieux et militaires*, page 428. 1792. *Religieuses hospitalières de Saint-Joseph)* attribue uniquement cette fondation à Mmes de la Fère et de Ribère et ne fait pas la moindre mention de M. de la Dauversière ni des motifs qui l'ont conduit dans une voie si spéciale.

Jérôme de la Dauversière, ayant été prié de faire connaître ce qu'il savait d'édifiant touchant ce digne chrétien, répondit : « Je ne puis vous dire « autre chose du défunt, sinon que l'esprit de Dieu résidait et opérait en « lui, qu'il a appris à unir le mariage avec la continence, le monde avec la « religion, les honneurs avec l'humilité, les offices et les charges les plus « périlleuses au salut avec l'innocence de la vie, et enfin les richesses avec « la pauvreté, qui, comme vous me le dites et comme je le crois, l'a mis « en possession du royaume de Dieu. »

M. de la Dauversière eut deux fils, Ignace et Joseph, qui embrassèrent l'état ecclésiastique. Ignace, le plus âgé entra, en 1651, au séminaire de Saint-Sulpice et eut le précieux avantage d'y avoir M. Olier pour supérieur. Formé par un tel maître, il se remplit de l'esprit sacerdotal, qu'il conserva avec soin. Etant revenu en Anjou, il fut nommé curé de Bazouges, poste qu'il n'occupa que peu de temps, car il mourut en 1660, après avoir résigné son bénéfice à son frère Joseph. Celui-ci n'était pas encore ecclésiastique à cette époque et il vivait en homme du monde. La résignation qu'Ignace fit en sa faveur lui parut sans doute l'expression de la volonté divine à son égard. Changé subitement, il reçut les Ordres sacrés, et comprenant la gravité des devoirs de pasteur, il voulut se rendre capable de bien s'en acquitter.

Dieu ne pouvait manquer de bénir des intentions si pures. M. Le Royer devint un excellent prêtre et gouverna très-bien sa paroisse. Il y établit l'adoration du Saint-Sacrement, forma dans son presbytère une petite communauté de quatre ou cinq prêtres, et obtint une grande considération par la sagesse de sa conduite. Les directeurs du séminaire eurent en lui un ami dévoué qui leur fut très-utile. Il mourut en 1689, emportant dans sa tombe l'affection de ses paroissiens, qui éprouvèrent un vif regret de sa perte. — *Histoire de l'Eglise d'Anjou.* Abbé Tresvaux.

Puisse cet épisode curieux de l'histoire de La Flèche remettre M. Le Royer de la Dauversière, ce vaillant chrétien, en pleine lumière et prouver que la statue du créateur d'une des principales villes du Canada, que nous mettons en tête des autres, quoiqu'elle n'en soit pas la capitale, figurerait convenablement auprès de celle de Nelson, qui semble personnifier la menace au milieu d'une population restée toujours française par le cœur et prête à se rattacher à la mère-patrie, si jamais les circonstances le lui permettent.

Dieu voulut bien donner des preuves manifestes de sa protection à l'hôpital de Saint-Joseph de La Flèche, maison mère de toutes les autres.

Le procès-verbal qui suit et qui porte toutes les marques de l'authenticité la plus positive en fait foi.

Anne Le Baillif, fille hospitalière de La Flèche, prononça ses vœux de religieuse en même temps que les onze premières sœurs, lorsque M. Jérôme

Le Royer de la Dauversière eut fondé l'ordre de Saint-Joseph. Elle mourut la première, le 7 juin 1644, et fut l'objet de faits extraordinaires attestés dans le procès-verbal suivant. Nous devons cette communication à M. Denais, historien de l'hôpital de Beaufort.

*Procès-verbal.* — « Le 14me jour de décembre 1644, environ vers les 10 h. « du soir, sœur Marie de la Ferre, supérieure des filles hospitalières de St- « Joseph de La Flèche, ne s'étant pas couchée à l'heure ordinaire à cause de « quelqu'incommodité, alla avant que de se mettre au lit aux arcades du dor- « toir pour adorer le Saint-Sacrement, d'où elle vit dans la chapelle une « lumière fort claire qu'elle crut venir de la lampe des salles des malades, « ne faisant pas alors réflexion que la porte des balustres des salles était « fermée et qu'ainsi la lumière n'en pouvait venir : elle s'en revenait à sa « chambre, mais elle entendit une voix plaintive; ce qui la fit descendre « dans les salles pour voir si quelqu'un avait besoin de ses services. Elle « trouva tous les malades fort en paix, tous bien dormant. Avant que de « s'en retourner, elle ouvrit la porte de la chapelle pour adorer le Saint- « Sacrement; elle aperçut une personne toute couverte de blanc, qui était « debout près du marche-pied de l'autel; ce qui l'épouvanta si fort qu'elle « referma promptement la porte et alla toute tremblante éveiller sœur « Catherine Lebouc, domestique, laquelle était alors couchée dans la salle « des femmes; elles allèrent ensemble rouvrir le balustre et virent la même « chose; elle marchait posément vers elles. Ce que voyant la sœur Cathe- « rine, ne sachant pas ce qui s'était passé lui demanda : Qui va là? Mais la su- « périeure épouvantée la fit taire et ferma la porte au plus vite. Les voilà con- « vaincues que c'est un esprit. La sœur Catherine soupçonna que c'était la « sœur Anne Le Baillif, décédée du mois de juin dernier. Elles se mettent « en prières; à la fin desquelles elles rouvrirent le balustre et ne virent « plus rien. Le lendemain, la supérieure envoya quérir M. de la Dauver- « sière, lequel informé de ce qui s'était passé, alla demander conseil au « Révérend Père Dubreuil, jésuite, de ce qu'elle devait faire en pareil cas; « mais, avant qu'il fut de retour, sur les 5 heures 1/2 du soir, ladite supé- « rieure, allant faire sa visite au jardin pour voir si tout était bien fermé, « étant accompagnée de sœur Julienne Alory, qui ne savait rien de ce « qui s'était passé le jour précédent, l'une et l'autre aperçurent ledit esprit « dans l'allée de la treille dudit jardin, qui marchait posément vers elles; « ce qui les épouvanta si fort que la supérieure pensa tomber, si la sœur « Julienne ne l'avait pas soutenue, en lui disant : « Ma mère, avançons, « c'est l'âme de ma sœur Anne Le Baillif, allons voir ce qu'elle veut. » « Mais la mère trop peureuse ne le voulut pas et ne songea qu'à s'en « retourner à grand'hâte, regardant sans cesse derrière elle jusqu'à ce « qu'elle ne pût la voir. Etant rentrée au logis, elle trouva M. de la Dau- « versière, qui lui rapporta le sentiment du P. Dubreuil et ce qu'elle devait

« faire, lorsque cette vision lui apparoîtrait; elle lui raconta ce qu'elle « venait de voir dans le jardin. On fit défense aux deux sœurs domestiques, « qui en avaient connaissance, d'en parler à qui que ce fut; le tout demeura « donc sous un très-grand secret. Le même jour, sur les huit heures et « demie du soir, ladite supérieure, faisant son examen, entendit un sou- « pir qu'elle remarqua être de ladite sœur Anne Le Baillif; ce qui la fit sor- « tir de suite de sa chambre pour aller avertir sœur Catherine Lebouc de « ce qu'elle avait entendu, et revint ensuite se coucher, laissant une lampe « allumée dans la ruelle de son lit. Sur les 10 heures du même soir, la « sœur Anne Fourreau, dépositaire de la maison, étant couchée, entendit « frapper trois coups à la porte de sa chambre; elle se leva promptement, « croyant que c'était la supérieure qui avait besoin d'elle; n'ayant rien trouvé « à sa porte, elle eut peur et alla à celle de la supérieure qu'elle trouva fer- « mée. Cela redoubla sa frayeur, et n'osant retourner chez elle, elle prit le « parti d'entrer chez la supérieure à qui elle demanda si elle avait frappé à « sa porte. Celle-ci ayant répondu non, elle fut tellement saisie de peur « qu'elle se jeta au pied du lit de la mère, bien résolue de n'en pas sortir jus- « qu'au matin, quoiqu'elle n'eut encore aucune connaissance des appari- « tions; mais à l'instant ledit esprit parut à toutes les deux, couvert de « blanc et de la hauteur de ladite sœur Anne Le Baillif, lorsqu'elle vivait. « La supérieure fit aussitôt le signe de la croix le mieux qu'elle put pour « son état présent de frayeur et lui dit en tremblant : « Si vous êtes de la « part de Dieu, parlez. » Alors, l'esprit, sans lui donner le temps d'ache- « ver, se courbant un peu en forme de salut, dit de la voix ordinaire de la « sœur Anne Le Baillif, fort distinctement : « Je suis venue de la part de « Dieu pour vous dire que vous êtes trop indulgente à faire observer « exactement les règles; il s'y commet beaucoup d'imperfections desquelles « vous répondrez devant Dieu. Aimez vos règles, aimez vos règles, aimez « vos règles. Elles sont de Dieu; elles sont inspirées du Saint-Esprit; faites « observer le 1er chapitre, le 9me, le 15me et celui de l'Union. Votre charité « n'est pas parfaite; elle a plusieurs branches; elle en a deux nécessaires « à votre communauté, l'une aveugle et l'autre qui voit clair. Le silence « n'est pas gardé; vos récréations sont très-imparfaites et celles des vigiles « des communions déplaisent fort à Dieu, faute de préparation; il y a de « petits crimes qui n'ont point de fondements; prenez-y garde; vous man- « quez toutes à l'humilité. J'ai beaucoup souffert à la mort pour avoir « manqué contre le vœu de pauvreté touchant ce que vous avez trouvé « dans mon coffre, (1) et pour un papier qui y était (2) et pour mes vaines

(1) 18 deniers qu'on lui avait donnés pour acheter des aiguilles, étant à la couture.

(2) C'était un placard d'une tragédie du collége de La Flèche, qu'elle avait lu sans permission.

« récréations ainsi que pour mon vœu d'obéissance, (1) manque de soumis-
« sion ; ayez compassion des sœurs domestiques ; c'est le membre le plus
« faible. L'on ne se supporte pas assez les unes les autres ; il y en a qui
« commettent de grandes fautes ; je ne les nomme pas. Jésus-Christ ne
« nomma pas Judas. Vous manquez de dévotion à saint Joseph et à le faire
« honorer dans la maison, vu qu'il nous protége si puissamment avec une
« troupe de ses favoris. O amour de Dieu, ô amour de Dieu, ô amour de
« Dieu, qui vous prépare des couronnes à toutes, si vous êtes fidèles à
« garder vos règles. Que tout ceci ne vous inquiète point, demeurez en
« paix, et que vos chutes vous relèvent devant Dieu, dites-le à toutes les
« sœurs et l'écrivez pour une éternelle mémoire et qu'il ne sorte jamais de
« la maison ; que cette apparition ne vous trouble point ; il était nécessaire
« que j'apparusse à plusieurs fois, afin qu'on n'en put douter. Adieu,
« adieu ; vous ne me verrez plus que dans le ciel. » Puis elle disparut,
« laissant la supérieure et la dépositaire en paix, pleines de consolations
« intérieures ; en sorte que la mère ne put s'empêcher d'envoyer la sœur
« Fourreau quérir la sœur Catherine Lebouc pour lui faire part de la vision,
« laquelle fut à l'instant remplie de joie et perdit toute la peur qu'elle avait
« auparavant. »

« Nous, Marie de la Ferre, supérieure des filles hospitalières de Saint-
« Joseph de l'Hôtel-Dieu de La Flèche, et Anne Fourreau, dépositaire,
« Catherine Le Bouc et Julienne Allory, sœurs domestiques desdites reli-
« gieuses de Saint-Joseph, après avoir communiqué tout ce que dessus à
« des personnes de grande piété, science et expérience, avons de leur avis
« dressé le présent procès-verbal, le contenu duquel nous certifions être
« entièrement véritable en ce qui touche une chacune de nous. En témoi-
« gnage de quoi, Nous, Marie de la Ferre et Anne Fourreau, avons signé,
« et Nous, Catherine Le Bouc et Julienne Allory, d'autant que nous ne
« savons pas signer, nous y avons apposé chacune une croix pour approba-
« tion de tout ce qui nous regarde après qu'il nous a été lu plusieurs fois. »

« Fait audit Hôtel-Dieu de Saint-Joseph, le 16me jour de décembre
« 1644. »

La conduite de la communauté de La Flèche était pourtant très-édifiante. Mais Dieu voulut tenir en haleine toutes ces pieuses filles et placer profondément au fond de leur cœur l'amour de la règle qu'il avait inspirée au fondateur. Le procès-verbal fut dressé à la demande du P. Dubreuil et de M. Jérôme de la Dauversière ; on fit signer solennellement devant toutes les religieuses réunies les témoins des apparitions qu'ils ne diraient que la vérité.

(1) De s'être fait une discipline de la peau qu'on lui avait donnée pour couvrir les basques d'un corset, quoiqu'on le lui eut défendu.

Environ un mois après l'apparition de la sœur Le Baillif, toutes les sœurs étant rassemblées pour la lecture de 2 heures 1/2 à 3 heures, on entendit un très-grand bruit sur la table de la chambre de la communauté où l'on était, suivant la coutume, occupé à travailler et à l'instant on vit paraître sur ladite table le procès-verbal de l'apparition, n'y ayant été mis certainement par personne, puisqu'il était serré sous clef par la supérieure. Ce coup et la vue du papier effrayèrent toutes les sœurs présentes. Ne sachant que penser de ce nouveau prodige, la supérieure l'enferma une seconde fois sous clef. Il fut alors transporté sur l'autel, vis-à-vis du Saint-Sacrement. Une sœur qui n'y pouvait croire, l'enferma elle-même avec toutes les précautions possibles ; mais ce procès-verbal fut trouvé sous le chevet d'une autre sœur, qui était fortement tentée d'abandonner la congrégation à cause de ces faits auxquels elle n'avait pas confiance. Le procès-verbal ne pouvait durer en place. La communauté s'assembla alors capitulairement et on décida de le lire tous les mois et de le mettre dans le trésor. Ce qui s'exécuta jusqu'à la fin du XVIII^me siècle. Il n'y eut plus alors d'autres prodiges. (1)

Les religieuses hospitalières de Saint-Joseph ne prononçaient alors que des vœux simples, non faits en face de l'Eglise avec les formalités prescrites par les Canons. Un peu plus tard, beaucoup de discussions s'élevèrent entre elles, les unes ne voulant pas s'engager plus avant, les autres désirant le faire par des vœux solennels qui décidaient de la vie entière et même de l'existence civile. Celles-ci finirent par l'emporter.

Sous l'épiscopat de Mgr Arnauld, la communauté était encore troublée; car ce prélat se trouva obligé de réclamer l'intervention de M^me de Miramion, dont le nom est bien connu dans le monde chrétien. Cet évêque occupa le siége d'Angers de 1649, époque à laquelle il succéda à Claude de Rueil, jusqu'en 1693, c'est-à-dire pendant 44 ans. Il avait connu autrefois à Paris M^me de Miramion; mais alors fort âgé, il ne quittait plus son diocèse. Il était frère du docteur Arnauld, le célèbre janséniste, dont il avait retenu quelques idées, et d'Arnauld d'Andilly, le sage et savant courtisan de Louis XIV.

Mgr Arnauld écrivait donc à M^me de Miramion qu'il avait eu souvent à se plaindre des sœurs religieuses de l'hôpital de La Flèche, que leur zèle indiscret et mal réglé jetait constamment dans le trouble et qu'après avoir tenté vainement tous les moyens capables de les apaiser, il allait les abandonner à elles-mêmes, si elle n'avait la charité de venir l'aider à sortir de ces difficultés. Il la suppliait, en conséquence, de vouloir bien faire le voyage de La Flèche pour y voir par elle-même la cause de ce désordre, ne doutant pas, disait-il, que si elle pouvait se rendre à sa prière, son

(1) Archives des hospitalières de Saint-Joseph de Beaufort. XVII^me siècle.

expérience et ses conseils ne ramenassent bientôt la paix au milieu de cette communauté.

En regard de ce qui précède, nous devons ajouter que ce prélat, dont Mme de Sévigné disait — sa sainteté jointe à sa vigilance pastorale est une chose qui ne se peut comprendre — passait pour pencher vers le jansénisme et que les sœurs hospitalières étaient depuis leurs débuts sous la direction des Pères Jésuites du collège de La Flèche.

Mme de Miramion était malade quand elle reçut la lettre qui la demandait dans notre ville d'une manière si instante. Mais comme l'attention de sa santé ne l'avait jamais arrêtée, lorsque le service de Dieu l'appelait quelque part, elle répondit aussitôt à Mgr Arnauld qu'elle allait se rendre à La Flèche et qu'ensuite elle irait à Angers lui rendre compte de sa mission.

Elle fit ce voyage dans la voiture publique accompagnée de deux sœurs de Sainte-Geneviève. Quand elle arriva à La Flèche, presque toute la population vint au-devant d'elle jusqu'à une demi-lieue de la ville et l'accompagna à l'église où l'on chanta un *Te Deum* en son honneur.

Dès qu'elle fut libre, Mme de Miramion, confuse de la réception presque royale qu'on venait de lui faire, courut s'enfermer dans la communauté des filles de l'hôpital. Là, après avoir examiné séparément toutes les sœurs, elle persuada à celles qui avaient causé le désordre de se retirer doucement, et établit, avant de partir, l'une des sœurs qu'elle avait amenées comme supérieure, en lui laissant l'autre pour la seconder pendant les commencements.

Elle alla ensuite à Angers rendre compte à l'évêque de ce qu'elle avait fait et le prier d'oublier les sujets de plainte que lui avaient donnés les sœurs.

Elle revint encore quelques jours à La Flèche pour y surveiller l'exécution des règlements qu'elle avait faits et retourna à Paris dans la même voiture, malade et toute seule; mais cette apparence de pauvreté lui plaisait. A son retour, elle fut fort incommodée par un flux de sang, qui dura quinze mois, sans que la faiblesse où il la réduisit l'empêchât de travailler comme à l'ordinaire à la gloire de Dieu et au soulagement du prochain.

Mme de Miramion (Marie Bonneau, dame de), née à Paris en 1629, mourut en 1696.

Le corps de M. de la Dauversière avait été embaumé et renfermé dans un cercueil de plomb; il fut inhumé dans un caveau situé au-dessous de la chapelle Saint-Joseph (maintenant tribunal civil), qu'il avait fait bâtir. Son cœur, pareillement embaumé et placé dans une capse de plomb, fut porté dans la chapelle du château de la Motte-Lubin, commune de Crosmières, qui appartient encore à sa famille.

Le corps du vénérable défunt ayant disparu pendant la Révolution, M. et Mme Le Royer de la Motte et leur fils Gustave, vinrent, le 7 mai 1836,

offrir aux religieuses de Saint-Joseph, le cœur de leur pieux fondateur. Le 20 du même mois, jour anniversaire du deuxième centenaire de l'institut de Saint-Joseph, on transporta ce précieux trésor dans la chapelle de l'ancien monastère des Visitandines, qui, depuis le 31 août 1794, sert d'Hôtel-Dieu à La Flèche et de monastère aux filles de Saint-Joseph, l'ancien hôpital ayant reçu, comme nous l'avons dit, plusieurs autres destinations.

---

# APPENDICE

## I

*MÉMOIRE des hommes et provisions nécessaires pour les vaisseaux que le Roy veut envoyer au Canada, dressé par* Jacques CARTIER *(Ribier).*

« Pour faire le voyage que le roy, nostre souverain seigneur, veut estre fait au Canada, il faut estre prest au plus tard à la My-Mars, et avoir le nombre de gens et de navires cy-après contenu, sous le bon plaisir dudit seigneur et de Mgr le Connestable de l'accroître ou de le diminuer.

120 mariniers — 40 hommes de guerre — 116 ouvriers — 6 navires au moins formant de 7 à 800 tonneaux — 900 écus par mois pour le noléage — des vivres pour 2 ans — tout l'aménagement nécessaire — munitions de guerre pour mettre dans les forts — la solde et victuaille de 100 hommes pour ramener les navires cette année, lesquels pourront demeurer tant à séjourner là qu'allant et venant, le temps de six mois, dépense : 6,000 livres. »

« Fait en septembre 1538. »

Ce mémoire fut présenté au roi pour effectuer le troisième voyage dont le but était de coloniser et de civiliser les contrées que par son ordre Jacques Cartier avait visitées en 1534 et en 1535, et que dès 1508, Jean Denys de Normandie et quelques autres aventuriers, soit de son pays, soit Bretons, avaient abordées pour y faire du commerce. Le premier voyage de Jacques Cartier eut lieu en 1534, ainsi que nous l'indique un article très-curieux intitulé : « LES COMPAGNONS DE JACQUES CARTIER » et que nous empruntons au *Collectionneur Breton*, qui se publiait à Nantes vers 1852 :

« Le premier registre des délibérations de la communauté Malouine remonte à l'année 1534. Sur le registre se trouve ce qui fut délibéré en l'assemblée qui se tint en l'abbaye de Saint-Jean, devant mondit seigneur capitaine du château, le 8 février 1534, présents M. l'Official, Me Guillaume Deschamps, et Me Pierre Legobien, alloué de la cour dudit Saint-Mâlo.

« Etaient présents : J. Billard, procureur des bourgeois, Estienne Picot, etc....., et plusieurs autres bourgeois, congrégés et assemblés, comme dict est....

« A été par ledict Cartier aparu son mandement lui octroyé de Mgr l'amiral de Bretagne. Iceluy a été lu en date du penultième jour d'octobre, l'an mil v cent xxxiii, et signé de Philippes de Chabot et scellé.

« A été ordonné, au désir d'iceluy, icy, soit mis la teneur d'iceluy, et qu'il soit inséré en ce papier tel qu'il a esté baillé, sauf droit d'aultruy :

« Philippes Chabot, chevalier de l'Ordre, comte de Buzancoys et de Charny, baron d'Aspremont, Paigny et de Mirabeau, seigneur de Beaumont et de Fontaine-Franczoise, admiral de France, Bretagne et Guyenne, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en Bourgogne, aussi lieutenant général pour Mgr le Dauphin au gouvernement de Normandie, au capitaine et pilotte-maître Jacques Cartier.

« Salut :

« Nous vous avons commis et depputé, commettons et depputons de voulloir et commandement du Roy pour conduire, mener et employer troys navires équippés et advituallés chacun pour quinze mois au parachevement de la navigation des terres par vous jà commencé à descouvrir oultre les terres neufves et en iceluy voyage essayer et de faire et accomplir ce qu'il a plu audit seigneur vous commander et ordonner : pour l'équippaige duquel vous achapterez ou freterez à tel pris raisonnable que adviserez au dire des gens de bien à ce cognaissans, et sellon que verrez et cognoitrez estre bon pour le bien de ladite navigation desdits troys navires, prendrez et louerez le nombre de pillottes, maistres et compaignons marynyers tel qu'il vous semblera estre requis et nécessaire pour l'accomplissement d'icelle navigation. Desquelles choses faire, équipper, dresser et mettre sus vous avons donné et donnons pouvoir, commission et mandement espécial, avec la totale charge et supérintendance d'yceux navyres, voaige et navigation, tant à l'aller qu'à retourner, *mandons et commandons* à tous lesdits pillottes, maistre et compaignons marynyers et aultres qui seront esdits navyres vous obéir et suivre pour le service du roy, en ce que dessus, comme ils feroient à nous-mesme, sans aucunes contradictions ne reffus et ce sur les peines en tel cas accoutumées à ceulx qui se trouveront désobéissans et faisant le contraire.

« Donné soubz nos seing et scel d'armes, le pénultième jour d'octobre, l'an mil cinq cent trante quatre. Ainsi signé : Philippes Chabot. (Scellé en plat-quart de cire rouge en marge collationné avecq l'original.) »

« Le mercredy, dernier jour de mars après Pasque mil v cent xxxv, à l'abbaye Saint-Jehan, devant Mgr le capitaine : présents M. Jehan Le Juiff, lieutenant de M. le connétable de ladite ville de Saint-Malo, Jehan Billard,

procureur desdits bourgeoys. J. Crosnier, etc., etc., et plusieurs autres desdits bourgeoys assemblez.

« Sur ce qui a été par ledict procureur démontré touchant une bannye qui fut faicte par Pierre Giraud, sergent, a esté ledict sergent présent lequel a confessé avoir fait ladite bannye. Et ledict Poulet a dict que c'étoit en vertu de la charge lui baillée par ledict Cartier.... Et avec Poulet a paru le role et le nombre des compaignons que ledict Cartier a prins pour ladicte navigation et a esté mis entre nos mains pour incérer cy-dessous.... Et puis il est dict :

*Incertions desdits Maîtres, Compaignons, Maryniers, Pilottes ainsi que s'en suyt :*

« *Jacques Cartier,* capitaine de la *Grande-Hermine ; Thomas Fourmont,* maître de la *Nef; Marc Jalobert,* capitaine et pilotte du *Courlieu* (nom que portait la Petite-Hermine avant le voyage); *Guillaume Le Marié,* maître du *Courlieu ; Guillaume Le Breton-Bastille*, capitaine et pilotte du *Galion* (nom du petit navire prêté par le roi; il portait 400 tonneaux et s'appelait l'*Emérillon) ; Dom Guillaume Le Breton* et *Dom Antoine,* chapelains : suivent les noms des soixante matelots ou compagnons.

*Volontaires :*

« Claude de Pont-Briant; Charles de la Pommeraye; Jehan Poulet et autres gentilshommes. »

Cette formalité de l'inscription des lettres patentes sur les registres de la ville natale du hardi navigateur, et des noms de tous ses compagnons devenait pour eux tous un vrai titre de gloire et consolidait l'autorité du chef.

Jacques Cartier fit un second voyage en 1535, dans lequel il compléta la découverte du fleuve et du golfe Saint-Laurent.

Nous lisons dans son journal sa préparation pour ce second voyage aux Terres-Neuves et au Canada :

« Le dimanche et feste de la Pentecoste, seiziesme jour de may, audit mil cinq cent trente cinq, du commandement du capitaine et du bon vouloir de tous, chacun se confessa et reçûmes tous ensemble notre créateur en l'église cathédrale dudit Saint-Malo; après lequel avoir reçu, fûmes nous présenter au chœur de ladite église devant le Révérend Père en Dieu François Bohier, Monsieur de Saint-Malo, lequel en son estat épiscopal nous donna sa bénédiction.

« Le mercredi suivant, dix-neuviesme de may, le vent vint bon et convenable, et appareillâmes les trois navires. » — *Collectionneur Breton*

nº 2, 1852, recueil historique, archéologique et littéraire, pages 61-65. Nantes.

---

## II

*Lettre de Richelieu à M. de Bouthillier.*

16 avril 1631. — « Je vous prie aussi de dire à M. de Laujon qu'il ait « soin de faire préparer des vaisseaux pour Québec et Canada, selon la « promesse que ledit sieur de Montaigu a faite au roy de les faire restituer « par le roy son maistre. Pour cet effet, il sera nécessaire que ledit sieur « de Laujon face envoier deux de la compagnie en Angleterre pour solliciter les expéditions qui seront requises pour le rétablissement des Français ès-lieux cy-dessus, et faire que le roy de la Grande-Bretagne y « envoie un vaisseau qui porte ses ordres exprès à ceux qui y commandent « pour luy, afin qu'en vertu d'iceux ils remettent incontinent nos gens en « la possession des lieux, dont ils ont esté privez. Ledits hommes (de la « compagnie) se mettront sur le vaisseau Anglais pour aller rencontrer les « leurs, qui partiront en mesme temps d'icy.

« Fontainebleau, le 16 apvril 1631.

« RICHELIEU. »

Le cardinal, ainsi qu'il lui arrive souvent, a mal ortographié le nom de M. de Lauson, qui fut intendant de la compagnie de la Nouvelle-France et y avait reçu des concessions de terres très-importantes. Les ordres donnés par la lettre du 16 avril 1631 ne furent pas immédiatement exécutés, puisque le 10 janvier 1632, le sieur Guillaume de Caen reçut du cardinal le commandement d'un vaisseau de 300 tonneaux, bien armé, et 10,000 livres, auquel il devait joindre une patache de 100 tonneaux pour aller prendre possession du fort et ville de Québec que les Anglais devaient restituer. — *Hydrographie*, G. Fournier. 1643.

---

## III

A cette même assemblée (1614), les seigneurs représentèrent qu'il fallait porter un prompt remède à la pauvreté de la noblesse, à son peu d'instruction, qui en était la conséquence, à son oisiveté motivée par sa position qui

lui interdisait les moyens de travail les plus productifs, et, pour ainsi dire, toute occupation autre que celle des armes, bien peu fructueuse et de plus en plus difficile à aborder pour elle.... « La pauvreté de la noblesse, avait dit quelques années avant le capitaine Lanoue-Bras-de-Fer, n'est pas tant procédée des guerres qui ont esté quasi-continuelles, depuis 35 à 40 ans, que des erreurs quelle a cômis en la dispensation de ses biens.... » — *Institutions d'éducation militaire.* C. de Montzey. 1867.

---

## IV

La compagnie marchande prit le nom de compagnie de la Nouvelle-France; elle se composait de 100 associés. Comme ils étaient en trop grand nombre pour prendre une part active aux opérations de la compagnie, le roi avait ordonné, par son édit d'établissement, que, parmi eux, douze auraient le titre de directeurs, et seraient chargés seuls du maniement et de la conduite des affaires, sous la présidence de l'intendant du roi, avec plein pouvoir d'acheter, de vendre et de distribuer des terres. Mais pour que ces douze directeurs ne pusssent pas abuser de leur autorité en s'attribuant à eux-mêmes les terres de la Nouvelle-France, il avait été déclaré qu'aucune concession excédant 20 arpents de terrain ne serait valable qu'autant qu'elle aurait été souscrite par 20 associés en présence de l'intendant. — *Histoire de l'Hôtel-Dieu de Villemarie.*

---

# CHAPITRE TROISIÈME

## COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES JUSQU'A LEUR SUPPRESSION.

Avant le XVII^me^ siècle, La Flèche, nous l'avons dit, possédait déjà dans ses murs plusieurs prieurés ou maisons religieuses, les prieurés de Saint-Thomas, principale paroisse de la ville, de Saint-Jacques et de Saint-André, les monastères des Franciscaines et des Cordeliers, qui furent remplacés, en 1601, par les Récollets.

En 1603, nous rencontrons la fondation du collége des Jésuites, de la maison de Fontevrault; en 1620, les Carmes quittent la vieille rue portant leur nom et viennent s'établir dans le vieux château des Carmes avec l'autorisation de Louis XIII; en 1622, arrivent les Filles de Notre-Dame; en 1632, les Visitandines; en 1636, les Capucins; en 1640, M. Jérôme Le Royer de la Dauversière fonde l'ordre des religieuses de Saint-Joseph, et à une date que nous ne trouvons fixée par aucune charte ni note, il s'établit à La Flèche une maison de réclusion appelée la Madeleine.

En 1663, M. Gallard, prêtre habitué de Saint-Thomas, fonde une petite école devant servir d'asile à des prêtres, qui, sous l'autorité de l'évêque et la dépendance du curé, devaient instruire gratuitement les enfants du premier âge. Cet établissement fut appelé le Petit collége.

Nous avons déjà parlé *in-extenso* des premiers établissements; il nous reste à entrer dans le détail de chacun de ceux qui suivirent.

### LE PETIT COLLÉGE

(Propriété de la Fabrique de Saint-Thomas.)

Jean Gallard, né au petit bourg de l'Hôtellerie-de-Flée, au mois de septembre 1619, avait quitté de bonne heure l'Anjou pour aller au séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet que le pieux Adrien Bourdoise y avait établi.

En 1655, il en sortit à la mort de ce supérieur et se fixa à La Flèche où

l'attirèrent deux vertueux ecclésiastiques avec lesquels il avait passé plusieurs années sur les bancs du collége. Il y fut, du reste, très-bien accueill par le curé de Saint-Thomas, Me Michel Hamelin, aussi distingué par soi esprit que par son zèle, par Me Geslin, curé de Bazouges, et par Josepl Le Royer, qui obtint cette même cure en 1669 et était le fils de Jérôme Le Royer de la Dauversière, fondateur de la congrégation des hospitalières de Saint-Joseph et mort le 6 novembre 1659.

Jean Gallard commença à exercer ses talents pédagogiques par la fondation d'une école à Bazouges, dont les succès très-marqués attirèrent l'attention; par suite, ses deux anciens condisciples, les abbés Filoleau et Urbain de la Planche, l'engagèrent à se produire sur un théâtre plus important et à établir à La Flèche même une petite société d'écoliers appelés au sacerdoce.

Tous les trois devinrent donc fondateurs de cette société, où ils admirent un certain nombre d'écoliers choisis avec le plus grand soin par eux parmi ceux, si nombreux, qui suivaient les cours du collége des Jésuites. Ils achetèrent ensemble une maison avec le produit des aumônes qui leur furent faites pour fonder cette petite école paroissiale, qui existe toujours au même lieu et que nous appelons à cette heure l'*Ecole des Frères*.

L'acte fut passé devant Jacques Le Royer, notaire royal, tabellion héréditaire à La Flèche, le 18 septembre 1663. Jean Gallard et ses associés léguaient à la Fabrique de Saint-Thomas, du consentement de l'évêque, du curé, du maire et des échevins, une rente de 265 livres et la propriété d'une maison seigneuriale, aux conditions que ladite Fabrique ferait servir cette même maison au logement de plusieurs prêtres ou clercs pour y vivre ensemble, sous l'autorité de l'évêque, et sous la dépendance du curé de Saint-Thomas, et y diriger l'instruction des jeunes enfants jusqu'à ce qu'ils fussent assez instruits pour suivre chez les Jésuites la classe de sixième.

Cette acte, déposé aux archives du Mans (série D, liasse 36, dossier 4) honorablement homologuée par l'autorité épiscopale, est signée, pour ce qui concerne la Fabrique, par Me Michel Hamelin, prêtre, conseiller du roi, aumônier de la défunte reine, curé de Saint-Thomas, en présence de Laurent Le Gouffre et Louis Gandon, praticiens.

Pour l'Hôtel de Ville, ont approuvé et signé : Me Guy Odiau, sieur de la Pilletière, maire; Me François Gaignard, ancien élu; Charles Le Noir, sieur des Ormeaux, conseiller; Adrien Cousdray, marchand; Ambroise Cador, échevin, sieur du Perray, bourgeois; Jean Gallard, prêtre; H. Foureau, procureur, et Pelisson, notaire; sur l'expédition, J. Le Royer, notaire royal.

Pour la justice, il est dit dans l'acte :

« Le contrat cy-dessus a esté leu et publié en l'audiance de la sénéchaus-

« sée et siége présidial de La Flèche tenant, ce requerant maistre Guy « Odiau, advocat, procureur des partyes y dénommées, insinué et registré « au registre des insinuations dudit siége de l'ordonnance de Nous, Hie- « rosme Le Royer; conseillier du roy, lieutenant general dudit lieu, dont « a esté décerné acte le sixième mars mil six cent soixante cinq.

« *Signé :* LE ROYER, BRANCHU. »

Et sur l'expédition :

« J. LE ROYER, notaire royal. »

Me Jacques Jouye, sieur de la Retênuère, conseiller du roi, élu en l'élection de La Flèche, procureur de l'église paroissiale de Saint-Thomas, agrée et approuve tous les actes d'autre part.

Enfin suit l'approbation de Mgr Arnauld, évêque d'Angers, du 8 avril 1665.

Tel est en substance le titre primordial que la longueur de son texte ne nous permet pas de reproduire, titre qui assure à la Fabrique la propriété de la maison et des terrains dits du Petit collége.

Restée sans emploi pendant les premières années de la Révolution, cette maison fut, par simple voie de fait, transformée en presbytère au rétablissement du culte, en 1801; puis, l'ancien presbytère ayant été rendu à sa destination en 1818, ladite maison rentra dans la possession de la Fabrique de Saint-Thomas par arrêté de M. le préfet de la Sarthe, du 22 juillet 1819, *avec injonction de se conformer* aux conditions de l'acte de donation de Jean Gallard, du 18 septembre 1663.

Après de nombreuses démarches longtemps infructueuses, M. le curé de La Roche obtint qu'il fut établi dans cette maison une école de Frères, et, *par ordonnance royale du 5 octobre 1825,* la Fabrique fut autorisée à en concéder la jouissance à la ville de La Flèche, sous la condition *qu'une école de Frères y serait immédiatement établie.*

Revenons aux débuts de l'institution de Jean Gallard.

Dix années s'écoulèrent durant lesquelles elle produisit un bien réel et très-appréciable. Le fondateur recevait dans sa maison un grand nombre de pauvres clercs qui suivaient les cours du collége des Jésuites. « La pos- « térité, dit Dom Piolin, n'aurait pu que bénir son nom, si l'esprit d'erreur « ne s'y fut introduit et n'y avait jeté de trop profondes racines. »

Parmi les coopérateurs qui s'offrirent à Jean Gallard, se trouvèrent deux clercs manceaux, nommés René et Claude Foreau, frères, nés à Saint-Calais. « Gens d'esprit, dit Joseph Grandet, habiles, pénétrants, entre- « prenants et pleins de feu. »

Ils n'étaient encore initiés qu'aux premiers ordres sacrés. Ils plurent à Jean Gallard, qui finit par se les associer et se laisser entièrement dominer par eux.

Deux évêques, Etienne-François Caulet, qui occupa le siége de Pamiers,

de 1645 à 1680, et Nicolas Pavillon, qui s'assit sur celui d'Alet, de 1637 à 1677, avaient mérité leur réputation par de grandes qualités et des œuvres dignes de la plus haute estime. Ils n'en furent que plus dangereux, quand ils se laissèrent gagner par les doctrines de Jansénius.

Déjà séduits par ces mêmes doctrines, René et Claude Foreau partirent pour les Pyrénées, et, sous la direction habile et passionnée des deux prélats, ne gardèrent plus de mesure et en devinrent les plus ardents propagateurs. Revenus auprès de l'abbé Gallard, il le rangèrent bientôt sous leur bannière malgré tous les efforts qu'il tenta pour se soustraire à leur domination. Mais ils étaient plus forts que lui en science, en raisonnements, en esprit, en paroles et en œuvres. Et d'ailleurs, leur zèle pour l'éducation et l'instruction des pauvres élèves qu'ils allaient chercher jusqu'en Normandie était tel que les élèves de Jean Gallard l'emportaient sur tous leurs condisciples du collége des Jésuites.

René et Claude Foreau cherchaient, leurs classes finies, à les placer comme précepteurs dans de bonnes et riches maisons du pays ou comme maîtres d'école et régents dans de petits colléges. On conçoit ce que devait produire cet amour immense que ces maîtres leur avaient insinué pour les nouveautés qu'ils qualifiaient de doctrine de Saint-Augustin.

Dans le Maine et l'Anjou, presque tous les instituteurs de la jeunesse étaient formés et choisis, malgré les réclamations des catholiques, par les disciples de Jean Gallard de René et Claude Foreau.

Mais leur ambition était de prendre pied dans la capitale de la province, à Angers même.

En 1671, Antoine Arnauld, le célèbre docteur, était venu voir son frère, l'évêque d'Angers, sur l'esprit duquel il avait une extrême influence.

Il s'était arrêté à La Flèche, avait visité le collége et certainement la maison de Jean Gallard; car il suivait avec une sollicitude paternelle les progrès des petites écoles d'Anjou et du Maine. S'était-il concerté avec les maîtres de celle de La Flèche pour chercher à établir, par le moyen de leurs élèves, des intelligences dans la forteresse de l'Orthodoxie, si voisine et si bien gardée par les Pères Jésuites?

Quoi qu'il en soit, Antoine Arnauld pressa l'évêque d'Angers d'appeler dans sa ville épiscopale Jean Gallard avec deux ou trois de ses disciples pour y établir une école. Celui-ci reçut, dans les premiers jours d'Août 1673, l'ordre de Mgr Arnauld de venir à Angers; il s'y installa, rue Chaperonnière, quartier de l'Université, dans deux maisons contiguës.

Le gouvernement avait les yeux ouverts sur tout ce qui regardait la question religieuse à Angers où se maintenait si vive la lutte entre les tenants de l'ancienne philosophie et les disciples de Descartes, entre les Orthodoxes et les Jansénistes. Jean Gallard et ses disciples, en arrivant dans cette ville et y établissant leurs petites écoles, avaient à prendre les plus grandes

précautions pour s'y faire, pour ainsi dire, oublier. Nous avons dit qu'en 1671, le docteur Antoine Arnauld avait passé par La Flèche en se rendant à Angers, et qu'aussitôt arrivé dans cette dernière ville, il s'était inquiété avec la plus grande activité des progrès de ces petites écoles et de la doctrine dont elles se trouvaient infectées.

Mais il fit commettre une faute grave aux disciples de Gallard qu'il n'avait pas perdus de vue, en les poussant à s'établir en communauté.

Pour eux, toute parole dans la bouche de ce célèbre docteur qu'ils regardaient comme le successeur de Saint-Cyran, devenait un oracle. Le gouvernement, averti, ordonna qu'il fut exigé de tous les élèves de François Rebous, l'un des docteurs les plus catholiques et qui faisait la leçon à près de deux cents étudiants, qu'ils signassent le formulaire de 1661 et de 1665. Cent soixante-deux souscrivirent sans difficulté, à l'exception de seize, dont treize avaient été élevés ou demeuraient encore dans la communauté de Jean Gallard, sous la conduite de Jean Angevin, supérieur de l'établissement d'Angers. Les magistrats se transportèrent dans les classes et s'assurèrent du nom et de la demeure de tous ceux qui avaient refusé de signer.

En 1676, Louis XIV signa la lettre de cachet suivante, qui fut adressée à M. de Beaumont d'Autichamp, son lieutenant dans la ville et château d'Angers :

« Monsieur d'Autichamp,

« J'ai été informé que depuis peu il se forme en ma ville d'Angers une « communauté d'ecclésiastiques en la maison du sieur Gallard, sans avoir « eu ma permission; et comme cela est contraire à ma déclaration du mois « de décembre 1666, contenant les formalitez nécessaires pour l'établisse- « ment des communautez et maisons religieuses, je vous fais cette lettre « pour vous dire qu'incontinent après l'avoir recue, vous ayez à faire sé- « parer lesdits ecclésiastiques de la maison dudit Gallard et empescher de « dores en avant, soit dans ladite maison, soit en telle autre qu'ils ne « puissent s'establir ni vivre en corps de communauté; ce dont vous don- « nerez avis au sieur marquis de Chasteauneuf, secrétaire d'estat, pour « m'en rendre compte. Cependant je prieray Dieu qu'il vous aie, Monsieur « d'Autichamp, en sa sainte garde.

« Ecrit à Saint-Germain-en-Laye, le 9me jour de décembre 1676.

« *Signé :* LOUIS. »

Et plus bas :

« PHELIPPEAUX. »

M. d'Autichamp signifia aussitôt ces lettres à Jean Angevin, supérieur de la maison rue Chaperonnière, et lui donna l'ordre de renvoyer sur-le-champ ses collègues et leurs disciples. Celui-ci demanda à en référer à

M. Gallard à La Flèche ; « C'est donc votre supérieur, lui dit M. d'Auti-
« champ, en attendant il faut obéir au roi. »

Ces ecclésiastiques voulurent se défendre; mais, avec son sens droit, Louis XIV, qui examina lui-même cette affaire, ne tarda pas à reconnaître que, sous des dehors presqu'insignifiants, se cachait un complot des plus graves. Ce prince aperçut dans ces tentatives un danger pour l'Eglise, et, dans les communautés de Jean Gallard, un nouveau rejeton de l'arbre du jansénisme. Il donna à ce sujet les ordres les plus précis à d'Autichamp et même à La Varenne, son lieutenant pour la province d'Anjou, voulant que les prétendues communautés de Jean Gallard fussent « *abattues rez pied* « *rez terre* » et qu'il fut défendu à Jean Angevin de retenir dans sa maison aucun pensionnaire ni écolier. Le roi prescrivait à La Varenne de détruire en même temps les communautés fondées par Gallard à La Flèche; au Lude, sous la direction de Cosme Lambert; à Château-Gontier, sous celle de Dardinet; à Beaufort-en-Vallée, et autres lieux.

Ce fut le 5 janvier 1677, veille de l'Epiphanie, que Jean Gallard reçut l'ordre de dissoudre ses communautés, soit à La Flèche, Angers et ailleurs.

Au 1er décembre 1679, une lettre de cachet le relégua à Brives-la-Gaillarde. En arrivant, il s'enquit d'une maison bourgeoise et chercha à subvenir à ses besoins en prenant quelques élèves. Le juge-magistrat de Brives le prit ensuite dans sa maison et lui confia ses enfants.

« Eloigné de son évêque et de ceux qui avaient abusé de son ignorance
« et de sa simplicité, dit le R. P. Le Lasseur, le bonhomme Gallard ne
« pensait plus, on peut le croire, aux doctrines de Port-Royal, lorsqu'il
« tomba malade le 8 décembre 1688. Quatre jours après, le dimanche 12, il
« mourait muni de tous les Sacrements de l'Eglise. »

Après Jean Gallard, les conditions de la donation qu'il avait faite à la Fabrique de Saint-Thomas continuèrent à être observées, et le petit collége, jusqu'au moment de la Révolution, prépara les jeunes enfants à entrer en sixième, soit chez les Jésuites, jusqu'en 1762, soit aux deux institutions qui suivirent et précédèrent l'installation des Doctrinaires, soit au collége dirigé par ces mêmes religieux.

Nous tenons d'un vieillard mort plus que nonagénaire, et dont les études étaient terminées avant la première révolution, que les enfants de toute condition recevaient dans notre ville l'éducation la plus complète, et qu'il n'était pas rare de voir les fils de simples ouvriers suivre les classes les plus élevées sous la direction soit des Jésuites soit de leurs successeurs. — M. Panneau, ancien notaire.

Avant de suivre presque pas à pas l'analyse faite par Dom Piolin des travaux de Grandet et du R. P. Le Lasseur sur les petites écoles jansénistes du Maine et de l'Anjou, nous avions d'abord cité comme mémoire, ignorant

que le petit collége devait être poursuivi en raison de sa doctrine, le renseignement inscrit par l'abbé Tresvaux dans son histoire de l'église et du diocèse d'Angers. — Une communauté, sans existence légale, composée de Jansénistes, s'étant ramifiée à Angers, s'établit à La Flèche. Le lieutenant de la province reçut l'ordre de la disperser.

Par tout ce qui précède, nous voyons que cette société s'établit à La Flèche, gagna Angers et s'y perdit en s'y plaçant en pleine lumière.

## RÉCOLLETS

Les Récollets étaient des religieux réformés de l'Ordre de Saint-François, qui s'établirent d'abord en Espagne, puis en Italie, et furent introduits en France, à Nevers, en 1592, par le duc Louis de Gonzague. Ils sont ainsi appelés du mot latin *recollectus* (recueilli) à cause de leur recueillement habituel. Les Cordeliers appartenaient à l'ordre mineur de Saint-François. Ceux-ci étaient établis à La Flèche depuis 1498, et leur couvent était situé, comme nous l'avons déjà dit, sur les terrains occupés par la sous-préfecture actuelle et une partie de la place et de la promenade (le pré Luneau).

Quelques récollets étaient établis à Précigné. Pour quelle raison vinrent-ils à La Flèche remplacer les Cordeliers, qui, eux, n'eurent alors d'autre ressource que d'aller occuper les cellules abandonnées de Précigné.

L'historien des seigneurs d'Alençon dit que les Cordeliers furent renvoyés de La Flèche, en 1604, à cause de l'irrégularité de leur conduite. Burbure et Pesche, suivant une autre version, disent que ces religieux s'étaient brouillés avec la marquise de la Varenne, femme de Guillaume Fouquet, pour une puérile querelle de vanité de la part de cette dame, qui profita de l'absence de ces Péres, pendant une procession de la Fête-Dieu, pour leur en faire fermer les portes et les expulser par la violence à l'aide de ses valets. Pour cela, la marquise avait dû avoir pour complices les Récollets, qui se trouvérent à La Flèche à point nommé pour prendre la place de leur confrères. Par la suite, les Cordeliers réclamèrent contre la violation du droit de propriété. Mais ce fut inutilement. La puissance et le crédit de la marquise aurait emporté la balance.

On ajoute que Henri IV, saisi de cette affaire, aurait été fort égayé par les détails qui lui en auraient été donnés.

Nous hésitons à admettre cette anecdote comme vraie, d'autant plus que le manuscrit du jésuite, que nous consultons, n'en fait pas la moindre mention.

D'ailleurs, la justice dut intervenir ainsi que l'administration de la ville pour attribuer à tel ou tel les biens de ce couvent de Cordeliers. Par un avis donné le siècle suivant par l'assemblée des avocats-procureurs de La

Flèche, nous savons qu'au sujet du transfert projeté des Franciscaines dans d'autres communautés, ils voulaient réserver pour la ville les biens de ces religieuses et indiquent à l'appui que ceux des Cordeliers, remplacés en 1604 par les Récollets, avaient été donnés soit à l'Hôtel-Dieu, fort misérable alors, soit aux pauvres, soit aux Franciscaines elles-mêmes. Les Récollets ne jouirent donc que de la demeure plus ou moins usurpée.

Ceci nous indique surabondamment que le départ des Cordeliers fut motivé par des causes majeures et en dehors du caprice de la femme du seigneur.

Dès 1603, les Récollets avaient fondé des couvents dans toutes les parties de la France. En 1615, ils passèrent au Canada où ils fondèrent l'église de la Nouvelle-France, et s'ils n'eurent pas la gloire d'y entrer avec Jacques Cartier, le célèbre navigateur, ils ont au moins celle d'y survivre à Montcalm. A l'époque de leur suppression, ils comptaient en France et en Flandre douze provinces et cinq mille religieux.

Les Récollets étaient entrés dans tous les droits des Cordeliers, au moins pour la possession du couvent, appelé maison de Beaumont, et de ses dépendances, don du duc d'Alençon, en 1484. Ils réclamèrent, en 1694, la jouissance d'une partie du pré Luneau (la promenade actuelle dont l'autre partie appartenait aux Franciscaines), et eurent à ce sujet avec la ville un procès qui fut jugé en leur faveur.

La sentence rendue fut que les Récollets jouiraient de leur enclos, ayant sortie sur le pré ou port Luneau, sans pouvoir être troublés.

Cet acte est signé Davoust, maire; de la Crochinière, Fontaine, commissaire; Galloys, assesseur; Nadreau, échevin, assesseur; Mayre, échevin; Busson, assesseur; Huger, procureur du roi; Poussin, assesseur; Maudet, notaire royal; Belleuvre, secrétaire; le contrôle est signé : de la Fosse. — Chartrier de M. Gouin d'Ambrières.

Des renseignements subséquents (1) viennent confirmer l'opinion que personnellement nous avons émise au sujet de ce curieux incident de l'expulsion des Cordeliers et de leur remplacement à La Flèche par les Récollets.

Beaucoup de Cordeliers religieux et fervents, voyant le relâchement s'introduire parmi eux, se rattachèrent aux Récollets, qui, dans la seconde moitié du XVIme siècle, avaient, sous ce nouveau nom, cherché à rétablir l'ordre dans les monastères de Saint-François. Henri IV, qui les aimait, en fonda une première maison sur le rocher de la Baumette, près d'Angers. Mais bientôt elle ne suffit plus, et ces religieux, en vertu des bulles du Souverain Pontife Clément VIII de 1603, appuyées par la volonté expresse

(1) Notes de M. Poulain et archives du Mans. — *Analyse des chroniques des Récollets de La Flèche* par l'un des derniers religieux.

de Henri IV, s'adressèrent à l'évêque d'Angers Miron pour obtenir leur entrée dans quelques couvents de l'Ordre et notamment dans *celui de La Flèche*. Avant de condescendre à leur désir, l'évêque écrivit au roi, qui donna l'ordre d'installer ces religieux à La Flèche. Mais il fallait décider ces Cordeliers relâchés et indociles à obéir aux volontés réunies du pape et du roi, qui tenaient à ce qu'ils embrassassent sérieusement la réforme ou qu'ils quittassent la maison. Nous allons suivre le récit d'un Père Récollet :

« Le 19 janvier 1604, M. Cesneau, lieutenant général de La Flèche, ren-« dit une ordonnance pour obliger les Cordeliers à fournir inventaire de « leurs meubles; ce qu'ils refusèrent. »

« Le 23 du même mois, ils firent une assemblée capitulaire dans laquelle « ils protestèrent contre ladite ordonnance en promettant de se conformer « et de se soumettre à l'ancienne manière de vivre qui leur serait prescrite « par leurs supérieurs et obtinrent un arrêt du conseil-privé, portant sus-« pension de l'arrêt de 1603 avec défense aux Récollets de s'en servir, les « obligeant d'attendre le R. P. supérieur général, qui devait venir en « France au commencement du carême pour régler les différents entre les « Récollets et les Cordeliers. Mais, sans avoir égard à leur protestation et « à l'arrêt, l'évêque d'Angers envoya Me René Foussier, chanoine d'An-« gers, et Amauri de l'Advocat, official, tous deux vicaires généraux, qui, « assistés de Me Jean Hamelin, chanoine substitut du promoteur, et de « Me Mottin, secrétaire, comme commissaires députés de sa part pour « l'exécution des lettres qu'il avait reçues du roi Henri IV. Ils vinrent, le « 10 février, signifier aux Cordeliers les ordres dont ils étaient porteurs, en « présence de M. le lieutenant général et du procureur du roi, savoir qu'ils « eussent à accepter la réforme des Récollets, ou à leur céder la place et se « retirer dans les couvents de leurs provinces, tout en donnant au préa-« lable l'inventaire de leurs meubles avec défense d'en rien enlever. »

« Les Cordeliers refusèrent quelques temps la porte, qu'ils ouvrirent à « la sommation qu'on leur en fit. MM. les vicaires généraux firent faire « l'inventaire de ce qu'ils trouvèrent : un saint calice, un calice, quelques « aubes, chasubles et dalmatiques de peu de valeur, dans la sacristie. « Dans les chambres ils ne trouvèrent que des paillasses, les tables du « réfectoire et des réchauds de terre dans la dépense, parce que les Corde-« liers prévenus avaient enlevé tout ce qu'ils avaient pu, même leurs livres « de chant, qu'ils donnèrent aux dames de Saint-François, qui n'étaient « encore que séculières du Tiers-Ordre. »

« Pendant que ces Messieurs dressaient l'inventaire en présence de MM. « Cesneau, lieutenant général, Allory, procureur du roi, et de quatre « cordeliers, les autres se revêtirent de ce qu'ils purent, d'aubes, de dal-« matiques et chappes, puis, prenant le saint-ciboire, ils sortirent proces-

« sionnellement du couvent, chantant le psaume — *In exitu Israel* —
« malgré les gardes qu'on avait placés aux portes. »

« Le même jour, 10 février, MM. les grands vicaires, après la sortie des
« Cordeliers, introduisirent les Récollets au nombre de neuf, parmi les-
« quels se trouvaient le custode du couvent et le commissaire apostolique
« sur les Récollets de France, et les mirent en possession de la maison
« avec le peu de meubles que les Cordeliers ne purent emporter.

« Les Cordeliers nétaient pas sortis sans espérance de rentrer. Pour en
« ménager l'occasion, ils portèrent le Saint-Sacrement à la paroisse avec
« la résolution d'y faire l'office; ce qui obligea MM. les grands vicaires de
« rendre une ordonnance par laquelle il leur fut enjoint de se retirer de la
« ville dans les 24 heures, sous peine de prison. Ce qui leur fut signifié le
« 13 avec l'acte d'installation des Récollets. Ils n'y obéirent pas tous. Il
« en resta quelques-uns chez un nommé Péan, boulanger de cette ville,
« frère du provincial, qui méditaient de chasser les Récollets et de rentrer
« par force au couvent. C'est pourquoi le lieutenant général condamna ledit
« Péan à 10 livres d'amende. Cette condamnation ne fit point perdre aux
« Cordeliers l'espérance de rentrer, comme ils le firent dans la nuit du 6
« au 7 mai 1604. Le P. Besnier, vicaire des Cordeliers, à la tête de cinq à
« six, entra au couvent par ordre du provincial pour en chasser les Récol-
« lets. Un d'entre eux fut prendre les clefs chez le supérieur, qu'ils mal-
« traitèrent, et ils firent ouvrir aux autres qui excitèrent une grande dispute.
« Les Récollets, se voyant sans défense, sonnèrent le tocsin sans pouvoir
« être secourus le reste de la nuit, parce que les Cordeliers tenaient tout
« bien fermé. Dès qu'il fit jour, la Justice y vint, et sur le refus qu'ils
« firent d'ouvrir, on fit venir des archers et des serruriers pour forcer
« les portes. Les Cordeliers furent chassés, laissant désormais les Récollets
« tranquilles dans leur couvent.

« Le 20, le procureur du roi fit une remontrance contre le provincial sur
« cette intrusion pour faire chasser les Cordeliers de la ville sous peine
« corporelle. Ces violences firent tant de bruit que le général, qui était à
« Amboise, donna commission au P. Jean Péan pour faire information,
« l'établissant sur les Cordeliers et sur les Récollets. Mais il en abusa
« parce qu'il s'agissait de faire revenir ce que ses religieux avaient enlevé,
« et il se contenta de présenter requête à MM. du présidial, le 21 mai de la
« même année, pour se faire communiquer les informations contre les Cor-
« deliers, sans en venir à l'exécution. Sa commission était datée du 18 mai.
« Le général écrivit au roi contre les Récollets sans aucun succès, comme
« il paraît par un arrêt que le roi rendit le 18 juillet 1604 par lequel il per-
« mettait aux Récollets de s'établir à Paris comme à La Flèche. Par ce
« moyen, les Récollets restèrent tranquilles. »

## CAPUCINS

M. Jouy des Roches, conseiller à l'élection de La Flèche, fut autorisé par lettres patentes de Louis XIII à faire l'acquisition de quatorze jardins et de deux maisons pour l'établissement des Capucins, en 1635. Ce fut la province des capucins de Touraine qui paya cette acquisition. Le P. Jérôme, de La Flèche, était alors provincial.

La première pierre de l'église fut posée par Pierre de Rueil, évêque d'Angers, en 1635, (1) et son successeur, Henri Arnauld, en fit la consécration le 3 août 1669 sous l'invocation de Sainte-Anne. Le tableau du maître-autel représentait Abraham, sous le costume d'un turc, sacrifiant son fils, la Sainte-Vierge se présentant au Temple, et Saint-François, faisant parallèle à la Sainte-Vierge et présentant tout son ordre. Ce tableau avait été peint de 1636 à 1637. Nous ne connaissons pas l'auteur de cette bisarre conception.

En 1656, les capucins de Bretagne remplacèrent à La Flèche ceux de Touraine; ce changement ne se fit pas sans une certaine opposition. Avait-on reconnu que ces derniers avaient pris trop d'attache à leur fondation et au pays lui-même?

Le plus grand nombre des religieux dans cette communauté a été de 18, savoir : 11 prêtres, 3 clercs et 4 frères.

La boiserie de la chapelle de la Sainte-Vierge fut exécutée, en 1742, par un sculpteur de La Flèche, nommé Urson, très-pauvre, et le même qui a sculpté celle des Récollets.

Le tableau de cette chapelle représentait Notre-Seigneur tenant des flèches et des verges, symboles de son courroux dirigé sur l'Univers représenté par un globe. La Sainte-Vierge cherchait à le désarmer en lui présentant une foule de capucins.

En 1740, le P. Thimothée, fils d'un nommé Péchard, apothicaire à La Flèche, fut fait évêque de Béryte et consulteur de la congrégation des Rites de la Propagande à Rome. Il avait été appelé par le général de l'Ordre, remplit des missions délicates, fut également agréable au roi et au pape et mérita la dignité d'évêque *in partibus* qui lui fut conférée. Il revint demeurer dans le couvent des capucins de La Flèche et il choisit pour sa demeure habituelle l'infirmerie, qu'il fit arranger. Par ses soins, le chœur fut boisé et les tableaux restaurés.

Ces tableaux, et la majeure partie de ceux du collége, ont été peints par un nommé Besnard, artiste très-pauvre, originaire de Malicorne et fixé à La Flèche.

(1) M. Poulain dit que d'après délégation de l'évêque d'Angers, Pierre de Rueil, la première pierre du couvent des capucins fut posée le 2 août 1636 par M. Fermian, secrétaire du roi.

Le P. Péchard, persécuté par les Jansénistes, se réfugia auprès des religieuses du Refuge, (1) dont il connaissait la supérieure, puis se fixa à Nantes, où se trouvaient deux communautés de son ordre. Il y mourut à 80 ans, en 1744.

On admirait dans le réfectoire deux tableaux de prix; l'un représentait la vision du prophète Ezéchiel, autrement le jugement dernier, peint en 1669, et l'autre la naissance du Sauveur. Le premier avait été donné pour prix de seconde à M. de Kerbabut, le second à M. de Beguegnon, aussi comme prix : tous les deux étaient pensionnaires au collége de La Flèche et en avaient gratifié les Pères Capucins.

Le même réfectoire renfermait quelques portraits des grands personnages de l'Ordre, parmi lesquels celui du frère Ange de Joyeuse, immortalisé par ce vers :

Il prit, quitta, reprit la cuirasse et la haire;

et du P. André, connu au XVII^me siècle par ses sermons et honoré de la protection du cardinal de Richelieu.

Comme le P. Péchard, évêque *in partibus,* le P. Laville de Gouriacy, issu d'une famille distinguée de Bretagne, dépensait au profit de cette communauté le revenu assez considérable qu'il recevait annuellement.

Le P. Gallois était recommandable par son mérite personnel et par ses connaissances étendues. Il était frère d'un avocat du roi très-distingué au siége présidial de La Flèche. On distinguait aussi les deux Jouye, fils d'un charpentier, mais tenant néanmoins à l'une des meilleures maisons de la ville.

## MAISON DE FONTEVRAULT

Les deux premières abbesses de cet Ordre, fondé à Fontevrault par Robert d'Arbrissel, en ou vers 1099, furent Pétronille de Chemillé et Mathilde, fille d'un comte d'Anjou. Cet Ordre était mixte, composé de religieux et de religieuses, mais toujours gouverné par une abbesse résidant au monastère de Fontevrault. Après l'établissement des Jésuites à La Flèche, Jeanne de Bourbon, fille naturelle de Henri IV et abbesse du Grand-Fontevrault, jugea très-avantageux pour les novices religieux de son Ordre qu'ils fussent instruits par les Jésuites. Elle fit donc bâtir à La Flèche une maison sur l'emplacement appartenant dans sa plus grande partie à M^me Lelasseux, qui habite ce qui en reste.

(1) Le renseignement relatif aux religieuses du Refuge chez lesquelles se retira le P. Péchard ne nous dit pas à quel Ordre elles appartenaient. Le monastère de l'Ordre de de N.-D.-de-Charité-du-Refuge, fondation du vénérable P. Eudes, n'a été établi à Nantes qu'en 1809.

Lorsque ces religieux eurent reçu l'instruction suffisante pour la mission qu'ils avaient à remplir dans les différentes maisons de leur Ordre, on les rappela et on mit à leur place 10 religieuses, qui y vécurent du produit d'une manufacture de ceintures et de bas à leur usage. D'autre part, nous lisons dans le manuscrit d'un jésuite que le motif du remplacement des hommes par les femmes dans cette maison de La Flèche vint de la mauvaise conduite des premiers. Cette maison fut chargée, après l'arrivée des religieuses, de l'éducation des jeunes filles nobles et devint assez importante pour qu'il fallut acheter plusieurs maisons pour les ajouter aux bâtiments primitifs.

Sous la supériorité de la princesse de Bourbon, les religieux voulurent se soustraire à son autorité; mais un arrêt, rendu le 8 octobre 1641, maintint ses droits.

## RELIGIEUSES DE LA CONGRÉGATION DE NOTRE-DAME

Ces religieuses, dont la maison mère existe à Bordeaux et qui reconnaissent pour fondatrice Mme de Lestonac, veuve du marquis de Montferrant et propre nièce de Montaigne, furent appelées à La Flèche par Mgr Miron, évêque d'Angers, en 1622. Elles venaient du monastère de Poitiers.

Ces Dames suivent en partie la règle des Jésuites et sont occupées de l'éducation des jeunes filles soit riches soit pauvres.

Quoiqu'elles eussent été demandées par le maire et les échevins au nom des habitants de La Flèche, qui désiraient obtenir pour leurs filles les mêmes avantages d'éducation que les Jésuites leur avaient apportés pour leurs fils depuis près de vingt ans, aucune donation ne leur fut faite. L'affluence des élèves, et leur bonne administration jointe à une grande économie, soutinrent fructueusement cette maison, qui fut bâtie avec la dot des religieuses. Au moment de leur suppression, elles jouissaient de six mille livres de rente.

On reconnaît encore ce couvent, quoique divisé en plusieurs habitations particulières; ses cours longeaient les anciens remparts; en dehors, elles possédaient tout l'emplacement compris entre les murs du parc et le faubourg Saint-Germain; du côté de la rue, elles possédaient l'auberge qui fait face et la maison de M. de Neufbourg, où demeurait leur aumônier. Elles y accédaient par un pont placé au-dessus de cette même rue, qui a conservé le nom de l'*Ave*.

On compta bientôt dans ce monastère 30 religieuses et 6 sœurs converses. Elles ne purent faire bâtir leur église qu'en 1655; la première pierre fut posée par H. Arnauld, évêque d'Angers, qui la consacra le 28 octobre de l'année suivante.

La première supérieure fut Mme Chénel dont on conserva longtemps le souvenir à La Flèche. Mmes Gautier, Morey, Bassigny, de Sales, de la Roche-d'Orveau et Machefelière suivirent les mêmes errements et rendirent d'éminents services à toute la contrée. La dernière supérieure au moment de la Révolution fut Mme Saulay.

## COMMUNAUTÉ DES DAMES DE LA VISITATION

M. le marquis Dupuy-Dufou, seigneur de Pescheseul, à la sollicitation d'une de ses filles, établit à La Flèche une maison de l'Ordre de la Visitation; cet établissement lui coûta des sommes si considérables qu'il ne put les doter, et les religieuses furent obligées de vivre du travail de leurs mains et du prix de la pension des jeunes personnes dont elles faisaient l'éducation. Elles reçurent quelques dons de Mme de la Jaille, leur bienfaitrice. Elles ne purent donc bâtir leur église ou plutôt leur chapelle qu'en 1650. M. le marquis de la Varenne en posa la première pierre; l'année précédente il leur avait cédé un emplacement nommé *la Fosse aux chevaux*, qui était autrefois occupé par l'exécuteur des hautes œuvres, dont le voisinage déplaisait naturellement à ces Dames.

Le cœur du fondateur, le marquis Dupuy-Dufou, était conservé dans la chapelle renfermé dans une boëte de plomb, qui fut ouverte en 1793 et jetée dans le Loir avec son contenu.

Le monastère de la Visitation de La Flèche est occupé depuis la Révolution par les sœurs hospitalières de Saint-Joseph, qui y desservent l'hôpital.

## MAISON DE RÉCLUSION-AUGUSTINES

Cette maison, actuellement occupée par les religieuses de Notre-Dame, était dirigée par des Augustines et destinée à renfermer les personnes du sexe dont les familles sollicitaient la réclusion pour cause de folie ou de mauvaise conduite. Ces religieuses eurent tous les soins possibles de ces pauvres égarées, leur témoignant les mêmes égards pour ainsi dire que peuvent réclamer celles qui ont conservé leur vertu. L'une des supérieures se refusa même à exécuter des ordres ministériels qui lui prescrivaient des mesures humiliantes pour elles : telles que de leur couper les cheveux et de les vêtir de bure, etc.

De 1726 à 1743, sous le ministère du cardinal Fleury, on renferma dans cette maison la demoiselle de la Croix, maîtresse d'Honoré de Beauvilliers, évêque de Beauvais. Forcé de donner sa démission, ce prélat, loin de s'amender, mena une vie de plus en plus scandaleuse, de sorte qu'on finit

par le confiner lui-même à Citeaux. On avait fait enfermer à la Salpêtrière, puis aux Filles-Anglaises, une femme Martineau dont il s'était épris; et comme on sut qu'il cherchait à la faire enlever, on la mit à La Flèche avec la demoiselle de la Croix.

Cette communauté possédait un tableau remarquable, volé au moment de la Révolution et représentant Mme la marquise de Montespan en Madeleine pénitente.

En 1773, il avait été créé un bureau d'administration pour la maison, vulgairement appelée la Madeleine et qui a donné son nom au faubourg où elle est située.

En 1776, il fut un instant question de la suppression de cet établissement; l'une des religieuses se fit alors relever de ses vœux; et l'on disait enceinte l'une des pensionnaires recluses. Nous avions lieu de penser que cette suppression fut effectuée avant la Révolution de 1789.

## LES FILLES BLEUES

Le manuscrit d'un jésuite, dont nous avons souvent fait emploi, parle d'une institution nommée les Filles Bleues dirigée par les demoiselles Hamelin. C'étaient, dit-il, de pauvres filles orphelines habillées en bleu et occupant la maison connue sous le nom de Petit-Collége. Comme nous allons le dire, l'abbé Gallard avait fait don de cette même maison, en 1663, en désignant l'emploi qui devait en être fait. D'autre part, nous lisons dans Burbure que cinq ans après, en 1668, il fut question de la prendre pour y placer des orphelines, mais que le roi ayant refusé les lettres patentes nécessaires à cet établissement, le projet n'eut pas lieu. Il y a évidemment erreur dans ces dates; car la lettre de cachet émanant de Louis XIV et ordonnant la dissolution de toutes les écoles dépendant de l'abbé Gallard ou établies par lui, est de décembre 1676. A cette époque donc seulement, on put avoir l'idée de placer dans la maison du Petit-Collége ces Filles bleues. Mais l'administration de la Fabrique de Saint-Thomas dut alors s'y opposer bien certainement, obligée qu'elle était de remplir les conditions imposées par le don de l'abbé Gallard.

## LES SŒURS HOSPITALIÈRES DE SAINT-JOSEPH

L'étendue des matières qui concernent cette fondation nous a obligé d'en faire l'objet d'un chapitre particulier.

Nous avons dit où et dans quelles conditions René, duc d'Alençon, avait

fondé la maison des Franciscaines. Burbure, sans donner de date, parle de deux aventures de religieuses.

## LES FRANCISCAINES

Au mois de mars 1772, une novice ou religieuse s'était jetée par-dessus les murs dans les fossés de la ville, qui bornaient au midi les jardins du couvent. On l'avait retirée à temps et réintégrée au milieu de ses compagnes. La Cour de Blois ordonna au lieutenant général et au procureur du roi de La Flèche de se faire représenter cette religieuse pour qu'ils l'interrogeassent seule et sous peine de la saisie du temporel de la communauté.

Les religieuses refusèrent et en appelèrent au conseil d'Etat. Les juges se présentèrent, mais ne furent pas admis. Elles déclarèrent enfin qu'elles étaient prêtes à obéir, si on leur envoyait des juges qui ne fussent pas prévenus d'avance contre les supérieurs de la maison et qui se conduisissent convenablement avec elles. La Cour de Blois défendit alors au lieutenant général de se présenter au couvent des Franciscaines et chargea un autre juge d'assister le procureur du roi.

La religieuse qui avait été cause de ce conflit, mourut au mois de mai de la même année.

Il avait été question, en 1753, de transférer les religieuses de Saint-François de La Flèche dans les monastères des Ponts-de-Cé et de Saint-Florent-le-Vieil. Quelle était le motif de cette translation projetée. Les habitants de La Flèche et les communautés des différents corps d'état durent être consultés. Celle des avocats-procureurs donna pour avis que cette translation serait désavantageuse aux intérêts de la ville, qu'il n'était pas juste que les biens venus de familles de La Flèche passassent à des monastères éloignés et qui lui étaient complétement étrangers, que si cette translation était effectuée pour des causes majeures reconnues nécessaires, il était juste que les biens de ce monastère, dons, soit du duc René, soit de particuliers, fussent consacrés par la mairie soit à la fondation d'un hôpital général, soit à doter l'Hôtel-Dieu (celui de M. Le Royer de la Dauversière) qui en avait grand besoin et que, d'ailleurs, il existait un précédent, puisque lors du départ des Cordeliers de cette ville, en 1604, leurs biens qui s'y trouvaient furent donnés partie à l'Hôtel-Dieu, partie aux pauvres de la ville et partie aux religieuses de Saint-François qui en jouissaient.

Deux avocats furent nommés par leurs confrères pour suivre cette affaire qui devait être discutée par le maire et les échevins avec Mgr l'évêque d'Angers, Jean de Vaugirault.

Ces religieuses furent maintenues dans leur couvent et ne le quittèrent

qu'en 1788, époque à laquelle on n'en comptait plus que quatre, qui furent transférées à Château-Gontier. On voyait dans leur église de très-belles statues, de beaux ornements et de riches tapisseries dont la plupart provenaient des largesses de Marguerite, duchesse d'Alençon.

Ce couvent devint jusqu'à la Révolution le siége du duché de Beaumont. (1) Quelques temps avant la première révolution, on avait eu le dessein d'y établir l'hôpital.

## LA TEMPLERIE

Cet ancien bénéfice des chevaliers du Temple était devenu une simple ferme. Il ne reste aucun document qui le concerne. Ce bénéfice fut probablement vendu au moment du procès de ces religieux guerriers et a fini par faire partie soit de la terre de la Varenne soit de la seigneurie de La Flèche.

---

(1) Renseignement verbal d'un ancien notaire.

# APPENDICE

## I

*Notes sur Guillaume et René Fouquet de la Varenne.*

Seul, Guillaume Fouquet de la Varenne apparaît souvent, surtout du vivant de Henri IV, dans les mémoires du temps. Son fils René reste inconnu — *pacificus vixit* — et n'a marqué que par sa fidélité, en 1620, au roi Louis XIII venant à La Flèche pour combattre la reine sa mère qui prenait position à Angers avec une armée.

A juste titre, toute mention relative à ces deux seigneurs engagistes de La Flèche, attire particulièrement notre attention, et nous en rencontrons une dans la très-curieuse notice sur Urbain de Laval, connu surtout sous le titre et le nom de maréchal de Bois-Dauphin. Elle est due à M. l'abbé Ledru, membre titulaire de la Société historique et archéologique du Maine, professeur au petit séminaire de Précigné, qui la publie dans notre revue.

Nous lisons dans la 2me livraison (1878) page 268, note 3 :

Bois-Dauphin, d'après Louvet, sergent royal d'Angers et chroniqueur, s'était concilié les Angevins en usant de son crédit auprès de la reine mère pour faire « *lever le subside qui se levoit sur le vin entrant en ville.* » S'il faut en croire le même chroniqueur, le baron de Sainte-Suzanne, *René Fouquet de la Varenne, qui succéda à son père dans le gouvernement de la ville et du château d'Angers (3 août 1611?),* aurait été tenu en suspicion, parce que Guillaume Fouquet, reçu autrefois dans la capitale de l'Anjou, avec autant d'honneur que le roi lui-même, avait, pour récompense, établi « *plusieurs tributz, subsides et maltoustes* » et « fait ériger un collége de « Jésuites à La Flèche, qui n'est qu'une bicoque, lesquelz avaient attiré « toute la jeunesse qui estoit à étudier au collége d'Angers. » — *Revue de l'Anjou*, 4me année, t. I, p. 29 et 30.

Or il y a certainement confusion; Guillaume Fouquet de la Varenne n'est mort qu'en 1616; jusqu'en 1613, entre autres titres, il prend dans tous ses actes seigneuriaux le titre de *gouverneur des ville et château d'Angers;* depuis 1613, il y ajoute celui de lieutenant du roi en Anjou, province dont, en 1609, Bois-Dauphin avait obtenu le gouvernement.

Bassompierre, en effet, nous dit dans ses mémoires, *1613* : « Ils lui « dirent (Concini et sa femme à la reine) que je lui éloignais ses serviteurs « et que je mutinais le monde contre elle. Il arriva en même temps que je « revins à Fontainebleau (où se trouvait la Cour) après avoir accomodé à « Paris, par l'ordre de la reine, les différents de MM. de Montbazon et de « Brissac, qui étaient prêts à se brouiller, et fait consentir M. de Bois- « Dauphin que La Varenne fut *lieutenant en Anjou.* »

René de la Varenne, son fils, et héritier par suite de la renonciation de son frère aîné, évêque d'Angers, ne fut, jusqu'en 1616, que baron de Sainte-Suzanne, et depuis 1606, que gouverneur des ville et château de La Flèche; le brevet qui lui accorde cette faveur porte ce motif que le roi ne veut pas qu'un étranger à la famille de *Guillaume Fouquet de la Varenne ait quelques authorités sur luy audit lieu de La Flèche où il a estably sa principale demeure.* — *(La Flèche et ses seigneurs*, 2me période, livre 1er, chapitre 2, page 34.)

L'épitaphe placée à la chapelle du collége, au-dessus de la tombe de Guillaume de la Varenne, portait : « Ci-gît haut et puissant seigneur, « messire Guillaume Fouquet de la Varenne, seigneur, marquis de ce lieu, « *gouverneur des villes et châteaux d'Angers et de La Flèche,* lieutenant « général pour le roi en Anjou, qui, ayant été chéri de son roi, Henri-le- « Grand, lui fit aimer aussi la compagnie de Jésus, et, par son crédit, lui « procura pour collége cette maison royale. En naissant, il trouva La « Flèche peu de chose, et, en mourant, il laissa cette ville en répu- « tation. »

A la mort de Guillaume, René Fouquet de la Varenne devenait héritier de sa fortune et de tous ses titres anciens, moins de celui de plus fraîche date de *lieutenant du roi en Anjou.*

Au-dessous de l'épitaphe, on lisait : « Messire René Fouquet de la « Varenne, son fils, seigneur et marquis dudit lieu, *gouverneur des villes « et château d'Angers et de La Flèche,* lui a fait dresser ce monument. « Priez Dieu pour son âme. »

Nous pensons donc avoir suffisamment éclairci cette question. Remarquons de plus cette marque de déférence vis-à-vis de son père, en lui donnant le titre de gouverneur des ville et château de La Flèche, quoiqu'il le fut lui-même depuis 1606 avec survivance pour tous ses héritiers directs.

---

## II

### *Note sur le voyage dans le Maine et l'Anjou de la reine Marie de Médicis et de son fils.*

*Revue du Maine*, 2me livraison. 1878.

M. l'abbé Ledru critique avec raison la date donnée par M. Jules Clère *dans son Histoire de l'école de La Flèche* au voyage dans nos contrées de la reine mère et de son fils, d'après les *Litteræ annuæ soc. Jesu : anno 1613.*

C'est évidemment une erreur; nous ne l'avons pas commise, puisque donnant le même récit, d'après d'Anjou, nous disons page 47, chapitre 2, livre 1er de notre 2me période : « Si nous n'avons pas omis ce petit détail « d'intérieur, c'est qu'il nous paraît peindre déjà le caractère de Louis XIII, « alors âgé de 13 ans, étant né le 27 septembre 1601. Ce qui donne 1614. »

Bassompierre, qui vint rejoindre la reine et le roi à Angers, assigne la même date à ce voyage : « ..... et de là je vins retrouver Leurs Majestés à « Angers qui en partirent le lendemain et allèrent par La Flèche, où on leur « fit une comédie d'écoliers.... »

D'ailleurs, en 1613, la France était encore bien troublée et la reine ne crut pouvoir conduire son fils dans les provinces de l'ouest qu'après le traité de Sainte-Menehould, du 15 mai 1614.

En outre, de La Flèche, le roi fut conduit à Malicorne, au Mans, à Chartres et à Paris où les Etats-Généraux de 1614 étaient convoqués.

Aucun chroniqueur, aucun historien, aucuns mémoires ne parlent d'un premier voyage en 1613. Les préoccupations bien indiquées dans les écrits de Bassompierre prouvent surabondamment qu'il ne pouvait pas avoir lieu à cette époque; le jésuite qui a commis l'erreur a été peut-être trompé par le récit des fêtes brillantes qui ont eu lieu à Angers au mois de novembre 1613, pour la visite du maréchal de Bois-Dauphin, qui revint ensuite dans la capitale de son gouvernement le 2 août 1614, en même temps que les maréchaux-des-logis du roi pour marquer d'avance les logements de leurs Majestés et des personnes de leur suite.

---

## III

### *Note relative aux Cordeliers de La Flèche après leur renvoi.*

Urbain de Laval, maréchal de Bois-Dauphin, après avoir fondé, en 1594, le couvent de Buron, avait largement contribué, en 1609, à l'établissement

des Capucins à Mayenne. En 1610, il donna « *à des religieux Cordeliers* « *venus de La Flèche,* le domaine de la Salle, situé non loin de son château « de Bois-Dauphin, et par conséquent de Précigné, où ils s'étaient réfugiés « en 1604. »

Le maréchal avait en haute estime, dit M. Ledru, les disciples du séraphique saint François d'Assise. Il est à croire qu'ils étaient devenus plus disciplinés. — *Revue du Maine,* 2me livraison, page 266-67. 1878.

---

## IV

### *Note sur l'abbé Picard, prieur de Rillé en Anjou, astronome, né à La Flèche le 21 juillet 1620.*

Sur la garde de l'*Almageste* du P. Riccioli, M. H. Sémery, bibliothécaire du Prytanée, a trouvé la curieuse note manuscrite qui suit :

« L'an mil six cent septante deux, sur la fin d'octobre, Monsieur *Picart,* « astronome de l'académie royale des mathématiques, faisant les fonctions « de sa charge avec les instruments de l'académie destinez à seruir pour « prendre la hauteur des étoiles et estant venu à La Flèche, loger chez « Me Bidault, prêtre, dressa ses instruments dans la petite place qui est « deuant la grande porte de Saint-Thomas, église paroissiale de cette ville « de La Flèche, et trouva que la plus grande hauteur de l'estoile polaire « estoit alors précisément de 50 degrez 10°, 15°. La hauteur méridienne de « la luisante de l'aigle estoit alors de 50 degrez, 21°, 50°. »

« Le même Monsieur *Picart* vint au collége le jour suivant et asseura le « professeur des mathématiques qu'estant la mesme année, au mois de « januier à Uranibourg (observatoire Thycho-Brahé), il auait trouué que « l'estoile polaire, dans sa plus haute eleuation, estoit eleuée, sur l'horizon « d'Uranibourg, de 58 degrez, 22', 35", et en sa plus basse de 53, 27', 45", « et par suitte la différence estant 4 degrez 54', 50"; la distance du pôle et « de l'estoille susditte estoit de 2, 27', 25". »

« Cette distance estant donc ostée de la plus haute eleuation de la mesme « estoile à La Flèche, reste la hauteur du pôle à La Flèche 47 degrez, 42', « 50", et au collége royal, à 200 pas géométriques de la porte de Saint- « Thomas, elle estoit de 47, 43 et quelques secondes. »

« Il faut remarquer que le mesme Monsieur *Picart* a obserué que 95 toi- « ses font sur terre, soubs le mesme méridien, la différence d'une minute, « et par suite 95 pieds enuiron la différence d'une seconde. »

Picard, dit Delambre, fut le plus grand astronome de son temps, le véritable fondateur de l'observatoire de Paris. Blessé dangereusement d'une

chute qu'il fit dans une observation difficile, il languit plusieurs années et mourut à Paris le 12 juillet 1682.

Après lui, nous avons à citer Mathurin Jousse, ingénieur architecte, né le 27 août 1607, à La Flèche.

Les frères Jean et François-Jacques Le Loyer, ingénieurs-géographes, le premier né le 3 septembre 1617, et le second le 21 janvier 1619.

Pierre Le Vacher, missionnaire, né au commencement du XVII^me siècle et mis, en 1683, tout vivant dans un mortier. Il fut ainsi lancé sur l'ennemi en guise de bombe.

Louis-François de la Forge, médecin, né le 26 novembre 1632.

Joseph Sauveur, né le 14 mars 1653, et mort à Paris en 1716, professeur au collége royal, membre de l'académie des sciences, et sur l'avis du maréchal de Vauban, nommé examinateur des ingénieurs militaires.

Péchard, le P. Thimothée de La Flèche, capucin, qui devint évêque; il naquit vers le milieu du XVII^me siècle.

Jacques Morabin, né le 5 mars 1687, mort en 1742, secrétaire-général de la police à Paris : érudit littérateur.

Pierre-Ignace Ervoil, né le 30 mars 1690, mort à Sedan en 1755, digne émule de Vauban; officier aussi brave qu'intelligent, fut anobli par Louis XV, qui l'autorisa à porter une fleur de lys au milieu de ses armes.

Menon de Turbilly, né en 1712, mort en 1776, officier au régiment de Roussillon-cavalerie, célèbre agriculteur.

François Perrotin, né en 1702, excellent médecin.

René-André Chambry, avocat de renom, reçut, en 1780, le cordon de l'Ordre de Saint-Michel.

Lazare Baïf, né au château des Pins, près La Flèche, diplomate et poète.

Pierre Bélon, né à Oizé, en 1538, de parents pauvres, et naturaliste distingué.

René Chopine, né au Bailleul, en 1537, mort à Paris en 1606, avocat distingué au Parlement de Paris.

Marin Mersenne, né à Oizé, le 8 septembre 1588, mort le 13 septembre 1648. Savant mathématicien, ami de Descartes, de Hobbes et de Gassendi.

Augustin Farcy, né à Villaine, en 1680, et mort le 14 mai 1754, fut un médecin distingué.

Pierre Brédor, né à Avoise-sur-Sarthe, le 19 décembre 1721, et mort en 1798, fut professeur d'anatomie à Paris, et vice-chancelier de l'académie de cette ville.

Tous ces hommes distingués, dont les succès honorent la ville de La Flèche et la contrée, les ont dus certainement à l'éducation qu'ils ont reçue dans son célèbre collége.

---

## V

Descartes, l'illustre élève des Jésuites de La Flèche, mourut à Stockholm, en 1650, âgé d'environ 54 ans. Ses restes furent rapportés en France en 1667 et déposés avec honneur à Sainte-Geneviève. Le *Moniteur* du 1er mars 1819 contient le procès-verbal de la translation de ces mêmes restes avec ceux de Mabillon et de Montfaucon du jardin des Petits-Augustins, où ils avaient été déposés à l'époque de la Révolution, dans l'une des chapelles de l'église Saint-Germain-des-Prés, où ils reposent encore aujourd'hui.

---

# TABLE

## DEUXIÈME PÉRIODE

## LIVRE PREMIER

### CHAPITRE PREMIER

*La Flèche au XVI^me^ siècle.*

Ses institutions religieuses. — Visites de Henri IV à La Flèche. — Attaque de la ville par les Ligueurs. — Le bouquet d'Anne Foussard; redevance au roi. — Gabrielle d'Estrées. — Réfection des fortifications, ponts et enceinte de La Flèche. — 1593, règlement du Palais de Justice. — 1595, érection de la sénéchaussée, siége présidial. — Juridiction prévôtale. — Ordonnance pour le pavage de la ville. — 1598, notaires et sergents. — 1599, foires franches. — Octroi du droit d'apétissement. — 1603, réintégration des Jésuites. — Henri IV leur donne le Château-Neuf. — 1604, établissement de deux portes de ville........ .......................... pages. 5

### CHAPITRE DEUXIÈME

*8° Maison Fouquet. — Guillaume Fouquet de la Varenne, vingt-cinquième seigneur de La Flèche, le premier au titre d'engagiste.*

Guillaume Fouquet. — Sa famille. — Fausse légende sur ce seigneur. — Martin Fouquet et Guillemine Beaufils, ses père et mère. — Martin Fouquet, écuyer des cuisines, d'abord de Françoise d'Alençon et ensuite de Catherine de Bourbon, sœur de Henri IV. — Guillaume Fouquet, élève de l'Université, son père lui achète une charge de sergent au présidial, la revend et lui donne celle qu'il occupait auprès de M^me^ de Lorraine. — Henri IV le prend pour son porte-manteau. — Guillaume épouse Anne Foussard. — Opinion de M. le duc de Saint-Simon sur la nature des fonctions de Guillaume Fouquet. — Titre de noblesse octroyé par le roi. — Enfants de Guillaume Fouquet. — Devenu veuf, il épouse Jeanne de Poix. — Position de Guillaume Fouquet, seigneur de la Varenne, à la Cour. — Missions importantes. — 1610, transfert du cœur de Henri IV à La Flèche dans la chapelle du collége. — 1614, visite, en Anjou et à La Flèche, de Marie de Médicis et du jeune roi Louis XIII. — 1616, mort de Guillaume Fouquet de la Varenne.................................. 23

### CHAPITRE TROISIÈME

*8° Maison Fouquet de la Varenne. — René Fouquet, marquis de la Varenne, vingt-sixième seigneur, engagiste, de* **1616** *à* **1656**.

René Fouquet de la Varenne, successeur de son père. — Sa position considérable. — Sa fidélité à Louis XIII. — Guerre entre Marie de Médicis et son fils. — La Flèche prise par les troupes de la reine. — 25 juillet 1620, la reine séjourne à La Flèche. — Conseil de guerre tenu par le roi à La Flèche reprise par ses troupes. — 1621, mort de Guillaume Fouquet de la Varenne, évêque d'Angers. — Détails

divers sur La Flèche. — Graves dissentiments entre René de la Varenne et les Jésuites. — 1642, mort de Marie de Médicis; transfert de son cœur, en 1643, à La Flèche dans la chapelle du collége; incidents divers. — 1656, mort de René de la Varenne. — Ses successeurs. — 9e Maison de Champagne. — 10e Maison de Choiseul-Praslin........................................................... ... 53

# LIVRE DEUXIÈME

## CHAPITRE PREMIER

*Les Jésuites en France et à La Flèche.*

Débuts des Jésuites sous Henri II. — Jalousie de l'Université. — 1565 et 1594, procès et poursuites contre eux. — Condamnés par le Parlement. — Démarches des Jésuites, bannis depuis 1595, pour rentrer en France. — Intervention directe en leur faveur de Fouquet de La Varenne et du cardinal d'Ossat. — Le conseil prononce le rappel des Jésuites, en septembre 1603. — Le roi donne aux Jésuites son palais de La Flèche pour y établir un collége. — Edit de septembre 1603. — Appendice.. 81

## CHAPITRE DEUXIÈME

*Arrivée et installation des Jésuites au Château-Neuf de La Flèche.*

Arrivée et première installation, 1603 et 1604. — Aménagement du collége. — Fonds accordés par le roi pour cette destination. — La Varenne conserve la haute main dans cette opération. — Edit de fondation, mai 1607. — Premiers succès. — Elèves pensionnaires et externes français et étrangers. — Descartes, Mersenne et Budes de Guébriant. — Prétendue conspiration tramée à La Flèche, rue des Quatre-Vents, en 1609. — Travaux, devis et marchés pour les bâtiments du collége jusqu'en 1684. — Détails divers........................................................... 95

## CHAPITRE TROISIÈME

*Dotation du Collége.*

L'*Abbaye de Bellebranche;* chartes et détails divers. — L'*Abbaye du Mélinais ;* ses abbés depuis 1203; fausse légende au sujet de St Regnauld; moines de St-Augustin; chartes. — *Prieuré de la Jaillette,* dépendance du Mélinais. — Reconnaissance officielle des reliques de St Reginald ou Regnauld par Henri Arnauld, évêque d'Angers. — Ces reliques sauvées à la Révolution et vénérées depuis 1829 dans l'église paroissiale de Candé. — *Prieuré de l'Echeneau*, dépendance du Mélinais. — *Prieuré de Saint-Jacques* à La Flèche, fondé de 1130 à 1140 pour une léproserie; uni au collége de La Flèche. — *Prieuré de Luché,* antiquité de son église. — *Papegeais bretons.* — Revenus du collége avant 1789. — Acquisition de la terre de Créans.... 123

## CHAPITRE QUATRIÈME

*La Maison des Jésuites. — Enseignement intérimaire, 1762-64. — Ecole militaire, 1764-76. — Doctrinaires, 1776-93.*

Succès des Jésuites. — Leurs principaux élèves et professeurs. — Fondation de l'école militaire de Paris, 1751; motifs. — Arnauld d'Andilly chez les Jésuites; David Hume à Saint-Germain et Yvandeau. — Renvoi des Jésuites, en 1762. — Collége intérimaire sous la direction de l'Hôtel de Ville, 1762-64. — Collége ou école militaire de La Flèche, annexe de celle de Paris, 1764-76. — L'eau de la garenne des Saars conduite au collége et à La Flèche. — Visite des cœurs de Henri IV et de Marie de Médicis, et procès-verbal en 1773. — Bénédiction des drapeaux du bataillon

du régiment d'Auvergne, se rendant à Saint-Domingue. — M. le comte de Saint-Germain et les onze nouvelles écoles. — Les pères de la Doctrine chrétienne ont la direction du collége de La Flèche. — Suppression, en 1793 .......... pages. 149

# LIVRE TROISIÈME

## CHAPITRE PREMIER

### *Extraits des rapports de Colbert de Croissy,* 1661, *et de Hue de Miroménil,* 1697.

Colbert de Croissy, frère du ministre Colbert, choisi pour inspecter la Touraine, l'Anjou et le Maine, ces trois provinces formant la généralité de Tours. — Son arrivée à Angers, le 30 mars 1665. — Son rapport au roi. — Rapport au roi, en 1697, de Hue de Miroménil, intendant de justice, de police et finances de la généralité de Tours .......... pages. 185

## CHAPITRE DEUXIÈME

### *Hôtel de Ville, etc., etc.*

1615, édit de Louis XIII pour la création de l'Hôtel de Ville de La Flèche. — 1649, désordres et exactions du régiment de Picardie à La Flèche; temps de la Fronde. — Parcelle des actes municipaux brûlés en 1793 (archives du Mans de 1689 à 1692 et de 1782 à 1788). — Noms de divers magistrats de la ville du XVI^me^ siècle au XVIII^me^. — Communautés d'Etat; procès-verbaux de celle des avocats-procureurs, de 1682 à 1764. — Maires et officiers de l'Hôtel de Ville, de 1646 à 1789. — Convocation de tous les corps d'État en 1738 et leurs délégués. — Divers extraits conservés aux archives du Mans, des registres détruits de l'Hôtel de Ville. — Enregistrement des lettres de noblesse accordées à M. de la Rue pour sa gestion de maire et son courage au moment de l'inondation de 1740. — Juridictions diverses. — Notaires de La Flèche depuis le XV^me^ siècle .......... 191

## CHAPITRE TROISIÈME

### *Mœurs des Fléchois au XVIII^me^ siècle.*

Les Barons et les Copieux. — Vers sur La Flèche, de Gresset, interné au collége par les Jésuites. — Vie journalière de Fléchois. — Cause de désordres. — Détails divers des XVII^me^ et XVIII^me^ siècles. — Travaux du port; pyramide et inscriptions. — Carabiniers. — Inondations. — Réfections de l'Hôtel de Ville. — Le marquis de Turbilly. — Une pipée, tableau critique de la société fléchoise par le peintre Lemercier .......... 224

## CHAPITRE QUATRIÈME

### *Etat civil des principales familles du pays de* 1633 *à* 1790.

Baptêmes, mariages, décès .......... 245

## CHAPITRE CINQUIÈME.

### *Armoiries.*

Armoiries des quatre provinces particulièrement citées dans l'*Histoire de La Flèche et de ses seigneurs.* — Armoiries de La Flèche et de ses seigneurs. — Armoiries des corps d'Etat et de métiers de la ville. — Armoiries des prieurés et monastères. — Appendice relatif aux avocats-procureurs des provinces de l'Anjou et du Maine .......... 261

# LIVRE QUATRIÈME

## CHAPITRE PREMIER

*Prieuré et Cure de Saint-Thomas.*

pages.

Leur antiquité. — Leur dépendance de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers. — Chartes diverses. — Travaux d'Hélie de La Flèche à l'église paroissiale de Saint-Thomas. — Suite des prieurs et des curés. — Discussions et transactions diverses. — Ecoles établies pour les enfants des deux sexes sous la surveillance des prieurs, 1490. — 1525, clôture du nouveau cimetière. — Le prieuré mis en commende, vers 1557. — Peste à La Flèche, 1587. — Changements successifs opérés dans l'église de Saint-Thomas. — Départ définitif des moines de Saint-Aubin. — Détails divers. — 1725, le beau clocher de Saint-Thomas renversé par un orage. — Refonte des cloches, 1758. — Règlements divers. — Noms des prieurs et des curés de Saint-Thomas, des procureurs de la Fabrique jusqu'à la suppression du culte. — Composition de l'ancien archiprêtré de La Flèche.................................................. 271

## CHAPITRE DEUXIÈME

*L'Hôpital de La Flèche et le Canada.*

Voyages de Jean Verrazani et de Jacques Cartier par ordre de François Ier. — Leurs résultats. — Le Canada, Québec. — Les vice-rois; Champlain, leur lieutenant. — Compagnie de la Nouvelle-France. — L'île Montréal. — M. Le Royer de la Dauversière. — Noblesse et antécédents de sa famille. — L'aumônerie de Sainte-Marguerite à La Flèche. — M. de la Dauversière fonde l'Ordre des Religieuses hospitalières de Saint-Joseph à La Flèche. — Sa persévérance. — Les premières religieuses. — Constitutions approuvées par l'évêque d'Angers. — Rencontre à Paris du fondateur et de M. Olier. — Formation de la Société de Notre-Dame de Montréal. M. de Chaumedey, capitaine dans l'armée française, réunit une recrue de colons, presque tous de La Flèche, de Saint-Germain et de Sainte-Colombe. — Il s'embarque avec eux pour Montréal en 1641. — Formation définitive de la colonie à l'île Montréal. — Fondation par l'hôpital de La Flèche de celui de Villemarie, chef-lieu de la colonie. — Trois sœurs de La Flèche conduites à Rochefort par M. de la Dauversière, s'y embarquent pour Montréal. — Mort à La Flèche de M. Le Royer de la Dauversière. — Apparition miraculeuse, dans l'hôpital de La Flèche, d'une religieuse morte en 1644. — Mgr Arnauld, Mme de Miramion et les sœurs de Saint-Joseph. — Appendice. — Notes.................................................. 301

## CHAPITRE TROISIÈME

*Communautés Religieuses à La Flèche aux XVIIme et XVIIIme siècles.*

Le Petit-Collége. — Les Récollets et leur établissement à La Flèche; fausse légende à ce sujet. — Capucins: leur établissement à La Flèche; le P. Thimothée de La Flèche, Péchard, évêque de Beryte. — Maison de Fontevrault; premières abbesses au moment de la fondation de l'Ordre; Jeanne de Bourbon, abbesse du Grand-Fontevrault; elle fonde la maison de La Flèche. — Religieuses de la congrégation de Notre-Dame; leur règle; leurs succès à La Flèche. — Communauté des Dames de la Visitation; leur fondateur à La Flèche. — Maison de réclusion à La Flèche; direction des religieuses Augustines. — Les filles Bleues; cet établissement paraît n'avoir existé qu'en projet. — Les sœurs hospitalières de Saint-Joseph (voir chapitre deuxième). — Les Franciscaines; détails divers; leur suppression en 1788; Ce couvent devient le siège du duché de Beaumont. — La Templerie, ancien bénéfice des chevaliers du Temple.................................................. ....

Appendice de la deuxième période.................................................. 329

# HISTOIRE

# DE LA FLÈCHE

## ET DE SES SEIGNEURS

SOCIÉTÉ HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE DU MAINE

# HISTOIRE DE LA FLÈCHE ET DE SES SEIGNEURS

PAR CH. DE MONTZEY

ÉLÈVE DES ÉCOLES MILITAIRES, ANCIEN OFFICIER D'INFANTERIE,
PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS DE LA FLÈCHE,
MEMBRE TITULAIRE DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU MAINE,
ET DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ARCHÉOLOGIE,
MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE HERALDIQUE ET GÉNÉALOGIQUE DE PISE,
CHEVALIER DES ORDRES DE LA LÉGION D'HONNEUR, DE L'ÉPÉE DE SUÈDE, DE SAINT-GRÉGOIRE-LE-GRAND,
OFFICIER DE L'ORDRE DU NICHANI-IFTIKHAR.

## 3me PÉRIODE — 1789-1878

*Quid verum et decens curo et rogo.*

HORACE.



LE MANS
R. PELLECHAT
ÉDITEUR DE LA REVUE DU MAINE
1, RUE SAINT-JACQUES

PARIS
H. CHAMPION
LIBRAIRE-ÉDITEUR
15, QUAI MALAQUAIS

1878

# LISTE DES MEMBRES TITULAIRES

## DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU MAINE

*Souscripteurs à l'Histoire de La Flèche et de ses Seigneurs*

(LISTE SUPPLÉMENTAIRE).

---

M. LE GONIDEC DE TRAISSAN (PAUL), rue Saint-Mathurin, 5, Laval.
Le Cercle de l'Union, au Mans.

---

# LISTE DES SOUSCRIPTEURS

## A L'HISTOIRE DE LA FLÈCHE ET DE SES SEIGNEURS

(LISTE SUPPLÉMENTAIRE).

---

La Bibliothèque d'Angers. 2me souscription.
MM. EUSÈBE PAVIE, Procureur de la République à Mamers.
ANDRÉ JOUBERT, rue des Arènes, Angers.
CHARLES BERTHE, ancien notaire, Valençay.
LEROY, ancien Elève de La Flèche, Sous-Intendant militaire.
GAUCHER, ancien Commissaire de police.

---

Les deux premiers volumes de l'*Histoire de La Flèche et de ses Seigneurs* ont obtenu une Médaille d'argent décernée par la Société Archéologique de France, dans sa session du mois de mai 1878, dont la province du Maine a été, cette année, le lieu de réunion.

# LIVRE PREMIER

## CHAPITRE PREMIER

### LA RÉVOLUTION ET SES DÉBUTS.

En conséquence de l'édit du 23 juin 1787, relatif à l'organisation des assemblées provinciales, un règlement du 18 juillet suivant statua sur ce qui concernait la formation et la composition de ces assemblées pour la généralité de Tours. Nous revenons un peu en arrière pour motiver l'insertion dans ce chapitre d'un extrait, imprimé et daté du 8 janvier 1789, des registres de l'Hôtel de Ville, brûlés, en 1793, par les Vendéens à leur passage à La Flèche.

Les trois provinces de Touraine, du Maine et de l'Anjou avec une partie du Poitou, avaient été réunies pour ne former qu'une seule généralité, celle de Tours. Elle se divisait en seize élections, qui forment aujourd'hui autant d'arrondissements : quatre en Touraine, *Tours*, *Amboise*, *Loches* et *Chinon ;* six en Anjou, *Angers*, *Montreuil-Belley*, *Saumur*, *Château-Gontier*, *La Flèche* et *Baugé ;* quatre dans le Maine, *Le Mans*, *Mayenne*, *Laval* et *Château-du-Loir ;* deux en Poitou, *Loudun* et *Richelieu*. On en a formé les quatre départements actuels, *Indre-et-Loire*, *Maine-et-Loire*, *Mayenne* et *Sarthe* avec une partie de la Vienne.

L'assemblée générale des trois provinces composant la généralité de Tours se réunit d'abord dans cette ville sous la présidence de l'archevêque, Mgr de Conzié. L'intendant de la province, M. d'Anie, l'ouvrit avec la solennité ordinaire. Ses opérations ne furent que préparatoires.

Les assemblées particulières des trois provinces se réunirent ensuite à part pour se constituer. Celle de Touraine se tint à Tours, sous la prési-

dence du duc de Luynes; celle d'Anjou sous la présidence du duc de Praslin, fils du ministre de la marine sous Louis XV, et cousin du célèbre duc de Choiseul. Le comte de Praslin, fils du président, ayant manifesté le désir d'entrer à l'assemblée, celle-ci le nomma à la première place qui vint à vaquer, et, cette place s'étant trouvée du tiers-état, il y prit rang sans difficulté. L'assemblée du Maine, réunie sous la présidence du marquis de Juigné, lieutenant général et frère de l'archevêque de Paris, divisa cette province en seize districts. Elle ne put s'entendre avec l'Anjou pour la délimitation de ses frontières; une portion du territoire près de La Flèche étant disputée entre ces deux provinces. La question fut soumise au conseil du roi.

Ces préliminaires accomplis, l'assemblée générale se réunit de nouveau à Tours le 12 novembre, toujours sous la présidence de l'archevêque; elle se composait de 48 membres, 16 pour chaque province.

Pour consacrer l'union des 3 provinces, l'assemblée fit faire un sceau, qui réunissait leurs armes; elle décida, en outre, qu'elle tiendrait alternativement ses séances dans les trois villes de Tours, d'Angers et du Mans.

Le langage habituel des rapports de cette assemblée a un caractère d'aigreur assez marqué; on y entend comme les grondements de la Révolution qui s'avance.

Mais ce qu'il y a de plus singulier, c'est qu'au moment même où on cherchait à tout rapporter à un nouveau système, on tentait de revenir en arrière en agitant une question, qui se rattachait, du reste, aux motifs de l'appel de la couronne aux assemblées provinciales.

Les trois provinces avaient eu autrefois des Etats particuliers dont le souvenir s'était perdu. Ce fut le bureau intermédiaire de l'Anjou qui essaya de le réveiller, et il rédigea, en 1788, un mémoire au roi pour demander le rétablissement des anciens Etats.

Les titres, disait ce mémoire, s'étaient longtemps conservés dans une tour du château d'Angers; la Chambre des comptes de Paris, informée que ce dépôt renfermait des pièces importantes pour la couronne, en avait ordonné le transport à son greffe vers 1736, et, deux ans après, un incendie les avait consumées. Malgré ce malheur, des documents authentiques attestaient encore l'existence des Etats. Saint Louis les avait assemblés au mois de mai 1246 pour régler un point de la coutume locale; ce fait était consigné dans le recueil des ordonnances du Louvre. On trouvait dans le même recueil qu'en 1355, les Etats de l'Anjou et du Maine octroyèrent gracieusement une aide de 2 sous 6 deniers par feu, pour être employée à la garde du pays, sous la condition qu'à l'avenir des aides semblables ne pourraient être levées au pays d'Anjou et du Maine, si ce n'est par l'assentiment exprès desdits gens d'église, desdits nobles et desdites communes. Enfin,

en 1508, Louis XII les avaient convoqués pour régler encore un point de législation.

Cependant, la trace des Etats avait si complétement disparu qu'à Angers même on considérait leur existence comme problématique. Bodin, qui était d'Angers et écrivait en 1575, ne mentionne pas l'Anjou parmi les provinces qui avaient des Etats.

Mais la municipalité d'Angers fit à cet égard la leçon au bureau intermédiaire; elle prit une délibération pour déclarer que la province n'était nullement tenue à suivre les anciennes formes, en supposant qu'elles fussent connues, et pour réclamer la double représentation du Tiers et le vote par tête, comme si le bureau intermédiaire eut entendu les contester. Mais cette même municipalité y voyait un pas rétrograde dans cette voie qui conduisait à un abîme encore inaperçu des hommes avides de changements et de nouveautés. (1)

Néanmoins, les municipalités de l'Anjou furent consultées à ce sujet.

*EXTRAIT des Registres de l'Hôtel de Ville de La Flèche en Anjou.*

« Aujourd'hui, 8 janvier 1789,

« Dans l'assemblée de Nous, maire, lieutenant du maire, échevins, « assesseurs et procureur du roi de l'Hôtel de Ville de La Flèche.

« M. le maire a dit que MM. de la commission intermédiaire de l'assemblée provinciale d'Anjou, ayant le projet de solliciter le rétablissement des anciens Etats de la province, ont rédigé, à cet effet, un mémoire qu'ils ont fait présenter et signer aux principaux citoyens de cettte ville. Malgré le grand nombre de ces signatures et la confiance qui leur est due, quoiqu'elles expriment le vœu général, cependant les suffrages n'ayant point été recueillis dans la manière prescrite par les règlements, il est peut-être à craindre que ce défaut de forme ne nuise au succès de la demande; pourquoi M. le maire vous prie de délibérer, Messieurs, sur le fond même de la question, et dans le cas où vous jugeriez cette demande avantageuse à la province, sur les moyens les plus convenables pour en obtenir l'effet.

« Sur quoi, l'affaire mise en délibération, il a été reconnu que le rétablissement projeté serait de la plus grande utilité, que cette forme d'administration, qui rapprochait en quelque sorte les sujets du souverain, exciterait dans tous les cœurs la plus noble émulation, que dans l'espoir d'être auprès du trône le représentant de la province, chacun ferait les plus grands efforts pour mériter l'honneur du choix, etc., etc.

(1) *Revue des Deux Mondes*, t. 37, p. 387 et suivantes. 1867, *Assemblées provinciales en France*.

« Pourquoi, il a été unanimement arrêté que les officiers municipaux représentant le tiers-état donneraient leur adhésion et leur acquiescement à la demande formée ou à former pour le rétablissement des anciens Etats de la province d'Anjou, en suppliant en même temps Sa Majesté de vouloir bien ordonner que ces Etats se tiendraient alternativement dans les principales villes de la province, que cet arrangement entretiendrait l'union, la concorde si nécessaire au bien général, etc., etc.

« Pour en préparer l'établissement, il est nécessaire avant tout de connaître les dispositons de la province. Commençons par communiquer cette délibération aux compagnies, corps et communautés de cette ville. Si elles forment le même vœu, nous nous réunirons pour solliciter unanimement cette même grâce.

« A l'égard de la composition, on prendra pour base de ces Etats particuliers, la forme prescrite pour les Etats généraux.

« Fait et arrêté audit Hôtel de Ville, lesdits jours et an que dessus.

« *Signés* : DE LA RUE, maire; — BODIN, échevin; — Auguste SALMON, assesseur; — DAVY DE LA LAMMERIE, assesseur; — DAVY, procureur du roi; — LEMONNIER, secrétaire-greffier. »

« Les officiers de la sénéchaussée et siége présidial de La Flèche, assemblés en la manière accoutumée, lecture prise du mémoire ci-dessus, et des autres parts, en ont unanimement approuvé le contenu, observant que pour la composition des Etats provinciaux dont il s'agit, il est essentiel de demander que chaque représentant soit choisi et nommé par les communautés. »

« Fait et arrêté en la chambre des conseils dudit siége, le 10 janvier 1789.

« *Signé* : BUSSON, lieutenant général; — RIGAULT-BEAUVAIS, lieutenant général de police; — MESLIN, lieutenant particulier; — AUVÉ D'AUBIGNY; — Maréchal DE LUCÉ, procureur du roi. »

« Nous, soussignés, curé, vicaires et prêtres habitués, composant le clergé de la ville de La Flèche, assemblés dans la sacristie de l'église paroissiale de Saint-Thomas, avons pris lecture du mémoire ci-joint, qui nous a été communiqué par MM. les officiers municipaux de cette ville, et, après avoir délibéré sur l'objet proposé, nous avons reconnu combien l'établissement des Etats provinciaux serait avantageux à notre province d'Anjou; nous en avons loué le projet d'une voix unanime; nous ne dou-

tons pas qu'il ne réunisse les vœux de tous nos concitoyens, et nous nous empressons de concourir par nos suffrages à son exécution.

« A La Flèche, le 11 janvier 1789.

« *Signé* : MILSCENT, curé; — Jean LOCHERIE, vicaire; — HERMAN, vicaire; — LEGAGNEUX, vicaire; — L'abbé DECHEMANS, LANGEVINIÈRE, Jean RICHARD, prêtres. »

« Nous, soussignés, gentilshommes habitants de la ville de La Flèche, lecture prise du mémoire des autres parts qui nous a été communiqué par Messire Ignace Le Bret, notre doyen, déclarons l'approuver en tout son contenu, et y adhérons, unanimement persuadés que l'établissement des Etats provinciaux doit être de la plus grande utilité pour cette province et facilite à tous les Ordres qui la composent, les moyens de servir plus efficacement la Patrie et le Roi.

« A La Flèche, le 12 janvier 1789.

« *Signé* : LE BRET; — DU HAUTHIERRAY, chevalier de Saint-Louis; — LA MOTTE D'AUBIGNÉ; — DENAU; — L'abbé DECHEMANS; — DE GAUDICHET, l'aîné; — PIHERY; — LE ROYER DE LA MOTTE; — LE NOIR DE CHANTELOU; — Maréchal DE LUCÉ; — FONTAINE DE BIRÉ, ancien major du régiment de Guienne. »

« Les soussignés, officiers de l'élection de La Flèche, assemblés à la chambre du conseil, après avoir pris connaissance du mémoire des autres parts qui leur a été communiqué par MM. les officiers municipaux, en ont approuvé le contenu d'une voix unanime, comme le projet d'un établissement très-avantageux à la province.

« Fait à La Flèche, le 12 janvier 1789.

« *Signé* : DUVIGNEUL, doyen; — HAMON DE SIVRAY; — ESTOURNEAU, substitut du procureur du roi. »

« Les soussignés, officiers au siége du grenier à sel, assemblés en la chambre du conseil, ayant pris connaissance du mémoire des autres parts, ont, d'une voix unanime, approuvé le contenu en i-celui.

« A La Flèche, le 12 janvier 1789.

« *Signé* : CARQUEVILLE; — LE FFBVRE DE LA CHEROUVRIE; — DAVY DE LA LAMMERIE, substitut du procureur du roi. »

« Les soussignés, avocats au parlement et au présidial de La Flèche, convoqués par M. Davy des Piltières, bâtonnier, approuvent l'arrêté pris par MM. les officiers municipaux de cette ville et unissent leurs vœux aux leurs pour le rétablissement des Etats de la province.

« A La Flèche, le 13 janvier 1789.

« *Signé* : DAVY, bâtonnier; — DAVY DE LA LAMMERIE; — ROCHER DESPERRÉS; — LE LONG, avocats. »

« Nous, docteurs en médecine, approuvons et adhérons à la délibération de MM. les officiers municipaux de La Flèche.

« A La Flèche, le 13 janvier 1789.

« *Signé* : PEFFAUT DE LA TOUR; — BEAUFILS. »

« Nous, notaires soussignés, approuvons et adhérons au mémoire de l'autre part.

« *Signé* : LEMONNIER; — ESTOURNEAU; — LESPINE; — BARATTE; — DESVIGNES. »

« Nous, soussignés, procureurs au siége présidial de La Flèche, adhérons à la délibération de MM. les officiers municipaux.

« A La Flèche, le 13 janvier 1789.

« *Signé* : JOUBERT; — DUBREUIL; — MORICEAU; — ROCHER; — BARATTE; — PARÉ. »

« Par approbation de la part des marchands et artisans de la ville de La Flèche :

« LIBERGE-DESBOIS; — LESPINE; — Noël GILBERT; — PESCHARD; — Jean BERLINGANT; — LEMONNIER; — AUBERT; — Urbain NÉRON; — REMARS; — R. PATOIT; — René MARQUIS; — Joseph BARIÉ; — René CHOTARD; — Louis DUPIN; — SAGNIER; — Henri-Pierre PIRON; — BUNEL; — Claude BOISSEAU; — JOUSSAUME; — DESPIERRES; — Mathurin JOUVE; — BIDEAU; — Jean BEDEAU; — BERTRAN; — Joachim CHEVREUX; — VOISIN; — GAUDIN; — Jacques DURAND; — Mathurin GODFROY. »

On voit que l'accord était complet entre les différents corps d'Etat et les communautés de la ville.

Déjà le présent était gros de l'avenir. Quelques-uns de ceux qui désiraient le plus un nouvel ordre de choses, jugeaient-ils qu'ils seraient

entraînés malgré eux bien au-delà de tout ce qu'ils avaient rêvé et en même temps de tout ce qu'ils pouvaient le plus redouter? Tous demandaient alors des Etats provinciaux leur permettant de débattre respectueusement vis-à-vis du pouvoir souverain leurs plus chers intérêts, de les défendre à toute heure, et d'arriver ainsi sans secousses et successivement aux réformes que les temps et les nouvelles aspirations rendaient indispensables et urgentes. De ce pouvoir provincial à celui des proconsuls envoyés dans les provinces avec la faculté d'user et d'abuser de tout, de se rendre maître des fortunes, de la vie et de l'honneur de tous les Français, quels abîmes!

Cette même année, les trois Ordres de la sénéchaussée de La Flèche furent convoqués dans cette ville pour nommer des députés aux Etats-Généraux, mais comme sénéchaussée inférieure. Le duc de Praslin réclama contre ce mode de convocation dans la séance du 28 mars de l'assemblée de la Noblesse, à Angers. L'assemblée arrêta sur cette réclamation, « qu'il « serait ajouté aux cahiers de la Noblesse un article particulier, contenant « la demande d'une nouvelle circonscription de la province d'Anjou, et de « la réunion des sénéchaussées de La Flèche et de Saumur, et autres de la « province, à la sénéchaussée d'Angers. »

Le 6 octobre 1789, l'assemblée générale de la province d'Anjou se réunit dans l'église des prêtres de l'Oratoire, à Angers, au sujet du remplacement de l'impôt du sel. Il y fut décidé que les mêmes sommes qui avaient coutume d'être payées pour l'impôt du sel *(à raison de 60 livres le minot)* continueraient de l'être par les contribuables, sans frais de perception et sans qu'il fut délivré aucun sel. Cette perception ne devait être effectuée que pendant six mois, à partir du 1er octobre 1789; la suppression entière de l'impôt sur le sel devant avoir lieu avant cette époque. L'assemblée déclara en même temps qu'elle ne se regarderait comme dissoute que lorsqu'elle aurait reçu la réponse de l'Assemblée nationale. Les députés avaient été chargés de solliciter auprès de cette même assemblée l'élargissement de tous les contrebandiers détenus soit aux galères soit dans les prisons pour fait de contrebande. (1)

Le procès-verbal de cette séance fut envoyé à La Flèche par M. Le Goux du Plessis, commandant général de la milice d'Angers, et M. Turpin, ex-président du comité, en date du 16 octobre 1789. Il fut communiqué aux

(1) Les contrebandiers ou *faux-sauniers* ne croyaient pas mener une vie criminelle, mais bien exercer un état public et patent, l'état de tous les paysans de la frontière du Maine et de l'Anjou du côté de la Bretagne. Comment, en effet, ces braves gens eussent-ils compris qu'il fallait — en vertu d'une limite et d'un impôt — payer treize sous la même livre de sel, qu'à vingt pas d'eux, les Bretons payaient un sou, grâce à leur franchise? Tout le bas Maine surtout se fournissait donc de sel fraudé par les intrépides gars qui faisaient ce commerce à la barbe des soldats de la Gabelle. Ils y gagnèrent, au milieu de périls continuels, une force, une audace et une adresse qu'on ne saurait imaginer, et cet esprit de solidarité qui en firent bientôt ces redoutables chouans.

membres du comité de La Flèche par M. de la Rue, président du comité, et Le Monnier, secrétaire-greffier.

Les Vendéens ayant détruit les archives municipales à leur passage à La Flèche, nous manquons du fil conducteur qui nous permettrait de suivre pas à pas la marche du mouvement révolutionnaire dans notre ville jusqu'aux premiers jours de l'année 1794. Ce que nous avons pu en apprendre nous ne le devons qu'à de bienveillantes communications, qui sont venues éclairer notre marche et donner de l'intérêt à ces récits. D'ailleurs décidé à nous restreindre autant que possible dans cette troisième période pleine de faits contemporains, nous n'avons pas à traiter des causes générales de la Révolution française. Nous en sommes à 88 ans de distance; tous les hommes de ce temps ont disparu, léguant sur les faits locaux, qui n'ont que bien rarement place dans l'histoire générale, quelques souvenirs à leurs enfants arrivés eux-mêmes à la limite de l'âge. Quand il faut reconstituer l'histoire d'une cité, plus on approche du temps présent, plus l'œuvre devient difficile et délicate pour nous, qui avons toujours inscrit en tête de nos œuvres diverses cette phrase d'Horace — *Quid verum et decens curo et rogo : et omnis in hoc sum.*

L'historien doit toujours être vrai et juste, rejeter tout parti pris, toute prévention; il doit en même temps et avec fermeté flétrir le crime et les actes dépravés en traversant une époque où tout cela se rencontre à chaque pas. Il faudra donc dans le cours de cette histoire locale et presque contemporaine dire la vérité, mais toujours avec modération, quelquefois aussi *sous des jours plus enfoncés*, comme Mascaron l'annonçait du haut de sa chaire à Louis XIV et à ses courtisans, demandant en même temps de leur part *plus de pénétration qu'il n'avait de hardiesse.*

---

# CHAPITRE DEUXIÈME

## LA RÉVOLUTION ET SES PREMIERS RÉSULTATS.

Le 15 janvier de l'année 1790, l'Assemblée nationale constituante décréta le principe de la division départementale de la France.

D'angevine, La Flèche devint mancelle; placée à l'extrême limite des deux nouveaux départements de la Sarthe et de Maine-et-Loire, elle devait en ressentir toutes les secousses et devenir l'un des points vers lequel, dans un temps donné, viendraient se concentrer les efforts des partis opposés. La Flèche et dix-sept autres paroisses de la province d'Anjou, ayant été réunies à la portion du Maine destinée à former le département de la Sarthe, cette ville fut le chef-lieu du dernier des neufs districts de ce même département

Ce district se composait de cinq cantons : *La Flèche,* dix communes; *Malicorne,* sept communes; *Pontvallain,* cinq communes; *Le Lude*, cinq communes; *Saint-Jean-de-la-Motte,* sept communes; total : 34 communes, donnant ensemble une population d'environ 40,700 habitants.

Un décret peut se rendre en quelques minutes. Il n'en est pas de même de l'exécution. Qu'on se représente, en effet, toutes les affaires d'une province interrompues d'un seul coup par l'entier remaniement du territoire et de la population.

Comment les administrateurs purent-ils suffire à de pareils travaux, n'ayant pour les guider ni règles, ni précédents, sans analogues, avec égale chance d'être approuvés ou contredits?

Tout corps municipal devait se composer d'un maire, d'un nombre d'officiers municipaux proportionné à la population et d'un nombre double de notables, formant l'ensemble du conseil général de la commune. Ce conseil général ne s'assemblait que pour les cas extraordinaires d'impôts, de travaux et d'acquisitions. Le bureau de ville, ou conseil municipal proprement dit, composé du maire et du tiers des officiers municipaux, dirigeait les affaires courantes, avec l'aide d'un conseil particulier formé chaque mois de tous ces mêmes officiers.

L'administration du département était confiée à un conseil général de trente-six membres, nommés administrateurs, dont une section de huit membres portait le nom de directoire exécutif. Le conseil général se réunissait un mois par an, le directoire était toujours en activité pour l'expédition des affaires.

L'administration du district était organisée d'une manière analogue; elle était subordonnée au conseil du département, comme le conseil des communes l'était au conseil du district.

Mais on aura lieu de voir souvent que les conseils des communes et les bureaux de ville secouèrent le joug vis-à-vis du département et du district au moyen de la force publique dont ils disposaient, et poussés aussi par les clubs de citoyens actifs ayant le droit de délibérer.

Dans chacun de ces conseils il y avait, sous le nom de procureur-syndic, un rapporteur de toutes les affaires qui devait être toujours entendu avant toute délibération.

L'élection, au moyen d'un suffrage à deux dégrés, était la base de tous ces pouvoirs. Les électeurs réunis en assemblée primaire par cantons, élisaient ceux du deuxième dégré, lesquels nommaient les administrateurs, ainsi que les députés, les juges, etc., voir même l'évêque.

Nous venons de parler des clubs. Le mot anglais *club* signifie en français *trèfle, gourdin, massue, coterie, société, écot.* Club-law se traduit par la loi du plus fort. Dès 1788 les esprits étaient dans un état de fermentation extraordinaire. Des assemblées s'étaient formées dans toute la France à l'exemple de l'Angleterre et sous le même nom, celui de *club*. On ne s'y occupait pour le moment que des abus à détruire, des réformes à opérer et de la Constitution du pays.

Nous ne pouvons pas bien préciser le moment où celui de La Flèche fut établi; alors que dans toutes les villes environnantes les discussions des clubs agitaient les populations, on ne songeait encore dans notre ville qu'à y maintenir l'ordre.

Ce fut à l'instigation du curé de Saint-Thomas, Milscent, que M. Ducan, maire de La Flèche, se décida à en prendre l'initiative; mais ce ne put être qu'après l'expulsion des religieux de leurs couvents, puisque le club fléchois tint d'abord ses séances dans celui des Capucins.

Le 3 novembre 1790, le corps municipal de La Flèche se rassemblait. Etaient présents : MM. de la Rue-Ducan, maire, Joubert, Lespine, Rocher, Villar, Duvigneul, Pion, Germond, Salmon, officiers municipaux, et Richard, procureur de la commune.

Le procureur de la commune fit un réquisitoire sur la position du moment. D'après ce réquisitoire, l'assemblée exhorta tous les citoyens de la ville à l'union et à la paix et les invita à acquitter avec zèle les contributions publiques.

Elle déclara parjure à la Nation, à la Loi et au Roi tous ceux qui refuseraient de prêter main-forte à l'exécution de la Loi et notamment à la perception des impositions, lorsqu'ils en seraient requis, et qu'ils seraient déchus de l'exercice des droits attachés au titre honorable de citoyen français, conformément au décret du 12 juin dernier.

Elle fit défense à qui que ce fut d'exciter les citoyens à sortir de l'ordre et de la soumission qu'ils devaient à la Loi et à ceux qui commandaient en son nom, sous quelque prétexte que ce put être, à peine d'être dénoncés et poursuivis extraordinairement comme perturbateurs du repos public.

Elle déclara, en outre, que les citoyens actifs inscrits sur le registre ouvert à cet effet à l'Hôtel de Ville pour le service dans la garde nationale, seraient seuls admis aux assemblées primaires et notamment à celles qui allaient avoir lieu pour l'élection des conseillers municipaux.

Les citoyens actifs et leurs enfants inscrits sur ledit registre devaient seuls être admis soit pour eux, soit en remplacement au service de la garde nationale, aux termes du décret du 12 juin.

Lesdits citoyens actifs furent prévenus qu'ils auraient à se réunir dans leurs sections respectives, savoir : *La section orientale,* aux Capucins, et *la section occidentale*, aux Récollets, le dimanche 14 novembre, à l'issue de la messe paroissiale, à l'effet d'y procéder à l'élection de quatre officiers municipaux et de neuf notables, conformément aux décrets constitutifs des municipalités.

Pour les municipaux, Le Monnier, S[re]. Greffier.

Il y avait alors à La Flèche 191 citoyens actifs *électeurs et éligibles* et seulement 160 électeurs, formant un total de 351 citoyens. Parmi eux on comptait six chevaliers de Saint-Louis : MM. de la Motte-d'Aubigné, Bouchet, Fontaine de Biré, de la Barberie, Léger du Hauthierray, Edon père.

Les déclarations de cet acte municipal dénonce surabondamment l'agitation des esprits dans une population ordinairement calme et docile, dont les déclamations brûlantes du club commençaient à altérer profondément les sentiments.

Quelques hommes dévoués cherchaient par leur présence, qui heureusement resta possible, à ralentir un mouvement qui ailleurs emportait et brisait tout. Nous les retrouverons en maintes occasions, se mêlant au plus fort de la tempête à ceux qui, par leurs actes, la rendaient plus violente et écartant soit par adresse soit par énergie les dangers qui menaçaient bien des têtes.

Enfin, l'Assemblée nationale avait touché à une question brûlante, la question religieuse.

« Acculée par le déficit au gouffre de la banqueroute, dit l'historien de « *Bretagne et Vendée*, (1) elle avait déclaré, sur la proposition de Talley-

(1) Pitre-Chevalier. P. 250 et suivantes.

« rand, que le clergé n'était pas propriétaire, mais administrateur de ses « biens ; que la Nation qui les lui avait donnés, pouvait les reprendre en se « chargeant des frais du culte (19 décembre 1789). Matériellement, c'était « offrir quelques millions pour recevoir quatre milliards; moralement, « c'était achever la propriété, déjà fort malade; c'était supprimer « en masse le premier Ordre de l'Etat; *c'était frapper de mort la « Religion, en faisant de ses ministres les instruments salariés du « pouvoir temporel.* Mais le sophisme destructeur de l'évêque d'Autun « n'était pas d'une exécution facile; on ne déracine pas avec un décret un « principe descendu du Ciel et incorporé depuis dix-huit siècles à la terre! « Les quatre cents premiers millions de biens ecclésiastiques dont l'Assem- « blée ordonna la vente ne trouvèrent pas d'acheteurs. La Révolution « chancela un instant sur le terrain qu'elle abordait : « *Cela ne tiendra « pas!* » s'écria toute la France épouvantée.... Alors naquirent les assi- « gnats, dignes enfants d'une telle crise, et cette mesure, qui devait ruiner « le pays en deux ans, rendit assez de crédit à la Révolution pour la « remettre en marche.... »

Les biens du clergé servaient de garantie à ces papiers-monnaie. Mais, abusant de ce nouveau crédit, le gouvernement fit circuler beaucoup plus d'assignats qu'il n'avait de biens pour leur servir d'hypothèque. De là, la déconsidération de ce signe fallacieux.

Les amis du clergé, s'abusant sur les intentions de ses opposants, lui promirent (ce qu'on promet encore au chef de la Religion catholique, apostolique et romaine) que le sanctuaire du moins resterait indépendant.

A peine les prêtres furent-ils asservis, qu'on voulut les asservir plus encore.... Et ceux qui courbèrent la tête sous le joug disparurent bientôt eux-mêmes dans la tempête, rabaissés et déshonorés.

La constitution civile du clergé, si désirée par les Jansénistes, qui croyaient ainsi venger les persécutions que les grands hommes de Port-Royal avaient souffertes, fut enfin décrétée. Ce furent Camus et les députés jansénistes qui rédigèrent cette Constitution, au grand effroi de beaucoup d'hommes qui, cependant, se piquaient de philosophie. Tout se trouvait, pour ainsi dire, détruit dans ce grand tout, et le schisme, avec la persécution religieuse, allait en surgir.

Le pape consulté par le roi Louis XVI ne répondait pas. Pouvait-il approuver des mesures plaçant le clergé dans la plus cruelle des alternatives? *Soumettez-vous, prêtez serment* à une Constitution ecclésiastique proclamée par la puissance civile, et, alors, en vous avilissant, vous ébranlerez de vos propres mains la religion catholique; ou bien, *résistez, refusez le serment*, et, séparés des fidèles qui vous étaient confiés, vous serez à jamais parmi nous des objets de haine et de soupçon.

Le roi résista longtemps, livré aux plus terribles anxiétés; enfin, le 26

décembre 1790, il signa le décret sur le serment ecclésiastique, pensant que la violence qu'on exerçait sur lui était assez manifeste. On dit que de ce jour là même, il conçut le légitime, mais fatal désir d'échapper par la fuite au joug des révolutionnaires.

Et qu'on nous permette de placer ici cette remarque sur l'émigration française, si légèrement blâmée, parce qu'elle a été bien peu comprise. L'émigration commença du jour aussi où la Religion, cette pierre angulaire, fut brisée; les plus inclairvoyants, les plus abusés comprirent que le sol allait manquer sous leurs pas.... et ce sol, grand nombre voulurent le reconquérir l'épée à la main.

Que de prélats et de curés furent dépossédés de leurs siéges! Mais la Foi, devenue plus courageuse et plus vive, s'attacha à eux. On s'estimait heureux d'entendre la messe de ces prêtres, appelés alors *réfractaires*, et de recevoir de leurs mains les autres secours de la Religion. Le jansénisme, trompé dans ses espérances, ne vit son édifice soutenu que par l'irréligion, qui, devenue furieuse, le détruisit en entier au bout de trois années, faisant tomber sous la même faux les prêtres de l'ancienne et de la nouvelle Eglise.

Nous allons parler maintenant du clergé de La Flèche avant et pendant la Révolution, et suivre presque mot à mot les notes qui nous ont été confiées et qui émanent d'un honnête homme, spectateur ou auditeur contemporain de tous ces événements.

Mgr de Vaugiraud fut le dernier des évêques vraiment évangélique d'Angers avant l'explosion révolutionnaire. Mgr de Grasse lui succéda; il portait un grand nom, mais son cœur était corrompu. Avec un plus grand nom encore, Mgr de Grimaldi gouvernait dans le même temps l'Eglise du Mans avec moins de défauts que le prélat angevin. Ces deux évêques peuplèrent leur diocèse de jeunes prêtres, qui, comme leurs chefs, n'avaient d'autre vocation que celle des biens et des honneurs, et se trouvaient malheureusement tout préparés pour la période révolutionnaire. Cependant il se trouva d'honorables exceptions. Couet de Lauri, dernier évêque catholique, fut d'un caractère insignifiant pendant toute sa vie. Sa mémoire n'est pas pure au sujet du serment, mais il donna un grand exemple en refusant du premier consul l'évêché de La Rochelle auquel le titulaire, Mgr de Crussol, n'avait pas renoncé.

L'abbé Milscent, issu à Angers d'une honnête famille, n'aurait jamais dû entrer dans les Ordres. Peut-être, dans toute autre carrière, eut-il marqué d'une manière moins déplorable. Le caractère sacerdotal ne supporte pas la moindre tache, la moindre souillure. Ce prêtre était destiné à égarer les Fléchois, qui, du reste, en assez grand nombre, s'étaient laissé gagner par les idées malsaines. Sa jeunesse avait été orageuse; dans l'âge mûr, il parut être devenu plus sage et fut nommé curé de Saint-Thomas. Il ne

montrait pas de zèle, mais sa conduite n'eut rien de répréhensible au début; on remarquait que dans ses rapports avec ses confrères, il les traitait avec une certaine hauteur, peu conforme à la charité et à l'humilité chrétienne, et que d'ailleurs ses antécédents ne pouvaient motiver.

Il était dévoré par l'ambition ; aussi saisit-il avec empressement l'occasion de se mêler aux affaires publiques et de se faire nommer membre du conseil municipal au commencement de la Révolution. L'immixtion du prêtre ayant charge d'âmes dans les affaires publiques, a toujours été fatale à ces mêmes affaires, aux paroissiens et au curé lui-même ; il y perd tout son prestige et son autorité morale. Les hommes clairvoyants le devinèrent bien vite comme partisan du nouvel ordre de choses, qui tendait de plus en plus à s'établir. Mais le peuple fut sa dupe en l'entendant prêcher contre le luxe de l'Eglise et en même temps sur la nécessité de se soumettre aux nouvelles lois, qui, flattant les passions populaires, allaient entraîner les uns et les autres dans l'abîme. Il se montra en personne sur les trétaux que la municipalité faisait dresser auprès d'un mât de Cocagne destiné à séduire les jeunes gens, que les représentants appelaient aux frontières. Là, au milieu des musiciens, des jambons, du pain et du vin qu'on distribuait à tous, ce ministre de paix déclamait, appelait, pressait les enfants de la ville de s'enrôler. Il alla même jusqu'à vider sa bourse et à donner ses boucles d'argent.

Tel était le chef du clergé de La Flèche au moment où ce même clergé allait être soumis, ainsi que tous les membres des Ordres monastiques de la ville, à l'épreuve la plus dangereuse et la plus inattendue, à celle du serment constitutionnel.

Nous savons qu'il fut décrété par l'Assemblée que tout prêtre, qui refuserait le serment, serait déporté hors de France à moins que sa santé et son âge de 60 ans ne le permissent pas, et que dans ce cas ils seraient mis en état d'arrestation. D'un autre côté, on promettait à ceux qui obéiraient des pensions et des places ; cette promesse s'adressait aussi aux religieuses.

Les municipalités furent chargées de l'exécution de cette loi. Le jour pris par celle de La Flèche, tous les prêtres ou religieux furent convoqués dans l'église de Saint-Thomas. Le curé, pâle et tremblant, monta en chaire. Pendant une 1/2 heure, il fit l'éloge de tous les prélats, du clergé en général et de tous les Ordres religieux *qui, par un attachement sincère et au-dessus de tout intérêt, de tout sentiment humain, avaient déjà refusé le serment.* On savait alors qu'elle avait été la noble conduite des prélats et des prêtres sommés de prêter le serment à l'Assemblée nationale et que ces hommes, glorieux de leur fidélité, avaient traversé d'un pas lent et ferme les rangs des groupes qui les accablaient d'invectives et de menaces.

Le public, qui se composait non-seulement des prêtres et religieux convoqués, mais aussi de la fleur du jacobinisme fléchois, crut d'abord que l'abbé Milscent allait engager le clergé à la résistance. Le médecin Beaufils

y fut trompé lui-même et ouvrait, dit-on, la bouche pour crier — *à bas le mauvais citoyen.* — Mais, son apologie terminée, le curé déclara qu'il allait prêter le serment pour rester à portée de son troupeau et le préserver de l'esprit d'irréligion qui se répandait de plus en plus en France; il protestait en même temps qu'il voulait vivre et mourir dans le sein de l'Eglise catholique, apostolique et romaine.

Il passa alors dans la sacristie pour signer le procès-verbal dressé par la municipalité et dans lequel il ne se trouvait place pour aucune restriction; il n'y avait qu'à apposer la signature. Milscent signa sans aucune hésitation. Locherie, d'Angers, premier vicaire, refusa nettement le serment qui fut prêté pur et simple par Armand, deuxième vicaire, normand; par Gafuet, de La Flèche, troisième vicaire; par de Chemans, premier prébendé, fléchois; par Toussem, fléchois, prêtre habitué.

Le Franc Laugevinière, Dutaillis, Richard, Chauvellier, tous quatre de La Flèche, le refusèrent, ainsi que Massé, de Saumur, savant théologien. Tous les Récollets (les frères Remi et Joseph exceptés) et tous les Capucins suivirent ce noble exemple. Le supérieur des Carmes, qui se maria dans la suite, et trois de ses religieux prononçèrent le serment sans réserve. Les religieuses de Notre-Dame et celles de la Visitation s'y refusèrent absolument. Deux religieuses de la Madeleine (1) seulement s'y soumirent ainsi que trois de Fontevrault, dont une, Mme Tandon, s'est rétractée. Les religieuses hospitalières de Saint-Joseph ne voulurent pas se soumettre au premier moment; mais d'après l'avis d'un prêtre, six prêtèrent le serment dans le but de pouvoir continuer leurs fonctions auprès des malades; mais, comprenant bientôt qu'on n'arrive pas au bien par des moyens détournés, elles se rétractèrent et ne voulurent pas toucher la pension. Les Doctrinaires, Villar (2) leur supérieur en tête, le prêtèrent tous. Parmi ceux qui

(1) Nous avons dit dans notre 2me période, page 343, que *nous avions lieu de penser* que la suppression de la Madeleine avait été effectuée avant 1789. Le docteur Boucher, disant que *deux religieuses* de cette communauté prêtèrent le serment, prouverait ainsi qu'elle existait encore à l'époque où il fut exigé.

(2) *Note sur le P. Villar, supérieur des Doctrinaires au Collége de La Flèche.* (Histoire de Laval.)

La Constituante avait supprimé les 135 diocèses existant pour en créer 83 nouveaux correspondant aux 83 départements. Tout lien avec le centre de la catholicité était rompu, les formes canoniques mises à néant et les nouveaux pasteurs des âmes ne devaient exercer leur juridiction qu'en vertu d'une élection sans valeur. Telle fut celle qui, au refus de M. Michel Thoumin Desvauxpons, grand-vicaire de Dol, éleva à l'épiscopat le P. Villar, doctrinaire, principal du collége de La Flèche. Il eut beaucoup de peine à trouver des vicaires-généraux devant lui servir d'aide et de conseil et desservir avec lui la paroisse de la cathédrale. Il avait appelé de La Flèche quatre prêtres, doctrinaires comme lui. Ils se nommaient Laban, Séguela, Rabard et Sartre. Rabard et Séguela furent attachés au collége dont le premier fut principal. Avec Laban, ils rédigèrent un journal qui paraissait chez l'imprimeur Faur, sous le titre de *Patriote*, puis plus tard de *Sans-Culotte* du département de la Mayenne.

accompagnèrent leur supérieur à Saint-Thomas, trois tournèrent d'une manière déplorable.

On le voit, le nombre des prêtres réfractaires l'emportait sur le nombre de ceux qui cédèrent aux circonstances par peur ou par ambition. Mais la majorité fut encore bien plus grande dans la campagne.

Voici la liste de ces prêtres fidèles :

Baucier, curé de Cré; — Lanceleur, son vicaire, puis son successeur; — Marguerit de Rochefort, curé de Saint-Quentin; — Beaumont, curé de Bazouges, et ses trois vicaires Ménard, Tancré, Le Vacher; — Deslauriers, chapelain de la Barbée; — Brouard, curé de Crosmières; — Touchais, curé du Bailleul, avec Lehoux et Launay, ses vicaires; — Tacheron, prieur, curé de Bousse, bénédictin; et son vicaire; — Godelier, archiprêtre, curé de Vion; — Perdrigeau, curé de Courcelles; — Lelong, curé de La Fontaine-Saint-Martin; — La Roche, curé de Mézeray, savant docteur, et, au rétablissement du culte, curé de La Flèche, où il est mort en odeur de sainteté, comme nous aurons plus tard à le mentionner; — Gérent, curé de Villaines; — Le Comte, curé de Saint-Jean-de-la-Motte (son neveu, Fontaine, laïc, a subi deux fois la détention pour Jésus-Christ et l'imposition au Carcan à La Flèche. M. Rojou, avocat, ancien membre de la Constituante et père de M. Rojou, actuellement conseiller à la Cour d'Angers, l'a sauvé de la fusillade); — Maillard, curé de Pringé, et son vicaire; — Raoul, curé de Mareil, et son vicaire; — Richard, curé de Clermont, et Le Tessier, prieur; — Barbot, curé de Luché, et ses deux vicaires; — Boivin, curé de Saint-Mars; — Le Blais, curé de Créans; — Jamin, curé de Saint-Martin de Parcé, et La Chevraulais, curé de Saint-Pierre dudit Parcé; — Chapeau, curé de Sainte-Colombe, et ses vicaires Le Vacher et Mayar; — Cholet, génovéfain, prieur-curé du Mélinais, et tous ses confrères. Le Mélinais formait une paroisse séparée de celle de Sainte-Colombe.

Un prêtre fléchois, nommé Mondot, demeurant du côté de Saumur, les deux frères Lego, délivrés par les Vendéens et repris, furent guillotinés.

Ceux qui avaient fait le serment et se sont rétractés, sont :

Vaidie aîné, curé de Fougeray, et son frère cadet, vicaire; — De Chemans, fit pénitence publique pendant 8 jours dans un oratoire; — Malmouche, instituteur au collége, ci-devant curé dans le Maine; — Drouineau, curé de Clefs, et Gaudin, son vicaire, mis ensuite en prison pour la Foi; — Duportail, curé de Noyen.

M. Clère (*Histoire de l'Ecole de La Flèche*) dit que le P. Villar passa du collége de La Flèche au collége de Bourges avant de devenir évêque constitutionnel de Laval. Son séjour à ce dernier collége dut être, en tout cas, très-court. Nommé, en septembre 1792, membre de la Convention nationale pour la Mayenne, il ne vota pas la mort du roi et termina sa carrière avec le titre d'inspecteur général des études, dont il exerça les fonctions jusqu'en 1815.

Les assermentés du canton, sont :

Le curé de Malicorne, — le vicaire de Crosmières, — le curé de Savigné et son vicaire, — le curé de Genneteil et son vicaire, — le curé de Volandry, — le curé de Saint-Aubin, — le desservant de Bazouges, marié à sa servante, — le curé de Saint-Germain-du-Val. Ce malheureux curé prêcha la Révolution dans les clubs et fit imprimer plusieurs écrits subversifs de l'ordre. Jaloux du ci-devant prieur des Carmes, qui venait d'épouser sa nièce, belle et grande personne, il leur donna un poison, qui ne produisit pas son effet. Arrêté, il s'ouvrit l'artère et mourut en prison à La Flèche.

Au refus du célèbre H. Grégoire, curé d'Embermesnil, M. Jacques-Guillaume-René-François Prudhomme de la Boussinière des Vallées, né le 16 décembre 1728, à Saint-Christophe-en-Champagne, fut nommé évêque constitutionnel du Mans. Il avait fait ses études à Paris, devint membre de la maison et société de Sorbonne, et fut de la licence de 1756. Il fut reçu docteur en théologie le 11 février 1760, exerça quelque temps les fonctions de vicaire dans la paroisse de Saint-Nicolas du Mans, et devint peu après premier curé du crucifix dans la cathédrale. Comme homme et comme prêtre, il n'avait pas une valeur éminente; mais des circonstances de naissance, de fortune et de position, le mettaient plus à portée de réussir.

Il mérita de recevoir de Mgr Ch. de Froulay et de Mgr F. de Jouffroy-Goussans, les fonctions honorables d'examinateur du clergé. Le crédit de sa famille ajoutait à la considération qu'il s'était acquise.

Mais l'ambition le perdit, et il fut cause que l'Eglise du Mans connut l'intrusion, sans exemple depuis Badégisile, qui, en 586, usurpa un moment le siége épiscopal du Mans et s'y assit à la place de saint Bertrand, obligé de fuir devant la violence. Les chanoines et curés de cette métropole écrivirent de suite à l'évêque légitime pour protester énergiquement contre cette usurpation.

La comédie qu'avait jouée le curé Milscent avait produit, dans les premiers moments, le résultat qu'il en attendait. Il avait prêté et signé le serment pur et simple *en secret*, et *publiquement* en chaire avec une restriction et une déclaration catholiques. Les prêtres de la paroisse crurent donc pouvoir communiquer encore avec lui. Mais il fut bientôt démasqué; ce qui, un jour ou l'autre ne pouvait pas manquer d'arriver. Gautier, de La Flèche, fut promu à la prêtrise par La Boussinière, évêque intrus du Mans. Milscent l'accueillit et de plus l'assista à la célébration de sa première messe au grand autel de Saint-Thomas. Il fut donc acquis que Milscent communiquait avec l'Eglise constitutionnelle; et, à partir de ce moment, les prêtres qui n'avaient pas prêté le serment, le regardèrent comme schismatique et cessèrent toutes relations avec lui.

La ville se trouva alors tristement partagée en trois opinions :

Celle des catholiques, qui ne voulurent plus assister à la messe de Milscent, ni à celle des prêtres qui avaient publiquement prêté le serment;

Celle des schismatiques, qui crurent devoir rester attachés à leur curé, la plupart par peur;

Celle enfin des indifférents, qui s'adressaient soit aux prêtres assermentés soit aux prêtres non-assermentés.

Souvent, alors, il se produisit un grand mouvement dans la nef de l'église parmi ceux qui voulaient entendre la messe et qui se portaient soit d'un côté soit d'un autre, suivant la qualité du prêtre qui montait à l'autel.

Les fidèles n'étaient plus réunis à l'église de Saint-Thomas dans un même esprit et un même cœur. Des scènes fâcheuses en furent le résultat. Un perruquier de la ville insulta et frappa une femme qui sortit de l'église au moment où son frère allait dire sa messe.

Le curé continua cependant de monter en chaire tous les dimanches. Dans un de ses prônes, il se dit être le Bon-Pasteur et fit une satire amère de tous ceux qui l'abandonnaient. Nous dirons bientôt comment finit son triste et déplorable ministère.

Son premier vicaire, Locherie, était resté à La Flèche, toujours poursuivant ses bonnes œuvres, estimé de tout le monde, même des révolutionnaires; il fut enfin obligé de fuir pour mettre ses jours en sûreté et alla se réfugier dans sa famille, à Château-Gontier.

A la nouvelle du départ du roi, toute la populace de La Flèche, préparée depuis longtemps par le club, se souleva contre les aristocrates et les prêtres fidèles, qui furent menacés du fouet et de la lanterne. Dom Piolin dit que M. Locherie avait prêté le serment qui lui avait été arraché; mais que bientôt il l'avait retracté. — *Eglise du Mans*, Dom Piolin, v. I, p. 246. — Si Dom Piolin a été bien informé, on peut affirmer qu'au premier moment M. Locherie a été la victime de l'astuce de Milscent, son chef et son curé.

Les événements suivaient leur cours; chaque jour apportait une souffrance nouvelle aux classes persécutées. Le 29 du mois d'août 1792, la ville de La Flèche vit séjourner dans ces murs une troupe de malheureux prêtres fidèles qui faisaient leurs premiers pas dans la voie douloureuse.

Après avoir arrêté la déportation de tous les prêtres insermentés du département, l'administration fit choix de deux commissaires pris dans son sein, pour aller jusqu'à Nantes préparer leur départ. Elle nomma à cet effet, les sieurs Froger-Plisson et Bachelier.

Il y avait alors deux cent soixante-dix prêtres renfermés à Coëffort; Bachelier n'en inscrivit que soixante-seize sur la première liste et soixante-quatorze sur la seconde, en tout cent cinquante. On ignore pourquoi cet administrateur en exempta cent vingt-neuf de la déportation. — « Une

« seule chose est certaine, dit Dom Piolin, (1) c'est qu'ils n'achetèrent pas « cette exception par une faiblesse. »

Plusieurs prêtres, victimes de cette persécution, en ont laissé des récits aussi édifiants que sincères : le P. Georges Camus, gardien des Récollets de La Flèche et mort vicaire en cette ville, en 1833; le docteur Lambert Boucher, curé de Cures, ancien professeur du collége royal et militaire de La Flèche; François Courte, de Laval, et curé de Saint-Jean-de-la-Chèverie au Mans; etc., etc.

Le sieur Bachelier se transporta donc à Coëffort vers les six heures du soir et ne donna aux prêtres désignés que jusqu'à quatre heures du matin le lendemain pour faire leurs préparatifs, qui ne purent s'étendre qu'aux choses les plus indispensables. La milice, au nombre de deux cents hommes, se rendit sur place à l'heure indiquée. Elle était conduite par Levasseur, et se mit sur deux lignes. On y fit entrer les prêtres et on plaça un canon au-devant et un canon derrière, chargés à mitraille, les mèches allumées. Nous lisons dans les mémoires de Levasseur qu'un nommé Delion, révolutionnaire exalté, chercha à persuader aux gardes nationaux, dont il faisait partie, de fusiller ces malheureux prêtres aussitôt que le triste cortége serait arrivé à la hauteur des premières sapinières qu'on rencontre sur la route du Mans à La Flèche et que Levasseur, par sa fermeté, empêcha ce crime atroce. Nous mentionnons ceci, quoique l'abbé Courte n'en parle pas dans sa relation. A Foulletourte, on les distribua dans les auberges, vingt dans chaque chambre gardée par des sentinelles, et dont on ne leur permettait de sortir que pour satisfaire aux besoins de la nature.

Le 29, on se remit en route pour La Flèche dans le même ordre que le jour précédent; cette première colonne, que la seconde devait suivre à deux jours de distance, arriva à midi dans cette ville. Ils y entrèrent, marchant deux à deux, dans le silence, couverts de sueur et de poussière en raison de la chaleur. On leur jeta de la paille pour se coucher dans la chapelle des Capucins; l'administration ne leur donna que du pain et de l'eau. Les dames de la Visitation leur avaient fait préparer à dîner; mais ils n'en profitèrent qu'en partie; car les plats étaient enlevés par la garde nationale. Le collége envoya des matelas; mais ils ne purent y dormir en paix, les gardes faisant exprès du bruit aussitôt qu'ils s'apercevaient qu'on se laissait aller au sommeil.

Le docteur Boucher se rendit auprès d'eux; il parcourut leurs rangs sous les regards du terrible Beaufils et donna des certificats trop bien motivés à ceux qui craignaient l'embarquement.

Le lendemain, la garde nationale de La Flèche fut commandée pour les escorter jusqu'à Angers. L'abbé Courte déclare que les hommes qui la com-

(1) *L'Eglise du Mans pendant la Révolution*, t. II, p. 8 et 9.

posaient témoignèrent beaucoup d'égards à leurs captifs; ils procurèrent des voitures à tous ceux qui ne pouvaient pas marcher à pied. Ils déjeunèrent à Durtal et y furent assez bien reçus; mais à Suette, ils commencèrent à pressentir tout ce qui les attendait. La nuit qu'ils y passèrent fut en effet, des plus cruelles; tous les secours manquaient et cependant pas une plainte, pas une récrimination ne se fit entendre. A peine ces nobles martyrs eurent-ils de la paille et le pain manqua, ou, du moins, fut très insuffisant.

Le 31, la garde nationale d'Angers vint à leur rencontre à un quart de lieue environ. Le commandant et les officiers furent les premiers à les insulter.

Au reste, la mission des gardes fléchois était terminée; nous ne suivrons pas ces pauvres prêtres dont le courage et la sainte patience allaient être soumis à de terribles épreuves. Nous renvoyons nos lecteurs aux récits émouvants qu'en ont fait plusieurs auteurs et surtout Dom Piolin.

Les prêtres ou religieux de La Flèche ou des environs qui furent déportés à Angers le 31 août et le 1er septembre 1792, sont :

Les abbés Brouard, curé de Crosmières, né à Morannes; — Baudry, curé de Mansigné, né à Longne; — Barbot, curé de Luché, né à Luché; — Boucher, curé de Cures, né à Mareil-sur-Loir; — Bourge, curé de Parigné-le-Pôlin, né à Requeil; — Baudrier, vicaire de Précigné, né à Saint-Germain-du-Val; — Camus, récollet de La Flèche, né en Franche-Comté; — De la Roche, curé doyen de Mézeray, de Mansigné, mort curé de La Flèche; — De la Roche, curé de Brette, né à Mansigné; — Dutaillis, prêtre de La Flèche (chapelain des Visitandines), né à Marigné; — Jaunay, vicaire de Sainte-Sabine, né à Luché; — Lefranc, vicaire de Chalonne, né à La Flèche; — Lecomte, curé de Saint-Jean-de-la-Motte, né à Luceau; — Le Mercier, carme de La Flèche; — Le Vacher, vicaire de Sainte-Colombe, de Thorée; — Le Vacher, vicaire de Aigné, né à Thorée; — Lanjuinière, prêtre de La Flèche; — Lefèvre, curé de Solesmes, né à La Flèche; — Macé, prêtre de La Flèche, né à Saumur; — Martineau, curé de Mulsannes, né à Sarcé; — les deux frères Renouard-Desloriers, carmes de La Flèche, nés à Neuvillalais.

Nous poursuivons ce sujet avant de nous occuper des affaires civiles et nous allons dire ce que devint l'Eglise catholique à La Flèche en anticipant un peu sur les événements.

Lorsque le gouvernement, si bien secondé par les diverses municipalités, mit à exécution la loi qui ordonnait de déporter ou de renfermer les prêtres non-jureurs, le culte catholique cessa d'être public. Quelques prêtres crurent devoir se cacher pour être à même d'administrer les Sacrements aux catholiques restés fidèles et qui ne pouvaient plus se réunir. Ce fut alors qu'on leur donna la dénomination de *réfractaires*.

A La Flèche, ce furent MM. *Launay,* qui se retira chez Mme Pion; *Beaussier* et *Richard,* chez Chauvelier, fermier à Lorière, et chez Mme Jamin, à la Beufferie; *Séchet,* dit le Jeune, chez les sœurs Deniau, maîtresses de pension, qui recevaient tous les prêtres qui voyageaient incognito; *Maillard,* chez Mlle Chauvelier ou à Saint-Jean; *Touchais,* au Bailleul, son ancienne paroisse; *Gagniot,* religieux Prémontré, chez M. Jouye, peintre, et chez Mlle Cagniau; *Barrier,* chez sa parente, Mme Couchot. (1) Ces respectables et courageux ministres restaient continuellement enfermés dans une chambre dont les fenêtres ne s'entrouvraient que la nuit pour changer l'air; souvent ils étaient obligés de se tenir dans des souterrains pour se soustraire aux recherches. On avait très-ingénieusement imaginé pour les prêtres et les chouans, dans certains endroits, de percer dans la muraille d'un puits une galerie qui conduisait à un souterrain pouvant contenir cinq à six personnes. Cette ouverture était à huit ou dix pieds de profondeur, et ne pouvait être vue d'en haut. On y parvenait en descendant par la corde du seau.

Les recherches étaient exercées par des patriotes enragés à la tête desquels se mettait souvent le jureur Mousset. M. et Mme Pion furent saisis au moment où M. Launay terminait sa messe et conduits en prison. Le prêtre eut le temps de se sauver dans son souterrain. M. et Mme de Lonlay furent également arrêtés à Mélinais. On ne trouva pas M. Cholet, qui, heureusement, fut prévenu à temps; l'incursion s'était faite la nuit et on trouva son lit encore chaud. Mais, malgré la vigilance des schismatiques, les prêtres fidèles sortaient la nuit de leurs retraites pour administrer les mourants. Un des collègues (2) de M. Drouault, chirurgien, qui lui-même avait été à la recherche des prêtres réfractaires, lui conduisit l'abbé Poterie qui l'assista à ses derniers moments.

Cependant, les patrouilles se multipliaient quelquefois tellement que les mourants ne pouvaient pas toujours recevoir les Sacrements. Dieu a dû certainement leur tenir grand compte de leurs désirs. M. Rocher, homme de loi, qui était membre de la municipalité, et M. Savardan, qui commandait la garde nationale, (3) faisaient passer des avertissements; mais, d'un

(1) Nous ne devons omettre aucune anecdote venue à notre connaissance et à l'honneur d'un de nos concitoyens. Il y a plusieurs années, une des dames les plus distinguées de la ville, venue le soir de la campagne et devant repartir le lendemain, Mme de X*** eut affaire à la banque de MM. Couchot père et fils. M. Couchot père offrit à cette dame de la reconduire chez elle, la nuit étant tout à fait venue. Elle accepta, et M. Couchot lui dit pendant le trajet : « Si j'ai osé, madame, vous offrir mon bras, c'est en raison d'un souvenir à « cette heure bien éloigné. Très-jeune, au temps où l'assistance à la messe exposait à bien « des dangers, j'ai été souvent envoyé auprès de madame votre mère pour l'avertir et « l'accompagner au lieu secret où s'accomplissait le divin sacrifice. »

(2) Il est à présumer que ce collègue était le docteur Boucher.

(3) M. Rocher et M. Savardan se trouvaient obligés à prendre part à certains actes révolutionnaires, surtout le dernier, en raison de ses fonctions actives; mais ils les détestaient au fond du cœur.

autre côté, les schismatiques trouvaient facilement des espions qui, pa peur ou par malice, s'immisçaient perfidement dans les assemblées de fidèles et allaient ensuite dénoncer et le lieu et les personnes. Ces persé cutions étaient ainsi renouvelées des premiers temps de l'Eglise et avaien lieu dans toutes les provinces à la fois.

Souvent des prêtres étrangers, conduits par la troupe, traversaient le rues de La Flèche, couverts de lambeaux pourris par l'humidité de cachots. La fille de Georges Couchot faisait alors la quête parmi les catholiques, renouvelait leur linge, leur vêtements et garnissait autant que possible la bourse de ces dignes confesseurs de la Foi, qui étaient obligés d payer toutes les dépenses occasionnées par ces tristes voyages pendan lesquels l'avidité des persécuteurs rivalisait avec leur cruauté. La populace continuellement exaltée par le club, dont les séances devenaient de plus e plus orageuses, s'attaquait aux personnes qui refusaient les secours religieux des intrus.

Un fermier de M. Roulier, au Doucé, fut amené un dimanche sur un ân et promené par cette même populace, qui le huait et le frappait, parc qu'il n'avait pas voulu assister à la messe de l'un de ces intrus. Un homm de garde le prit en pitié et l'arrêta; à la nuit il lui fit regagner sa demeure. Et plus tard ce même intrus, cause de cette persécution, épousa la cousin de ce même fermier et est entré dans la gendarmerie à cheval.

---

M. Rocher fut chargé de faire la part de la Nation dans les biens des familles qui comptaient de leurs membres dans l'émigration. M. de la Bouillerie, cadet, depuis maire et sous-préfet de La Flèche, était à l'armée des Princes. M. Rocher prévint Mme de la Bouillerie qu'il viendrait le lendemain remplir sa mission, l'invitant à mettre de côté tout ce qu'elle avait de plus précieux pendant la nuit, de manière à ce qu'il ne fut pas obligé d'en tenir compte dans son inventaire.

Nous aurons à citer plusieurs lettres de M. Savardan; les termes de ses missives se trouvent implicitement et honorablement démentis par ses actes cachés.

# CHAPITRE TROISIÈME

## LA RÉVOLUTION A LA FLÈCHE. — COMMENCEMENTS DE LA GUERRE DE VENDÉE. PREMIÈRE CAMPAGNE DES FLÉCHOIS.

Après le clergé, et presqu'en même temps, la Révolution devait attaquer la noblesse et tous ceux qui, possesseurs de biens, acquis soit par héritage soit par leur travail personnel, étaient les ennemis-nés d'innovations qui, sans rien créer de meilleur, entraînaient la vieille France dans l'abîme au lieu de la rajeunir par des réformes devenues évidemment nécessaires et urgentes pour donner satisfaction à de nobles aspirations.

En semant le trouble dans les masses, en soulevant et mettant en ébulition les couches sociales les plus inférieures, toujours avides de butin et ne reculant devant aucun moyen pour acquérir sans peine ni travail, les révolutionnaires usèrent de deux puissants moyens pour armer le peuple, le premier *la terreur,* le second *la disette.* Des émissaires envoyés sur toutes les routes et dans toutes les directions répandirent le bruit que 300,000 brigands étaient sortis de Paris pour piller. On donna avis à toutes les municipalités de se mettre en état de défense. Le peuple fut donc armé sauf à lui faire employer ses armes dans le but poursuivi.

Les communications de département à département et même de ville à ville étaient peu faciles alors; on ne pouvait pas de suite contrôler les nouvelles reçues.

M. Ducan, maire de La Flèche, reçut d'un postillon de la poste ordinaire l'avis que les brigands étaient entrés au Mans et qu'une forte division marchait déjà sur La Flèche. Ce magistrat, qui, par ses antécédents, son âge et son caractère, avait beaucoup d'ascendant sur les Fléchois, courut de rue en rue, recommandant de fermer les portes, les fenêtres et les magasins. La terreur fut donc universelle. Mais des voyageurs arrivant du Mans déclarèrent qu'il n'y avait aucune inquiétude à concevoir, et que cette ville n'avait vu aucun brigand. Néanmoins l'effet fut produit et pendant huit ou dix jours, les villes et les campagnes restèrent sous le coup de cette panique.

Si ces craintes n'étaient pas fondées en ce moment, elles pouvaient l'être un peu plus tard. La conclusion fut que tout habitant devait être mis en mesure de se défendre. Tous furent donc armés. Et ces mêmes armes furent presqu'immédiatement tournées contre les seigneurs et les ennemis de la Révolution.

Les calomnies qui se sont reproduites au XIXme siècle, toujours dans les mêmes termes et les mêmes intentions, furent alors répandues dans le peuple que la misère menaçait. Cette misère ne provenait pas, disait-on, de tout ce qui nécessairement la fait naître, l'agitation morale, les troubles de la rue, l'absence de tout travail, la débauche, l'effroi général, qui fait que tout se resserre, que tout ce qui se produit devient stérile; non, ce n'étaient pas ces causes bien connues et renaissantes, toujours à peu près sous les mêmes formes à chaque révolution — il fallait s'en prendre aux seigneurs qui amassaient des blés dans leurs châteaux, afin d'affamer le peuple, qui brûlaient les moissons au moment où elles jaunissaient.

Il en sera toujours ainsi; et, en 1870-71, au moment même où nos frères, nos fils et nos neveux défendaient bravement, pied à pied, le sol de la France et tombaient sur le champ bataille à quelques cents mètres de l'ennemi, n'étions-nous pas accusés de cacher dans nos caves et des armes et de l'argent pour les livrer à de féroces envahisseurs!

Les paysans des communes voisines de La Flèche, quoique vivant sur les champs mêmes où jaunissaient ces moissons, partagèrent ces erreurs et menacèrent les seigneurs.

Un attroupement considérable formé par les habitants de Saint-Germain-du-Val, de Clermont et autres lieux environnants, arriva un certain soir, armé de fusils, de tranche-marcs et de faulx devant la municipalité de La Flèche au moment où MM. Moreau, capitaine, et le docteur Boucher, adjudant-major de la milice bourgeoise, se promenaient sur la place avec le maire en s'entretenant de l'état actuel des choses.

Ces hommes abusés déclarèrent très-insolemment à ce magistrat qu'ils étaient informés que le comte de Praslin était caché dans son château et que pendant la nuit il faisait amener des grains dont il remplissait ses appartements; ils ajoutèrent qu'ils voulaient avoir *sa tête* pour le punir, et ses grains pour se nourrir.

Le maire ne put les dissuader; leur furie s'accroissant de minute en minute, MM. Moreau et Boucher parvinrent à le dégager et à le faire entrer à la mairie, puis revenant vers les paysans, ils leur proposèrent de les conduire eux-mêmes au château et d'autoriser plusieurs d'entre eux à le visiter dans toutes ses parties, pendant que les autres attendraient dans la cour le résultat de leur perquisition. Quelques jours après, mêmes scènes. Mais, furieux de ne rien trouver, ces hommes parurent vouloir se porter à des violences. Il fallut alors faire intervenir un peloton des dragons d'Or-

léans cantonnés à La Flèche. Leur chef, M. de la Motte Saint-Lamer, né à La Flèche même, se conduisit avec beaucoup de prudence et, quand les récalcitrants virent que cet officier était cependant décidé à les sabrer, ils se retirèrent.

Un peu plus tard, sous le même prétexte, l'autorité du Lude voulut s'assurer s'il était vrai que le curé de Genneteil, l'abbé Gandon, très-honnête ecclésiastique, beau-frère du docteur Boucher, fut accapareur de blés, et envoya un détachement de dragons et de la garde nationale dans le bourg de Genneteil ; on trouva un peu de blé qu'on enleva et le curé fut obligé de se cacher pendant plusieurs heures.

On dut mettre alors la milice bourgeoise de La Flèche sur un pied tout à fait militaire. On forma une compagnie d'artillerie, qui fut commandée par M. Bouchet, chevalier de Saint-Louis, et M. Duverney, ancien officier d'artillerie, au titre de lieutenant. On l'arma avec deux couleuvrines en bronze, qui étaient au château. Toute la troupe fut divisée en deux bataillons de quatre compagnies, formant un effectif de 800 hommes, commandés le premier par M. Bouchet, chevalier de Saint-Louis et ancien officier de carabiniers, et M. de la Motte d'Aubigné, aussi chevalier de Saint-Louis.

Outre ces quatre compagnies, il en fut établi quelques temps après une cinquième de chasseurs, composée de jeunes gens, qui, d'après leur âge, devaient servir aux frontières; mais on les maintint à La Flèche, cette ville étant considérée comme frontière de la Vendée.

Bientôt le service de cette troupe devint très-actif. La disette était réelle et allait devenir de plus en plus pressante, comme nous aurons bientôt à le dire. Il fallait constamment escorter les convois de blés. Un mercredi, les gens des faubourgs et les paysans venus au marché voulurent arrêter plusieurs voitures qui sortaient de la ville. Les canonniers, étant souvent appelés, comme représentant l'élite de la milice bourgeoise, le furent cette fois, et M. de la Motte ne parvint à dissiper ces attroupements et à faire sortir les voitures du faubourg Saint-Jacques qu'en menaçant de faire feu.

M. de Clermont, tenant aux Gallerande, fut obligé de se retirer des Piltières à La Flèche pour avoir voulu faire passer une voiture de meubles que le marquis de Clermont-Gallerande envoyait de Paris.

Le château de Turbilly ne fut sauvé du pillage et de l'incendie que par un piquet de cavalerie.

M. Richard de Beauchamp fut gravement insulté aux Gringuenières, malgré tous les bienfaits dont il avait comblé les habitants du bourg de La Chapelle-d'Aligné. On l'y brûla en effigie et l'un de ses domestiques, qui le servait depuis 15 ans, devint l'un de ses plus cruels ennemis.

Les esprits fermentaient de plus en plus ; il fallut envoyer de la troupe et de l'artillerie à Mansigné. On y avait déchiré les rôles d'impositions;

deux des principaux coupables furent arrêtés et conduits à La Flèche; mais à Pontvallain, le détachement de dragons dut reculer devant l'émeute.

Il en était ainsi dans toute la France; l'émeute était un moyen, il ne fallait pas la réprimer, mais l'organiser, et arriver à y faire participer la force armée, de manière à lui donner, pour ainsi dire, une forme régulière et légale. Pour mieux arriver à ce but, il fut décrété que les milices bourgeoises seraient appelées gardes nationales, que tous les hommes porteraient l'uniforme et que les officiers seraient choisis dans le peuple. Les rôles furent donc renversés : « Vous marchez mal, dit un capitaine « au marquis de ***, simple garde. » — « Pardon, capitaine, mais les « souliers que vous m'avez faits me blessent. »

Les corps de garde furent multipliés à La Flèche et devinrent bientôt le théâtre d'orgies continuelles; on y jouait, on y amenait des filles publiques; un menuisier ivre tua, en faisant des armes, un couvreur, qui était, du reste, dans le même état que lui.

L'ancienne France avait disparu, et, le 5 ventôse an I (23 février 1793), quelques semaines seulement après le supplice de Louis XVI, sanglant défi que la Convention nationale jetait aux souverains de l'Europe, le peuple français était appelé sous les armes. Deux jours avant, Dubois-Crancé, chargé du rapport de l'organisation des armées, était monté à la tribune et s'écriait : — « Au commencement de notre révolution, nous avons promis « à tous les peuples paix et fraternité. Les tyrans nous ont répondu par un « cri de guerre. Il faut donc continuer cette guerre avec courage, puisqu'il « n'est plus possible de la terminer que par des victoires ou par la perte « de la liberté. »

Puis venait ce manifeste tant de fois cité, tout brûlant de la passion révolutionnaire et qui retentit comme le son du tocsin dans toutes les communes de France : « Jusqu'au moment où les ennemis auront été chassés « du territoire de la République, tous les Français seront en réquisition « permanente pour le service des armées.... les jeunes gens iront au com- « bat; les hommes mariés forgeront des armes et transporteront les subsis- « tances; les femmes feront des tentes, des habits et serviront dans les « hôpitaux; les enfants mettront du vieux linge en charpie; les vieillards « se feront porter sur les places publiques pour exciter le courage des « guerriers, la haine des rois et le dévouement à la République.... »

Il fallait huit armées; cette œuvre impossible en d'autres temps fut accomplie au moyen de ces mesures qui ne permettent ni hésitation ni délai. Or la Vendée, tout en subissant la République, *ne voulait plus à aucun prix* lui donner son concours.

Le 20 ventôse an 1er (10 mars 1793), jour fixé pour le tirage au sort, l'insurrection vendéenne éclatait à Saint-Florent, et quelques jours après, Henri de la Rochejaquelein, pris pour chef par les paysans, leur criait avant

de s'élancer sur les Bleus : « *Si j'avance, suivez-moi ; si je recule, tuez-« moi ; si je meurs, vengez-moi.* »

Telle fut l'épigraphe de cette guerre de géants.

Ce fut donc quand parut la loi de recrutement, flanquée de tribunaux criminels, et devant cette *ultima ratio* de la tyrannie républicaine, que toute la Vendée se souleva, au même cri de ralliement : « Puisqu'il faut « mourir, mourons au pays et pour la liberté de nos consciences et la liberté « de nos foyers. »

Citons ici un témoignage qui doit être pris en grande considération, celui de M. Lucas-Championnière, témoin et acteur des événements et l'un des meilleurs officiers de Charette :

« Les commencements de la Révolution, dit-il, n'effrayèrent point les « habitants de nos campagnes plus que ceux de la ville; chacun, au con-« traire, se flattait d'améliorer son sort. Le paysan crut devenir bourgeois, « le bourgeois s'imagina être gentilhomme, plusieurs nobles osèrent même « attendre pour eux des honneurs qu'on ne rendait qu'aux grands; « les vicaires eux-mêmes se réjouissaient de l'indépendance où ils « allaient vivre.... Le bourgeois avait vu avec plaisir le seigneur dépouillé; « le raisonnement de chaque classe, en voyant piller celle qui la précédait, « était que les riches étaient toujours assez riches; les uns et les autres « n'ouvrirent les yeux que lorsque le coup tomba sur leurs têtes. On avait « déchargé les paysans de la dîme, qui leur pesait peu, parce qu'ils ne « payaient pas cet impôt exactement; les fermiers n'en sentirent pas le « bénéfice, qui retourna aux propriétaires. Le présent, qui semblait devoir « plaire aux paysans, ne suffit pas pour leur donner confiance en ceux « qui tracassaient leurs prêtres; ce fut l'époque du mécontentement général. « Mais dès lors la Révolution avait fait de grands progrès; les Jacobins « semant partout leurs doctrines, s'étaient emparés des esprits les plus « disposés à les écouter; déjà ce qu'il y avait de mauvais sujets, beaucoup « de procureurs, sergents et autres, composaient les gardes nationales, « les municipalités, les districts, et exerçaient sur leurs concitoyens la « plus minutieuse tyrannie; plus qu'eux, tous les prêtres assermentés « soufflèrent le feu de la discorde, en excitant leurs partisans aux plus « grandes vexations contre ceux qui refusaient d'aller à leurs messes — « *Voilà les auteurs de la guerre !* »

Depuis que la levée des 300,000 hommes était décrétée, les jeunes gens vendéens se demandaient entre eux : — « Tirerons-nous à la milice? » — « Ma fois, nenni! répondaient-ils tous. Mieux vaut mourir au pays qu'à « la frontière. »

Et Cathelineau apparut, le simple et pauvre marchand colporteur de laine, allant bientôt rivaliser de bravoure, de talent guerrier avec le jeune gentilhomme qui avait pris la tête du mouvement

Ce soulèvement ne fut pas, comme on serait tenté de le croire, particulier à la Vendée. Les provinces limitrophes eurent leurs commencements d'insurrection, qui bien vite étouffés, n'en furent pas moins une protestation contre le décret du 23 février 1793. L'enthousiasme de 1792 était tombé; les volontaires ne se présentaient plus avec empressement; l'ardeur des premiers moments avait disparu devant l'appel forcé. Mais les mouvements qu'il provoqua dans la Sarthe et surtout au Mans manquèrent de cette cohésion et de cette unanimité, qui rendirent si dangereux pour la République les efforts héroïques de la Vendée, de la Bretagne et des pays limitrophes.

On conçoit qu'à l'heure des luttes suprêmes de la nationalité, tous les cœurs se soient réunis dans une haine commune contre l'étranger foulant le sol de la patrie et soient confondus sans calcul ni arrière-pensée dans une levée en masse. Mais de pareils sacrifices, d'aussi nobles dévouements n'ont rien à voir dans un arrêté spartiate ou draconien rédigé par un comité se prélassant dans les voluptés et soutenu par d'ineptes épaulettiers, qui, portés à la surface par le bouillonnement, usurpent le titre de général pour rentrer plus tard dans le néant.

A l'arrivée du décret sur le recrutement relatif à la demande faite par la Convention de 300,000 hommes, la municipalité du Mans s'empressa de le promulguer et tint un registre ouvert pour inscrire les noms des volontaires. Le 17 ventose an I (7 mars 1793), personne ne s'étant présenté, quelques citoyens vinrent à la mairie pour conférer sur les moyens de former le contingent; mais beaucoup d'autres restèrent sur la place publique, écoutant les meneurs et attendant le secours des habitants des campagnes pour les aider à repousser une odieuse tyrannie. Telle était encore la situation le 11 mars, jour fixé où la jeunesse assemblée devait enfin, après plusieurs convocations vainement réitérées, concerter le mode de recrutement. On s'attendait à un mouvement; mais la municipalité, instruite des projets de révolte, avait fait assembler dès le point du jour la garde nationale, dont le département, dans la crainte de la sédition qui menaçait la ville, l'avait chargée dès le 8 de requérir la permanence.

Pendant que l'agitation se concentrait sur la place des Jacobins et se calmait sur la promesse faite par la municipalité que ceux qui s'enrôleraient recevraient la somme de cent écus, des événements plus graves se passaient sur la route d'Alençon. Un attroupement de gens de campagne armés, au nombre de cinq à six cents, venus par les routes d'Alençon, de Laval, s'avançait vers la ville pour répondre à l'appel des jeunes gens du Mans. Mais la garde nationale et les citoyens de bonne volonté étaient assemblés et décidés à prêter main-forte au maire, M. Négrier-la-Ferrière, ancien conseiller au présidial. La municipalité avait fait distribuer des armes à ceux d'entre eux qui n'en étaient pas munis; un fort détachement

composé surtout « *des piques des bas quartiers* » accompagné d'un officier municipal, et les canons en avant, se rendit sur la route d'Alençon, partie de la ville qui était la plus menacée. (1)

On lut aux révoltés la loi contre les attroupements. Ils attaquèrent néanmoins, mais furent aussitôt repoussés et dispersés; douze furent blessés et l'un d'eux mourut de ses blessures.

Le 11 mars donc, pour la première fois, l'opinion contre-révolutionnaire devint positivement agissante; plus tard elle devint redoutable, « oppo- « sant, dit Pesche, dans son dictionnaire historique de la Sarthe, une ré- « sistance active à *l'action des lois* et *de l'autorité,* semant sans cesse *les « alarmes,* enfin *armant sans cesse les uns contre les autres, au moral « comme au physique, ses malheureux citoyens.* »

Si nous critiquons ces lignes inscrites dans un ouvrage très-consulté, c'est que nous avons à demander : « qui donc avait fait ces lois, qui s'était « emparé de cette autorité déléguée dans les départements à des hommes « comme Carrier, Esnue-La-Vallée, Francastel et autres, qui en ont usé à « la façon des tigres et des animaux les plus féroces? »

Nous le répétons donc, le 10 mars, jour fixé pour le tirage au sort des jeunes gens appelés à prendre les armes, le tocsin sonna dans plus de six cents paroisses des départements des Deux-Sèvres, de la Vendée et de Maine-et-Loire. Mettant aussitôt à leur tête le voiturier Cathelineau, justement surnommé le Saint, Stoflet, ancien garde-chasse de M. le marquis de Colbert-Maulévrier, Charette, ancien officier de marine, d'Elbée, Lescure, La Rochejaquelein, gentilshommes d'une valeur héroïque et Bonchamp, qui avait servi avec distinction dans l'Inde, les paysans commencèrent contre les ennemis de l'Eglise et de la Monarchie cette lutte à jamais célèbre connue sous le nom de guerre de la Vendée et surnommée par Napoléon lui-même — *la guerre de Géants.* —

La loi sur le recrutement a été l'étincelle qui produisit l'explosion, mais n'en a pas été l'unique cause; l'attachement à la foi chrétienne, la répulsion pour la sanglante assemblée qui venait de décapiter le roi le plus libéral qui eut occupé le trône depuis des siècles, telles furent les causes vraies de cette levée en masse d'une population brave, généreuse et attachée au christianisme par le fond des entrailles. Les habitants du Maine étaient vivement agités par des sentiments semblables; les mêmes agents qui avaient préparé l'insurrection des paysans vendéens avaient eu des intelligences dans nos départements de la Mayenne et de la Sarthe; et le même signal, *le tirage,* devait soulever les campagnes. Il y eut dans ces deux départements commencement d'exécution; mais quelques influences et quelques trahisons en empêchèrent l'exécution. (2)

(1) Voir *Chronique de la Sarthe*, 8 et 12 frimaire an IV, et *Annuaire de la Sarthe*, 1869.
(2) Dom Piolin, l'*Eglise du Mans pendant la Révolution*, t. II, p. 239.

Telle est l'opinion sur ces débuts à laquelle nous nous rallions le plus volontiers.

Les membres de la Convention envoyés par le département de la Sarthe furent : Richard, avocat à La Flèche ; Salmon, de Sillé-le-Guillaume, ex-législateur ; Philippeaux, avocat au Mans ; Boutroux, de La Ferté-Bernard, notaire à Grez ; Levasseur, chirurgien au Mans ; Condorcet ; Chevalier, cultivateur à Saint-Aubin ; Froger-Plisson, de Saint-Calais ; l'abbé Sieyès, ex-constituant. Les suppléants furent : Emmanuel Le Tourneur, au Mans, qui remplaça Condorcet nommé et acceptant dans l'Aisne ; Le Haut, de Mamers, qui bientôt devint député de fait ; Cornilleau, de Surfond ; Quantin, de Bessé, et Tison, de Brûlon.

Richard, François-Primaudière, Philippeaux, Boutroux, Levasseur, Froger, Sieyès et Le Tourneur votèrent la mort de Louis XVI ; Salmon, pour la réclusion pendant la guerre et le bannissement à la paix ; Chevalier émit le même vote. Ces deux derniers votèrent pour l'appel du roi à la Nation, tous les autres le rejetèrent. Disons de suite que René François, dit Primaudière, assailli de remords par suite de son vote criminel du 17 janvier, reconnut sa faute, la désavoua publiquement et en demanda pardon à la France et à son roi. (1)

Peu de jours après la courte insurrection du lundi 11 mars, le Mans vit arriver dans ses murs, le dimanche 17, deux conventionnels, dont les noms reviennent bien souvent dans les récits sur la guerre de la Vendée, Choudieu et Richard. Ils étaient envoyés pour surveiller les opérations du recrutement. Par leurs proclamations et leurs discours au club, où le peuple les reconnut pour ses véritables amis, ils réveillèrent dans la Sarthe l'esprit jacobin, et le club, encouragé dans son audace par les représentants du peuple, fit bientôt sentir sa domination aux autorités elles-mêmes. (2)

Ce 17 mars, jour du passage au Mans de Richard et de Choudieu, le département de Maine-et-Loire poussait un cri d'alarme et appelait ses frères de la Sarthe pour vaincre l'insurrection des « *rebelles,* » qui, depuis huit jours, avait pris d'énormes proportions. Il commença à demander des forces au district de La Flèche, dont il était le plus voisin ; celui-ci s'empressa de lui envoyer un secours de 200 hommes auquel on adjoignit deux pièces d'artillerie. Le département de Maine-et-Loire lui adressa dès le 19 ses remerciements.

Ce même jour, Choudieu et Richard, arrivés à Angers, écrivaient à l'ad-

*Courrier* du 24 mars, lettre de Château-du-Loir du 17. *Agents de la Contre-Révolution dans la Sarthe.*

(1) Négrier de la Crochardière, 2me recueil, t. II. — Dom Piolin, *Eglise du Mans,* t. II, p. 221, 222.

(2) *Adresse du club aux sans-culottes du Mans,* 17 mars.

ministration de la Sarthe pour l'appeler à l'aide des Angevins et requérir toutes les gardes nationales du département. (1) Le lendemain, le directoire de la Sarthe requit chaque chef de légion de faire partir pour Angers un nombre déterminé de gardes nationaux, auxquels serait accordée une indemnité de deux francs par jour.

Les Sarthois ne manquaient ni d'ardeur ni de courage, mais en général. ils étaient mal armés; beaucoup même n'avaient que leurs bâtons de route, Le département de Maine-et-Loire, qui avait été déjà à même de juger quelles étaient les véritables forces des insurgés de la Vendée, crut voir dans beaucoup de ces soldats improvisés des auxiliaires plutôt à charge que d'une réelle utilité. Le 23 mars, il invita ceux de ses frères de la Sarthe ou autres départements qui n'avaient pas d'armes, à retourner dans leurs foyers en leur assurant cinq sols par lieue. Beaucoup en profitèrent.

Une partie des gardes nationaux qui s'étaient portés sur Angers étaient du nombre des volontaires qui s'étaient récemment enrôlés au commencement de mars, et devaient, par conséquent, rejoindre l'armée des Ardennes et gagner Sedan, lieu fixé pour le rassemblement des recrues de la Sarthe.

Mais en raison du soulèvement de la Vendée, le ministre de la guerre de Beurnonville permit de suspendre le départ de ces volontaires. Son adjoint, le citoyen Lasaussais, commissaire-administrateur des guerres, écrivit au département le 24 mars pour lui notifier que ces hommes seraient aux ordres du général Labourdonnaye, qui commandait la rive droite de la Loire, et d'avoir à les tenir à sa réquisition.

Avant d'aller plus loin et de suivre nos Fléchois sur le théâtre de la guerre, nous allons exposer succinctement le mécanisme du gouvernement révolutionnaire pour ne plus avoir à revenir sur ce sujet et les formes de l'administration durant la terreur.

Après l'abolition de la Monarchie, disent Théodore Boullier et Dom Piolin, la Convention se substitua aux fonctions que la Constitution attribuait au roi, et qu'on ne lui avait jamais laissé la faculté d'exercer. Ce fut cette assemblée qui dirigea tout par le moyen de comités formés dans son sein, et qui se partageaient les différentes branches de l'administration générale. On conserva provisoirement toutes les institutions, tous les emplois, toutes les formes gouvernementales qui existaient alors; et on eut pu se dispenser d'y rien changer; car elles étaient complétement démocratiques. Cependant on voulut quelque chose de plus populaire encore. On s'occupa de faire une nouvelle Constitution qui devait mettre un terme

(1) *Rapport de Choudieu et Richard sur la guerre de la Vendée*, p. 10. — *Annuaire de la Sarthe*, 1869.

à tous les maux de l'Etat, qui ne fut promulguée que le 4 juin 1793 et dont l'application fut aussitôt suspendue sous le prétexte des circonstances critiques dans lesquelles se trouvait la France. Ainsi la Convention continua d'exercer son despotisme sans contre-poids ni contrôle.

Le 19 vendémiaire an II (10 octobre 1793), elle déclara par un décret que le gouvernement était révolutionnaire jusqu'à la paix.

Le 14 frimaire (4 décembre), un nouveau décret organisa le gouvernement révolutionnaire. La Convention en était le moteur général et unique; tous les corps constitués, toutes les autorités quelconques étaient mis sous la direction et l'inspection de deux comités de salut public et de sûreté générale. Le premier avait la nomination à tous les emplois, à l'armée, à l'étranger, à l'intérieur, et la faculté de révoquer à volonté tous ceux qui les occupaient. C'était là le démenti le plus formel donné à la première et à la nouvelle constitution, qui ne reconnaissaient que la voie de l'élection pour la nomination des fonctions publiques.

Mais l'instrument le plus actif, le plus despotique du comité de salut public, étaient les commissaires qu'il était autorisé à envoyer près des armées et des départements. Il les choisissait dans le sein de la Convention; ils furent tous pris parmi les régicides, et portaient le nom de représentants du peuple en mission. On ne vit jamais un pouvoir plus arbitraire que celui dont jouissaient ces proconsuls; ils nommaient aux emplois et destituaient à volonté; ils avaient même le *droit de vie et de mort* sur tous les citoyens. Ils faisaient parfois exécuter des hommes sans aucune forme judiciaire, ou, le plus souvent, condamner par des tribunaux nouveaux, qu'ils créaient eux-mêmes, et à qui ils donnaient les noms et les attributions qui leur plaisaient. Deux de ces tribunaux avaient déjà porté, sous le nom de commission militaire, la peine de mort contre des prêtres dans le département de la Sarthe; au commencement de novembre 1793, une commission semblable était en pleine activité dans la Mayenne. Plus tard, au Mans, Bissy et Bourbotte créèrent, sous le nom de tribunal criminel, cette féroce commission révolutionnaire commise pour juger les prisonniers faits sur l'armée des Brigands, pendant qu'un autre corps immolait chaque jour des troupes de captifs.

Les représentants étaient trop bien secondés par les comités révolutionnaires, qui finirent par ne plus reconnaître d'autre autorité que celle du proconsul.

Est-il nécessaire d'ajouter que la tourbe des autres fonctionnaires publics obéissait aveuglément aux ordres émanés d'hommes aussi redoutables que les représentants du peuple et les membres des comités.... Que de crimes, que d'exactions, que d'indignes persécutions...!

Nous avons dit comment était administré chaque département.

Déjà plusieurs combats avaient eu lieu du côté de Cholet, entre les Ven-

déens et les Angevins, lorsque cet incendie s'étendit du côté de Saumur. Ce fut alors que la commune de La Flèche reçut l'ordre d'y envoyer des secours. Cet ordre arriva à la municipalité le dimanche de la Passion.

Pour ne pas semer l'effroi dans la population, on répandit le bruit qu'il ne s'agissait que de mettre à la raison quelques vagabonds qui s'étaient montrés aux environs de Saumur; on tenait à éloigner toute idée de guerre. Le lendemain, sous le commandement de Savardan, la compagnie de canonniers avec ses deux pièces, celle des chasseurs et des grenadiers du premier bataillon, tous parfaitement équipés, partirent. Quelques officiers, cependant, se ressentaient du milieu où on les avait pris et étaient loin d'avoir une tenue militaire propre à les faire reconnaître et respecter. A Baugé, la compagnie du Lude, en uniforme et bien armée, sous le commandement de Gabeau, attendait les Fléchois, auxquels se joignirent une compagnie de Beaugeois : formant un total de 400 hommes, dont le docteur Boucher fut nommé chirurgien-major.

En arrivant à Saumur, ils trouvèrent cette ville dans la consternation. Cette place était remplie d'hommes de tout âge, de tout habit et de toute figure; quelques cavaliers en désordre, des pièces de canon çà et là. Ils virent bien alors combien était graves les événements auxquels ils allaient prendre part. C'était, en effet, la guerre. Nos Fléchois et leurs compagnons d'armes surent bien vite que les Vendéens s'étaient emparés de Doué, à trois lieues de Saumur, après un combat sanglant, dans lequel la garde nationale de Saumur avait été battue et que la pièce de canon de gros calibre, connue sous le nom de *Marie-Jeanne,* avait été prise après avoir perdu tous ses servants. Le conseil de guerre assemblé à la municipalité n'osa pas faire entrer le secours qui arrivait par le Saumurois; il lui fit longer la Loire et descendre à Angers. Il fit d'abord séjour dans cette ville où il fut reçu avec tous les honneurs militaires, puis il fut dirigé par eau sur Chalonnes, ville distante de quatre lieues, mais dont les chemins de communication étaient impraticables. L'embarquement eut lieu sur deux sapinières armées chacune d'une couleuvrine. La rivière était grosse, la pluie torrentielle, et, vers la fin du jour, les mariniers désespéraient d'arriver; les vivres manquaient, le trajet ne devant être que de 3 à 4 heures. Ce retard et ces obstacles empêchèrent nos concitoyens de tomber entre les mains des Vendéens, qui avaient surpris les Républicains et étaient entrés dans Chalonnes, où la frayeur avait été si grande que plusieurs habitants se noyèrent en se pressant en trop grand nombre dans des bateaux.

Le détachement rentra à Angers d'après l'ordre envoyé par un courrier; mais l'aspect de cette ville n'était plus le même qu'à sa première arrivée; l'inquiétude se lisait sur tous les visages. On incrimina M. de la Péraudière, des environs de Baugé, homme bien né et dont la bravoure répondait à un superbe physique; il passa à un conseil de guerre qui l'acquitta de la

manière la plus honorable ; mais, dégouté par cet incident, il se retira dans sa terre, refusant de servir désormais la République.

Choudieu d'Angers et Richard de La Flèche étaient présents avec un vieux général ; ils ne pouvaient pas être d'un grand secours ; les premiers s'occupaient principalement d'échauffer les esprits dans les séances orageuses du club révolutionnaire, et le vieux général était retenu dans son appartement par ses infirmités que soignaient trois femmes qui l'accompagnaient.

Enfin la petite troupe de Flèchois, Ludois et Baugeois reçut l'ordre de se porter sur Saint-Lambert ; après beaucoup de fatigues, ils y arrivèrent et n'y trouvèrent que des femmes et des enfants, tous les hommes ayant rejoint les Royalistes à Chemillé. Chacun, harassé, se logea où il put et s'endormit de telle façon que si l'ennemi avait été prévenu, tous auraient été pris ou égorgés sans avoir pu se défendre.

Peu de jours après, La Douce, bon patriote, mais fort mauvais général, arriva avec une sorte d'état-major, composé de gens qui n'avaient jamais fait la guerre ; il fut bientôt suivi par des détachements de Blois, du Mans, de Tours et de Laval ; ce qui porta cette petite armée à 4,000 hommes, avec quelques centaines de dragons. Les nôtres formaient toujours la tête dans les revues que passaient fréquemment les généraux Ligonnier, Berruyer et Montesquiou, qui se trouvaient fort embarrassés de faire la guerre avec ces rassemblements tumultueux et informes de pères de famille si peu aguerris, travaillés du mal de la peur et si prompts à la déroute. Et c'était pour les mettre en face de quels hommes !

Un des généraux républicains écrivait à Merlin de Thionville le lendemain de la bataille de Savenay, dernier et suprême effort de ces héros : « ..... Je les ai bien vus, bien examinés ; j'ai reconnu ces mêmes figures « de Chollet et de Laval. A leur contenance, à leur mine, je te jure qu'il « ne leur manquait de soldat que l'habit. Des troupes qui ont vaincu de « tels Français peuvent bien se flatter de vaincre tous les autres peuples. « Enfin, je ne sais si je ne me trompe, mais cette guerre de brigands et de « paysans, sur laquelle on a jeté tant de ridicule, que l'on affectait de « regarder comme misérable, m'a toujours paru la grande partie pour la « République, et il me semble à présent qu'avec les autres ennemis nous « ne ferons que peloter.... »

Le chef de brigade La Douce commença ses opérations le mardi-saint avec les Fléchois, les Ludois et les Baugeois, une trentaine de dragons et une compagnie de travailleurs destinée à combler les fossés, abattre les haies pour faciliter la marche et disposer l'attaque. On partit à la pointe du jour pour marcher sur Chemillé, très-gros bourg, composé alors de deux paroisses, et d'une église canoniale ; sur ce point de la Vendée, c'était la principale place des Vendéens.

Les avant-postes de l'ennemi se retirèrent sans bruit aussitôt qu'ils

aperçurent la troupe républicaine, afin de prévenir la garnison, qui fut bientôt en ligne en dehors de Chemillé avec trois pièces de canon de petit calibre. A une distance de trois ou quatre cents pas, les Vendéens envoyèrent plusieurs boulets auxquels on répondit par deux coups de couleuvrine ; mais ceux-ci se couchaient à terre au commandement de leurs officiers, puis se relevaient au cri de *Vive le Roi.*

La Douce envoya Boisseau, le maître-d'hôtel du *Lion d'Or* de La Flèche et lieutenant de grenadiers, s'emparer d'une petite maison en avant, d'où on pouvait faire feu sur l'ennemi d'une manière plus sûre. L'action s'engagea bientôt sur tous les points ; mais Boisseau dut abandonner son poste, l'ennemi apportant à bras une pièce d'artillerie qui l'eut promptement foudroyé lui et les siens. D'un autre côté, les Vendéens recevaient des renforts à toute minute, et La Douce jugea qu'il était temps de battre en retraite ; ce qui se fit en bon ordre et sans être inquiété.

Le jeudi-saint, une patrouille amena au camp plusieurs paysans, les mains liées, la tête nue et subissant les railleries de leurs conducteurs, qui leur présentaient un crucifix. Il se trouvait dans les rangs des Fléchois quelques bons pères de famille qui, sincèrement religieux malgré ces tristes temps, lisaient en cachette le touchant récit de la Passion, ne pouvant autrement remplir le devoir pascal. Le rapprochement pour eux était bien frappant, et, intérieurement, ils gémissaient de voir ces vrais confesseurs de la Foi en butte aux insultes de soldats effrénés et impies. Déjà plusieurs autres Vendéens, arrêtés dans les mêmes conditions, étaient entassés dans un lieu transformé en prison. Un conseil de guerre fut formé pour décider si on les transférerait à Angers ; c'était les envoyer à la mort. Meslin, l'un de nos canoniers, fut nommé président, et, par son ascendant, il parvint à soustraire ces malheureux au sort inévitable qui les attendait sans son intervention. Il se trouva dans ce conseil un opposant ; c'était un vieil officier supérieur qui, peu de temps après, fut tué devant Chemillé. Précédemment, plusieurs familles de Saint-Lambert, arrêtées indistinctement comme suspects, avaient été envoyées à Angers ; dans le nombre se trouva celle des Androuin, qui avait comblé de soins les grenadiers fléchois, qu'elle avait eu à loger ; tous ses membres tombèrent, comme les autres, sous le couteau révolutionnaire.

Les Vendéens attaquèrent le samedi-saint, vers midi ; on battit la générale et bientôt de tous côtés les coups de fusils retentirent avec le cri — *Aux armes!*

Les avants-postes se replièrent promptement, repoussés par les tirailleurs ennemis. Le gros de l'armée vendéenne, avec six pièces de canon dont une de gros calibre, se forma en ligne sur une hauteur qui dominait celle où les Républicains avaient établi leur artillerie, composée de huit pièces de 4 et des deux couleuvrines fléchoises.

Les Vendéens attaquèrent un poste très-fort établi sur la droite et le força, pendant qu'un autre corps des leurs s'emparait sur la gauche du hameau le Taillis, assez voisin de la ligne des Républicains.

Les Fléchois et leurs compagnons occupaient toujours le front. La compagnie de grenadiers du Lude se trouvait sur le côté gauche où s'était principalement porté l'ennemi. Gabeau, son commandant, se conduisit avec intelligence et fut courageusement secondé. Les Vendéens furent débusqués. L'artillerie jouait de part et d'autre et la route fut bientôt sillonnée par les boulets. Mais la nuit arriva; le feu cessa alors et les Vendéens se retirèrent à minuit. Il n'y eut qu'un mort à regretter du côté des Républicains; c'était un jeune homme de la Mayenne; plusieurs furent blessés plus ou moins grièvement, entre autres Pesse, lieutenant des Ludois, qui se firent remarquer par leur entrain et leur courage.

« Encouragé par ce premier succès, dit Mme de La Rochejaquelein, « Cathelineau entreprend le même jour d'attaquer Chemillé, où se trou- « vaient deux cents Républicains et trois pièces de canon. Les révoltés « étaient déjà plus de quatre cents; ils essuient une première décharge, « fondent sur leurs ennemis et remportent un avantage prompt et com- « plet. »

Les Tourangeaux ayant été remplacés par un autre détachement des leurs pendant le séjour que fit la troupe à Saint-Lambert, les Fléchois obtinrent la même faveur par l'intervention d'Estourneau-Massé, membre de la municipalité de leur ville. Mais ils eurent encore le temps d'assister à une affaire très-chaude à la suite de laquelle Chemillé fut forcé; un des leurs, perruquier, y fut blessé à mort, mais en dehors de sa compagnie et après s'être réuni à des parisiens pour piller.

A leur retour, après deux mois de campagne, plusieurs Fléchois furent témoins des horreurs qui se commettaient à Angers. On amenait les prisonniers sur le pont, on les faisait mettre à genoux et on leur commandait de crier — *Vive la République.* — Tous s'y refusaient et étaient renversés d'un coup de fusil en faisant le signe de la Croix. — Tués ou à demi-morts, on les jetait dans la rivière. La plupart du temps, les Vendéens renvoyaient leurs prisonniers avec les cheveux tondus de très-près. Telle était leur mode de représailles au début de la guerre.

Cette première campagne des Fléchois ne fut pas meurtrière et n'eut pas une grande importance; elle n'en fut pas moins pénible pour des hommes qui sortaient ainsi pour la première fois de leurs foyers.

Nous avons dit que la crainte de la disette avait été l'un des moyens employés par les Révolutionnaires pour agiter les populations dans toutes les parties de la France. La loi du 26 septembre 1792 ordonnait de faire le recensement de tous les grains, en prescrivant des mesures rigoureuses pour assurer l'approvisionnement des marchés. Les administrateurs essayé-

rent plusieurs moyens pour faire exécuter la loi, mais leurs arrêtés comme leurs proclamations ne produisirent aucun effet constant. Les inquiétudes et les mécontentements continuèrent, ainsi que les voies de fait sur les marchés contre les propriétaires, lorsqu'une insurrection, qui embrassa bientôt toute la Sarthe et les quatre départements voisins, de Loir-et-Cher, du Loiret, d'Eure-et-Loir et d'Indre-et-Loire, éclata sur notre territoire.

Le mouvement prit naissance aux verreries de Montmirail et aux forges de Vibraye. Le but ostensible de l'émeute, et derrière lequel se cachait une pensée politique à laquelle n'était pas étranger le duc d'Orléans, était de contraindre les municipalités à taxer officiellement les blés et autres denrées d'une manière uniforme et à des prix modérés.

Ces attroupements, formés dans le principe d'ouvriers de fabrique, se trouvèrent bientôt considérablement grossis de tous les vagabonds et bandits qu'ils rencontrèrent sur leur passage. Ces bandes, se fractionnant, semèrent la terreur dans le pays, car on y reconnaissait facilement les hommes du 20 juin et du 10 août, et aussi de ces ouvriers de septembre dont la renommée sanglante parcourait la France et faisait bondir tous les cœurs honnêtes.

Les habitants de La Flèche et de Sablé prirent le seul parti raisonnable vis-à-vis de ces scélérats, qu'aucun arrêt administratif ne pouvait persuader.

Ils se présentèrent le 28 novembre devant La Flèche et le 29 devant Sablé; les habitants de ces deux villes déployèrent le drapeau rouge, braquèrent ce qu'ils avaient de canons à l'entrée de chacune d'elles et attendirent les émeutiers de pied ferme. Ceux-ci, furieux, se retirèrent et poursuivirent leur route, en menaçant de revenir et d'exercer une terrible vengeance.

La Convention vota, après l'apaisement de ces troubles, une mention honorable aux gardes nationales de La Flèche, de Baugé, de Sablé et de toutes les localités qui avaient donné du secours à la Loi.

Nous avons dit que le duc d'Orléans était l'un des grands meneurs de cette agitation factice. Ce qui peut le faire penser, c'est que le 30 novembre, l'une de ces troupes d'émeutiers s'étant présentée à la porte de Tours, elle trouva pour la repousser Jérôme Senard, commandant de la garde nationale, et, depuis, épouvantable terroriste. A la tête de ces émeutiers se trouvait un curé constitutionnel, qui fut arrêté et conduit en prison; le long de la route il s'approcha de Senard et lui dit : « Tu as grand tort, « camarade; tu t'éloignes du bon parti; tu n'aurais pas été oublié; tu au- « rais un poste dans l'ordre de choses que nous allons établir. Le duc « d'Orléans est notre chef, et notre parti est le meilleur. » Le Conseil général d'Indre-et-Loire montra une louable énergie à poursuivre l'insur-

rection, et fit arrêter les principaux coupables qui étaient implicitement soutenus par Danton, ministre de la Justice, puisqu'il donna l'ordre d'interrompre les poursuites et de les relâcher.

Mais tout n'était pas terminé avec cette insurrection fomentée dans les plus criminelles intentions.

Une grave question, question de chaque jour, agitait les esprits déjà bien dévoyés, celle des *subsistances*. Les blés ne manquaient pas en 1792. Mais les fermiers se rendaient le moins possible au marché, redoutant d'être soumis aux vexations dont ils étaient bien réellement menacés. Plus on s'irritait contre eux, moins ils paraissaient disposés à s'y montrer avec leurs denrées. Les assignats avaient aussi contribué à aggraver cette disette encore factice. Beaucoup de fermiers, qui ne vendaient que pour amasser, ne voulaient pas accumuler dans leurs tiroirs un papier toujours variable et dans lequel ils n'avaient pas confiance. Ils préféraient donc garder leurs grains. Les meneurs les plus violents voulaient qu'on arrachât les fermiers à leur apparente inertie, qu'on les obligeât à se rendre sur les marchés et que là ils fussent contraints à vendre leurs denrées à un prix fixé par les communes, que surtout les grains ne quittassent pas les lieux et n'allassent pas s'accumuler dans les greniers de ceux qu'on appelait des accapareurs. En somme, ils demandaient la présence forcée des denrées sur les marchés, la taxe du prix au *maximum*, la prohibition de toute circulation, enfin l'obéissance du commerce à leurs désirs, non par l'attrait ordinaire du gain, mais par la crainte des peines de la mort.

L'Ouest s'agitait, inquiet de la dissette menaçante et en même temps des attaques bien réelles contre le culte. Pour le calmer, la Convention déclara d'abord qu'elle respecterait le culte et qu'elle persisterait à repousser le *maximum*.

Mais, forcément, plus tard, les assignats devaient engendrer ce maximum. Peu importait, en effet, qu'on eut rendu cette monnaie forcée, si le marchand, élevant ses prix, parvenait à se soustraire à l'obligation d'amener ses produits. Il fallut donc établir le maximum des grains et le 3 et 4 mai, la Convention se vit obligée de rendre un décret par lequel tous les fermiers ou marchands devaient déclarer la quantité de blé qu'ils possédaient, faire battre celui qui était encore en gerbe, le porter exclusivement dans les marchés et le vendre à un prix moyen fixé par chaque commune, et basé sur les prix antérieurs du 1er janvier au 1er mai. Personne ne pouvait acheter que la quantité nécessaire à sa famille pendant un mois.

Le 12 floréal an I (4 mai 1793) la Convention décréta le maximum.

Le peuple du Mans s'insurgea, ne voulut pas se soumettre à cette loi et chercha à entraîner tout le département dans la même voie, en forçant la municipalité de ce chef-lieu à porter sur cet objet une loi obligatoire pour toutes les autres.

C'était le résultat, au reste, de l'anarchie générale.

Il fut donc décidé que des pelotons de troupe seraient envoyés dans toutes les villes du département. Ils commencèrent par Sablé, qui demanda immédiatement à La Flèche un secours qui arriva à temps. Les Manceaux se retirèrent comme furent obligés de le faire ceux qui s'étaient portés sur Château-du-Loir. Ceux qu'on avait chargés de cette mission contre La Flèche étaient des bourgeois paisibles du quartier de la Couture qui avaient été contraints à partir sous peine d'être pillés; ils étaient commandés par M. Mersan, jeune homme très-sage et très-modéré. Ce chef jugea prudent de parlementer et d'aller seul à La Flèche pour dire au conseil qu'il n'avait qu'à lui présenter un arrêté de la commune du Mans pour la fixation du prix du blé, et qu'il ne ferait aucun mouvement sans être d'accord avec la municipalité elle-même. Il demanda même qu'on lui adjoignit quelqu'un pour retourner avec lui à Foulletourte et que là cet émissaire s'assurerait des bonnes dispositions de sa troupe. Ce terme moyen ne fut pas goûté du maire et du procureur de la commune, franc jacobin et parfait sans-culotte. Mais Bouchet, commandant la garde nationale, sut mieux apprécier ce procédé, et chargea le docteur Boucher d'aller vérifier les assertions de Mersan. Elles se trouvèrent parfaitement fondées, et ces Mançeaux étaient bien disposés, comme l'avait affirmé leur chef, soit à retourner au Mans soit à fraterniser avec les Fléchois. Le docteur Boucher et Mersan repartirent de suite, et, à leur grande surprise, rencontrèrent à deux lieues de La Flèche le nommé Bardou, qui s'était fait nommer capitaine d'une compagnie franche composée de 200 hommes et de tout ce qu'il y avait de plus mauvais garnements; tous, très-heureusement, tués plus tard ainsi que leur chef dans la Vendée. Il leur dit qu'il était suivi par le commandant Bouchet, toute sa troupe, l'artillerie et les Angevins à très-peu de distance, au milieu desquels se trouvèrent bientôt le docteur et Mersan. Le commandant Bouchet n'avait pas été libre d'attendre le résultat de la démarche qu'il avait ordonnée. Le procureur de la commune et les Angevins, très-exaltés, l'avaient forcé à se mettre en marche. Mersan fut arrêté et conduit dans le chœur des religieuses de Notre-Dame (dite de l'*Ave-Maria)* où se trouvaient déjà renfermés par les soins du maire les manceaux qui avaient cru pouvoir venir individuellement à La Flèche.

Quand la troupe fléchoise arriva à Foulletourte, les Manceaux dormaient tranquillement et se réveillèrent très-surpris de se voir prisonniers; on les désarma, mais les hommes de Bardou eurent soin de les débarrasser en même temps de leurs montres et de leurs bourses, maltraitant et blessant même ceux qui voulurent se soustraire à leurs brutalités.

Emmenés à La Flèche, ils furent entassés avec les premiers arrêtés dans le chœur du couvent de Notre-Dame, où, fatigués, blessés et malades, ils étaient obligés de se tenir debout. Il fallut cependant en transporter une

vingtaine dans les chambres hautes et où deux pères de famille moururent de lassitude. Plusieurs des femmes de ces malheureux vinrent réclamer leurs maris, ou au moins l'autorisation de les voir et de les soigner; elles furent impitoyablement refusées par le procureur de la commune, qui menaça le docteur Boucher de le faire arrêter, s'il se laissait toucher par toutes ces misères. Mauguin, vicaire de la Couture du Mans, depuis marié, membre du département et plus tard assassiné par des ennemis secrets vint à La Flèche plaider la cause de ses concitoyens. La municipalité demeura inflexible. Enfin le gouvernement intervint et ordonna la mise en liberté des détenus, qui partirent la haine dans le cœur.

Pendant deux ans, aucun fléchois n'osa aller au Mans que déguisé. Pouvait-on y oublier promptement que non-seulement plusieurs des manceaux qui avaient fait forcément partie de cette triste expédition étaient morts soit à La Flèche, soit à leur retour dans leurs foyers ?

Ne peut-on pas voir dans cet incident de la vie révolutionnaire de notre ville l'une des premières étincelles qui allumèrent la guerre civile, ou, au moins, la favorisèrent?

Les indignes prôneurs de la liberté affichèrent dans cette occasion le despotisme le plus éhonté. La moindre circonstance amenait des conflits plus ou moins sanglants; et, on ne le sait que trop, le sang appelle le sang.

On annonça à La Flèche que quelques paysans formaient un rassemblement près de Gouy. La garde nationale s'y porta de suite. Les grenadiers aperçurent quelques hommes sans armes sur la droite de la grande route; et, malgré l'ordre formel du lieutenant Juchereau, deux gardes leur tirèrent des coups de fusil. Une patrouille passant dans le faubourg Saint-Jacques rencontra deux dragons qui se disputaient; ils s'enfuirent à l'arrivée de cette troupe et un cordonnier qui en faisait partie tua l'un d'eux d'un coup de fusil. Quelques mois après, le major du régiment de dragons vint à La Flèche prendre des informations sur ce meurtre; l'enquête n'eut aucun résultat, et on le comprend, puisque celui qui en fut chargé, officier public, était l'un des gardes qui, à Gouy, avait tiré sur des paysans inoffensifs malgré l'ordre de son chef.

Que ne pouvait-on pas augurer de pareils débuts, marqués au sceau de l'exaltation, de la folie révolutionnaire, de l'indiscipline et de l'inhumanité!

---

# CHAPITRE QUATRIÈME

## LA RÉVOLUTION A LA FLÈCHE.

Plus nous avançons dans notre œuvre, plus elle devient difficile, plus elle se rapproche de tout ce qui touche le plus intimement notre ville, plus les documents nous deviennent précieux.

Bien souvent les plus nécessaires nous manquent, et occasionnent des lacunes qu'à force d'inductions il faut remplir. Tous les registres municipaux, la plus grande partie des archives curieuses de l'hôpital ont été brûlés par les Vendéens à leur passage à La Flèche, en décembre 1793.

Aussi, il nous est impossible de préciser d'une manière certaine les dates auxquelles MM. de la Rue, Pihery de Lorme et Panneau prirent ou quittèrent les fonctions de maire de La Flèche. Dans ces temps si effroyablement troublés, chaque jour, pour ainsi dire, pourrait avoir son histoire; Thiers et les autres écrivains nous ont décrit surtout la Révolution à Paris, ainsi que les lugubres et souvent grandioses débats de la Convention; mais, sous le même aspect, les provinces sont peu connues; là, la Révolution avait son caractère particulier. Les narrations locales peuvent seules en donner une idée.

Auxquels donc des trois administrateurs que nous venons de nommer faut-il laisser la responsabilité de ces actes violents et d'autant plus déplorables qu'ils étaient couverts par la Loi? Pour répondre à cette grave question nous avons cherché avec persistance, avec le soin le plus minutieux tout ce qui pouvait nous éclairer à ce sujet. On a bien voulu nous communiquer les notes du docteur Boucher sur cette terrible époque; nous les avons suivies souvent mot à mot, mais pour le point qui nous préoccupe, les contradictions sont telles qu'elles nous aident, pour ainsi dire, à rectifier.

Dans l'analyse des archives de l'hôpital que nous avons été chargé de faire en 1876, nous trouvons que M. de la Rue Ducan signait encore le registre des délibérations du conseil administratif de cet établissement en qualité de maire le 13 mai et le 5 juillet 1791. Il se trouva bientôt rem-

placé en la même qualité du 5 juillet au 6 novembre de la même année, par M. Pihery de Lorme, qui signe comme maire ce registre à cette dernière date.

Dans nos notes recueillies aux archives du Mans sur les actes administratifs des membres du district, nous trouvons : « Par arrêté du district, Pihery, « *maire*, est suspendu de ses fonctions. » — 3 ventôse (21 février 1794).

En 1792, la ville émit, à l'instar des assignats, des bons de confiance, espèce de papier monnaie urbaine. Nous possédons le calque de l'un de ces bons; ils portent la signature de M. Pihery, signature qu'on retrouve sur d'autres pièces. (1)

Donc, d'après ce qui précède, nous serions en droit d'affirmer que M. de la Rue Ducan a quitté la mairie dans le courant de l'année 1791, qu'il a été remplacé dans le second semestre par M. Pihery de Lorme, lequel n'a été révoqué que le 3 ventôse (21 février 1794).

Or, que dit M. le docteur Boucher?

Nous savons que la Convention décréta le maximum le 12 floréal an I (4 mai 1793), et nous avons dit tous les troubles que cette décision causa dans nos contrées. Pour ce qui regarde La Flèche, M. le docteur Boucher raconte entre autres : « Ce terme moyen ne fut pas goûté du maire *Pan-* « *neau*, et du procureur de la commune *Beaufils*, francs jacobins et terro- « ristes. » Nous prouvons que Beaufils fut alors procureur de la commune; mais Panneau ne pouvait pas être maire, ce nous semble.

Garnier de Saintes vint pour la première fois à La Flèche le 15 frimaire an II (5 décembre 1793). Sa première visite fut pour le Club. Suivant le docteur Boucher, il aurait remplacé le maire « *en exercice alors*, M. de la « Rue du Can, par le sieur *Panneau, cordonnier.* » La confusion se fait donc encore plus grande.

Pour conclure, nous dirons donc (sauf erreur sur certains points) : — M. de la Rue du Can, maire de La Flèche jusqu'en juillet 1791; M. Pihery de Lorme, jusqu'au 3 ventôse an II (21 février 1794); et le sieur Panneau, cordonnier, de cette date au 23 frimaire an III (10 décembre 1794) qu'il fut remplacé par M. Rigault-Beauvais. Ajoutons ici que la première signature du sieur Panneau que nous connaissions en sa qualité de maire, est du 13 ventôse (23 mars 1794).

Pour la mémoire de ces administrateurs, il aurait été important de mieux fixer les doutes, s'il peut y en avoir encore. A chacun d'eux la responsabilité de leurs actes devant Dieu et les hommes!

(1) *Travaux de charité*, février 1792. — 1471 livres réclamées au directoire du district pour travaux de charité. — La délibération est signée : Pihery, *maire;* Dubois-Tostée; Bodin-Dumonceau; Panneau; Beaufils, procureur de la commune; Lemonnier, secrétaire.

Nous allons parler un peu plus du club d'après des dates précises, *du Club*, cette assemblée populaire sans mandat légal et sous l'influence de laquelle il fallait que tout pliât dans notre ville.

Nous avons déjà dit que le curé Milscent entraîna M. de la Rue Ducan à former un club, comme on l'avait fait dans d'autres villes; cette institution révolutionnaire reçut bientôt toutes ses inspirations du club des Jacobins de Paris. Le maire et le curé avaient donc recruté et réuni une douzaine d'hommes dans l'église des capucins. Bientôt, soit par principes soit par crainte ou curiosité, beaucoup de Fléchois s'y laissèrent conduire, et, proportionnellement, ce club eut autant d'importance que ceux du Mans et d'Angers. L'esprit révolutionnaire s'y développa promptement par les soins surtout de trois représentants de la Nation, Mathieu, Coupé et Lehardy, envoyés en mission dans la Sarthe pour rétablir l'ordre et le règne de la Loi. Si, sous ce rapport, ils furent sévèrement blâmés de leur faiblesse par la Convention, ils soutinrent cependant dans les clubs avec habileté les nouvelles idées, ils les devançaient même, au grand étonnement de leurs auditeurs fléchois, qui, en sortant de l'assemblée criaient : Vive la Nation! et entendaient ces trois hommes leur répondre par le cri de Vive la République! Le roi vivait encore et avait accepté la Constitution.

Les semences répandues par ces trois orateurs portèrent bientôt leurs fruits, fécondées encore par l'arrivée du représentant Richard, qui s'était fait accompagner par un de ses collègues, Lefèvre de Nantes. Comme l'église des capucins était devenue trop étroite pour contenir les nombreux membres du club, l'assemblée avait été transférée dans la chapelle du collége.

Lefèvre monta dans la chaire et prononça un long discours dans lequel il dépeignit Louis XVI comme le plus méchant des hommes et démontra que tous devaient unir leurs efforts pour se soustraire à son autorité. Richard garda le silence et ne s'adressa à l'assemblée que pour requérir les offrandes de chacun à la Patrie. Les uns le firent en argent, les autres en vêtements pour l'armée. Chacun donna, du reste, suivant sa fortune et surtout d'après les principes plus ou moins avancés qui le guidaient.

Quelques gens sages et sensés allaient aussi au club, mais dans la pensée de connaître les desseins des exaltés et de se conduire en conséquence. Ils eurent bientôt le chagrin de voir briser les statues et brûler les tableaux qui ornaient le lieu saint. La statue de la liberté était placée devant le grand autel, la chaire dépouillée de la figure des quatre évangélistes et accompagnée de droite et de gauche par les bustes de Marat et de Le Pelletier. Le cœur du grand Henri et celui de la reine n'avaient pas encore frappé les yeux de ces énergumènes, mais cela ne pouvait tarder.

Pendant les premiers temps de la Révolution, le pouvoir du district s'étendait sur toutes les parties administratives; il n'était soumis qu'à l'in-

fluence du club. Il avait droit de mettre en réquisition (c'est-à-dire de se rendre maître pour le temps et l'usage qu'il jugeait convenable) tous les effets des citoyens et même leurs personnes sur un simple mandat.

Cette terrible tyrannie était exercée par cinq hommes dénués d'honnêteté, de justice, d'humanité et de religion. Le président était un petit homme grassouillet, qui ne fixait jamais personne en face, exerçant depuis quelques temps à La Flèche la profession d'avocat, après avoir été chassé de Mamers pour friponnerie dans son état. Il était venu dans notre ville, sans souliers ni chemise, avec une grande et belle personne qui avait été sa servante. Cet homme, qui se nommait Pané, avait de l'esprit naturel; sa vie se passait au cabaret; quelques heures seulement étaient employées au service de la République. Les quatre autres membres étaient — Bizière, notaire de campagne, taré sous tous les rapports. Il se maria en secondes avec une femme qui, plus tard, le convertit complètement. — ..... notaire de Malicorne, pas meilleur que le président, mais inférieur pour l'esprit, en ayant plus cependant que les trois autres. — ....., commis aux aides du Lude, sans aucune valeur. — Lenoir, boulanger, fortune dérangée, ancien soldat, et comme tel effronté, audacieux avec une certaine droiture. Ces cinq individus étaient de francs Jacobins, qui, avec justice, ont mérité le nom de Vandales. Ils s'emparaient de tout ce qu'il y avait de précieux dans les châteaux et les monastères de la ville et des environs; ils entassèrent dans des magasins les livres, les tableaux, les statues, objets qui furent bientôt dilapidés, brisés, gâtés par la poussière, la pluie, les rats, etc. Ils en vendirent quelques-uns au plus bas prix, des tableaux de valeur furent ainsi cédés à des femmes des faubourgs, qui les lessivèrent pour en faire du linge à leur usage. Ils s'empressèrent de vendre les biens dont la Nation s'était emparée pour faire éclater leur zèle; comme il leur était alloué quelques sous par livre du prix et que le besoin les pressait, ils mirent une grande diligence dans la vente des biens nationaux, même ceux de l'hôpital. Et cela au vu et au su du peuple, dont on vendait à bas prix la propriété exclusive, quoiqu'on s'efforçât chaque jour de lui apprendre qu'il était Souverain. M. Le Proust Duperré, de La Flèche, mais établi à Château-du-Loir, s'opposa à la vente de l'hôpital de cette ville. Apprenant qu'un individu cherchait à acheter une ferme qui en dépendait, il lui fit dire qu'il recevrait 100 coups de bâton, s'il osait mettre une seule enchère. Mais à La Flèche, personne ne dit mot, la municipalité n'osa pas réclamer, et les lits furent même vendus publiquement. (1)

Comment notre beau collége échappa-t-il à ce vandalisme?

Ces administrateurs furent d'avis de ne pas le vendre; autrement il eut

(1) Voir le chapitre traitant de l'hôpital. — Les lacunes pointillées tiennent la place des noms illisibles dans la note qui nous a été fournie.

été morcelé, divisé, en partie abattu, et par conséquent notre ville eut été privée du plus beau fleuron de sa couronne. Heureusement ils préférèrent l'habiter et en prirent les plus beaux appartements. Ils y siégeaient en bonnet rouge, les cheveux gras, la barbe longue et sale, la poitrine ouverte, la pipe à la bouche et exhalant une forte odeur d'eau-de-vie. Ils firent du reste des magasins. La galerie de tableaux (maintenant bibliothèque) fut destinée à un atelier de 100 à 150 ouvriers cordonniers placés sous la direction de Panneau et d'Alory, et employés à confectionner des souliers et des bottes pour la troupe. Les tableaux que nous avons décrits dans notre 2me période (page 117) finirent par être jetés au feu ainsi qu'un beau portrait en pied d'Henri IV, qui ornait le salon du principal du collége. Le buste en marbre blanc du roi fut renversé et brisé comme celui de Sully, tous les deux placés à la porte du grand escalier de la salle des Actes. Dans les deux premières années, les biens nationaux furent à peu près portés à leur valeur; mais le dessein du gouvernement étant de dépouiller les émigrés, on vit des citoyens acheter pour 25 louis d'or 40 à 50,000 livres de papier, et payer avec ce même papier des métairies du produit de 2 à 3,000 livres. Pour faire les bons marchés, il fallait abdiquer tout principe et se tenir surtout soigneusement en garde des chouans.

La maison des anciennes religieuses de Saint-François (depuis manufacture de gants) fut achetée par Pinto. On vit cet homme occuper le palais du duc d'Alençon et coucher dans un superbe lit de soie qu'il avait acheté à la vente du château de Courcelles. Les ouvriers avaient souvent à cette époque de très-beaux meubles achetés à bas prix dans les maisons des émigrés.

La maison des Carmes fut achetée, mais de seconde main, par le sieur Bertron, de Fougeré. Protégé par Mme de Brancas, il avait pu élever un magasin et finit par devenir un gros commerçant en gagnant en même temps l'estime du public par son exactitude et son honnêteté. Son frère avait été doté par cette dame d'un bénéfice.

M. Aumont ayant émigré, le château de Bazouges fut mis en vente, sa femme se présenta pour l'acheter. Son enchère fut bientôt couverte et à plusieurs fois par M. Rocher-Desperrés auquel cette propriété fut adjugée. Il n'y eut au premier moment qu'un tolle général contre cet acquéreur, qui possédait une terre dans la même commune et qui avait toujours passé pour aristocrate. Mais le scandale tomba bien vite, quand on apprit que M. Rocher-Desperrés avait remis de suite son acquisition entre les mains de Mme Aumont, dont, avec son expérience des affaires, il avait voulu sauver le bien.

Bien des années après, l'arrière-petite-fille de M. Rocher-Desperrés, mort président du tribunal de première instance de La Flèche, a épousé le petit-fils de M. Aumont de Bazouges.

Le bonnet rouge fut premièrement placé sur le haut d'un mai planté au Carrefour près du Palais dont il dépassait la hauteur. Les Vendéens l'ayant abattu, le club décida que le district ferait mettre ce signe à l'arbre de la croix de la tour du collége. Toutes les femmes ou filles de La Flèche, sous peine d'être insultées, durent attacher un signe correspondant à leur coiffure ou sur leur poitrine. Les pauvres même ne purent plus mendier sans avoir sur leurs vêtements des morceaux d'étoffe rouge mis en croix.

Nous allons parler des arrestations et désarmements, et par conséquent du comité portant le titre de Révolutionnaire, tirant ses aspirations du club lui-même. On sait qu'un comité de ce genre, ayant partout les mêmes attributions et les exagérant outre mesure, sans frein et sans humanité, suivant les lieux et les circonstances, les haines, le désir de vengeance, fut établi dans tous les districts sous le prétexte de veiller au salut public. Il était spécialement chargé de découvrir tous les suspects, et l'était, sans autre forme de procès, toute personne noble ou riche où ayant des parents émigrés, tout individu resté attaché à son ancienne religion. Le district avait une grande influence dans toutes les opérations et les jacobins se faisaient un grand mérite de dénoncer les honnêtes gens avec ou sans raison. Un jacobin se plaignait un jour à un frère et ami d'avoir été oublié dans la nomination aux places lucratives : « C'est bien ta faute, tu ne dénonces « personne, que risques-tu? C'est au dénoncé à se justifier? » Dans Rome déchue, le métier de délateur était accepté et profitable.

Le respectable Blin de Langlotière, âgé de 76 ans, perclus de rhumatismes, ancien capitaine de grenadiers au régiment d'Orléans et retiré avec la croix de Saint-Louis et le titre de lieutenant-colonel, fut désarmé, heureux d'en être quitte à ce prix ; car son gendre, M. Nau, était à l'armée de Condé. Environ 400 personnes, tant de la ville de La Flèche que de la campagne environnante furent décrétées d'arrestation. M. et Mme de la Bouillerie, le mari paralytique et la femme septuagénaire, et leur belle-fille, né de Bascardon, furent incarcérés ; le mari de celle-ci, le cadet de la Bouillerie, ex-officier au régiment de Maillebois, était émigré, et toute sa famille était restée catholique. Quelques temps après, un membre du conseil municipal vint annoncer à Mme de la Bouillerie qu'il lui apportait sa grâce pour elle seule et ne lui laissa que le temps d'aller dire à son beau-père et à sa belle-mère qu'elle allait faire tout ce qui serait possible pour obtenir leur élargissement. Comme leurs compagnons d'infortune, ils étaient détenus à la Visitation, maintenant hôpital de La Flèche. Etant seule à La Flèche et ayant au moment de son arrestation envoyé son fils Alphonse, encore en bas âge et depuis trésorier de la Liste civile de Charles X, à Biré chez sa tante, elle dit au conseiller municipal qu'elle allait l'y rejoindre; celui-ci tint à l'accompagner, et, pendant le trajet assez long, chercha à lui persuader de profiter de sa jeunesse et de sa liberté pour abandonner défi-

nitivement son mari émigré, qu'elle ne reverrait plus, et se livrer au plaisir en se mêlant à toutes les fêtes révolutionnaires. Tels étaient ces hommes; il n'est pas besoin d'ajouter ici de quelle manière furent reçues ces perfides insinuations. Quelques jours après, Mme de la Bouillerie se rendit à la municipalité pour obtenir l'élargissement de son beau-père et de sa belle-mère, vieux, infirmes et incapables d'agir de manière à faire ombrage à l'autorité : « Retire-toi d'ici, s'écria le maire, tu souilles le territoire de la « République. » Tutoyée par eux, Mme de la Bouillerie leur répondait toujours en employant le vous; ils se laissaient faire.

Les autres détenus furent : M. de la Brue et son fils âgé de 4 ans. — Mme veuve Gallois, née de Sarcé et sa fille; deux de ses fils étaient émigrés ; son premier mari était officier de marine et chevalier de Saint-Louis, M. Gallois, son second, était médecin à La Flèche. — Le Gouz de Vaux, aveugle, ancien président du tribunal de justice, sa femme, son fils ci-devant chartreux, sa fille aînée, et leur amie et pensionnaire Mlle Guiot la Vinoisière; on n'avait alors à leur reprocher que le catholicisme. — La veuve Courtin, mère de M. Courtin-Duplessis, son cadet, officier dans le régiment d'Enghien et émigré. — MM. Pihery de Lorme, suspects à cause de leurs 60,000 livres de rente, le premier ancien maire de La Flèche depuis les commencements de la Révolution, tous deux ayant donné certaines garanties qui auraient pu leur servir de sauvegarde contre les poursuites du comité; leur troisième frère avait suivi à peu près la même ligne, il n'en fut pas plus épargné; son fils, émigré, se maria en Angleterre et y mourut. Ces trois frères furent au moment d'être envoyés à la guillotine, c'est-à-dire à Angers. Ce parti fut arrêté dans une orgie parmi les membres du club. On ne sait comment ils y échappèrent; peut-être ce fut en payant largement leur rançon à ces infâmes dénonciateurs. — D'Espaignes de Venevelles, marquis, chevalier de Saint-Louis, septuagénaire, homme d'esprit, mais royaliste imprudent par ses discours. Son fils, ancien page de la reine, émigra avec sa femme et son enfant mort depuis au Mans officier général. Le marquis d'Espaigne fut particulièrement dénoncé pour avoir fait passer de l'argent à son fils. Le président du comité révolutionnaire lui ayant demandé si cette accusation était fondée : « Certainement, « répondit-il, et de plus je connaissais la loi; mais il y en a une anté- « rieure, que je connais aussi; c'est celle de la nature qui ordonne au père « de soutenir son fils. » Cette réponse ne lui évita pas l'arrestation, car il parlait à des hommes sans cœur et sans entrailles. — M. de Lonlay, cousin-germain de M. de la Motte de Mervé, émigré avec ses fils, noble et trop ouvertement royaliste, ainsi que sa femme, sœur de M. Le Bret. — Mme Aumont de Bazouges se compromit par quelques indiscrétions, qui, en d'autres temps, seraient passées sans éveiller aucunement l'attention ; d'ailleurs son mari était émigré; elle fut incarcérée avec ses trois filles. —

M. Giroust de Marcilly, tenant à la noblesse par sa mère et sa femme ; nous parlerons plus bas de leur terrible sort. — Peffaut de la Tour, hautement catholique, dénoncé par l'ex-curé Milscent comme ayant pris la cocarde blanche, lorsque le jour de la Saint-Jean quelques royalistes étaient venus à La Flèche ; mais Picouleau, l'un de ses juges, en ayant fait autant, empêcha qu'il ne fut inquiété. — Aimé, chirurgien à Bazouges, royaliste à toute outrance. — Mlle Deslandes, fille de 18 ans, catholique et royaliste. — Mersane, chirurgien de mérite à Mansigné. — Sénéchal, libraire, dénoncé par son gendre Pidoucière, ne put se soustraire aux poursuites du comité révolutionnaire, pour avoir vendu un bon catéchisme, que par une absence de cinq ou six ans qui a beaucoup dérangé ses affaires commerciales. Chaque jour, pendant deux mois, on voyait passer des familles entières au milieu des baïonnettes. Des pelotons de troupes répandues dans les campagnes poursuivaient les catholiques. Pas une plainte ne s'éleva contre ces actes de violence de la part de ceux qui les enduraient. La Visitation, comme nous l'avons dit, servait de maison d'arrêt. On y restait gai jusqu'au moment où paraissait un membre du comité révolutionnaire. Ceux qui, dans leur infortune, montraient le plus de calme étaient les sieurs Caignau, Roulier, Dorveaux, Leguet, Moreau, Dornoi, Roujou, Aubert, Deniau, Chauvelier, fermier.

Ce terrible comité se composait d'un nommé Rivajou, maître de danse et étranger au pays; de Leroy, coutelier, qui changea son nom en celui de la Montagne ; de Picouleau, autre coutelier, plus imbécile que méchant ; sa boutique était un petit club ; de Douasne, homme de bonne famille, imbu des principes philosophiques du temps ; Liberge, qui eut été de la plus grande nullité s'il n'avait pas embrassé le jacobinisme ; de Germont, fabricant d'étamine, rempli d'orgueil et d'ambition, qui avait abdiqué tous les sentiments honnêtes ; il est mort dans la fange, imbécile et paralysé.

Plus heureuse que la ville de Sablé, qui fut le théâtre de tant d'exécutions, celle de La Flèche ne vit se dresser qu'une seule fois l'affreuse guillotine, que Esnue Lavallée promena ou fit promener dans toute la Mayenne : ce fut pour l'exécution d'un malheureux menuisier de la campagne, qui contrefit très-maladroitement des assignats de 5 francs.

Les personnes de La Flèche, ou y tenant soit par leurs familles soit par leurs positions, qui furent guillotinés à Nantes ou à Angers furent MM. Langelerie, Mondot et les deux frères Legau, prêtres.

M. Joseph Berthelot Duplessis de la Durandière tenait à La Flèche par les liens les plus étroits ; il était ex-conseiller au présidial d'Angers et ancien président du district de cette ville. Il était accusé de complicité avec les brigands à cause de son fils, âgé de 22 ans, absent depuis deux années, présumé émigré et qui se trouvait au Mans avec les Vendéens, ainsi que le constate Françoise Desprès, compagne de sa fuite dans la déroute. Cette

femme a dit aussi : « M. de la Durandière fut exécuté pour avoir laissé, en « son absence, occuper sa maison par nos troupes. »

Le 2 nivôse an II (22 décembre 1793), le comité révolutionnaire de La Flèche dénonçait entre autres au district Berthelot Duplessis de la Durandière et ses filles, qui avaient suivi l'armée des brigands. Détenu dans les prisons d'Angers, il fut recommandé à la commission militaire le 3 ventôse (21 février 1794), par cette lettre d'un dénonciateur B. A., qui craignait qu'il ne restât oublié au milieu du grand nombre de prisonniers : « Je suis « ici d'hier soir et déjà je me suis aperçu que vous et la sainte guillotine « vous faites votre devoir.... Vous avez dans vos prisons le nommé Berthe« lot de la Durandière, ci-devant juge au présidial d'Angers et qui a suivi « les Brigands. » Le 4 ventôse (22 février), le prévenu comparut devant la commission, comme chef de Brigands, ancien conseiller du tyran Capet, connu à La Flèche pour un contre-révolutionnaire, les ayant suivi à l'attaque d'Angers. Trois jours après, condamné à mort, il fut exécuté le 7 ventôse sur la place du Ralliement.

Liberge était depuis quinze ans l'intime ami de cet ancien magistrat de La Flèche; il n'osa, cependant, ni le défendre ni le réclamer comme un honnête républicain.

Mme veuve Fontaine-Chantepie fut guillotinée à Paris. Sa mort est une tache pour La Flèche. Elle avait été dénoncée comme mère d'émigré et comme ayant engagé deux soldats logés militairement chez elle à déserter pour la bonne cause. Sa mort fut tramée chez Trokai, qui avait acheté la maison des Fontaine-Mervé, à la suite d'un repas où se trouvaient ces deux soldats. Dénoncée au comité révolutionnaire, elle fut envoyée à Paris, où elle fut bientôt exécutée. Sa jolie terre de Marigné fut, après confiscation, achetée par Tostée. Le principal instigateur de cette dénonciation fut un perruquier, grenadier dans la garde nationale, ivrogne invétéré, qui succomba bientôt à une fièvre maligne, soigné par Beaufils et administré par son frère, prêtre assermenté. Le neveu de Mme Fontaine-Chantepie a épousé la fille de M. de la Motte de Mervé.

Ce fut surtout à La Flèche et dans les autres districts limitrophes de Maine-et-Loire que se fit sentir l'action du comité d'Angers, qui ne les trouvait pas à la hauteur des actes révolutionnaires accomplis autre part.

A La Flèche, quelques femmes qui n'avaient été découvertes que postérieurement à la déroute des Vendéens, dont nous ferons le récit dans les chapitres suivants, avaient été confiées à la garde des patriotes, entre autres Madeleine Durand, qui avait trouvé un asile chez Urbain Leroy, teinturier rue Basse. Le lendemain, la veuve Tessier faisait la déclaration d'un enfant de quatre ans, de Cholet, laissé chez elle, et l'on décidait qu'il serait nourri à l'hôpital.

A la différence des Fléchois, tels que M. de la Durandière ou Vendéens

arrêtés dans la contrée, qui allèrent périr à Angers, M. Louis-Marie-Michel Giroust de Marcilly fut jeté dans les prisons de Nantes avec sa femme, née Eléonore du Coudret. Le premier fut condamné à mort comme chef de brigands, le 22 pluviôse an II (10 février 1794); la seconde le fut le 25 pluviôse. Elle obtint un sursis comme étant enceinte. On connaît hélas! le sort de cette malheureuse veuve et de sa femme de chambre. Nous en trouvons le récit navrant dans l'*Annuaire de la Sarthe* (Chardon. 1873, p. 218 et 219), et si nous le reproduisons ici, ce n'est certainement pas pour jeter un blâme sur leur mémoire. Qui oserait condamner ces infortunées, affaiblies au moral comme au physique par la souffrance et les privations de tout genre; affolées par la peur, elles succombèrent comme tant d'autres, tristes victimes d'odieux scélérats!

Les infâmes Fouquet et Lambertye, dignes suppôts de Carrier, avaient consenti, Dieu sait à quel prix, à les laisser vivre, en faisant passer Mme de Marcilly pour grosse. Mais restées néanmoins enfermées dans ce charnier des prisons de Nantes qui dévoraient une partie de ceux qu'attendaient soit la guillotine soit les bateaux à soupape, ces deux femmes furent bientôt atteintes mortellement par l'air empesté de l'Entrepôt, et terminèrent leur misérable vie que, dans leur détresse, elles avaient estimée plus cher que leur honneur.

Quelques mois plus tard, les deux féroces bourreaux, « friands de robes « de soie » et ne respirant que le crime, étaient condamnés à mort et guillotinés le 27 germinal an II (16 avril 1794), non pas pour leurs fameuses noyades, au sujet desquelles Lambertye était devenu le favori de Carrier, mais pour avoir, disait le jugement, soustrait à la vengeance nationale la femme Giroust de Marcilly, condamnée le 25 pluviôse et *qualifiée par les comités révolutionnaires de La Flèche de seconde Marie-Antoinette,* à cause de son acharnement contre les patriotes et de son adhésion aux projets des brigands.

Une lettre du président de la commission du Mans, Bignon, disait dès le 25 ventôse an II (15 mars 1794), au sujet de Fouquet et de Lambertye: « Eh bien! mon bon ami, ces deux noyeurs sauvaient des contre-révolu- « tionnaires, comme la femme Giroust de Marcilly, ci-devant noble, qua- « lifiée de seconde Marie-Antoinette par la municipalité, dont le mari « avait été condamné à mort par la commission, comme chef de brigands, « avec bien d'autres femmes qu'ils distribuaient à leurs amis. »

Quels temps, hélas! Carrier donnait l'exemple à ses satellites, mais il ne laissait pas la vie à ses victimes.

La Caron était digne de son amant. Quand des femmes s'abaissaient à la solliciter, elle livrait au représentant leur beauté et leur tête : « Ce sont « des aristocrates, lui disait-elle; hâte-toi de t'en servir et de les f.... à « l'eau. »

Lorsque Carrier avait fait son choix parmi les plus belles victimes, le comité venait après lui.... puis les Marats, puis toute la crapule sans-culottes. Ceux qui ne flétrissaient pas trafiquaient. Enfin la guillotine recevait sa proie, lorsque personne n'en voulait plus.

La lettre du Mans que nous avons citée vient prouver que les comités révolutionnaires suivaient de loin le sort de leurs victimes et s'empressaient de dénoncer ceux qui, pour un motif quelconque, les faisaient échapper.

Les déplorables suites de la dénonciation de la municipalité et des sociétés populaires de La Flèche retombent de tout leur poids sur ceux qui les premiers les ont provoquées.

Perrin, dans les martyrs du Maine, cite René Bellanger, de La Flèche, conspirateur, condamné à mort à Angers, le 8 pluviôse an II (27 janvier 1794).

Les mémoires du temps se sont beaucoup occupés aussi d'une vendéenne arrêtée à La Flèche et que Senart, le fameux espion du comité de sûreté générale, tâcha en vain de flétrir en l'appelant « la fille Richard » nom porté alors par les officiers les plus en renom dans la guerre de Vendée. Reconnue innocente, elle fut acquittée et épousa l'administrateur Texier. Elle avait été arrêtée aux environs de La Flèche en même temps qu'un nommé Cartier, charpentier, de Crosmières, qui, moins heureux, fut condamné à mort le 7 pluviôse an II (26 janvier 1794) et exécuté.

Le 8 pluviôse an II (27 janvier 1794), la commission militaire établie à Angers envoya à la mort un ecclésiastique né à La Flèche, nommé Marguerite Rochefort, d'abord vicaire à Cré, puis curé de Saint-Quentin. Ses vertus en avaient fait l'une des gloires du clergé angevin. Francastel imagina pour lui un nouveau mode de supplice. Rougissant d'être surpassé en inventions sataniques par son collègue Carrier, le proconsul de l'Anjou fit coudre dans un même sac notre saint prêtre avec une religieuse et les fit précipiter dans la Maine.

Peu de temps après, du 26 ventôse au 27 germinal an II (du 16 mars au 16 avril 1794) expira, après les plus horribles souffrances courageusement endurées pour la foi, Michel Chapeau, curé de Sainte-Colombe, près de La Flèche. Né à Angers, ce vénérable prêtre fut placé dès son début dans le ministère ecclésiastique au prieuré-cure de Sainte-Colombe, pour remplir les fonctions de vicaire auprès d'un vieillard qui sut apprécier son mérite et lui résigna son bénéfice en 1777. Dans ce poste, Michel Chapeau se montra actif et ferme pour procurer le bien de son troupeau, et surtout des indigents.

Le quatrième dimanche de janvier 1791, le prieur-curé de Sainte-Colombe consentit à prêter le serment dans cette forme : « Je jure d'être fidèle à la « Nation, à la Loi et au Roi, de maintenir la Constitution du Royaume, « décrétée par l'Assemblée nationale constituante, en tout ce qui ne sera

« pas contraire à ma conscience, me rétractant formellement dans le cas « où l'autorité viendrait à attaquer la religion catholique, apostolique et « romaine, dans le sein de laquelle je veux vivre et mourir. »

Cette restriction devait exciter l'irritation de la municipalité de La Flèche, déjà engagée dans le mouvement révolutionnaire, et qui n'avait trouvé dans le clergé de la ville, à deux ou trois exceptions près, que lâche complaisance pour les innovations schismatiques de l'Assemblée. On supporta avec d'autant moins de patience la conduite du digne prieur, qu'elle fut imitée par ses deux vicaires. Bientôt il lui fallut se retirer et vivre dans une retraite presqu'absolue : le prieur de Sainte-Colombe ne pouvait pas paraître sans soulever des tempêtes.

Renfermé à Angers, puis jeté avec plusieurs prêtres de l'Anjou et du Nivernais sur une galiote hollandaise où régnait la disette et la maladie, il expira dans le port de la Sécherie de Nantes, après deux mois d'une agonie non-interrompue. (1)

Nous aurons encore à reparler de ce digne prêtre au sujet de Mlle Jamin, fondatrice de la Providence de La Flèche.

Nous sommes obligé d'anticiper toujours un peu sur les événements pour grouper les faits et ne pas scinder notre récit.

Le 29 brumaire an II (19 novembre 1793), Garnier de Saintes, arrivé de la veille au Mans, avait prononcé au département un long et prétentieux discours contre les égoïstes et les accapareurs, et célébra la Liberté dans une phraséologie vide et creuse qui était le cachet de son éloquence. Le nouveau représentant n'avait pas les mêmes habitudes que Thirion; ce n'était pas un homme aux allures populacières, se laissant approcher facilement par les membres des clubs, partageant leurs faciles plaisirs, ayant les dehors débraillés d'un Léonard Bourdon ou d'un Legendre. L'ancien avocat de Saintes, homme de près de 40 ans, se donnait des airs de grand seigneur, ou du moins il en avait toute la hauteur et la vaniteuse fierté. Il copiait dans sa démarche les allures de Robespierre et de Saint-Just. Il fut le héros, le pontife de la célèbre fête de la Raison du 30 brumaire, au Mans, et y effaça par son éloquence et son prestige son collègue Thirion, qui n'avait rien du grand-prêtre et n'y joua qu'un rôle secondaire. Il se montra impitoyable pour les Vendéens; mais ne proscrivit pas simplement pour proscrire.

Le 15 frimaire an II (5 décembre 1793), il était à La Flèche. Sa première visite fut pour le club. C'était là surtout où ces représentants jugeaient de leur public, au moins de celui auquel ils devaient s'adresser pour l'accomplissement, nous ne dirons pas de leurs devoirs, mais de leurs desseins liberticides. Suivant les notes du docteur Boucher, il aurait remplacé le maire

(1) Vol. III, p. 71, Dom Piolin

« en exercice alors, M. de la Rue Ducan, par le sieur Panneau, cordon-
« nier. » Nous avons plus haut discuté sur ce point. Mais, en tout état de cause, M. de la Rue perdit alors sa place de receveur des impôts, valant de 10 à 12,000 francs, et fut remplacé par son commis, M. Lépron. Quant à l'ex-curé Milscent, il ne put trouver grâce devant Garnier de Saintes, malgré tous les gages qu'il avait donnés à la Révolution et le don qu'il fit au moment même de 200 francs. Les juges du tribunal furent considérés comme trop modérés. Le Métayer, malgré son opinion assez avancée, dut céder son siége à Beaufils, dont il ne put pas parer les coups. Des maçons, des cordonniers furent nommés; mais, à l'exemple de Thourault, ils refusèrent.

Dans les villages, toutes les fonctions furent données à des hommes qui ne savaient ni lire ni écrire. Garnier de Saintes laissa au club le soin de continuer cette opération. Quand il fut parti, les séances devinrent de plus en plus orageuses. Et c'est à ce moment et les quelques semaines qui suivirent qu'il faut fixer comme ceux où les dénonciateurs commencèrent et établirent définitivement le régime de la Terreur à La Flèche. Les premiers de la ville qui s'y étaient fait admettre étaient obligés de se défendre du haut de la tribune devant quiconque leur adressait des questions. Bazin du Mans, accompagné d'un franc coquin nommé Roustel, vint, par ses prédications ardentes, enflammer de plus en plus les têtes. Il fut tué en duel au moment de la Restauration par M. Fortuné de Vaugnion, officier dans la Légion de la Sarthe, qu'il avait insulté au spectacle.

Les fêtes républicaines devenaient de plus en plus fréquentes, à l'instar de Paris. Le club et toutes les autorités se rassemblaient. Les travaux publics et même ceux de l'intérieur des maisons étaient suspendus, les boutiques fermées. On parcourait la ville avec la garde nationale, le drapeau déployé. Un char portait une femme (c'était ordinairement la concubine de Tostée) elle représentait la déesse de la Raison. Le char était traîné par des jeunes gens et des jeunes filles. Cette cérémonie remplaçait celles de la Religion. On marchait au son des tambours, des flûtes, des clarinettes vers l'arbre de la Liberté, dont on faisait le tour, puis on retournait au club devant la statue qui la personnifiait, pour que chacun pût s'incliner devant elle. Un spectacle analogue aux idées du temps terminait la fête.

Les jours de décadi n'étaient pas si pompeux; cependant le même cortége sortait et les travaux publics étaient arrêtés. On poursuivait les citoyens qui occupaient chez eux des femmes que ce travail faisait vivre.

Le club étendait son despotisme impie sur le pensionnat du collége, sur ceux des filles Aubert et Deniau. Tout Christ, toute image religieuse, étaient enlevés et les enfants, matin et soir, ne pouvaient dire leurs prières qu'en secret et isolément.

Chaque décadi, un patriote recevait la mission d'aller prêcher dans une

commune désignée. Il faisait avertir la municipalité, et celle-ci, suivie de tous les frères et amis, se rendait à l'église; ce patriote, alors, haranguait l'assemblée dans les termes habituels. Tout se terminait au cabaret par des libations bachiques.

Les plus célèbres fêtes furent celles des jours complémentaires surnommés *sans-culottides*. On donnait un grand éclat à ces fêtes devant rappeler le souvenir de la mort du roi. Le prêtre Guénieballe exécuta deux figures en carton représentant: l'une, Marie-Antoinette; l'autre, le Fanatisme, sous les traits et le costume d'un moine. On les promena, accompagnées des huées de la populace des faubourgs, dans toutes les rues, puis on les monta à la mairie d'où on les précipita sur le pavé. Le peuple les mit en pièces.

Le club employait tous les moyens de corruption et surtout les menaces pour peser sur les votes des citoyens pour les nominations aux places publiques, votes émis dans les assemblées primaires. Beaufils et trente ou quarante individus suffirent pour dominer toute la ville. Cet homme était sans esprit et ne possédait pas le don de la parole, si nécessaire pour dominer les masses; il parvint cependant, par le moyen de la Terreur, à conduire les Fléchois comme un vil troupeau. De doux et calme qu'il était, leur caractère devint dur et irrité. Les voyageurs craignaient de passer par notre ville. On put entendre au club deux septembriseurs prêchant le massacre et préconisant les actes atroces de Carrier et de Francastel. Les filles grosses se montraient dans les rues avec plus de hardiesse que les femmes honnêtes. On applaudissait à la loi qui ordonnait de donner trente francs à chacune de ces filles après leurs couches, qu'elles étaient autorisées à faire à l'hospice, où l'on voyait deux salles remplies de ces libertines, quelques-unes pour la seconde fois. Tout portait à la volupté; les femmes honnêtes ne furent pas sans reproche par la mode qu'elles adoptèrent à La Flèche, comme dans toute la France, et qui les livrait à la vue de chacun presque demi-nues.

Comme partout ailleurs, l'état de l'Eglise catholique à La Flèche devenait de plus en plus déplorable. Ceux qui lui étaient restés fidèles subissaient journellement les insultes des schismatiques; les familles se divisèrent, la confusion était partout. La persécution fut bientôt portée à son comble. Les croix des chemins, des places publiques et des cimetières furent abattues; on y substitua, comme nous l'avons dit, l'affreux bonnet rouge. L'intérieur du sanctuaire fut violé; les crucifix détachés et mis en morceaux; le grand Christ jeté du haut de l'arcade au-devant du chœur et brisé. Les vases sacrés furent volés et portés à l'Assemblée nationale par Beaufils et Tostée, orfèvre; les cloches envoyées à la fonderie. Celles de Saint-Thomas formaient une sonnerie d'un accord rare; on n'en garda que deux; l'une pour timbre, l'autre pour le tocsin. Les plombs du dôme du

collége furent détachés et volés par trois scélérats. Ce fut M. Rojou qui, plus tard, fit remettre les plombs aux toits du collége en se servant de ceux du réservoir d'eau. L'orgue de la paroisse, les plombs du sommet de la couverture de Saint-Thomas furent également enlevés. Toutes les chapelles construites dans la nef furent renversées. On passa de la chaux sur une fresque très-bien peinte près de la chapelle de la Communion représentant les stations de la Passion. On souffrait en plus de l'extrême difficulté de recevoir les Sacrements. Le baptême surtout était souvent donné par des mains ignorantes et restait incomplet; les médecins y pourvurent autant que cela leur fut possible. Le viatique ne put plus être porté. Malgré les familles, on s'emparait des corps qu'on faisait entrer à Saint-Thomas et on mettait un drapeau tricolore à la tête du cercueil. Et quel désordre dans les mariages! On allait simplement se promener devant la statue de la Liberté.

Dix à douze personnes seulement à La Flèche ont invoqué la loi du divorce, seulement dans le petit peuple et les schismatiques qui s'y trouvaient. Il faut excepter le médecin Beaufils, qui prit la femme d'un teinturier, lequel à son tour prit celle d'un perruquier. Deux dames de la haute société demandèrent le divorce dans le but unique de conserver leurs biens, les maris étant en émigration; mais elles comprirent bientôt qu'elles avaient, sans le vouloir, donné un mauvais exemple, et elles se rétractèrent. La bigamie fut ainsi le résultat de pareils désordres.

Tant de malheurs, suite du schisme et de la dépravation des mœurs, touchaient vivement les catholiques. Quoique le troupeau fut dispersé, ils se réunissaient d'esprit à certains jours; deux personnes choisissaient ensuite le même en expiation et récitaient, après avoir jeûné, trois psaumes imprimés et distribués à cet effet.

D'un côté, des filles charitables se répandaient dans les campagnes pour y porter des secours spirituels et corporels. Telles étaient les filles Deniau, M^lle^ Thoré; M^lle^ Dulac et sa domestique les secondaient avec le plus grand zèle. D'un autre côté, les religieuses de la Visitation, dans leur retraite, appelaient auprès d'elles de jeunes enfants pour leur apprendre le catéchisme.

C'est ici où nous devons donner place à une touchante légende dont le souvenir commence à s'effacer complétement; à peine quelques vieillards courbés par l'âge et leurs rudes travaux pourraient-ils à cette heure nous parler des actes de charité et de dévouement accomplis par une jeune fille, douée par la nature d'une beauté surprenante et par la divine Providence d'un esprit de charité auquel on peut donner la qualité d'héroïque.

La forêt de la Garenne des Sars, située sur les hauteurs de Saint-Germain-du-Val, et traversée par la route de La Flèche à Malicorne, était le refuge habituel d'une petite colonne de chouans, qui avait plus à souffrir

des privations, des intempéries du temps et des maladies qui en sont la suite que des blessures reçues dans les rares escarmouches qu'elle engageait avec les colonnes mobiles ou les troupes régulières envoyées à sa poursuite.

Ces malheureux manquaient de tout le plus souvent, mais un ange de bonté veillait sur eux. Tous les habitants du joli et gracieux vallon du Loir connaissent un vieux manoir appelé Bethète, longtemps habité par la famille Thoré, et situé dans la commune de Saint-Germain, sur le bord d'une petite route conduisant à ce côteau couvert de vignes coupé presque à pic au Mont-à-Foin.

Tous les soirs, une jeune fille, après s'être assurée que tous les membres de sa famille dormaient profondément, sortait à cheval, suivie d'un fidèle valet, et se rendait en toute hâte dans la forêt de la Garenne, emportant avec elle tous les remèdes qui pouvaient être nécessaires aux chouans malades et des provisions de tout genre, renfermés dans deux sacs suspendus de chaque côté de sa selle.

Quand le temps menaçait, les Chouans envoyaient ordinairement quelques-uns des leurs à sa rencontre, et on doit se figurer avec quels élans d'enthousiasme et de reconnaissance cette jeune fille était reçue au milieu de ces hommes si redoutés des patriotes, dont le joug pesait si lourdement sur la ville voisine. Non-seulement cette jeune fille, âgée de 18 ans à peine, remplissait auprès d'eux le rôle de sœur de charité, mais encore elle les tenait au courant de toutes les nouvelles qu'elle pouvait recueillir dans le pays, dont aucun habitant ne pouvait soupçonner la mission qu'elle remplissait.

Son éducation avait été très-soignée; elle connaissait les vertus de beaucoup de plantes, et son goût pour l'étude l'avait initiée à plusieurs sciences qu'on n'enseignait pas alors dans les maisons d'éducation de filles. Sa famille, qui jouissait dans le pays d'une grande considération, était venue du Perche, et vivait dans l'aisance, quoique son personnel fut nombreux.

Dans le principe, rien ne vint trahir le secret de ses insomnies et de ses absences. Quoique de formes distinguées et délicates, elle était douée d'une forte constitution; mais, peu à peu, malgré d'incessantes précautions, elle ne put échapper complétement aux tendres sollicitudes de sa famille, inquiète d'apercevoir sur sa figure des traces de fatigue; mais elle attribua l'altération de sa charmante figure aux études qu'elle prolongeait, disait-elle, bien avant dans la nuit. En attendant qu'on pût en arriver à la vérité, on feignit de se laisser prendre à ce subterfuge.

Un jour vint où cette vérité ne fut que trop connue. Mlle Thoré revenait une nuit de la forêt, lorsqu'à un détour d'un sentier presqu'impraticable une forme blanche épouvanta le cheval qu'elle montait. Renversée sur la

terre durcie par une forte gelée, cette jeune fille eut la jambe brisée en plusieurs endroits. Le cheval effrayé s'enfuit au galop vers le vieux manoir où ses hennissements annonçèrent son arrivée à l'un des valets qui, lui aussi, avait dû être mis dans le secret des courses nocturnes de sa maîtresse, dont il soignait habituellement la monture.

A cette époque, et nous le savons par expérience, les domestiques de nos maisons faisaient preuve dans chaque occasion d'un admirable dévouement. Cruellement inquiet, il se dirigea du côté de la forêt, située à une assez grande distance de Bethête, et rencontra bientôt Mlle Thoré portée sur les vigoureuses épaules de son fidèle domestique. Elle souffrait avec courage, bien moins peut-être de ses douleurs physiques que du chagrin qu'elle allait causer à ses chers parents, qui, avant toute explication, envoyèrent chercher le chirurgien dont les soins ne purent lui éviter d'être condamnée à marcher pendant le reste de sa vie avec le secours de béquilles. Nous devons croire qu'aucun reproche ne lui fut adressé; elle revenait mutilée du champ de bataille de la charité.

Grand fut l'émoi dans la petite colonne de Chouans, quand on y apprit l'accident dont avait été la victime celle que tous adoraient comme une sainte et qui relevait constamment leur courage par ses conseils et ses secours.

Se sentant désormais inutile pour le monde, Mlle Thoré résolut d'entrer dans une communauté, et choisit l'hôpital de La Flèche desservi par les sœurs de Saint-Joseph. Elle n'y mourut qu'en 1825. Cette sainte religieuse, qui aurait pu faire de singulières révélations sur les événements d'une époque si tourmentée, évitait avec soin tout ce qui pouvait y ramener la conversation et se plaisait surtout à discuter sur les sciences propres à soulager les malheureux et les pauvres.

On raconte qu'un jour la foudre tomba auprès d'elle au moment où elle descendait avec ses béquilles un escalier très-élevé. Etourdie, elle tomba sans connaissance et roula jusqu'au bas des marches, où ses compagnes la retrouvèrent préservée de toute contusion ou blessure.

En reprenant ses sens, elle leur déclara qu'elle avait la conscience que des anges l'avaient soutenue dans cette chute, qui devait être mortelle.

---

# CHAPITRE CINQUIÈME

## LA RÉVOLUTION A LA FLÈCHE (suite).

En suivant pas à pas et presque mot à mot les récits en notes manuscrites d'un contemporain, témoin oculaire de tous les faits particuliers dont nous avons parlé dans le chapitre précédent, nous avons mis, nous l'espérons, sous les yeux de nos amis et chers concitoyens de La Flèche, la situation exacte de la position de cette ville pendant le règne de la Terreur. Et chacun peut se demander ce qu'il aurait fait, ce qu'il serait devenu, si la Providence l'avait placé dans une position pareille à celle que nos prédécesseurs ont eu à subir. Que de traits de charité, que de dévouements connus de Dieu seul, d'un autre côté, que de souffrances patiemment, noblement supportées! Nous avons pu citer quelques noms appartenant aux consolateurs et le plus que nous l'avons pu, nous avons recherché les noms des consolés et ceux des martyrs que les dénonciateurs ont livré à d'infâmes bourreaux.

Sur les trois dont les noms sont à jamais voués à l'exécration publique dans nos contrées, Carrier à Nantes, Francastel à Angers, Esnue-Lavallée à Laval, un seul, ce dernier, a survécu au drame dont ils avaient été les sanglants acteurs; une ordonnance de non-lieu a été rendue en sa faveur, quand les terroristes ont été recherchés!

Après avoir remporté plusieurs victoires dans l'intérieur de la Vendée, les Royalistes se portèrent le 9 juin sur Saumur, où se trouvait le général Santerre avec sa division venant se joindre à un corps de 10,000 hommes de ligne et à une nombreuse garde nationale. Mais les Vendéens attaquèrent bravement sur trois points cette place ainsi défendue et l'emportèrent en moins de deux heures. La garnison s'enfuit par toutes les issues qui restaient libres. Les Vendéens perdirent 60 hommes dans cette attaque; parmi lesquels M. Domagné, beau-frère du docteur Boucher, de La Flèche. Il commandait la cavalerie vendéenne et fut tué en culbutant les cuirassiers républicains. Cet officier s'était particulièrement distingué au siége de Thouars, et avait conquis l'estime de toute l'armée. On lui fit de pompeuses obsèques.

La déroute des Républicains fut complète, et la prise de Saumur livra aux Vendéens un poste important, le passage de la Loire, quatre-vingts pièces de canon, des milliers de fusils, beaucoup de poudre et de salpêtre. Le lendemain matin, 9 juin 1793, Santerre et tout son état-major étaient à La Flèche.

C'était, dit un fléchois qui était sur sa porte quand il passa, un très-bel homme, d'une taille au-dessus de la commune, d'une forte corpulence, les traits réguliers, les yeux grands, mais le regard aussi stupide que féroce; les officiers de son état-major avaient un aspect sinistre. Gandon de Saumur et autres ardents républicains s'étaient immédiatement réfugiés à La Flèche, où il en résulta un grand mouvement.

Depuis quelque temps, il avait été ordonné d'afficher sur la porte de sa maison son nom, son âge, sa qualité et le nombre d'individus qui l'habitaient. On s'empressa d'ôter l'écriteau portant cette indication en cas de l'arrivée des Vendéens.

Santerre qui, en descendant de cheval, avait demandé naïvement — *si on n'avait pas vu son armée,* — choisit pour sa demeure momentanée l'hôtel du *Lion-d'Or*. L'hôtesse, femme de Boisseau, lui fit un accueil empressé ainsi qu'à son état-major; mais l'ayant entendu nommer, elle s'écria : « *Quoi, c'est vous qui avez tué le roi; retirez-vous d'ici.* » Elle ne voulut pas accepter un écu de 6 livres qu'il avait jeté sur la table pour payer un bouillon. Beaufils vint bien vite emmener ce général déjeuner chez lui.

Santerre ne tarda pas à repartir pour se mettre en quête de son armée. Le 12 juin, rendu au Mans, il adressait au département la lettre suivante :

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

*Lettre de Santerre, général de brigade, aux administrateurs du département.*

« Au Mans, 12 juin 1793, l'an Ier de la République une et indivisible.

« Je suis informé, citoyens, que l'on rencontre sur les routes beaucoup « de déserteurs de l'armée. C'est un vol, puisque ces hommes ont reçu un « engagement pour marcher contre les Brigands; c'est une trahison; enfin « c'est un exemple funeste, si on ne s'empresse de punir les lâches et de « ramener les faibles sous les drapeaux. En conséquence, je vous prie, « citoyens et administrateurs, de faire arrêter tout individu appartenant « aux armées qui passera sur le territoire de votre département et de « mettre à exécution les lois rendues sur le fait de désertion, en ce qui « vous concerne.

« Vous m'obligerez de donner connaissance de ma lettre aux conseils de « district et aux municipalités de votre ressort.

« SANTERRE. »

Les dangers semblaient ne pas devoir diminuer. On était toujours indécis sur la marche de l'ennemi. Angers n'étant point en état de résister aux rebelles, tous les hommes capables de porter les armes l'évacuèrent avec toutes les munitions de guerre et de bouche. Les corps administratifs et la garnison se retirèrent sur le Lion-d'Angers et Laval; quelques-uns aussi au Mans.

La prise de Saumur avait consterné le parti républicain. Pourquoi les Vendéens ne profitèrent-ils pas de cette victoire pour se porter sur Orléans et Paris? Mais il était difficile d'entraîner si loin leurs braves volontaires; ils restèrent à Saumur pendant cinq ou six jours et rentrèrent dans l'intérieur de leur pays en emportant toutes les munitions que renfermait le château.

Pendant ces cinq ou six jours et jusqu'au moment où l'on connut l'évacuation de Saumur par les Vendéens, l'émotion fut grande à La Flèche. On ne doutait pas qu'ils ne se portâssent sur Paris en passant par notre ville.

Un soir, vers 9 heures, le bruit se répandit que les Brigands arrivaient; c'était le nom qu'on avait pris l'habitude de leur donner. Le peuple ne doutait pas de tomber dans les mains de véritables égorgeurs : les déclamations du club tendaient à les entretenir dans cette erreur. L'alarme était à son comble. Les administrateurs se rassemblèrent; à eux se réunirent un certain nombre de citoyens; les portes de la salle du conseil étaient ouvertes. On répondit négativement à la première question posée : *Fera-t-on résistance?* A la seconde question : *Ira-t-on au devant des vainqueurs?* plusieurs individus des plus patriotes, comme Jamin, juge de paix, répondirent qu'il fallait envoyer une députation à l'entrée du faubourg de la Boirie pour faire hommage aux Royalistes. Mais Estourneau, officier municipal, arrivant d'une course motivée par la prévision de cet événement, rejeta un avis aussi humiliant : « Nous devons, dit-il, rester ici « assemblés toute la nuit; qu'on illumine la ville pour éviter le désordre. »

Cet opinion prévalut et fut généralement approuvée même de ceux qui professaient en secret l'opinion royaliste. Cependant, que fut-il arrivé au cas du passage des Vendéens? Comme à Saumur, ils eussent exigé que les magistrats de la ville restâssent à leur poste et signâssent tous les ordres donnés au nom du roi. Les Saumurois, qui n'avaient cédé qu'à la force, furent impitoyablement condamnés à mort, quand les Républicains rentrèrent à Saumur.

Les nôtres eussent payé de leur tête cet acte de soumission.

La base du système révolutionnaire est et sera toujours le soupçon. Par la triste fin du brave Bouchet, commandant de la garde nationale de La Flèche, on en acquiert une nouvelle preuve. Pendant que chacun s'agitait dans les transes et les plus vives inquiétudes, ce vieil officier, chevalier de Saint-Louis, pensa que son ancienne position dans l'armée française pour-

rait être utile en pareille circonstance. Il députa en son nom MM. Le Gouz de Vaux et Malherbe à Saumur. Ils y entrèrent sans difficulté, comme s'ils étaient voyageurs; ils purent s'assurer que les Vendéens n'y commettaient aucune violence et s'introduire auprès des officiers supérieurs par lesquels ils surent que leur armée ne serait pas dirigée du côté de La Flèche.

Le commandant Bouchet s'empressa de communiquer ces nouvelles à la municipalité; quoiqu'elles fussent très-rassurantes, le motif de cette démarche ne parut pas suffisamment pur aux yeux de certains jacobins. Cette impression finit cependant par s'effacer peu à peu; mais lorsque l'esprit du club répandit dans nos murs sa terrible influence, cette affaire, probablement fort dénaturée, fut remise sur le tapis et Bouchet fut sur le point d'être mis en état d'arrestation comme traître à la patrie. Il tomba malade et mourut en disant qu'il n'avait rien de mieux à faire. Ayant su de plus qu'on avait placé, on ne sait dans quelle intention, deux factionnaires à sa porte, il crut qu'on avait le projet de hâter sa fin en le fusillant.

Peu de temps après, les Vendéens se portèrent sur Angers où ils entrèrent sans coup férir. Les officiers municipaux instruits par le sort qu'avaient subi ceux de Saumur, prirent la fuite et les Royalistes de la ville se montrant à découvert, les remplacèrent au nom du roi. M. Le Gouz, ancien major du régiment du Roi, reprit son cordon rouge (commandeur de Saint-Louis) et les marques de ses dignités; plusieurs autres suivirent son exemple. Les Vendéens ne tirèrent aucun parti de l'occupation de cette cité, qui ne renfermait plus aucune munition de guerre; ils ne purent que délivrer quelques gentilshommes et 30 ou 40 prêtres détenus à la Rossignolerie pour avoir refusé de prêter le serment. Ils négligèrent malheureusement d'emmener des ôtages dont les têtes auraient répondu de celles qui allaient tomber après leur départ. Mais les Républicains en auraient-ils tenu compte?

Pendant le séjour des Vendéens à Angers, les alarmes des Fléchois devinrent d'autant plus intenses que Meignan, jeune homme qui était passé aux Royalistes après avoir commandé un détachement de dragons en garnison dans notre ville, y arriva le jour de la Saint-Jean 1793, sur les 7 heures du matin, avec trois compagnons, traversant les rues au galop, tenant à la main un drapeau parsemé de fleurs de lis d'or qu'il avait pris à Durtal et criant — *Vive le Roi!* — Il se rend à la municipalité et ordonne au nom de Sa Majesté de disposer des logements et des vivres pour 1500 hommes qui les suivent. Terrifiés, les officiers municipaux ne purent se dispenser de crier vive le Roi et de promettre de remplir pour le mieux les intentions énoncées. Les Royalistes se rendent aux prisons et délivrent un pauvre diable tonsuré, qu'on avait pris dans un moulin. Ce détail vient nous dire qu'à La Flèche les arrestations n'avaient pas encore eu lieu;

mais cela ne devait pas tarder. De là, ils se rendent au collége où il y avait un dépôt de chevaux volés dans les châteaux voisins par les soins d'un mauvais sujet, la honte de sa famille, et qui en avait reçu la garde. Cet homme leur remit le meilleur cheval pour monter le prisonnier qu'ils avaient délivré et en outre un guidon blanc, qui, sous l'ancien régime, avait servi à une compagnie de jeunes gens. Ces six cavaliers parcourent de nouveau la ville au cri de vive le roi et font prendre la cocarde blanche à tous ceux qu'ils rencontrent, même aux femmes. L'une des principales machines révolutionnaires du lieu se promène lentement dans les rues avec ce signe ; quelques parents d'émigrés se montrent à leurs balcons en faisant imprudemment des démonstrations de joie observées par des voisins qui les dénoncèrent au moment de la Terreur, quoique au fond ils partageassent ou eussent partagé les mêmes opinions. Le docteur Peffaut de la Tour, en allant voir ses malades, changea sa cocarde tricolore pour une blanche. Enfin, pendant 4 heures, la ville fut dans un état indicible. Tout-à-coup, on sut que les cinq royalistes, après s'être rafraîchis au *Lion-d'Or*, étaient repartis avec précipitation, avertis que les municipaux, après mûre réflexion, allaient les faire arrêter. Un seul nous paraît avoir été inquiété par ces jeunes gens ; ce fut un maître d'armes, qui se sauva immédiatement à Nantes. La fille d'un honnête bourgeois, nommé Rochereau, devint folle de terreur.

Ce curieux incident vient prouver la frayeur que causait l'armée vendéenne victorieuse, puisque MM. Dupérat, du Chénier, de Boispréau et Meignan osèrent aller seuls à La Flèche, à dix ou onze lieues en avant. M^me^ de la Rochejaquelein dit qu'ils se firent livrer les écharpes des municipaux, les obligèrent à marcher sur leur cocarde et mirent le feu à l'arbre de la Liberté. Elle ajoute qu'au milieu de leur repas, une servante leur dit : « Messieurs, un colporteur, qui vient d'Angers, a raconté qu'il n'avait pas « rencontré d'escorte sur la route et on parle de vous arrêter. » Là-dessus, ils sautèrent sur leurs chevaux, et revinrent au galop à Angers, chamarrés d'écharpes tricolores et tout fiers de leur acte fort téméraire.

On conçoit l'agitation que dut causer dans tout le département ce qu'on peut appeler une véritable escapade, qui avait cependant son côté bien sérieux en prouvant soit aux vainqueurs du moment soit aux vaincus la tournure que pourraient prendre les événements de guerre, si les soldats composant l'armée des premiers voulaient se prêter à un mouvement en avant. Toutes les autorités réunies, l'état-major, quelques membres de la société, des districts et des communes se rassemblèrent au Mans, décidèrent une vigoureuse résistance aux cris de : *Vive la République une et indivisible! Vive la Liberté et l'Egalité!* et jurèrent de n'accepter aucune trêve avec l'ennemi. Un nouveau comité secret de défense, composé d'hommes spéciaux, fut formé et présenta quelques jours plus tard un pro-

jet d'organisation de la force armée. Le directoire du district de La Flèche, réfugié au Mans le 24, avoua cette occupation de la ville par cinq hommes, trois heures durant. Les membres de la municipalité furent nécessairement inculpés un instant ainsi que le chef de légion, qui avait pris part au déjeuner; le 24, ils reçurent l'ordre de ne pas sortir du Mans.

La municipalité du Mans mit la garde nationale en réquisition permanente, la générale fut battue et on demanda les noms de ceux qui étaient décidés à marcher « *contre les Brigands;* » les citoyens restèrent sous les armes toute la nuit. Pendant ce temps, les quatre jeunes gens, cause de tout ce bruit, plaisantaient à Angers de l'effroi que leur course avait causé dans toute la Sarthe, dont les administrateurs, malgré leurs allures fédéralistes, organisant avec ardeur la défense contre les Vendéens, furent néanmoins accusés d'intelligence avec les chefs des Brigands.

Désormais, les choses vont changer; ce n'est plus l'administration locale, ce sont les conventionnels Philippeaux, Thirion et successivement Garnier de Saintes qui vont prendre l'initiative des moyens de défense contre les Vendéens, que nous allons voir bientôt envahir la Sarthe.

Le 23 août 1793, la Convention avait rendu le décret à jamais fameux mettant tous les Français en réquisition permanente pour le service des armées. Le conventionnel Thirion, succédant à P. Philippeaux, ancien avocat du Mans, fut envoyé dans les départements d'Eure-et-Loir, de la Sarthe et autres circonvoisins pour accélérer l'exécution de ce décret, et lança de Chartres deux proclamations adressées, l'une aux jeunes citoyens pour enflammer leur courage et les exciter au maniement des armes, l'autre aux administrateurs pour presser les opérations de la levée. (1) Mais avant qu'elles fussent parvenues au département de la Sarthe, les commissaires de la Convention près l'armée des côtes de la Rochelle, exagérant encore les termes et les dispositions du décret du 23 août, avaient pris le 7 septembre un arrêté pour ordonner la levée en masse dans tous les districts voisins de l'insurrection vendéenne, depuis Saumur jusqu'à Niort.

« Arrêtent qu'un tocsin général sonnera le 12 de ce mois dans tous les « districts d'Angers, Saumur et Baugé, Segré, Château-Neuf, Château- « Gontier, La Flèche, Sablé, Bourgueil et Chinon, pour appeler à la « défense de la Patrie tous les citoyens en état de porter les armes..... Les « districts d'Angers, Château-Neuf, Segré, Château-Gontier, Sablé et La « Flèche se rassembleront à Angers..... Tout citoyen qui s'opposerait à

(1) Thirion, oratorien, sans être tout à fait un méchant homme, était souvent conduit par son intempérance à des mesures rigoureuses et acerbes, qui, d'ailleurs, étaient à la hauteur des idées du jour. Il était professeur de rhétorique à Metz en 1792. A la Restauration, il redevint professeur de belles-lettres et mourut dans une obscurité dont il n'aurait jamais dû sortir. — *Annuaire de la Sarthe*, 1869. *Les Vendéens dans la Sarthe.*

« l'exécution du présent arrêté, sera déclaré infâme et traître à la Patrie et « poursuivi comme ennemi de la tranquillité publique. »

« P. Choudieu, Richard, Bourbotte, *représentants.*

« Rossignol, *général en chef.* »

Quelques jours après, le 12 septembre, tous les habitants des villes et des campagnes voisines de la Vendée durent se lever pour écraser, disait-on, les rebelles vendéens.

Cette conception portait plutôt l'empreinte de la peur que de la raison. Tout ce qui se trouva d'hommes depuis 18 ans jusqu'à 50 formèrent un total de 300,000, qu'on arma d'armes de toute provenance. On cuisit du pain dans tous les fours publics des villes et des bourgs, on en chargea des charrettes, puis l'on partit laissant les femmes, les enfants, les vieillards dans les pleurs; jamais spectacle ne fut aussi déchirant.

Mais il se rencontra des récalcitrants; des bataillons du Mans se révoltèrent, plusieurs d'entre eux protestèrent contre l'appel de Thirion; à la suite de ces faits, le citoyen Mersan de Barres, négociant du Mans, que nous avons déjà mentionné à l'occasion de l'affaire du maximum, comparut devant le tribunal criminel de cette ville et, après des vicissitudes diverses, eut le bonheur d'être acquitté.

Le bataillon de La Flèche fut envoyé aux Ponts-de-Cé, Pendant ce temps, Thirion était parvenu à entraîner hors du département la plus grande partie du bataillon du Mans revenue à la soumission. Ce bataillon partit le 23, ayant à sa tête le général Fabrefond, dit Moustache, le frère de Fabre d'Églantine, un des ineptes généraux de Saumur, envoyé pour commander la force armée.

Le 24, le bataillon du Mans était à La Flèche.

Thirion annonçait les plus épouvantables désastres; en sortant de table, ces mots lui échappèrent :

« Ah! malheureuse Vendée.... seule elle peut opérer la Contre-Révo-« lution. »

Et quand on le questionna sur le sort futur des habitants du pays, il répondit :

« On fera ce qu'on pourra pour vous sauver, mais si l'ennemi continue « à être assez puissant, vous serez abandonnés à votre propre fortune et « comptés au nombre des cantons rebelles..... et alors..... »

Beaucoup donc dans l'Anjou fuyaient avec leurs familles; mais ce parti offrait, comme toujours, de bien graves difficultés.

La première préoccupation d'un représentant en tournée ou en mission était, après un ample repas, de se rendre au club, qui se tenait dans la chapelle du collége, bâtie par les Jésuites. Or, Thirion était un ancien oratorien, de ce corps toujours en lutte avec les ennemis du Jansénisme, que la compagnie de Jésus n'a jamais cessé de combattre.

Thirion dut donc examiner à son entrée au club ce monument remarquable. Les grands meneurs, tous de La Flèche et le connaissant dans tous ses détails depuis leur enfance, respectant peut-être les restes du roi dont le nom est resté populaire et qui d'ailleurs avait tiré complétement de l'obscurité leur ville natale, avaient laissé à leur place les cœurs de Henri IV et de Marie de Médicis. Ces reliques vénérées ne pouvaient manquer de frapper les yeux du représentant, qui voulut immédiatement donner un nouveau gage à la Révolution en détruisant ces cœurs dont les corps avaient déjà été profanés à Saint-Denis le 6 août.

Nous donnons ici la relation telle que l'a laissée manuscrite M. Charles Boucher, ex-chirurgien du collége, relation qui a été déjà plusieurs fois reproduite dans la collection *Petitot*, dans le *Journal des Artistes*, 1866, dans Jules Clère *(Histoire du Collége de La Flèche)*, dans Ch. de Montzey *(Institutions d'éducation militaire)*. Nous ne pouvons cependant l'omettre ici. Disons de suite que la garde nationale de La Flèche ne fut nullement complice de cet acte de vandalisme, puisqu'elle était déjà partie pour les Ponts-de-Cé.

« Le cœur de Henri-le-Grand reposait dans l'église du collége, où il avait « été déposé d'après le testament de ce bon prince. Cette église servait aux « assemblées du club. L'œil du représentant, dans une séance, aperçut le « monument. Le lendemain, 7 vendémiaire an II (28 septembre 1793), des « ordres furent donnés pour jeter au feu les restes du cœur de ce héros. « La troupe, sous les ordres du général Fabrefond, prit les armes; (1) des « ouvriers furent commandés pour détruire ce monument, qui consis- « tait dans une boîte de chêne doré, en forme de cœur. (2) Elle fut brisée « et couvrait une autre boîte en plomb, aussi en forme de cœur, sur « laquelle était inscrit en lettres d'or : « *Cy-gît le cœur de Henry-le-* « *Grand.* » Celle-ci fermait à cadenas. La clef n'y était pas, on l'ouvrit « avec un ciseau. La poussière des aromates qui avaient servi à l'embau- « mement s'éleva et fit un petit nuage. On donna quelques secousses « à toute la boëte; on vit et on entendit un corps d'un brun noir et « solide. »

« On marcha ensuite sur la place de la Révolution; on envoya chercher « du menu bois chez un boulanger voisin; le feu fut pris à la forge d'un « serrurier. La flamme ayant éclaté, on fit sortir de sa boîte ce cœur autre-

(1) On doit se rappeler que la troupe dont parle ici M. Boucher composait le bataillon du Mans, arrivé à La Flèche le 3 vendémiaire an II (24 septembre 1793), sous les ordres de Thirion et du général Fabrefond.

(2) On sait, par M. Panneau, fils du maire de La Flèche en 1793-94, et ancien notaire de cette ville, que la boîte descendue de sa place à la chapelle du collége, fut brisée sur l'enclume d'un forgeron ou serrurier. Cette enclume était placée en ce moment devant la porte de sa boutique située à peu près en face de la rue qui mène à l'ancienne caserne et dans la rue Neuve.

« fois si magnanime, desséché par le temps, et dans un instant il fut « réduit en cendres. »

« La troupe retirée, celui qui écrit ceci s'approcha peu à peu du petit « bûcher. Il le laissa s'éteindre, se promenant sur la place d'un air indiffé- « rent ; puis jugeant que les cendres étaient refroidies, et n'apercevant « plus que des enfants qui jouaient à l'extrémité de la place, (1) il jeta un « mouchoir sur l'emplacement, qui était couvert de cendres et de charbons « noirs. Il en rassembla par ce moyen tout ce qui lui fut possible, et l'em- « porta sous son vêtement. »

« Arrivé dans sa maison, il rassembla sa femme, sa fille et son « gendre, (2) et leur dit : « Mes amis, tandis que les honnêtes gens se « sont renfermés chez eux, pour ne pas être témoins du sacrilége qui vient « de se commettre, mû par un sentiment d'amour et de respect, j'ai voulu « sauver les cendres du bon Henri. (3) Les voici : elles seront pour nous « et pour nos enfants un objet de vénération, et peut-être un jour elles « pourront être rendues à la vénération publique. Ces temps sont encore « éloignés ; ils ne reviendront peut-être que sous une autre génération ; « pendant ce temps, nous aurons tout à craindre pour notre vie ; mais j'es- « père que du moins le Ciel veillera sur celle de quelqu'un de nous quatre, « qui survivra pour conserver ce monument précieux. »

« En conséquence, on mit les cendres dans une bouteille, sans aucune « inscription qui put désigner la nature du dépôt, de crainte qu'elles ne « fussent découvertes dans les fouilles auxquelles les maisons de ceux « appelés royalistes étaient exposées. »

Nous avons expliqué dans notre 2me période les motifs qui viennent nous donner l'assurance que le cœur de Marie de Médicis subit à la même heure le sort de celui de son royal époux. Le docteur Boucher avait sûrement connaissance du procès-verbal dressé en 1773 par M. Dupont, directeur de la maison de La Flèche et en même temps de l'Ecole militaire de Paris.

Le 22 octobre, après avoir traversé Ingrandes, Candé et Segré, les Vendéens arrivèrent à Château-Gontier, où ils rencontrèrent une résistance opiniâtre. Ce ne fut que ce jour-là que la nouvelle du passage de la Loire fut connue au Mans. Thirion invita les citoyens à se réunir à Château-Gontier pour arrêter l'ennemi. Le soir même, il partit avec 200 volontaires, 2 pièces de canon et 50 chasseurs à cheval pour se rendre à Sablé où l'on n'avait encore aucune nouvelle officielle de la prise de Château-Gontier.

(1) Cet auto-da-fé révolutionnaire s'accomplit sur la place du marché actuel (place de la Sous-Préfecture), appartenant autrefois soit aux Récollets soit aux Franciscaines. Le pourtour n'avait pas encore pu être bâti.

(2) M. Rojou, père du conseiller actuel à la Cour d'Angers, était le gendre du docteur Boucher et avocat à La Flèche ; il avait été membre de l'Assemblée nationale.

(3) Le docteur Boucher, comme chirurgien, pouvait aller et venir sans éveiller les soupçons.

Les événements marchaient avec une grande rapidité. Le 2 brumaire (23 octobre) les Vendéens s'emparaient de Laval après un essai de résistance qui causa la mort de nombreux habitants; ils y arrivaient en vainqueurs, ayant gagné la célèbre bataille d'Entrammes. Le secours qu'avait cru pouvoir promettre le prince de Talmont arrivant dans un pays tout rempli des souvenirs de sa famille, manqua par suite de la terreur qui glaçait les âmes. Mais la Chouannerie du Maine, depuis longtemps insurgée, accourut en foule au bruit du canon, avec ses habits de peaux de chèvres, ses longs cheveux plats, ses chapeaux à larges bords, ses vieux fusils de chasse et ses fourches de fer. Ses chefs étaient de pauvres paysans, maintenant célèbres, Jean Cottereau, dit *Jean Chouan*, et ses trois frères; Jean-Louis Treton, dit *Jambe d'argent,* boiteux auquel, au début, on refusa des armes et qui alla en chercher au milieu des ennemis. Des Bretons vinrent aussi rejoindre l'armée de Bonchamp dans le mois de juin sous les ordres de Lemercier, dit *La Vendée*, et de Georges Cadoudal, qui, plus tard, joua un si grand rôle.

« Au reste, dit Pitre-Chevalier, les Vendéens et les Chouans étaient « frères, mais seulement par le principe de vengeance et d'affranchisse- « ment qui les armait en commun. Tout était différent pour ne pas dire « opposé entre eux. La guerre de Vendée fut particulièrement une guerre « de défense. Celle de la Chouannerie, organisée plus tard, fut surtout une « guerre de représailles. Les Chouans, et cela devait être, rendirent aux « Républicains *feu pour feu, sang pour sang, terreur pour terreur.* »

Les Vendéens, en partant de Laval, se portèrent par une marche rapide du côté de Granville, prirent en passant, sans coup férir, Mayenne, Ernée, Fougères, comptant sur des secours de l'Angleterre, qui manquèrent.

Echouant donc devant Granville, les Vendéens firent retraite, revinrent par Fougères, Ernée, Laval, Sablé et La Flèche pour attaquer Angers.

Quels faits de guerre que ces victoires successives de Laval, d'Entrammes, de Craon, d'Ernée, de Pontorson, de Dol et d'Antrain, remportées par des bandes errantes. Celles antérieures de Saumur, de Thouars, de Vihiers, de Coron, tout en ayant produit plus de fruits, surprennent moins la raison humaine qui reste stupéfaite devant les défaites réitérées de l'armée républicaine d'outre-Loire.

A Suette où il arriva le 25, Thirion lança un arrêté venant satisfaire aux instantes demandes des mères de familles, et consentit à renvoyer leurs maris; cet arrêté, daté de Suette, ordonne à tous les citoyens de 18 à 25 ans, organisés en bataillon, de se rendre dans le plus bref délai à La Flèche.

Après son arrivée aux Ponts-de-Cé, la garde nationale de La Flèche reçut l'ordre d'entrer dans l'ile de Dénezé, où l'on croyait trouver des

hommes; mais on y rencontra que des femmes, des enfants et des bestiaux. Le général Moulin ordonna que tout fut enlevé et conduit à Angers, que le bétail fut vendu (probablement à son profit, dit le chroniqueur) et enfin que tout ce qui portait figure humaine fut mis en prison. La place des Fléchois était marquée dans cette grande lutte devenue imminente; on leur réservait un point important pour l'attaque et pour la défense, la hauteur du Pont-Barré (lieu où, pendant le mois de mars, ils avaient déjà passé une si cruelle nuit). Mais les circonstances leur firent donner une autre destination.

Le feu de l'insurrection s'était allumé du côté de Ballon; une troupe alerte et sûre fut demandée et les Fléchois furent immédiatement désignés comme remplissant les conditions voulues. La seule menace ayant suffi pour faire rentrer dans l'ordre les habitants de Ballon, la garde nationale de La Flèche put revenir dans ses foyers après deux mois d'absence. Elle avait échappé à un bien grand danger. La hauteur du Pont-Barré, sur le Layon, fut confiée à la garde nationale de Château-Gontier réunie à celle d'Angers et à quelques hommes de cavalerie. A l'attaque de ce poste par les Vendéens, 500 pères de familles y perdirent la vie. Un corps de 300 hommes de la garde nationale de Chartres fut totalement écrasé; le commandant repassa seul par La Flèche au désespoir et redoutant d'arriver chez lui, ne sachant que répondre aux familles de ceux qu'il ne ramenait pas.

Mais bientôt Thirion, qui gouvernait à Angers, ne sut plus que faire de ces masses ignorantes de la discipline et de la guerre, et commandées par des officiers d'une nullité déplorable. On ne voulut plus s'appuyer que sur des troupes de ligne. Les habitants des villes durent se garder eux-mêmes. 181,000 hommes passèrent par La Flèche; ce fut une charge ruineuse. Ces troupes étaient très-aguerries et parmi elles se trouvait la garnison de Mayence, qui, d'après la capitulation de cette ville, ne pouvait servir qu'à l'intérieur.

Depuis un mois, on ne cessait pas d'annoncer de nouveaux succès contre l'armée royale. L'armée de Mayence avait, disait-on, réparé les échecs de l'armée de Saumur. Le 2 octobre, avant qu'elle fut vraie, le commissaire du département de la Sarthe à Angers annonçait la prise de Mortagne sur les rebelles. Chaque jour on apprenait de nouvelles victoires, les combats du Moulin-aux-Chèvres, de Châtillon, de la Tremblaye, la bataille et la prise de Cholet depuis si longtemps au pouvoir de l'insurrection. On croyait que c'en était fait de la Vendée. Bourbotte, Turreau, Choudieu et Francastel écrivaient d'Angers à la Convention : « Vous avez voulu que la guerre fût « terminée à la fin d'octobre, nous pouvons vous dire aujourd'hui qu'il « n'existe plus de Vendée, quoique tous les rebelles ne soient pas exter- « minés. »

Grâce à tous ces rapports et autres dus à la faconde des représentants en mission, on croyait les Vendéens anéantis, quand tout à coup, le 18 octobre, on apprit qu'ils avaient passé la Loire et qu'ils se dirigeaient sur le Maine. La guerre n'avait fait que changer de théâtre.

On a contesté l'authenticité des paroles de Bonchamp, paroles qui ont illustré autant que des actes militaires le nom du célèbre général vendéen. *Il les a bien prononcées;* la lecture de la pièce produite par l'*Annuaire de la Sarthe* (Chardon), 1869, pages 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125 ne permettent aucun doute à ce sujet.

Les Vendéens avaient franchi la Loire le 18 octobre 1793 et transporté sur la rive droite le théâtre de leur lutte si longue et si courageuse. « Mais, « dit M. Chardon, ce n'était pas une armée qui avait traversé le fleuve, « c'était une émigration semblable à celle des peuplades antiques qui s'en « allaient fuyant devant le fer et la flamme de l'ennemi, emportant avec « elles leurs femmes, leurs enfants, leurs richesses, leurs prêtres, leurs « dieux pénates, et marchaient, quasi à l'aventure, à la recherche d'une « nouvelle patrie, d'un lieu tranquille pour reposer leurs têtes et se sous- « traire à la misère et à la mort. »

Certains que les Vendéens allaient arriver, les membres du district, de la municipalité, le comité révolutionnaire, pensèrent à se mettre en sûreté. La Flèche étant notre unique objectif et n'ayant pas la prétention de refaire une histoire de cette guerre, nous passons tous les événements intermédiaires. Germont, comme membre du comité révolutionnaire, voulut faire enlever les détenus de la Visitation et les envoyer au château de Saumur. Il mit des voitures en réquisition; mais on obéit avec tant de lenteur que Germont n'eut lui-même que le temps de partir, et bien heureusement; car les prisonniers, qui furent mis en liberté, eussent été massacrés.

Avant de vider la place, la municipalité avait donné l'ordre au docteur Boucher et à Tostée, bijoutier, de partir pour Paris avec les vases sacrés ou, comme on les appelait alors, *les instruments du fanatisme,* pour en faire hommage à la Convention. Ils reçurent en même temps la mission de conduire les prisonniers au Mans. M. le docteur Boucher trouva moyen de s'abstenir. Un renseignement oral nous apprend que peu de moments avant son départ pour Thorée, la municipalité reçut un message des Vendéens; mais tous ses membres en gardèrent le plus profond secret; ils auraient de suite été accusés de connivence avec les ennemis.

Ceux-ci envoyèrent des éclaireurs pour s'assurer des alentours de la ville. Le docteur Boucher apprit aux autorités, retirées comme nous venons de le dire à Thorée, que les Vendéens allaient arriver à La Flèche et qu'il les avait aperçus en venant les rejoindre. La Rochejacquelein avait fait à Laval le dénombrement de son armée. Elle était forte, dit-on, de 40,000 soldats et de 60,000 individus inutiles. Renouard, à propos de ce recense-

ment, parle seulement de 30,000 fantassins, douze cents cavaliers et d'un nombre prodigieux de femmes et d'enfants. Kléber taxait approximativement les forces des Vendéens lors du passage de la Loire à plus de 60,000 combattants, sans y comprendre les prêtres ni les femmes et enfants, et à 32 pièces de canon. Qu'on se figure la misère de cette horde valeureuse, marchant par des chemins détrempés, affreux, par un temps horrible, bivouaquant dans la boue où l'on enfonçait jusqu'à mi-jambe, sous la pluie, mouillée jusqu'aux os, continuellement exposée à la rigueur du froid, réduite, quant aux deux tiers, à mourir de faim ou à piller, (1) à marcher sans chaussures, les pieds nus dévorés par des abcès; et derrière ces bandes épuisées par la mauvaise nourriture, exténuées de fatigue et de froid, Marigny et Westermann, les harcelant par leurs attaques réitérées, incessantes, et ne leur laissant que de bien courts moments de répit. Dans les campagnes, ces héroïques paysans trouvaient les aliments les plus grossiers, mais jamais en suffisance pour satisfaire leur faim. En arrivant à La Flèche, ils se jetèrent au hasard dans les maisons, fermant d'autorité la porte à tout nouvel arrivant, quand ils s'y trouvaient en assez grand nombre. Ils déclarèrent qu'ils ne se porteraient à aucune violence; mais ils disposèrent de tout à discrétion, amenant quelquefois leurs camarades pour manger seulement, et tenant à être servis par les maîtresses de maison. Ils demandèrent surtout à changer leur linge sale contre du propre, mais ne commirent aucune violence dans la ville, si ce n'est chez le cafetier patriote Lefèvre, qui fut pillé; d'autres marchands durent fournir des étoffes, recevant pour paiement des bons sur Louis XVIII. La Rochejaquelein commandait en chef, le prince de Talmont était à la tête de la cavalerie, Stofflet, d'Autichamp et Duhoux formaient l'état-major. Bernard de Marigny dirigeait l'artillerie; on l'avait connu à La Flèche comme ancien élève. Le faux évêque d'Agra, l'abbé de Folleville, avait entrée au conseil. L'abbé Bernier, l'ex-curé de Saint-Laud, n'avait aucun rôle saillant, mais n'en agissait pas moins.

Les Vendéens, un peu reposés, partirent de La Flèche le 12 frimaire (2 décembre 1793) après un arrêt bien insuffisant. Ils en emportèrent des habits neufs, des balles, de la poudre, des souliers, des chapeaux que les membres du district, qui tenaient séance et avaient leurs magasins au couvent des Carmes, avaient eu l'imprévoyance de ne pas jeter dans la rivière. Ils laissèrent dans la ville l'odeur la plus infecte; les rues étaient pleines d'ordures par suite de la dyssenterie qui les décimait. Ils prirent la route

(1) Les Vendéens demandaient des secours bien plutôt qu'ils ne pillaient. Il y a peu de jours, le fils d'un habitant des environs de Rennes nous disait qu'il tenait de sa mère que quelques vendéens entrèrent chez elle et désirèrent avoir du linge : elle leur en donna; sans rien exiger davantage, ils partirent. D'autres arrivèrent bientôt demandant du pain; pendant qu'elle se disposait à les satisfaire, ils aperçurent une marque et lui dirent alors : « Plusieurs des nôtres sont déjà venus vous mettre à contribution; nous allons ailleurs « demander ce dont nous avons besoin. » — Rd P. Paignon.

de Durtal, en laissant beaucoup de traînards; une pauvre femme, entre autres, tombée sur la route près de Bazouges eut le bras coupé d'un coup de sabre par un grenadier de la garde nationale, le nommé Couchot, qui en porta la peine; car il périt subitement du charbon qui lui atteignit le bras. Le général Bouin de Marigny, détaché de l'armée de l'Ouest, qui harcelait les Vendéens avec ses chasseurs, n'avait pas tardé à entrer dans la ville où il avait sabré les traînards comme à Sablé. Un billet écrit de sa main invitait, le même jour, les Fléchois à revenir dans leurs maisons; ce sont les dernières lignes qu'ait écrites cet officier, qui passait pour brave et assez humain. Il allait bientôt périr entre Durtal et Angers, échappant ainsi à la proscription des bureaux de la guerre qui venait de le frapper de destitution comme suspect.

« *12 Frimaire.* »

« Le citoyen Bouin invite les habitants de La Flèche à rentrer dans leurs « foyers. Les Brigands n'en sont plus maîtres; vos frères les ont chassés.

« *Le général de brigade,*

« Bouin. »

On ne peut se faire une idée de l'agitation, de tous les ouï-dire, de toutes les correspondances auxquels donnèrent lieu ce premier passage des Vendéens par La Flèche.

On voyait bien que cette peuplade errante et en même temps redoutable et par ses habiles et intrépides chefs et par ces fiers guerriers d'un autre âge, suivis par tout ce qu'ils avaient de plus cher au monde, que cette peuplade, disons-nous, marchait soit en avant soit en arrière sans plan bien arrêté. Le comité défensif du Mans, dès cinq heures et demie du matin, le 13 frimaire, transmettait à Barré une lettre du citoyen Fauchon, président de la commission militaire, envoyé à Foulletourte en qualité de correspondant et qui, après s'être porté lui-même à Château-Sénéchal avec les deux commissaires, écrivait le 12 au Mans :

« Citoyen Collègue,

« A mon retour de Foulletourte, j'ai trouvé chez moi un citoyen digne « de foy que j'avais envoyé à La Flèche ce matin, qui m'a certifié que l'ar- « mée des Brigands avoit enfin évacué La Flèche sur le midi, pour se por- « ter sur Angers et qu'il n'étoit revenu qu'après avoir vu défiler cette « *horde de scélérats*. Différents voyageurs nous disent qu'au moment où l'ar- « rière-garde des Brigands sortait de La Flèche, l'avant-garde des braves « Mayençais y entroit et qu'il y avait eu entre eux une fusillade très-meur- « trière. Demain je réunirai le petit détachement qui m'a été confié à celui « qui accompagnait vos deux commissaires pour nous porter conjointement « à La Flèche, y seconder les braves Mayençais et y rétablir l'arbre de la « Liberté.

« Goyet. »

Goyet ajoutait :

« Tel est le texte de notre correspondance; néantmoins tenez-vous tou-« jours sur vos gardes, car si les Brigands sont repoussés d'Angers, tous « les ponts de la Loire étant abattus par ordre de la Convention, l'ennemi « repliera sur nous. »

« Le général Chabot arrive; on continue les retranchements. Le citoyen « Barré est prié de vouloir bien transporter ces nouvelles à Mamers, « Bellême et ailleurs. »

Les membres du comité apprenaient en même temps que les Vendéens avaient perdu plus de 600 hommes, et prenaient un arrêté pour faire filer sur La Flèche 3,000 hommes et une forte artillerie pour exterminer l'arrière-garde et empêcher leur retour dans cette ville, dans le cas où ils seraient repoussés d'Angers, comme on le présumait.

De tous côtés arrivaient des renseignements sur les épisodes de l'occupation de La Flèche. Duvigneul, l'un de ses officiers municipaux, écrivait à Mayet :

« Citoyens, frères et amis,

« Les Brigands sont partis hier sur les 9 heures du matin de chez nous « pour se rendre à Angers. La nuit précédente, ils avaient envoyé un « détachement avec quelques pièces de canon à Baugé. Ils n'ont aban-« donné notre ville *qu'après l'avoir pillée entièrement; la perte que nous « avons éprouvée s'élève bien à 300,000 livres;* ce qu'il y a de plus fâcheux, « c'est l'infection qu'ils répandent; ils ont beaucoup d'hommes attaqués de « la dyssenterie. Suivant leurs propos, ils ont dessein de se rendre dans « la Vendée pour y passer l'hyver.

« Salut et fraternité.

« DUVIGNEUL. »

Le signataire de cette lettre n'est pas d'accord avec le chroniqueur dont nous possédons les notes manuscrites au moins au sujet du pillage dont il parle et qui ne doit pas avoir eu lieu.

Nous continuons à puiser largement dans l'*Annuaire de la Sarthe* (1870, pages 235 et suivantes). Ces correspondances sont utiles à suivre et nous mettent sur la trace de la vérité en se contrôlant nécessairement les unes les autres.

Les commissaires du département transmettaient ces nouvelles :

« Frères et amis,

« Je me suis rendu hier à Château-Sénéchal où il n'y avait aucuns « avant-postes; j'arrive ce matin à La Flèche où j'ai vu le général de « l'armée de Mayence; il *a* tombé hier sur l'arrière-garde des Brigands au « moment où ils se retiroient; il leur a tué au moins 500 scélérats. Je vous « ai promis que je verrais l'ennemi de près; je crois avantageux de me « porter sur Durtal. Les ennemis doivent attaquer Angers aujourd'hui, 13

« frimaire (3 décembre 1793); je vous en donnerai sans doute des nou-
« velles cette nuit ou demain matin. *Il n'y a pas de cruautés ni de pillages*
« *qui aient été épargnés par ces monstres; nous avons vu avec douleur en*
« *arrivant une charrette chargée de cadavres mutilés le long des rues, çà*
« *et là épars;* SIX CHASSEURS, QUI S'AVANÇÈRENT HIER IMPRUDEMMENT ONT
« ÉTÉ IMMOLÉS PAR LES BRIGANDS.

« Suivant le bruit public, ils étoient à La Flèche *sept à huit mille!!* la
« plupart écloppés et prêts à crever. On les poursuit vigoureusement.....

« Salut et fraternité.

« COUPEL et CHAUVIN, *commissaires.* »

*La Flèche, 13 frimaire.*

Comme on peut en juger et comme on le comprendra encore bien mieux tout à l'heure, cette lettre n'est qu'un tissu de calomnies et d'erreurs volontaires. L'évaluation des commissaires au sujet de l'armée vendéenne ne se composant pour eux que de sept à huit mille hommes deviendrait une honte pour ceux qui n'auraient pu encore les vaincre.

La ville du Lude, plus rapprochée, était dans les transes; on avait cru d'abord que les Vendéens se porteraient sur Tours par Château-du-Loir et passeraient nécessairement par cette ville.

*Le Lude, 12 frimaire, 2 heures après-midi.*

*Les citoyens Desmorières, commandant au Lude, et Savardan fils, citoyen de La Flèche, aux Républicains composant l'Administration de Château-du-Loir.*

« Nous apprenons de rapport certain et dont nous ne pouvons douter
« que l'ennemi, au nombre de 20,000 bouches, armé de 30 pièces de canon
« dont 4 de 18, est parti ce matin de La Flèche *sans avoir fait beaucoup*
« *de mal fors le pillage de quelques maisons.* Cette armée est dans le plus
« fâcheux état et perdue de maladies, au point que deux hommes sont
« morts exténués et faute de secours dans la Grande-Rue de La Flèche... »

Voici une lettre à l'adresse de Château-du-Loir :

*Le Lude, 13 frimaire an II.*

« Victoire, mes camarades; Savardan, que je trouve ici, nous annonce
« que Bouin de Marigny, commandant l'armée de Mayence, a conquis
« La Flèche, où *il a égorgé 400 brigands.* Savardan dit avoir soupé avec
« sa femme dans La Flèche. Il nous envoie un *bon* sur *Louis, roi*, que je
« vous envoie.....

« GAUSSANT. »

Le citoyen Savardan fils, de La Flèche, écrivait lui-même aux citoyens administrateurs du district de Château-du-Loir :

*Du Lude, le 13 frimaire, 3 heures du matin.*

« Républicains,

« J'arrive à l'instant de La Flèche où j'ai trouvé l'avant-garde des chas-« seurs de Mayence qui ont dépêché *en arrivant au moins trois à quatre* « *cents brigands,* qui, plus tardifs que leur armée, se sont laissés sur-« prendre; ils se portent sur Angers.... »

Blavette, l'un des administrateurs de Saint-Calais, avait été envoyé à Château-du-Loir pour surveiller la marche de l'ennemi. Le 13, il écrit à son administration :

« J'arrive au Château-du-Loir et je me trouve trop heureux d'avoir été « chargé de la commission que vous m'avez donnée, puisque j'ai de bonnes « nouvelles à vous apprendre. L'ennemi a été battu à La Flèche. Les Flé-« chois rentrent dans leurs foyers, les Brigands se portent sur Angers, qui « se prépare à faire une vigoureuse résistance, le canon s'est fait entendre « aujourd'hui; on ne scait si c'est le canon d'Angers ou le canon de « l'armée de Mayence qui fait danser la *Carmagnole* à l'armée catholique « royale. »

Le lendemain, à 9 heures du matin, il écrivait encore :

« Hier soir, je me suis trouvé avec Richard, maître de poste de La « Flèche, frère du député et réfugié ici. Nous parlions comme de raison « des Brigands, quand le citoyen Lamotte, porteur d'une lettre de la « citoyenne Richard, est arrivé et nous a donné les détails suivants :

« J'étois, a-t-il dit, à La Flèche, lorsque l'ennemi y est entré. Tout le « monde crioit : « *Sauvons-nous!* » Je me cachais dans une petite rue et « je vis passer leur cavallerie ainsi que l'infanterie, tout est dans un état « déplorable et je ne conçois pas comment on fuit devant une pareille « armée; elle est de vingt à vingt-cinq mille hommes, encore y a-t-il plus « de moitié de femmes, d'enfants et de malades. Ils ont abandonné dans « un pré un enfant de 3 ou 4 ans, presque mort de froid et que j'ai ramassé « ce matin. Ils ont brisé tout chez les patriotes et n'ont enlevé de chez les « aristocrates que les grains, foins et provisions de bouche et changé de che-« mises. Nos jardins et les rues sont couverts de fourages qu'il n'ont pas pu « emporter et qu'ils ont ainsi perdu pour en faire manquer notre cavalle-« rie. »

« Après le départ des Brigands, qui ont été poursuivis jusqu'à Durtal par « l'armée de Mayence, je suis rentré un des premiers à La Flèche. J'ai « trouvé trois catholiques que la fatigue avait retenus dans une écurie; je « les ai fait saisir; ils ont été taillés en pièces sans qu'on ait jamais pu leur « arracher le cri de : *Vive la République.* Ils crioient toujours : *Vive le roi;* « *vivent nos prêtres.* Ceux-ci ont dit plus de deux cents messes par jour à « La Flèche pendant leur séjour. Cette armée porte l'infection avec elle; on « a été obligé de brûler du vinaigre dans les appartements où les Brigands

« étaient entrés. On en a trouvés plusieurs dans les rues et les écurie
« morts d'innanition, outre un certain nombre qui y ont été tués ; il n'e
« resté que les murs chez Beaufils. »

« Tel est le récit fait par le citoyen Lamotte auquel vous pouvez ajoute
« foi ; il a encore ajouté qu'un grand nombre murmuroit contre ses prêtre
« et ses chefs ; qu'ils n'ont tué personne, parce qu'ils n'ont trouvé que de
« femmes et des enfants. »

« J'apprends dans ce moment que d'Autichamp a un bras emporté e
« qu'on a trouvé deux mille morts de La Flèche à Durtal.... »

« BLAVETTE. »

Barrère apprenait, le 16 décembre, à la Convention, l'évacuation de La Flèche par les Vendéens et leur marche sur Angers, d'après les lettres d Guimberteau, du général Commaire, commandant à Saumur, et des administrateurs d'Indre-et-Loire : « ..... Plusieurs, disait-il, ont péri de misère « et de froid, n'ayant ni chaussures ni habits ; on croit qu'ils veulen « hiverner à Angers. »

La nouvelle de l'évacuation de La Flèche avait un peu calmé les esprits Cependant, on n'était pas sans inquiétudes, et le général Chabot, un de généraux de l'armée de Saumur, qui n'avait jamais été heureux contre le Vendéens, arriva d'Alençon pour prendre le commandement des force réunies au Mans.

Garnier rassembla chez lui les membres du comité défensif du département de la Sarthe pour se concerter avec eux sur les mesures militaires à prendre d'après les circonstances : « On songeait ainsi, dit M. Charton « (*Annuaire de la Sarthe*, 1870), à prendre des mesures offensives et à aller « attaquer ces Vendéens dont deux jours plus tôt on n'avait pas attendu « l'approche pour prendre la fuite. »

Le 14 au soir, Garnier de Saintes se rendit au département et s'éleva contre la négligence des administrateurs de La Flèche, qui avait déterminé l'évasion des détenus dont plusieurs avaient suivi les rebelles.

Le même jour, on apprenait de La Flèche par le citoyen Hamon que les vedettes envoyées par la municipalité sur la route d'Angers avaient déclaré qu'on entendait le canon du côté de cette ville et qu'ils tenaient de quelques hussards que l'armée de Rennes avait dû y arriver le 13 frimaire (3 décembre 1793).

Suivant leur rapport, 500 hussards ou chasseurs serraient de très près l'armée vendéenne et en avaient fait déjà un grand carnage, et la route était semée de cadavres. Malgré cette situation critique, cette même armée, disait M. Hamon, avait encore fait quelques recrues à La Flèche parmi les gens suspects et qui avaient été mis en arrestation, entre autres les Giroust, le mari, la femme et la jeune suivante ; Lonlay et sa femme, La Durandière et sa fille, et la femme Aumont. Nous avons parlé au cha-

être quatrième du triste sort de la plupart de ces personnes soit à Angers, soit à Nantes.

Chabot et Garnier de Saintes partirent le 15 au matin pour La Flèche, à la tête d'une partie de la force armée pour s'opposer au retour de l'armée vendéenne. Selon Savary (t. II, p. 419) ce premier détachement fut suivi bientôt d'un autre; il se composait de 700 hommes d'infanterie et de 160 de cavalerie. Le même jour, le bataillon de Saint-Denis-d'Orques se rendit à Foulletourte.

On apprit au Mans que les citoyens Beaufils et Chaudemanche de La Flèche avaient annoncé à Foulletourte, où se trouvait encore Garnier de Saintes, que les autorités de La Flèche avaient reçu la nouvelle officielle de celles de Durtal qu'il y avait eu un combat entre l'ennemi et les Républicains; ils ajoutaient que les Vendéens avaient été battus et le brave général Bouin de Marigny tué d'un coup de canon. On ne savait pas encore que ce combat n'avait eu lieu, comme nous allons le dire bientôt, qu'après la levée du siége d'Angers, que La Rochejacquelein et son armée avaient attaqué avec leur valeur ordinaire sans réussir à s'en emparer. Ils firent retraite, dit-on, au moment où ils allaient vaincre, les munitions manquant aux assiégés pour une plus longue défense. Ne pouvant forcer les Ponts-de-Cé trop bien gardés, ils résolurent de se porter sur le Mans. Mais, par prévision, afin d'empêcher le retour de l'ennemi par La Flèche et Durtal, le représentant du peuple avait ordonné, outre une tranchée en avant de Durtal, la rupture des ponts de ces deux villes.

*Armée des côtes de Brest et de l'Ouest réunies.*

« En conséquence des ordres du représentant du peuple près desdites « armées, il est enjoint au maire et aux officiers municipaux de la com« mune de La Flèche de faire dans le plus court délai :

« 1° Couper le pont des Carmes sur la rivière du Loir;

« 2° Couper également tous les petits ponts et faire ôter les bateaux, « afin d'ôter toute communication aux Brigands et leur couper le passage;

« 3° Enfin de faire évacuer sur la rive droite toutes les denrées, vivres « et bestiaux qui pourraient se trouver sur l'autre rive et de les priver de « toute ressource.

« *L'adjudant général,*
« DECAN. »

Enfin il était certain que les Vendéens avaient échoué au siége d'Angers. Cet échec venait ruiner les espérances de l'armée royale et lui faire recommencer désormais cette marche errante et sans but positif « sur des routes « inconnues hantées par la mort. »

L'incertitude était grande sur la direction qu'allaient prendre les Vendéens. On ignorait au juste la position et les desseins de l'ennemi dont les

chefs eux-mêmes, en vive mésintelligence, n'étaient pas d'accord sur l
route à suivre, depuis l'échec d'Angers, qui avait brisé tout leur courage
Et, néanmoins, malgré toutes les rodomontades révolutionnaires, tout l
monde avait peur. Nous en trouvons la preuve dans une lettre d'Hamard
secrétaire-général du département, écrivant à Barré :

« Les Brigands ne me paroissent point tellement exterminés et dans u
« état de ruine si nul, que nous devions nous regarder à l'abri de tout
« atteinte.... Encore un fois, de la patience, voilà ce que je t'engage à dir
« *à nos valeureux frères du Mans*. Notre ville est tranquille. Les habitant
« ont une *contenance ferme et imposante*. Les braves gens! ils croient
« *l'ennemi loin de portée!*

Ne trouvant pas suffisant pour la sûreté du Mans que les ponts de Durtal et de La Flèche fussent rompus, Garnier de Saintes fit subir le même sort à ceux de Luché et du Lude.

En attendant le moment de la bataille, on exécutait au Mans tous les prisonniers faits successivement sur l'armée vendéenne. « Prévenez le tri-
« bunal, écrit Garnier de Saintes, qu'il fasse exécuter ces coquins dans les
« 24 heures, à l'exception des enfants *au-dessous de 14 ou 15 ans* qu'on
« peut détenir et qu'on pourra un jour ramener aux vrais principes. »

Le 15, de Château-du-Loir, à 11 heures du matin, Blavette de Saint-Calais, dans sa correspondance, démentait la rentrée de l'ennemi en Vendée par les Ponts-de-Cé, bruit répandu, disait-il, à dessein; il transmettait les nouvelles données de La Flèche par l'adjudant général Almain. Celui-ci déclarait que l'ennemi, battu à Angers, pouvait se replier sur le département et qu'il était essentiel de faire avancer des troupes; il demandait des secours aux citoyens du Lude et de Château-la-Vallière et annonçait le départ de la garde nationale de La Flèche avec ses canons pour Durtal, dont la rupture du pont avait fait rejeter l'ennemi sur Baugé.

Les Vendéens levèrent le siége le 14 frimaire au soir et passèrent la nuit au bivouac, décimés par le froid le plus rigoureux, la faim, la misère et la maladie. A Pellouailles, situé à 2 lieues d'Angers, ils furent attaqués par l'intrépide Bouin de Marigny, qui, venant de La Flèche, les prit à revers; mais il fut bientôt emporté par un boulet de canon, et ses trois escadrons de chasseurs, trop peu nombreux, s'enfuirent du côté de Durtal.

Les Vendéens purent alors plus tranquillement continuer leur route jusqu'à Suette. Là, prenant celle de Jarzé, ils se dirigèrent sur Baugé, pour se rapprocher de la Loire, tenter le passage à Saumur ou à Tours, et surtout pour le premier moment trouver un gîte dont ils avaient si grand besoin. Le désespoir et la fatigue étaient à leur comble; il n'y avait plus ni forces physiques ni forces morales; on voyait clairement que le dernier moment approchait. Et pour que tout ne fut pas terminé à cette heure, il fallait l'ineptie des Rossignol, des Robert, des Rouyer, des Muller, des Arney,

qui ne voyaient dans cette guerre interminable qu'une source de pillages qu'ils ne voulaient pas tarir.

Westermann, qui depuis Rennes avait le commandement général de la cavalerie, quitta seul Angers dans l'après-midi du 15 frimaire (5 décembre) avec une faible avant-garde, chargé de ne pas perdre l'ennemi de vue. Le lendemain seulement 16, la division Muller quitta la ville, avec ordre de soutenir au besoin Westermann, de le suivre à distance pour protéger sa retraite en cas de revers, mais sans engager d'action en aucune circonstance. Cela peut-il se comprendre?

Comme on ne savait quelle direction prendrait l'armée vendéenne, l'armée fut scindée en plusieurs corps.

La division Kléber, avec le conventionnel Turreau, se dirigea vers la levée pour empêcher le passage de la Loire à Saumur, et ce ne fut que dans la journée du 19 que le reste des troupes s'achemina bien tardivement par Pellouailles et Suette pour rejoindre Muller. Marceau, nommé divisionnaire, prit le commandement le 18 frimaire au soir (8 décembre).

Comment toutes ces forces, au moment de la retraite des Vendéens, ne se sont-elles pas précipitées sur eux? Ce mouvement, combiné avec celui du général Marigny, eut écrasé définitivement cette armée, que l'on redoutait encore et qui devait vaincre avant de tomber.

Si le général Muller avait eu l'intention de détruire promptement les Vendéens, c'eut été bien possible; en se rendant aux invitations réitérées de Westermann, de faire avancer sa colonne le 17 frimaire, il l'eut empêché d'être repoussé, ainsi qu'il le fut à plusieurs fois, par l'ennemi qu'il fatiguait du reste beaucoup par ses attaques à chaque instant renouvelées. Muller arriva à Suette le 17 au matin et se décida à suivre Westermann sur Baugé; l'armée royaliste s'était dirigée sur cette ville. Aussitôt l'arrivée de Muller, Westermann attaqua l'arrière-garde de cavalerie et d'infanterie; mais il ne fut pas suivi par son collègue. Le combat, d'après le rapport de Westermann, fut très-chaud; l'arrière-garde vendéenne se retira vers La Flèche sur le gros de l'armée en abandonnant une pièce de canon. Muller s'étant tranquillement établi à Baugé, n'envoya que 600 hommes sur La Flèche pendant la nuit et Westermann fut obligé de bivouaquer à distance.

Les Vendéens restèrent à Baugé les 15 et 16 frimaire (5 et 6 décembre 1793) et se portèrent sur La Flèche le 17 (7 décembre) en emmenant avec eux le sieur Lelong, maire de la ville, qui s'était permis de tenir des propos offensants contre les troupes royalistes, au moment où elles cherchaient à se rapprocher de la Loire. La mésintelligence régnait de plus en plus parmi les chefs, qui ne pouvaient s'accorder sur la route à prendre. L'insubordination commençait à s'introduire dans les rangs des soldats découragés.

Mais quand on apprit la marche de Kléber, qui s'était dirigé au secours de Saumur par la levée de la Loire, il n'y eut plus qu'un avis et, le 17 frimaire, à 1 heure après midi, l'avant-garde des royalistes parut. Une des couleuvrines était placée en batterie sur le pont des Carmes sous le commandement de Le Monnier. Cette avant-garde fut arrêtée par la rupture du pont et le feu de cette pièce. L'autre couleuvrine avait été maladroitement envoyée au pont de Luché sous la conduite de Le Franc; elle aurait été très-utile au moulin de la Bruère, point sur lequel l'attention ne se porta pas. On garnit le pré Luneau d'un cordon de troupes, la rivière étant guéable à peu de distance, à l'endroit nommé Gué de Verron. L'artillerie et la mousqueterie jouèrent de part et d'autre pendant deux heures, après lesquelles tout le corps d'armée arriva.

On *sentit bientôt* que la défense n'était pas possible et on battit en retraite, les conscrits partirent les premiers, la garde nationale suivit, et tous les gens armés prirent la route du Mans *que Garnier de Saintes avait déjà tracée à francs étriers,* dit notre chroniqueur. Cette petite troupe fit halte à Foulletourte, mais fort diminuée par la désertion. En regard, nous mettrons bientôt le rapport de Garnier de Saintes à la Convention. Au reste, cette retraite s'était effectuée à temps.

La Rochejaquelein, à la tête de l'une de ses divisions, s'était avancé sur la route du Lude, soit qu'il cherchât un passage, soit qu'il lui fut connu par un renseignement reçu à l'avance. Pendant ce temps, pour occuper les Républicains, qui s'abritaient derrière les arbres de la promenade du Pré, les Vendéens placés du côté de Sainte-Colombe répondaient activement à leur feu en criblant de balles ces mêmes arbres, qui en portèrent longtemps les traces.

La Rochejaquelein passa sur la chaussée du moulin de la Bruère (et non de la Belle-Ouvrière) et sur des bateaux qui lui furent amenés par un homme de La Flèche; et sans le départ précipité de la garnison, cet intrépide général l'eut faite prisonnière avec le général Chabot et Garnier de Saintes ou l'eut écrasée dans les rues mêmes. Le reste des divisions vendéennes ne voyant plus d'ennemis devant elles et tout feu ayant cessé, se coulèrent sur les piliers de l'arche coupée, au moyen d'une longue poutre qu'on avait laissée imprudemment dans la Beufferie et de léards qu'ils coupèrent en grande quantité sur la rivière, près du pont-neuf. Les fuyards furent poursuivis jusqu'à 11 heures du soir.

Dans cette action plusieurs fléchois furent blessés, mais leur petit nombre prouve surabondamment que toute la garnison, chefs et représentants en tête, avaient évacué la ville avant l'arrivée de La Rochejaquelein. Le Monnier, lieutenant des canonniers, fut blessé à la main par une balle. Rétif-Boiré en reçut une dans la jambe; Dubois, perruquier, fut atteint, en fuyant, par des cavaliers qui lui donnèrent six coups de sabre sur la tête,

dont plusieurs pénétrèrent jusqu'au crâne et l'un lui abattit la moitié du nez; Gasnerie, maître de pension et zélé révolutionnaire, fut tué sur le marché au blé, croyant avoir encore des siens devant lui; Brossier, en fuyant, eut le même sort; Baudrier fut rencontré par des éclaireurs et tué d'un coup de fusil; Alory fils, sortant du combat avec son père, ne croyant pas que l'ennemi fut encore entré, se disposait à prendre la route du Mans, quand il rencontra une troupe de Vendéens, qui fit feu et le tua. Le père put se sauver chez sa sœur qui était mourante et y demeura deux jours caché sans oser s'échapper, d'autant plus que douze Vendéens s'étaient établis dans la chambre où il s'était glissé sous un lit.

Le surlendemain, 19 frimaire (9 décembre 1793), le général Chabot voulant inquiéter l'ennemi, reparut de Foulletourte entre Clermont et la ville. Les Vendéens marchèrent immédiatement pour le repousser, et le mirent promptement en complète déroute. Il regagna Clermont et la garde nationale se dispersa sur tous les points. Le drapeau, qu'on avait jeté pour mieux courir, fut sauvé par le commandant Savardan; et peu à peu, après le départ des Vendéens, tous rentrèrent à La Flèche.

Les Vendéens fusillèrent auprès de la pyramide du port M. Lelong, maire de Baugé, père d'un ancien sous-préfet de La Flèche. Dans l'affaire de Clermont plusieurs fléchois furent faits prisonniers. Buisneau fut immédiatement passé par les armes et laissé pour mort; mais heureusement aucune de ses blessures ne se trouva grave; il se ranima quelques moments après et parvint à se sauver. Aguèche, serrurier, et Hérisson, son beau-frère, furent mis à la grand'garde pour être fusillés sur le pont des Carmes.

Après l'entrée des Vendéens, M. Fontaine de Biré, chevalier de Saint-Louis, ancien major du régiment de Bretagne et retiré pour cause d'une maladie, qui le retenait habituellement alité, trouva la force de se lever en apprenant le sort réservé à ses concitoyens, et fut implorer la clémence de M. le prince de Talmont, dont, au premier abord, il fut très-mal accueilli; mais, ayant fait connaître ses opinions et sa qualité, il obtint la grâce des prisonniers. Quelques Vendéens voulurent brûler l'étude et tous les papiers de Le Monnier, notaire, qui avait commandé l'artillerie contre eux sur le pont des Carmes. Le vieux Blin de Langlottière survint et obtint d'eux qu'aucune vengeance ne serait exercée contre ce patriote. Et cependant aucun n'osa se présenter au représentant, quand M. Duplessis de la Durandière fut arrêté, pour le sauver de la mort!

Harassés par toutes ces marches et contre-marches, irrités de plus en plus par leurs insuccès et les effroyables misères qui en étaient la suite, les Vendéens se montrèrent beaucoup moins traitables à ce second passage. Ils cherchèrent les officiers municipaux, qui avaient pris la fuite, et firent conduire en prison toutes leurs femmes, qui se crurent perdues. Mais

M^me de Vaux, la première des dames qui avait été incarcérée par les Patriotes, obtint leur grâce par ses instances auprès des chefs Vendéens. Cette générosité était d'autant plus à louer que ces mêmes femmes et leurs maris avaient hautement marqué leur satisfaction, quand ces dames avaient été arrêtées et conduites à la Visitation, d'où on avait voulu (et alors leur perte eut été certaine) les faire transférer soit à Saumur, soit au Mans. Et, très-heureusement pour leurs persécutrices, elles ne le furent pas.

Les chefs Vendéens s'opposèrent de plus au pillage de la ville; les soldats voulaient lui appliquer la loi du vainqueur, en raison de ce qu'elle avait été emportée de force; ils rappelaient tout ce qu'ils avaient souffert et que les Fléchois avaient assisté à la prise de Chemillé où l'on avait pillé des magasins de toile. Ils promettaient d'ailleurs de ne piller que les objets servant à l'habillement, et de respecter l'argent. Marigny, toujours disposé à la rigueur, les appuyait. Mais La Rochejaquelein et d'Autichamp résistèrent avec énergie et amenèrent le conseil à décider que tout pillard serait fusillé; on dit, en effet, qu'un vendéen ou soldat déserteur, coupable de ce fait, fut passé par les armes.

Ces deux chefs se transportèrent dans toutes les maisons où il s'éleva des rixes; mais, comme la première fois, les caves et les basses-cours furent mises à contribution, et quelques marchands furent payés de leurs marchandises en bons sur le roi. Toutes les maisons étaient remplies d'hommes, de familles de toutes les conditions suivant l'armée, et tout cela au milieu d'un tumulte perpétuel.

Dès que les provisions de bouche furent épuisées, les Vendéens quittèrent La Flèche, après un conseil de guerre tenu à la Madeleine, chez M^me de Vaux, où logeait La Rochejaquelein.

Aussitôt que les Vendéens furent partis, Westermann se montra et fut acclamé par les femmes républicaines. Ayant trouvé le pont rompu, il fit passer sa cavalerie à la nage près de la promenade du Pré, vers 7 heures du matin, le 20 frimaire an II (10 décembre 1793), les Vendéens ayant évacué la ville avant le jour, dès 6 heures. Il passa l'eau dans un petit bateau appartenant au moulin de Poil-de-Reu. Peu après, l'infanterie entra en ville en passant sur le pont des Carmes, qui avait été promptement réparé.

Il y eut encore quelques petits combats avec les traîneurs vendéens; le sang teignait les rues à différents endroits, on en voyait sur les murs, les pavés et les contrevents; ceux de la Chasse-du-Cerf, au commencement de la rue des Bancs, étaient empreints de la cervelle de plusieurs chasseurs républicains, qui, s'étant avancés trop promptement du côté de la route du Mans et mis à table dans cet hôtel, furent surpris par des Vendéens attardés et massacrés, excepté un seul, nommé V^ne., de La Flèche, et qui eut le temps de s'échapper par le jardin. Une tradition veut que ce soit eux, for-

mant l'avant-garde, qui massacrèrent à l'hôpital les mourants et les malades vendéens, au nombre de trois ou quatre cents. Ce n'était pas possible; ils n'auraient pas pu suffire à une aussi horrible tâche. La fille Guillemette, en traversant la rue, fut tuée d'un coup de fusil.

L'intérieur de la ville offrait le spectacle le plus affreux; des cadavres humains, des chevaux sanglants se rencontraient çà et là; des gens morts des suites d'anciennes blessures ou de la dyssenterie, de tout âge, de tout sexe, au nombre de plus de quatre cents, furent retirés de l'hôpital en les jetant par les fenêtres dans les rues adjacentes. Ils furent entièrement dépouillés par une populace avide et imprudente. Plusieurs gens du peuple firent une sorte de fortune par l'argent qu'ils trouvèrent dans les vêtements de ces malheureux. Tel fut, entre autres, Préau, qui tenait le cabaret de la *Grille-de-Fer,* sur le Pilori.

Le docteur Boucher, effrayé de la contagion qui pouvait être propagée par ces vêtements empestés, se transporta à la municipalité pour l'engager à faire publier l'ordre de brûler ou de lessiver ces vêtements et d'enlever les cadavres par plusieurs charriots. Mais cet ordre fut tardivement et incomplétement exécuté; car, tant par cette cause que par suite de la terreur qui avait impressionné les habitants, un grand nombre d'hommes et de femmes moururent à La Flèche dans l'espace de 10 à 12 jours. Quant aux personnes et aux hospitalières qui avaient soigné ces malheureux, elles succombèrent toutes à la fièvre maligne. Comme il était défendu de sonner les cloches pour aucun acte de religion, cette mortalité resta plus inaperçue. Qu'on juge donc des atroces souffrances de cette armée poursuivie à outrance par Westermann et ses hussards! On fit trois énormes fosses dans le cimetière pour enterrer tous ces cadavres.

La campagne sur Clefs fut infectée; les cadavres y avaient été très-mal enterrés. Plusieurs Vendéens étaient morts cachés dans des maisons de la ville; on ne s'en aperçut qu'à l'odeur qui sortait des réduits où ils avaient expiré de faim, de fatigue et de misère. Les soldats républicains ne faisaient quartier ni au trainards, ni aux mourants. Un malheureux vendéen, resté à l'hôpital, succombant à la dyssenterie et aux suites de ses blessures, fut sabré dans son lit par un hussard; un jeune homme, couvert de vessicatoires, fut mené sur le Pré et fusillé; une vieille femme, cachée dans une armoire à l'hôpital, fut découverte par des chasseurs et massacrée. Plusieurs Vendéens s'étaient réfugiés dans l'église de Saint-Thomas; ils y subirent le même sort. Cette église devint un magasin à fourrages ainsi que la belle chapelle de l'hôpital; celle du collége servit de prison où l'on renfermait momentanément d'honnêtes personnes transférées au Mans, des environs de Laval et de Sablé.

Au milieu de ces horribles circonstances, quelques traits d'humanité viennent un peu reposer le cœur.

Excédées de fatigue, ne sachant plus quel serait leur sort à venir, plusieurs dames ou femmes vendéennes partirent en laissant leurs enfants dans les maisons où elles avaient logé, après avoir pu, pendant deux journées de repos, juger des bons sentiments de leurs hôtes. La Providence, en effet, veilla sur ces pauvres enfants; ils retrouvèrent une famille dans celles de Farcy l'apothicaire, de Perrinelle-Coqueret, de Georges Couchot, de Boucher, de Salmon.

Après le départ de l'armée vendéenne, Mme Perrinelle, demeurant sur la place de l'Hôtel-de-Ville, y entendit des cris d'enfant; elle y fut et trouva une petite fille en bas âge abandonnée peu d'instants auparavant par ses malheureux parents. Elle l'emporta chez elle et, du consentement de son mari, se décida à l'élever. Mariés depuis dix ans et sans enfants, ils résolurent de l'adopter. Le ciel bénit ce ménage en lui accordant enfin ce qu'ils désiraient tant, une nombreuse postérité. Ils élevèrent néanmoins cette petite vendéenne, la dotèrent et la marièrent très-convenablement à un négociant de Saumur.

M. l'abbé Jagault et sa famille logeaient chez M. Salmon. Après leur départ, sa femme entra dans les appartements qu'ils avaient occupés pour les remettre en ordre. Avec surprise, elle vit dans un des lits une petite fille de 4 ans qui se réveillait en lui tendant les bras. Elle l'éleva avec son fils, l'honorable et excellent M. Salmon; plus tard, quand les temps devinrent plus calmes, elle fut réclamée par ses parents qui la marièrent à un riche propriétaire de Tours. Sa petite-fille a épousé M. Laurence, d'Orléans, cousin de ceux qui ont habité La Flèche.

Mme Auvé, propriétaire à Pringé, porta des vivres, soit elle-même, soit par ses enfants et ses domestiques, à des hommes, des femmes, des jeunes filles, qui s'étaient jetés dans les campagnes par la route de Clermont, à Mareil ou dans les bois de Gallerande. Elle a pu en placer dans des fermes où ils ont tous travaillé jusqu'à la pacification de la Vendée. Ce fut alors que plusieurs prêtres quittèrent l'armée vendéenne et restèrent cachés; parmi eux, l'abbé Brault, curé-prieur de Baugé, s'était réfugié dans une ferme des environs de cette ville. La tourière de l'hôpital Saint-Joseph fut chargée d'aller l'y chercher; pour y parvenir, elle le fit habiller en vieille femme. Rencontrés en route par des républicains, qui lui demandèrent où elles allaient : « Ne voyez-vous pas que j'emmène cette pauvre vieille à « notre hôpital. » L'abbé Brault y mourut peu de temps après des fatigues et privations qu'il avait endurées.

Tous n'échappèrent pas aussi heureusement.

Quand l'armée vendéenne fut obligée de marcher sur le Mans, deux malheureuses religieuses, transies de froid et harassées de fatigue, se réfugièrent chez un paysan habitant une closerie sur le bord d'un petit ruisseau qui serpente profondément sur la droite de la grande route. Ce paysan,

après les avoir fait entrer chez lui, se mit en vedette et y amena les premiers hussards qui parurent. Ceux-ci hachèrent ces deux saintes filles à coups desabre.

Quelques Vendéens parvinrent jusqu'à Luché, après avoir été coupés par la cavalerie de Westermann. Ils y furent massacrés par plusieurs habitants de ce bourg. Nous dirons bientôt quelle fut leur punition.

La relation de Mme de La Rochejaquelein se rapproche autant que cela est possible de celle où nous avons entièrement puisé la nôtre :

« Quelle fut notre douleur, dit-elle, lorsqu'en arrivant à La Flèche on « vit le pont coupé et trois à quatre mille hommes placés sur l'autre rive. « Nous nous crûmes perdus; car dans ce moment on attaquait M. de Piron. « M. de la Rochejaquelein ordonna de tenir ferme en avant et en arrière « et de continuer le feu. Il prit avec lui trois cents braves cavaliers, qui « mirent autant de fantassins en croupe; il remonta la rivière à *trois « quarts de lieue, trouva un gué,* arriva le soir aux portes de la ville (par « le faubourg des Bancs), fit mettre pied à terre à ses fantassins et se pré- « cipita dans les rues en criant : « Vive le Roi! » Les Bleus, surpris et « effrayés, prirent la fuite par la route du Mans. Henri fit en hâte rétablir « le pont et courut à l'arrière-garde où il repoussa les hussards ennemis. « Une partie de l'armée entra dans la ville, les bagages restèrent sur la « route jusqu'au jour ; je couchai dans ma voiture. Le lendemain, la cava- « lerie vint encore nous attaquer. L'armée était épuisée de fatigue. M. de « la Rochejaquelein, accompagné de MM. de Baugé et Allard et d'un bien « petit nombre d'officiers, défit encore les détachements ennemis; et quand « les bagages furent entrés, il fit de nouveau couper le pont, et procura « 24 heures de repos à l'armée. Il fut douloureusement mécontent de l'in- « souciance des officiers qui étaient restés à La Flèche, le laissant com- « battre presque seul :

« Messieurs, leur dit-il avec amertume, ce n'est donc pas assez de me « contredire au conseil, vous m'abandonnez au feu. » (1)

« Je cherchai, pendant mon séjour à La Flèche, un asile pour ma pauvre « petite fille. Personne ne voulut s'en charger malgré les récompenses que « j'offrais; elle était trop enfant pour qu'on pût la cacher et l'empêcher de « crier. Mme Jagault parvint à trouver une personne qui se chargea de sa « fille; mais celle-là avait 4 ans, pouvait fort bien comprendre le danger « et ne pas compromettre son hôte. »

(1) Ce détail vient confirmer ce qui a été dit au sujet de la mésintelligence qui régnait entre les officiers de cette armée, et coïncide avec ce que nous avons entendu dire à Mme de la Bouillerie. Elle se trouvait au *Lion d'Or*, auprès des officiers vendéens, probablement pour rendre quelques services aux habitants. Pendant qu'elle discutait avec eux, on entendit un grand bruit de chevaux. C'était Henri de la Rochejaquelein, qui, à une question qui lui fut faite, répondit par un geste de désespoir.

Il paraît certain qu'il y eut à La Flèche un conseil de guerre vendéen où il fut question de diviser l'armée en deux corps. L'un devait gagner Tours par la levée, l'autre par la route du Mans, pour s'emparer, après leur jonction, de la fabrique de poudre du Ripault, à deux lieues de Tours, et rentrer ensuite dans la Vendée. Ce plan avait quelques chances de succès. Mais le découragement était à son comble et il ne put être exécuté.

Inscrivons ici la lettre que Garnier de Saintes venait d'écrire à la Convention et qui s'étend longuement sur la prise de La Flèche. Nous la trouvons dans l'*Annuaire de la Sarthe* (1870) auquel nous avons emprunté beaucoup de détails :

*Foulletourte, 17 frimaire, l'an II de la République une et indivisible, à minuit.*

« Sur les midi, un détachement de la cavalerie des Brigands s'est présenté sous les murs de La Flèche, où le pont avait été coupé dès la veille. « Etonnés, *ils ont été obligés de se replier, et quelques-uns de nos volontaires, se faisant passer dans nos bateaux, les ont vivement poursuivis.*

« Nous pensions que c'était un simple avant-poste venu pour reconnaitre « les forces que nous avions à La Flèche, mais sur les deux heures, trois « colonnes d'infanterie se sont déployées, et environ vingt mille hommes, « soutenus par beaucoup d'artillerie, nous ont attaqué sur quatre ou cinq « points de la rive.

« Nos forces consistaient en *600 hommes d'infanterie tout au plus*, car « notre cavalerie ne pouvait donner.

« Sans se laisser épouvanter par le nombre, ces braves volontaires se « sont portés avec célérité dans les différents postes qui leur ont été dési- « gnés; ils ont soutenu le feu de l'ennemi depuis deux heures jusqu'à six.

« Tous les soldats se sont battus avec valeur et intrépidité, mais particu- « lièrement le détachement de Valenciennes, qui a fait un feu si nourri que « cinquante d'entre eux ont fait face jusqu'au soir à une colonne de plus « de douze cents hommes qui a fini par forcer un moulin qui lui a laissé le « passage de la rivière libre. *Elle s'est sans doute trouvée guéable dans cet « endroit*, mais *nous l'ignorions.*

« Dès ce moment nous avons vu que nous ne pouvions pas nous mainte- « nir dans la ville.

« Le général Chabot, qui s'est conduit dans cette affaire avec autant d'intré- « pidité que de courage, était d'avis *de ne point songer à la retraite.* Sans « la nuit qui nous surprenait sur le champ de bataille, *nous eussions tenu « bon encore ;* mais les Brigands ayant un passage ouvert que nous ne pou- « vions plus rompre et toute la nuit pour traverser la rivière, nous avons « senti que nous pouvions être enveloppés le lendemain par douze ou « quinze mille hommes et être coupés dans toutes nos retraites.

« Le général s'est donc décidé à se replier, et *sa retraite a été faite avec* « *tant d'ordre que nous paraissions aller plutôt au combat qu'en revenir.* « Cependant elle était d'autant plus dangereuse que tous les tirailleurs qui « avaient forcé les postes, paraissaient se porter sur la route du Mans, par « laquelle nous devions opérer notre retraite.

« Mais, malgré le danger qui exposait notre petite troupe à être fusillée « le long des fossés, sans que dans l'obscurité il lui fut possible de repous- « ser de pareils coups, cependant nous avons tellement senti combien il « importait pour la seureté du Mans de replier sur cette route, que nous « n'avons pas balancé à la suivre.

« Nous sommes arrivés à Foulletourte vers onze heures. Pas un soldat « n'a abandonné son rang; estant le long de la route ils exprimaient le « regret de ne pouvoir retourner sur La Flèche pour se signaler encore.

« *Je regarde cette journée comme très avantageuse pour la chose pu-* « *blique; l'ennemi a perdu beaucoup de monde, et par l'avantage de notre* « *position, le nombre des morts a été peu considérable. L'énergie du géné-* « *ral, qui étoit sous le feu de la mousqueterie, et la présence du Représen-* « *tant du peuple sembloient doubler le courage des volontaires que j'ai vus* « *murmurer de voir tomber le jour si tost.*

« Pendant que nous nous battions ainsi, un feu très-nourri, qui n'étoit « pas le nôtre, nous a fait conjecturer que l'armée d'Angers et de Rossignol « poursuivoit les Brigands en queue, et s'ils suivent leur marche, ils doi- « vent leur enlever leurs bagages et leur artillerie. *Car il est impossible* « *qu'ils puissent, d'après la rupture des ponts, s'y ménager un passage* « *avant trois ou quatre jours.*

« *Je vais expédier un courrier à Rossignol pour le mettre dans le cas de tirer avantage de cet événement.*

« Je ne dois pas oublier que si tous les officiers et soldats se sont battus « avec intrépidité, les canonniers du Mans, aussi fermes à leur poste, ont « fait un feu meurtrier qui a beaucoup contribué à l'avantage que nous « avons eu en cette journée.

« GARNIER. »

« *P. S.* Nous n'avons laissé absolument aux Brigands que notre « dîner. »

On ne peut pas, en pareille occasion, mentir d'une manière plus déplorable. Il passe sous silence le combat de Clermont, qu'il était impossible d'arranger à sa guise, où, du reste, il n'était pas, car déjà il était arrivé au Mans pour annoncer aux administrateurs *son départ* pour Alençon.

Le 11, Kléber arriva à La Flèche et porta son avant-garde jusqu'à Clermont et Mareil. Le 12, il avança à la hauteur de Parigné-le-Pôlin et établit son quartier général au château des Perrais.

Le 12, Marceau, apprenant à Foulletourte que Westermann et Muller venaient d'être attaqués à peu de distance du Mans, partit sur le champ et rencontra la division Muller en fuite.

Nous ne suivrons pas l'armée vendéenne dans sa voie douloureuse après son départ de La Flèche. Mais disons encore qu'elle sut s'emparer du Mans et que la première résistance qu'elle rencontra à son arrivée aux approches de cette ville fut au pont de Pontlieue, où plusieurs pièces d'artillerie se trouvaient sous les ordres du sieur Desmares, fléchois établi au Mans. Cette ville tomba au pouvoir des Vendéens le 20 frimaire an II (10 décembre 1793) Marigny ayant bientôt forcé le passage.

Malgré ce succès, l'armée vendéenne était perdue. Après une lutte de chaque jour, elle succomba définitivement sous les murs de Savenay. Mais d'Elbée, Charrette, La Rochejaquelein, Marigny vivaient, et la République avait encore à compter avec eux. Tout n'était donc pas terminé. Et d'ailleurs la Chouannerie poussait son cri de guerre.

---

# CHAPITRE SIXIÈME

## LA CHOUANNERIE JUSQU'A LA PACIFICATION (1799).

Nous avons déjà parlé des Chouans. Nous allons dire quels furent leurs actes dans la Sarthe depuis 1793, jusqu'au moment de la pacification, pour ne pas scinder notre récit en suivant mot à mot les notes manuscrites qui nous ont été confiées.

Les Chouans ne marchaient d'abord que la nuit; trop faibles dans le principe et ne pouvant que par surprise attaquer les Bleus avec avantage, ils allaient trouver les jeunes gens au milieu de leur sommeil et, soit de force, soit de bonne volonté, les entraînaient dans leur bande. Dans les mêmes moments, ils entraient chez les colons pour manger; jamais on ne les refusait par crainte ou par sympathie. Ils marchaient par pelotons de huit à dix hommes, prêchant dans les campagnes l'insurrection contre le système oppresseur de la République. La loi de la réquisition grossit leurs rangs de beaucoup de jeunes gens, qui préféraient la guerre près de leurs clochers que dans des pays et contre des ennemis inconnus.

Quand ils furent plus nombreux, ils n'hésitèrent pas à attaquer les Bleus en plein jour. Ceux-ci étaient disseminés dans les villages pour exterminer tout ce qui restait de Vendéens n'ayant pu repasser la Loire en même temps que Stoflet. Ces mêmes restes vinrent s'unir aux Chouans, comme Tranquille et autres.

Les Bleus succombaient d'autant plus souvent que les habitants des campagnes aidaient les Chouans de tout leur pouvoir, soit comme espions, soit comme émissaires; ils avaient fini par prendre en haine et les administrateurs de la République, qui abusaient de leur pouvoir, et les soldats qui, chaque jour et à tour de rôle venaient les piller.

Un nommé Coquereau, né dans les environs de Craon, mais habitant Château-Neuf-sur-Sarthe, parut bientôt dans le district de La Flèche. C'était un petit homme, intrépide et extrêmement actif. Il portait à sa boutonnière une petite Vierge et s'annonçait comme le soldat de Dieu et du Roi. Quelques jeunes gens qui avaient fait de bonnes études se joignirent

à lui, et l'un d'eux, né au Lude, devint l'orateur et l'écrivain de la troupe.

La Convention nationale, qui avait une guerre presque universelle à soutenir et qui jugea bien vite de la gravité de cette insurrection née de la grande guerre Vendéenne, envoya, en 1794, aux municipalités l'ordre de faire aux Chouans des propositions de paix. Après le 9 thermidor et la mort de Robespierre, M. Rigault-Beauvais avait succédé au sieur Panneau dans les fonctions de maire de La Flèche. Pour remplir les vues du gouvernement, il invita Coquereau et ses compagnons à se trouver au bois de la Garenne, entre La Flèche et Malicorne, pour recevoir de lui une communication importante. Ils vinrent à l'heure dite au nombre de trois ou quatre cents hommes.

Le nouveau maire de La Flèche était un homme d'esprit, très-conciliant et très-propre à réussir dans sa négociation, si cela avait été possible. Il jugea mal cependant des convictions de ces hommes, et quand le jeune chouan du Lude prit la parole, il le reconnut de suite pour un écolier sortant du collége de La Flèche, et lui dit que le gouvernement ne les regardait tous que comme des enfants égarés auxquels il offrait le pardon. Le chouan lui fit une verte réponse et ses compagnons, indignés, semblèrent entourer M. Rigault-Beauvais, qui, craignant quelques violences, se retira doucement et revint annoncer à la municipalité l'insuccès de sa démarche.

Par ce détail, on peut juger combien, vers le milieu de cette année, l'insurrection avait gagné en nombre et en terrain.

Les affaires les plus marquantes qui eurent lieu dans nos environs furent d'abord une attaque dans la Garenne dirigée contre des Bleus qui avaient été détachés de Malicorne pour venir chercher des vivres à La Flèche. Plusieurs furent tués et les autres mis en complète déroute. Une autre attaque eut lieu aux environs de Mézeray de la part des soldats républicains contre un assez grand nombre de Chouans qui y étaient rassemblés. Dès les premiers coups de fusil, les Chouans se réunirent dans la cour de la maison d'un particulier; ayant barricadé les portes, ils se défendirent avec courage. Les Bleus, craignant de perdre trop de monde, prirent le parti de poursuivre ceux qui n'avaient pas pu se réfugier dans cette cour et en tuèrent quelques-uns. Pendant ce temps, les autres décampèrent.

La commune de Mézeray était signalée comme un foyer d'aristocratie; jusqu'à la Révolution, elle avait été dirigée par l'excellent prêtre qui, au rétablissement du culte, devint curé de Saint-Thomas de La Flèche, M. l'abbé de la Roche, de sainte et vénérable mémoire. Le jour de la seconde fête de la Pentecôte, trois patriotes passant par ce bourg mirent pied-à-terre près d'une petite chapelle où une bonne religieuse et deux demoiselles disaient leurs vêpres. Ils s'empressèrent de les chasser, mais

l'un, plus ivre que les autres, mit l'une d'elles en croupe et se renversa bientôt avec son cheval dans un fossé, laissant sa proie grièvement blessée. Le bruit s'en répand, le tocsin sonne dans deux ou trois paroisses, et un grand nombre d'hommes armés apparaissent; la majorité était composée de mauvais drôles, qui assaillent les habitants de Mézeray et mettent à sac l'étude de Me Sesboué, notaire. Les patriotes fléchois, prévenus, arrivèrent, mais le lendemain seulement, pour remettre l'ordre, et, ne pouvant plus faire de mal aux habitants, démolirent la chapelle et rapportèrent à La Flèche les morceaux des cloches qu'ils avaient brisées. Ce n'était pas le moyen d'éteindre un foyer, qui resta toujours brûlant à petit feu malgré la suspension d'armes signée, pendant le voyage de Puisaye en Angleterre, par Cormatin, fils de Desoteux, chirurgien-major du régiment du roi, et le général Humbert, le 3 janvier 1795. Ce fut après cet armistice, qui s'étendit à tous les pays insurgés, que Coquereau, surnommé à juste titre l'*Intrépide*, parut à La Flèche avec plusieurs des siens, portant la cocarde et le panache blanc. En ce moment, on évaluait le nombre des Chouans dans l'Ouest à 30,000.

Nous passons maintenant à la seconde époque de cette guerre qui fit de La Flèche une ville presque constamment assiégée et menacée d'être prise.

La fureur des deux partis se réveilla comme un grand incendie dont les restes ont été mal éteints, soit par la faute des chefs, soit par celle des subalternes. D'un côté comme dans l'autre les esprits s'exaspérèrent de nouveau dans l'Anjou, la Bretagne, la Normandie et le Maine; cette nouvelle phase fut plus désolante que la première. Les premières hostilités de nos côtés commencèrent dans les environs de Segré, Pouancé et Sablé. Les Chouans reprirent toutes leurs habitudes; pour faire lever tous les jeunes paysans, ils parcouraient les campagnes pendant la nuit; un grand nombre de déserteurs, fantassins ou cavaliers, passèrent de leur côté; tous les vendéens qui étaient demeurés dans le pays et plusieurs qui, quoique rentrés dans leur pays dévasté, étaient restés ennemis jurés de la République et ne respiraient que la vengeance, s'y réunirent; des émigrés quittèrent l'armée de Condé ou revinrent d'Angleterre pour les commander. La guerre s'organisa donc. Pitt et son gouvernement favorisèrent ces entreprises.

Il fallut donc que la Convention envoyât dans ces malheureuses contrées un grand nombre de corps de troupes, et procédât de suite à l'installation des hôpitaux et des magasins. Le collége de La Flèche reçut 300 lits pour les blessés et les fiévreux, et fut confié à des hommes avides et débauchés qui détournèrent à leur profit une partie des sommes destinées aux soldats et consommèrent beaucoup de provisions dans de continuelles orgies. Jaloux les uns des autres, ils dévoilaient juridiquement et publiquement

leurs turpitudes. La voix de la Religion ne pouvait arriver jusqu'aux blessés, qui mouraient sans secours et sans consolations.

Les premiers chefs de Chouans furent tous ou presque tous des paysans. A la seconde époque, ils eurent des chefs de canton et de division, mais qui se firent difficilement obéir. Ces chefs adoptèrent des noms de guerre, — Cœur-de-Roi, — Moustache, — Fleur-d'Epine, — Branche-d'Or., etc.

Ils tinrent tout l'Océan séparé de la France pendant des années entières : « Nous faisons contre ces hommes, disaient les Bleus, une guerre fantas« tique; ce sont les arbres qui nous tirent des coups de fusil au passage. « Avons-nous le dessus, nous ne trouvons plus que des paysans qui « labourent, des femmes qui filent, des enfants qui nous ôtent leurs bon« nets; mais sommes-nous forcés de céder, chaque fossé produit un com« battant, chaque touffe de genêt se change en ennemi. »

Dès son origine, la Chouannerie (encore sans nom) avait pris la République corps à corps sur la pierre de l'autel profane de la Constitution, et, si elle n'offrit pas dès lors l'ensemble et l'essor merveilleux de la Vendée, c'est qu'elle ménageait ses fureurs pour une lutte beaucoup plus longue et beaucoup plus opiniâtre. La tactique des combattants fut aussi distincte que le caractère des hommes. Jamais, si ce n'est à Quiberon, et plus tard, en 1799, les Chouans ne se rassemblèrent en corps d'armée comme les Vendéens. — Pitre-Chevalier. *Bretagne et Vendée.*

Quoique devenus plus forts, les Chouans ne changèrent donc pas leur premier système; ils s'appliquèrent à enlever les postes, à attaquer les patrouilles, à arrêter les détachements chargés d'escorter les convois d'approvisionnements et surtout à se répandre de plus en plus sur le territoire. Avec plus d'accord entre les chefs, on ne sait jusqu'où ils auraient pu parvenir.

Les Chouans et les Bleus inondèrent bientôt tout le pays, qui se vit exposé aux vexations des deux partis; bien souvent les patriotes se sont amèrement plaint des Bleus, de même que les aristocrates ont eu de justes sujets de plaintes contre les Chouans. Les premiers sont accusés d'avoir arrêté et flétri une jeune femme d'une très-bonne famille du pays que nous ne nommons pas en raison de cette triste circonstance, les seconds principalement d'avoir pillé toutes les fois que le besoin s'en faisait sentir. En ville, on était à l'abri de pareilles horreurs, mais on commençait à y éprouver toutes les souffrances de la famine, et on fut réduit à manger du pain de fèves, et encore cette denrée arriva toute avariée, malgré tous les soins pris par Chauvellier l'aîné. On était heureux de pouvoir, à prix d'argent, se procurer du pain de munition. Quelques personnes prévoyantes avaient fait provision d'une certaine quantité de farine de blé, qu'il fallut cacher dans différents endroits au cas où le peuple viendrait à piller; pour faire durer plus longtemps ce moyen de subsistance, quelques-uns mélé-

rent à la farine de la purée de pommes de terre. Il fallut faire construire chez soi, en grand secret, de petits fours, de peur qu'au dehors on ne s'aperçût de la nature du pain dont on usait.

La famine devint si grande qu'on distribuait du blé au peuple à la municipalité même, et cela avec une grande économie, il en était ainsi de toutes les autres denrées. Chaque ménage ne pouvait obtenir qu'un quart de livre de beurre; le savon ne se donnait que pour la barbe des hommes et l'on se servait de terres grasses bolaires pour nettoyer le linge. Si la disette existait généralement dans toute la France, on doit juger de ce qu'elle était dans les départements de l'Ouest, encombrés par les troupes républicaines et les armées des *Mécontents* (dénomination que les Chouans ont adopté pendant quelque temps). De plus, disons aussi que les deux passages des Vendéens à La Flèche, en décembre 1793, à peu de jours de distance, avaient laissé cette ville pour longtemps sans aucunes provisions. Le peuple, cependant, ne murmurait pas de se nourrir d'un pain aussi médiocre. Etait-ce parce qu'on l'appelait le *pain de l'Egalité?* Les auberges en manquaient totalement; malheur au voyageur qui n'en apportait pas dans sa valise. Savardan fut député au représentant Dubois-Dubais pour exciter sa sollicitude au sujet du peuple de La Flèche, et il le suivit à Alençon, où on lui servit un très-bon dîner, mais sans pain. Son voyage n'eut aucun résultat.

La pénurie des remèdes commença à se faire sentir et à inquiéter vivement les médecins et chirurgiens; ils remarquèrent cependant que les maladies furent moins fréquentes pendant ces temps si troublés.

Beaucoup de patriotes s'étaient, par leurs actes oppressifs et leurs violences, gravement compromis aux yeux des Chouans dans leurs communes. Craignant leurs vengeances (car ils ne laissaient rien d'impuni), ces patriotes se réfugiaient à La Flèche et activaient ainsi la consommation déjà trop forte des vivres qu'on avait pu se procurer. Nous avons parlé de ce paysan des environs de Clermont, qui fit massacrer par des hussards deux pauvres religieuses. *Deux ans après*, des chouans arrivèrent au même lieu et frappèrent à la porte. Le paysan leur ouvrit et s'empressa de leur offrir à boire et à manger : « Nous ne voulons rien de toi, lui fut-il répondu, « tu as fait périr deux religieuses qui suivaient l'armée Vendéenne; tu vas « expier ton crime sur le même terrain de ton jardin où tu les as enter- « rées. » Malgré les supplications de toute la famille, le malheureux est entraîné dans son jardin et impitoyablement fusillé.

D'autres Vendéens, en fuyant par la route de Clermont à Luché, étaient parvenus jusqu'à ce dernier bourg, où ils furent massacrés par quelques habitants qui subirent le même sort que le paysan de Clermont, ainsi qu'un médecin nommé Aimé, qui, fusillé, ne mourut pas de suite de ses blessures. Il était aussi patriote que son frère, médecin aussi à Bazouges, était chaud royaliste.

Dans la commune de Clefs, une femme ayant chez elle plusieurs vendéens qui se chauffaient, sortit pour voir si elle n'apercevait pas quelques hussards de Westermann; quelques-uns paraissent, elle leur fait signe d'approcher et dénonce ses hôtes. Les hussards avançent dans la cour, et voyant un homme sortir d'une chambre, le renversent d'un coup de carabine : c'était le maître de la maison. Avertis par la détonation, les vendéens trouvent moyen de se sauver par une autre porte.

Au reste, les déclamations républicaines avaient tellement tourné certaines têtes, que des gens estimés et honnêtes croyaient faire une bonne action en agissant ainsi. Chaque individu quittant sa commune se présentait devant la municipalité de La Flèche, disait qu'il fuyait les Chouans et recevait, avec le titre de *réfugié*, le droit de résider dans cette ville avec les siens.

Les Chouans travaillaient constamment à affamer les villes, et rodaient dans tous les chemins pour empêcher les colons d'apporter des provisions; ils coupaient quelquefois les grandes routes par un large fossé, comme ils le firent sur le chemin de Clermont, près de l'arche de la Moinerie; ils en firent autant à la petite arche qui est à quelque distance de Crosmières, et pour plus de sûreté ils brisaient toutes les charrettes.

La situation des campagnes n'était pas moins fâcheuse, non-seulement à cause du pillage, sans lequel les Chouans ne pouvaient exister, et du manque de bras pour les différents travaux de la terre, mais aussi à cause des combats qui s'y livraient constamment. Les voyageurs, même ceux qui étaient les plus inoffensifs, risquaient de s'y trouver enveloppés. Un pauvre fléchois étant sorti de la ville pour couper de la bruyère dont il se servait pour son commerce de balais, fut tué, ayant été pris pour un chouan. Un fermier du Bailleul, commandé par réquisition pour transporter les effets d'un bataillon et se rendant à la ville à la pointe du jour par Crosmières, fut tué au bas de la butte par le factionnaire, au *qui vive* duquel il ne répondit pas immédiatement. D'un autre côté, Mme de Beauchamp, dont le mari et le fils étaient émigrés, se vit assaillie un jour aux Gringuenières par des chouans, qui, après avoir pillé le château, tinrent pendant quelques minutes leurs sabres levés sur sa tête.

Les voitures publiques, la diligence, la poste aux lettres ne marchèrent pendant quelque temps qu'escortées par des cavaliers. Les Chouans se présentaient quelquefois en si grand nombre qu'ils mettaient l'escorte en déroute et pillaient les voitures. Il y a lieu de croire qu'ils avaient des intelligences dans les bureaux; car ils ne se présentaient ordinairement que lorsque les recettes des impôts étaient envoyées au département. Le conducteur ayant répondu un jour qu'il était sans argent : « Remets-« nous, lui dit un chouan, les 150,000 livres dont tu es porteur, ou tu es « mort. »

On fut donc obligé d'interrompre toute communication; La Flèche se trouva comme isolée de l'univers. On était sans nouvelles à l'époque où déjà elles étaient bien tardives. Les administrateurs n'eurent plus d'autre moyen pour communiquer avec le gouvernement que de se servir d'hommes intelligents, bons marcheurs, connaissant tous les chemins détournés. L'un de ces commissionnaires fut arrêté un jour par un parti de chouans dont le chef lui enleva toutes ses dépêches, en le renvoyant sain et sauf. Parmi ces papiers se trouva une dénonciation contre une personne distinguée du pays dont les signataires voulaient garder l'incognito et la faire arrêter une troisième fois.

Les enragés patriotes de La Flèche ne se lassaient pas de persécuter les aristocrates; mais, de peur de représailles, ils cherchaient à ne pas être connus. M. Toutain, notaire de Clermont et beau-père de M. Bertrand, ancien maire de La Flèche, reçut la visite d'un membre de l'administration accompagné de troupes à pied et à cheval. On avait été averti que M. de la Motte-Mervé, chef renommé de chouans, devait coucher chez M. Toutain. On arriva trop tard, le lit était vide.

Le comité de salut public était toujours en quête des moyens d'inquiéter, de tourmenter ceux qui ne faisaient pas preuve de ce qu'on appelait alors *patriotisme*. Il décréta que la troupe recevrait la mission de saisir et d'emprisonner les pères, les mères, frères et sœurs, on a dit même, les oncles et les tantes des chouans qui ne rentreraient pas dans leurs foyers. Aussitôt que cet ordre fut parvenu à ceux qui avaient mission de l'exécuter, les habitants de La Flèche eurent sous les yeux le spectacle le plus déchirant; pendant quelques mois, on emprisonna des veuves, des vieillards, des gens de toute profession. Le maire, lui-même, enleva Androuin, ferblantier, qui avait un fils dans les Chouans, l'enferma dans sa cave et lui déclara que là serait son tombeau. La famille parvint à le soustraire à son ravisseur dont la maison était contiguë à celle de sa victime.

Exaspérés par suite de ces traitements, les Chouans ne gardèrent plus aucune mesure avec les Patriotes, ils usèrent de la plus grande rigueur envers les plus prononcés; et, comme nous l'avons dit, plusieurs ne virent pour eux d'autres moyens de salut que de se réfugier à La Flèche, qu'ils remplirent de leurs déclamations en augmentant la disette. Dix-sept prêtres assermentés vinrent les y joindre. Plusieurs fois, l'un d'eux, curé-jureur de Baracé, ennemi de la noblesse, harangua au club.

Les Chouans ne laissaient pas plus de repos aux acquéreurs des biens des émigrés; ils se firent payer les fermages et leur envoyaient de temps en temps des ordres pour qu'ils eussent à fournir des vêtements à jour fixe. Souvent ils les enlevaient, quand ils en rencontraient sur leur passage. Ainsi de Guehéry, de Charles, de Maurin, qui étaient à voir les vendangeurs à Saint-Germain. On leur banda les yeux et ils furent conduits

en lieu sûr. Le lendemain, Maurin, ancien doctrinaire, qui était à la tête du collége et n'était là que comme promeneur, fut relâché et chargé de réclamer pour les Chouans une somme qui fut probablement assez considérable, le premier étant riche et ayant acheté beaucoup d'objets appartenant au maréchal de Maillé. Quant à Charles, il était receveur de l'enregistrement et acquéreur de l'abbaye de la Fontaine-Saint-Martin.

Bidault, cultivateur à Verron, s'était fait ainsi de sept à huit mille livres de rente, fut aussi enlevé et se racheta à haut prix. Il avait acquis l'église et le prieuré, et, craignant d'être attaqué la nuit, il avait attaché à la cloche de cette église une corde qui correspondait à sa chambre pour pouvoir sonner au besoin. Un réfugié de Sablé fut aussi arrêté et ne se débarrassa très-probablement qu'en payant une forte somme.

Tous ces faits ressortaient évidemment du droit de guerre; car ils étaient tous belligérants. Mais rien ne peut justifier les Chouans du meurtre du curé de Verron, qui avait simplement prêté le serment et n'était pas intrus. Il venait par précaution coucher tous les jours à La Flèche; voyant que les chouans n'avaient pas paru dans la commune depuis quelque temps, il se hasarda à rester une nuit chez lui. Soit qu'il eut été dénoncé aux Chouans, soit qu'ils le guettâssent, ils le fusillèrent malgré l'opposition de Valence, leur chef, qui était un enfant de Verron.

Le maire de Crosmières, homme estimé avant la Révolution et que les nouvelles idées avaient fanatisé au-delà de toute mesure, fut averti plusieurs fois de se tenir sur ses gardes; il n'en tint pas compte et se crut à l'abri, parce qu'il avait été remplacé dans ses fonctions; probablement, ses opinions antérieures avaient fait douter de son civisme inspiré peut-être aussi par la peur. Rencontré par les Chouans dans le chemin de la Bouillerie, il fut arrêté et fusillé après avoir fait amende honorable. C'était un ancien menuisier. Le meunier de Bazouges subit le même sort.

Dans le même bourg, la femme d'un charpentier espionnait les Chouans tout en filant sa quenouille dans les chemins. Un chouan, qui connaissait parfaitement la position de son lit, lui tira un coup de fusil au travers du contrevent; elle eut les deux cuisses traversées et le bonheur d'en guérir.

Godemer, curé d'Oizé, jureur, non-intrus, mais ayant donné dans tous les excès révolutionnaires et des mauvaises passions, se fit nommer commandant de la garde nationale de ce bourg; on le vit danser avec les plus mauvais drôles de la commune autour de l'arbre de la Liberté. Les Chouans l'avaient condamné à mort. Ils arrivèrent à Oizé avant le coucher du soleil, et firent une longue perquisition dans le presbytère sans le trouver. Ils descendaient l'escalier pour repartir, quand l'un d'eux remonta et mit sa main dans le lit du curé, qui se trouva encore tout chaud; ils jugèrent qu'il n'était pas loin. Et, en effet, ils le saisirent bientôt dans un petit

réduit qu'on voit encore au fond du grenier. Quelles ne furent pas les pensées de ce prêtre, qui avait failli aux devoirs les plus sacrés. Les Chouans le traînèrent sur la place et le fusillèrent. On l'enterra dans le ballet de l'église. Bien des années après, M. Ambroise de la Porte, maire d'Oizé, ayant fait abattre ce ballet inutile, fit creuser à cette place et retrouva le squelette du curé, qu'on porta dans le cimetière.

M. de l'Hermite, propriétaire du château de Montaupin, ancien officier, était parti de la même commune avec un parti de chouans; après bien des dangers courus avec ses hommes, il fut tué dans une rencontre avec les Bleus à Saint-Denis-d'Orques, en montant la côte du bois du Creux. Il était si aimé à Oizé qu'à sa mort tous les habitants plantèrent des impériales dans leurs jardins; c'était la fleur de prédilection de leur ancien seigneur. Cette coutume est restée.

Nous avons déjà dit ce qui se passa à Clermont et à Luché. Me Couasnon, notaire de Parcé, voyageait pour affaires avec M. Bodin, père; depuis longtemps, il était surveillé par les Chouans en raison de ses propos très-significatifs contre eux et les aristocrates. Les Chouans connaissaient très-bien les sympathies de M. Bodin pour les Royalistes; aussi lui ordonnèrent-ils de s'écarter, se mettant en mesure de fusiller Me Couasnon. Alors M. Bodin, qui, peu de temps auparavant, avait été mis en arrestation à la Visitation, déclara qu'il partagerait le sort de son ami, auquel sa généreuse fermeté sauva la vie.

Mais entre les Bleus et les Chouans, la guerre était sans quartier et sans trêve. Un capitaine républicain, en garnison à Sablé, vint jouer sur le théâtre de La Flèche, où les Jacobins obligeaient les jeunes demoiselles de se produire en public pour y représenter des pièces plus ou moins indécentes.

Ce jour-là, on joua Guillaume Tell, et le capitaine s'acquitta de ce rôle de manière à mériter les applaudissements frénétiques du public. Les Chouans avertis de son passage, l'arrêtèrent au retour sur la route de Sablé et le passèrent par les armes.

Les Chouans dominaient donc la campagne, où il n'était plus permis à tout patriote de circuler sans danger; quant aux détachements placés çà et là, bien loin d'attaquer, ils ne pouvaient pas se défendre et succombaient les uns après les autres.

Il fallut donc changer de tactique. Tous les soldats furent réunis dans les villes; on leur adjoignit les jeunes gens du pays, qui furent exempts alors de la réquisition, et on forma des colonnes mobiles, qui se portaient immédiatement sur les points menacés.

Moralement ce moyen corrompit les jeunes gens, qui vivaient en commun avec les troupes de ligne, mais ils y apprirent au moins le métier de soldat et les Chouans furent battus dans toutes les rencontres. Après chaque com-

bat, la troupe, mal vêtue par la République, revenait chargée des dépouilles sanglantes de l'ennemi; c'était un terrible spectacle auquel les Jacobins seuls pouvaient assister sans frémir.

Quelques traits de générosité viennent heureusement faire contraste avec tous ces faits. Ainsi Bureau entre dans une ferme avec une petite troupe; il y surprend un bleu : « Retire-toi, mon ami, lui dit Bureau; emporte ton « fusil de crainte d'être blâmé par tes chefs et ne t'écarte pas de la route. » Peu de temps après, Bureau est arrêté par les Bleus; heureusement, au milieu d'eux se trouvait le jeune homme que le chouan avait si généreusement traité. Il lui saute au cou, raconte le fait à ses camarades, qui remettent de suite Bureau en liberté. A Bousse, un bleu tombe frappé d'un coup de feu à la porte de Martin, aristocrate très-prononcé. Lui et sa femme l'enlèvent promptement, le soustraient à la vue des Chouans vainqueurs, le soignent et le sauvent. Chauvelier, fermier, partageant l'opinion de Martin et qui avait été incarcéré pour ce motif, obtint par ses instances la vie de quatre hommes.

Les Chouans étaient un jour pressés de très-près par un corps envoyé du Mans. A la hâte, ils se replièrent aux environs de Parcé, sur les bords de la Sarthe. A tout prix, il fallait passer la rivière, malgré qu'elle fût à cet endroit large et profonde. De leur côté, aucun bateau; de l'autre côté, se balançait sur l'eau un léger esquif pouvant contenir à peine cinq à six personnes.

Le chef demanda alors un homme de bonne volonté pour traverser la rivière à la nage et ramener ce même esquif. A l'instant, malgré un vent violent et glacial, un jeune homme sort des rangs; en vue de l'ennemi qui couronnait une hauteur toute voisine, il se précipite dans la Sarthe, et prend la corde de l'esquif entre ses dents; sous une grêle de balles, il regagne sans blessures le bord où l'attendaient son chef et ses amis, qui, pendant ce temps, tout en perdant beaucoup des leurs, tenaient en respect les troupes du Mans.

Il fallut néanmoins abandonner tous les bagages; et les trois quarts des Chouans purent aborder sur l'autre rive, grâce au dévouement du jeune Filoleau, qui exerça depuis la médecine à Durtal. Sa mémoire est restée très-honorée dans ce pays, et ce trait de courage n'y a jamais été oublié.

Dans ces singulières guerres, le comique coudoie quelquefois le tragique. On avait signalé dans les environs de Mareil-sur-Loir la présence d'une colonne de Chouans, venue, disait-on, de la forêt de la Garenne. Deux postes de gardes nationaux furent immédiatement établis dans cette localité, l'un au haut de la côte qui domine le village, l'autre au bas et sur la place même. Les gardes nationaux d'en haut ne voyant rien venir, se passèrent la fantaisie de jouer un mauvais tour à leur camarades d'en bas, et prirent dans une ferme toute voisine une grosse tonne, qu'ils remplirent de

cailloux, puis la lancèrent du haut de la côte dans la direction du poste de la place, en criant : « *à vous les Chouans,* » puis, en même temps, ils déchargèrent leurs fusils.

Cette tonne, roulant sur une pente rapide avec un bruit pareil à celui du tonnerre, suffit pour mettre en fuite les braves gardes nationaux, qui tous regagnèrent leurs lits sans avoir eu le temps de se rendre compte de la cause de tout ce tapage, dont le lendemain il fut certainement parlé dans les cabarets du lieu; et, le verre en main, les uns pardonnèrent ce mauvais tour aux autres.

La troupe républicaine était toujours en mouvement; elle rencontra entre Clermont et Mareil une voiture dont le chargement lui parut suspect. On la fouilla et on y découvrit deux énormes caisses remplies de poudre. Elles avaient été déposées chez Arouard, aubergiste de Clermont. Le marquis de Rochecotte, dont le nom est resté célèbre dans les annales de la Chouannerie, était venu au-devant de la voiture. Il eut le temps de s'esquiver. Arouard, sa femme, Dugravier et autres furent gravement inquiétés pour cette affaire. Me Rojou et plusieurs de ses confrères parvinrent à les sauver. On saisit aussi une caisse contenant des instruments de chirurgie, qui venaient de Paris.

Les Chouans, étant tous ou à peu près du pays, se ménageaient tous les moyens de connaître les marches de leurs ennemis. Ils en employaient un entre autres, très-ingénieux. Un ouvrier habile, avec deux décimes, en avait confectionné un seul, creux, pouvant contenir un petit papier. Nous en avons un en notre possession; il a servi bien des fois à cet usage à la femme qui l'a donné à M. Mandroux, notre ancien professeur.

Ce fut alors qu'accablés par les colonnes mobiles, les Chouans renoncèrent à leur guerre de partisans; ils se réunirent en corps plus nombreux, obéirent à un mot d'ordre général et les succès, par suite, furent bien balancés; ils parvinrent même à s'emparer de plusieurs places; Malicorne, Baugé, Le Lude tombèrent plusieurs fois en leur pouvoir, et si La Flèche ne fut pas prise à son tour, elle le dut certainement à M. de la Motte-Mervé, noble officier, qui chercha toujours à éloigner le danger de sa ville natale.

Comme à tous ces faits et incidents de cette guerre civile d'un caractère si particulier et si dramatique, il nous est impossible de donner une date précise et que d'ailleurs les semer çà et là dans d'autres détails locaux, ce serait les dépouiller de tout intérêt, nous poursuivrons notre récit avec le chroniqueur, qui nous guide jusqu'en 1799.

On le voit, le 9 thermidor n'avait pas fait mettre bas les armes aux Chouans. « Pour la Bretagne, l'Anjou et le Poitou, dit Pitre-Chevalier, « sonne l'heure libératrice du 9 thermidor (27 juillet 1794). Les Jacobins

« triomphèrent encore quelques temps dans le Morbihan, dans les Côtes-« du-Nord, dans le Finistère et dans beaucoup de départements de l'Ouest « grâce à leur éloignement; mais toutes les communes envoyèrent leurs « plaintes à la Convention, et les villes du moins parvinrent à se délivrer « de leurs bourreaux terroristes. Malheureusement, il était trop tard pour « se délivrer de même de la Chouannerie, qui, poussée à bout par les « excès de la Montagne et ranimée par le dernier sang de la Vendée, sa « sœur, versé à si grands flots, se dressait pleine de vigueur et d'audace, « au moment où celle-ci expirait sous les colonnes infernales. »

Le Directoire ne fut pas plus habile contre la Chouannerie, qui continua la guerre et y gagna successivement de nouveaux chefs, Châtillon, d'Andigné, Penhoet, Saint-Régent, Sol de Grisolles, de la Roche, Pontbriand, Matignon; Georges triomphait toujours dans le Morbihan; Boisguy, presque enfant, et la Nougarède devinrent la terreur des Bleus, Frotté tint la Normandie; Bourmont, avec La Motte de Mervé, Tranquille et autres couvrirent le Maine et une partie de l'Anjou de leurs nombreux combattants.

L'événement le plus marquant de la Chouannerie au sujet de La Flèche a eu lieu le 16 fructidor an VII (2 septembre 1799); par cette date, on jugera de suite de la tenacité de ces partisans guerriers et anti-révolutionnaires. Nous en possédons deux récits, le récit officiel et le récit du chroniqueur contemporain dont les tendances royalistes et chrétiennes ressortent à chaque ligne de ses notes. Nous commencerons par celui-ci; nous le mettrons en regard du second, qui, par sa nature, ne peut pas inspirer la même confiance.

Le 16 fructidor an VII, un réquisitoire fut adressé par l'ex-abbé Mousset, secrétaire de la municipalité rurale, aux jeunes gens de la garde mobile et à la gendarmerie, pour prendre les armes et marcher sur une troupe de Chouans qui était à la Piletière, chez M. de Clermont, près du bourg de ce nom.

La troupe partit et aperçut, en effet, les Chouans, qui semblaient s'amuser et jouer. On leur tira de loin quelques coups de fusil; ils se mirent alors en mouvement et, quoique dans une position très-avantageuse, le tertre étant de tous les côtés très-escarpé, ils descendirent par deux colonnes; l'une, sous les ordres de Tranquille, se dirigea vers Oyré (château des Chaubry) par les vignes, l'autre s'avança sans se presser sur la grande route; celle-ci était commandée par M. de la Motte-Mervé, qui fit tirer de très-loin, ne voulant pas maltraiter cette colonne mobile dont faisait partie plusieurs jeunes gens qui lui avaient promis de venir le rejoindre sous peu. Nous savons d'ailleurs que si d'un côté Tranquille, le garçon meunier de Cholet, était très-disposé à traiter les Fléchois et leur ville en ennemis, M. de la Motte-Mervé était bien loin de partager ce sentiment.

Les Fléchois, voyant qu'ils avaient à faire à trois ou quatre cents hommes, qu'on savait très-déterminés, se retirèrent peu à peu en bon ordre, tandis que le lieutenant Pillerault, de la gendarmerie, faisait bonne contenance avec ses hommes. Tranquille, de son côté, pensait si peu à combattre sérieusement, qu'il alla jusqu'à Yvandeau visiter M. de la Barbée jeune, et lui représenta qu'étant gentilhomme, il devait servir son roi ou la République comme le faisait son frère. Il voulait lui dire que, dans de pareils moments, il n'était pas permis de rester inactif. Ce n'était pas l'avis de M. de la Barbée, qui, pour se débarrasser des instances de Tranquille, lui donna ses armes et ses chevaux.

On ne tarda pas à s'apercevoir que la colonne mobile fléchoise était trop faible. Il n'y avait pas de troupes à La Flèche; on battit la générale. Toute la garde nationale prit les armes, et on plaça de l'artillerie en avant de la porte du Mans. En somme, cette affaire n'eut aucune gravité grâce à la mansuétude des Chouans et surtout de leur chef, La Motte-Mervé, qui aimait beaucoup La Flèche; trois jeunes gens furent blessés légèrement; les Chouans perdirent un homme près de la Girouardière.

Telle est maintenant la teneur du compte-rendu officiel, tel qu'il est inscrit dans le registre de tous les actes municipaux.

« L'administration instruite à 10 heures du matin que les Chouans rassemblés en horde nombreuse étaient à Clermont et menaçaient cette commune, donna l'ordre au citoyen Beaucé, lieutenant de la colonne mobile, commandant par intérim la force armée en cette place, de partir avec elle pour reconnaître la position et la force de l'ennemi; en exécution de cet ordre, il partit vers midi avec la colonne mobile et 30 hommes des chasseurs de la 28me légère, faisant ensemble 100 hommes, qui se portèrent vers les hauteurs de Clermont; ils virent l'ennemi en bataille au nombre de 3 à 400 hommes bien armés *par lesquels ils furent attaqués.*

« Le citoyen Pillerault, lieutenant de la brigade de gendarmerie, qui avait eu ordre de partir immédiatement après la colonne mobile et les chasseurs et de faire prévenir de suite, en cas d'attaque, arriva avec sa brigade, aussitôt l'affaire engagée, et donna les ordres nécessaires pour la soutenir. Il dépêcha un gendarme pour en donner avis ainsi que de la supériorité de l'ennemi, qui, en effet, poussa la colonne mobile et les chasseurs en retraite jusqu'à moitié chemin de Clermont à La Flèche, la Transonnière.

« Le gendarme arriva vers une heure chez le citoyen Haillot, l'un des membres de cette administration, qui fit battre la générale et ordonna au commandant Savardan de réunir le plus de monde qu'il lui serait possible et de se porter avec sa troupe sur la route de Clermont; ce qui fut promptement exécuté; lui-même, sans consulter l'administration, monta à cheval et précéda le citoyen Savardan. Reconnaissant que l'intention

« de l'ennemi était de tourner la colonne mobile, les chasseurs et la gen-
« darmerie, il ordonna à Savardan de déployer sur la gauche de la route
« la garde nationale forte de 150 hommes; ce qui s'exécuta rapidement. Il
« fit battre le pas de charge et arrêta ainsi l'ennemi que divers mouve-
« ments bien exécutés forcèrent lui-même à la retraite par les vignobles
« qui bordent la grande route. La garde nationale, la colonne mobile, les
« chasseurs et la gendarmerie, se soutenant mutuellement, le suivirent
« avec courage dans ces vignobles où il était en tirailleurs, et jusqu'au som-
« met du côteau par où il exécuta sa retraite en bon ordre. »

« En même temps que la colonne mobile et les chasseurs se portaient à
« la découverte, la compagnie de vétérans nationaux, forte d'environ 30
« hommes, se porta avec ses officiers sur la grande route, à l'entrée de la
« commune, pour la sûreté de laquelle encore pendant l'action deux pièces
« de canon avec ses canonniers avaient été placées, l'une à l'entrée de la
« route, l'autre au faubourg Saint-Germain.

« Mais cette journée devait se terminer heureusement pour cette commune,
« puisqu'elle n'a, pendant quatre heures d'action, eu que quatre hommes
« blessés légèrement ainsi que deux chevaux de gendarmes et que, *suivant
« les rapports venus de la campagne*, l'ennemi a perdu quinze hommes
« tués et au moins autant de blessés, la plupart dans les vignobles.

« *Signé :* TAILLEBOIS; — HAILLOT; —
« JUCHEREAU; — LAFOSSE. »

Au sujet de ces deux rapports, nous n'avons qu'à dire que si le premier n'est pas incomplet, le second nous paraît un peu fantaisiste.

Cet événement, d'une importance très-secondaire, eut cependant des suites fâcheuses en réagissant vivement sur les esprits et surtout sur ceux des exaltés qui avaient tout à craindre des Chouans; ceux-ci, suivant eux, ne s'étaient rassemblés à la Piletière que pour surprendre la ville. L'attaque du Mans devant avoir lieu le mois suivant, il est probable que Bourmont, qui commandait en chef, faisait rassembler par groupes, en divers endroits rapprochés, les Chouans placés sous les ordres de chefs intermédiaires, pour les tenir réunis et sous sa main au moment voulu.

Au commencement de septembre, la facile prise de La Flèche n'avait pas un grand but d'utilité; un peu plus tard, c'était tout différent, et nous verrons bientôt que notre ville n'y eût pas échappé sans une circonstance toute particulière que nous aurons à mentionner.

Il y eut encore à Saint-Germain, un certain dimanche, une alerte assez vive. Beaucoup de Fléchois y remplissaient les cabarets. Quelques Chouans, passant sur la crête du côteau, croient entendre des gardes nationaux. Ils descendent la côte, sont aperçus et tous les nôtres, dont quelques-uns portaient leurs habits d'uniforme, s'enfuirent. Ils rentrent en ville éperdus après avoir essuyé quelques coups de fusil.

Ces différents incidents finirent par monter tout à fait certaines têtes, et on voulut attaquer directement tous les habitants suspects d'aristocratie. On tira des coups de fusil à plomb dans les fenêtres de M. Bodin; beaucoup eurent leurs vitres cassées à coups de pierres. Le tribunal ne fit que de fausses poursuites contre les coupables qui étaient des gardes mobiles. Tous ceux qui n'allaient pas au club ou à la messe de l'intrus Fayet devaient se croire inscrits sur une liste de proscription. Ils s'empressèrent donc de cacher tout ce qu'ils avaient de plus précieux.

Les Chouans des cantons environnant La Flèche étaient sous le commandement de Paralouski, dont le vrai nom était La Boulbène, homme bien né. Son commandement passa à M. de Bourmont, dont il devint le lieutenant. M. de Bourmont était un bon gentilhomme de l'Anjou, (comte de Ghaisnes de Bourmont) aussi aimable que brave. Après avoir vaincu à Louverné, il se rapprocha de notre pays et soumit les Chouans à une discipline que Tranquille, tout intrépide et tout dévoué qu'il fût, n'était pas capable de leur faire observer. Georges, Châtillon, de Frotté en avaient fait autant de leur côté dans leurs contrées respectives. Ces armées comptaient au total près de 100,000 hommes, dont le courage se trouvait relevé par des grades, des décorations, et l'espoir d'arriver à la fortune.

Ce fut alors que La Motte-Mervé fit appel au dévouement des jeunes gens de La Flèche avec lesquels il lui avait été facile d'entretenir des intelligences. Ils le rejoignirent au nombre d'environ 50, parmi lesquels on comptait en première ligne Duvigneul, Le Franc, fils du capitaine des canonniers, les trois frères Douay, le petit-fils du docteur Peffault de la Tour, le fils du marquis de Venevelles.

Ces départs successifs produisirent une vive émotion dans la population de La Flèche; les plus ardents demandaient la tête des pères et des mères de ces jeunes gens. Les accusés passaient devant des commissions formées de soldats et d'officiers républicains, souvent très-ignorants et très-exaltés. Cependant il faut en excepter le tribunal établi à La Flèche; il ne condamna à mort qu'un jeune homme de Bousse, pris les armes à la main. Au Mans, quand les preuves manquaient, mais non de fortes présomptions, on ordonnait le transfert dans un autre lieu. Puis, en route, on fusillait l'accusé; le commandant revenait en disant qu'une rencontre avait eu lieu entre son détachement et les Chouans par lesquels le prisonnier avait été atteint dans le combat.

Après quelques chaudes affaires, où les Chouans apprirent de plus en plus à se battre, Bourmont fit appel à tous les Royalistes et les engagea à le seconder, lorsqu'il marcherait en corps avec son armée. Il s'était concerté avec tous les autres généraux pour que plusieurs villes à la fois tombassent en leur pouvoir et fussent mises sous la domination du roi. Ce qui eut lieu, en effet, dans le même temps et dans plusieurs contrées.

En conséquence, Bourmont réunit 4,000 hommes à Bazouges, où il fut tenu un conseil de guerre et décidé qu'on commencerait par s'emparer de La Flèche, comme point d'appui, pour de là attaquer le Mans.

Mais La Motte-Mervé n'oublia pas encore cette fois qu'il était enfant de la ville, et craignant pour elle tous les malheurs qui sont la conséquence d'une place prise de vive force, il supplia le général en chef, qui avait pour lui la plus grande considération, de se porter directement sur le Mans en tournant La Flèche. Ce qui fut fait, et l'armée gagna le Mans par Mézeray, Noyen et La Suze.

Quelques officiers subalternes accusèrent La Motte-Mervé de mollesse, ignorant le motif qui le faisait agir. Il le sut, et arrivé à peu de distance du Mans, il arrêta sa troupe et lui dit :

« Ce jour doit être pour vous et pour moi un jour de gloire. Si l'un de « vous ne se sent pas assez de courage pour la chercher dans les dangers, « qu'il se retire; ils pourront revenir après l'affaire; je promets de ne « jamais le leur reprocher. »

Toute la division cria : « Vive le Roi! Vive La Motte! »

L'attaque commença le 15 octobre 1799 avant le jour. On eut bientôt emporté les premiers postes; chaque division marcha en avant dans les rues. La Motte-Mervé enfila celle qui conduisait à la Couture, où étaient casernés les grenadiers républicains. Dès la première décharge, La Motte, placé au premier rang, reçut un coup de feu dans la poitrine. Il porta la main sur sa blessure pour cacher le sang à ses soldats. On s'en aperçut cependant et on voulut le faire se retirer : « Non, mes amis, s'écria-t-il, ce « n'est rien; continuons à faire notre devoir. » Mais, une faiblesse survenant, il fallut le faire entrer dans une maison dont les habitants lui étaient dévoués, et il y mourut après avoir reçu tous les sacrements.

Le général républicain, qui s'était laissé surprendre, se sauva en chemise; il reçut plusieurs blessures dont l'une lui fit perdre un bras; il resta, dit-on, plusieurs heures caché sous un pont.

Le colonel, depuis général Auvray, et qui fut plus tard préfet du Mans, y commandait la 40me demi-brigade; il a dit qu'il n'eut pas le temps de se disposer à la résistance; il y perdit ses équipages et conçut une haine éternelle contre tous ceux qui firent la guerre de la Chouannerie.

On a dit que les grenadiers résistaient encore lorsque la ville fut au pouvoir des troupes de Bourmont, et qu'un des trois frères Chaudet, de La Flèche, alla chercher une petite pièce d'artillerie et s'en servit avec tant d'adresse et d'activité qu'il força ces braves à quitter la caserne.

Les Chouans ne pillèrent pas, Bourmont les fit camper hors la ville pendant la nuit; ils enlevèrent tout ce qui appartenait à la troupe. Cependant le général perdit une somme assez considérable, qui était dans son secrétaire; sa montre et ses bagues eurent le même sort.

Les généraux chouans ayant obtenu sur différents points des succès aussi marquants que ceux de Bourmont, le gouvernement pensa à ouvrir des négociations avec les Royalistes.

Heureusement le général Hédouville fut envoyé à ce sujet dans l'Ouest et vint se fixer à Angers. Ce général était d'un caractère doux, moelleux et insinuant. Il parvint assez promptement à attirer Scépeaux et d'Autichamp, qui entrèrent en négociation avec lui. Mais Bourmont crut devoir rester les armes à la main et continuer les hostilités.

Dans ces pénibles circonstances, il fallut donc songer à des moyens de défense plus étendus et plus multipliés pour La Flèche, n'ayant plus pour sauvegarde le brave de la Motte-Mervé auprès des autres capitaines. On le pensait du moins. Mais, comme on le verra bientôt, celui-ci avait pris ses précautions avant que d'expirer.

Savardan, qui commandait la garde nationale, rassembla à la municipalité les principaux citoyens ainsi que les officiers de troupe. On mit en délibèration si on mettrait la ville en état de défense aussi complet que possible ou si on la laisserait ouverte pour que les Chouans puissent y entrer sans coup férir.

La plupart pensaient que ce second parti était le meilleur, mais il n'osaient l'exprimer. On se souvenait, en effet, que les Vendéens avaient voulu user du droit de la guerre et demandé le pillage, quand, en 1793, ils avaient pris la ville de force. On avait lieu de croire qu'on ne rencontrerait pas chez les Chouans la même clémence qu'avaient montrée La Rochejaquelein et ses collègues.

D'un côté, on savait que Savardan mangeait quelquefois à la campagne avec eux, et qu'il y avait lieu de craindre qu'entrant après une défense simulée, les Chouans ne s'en prissent pour piller qu'aux Républicains et à tout ce qui appartenait au Gouvernement ou dépendait de lui. D'un autre côté, on pouvait aussi redouter que le Gouvernement fît traiter les Fléchois comme des partisans de la Chouannerie. Guille, officier de vétérans, opina pour le parti de la résistance. Rocher lui observa avec raison qu'un militaire pouvait s'enfuir avec son sac sur le dos renfermant tout son avoir, et qu'il n'en serait pas de même des habitants dont l'intérieur des maisons resterait à la discrétion de l'ennemi. Or, Guille étant un jacobin prononcé et président du comité révolutionnaire, personne n'osa appuyer la motion de Rocher et il fut décidé que la ville serait mise en état de résister et que les frais seraient payés par une souscription.

On éleva une redoute en terre, fermée par un cheval de frise à la porte du Mans, une à celle du faubourg Saint-Germain avec une palissade, une troisième au collége, où siégeait alors le district, devant le pont qui traverse le fossé commun à toute l'enceinte de la ville. Un autre fut élevée sur le pont de la Résistance (des Carmes); chaque soir on enlevait les planches

de l'arche coupée. On distribua quatre pièces de canon et les deux couleuvrines là où on les crut nécessaires ; on creusa derrière les murs du rempart un petit fossé propre à mettre à couvert la poitrine des assiégés pendant qu'ils feraient feu. Des communications furent établies pour les patrouilles et les factionnaires de manière à faire le tour de la ville.

Le château fut désigné pour le quartier général et le point de ralliement au casoù l'on serait forcé.

Le docteur Boucher y marqua une chambre pour les blessés. Mais, au bout de quelques jours, le froid devint excessif; la rivière se trouva prise partout, donnant ainsi facilité à l'ennemi, s'il lui en prenait envie, de surprendre la ville de tous les côtés. La glace était tellement épaisse que les chevaux auraient pu passer dessus. On la fit cependant couper de manière à ce que le milieu du lit devînt un large fossé; ce travail demanda trois jours et l'on ne conçoit pas que les Chouans n'aient pas profité d'une circonstance aussi favorable qu'exceptionnelle.

La Flèche était donc réduite à l'état d'une place assiégée; elle avait pour garnison 400 hommes, appelés *les Petits Bonnets* ou chasseurs de Paris commandés par un excellent homme nommé Duverger et servant d'annexe à la troupe de ligne, puis 800 hommes environ de garde nationale. Les faubourgs ne se trouvèrent pas couverts des attaques des Chouans; les habitants s'en plaignirent d'autant plus qu'ils étaient pendant la nuit obligés de quitter leurs maisons pour faire le service dans l'intérieur de la ville.

Pendant ce temps, il se commit en ville deux assassinats; celui de Dupré, forgeron, logé dans une maison qu'il venait de bâtir au bout de la Boirie, à droite, sur le chemin de Baugé; d'abord chaud patriote, il était devenu chaud royaliste, et nettoyait ou réparait, dit-on, les armes des Chouans.

Le second assassinat, non-suivi de mort comme le premier, fut celui du nommé Bertrand, qui faisait des mottes. La cause resta d'abord inconnue; plus tard, le voile fut levé par la fuite de sa femme avec un amant.

Tranquille savait bien que les fortifications de La Flèche n'étaient bonnes qu'à rassurer des femmes. Il avait le plus grand désir de s'emparer de cette ville; il disait avoir à se venger des propos tenus contre lui et de plus à réprimer l'audace des jacobins qu'elle renfermait dans ses murs. Un soir, il prit avec lui 1500 hommes, enleva toutes les échelles des fermes et des closeries des environs pour monter à l'assaut, lorsqu'arrivé jusqu'à la Transonnière dans le plus grand secret, il reçut un ordre supérieur et formel de renoncer à son projet.

On sut d'une manière certaine que *cet ordre fut donné par un ami intime de La Motte-Mervé, qui, avant de mourir, lui avait fait donner sa parole qu'il s'opposerait toujours à ce qu'on attaquât notre ville. C'était pourtant*

*le neveu de Mme Fontaine-Chantepie dont il avait à venger la mort sur les indignes jacobins qui l'avaient dénoncée et fait transférer à Paris.*

QUE LE NOM DE M. DE LA MOTTE-MERVÉ NE SOIT DONC JAMAIS OUBLIÉ A LA FLÈCHE ET QUE SA MÉMOIRE Y SOIT BÉNIE PAR LES FLÉCHOIS !

Nous sommes heureux d'avoir pu la remettre en lumière.

Quand les négociations avec Hédouville furent entamées, un très-honnête habitant de La Flèche eut l'occasion de voir Tranquille à Saint-Jean-de-la-Motte. Il lui parla du dessein qu'il avait eu de forcer La Flèche, lui représentant qu'il en aurait retiré bien peu d'avantages. Il s'y trouvait très-peu de munitions, la caisse des impôts était presque toujours vide, et, en outre, il aurait certainement perdu ses hommes les plus braves, obligés de monter découverts à l'assaut. « C'est vrai, répondit Tranquille, mais c'eût « été un grand bien de châtier vos sans-culottes. »

Ces sans-culottes étaient en effet odieux à trente lieues à la ronde ; bien des fléchois auraient désiré les voir entre les mains de Tranquille. Mais, au départ de ce partisan, la réaction aurait eu lieu et les bons n'en auraient que plus souffert.

Pesche dit, dans son dictionnaire de la Sarthe (v. I, p. CCCXCII), que Tranquille fut arrêté à La Flèche, *le 21 janvier 1801,* amené dans les prisons du Mans, et qu'il en sortit après la pacification. Nous n'avons trouvé ce détail nulle part, ni dans nos notes manuscrites, ni dans les actes municipaux. Cependant M. Billard de Vaux, dans ses mémoires, affirme ce fait comme exact. La pacification eut lieu en 1799.

Pendant le courant de cette guerre, les patriotes poursuivaient à outrance le hardi partisan, dont le surnom de *Tranquille* paraît bien peu en rapport avec son existence aventureuse. Un jour, traqué de très-près, il se réfugia précipitamment au château de Gallerande qu'habitait seule alors Mme Bertrand, femme de charge du marquis de Clermont dont le régisseur était M. Caillot, beau-père de M. Lépine; celui-ci fut plus tard médecin en chef de notre école militaire préparatoire de La Flèche. Cette femme, très-honnête et en même temps très-royaliste, s'empressa de cacher Tranquille dans la chambre qui servait ordinairement de bureau à M. Caillot, pensant qu'on l'y chercherait moins qu'ailleurs, le régisseur emportant toujours sa clef. Mais une seconde clef restait toujours au château, et Mme Bertrand s'en servit pour l'y introduire et l'y enfermer.

Les patriotes étaient sûrs que Tranquille était entré au château et mandèrent M. Caillot pour qu'il les guidât dans la perquisition minutieuse qu'il comptaient faire. Providentiellement, celui-ci oublia sa clef, et Mme Bertrand, gardée à vue, ne put le prévenir du lieu où Tranquille se tenait caché. Après avoir parcouru tout le château sans trouver leur ennemi, les patriotes arrivèrent devant la porte du bureau de M. Caillot et lui donnèrent l'ordre de l'ouvrir.

Celui-ci, se méfiant, et jugeant qu'il se passait quelque chose d'inusité, mit naturellement la main à sa poche et n'y trouvant pas la clef, leur dit : « J'ai oublié ma clef, mais, si vous le voulez, je vais envoyer chercher le « maréchal de Pringé, qui fera sauter la serrure; je vous préviens, au « reste, que vous ne trouverez que les papiers du château. »

A cette proposition, les patriotes restèrent convaincus qu'il n'était pas utile de s'attarder devant cette porte et se retirèrent. C'est ainsi que Tranquille fut sauvé.

Nous l'avons rencontré dans notre jeunesse au château d'Oyré, chez M. Chaubry, inspecteur-général des Ponts et Chaussées; c'était un petit homme, ne payant pas de mine, d'une tenue simple et modeste et parlant fort peu. Il était maréchal de camp et chevalier de Saint-Louis. Depuis la Restauration, il habitait Echemiré, près de Baugé, où il avait bâti une jolie maison.

Sa haine contre la République et les Bleus était bien motivée; il avait vu près de Cholet, au temps de la grande guerre, sa mère, sa femme et ses enfants massacrés. Nous avons dit que les Vendéens s'étaient levés pour se *défendre* et les Chouans pour se *venger*.

Poursuivi, en 1832, malgré son refus de reprendre la campagne en raison de son âge et de ses infirmités, il se réfugia pendant quelque temps aux environs du château de la Roussière, appartenant alors à Mme Gendron, près d'Echemiré, où il mourut.

Sous le commandement de M. de Chappedeleine, en 1799, les Chouans eurent une affaire à Foulletourte qui leur fit honneur et profit. Un bataillon venu d'Italie avec un riche butin fut envoyé dans nos cantons. A son passage par Foulletourte, il fut attaqué par les Chouans vers la fin du jour, mis en déroute, et cinq à six chariots remplis de linge, de dentelles et d'étoffes furent la proie des vainqueurs.

Nous nous rappelons avoir entendu dire, il y a bien des années, que le général Danlion, qui dirigea l'école militaire préparatoire de La Flèche de 1821 à 1830, commandait l'une des compagnies de ce bataillon.

Le capitaine Danlion était suivi par sa femme, dont tous les effets tombèrent entre les mains des Chouans, qui se retirèrent sur Mareil avec tout leur butin. Les malles contenant les parures de Mme Danlion furent ouvertes par les jeunes officiers royalistes chez M. Caillot, père de Mme Lépine; ils y trouvèrent plusieurs de ces perruques que portaient alors les jeunes femmes, et s'amusèrent à s'en coiffer. Vingt-cinq ans plus tard, les Bourbons donnaient le commandement de notre école au capitaine républicain, et M. et Mme Lépine, gendre et fille de M. Caillot, se trouvèrent sous ses ordres. Ils ne rappelèrent pas alors le détail de la vie du chef devenu général.

Nous tenons de Mme Gendron, petite-fille de M. Caillot, que M. de la

Motte-Mervé se trouvait au nombre des officiers chouans qui prirent part à l'affaire de Foulletourte.

Bourmont n'était pas présent à cette affaire; il occupait alors le pays de Meslay avec la majeure partie de sa troupe. Irrésolu, il se tenait dans ces parages à portée de savoir ce qui se passait à Angers et comment Georges Cadoudal et autres qui tenaient encore la Bretagne, comme Frotté la Normandie, se conduiraient dans ces pourparlers avec Hédouville.

Engagé à l'improviste dans un combat contre Chabot, il manqua de cartouches et perdit l'un de ses meilleurs lieutenants, M. de la Bolbène. Il comprit aussi que l'esprit de ses troupes avait changé. Ayant donc été battu contre son habitude, il suivit l'exemple de d'Autichamp et des autres généraux et se rendit à Angers pour conférer avec Hédouville.

Déjà, la forte division du chevalier de la Vieuville, de la famille du Lude, paraissait s'être rendue dans les environs de Dinan. Ce jeune homme, aussi brave qu'il était bien fait de sa personne, avait débuté par une lieutenance dans le régiment du roi; il avait alors pour sergent le célèbre Hoche. L'un et l'autre terminèrent leur carrière bien prématurément; le premier, après avoir affronté cent fois la mort, la reçut dans une petite rencontre, de la main d'un soldat; le second, selon la rumeur publique, périt empoisonné.

Le général Hédouville avait cru devoir embrasser le parti de la République, tandis que son frère prit celui du roi. Celui-ci servait dans la marine et a dû mourir à Quiberon. Les deux frères avaient été à l'école royale militaire de La Flèche. Quand le général Hédouville vint rétablir la paix dans notre province, il voulut revoir au collége de La Flèche non-seulement sa cellule, mais tous ceux qui avaient été attachés à cette maison et qui vivaient encore. Le docteur Boucher lui adressa ce vers de Virgile :

O Meliboœ, Deus nobis hæc otia fecit.

Il répondit avec la meilleure grâce et s'entretint seul pendant une demi-heure avec le vieux docteur. Il lui marqua tout son mépris pour le Jacobinisme, et, le lendemain, recommanda la plus grande modération à ceux qui voulaient montrer du zèle.

Pendant sa négociation, Bourmont avait, comme conquête, réclamé pour sa troupe le séjour du Lude et des environs. Les officiers chouans venaient fraterniser avec leurs adversaires de La Flèche. La première fois qu'ils apparurent, ils descendirent au château de M. de Choiseul-Praslin; toute la ville fut en mouvement. Ils arrivèrent au nombre de douze à treize, très-bien montés, portant un uniforme de drap gris muraille, galonné; leurs hussards avaient le leur en écarlate brodé et garni de poil blanc.

Pendant un mois, ils ne cessèrent de passer cinq à six à la fois pour se rendre à différents postes. Un dimanche, l'après-midi, quelques enragés

du faubourg Saint-Jacques crièrent sur eux en leur lançant des pierres.

Un chef tira son pistolet des fontes, mais fut assez prudent pour en rester là. Le commandant Duverger fit une proclamation pour arrêter toute aggression avec ordre à la garde nationale de saisir tout contrevenant. Les aristocrates ne furent pas plus prudents. Les jeunes et belles dames fléchoises donnèrent un bal aux chouans dans la salle de spectacle et on négligea d'y inviter Renaud, capitaine de la garde mobile formée par les jeunes gens de La Flèche. Ceux-ci, froissés, jurèrent d'en tirer vengeance. Ils chargèrent leurs fusils chez la veuve Lefebvre et se postèrent dans la petite rue du Mouton pour faire feu sur Gérardelet, commandant de la place, homme brave, couvert de blessures reçues au service du roi, qui, au fond, était resté royaliste et avait eu l'imprudence de le manifester. Il était convenu que quelques jeunes gens de la colonne mobile monteraient aux troisièmes loges pour répandre le trouble et faire sortir tout le monde en désordre; ils jetèrent des pierres dont l'une atteignit Gérardelet, qui mit le sabre à la main et voulut monter aux loges d'où les pierres étaient parties. On put le calmer, et, après quelques recherches pour arrêter les perturbateurs, le calme se rétablit.

Enfin, Bourmont accéda aux conditions d'un traité resté inconnu et la levée de siége fut proclamée le 24 frimaire an VIII (15 décembre 1799), trois semaines après la proclamation de la paix générale.

---

# APPENDICE

Au titre, pour ainsi dire, d'appendice, nous allons revenir ici sur sur plusieurs faits relatés dans le courant de ce sixième chapitre d'après de précieuses notes émanant de M. le général de la Frégeollière, aussi brave soldat que loyal chevalier, et qui feront parfaitement comprendre le mode de formation de la Chouannerie à la levée d'armes de 1799, et la position, vis-à-vis de leurs soldats et du pays en général, des chefs qui y ont commandé.

« Soumis en apparence, mais traités avec rigueur par le Directoire, dit « M. de Beauchamp, (1) les Royalistes des départements de l'Ouest n'atten- « daient pour reprendre les armes qu'un nouveau signal; mais le simulacre « d'une paix générale sur le continent suspendait encore leurs projets de « vengeance. Les rois coalisés, n'ayant pu mettre un terme aux conquêtes « de la République, abandonnèrent l'Italie septentrionnale et toute la rive « gauche du Rhin. Le Directoire exécutif profita bientôt de la supériorité « de ses armes; ses soldats envahirent la Suisse, marchèrent sur Rome, « conquirent la fertile Egypte, menacèrent Naples et le Piémont.

« Alors, des bords de la Néva aux rives du Pont-Euxin, se renoua contre « la France une seconde coalition aussi formidable que menaçante. Pleins « d'espérance, les royalistes de l'intérieur s'agitèrent de nouveau, et la « fermentation devint bientôt générale dans les provinces de l'Ouest........ « Des revers en Allemagne, des défaites en Italie signalent les malheurs « de la République et enhardissent les royalistes...... »

Le général de Bourmont et M. d'Andigné arrivèrent en 1799 et donnèrent l'ordre d'organiser de suite une insurrection générale. Cœur-de-Roi (Poirier d'Epineu) vint trouver M. Bernard de la Frégeollière (Henri), et lui proposa de réunir une compagnie, connaissant plusieurs jeunes gens impatients de prendre les armes. M. de la Frégeollière lui remit une commission de capitaine pour lui donner plus d'autorité sur ses hommes. Aussitôt que cette nouvelle levée de boucliers fut connue, MM. Bruneau, de Noyant, Chicoisne,

(1) *Guerre de la Vendée et des Chouans.* Vol. II, p. 415.

d'Auverse, Menard (Sans-Peur), Saint-Louis, de Genneteil et Francœur, du Gué-Deniau vinrent offrir leurs services au vieux chef qui devait les diriger.

Tous, anciens vendéens ou chouans, reçurent leur brevet de capitaine, et, quatre jours après, vinrent se joindre à eux des officiers du même grade, MM. Cambourg, de Jarzé, Potherie de Mané, Montalassaut, de Villelevêque et Risque-Tout, du Viel-Baugé. Leurs quatre anciennes compagnies avaient conservé leurs armes. Quand les cinq autres furent formées, M. B. de la Frégeollière en forma une légion et prévint M. de Bourmont, général en chef de la rive droite de la Loire, qu'il prenait position sur la rive gauche du Loir, formant ainsi l'avant-garde de son armée, ayant Angers, Saumur, Tours, le Lude, La Flèche et Durtal à observer. Il ajoutait qu'il avait la Loire à sa gauche et de l'autre côté l'armée de M. d'Autichamp; à sa gauche, le Loir, qui le séparait de la légion Tranquille, et derrière, celle de Louvinsky. Le général de Bourmont envoya de suite à M. de la Frégeollière le brevet de colonel, commandant la 3me légion, et lui ordonna de commencer de suite les hostilités par la prise du Lude, où il devait se maintenir pour faire habiller et armer sa troupe, sans manquer de s'y pourvoir de munitions.

Aussitôt la réception de cet ordre, ce colonel envoya à sa légion l'avis de se rassembler à Vaulandry; là, il communiqua ses pouvoirs à ses officiers et les fit reconnaître à la tête de leurs compagnies. Puis, sans perdre de temps, il se dirigea sur le Lude; cette ville n'étant défendue que par des gardes nationaux et quelques gendarmes, qui ne s'attendaient nullement à une attaque, fut prise sans coup férir. La municipalité délivra 1500 billets de logement. Tous les tailleurs, couturières, chapeliers, cordonniers, et même les marchandes de modes (celles-ci pour la confection des cocardes blanches) furent mis en réquisition, et en six semaines, toute la légion fut complétement équipée. Tous ces fournisseurs se contentèrent de bons au nom du roi et surtout de la parole du brave et énergique colonel dont le vrai nom, divulgué par le secrétaire de la mairie, qui le connaissait, inspira toute confiance.

M. B. de la Frégeollière rendit compte au général de Bourmont qu'il avait suivi ses ordres et en demandait d'autres. Le général lui répondit qu'il venait de recevoir l'avis d'Angleterre que les princes allaient s'embarquer pour la France, et que Granville serait le point de débarquement. La division de M. de Frotté devait s'emparer de cette place pendant que l'armée de M. de Bourmont attaquerait le Mans, et celle de Châtillon la ville de Nantes. Ces deux importantes positions furent prises, mais M. de Frotté échoua devant Granville, et, par suite, le *Commodore* anglais, ne voyant pas flotter le drapeau blanc, vira de bord et reconduisit les princes en Angleterre.

MM. de Bourmont et Châtillon évacuèrent le Mans et Nantes, dont l'occupation, après cet échec, devenait difficile et inutile ; mais le premier mit en liberté les prisonniers royalistes, enleva huit pièces de canon, beaucoup d'armes et l'argent des caisses publiques.

Bonaparte, premier consul, ayant pris en cette qualité les rênes du gouvernement, jugea qu'il devait commencer par mettre un terme à la guerre civile ; en conséquence, il envoya dans l'Ouest le général Hédouville, ancien élève des Doctrinaires au collége de La Flèche, avec l'ordre de proposer aux généraux royalistes une suspension d'armes. Doué d'une extrême adresse, ce général parvint à les réunir au château d'Angris, chez Mme de Turpin, où cette suspension fut signée. M. de Bourmont avait voulu que tous ses chefs de légion se trouvassent à cette conférence. M. de la Frégeollière s'y refusa, en disant qu'il ne signerait jamais un traité de paix avec l'ennemi et que, du reste, il se croyait plus utile à la tête de sa légion qu'ailleurs.

Sans le désapprouver, le général de Bourmont lui ordonna de cesser toute hostilité, et de se concerter avec tous les chefs républicains pour poser des limites entre les deux armées, afin que les uns comme les autres pussent trouver des vivres. Ces chefs avaient reçu du général Hédouville des ordres identiques.

Les Royalistes ou Chouans étaient donc bien reconnus, à cette époque, comme belligérants.

D'après les ordres du général en chef, M. B. de la Frégeollière établit définitivement son cantonnement au Lude, en envoyant une compagnie de chasseurs et vingt-cinq hussards à Château-La-Vallière, devant partager le terrain entre La Flèche et Tours avec l'ennemi. Il se rendit lui-même à ce poste avancé pour s'entendre avec le général républicain qui s'en était approché ne le croyant pas encore occupé. De retour au Lude, il apprit que le capitaine Potiron, de la légion Tranquille, un peu rude et grossier de sa nature, avait fait prisonnier un général venant d'Italie pour commander à Angers, ignorant la suspension d'armes et, du reste, ne connaissant pas le pays. Il se crut arrêté par une bande de voleurs et arrivé à sa dernière heure, n'ayant jamais entendu parler des Chouans. M. B. de la Frégeollière envoya de suite M. de la Motte, dit Victor, major de la légion, pour rendre la liberté au général et donner l'ordre au capitaine Potiron de n'arrêter personne pendant la suspension d'armes. Ce général républicain se rendit donc au Lude avec son aide-de-camp et trouva à son arrivée une garde d'honneur à l'hôtel qu'il devait occuper. Il s'empressa de faire visite au château, où résidait M. de la Frégeollière, qui l'invita à dîner, ainsi que plusieurs de ses propres officiers. Toute la légion devant être réunie pour une revue, le général voulut bien y assister et fut très-étonné de voir une troupe improvisée aussi bien équipée et parfaitement pliée à la discipline

militaire. Son chef tint à honneur de prouver au général républicain que le moindre désordre était sévèrement puni. Deux chouans avaient volé sur la grande route. Ils furent amenés devant le front de la légion, dégradés et passés aux verges. Conduits à l'hôpital, ils furent en même temps rayés des contrôles.

L'uniforme de la légion était en drap gris, revers bleu de roi, gilet rouge et pantalon bleu de ciel.

Plus tard, après la pacification, M. B. de la Frégeollière, toujours persécuté par les autorités, retrouva à Angers ce même général, qui, en lui donnant ostensiblement des marques de la plus grande estime, le couvrit de sa constante protection.

Quelques jours après, le général de Bourmont écrivait au colonel que la conférence d'Angris avait été rompue et que Georges Cadoudal et lui avaient refusé de signer le traité de paix passé avec la Vendée. Il lui ordonnait donc de recommencer les hostilités et de marcher sur Meslay, où il allait se rendre avec son armée pour s'emparer de Laval, et le prévenait qu'il allait lui envoyer M. de Chappedelaine, son adjudant-général, pour commander en chef les légions Tranquille, Guillot de la Potherie et la sienne.

M. de Chappedelaine ne connaissant pas le pays, convoqua un conseil de guerre à son arrivée au Lude, et il fut décidé qu'on en partirait à minuit en prenant des chemins de traverse pour cacher le mouvement. Le soir, les Royalistes arrivèrent à Foulletourte, et, après peu d'heures de repos, allèrent coucher à La Suze, afin d'être en mesure de passer la Sarthe le lendemain.

Pendant cette nuit, M. Dumont, chirurgien et maire de Foulletourte, fit prévenir M. de la Frégeollière que la 30me demi-brigade, forte de 750 hommes, venait d'arriver dans le bourg et avait quitté le Mans pour se porter sur Angers. Instruit de ce fait, M. de Chappedelaine rassembla ses officiers et les prévint qu'il avait résolu de revenir sur ses pas pour attaquer cette trentième demi-brigade; il donna l'ordre de faire manger la soupe aux soldats, qui devaient être prêts à partir à une heure du matin.

La légion d'Arthur (Guillot de la Potherie) (1) devait marcher sur le bourg et s'en emparer; la légion Tranquille (Chatelain) se porter sur la grande route de La Flèche pour couper à l'ennemi sa retraite sur Angers. La légion de la Frégeollière avait mission, en se portant sur la route de Foulletourte au Mans, d'empêcher ce même ennemi de rebrousser sur cette dernière ville.

Pour arriver au poste désigné, cette légion avait un quart de lieue à faire de plus que les deux autres. M. de la Frégeollière lui fit doubler le pas, et, ayant pris ainsi l'avance, arriva seul en vue de l'ennemi, qu'il

(1) Pendant la Restauration, colonel du 12me léger.

attaqua vigoureusement, s'attendant à être soutenu par la légion Arthur et celle de Tranquille, devant arriver l'une par le centre du bourg, l'autre du côté de La Flèche.

Surpris au milieu de la nuit, les Républicains ne purent se rallier, furent mis en pleine déroute et cherchèrent leur salut dans la fuite. Malheureusement le général avait gardé les hussards avec lui, sans cela bien peu d'ennemis eussent pu s'échapper. Pour être juste, il faut dire que partiellement les Républicains se défendirent d'abord très-bravement, car dans cette affaire M. B. de la Frégeollière eut deux chevaux tués et un blessé, et quarante-quatre hommes mis hors de combat, qui furent pansés par M. Dumont. En entrant dans une auberge, il y trouva trois dames, dont deux avaient un enfant sur les bras. Elles se jetèrent à ses pieds en lui demandant grâce de la vie au moins pour leurs enfants : « Vos officiers nous « prenaient, ont-ils dit hier, pour des gardeurs de vaches ; je vous prou- « verai, mesdames, le contraire en vous mettant de suite en sûreté dans « une chambre dont j'aurai la clef; et quand le calme sera rétabli, je « viendrai moi-même vous rendre la liberté d'aller où cela vous con- « viendra. »

Le général de Chappedelaine et les deux autres légions étaient arrivées bien peu de temps après le combat. Les blessés ayant été pansés et évacués sur Saint-Jean-de-la-Motte, M. B. de la Frégeollière alla trouver le général, qui était dans une grange avec MM. Tranquille et Arthur, occupé à faire l'inventaire de toutes les malles, dans lesquelles on prit tout ce qui pouvait convenir aux soldats royalistes.

Cela fait, quatre-vingt malles furent portées sur la place publique et abandonnées aux habitants du bourg. Mais seule une fille d'auberge osa y prendre quelque chose, tout le monde craignant le retour des Bleus. Alors on en fit un feu de joie. Les royalistes avaient dix-huit prisonniers entre les mains; les républicains en avaient fait sept, qui s'étaient aventurés imprudemment à leur poursuite. L'échange fut immédiatement proposé au général qui commandait au Mans. Les trois dames furent conduites en dehors des avant-postes et se rendirent dans cette ville où elles arrivèrent saines et sauves.

L'une d'elles était M^me^ Danlion, femme du général qui a commandé pendant neuf ans l'école militaire préparatoire de La Flèche et qui était au nombre des officiers de la 30^me^ demi-brigade. Nous avons eu l'occasion de parler déjà de cet incident.

Le général de Chappedelaine donna ensuite l'ordre à toutes les légions de retourner dans leur pays, se réservant d'annoncer au général de Bourmont ce brillant fait d'armes et en même temps de l'instruire des raisons qui l'empêchaient de continuer sa route sur Meslay, comme il en avait été convenu. Avait-il appris déjà que Bourmont s'était décidé enfin à capituler.

ayant été battu à Meslay par le général Chabot, et ayant perdu dans ce combat La Bolbène, (1) l'un de ses plus intrépides lieutenants.

A trois heures du matin, M. Tranquille se dirigea sur Courcelles, et MM. B. de la Frégeollière et Auguste prirent la route du Lude en passant par Saint-Jean-de-la-Motte, où étaient les blessés confiés aux soins d'un officier de santé que nous avons connu, le chirurgien Chaudet. Mais avant d'y arriver, ces deux chefs furent prévenus que 1500 Bleus, commandés par l'adjudant général Verger, étaient partis de La Flèche se dirigeant sur Foulletourte, et un second émissaire vint dire qu'ils avaient quitté la grande route pour prendre le chemin conduisant soit à Saint-Jean-de-la-Motte, soit à Luché. Une patrouille royaliste fut envoyée en reconnaissance, et on apprit par elle à son retour que les Bleus craignant une autre rencontre avec l'ennemi, dont ils ne connaissaient pas les forces, s'étaient portés sur le Lude et Château-du-Loir.

Il fut donc convenu que la colonne marcherait sur le Lude. Arrivés en vue de cette ville, MM. B. de la Frégeollière et Arthur apprirent qu'elle était déjà occupée par l'ennemi. M. Arthur s'y rendit en parlementaire pour sommer le général Verger d'évacuer la place, en l'assurant que le sang allait couler, si sa réponse était négative. Après quelques pourparlers, la capitulation se fit et il fut convenu que la ville du Lude serait évacuée de suite par les Bleus, qui retourneraient à La Flèche et ne pourraient attaquer l'armée royale que vingt-quatre heures après. Il fut convenu, en outre, que si des militaires de l'une ou l'autre troupe se permettaient d'insulter en passant leurs adversaires, ils seraient immédiatement fusillés.

Les Royalistes étaient donc maîtres du terrain dans l'arrondissement de La Flèche, mais leur joie fut de courte durée, car dès le lendemain on amena à M. de la Frégeollière un gendarme arrêté sur la route de La Flèche, chargé pour lui d'une lettre de la part du général de Bourmont qui lui ordonnait de licencier sa légion; des circonstances imprévues l'ayant forcé, le 24 janvier 1800, de signer la paix aux mêmes conditions que la Vendée et la Bretagne.

Telles étaient ces conditions :

*1° Nul ne sera inquiété ni recherché pour le passé, et chacun conservera son arme pour sa sûrete personnelle ;*

*2° Les insurgés ne porteront ni la cocarde blanche ni la cocarde tricolore ;*

*3° Toutes les fournitures en vivres, faites aux armées insurgées, seront*

(1) Nous avons adopté pour le nom du lieutenant de Bourmont celui que nous trouvons inscrit dans Pesche (1er vol., p. CCCLXXXIX), Palakouski (chevalier de Bolbène). L'abbé Paulouin lui donne le nom de Paratouski (chevalier de la Volvène).

*acquittées par le Gouvernement, lorsque les chefs auront certifié les bons valables ;*

*4° Tous les émigrés qui certifieront qu'ils ont servi dans les armées royales, seront amnistiés et pourront réclamer leur radiation.*

Cet ordre, reçu après une victoire, causa le plus vif chagrin au brave partisan : « Traiter avec mon ennemi, dit-il, je suis parjure : en ne le « faisant pas, j'expose la vie de tous mes soldats et de leurs familles, le pays « va être ravagé; dix-sept ont payé leur dévouement de leur vie, vingt-« sept ont été inutilement blessés. Que faire au milieu d'un pays pacifié? »

Les légions Tranquille et Arthur avaient été immédiatement licenciées.

M. Bernard de la Frégeollière résolut d'attendre encore avant de donner à ses soldats connaissance de cet ordre. Au bout de cinq jours, il reçut un émissaire de M[lle] du Bourgneuf, du Mans, porteur d'une lettre du général de Frotté, qui lui disait qu'il ne s'était pas rendu et qu'il l'engageait à suivre son exemple.

Sans se dissimuler toutes les difficultés d'une réunion, M. de la Frégeollière fit tous ses préparatifs de départ. Il allait se mettre en route, quand M. Doricourt, chef d'état-major du général de Frotté, vint le prier d'arrêter son mouvement jusqu'à son retour d'Angers, où il était envoyé auprès du général Hédouville pour lui demander s'il serait encore temps de signer la paix : « Il est bien tard, lui répondit M. de la Frégeollière, votre général « renonce donc à ses projets? » — « Pas précisément, répondit M. Dori-« court, mais il veut se mettre en mesure dans le cas où il serait forcé de « signer. »

Ceci se passait en février 1800.

Toujours cantonné au Lude, M. de la Frégeollière attendit le retour de M. Doricourt pour statuer définitivement sur le sort de sa légion. Celui-ci lui dit en arrivant, que, bien reçu du général Hédouville, il était resté convaincu de l'impossibilité de toute résistance, et qu'il emportait avec lui l'acte de soumission.

Tous les chefs s'étaient promptement soumis. Georges Cadoudal, lui-même, avait remis l'épée dans le foureau, quoique intérieurement décidé à la tirer encore à la première occasion favorable.

Frotté seul résistait avec courage. Dans l'espoir *de rallier sous ses drapeaux* les insurgés du Maine mécontents de leurs chefs, il se porta sur Alençon avec plusieurs colonnes. D'un autre côté, Hingant de Saint-Maur menaçait Evreux, envahissait Pacy-sur-Eure et répandait l'alarme jusqu'aux portes de Paris. Poursuivi bientôt dans la forêt de Dreux, atteint au château de Pinçon, Hingant est défait et mis hors de combat. Un sort plus funeste attendait son général; pressé par trois colonnes républicaines, Frotté livre à Mortagne, au Mesle-sur-Sarthe et à Chaux trois combats sanglants, où il perd ses meilleurs officiers.

C'est alors que, se voyant abandonné et accablé par des forces toujours croissantes, il comprit enfin que le moment de *parlementer* était arrivé. C'est alors aussi qu'il envoya M. Doricourt au Lude prévenir M. de la Frégeollière de ses nouvelles résolutions avec mission de se rendre ensuite directement à Angers auprès du général Hédouville, qu'il croyait encore investi du commandement supérieur de la Basse-Normandie.

Ce commandement venait de passer aux mains du général Lefebvre, résidant à Paris et entièrement dévoué au premier Consul.

M. l'abbé Paulouin (1) dit que le général de Frotté envoya l'un de ses officiers, Saint-Florent, auprès du général Hédouville pour traiter de sa soumission.

Nous pensons, d'après le souvenir de M. de la Frégeollière, que ce ne fut pas cet officier, *qui périt avec son chef,* mais bien celui que nous avons nommé, *M. Doricourt.*

L'historien, dans les faits de cette nature, doit tenir compte de toutes les circonstances même dans les moindres détails qui, eux quelquefois, peuvent avoir une très-réelle importance.

M. de Frotté fut donc obligé de se mettre en rapport plus directement avec le général Chambarlhac, commandant en chef le département de l'Orne, et lui envoya Lamberville, dit Verdun, les barons de Hugon et de Commarque, qui négocièrent des conditions de la paix.

Mais le général Chambarlhac exigea la présence de M. de Frotté, et remit, *assure-t-on,* un sauf-conduit pour lui et pour eux. D'après le rapport qu'on lui fit de cette première démarche, cet infortuné général ne balança pas à se rendre à Alençon accompagné par MM. *de Commarque, Hugon, Saint-Florent, Lamberville, Séguiral* et *Duhomme.* Ils descendirent à l'*Hôtel de Bretagne.* Quelques heures après, ils furent arrêtés, amenés devant Chamberlhac, qui les conduisit lui-même à Verneuil avec une nombreuse escorte. Là, traduits devant une commission militaire, ils sont condamnés à mort tous les sept, et fusillés le lendemain. Ils moururent en soldats, avec fermeté et courage, en criant : *Vive le Roi!*

Remarquons qu'au nombre de ces condamnés nous ne rencontrons pas *M. Doricourt,* chef d'état-major de M. de Frotté; il est probable que les événements se pressèrent tellement que M. Doricourt, dont il n'est nullement *question,* pas plus que de l'*acte de soumission* accepté par le général Hédouville, n'eut pas le temps *d'arriver.*

Cet acte de soumission reçu par le général Hédouville (on ne peut en douter d'après l'assurance donnée par M. de la Frégeollière) aurait eu, apporté par M. de Saint-Florent, chargé de traiter avec M. le général Chambarlhac, une réelle importance.

(1) *La Chouannerie du Maine et des pays adjacents*, vol. II, p. 312.

*Doricourt* ne serait-il qu'*un nom de guerre* de M. de Saint-Florent, nous ne le pensons pas; cet officier, envoyé en mission, se trouvait tout-à-fait à découvert, et représentait ostensiblement son chef vis-à-vis du commandant du département de Maine-et-Loire.

Il parait probable que les ordres du premier Consul furent très-précis et qu'il voulut se débarrasser de celui qui se montrait encore hostile après la soumission des autres chefs, d'autant plus que M. de Frotté avait su, par sa loyauté, sa bravoure, sa générosité, gagner l'estime et l'affection de tous ses frères d'armes.

M^lle^ du Bourgneuf s'empressa de faire connaître à M. Bernard de la Frégeollière la fin tragique du général de Frotté et de ses officiers. Alors il écrivit et fit savoir à tous les siens que la paix ayant été acceptée par tous les généraux, il n'avaient plus qu'à licencier leurs compagnies, dont chaque homme, d'après le traité, pouvait garder ses vêtements et ses armes. Au moment où il venait de licencier ses hommes, et d'abandonner le Lude, il fut prévenu par le maire que des chasseurs venaient de piller dans un moulin voisin de la ville. M. B. de la Frégeollière envoya de suite quatre hommes pour les arrêter; on ne put en amener qu'un seul devant lui et le maire réunis au château.

Celui-ci le reconnut de suite pour l'un des plus mauvais sujets du pays, et étant devenu la terreur des environs. Condamné de suite à être fusillé, il fut conduit au bord de l'étang de Rivouy et passé par les armes. C'était de bonne justice et de bon exemple, car « quelques scélérats, restes im-
« purs des discordes publiques, dit M. Beauchamp, tentèrent de réorgani-
« ser le brigandage qui avait désolé presque tous les départements de
« l'Ouest : découverts et atteints par une police vigilante, les tribunaux les
« firent bientôt disparaître. »

M. B. de la Frégeollière restait donc seul sous le glaive de la loi; il ne savait encore de quel côté il irait pour échapper aux recherches de l'autorité. Deux mois se passèrent sans qu'elle parut s'inquiéter de lui; mais après ce temps, M^me^ de la Frégeollière eut connaissance d'un ordre du jour du général Hédouville affiché dans toutes les communes indiquant qu'une récompense serait accordée à celui qui livrerait à la gendarmerie le nommé Bernard de la Frégeollière, dit Henri, chef de Chouans non amnistié et continuant à exciter des troubles dans le pays. Ces poursuites étaient motivées par l'imprudence ou l'indiscrétion de l'un de ses capitaines, nommé Sans-Peur, qui, étant dans un cabaret à La Flèche, laissa lire la lettre-circulaire de son chef adressée à tous ses officiers au moment du licenciement : elle lui fut prise et déposée entre les mains de l'autorité.

M. B. de la Frégeollière se décida de suite à aller lui-même trouver le général Hédouville à Angers, accompagné par un commandeur de Malte, fort lié avec celui-ci. Les actes un peu téméraires sont quelquefois ceux qui

réussissent le mieux ; cette visite inattendue pouvait avoir de graves résultats, comme le témoignait surabondamment la triste fin de M. de Frotté. Le général Hédouville, après s'être fait expliquer le sens de la lettre inculpée, se calma tout-à-coup et sut apprécier le caractère véritablement chevaleresque du noble chef, dont le sort était entre ses mains. Le commandeur du Fougeroux fit remarquer avec quelle franchise il s'exprimait, en le suppliant de lui permettre de venir s'expliquer directement avec lui toutes les fois qu'on le dénoncerait.

Le général permit donc à M. B. de la Frégeollière de retourner chez lui et d'y rester jusqu'à nouvel ordre sans être parvenu à le gagner à la cause qu'il servait lui-même.

Le premier usage qu'il fit de sa liberté fut d'envoyer des certificats à ceux de ses subordonnés qui étaient sortis de France, certificats constatant qu'ils avaient servi dans sa légion. Ils purent ainsi, d'après les termes du traité, non-seulement rentrer dans leurs foyers, mais aussi reprendre la jouissance de leurs biens non vendus.

Malgré la teneur du traité dont nous avons parlé, tous ceux qui avaient servi dans les Chouans étaient mal vus des divers fonctionnaires ; ils pouvaient avoir des torts, mais chacun cherchait souvent à les grossir. M. B. de la Frégeollière, placé à un échelon plus élevé dans la même catégorie, était toujours prêt à les défendre et le faisait d'autant plus fructueusement que le général Girardon, qui commandait à Angers, n'avait pas oublié sa rencontre au Lude avec lui et les égards dont il avait été l'objet.

Il lui donna surtout une preuve de son estime à l'occasion du vol de la recette de Baugé, commis, disait-on, par d'anciens Chouans. L'un des voleurs, qui n'avait que ses bras pour vivre, était un nommé Védie (Sans-Peur), ancien capitaine dans la légion de M. de la Frégeollière ; il eut l'imprudence d'acheter à Bazouges cent pièces de vin ; ce qui mit la justice immédiatement sur la voie, et voulut impliquer son chef dans cette criminelle affaire. M. de la Frégeollière se rendit de suite à Angers auprès du général, qui n'eut pas de peine à comprendre qu'il était innocent ; il lui promit d'engager le tribunal à suspendre toute poursuite contre lui. Védie accusait son chef de l'avoir embauché pour réunir une bande à l'occasion de ce vol, dont le produit, disait-il, avait été transporté en lieu de sûreté avec le cheval que tout le monde lui connaissait, et dont le jour même du vol il se servait pour porter au Lude la somme de sept mille francs destinée à payer tous les fournisseurs de l'équipement de sa troupe. Nous savions déjà, en effet, que M. de la Frégeollière a payé *de ses propres deniers tous les bons qu'il avait émis au nom du Roi.* Cette fâcheuse affaire se termina par la condamnation à mort de sept accusés, deux à vingt-quatre ans de galères et par l'acquittement de deux autres. Appelé plutôt à titre de ren-

seignement que comme témoin, M. de la Frégeollière se vit non-seulement complétement disculpé, mais encore rayé de la liste des émigrés sur la demande du général Girardon, qui, connaissant le caractère de fer de son protégé, avait agi de son propre mouvement sans le consulter. Quand il l'apprit, celui-ci ne put s'empêcher de penser et de dire qu'il espérait n'être jamais gratifié de la radiation que par le roi lui-même.

Telle fut la position, jusqu'en 1812, de ce chef de Chouans ainsi que de ceux qui avaient rempli le même rôle.

Nous allons bientôt le retrouver l'année suivante, 1813, qui décida du sort de l'empereur Napoléon.

---

# CHAPITRE SEPTIÈME

LA CHOUANNERIE DANS LE MAINE, 1813-1815 (suite). — LES VAUTOURS.

Sur bien des points, la pacification de 1800 avait été factice, malgré tous les efforts de Napoléon, soit premier consul, soit empereur. La faute en incombe plutôt à ses agents, toujours trop zélés, qu'à lui-même. La conspiration de Georges Pichegru succédant à l'explosion de la machine infernale et à l'arrestation à ce sujet des principaux chefs de la Chouannerie, Bourmont, d'Andigné, Tranquille, Arthur (de la Poterie), Suzannet, du Boisguy, Dupeyrat, la condamnation à mort de beaucoup d'autres, et mille autres faits que nous ne pouvons enregistrer ici, prouvaient à Napoléon et à ses ministres que le mal, quoiqu'à l'état latent, n'en était pas moins toujours redoutable.

L'excessive rigueur avec laquelle le pouvoir avait traité les Chouans depuis la pacification les avait décidés à se tenir prêts à la résistance, et même à attaquer au besoin. Une trentaine de Chouans, sous les ordres de Châteauneuf, dit *Achille le Blond,* ancien officier aux hussards de Choiseul, embusqués dans le bois de Quesnay, situé près de Langannerie, entre Caen et Falaise, arrêtèrent la diligence d'Evreux et enlevèrent une somme de 40,000 francs appartenant à l'Etat.

Surpris bientôt par la gendarmerie, Châteauneuf et trois de ses complices furent condamnés à mort, et les autres à la prison seulement. L'année suivante, la complicité de Mme Hély de Combray et de Mme Hacquaye, sa fille, ayant été prouvée, la première subit la peine de l'exposition à Rouen, la seconde fut guillotinée.

Vers la fin de 1812 ou au commencement de 1813, François Morin, de Voutré, royaliste convaincu et très-énergique, leva une troupe d'une trentaine d'hommes et tint la campagne de telle façon que le pouvoir promit 10,000 francs à quiconque le livrerait mort ou vif. Morin fut trahi, en effet, mais surpris dans une ferme, il se défendit avec tant de courage qu'il parvint à battre en retraite après avoir perdu plusieurs des siens.

Pour le vaincre, on eut recours aux négociations. Il s'y laissa prendre. et, chargé de fers avec douze de ses compagnons, il languit en prison comme eux, jusqu'à la Restauration. (1)

L'astre de Napoléon était à son déclin. M. Bernard de la Frégeollière en profita bientôt pour user d'une liberté qu'il n'avait jamais engagée, et organiser deux compagnies de cent hommes, dont il donna le commandement à René Cottereau, de La Flèche, aussi brave capitaine qu'habile recruteur, qui s'était trouvé sous M. de la Motte-Mervé à l'affaire de Clermont, près La Flèche, en 1799, au combat de Louverné contre la garnison et la garde nationale de Laval et à la sanglante affaire de Foulletourte (24 janvier 1800) sous M. Bernard de la Frégeollière. Le but de celui-ci était principalement de former un noyau servant de point d'appui et de réunion aux jeunes gens qu'on voulait envoyer à l'armée. Il voulait également empêcher les impôts de se percevoir et par ce moyen les conserver pour le roi, du retour duquel il ne voulait plus douter. Attendant le moment le plus favorable pour mettre en évidence ses deux compagnies, sous la dénomination de *Nouveaux-Nés*, M. de la Frégeollière ne couchait jamais dans la même maison et se retirait la plupart du temps dans les bois.

Les autorités, soit de Maine-et-Loire, soit de la Sarthe, eurent bientôt connaissance de cette tentative, et s'en émurent. Elles se mirent d'accord pour l'étouffer dans son germe.

L'Empereur, quoique abandonné par la victoire, régnait encore. Ces mêmes autorités ne remplissaient que leur devoir ; et d'ailleurs, qui pouvait prévoir ce qui adviendrait?

Le sous-préfet de La Flèche chercha à connaître la retraite ordinaire des Nouveaux-Nés déjà fort nombreux. Ceux-ci rencontrèrent sur la paroisse de Bazouges deux gardes-champêtres, qui avaient mission de les surveiller et dont ils n'avaient aucune raison de se méfier. Après avoir conversé ensemble. ils se séparèrent, et, pendant que l'un de ces gardes champêtres se rendait à la hâte à La Flèche pour prévenir le sous-préfet, l'autre les suivit de loin pour savoir où ces Nouveaux-Nés passeraient la nuit. Un renseignement oral nous donne lieu de croire que Tranquille était avec eux, prêt à les conduire et à les diriger dans une guerre que ce partisan connaissait si bien.

Le sous-préfet, ayant eu connaissance par le garde de la direction qu'ils avaient prise, fit rassembler la garde nationale, sous le commandement de l'imprimeur Voglet, et la gendarmerie, sous celui du lieutenant Pillerault, et alla avec elles à Crosmières, où il établit son quartier-général. Ayant conservé les gendarmes auprès de lui, il fit partir la garde nationale avec les deux gardes pour surprendre les Nouveaux-Nés dans le village, où ils

(1) Voir *Chouannerie du Maine*. Abbé Paulouin. 1er volume.

étaient couchés ou occupés à faire leur soupe. On parvint à surprendre la première sentinelle et la troupe s'élança dans la première maison, où dix chouans se mettaient à souper.

Se voyant attaqués, ils se jetèrent sur la porte pour la barricader, mais déjà les gardes nationaux avaient mis leurs canons de fusil en travers. Ils laissent alors forcer la porte, font une décharge qui abat quatre hommes, et la baïonnette en avant, parviennent à se faire jour et à rejoindre leurs camarades. Les gardes nationaux sont bientôt entourés et mis en pleine déroute.

M. le sous-préfet, apprenant bientôt par la direction du feu et les plus lestes des fuyards que les Nouveaux-Nés étaient restés maîtres du champ de bataille, expédia ordonnance sur ordonnance à La Flèche pour demander des secours. Mais, après avoir poursuivi leurs ennemis pendant une demi-lieue, les Nouveaux-Nés jugèrent prudent de revenir dans leur cantonnement provisoire. Dans cette affaire, il y eut huit gardes nationaux tués et sept blessés : les deux gardes champêtres furent trouvés morts au travers de la porte de la maison attaquée. Un seul nouveau-né perdit la vie; c'était le nommé Madelein, un des plus braves de la troupe. (1) Les morts et les blessés furent transportés à la Chapelle-d'Aligné et remis aux soins du maire.

Ce même jour, les Bleus de Sablé se rendirent aussi sur le point attaqué. Mais les Nouveaux-Nés n'y étaient plus et s'étaient retirés dans un bois pour s'y reposer. Le capitaine La Gaîté (Rosay) envoya chercher de l'eau-de-vie qu'il distribua à sa troupe. Sept se grisèrent et allèrent s'endormir à l'écart. Pendant ce temps, les Bleus étaient entrés dans le bois, et les Nouveaux-Nés ne se trouvant pas de force, firent retraite à temps. Les sept dormeurs furent pris, chargés sur une charrette et conduits à La Flèche. En recouvrant leur raison, ils durent être bien péniblement étonnés de s'y trouver en prison.

Mais il fallait mettre la main sur le chef, M. B. de la Frégeollière. Le préfet d'Angers fit faire chez lui plusieurs visites domiciliaires, qui restèrent sans résultat. Cependant, irrité des procédés de ceux qui avaient été chargés de cette mission, ayant appris à Durtal que l'empereur était en pleine retraite et poursuivi à outrance par les armées alliées, il résolut d'aller trouver le préfet d'Angers dans son cabinet. Cet acte ne manquait pas de hardiesse, il l'accomplit malgré les supplications de tout son entourage. Le maire de sa commune, M. Lapatrière, voulut l'accompagner, quand il le vit aussi décidé.

(1) Le cadavre de Madelein fut apporté à La Flèche et exposé dans la prison pendant plusieurs jours. Personne de sa famille ne vint le réclamer, comme on l'espérait. Le réfractaire pris étant en sentinelle marchait derrière la charrette, garotté.

Le premier mot du préfet, M. Hélie-d'Oissel, fut celui-ci : « Est-ce vous « qui êtes le chef des Nouveaux-Nés? » — « Oui, répondit M. de la Fré- « geollière, et j'ajoute que vos agents se sont conduits chez moi de la ma- « nière la plus grossière. » D'accusé, le vieux et intrépide chouan se faisait accusateur. Dans le cours de la conversation, il fut question de Tranquille, et, ne connaissant pas le caractère chevaleresque de son interlocuteur, le préfet s'oublia à ce point de lui promettre la faveur de l'empereur s'il l'aidait à arrêter cet incorrigible partisan. Enfin, impressionné de la réponse qui lui fut faite, ce préfet, qui sentait que son pouvoir ne serait pas de longue durée, congédia M. de la Frégeollière sans prendre contre lui aucune mesure de rigueur.

Arrivé chez lui, il trouva une lettre de M. de Chamme, qui le prévenait que la procédure contre les sept nouveaux-nés, qui s'étaient laissés prendre, était terminée. Le lendemain, M. de la Frégeollière était à La Flèche et trouvait chez M. de Chamme M. d'Estaigne, qui lui annonça que les alliés n'étaient plus qu'à vingt lieues de Paris et que le comte d'Artois les accompagnait.

M. de la Frégeollière n'était jamais long à prendre un parti. Il fut immédiatement descendre à *La Levrette*, en pleine rue Basse, auprès de la maison où logeait Bourdin, l'ancien chef de bataillon de Chouans, auquel il fit part de son intention de faire mettre en liberté les sept nouveaux-nés, qui allaient comparaître au Mans devant une commission militaire. Trois cocardes blanches furent confectionnées par une marchande, et Bourdin, M. de Chamme et M. de la Frégeollière les piquèrent à leurs chapeaux. Le premier alla de suite prévenir ses anciens affidés pour soutenir au besoin leur ancien chef, pendant que celui-ci se rendait chez M. de la Bouillerie, maire de La Flèche, et au fond du cœur très-bon royaliste. Presqu'au même moment arriva le sous-préfet, qui fut plus qu'étonné et de voir M. de la Frégeollière devant lui et de la demande qu'il lui fit de mettre immédiatement ses hommes en liberté. Le débat fut très-vif et sans résultat. Enfin, par les soins de M. de la Bouillerie, les sept nouveaux-nés furent mis en liberté et M. de la Frégeollière montait à cheval, cocarde blanche au chapeau, et retournait chez lui sans avoir rencontré un opposant ou un insulteur.

Quelques jours après, le comte d'Artois entrait à Paris.

Le roi récompensa les services si continus de M. Bernard de la Frégeollière par le brevet de colonel et les croix de Saint-Louis et de la Légion d'honneur.

Quelle opinion peut exprimer l'écrivain consciencieux sur ces levées de révoltés, allant au premier appel de leurs chefs reprendre leur place dans leurs divisions, y retrouvant leurs capitaines et lieutenants, abandonnant comme eux leurs foyers, leurs femmes et leurs enfants pour vivre de la vie du proscrit?

Nous savons que ce fut le paysan vendéen qui saisit ses armes pour défendre ses vieux us et coutumes, ses églises et ses prêtres : ils obligèrent leurs seigneurs à les diriger dans le combat, et ces mêmes seigneurs finirent par choisir au milieu d'eux leur général en chef, Cathelineau, le Saint de l'Anjou. La Chouannerie fut comme une émanation de la Vendée, opérant sur un autre terrain, par troupes divisées et peu nombreuses au début, mais à la fin et à la seconde reprise d'armes devenant une véritable armée belligérante.

Ce qui amena le plus grand nombre d'hommes sous ces drapeaux, ce fut moins le sentiment royaliste que cette situation d'une nation mise en coupe réglée par la volonté d'un seul homme, ce fut cette terreur d'un nouveau genre appelée la Conscription. Sait-on le total des appels faits et des levées decrétées en *quinze mois* sur la fin du premier Empire? le total est de 1,327,000 hommes. Combien de ceux-là vivaient-ils en 1815?

Enfin, Napoléon, vaincu, signa son abdication le 11 avril 1814 et partit pour l'île d'Elbe, dont les souverains alliés lui avaient assuré la souveraineté avec 2 millions de revenu. C'était un beau sort pour quiconque, mais peu de chose pour celui qui avait, pour ainsi dire, tenu l'Europe dans sa main. Aussi le 1er mars il remettait le pied sur le territoire français, et, favorisé par le prestige de son nom et des défections successives, il entra à Paris presqu'au même moment où Louis XVIII sortait des Tuileries pour se retirer à Gand.

A la nouvelle des événements du 20 mars 1815, les provinces de l'Ouest s'émurent; les anciens royalistes préparèrent leurs armes, en attendant les ordres du roi, qui ne tardèrent pas à leur parvenir.

Mgr le duc de Bourbon, ayant reçu de Louis XVIII le commandement des provinces de l'Ouest, se rendit d'abord au collége de La Flèche, d'où il envoya M. le chevalier de Sourdon, alors administrateur de cette maison militaire, (1) à M. de la Frégeollière pour le mander de suite auprès de lui. Malade, celui-ci ne put partir que le lendemain matin et ne trouva plus le prince à l'école militaire, dont le chef, M. de Chauvigny, était nommé général de l'avant-garde; le colonel, commandant de l'infanterie, et lui-même de la cavalerie. Ainsi composé, ce corps devait se rendre directement au camp de Blois. Chaque maire devait ouvrir un registre pour y inscrire les noms de tous les hommes de bonne volonté. Ceci se passait avant le départ du roi de Paris et pendant la marche de Napoléon au travers de la France.

Ces dispositions se trouvèrent en partie changées par les succès de Napoléon et le départ de Paris du roi, qui ordonnait au duc de Bourbon de quit-

(1) M. de Sourdon, ancien officier au régiment d'Auvergne, est mort à La Flèche en 1836.

ter la France. Mais M. de Chauvigny et M. de la Frégeollière enlevèrent toutes les armes et la poudre qui se trouvaient au collége pour les diriger sur Angers et la Vendée.

Mgr le duc de Bourbon délégua ses pouvoirs aux différents chefs royalistes et désigna M. le chevalier d'Andigné, maréchal de camp, pour commander en chef l'armée royale de la rive droite de la Loire. M. le chevalier d'Andigné envoya des émissaires à ceux qui avaient eu des commandements dans l'ancienne guerre et se tenaient prêts avec leurs troupes à se mettre en marche au premier signal. Nous savons que M. B. de la Frégeollière se rendit auprès du commandant en chef et qu'il lui rendit compte de tout ce qui avait déjà été effectué, en lui donnant son avis sur ce qui restait à faire. En conséquence, il reçut tous ses pouvoirs comme chef d'une division, et ne s'occupa plus que du soin de la former. Il trouva chez le marquis de Coislin, qui allait prendre le commandement de l'armée royale dans le Morbihan, tous les anciens capitaines qui avaient déjà servi sous ses ordres; et après les avoir consultés sur le choix du chef de légion, ils acceptèrent M. le vicomte de Beaumont, habitant le château de la Rochejaquelein, aux environs de Daumeray.

Le jour de la prise d'armes et de l'entrée en campagne fut fixé par M. le chevalier d'Andigné au 22 mars. Déjà les nouvelles autorités nommées par l'empereur agissaient et réunissaient des troupes auprès des lieux les plus menacés.

M. B. de la Frégeollière, après avoir couché chez M. Le Bret, à la Potardière, et dîné aux Gringuenières, chez M. de Beauchamp, se rendit chez M. de Beaumont, où il trouva toute sa légion réunie. Ce même jour venait d'arriver à la Rochejaquelein M. d'Ambrugeac, étranger au pays, et que M. le chevalier d'Andigné avait délégué dans le Maine pour y commander au nom du roi.

C'était une faute, car M. B. de la Frégeollière avait reçu pour cette partie, dans l'Anjou et dans le département de la Sarthe, des pouvoirs bien antérieurs. Tranquille y dirigeait la Chouannerie depuis près de trente ans. Il engagea donc M. d'Ambrugeac à se rendre près de Tranquille en lui promettant de l'y accompagner. Ils trouvèrent ce chef à Arthezé avec 80 hommes, et M. de la Frégeollière retourna dans son pays, refoulant dans les villes toutes les troupes qui tenaient les campagnes.

Il avait donné l'ordre à M. de Beaumont, avant de le quitter, d'organiser la 1re légion le plus tôt possible. M. Bory, ancien capitaine vendéen, fut nommé chef du 1er bataillon, composé des compagnies Basile, Lebrun, Baudrier, et, depuis, d'une compagnie de grenadiers; le 2me bataillon devait être commandé par le chevalier de Gastines, garde-du-corps du roi, et être composé de la compagnie de Tiercé et Briolay et de celles que l'on savait être formée vers Précigné et la Chapelle-d'Aligné.

Le 21 mai au soir, M. de Beaumont reçut l'ordre de se trouver le lendemain 22, à 10 heures du soir, au bas de Chauffour-sur-le-Loir, avec 40 hommes armés; il prévint MM. de Gastines frères de se rendre à la Roche avant 9 heures avec les hommes qu'ils pourraient réunir; il en fit autant pour M. Bory et les capitaines de son bataillon.

Le 22 mai, à 9 heures 1/2 du soir, MM. de Gastines n'étant pas arrivés, M. de Beaumont partit avec MM. Benoist frères, Gaspard de Châteaubriand, garde du corps, Victor Destriché, le sieur Sallé, sous-lieutenant, avec environ 30 hommes; ils se rendirent à Chauffour où ils trouvèrent M. d'Ambrugeac, qu'ils conduisirent à la Rochejaquelein.

Cependant MM. de Gastines, avec M. de Maussabré, le sieur Luxembourg et environ 25 hommes étaient arrivés chez M. de Beaumont une demi-heure après son départ; ils voulurent aller au-devant du général, conduits par M. Eugène de Beaumont; ces messieurs prirent un chemin différent et ne retrouvèrent M. d'Ambrugeac qu'à la Roche. La réunion était alors de 55 à 60 hommes. On attendait encore le chef de bataillon Bory avec les compagnies Lebrun et Baudrier, lorsque le 23 au matin on crut entendre sonner le tocsin.

Le général trouvant sa petite armée trop insignifiante et trop faible devant les forces qui pourraient l'attaquer, voulut alors la licencier. Mais M. de Beaumont et plusieurs autres officiers lui firent comprendre qu'il n'y avait plus à reculer, qu'il fallait tenir la campagne et chouanner; le Sennelais, petit pays situé auprès de Baracé et du château de la Bennerie étant très-propre à ce genre de guerre. Le général comprit que les compagnies se formeraient ainsi au fur et à mesure, que ce genre de combattre différait essentiellement des autres; il suivit donc l'avis qu'on lui donnait et se rendit chez le capitaine Basile avec 50 hommes.

MM. de Beaumont, Benoist, Châteaubriand et Destriché attendirent à la Roche les compagnies auxquelles ils avaient donné rendez-vous, désarmèrent dès le soir les communes d'Huillé, de Baracé, de Daumeray et se rendirent le 24, avec environ 70 hommes, auprès du général. MM. de Gastines avaient pu porter leur compagnie à 40 hommes, celle de Basile en comptait le même nombre. La légion de Beaumont se trouva alors de 150 hommes, avec lesquels le général se rendit le 24 au soir au château de la Bennerie, chez M. le marquis de Coislin; il y séjourna le 25 et le 26. C'est là que M. B. de la Frégeollière vint le trouver, comme nous l'avons dit plus haut, et retourna le lendemain chez lui pour y donner des ordres.

Le 27 mai, le général d'Ambrugeac résolut de se rendre à Morannes; on partit vers huit heures, la légion de Beaumont comptant environ 200 hommes, et l'on apprit en route qu'une troupe de gendarmes se portait également sur le même point, mais qu'ayant eu avis de l'arrivée des

Royalistes, elle ne s'était pas arrêtée et avait passé la Sarthe, se dirigeant sur Château-Neuf.

Le général entra donc à Morannes, le 27 au soir, sans y rencontrer de résistance; on y apprit que la division Gaullier était à Chemiré, sur la rive droite de la Sarthe. Le général fit donner avis à ce chef de division de son arrivée à Morannes, où une compagnie et plusieurs officiers de cette même division vinrent coucher.

Le lendemain, la division Gaullier, forte de quatre à cinq cents hommes, arriva à Morannes; M. B. de la Frégeollière vint prendre le commandement de la sienne. On désarma la ville; les impôts furent perçus au nom du roi et l'on put payer ainsi les soldats qui, dès le début de la campagne, l'avaient été aux frais des officiers, ainsi que les vivres fournis par les habitants.

M. Pion-Noirie vint annoncer qu'il avait levé deux compagnies qui n'attendaient que l'ordre de rejoindre.

Le général d'Ambrugeac, voyant six ou sept cents hommes réunis autour de lui, crut pouvoir les garder sous son commandement; il eut, à cette occasion, des discussions assez vives avec M. de Champagné, major de la division Gaullier, et M. Gaullier lui-même; ces deux messieurs ne voulant pas reconnaître le général d'Ambrugeac pour leur chef.

Cependant M. Gaullier consentit à l'accompagner à Précigné, où l'on se rendit le 29, sans y rencontrer d'opposition. On sut que Sablé était alors occupé par 300 hommes de la troupe de ligne, retranchés dans le château, inaccessible du côté de la ville et très-facile à défendre. L'ordre fut adressé au capitaines Brichet et Daillère de lever leurs compagnies et de rejoindre dans le plus bref délai la légion de Beaumont. Vers 10 heures du matin, le 29, on apprit que la garnison de Sablé se disposait à faire une sortie et à se porter sur Précigné, qu'on avait eu le soin de désarmer. Le général fit battre le rappel et les Royalistes se dirigèrent sur Sablé en prenant la route qu'on avait indiquée comme celle prise par l'ennemi, qu'on n'y rencontra pas.

Arrivé à une lieue de Sablé, le général assembla les chefs de division et leur demanda s'ils voulaient attaquer la ville. Ceux-ci, convaincus que cette entreprise se résoudrait par un échec propre à décourager dès le début leurs jeunes soldats, s'y refusèrent. On renonça donc à cette attaque. MM. d'Ambrugeac et Gaullier se séparèrent fort mécontents l'un de l'autre; le premier se rendit à la Chapelle-d'Aligné, au château des Gringuenières, chez M. Richard de Beauchamp, où il fut rejoint par 80 hommes du bataillon Simon.

M. d'Ambrugeac voyant que ses pouvoirs étaient peu reconnus dans l'Anjou, que les chefs de division pouvaient devenir, avec une certaine raison, de plus en plus récalcitrants, tenait toujours à recruter son armée

dans le Maine plutôt qu'ailleurs. Il déclara donc à MM. de la Frégeollière et de Beaumont qu'il allait rejoindre la division du général Tranquille qu'il croyait très-forte en nombre. Ceux-ci cherchèrent en vain à l'en dissuader et lui objectèrent que n'ayant encore que 200 hommes, la légion de Beaumont était très-incomplète et qu'il fallait profiter pour la recruter de la bonne disposition des habitants du pays. Mais le général, sans avoir égard à leur avis, se porta le 31 mai sur Crosmières, puis à Vilaines, et enfin sur Arthezé. Il établit son quartier général chez M. Pion père. Ce fut là qu'il nomma M. Pion-Noirie major de la légion de Beaumont, à laquelle il adjoignit les compagnies Cottereau et Bonnalair qui avaient été levées et payées par cet officier dès la fin d'avril.

M. B. de la Frégeollière s'occupait encore du recrutement de sa division devenu très-difficile par suite des efforts incessants de M. L'Official, sous-préfet impérial.

MM. de Maussabré et le chevalier de Gastines restèrent avec le général, qui garda le bataillon Simon.

La division B. de la Frégeollière se rendit le 2 et le 3 juin au château de la Besnerie, où elle se reposa le 4. On envoya les capitaines avec une partie de leurs compagnies se recruter séparément. M. B. de la Frégeollière resta au château de la Besnerie avec 60 hommes et apprenant qu'une forte colonne de gendarmes se portait sur Tiercé et Montreuil, il se rendit au Grip, près de Saint-Germain, et revint le 5 au matin au château de la Rochejaquelein, où il reçut l'ordre du général d'Ambrugeac de se trouver le 7 au matin près de la Chapelle-d'Aligné. Il fallut donner l'ordre aux capitaines de réunir leurs compagnies, ce qui devenait de plus en plus difficile en raison des patrouilles multipliées de la gendarmerie.

Les capitaines avaient donc peu recruté; cependant les compagnies Brichet et Daillère ayant rejoint, la division se composait de 280 hommes, sans compter les compagnies Cottereau et Bonnalais et les hommes restés avec le chevalier de Gastines.

La division B. de la Frégeollière coucha à Saint-Germain le 6 juin, se rendit au château de la Motte, près de la Chapelle-d'Aligné, de là, le 7 au matin, à la Bouillerie, où M. B. de la Frégeollière reçut, vers 2 heures, l'ordre de se trouver le 8, à la pointe du jour, au château de Clermont-Gallerande pour y attendre une nouvelle destination. Ce chef n'acceptait qu'avec répugnance l'autorité de M. d'Ambrugeac; mais d'un côté, dans sa pensée, le service du roi devait passer avant tout, puis la suite des événements l'avaient amené dans la Sarthe, où les pouvoirs donnés au général par M. d'Andigné se trouvaient circonscrits.

Tout indiquait ensuite que le premier n'agissait plus que d'après ses propres impulsions et n'avait plus aucun rapport direct ou de déférence avec le second. M. B. de la Frégeollière se rendit donc avec sa division au

poste momentané qui lui avait été assigné. Pendant ce temps, le général d'Ambrugeac avait eu, le 3 juin, une affaire au *Point-du-Jour,* dans les environs de Foulletourte, et peu éloigné du lieu où, le 3 mai, des gendarmes de La Flèche avaient eu dans la forêt de Courcelles une rencontre avec les Royalistes.

Le brigadier Carpentier avait été envoyé le même jour faire une reconnaissance dans la commune de Courcelles avec un détachement de gendarmes. Cette commune s'était toujours montrée très-dévouée à la famille des Bourbons, et une partie de la population prit part à l'insurrection royaliste. On soupçonnait qu'un corps de Chouans se cachait dans la forêt attenante au château du marquis de Chamillart.

Carpentier et ses hommes marchaient dans l'allée de cette fôrêt, bordée d'énormes chênes, quand une fusillade éclata. Dès les premiers coups, Carpentier tomba mortellement blessé avec plusieurs des siens. Ils furent transportés à Courcelles, et leur chef expira après avoir fait brûler devant lui des dépêches dont le contenu est resté inconnu. Un de ses compagnons avait à la bouche un bouquet de violettes (signe de reconnaissance des Impérialistes), qui fut coupé en deux par une balle. L'homme tomba raide mort. Un troisième, blessé à la cuisse, mourut des suites de l'amputation.

Le général d'Ambrugeac, réuni alors avec Tranquille, qui était à la tête d'une imposante légion, put agir de concert avec son collègue, que la Restauration avait élevé au grade de maréchal de camp et anobli. Cet audacieux partisan avait sous ses ordres MM. de Sainte-Croix, Le Bret, de Morand père et fils, de la Porte, Pion-Noirie, Bignon, Renou, Brion, de Sourdon, etc., etc..

Ces deux chefs furent donc informés que trois malles, protégées par une escorte de 400 hommes, devaient, le 3 juin, passer près de Courcelles au lieu dit le *Point-du-Jour;* ils résolurent de s'en emparer et firent leurs dispositions en conséquence. Quand les éclaireurs de cette escorte ne furent plus qu'à cinquante pas, M. de Maussabré s'avança et cria : « Qui vive? » — « Français, fut-il répondu. » — « Quels Français, dit M. de Maussa-« bré? » — « Français de l'Empereur. » — « En ce cas, messieurs, tirez « ou criez : Vive le Roi! »

Le feu commença. Après une vive fusillade, cinquante royalistes à cheval fondirent sur la cavalerie de l'escorte, la mirent en déroute et la firent se replier sur l'infanterie, qui, elle-même, reprit promptement la route du Mans, abandonnant sur le terrain ses morts et ses blessés.

Ce fut après ce combat qu'on décida qu'un coup de main serait exécuté sur la ville du Lude, et qu'on transmettrait à M. B. de la Frégeollière, qui n'avait pas quitté ses quartiers, l'invitation de venir se joindre au corps de MM. d'Ambrugeac et Tranquille, qui se trouverait ainsi porté au nombre de mille hommes.

Le plan que le général d'Ambrugeac paraissait vouloir suivre était de s'emparer du Lude, de Baugé, de Durtal, et de couper les communications par la grande route de Paris à Angers. Ce plan était aussi sage que logique, en ce qu'il facilitait les moyens de correspondance avec le général d'Andigné par la division Gaullier, avec la Touraine, dont un grand nombre d'habitants se montraient fort disposés à prendre les armes. Mais le général n'avait d'autre but que de rester seul maître dans le Maine, et qu'il n'y fut pas reconnu d'autre autorité que la sienne. Ce que lui déniaient MM. Gaullier, de la Frégeollière et autres.

M. B. de la Frégeollière, instruit de la marche de M. d'Ambrugeac et arrivé le premier à Luché, s'empara immédiatement du pont et de toutes les issues, afin de rester maître des deux rives du Loir et que personne ne put communiquer avec le Lude. Il écrivit de suite à son fils pour qu'il vint l'y trouver avec ses camarades; celui-ci y arriva avec trois officiers, et lui fit connaître les difficultés d'organiser les royalistes dans l'arrondissement de Baugé, que pour le rejoindre et échapper aux poursuites de la gendarmerie ils avaient dû venir au travers des bois, que le chef de légion de Lanoue s'était retiré dans la forêt du Mélinais avec plusieurs capitaines après la prise du capitaine Potterie, qui avait été conduit à Angers, et qu'enfin la levée de la légion de Baugé ne pourrait s'effectuer qu'autant que l'armée royale occuperait le pays.

M. d'Ambrugeac et les siens arrivèrent à Luché peu de moments après M. de la Frégeollière; le général convoqua chez le curé un conseil de guerre. M. de la Frégeollière demanda à ce qu'aucune décision ne fut prise au sujet de cette opération avant qu'on ne se fût informé s'il y avait des troupes au Lude, si on avait fortifié les issues, et si, enfin, on y avait connaissance de la marche des Royalistes. Le conseil fut donc suspendu, et il fut envoyé un émissaire à Mlle Amélon, qui répondit qu'il n'y avait pas de troupe de ligne dans la ville, mais seulement de la garde nationale, qui ne ferait pas la moindre résistance, que cependant il n'en serait pas de même probablement si elle se faisait remplacer par des faubouriens, que les fortifications consistaient en des barriques remplies de sable, qu'on n'en placerait devant les portes que le lendemain, et qu'enfin on n'avait aucune connaissance de la marche des Royalistes.

D'après ces renseignements, l'attaque du Lude fut résolue et il fut décidé qu'aussitôt la ville prise et désarmée, on marcherait sur Baugé, afin de mettre M. L'Official à la raison et organiser la légion de Lanoue. C'était d'ailleurs la condition implicite qui avait décidé M. B. de la Frégeollière à combattre sous les ordres de M. d'Ambrugeac.

Le 9 juin, avant le jour, le général ayant donné l'ordre du départ, les divisions se mirent en marche se dirigeant sur le Lude. A une demi-lieue de la ville, le général détacha dix à douze officiers à cheval, en leur don-

nant l'ordre de se rendre maîtres du pont sur le Loir ; ce qu'ils firent après avoir traversé la ville au galop. Réveillés par le bruit, les fédérés coururent aux armes, occupèrent tous les postes qu'ils avaient retranchés auparavant et s'embusquèrent dans les maisons. Les cavaliers étaient soutenus par cent hommes d'avant-garde, commandés par le chef de bataillon Bory et le capitaine Baudrier; M. B. de la Frégeollière commandait le gros de la troupe, M. d'Ambrugeac était à l'avant-garde et Tranquille avec l'arrière-garde.

Les fédérés firent feu sur l'avant-garde, un soldat fut tué; le capitaine Baudrier reçut une balle dans l'œil, et bientôt fut atteint de nouveau sans qu'il cessât d'avancer et d'encourager ses hommes. Mais bientôt se sentant défaillir, il défit sa ceinture qui renfermait le prêt de sa compagnie et la remit au sergent-major. Puis, s'appuyant sur une borne, il joignit les mains, adressa au Ciel une dernière prière et expira après avoir reçu des soins affectueux de M. B. de la Frégeollière et de Mme Leroy, du Lude. M. Bory avait reçu une balle dans l'épaule; plusieurs autres officiers furent blessés, ainsi que quelques soldats; le capitaine Guillemau, de la légion Morant, eut une jambe cassée.

Quelques maisons, des fenêtres desquelles on avait tiré avec le plus d'acharnement, furent mises au pillage; le général força les habitants à en sortir et les conduisit avec les deux divisions hors de la ville, sur la rive droite du Loir. Il ne laissa dans le Lude que quelques compagnies pour désarmer la ville, abattre les retranchements et combler les fossés. Il paraît que M. B. de la Frégeollière eut une vive discussion avec le général pour l'empêcher de brûler le Lude, qu'il voulait traiter comme une ville prise d'assaut. Il s'opposa vainement à ce qu'il emmenât avec lui une vingtaine d'otages, dont faisait partie les gendarmes.

Vers 4 heures du soir, M. d'Ambrugeac ne voulant pas rester au Lude, donna l'ordre du départ sans faire connaître ses projets. La colonne partit donc et arriva le soir au château de Fay, commune de Mansigné, appartenant à M. Joseph d'Andigné, qui mit toute sa maison à la disposition de ses hôtes, tandis que Mme d'Andigné et sa fille (depuis Mme la baronne de Fontenay) étaient occupées à soigner les blessés. Quant aux otages, ils durent leur liberté à l'initiative de M. de la Frégeollière. Le général n'osa pas s'opposer à cet acte d'humanité. C'était, d'ailleurs, pour lui un grand embarras de moins. (1)

(1) *Certificat du Maire du Lude.*

« Nous soussigné, maire de la ville du Lude, arrondissement de La Flèche, département « de la Sarthe, certifions à tous ceux qu'il appartiendra que M. Henri-René-Bernard de la « Frégeollière, qui commandait une division, lors de la dernière occupation de cette ville « par l'armée royale, au mois de juin 1815, s'y est conduit comme un brave et loyal mili- « taire, même qu'il a rendu les plus grands services aux habitants, ainsi qu'*aux otages « conduits au château de Fay, qu'il a fait mettre en liberté.*

Le général d'Ambrugeac, peu au fait des us de la Chouannerie, ne comprenait pas que lorsqu'une colonne ennemie cherchait à le rencontrer, il fallait non fuir devant elle, mais s'embusquer, prendre d'avance l'avantage du terrain et lui faire éprouver des pertes sensibles sans être atteint par son feu. Ayant reçu avis que l'ennemi cherchait à le couper, il changea de projet, sans autre information plus sûre, fit prendre à sa troupe des chemins détournés et tortueux où, les charettes ne pouvant passer, il fallut laisser les blessés dans une ferme avec une quantité d'effets et d'étoffes réservées pour habiller les soldats, si la guerre venait à se prolonger. Le chef de bataillon Bory put seul suivre à cheval.

La colonne se remit en marche après ces dispositions prises, traversa la route du Mans près de Clermont et, le 12, se dirigea vers la Garenne des Cerfs, appartenant alors à M. le comte de Choiseul, et la traversa pendant la nuit. Elle arriva enfin au Bailleul, où les soldats, harassés de fatigue et ne comprenant plus ce qu'on voulait d'eux, demandèrent à se reposer et à reprendre haleine. Le général s'y opposa, et, sans vouloir entendre aucune des observations très-sensées qui lui furent présentées par des officiers qui avaient fait les anciennes guerres et savaient jusqu'où pouvaient aller les exigences vis-à-vis de pareils soldats, il donna l'ordre de reprendre la marche.

Le 13 juin, plusieurs jeunes gens de La Flèche vinrent joindre l'armée, MM. de Kermel frères et M. Basteau, MM. Cormier et Marçais, de Sablé; M. François de Kermel fut blessé grièvement un peu plus tard, pendant l'une des marches de nuit du général d'Ambrugeac, au bourg de Jupilles, qu'il traversait la nuit avec des Royalistes.

Un volet d'un rez-de-chaussée fut ouvert tout à coup, et il fut tiré deux coups de fusil qui atteignirent M. de Kermel au ventre. Il fut porté de suite à Ecommoy, chez M. Germain, médecin de ce lieu, qui lui donna les soins les plus assidus, ainsi que M. Renou, notre vieux médecin et ami de l'école militaire. Placé après la guerre dans un régiment de ligne avec son frère Joseph, il fut pour ce fait décoré en 1818.

Le 13 juin, la petite armée prit la route de Parcé et arriva au bord de la Sarthe. Le général s'établit au château de Dobert. Ce fut là que le 15 il forma une compagnie à laquelle il donna le nom de *compagnie générale*. Il promettait le grade et la paye de sergent à tout homme qui consentirait à y entrer, et immédiatement la somme de 12 francs. Cette formation insolite devait amener une rupture entre M. d'Ambrugeac et M. B. de la Frégeollière, d'autant plus que la compagnie de Tiercé, qui y avait passé tout entière, était sous les ordres de celui-ci.

« En foi de quoi, nous avons délivré le présent, à la Mairie du Lude, le 30 novembre « 1815. »

« Le Balleur. »

M. de la Frégeollière partit donc à ce moment, suivi de MM. de Beaumont et Benoit, avec vingt-cinq soldats qui ne s'étaient pas laissé tenter. Mais M. d'Ambrugeac retint les compagnies de Gastines, Cottereau et Bonnelair, sans vouloir permettre à M. Renou jeune, chirurgien, de suivre la division qui avait plusieurs blessés.

De retour sur son terrain de guerre, M. de la Frégeollière se plaignit à M. d'Andigné, que seul il considérait comme son chef. Le général d'Andigné répondit ce qui suit :

« Monsieur,

« J'approuve fort la conduite sage que vous avez tenue dans un moment « aussi difficile. Tout autre moyen, entre royalistes, eut compromis la « cause que nous défendons et réjoui nos ennemis. Lorsque j'ai donné le « commandement de la Sarthe à M. d'Ambrugeac, je n'avais ajouté les « départements circonvoisins que sur l'assurance qu'il m'avait donnée de « pouvoir servir la cause du Roi dans les départements d'Indre-et-Loire et « Loir-et-Cher; mais je n'avais jamais compté qu'il voulut étendre son « autorité dans le département de Maine-et-Loire, où il y a des chefs « connus et dont l'expérience promettait des succès; si j'ai souffert jusqu'à « ce jour qu'il prit le commandement d'une partie du département de « Maine-et-Loire, c'est que j'ai cru que cela vous était agréable ainsi qu'à « tous les officiers qui résident dans cette même partie. Votre lettre et les « représentations de ces messieurs m'apprenant le contraire, je vous auto- « rise, Monsieur, à vous séparer de M. d'Ambrugeac et à commander en « chef tout ce que vous avez dans le département de Maine-et-Loire.... »

« Le chevalier D'ANDIGNÉ. »

Cette lettre était motivée surtout par la démarche que firent, le 16, MM. de Beaumont, Pion-Noirie, Henri Bernard et Denis Benoit auprès de M. le général d'Andigné, qui, ce même jour, était au château des Rues, sur la rive gauche de la Mayenne, attendant avec une division de plus de 1500 hommes et un nombreux état-major. Ces messieurs rendirent compte au général de leurs sujets de mécontentement vis-à-vis de M. d'Ambrugeac. Le général leur répondit qu'il n'avait jamais eu la pensée de mettre la division de la Frégeollière sous ses ordres; il les engagea à tenir le pays, à empêcher le recouvrement des impôts, à ne point exposer inutilement leurs hommes à cause du manque de munitions. Il ajouta qu'on lui avait proposé un accommodement, mais qu'il était décidé à tenir jusqu'au dernier moment.

Ces messieurs rejoignirent la division de M. B. de la Frégeollière auquel ils rendirent compte du résultat de leur voyage et qui en avisa immédiatement le général d'Ambrugeac.

Comme on devait bien s'y attendre, M. d'Ambrugeac eut bientôt à se

repentir d'avoir enlevé à M. B. de la Frégeollière une grande partie de ses hommes.

Le 17, ce qui restait de la division B. de la Frégeollière s'était rendu à Morannes; ce fut là où plusieurs compagnies la rejoignirent. Le bataillon Cottereau, tambour battant et drapeau déployé, vint rejoindre ses anciens chefs; la compagnie de Tiercé déserta partiellement et, pour deux officiers, devenus aides-de-camp de M. d'Ambrugeac, qu'il avait perdus, M. de la Frégeollière eut à en incorporer six autres qui quittèrent le général; furieux de cet échec, celui-ci convoqua un conseil de guerre qui, pour désertion, condamna à mort le chef de bataillon. Cet incident n'eut aucune suite fâcheuse pour cet officier.

En quittant M. d'Ambrugeac, M. B. de la Frégeollière s'était rendu à un appel qui lui avait été fait par M. Gaullier, qui était cantonné à Martigné et avait eu quelques jours auparavant une affaire assez vive à Champigné, où M. de Champagné fut tué. Le 18, il y eut une alerte sans résultats provenant d'une sortie de la garnison de Sablé unie aux Fédérés et de sa présence à Morannes. Un paysan fut massacré par les Impérialistes, un autre enmené. Le 19, la division rentra à Morannes et se rendit le soir à Miré. Elle se porta ensuite à Saint-Laurent pour venir en aide à M. Gaullier, qu'on disait attaqué par une colonne venant d'Angers. La nouvelle s'étant trouvée fausse, on se dirigea sur Argenton et la Sionnière, chez M. de Quatrebarbes, et, le 22 et le 23, on fit jonction avec la légion Pontfarcy, à Meslay.

Le 23, M. B. de la Frégeollière apprit que le maire de Morannes avait reçu l'ordre de faire descendre à Châteauneuf les bateaux de la Sarthe; il fit alors partir la division qui arriva le soir à Chemiré, où on arrêta les bateaux que l'on fit garder.

Le 24, la division se trouva au complet à Morannes; son chef reçut une lettre de M. Gaullier, lui annonçant qu'un bateau chargé d'armes et de munitions devait être envoyé d'Angers à Châteauneuf et qu'une colonne venant par Briolay devait en protéger le débarquement. Les mesures militaires prises à ce sujet furent inutiles; les bateaux étaient venus à vide. La division se rendit au château du Plessis de Chivré, et, en route, rencontra huit soldats qui annoncèrent la déroute à Waterloo de l'armée impérialiste.

Le 25 et le 26, elle était à Doucé et à Daumeray, venant d'Etriché.

Le 27, M. B. de la Frégeollière crut devoir prendre ses cantonnements à Morannes; chaque jour les compagnies se recrutaient; la légion était alors de 500 hommes; elle prit une organisation plus régulière; les soldats furent exercés au maniement des armes et aux différentes manœuvres qu'on n'avait pas pu leur apprendre jusque-là. On désarma quelques communes qui ne l'avaient pas encore été.

Le 1er juillet, la division étant à Soucelles, une colonne mobile venant d'Angers passa le Loir, mais revint promptement sur ses pas, en apprenant la présence des Royalistes dans le canton.

Le 2, M. B. de la Frégeollière se rendit à Morannes ; il y reçut une lettre de M. d'Ambrugeac, alors à Brûlon, lui signifiant que la veille il avait signé une suspension d'armes avec le général Mocquery. (1)

(1) *Convention entre le général comte d'Ambrugeac et le général Mocquery.*

« Nous soussignés, voulant concourir, en ce qui nous concerne, à assurer la tranquillité « du département de la Sarthe, et à y arrêter l'effusion du sang, sommes convenus, « sous notre parole d'honneur, de ce qui suit, comme condition d'une convention « militaire :

« Article premier. — Toute hostilité et toute agression seront, dès ce moment, suspen- « dues de part et d'autre, dans le département de la Sarthe, entre les différents corps de « troupes, sous quelque nom que ce soit, qui s'y trouvent.

« Art. 2. — Si, de l'un ou de l'autre côté, on croyait devoir recommencer les hostilités, « on s'en préviendrait au moins quarante-huit heures d'avance, par une notification écrite et « adressée à chacun des commandants en chef des troupes respectives.

« Art. 3. — Les troupes de M. le général d'Ambrugeac, sur le territoire de la Sarthe, « se tiendront réunies ou dispersées, au gré de leur chef, dans les communes de Brûlon, « Viré, Avessé, Poillé, Chantenay, Tassé et Noyen ; elles ne pourront, ni comme corps, « ni comme détachement, se rendre ailleurs, ni s'approcher à plus près d'une lieue de dis- « tance de Loué et de Vallon.

« Art. 4. — M. le général Mocquery, commandant le département de la Sarthe, s'en- « gage de son côté à ne faire traverser les communes spécifiées dans l'article précé- « dent, par aucune des troupes sous ses ordres, et à n'en envoyer aucune sur le terrain « desdites communes.

« Art. 5. — M. le général Mocquery donnera connaissance des présents articles à M. le « général Achard, commandant le département de la Mayenne, en l'invitant aussi à ne « point faire pénétrer les troupes qu'il commande dans les communes indiquées dans « l'article 3.

« Art. 6. — M. le général d'Ambrugeac prendra des mesures semblables, pour empê- « cher toute entrée et toute hostilité dans la Sarthe, de la part des chefs et troupes en « intelligence avec lui, dans les départements voisins.

« Art. 7. — La présente convention, qui sera exécutée dès cet instant, sera, sans aucun « délai, communiquée par M. le général Mocquery à M. le général baron Hamelinaye, « commandant la 22me division militaire, et soumise à son approbation.

« Fait double et arrêté, au château de Coulans, le 1er juillet 1815, et ont signé :

« Le maréchal de camp comte D'AMBRUGEAC ; — « DE SOURDON, commissaire-général ; — Le « maréchal de camp MOCQUERY ; — Le préfet « de la Sarthe, P. LAGARDE. »

Les termes de cette convention font, pour ainsi dire, part égale aux deux corps belligérants ; il n'y avait *ni vainqueurs ni vaincus*. On attendait la solution très-prochaine d'un grand problème, solution qui fut connue peu de jours après en faveur de ceux que M. Pesche indique (Ier volume, p. CCCCXVII) comme forcés d'en passer par les conditions ci-dessus inscrites.

M. d'Ambrugeac en donna connaissance à M. de la Frégeollière, qui, ne se considérant nullement sous les ordres de ce général, mais bien sous ceux de M. le chevalier d'Andigné, n'aurait nullement obtempéré à ces mêmes conditions, si le cas se fut présenté de combattre.

De la *Frégeolière* ou de la *Frégeollière ;* si nous avons mis un double *l* à ce nom, c'est que nous l'avons trouvé ainsi ortographié à la Bibliothèque nationale dans le registre con-

Rien d'extraordinaire ne se passa jusqu'au 11 au soir ; ce fut à ce moment qu'on apprit la rentrée du roi à Paris.

La division se rendit pour faire reconnaître l'autorité du roi le 18 et le 19 à Sablé, le 21 à Durtal, le 23 à Baugé, et revint le 27 à Morannes où elle resta jusqu'au 27 août, jour de son licenciement définitif.

Depuis le 1er juillet jusqu'au 15, M. le comte d'Ambrugeac ne quitta pas ses cantonnements. Le 15, il fit son entrée au Mans avec le général Tranquille à la tête de son corps armé, composé de 700 hommes environ, dont un certain nombre seulement était en uniforme. Depuis le 11, l'autorité du roi y avait été reconnue. Le 16, un *Te Deum* fut chanté à la cathédrale ; toutes les autorités y avaient été invitées suivant le cérémonial établi. Pendant la messe, où officiait Mgr l'évêque, les prières pour le roi furent chantées en grande musique. M. le préfet Lagarde, que M. Pasquier n'avait pas encore remplacé, y assistait, ayant à sa droite M. le général d'Ambrugeac et à sa gauche M. de Mecflet, secrétaire-général de la préfecture. M. le général Tranquille était placé à côté de M. le général d'Ambrugeac.

Ces deux généraux reçurent chacun une épée d'honneur du corps municipal du Mans, en reconnaissance des services qu'ils avaient rendus à la cause royale.

Le 3me corps prussien, sous les ordres du général Thielman, arriva au Mans dans les premiers jours d'août. Ce temps d'occupation, qui dura jusqu'au 22 mars 1816, parut bien long aux habitants de la Sarthe ; il en sera toujours de même, quand l'étranger foulera le sol de notre belle France.

Nous écrivons ici une histoire locale et nous avons eu cependant peine à rester dans des bornes qu'il faut dépasser et franchir bien souvent pour donner plus d'intérêt et plus de clarté à notre récit, et enfin pour nous mettre à même de tirer de ces mêmes circonstances si recherchées dans le détail, les conclusions que doit prendre en terminant tout historien sérieux. Le passé n'est-il pas, la plupart du temps, l'enseignement le plus sûr du présent et de l'avenir ? La guerre se rallumait en pleine Vendée, en 1815, après le retour de l'empereur, qui y avait laissé de bonnes troupes commandées par un général expérimenté, connaissant les choses et les per-

tenant tous les certificats de noblesse donnés par d'Hozier pour l'admission des jeunes gentilshommes à l'Ecole militaire.

No 214, M. Bernard de la *Frégeollière*, 1770. Anjou, Bibliot. nation., certificats de d'Hozier. Le jeune de la Frégeollière était élève du roi au collége de La Flèche. Dans le journal de M. Dupont de la Motte, inspecteur de cette maison royale, nous lisons, 12 août 1773 : « M. Bernard de la *Frégeollière* a fait cette année comme l'année dernière, il n'est « pas venu à l'exercice (ou examen) de son fils. »

Quant aux tentatives de Fouché et de MM. de Malartic, de Flavigny et de la Béraudière, elles n'eurent pas plus de succès dans l'Anjou et le Maine que dans la Vendée. Nous pensons que M. Pesche s'est trompé en écrivant le contraire.

sonnes dans ce pays qu'il avait parcouru, quelques années auparavant, dans tous les sens, le général Travot, celui-là même auquel Charette, définitivement acculé et vaincu, avait dû se rendre. La guerre du Maine, c'était encore la Chouannerie, se composant uniquement d'escarmouches, d'embuscades, et de surprises sans engagements bien sérieux.

On croyait généralement que le feu sacré de la Vendée était éteint et qu'aucune circonstance ne viendrait le rallumer. On se trompait; les mêmes hommes étaient là encore, prêts à combattre. Les Vendéens, remis de leur premier étonnement et secondés par leurs anciens chefs, vivant au milieu d'eux, voulurent établir un point de diversion par une révolte ouverte contre Bonaparte et ses adhérents. On refusa donc, dans la plupart des provinces de l'Ouest, de payer les impôts et de se soumettre à la conscription. Treize départements furent mis hors de la loi. Comme en 1793, les promoteurs furent les paysans, les dirigeants les anciens chefs ou les émigrés, rentrés plus ou moins dans leurs propriétés.

Tous jetaient les yeux sur MM. d'Autichamp, de Suzannet et autres, si connus dans les fastes des premières guerres. M. Louis de la Rochejaquelein était parti pour l'Angleterre pour y demander des armes et des munitions.

M. d'Autichamp, lieutenant général, commandant la division militaire dont le département de Maine-et-Loire faisait partie, pouvait sans contest se mettre à la tête de ses anciens compagnons d'armes. Il se rendit donc avec les envoyés, qui étaient venus le chercher, au château de Lavouër, appartenant à MM. de la Paumelière. Ce fut là où il organisa la nouvelle armée.

Dès son arrivée, il avait établi une correspondance suivie avec les généraux vendéens qui, comme lui, préparaient l'insurrection sur les autres parties du territoire de la rive gauche. C'étaient MM. de Sapinaud, de Suzannet et Auguste de la Rochejaquelein ; celui-ci tenait en haleine les habitants du Haut-Poitou, les disposant à agir pour faciliter le débarquement de son frère Louis de la Rochejaquelein et des armes qu'il devait apporter.

MM. d'Autichamp, de Suzannet et Auguste de la Rochejaquelein jugèrent qu'il était nécessaire qu'ils s'entendissent pour fixer l'époque précise d'un soulèvement prochain. Leur réunion eut lieu à la Chapelle-Bassemer, le 11 mai. M. A. de la Rochejaquelein y communiqua des lettres qu'il avait reçues de son frère; elles annonçaient des secours très-prochains en armes et en munitions; ce qui détermina ces généraux à arrêter que le mouvement se ferait partout et à la même heure.

M. d'Autichamp rentra de là au château du Lavouër, d'où il lança une proclamation, et, dans la nuit du 15 au 16 mai, le tocsin fut sonné dans toutes les paroisses de la partie de l'Anjou, dite Vendée, entre les rivières du Layon, de la Sèvre et de la Loire.

Quant aux lettres secrètes, M. d'Autichamp s'y nommait Mlle Fortuné, M. d'Andigné Mlle Charlotte, M. Auguste de la Rochejaquelein Mlle Augustine, et M. de Suzannet Mlle Constance.

M. de Romain, ancien officier d'artillerie, dont nous consultons les souvenirs, fut chargé de prévenir M. le chevalier d'Andigné, qui prenait depuis quelques temps toutes les dispositions nécessaires pour le soulèvement de la rive droite, décidé pour le 15 mai.

A la guerre, comme dans toute autre affaire, il est important de bien commencer; la défaite appelle la défaite, le succès appelle le succès. D'ailleurs, le but de ce soulèvement n'était pas de remporter de stériles victoires, mais d'occuper les forces que l'empereur avait jugé devoir envoyer dans les provinces de l'Ouest; il fallait ensuite coopérer avec M. Auguste de la Rochejaquelein à favoriser le débarquement de son frère et des munitions ou armes de guerre dont on avait si grand besoin. On manœuvra dans ce but.

Le 19, le départ eut lieu de Jallais pour se porter sur les bords de la Sèvre, où M. le général d'Autichamp espérait rencontrer MM. de Suzannet et de la Rochejaquelein. Arrivé sur les bords de la Sèvre, il allait rétrograder du côté du territoire qu'il était chargé de défendre, n'ayant pu savoir de quel côté ces messieurs s'étaient dirigés, quand il reçut, le 21, une lettre de M. de Suzannet, qui lui apprenait l'arrivée de M. Louis de la Rochejaquelein sur la côte avec 2,000 fusils et 800,000 cartouches, mais point de canons, ni d'argent, ni de canonniers, comme on en avait donné l'espoir. On apprit par le même message que M. de Suzannet venait de réunir son corps à celui du général de Sapinaud, fort de quatre à cinq mille hommes, et qu'ils allaient se joindre avec M. Auguste de la Rochejaquelein pour aller attaquer le général Travot, qui les avait forcés de quitter Saint-Gilles au moment où le débarquement venait de s'effectuer.

Le 22 mai, le général d'Autichamp ordonna à MM. de Romain et à M. Martin-Bodinière de se rendre à Cholet accompagnés de plusieurs officiers et de plusieurs cavaliers. Ces messieurs étaient chargés de prévenir le maire de cette ville qu'il eût à trouver et à préparer des vivres pour 10,000 hommes. Tel était, au bout de sept jours, le chiffre de l'armée de M. d'Autichamp.

Le 23, M. d'Autichamp reçut à Cholet une lettre de M. le marquis L. de la Rochejaquelein, lui témoignant le désir de s'entretenir avec lui au sujet de toutes les mesures militaires à prendre pour le présent et l'avenir; il le prévenait que le roi lui avait donné l'ordre de prendre provisoirement le commandement de toute l'armée Vendéenne. M. d'Autichamp en raison de son grade et de tous ses précédents aurait pu montrer quelque susceptibilité au sujet de l'autorité que venait prendre M. de la Rochejaquelein sur tout

le pays; mais il était trop dévoué au roi pour en faire rien paraître. Il paraît, au reste, d'après une note que nous lisons dans les *Souvenirs de M. de Romain*, que M. Louis de la Rochejaquelein avait pris le change sur les paroles du roi au sujet du commandement en chef. Il n'en fut pas moins très-bien accueilli à son arrivée à Cholet par M. d'Autichamp et les Vendéens, que son nom si connu enthousiasmait. Il fut convenu dans cette entrevue entre les deux généraux que M. de la Rochejaquelein allait se porter sur la côte, où l'on espérait recevoir de nouveaux secours des Anglais, et que le général d'Autichamp marcherait sur le Pont-Barré pour forcer les Impérialistes à se retirer jusqu'aux Ponts-de-Cé.

Mais Bonaparte commençant alors à envisager la Vendée et les pays adjacents comme une puissance avec laquelle il fallait compter, envoya un renfort de 8,000 hommes d'infanterie et 600 chevaux pour les réunir au petit corps que commandait le général Travot, et dont le général Lamarque devait prendre le commandement en chef, ayant sous ses ordres les généraux Travot, Brayer et de Laage. Le premier venait de surprendre les Poitevins dans la nuit en passant à Aizenai pour retourner à Bourbon. Dans cette rencontre, M. Guerry de Beauregard, beau-frère de M. de la Rochejacquelein, et un jeune de Charette furent tués.

Par suite de ces circonstances diverses, les généraux royalistes durent modifier leur premier plan. L'objectif était de se porter en force du côté de la mer, et Tiffauges fut le premier point désigné où les différentes paroisses devaient rejoindre le corps de M. d'Autichamp qui se mit en marche le 27.

A Tiffauges, on rencontra MM. de Malartic et de Flavigny, chargés par Fouché de conférer avec les généraux de la Vendée. Mais M. d'Autichamp, après avoir pris l'avis des principaux officiers, répondit qu'il se refusait à tout espèce d'accommodement.

Le 30, l'armée était à Vieille-Vigne, à 3 lieues au-delà de Montaigu, et le 31 à Légé dans l'après-midi. On s'avançait donc vers la côte, mais le manque total de vivres, le découragement des soldats, leur répugnance à s'avancer dans le Marais, et surtout l'incertitude du débarquement des armes et des munitions, finit par obliger MM. de Sapinaud, de Suzannet et d'Autichamp à rétrograder, et collectivement on l'écrivit à M. de la Rochejaquelein.

Revenu en Anjou, M. d'Autichamp s'occupa des moyens de reprendre Chemillé sur les troupes impériales. Il y fit donc porter deux de ses divisions bien armées. Le général Brayer s'y trouvait avec une partie de la jeune garde. Informé de la supériorité relative des Vendéens, il se retira dans la nuit pour se poster au Pont-Barré. Il y avait trouvé de nouveaux renforts venus d'Angers; M. d'Autichamp porta alors ses forces à 5,000 hommes et les dirigea sur Saint-Lambert dans l'intention de tourner la

position du Pont-Barré. Mais dans la nuit, les troupes impériales se replièrent sur Angers et furent envoyées à Nantes. M. d'Autichamp, ayant entièrement dégagé l'Anjou, se porta alors sur Beaupréau et de là à Gesté pour aller appuyer le mouvement de M. de Suzannet, qui comptait se rapprocher de M. Louis de la Rochejaquelein et recevoir les armes et munitions sur lesquelles on paraissait compter.

Sur ces entrefaites, on apprit que M. Louis de la Rochejaquelein avait été tué dans le Marais en s'avançant seul en avant des siens au Pont-des-Mathes pour mieux juger des mouvements de l'ennemi. (1) D'après ce triste événement, les chefs des différents corps d'armée convinrent de se réunir pour arrêter l'ensemble de leurs opérations futures. M. d'Autichamp s'étant porté à Montfancon avec ses troupes, MM. de Suzannet, de Sapinaud, Auguste de la Rochejaquelein et le lieutenant-général Canuel vinrent l'y rejoindre.

Le général de Sapinaud réunit toutes les voix pour le commandement en chef, les autres emplois supérieurs furent partagés entre MM. Auguste de la Rochejaquelein, major-général; d'Autichamp, commandant le 1er corps, l'armée d'Anjou; M. de Suzannet, le 2me corps, l'armée de Charette; M. de Saint-Hubert le 3me, celui de M. de Sapinaud, et M. du Perrat, le 4me, celui de M. Auguste de la Rochejaquelein.

Il fut résolu, après bien des débats, qu'on se reporterait de nouveau vers la côte. Le 17 juin au matin, une portion de l'armée d'Anjou, commandée par M. d'Autichamp, se trouva rendue à Vieille-Vigne; M. de Suzannet occupait Saint-Etienne-de-Corcoué, et M. de Saint-Hubert était posté auprès de la Cap-Chaînière. Les troupes vendéennes comptaient environ 8,000 hommes.

Le 19, les troupes vendéennes se trouvaient engagées sérieusement avec celles de l'empereur; tous montrèrent autant de zèle que de valeur; les royalistes y firent des pertes sensibles, MM. Zacharie Dureau et Auguste

(1) M. l'abbé Paulouin dit *(Chouannerie du Maine*, v. I, p. 272) :
« Pendant que ces événements se produisaient dans le Haut-Maine, le marquis de la « Rochejaquelein et son frère Auguste, indignés de la conduite de plusieurs chefs ven- « déens, *qui, ayant fait leur paix avec le duc d'Otrante, avaient congédié leurs soldats ou* « *s'étaient retirés dans l'intérieur,* osaient marcher avec une poignée d'hommes contre le « général Estève, commandant une forte colonne impériale, et le rencontraient au village « des Matthes, près Sainte-Croix-de-Vic, où, dans un combat sérieux, Louis, frappé en « pleine poitrine, expirait sur le champ de bataille, tandis que son frère, lui-même blessé, « était contraint de céder le terrain et de suivre ses soldats dans leur retraite. »
Nous savons que les envoyés du duc d'Otrante furent renvoyés par tous les chefs et leurs propositions rejetées. M. l'abbé Paulouin cite à ce sujet M. le baron de Bordigné et à l'indignation qu'il a exprimée nous pouvons joindre les assurances données par M. le chevalier d'Andigné à MM. de Beaumont et Benoist : « J'ai reçu, avait-il dit, des assurances « d'accomodement; je tiendrai jusqu'au dernier moment. »
D'ailleurs, pourquoi, après le combat de Matthes, M. Auguste de la Rochejaquelein serait-il venu se réunir avec M. d'Autichamp et les autres généraux?

de Cambourg tombèrent glorieusement sur le champ de bataille, et plusieurs autres y furent blessés. Le général de Suzannet lui-même avait été tué par la première décharge de l'ennemi.

Malgré d'héroïques efforts, M. d'Autichamp, en raison de différentes circonstances dont le récit nous entraînerait trop loin, prit la détermination d'opérer sa retraite sur Vieille-Vigne et Clisson.

Ce fut après ce combat que le général Lamarque crut pouvoir, dans les termes les plus honorables, renouveler les propositions de pacification que MM. de Flavigny, de Malartic et de la Béraudière s'étaient chargés d'apporter aux généraux de la Vendée. Après de longues négociations qui aboutirent à une espèce d'armistice, la bataille de Waterloo, dont on apprit la nouvelle le 25 juin, vint mettre fin à toutes les incertitudes, et la guerre se trouva ainsi terminée.

Le résultat de cette guerre a eu certainement quelque importance militaire et politique. L'Empereur avait envoyé dans l'Ouest 25,000 hommes de bonnes troupes, commandées par des généraux renommés. Le duc de Wellington a fait connaître plus tard qu'il ne doutait pas que ces mêmes troupes réunies à l'armée du Nord auraient pu faire pencher la balance à Waterloo. Il faut mettre aussi en ligne de compte dans cette diminution des forces de l'Empereur, tous les hommes de la circonscription de ces différentes provinces qui avaient refusé de marcher.

Il est une autre considération toute politique et d'une grande importance. Les plénipotentiaires français firent valoir, dans leur note du 21 septembre 1815, l'existence des armées royales de la Vendée, contre *toute demande de cession du territoire de la part des puissances étrangères*; ils représentèrent que le roi de France était resté constamment *membre de l'alliance, dès lors qu'une partie considérable de ses sujets avaient combattu en même temps qu'elles contre l'ennemi commun, et fait une puissante diversion.*

Nous avons puisé une partie de ces renseignements dans les souvenirs d'un officier royaliste, M. de Romain, colonel d'artillerie. La Révolution le trouva *en Corse*, capitaine dans un régiment de cette arme et le chef *du lieutenant* qu'il signale dès cette époque comme l'un des fauteurs les plus actifs des idées du temps et du désordre qui devait en être le résultat inévitable. (1)

(1) « Notre position, dit M. de Romain, devenait de plus en plus embarrassante; nous « cherchions en vain à connaître les projets ultérieurs de ces Italiens francisés. Le général « avait cru devoir doubler les postes. (1796, premiers mouvements révolutionnaires.)

« Nous ne fûmes pas peu surpris d'apprendre que M. Buonaparte, qui était arrivé depuis deux « jours, sous le prétexte de voir une tante et des cousines, se tenait derrière le rideau, et que « c'était lui *qui faisait mouvoir*, en partie, tous les ressorts de cette insurrection. Nous « apprîmes qu'on avait débarqué, le samedi soir, deux malles venant de Livourne, toutes « remplies de cocardes qui servirent à faire reprendre à ce peuple sa fierté naturelle. Cet

## LES VAUTOURS.

Le 31 décembre 1815, une bande de dix malheureux paysans, dont l'un ancien militaire, nommé Pierre Leroy, partirent de chez Martin Leroy, père, meunier au moulin de Cherré, dans la commune d'Aubigné, près le Lude, armés de sabres et de fusils; ils se présentèrent dans différentes fermes et maisons des communes voisines, excitant à la révolte contre l'autorité royale les individus chez lesquels ils entraient, et annonçant

« officier d'artillerie, qui venait d'être témoin de la manière dont cela se passait en France, « avait été bien aise de profiter de son semestre pour styler ses compatriotes dans la « marche indiquée sourdement pour parvenir au grand œuvre. — *Le Renversement du « Trône.*

« Ce cher camarade se garda bien de venir nous voir, de nous demander à dîner, comme « l'année précédente, et de fraterniser avec nous... » Vis-à-vis des troubles imminents qu'on avait à redouter, la générale vint appeler sous les armes le régiment d'artillerie en garnison en Corse et dont faisait partie M. de Romain : « Dans quel lieu était à la « même heure le *lieutenant Buonaparte?* En face de nous, dans une maison proche le port, « en société avec des écoliers clubistes, *délibérant sur les moyens* de forcer la main à son « général. L'ingrat! Le roi de France l'avait fait élever à son école militaire; à peine en « sortait-il, que déjà il le trahissait; *ce n'était pas assurément manque de connaître ses « devoirs ; il savait trop bien raisonner pour cela.*

« Massoni (autre officier d'artillerie, corse lui-même) connaissait en partie ses intrigues; « il nous indiquait du doigt la maison où se tenait à l'heure même un grand conciliabule. « Nous les voyions; nos pièces chargées étaient dirigées sur eux; un coup eut peut-être « suffi pour faire finir tout ce tumulte. »

Vers la fin d'avril 1790, M. le comte de Rully, colonel du régiment du Maine, avait été massacré par suite de ces désordres, préludes d'autres bien plus graves. « Après plusieurs concessions, le général de Barrin avait pu recouvrer quelqu'autorité. Le premier usage qu'il « en fit, fut d'ordonner à M. Buonaparte de quitter Bastia pour se rendre à Ajaccio, sa « ville natale, où demeurait sa mère. Cet officier obéit; mais, à son arrivée dans cette ville, « il crut qu'il était de son devoir et de son patriotisme corse d'éclairer ses compatriotes sur « les avantages de la Révolution ; *il les harangua même sur la place.*

« Cette conduite, aussi anti-royaliste qu'anti-militaire, nous indigna tous, et à un tel « point, que les officiers supérieurs du Corps-Royal écrivirent au baron du Teil, maréchal « de camp, commandant à Auxonne, pour l'informer de la conduite que venait de tenir « M. Buonaparte. Ce général intima à cet officier, qui était employé sous ses ordres, de « rentrer de suite à ses drapeaux avant l'expiration de son semestre; et comme il n'était « pas le maître absolu des rois de l'Europe, il crut devoir obéir à son général. Une chose « assez remarquable, que plusieurs de ses camarades m'ont affirmé depuis, c'est, qu'étant « de retour à sa garnison, il n'afficha pas, comme en Corse, des idées démocratiques et « révolutionnaires...... »

Ce qu'on vient de lire est transcrit de mémoires destinés de prime abord à n'être lus que dans l'intimité de la famille : *c'est donc la vérité pure. — Souvenirs d'un officier royaliste.*

Pour le vulgaire, et même pour les écrivains les plus éminents, la Révolution française a trouvé Napoléon Bonaparte, lieutenant d'artillerie, servant Louis XVI, son bienfaiteur, et sa patrie après la mort de ce roi. Il n'aurait fait que suivre le courant; puis ce génie exceptionnel, développé par les occasions et les événements, aurait placé successivement le simple lieutenant à la tête de l'armée, de là à la première magistrature du pays, et enfin sur le trône des Bourbons.

Ces récits de garnison de l'un de ses collègues de l'artillerie, ne viennent-ils pas nous dire que Napoléon, le despote absolu quand il eut le sceptre impérial en main, était *déjà*

dans trois mois le retour de l'Empereur. Ils s'intitulaient *Vautours de Bonaparte.* Sans consistance, sans chefs connus, sans moyens d'exécution, cette levée, qui ne pouvait séduire ni entraîner personne, n'était qu'un acte de folie et de complète ignorance. Il nous semble que c'est à ce point de vue qu'il aurait fallu la considérer, et la punir seulement par une simple détention plus ou moins longue. Presqu'immédiatement, ils furent arrêtés, désarmés, incarcérés et livrés à la Cour prévôtale. Celle-ci se transporta au Lude pour y juger les prévenus ; et, le 27 mai 1816, un jugement de cette cour condamna Leroy fils à la peine de mort, Leroy père à 20 ans de travaux forcés, un troisième à 10, six autres eurent à subir de cinq à deux années d'emprisonnement. Un seul dut d'être épargné grâce à M. de la Bouillerie, alors sous-préfet de La Flèche ; jamais il ne l'a oublié. (1)

Leroy fils fut guillotiné sur la place publique du Lude, en présence de plusieurs compagnies de la garde nationale du Mans et d'une troupe d'artillerie.

---

*révolutionnaire sous Louis XVI ;* il aurait donc prévu qu'au milieu de ce bouleversement total dans les personnes et les choses, qu'il avait dès le début intérêt à favoriser dans son fatal développement, il pourrait gravir le point culminant, et de ce point tout restaurer à son point de vue en devenant en Europe le Roi des Rois. Peut-être ne rêvait-il alors qu'à l'autonomie de la Corse.

Nous retrouvons l'occasion de revenir sur une inexactitude commise dans une note inscrite au bas de la page 182 de notre seconde période. Nous y disons : « Un extrait baptis« taire *retrouvé au ministère de la guerre* fixe la naissance de Buonaparte *(Nabulione)* au « mois de *février* 1768. » En 1869, lors de la publication de notre 2me volume des *Institutions d'éducation militaire,* M. Turpin, chef de bureau des archives de la guerre, voulut bien nous donner communication d'une pièce *qu'on venait de recevoir de Corse.* C'était l'extrait baptistaire de Napoléon Ier, *né en février* 1768 et non le 15 août 1769, date qu'on retrouve dans tous les états de l'école militaire. L'empereur Napoléon III régnait alors ; on se garda bien de rendre cette découverte publique, *et nous dûmes en garder le secret.* La Corse ne fut réunie à la France que le 15 *août* 1768. Pour faciliter l'obtention de son admission à Brienne, on prit le 15 août 1769 pour date de sa naissance, le faisant ainsi *né français,* juste une année après la déclaration de l'édit de réunion de Louis XV. Joseph, son aîné, *était né en* 1768. On n'eut pas lieu de se préoccuper de cette impossibilité, Mgr de Marbeuf, archevêque de Lyon, ayant pris celui-ci sous sa protection et appelé auprès de lui, le destinant à l'état ecclésiastique.

(1) Renseignement oral de M. le baron de la Bouillerie.

# CHAPITRE HUITIÈME

## GUERRE CIVILE, 1832. — MADAME, DUCHESSE DE BERRY.

La Révolution de 1830 était consommée et la famille royale réfugiée à Rambouillet, où arrivèrent le 3 août trois commissaires du gouvernement provisoire, MM. Maison, maréchal de France, de Schonen et Odillon Barrot, précédant de quelques lieues la colonne des Parisiens. Ils furent reçus par le roi, qui, immédiatement après son entretien avec eux, prit la résolution d'abandonner Rambouillet et d'aller s'embarquer à Cherbourg, sans cependant perdre l'espoir de voir admettre le principe de légitimité désormais représenté par son petit-fils le duc de Bordeaux.

Le 2 août, le roi avait adressé à M. le duc d'Orléans son acte d'abdication et la renonciation du dauphin à son droit d'hérédité; il ajoutait dans cet acte : « Vous aurez donc, en votre qualité de lieutenant-général du « Royaume, à faire proclamer l'avénement de Henri V à la couronne.... »

La défection subite de la division de grosse cavalerie, jointe à la nouvelle de l'approche des Parisiens, rompit le projet formé par la famille royale d'envoyer M. le duc de Bordeaux à Saumur. « Ce projet avait-il « transpiré, dit M. Alexandre Mazas? Les Parisiens se mirent-ils en mouve- « ment dans le but de s'opposer au départ du jeune prince? » Tout cela est croyable. Mais il n'en est pas moins vrai qu'un officier d'état-major, envoyé à Saumur, y parvint sans obstacle, après avoir bien exploré le chemin que le duc de Bordeaux et son escorte devaient tenir. Il prit d'avance toutes les mesures nécessaires et à prévoir avec M. le chevalier de Morant, commandant du château, loyal et fidèle serviteur que nous avons tous connu.

Ancien élève des Doctrinaires, il était un des derniers que la Révolution avait renvoyé de notre maison militaire. Bien jeune encore, il entra avec son frère aîné dans le corps d'infanterie noble de l'armée de Condé et vint mourir à La Flèche, il y a quelques années, à un âge très-avancé.

L'acte d'abdication et son envoi à M. le duc d'Orléans, lieutenant-général

du Royaume, exigeaient du Roi et de la famille royale une décision bie plus douloureuse. L'abdication du Roi étant accompagnée de celle du Dau phin, le duc de Bordeaux devenait de ce jour roi de France lui-même; i ne fallait pas l'emmener en pays étranger : « Il fallait donc, dit M. le comt « de Vaublanc, (1) le confier au lieutenant-général du Royaume; car so « premier devoir, sa plus belle fonction, devait être de veiller sur les jou « et l'éducation de son jeune roi, comme l'un de ses ayeux avait veillé su « Louis XV encore enfant. Si le prince lieutenant-général avait voulu s « borner à ce titre, et avait demandé qu'on lui remît l'enfant royal « Charles X le lui aurait-il remis? *Non sans doute.* Mais en ne le remettan « pas, il aurait violé lui-même les droits de l'enfant royal. Dans cette con « duite, (2) tout était donc *inconséquent* et indigne du monarque qu « abdiquait, et de l'enfant auquel il cédait ses droits. »

Pourquoi avait-on arrêté Mme la duchesse de Berry quand, ayant fait selle un cheval, elle voulut aller au-devant de l'appel du peuple, le lui présen ter, le remettre entre ses mains. Elle aurait été portée en triomphe par c peuple que les actes héroïques remplissent toujours d'enthousiasme et qu comprend si bien tout ce qui est grand et généreux.

Au reste, et ce qui vient parfaitement à l'appui de ce que nous venon de dire, ce sont les paroles de M. le comte de Ludolf, ambassadeur d Naples à Londres, qui était à Paris pendant les journées de juillet « J'étais à ma fenêtre, rue de Rivoli; des hommes couverts de poussièr « et de sang et se battant depuis deux jours, disaient entre eux : *Pour qu « nous battons-nous? Pourquoi la duchesse de Berry ne vient-elle pas ave « son fils? Nous serions tous pour elle.* »

M. de Ludolf aurait voulu faire connaître à la duchesse de Berry ce pré cieux détail, logique émanation du combat; il ne put y parvenir au milie de la confusion où tout se trouvait.

Bien des mois après, M. le comte de Mesnard écrivait à l'un de ses amis: « Je parle rarement de tout cela avec Madame, ce souvenir est trop poi- « gnant! Après tout, à quoi bon y revenir et en parler; *ce qui est fait est « fait!* Cependant je puise dans cet amour du peuple pour Madame un « grand espoir, le bien qu'elle a fait portera ses fruits, et ce n'est pas « seulement dans la Vendée et dans le midi que des voix s'élèveront pour « la rappeler. »

Sur un point au moins, M. le comte de Vaublanc paraît s'être trompé. — « Charles X le lui aurait-il remis? (le duc de Bordeaux). » Le Roi avait par- faitement compris que ce second acte était la conséquence du premier;

(1) *Souvenirs*, par M. le comte de Vaublanc, ancien ministre de l'Intérieur. 1838, vol. II, page 84.

(2) M. de Vaublanc veut dire ici — *l'abdication en faveur du duc de Bordeaux et la nomination du duc d'Orléans en qualité de lieutenant-général du Royaume.*

par M. de Mesnard, (1) présent à Rambouillet, affirme que Charles X avait écrit en même temps au duc d'Orléans pour lui offrir de lui envoyer le roi Henri V.

« Cette ordonnance de Charles X, dit M. de Mesnard, fut envoyée à « Mgr le duc d'Orléans, imprimée, répandue dans le château de Ram- « bouillet, et communiquée à tous les corps de l'armée. Je ne dirai pas « l'effet que cette détermination produisit en général, car les opinions « étaient très-variées; la mienne était d'accord avec celle de Mme la duchesse « de Berry, *qui était au désespoir d'être ainsi séparée de son fils. Elle en « perdait la tête, allait de son fils au Roi, et disait qu'elle voulait suivre « Henri à Paris.*

« Mais bientôt toutes ces craintes furent calmées *par le refus positif que « fit parvenir Mgr le duc d'Orléans.* On nous dit que c'était surtout Mme la « duchesse d'Orléans qui s'y était opposée, disant : « *Si cet enfant mourait « ici d'une maladie quelconque, ce serait vous qui l'auriez tué.* » J'eus « dans ce moment la preuve que Mme la dauphine partageait la manière de « voir de Mme la duchesse de Berry sur l'envoi du jeune prince à Paris; car « *lorsqu'on lui annonça le refus* de Mgr le duc d'Orléans, Son Altesse « Royale prit Monseigneur dans ses bras, et dit avec la vivacité si expres- « sive qui la caractérise : « *Nous le garderons donc ce cher enfant!* » « *J'étais présent.* »

Charles X avait donc bien compris qu'il devait donner à la France un gage de son amour pour elle; c'était son enfant bien-aimé. Le duc d'Orléans a-t-il véritablement reculé devant le danger d'une pareille responsabilité, qu'avait acceptée le Régent, a-t-il pensé qu'il n'avait plus qu'à franchir sans obstacle les dégrés du trône pour s'y asseoir, ou enfin rencontré les refus obstinés des chefs d'un parti qui avaient été entraînés par les circonstances beaucoup plus loin qu'ils ne l'avaient projeté? Quelle différence pour ceux-ci, si, en conservant Charles X, ils étaient devenus ses ministres, et n'avaient pas prononcé ce mot, qui fut si fatal à la France: — *Il est trop tard.* — Quelle différence encore, si, après la mesure si hardie qu'avait prise le gouvernement de Charles X sans moyens de la soutenir ou au moins sans prévoyance pour le faire, ceux qui l'avaient renversé si promptement avaient accepté la royauté du duc de Bordeaux avec la régence du duc d'Orléans?

Tous les obstacles se seraient aplanis; les ennemis les plus irréconciliables de la Révolution se seraient rapprochés du jeune roi; *les officiers démissionnaires auraient repris leurs épées, même avec la cocarde tricolore,* et la plupart, dès ce moment, ne se fussent pas préparés dans l'ombre à la

(1) *Souvenirs intimes de M. le comte de Mesnard, 1er écuyer et chevalier d'honneur de S. A. R. Mme la duchesse de Berry*, vol. I, page 108.

reprendre et à se placer sur le terrain de guerre au premier appel qui leur serait adressé au nom de celui qui, seul, représentait la légitimité.

Dans l'état des esprits, que vinrent irriter encore d'inévitables attaques de la part d'administrateurs maladroits et trop zélés, un soulèvement était inévitable.

Mais il n'eut pas lieu instantanément; il fallait se préparer sans bruit et Mme la duchesse de Berry ne vint pas à tout hasard dans la Vendée pour la soulever.

Nous lisons dans une note émanant de cette princesse :

« .... N'avais-je pas promis, d'ailleurs, aux populations fidèles de me « trouver au milieu d'elles aussitôt qu'elles se croiraient en mesure de pro- « clamer Henri V. On m'assurait qu'elles l'étaient; il n'y avait point à « balancer : il fallait partir.

« Craignant cependant que l'enthousiasme qu'éprouvaient les amis de la « Légitimité ne les fit s'abuser sur leurs forces, et redoutant, par-dessus « toutes choses, de faire naître en France une guerre civile, tout en ne « voulant qu'y effectuer une Restauration, je m'abstins longtemps d'en- « courager dans l'Ouest, dans le Midi, à Paris même, des mouvements « dont le résultat ne me paraissait pas certain, et qui pouvaient compro- « mettre l'existence et la liberté des plus fidèles serviteurs de la Légi- « timité. »

Mme la duchesse de Berry, dans ce moment suprême, cherchait dans ses souvenirs du passé les garanties de l'avenir. Elle n'avait rien oublié, et le refrain d'une chanson chevaleresque de M. Louis de Bourmont revenait souvent sur ses lèvres :

Ah! si jamais une secte abhorrée
Renverse encor le sceptre de nos Rois :
Ah! pense à nous, *reviens dans la Vendée,*
Amène Henri, nous défendrons ses droits!

C'était en 1828 ; elle avait passé en revue, à La Grange, une division de 4000 hommes, commandée par M. le marquis de Goulaine; au château de Serrant une division de 2,000 hommes, commandée par M. Valsh-Serrant; au Courboureau, une division de 4,000 hommes, commandée par le marquis de la Bretesche ; à Saint-Aubin, une division de 5,000 hommes, commandée par le comte de la Rochejaquelein.

Quarante mille hommes environ s'étaient trouvés sur le passage de la princesse dans les provinces qu'elle avait parcourues, et tous avaient reçus d'Elle la promesse formelle que si jamais les droits de son fils étaient menacés, elle viendrait à eux. Tous avaient juré de mourir pour défendre la cause de son fils.... Tous l'attendaient!

Au passage de la duchesse d'Angoulême à Sainte-Anne-d'Auray, cette

princesse avait posé la première pierre du monument des victimes de Quiberon ; les paroisses du Morbihan avaient toutes envoyé leurs contingents, bannières déployées et leurs chefs en tête, la plupart ayant tenu la campagne avec les G. Cadoudal, de Margadel, Hervieu, de Pioger et autres.

Et en 1830, avant qu'on eut appris à Vannes que la cause royale était tout à fait perdue, le général de Cadoudal, frère de Georges, était venu s'entendre avec le marquis de Coislin, qui commandait la subdivision, pour un soulèvement général, qui, avec l'aide du régiment Suisse, en garnison au Port-Louis, aurait pu avoir une grande importance. Nous avons pu en juger, de visû, étant à cette époque *officier d'ordonnance de M. le général marquis de Coislin ;* et nous-même avons introduit à une heure du matin le général Cadoudal dans le cabinet de notre chef.

Donc, les deux chances, ou de laisser, en 1830, la couronne de France à Charles X, ou de la mettre sur la tête de M. le duc de Bordeaux, ayant échappé par suite de circonstances sur lesquelles nous n'avons plus à nous appesantir, restait la troisième, nous voulons dire la guerre, vers laquelle tout entraînait dès lors ; car, en France surtout, la violence appelle la violence.

Dans un précédent ouvrage, nous avons pris comme écrivain, nous le répétons, une devise qui le termine : « *Quid verum et decens curo et rogo ; et omnis* « *in hoc sum* (Horace). » Nous voulons toujours y être fidèle, surtout dans ces questions délicates où il y a toujours à craindre que celui qui les discute se laisse entraîner par des antécédents et une manière de penser bien connue.

La guerre civile ! Ah ! quelque légitime qu'elle puisse être, c'est une bien triste nécessité. Mais, disaient tous ceux qui saisissaient leurs armes : « On a rendu cette guerre inévitable ; cependant, si, comme tout peut le « faire croire, la guerre étrangère éclate : Oh ! alors nous nous jetterons « sur la frontière, et nous sauverons la France ! » C'était la vérité, nous pouvons le jurer, c'était le sentiment de tous. Et pas un seul de nous n'eut reculé devant un pareil devoir.

Après avoir reçu ses pouvoirs de Charles X, la duchesse de Berry monta le 21 avril à bord du *Carlo-Alberto*. Elle était revêtue du costume des matelots napolitains et les six personnes de sa suite portaient le même habillement. Après avoir relâché à Nice, le *Carlo-Alberto* entra bientôt dans les eaux de Marseille et la princesse gagna la côte avec ses compagnons de voyage dans un bateau de pêcheur, par une mer très-tourmentée. Elle était attendue dans la maison d'un garde-chasse, et le soir même un messager apporta le billet suivant :

« *Marseille fera son mouvement demain.* »

Le lendemain, à une heure, second billet :

« *Tout est manqué, il faut sortir de France.* »

Le mouvement de Marseille, si important pour le début de l'entreprise, fut arrêté par un incident qu'on ne pouvait prévoir.

Mais la duchesse de Berry, tout en ne se dissimulant pas la gravité de cet échec, décida qu'elle se dirigerait sur l'Ouest quels que fussent les périls et les obstacles qui pourraient l'attendre. Elle traversa rapidement Nîmes, Montpellier, Narbonne et Carcassonne.

Arrivée à Toulouse, on voulut l'engager à y accepter un asile chez un ami dévoué, sur la nouvelle que la Vendée était pleine de soldats. Elle s'y refusa, et le 15 mai elle était en Saintonge, au château de Plassac; c'était presque la Vendée.

De là, elle ordonne la prise d'armes pour le 24.

Bientôt, au milieu des officiers et Vendéens que son courage inébranlable remplissait d'enthousiasme, elle passe de résidence en résidence, toujours accompagnée de guides sûrs; elle arriva dans la nuit du 21 au 22 au Meslier, chez M. de la Roche-Saint-André, où vint la trouver M. Berryer, qui lui apporta un contre-ordre que M. le maréchal de Bourmont avait cru devoir envoyer aux provinces de l'Ouest; il était de plus porteur d'une note du comité de Paris qui engageait Mme la duchesse de Berry à quitter la France.

Après une lutte des plus pénibles, Mme la duchesse de Berry céda, et il fut décidé que le lendemain elle partirait pour Nantes, d'où, avec sa suite, elle gagnerait les côtes de Bretagne; elle devait voyager sous le nom du fils de M. Berryer, qui avait tout prévu.

Mais le 23 mai elle revenait brusquement sur le consentement que l'illustre orateur était parvenu à lui arracher :

« Mon cher Charrette,

« Je reste parmi vous. J'écris à Berryer ma détermination; l'autre lettre « est pour le maréchal; je lui donne l'ordre de se rendre immédiatement « auprès de moi.

« Je reste, attendu que ma présence a compromis un grand nombre de « mes fidèles serviteurs; il y aurait *lâcheté à moi à les abandonner;* j'es- « père que malgré le malheureux contre-ordre, Dieu nous donnera la « victoire.

« MARIE-CAROLINE. »

Le contre-ordre avait jeté un grand découragement dans les campagnes; il fallait bien s'y attendre. Malheureusement, les divisions de la Bretagne, du Poitou, du Maine, n'ayant pas été averties à temps, avaient pris les armes le 24 et avaient été écrasées par le nombre. M. de Courson, qui commandait la division de Vitré, fut blessé. M. de Pontfarçy, commandant supérieur dans le Maine, vit sa division promptement dispersée, et le baron

Clouet, général de toute la rive droite de la Loire, fut entraîné dans cette déplorable retraite. Craignant avec raison que le contre-ordre n'arrivât pas à M. Gaullier, il se mit en route, quoique très-souffrant, décidé coûte que coûte à le porter lui-même. La fusillade commençait au moment où le général Clouet arrivait, et il venait de se précipiter au milieu des combattants, lorsque ses forces l'abandonnèrent. La colonne de MM. Gaullier et de Bernouilli venait d'être coupée. Ces messieurs voyant M. Clouet prêt à tomber au pouvoir de l'ennemi, rallièrent autour d'eux douze à quinze des leurs, et, après une retraite de cinq heures, parvinrent à sauver leur général dont ils guidèrent les pas chancelants.

A la première nouvelle de l'arrivée de la duchesse de Berry, de zélés recruteurs s'étaient mis en campagne et avaient rencontré de nombreuses adhésions. Les légions, par les soins des commandants Bourdin, Morin, Brion, Rageau, Guittet, et des capitaines Bouteloup, Bourgault, Ory, Cottereau, Chevrière, Martin, Métivier, etc., s'étaient promptement formées dans la Sarthe et la Mayenne. La légion du Mans devait se compléter à Noyen; MM. de Clinchamp, du Rivault, de Fitz-James, de la Rochefoucauld, attendaient le moment pour la rejoindre et y occuper des commandements. MM. de Tilly, de Bordigné, de Pignerolles et Gaullier, commandaient chacun une légion sous les ordres supérieurs des généraux Clouet et Pontfarcy.

Avertis de bonne heure du contre-ordre, la plupart des royalistes purent rentrer dans leurs foyers et attendre un nouvel avertissement; mais, comme nous venons de le dire, plusieurs autres, trop engagés, MM. de Tilly, de Bordigné, Gaullier, Morin, Rageau, Brion, Bourdin, Guittet, ne purent se retirer à temps. On peut lire avec détail dans le 1er volume de la *Chouannerie du Maine* (abbé Paulouin) le récit du combat de Chanay, sur le territoire de Bouère (Mayenne), où le colonel Gaullier montra un si héroïque courage. (1)

Ce fut vers ce moment, qu'aux environs de La Flèche, il fut lancé des mandats d'amener contre MM. de Broc, de Vauguion, de Beauchamp, de Morant, Le Bret et autres; les quatre premiers furent atteints et mis sous les verrous de la prison de notre ville, où les terreurs de M. le président Le Tellier leur avaient donné plusieurs respectables ecclésiastiques pour compagnons d'infortune.

Dans ces pénibles circonstances, la population de La Flèche resta plus calme que ceux qui étaient judiciairement chargés de la diriger. La garde

(1) M. Gaullier, fils du fameux Gaullier des grandes guerres, était, à la révolution de 1830, capitaine au 12me léger (ancienne légion de la Mayenne) où nous avions l'honneur de servir sous les ordres du baron Guillot de la Potherie, connu sous le nom d'Arthur dans la guerre de la Chouannerie. Il avait épousé Mme de Chammes, s'établit au Grand-Ruigné, en Sainte-Colombe, et y mourut il y a quelques années.

nationale était admirablement commandée et maintenue dans l'ordre et la modération par le commandant Pertuisot, vieux soldat d'Egypte, auquel nul n'aurait osé désobéir. Il fut un jour chargé de la conduire chez M. Cardin Le Bret, à la Potardière, près de Crosmières, pour l'arrêter et le conduire dans les prisons de La Flèche. Le rappel avait été battu dès 4 heures du matin, et avait nécessairement réveillé un jeune officier démissionnaire par refus de serment et devenu simple fusilier dans cette même garde nationale. Soupçonnant le but de cette expédition matinale, mais sans connaître le point où elle serait dirigée, ce jeune officier prit un costume de chasseur et, son fusil sous le bras, sortit de La Flèche pour se rendre chez M^me^ de Vauguion, près de Crosmières. Après avoir dépassé le bourg de Verron, il vit briller des armes au haut de la côte et reconnut le bataillon qui venait à sa rencontre. Il n'y avait plus à reculer; il fallait avancer, coûte que coûte, et encourir le double danger d'être ramené à La Flèche, non-seulement comme n'ayant pas pris rang dans sa compagnie, mais aussi comme se rendant dans des lieux mis momentanément à l'index. Mais ce qu'il ignorait encore, c'est que la garde nationale, ayant fait une course inutile, aurait peut-être le désir de rentrer en ville au moins avec un prisonnier.

Il continua donc sa route, salua le commandant, qui marchait en tête, et, successivement, tous les capitaines; tous lui rendirent son salut. Ils avaient noblement compris que ce jeune officier, l'ami de celui qu'ils poursuivaient par ordre, ne pouvait dans cette occasion marcher avec eux. Aussi il est toujours resté *vivement reconnaissant* de la marque d'estime qu'ils lui avaient donnée. Ils lui proposèrent un peu plus tard de les commander. Il préféra rester dans le rang.

La ville du Lude était plus agitée; à cette époque, et pendant les jours de mai 1832 surtout, on ne pouvait traverser cette petite ville sans être arrêté et questionné à l'entrée, dans l'intérieur et à la sortie. Avec une certaine raison, elle pouvait garder rancune à la Chouannerie qui, en différentes circonstances, l'avait envahie et troublée. Sa garde nationale fut chargée de l'arrestation de MM. de Broc, qui sortaient des gardes du corps du Roi. L'aîné, qui n'avait pas servi, voulut suivre le sort de ses frères et ne put obtenir d'être emmené avec eux.

Ainsi, le contre-ordre devenait fatal pour l'entreprise de M^me^ la duchesse de Berry, entreprise qui était moins aventureuse qu'on ne le croit généralement : « Je n'ajouterai qu'un mot à ce que j'ai dit du caractère et du courage « de Marie-Caroline, dit le général Dermoncourt, qui fut chargé de la com- « battre. Si Marie-Louise lui eût ressemblé, nous n'aurions pas vu tant de « défections honteuses, et les Cosaques à Paris. Si Marie-Caroline avait « pu rassembler cinq ou six mille hommes (et quarante jours plus tôt, cela « était très-possible), ses amis et ses ennemis se fussent décidés, et peut-

« être ne dirait-on pas aujourd'hui que son entreprise était une folie. »

En écrivant ces lignes, et surtout en les faisant imprimer, le général Dermoncourt donnait une preuve éclatante et de sa loyauté et de sa chevaleresque indépendance.

De tous les points où le contre-ordre était arrivé trop tard, on avait reçu les nouvelles les plus déplorables. Beaucoup de blessés, de prisonniers, et enfin une entreprise à peu près manquée avant d'être commencée.

Le maréchal de Bourmont arriva enfin. Toute chance de succès n'était pas encore perdue; et ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que la présence de la duchesse du Berry dans la Vendée n'était pas encore connue du gouvernement, des généraux et des préfets de la Loire-Inférieure, de la Vendée et autres, quand ce secret était dans les mains de tant de personnes.

La nouvelle prise d'armes fut fixée pour la nuit du 3 au 4 juin.

Cette décision si importante étant prise, il fut convenu que le maréchal retournerait sur la rive droite de la Loire, et surveillerait lui-même toutes les opérations qui étaient sur ce point de la plus grande importance.

On apprit bientôt que par suite d'une visite domiciliaire, M. Cathelineau avait été, non tué, mais lâchement assassiné par un officier de l'armée, qui, *décoré pour ce fait*, ne put cependant pas rester dans son régiment.

La présence de la princesse avait été enfin signalée; on fouillait tous les châteaux où l'on présumait qu'elle avait dû séjourner. Dans l'un d'eux, on découvrit dans des bouteilles mêlées avec les autres dans une cave, toute la correspondance de la duchesse avec les principaux chefs. C'est ainsi que le général Dermoncourt apprit que la nouvelle prise d'armes était fixée à la nuit du 3 au 4 juin.

M[lle] Céline de la Roberie fut tuée dans une visite faite par la troupe à la Mouchetière. Un moment vainqueurs au combat du Chêne, pendant lequel on avait bien de la peine à empêcher la princesse de se jeter au milieu du feu, les Royalistes furent obligés de céder le terrain après des pertes sérieuses. Par suite, tous les chefs décidèrent que le licenciement était urgent.

Bientôt on eut connaissance de ce combat de la Pénissière qui restera immortel dans la Vendée. Que de courage, d'héroïsme inutilement dépensés?

M. de Charette et bien d'autres supplièrent M[me] la duchesse de Berry de se mettre en sûreté et de sortir de France.

Elle refusa obstinément : « Robert Bruce, avait-elle dit, ne monta sur « le trône qu'après avoir été vaincu sept fois; j'aurai autant de constance « que lui. »

Enfin elle dut se rendre à Nantes et s'y cacher chez M[lle] du Guigny; là, trahie par un juif converti qui lui avait servi d'émissaire au moment d'en-

trer en campagne, elle fut conduite à Blaye et rendue à la liberté après y avoir souffert moralement beaucoup plus peut-être que pendant tout le temps de cette courte guerre.

Il ne nous appartient pas de parler de son mariage secret avec le prince de Luchesi-Palli, mariage qui eut lieu à Rome avant son départ pour la France et lui ôtait de fait la tutelle de ses enfants : et si nous avons inscrit dans notre histoire de La Flèche cet épisode par suite duquel la Royauté de Juillet aurait pu sombrer, c'est qu'il venait compléter tout ce que nous avions à dire sur la Chouannerie.

---

# LIVRE DEUXIÈME

## CHAPITRE PREMIER

### VIE ADMINISTRATIVE DE LA FLÈCHE. — LA TERREUR. — PANNEAU MAIRE JUSQU'EN FRIMAIRE AN III (DÉCEMBRE 1794).

Au moment de leur passage, en décembre 1793, les Vendéens brûlèrent toutes les archives de l'Hôtel de Ville, et la plus grande partie de celles de l'hôpital; il nous est donc impossible, comme nous l'avons déjà dit, de reconstituer d'une manière complète l'histoire municipale de La Flèche pour tout le temps qui précède le 23 ventôse an II de la République Française (13 mars 1794).

A cette date, on vivait encore sous le régime de la Terreur; la situation ne devait se détendre dans une certaine proportion que quatre mois après; et d'ici là, bien des têtes devaient encore tomber. L'administration municipale se composait des citoyens Panneau, cordonnier, maire; Beille; Beaufils; Milscent; Lefebvre; Bodin jeune; Lerou; Thourault et Bria. Maloyer était percepteur. Chaque jour amenait de nouveaux incidents, qui motivaient de promptes décisions.

Le conseil chargea le citoyen Bodin, jeune, de faire dresser dans chaque commune un état des indigents *patriotes*. Nul ne pouvait alors obtenir soit des secours, soit une faveur, s'il n'avait pas, au préalable, obtenu un certificat de civisme approuvé ou sanctionné par la société populaire. Et pendant bien des mois, nous voyons la fin de chaque séance du conseil municipal employée à examiner des demandes relatives aux certificats de civisme sans lesquels tout devenait difficile et même impossible dans les moindres détails de l'existence. On eut bientôt à s'occuper des instituteurs primaires. L'un d'eux, le citoyen Guinebert, demandait le paiement de la pension

d'un ci-devant élève du collége de cette ville, qui, au moment de la suppression de toutes les écoles, n'avait pas été réclamé par sa famille peut-être proscrite alors et qui lui avait été confié par l'administration.

Il fallait en même temps que les écoles primaires rétablir un hospice et on fit choix d'un infirmier et de onze infirmières. (1)

Le 1er floréal an II (20 avril 1794), une nouvelle administration fut sanctionnée par le représentant du peuple Garnier de Saintes. Elle se composa des citoyens Panneau, maire, remplissant ces fonctions depuis ventôse an II (février 1794); Leroy, Jamin; Mandroux; Beille; Thourault; Farcy, apothicaire; Perrinelle aîné, marchand; Richard, fermier à la Templerie; officiers municipaux. Les notables furent: Maloré; Rocher; Joubert; Beaufils; Drouault; Desvignes, notaire; Lefebvre; Bodin jeune; Simon-Bouttevillle; Maurad, tailleur; Allory, cordonnier; Guinebert, instituteur; Gilbert père; Paulin Salmon; Lusson; Maloyer, le jeune; Chauvellier aîné; Le Monnier, notaire, le même qui avait été blessé en combattant les Vendéens en décembre 1793, devint agent national : le bureau de la municipalité fut formé des citoyens Mandroux et Perrinelle, ayant pour suppléants Bodin jeune et Desvignes.

Très-heureusement pour les malheureux détenus, Paulin Salmon fut nommé commissaire des prisons et de la maison d'arrêt et remplit les fonctions d'officier de police. Foubert était officier public.

Dans cette séance d'installation, il fut décidé que le bureau de la municipalité se réunirait tous les jours, de 10 heures du matin jusqu'à midi, et de 2 heures à 4 heures du soir, De plus, en raison de l'accumulation des affaires devenant de plus en plus urgentes, deux membres du conseil, à tour de rôle, durent faire un service à la municipalité pour l'expédition de ces mêmes affaires, tous les jours, de 8 heures du matin jusqu'à 6 heures du soir. Le premier et le sixième jour de chaque décade, à 9 heures du matin, réunion du conseil général.

On eut à s'occuper aussi de fixer les foires suivant le nouveau calendrier républicain arrêté par le décret de la Convention nationale du 5 octobre 1793, an II. Tous les actes publics devaient désormais être datés suivant la nouvelle organisation de l'année. Ces dates furent donc données aux foires établies depuis longtemps à La Flèche. La peur fit promptement adopter ce calendrier dont les noms bizarres durent souvent étonner et dérouter les habitants de la campagne.

Le maire Panneau donna lecture d'une lettre des membres du conseil général de la commune du Mans regrettant de n'avoir pas pu donner un banquet à leurs frères de La Flèche qui leur avaient été députés. La cause en était le manque de subsistances. Ils rappellent le grave dissentiment qui s'était élevé entre

(1) Séances des 13 ventôse, 16 et 28 germinal an II.

les communes du Mans et de La Flèche et déclarent qu'ils l'ont complétement oublié.

Ce qui date bien l'époque, c'est la décision du conseil suspendant l'instituteur Housseau, qui n'avait pas voulu permettre à ses élèves de l'appeler citoyen, et, dans la même séance, des certificats de civisme demandés par une grande partie des membres de ce conseil, complétement dominé par la société ou club populaire tenant ses séances aux Capucins.

On commençait à se préoccuper vivement de la question des subsistances. La révolution et la famine sont sœurs, et de celle-ci on en sentait cruellement les atteintes (1)

On dut faire le recensement du blé dans la commune.

Dans la séance du 28 mars 1794 (8 germinal an II), furent chargés de ce recensement :

Pour les rues de l'Egalité, Scévola, la Sarthe, l'Echarpe et la place Neuve, les citoyens *Salmon et Gilbert;*

Pour les rues Le Pelletier, Jean-Jacques, de l'Administration, de la Loi et de Voltaire, les citoyens *Farcy* et *Maurad ;*

Pour la place de la Liberté, la rue et la place de la Révolution, les rues Brutus et Basseville, les citoyens *Legrand* et *Richard ;*

Pour les rues de l'Union, du Verger et Simoneau, les citoyens *Branchu* et *Guinebert ;*

Pour les rues de la République et de la Fraternité, les citoyens *Lemonnier* et *Maloyer.*

Les Vendéens enterrés pendant le mois de frimaire (décembre 1873) ne l'ayant pas été dans une fosse assez profonde, et l'air étant corrompu par des exhalaisons dangereuses, le conseil arrêta dans la même séance qu'on étendrait une tonne de chaux au-dessus de chaque fosse.

Ce fut à cette époque que l'hôpital fut transféré à la Visitation.

Dans la séance du 9 floréal an II (28 avril 1794) la vente de la maison curiale fut décidée pour y établir l'étape. On pensa que l'étapier Bertrand (le chargé de tous les convois si fréquents alors) y ferait mieux son service.

Le collége de La Flèche, dirigé par les Doctrinaires, avait été naturellement compris dans la suppression de toutes les écoles militaires par suite du décret de la Convention rendu le 9 septembre 1793. Prévenus par le

(1) Au temps où la famine devenait de plus en plus pressante, le directeur de la compagnie française des Indes passa par La Flèche, se rendant à Nantes. Il proposa à la municipalité de faire venir de cette ville une grande quantité de riz, sachant qu'il était arrivé un navire de la Compagnie avec un fort chargement. Cette offre fut acceptée et M. René Salmon, qui était un des associés et chez lequel était descendu le directeur, fut chargé d'accompagner celui-ci pour terminer et accélérer cette affaire si importante. Et, en effet, il arriva bientôt à La Flèche une quantité assez considérable de riz, qui fut partagée entre tous les habitants.

P. de la Mésangère, qui depuis six mois avait succédé au P. Laban dans la charge de principal, les parents des élèves, qui étaient encore au collége au nombre de cent et quelques, vinrent les retirer. Huit seulement, ou orphelins ou fils d'émigrés ou d'incarcérés ne furent pas réclamés et le P. de la Mésangère, avant de partir, les confia au sieur Brossier, qui tenait une petite école dans la rue du Collége, en face du mur méridional de la chapelle et de la bibliothèque. Celui-ci les recueillit, et bientôt il ne lui en resta plus que deux, dont l'un fut, après le départ de Brossier, admis dans la famille Bodin, et l'autre, par ordre du ministre de la guerre, laissé à la charge de la commune et confié aux soins du citoyen Guinebert, dont nous avons vu la réclamation au 8 mars.

Le membre qui, dans la séance du 28 avril, prend la parole dans l'intérêt de la conservation du collége s'exprime de manière à faire penser que si l'on n'avait pas manqué presque totalement de subsistances, on eut gardé les élèves restant au moment de la suppression et que la ville en aurait accepté la charge. Cependant, le maire d'alors et quelques exaltés ne partageaient pas cet avis; ils disaient au procureur-syndic de la commune : « Nous n'avons plus besoin de cette maison féodale; elle sera vendue et « détruite; la charrue passera sur le terrain qu'elle occupe et le blé y « croîtra. Aujourd'hui il suffit aux Enfants de la Patrie de savoir lire et « écrire; tout cela peut s'apprendre ailleurs que dans une maison si long- « temps consacrée à l'aristocratie; la vente aura lieu. » (1)

La passion aveugle toujours, quels que soient les temps. Ces hommes, qui exerçaient une grande pression sur l'opinion publique, semblaient oublier alors ce qu'eux-mêmes ont répété plus tard ou au moins leurs fils, à savoir qu'à La Flèche, sous les Jésuites comme sous les Doctrinaires, tous avaient part aux leçons données par ces savants professeurs, et que parmi les enfants des simples artisans de notre ville, il en était bien peu qui n'eussent pas fait toutes leurs classes au titre d'externes. (2)

Mais, heureusement, l'influence de ces ardents clubistes fut fructueusement balancée par celle de Garnier de Saintes, membre de la Convention nationale : « Il n'avait vu, avait ajouté le membre du conseil, qu'avec « douleur la suppression du pensionnat, et engageait les administrateurs « de la ville à faire une adresse au comité d'instruction publique de la Con- « vention nationale tendant à conserver à ces beaux bâtiments leur an- « cienne destination. »

Les citoyens Rocher, Guinebert, Lavalette, Joly et des Piltières furent

(1) Manuscrit de M. de Sourdon, ancien bibliothécaire et secrétaire du conseil à l'Ecole militaire.

(2) Renseignement oral donné par M. Panneau, ancien notaire, fils du maire de 1793 à 1794, et mort plus que nonagénaire en 1872. Il avait été employé comme secrétaire du district en 1794.

nommés pour s'occuper de cette question à laquelle ont toujours tenu de si près les intérêts de la ville. (1)

Dans la même séance, le conseil reçut du district une demande pour qu'il lui fût adressé l'état des pertes essuyées par les citoyens indigents et les patriotes de la commune lors du passage des Brigands.

Il y avait à cette époque des noms très-lourds à porter; ainsi, nous voyons le procès-verbal de cette séance signée par tous les membres du conseil, le maire en tête, et entre autres, par l'officier municipal *Lefrêne, ci-devant Le Roy*. On l'avait aussi appelé La Montagne; mais il le quitta, le trouvant trop significatif.

Dans la séance du 16 floréal an II (5 mai 1794), les citoyens Guinebert et Joubert furent chargés de s'informer auprès du district et de la société populaire de tous les abus ou empiétements qui pourraient se commettre dans les bâtiments du collége. Le citoyen Joubert ayant déclaré qu'il ne pouvait pas dès le lendemain, se charger de cette mission, étant de garde, l'assemblée, après avoir pris l'avis de l'agent national, décida que les membres du conseil seraient désormais exempts de toute corvée ou service militaire.

L'administration du district ayant demandé un état de recensement des chevaux et des bestiaux de toute espèce, ainsi que de la quantité et la nature des denrées nécessaires pour les sustenter, le conseil nomma pour opérer ce recensement les citoyens Joseph Lefranc et Desvignes pour la section occidentale, Salmon et Joubert pour la section orientale, Farcy et Legrand pour la section des Poulliers, Richard et Beaufils pour la section de Bouchevreau, Thourault et Maloyer pour la section des Navrans.

La commune de La Flèche devait fournir quatre chevaux, une charrette et un voiturier. Celles de Verron, Saint-Germain, Clermont, Créans et Sainte-Colombe un conducteur pour deux mulets, Bazouges et Crosmières deux conducteurs pour deux autres mulets.

L'agent national se plaignit de ce que les chirurgiens ne se donnaient pas la peine d'aller eux-mêmes à l'hôpital, et que, la plupart du temps, ils y envoyaient leurs apprentis. Ordre fut donné à celui d'entre eux qui recevait un traitement de s'y trouver tous les matins à 5 heures pour surveiller les pansements. On sait que depuis longues années les médecins de notre ville font à tour de rôle ce service avec la plus grande exactitude.

A cette époque, la vie se passait à prendre les précautions les plus minu-

(1) Au reste, les lois du 27 janvier et 17 février 1794 (8 et 29 pluviôse) étaient venues appuyer ces désirs de conservation.

« Art. 7. — Tous les dépôts publics de monuments des arts et *les établissements d'ins-* « *truction publique* existant, sont pareillement maintenus quant à présent. »

« Art. 12. — Les bâtiments servant à chaque bibliothèque sont entretenus des deniers publics; l'administration et la police réglementaire appartiendront à la municipalité sous la surveillance du district.

tieuses pour ne pas éveiller l'attention des sociétés populaires dont la moindre des dénonciations était écoutée soit au département soit ailleurs et pouvait conduire directement à l'échafaud. Tout homme suspecté d'émigration ou d'intelligence avec l'ennemi intérieur ou extérieur était arrêté et sa perte était certaine.

Aussi le citoyen Pihery de Lorme, qui avait été maire de la ville, écrivit à la municipalité, qui fit droit à sa demande, pour obtenir un certificat de résidence à La Flèche depuis 1789 et un second constatant qu'il avait fait don à la ville d'une pièce de canon toute montée.

Dans notre premier livre, nous avons prouvé que sa terreur n'était pas vaine.

Dans la même séance, le conseil reçut une demande de dégrèvement, la loi sur l'emprunt forcé déduisant une somme de 1,000 francs pour chacun des enfants.

Nous rencontrons dans nos notes, à la date du 23 floréal an II (12 mai 1794), en pleine Terreur, un exemple bien frappant de l'observance du dimanche, que le décadi, le dixième jour de ceux qui composaient la décade, avait remplacé. Le peuple ne pouvait s'y habituer et nous en avons la preuve dans le rappel de la loi sur les fêtes décadaires et nationales que le commissaire du directoire exécutif près de l'administration de La Flèche, fut obligé de faire *cinq ans après*, le 4 floréal an VII (23 avril 1799), ajoutant que le peuple restait encore à ce sujet dans la plus complète ignorance. Or, d'après la Loi, le jour de décadi, toutes les boutiques, magasins, ateliers devaient être fermés dans toutes les communes, les travaux dans les voies et les lieux publics interdits sous les peines portées par la loi, sauf l'urgence.

Dans le mois de mai 1794, une nommée Marie H***, ouvrière, se présenta un dimanche au magasin du citoyen Roullier pour y acheter un petit galon rose. Ce marchand, sa femme et ses filles la renvoyèrent en lui disant de revenir le lendemain, si elle voulait en avoir. La nommée Marie H*** les dénonça immédiatement au conseil municipal, qui appela devant lui tous les membres de cette famille. Ils n'hésitèrent pas, malgré le danger qu'ils encouraient, à faire la même déclaration.

Or la loi supprimant la solennité du dimanche et prescrivant l'observance de la nouvelle semaine décadaire, ne datait que du 11 germinal (31 mars).

En conséquence, le conseil, après avoir ouï l'agent national, déclara que la loi, quoique connue, n'était pas encore parvenue officiellement et que les femmes Roullier étaient censées l'ignorer.

Mais vu les propos tenus par la mère et la fille aînée, il fut décidé que la présente délibération serait envoyée aux membres composant le comité de surveillance révolutionnaire pour valoir dénonciation à l'effet d'aviser

aux moyens de punition que ce même comité croirait devoir prendre contre elles.

Partout ailleurs, elles eussent payé ces propos de leur tête. Il est probable qu'on intervint en leur faveur; car nous ne voyons pas qu'on ait donné une suite bien sérieuse à cette affaire. Le père dut faire des sacrifices d'argent; à une somme de 12,000 francs, autorisée par Garnier de Saintes pour secours aux pauvres, on en ajouta une de 200, offerte par le citoyen Roullier, et une seconde fois celle de 3,000 par le même.

Cependant nous le retrouvons comme suspect parmi les incarcérés à la Visitation. Son argent ne suffit pas pour le garantir entièrement.

Le 26 floréal an II (15 mai 1794), on fit remettre en état le coffre-fort de la municipalité, qui avait été brisé par les Vendéens, et, sur la demande des membres du comité de surveillance et de correspendance de la société populaire de la commune, le conseil leur concéda la sacristie de Saint-Thomas et la chambre haute.

La famine se faisait de plus en plus sentir. Il ne restait presque plus de grains dans les magasins, et cette quantité était insuffisante pour en faire la distribution ordinaire. Le 27 floréal (16 mai), le conseil de la commune et le comité de surveillance révolutionnaire se réunirent et décidèrent qu'il serait écrit au district de transmettre aux habitants des campagnes la demande instante d'approvisionner les magasins de subsistances dans lesquels venaient aussi puiser toutes les communes voisines.

La pétition faite par la société populaire pour le maintien du collége fut adressée en cinq exemplaires aux citoyens Mathieu et Villar, membres du comité d'instruction publique, celui-ci, ancien principal du collége, à Garnier de Saintes, à Richard, de La Flèche, membre de la Convention nationale, et à la société des Jacobins de Paris.

Le 1er prairial an II (20 mai 1794), nouvelles préoccupations pour les denrées; troubles au marché; défense aux citoyens de n'acheter que sur la place et de ne pas aller s'approvisionner dans les campagnes et sur les routes; ordre aux aubergistes et cabaretiers d'inscrire à leurs portes la quantité, la qualité et le prix de leurs vins; beurre et œufs devant être déposés dans un lieu commun et vendus sous les yeux des commissaires. Toutes mesures indiquant suffisamment la situation.

Ce fut le 6 prairial an II (25 mai 1794) que la société populaire demanda à la municipalité de faire enlever l'inscription placée sur la pyramide du port, qui consacrait le souvenir de sa construction. L'inscription était surmontée par des armoiries; elle fut enlevée, mais la pyramide subsista jusqu'à la construction du quai, de 1830 à 1835.

Les citoyens de Lucé et Fercoq furent désignés pour recevoir les vieux linges et les rognures de parchemin. Chaque citoyen devait, d'après l'arrêté de la Convention, en fournir une livre.

C'est vers cette époque que mourut le chirurgien Lépine, père du docteur Lépine, si longtemps médecin en chef de l'école militaire. Le conseil lui donna, le 17 prairial an II (5 juin 1794), pour successeur, en qualité de chirurgien des prisons, le citoyen Farcy.

Le même jour, on constitua un bureau de charité. La commune se composant de 6,000 âmes environ, l'agence fut confiée à huit citoyens et autant de citoyennes, qui se divisèrent la commune en deux sections; la liste des indigents inscrite sur un registre fut adressée au district.

Pour la section orientale, furent nommés les citoyens *Foucher, Le Métayer, Rojou* et *Courtois;* les citoyennnes *Salmon, Lahorie, Jottu* et fille *Jottu ;*

Pour la section occidentale, les citoyens *Boisard, Baratte*, notaire, *Jean Chauvellier* et *Cherouvrie;* les citoyennes *Mandroux*, fille, *Fonvive, Monnier* et veuve *Gaulois*.

On recherchait partout le plomb nécessaire pour fondre des balles. La Visitation se trouva désignée comme beaucoup d'autres monuments publics pour qu'on y enlevât le plomb de sa toiture. En date du 13 prairial (1er juin 1794), le conseil décida que la société populaire et le comité de surveillance révolutionnaire seraient invités à nommer chacun deux membres qui, réunis à deux commissaires nommés par le conseil, rédigeraient une pétition au district mentionnant les grands avantages que la commune et le district lui-même pouvaient obtenir par la conservation de cette maison, en y formant un établissement de secours bien mieux placé qu'à l'infirmerie du collége.

« D'ailleurs, disait le conseil, il y a dans le district beaucoup de châ-
« teaux appartenant aux émigrés sur lesquels on peut prendre une grande
« quantité de plomb. »

Le 25 prairial an II (13 juin 1794) la disette de viande est signalée par le citoyen Beaufils devenu agent national.

Le 1er messidor (19 juin), un membre du conseil dit que Garnier de Saintes étant au Mans, il serait intéressant pour la commune que ce représentant signât le procès-verbal de ses séances à La Flèche lors de l'épuration des corps administratifs de cette commune, qu'à ces séances il avait été fait beaucoup de dons et qu'en même temps Garnier de Saintes avait donné une somme pour les blessés dans la défense de La Flèche contre les Vendéens, que la commune ne pouvait satisfaire aux besoins multipliés de ces citoyens, parce qu'on n'avait pas encore l'arrêté du représentant à ce sujet.

Le conseil nomma donc pour se transporter au Mans le citoyen Liberge, officier municipal, qui, avec un membre de la société populaire, devait prier Garnier de Saintes de décider si le district avait le droit de loger au collége plusieurs ménages de gardes-magasins, si on pouvait faire transpor-

ter à la Visitation tous les lits et meubles de l'infirmerie du collége pour y établir un hospice; ils devaient lui faire observer que le district avait les clefs de cet établissement, dépendant de la commune, et disposait à son gré des meubles et des appartements de cette maison.

Nous avons dit précédemment quels hommes étaient à la tête du district.

Le 2 messidor an II (20 juin 1794), le district s'occupe de la révision des jeunes gens non encore partis pour l'armée, et décrète une réquisition sur tous les fils blancs et écrus.

Le 6 messidor an II (24 juin), nouvelles préoccupations pour les bâtiments du collége toujours menacés. Après avoir entendu à ce sujet l'agent national, le conseil arrête qu'il sera adressé une requête à la commission des arts tendante à la conservation de cette maison nationale.

Comme à toutes les séances, des demandes furent faites pour des certificats de civisme. Nous remarquons cette fois parmi les solliciteurs deux élèves de l'Ecole de Mars, Esnault et Gérard.

L'Ecole de Mars fut instituée par la Convention nationale par suite du rapport de Barrère, lu par lui à la tribune le 13 prairial an II (1er juin 1794). Chaque district de la République dut envoyer à Paris six jeunes gens de 16 à 17 ans 1/2, qui devaient recevoir à l'Ecole de Mars, par une éducation révolutionnaire, toutes les connaissances et les mœurs d'un soldat républicain.

Cette école, établie au camp des Sablons et qui joua un certain rôle politique au 9 thermidor, fut supprimée le 2 brumaire an III (23 octobre), après une existence de 5 mois seulement. Il ne reste plus de cette école militaire de la République qu'un souvenir confus et quelques-uns de ces sabres à la romaine, conservés dans les familles comme un legs curieux du passé.

Les élèves Esnault et Girard avaient donc voulu se munir pour leur vie d'école, de certificats de civisme. (1)

La Convention ayant décidé que les municipalités auraient l'administration des colléges, celle de La Flèche demanda au district communication de cette loi ainsi que des ordres qu'il avait reçus pour faire abattre le dôme du collége. L'agent national avait été chargé, en effet, d'en enlever simplement les plombs; et ce fonctionnaire reçut de la municipalité l'invitation de faire garnir en plomb la partie de l'église sur laquelle se trouvait ce dôme.

Garnier de Saintes fait réquisitionner le surplus des laines nécessaires aux habitants pour la confection des pavillons des vaisseaux de la République; il accorde en même temps aux indigents de la ville une indemnité

(1) Voir *Ecole de Mars. Institutions d'éducation militaire*, 2me période, livre 1er, chap. 1er pages 11 à 41.

de 12,000 francs. Après autorisation de ce représentant, le citoyen Germond, membre du comité révolutionnaire, appelé à d'autres fonctions, est remplacé par le citoyen Roujou, apothicaire, en date du 12 messidor an II (30 juin 1794).

Le 13 messidor an II (1er juillet 1794), on appelle l'attention de la municipalité sur le grand nombre de réfractaires appelés sous les drapeaux par suite de la première réquisition, et qui ont déserté en route pour retourner dans leurs communes, notamment dans celles de Courcelles et de Ligron; la municipalité en prévient le district, ces insoumis devant très-probablement se réunir dans les bois et se joindre aux Chouans.

Le 15 messidor (3 juillet 1794), le conseil, précédé des tambours et suivi d'un grand nombre de citoyens, parcourut la ville pour annoncer au peuple la grande victoire remportée par les armées républicaines en Hollande.

Le manque des denrées les plus nécessaires se fait rigoureusement sentir. Les épiciers n'avaient plus de marchandises; les chandeliers manquaient même de tout ce qui était nécessaire à leur industrie. Le prix de la viande était monté à 0,95 centimes la livre, prix exhorbitant à cette époque.

Le 29 messidor (17 juillet 1794), on dut s'occuper de former un bureau de charité en raison de cette triste circonstance. On forma deux classes parmi les pauvres. On accorda à la première classe 39 francs par chef de famille, et aux femmes et enfants de cette même classe 9 fr. 75; à la seconde, 26 francs aux premiers et 6 fr. 50 aux seconds.

La somme à distribuer montait à 12,200 francs.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 120 | chefs de famille de la 1re classe........... | 4.680 fr. | »» |
| 162 | femmes et enfants........................ | 1.579 | 10 |
| 130 | chefs de famille de la 2me classe........... | 3.432 | »» |
| 224 | femmes et enfants........................ | 1.456 | »» |
| 636 | TOTAL.............. | 11.147 | 10 |

D'un autre côté, la municipalité émit des billets de confiance pour la somme de 567 livres 13 sols; à leur rentrée successive ils furent brûlés.

Le 3 thermidor an II (21 juillet 1794), on termina l'inventaire des meubles du collége et, pour qu'il n'en fut pas extrait, toutes les portes extérieures durent être fermées à la fin du jour et rouvertes au soleil levant par le sieur Martin, concierge.

La part de la commune de La Flèche dans le riz venu de différents ports fut de 828 livres, au prix de 12 sols 3 deniers. La distribution en fut faite par les soins des commissaires de la municipalité, de la société populaire et du comité de surveillance révolutionnaire.

La Mayenne fournit un peu de seigle. Le district ordonna des réquisitions sur des fermiers de la commune. D'un autre côté, les bouchers menaçaient de ne plus pouvoir fournir de la viande au prix déjà très-élevé de 19 sols

la livre. Le 9 thermidor (27 juillet), nous la trouvons taxée ainsi qu'il suit :

| | |
|---|---|
| Vache, tuée et distribuée....... | 15 sols la livre. |
| Mouton .... .................. | 14 sols 9 deniers. |
| Veau......................... | 9 sols 2 deniers. |
| Viande mêlée................. | 14 sols. |

On le voit, en dehors des préoccupations si graves de la politique et d'une terreur générale qui paralysaient tous les mouvements, on souffrait encore des atteintes d'une famine qui devait de jour en jour devenir de plus en plus redoutable.

« Les événements des 9 et 10 thermidor répandirent, dit M. Thiers, (1) « une joie que plusieurs jours ne purent calmer. Une foule de gens, qui « qui avaient quitté leur province pour se cacher à Paris, se jetaient dans « les voitures publiques pour aller annoncer chez eux la nouvelle de la « commune délivrance. On les arrêtait partout sur les routes pour leur « demander des détails. En apprenant ces heureux événements, les uns « rentraient dans les demeures qu'ils avaient quittées depuis longtemps ; « les autres, ensevelis dans des caches souterraines, osaient reparaître à « la lumière. Les détenus qui remplissaient les nombreuses prisons de « France, commençaient à espérer la liberté, ou, du moins, cessaient de « craindre l'échafaud. »

Qu'allait-il advenir ? On n'en savait rien encore. Robespierre était tombé ainsi que ses principaux adhérents. Mais la Convention était toujours debout ; et qui pouvait affirmer qu'elle allait entrer dans une voie tout à fait réactionnaire ?

Il est certain cependant qu'il se produisit une détente générale. Ceux qui jusque-là avaient si cruellement abusé d'un pouvoir discrétionnaire, commencèrent à regarder en arrière et à craindre qu'on ne leur demandât un compte sévère de leurs actes. Toutefois, dans les provinces, beaucoup conservèrent encore leurs positions pendant quelques mois au moins.

C'est ce qui arriva à La Flèche.

Des commissaires avaient été chargés de présenter un plan d'éducation ; ils firent leur rapport le 14 thermidor (1er août 1794). Cette mission était certainement difficile à remplir du moment qu'on se trouvait alors complétement en dehors de tous les errements établis dans l'instruction publique par les hommes les plus distingués et les plus compétents de l'ancien régime. Tous les livres encore existants étaient écrits dans des vues directement opposées au système révolutionnaire. Les commissaires n'eurent qu'à demander qu'on se bornât à enseigner toutes les sciences utiles à un républicain ainsi que les notions sur les droits de l'homme et sur la nouvelle Constitution.

(1) *Histoire de la Révolution*, tome VII, page 2.

Le 16 thermidor, le sieur Simon, architecte, fut chargé de la garde du mobilier du collége et y reçut un logement.

Les Chouans, répandus dans toute la campagne, ayant des intelligences dans les bourgs environnants, donnaient autant d'inquiétudes que la famine; on savait, en outre, que toutes les fois qu'ils pouvaient mettre la main sur un révolutionnaire, ils lui faisaient payer chèrement tous ses méfaits sur les personnes ou les propriétés. Aussi le 19 thermidor an II (6 août 1794), le conseil prit l'arrêté suivant :

« Considérant que le voisinage des Chouans, et l'égorgement à Sablé et « aux environs de plusieurs sentinelles, font craindre des désordres pareils « dans la commune, il est arrêté :

« 1° La garde sera montée en personne jusqu'à nouvel ordre; les com- « pagnies ne se prendront plus de la tête en queue pour former la garde « journalière, et les citoyens seront commandés le même jour en nombre « suffisant dans toutes les compagnies;

« 2° Toutes les nuits, un membre du conseil de la commune sera en « permanence et le comité de surveillance révolutionnaire sera invité de « lui adjoindre l'un de ses membres;

« 3° Les portes donnant sur la rue de l'Egalité et sur le rempart, dépen- « dantes des maisons Beaufils, veuve Née, Androuin et autres, seront « dégoncées jusqu'à nouvel ordre;

« 4° Les citoyens seront invités à exécuter la loi qui les autorise à arrê- « ter toute personne qui leur paraîtra suspecte. »

Le citoyen Lefranc-Malmouche, capitaine de l'artillerie de la garde nationale, demanda des gargousses pour le service des deux pièces de canon.

Le 21 thermidor an II (8 août 1794), arrêté du comité de salut public ordonnant aux cultivateurs des communes environnantes de venir à La Flèche pour approvisionner les marchés.

Le 22 thermidor, on sut qu'il n'y avait pas eu de sentinelle tuée à Sablé; la permanence fut alors levée ainsi que les différents postes de la garde nationale. Les aubergistes reçurent défense de livrer à la fois à tout individu plus d'une chopine de vin. En même temps, sur le rapport de M. Davy de la Lammerie, administrateur de l'hôpital, on apprit que les bouchers ne pouvaient pas fournir au prix du maximum.

24 thermidor (11 août 1794). Tous les cultivateurs doivent fournir état de la quantité et espèce de denrées provenant de leurs récoltes. On demande la création d'un corps de garde près de l'hôpital; la sentinelle, détachée de celui du collége, se trouvant trop éloignée et sans défense. Le receveur de l'enregistrement invite la municipalité à lui remettre l'état des biens des émigrés, déportés ou reclus, lesquels biens ci-devant faits valoir par ces individus et mis à ferme ou à moitié.

12 fructidor an II (29 août 1794). Pont de la *Résistance* (des Carmes) réparé.

14 fructidor an II (31 août 1794). La Visitation est définitivement affectée au placement de l'hôpital; le conseil refuse de livrer le collége pour cette destination.

16 fructidor an II (2 septembre 1794). Le prix de la viande est fixé : le bœuf à 14 sols la livre, le veau à 10 sols, le mouton à 12 ainsi que la viande mêlée. Le commandant du bataillon de la Dordogne, en garnison à La Flèche, propose d'envoyer chaque décade un détachement et sa musique à la municipalité et ensuite de se rendre en pompe à la société populaire.

17 fructidor an II (3 septembre 1794). Projet d'un camp formé entre La Flèche et Sablé, de l'établissement d'un hôpital militaire, beaucoup de réquisitions et affaires à ce sujet. Permanence rétablie pour le conseil. Grand nombre d'officiers et de charretiers logés en ville, plaintes des habitants subissant cette nouvelle charge.

26 fructidor an II (12 septembre 1794). Certificats de civisme donnés à des citoyens bien connus, MM. Fercoq, Deval, Le Roy-Guitonnière, Julien Couchot, Rocher, lieutenant au bataillon de Paris, Perrinelle le jeune.

Premier jour des *Sans-Culotides*, an II de la République française (17 septembre 1794). On fait entre les habitants un partage de savon et on réquisitionne tous les sons pour la nourriture des cochons.

Sur l'observation de plusieurs membres du conseil, il est arrêté que la cinquième fête des Sans-Culotides sera fêtée dans l'enceinte du club, à deux heures après midi; les corps administratifs en seront prévenus; le commandant de la troupe et celui de la garde nationale seront priés de fournir des musiciens pour cette fête; il sera envoyé à ces commandants deux commissaires, les citoyens Panneau et Liberge, qui requerreront d'eux douze hommes pour la police, c'est-à-dire six volontaires et six gardes nationaux. Le rassemblement se fera à la municipalité à 2 heures après-midi, puis le cortége se rendra à la société populaire.

1er vendémiaire an III (22 septembre 1794). Nouveaux recensements de grains et nombreuses demandes de certificats de civisme; il est répondu qu'il n'en sera désormais délivré qu'aux fonctionnaires et à ceux qui en auront besoin pour des liquidations.

3 vendémiaire an III (24 septembre 1794). Grand nombre de citoyens refusent de monter la garde; nomination de deux commissaires pour étudier la question.

30 vendémiaire an III (21 octobre 1794). Fête pour la prospérité des armes de la République. Adresse à la Convention nationale.

3 brumaire an III (24 octobre 1794). Lettre du commissaire ordonnateur Tapier invitant la municipalité à nommer deux de ses membres, qui, con-

jointement avec deux commissaires du comité révolutionnaire et le commandant temporaire de la place, composeront le conseil d'administration de l'hôpital militaire de la commune.

Les nommés Filhot, chapelier, Marie Siolang, Jean-Baptiste Beaufils, juge, Louis Saguier, tailleur, André Boisseau, cordier, et Freslon avaient acheté les terrains sur les rues ci-devant des Récollets et de Saint-François; n'ayant pu entrer en jouissance de leurs terrains depuis le 5 juin 1792, ils demandent le paiement de l'indemnité qui leur est due.

4 brumaire an III (25 octobre 1794). La principale préoccupation des autorités a toujours trait aux subsistances et oblige à former un comité chargé de pourvoir à cette question de chaque jour; sont nommés :

Piel Bellangerie, receveur;

Le Métayer, Lavallette, Bria, Hamon, Moreau et Perrinelle, distributeurs;

Fleuriot, Savardan fils, Chauvellier cadet, Pérou, Meslin fils, receveurs au magasin.

11 brumaire an III (1er novembre 1794). Les instituteurs du collége présentent un compte de 912 livres 16 sols 11 deniers pour la pension du jeune citoyen Turpin, dont le père est émigré. Les citoyens Perrinelle et Salmon sont désignés pour vérifier ce compte, ainsi que tous ceux des enfants qui se trouvent dans la même position.

28 brumaire an III (18 novembre 1794). Marie Allory, ayant nourri et entretenu pendant huit mois un enfant abandonné, demande une indemnité qui lui est accordée.

On demande l'état des chanvres, du chenevis, des noix et des farines récoltés dans la contrée. 400 voitures sont mises en réquisition pour transporter à Saumur et autres lieux des subsistances pour l'armée de l'Ouest.

9 frimaire an III (29 novembre 1794). Les citoyens Estourneau et Pernot, directeurs du spectacle de la ville, présentent une pétition dans laquelle ils se plaignent de ce que le conseil, par arrêté du 3 de ce mois, et sur l'invitation du district, supprime le spectacle de nuit des décadis, et dit que la *rareté de la chandelle* est le motif qui a donné lieu à cette suppression; ils donnent pour défense que ce spectacle est bien loin de diminuer la lumière et qu'il y a économie à représenter, puisque avec *douze* bougies ils éclairent et amusent chaque décadi de *douze à quinze cents* personnes; ils ajoutent que si on veut bien retirer l'arrêté, ils s'engagent : 1° à prendre les chandelles dans les villes voisines; 2° à représenter à 2 heures du soir, de manière à ce que le spectacle soit terminé à 5 heures.

On leur répondit que la consommation de la chandelle n'était pas le seul motif qui avait déterminé l'arrêté du 3 de ce mois, que le principal consis-

tait dans la crainte des accidents provenant du feu, qu'ensuite des malintentionnés pouvaient s'introduire dans le collége et incendier les immenses magasins militaires qu'il renferme, et de plus l'hopital militaire, la bibliothèque, les archives du district et autres établissements précieux. Le conseil ajoutait qu'à l'heure où tous les citoyens sont occupés à combattre les brigands qui *entourent* la ville, il n'est pas convenable de se livrer à de pareils plaisirs.

Malgré la réaction du 9 thermidor, Panneau, Beaufils et quelques autres étaient restés membres du conseil général de la commune, le premier en qualité de maire, et les autres de notables ou officiers municipaux. Ils disparaissaient au mois de décembre.

Depuis le passage des Vendéens jusqu'au mois de décembre 1794 le conseil général de la commune fut composé des sieurs :

Panneau, maire; Lefèvre; Bodin jeune; Lerou; Thourault; Bria; Beille; Beaufils ; Mandroux; Milscent; Leroy, dit Le Frêne; Jamin ; Farcy ; Perrinelle ; Richard, fermier; Lemonnier, notaire; Maloré; Rocher; Joubert; Drouault; Desvignes; Simon Boutteville; Branchu; Legrand, chapelier; Maurad, tailleur; Allory, cordonnier; Guinebert, instituteur; Gilbert; Paulin Salmon; Lusson; Maloyer; Chauvellier aîné; Desvignes, notaire; Pellé fils, secrétaire du conseil.

---

# CHAPITRE DEUXIÈME

VIE ADMINISTRATIVE DE LA FLÈCHE (suite). — FIN DE LA TERREUR. — RIGAULT-BEAUVAIS, MAIRE. — FRIMAIRE AN III (DÉCEMBRE 1794).

Les événements divers survenus à la suite du 9 thermidor à Paris avaient eu lentement leurs effets dans les provinces.

A La Flèche, le maire terroriste Panneau administrait encore en frimaire an III; il quitta ses fonctions du 9 au 23 (du 29 novembre au 13 décembre 1794), et fut remplacé par M. Rigault-Beauvais, homme sage et modéré, et qui, avant la Révolution, était lieutenant général de police au siége présidial de La Flèche. Cette nomination est due au représentant du peuple Génissieu.

Le 23 frimaire an III (13 décembre 1794), les membres du conseil prêtèrent le serment qui suit : « d'être fidèle à la nation; de maintenir et de « faire exécuter la Constitution républicaine et le gouvernement révolu- « tionnaire et de mourir en le défendant. »

Les membres de ce conseil furent alors :

Rigault, maire; Gachez; Chauvellier; Mandroux; Maloré; Lozaoui fils; P. Salmon; Boutteville; Durand; Legrand; Chaudemanche fils; Thourault; Rocher; Malloyer; Rocher-Desperrés; Baratte; Hamon; Gilbert; Leroy; Perrinelle; Desvignes; Branchu; Pellé fils; L. Courrier, agent national; Liberge aîné.

Le même jour, le tribunal fut installé en présence du conseil général de la commune; il se composa de MM. Le Métayer, président; Hamon, Péan, Rocher et Le Breton, juges; Lelong, greffier.

Ces magistrats prêtèrent serment.

Les Chouans resserraient de plus en plus la ville et empêchaient très-souvent les cultivateurs de venir l'approvisionner. D'un autre côté, on ne doit pas se dissimuler que leur présence intimidait les ardents révolutionnaires et arrêtait les vexations; car ceux-ci savaient que les Chouans étaient impitoyables pour ceux d'entre eux qui tombaient entre leurs mains.

Le 23 frimaire (13 décembre 1794), les commandants de la place et de la garde nationale représentèrent au conseil que, pour mettre la ville à l'abri

des incursions des brigands qui parcouraient les communes voisines, ils avaient établi plusieurs postes, mais que le peu de troupes qu'ils avaient à leur disposition ne leur permettait pas de prendre les mêmes mesures pour toutes les entrées de la ville, qu'en conséquence il était urgent de faire clore la rue Affranchie et le petit pont neuf de la rue Voltaire (rue des Lavallois).

Nous voyons apparaître ici pour la première fois l'honorable Rocher-Desperrés en qualité d'agent national.

Le 24 frimaire (14 décembre 1794), le bureau de la municipalité se composa des sieurs Mandroux, Guéhéry; Desvignes et Chaudemanche. M. Liberge aîné fut officier de police et Baratte officier public chargé des actes de naissances, etc., etc.

Non-seulement on prit les mesures demandées par l'autorité militaire, mais encore on augmenta le nombre des reverbères.

Le 4 nivôse an III (24 décembre 1794), les membres du comité de surveillance révolutionnaire invitent le conseil général à envoyer tous les soirs audit comité un officier municipal et deux notables pour faire la permanence conjointement avec eux et prendre les mesures convenables aux circonstances.

Ce fut dans cette séance du conseil que le sieur Fayet, prêtre jureur, et qui avait jusqu'à la cessation définitive de tout culte remplacé à Saint-Thomas le curé Milscent, fut admis comme secrétaire adjoint du sieur Pellé, dont les appointements furent fixés à 1400 livres.

Le conseil leva le maximum, si nuisible au commerce et à toutes les transactions.

13 nivôse an III (2 janvier 1795), on manquait définitivement de grains; l'inquiétude était à son comble. Le conseil général de la commune adresse une pétition à la Convention pour demander à titre de prêt la somme de 300,000 livres. Il envoie des commissaires dans les communes du district de Baugé pour acheter des grains.

Les commissaires Chauvellier et Gilbert ayant acheté des grains dans les communes de Chigné et de Genneteil, ne purent, d'après l'opposition formelle du maire de cette dernière commune, se les faire livrer. On y envoya le citoyen Rocher, juge du district et membre du conseil, qui parvint cependant à faire enlever les 210 boisseaux achetés. Mais les communes environnantes ayant manifesté de vives inquiétudes, les commissaires n'osèrent pas y continuer leurs achats, et on s'adressa au département d'Eure-et-Loir.

26 nivôse an III (15 janvier 1795), d'après un arrêté du représentant du peuple près les armées des côtes de Brest et de Cherbourg, on forma une liste de ceux qui pouvaient faire partie de la garde territoriale; elle portait 85 noms.

Le comité national de salut public accorda à la commune de La Flèche la somme de 100,000 livres par l'entremise du citoyen Richard, représentant du peuple.

2 pluviôse an III (21 janvier 1795). D'après l'arrêté de la Convention nationale, l'anniversaire de ce que cette assemblée appelle *la juste punition du dernier roi de France,* est fêtée avec pompe à La Flèche.

Le prix du blé est fixé à dix sols la livre ; tous ceux qui prendront les moyens d'obtenir une part de cette denrée plus forte que celle qui lui revient en raison du nombre de personnes composant sa famille, sera considéré comme suspect.

18 pluviôse an III (6 février 1795). Demande de troupes au représentant Dubois-Dubay, pour repousser les entreprises incessantes des Chouans.

22 pluviôse an III (10 février 1795). Achats de fèves pour mélanger avec la farine de blé.

8 germinal an III (28 mars 1795). Le citoyen de la Rue est chargé de poursuivre l'affaire du placement d'une école centrale dans le collége. Quant aux écoles primaires, on y consacrait le petit collége (maison actuelle des Frères), l'infirmerie du collége et le presbytère. La Convention venait de décréter la création d'écoles centrales pour l'enseignement des sciences et des arts dans toute l'étendue de la République.

13 germinal an III (2 avril 1795). L'agent national représente au conseil que la ville est de plus en plus menacée par les Chouans, qui, chaque jour, augmentent en nombre, que les travaux qui ont été faits par arrêté du 23 frimaire dernier pour mettre la ville en sûreté ne sont pas suffisants pour repousser leurs attaques, qu'il existe à l'extrémité des rues de cette ville des ponts très-larges et difficiles à défendre la nuit par une garde peu nombreuse, qu'il est de l'intérêt général de faire faire à ces ponts des retranchements pour suppléer aux portes qui ont été détruites, et ledit agent national propose de demander au général de brigade l'autorisation de faire faire les travaux jugés nécessaires pour la défense de cette place. Le conseil juge les craintes de l'agent national très-fondées et adopte son avis.

Le maire donne connaissance d'une lettre du comité de salut public ordonnant aux agents nationaux des districts de surveiller avec soin les prêtres insermentés. En conséquence de la loi sur le libre exercice et sur la police des cultes, du 5 ventôse an III (24 février 1795), le conseil arrête que les prêtres insermentés qui seront soupçonnés de dire leurs messes dans des maisons particulières, sont mandés pour déclarer où ils entendent exercer leur culte, afin qu'il devienne possible de les surveiller d'une manière efficace.

18 germinal an III (7 avril 1795). Le général Varrin autorise le conseil à prendre les mesures les plus convenables pour fortifier la place de La

Flèche. Bodin, le jeune, est chargé de s'entendre à ce sujet avec le sieur Dubois, commandant la place, et le citoyen Simon architecte.

23 germinal an III (12 avril 1795). Les habitants des campagnes ne pouvaient plus obtenir de passe-ports, les membres de leurs municipalités étant tous en fuite par crainte des Chouans. Ils s'adressèrent à celle de La Flèche, qui décida qu'elle en donnerait à ceux qui seraient accompagnés soit d'un citoyen bien connu, soit d'un officier municipal de leur commune. On donna en même temps des passe-ports à ceux des Chouans, certainement peu nombreux, qui avaient profité de l'amnistie décrétée en faveur des Vendéens ou Chouans qui déposeraient les armes le 12 frimaire an III (2 décembre 1794).

La pénurie des subsistances se fait sentir de plus en plus; le bois manque, les Chouans démontent toutes les charrettes. D'un autre côté, les réfugiés abondent en ville.

Le 28 germinal an III (17 avril 1795), on décide que ces réfugiés seront admis au partage des subsistances. A cette époque, il ne reste plus que des fèves en magasin. Il est fait un appel à tous les citoyens auxquels il reste encore un peu de blé.

2 floréal an III (21 avril 1795). Le 21 germinal (10 avril), la Convention avait ordonné le désarmement des hommes qui, dans leur section ou district, étaient connus sous le nom de *terroristes*. Le conseil eut à s'occuper de cette question et à réduire à l'impuissance ceux qui avaient persécuté leurs concitoyens; il décida que la nouvelle instance de l'administration lui faisait un devoir de satisfaire à ce qu'elle exigeait, et qu'avec toute la prudence et toute la sévérité que la matière demandait, on dresserait une liste signée par tous les membres de l'assemblée, de tous les noms des hommes de la commune jugés dans le cas d'être désarmés, et que cette liste serait envoyée à l'administration.

Comme pendant à cette mesure, nous rencontrons à la même date celle qui concède à ceux qui en feront la demande individuelle la faculté d'exercer un culte quelconque dans un édifice national non-occupé.

29 floréal an III (18 mai 1795). Le procureur de la commune expose au conseil que la disette devient de plus en plus générale, que les choses les plus nécessaires montent chaque jour à des prix tels qu'il n'est plus possible aux citoyens de pouvoir en acheter, que, de plus, l'agiotage le plus effréné vient mettre le comble à cette cruelle calamité. La classe la moins fortunée a reçu, il est vrai, du blé à peine au septième du prix qu'il coûte, mais une autre denrée de première nécessité manque. Aussi les pauvres se jettent dans la campagne pour y ramasser du bois sec; cette ressource n'étant pas suffisante, ils viennent de mettre à nu le bois de la Juiverie et celui de l'Arthuisière. Hommes, femmes et enfants coopèrent à cette destruction. On voit même parmi eux des gens jouissant relativement d'une certaine aisance.

Ainsi osait s'exprimer dans l'intérêt public M. Rocher-Desperrés, mort bien des années après président du tribunal de première instance de La Flèche.

D'après cette plainte, le conseil prit un arrêté en trois titres :

1° Pour l'approvisionnement des nécessiteux;

2° Pour la sûreté des propriétés rurales;

3° Pour la sûreté publique et les moyens de prévenir le vagabondage.

3 prairial an III (22 mai 1795). Le conseil arrête qu'il sera fait une demande au représentant du peuple pour empêcher la vente du ci-devant hôpital occupé par les galeux, la maison des capucins pouvant servir de caserne.

Au moment de la répartition des subsistances entre les habitants on avait divisé la ville en six parties : cette mesure nous donne les noms révolutionnaires de toutes les rues.

1re *Partie.* — Rue des Piques; — Rue La Montagne; — Rue du Bonnet rouge; — Rue des Sans-Culottes; — Rue du Champ-de-Mars.

2me *Partie.* — Rue de la Sarthe; — Rue de la République; — Rue Charrier; — Rue de la Frugalité; — Rue de la Fraternité.

3me *Partie.* — Rue Le Pelletier; — Place de la Liberté; — Rue Brutus; — Rue Franklin; — Rue de l'Humanité; — Rue Basseville; — Rue de la Révolution jusqu'au pont ci-devant Saint-Jacques.

4me *Partie.* — Rue de l'Egalité; — Rue Scœvola; — Rue Lécharpe; — Place de la Commune; — Rue Marat; — Rue Ça-ira; — Rue Affranchie; — Rue Jean-Jacques; — Rue de l'Administration; — Rue Voltaire; — Rue de la Loi.

5me *Partie.* — Rue de l'Union; — Rue Pierre; — Rue Simonneau; — Rue Duverger et adjacentes.

6me *Partie.* — Rue de la Carmagnole; — Rue de la Résistance et adjacentes.

Or, ces noms devenant trop significatifs et tenant de trop près au régime de la Terreur dont on poursuivait à cette heure les adhérents, le conseil s'occupa, dans la séance du 14 messidor an III (2 juillet 1795), d'en donner de plus convenables à toutes les rues de la ville, en se rapprochant le plus possible de ceux de l'ancien régime, que nous marquons en regard :

| NOMS DE L'ANCIEN RÉGIME : | NOMS NOUVEAUX : |
|---|---|
| *Rue des Capucins.* | *Faubourg des Bancs.* |
| *Grande-Rue.* / *Rue Mançaise.* | *Grande-Rue.* |
| *Place du Pilori.* | *Place de la Liberté.* |
| *Rue de l'Hôpital.* | *Rue du Temple.* |
| *Rue des Récollets.* | *Rue de la Révolution.* |

| | |
|---|---|
| *Place Neuve.* | *Place de la Réunion.* |
| *Faubourg Saint-Jacques* | *Rue Jacques.* |
| *Rue de la Madeleine.* | *Rue des Longrais.* |
| *Rue du Parc.* | *Rue du Parc.* |
| *Rue des Lavallois.* | *Rue Voltaire.* |
| *Rue du Collége, à partir du pont jusqu'à la place Commune.* | *Rue du Collége.* |
| *Rue de l'Ave.* | *Rue de l'Égalité.* |
| *Marché aux Cochons.* | *Marché aux Cochons.* |
| *La Contrescarpe.* | *Le Champ-de-Foire.* |
| *Faubourg Saint-Germain.* | *Rue Germain.* |
| *Rue de la Croix-Paty aux Capucins.* | *Rue de l'Hospice.* |
| *Rue Pavée.* | *Rue Pavée.* |
| *Rue Traversine de l'Ave au Château.* | *Rue Vernevelle.* |
| *Rue de la place Commune au Carrefour.* | *Rue de la Justice.* |
| *Rue des Vieilles-Boucheries.* | *Rue du Mouton.* |
| *Rue Basse.* | *Rue de la République.* |
| *Rue Traversine du château à la rue Basse.* | *Rue de l'Aisance.* |
| *Rue Fontevrault.* | *Rue de la Fraternité.* |
| *Rue Pierre l'Écuyer.* | *Rue du Quai.* |
| *Rue du Grenier à Sel.* | *Rue de l'Abondance.* |
| *Rue Neuve-du-Pré.* | *Rue de l'Abreuvoir.* |
| *Rue Traversine des Récollets au Collége.* | *Rue Traversine.* |
| *Le Pont des Carmes.* | *Pont de la Résistance.* |
| *Rue de la Beuffrie.* | *Rue de la Beuffrie.* |
| *Rue Saint-Louis.* | *Rue Colombe.* |
| *Rue de la Boirie.* | *Rue de la Boirie.* |
| *Rue des Vieux-Carmes.* | *Rue du Rempart.* |
| *Rue des Pierres.* | *Rue des Pierres.* |
| *Rue Traversine du Pilori au Collége.* | *Rue de l'Instruction.* |
| *Rue Traversine de la rue Jean-Jacques à la rue Pelletier.* | *Rue du Passage.* |
| *Rue Saint-Pierre.* | *Cul-de-sac Pierre.* |
| *Rue Bourdigale.* | *Rue Bourdigale.* |

| | |
|---|---|
| *Rue du Four.* | *Cul-de-sac du Four.* |
| *Cul-de-sac des Lavallois.* | *Cul-de-sac Voltaire.* |
| *Rue Puigoron.* | *Cul-de-sac Goron.* |

Cette délibération est signée Beaufils, Guéhéry, Maloré, Fougère, Gilbert, Larue, Bodin jeune, Desvignes, Liberge aîné, Lemonnier, Mandroux, Desperrés, procureur syndic, Pellé, secrétaire. Nous y remarquons deux noms appartenant à des hommes qui certainement avaient été plus ou moins ouvertement terroristes; mais désormais la grande majorité modérée et même au fond ennemie de la Révolution telle que l'avait faite 1793, devait dominer.

Le 21 prairial an III (9 juin 1795), plusieurs ministres du culte se présentent devant le conseil, déclarant vouloir se soumettre aux lois de la République et remplir leurs fonctions dans l'église de Saint-Thomas, concédée par les administrateurs du district. Ils signèrent sur le registre la déclaration suivante :

« Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain, et « je promets soumission et obéissance aux lois de la République. »

Les signataires prêtres séculiers furent :

Fayet, ex-vicaire; — Fourré, ex-desservant; — Piel la Tour, ex-curé; — Thoré, ex-vicaire; — Hermand, ex-curé; — Bajot, ex-curé; — Marchand, ex-curé; — Couchot, ex-curé; — Alleton, ex-curé.

Prêtres réguliers :

Piel La Tour, ex-carme; — Pelletier, ex-carme; — Métayer, récollet; — Busson, récollet; — Duvivier, ex-cordelier; — Mongarreau, ex-cordelier.

Les prêtres qui, ayant fait le serment sans rétractation ni restriction, s'abstinrent de toute fonction sacerdotale, furent :

Prêtres séculiers :

Bourgoin, ex-curé; — Fleury, ex-curé; — Vaidie, ex-curé; — Bellépaule, ex-curé; — Desvignes, ex-curé; — Gandon, ex-curé; — Malmouche, ex-curé; — Beaufils, ex-curé; — Mousset, ex-curé; — Léger de Chemans, prêtre; — Farion, prêtre; — Chesneau, ex-grand vicaire de Nantes; — Lelièvre, ex-vicaire; — Quincé, ex-vicaire; — Gauthier, ex-vicaire; — Virfolet, ex-vicaire.

Vu la loi du 4 brumaire, le sieur Mercier, ex-religieux, demeurant chez sa sœur, rue de la République, et Barrier, prêtre, demeurant chez son frère, place de la Liberté, furent mis en état d'arrestation et conduits dans les prisons du Mans, comme ayant refusé le serment. Les nommés Judois, Dutaillis et Richard, vu leur grand âge et leurs infirmités, furent internés à La Flèche chez leurs parents, sous la surveillance de l'administration.

Les Chouans se montrant impitoyables pour tous les prêtres ou religieux qui avaient prêté le serment, ceux-ci, pour éviter leurs poursuites, se réfu-

gièrent de toutes les communes voisines à La Flèche, qui avait dû se mettre en état perpétuel de défense.

Il y a une distinction à faire entre le serment demandé aux membresdu clergé en 1790, et qui fut refusé par un grand nombre, et la déclaration exigée par le 11 prairial an III (29 mai 1795). Celle-ci n'était imposée qu'aux prêtres assermentés qui voulaient exercer leur ministère. — *A l'avenir, nul ne pourra exercer les fonctions de ministre d'un culte, sans s'être fait décerner par la municipalité acte de soumission aux lois de la République*

« Dès le 18 prairial an III (6 juin 1795), la guerre, dit dom Piolin, (1) « était en pleine activité, et les Chouans de la Sarthe reconnaissaient pour « chefs principaux Louis de la Rosière, les deux frères de la Marguerye, « Louis de Frotté et un petit nombre d'autres. La Chouannerie dans la « Mayenne avait un caractère *plus exclusivement religieux;* elle était « avant tout une résistance aux persécutions et à l'impiété révolutionnaire. « ..... Il serait hors de propos et presque impossible de suivre ces braves « partisans dans les mille escarmouches qu'ils livraient aux cantonnements « des troupes républicaines. Mais il est nécessaire de faire remarquer qu'ils « rendirent un service important, en obligeant les prêtres constitutionnels, « qui empoisonnaient l'esprit public dans les campagnes, *à se retirer dans* « *les villes*, ou au moins à se montrer beaucoup plus modérés. Il y eut « même de ces malheureux qui rétractèrent leur serment uniquement « par la crainte des Chouans; et du moins ils cessèrent de prêcher le « schisme. »

Quoique le motif qui avait fait prendre les armes aux paysans de la Sarthe fut moins exclusif, l'affluence des prêtres assermentés à La Flèche nous prouve qu'ils partageaient entièrement la manière de voir de leurs frères d'armes de la Mayenne.

18 messidor an III (6 juillet 1795). Rapport du citoyen Ducan de la Rue au sujet des écoles centrales. Le Comité d'instruction publique avait réclamé en faveur de la légitimité de la demande de la commune et le rapport en aurait été fait à la Convention sans les troubles survenus. Depuis, d'ailleurs, la Commission des onze avait mis dans le projet de constitution un article par lequel les écoles centrales seraient réduites à une par deux départements et la Convention avait décrété que l'établissement des écoles centrales serait ajourné jusqu'au moment de la discussion de la Constitution.

28 messidor an III (16 juillet 1795). Fête instituée en mémoire de la Révolution thermidorienne.

17 thermidor an III (4 août 1795). Le citoyen Panneau, ancien maire, classé au nombre des terroristes, avait été destitué de sa place de chef

(1) Tome III, pages 270-71.

d'atelier des cordonniers. Mécontent des suites de la mesure prise contre lui, il surveillait avec soin la conduite de ceux qui avaient contribué à sa destitution. Il dénonça donc le citoyen Hamon, pour avoir, le 8 de ce mois, avant d'interroger Saint-Louis, dit Cœur-de-Roi, parlementé une demi-heure avec lui. Or il parvenait en même temps à la municipalité une pièce signée par plusieurs chefs de chouans et notamment par Saint-Louis. Le procureur-syndic ayant interrogé l'individu arrêté, qui se nommait Bulot, dit au conseil que ce dernier lui avait déclaré que, ne sachant pas écrire, il n'avait pas pu signer cette pièce, et que ce Saint-Louis était un chouan de la paroisse de Vilaines.

**28 thermidor** (15 août 1795). La question des subsistances préoccupe toujours vivement les administrateurs du district et le conseil général de la commune, d'autant plus que les Chouans s'échelonnant sur toutes les routes empêchent les cultivateurs d'amener leurs denrées dans la ville, qui se remplit, en outre, d'une quantité de réfugiés d'Arthezé, de la Chapelle-d'Aligné, de Sablé, de Mansigné, de Luché, de Courcelles, de la Fontaine-Saint-Martin, de Clermont, d'Andrezé, d'Avoise, etc., fuyant les poursuites de ces mêmes Chouans.

---

# CHAPITRE TROISIÈME

---

VIE ADMINISTRATIVE DE LA FLÈCHE (suite). — LE DIRECTOIRE. — ADMINISTRATION INTRA MUROS. — ADMINISTRATION CANTONALE. — DU 13 BRUMAIRE AN IV (4 NOVEMBRE 1795) AU 18 BRUMAIRE AN VIII (9 NOVEMBRE 1799).

13 brumaire an IV (4 novembre 1795). L'assemblée primaire a nommé l'administration municipale intra-muros; en font partie les sieurs Delarue, président, F. Meslin, L. Rocher, Desperrés et Jean Savardan, Perrinelle, Beaufils, Mandroux, Desvignes, Monnier, Gachez.

16 brumaire an IV (7 novembre 1795). Arrêté du département autorisant l'administration à occuper une partie du collége.

Le local de la maison commune ne présentant ni distributions commodes ni assez d'étendue pour les besoins du service, le conseil avait songé à s'établir au collége, afin de pouvoir aussi dans les cas urgents communiquer immédiatement avec les autorités militaires. L'architecte Simon fut chargé de l'aménagement.

17 brumaire an IV (9 novembre 1795). Difficultés nouvelles pour les approvisionnements de la ville; vives inquiétudes relatives aux Chouans.

18 frimaire an IV (9 novembre 1795). Le détachement de troupes cantonné à Genneteil ayant commis des désordres graves, un membre de l'administration fut nommé pour accompagner, par ordre du général Harty, le commandant Dubois et prendre des renseignements sur ce fait.

18 frimaire an IV (9 décembre 1795). Défense aux marchands de refuser l'argent de la République.

25 frimaire an IV (16 décembre 1795). Les citoyens Bourgoin et Poté sont chargés de dresser le catalogue des livres du collége.

1er pluviôse an IV (21 janvier 1796). Fête à l'occasion de la mort du dernier roi de France. Au retour de la cérémonie, tous les employés du gouvernement ou attachés à l'administration municipale ou centrale, tous les pensionnaires et entre autres les prêtres asssermentés étaient tenus de venir signer le procès-verbal.

Nous ne transcrivons pas ici toutes ces signatures, quoiqu'on ne puisse y attacher aucune idée de blâme; à cette terrible époque on faisait non pas ce *qu'on voulait*, mais ce que *voulaient les autres*.

Nous savons que le district, supprimé, avait été remplacé par le canton.

12 pluviôse an IV (1er février 1796). Il est établi au collége une maison de convalescence dans le bâtiment situé entre la cour des classes et la cour Verte, à prendre depuis l'escalier près de la bibliothèque jusqu'à la chambre sous la tour exclusivement. La bibliothèque était alors dans la salle appelée des Piliers, et la chambre sous la tour est celle qui sert de cabinet au bibliothécaire. La cour des classes était réservée pour les convalescents.

13 pluviôse an IV (2 février 1796). On fit ce même jour la cérémonie de la plantation d'un arbre de la Liberté au Carrefour de la Commune pour remplacer celui qui avait été coupé par les Vendéens.

Le 30 ventôse (20 mars 1796), M. Davy des Piltières est installé comme commissaire du directoire exécutif du canton, dont les membres étaient les sieurs Mousset, Bouché, Lemaignan, Bouré, Pino. — Conseil communal. M. Lemaignan était le président.

7 germinal an IV (27 mars 1796). Les recherches contre les prêtres non-assermentés deviennent très-ardentes dans toutes les communes du canton. Une instruction datée du 25 nivôse an IV (15 janvier 1796) indique surabondamment la marche que le directoire a suivie contre le clergé fidèle, non-seulement dans cette année, mais aussi dans les suivantes :

« La Convention nationale, y est-il dit, considérant que toutes les ma-« nœuvres des prêtres réfractaires n'ont pour but que le renversement de « la République, a cru que l'intérêt de la Constitution lui commandait de « déployer contre eux les mesures les plus actives et les plus vigoureuses; « elle a ordonné, en conséquence, par l'article 10 de la loi du 3 brumaire « dernier, que les lois de 1792 et de 1793 relatives aux prêtres sujets à la « déportation ou à la réclusion seraient exécutées dans les 24 heures à la « promulgation de son décret, et elle a soumis à la peine de deux années « de détention les fonctionnaires publics qui seraient convaincus d'en avoir « négligé l'exécution. »

« Conformément à cette disposition, le directoire rappelle à tous les « fonctionnaires publics que l'article 1er de la loi du 20 fructidor n'est plus « applicable aux prêtres sujets à la déportation ou à la réclusion, ainsi que « voudraient le faire entendre les corrupteurs de l'esprit public. Les seules « lois qui doivent être invoquées contre eux sont celles de 1792 et de 1793, « et notamment celles du 29 et 30 vendémiaire de l'an II (20 et 21 octobre « 1793). Le législateur a rejeté tous les ménagements pusillanimes qui « pouvaient laisser quelques espérances aux inculpés. L'indulgence n'eut « fait qu'entretenir la contagion du mal; et il a voulu l'extirper jusqu'à la « racine.... »

Les administrateurs de la Sarthe furent dénoncés au Directoire comme n'ayant pas suivi les prescriptions qu'ils avaient reçues et ayant accordé une protection aussi scandaleuse que solennelle aux prêtres réfractaires et aux émigrés. Ils se défendirent avec succès ; car leur destitution, prononcée par un arrêté directorial, le 10 germinal an IV (30 mars 1796), fut annulée, et les citoyens Daguin, Théophile Leclerc, Gargam et Goupil reprirent la conduite des affaires dans le département.

Ils remplirent leur triste mission avec zèle ; car sur les dix-huit prêtres mis à mort dans les cinq premiers mois de l'année 1796, dans tout le territoire français, on en compte six appartenant au diocèse du Mans. (1)

8 germinal an IV (28 mars 1796). La Convention n'avait pas reculé devant la vente du bien des pauvres ; les biens de l'hospice de La Flèche avaient été considérés comme nationaux et avaient subi le sort de ceux qui appartenaient soit à l'Eglise soit aux émigrés.

Nous sommes en mesure d'indiquer quel en fut le résultat pour la Nation.

Les citoyens Boisson et La Lammerie, administrateurs de l'hospice, déposèrent le 8 germinal an IV l'état de tous les biens fonds et rentes composant le patrimoine du ci-devant Hôtel-Dieu réuni audit hospice.

| | |
|---|---|
| D'où il résulte qu'il a été vendu, quant aux biens fonds, pour.......................... | 594.075 livr. |
| Qu'il a été remboursé à la Nation pour rentes.................................... | 73.214 livr. 12 s. 4 d. |
| Qu'il est encore dû par la Nation, tant pour rentes foncières qu'hypothécaires assignées sur le Trésor public et sur les biens des émigrés, 3,149 livres 14 sols de rentes, donnant au denier vingt en principal.................... | 63.000 livr. »» s. » d. |
| Que d'autres débiteurs de rentes pour mille livres ont fait leur soumission pour rembourser.................................. | 20.000 livr. »» s. » d. |
| TOTAL touché ou à toucher par la Nation.. | 750.289 livr. 12 s. 4 d. |

Il ne reste plus à l'hospice d'autre bien que la somme de 1,484 livres de rente en fermes ou maisons.

D'après ce simple compte, est-il permis de dire et de faire croire au peuple que la Révolution a été faite par lui et pour lui ?

10 germinal an IV (30 mars 1796). Célébration de la fête de la jeunesse.

10 floréal an IV (29 avril 1796). Fête des époux.

(1) Dom Piolin, *Eglise du Mans*, v. III, p. 298.

A cette fête, le président de l'administration *intra-muros* a nommé ceux qui, par des actions louables, avaient bien mérité de la patrie :

Le citoyen *Le Monnier,* notaire, blessé dangereusement à la défense de la ville.

Pour avoir recueilli des orphelins :

Les citoyennes *Perrinelle,* Anne *Grandin,* femme *Rousseau;* les citoyens *Fleury* et Georges *Couchot.*

On fit ensuite la lecture des rapports sur les victoires remportées par l'armée d'Italie.

13 floréal an IV (2 mai 1796). Ecoles primaires; trois écoles, dont deux au presbytère et une au petit collége.

17 floréal an IV (6 mai 1796). Par ordre du département, transfert au Mans des citoyens Renouard et Giroust, prêtres insermentés. Celui-ci était curé de Vilaines.

Séance du 17 floréal an IV (6 mai 1796). Organisation de la garde nationale.

18 prairial an IV (8 juin 1796). Fête de la Victoire et de la Reconnaissance.

Cette fête fut célébrée simultanément et de concert par l'administration municipale de la commune de La Flèche et l'administration du canton rural. Les noms des citoyens des deux arrondissements qui consacrent leur temps et leur vie au service de la patrie ainsi que de ceux qui sont morts glorieusement dans les combats, sont proclamés à haute voix. Les défenseurs blessés, les pères et les mères de ceux qui se sont signalés reçoivent de la part des officiers municipaux un témoignage public de la reconnaissance nationale; on délivre en même temps aux veuves des brevets de pension accordés par le gouvernement.

Le procès-verbal est signé Lemaignan, président provisoire du canton, Hamon, Meslin, Davy des Piltières, Liberge, Savardan fils, Rocher, Dulac secrétaire.

Séance du 13 prairial (1er juin 1796). Nous ne voulons pas omettre de rendre compte d'une séance où se trouve rappelé le souvenir de Mme de la Bouillerie, née de Bascardon, si honorée à La Flèche.

L'administration municipale étant rassemblée, a comparu la citoyenne Victoire Etard de Bascardon, laquelle a présenté un arrêté du 9 floréal dernier portant que provisoirement, elle est envoyée en possession et jouissance d'une rente de deux mille livres, seul objet dépendant de la succession d'Alexandre-Pierre Roullet (de la Bouillerie, ancien maire, sous-préfet de La Flèche jusqu'en 1830), son mari, émigré, résultant, ainsi qu'il est énoncé audit arrêté, de leur contrat de mariage et dû par Roullet Bouillerie et Louise-Françoise-Joseph Belin, son épouse, père et mère dudit émigré, à la charge par la pétitionnaire de donner caution, qui sera reçue par l'ad-

ministration municipale de La Flèche, et de rendre compte de la jouissance de ladite rente, lors de la liquidation de ses droits et lotissement de son douaire.

La citoyenne Adelaïde Fontaine-Biré, fille majeure, est admise pour se rendre caution de ladite citoyenne Etard Bascardon.

22 prairial an IV (10 juin 1796). Réparation du port Luneau et du pont des Carmes; prix : 6,835 livres.

25 prairial an IV (13 juin 1796). Estimation des biens vendus et à vendre de Louis de Nau, émigré, mari d'Athénaïs Belin Langlottière.

1er messidor an IV (19 juin 1796). Charlotte Drouin, femme de Cardin-Victor Le Bret, émigré, est autorisée à demeurer à La Flèche dans la maison de son mari.

8 messidor an IV (26 juin 1796). Le conseil arrête :

1° Que la demande au sujet du collége exprimée par un citoyen présente pour cette commune des avantages bien reconnus, sera adoptée par la municipalité.

2° Que le collége étant utile à la ville de La Flèche, à celles environnantes et même à la République par la conservation du plus beau monument de ce genre, qui existe dans son étendue, on se conformera avec empressement à ce que la loi du 3 brumaire prescrit sur l'instruction publique et on remplira avec exactitude les conditions qu'elle exige.

Les signataires de cette délibération si importante pour notre maison de La Flèche sont les sieurs Savardan, Liberge aîné, Meslin et Rocher.

Nous avons lieu de penser, d'après une constante tradition, que l'initiative de cette proposition a été prise par M. Savardan.

16 messidor an III (4 juillet 1796). Les sieurs Couchot et Aleton, prêtres, obtiennent l'autorisation d'exercer dans la commune de La Flèche le culte *connu sous la dénomination de culte catholique.*

20 messidor an IV (8 juillet 1796). On procède au désarmement dans les diverses communes. Commissaires nommés à ce sujet.

Dès les premiers jours de juin (prairial et messidor) il y eut une suspension d'armes entre les Chouans et les Républicains. Les membres de l'administration du département de la Mayenne écrivirent, le 16 prairial (4 juin), au ministre de la police : « Aux troubles qui ont désolé le département succèdent la paix et la tranquillité; la très-grande majorité des « rebelles viennent déposer les armes. »

Les mêmes magistrats envoyèrent, le 4 messidor (22 juin), une circulaire qui disait que la paix étant rétablie partout, il n'y avait plus d'obstacle à tenir les foires dans les lieux où elles devaient se rassembler. Quelques jours auparavant, le général Watrin, qui commandait au Mans, et qui, soit dit à sa louange, avait contribué puissamment par sa conduite conciliatrice à l'apaisement des esprits, publiait une proclamation pour préconiser la paix.

Aussi on lisait dans les *Affiches du Mans*, du 5 messidor an IV (23 juin 1796) :

« La paix règne enfin dans les cantons du département. Les Chouans « viennent tous les jours se rendre avec armes et reconnaître la Répu- « blique. Les routes, depuis si longtemps désertes, sont actuellement « remplies de citoyens qui viennent aux marchés et voyagent librement « pour leurs affaires. »

Cette paix fut malheureusement de peu de durée, et ce furent encore les provocations hostiles des troupes républicaines qui en amenèrent la rupture. (1)

L'administration elle-même y contribua. Le commissaire du directoire exécutif dans la Mayenne établissait deux catégories de Chouans : les cultivateurs qui avaient été séduits et s'étaient soumis (et ceux-là il faut les protéger); les émigrés, nobles, prêtres, déserteurs, gens sans aveu (et ceux-là il faut les tenir pour ennemis irréconciliables) : « Activez près « d'eux, dit-il, les mesures de la police la plus sévère.... » C'était bien méconnaître le caractère particulier de cette guerre intestine, dont le paysan était le premier fauteur.

30 messidor an IV (18 juillet 1796). Ordre de l'administration cantonnale de se préparer à planter, le 10 thermidor (28 juillet 1796), les arbres de la Liberté dans toutes les communes où les Chouans les avaient détruits.

10 thermidor (28 juillet 1796). Fête de la Liberté.

Invitation aux populations, de la part du directoire exécutif du canton, de se rendre à la fête qui sera célébrée le 23 thermidor (10 août 1796).

Des instituteurs sont installés dans les communes de Clermont, Bazouges, Crosmières, Saint-Germain. On met à leur disposition les jardins et maisons des anciens presbytères dont les baux sont résiliés de droit par cette mesure.

21 thermidor an IV (8 août 1796). Charles-Louis-Marie Auvé, directeur de la poste aux lettres, et Baillif, commis, sont admis à prêter serment.

8 fructidor an IV (25 août 1796). Le commissaire du directoire exécutif donne lecture de la loi du 3 brumaire portant institution de fêtes nationales et de l'arrêté du 27 thermidor, qui détermine la manière dont sera célébrée le 10 fructidor la fête des Vieillards.

En exécution dudit arrêté, l'administration municipale a désigné au scrutin les citoyens Gaudin et Bodereau, invalides décorés du médaillon et pères de famille, et les citoyennes Roclain et femme Lemonnier, de l'âge le plus avancé et non infirmes, qui jouissent dans cette commune de la meilleure réputation de probité, de patriotisme et de vertu.

Des citoyens seront jugés comme les plus dignes de la fonction honorable

(1) Dom Piolin, *Eglise du Mans*, p. 326-327, t. III.

d'aller dès le matin du jour de la fête orner de feuillages les portes des vieillards ci-dessus désignés.

Les enfants des deux sexes, depuis l'âge de 8 ans jusqu'à 12, seront avertis à son de trompe de se rassembler à 10 heures du matin au lieu de la fête.

Le citoyen Tostée, commandant de la garde nationale, sera requis de donner des ordres pour qu'un détachement de 15 hommes armés et des plus jeunes soit rendu au lieu des séances de la municipalité au plus tard à 10 heures du matin.

Les musiciens sont invités à venir à cette fête.

La cérémonie se fera dans la salle des Actes en raison de la grande chaleur pouvant incommoder les vieillards.

1er brumaire an V (22 octobre 1796). Elargissement du citoyen Miniscloux, condamné par jugement du 16 brumaire an IV en quatre années de fers. Il fut élargi, vu la loi du 8 février qui porte que les militaires et tous autres citoyens armés pour la défense de la patrie dans les départements de l'Ouest ne pourront être recherchés ni poursuivis pour faits ou actes résultant des troubles qui ont agité le département avant le 27 messidor dernier (15 juillet 1796), et que ceux qui auront été précédemment jugés seront mis en liberté.

12 brumaire an V (2 novembre 1796). Pihery aîné, Boisson, La Lamerie, Rojou et Mandroux, membres de la commission de l'hôpital civil.

15 brumaire an V (5 novembre 1796). Vente de 313 peupliers dans le parc du collége.

2 pluviôse an V (21 janvier 1796). Réunion et cérémonie pour le serment de haine à la Royauté.

15 ventôse an V (5 mars 1797). Le sieur Rocher Desperrés, nommé commissaire exécutif près le tribunal correctionnel, donne sa démission d'administrateur. Remplacement par moitié des membres du bureau.

30 ventôse an V (20 mars 1797). L'administration cantonnale arrête qu'il y aura *dans le canton deux* assemblées primaires, que l'une, composée des communes de Sainte-Colombe, Créans, Clermont et Saint-Germain-du-Val, contenant 633 votants, sera appelée assemblée Orientale et se tiendra à la ci-devant chapelle du ci-devant hospice civil et nommera trois électeurs, que l'autre, composée des communes de Cré, Bazouges, Crosmières et Verron, contenant 742 votants, sera appelée assemblée occidentale et se tiendra dans une des salles du collége, et nommera quatre électeurs. Chacune de ces assemblées, après avoir nommé les électeurs, procédera à la nomination du président de cette administration.

Le citoyen Lemaignan, président provisoire, est nommé définitivement président de l'administration cantonnale.

3 germinal an V (23 mars 1797). 45 maisons brûlées à Château-du-Loir

dans la nuit du 26 au 27 ventôse (18 et 19 mars). Demande d'aumônes pour les incendiés.

10 messidor an V (28 juin 1797). Fête de l'Agriculture.

Les membres composant l'administration municipale de La Flèche, toutes les autorités constituées et les agents militaires réunis aux membres composant l'administration municipale du canton dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, se sont rendus sur la place de la Réunion, où était dressé l'autel de la Patrie; le président a prononcé un discours analogue à la fête; ensuite on est allé au champ le plus voisin, où, au bruit des tambours et d'une musique guerrière, le président, assisté du laboureur choisi et appelé pour l'accompagner, a ouvert un sillon; de là, on est retourné à l'autel de la Patrie, et alors l'instituteur primaire de Bazouges a prononcé un discours qui s'est terminé par les cris mille fois répétés de vive la République.

30 thermidor an V (17 août 1797). Fête du 10 août avec les cérémonies accoutumées.

Enfin le collége de La Flèche va être rétabli. Cette question si grave préoccupait depuis longtemps ceux dont toutes les pensées se reportaient sur ce qui pouvait contribuer à reconstituer la société.

L'examen attentif des délibérations municipales nous prouve que MM. Rocher-Desperrés et Savardan eurent une grande part dans cet heureux résultat; mais ils ne furent pas les seuls auxquels la ville en fut redevable. De plus, en 1797, M. Panneau n'était plus membre de l'administration; classé comme terroriste, il avait été écarté. A cette époque, il n'y avait pas de maire à La Flèche; comme partout ailleurs, l'administration intra-muros avait un président, l'administration cantonnale avait le sien et le président pour celle de La Flèche était M. de la Rue Ducan. M. Savardan était membre de l'administration et non pas maire comme le dit M. Clère, et M. Rocher-Desperrés, devenu depuis le mois de mars commissaire exécutif près le tribunal correctionnel, avait donné sa démission d'administrateur. Mais nous admettons parfaitement que ce magistrat ait fait porter au collége une partie de son propre mobilier pour l'installation des premiers pensionnaires, venus dès le début en assez grand nombre.

Le 1er fructidor an V (18 août 1797), les citoyens Maurin et Meyer, anciens doctrinaires, ont été installés dans les bâtiments du collége, où ils avaient autrefois professé.

L'arrêté départemental relatif au rétablissement du collége de La Flèche est daté du 13 ventôse an V (3 mars 1797).

Un règlement fut établi et accepté par les nouveaux directeurs qui s'étaient adjoints des professeurs habiles, heureux de reprendre leurs occupations littéraires et scientifiques. Cet établissement ne tarda pas à prospérer.

30 fructidor an V (16 septembre 1797). Adresse au gouvernement qui, par des mesures vigoureuses, a sauvé la République.

1er vendémiaire an VI (22 septembre 1797). Fête de la fondation de la République.

10 vendémiaire an VI (7 octobre 1797). M. Meslin ayant appris que par erreur, il avait été porté sur la liste des émigrés, résigne ses fonctions d'administrateur de la commune par respect pour la loi du 3 brumaire rétablie par celle du 19 fructidor dernier.

24 vendémiaire an VI (15 octobre 1797). M. Davy des Piltières, commissaire du directoire exécutif du canton, est suspendu de ses fonctions, comme porté sur la liste des émigrés; remplacé par le sieur Jottu, agent national de la commune de Sainte-Colombe.

30 vendémiaire an VI (21 octobre 1797). Fête funèbre en l'honneur du général Hoche. Ce général était mort à Wetzlar (province Rhénane), le 19 septembre 1797, 3me jour complémentaire de l'an V.

25 frimaire an VI (15 décembre 1797). Rentrée en France du citoyen Lefebvre de Laubrière, né en 1788 du sieur Lefebvre de Laubrière et d'Angélique Pihery de Lorme, en vertu de la loi du 25 brumaire en III (15 novembre 1794), portant que les enfants de l'un et l'autre sexe, ayant moins de dix ans à l'époque de la promulgation de la loi du 28 mars 1793, seront rentrés en France dans les trois mois du jour où ils auront atteint l'âge de dix ans.

7 nivôse an VI (27 décembre 1797). Vu la pétition des sieurs Panneau, père et fils, Lépron, Taillebois, Mallard, Pellé et Remars pour demander le prétoire de cette commune pour y tenir les séances du cercle constitutionnel, le conseil la renvoie à l'administration centrale du département, qui autorise.

Le conseil décide que la galerie supérieure, ci-devant des peintures, qui règne sur celle de l'entrée du collége (maintenant bibliothèque) sera concédée aux pétitionnaires.

2 pluviose an VI (21 janvier 1798). Serment de haine à la royauté. Tous les administrateurs et employés sont appelés à signer le procès-verbal.

5 ventôse an VI (23 février 1798). Emprunt pour la descente en Angleterre.

6 ventôse an VI (24 février 1798). Loyer des bâtiments communaux.

L'administration occupe des appartements au collége national; mais elle a abandonné la maison commune à l'administration rurale. Elle n'a donc aucun loyer à payer.

15 ventôse an VI (5 mars 1798). Les commissaires nommés pour inspecter les écoles primaires déposent leur rapport. Nous ne citons que ce qui concerne l'école de Crosmières, en ajoutant *ab uno disce omnes.*

*Ecole de Crosmières.* — Questions faites par les commissaires et réponses de l'instituteur :

D. — Combien enseignez-vous d'enfants?

R. — De cinq à six en été et de sept à huit en hiver.

D. — Enseignez-vous les droits de l'homme et la constitution du calendrier?

R. — Je ne connais ni les uns ni les autres; et je n'ai pas ces livres là.

D. — Pourquoi n'exigez-vous pas ces livres?

R. — Les parents n'en donnent pas à leurs enfants.

D. — Quels jours donnez-vous des congés et faites-vous observer les décadis et les fêtes nationales?

R. — Je ne connais ni les décadis ni les fêtes nationales.

D. — Comptez-vous continuer ainsi?

R. — Je ne puis faire autrement, parce que les parents retireraient immédiatement les enfants.

Aux questions qui furent faites à cet instituteur sur les éléments de la grammaire et de la lecture, il répondit de manière à faire voir qu'il ne possédait ni principes ni méthode et qu'il ne sortirait pas de sa routine. Le nommé Rassicot, instituteur, fut donc suspendu de ses fonctions.

Par ce détail, on jugera de ce qu'était l'enseignement dans les campagnes et du peu de racines qu'y avaient prises les idées révolutionnaires.

Au 1er germinal an VI (21 mars 1798), l'actif de la municipalité était de 9,920 livres 10 sols, le passif de 6,833 livres 16 sols 11 deniers.

Germinal an VI (mars 1798). La municipalité se composait de MM. de la Rue, président; Savardan, fils; Rocher; Hamon; Lafosse; Liberge, aîné; Beaufils, médecin; Taillebois; Juchereau; Haillot; Dulac, secrétaire; Simon; Lépine.

30 germinal an VI (19 avril 1798). Installation des nouveaux officiers de la garde nationale.

16 floréal an VI (5 mai 1798). Vente de la ci-devant cure. Aménagement du Petit-Collége pour y mettre les instituteurs primaires.

10 messidor an VI (28 juin 1798). Fête de l'Agriculture. Mathurin Lejard fermier des Mesliers, commune de Sainte-Colombe.

20 messidor an VI (8 juillet 1798). Installation du sieur Mousset en qualité de commissaire du Directoire exécutif.

6 fructidor an VI (28 août 1798). L'administration arrête :

1° Que les citoyens de la commune de La Flèche sont invités à se rassembler les jours décadaires sur les 10 heures 1/2 du matin dans la salle de spectacle;

2° Que tous les musiciens et amateurs sont pareillement invités à s'y rendre et à ouvrir ces séances décadaires par une symphonie;

3° Que la symphonie sera immédiatement suivie de la lecture des lois et décisions analogues aux circonstances par les citoyens qui désireront en prononcer;

4° Que la clôture des séances se fera, de même que l'ouverture, par une symphonie;

5° Qu'il sera commandé pour assister à cette séance et pour l'ordre qui doit y être maintenu, un piquet de vingt hommes de la garde nationale sédentaire de la commune, et que, la séance terminée, la musique militaire se portera sur la place de la Liberté pour y défiler en grande parade avec la garnison.

Signé : Taillebois, Juchereau, Haillot, Rocher, commissaire.

1er brumaire an VII (22 octobre 1798). Le département de la Sarthe veut faire transporter à l'école centrale du Mans les instruments de physique et les livres du collége.

3 brumaire an VII (24 octobre 1798). Envoi à Paris de MM. Hamon et Vincent pour demander au ministre de l'intérieur que ces objets restent à La Flèche.

2 pluviôse an VII (21 janvier 1799). Serment de haine à la royauté.

14 ventôse an VII (4 mars 1799). Le citoyen Gallwey (l'aïeul de MM. de Gallwey) est maintenu sur la liste des émigrés; il est visité par les médecins pour qu'on constate s'il peut oui ou non être transporté.

30 ventôse an VII (20 mars 1799). Fête de la Souveraineté du peuple.

4 floréal an VII (23 avril 1799). Le commissaire du Directoire exécutif rappelle qu'il faut que les fêtes décadaires et nationales soient célébrées et que le peuple reste à ce sujet dans la plus grande ignorance. Ordre de fermer toutes les boutiques, magasins, ateliers dans toutes les communes, d'arrêter tous les travaux dans les voies et lieux publics durant les jours de décade et des fêtes nationales sous les peines portées par la loi, sauf les travaux urgents et spécialement autorisés par les corps administratifs.

20 prairial an VII (8 juin 1799). Fête funèbre à l'occasion de l'attentat du 9 floréal (28 avril 1799) sur les plénipotentiaires français, Bonin et Roberjat, à Radstat.

10 messidor an VII (28 juin 1799). L'administration du canton de La Flèche,

Considérant et instruite que les bateaux qui sont aux Moulins-Neufs de Bazouges servent souvent au passage des déserteurs ou des Chouans, qui traversent la rivière en cet endroit pour éviter les villes et les grandes routes, et que les autres bateaux appartenant aux particuliers qui ont des propriétés sur l'autre rive de ladite rivière dans toute son étendue sur ce territoire, peuvent également servir aux ennemis du repos public,

Considérant que dans leurs incursions d'un canton sur l'autre, le passage des rivières les met à l'abri des poursuites et des atteintes des Républicains, et qu'il est urgent de leur enlever cette ressource,

Décrète,

Article premier. — Tous les bacs et bateaux qui se trouvent sur la rivière du Loir, depuis les Moulins-Neufs de Bazouges jusqu'à Créans, seront conduits et amarrés aux différents ports.

Les bateaux, depuis les Moulins-Neufs jusqu'aux Navrans exclusivement, seront réunis au port de Bazouges; ceux de la Durandière et ceux qui sont sur les deux rives de la rivière depuis Créans jusqu'à Sainte-Colombe le seront aux différents ports de la Beufferie.

Les bâteaux seront cadenassés à 7 heures du soir et décadenassés à 5 heures du matin.

Art. 2. — Les agents nationaux des communes où seront réunis ces bateaux, présideront à cette double opération et garderont les clefs.

4 thermidor an VII (4 juillet 1799). Incursions fréquentes des Chouans dans les communes voisines du canton. Ils ont paru dans celle de Crosmières et enlevé 5 fusils dans le bourg.

C'étaient là les prémices de l'attaque du Mans par Bourmont, Tranquille et autres.

16 thermidor an VII (3 août 1799). Vu la situation critique où se trouve la commune de La Flèche, il sera construit des barrières de sûreté au faubourg Saint-Jacques, près la maison Frin, à la tête du faubourg de la Madeleine, au lieu de la Bonde-du-Parc, près le rempart, dans l'angle du détour, entre les maisons Bodin et Bodard, au bout de la rue de l'Egalité, près de la maison du citoyen Labbé, à la barrière de la Beufferie, à la ruelle du moulin à tan.

Il sera établi des corps de garde à ces barrières.

18 thermidor an VII (5 août 1799). Les Brigands, sous le nom de Chouans ou de Mécontents, commettent tous les jours des vols et des meurtres dans les communes voisines et sur les grandes routes; ils circulent même autour de la commune et quelques rassemblements causent les plus vives inquiétudes à nos concitoyens. On craint que, se réunissant en force, ils ne pénètrent dans la ville.

Convocation de toutes les autorités civiles et militaires pour prendre des mesures de sûreté.

Joubert président, Haillot, Taillebois, Juchereau, La Fosse.

23 thermidor an VII (10 août 1799). Fête du 10 août.

16 fructidor an VII (2 septembre 1799). Attaque de La Flèche par les Chouans. Le détail en a été donné.

1er vendémiaire an VIII (23 septembre 1799). Fête de la fondation de la République; prestations de serment.

9 vendémiaire an VIII (1er octobre 1799). Refus du citoyen Lépron, receveur, de payer les fournitures faites aux troupes. En raison des circonstances critiques et la nécessité de former et d'organiser des colonnes mobiles, ordre à la municipalité de se rendre avec la force armée chez le receveur pour qu'il ait à verser immédiatement aux ayant-droit les sommes nécessaires pour les fournitures.

25 vendémiaire an VIII (17 octobre 1799). Le général Bourmont avait

attaqué et pris le Mans, le 22 vendémiaire an VIII (14 octobre 1799); l'administration municipale de La Flèche, composée alors des citoyens Joubert président, Haillot, Taillebois, La Fosse, Juchereau, Lenoir, commissaire exécutif, ayant appris cette nouvelle et voulant prendre les mesures nécessaires pour arrêter l'ennemi et mettre nos contrées à couvert, invite les communes environnantes à porter sur celle de La Flèche une partie de leurs forces.

Elle arrête :

« La municipalité du canton de Baugé (Maine-et-Loire) sera invitée à « nous envoyer un détachement de la colonne mobile de son canton, qui « restera dans nos murs jusqu'à ce qu'il nous soit venu des troupes pour y « faire de concert avec notre colonne mobile et la garde nationale, un ser- « vice actif et d'une surveillance particulière pour éloigner l'ennemi de nos « contrées. »

27 vendémiaire an VIII (19 octobre 1799). Invasion des insurgés aux environs de La Flèche. Décision prise relativement aux titres et pièces de la commune pour les sauver au cas de retraite forcée. On s'assure de chevaux et de voitures pour opérer les transports. La caisse du receveur, du préposé de l'arrondissement, du receveur de l'enregistrement, registres y afférents, effets d'équipement et d'habillement sont encaissés dans des tonneaux prêts à charger.

Une partie de la 31me demi-brigade était arrivée le 23 vendémiaire (15 octobre); le chef est requis de laisser à La Flèche le plus fort bataillon. 2,000 hommes dans la place.

Les Chouans, sous le commandement de leurs chefs, avaient quitté le Mans; on ignorait quels étaient leurs projets; aussi la municipalité avait pris de nouvelles précautions. Le citoyen Nouvaux, capitaine commandant la place, avait demandé dès le 14 vendémiaire que beaucoup de points qui restaient ouverts encore, fussent barricadés.

L'Administration avait donc ordonné que la partie de la maison de la Madeleine donnant sur la petite prairie près du pré dit la Bonde-du-Parc, que celle du citoyen Bodin, par laquelle on descend dans son jardin sur la fosse commune de La Flèche, que la porte située sur le pont du bout de la cour de la maison de la Varenne, donnant entrée au mail de ladite maison, que la porte du citoyen Davy des Piltières située sur le rempart de cette commune, que celle de la ruelle ou petite rue traversine du côté du rempart, seraient closes et murées dans les 24 heures, et particulièrement toutes celles qui donnent issue sur le rempart ou dans cette ruelle.

9 brumaire an VIII (30 octobre 1799). Affluence de troupes; impossibilité à l'étapier Buisneau de faire toutes les fournitures. Avance d'argent par le receveur Lépron.

13 brumaire an VIII (4 novembre 1799). Place de La Flèche continuelle-

ment cernée par les Chouans, disséminés depuis l'invasion du Mans. Démarches actives auprès du général Vimeux pour obtenir des moyens de défense.

15 brumaire an VIII (6 novembre 1799). Eléonor Tostée, orfèvre, chargé de l'apposition du poinçon de recensement ordonné par l'arrêté de fructidor dernier et de l'arrêté du département, n'ose se transporter au Mans avec de pareilles valeurs, la route qui conduit à ce chef-lieu n'étant pas sûre et, lui, plus exposé qu'un autre, comme acquéreur de biens nationaux et connu comme bon républicain.

18 brumaire an VIII (9 novembre 1799). Le sieur Richard ne peut plus conduire les voyageurs du Mans à Angers à jour fixe, ayant retiré ses relais à cause des Chouans.

Ce même jour s'accomplissait la révolution du 18 brumaire qui plaça le général Napoléon Bonaparte à la tête du gouvernement français. La loi du 19 brumaire institua le Consulat provisoire.

Bonaparte, Sieyès et Roger-Ducos quittèrent Saint-Cloud pour se transporter à Paris. MM. Sieyès et Roger-Ducos, anciens membres du Directoire, étaient déjà établis au Luxembourg, où le général Bonaparte vint les rejoindre avec sa famille.

Il fut convenu entre ces trois nouveaux maîtres de la France que Sieyès s'occuperait de la Constitution et que le général Bonaparte gouvernerait.

Il était urgent de gouverner; « car, dit M. Thiers, la situation sous tous « les rapports était déplorable, le désordre moral et matériel était à son « comble.... Tels étaient les résultats d'une administration faible, désor- « donnée, et surtout d'une affreuse gêne financière. »

Le bilan du Directoire ne se présenta donc pas dans de meilleures conditions que celui de la Convention.

Pour la religion, cette révolution eut d'importantes conséquences. Le clergé put respirer et le licenciement des colonnes mobiles produisit un grand soulagement dans la contrée.

# CHAPITRE QUATRIÈME

## VIE ADMINISTRATIVE DE LA FLÈCHE (suite). — NOTES SUR LE DISTRICT DE LA FLÈCHE, DE 1791 A 1795.

Les chapitres quatrième et cinquième de ce second livre contiennent, le premier des deux les notes recueillies aux archives de la mairie de La Flèche relatives aux actes du district, et le second la correspondance des commissaires de la commune et du canton avec leur chef central du Mans sous le Directoire, qui, le 6 brumaire an IV (28 octobre 1795), succéda à la Convention. Ces notes et ces correspondances, tout en revenant sur tous les faits révolutionnaires signalés dans le livre premier, viennent les affirmer tout en ajoutant de nouveaux, et en même temps les présentent sous un autre aspect.

Le directoire fut une époque de gloire pour nos armées et un moment de repos après l'époque révolutionnaire; mais ce repos n'était que comparatif, et de plus l'époque du gouvernement directorial fut signalée par une corruption générale dans les mœurs : « Moins de cruauté, mais plus « d'anarchie, a écrit M. Thiers. » Ce nouvel essai de république ne dura que quatre ans, du 6 brumaire an IV (16 octobre 1795) au 19 brumaire an VIII (10 novembre 1799), et fut remplacé par le Consulat.

### NOTES SUR LE DISTRICT DE LA FLÈCHE. — 1791-1792.

*Liquidation des traitements des écoles du District de La Flèche. — Sommier. — Paiement de traitements.*

*4 Janvier 1791.* — A M. Milscent, curé de La Flèche, 600 livres; à M. Locherie, 1er vicaire, 200 livres; à M. Hermant, 2me vicaire, 200 livres; à M. Fayet, 3me vicaire, 200 livres.

*8 avril 1791.* — A M. Guérin, ci-devant provincial, 200 livres; à M. Milscent, 600 livres; à M. Carré, curé de Thorée, 300 livres; à M. Thouzé

de Langevinière, prêtre, 100 livres; à M. Boivin, curé de Saint-Mars-de-Cré, 150 livres; à M. Drouault, curé de Malicorne, 375 livres; à MM. les Religieux de Château-l'Hermitage, 1600 livres; à M. Lelong, curé de la Fontaine-Saint-Martin, 300 livres; à M. Camus, gardien des Récollets de La Flèche, 175 livres; à M. Jolais, gardien des Capucins de La Flèche, 200 livres; aux Dames Religieuses de Fontevrault, 900 livres; aux Dames Religieuses de l'*Ave-Maria*, 1000 livres; aux Dames Hospitalières, 1000 livres; à Mme Courbalay, supérieure de la communauté de la Madeleine, 104 livres 12 sols 2 deniers; aux Dames Religieuses de la Fontaine-Saint-Martin, 1500 livres; à M. Bouchet, gardien des Récollets du Lude, 200 livres.

Détermination des traitements qui doivent être attachés aux cure et bénéfice d'Yvandeau, à Saint-Germain-du-Val; à la cure de Sainte-Colombe; au titulaire de la Chapelle-du-Fresne, à Bousse; au bénéfice de la Grande-Chapelle, à Bazouges; à la prestimonie de Guinefolles, à Clermont; au bénéfice de Notre-Dame-de-Pitié de l'église de Saint-Thomas de La Flèche.

## NOTES SUR LE DISTRICT DE LA FLÈCHE DU 18 AVRIL 1792 AU 5 GERMINAL AN III (26 MARS 1794).

### *Enregistrement de la Correspondance du District de La Flèche.*

*10 mai 1792.* — Réception d'une lettre de M. Clavière, ministre des Contributions publiques, relative aux saisies faites par les puissances voisines de la France des biens appartenant aux ci-devant établissements ecclésiastiques supprimés.

*15 mai 1792.* — Réception d'avis de troubles et de menaces échangées entre les habitants de Bazouges et ceux de Cré.

*23 juillet 1792.* — Avis de la suppression du traitement des ecclésiastiques ou religieux non-assermentés.

*4 août 1792.* — Réception d'un arrêté du directoire du département qui envoie M. de Choiseul-Praslin en jouissance des meubles et effets qui sont dans la maison de Malicorne (le château) par lui acquis de M. de la Châtre, émigré.

*15 août 1792.* — Arrivée de la loi relative à la suspension du pouvoir exécutif et à la convocation d'une convention nationale.

*29 août 1792.* — Lettre du département relative à la formule du serment que doivent prêter les ecclésiastiques. Envoi de l'état du revenu du collége de La Flèche à percevoir au 1er novembre 1792, montant à 91,212 livres 4 sols 6 deniers. — Réception de l'extrait du procès-verbal de la séance de la Convention nationale du 2 décembre 1792, relativement à

l'attroupement séditieux qui s'est porté du Mans à Sablé et à La Flèche, où il a été dissipé, lequel extrait mentionne *que les honneurs de la séance ont été accordés aux députés du district de Sablé.*

*25 décembre 1792.* — Réception des certificats de civisme des notaires du district; liste de ces notaires.

*12 janvier 1793.* — Requête de Marin Huard, charpentier, demandant 152 livres 12 sols pour fournitures de bois et construction de l'échafaud et ustensiles nécessaires à la guillotine, lors de l'exécution de la sentence de mort contre le nommé Rouillard.

*16 février 1793.* — Reçu copie d'une lettre du ministre de la Justice *relative aux lettres fabuleuses partant de Bicêtre et contenant celle du nommé Courtois, mentionnant les effets précieux à lui confiés par la* DAME LAMBALLE.

*10 mai 1793.* — Pétition et mémoire de la municipalité de La Flèche demandant le transfèrement au Mans des suspects détenus dans la prison du district.

*18 août 1793.* — Lettre du ministre de l'Intérieur aux départements concernant l'arrestation et le transfèrement de l'envoyé de la République Française à Varsovie. Invitation de saisir les sujets russes et de les traiter comme prisonniers de guerre.

*27 frimaire an II* (17 décembre 1793). — Arrêté du citoyen Garnier de Saintes relatif à la réintégration dans les prisons des citoyens ou citoyennes qui y étaient détenus et qui n'ont été élargis que par suite de l'invasion des Brigands.

*1er nivôse an II* (21 décembre 1793. — Annonce de l'arrivée de 10,000 hommes de l'armée du Nord.

*15 ventôse an II* (15 mars 1794). — Envoi à la Commission militaire d'Angers de toutes les pièces concernant René et Marie Mallet, René Jouye, Coudray, Pierre Chartier, Jacques Brichet, Louis Termeaux, etc., etc., prévenus de crimes contre-révolutionnaires.

## NOTES SUR LE DISTRICT DE LA FLÈCHE DU 23 MAI 1793 AU 11 GERMINAL AN III (31 MARS 1795).

*23 mai 1793.* — Arrêté prescrivant l'arrestation de religieuses, de femmes d'émigrés et autres personnes.

*10 juin 1793.* — Le Directoire apprend que la veille au soir, sur les huit à neuf heures, l'armée du général Santerre a été mise en déroute et la ville de Saumur prise par les Vendéens, dont une partie se dirige sur La Flèche, qui est hors d'état de résister. Il ordonne, en conséquence, l'envoi immédiat de ses archives au département. Comparution devant le

directoire de C.-J. Sellier, maire de Cré, pour irrégularités par lui commises dans la tenue des registres de l'Etat-civil.

*16 juillet 1793.* — Le Directoire « profondément ému par les bons « principes et la morale contenue dans la lettre du ministre de l'Inté- « rieur » relative à l'acte constitutionnel, ordonne le dépôt de cette pièce à ses archives et sa réimpression à 100 exemplaires.

*29 juillet 1793.* — Nomination de neuf commissaires pour activer le remplacement de l'armée de Saint-Lambert, des pères de familles du district partis pour combattre les Brigands. Procès-verbal de la célébration à La Flèche de la fête de la Fédération; le président déclare, au pied de l'arbre de la Liberté, que la loi ordonnant le brûlement des titres féodaux n'étant pas parvenue officiellement, l'opération reste suspendue.

*11 août 1793.* — Taxe des grains maintenue, attendu « que la cherté « des grains est excessive dans un moment où la moisson la plus abon- « dante vient d'être récoltée et que le prix des grains n'est pas proportionné « au prix de la journée du travail du pauvre. » Adjudication au rabais de la suppression des armoiries au collége de La Flèche.

*25 août 1793.* — Base du recensement des grains. Réquisition de fourrages; le commerce d'avoine est interdit dans toute l'étendue du district.

*3 septembre 1793.* — Arrêté sur la fabrication des piques; défense aux meuniers, pontonniers et propriétaires de bateaux de faire passer le Loir aux citoyens fuyards; mise en réquisition de tous les chevaux de luxe. Tableau de la fixation du Maximun.

*4 frimaire an II* (24 novembre 1793). — Le citoyen Praslin sera tenu de déposer au district, pour être brûlés, les titres de la ci-devant baronie de La Flèche; les conseils généraux des communes devront faire constater les dommages causés par les Brigands de la Vendée.

*1er nivôse an II* (24 décembre 1793). — Ordre aux municipalités de faire enterrer dans des fossés d'une profondeur suffisante les cadavres laissés dans les routes et dans les champs par les Vendéens; fixation d'un prix maximum des charrois; établissement d'un atelier révolutionnaire de lingerie; apposition des scellés au domicile des père et mère d'émigrés.

*3 ventôse an II* (21 février 1794). — Le citoyen Pihery, maire de La Flèche, millionnaire, ci-devant secrétaire du ci-devant roi, beau-père d'un ci-devant marquis émigré (le marquis de Foucault), est suspendu de ses fonctions par mesure révolutionnaire et de salut public.

*5 ventôse an II* (5 février 1794). — Le Directoire rapporte son arrêté du 1er nivôse (21 décembre 1793). « Attendu qu'une quantité prodigieuse « de cadavres de Brigands ont été inhumés par monceaux et à peine cou- « verts de terre et qu'ils exhalent une odeur infecte qui pourrait avoir « les plus funestes effets. » En exécution de la loi du 20 juin 1793 *(stile*

*esclave, sic)* le Directoire désigne l'infirmerie du Collége national pour servir d'hospice.

*3 germinal an II* (23 mars 1794). — Envoi de la force armée dans les communes de Cérans, Bousse, Courcelles, Ligron, Yvré-le-Pôlin, Thorée, Mareil, Requeil et Mézeray, qui refusent d'approvisionner le marché de La Flèche; le Directoire prononce la réunion de diverses communes; Sainte-Colombe, Verron et Saint-Germain-du-Val avec celle de *La Flèche;* Créans à celle de *Clermont;* Pringé et Saint-Mars-de-Cré à celle de *Luché;* Saint-Jean-du-Bois à celle de *Mézeray;* Château-l'Hermitage à celle de *Requeil;* Ligron à celle de *Courcelles;* Bousse à celle de *Vilaines;* Cré à celle de *Bazouges.*

*11 Germinal an II* (1er avril 1794). — Le Directoire arrête « *dans sa* « *sagesse* » la liste des communes qui seront immédiatement désarmées; toutes les cendres seront mises en réquisition ainsi que tous les cuivres.

*4 floréal an II* (24 avril 1794). — Les motifs qui ont empêché l'administration de procéder plus tôt à la vente des biens des émigrés, sont : « La guerre de la Vendée et l'envahissement de ce district par les Rebelles, « les immenses travaux dont le Directoire a été surchargé depuis plus d'un « an, l'éloignement à trois reprises différentes des archives du district, « l'incurie de la majeure partie des conseils généraux des communes, « etc., etc. »

*6 germinal an II* (26 mars 1794). — Mise en réquisition des vieux tonneaux et des vieilles futailles.

*9 floréal an II* (29 avril 1794). — Nouveau recensement général des grains; nomination du personnel de l'hospice; répartition dans les communes du district d'un envoi de 700 livres de savon.

*22 prairial an II* (10 juillet 1794). — Les citoyens maire et agent national et président du comité de surveillance de la commune de Requeil sont cités à comparaître à la barre du Directoire pour s'expliquer sur l'enlèvemement de farines confisquées au profit de la République par la mort de Mailly-d'Aucourt (le maréchal de France), guillotiné à Arras; mise en réquisition de toutes les vieilles plaques, armoiries et autres fontes pour faire des boulets.

*11 fructidor an II* (27 septembre 1794). — Réquisition de bois pour le service du camp de 6,000 hommes établi entre La Flèche et Sablé; approvisionnement du marché de La Flèche arrêté; réquisition de 100 busses de vin rouge pour l'hôpital militaire; réclamation de la citoyenne Charlotte-Blanche-Félicité Narbonne-Pelet, veuve Mailly.

*25 frimaire an III* (15 décembre 1794). — Installation de la nouvelle administration du district.

*3 nivôse an III* (24 décembre 1794). — Formation de la garde-soldée du canton de La Flèche.

*4 nivôse an III* (25 décembre 1794). — Il sera écrit au général Varrin pour l'inviter à envoyer des forces suffisantes, afin de réprimer les brigandages des Chouans. Délivrance provisoire à la veuve Mailly de sa bibliothèque, qui était déposée au district. Les sabotiers sont en réquisition pour la confection d'un million de paires de sabots destinés au service des garnisons. Mesures prises contre les Chouans. Abatis de haies et de taillis.

*3 pluviôse an III* (23 janvier 1795). — Organisation d'une garde territoriale.

*22 pluviôse an III* (10 février 1795). — Prêt d'une somme de 100,000 livres au district pour achats de subsistances.

*28 ventôse an III* (18 mars 1795). — Les généraux Lebley et Varrin, des armées des côtes de Brest et de Cherbourg, accompagnés des citoyens Dubois, commandant la place, et Rigault-Beauvais, maire de La Flèche, se présentent au Directoire et lui annoncent l'heureux succès des conférences qui ont eu lieu ce matin, dans la garenne de Sars, commune de Saint-Germain-du-Val, avec les chefs de Chouans, qui occupaient depuis longtemps une grande partie de ce district. Ceux-ci, qui sont également présents, et se nomment *Coquereau, Simon, Gautier, Verdun, Tempérance et Alexandre*, viennent recevoir l'accolade fraternelle en signe et gage de l'Union et de la Paix, qui doivent désormais régner entre tous les Français.

*7 germinal an III* (28 mars 1795). — Le Directoire s'oppose à l'exécution d'un ordre du général Varrin concernant la levée des cantonnements de Mansigné et de Luché, et décide leur maintien; le Directoire sollicite l'établissement de l'Ecole centrale de La Flèche, etc., etc....

## NOTES SUR LE DISTRICT DE LA FLÈCHE DU 18 JUILLET 1790 AU 18 MAI 1793, ET DU 14 GERMINAL AN III (3 AVRIL 1795) AU 2 FRIMAIRE AN IV (23 NOVEMBRE 1795).

*Registre des délibérations et arrêtés du district de La Flèche.*

*19 juillet 1790.* — Installation du Conseil général du district. Election des membres du Directoire, qui demeure composé de MM. Davy des Piltières, Lemétayer, Lecamus et Lefranc, administrateurs; Péan, procureur-syndic, et Dulac, secrétaire.

Vœu émis à l'effet de diminuer le nombre des districts; réfutation des raisons alléguées par la ville de Sablé pour *faire réunir à son district* celui de La Flèche.

*25 octobre 1790.* — Rachat des droits ci-devant seigneuriaux, fixation du prix.

*4 février 1792.* — Le sieur Lelong, ci-devant curé de la Fontaine-Saint-Martin, sera tenu de sortir de cette commune dans le délai de 3 jours et de fixer sa demeure dans l'une des villes du département à son choix.

*6 mars 1792.* — Obstacles apportés par la population de Malicorne à la libre circulation des grains; mesures prises par le Directoire.

*23 mars 1792.* — Le Directoire arrête que les sieurs Beaumont et Le Blaye, prêtres non-assermentés et ci-devant curés de Créans et de Bazouges, quitteront ces communes où ils excitent des troubles religieux.

*27 août 1792.* — Le sieur Froger-Plisson, administrateur du département, avait arrêté la déportation des prêtres non-assermentés et demande que des mesures soient prises pour loger environ 80 prêtres qui passeront le lendemain par La Flèche.

*16 mai 1793.* — Tableau des prix moyens des grains dans le district; règlement des séances du Directoire.

*16 germinal an III* (5 avril 1795). — Les Chouans continuent leurs hostilités et tentent de se porter en masse sur La Flèche. Le Directoire députe deux de ses membres vers le représentant Dubois-Dubais, le général Varrin et le département pour hâter l'envoi des secours nécessaires. Secours aux familles des défenseurs de la Patrie.

*29 germinal an III* (18 avril 1795). — Réquisition du cinquième des grains et légumes secs.

*10 floréal an III* (29 avril 1795). — La ci-devant église de Saint-Germain-du-Val est accordée aux citoyens de cette commune pour le libre exercice de leur culte. Une indemnité de trois francs par jour et la ration de pain sera accordée aux citoyens composant la garde extraordinaire de La Flèche toutes les fois que cette garde fera son service.

*11 floréal an III* (30 avril 1795). — Fixation du prix des grains et des fourrages.

*13 floréal an III* (2 mai 1795). — Les Chouans ayant démonté presque toutes les voitures dans les communes de ce district, le Directoire autorise le directeur de l'hospice militaire établi à La Flèche à se procurer le bois nécessaire en faisant abattre 142 pieds d'arbres dans le parc du collége. Les citoyens des communes du Lude et de Malicorne rentrent en possession de leur église. Une paire de souliers est accordée à chacun des citoyens composant la garde nationale.

*8 prairial an III* (28 mai 1795). — Adresse du Directoire aux citoyens de ce district au sujet des événements et de l'insurrection du 1er prairial.

*17 prairial an III* (5 juin 1795). — Arrestation du citoyen Mercier, prêtre, ex-carme, pour délivrance de certificats de naissance.

*4 messidor an III* (22 juin 1795). — Les citoyens Maurin, Huau, Pesseau et Rave sont autorisés à reprendre leurs fonctions d'instituteurs

du Collége national de La Flèche et à les continuer jusqu'à l'organisation des écoles centrales pour élever les jeunes gens *dans les principes du gouvernement républicain, l'amour de la Liberté et des Lois et à la haine de toute espèce de tyrannie.*

*13 messidor an III* (1er juillet 1795). — Paiement à un certain nombre de Religieuses, non assermentées, d'une indemnité de 40 sols par jour pendant leur arrestation.

*25 messidor an III* (13 juillet 1795). — Le Directoire, considérant « qu'il existe dans les vues de la Convention nationale de conserver les « monuments échappés au vandalisme destructeur de nos derniers tyrans, « qu'il importe à la gloire et à la prospérité de la République de ne pas « laisser périr ces chefs-d'œuvre de l'art au rang desquels on peut placer « le temple du Collége national de La Flèche, ainsi que le dôme dont il est « orné, *décide que la couverture de ce dôme, enlevée en l'an II par ordre de* « *l'agent national pour en prendre le plomb, sera refaite sans retard.* » Conseils aux habitants des campagnes sur les devoirs que leur impose l'abondance de la récolte, relativement à l'approvisionnement des marchés.

*25 vendémiaire an IV* (17 octobre 1795). — Envoi d'un commissaire auprès du Comité de Salut public pour lui exposer la pénurie des vivres qui se fait sentir dans le district et réclamer l'envoi de prompts secours.

*30 vendémiaire an IV* (22 octobre 1795). — La situation du district devient de jour en jour plus alarmante à cause des Chouans, qui ont enlevé, à quelques pas de la ville, plusieurs fonctionnaires publics et d'autres citoyens. Le Directoire demande des secours.

*14 brumaire an IV* (5 novembre 1795). — L'arrestation et le pillage d'un courrier par les Chouans, entre Foulletourte et La Flèche, prive le Directoire de sa correspondance.

## NOTES SUR LE DISTRICT DE LA FLÈCHE DU 8 GERMINAL AN II (28 MARS 1794) AU 23 THERMIDOR AN III (10 AOUT 1795).

*8 germinal an II* (28 mars 1794). — Renonciation du citoyen Chevé, ci-devant curé de Courcelles, aux fonctions sacerdotales; même renonciation du citoyen Joseph Busson, ci-devant curé de Mareil.

*23 germinal an II* (12 avril 1794). — Lettre de Garnier de Saintes relative à l'arrestation de *13 coquins* dans la forêt de Courcelles. Annonce de 10,000 quintaux de grains accordés au district sur la demande de Garnier de Saintes par la Commission du commerce et des approvisionnements.

*Prairial an II* (mai ou juin 1794). — Reçu du Comité révolutionnaire

de La Flèche, trente tableaux renfermant des renseignements sur les personnes détenues à la maison d'arrêt. Transmis ces pièces au Comité de sûreté générale.

*24 prairial an II* (12 juin 1794). — Circulaire de la Commission des subsistances, explicative de son arrêté du 13 pluviôse, portant droit de préemption de tous les objets propres à l'équipement des troupes à cheval.

*7 messidor an II* (25 juin 1794). — Arrêté de répartition de 12,000 quintaux de grains, dont 2/3 seigle et 1/3 sarrasin, accordés au département de la Sarthe et à prendre à Pontivy.

*10 messidor an II* (29 juin 1794). — Renonciation du citoyen Jean Beucher, prêtre, ci-devant curé de Requeil, aux fonctions sacerdotales et signée : « *Beucher, ci-devant prêtre.* »

*18 brumaire an III* (8 novembre 1794). — Envoyé au département des états nominatifs des créanciers des émigrés du district ci-après nommés :

Louis-André Nau de l'Etang; — Claude-Pierre-Gabriel Fontenay; — Jean-Baptiste-Marie Pihery-Civray fils; — Joseph-René Prévost-Bonnizeaux cadet; — René-Alexandre Sarcé; — Pierre Courtin-Duplessis; — Louis-François Leroyer de la Motte Saint-Lamer; — Louis-François Chamillart, ex-marquis de La Suze; — Charles-Jean-Marie-Michel Gaudicher; — Charles-François Fontaine-Marigné; — Suzanne-Henriette Fontaine-Mervé; — Gallwey de Turbilly; — Jérôme-François Bernard, dit de la Martellière; — Victor-René-Cardin Le Bret; — Henri-Louis-Jacques d'Espaigne de Venevelle, etc., etc.. (1)

*13 frimaire an III* (3 décembre 1794). — Reçu de la commune de Requeil son mémoire de dépense pour l'enlèvement des signes de la Royauté et de la Féodalité dans l'église et sur les bâtiments de l'ancien presbytère.

*23 frimaire an III* (13 décembre 1794). — Reçu du représentant du peuple Génissieu, en mission dans les départements de la Sarthe, de l'Orne, etc., son arrêté relatif à l'organisation d'une garde nationale soldée pour réprimer les brigandages des Rebelles dans les susdits départements.

*26 frimaire an III* (14 décembre 1794). — Lettre du même représentant du peuple au sujet du massacre du citoyen Godemer, ci-devant curé

(1) On a bien voulu nous donner communication des quatre placards imprimés et affichés dans le temps, contenant les noms de ceux habitant ou possédant dans le département dont les biens ont été vendus nationalement : nous pouvons donc dire, approximativement, qu'on y compte 128 nobles et 20 officiers, total : 148; — 72 prêtres ou religieux; — 129 bourgeois; — 9 magistrats; — 14 marchands ou industriels; — et 11 laboureurs.

La noblesse est donc en minorité.

d'Oizé, par les Brigands et invitant le Directoire à admettre le citoyen Godemer, son frère, dans la réquisition de 300 hommes pour le mettre à portée de venger sur ces scélérats le meurtre de son frère.

*30 frimaire an III* (20 décembre 1794). — Comparution devant le Directoire du citoyen Gallwey pour établir qu'il ne s'est absenté du territoire de la République que pour ses affaires, en se conformant aux lois, signé : « *Henri Gallwey.* » Le Comité des décrets, procès-verbaux et archives, demande de lui indiquer de suite deux citoyens recommandables par leur civisme et réunissant les qualités exigées par la loi du 7 messidor pour être préposés au triage des titres renfermés dans les dépôts publics.

*9 ventôse an III* (25 février 1795). — Reçu copie d'une lettre du général Hoche, datée du quartier général de Rennes, du 1er de ce mois, contenant l'heureuse nouvelle que *Charette* et les principaux chefs de son armée, au nom des Vendéens, et *Caumartin,* au nom du parti connu sous le nom de Chouans, viennent de signer un acte par lequel ils déclarent aux représentants du peuple Français que leur intention est de vivre désormais sous les Lois de la République et de remettre leurs armes et leurs munitions de guerre et de bouche.

*6 germinal an III* (27 mars 1795). — Reçu l'arrêté, daté du 26 ventôse dernier, du représentant du peuple Dubois-Dubais, par lequel il nomme le général Varrin à l'emploi de commandant du département de la Sarthe.

*5 thermidor an III* (23 juillet 1795). — Réception du décret de la Convention nationale du 18 messidor qui nomme le citoyen Pierre-Claude Oger, feudiste et notaire à Malicorne, archiviste des titres du district de La Flèche. Décret de l'Assemblée nationale du 20 messidor, qui ordonne l'établissement de gardes champêtres dans toutes les communes rurales de la République.

*14 thermidor an III* 1er août 1795). — Envoi au département de l'analyse des délibérations du Directoire pendant le mois de messidor et la première décade du mois courant.

## NOTES DIVERSES. (Archives du Mans.)

Le nommé Plessis était un des principaux chefs de Chouans, parcourant le district de La Flèche. Tombé malade à Pontvallain, il s'y cacha habillé en femme.

*26 thermidor an III* (13 août 1795). — Arrêté du district de Château-du-Loir ordonnant le paiement d'une somme de 127 fr. au citoyen Choiseul-Praslin pour le prix d'une plaque armoriée pesant 17 livres, déposée par lui au district et convertie en garniture de pistolets.

*12 juin 1793.* — Laserre, commissaire des guerres à l'armée de la

Rochelle, requiert le district de faire rechercher et conduire à Tours un cheval harnaché, laissé à La Flèche par le général Santerre.

*11 ventôse an III* (1er février 1795). — Combat de vingt-cinq Républicains stationnés à Cherbon (près du Lude), contre vingt-cinq Chouans rassemblés à Sarcé.

*Fructidor an II* (août ou septembre 1794). — Deux extraits d'écrou délivrés par le concierge de la maison d'arrêt de Paris (section du *Bonnet-Rouge)* aux nommés Antoine-César Choiseul-Praslin, détenu depuis le 7 frimaire an II (28 novembre 1794), et Charlotte-Marie-Antoinette-Septimanie Thomond (fille de Lord Clare de Thomond, maréchal de France), femme Praslin, détenue même maison depuis le 10 germinal an II. — (District de Château-du-Loir.)

*11 octobre 1793.* — Arrivée au district de Mamers du citoyen Bazin, commissaire du citoyen Thirion, représentant du peuple. L'administration lui rend compte de l'arrestation des gens suspects faite dans le mois. — *Mamers.* — Vers cette époque, nous avons dit que Bazin vint à La Flèche.

---

# CHAPITRE CINQUIÈME

---

### CORRESPONDANCE DES COMMISSAIRES MUNICIPAUX ET DE CANTON AVEC LE COMMISSAIRE CENTRAL DU MANS. — CHOUANNERIE.

*23 germinal an IV* (12 avril 1796). — Le citoyen Commeau, garde-magasin militaire de La Flèche, avait, avant la publication du 1er pluviôse, quatre chevaux, dont trois superbes; il les a vendus pour échapper à la loi; l'un, au moins, portait la marque de la République.

Ouverture des lettres à la poste :

« Je vais tous les jours de poste au bureau avec un membre de l'Admi-
« nistration faire l'ouverture des paquets, et lorsque nous trouvons
« quelques lettres adressées à des particuliers qui sont suspects, nous en
« faisons l'ouverture.

« 21 floréal an IV (10 mai 1796).

« ROCHER. »

*Même date.* — Avant-hier, notre garnison *a* sorti pour marcher sur les Chouans; elle les a rencontrés sur la commune du Bailleul; il y a eu un combat qui a duré peu de temps; le résultat est que dix à douze sont restés sur le carreau; nous avons à regretter dans cette occasion un brave volontaire qui a été tué. — *Rocher.*

*16 prairial an IV* (4 juin 1796). — Le citoyen Dubois, commandant la place de La Flèche, écrit de Sablé au sujet de la reddition de beaucoup de Chouans; quatre chefs ont promis de venir demain à la tête de leurs compagnies pour déposer leurs armes. — Passeports imprimés demandés. — *Rocher.*

*7 prairial an IV* (8 juin 1796). — Commissaire cantonnal au commissaire central :

« Une ou deux communes sonnent les enterrements et l'*Angelus* trois
« fois par jour. Les croix sont placées dans les cimetières.

« DAVY DES PILTIÈRES. »

*Réponse.* — « Empêcher de sonner; ôter les croix avec prudence. »

*25 prairial an IV* (13 juin 1796). — Aucuns pères ni mères d'émigrés dans le canton. — *Davy des Piltières.*

*7 messidor an IV* (25 juin 1796). — Du même :

Serment de haine à la royauté. — Absence signalée du nommé Gautier, adjoint de Verron. — Réclamation du sieur Giroust, prêtre insermenté détenu au Mans.

Le juge de paix du canton de Saint-Jean-de-la-Motte se plaint de la difficulté de trouver des agents municipaux; personne ne veut à Clermont accepter d'emploi.

Le citoyen Fougère instruit le commissaire près le département que les Chouans ont brûlé chez le juge de paix de ce bourg une quantité de papiers et entre autres la collection des Lois.

*29 thermidor an IV* (16 août 1796). — Fréquentes et fortes réquisitions par l'autorité militaire sans payement autre qu'un reçu. Alarmes des habitants à ce sujet.

*Réponse du commandant Dubois.* — Ne peut faire autrement pour faire vivre ses frères d'armes.

*22 frimaire an V* (12 décembre 1796). — Déserteurs. — Prêtres. — On n'a pu découvrir ni déserteurs ni émigrés dans le canton. Bruits populaires indiquant que quelques-uns se réfugient dans les bois. On signale Le Gachey et Fontenelle de La Flèche. — *Davy des Piltières.*

*10 nivôse an V* (31 décembre 1796). — « Je dois vous instruire que « malheureusement depuis quelque temps l'esprit public perd dans ce « canton; presque partout les ci-devant chouans font coalition, tenant des « propos anti-républicains; disent que la Chouannerie n'est point finie, va « bientôt reprendre, menaçant pour ce temps ceux qui ne sont pas de « leur avis; presque tous sans armes; ils réchauffent leurs partisans, inti- « mident et compriment tout le reste. »

« Davy des Piltières. »

Ordre de se concerter avec le commandant de place, de surveiller les manœuvres des ci-devant chouans et surtout de prévenir le ministre de la police.

*24 nivôse an V* (13 janvier 1797). — Le citoyen Davy des Piltières prévient que quatre individus masqués, armés de sabres, de pistolets et de fusils, ont envahi nuitamment cinq à six fermes, ont enfoncé les portes qu'on refusait de leur ouvrir, et ont maltraité les habitants en volant tout ce qui s'est trouvé à leur convenance, *se disant* chouans.

Ordre de les rechercher par les notables.

Le citoyen Giroust, prêtre renvoyé du Mans, est interné à Verron sous la surveillance des autorités de La Flèche.

*20 pluviôse an V* (8 février 1797). — Le même commissaire écrit à

celui du département que depuis six jours les cantonnements sont levés, que les colonnes mobiles non ou mal armées sont sans force contre les Chouans, que l'arbre de la Liberté a été abattu à Crosmières aux cris de Vive le Roi, que ceux-ci profitent de l'absence des troupes. Il demande avec instance des forces suffisantes.

Le commissaire du département répond, en date du 24 pluviôse, qu'il a écrit au général Quesnel, et charge le chef de cantonnement de La Flèche de faire d'actives recherches.

*24 pluviôse an V* (12 février 1797), *6 ventôse an V* (24 février 1797). — Lettres du citoyen Savardan, fils, administrateur municipal, écrit au commissaire près le département au sujet des Chouans soumis, qu'on voit toujours saisir l'occasion de fomenter des troubles et surtout d'entretenir une certaine agitation dans le pays. Il parle de fusils cachés dans des réduits, etc., etc..

*18 germinal an V* (7 avril 1797). — Note sur M. de la Barbée, ancien chef de brigade, commandant le 11[me] régiment de dragons — a servi avec distinction dans ce même corps depuis 1790.

*28 floréal an V* (17 mai 1797). — Dans la nuit du 26 au 27, deux coups de fusil tirés sur l'arbre de la Liberté — une balle a percé le volet de l'ancien agent national; — on ne connait pas le coupable; — royalistes soupçonnés.

Un riche fermier a fait célébrer chez lui une messe par un prêtre insermenté.

*8 messidor an V* (27 juin 1797). — Le sieur Giroust, prêtre insermenté, renvoyé du Mans à cause de son âge, est chez sa sœur à Verron, — a dit publiquement la messe aux grandes fêtes. Que faire? — *Le Maignan*, président *extra muros.*

*Réponse.* — Ne rien dire pour le moment — volonté d'abroger la loi du 7 vendémiaire contre l'exercice du culte.

*16 brumaire an VI* (6 novembre 1797). — Le citoyen Coisnon est installé dans les fonctions de commissaire du Directoire exécutif de La Flèche, demande que le presbytère non-vendu soit employé pour y installer une école.

*17 brumaire an VI* (7 novembre 1797). — Le même commissaire annonce au commissaire du Mans qu'un marchand forain, se rendant à la foire d'Angers, a été assassiné, et que la gendarmerie fait des recherches pour découvrir les auteurs de ce crime.

*13 frimaire an VI* (3 décembre 1797). — Plaintes de l'administration municipale contre le citoyen Fayet, prêtre assermenté, se permettant : 1° de faire une quête pour son compte; 2° de permettre que dans les enterrements le cercueil soit couvert d'un drap mortuaire; 3° de tenir un registre des baptêmes, mariages, morts et sépultures, ainsi que cela se

pratiquait avant les lois sur la prohibition de tout signe extérieur du culte. — Signé : *Hamon, Savardan fils, Liberge, Rocher,* commissaire.

La réponse du Mans renferme le reproche de consulter sur ces différents points et de ne pas avoir agi par eux-mêmes. Avertir le prévenu pour une première fois avant d'en référer aux tribunaux.

*20 frimaire an VI* (10 décembre 1797). — Nomination du citoyen Coisnon, commissaire exécutif *extra muros.*

*21 nivôse an VI* (1er janvier 1798).

*TABLEAU POLITIQUE des communes du canton rural de La Flèche par le citoyen Coisnon.*

Bazouges. — 2 lieues 1/2; 1518 habitants; une partie des habitants de cette commune, patriotisme ardent; l'autre partie, fanatisme outré.

Clermont. — 1 lieue 3/4; 1,249 habitants; jamais justifié d'amour pour la République; — apathie; — se soumet cependant aux lois.

Cré. — 1 lieue 1/2; 881 habitants; impossible de leur inculquer le patriotisme; influence des prêtres insoumis qu'on soupçonne au milieu d'eux; obéissant par crainte.

Créans. — 1 lieue 3/4; 215 habitants; zèle infatigable pour la République.

Crosmières. — 2 lieues; 206 habitants; opinions partagées; de là troubles; demande l'ordre.

Sainte-Colombe. — Fanatisme; prêtres réfractaires y résident.

Verron. — Principes républicains longtemps méconnus; y réside des prêtres insoumis, entre autres l'ancien curé de Villaines; se laissent actuellement guider par un prêtre constitutionnel, qui a chez lui un chef de chouans nommé Saint-Louis depuis la reddition.

Instruction publique. — Réactionnaire; sur cinq instituteurs, trois sont prêtres constitutionnels; presbytères tombent en ruines. Instituteurs sans élèves.

Administration. — Un président, huit agents, un greffier; nécessité de visiter les registres de l'Etat civil.

Garde nationale. — Ni armes, ni munitions.

Récoltes et Subsistances. — Récoltes insuffisantes; viennent du pays Chartrain ou du Vendômois.

Gardes champêtres. — Sept pour le canton; point payés; pas de zèle.

Culte. — Aucun signe public.

Biens nationaux. — Tous de première et de deuxième catégorie vendus.

Grandes routes. — Dégradées.

A la même date du 10 frimaire, le citoyen Rocher veut donner sa démis-

sion; fonctions trop délicates pour un honnête homme. Cette démission n'est pas acceptée, le citoyen Mandroux s'étant refusé à le remplacer.

*31 messidor an VI* (18 juillet 1798). — Le commissaire Rocher rend compte d'une battue contre les Chouans, de l'arrestation du nommé Touchais, prêtre, ci-devant curé du Bailleul.

*25 thermidor an VI* (12 août 1798). — Le même commissaire rend compte des visites domiciliaires dans des maisons de La Flèche, d'après l'avis des membres de l'administration militaire. Aucun résultat. (Nous savons que l'estimable M. Rocher prévenait, quand il le pouvait, les personnes inculpées).

Dénoncé pour nonchalance dans ses fonctions, il se rejette sur le travail incessant pour la répartition juste de l'impôt. Il rend compte de désordres commis par la 30me demi-brigade et de son insubordination.

Il annonce qu'une diligence partant de La Flèche sur les 11 heures du matin a été arrêtée entre Clermont et Château-Sénéchal par dix-sept hommes armés de fusils à deux coups avec baïonnette, pistolets à la ceinture, quinze d'entre eux paraissant décidés et militaires; les deux autres, gens de la campagne. Ils ont fouillé la diligence et pris 20,000 francs. Nécessité de garnison plus nombreuse.

Dans la commune de Cré, demeure le sieur Louis Pléteau; dans sa maison se trouve une chambre où était un autel monté pour y célébrer les cérémonies du culte catholique, 14 chandeliers garnis de cierges, plusieurs bouteilles de moutarde servant de pots de fleurs, un christ en bois peint couleur de chair, un christ en ivoire, un autre petit christ en plomb sur bois, sept petits reliquaires, trois taupettes remplies de fleurs, deux vierges en faïence, un petit exposoir où était renfermé un soleil en plomb, plusieurs images servant de tapisserie; sur cet autel, un petit tiroir rempli de chandelles pour dire des évangiles, une sonnette en métal pesant une livre, que ledit Pléteau a dit appartenir à l'église de la commune, une bouteille en verre et un petit pot rempli d'eau bénite. (*Scel apposé sur la porte de la chambre par l'agent de la commmune, Fontenai.*)

Certifié par le capitaine de la force armée, Caïjat.

Depuis le 10 messidor an VI (28 juin 1798), le citoyen Rocher avait été nommé commissaire *extra muros*, et le citoyen Monnier aux mêmes fonctions *intra muros*.

Inquiétudes formulées au sujet du mauvais service des gardes nationales, — fusils de tout calibre, — manque de poudre.

Chouans tenant la campagne plus ou moins ostensiblement. Diligence arrêtée entre Guécélard et Foulletourte.

*26 nivôse an VII* (15 janvier 1799). — On se rassemblait les dimanches ou jours de fêtes à Notre-Dame-des-Vertus. Ordre de fermer cette chapelle.

*6 pluviôse an VII* (26 janvier 1799). — Tremblement de terre très-violent ressenti à La Flèche; aucun accident.

*10 pluviose an VII* (30 janvier 1799). — Eaux débordées; bâteau portant de la farine submergé; de même pour deux bateaux allant au secours. Un homme s'est noyé.

Rapport à la même date des visites faites par les colonnes mobiles dans les cantons de La Flèche et de Malicorne, dans la forêt de Malepaire. Depuis l'année précédente, Tranquille et Potiron tenaient la campagne dans les environs de Saint-Jean-de-la-Motte; on dénonçait une cache dans la forêt de Chausse-Paille. Tout se préparait donc pour une levée d'autant plus dangereuse que les armes et la poudre manquaient.

La présence de M. de la Motte-Mervé était signalée dans le pays; c'était un fait très-significatif et motivant les graves inquiétudes des administrateurs et le peu de zèle des colonnes mobiles craignant de se rencontrer avec ces hardis *guerillas*.

Les mesures les plus actives sont ordonnées pour arrêter ce chef, qu'on avait dit se réfugier de temps à autre à Clermont, chez le nommé Toutain. Il y a deux Toutain à Clermont, répond le commissaire; l'un tonnelier, qui demeure dans un bordage, l'autre est un notaire public demeurant dans le bourg même. Cet homme pourrait bien recéler ledit La Motte; il a autant d'amis dans le bourg qu'il s'y trouve d'habitants.... Aussi il nous faudra bien des précautions pour réussir dans notre entreprise.... Ce rapport est signé Mousset.

Ce commissaire conseille d'employer l'espionnage pour découvrir les Chouans.

*17 messidor an VII* (5 juin 1799). — Ordre d'arrêter toutes les correspondances.

Position alarmante de la commune de Durtal; munitions à envoyer à La Flèche en cas de besoin; 30 hommes de la colonne mobile installés à Bazouges pour fréquentes patrouilles dans le canton de Durtal; demande de secours et de mettre en permanence, en la payant, toute la colonne mobile.

Lettre très-alarmante du commissaire de Durtal, qui annonce que les campagnes sont remplies de Chouans, qu'on entend la fusillade du côté de Morannes....

« Nous craignons les surprises; nous sommes menacés pour demain ou
« après demain; faites mouvoir votre colonne mobile jusqu'à la Barbée....
« à Châteauneuf, 30,000 livres, ainsi qu'un bateau d'effets pris....

« *Signé* : GAUDIN. »

Tous ces mouvements sont relatifs à la prise d'armes de M. de Bourmont dont nous avons parlé dans les précédents chapitres.

*27 messidor an VII* (15 juin 1799). — Le citoyen Rocher prévient au

Mans que le commissaire près la municipalité de Malicorne s'est retiré à La Flèche, parce que la force armée en est partie; il lui a donné 50 hommes pour retourner chez lui et faire rentrer les autorités constituées.

*29 messidor an VII* (17 juin 1799). — Le commandant Vaidie demande des munitions et des armes pour trois ou quatre cents hommes, en cas d'événements.

*12 thermidor an VII* (30 juillet 1799). — Les Chouans prennent une consistance effrayante, — parcourent les communes, — sont venus sur les hauteurs de Saint-Germain, — patrouilles de jour et de nuit, — poste de 40 hommes à toutes les avenues de la commune. Plusieurs habitants de La Flèche ont rejoint les Chouans, Bourdin, menuisier, Bondonneau, sellier.

*4 thermidor an VII* (22 juillet 1799). — L'administration prend des mesures pour le dépôt des armes qui se trouvent dans le canton.

Les administrateurs du canton *extra muros* : Leroy, président; Jottu; Freslon; Allory; Bellépaule; Bodereau; Taffary; Martin, administrateurs; Mousset, commissaire du Directoire exécutif.

*13 thermidor an VII* (31 juillet 1799). — Chouans à Crosmières; réunion dans la lande du Bailleul; — gendarmerie conduisant six déserteurs à Angers a été attaquée par les Chouans dans le bourg de Suette; deux gendarmes ont été tués et huit à neuf chevaux pris; — prévenir le général que la diligence est menacée; — escorte de 10 hommes insuffisante et court risque d'être massacrée.

*17 thermidor an VII* (4 août 1799). — Huit barrières établies à La Flèche pour la sûreté de la ville; — dépense couverte par une souscription.

*27 thermidor an VII* (14 août 1799). — Les frères Douay s'exemptant de la garde nationale; — les y faire rentrer. (Ils passèrent aux Chouans).

*29 thermidor an VII* (16 août 1799). — Détachement de Loué remplacé; — par le travers de Noyen à Malicorne, le chef a envoyé 7 hommes, sur les 14 qu'il avait à sa disposition, en tirailleurs; — ils sont arrêtés par les Chouans, au nombre de 150, à un quart de lieue de Malicorne.

Les Chouans les ont entourés, mis en joue, en prenant leurs fusils et leurs gibernes.

Ils ont détaché 50 des leurs pour attendre le reste du détachement, qui a pu échapper. Les Chouans ont remis un procès-verbal à leurs prisonniers, auxquels ils ont donné vie sauve et liberté. Nous l'avons copié aux archives d uMans sur l'original lui-même.

*PROCÈS-VERBAL du capitaine* CHARLES, *chef de Chouans.*

« Le 15 du mois d'août 1799, étant instruit du passage d'une garde mobile,
« sans savoir d'où ils étaient et ayant une grande défiance d'eux, j'ai pris une

« embuscade très-avantageuse, et les ayant vus en si petit nombre, je n'ai « pu être assez dépourvu de bon sens pour faire feu sur eux. J'ai préféré « les serrer de toutes parts avec mes 150 hommes. Je leur ai crié : — « *Rendez les armes, sans quoy vous périrez sous les bayonnettes de cent* « *cinquante hommes.* — De suite j'ay commandé; j'ai couru sur eux. Ce « qui a été effectué avec rapidité; eux effrayés, m'ont rendu leurs armes. « En conséquence, je leur délivre le présent reçu de sept hommes, cy- « après dénommés — La Douceur, La Marche, Tourangeau, Gilot, Béguin, « Allory, Nantais, ainsi que leurs cartouches et gibernes.

« *Signé :* CHARLES, *capitaine.* »

*5 fructidor an VII* (22 août 1799). — Brigands; levée considérable; — doivent fondre sur La Flèche au moment de la fête de Saint-Louis; — sommes disposés à forte résistance; — demande de munitions; — on bat la générale pour connaître l'effectif de nos forces. — *Rocher.*

*7 fructidor an VII* (24 août 1799). — *Réponse du commissaire du Mans.* — Se calmer sur l'attaque prétendue du 8. — Les Chouans se vantent d'entrer le même jour dans toutes les communes. — Défense venant de l'armée de disposer de la poudre pour la garde nationale.

En général, situation très-tendue; envahissement presque général des communes par les Chouans, tous du pays même; ils s'informent des acquéreurs des biens nationaux; ils leur écrivent pour les faire contribuer. Lettre, à ce sujet, au citoyen Douasne, ancien membre du district de La Flèche, écrite par le capitaine Charles et remise par le commis de la poste.

« Citoyen,

« Vous n'ignorez pas l'existence des Royalistes et aussi le droit qui leur « appartient.... Je crois que vous ne serez point refusant des droits que « vous devez justement. Il y a longtemps que vous devez sentir vous- « même que vous y êtes redevable de rente que vous avez reçue jusqu'à ce « jour de la ferme nommée la Braudière. J'ai été chez celle qui en est « sortie et je lui ai demandé ses reçus, qui montrent qu'elle vous est rede- « vable de quelque chose de la ferme qu'elle a occupée et que vous avez « retenu sur la récolte qui va être sous peu. Je vous préviens que je suis « chargé par le Roy de commander dans le pays et d'y faire des fonds sur « les biens des émigrés, et que, en conséquence, je vais prendre la part de « ladite veuve. Je vous ordonne que vous ayez à satisfaire pour ce que « vous avez reçu du bien que vous tenez aux émigrés; ce sera un moyen « d'éviter tous les malheurs qui pourraient vous arriver en cas de refus; « sur ce, j'espère de vous dans le plus bref délai.

« Le 19 août 1799.

« Je suis votre très-respectueux,

« *Signé :* CHARLES, *capitaine.* »

La Braudière est une ferme en Courcelles, canton de Malicorne.

Le citoyen Douasne prévient le commissaire du département que 40 chouans se sont présentés jusqu'à quatre fois à la métairie des Palis (Saint-Jean-du-Bois, canton de Malicorne) pour emmener un garçon laboureur, qui a été forcé de tout quitter sous peine d'être fusillé.

*15 fructidor an VII* (1er septembre 1799). — Trois ou quatre cents chouans *(scélérats)* bien armés se sont présentés dans les communes de Clermont, Pringé et autres communes; ce sont une partie de ceux qui habitent les communes de Crosmières, du Bailleul et de la Chapelle-d'Aligné; — écrire au général pour avoir des munitions.

On répond du Mans qu'on enverra des munitions aussitôt qu'on aura des troupes pour les escorter.

Le lendemain, 16 fructidor (2 septembre 1799), avait lieu sur la route du Mans, entre La Flèche et Clermont, l'engagement avec les Chouans commandés par La Motte-Mervé et Tranquille, engagement dont nous avons parlé dans le chapitre précédent.

Il paraît, au reste, qu'à leurs risques et périls les patriotes de La Flèche voulurent faire du zèle en attaquant, dit le commissaire Rocher, des hommes qui n'attaquaient pas. La Flèche, nous le savons, se trouvait en dehors de la ligne d'opérations de Bourmont.

On rappelle la loi sur les ôtages : grande inquiétude à ce sujet des personnes tenant par des liens quelconques soit aux Chouans soit aux émigrés. Nous trouvons dans nos notes une enquête faite sur M. de La Bouillerie l'aîné, de nos jours Comte et Pair de France.

Sablé, 17 vendémiaire an VIII (9 octobre 1799).

« Citoyens, nous sommes assurés par voie certaine que 2,000 brigands, « ayant à leur tête Bourmont, Purallwisky, Gaullier, Beauregard et « Lowinsky, ont séjourné hier dans la commune de Précigné et que ce « matin ils sont partis. Les renseignements les plus exacts que nous ayons « pu nous procurer nous apprennent que les projets de Bourmont sont « d'aller attaquer le Lude, Mazé, Marson, Baugé et autres communes « situées entre La Flèche et Angers..... »

19 Vendémiaire an VIII (11 octobre 1799).

Danger de plus en plus pressant. — Tous les habitants restent cette nuit sous les armes. — Trois jeunes gens de la ville passés hier au soir à l'ennemi, qui s'étend depuis une demi-lieue de La Flèche jusqu'à Durtal. Les déserteurs sont : Duvigneul fils, Chaudet fils, Bunel, fils d'un horloger. Sévir contre les pères et mères aussi coupables que leurs enfants.

Fougère,
*Commissaire près le Tribunal correctionnel.*

21. An VIII (13 octobre 1799).

Agent national de Bazouges, Bodereau, arrêté par les Chouans, passé au conseil de guerre pour avoir dévoilé la marche de l'armée de Bourmont et condamné à être fusillé.

Sauvé par les supplications de sa fille.

19 Vendémiaire an VIII (11 octobre 1799).

La nuit sans événement. — Ennemi conservé ses positions. — Partie à Durtal, partie à Bazouges; une autre partie s'est portée sur la gauche et a gagné la route de Sablé près de Crosmières; elle a arrêté plusieurs citoyens et, entre autres, un cavalier du 6e régiment, en convalescence à Sablé et qu'ils ont emmené de force.

La colonne de Mareil et de Luché a fait un mouvement et s'est portée jusque sur la butte de Clermont dans l'intention de nous attaquer à la pointe du jour. La marche a été arrêtée par un ordre et les a fait rétrograder sur le point de départ. Nous sommes restés jusqu'à l'arrivée du courrier sans connaître le résultat de ces mouvements; là, il nous apprit qu'ils étaient toujours à Bazouges et avait été pillé par eux à quatre heures après midi. Nous apprenons que ces scélérats se portaient sur la gauche, dans les bas de Verron et de Saint-Germain, et qu'une autre colonne avait passé la rivière à Cré, se dirigeant sur Clefs. Celle de Luché fait aussi des mouvements, et ces différentes marches nous font croire qu'ils voudraient nous cerner.

Nous avons travaillé toute la journée à faire des retranchements et à nous mettre en état de défense.

HAILLOT,
*Commissaire par intérim près l'administration intra de La Flèche.*

21 Vendémiaire an VIII (13 octobre 1799).

*L'administration municipale de la commune de La Flèche aux citoyens administrateurs du département de la Sarthe.*

« Citoyens,

« Nous sommes dans la position la plus inquiétante et, malgré toutes « les mesures de sûreté que nous pouvons prendre, nous avons lieu de « craindre qu'elles ne soient pas suffisantes; le nombre des brigands se « multiplie tous les jours et nous n'avons pas assez de forces pour empêcher « leur invasion. Dans nos murs, la terreur se met parmi les habitants, et « les jeunes gens désertent, parce qu'ils disent qu'il n'y a pas assez de « monde pour les soutenir. Ainsi, nous vous sollicitons, citoyens, avec les « plus vives instances, de nous faire passer des forces le plus prompte- « ment possible; le moindre retard serait pernicieux.

« JUCHEREAU, *adr ml*; JOUBERT, *président;* LA FOSSE, « *adr ml*; HAILLOT, *commissaire par intérim.* »

21 Vendémiaire an VIII (13 octobre 1799).

Situation de plus en plus alarmante. — On ne peut plus correspondre. — Les Chouans occupent toutes les routes. — Employer d'autres moyens pour communiquer. — Ayant saisi les lettres adressées au département, ils ont vu que leurs desseins étaient connus. — Cette malheureuse lettre arrêtée a causé l'arrestation du citoyen Bodereau, agent national de Bazouges, auquel j'avais écrit comme étant au centre des communes de La Flèche et de Durtal. Il est détenu par eux à Malicorne, où est le quartier général et où il doit passer devant un conseil de guerre. Je crains pour ses jours, d'autant plus que les Chouans sont outrés d'avoir échoué dans leur projet. En grand nombre, ils prennent tous les moyens pour cerner La Flèche. Ils ont beaucoup de cavalerie. Beaucoup de citoyens demandent des passeports pour s'enfuir. On refuse. Duvigneul aîné; les deux frères Guillier; Bunel fils, horloger; les trois frères Chaudet; le domestique du citoyen La Bouillerie; Chapillon, tisserand; Lalouette, tambour de la colonne mobile, avec sa caisse; Boucher, tisserand; Planchard, jardinier du citoyen Devaux de La Madeleine, tous passés aux Chouans. Donner connaissance de ces lettres au général.

Haillot,
*Commissaire par intérim.*

7 Brumaire an VIII (29 octobre 1799).

Reçu 15,000 cartouches d'Angers.

Cinq à six Chouans voudraient rentrer; craignent des poursuites: instructions à ce sujet.

On a arrêté, il y a quelques jours, un enfant muni d'une lettre énigmatique qu'on lui a trouvée sous l'aisselle. On le traduisit devant le juge de paix. Il déclara que le nommé Barteau, de la commune de Verron, très-suspect, l'avait chargé d'une lettre à remettre à la citoyenne Aumont, ex-noble et femme d'émigré, et que la lettre qu'on lui a trouvée était la réponse que lui avait donnée la susdite pour remettre au susdit Barteau. La citoyenne Aumont, interrogée, a été quitte pour dire que cette lettre n'avait pas été écrite par elle.

21 Brumaire an VIII (12 novembre 1799).

Dans la journée du 18, le commandant de la force armée de cette commune eut connaissance d'un rassemblement de Chouans, au nombre de 400, dans le bourg de Saint-Germain-du-Val. Il envoya un détachement de 150 à 200 hommes qui les chassèrent. Le 19, ils ont coupé la route de La Flèche au Mans par Clermont, ainsi qu'à la Fontaine-Saint-Martin. Les communications sont coupées.

Envoyé un fort détachement; tranchées comblées. — Fouillé toutes les maisons qui avoisinent la route. — Trouvé chez Bélépaule, commune de

Mareil, le nommé Guillier, chouan depuis environ un mois. — Mis en prison. — Deux habitants de Verron pris comme ôtages, avec menace de les traiter comme nous traiterons Guillier. Que faire à l'égard de Guillier pour sauver les citoyens Savardau père et Bidault, de Verron, pris pour ôtages.

LE NOIR, *Ad*[r].

*21 Brumaire an VIII* (12 novembre 1794). — Prise du Lude par les Chouans.

*22 Brumaire an VIII* (13 novembre 1799). — Poursuite contre les parents des Chouans.

*22 Brumaire an VIII* (13 novembre 1799). — Administrations n'osant plus fonctionner de peur d'être fusillées.

*22 Frimaire an VIII* (13 décembre 1799). — Assassinat à la Boirie. Vengeance particulière. Branche-d'Or fusillé par les Chouans, auxquels il s'était réuni. Ce fut par les ordres de ses chefs, comme agent du gouvernement.

Chouans en petit nombre passant la Sarthe à Spé ou aux écluses; à une lieue au-delà de la rivière est une ferme qui servait de dépôt à Branche-d'Or; la fermière le surnommait le Grand-Diable; il avait laissé dans cette ferme un beau chien, espèce de dogue, 45 fusils, des souliers et des malles pleines de ses effets; il avait caché 12 fusils dans un fossé adhérent à la forêt du Mans. — Faire des perquisitions.

MOUSSET, *C*[re].

**Brumaire an VIII (octobre ou novembre 1799).**

*Commissaire du Mans au Commissaire de La Flèche.*

« Le ministre de la police générale m'annonce, par une lettre du 3 cou-
« rant, que des administrations municipales instruites de la saisie d'une
« correspondance entre les ennemis du dehors et les contre-révolution-
« naires de l'intérieur, en ont exigé communication et divulgué le contenu;
« il résulte d'une telle indiscrétion qu'on a pas pu prendre à temps les
« mesures commandées en pareil cas.

« D'après cet état de choses, le ministre me charge de vous recommander
« de ne pas donner communication à votre administration des correspon-
« dances importantes qui pourraient être saisies ou qui pourraient vous
« être remises. Mais, dans le cas où, par suite de leur contenu, on de-
« vrait prendre sur le champ des mesures pour prévenir, repousser et
« saisir les ennemis du Gouvernement, cet objet serait de la compétence
« de la direction municipale, alors seulement vous la requerrez d'agir, en
« lui donnant communication des circonstances qui exigeraient qu'elle
« concoure au maintien de la tranquillité publique.

« Si cela regarde l'administration centrale, adresser de suite sous enve-

« loppe la correspondance que vous aurez pu saisir ou qui vous aurait été « confiée par des citoyens entre les mains desquels elle serait tombée. »

7 Frimaire an VIII (28 novembre 1799).

Le commandant de la place communique, le 4, une lettre du général Larue annonçant suspension d'armes avec l'armée royale. Les Chouans ne paraissent pas vouloir l'observer. Ils insultent les sentinelles par les cris de Vive le Roi! Ils ont même fait feu, tiré des malles tous les papiers publics. Pénurie d'argent.

LE NOIR, Cre.

19 Frimaire an VIII (10 décembre 1799).

Proclamation des lois des 18 et 19 brumaire, ainsi que de la suspension des hostilités entre les armées royales et républicaines. — L'esprit public est relevé et la joie est dans les cœurs.

Mais les Chouans continuent à mettre à contribution les acquéreurs des biens nationaux, d'enlever des communes hommes et chevaux et d'empêcher l'arrivage des denrées en ville, — se renforcent de jour en jour, — sont plus actifs que jamais. — Beaufils, de la colonne mobile, a déserté et a enlevé 60 cartouches pour passer aux Chouans. Trois élèves du collége, deux ci-devant seigneurs et le petit-fils du médecin La Tour sont aussi partis. Trois autres jeunes gens sont encore passés cette nuit aux Chouans. — Plus la suspension d'armes durera, plus on perdra d'hommes. — Réquisition à faire pour l'approvisionnement en grains du magasin militaire. — Celle ordonnée ne s'est pas effectuée, les Chouans s'y opposent. — Incarcéré le nommé Desvignes, soupçonné d'embauchage.

LE NOIR, *Commissaire.*

21 Frimaire an VIII (12 décembre 1799).

Le nommé Dupré, père de trois enfants et officier dans la garde nationale, étant de garde hier et revenant chez lui pour souper, sur les sept heures et demie du soir, trois scélérats, apostés près de sa maison, lui ont tiré un coup de fusil dans le flanc; il est mort à dix heures.

Deux hommes de la garde mobile ont déserté cette nuit pour se joindre aux Chouans.

LE NOIR.

Réponse du Mans, — écrire au général pour lui donner connaissance de ces faits et lui demander quelles mesures prendre.

*La Flèche, 1er nivôse* (22 décembre 1799). — Consulat : froideur du peuple à la proclamation de la constitution et de l'arrêté des consuls.

*5 nivôse an VIII* (26 décembre 1799). — Grande pénurie de subsistances; — envoyé 450 hommes de troupes dans les communes pour les faire subsister; — les boulangers tenus de fournir à la garnison de La Flèche un

certain nombre de pains par jour, ne le peuvent, les Chouans arrêtant tous les arrivages; — la foire d'hier était déserte; — la réquisition de graines et de fourrages ne peut s'effectuer; Il faut que La Flèche seule y satisfasse. Le Noir, *Commissaire.*

*9 nivôse an VIII* (30 décembre 1799). — Chefs royalistes rendus à Angers; — le général en chef de l'armée d'*Angleterre* est en conférence avec eux; — des mesures ont été prises pour faire cesser le soulèvement des hommes et la levée par eux de contributions forcées.

*17 nivôse an VIII* (28 décembre 1799). — Le 5 de ce mois, le sieur Jouye, de la commune, sortant de souper chez son père, qui demeure dans un faubourg, pour aller en ville, fut saisi par les Chouans, qui le firent monter sur un cheval préparé à cet effet et l'ont entraîné sans qu'on ait pu savoir ce qu'il était devenu.

*26 nivôse an VIII* (15 janvier 1800). — Subsistances militaires : dernier délai accordé par les commissaires des guerres; — impossible d'y pourvoir. Le Noir, *Commissaire.*

*29 nivôse.* — Réponse du Mans : — L'état de désordre où se trouve la partie des subsistances militaires est vraiment effrayant, et nous n'avons aucun moyen de prévenir les choses fâcheuses qu'il peut avoir. L'administration centrale est aussi embarrassée que la vôtre; elle est sans fonds et ne peut réclamer auprès du gouvernement, afin qu'il prenne les mesures nécessaires et indispensables pour faire cesser une pareille désorganisation. Je viens d'instruire de nouveau les commissaires des guerres des plaintes que vous m'adressez en l'invitant aussi à s'entendre avec le général et faire ce qu'il sera possible.

*9 pluviôse an VIII* (29 janvier 1800). — Mesures prises pour les grains : aucun ne doit enlever les grains et les porter ailleurs sans permission. Le Noir, *Commissaire.*

*9 pluviôse an VIII* (29 janvier 1800). — Mêmes mesures prises pour les grains et les porter ailleurs sans permission.

*21 pluviôse an VIII* (10 février 1800). — Réunion au temple décadaire pour promettre fidélité à la Constitution. — Les institutrices primaires et particulières ne s'y sont pas rendues.

Les gouvernantes de l'hospice civil de cette commune n'ont point été invitées à s'y rendre, ayant cependant requis l'administration de faire cette démarche, considérant ces gouvernantes comme des institutrices, puisqu'elles sont chargées de l'éducation des enfants abandonnés. M. le Président de l'administration ne les considère point comme des fonctionnaires, mais comme des domestiques. Je crois devoir vous prévenir que ces gouvernantes sont des ex-religieuses qui ont prêté le serment exigé par la loi, puisqu'elles s'en sont retirées et n'ont jamais cessé leurs fonctions depuis cette époque.

C'est vouloir perpétuer le fanatisme dans cette maison, qui est cependant un établissement républicain. LE NOIR, *Commissaire.*

*30 pluviôse an VIII* (19 février 1800). — Difficultés par les habitants de La Flèche de payer leurs contributions, tant ils ont de charges à supporter. La ville a contracté une dette d'un millier de francs. Le canton devra contribuer pour le bureau du Commandant de place.

6 Ventôse an VIII (25 février 1800).

J'ai requis l'administration d'inviter les gouvernantes de l'hospice civil de cette commune de se présenter à cette même administration pour y faire la *déclaration* que prescrit la loi du 21 nivôse dernier. Cette invitation leur a été faite, et elles ne se sont pas présentées pour y satisfaire.

Le Président de cette administration étant venu hier 5 courant pour affaires particulières, j'eus occasion de lui demander, en présence de la municipalité, quelles mesures ils avaient prises pour remplacer les gouvernantes qui avaient refusé d'obéir à l'invitation qui leur avait été faite.

Il me répondit, du ton le plus impertinent, qu'il savait de bonne part que j'avais mendié votre lettre, que si on persistait à vouloir leur faire faire cette déclaration, elles préféreraient sortir plutôt que de s'y soumettre et que j'allais être l'auteur de la perte de cette maison, que d'ailleurs elles n'y étaient point tenues, n'étant que domestiques dans cet hôpital. Il ajouta qu'on voyait clairement que je n'agissais que par vengeance, et que, du reste, il avait la douce espérance que dans quinze jours ils seraient débarrassés de moi.

Enfin, il se répandit en mille autres invectives contre moi. Mais, avant de terminer cette lettre, je dois vous rappeler que ces gouvernantes sont des ex-religieuses qui, d'abord, ont prêté le serment exigé par la loi, puis elles se sont rétractées, et ont constamment exercé les mêmes fonctions.

Voilà, citoyen collègue, la conversation que j'ai eue avec cet homme que je puis dire dangereux et qui se montre le soutien de non-conformité et sur le compte duquel vous aurez à vous prononcer.

LE NOIR, *Commissaire.*

*22 ventôse an VIII* (13 mars 1800). — Arrestation, près de Clermont, de trois étrangers se disant Allemands et Chouans et ne voulant pas se rendre.

A l'administration, beaucoup de fer et de cuivre provenant des maisons d'émigrés et des dépouilles des églises.

Quelques Membres de l'administration se sont permis d'en disposer pour payer quelques dettes contractées par cette même administration pendant les

*17 germinal an VIII* (7 avril 1800). — Nouvelles plaintes de Lenoir : — Dans les campagnes on sonne l'Angélus trois fois le jour. On sonne les messes et même les enterrements. — La croix est relevée dans les cime-

tières. — Il existe dans notre commune une chapelle sous la dénomination de Notre-Dame-des-Vertus; — il s'y est fait hier des rassemblements; je crains bien que cela ne nous conduise à quelque chose de funeste. — La loi défend tout culte extérieur. — Conduite à tenir. LE NOIR, *Commissaire.*

*19 germinal an VIII* (9 avril 1800. — Réponse du Mans : Approbation du Commissaire central; — écrit à ce sujet au Ministre de la police.

5 Floréal an VIII (7 avril 1800).

*Le Commissaire extra muros au Commissaire central de la Sarthe.*

Je viens d'apprendre que vers une heure après midi, du 3 au 4, trois brigands armés se sont présentés à la porte d'un cultivateur de Clermont et ont voulu l'enfoncer. Les cris de ce cultivateur les a fait y renoncer; ils ont tiré un coup de fusil dans cette même porte; un domestique a failli être blessé.

Du 29 au 30 germinal, quatre voleurs armés se sont introduits chez un acquéreur de domaines nationaux, à Jaunay, commune de Vilaines, canton de Malicorne, ont demandé à manger et l'ont fait contribuer au nom de l'armée royale; ils se sont fait remettre 120 francs et ont emporté du linge. — Arrestation de voitures publiques, — se cachant la figure, sont du pays, n'ont pas rendu leurs fusils; l'un d'eux soupçonné.

MOUSSET, *Cre extra muros.*

*7 ventôse an VIII* (26 février 1800. — Tranquillité et ordre se rétablissent. — Trois coquins signalés courent encore la campagne. — Tous n'ont pas encore réclamé leurs cartes de sûreté. MOUSSET, *Cre extra muros.*

*19 ventôse an VIII* (10 mars 1800). — Plaintes contre les Chouans : non rattachés au Gouvernement; insolents, audacieux; — désarmement complet à effectuer; — marchent encore en certain nombre; — effraient les compagnes. MOUSSET, *Cre extra muros.*

Nous avons, dans les chapitres précédents, exposé la suite de tous les événements révolutionnaires depuis 1790 jusqu'à 1799, en suivant d'abord presque mot à mot le récit d'un témoin oculaire et contemporain, qui a tout vu, tout entendu et tout apprécié en raison même de son état qui le rendait utile et nécessaire à tous. Puis nous avons appuyé ce même récit de toutes les pièces officielles et de toutes les correspondances des agents divers de la Convention nationale, du Directoire et du Consulat, établissant un débat contradictoire avec les souvenirs du docteur Boucher, prenant les choses sur le vif, donnant ainsi le moyen le plus sûr de faire la part du zèle excessif de ces hommes dont presque tous agissaient sous l'influence de la peur, et les autres sous l'impulsion de leurs passions et de leurs féroces instincts. A côté de ces derniers siégeaient dans les divers conseils du canton de respectables citoyens, dont la mémoire restera toujours honorée, MM. Rocher-Desperrés, Perrinelle, Desvignes, Salmon, Savardan et autres,

qui, lorsqu'ils ne pouvaient, sous la pression des comités révolutionnaires et du club, empêcher l'édiction de mesures acerbes et tyranniques, en amoindrissaient les effets en prévenant sous main ceux qui devaient en être les victimes. La présence de ces hommes honnêtes et respectés par le peuple intimidait quelquefois ces terroristes, qui savaient d'ailleurs que dans les campagnes environnantes, si peu soumises, chaque haie, chaque buisson cachait un ennemi, menaçant continuellement La Flèche et tout ce qui tenait de près ou de loin au système républicain, système qu'il ne comprenait pas plus que la félicité qu'on lui promettait avec les impôts forcés, les réquisitions, les enrôlements et la misère. Sans cette crainte salutaire, sait-on à quels excès ne se seraient pas portés ces hommes pour lesquels rien n'était sacré ?

Les correspondances officielles sont pleines de détails sur les agissements des Chouans, sortant la plupart des communes voisines de La Flèche et de cette ville même. Nous avons été surpris du peu d'accusations de violences sanglantes portées contre ces insoumis, qui, après la défaite des Vendéens, au Mans, avaient levé dans la Sarthe le drapeau de la guerre civile. Les agents révolutionnaires infligent le nom d'assassinats à quelques faits de représailles. Quel est donc celui qui appartient à ces massacres en masse, à ces noyades, à ces supplices bien des mille fois répétés et précédés souvent par des traitements inénarrables?

Tous ceux qui voudront bien lire avec attention les correspondances officielles extraites des archives du Mans, partageront notre avis, et penseront comme nous que, sans l'existence de la Chouannerie, à laquelle se sont associés les hommes les plus honorables, notre ville de La Flèche eût été livrée, pendant plusieurs années, aux mains d'hommes qui n'auraient rien respecté.

La guillotine ne s'est dressée qu'une seule fois à La Flèche pour punir le crime de fausse monnaie. Les Révolutionnaires de notre ville, le Comité et le Club n'ont pas osé s'en servir *sur place* contre ceux dont ils voulaient la mort; ils ont eu soin de les envoyer soit à *Angers*, soit à *Nantes*, soit même à *Paris*.

Le rôle de pourvoyeurs leur convenait mieux que celui de juges assassins; pour eux, c'était moins dangereux, mais le résultat était aussi certain. Carrier, Francastel et autres ne lâchaient jamais leurs victimes, qu'ils déshonoraient souvent avant de les livrer au bourreau.

La révolution de 1789 et ses suites ne seront parfaitement connues que lorsque chaque département aura son histoire sur ce sujet. On ne l'étudie que d'après les débats de la Convention, dont la grandeur, souvent funeste, éblouit et empêche de juger de l'effet produit dans les provinces en se modifiant de bien des manières suivant le caractère, les mœurs ou les tendances de leurs habitants.

# CHAPITRE SIXIÈME

## CONSULAT.

ADMINISTRATION SOUS-PRÉFECTORALE :

M. Hardouin-Fichardière, sous-préfet, 3 floréal an VIII (23 avril 1800).

ADMINISTRATION MUNICIPALE :

| | |
|---|---|
| M. de La Rue-Ducan, maire,<br>M. Meslin père, premier adjoint,<br>M. Rocher-Desperrés, deuxième adjoint, | 10 thermidor an VIII (29 juillet 1800). |
| M. Rocher-Desperrés, maire,<br>M. Perrinelle, premier adjoint,<br>M. Haillot, deuxième adjoint, | 10 Messidor an IX (29 juin 1801). |
| M. Ch. de Ravenel, maire,<br>M. Perrinelle, premier adjoint,<br>M. Lépron, deuxième adjoint, | 11 germinal (1er avril 1803) jusqu'en 1808. |

VIE ADMINISTRATIVE DE LA FLÈCHE (suite), DU 18 BRUMAIRE AN VIII (9 NOVEMBRE 1799 AU 28 FLORÉAL AN VIII (12 NOVEMBRE 1804).

*21 brumaire an VIII* (12 novembre 1799). — Plusieurs citoyens avaient bâti sur les remparts formant l'enceinte de la commune *(intra muros)*; mais ils n'avaient pas droit de le faire sans laisser un passage par portes ouvrantes pour faciliter les rondes des gardes nécessaires à la sûreté de la ville. Ces citoyens reçoivent l'ordre d'ouvrir de nouveaux passages pour ces rondes.

*26 brumaire* (17 novembre 1799). — Lettre du général Vimeux redemandant deux compagnies de la demi-brigade légère en garnison à La Flèche pour les renvoyer à Château-la-Vallière. Réquisition du commandant Nouveau de surseoir à l'exécution de cet ordre, d'autant plus que le

général La Rue, commandant au Mans, a prévenu le commandant Nouveau que les Brigands menaçaient fortement notre commune et celle de Sablé et qu'il était urgent qu'elles fussent à toute heure de jour et de nuit sur leurs gardes, en laissant au moins pendant quatre jours les troupes toujours sur pied.

Cette recommandation correspond certainement à la connaissance qu'on avait acquise des projets du fameux Tranquille, projets dont il fut détourné ainsi que nous l'avons dit dans notre livre premier.

*25 frimaire an VIII* (16 décembre 1799). — Massal, ancien doctrinaire, nommé professeur au collége.

*27 nivôse an VIII* (17 janvier 1800). — Verger, chef de bataillon de la 9me légère, commandant la place et l'arrondissement, demande qu'on transfère l'hôpital militaire à la ci-devant infirmerie du collége, afin de mettre les malades en sûreté, exposés qu'ils sont dans la maison de l'hospice civil aux cruautés des Chouans, cette maison étant isolée et hors de l'enceinte des fortifications. La municipalité y consentit.

Chaque régime nouveau exige un serment destiné à être violé comme les précédents. Quand la Constitution de l'an VIII fut promulguée, plusieurs arrêtés qui intéressaient la Religion le furent en même temps. Le plus important disait que « tous les fonctionnaires publics, les ministres du « culte, les instituteurs et tous autres citoyens assujettis par des lois an- « térieures à prêter un serment quelconque, y satisferaient désormais, en « faisant la déclaration suivante : *Je promets fidélité à la Constitution.* » Cette formule avait été choisie avec beaucoup de soin : « car elle respecte, « disait le *Moniteur,* toutes les délicatesses, et jusqu'aux scrupules de la « piété la plus craintive. » On ne demandait qu'une promesse purement civile de soumission passive à la Constitution, et on évitait tout ce qui aurait pu faire supposer une action directe ou indirecte pour la maintenir. Ce fut là ce que comprirent bon nombre de prêtres dès le commencement. Mais la majorité des évêques habitant encore les pays étrangers se montra opposée à cette déclaration qu'on nomma simplement *la Soumission.*

*27 ventôse an VIII* (18 mars 1800). — La 60me demi-brigade arrive à La Flèche, forte de 1800 hommes et devant séjourner le 29. Epuisement complet des ressources de la ville. L'administration arrête qu'elle se rendra avec une force armée commandée par le chef de la garde nationale au bureau du citoyen Lépron, receveur préposé de l'arrondissement, à l'effet de le contraindre à payer au citoyen Deniau la somme de 1175 fr. 15 cent. pour remplir le susdit des avances qu'il a faites. Pour sa garantie, on lui remet l'expédition de l'arrêté de l'administration.

*29 ventôse an VIII* (20 mars 1800). — Nouvelle pareille mesure prise à l'occasion de ladite demi-brigade forte de 2,300 hommes pour payer au citoyen Deniau la somme de 1,509 fr. 93.

*2 germinal an VIII* (23 mars 1800). — Arrivée du 29me régiment de chasseurs à cheval, un détachement d'artillerie à pied, une compagnie du 1me bataillon d'artillerie, plus une compagnie d'infanterie incorporée dans la 9me demi-brigade. Force armée chez le receveur Léprou pour le paiement au sieur Deniau de la somme de 2,681 fr. 85.

*11 germinal an VIII* (1er avril 1800). — Arrivée du dépôt de la 6me demi-brigade et de plusieurs détachements dudit corps.

903 francs payés au sieur Deniau.

*13 germinal an VIII* (3 avril 1800). — Arrivée du 3me bataillon de la 21me demi-brigade, du dépôt et autres détachements.

*24 germinal an VIII* (14 avril 1800). — Passage de la 45me demi-brigade; — 114 fr. 36 payés au sieur Deniau.

*7 floréal an VIII* (27 avril 1800). — Des instruments de physique furent donnés par les citoyens de La Rue, père et fils, et Douasne. Ils furent remis au citoyen Maurin.

*12 floréal an VIII* (2 mai 1800). — Passage de détachements de la 36me demi-brigade et de la 57me; — 28 fr. 40 payés au sieur Deniau.

*Séance publique du 5 prairial an VIII* (24 mai 1800). — L'administration municipale de La Flèche *(intra muros)*, entourée de tous les citoyens fonctionnaires publics et autres citoyens attachés aux différentes institutions nationales de la commune de La Flèche, réunis sur convocation et assemblés sur les 11 heures du matin au lieu ordinaire de ses séances publiques pour l'installation du citoyen Hardouin à la sous-préfecture de La Flèche.

Le président de l'administration, suivi d'un détachement de la force armée, se transporte chez le sous-préfet et le prévient que toutes les dispositions sont faites pour le recevoir; les chefs de corps militaires sont auprès de lui et attendent le signal du départ, qui s'annonce par une salve d'artillerie.

Le cortége se place entre deux haies de gardes nationaux et de troupes de ligne; une musique guerrière se fait entendre; la marche s'ouvre au milieu d'une foule de spectateurs, qui rivalisent de satisfaction; c'est à travers ce concours de citoyens, empressés de payer au sous-préfet le tribut des espérances qu'il fait naître, qu'on le voit arriver au lieu des séances de l'administration. Le président, qui l'a accompagné, l'introduit dans la salle et l'invite à prendre séance à sa droite au bureau. Le commandant de place, le chef de la gendarmerie, les chefs de la compagnie des vétérans nationaux, ceux de la garde nationale, les officiers des divers corps et tous les fonctionnaires publics forment une enceinte autour de lui....

Après quelques instants donnés à l'enthousiasme qu'excite sa présence, le citoyen Hardouin dépose sur le bureau la commission de sous-préfet de

l'arrondissement cantonnal de La Flèche, délivré à Paris le 3 floréal an VIII (13 avril 1800) par le premier consul de la République, secrétaire d'Etat Maret.

Le président de l'administration le remet entre les mains du secrétaire général qui en donne lecture :

« Au nom du Peuple Français,

« *Bonaparte, Ier Consul de la République, nomme le citoyen Hardouin-« Fichardière aux fonctions de sous-préfet de l'arrondissement cantonnal « de La Flèche,*

« Ordonne, en conséquence, qu'il se rende à son poste après avoir prêté « serment entre les mains du Préfet de la Sarthe.

« Donné à Paris, le 3 floréal an VIII de la République Française.

« *Signé* : Bonaparte. »

« Pour le premier consul : Maret. »

« Pour ampliation :
« *Le ministre de l'Intérieur,*
« Lucien Bonaparte »

« Pour extrait conforme :
« *Le chef de brigade, préfet de la Sarthe,*
« *Signé* : Auvray. » (1)

« Par le préfet,
« *Le secrétaire-général provisoire,*
« Rousseau. »

Lecture publiquement faite de la commission du sous-préfet délivrée au citoyen Hardouin-Fichardière, le commissaire du gouvernement a requis, et l'administration municipale a arrêté sa transcription sur le registre, conformément à l'arrêté des consuls de la République du 17 ventôse dernier (8 mars 1800).

Trois discours, inscrits *in extenso* dans le registre des délibérations de l'administration municipale, furent prononcés dans cette occasion ; le premier, par le président Joubert, de cette même administration; le second, par le sieur Bonin, professeur de mathématiques au collége; le troisième, par M. le sous-préfet lui-même.

Nous n'en citerons ici que ce qui concerne le collége :

« .... Le vice-président.... qu'il vous sera glorieux de consolider et

(1) Louis-Marie Auvray, né à Paris le 12 octobre 1762, secrétaire de l'intendance de Paris, et ensuite sous-officier aux Gardes-Françaises, devint en 1790 capitaine de la garde nationale parisienne soldée, et, en 1791, passa dans le 104e régiment d'infanterie, puis dans le 40e comme colonel.

Il devint préfet de la Sarthe après le 18 Brumaire ; et l'on assure que ce fut sur le vœu de la population. Nommé membre du Corps législatif en mars 1802, il refusa cette mission pour conserver sa préfecture. En 1814, Louis XVIII le nomma chevalier de Saint-Louis et, plus tard, maréchal de camp.

« de faire fleurir un établissement naissant dans lequel une jeunesse nom-
« breuse de toutes les parties de la France et même de l'étranger, s'est tou-
« jours empressée de venir recevoir les premiers éléments des hautes
« sciences et des beaux arts, qui fait la richesse de cette commune et cons-
« titue son seul établissement avantageux.... »

« .... Vous possédez dans vos murs, répond le sous-préfet, un éta-
« blissement dont la renommée honore autant votre commune qu'il fait
« l'éloge des magistrats qui ont su prévenir sa chute entière et favoriser sa
« restauration. Le préfet m'a spécialement chargé de vous annoncer qu'il
« ne négligeait aucun moyen d'ajouter à son éclat et qu'il était en ce
« moment occupé de projets qui doivent ériger votre collége en *Prytanée*
« et en faire une des institutions les plus célèbres de la République. Autant
« par goût que par devoir, je suis porté à seconder ses vues bienfaisantes.... »

*30 prairial an VIII* (19 juin 1800). — L'administration cantonale, s'étant fait présenter la loi du 17 ventôse an VIII (8 mars 1800) relatif à l'établissement des sous-préfectures ainsi que les procès-verbaux d'inventaire du mobilier et des états des registres de l'Etat civil et autres papiers dépendant de cette administration, dressés en vertu des dispositions de cette loi, lors de sa réception :

Ouï le commissaire du gouvernement :

Arrête la clôture de ses différents registres et inventaire de ses meubles et papiers existant dans ses bureaux ;

Arrête, en outre, que son commissaire requerrera le juge de paix du canton de venir demain, 1er messidor (20 juin 1800), apposer les scellés voulus par la loi, en présence de son secrétaire.

BELLÉPAULE ; — JOTTU ; — ALLORY ; — LEROY ;
TAFFARY ; — FONTENAI ; — LABBÉ.

Dernier acte de l'administration cantonale.

*An V* (1796). — Bouché et Auzanneau étaient *agent* et *adjoint* de la commune de Bazouges ; — Bouré et Mauboussin, de la commune de Saint-Germain ; — Vince et Etourneau, de la commune de Crosmières ; — Malville et Martin, de la commune de Cré ; — Pinot et Bernard, de la commune de Créans ; — Beaussier, agent de Verron ; — Leroy et Jottu de la commune de Sainte-Colombe; — Le Meignan, président, et Mousset, commissaire; Taillebois, secrétaire, et Panneau, secrétaire-adjoint de l'administration cantonale.

*25 prairial an VIII* (14 juin 1800). — Les consuls de la République, le ministre de l'Intérieur entendu, arrêtent :

« Article premier. — La loi du 26 messidor an V (13 juillet 1797), rela-
« tive aux fondations dans les ci-devant colléges de la République, est
« appliquée aux biens du collége de La Flèche ;

« Art. 2. — En conséquence, la vente des biens de ce collége, non « encore aliénés, est suspendue;

« Art. 3. — Ces biens seront réunis au Prytanée français et confiés à « son administration. — L'administration chargée du Prytanée charge le « citoyen François-Michel Hébert, agent comptable du Prytanée, de se « transporter à La Flèche et partout où besoin sera, pour, en cette qualité, « prendre possession au nom de l'administration des biens du ci-devant « collége de La Flèche. — L'administration autorise de plus le citoyen « Hébert à se rendre à l'île de Ré, à l'effet de faire la vente des biens qui « appartiennent au Prytanée, comme provenant du ci-devant collége des « quatre nations y réuni, réclamer auprès du préfet du département de la « Charente-Inférieure la restitution du montant de la vente faite au préjudice « du Prytanée postérieurement aux lois du 16 vendémiaire et 25 messidor « an V, des sels provenant des marais salans situés dans l'ile de Ré, dans la « possession desquels les boursiers du ci-devant collége des Quatre-Nations « ont été renvoyés par lesdites lois. »

Nous devons rappeler ici ce qu'était le Prytanée français pour l'intelligence de ce qui précède.

Un seul établissement d'instruction publique s'était maintenu pendant le cours de la Révolution; c'était l'ancien collége Louis-le-Grand, où la libéralité éclairée des rois de France avait fondé un grand nombre de places gratuites pour l'éducation de la jeunesse; les biens non-vendus de cette dotation avaient été rendus à l'établissement par une loi du 25 messidor an V (13 juillet 1797).

Sous le ministère de François de Neufchâteau, ce collége, bien consolidé, prit le nom de Prytanée français.

Le 1er germinal an VIII (22 mars 1800), Lucien Bonaparte, ministre de l'intérieur, adressait aux consuls un remarquable rapport, par suite duquel un arrêté du même jour ordonna que cet établissement deviendrait national, et que, sous le nom de Prytanée français et sous une même administration, il serait établi quatre colléges où on admettrait les enfants des militaires morts sur le champ de bataille et ceux des fonctionnaires publics qui auraient perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions. Ces colléges étaient autorisés à recevoir des élèves dont la pension était fixée de 800 à 1,000 fr.

Le Prytanée fut ainsi divisé : *un collége à Paris,* dans l'ancien local du Prytanée; *un collége à Saint-Cyr; le collége de Compiègne,* converti plus tard en école des arts et métiers, dont tous les élèves étaient mis, à l'âge de quinze ans, à la disposition du ministre de la marine; et enfin *le collége de Saint-Germain,* qui ne fut pas mis en activité, mais reçut plus tard une autre destination (école de cavalerie).

La pension était de 900 fr. pour Paris, 800 fr. pour Saint-Cyr, et 500 fr. pour Compiègne. (1)

*25 messidor an VIII* (14 juillet 1800). — Célébration du 14 juillet. Six invalides blessés sont présentés au sous-préfet, qui leur remet au nom de tous leurs camarades une branche de chêne entourée de fleurs et de rubans. On se rend au temple des fêtes décadaires en passant par les rues du Collége, place de la Commune, de l'Egalité, Champ-de-Mars, Grande-Rue, place de la Liberté, de la Révolution, Jean-Jacques, du Parc, et retour par la rue du Collége. Hymne du 14 juillet; décharge d'artillerie; proclamation des noms des défenseurs de la patrie nés dans l'arrondissement et qui sont gravés sur une colonne dans l'enceinte du temple; plusieurs discours prononcés.

A cinq heures du soir, différents jeux dans le parc du collége; le plus agile à la course, le nommé Groussin, reçoit du sous-préfet une paire de pistolets, et le sieur Thourault un fusil simple pour avoir abattu l'oiseau.

*10 thermidor an VIII* (29 juillet 1800). — M. de la Rue Ducan nommé maire, et MM. Meslin père et Rocher-Desperrés, 1er et 2me adjoint. Leur installation dans le temple des fêtes décadaires. M. Huau, nommé secrétaire du conseil.

*14 thermidor an VIII* (2 août 1800). — Le citoyen Boulay, l'un des commis de l'administration, déclare que la porte de l'appartement qui se trouve à l'extrémité du vieux corridor, sous la tour (cabinet actuel du bibliothécaire), servant au dépôt des archives, a été forcée; aucun inventaire n'ayant été fait, il est impossible de constater s'il y a eu des pièces de volées.

*1er vendémiaire an IX* (23 septembre 1800). — Fête de la République. Le maire, dans son discours, constate que la ville de La Flèche, passionnée pour la liberté, vit toujours la licence avec horreur et ne souilla pas son enceinte du sang de ses concitoyens.

*2 vendémiaire an IX* (24 septembre 1800). — Le conseil arrête :

1° Le gouvernement supplié de ne point asseoir la contribution de l'octroi sur la commune de La Flèche;

2° Pour subvenir aux besoins de l'hospice, il sera également supplié d'ordonner l'exécution de la loi du 5 vendémiaire an V et de l'arrêté du département rendu en conséquence le 25 germinal suivant, qui attribue provisoirement audit hospice la jouissance de certains biens nationaux y spécifiés;

3° En cas que lesdits biens ou partie d'iceux auraient été vendus depuis et au mépris dudit arrêté, ou qu'il en aurait été disposé, ledit conseil général demande que le gouvernement autorise la commission administra-

(1) *Institutions d'éducation militaire*, 2me période, livre premier, pages 65, 66, 67. C. de Montzey.

tive de l'hospice à présenter un nouveau tableau des biens nationaux en remplacement de ceux dudit hospice jusqu'à la concurrence de 9,900 fr. de revenu, savoir : 6,448 fr., à quoi montent les revenus des biens fonds dont ledit hospice se trouve privé, et 3,452 fr. 08 de rentes constituées dont le remboursement a été versé dans les caisses nationales.

4° Attendu que l'ancien hôpital jouissait de 3,145 livres de rentes dues par le Trésor public, le conseil demande que l'hospice soit autorisé à présenter ses titres, si fait n'a été au directeur général de la liquidation, pour que lesdites créances soient rétablies sur le grand livre au crédit dudit hospice, conformément à l'article de la loi du 29 pluviôse an V.

5° A l'égard de l'arriéré des dettes de l'hospice, attendu qu'il ne provient que du défaut de remplacement des biens de l'hospice et qu'il n'a obtenu qu'une somme insuffisante de secours, le conseil demande qu'il soit ordonné que ledit arriéré soit acquitté par la caisse nationale ;

6° A l'égard de la somme de 2,290 de rentes viagères constituées par l'ancien hôpital, demande qu'il soit ordonné que lesdites rentes seront à la charge de l'hospice, conformément à l'article 5 de la loi du 29 pluviôse an V, mais seulement à partir du jour de l'entrée en jouissance des biens, qui seront attribués en remplacement audit hospice, que les arrérages courus jusqu'audit jour seront, en conséquence, à la charge du Trésor public.

7° Pour les besoins de la municipalité, en raison de ce que les cinq centimes attribuées à ses dépenses pour l'an IX sont insuffisants, les porter jusqu'à 12 1/2.

Refus du gouvernement pour le rejet de l'établissement de l'octroi, qui servira à couvrir les arriérés de l'hospice.

*20 vendémiaire an IX* (12 octobre 1800). — Composition du conseil municipal :

M. de la Rue Ducan, maire; Meslin père, 1er adjoint; Rocher-Desperrés, 2me adjoint; Bodin-Dumonceau; Thourault; Dufour; Lefebvre-Cherouvrie; Estourneau; Massé; Boisson; Couallier, des Huberdières; Richard, fermier de la Templerie; Auvé, directeur de la poste aux lettres; Paulin Salmon; Fercoq; Davy La Lammerie; Liberge, apothicaire; Fleuriot; Mandroux, notaire; Desvignes, notaire; Lépine, médecin; Maurin, instituteur; Rojou, avoué; Meignan, apothicaire; Rocher, avoué; Juchereau, médecin; Lépron; Savardan; Lefranc-Malmouche; Hennecart; Jamin, juge de paix.

M. Rigault-Beauvais, maire du 9 thermidor (1794) jusqu'au Directoire, mourut le 30 vendémiaire an IX (22 octobre 1800), étant membre du conseil.

*14 brumaire an IX* (5 novembre 1800). — Eglise du collége soustraite à la surveillance de la municipalité; arrêté du 7 thermidor an VIII (27

juillet 1800) déchargeant les citoyens d'observer les jours fériés et de se réunir dans le temple des fêtes décadaires; tous les objets relatifs à cette fête sont transportés dans la salle du conseil.

*18 brumaire an IX* (9 novembre 1800). — Dubreil, commissaire de police, prête serment.

*4 frimaire an IX* (21 novembre 1800). — Suppression de la barricade à la porte de l'Ave et à celle du Mans.

*20 frimaire an IX* (25 novembre 1800). — Proclamation dans la salle des réunions décadaires des actes de l'Etat civil du 10 jusqu'au 20 du présent mois et communication des succès brillants de l'armée du Rhin à Hohenlinden. Nomination de M. Haillot en qualité d'adjoint du maire.

*10 nivôse an IX* (31 décembre 1800). — Annonce de l'attentat contre le premier consul. Machine infernale.

*18 pluviôse an IX* (7 février 1801). — Le conseil s'occupe des eaux de la ville.

*21 pluviôse an IX* (10 février 1801). — Curage de la rivière du Loir et rappel du projet d'établir un canal établissant une communication entre la rivière de l'Eure et celle du Loir. Tous les plans étaient dressés, toutes les mesures prises pour y travailler, quand les guerres y ont mis obstacle.

*29 pluviôse an IX* (18 février 1801). — Projet de réunion des communes de Créans, Sainte-Colombe, Saint-Germain-du-Val et Verron à celle de La Flèche. Lettre du sous-préfet engageant le conseil à s'occuper dans le plus bref délai des moyens d'exécution. L'opération, dit le sous-préfet, se réduit à déterminer sur une surface donnée (environ de 10 à 12 kilomètres de diamètre de l'extrémité d'une commune à l'autre) les communes susceptibles d'être réunies.

Le conseil accepte le projet; ces communes environnent La Flèche de tous les côtés et en sont éloignées au plus de six kilomètres de diamètre.

*30 pluviôse an IX* (19 février 1801). — Lecture publique du traité de paix signé à Lunéville par les plénipotentiaires de la République française et l'empereur d'Allemagne.

*18 ventôse an IX* (9 février 1801). — Attestation de la prestation du serment par les ex-doctrinaires, professeurs du collége : Joseph Maurin, Mathias Meyer, Laurent Huau, Antoine Alaux et Joseph Rave.

*7 germinal an IX* (29 juin 1801). — Proclamation de l'arrêté du premier Consul du 13 prairial an IX (2 juin 1801) portant la nomination de M. Rocher-Desperrés comme maire de la ville, en remplacement de M. de la Rue Ducan. MM. Perrinelle et Haillot sont nommés adjoints.

*25 messidor an IX* (14 juillet 1801). — Fête du 14 juillet.

*2 fructidor an IX* (20 août 1801). — Vu la pétition déposée sur le bureau par les citoyens Pihery, Leroy-Guitonnière, Devives, Rojou, Dorveau-Caignard et Bodin, souscrite en outre par un grand nombre de

citoyens de cette commune, tendant à ce que l'église ou chapelle du collége soit mise à la disposition desdits citoyens pour l'exercice du culte catholique;

Vu aussi le traité fait entre les citoyens Pihery et autres ci-dessus dénommés au nom des pétitionnaires d'une part et des citoyens Maurin et Meyer, directeurs du collége de La Flèche d'autre part, par lequel il est constaté que les contractants ont pris des mesures tant pour régler les heures de culte des élèves et celles des pétitionnaires que pour les réparations à faire à l'édifice dont il s'agit;

Vu l'autorisation du citoyen préfet permettant aux citoyens Meyer et Maurin de traiter avec les habitants de La Flèche;

Il est arrêté :

Article 1. — L'église, dite de Saint-Louis, du collége de La Flèche, est et demeure reconnue pour y exercer le culte catholique.

Art. 2. — La pétition des citoyens qui ont demandé la disposition de ladite église sera transcrite ensuite du présent et y demeurera annexée pour valoir de la déclaration exigée par les lois.

Art. 3. — Il est enjoint au commissaire de police de se conformer aux dispositions de la loi pour la surveillance.

Lettre du préfet du Mans, du 28 thermidor an IX (16 août 1801), aux directeurs du collége :

« Rien n'empêche, citoyens, que vous abandonniez aux habitants de
« La Flèche l'église du collége, qui vous a été accordée par le Gouverne-
« ment, sans cependant que cette concession nuise aux exercices de piété
« dans lesquels sont élevés les enfants confiés à vos soins.

« L. AUVRAY. »

*18 fructidor an IX* (5 septembre 1801). — M. Le Gouz de Vaux demande pour le public la réouverture de la chapelle de la Madeleine, qui jusque là lui a servi d'oratoire.

La famille Le Gouz de Vaux, dont le dernier héritier existe encore à La Flèche, avait acheté cette maison, dans laquelle on renfermait les filles ou femmes de mauvaise vie. La chapelle a servi aux religieuses de Notre-Dame jusqu'à l'époque de la construction de celle dont elles font usage à cette heure.

*2 vendémiaire an X* (24 septembre 1801). — Conseil municipal :

Meignan, Lefranc-Malmouche, Rocher, Ducan, Fleuriot, Juchereau, Lépron, Desvignes, Liberge, P. Salmon, Jamin, Boysson, Meslin, Savardan, Fercoq, Richard, Auvé, Lefebvre, Perrinelle, Haillot, adjoints; Rocher-Desperrés, maire; Farcy, Bodin-Dumonceau, Mandroux, Davy La Lammerie, Savardan, Maurin, Lépron, Lefebvre-Chérouvrie, Auvé, Rocher, Rojou, Couallier, Lépine, Thourault; Estourneau, secrétaire.

*19 nivôse an X* (9 janvier 1802). — Etablissement d'un bureau de bienfaisance à La Flèche.

1° Il sera établi dans cette ville un bureau de bienfaisance, lequel sera commun aux quartiers de la Boërie et de la Beuffrie, quoiqu'ils fassent partie de la commune de Sainte-Colombe;

2° Le bureau sera composé de cinq membres et présidé par le maire et ses adjoints, qui en seront membres de droit;

3° Le bureau pourra s'adjoindre des habitants et des dames charitables pour lui aider à répandre avec impartialité et de la manière la plus efficace les bienfaits de l'établissement.

Sont nommés membres et administrateurs du bureau : MM. Bodin-Dumonceau, de Ravenel, Lépron, de la Rue père et Meslin père.

*9 floréal an X* (29 avril 1802). — Echange définitif du ci-devant Hôtel-Dieu avec le monastère de la Visitation.

*16 prairial an X* (5 juin 1802). — Marché au fil transféré de la rue de l'Egalité sur la place de la Réunion.

*19 messidor an X* (8 juin 1802). — Etablissement d'un bureau de pesage, mesurage et jaugeage publics.

Haillot, adjoint (vacance du maire).

*5 fructidor an X* (23 août 1802). — Le sous-préfet engage le conseil à fournir à M. le curé de Saint-Thomas un logement convenable, ainsi que le prescrit l'article 62 du Concordat.

Le petit collége occupé par le sieur Guinebert, instituteur, est désigné à cet effet.

*15 fructidor an X* (27 septembre 1802). — Désir exprimé par le conseil que les communes environnantes, profitant des bienfaits de l'hospice, contribuent à ses dépenses dans une mesure quelconque.

*7 nivôse an XI* (28 décembre 1802). — M. Perrinelle signe comme adjoint; M. Haillot disparaît.

*24 pluviôse an XI* (13 février 1803). — Etablissement de l'octroi :

Route de Baugé, pont des Carmes; — Route du Mans, maison de M. Le Noir de Chantelou, maintenant de Choiseul; — Route d'Angers, celle dite des Richotières où pend l'enseigne *le Croissant;* — Faubourg Saint-Germain, route du Bard, maison occupée par Couesmier; — Route de Saint-Germain, maison occupée par Joseph Pottier, cabaretier; — Faubourg du Parc, maison dite de la Bonde; — Faubourg de la Madeleine, le jardin de la maison de Saint-Jacques ou maison Frin.

*30 pluviôse an XI* (19 février 1803). — Demande de réparations pour la toiture du collége. Etablissement d'une pompe à feu.

*15 floréal an XI* (5 mai 1803). — Nomination de M. de Ravenel aux fonctions de maire.

*23 floréal an XI* (13 mai 1803). — La commission nommée pour examiner les besoins de l'église Saint-Thomas propose :

1° De faire blanchir l'église paroissiale;

2° De faire un tambour à la porte d'entrée ;

3° Une sainte table à l'autel de la Vierge, en bois de chêne, telle qu'elle existait autrefois ;

4° Un confessionnal ;

5° Une clôture aux petits autels ;

6° De replacer la balustrade en marbre, qui a été donnée par un citoyen de cette commune, au-devant du grand autel ;

7° D'acheter un saint-ciboire et une custode d'argent ;

8° D'acheter pour 500 francs de linge nécessaire à l'église.

Elle propose ensuite l'acquisition d'un certain nombre d'objets mobiliers, indiquant que le tout, avec ce qui concerne l'église, peut monter approximativement à la somme de 4,000 francs.

Quant au supplément de traitement, M. le curé de la Roche déclare ne pas vouloir qu'il soit rien ajouté à celui qu'il reçoit, montant à 1,500 fr., mais que pour les vicaires il est nécessaire de porter le leur à 700 fr.

Le conseil accorde les 4,000 fr. et 1,200 fr. d'augmentation pour les vicaires, pour chacun des quatre, 300 fr.

*19 messidor an XI* (8 juillet 1803). — Installation du bureau de la Fabrique :

MM. Pihery, aîné; Devives; Bodin, aîné; Mouette-La Motte; Rojou; de Ravenel; Delaroche, curé.

*20 messidor an XI* (9 juillet 1803). — D'après l'arrêté du préfet, du 6 prairial dernier (26 mai 1803), le sous-préfet saisit le conseil de la question d'un don à faire au gouvernement d'un bâtiment de guerre ou d'un bateau plat.

« La position pénible où La Flèche a été placée, répond le conseil, depuis « plusieurs années, l'empêche de concourir dans cette occasion à la forma- « tion d'une flotte pour la descente de l'armée française en Angleterre. « D'ailleurs, le Conseil général du département ayant voté une somme de « 300,000 fr., La Flèche paiera naturellement sa part dans cette honorable « contribution. »

*26 messidor an XI* (15 juillet 1803). — Nouvelle opposition du conseil pour l'établissement de l'octroi.

Tel était le tarif proposé alors :

COMESTIBLES ET BOISSONS.

| | | |
|---|---|---|
| Par bœuf | 4 fr. | »» |
| Par vache | 3 | »» |
| Par veau | » | 50 |
| Par mouton, brebis, chèvre | » | 30 |
| Par porc | 1 | »» |
| Par kilogramme de viande morte | » | 02 |

| | | |
|---|---|---|
| Par somme de vendange................ | 1 | »» |
| Par busse de vendange................... | 2 | »» |
| Par busse de vin......................... | 3 | »» |
| Par busse de vinaigre.................... | 3 | »» |
| Par busse de cidre ou poiré.............. | 1 | »» |
| Par busse de bière....................... | 3 | »» |
| Par velte d'eau-de-vie, liqueurs et vins de liqueurs............................. | » | 80 |

COMBUSTIBLES.

| | | |
|---|---|---|
| Corde de bois hanoche................... | » fr. | 50 |
| Grand bois ou deux charretées............ | » | 80 |
| Charrette de truisses ou demi-corde....... | » | 25 |
| Pour 100 fagots........................... | » | 50 |
| Pour charge de cheval.................... | » | 05 |
| Pour charge d'âne.................. ...... | » | 03 |
| Pour voiture de bois de charpente, planche et mérin............................ | 1 | »» |
| Pour 100 fagots d'écorce................. | 1 | 50 |
| Pour sac de charbon...................... | » | 15 |
| Par sac de 10 boisseaux de poudre d'écorce. | 1 | 00 |

FOURRAGES.

| | | |
|---|---|---|
| Pour voiture de foin de 1,100 kilog....... | 1 fr. | »» |
| Par charge de cheval..................... | » | 10 |
| — à dos d'âne.......... | » | 05 |

*10 floréal an XII* (30 avril 1804). — Adresse relative au mauvais état de réparation du collége envoyée au gouvernement par le conseil municipal.

Un membre a exposé à l'assemblée l'état affligeant dans lequel se trouvaient les bâtiments du collége national et combien les retards qu'on apportait à leur réparation accéléraient la ruine de ce précieux établissement; il a demandé que sans désemparer, l'assemblée fit encore une nouvelle tentative auprès du gouvernement pour obtenir de sa justice, sinon un lycée, au moins un établissement d'instruction qui convint à cet immense local et dédommageât la commune des pertes qu'elle éprouve depuis qu'on paraît l'avoir mise en oubli.

Cette proposition, vivement applaudie, a été accueillie à l'unanimité; en conséquence l'assemblée a arrêté qu'il serait fait de suite une adresse tendant à obtenir dans le plus bref délai possible un établissement d'instruction publique convenable à notre collége et qui, par la protection spéciale du Gouvernement, procurât à notre commune les moyens d'assurer la conservation de ses vastes bâtiments, parc et jardin.

« Citoyen Ministre,

« Nous nous adressons à vous de nouveau pour réclamer votre intérêt en « faveur du collége national de notre ville. Ce monument célèbre, après « avoir fixé pendant plus de deux siècles l'attention du Gouvernement, « après en avoir été spécialement protégé, se trouve aujourd'hui dans un « tel abandon que bientôt, si une main protectrice ne lui est pas prêtée, il « perdra son existence; la France, l'Europe et les autres parties du globe « verront avec étonnement disparaître une maison où leurs enfants « venaient puiser les principes des sciences si utiles à la société.

« Ce n'est point par exagération, citoyen ministre, que nous parlons des « quatre parties du monde; sous les Jésuites, le collége de La Flèche a été « le lieu où se voyaient communément les Chinois, les Indiens, les « Américains et les habitants de toutes les contrées de l'Europe; après les « Jésuites, du temps de l'école militaire, les habitants de ces mêmes con- « trées s'y sont également rapprochés; sous les Pères de la Doctrine chré- « tienne, pareil empressement se serait manifesté, si les circonstances « n'avaient troublé l'harmonie qui avait existé jusqu'à cette époque; cepen- « dant on y a vu des élèves de toutes les parties de l'Europe; et, malgré « tout, la réputation du collége de La Flèche a triomphé des orages révo- « lutionnaires. Comment avec tant de titres précieux se fait-il que cet « établissement qui réunit tous les avantages désirables et qui, dans tous « les temps, a été regardé comme unique en son genre, comment se fait-il, « disons-nous, qu'il soit délaissé par le Gouvernement et qu'un ministre « protecteur éclairé des sciences et des arts, ne s'empresse pas de faire « revivre un monument qui peut, autant que le nôtre, seconder ses inten- « tions paternelles. Cette idée n'est pas présumable; aussi, intimement « persuadés du contraire, nous vous adressons notre requête avec la plus « grande confiance. Daignez, nous vous en supplions, citoyen ministre, « prendre notre demande en considération, et procurer à notre pays un « genre d'instruction qui convienne à l'établissement qu'il a le bonheur de « posséder. Ne souffrez-pas que ses immenses bâtiments, ses parcs, ses « jardins, élevés et établis à grands frais, tombent en ruines et privent « ainsi la République de l'un de ses plus grands avantages.

« Depuis quelques années, le collége de La Flèche a été réuni au Pryta- « née. Le Prytanée l'a confié provisoirement à titre gratuit à deux ex- « Doctrinaires, qui continuent à se livrer à l'éducation de la jeunesse. « Mais, malgré leur zèle, ces deux citoyens sont bien éloignés d'atteindre « le but désiré. Retirés dans une partie de ce vaste édifice, ils ne prennent « aucun intérêt à ce qui leur est inutile; ainsi la plus grande partie, « quoique réédifiée depuis peu, se trouve habitée gratuitement par des in- « dividus qui ne s'occupent en aucune manière de sa conservation. »

« Voilà, citoyen ministre, ce que nous avons cru devoir vous soumettre;

« s'il avait été fait des rapports contraires, rejettez-les; ils sont mensongers, et notre exposé seul est la vérité. Ayez-donc la bonté de nous protéger; présentez nos droits au premier Consul; appuyés par vous, nous ne tarderons pas à réussir et bientôt notre collége, rendu à sa destination, vous devra sa nouvelle existence. »

« *Signé* : de Ravenel, maire; — Perrinelle, adjoint; — Liberge; — Auvé; — Boysson; — Lefranc-Malmouche; — Rojou; — Lefebvre; — Rocher; — Savardan; — Juchereau; — P. Salmon; — Mandroux; — Thourault; Fleuriot; — Jamin; — Couallier; — Estourneau, secrétaire. »

---

# LIVRE TROISIÈME

## CHAPITRE PREMIER

VIE ADMINISTRATIVE DE LA FLÈCHE (suite). — EMPIRE. — DU 28 FLORÉAL AN XII (18 MAI 1804) A 1814.

Sous-Préfets : M. Hardouin-Fichardière, mort en 1810 ; M. J. Pasquier, de 1810 à 1814.

M. de La Bouillerie, maire; M. Georget, premier adjoint; M. de Lucé, deuxième adjoint; de mai 1808 au 27 janvier 1815.

*14 messidor an XII* (3 juillet 1804). — Une lettre de M. le sous-préfet demande au Conseil de délibérer sur l'établissement qu'il serait le plus convenable de faire dans la maison de La Flèche et de s'entendre avec MM. Rast des Armands, secrétaire général de la Préfecture, et Chesneau, secrétaire délégué à ce sujet par le préfet.

Le Conseil répond qu'une école secondaire et un lycée d'arts et métiers ne rempliraient pas le but qu'on doit se proposer. Il serait à désirer que le Gouvernement se décidât pour une école militaire ou tout autre établissement relatif au nouvel ordre de choses.

*22 nivôse an XIII* (12 janvier 1805). — Le sous-préfet, présent à la séance du Conseil, est chargé de faire l'adresse à Sa Majesté. Elle fut conçue en ces termes :..... « Il a perdu sa célébrité ce grand et magnifique « Etablissement fondé par Henri IV ! Cette Ecole n'est plus citée qu'avec « indifférence, naguère si renommée, qui, pendant deux siècles, occupa le « premier rang parmi les maisons consacrées à l'instruction de la jeunesse, « qui, à une époque non loin encore de nos jours, réunissait des élèves « des quatre parties du monde..... Votre Majesté se convaincra qu'une

« école secondaire ne répond ni à la grandeur ni à la belle ordonnance du « Collége de La Flèche, dont toutes les parties ne peuvent être utilisées « que par un grand Etablissement digne de leur ensemble et de leur fonda- « tion, tel que l'Ecole de Fontainebleau, dont nous osons demander la « translation à La Flèche, si, comme nous l'avons appris, la maison où « elle est établie doit être rendue à sa nouvelle destination. »

*30 pluviôse an XIII* (19 février 1805). — Projet de communication : — Percer une rue en face de celle de l'Abondance pour communiquer avec la rue Basse; faire construire ensuite un pont à l'autre extrémité pour établir de ce côté une voie plus courte avec le faubourg Saint-Jacques.

*15 pluviôse an XIV* (4 février 1806). — Autorisation donnée au Maire pour acquérir une maison située derrière la halle et la salle de spectacle, ces deux établissements devenant presque nuls par leur manque de profondeur. Cette maison appartient aux héritiers de M. Pihery et est occupée par M. Germain Estourneau, notaire, qui l'occupe à titre de bail à vie pour lui et demoiselle Mongarreau, son épouse, et leurs enfants. Elle est estimée 4,000 francs par M. Cherrier. Deux raisons surtout militent pour l'accomplissement de ce projet :

1° Pour loger l'Administration municipale à l'époque où elle quittera le local qu'elle occupe, si le gouvernement fait emploi du Collége;

2° Pour loger la bibliothèque, dans le cas où elle ne serait pas nécessaire à l'établissement auquel le Gouvernement accorderait la jouissance du Collége.

Le Maire a ensuite donné connaissance au Conseil de la délibération prise par le Conseil d'arrondissement de La Flèche, dans sa séance du 15 germinal an XIII (5 avril 1805), relativement à la translation des prisons et du prétoire dans les bâtiments de l'ancien hospice de cette ville. L'Assemblée a vu avec peine que le Conseil d'arrondissement avait refusé son adhésion à la légère imposition nécessaire à l'aménagement des bâtiments et leur appropriation à leur nouvelle destination. Les malheureux prisonniers étaient retenus dans un lieu infect.

On cessa de faire emploi officiellement du calendrier révolutionnaire à partir du 5 septembre 1806.

21 octobre 1806. — MM. Meyer et Maurin demandent une indemnité de 30,000 francs pour les réparations et augmentations faites aux bâtiments du Collége.

MM. de La Bouillerie, Rocher-Desperrés et Rojou sont nommés pour voir le Préfet au sujet du Prytanée. Nouveaux Membres signant cette délibération : MM. de La Bouillerie, et Delafosse, imprimeur.

10 novembre 1806. — Compte-rendu de la mission des trois envoyés au Préfet; excellente réception de ce magistrat et conseil pour le moment de veiller à la conservation des bâtiments et de l'école secondaire qui y est

établie. 1,500 francs votés pour la couverture du Collége, et 3,000 francs prêtés sans intérêts à MM. Maurin et Meyer; reconnaissance donnée par eux de cette somme et de 13,633 fr. 02 c. pour meubles et objets qui leur avaient été nécessaires. Ils donnent une hypothèque à la ville sur biens fonds.

30 novembre 1806. — Nouveau prêt de 3,000 francs à MM. Maurin et Meyer.

1er mai 1807. — M. de La Bouillerie nommé Vice-Président du Conseil, et M. Fourmy, receveur de l'arrondissement, Secrétaire du Conseil. (Décret du 14 février 1806, loi du 28 pluviôse an VIII.)

25 juillet 1807. — L'Empereur s'est occupé avec intérêt da la question du Collége. — Demande pour La Flèche d'une école militaire, soit de Saint-Cyr, soit de Fontainebleau. M. Cherrier appelé pour faire un état de réparations.

Emploi de fonds pour le Collége, à justifier dans le budget de 1808, d'après l'art. 4 du décret impérial.

M. Rocher-Desperrés intitulé magistrat de sûreté.

7 août 1807. — Remise du travail complet de M. Cherrier, ingénieur, sur le Collége : rapport, plans et devis.

Demande de M. Rocher-Desperrés relative aux prisons très-insalubres.

21 novembre 1807. — Décret de l'Empereur ordonnant que toute commune jouissant de plus de 10,000 fr. de revenus dote, sur les fonds communaux, une fille sage, qui sera mariée avec un homme ayant fait la guerre. La fille Madeleine-Marie-Julienne Despierres, agée de vingt-sept ans trois mois, fille de Philippe Despierres, serrurier, père de *vingt-un* enfants, dont *douze* vivants, sur lesquels un en activité de service. Elle est citée comme un modèle de sagesse; elle est mariée avec Pierre Martin, boulanger, âgé de trente ans quatre mois, ayant fait la guerre. Dot, 600 francs.

10 février 1808. — Examen des comptes du Collége. — Secours donnés ou proposés. — Commis à cet examen : MM. Fourmy, Rojou, Estourneau.

7 mars 1808. — Certitude acquise par cet examen que les instituteurs Maurin et Meyer ont bien employé la somme de 40.000 fr. aux réparations des bâtiments du Collége, qu'on leur a livrés dans une situation très-alarmante; situation à laquelle ils ont dû, à mesure de l'urgence, remédier. Mobilier donné usé.

Il est donc conclu :

1° Qu'il est juste de faire raison à MM. les directeurs de la somme de 30,000 fr. dépensée par eux aux bâtiments du collége; — se pourvoir à ce sujet vis-à-vis du Gouvernement;

2° Qu'ils ont droit à une indemnité annuelle en raison de leurs travaux et de leurs sacrifices à compter de l'époque de l'érection du collége en école secondaire;

3° Déduction proportionnée à leur faire pour la destruction et le dépouillement du mobilier.

4 avril 1808. — Lecture au conseil du décret impérial rendu au palais de Saint-Cloud, le 24 mars 1808.

TITRE PREMIER.

DU PRYTANÉE DE SAINT-CYR.

1° A dater du 1er juin de la présente année, le Prytanée de Saint-Cyr sera transféré au collége de La Flèche, où il sera installé le 15 juin ;

2° Notre ministre de l'Intérieur fera la remise de tous les bâtiments de La Flèche à notre ministre de la Guerre au 1er avril prochain ;

3° Le général Bellavesne se transportera à La Flèche avec un officier du génie et ordonnera les réparations indispensables à faire pour y établir ledit Prytanée de Saint-Cyr, lesquelles ne devront pas excéder la somme de 70,000 francs.

*Signé* : NAPOLÉON ; — H. MARET.

Pour extrait conforme :
CRETET ; — AUVRAY.

Mai 1808. — Installation de M. de la Bouillerie, comme maire, de M. Georget, 1er adjoint, et de M. de Lucé, 2me adjoint.

30 juillet 1808. — Le Prytanée ayant été placé au collége, le conseil municipal dut chercher un autre local.

Il loue donc pour le prix de 450 fr. la maison de M. Lambron (actuellement imprimerie Besnier). Le tribunal, installé à la mairie, ne devait pas en sortir avant deux années, temps nécessaire pour l'appropriation de l'ancien hôpital, où, provisoirement, le sous-préfet et ses bureaux s'étaient installés.

Depuis l'arrivée du Prytanée, on comptait en ville 5,300 habitants.

7 septembre 1808. — Communication au conseil par le général Duteil interdisant à toute personne attachée au Prytanée d'exercer aucun commerce.

4 décembre 1808. — Mlle Oger, dotée par la ville d'une somme de 300 francs, est mariée au nommé Marquis, ancien militaire, en conséquence du décret impérial.

21 janvier 1809. — En conséquence du décret de Sa Majesté du 21 mars 1806, autorisant la Congrégation de Notre-Dame, et une somme de 20,000 francs étant nécessaire pour leur établissement dans une maison conventuelle, on adresse la demande de cette somme à Sa Majesté.

6 avril 1809. — Adoption par le conseil du règlement de la compagnie de pompiers, composée de 26 hommes.

1er mai 1809. — M. de Mentque, nommé receveur municipal; son prédécesseur était M. Leroy-Barincourt.

3 mai 1809. — M. Rocher-Desperrés, nommé président du conseil municipal. — M. Fourmy, secrétaire.

4 mars 1810. — Promesse de la famille Pihery d'une maison joignant l'Hôtel de Ville.

5 avril 1810. — Pour la fête de l'Empereur, deux mariages de deux filles dotées : Chapillon (Toussaint-Pierre) avec Anne Tafary, et René Dubois avec Rose Despierres.

7 mai 1810. — Ecole secondaire proposée pour La Flèche.

Arrêté du 18 novembre 1809 :

Article 1. — Les sieurs Maurin et Meyer, ex-codirecteurs de l'école secondaire de La Flèche, sont déchargés de la condition qui leur a été imposée de rouvrir et conserver cette école ;

Art. 2. — Il sera statué ultérieurement sur les mesures relatives à l'exécution des dispositions de l'art. 4 du décret impérial du 24 mars 1808, portant que l'école secondaire de La Flèche continuera à y rester dans un local désigné par le général Bellavesne.

Lettre du 2 décembre 1809, par laquelle M. le recteur de l'Académie d'Angers transmet cet arrêté et demande qu'il soit fait une réponse aux questions suivantes :

1° *La conservation d'une école secondaire à La Flèche peut-elle être de quelque utilité à la ville?*

2° *Cet établissement soutiendra-t-il la concurrence du Prytanée?*

3° *La ville est-elle disposée à concourir aux frais de cette école?*

Le conseil refuse de délibérer sur ces questions, les considérant comme résolues par l'établissement du Prytanée.

3 juillet 1810. — Communication faite au conseil par M. Georget, 1er adjoint :

1° D'un projet d'association religieuse formée par Mlle Françoise Jamin ;

2° De la pétition qu'elle présente à S. E. le ministre des cultes tendant à solliciter l'approbation de Sa Majesté en faveur de ce projet, et d'obtenir l'autorisation nécessaire pour l'acceptation légale des objets mobiliers et immobiliers dont elle offre de faire la donation à cet établissement, qui serait formé dans l'un des faubourgs de cette ville, dépendant de la commune de Sainte-Colombe.

Le Conseil :

Considérant que par leur dévouement absolu au soulagement des pauvres malades, par leurs sacrifices propres et par les principes véritablement religieux qu'elles professent, Mlle Jamin et ses associées ont acquis l'estime de leurs concitoyens et des titres à leur reconnaissance ;

Que leur projet, dicté par cet esprit de charité qui les anime, n'a d'autre but que de perpétuer les heureux résultats d'un établissement privé, lequel

rend chaque jour à la classe indigente les services les plus importants sous les rapports de santé, d'instruction et de moralité;

Qu'il se rattache ainsi aux vrais principes de la prospérité publique;

Se réunit à la pétitionnaire pour solliciter l'autorisation qu'elle réclame, de pouvoir prolonger au-delà d'elle-même les effets de sa bienfaisance et de son zèle.

17 août 1810. — Les autorités militaires, civiles et judiciaires, le corps municipal, les fonctionnaires publics et une députation du clergé, ayant à sa tête M. le curé de la paroisse, étant réunies dans la grande salle de la mairie, M. le maire de la ville (de La Bouillerie), faisant par intérim les fonctions de sous-préfet, en vertu de la délégation de M. le baron de l'Empire, colonel, préfet de la Sarthe, a dit que cette réunion avait pour objet l'installation de M. Jules-Paul Pasquier, nommé sous-préfet de cet arrondissement, par décret de Sa Majesté Impériale et Royale, en date du 17 juillet dernier.

En conséquence, d'après le vœu de l'Assemblée, une députation choisie parmi les principales autorités s'est rendue à l'hôtel de M. le maire auprès de M. le sous-préfet; et aussitôt M. le préfet et M. le sous-préfet se sont rendus à la mairie avec MM. les membres de la députation : ils ont pris séance; la musique de la garde nationale a exécuté plusieurs morceaux analogues à la cérémonie. M. le colonel, baron de l'Empire, préfet, a fait donner lecture de l'arrêté du 19 juillet, par lequel M. J.-P. Pasquier de Coulans est nommé sous-préfet de La Flèche par S. M. l'Empereur et Roi.

Cette lecture terminée, M. le maire a pris la parole pour féliciter la ville et l'arrondissement de La Flèche du bienfait de Sa Majesté, qui a daigné choisir pour cet arrondissement le descendant d'une famille illustre dans la magistrature et distingué par des vertus et des talents héréditaires.

Il s'est empressé de jeter quelques fleurs sur la tombe du magistrat éclairé que l'arrondissement regrette. M. le préfet a rendu ensuite au sous-préfet décédé, M. Hardouin-Fichardière, le témoignage le plus honorable pour sa mémoire. Ce magistrat avait reçu, en effet, ces fonctions à une époque où tout était à réformer et à rétablir, et où surtout, dans ce même arrondissement une guerre intestine, presque perpétuelle depuis 1793, avait animé les esprits d'une haine irrémissible les uns contre les autres.

M. Hardouin-Fichardière avait parfaitement rempli ce mandat si exceptionnel.

30 avril 1811. — Naissance du roi de Rome. — Tir du canon; *Te Deum;* joutes sur l'eau; arc de triomphe à l'extrémité de la promenade; orchestre pour la musique.

1er mai 1811. — En vertu d'un décret impérial, MM. P.-J. Le Breton, président du tribunal de première instance, M. Davy des Piltières et M. de

Ravenel fils sont nommés membres du conseil municipal en remplacement de MM. Richard, Lecomte et Savardan, décédés.

M. R. Lefebvre, juge de paix du canton, est nommé vice-président du conseil, et M. T.-A. de Ravenel secrétaire.

10 mai 1811. — Rejet par le conseil du projet de planter quatre rangs d'arbres sur la longueur d'un kilomètre à chacune des avenues de la ville, pour former à droite et à gauche de la route de Paris à Nantes deux allées de 10 mètres chacune, non compris les fossés.

Objections : grandes dépenses occasionnées, difficultés avec les riverains, etc., etc.

Décembre 1811. — M. Bodin-Digeon, nommé receveur de ville en remplacement de M. de Mentque.

21 janvier 1813. — Offre, à S. M. l'Empereur, de trois cavaliers montés, chasseurs à cheval, aux frais de la ville.

Produit annuel de l'octroi : 20,243 fr. 25.

1815. — Réquisition de Mgr le duc de Bourbon de 1,000 gardes nationaux pour la Sarthe. — Contingent de l'arrondissement : 210; pour La Flèche, 10 hommes. Motivée par la rentrée en France de l'Empereur.

---

# CHAPITRE DEUXIÈME

LOUIS XVIII. — CHARLES X. — PREMIÈRE RESTAURATION. — LES CENT JOURS. DEUXIÈME RESTAURATION. — VIE ADMINISTRATIVE DE LA FLÈCHE.

Sous-préfets : M. Jules Pasquier jusqu'au 3 août 1814 ; — M. de la Bouillerie jusqu'en 1830.

M. de la Bouillerie, maire jusqu'au 3 août 1814, MM. Georget et Maréchal de Lucé 1er et 2me adjoints.

M. Frin, maire; MM. Maréchal de Lucé et Auvé 1er et 2me adjoints; 27 janvier 1815.

Pendant les Cents-Jours, M. Lépron, maire provisoire en remplacement de M. Frin, faisant les fonctions de sous-préfet.

Sous-préfet par décret impérial : M. Leguicheux-Langlottière.

M. Frin, renommé maire pendant les Cents-Jours, MM. Lépron et Mousset, 1er et 2me adjoints.

Seconde Restauration, 1815, 1824, 1830. M. Lépron, maire par intérim. 1816, M. Lefebvre-Dubreuil, maire; MM. Mandroux et Frizon de Règes, 1er et 2me adjoints jusqu'en 1819.

M. Grollier père, maire; MM. Mandroux et Frizon de Règes, 1er et 2me adjoints de 1819 à 1826.

M. Frizon de Règes, maire; MM. de Saint-Hillier et Guyot de Ferrodière, 1er et 2me adjoints jusqu'en 1830.

M. de Saint-Hillier, maire; MM. Guyot de Ferrodière et Bertrand, 1er et 2me adjoints jusqu'en juillet 1830.

Les Bourbons ne furent pas donnés à la France par les baïonnettes étrangères, comme on l'a tant de fois répété. Après la victoire, les empereurs et rois qui venaient de renverser Bonaparte, n'avaient pas de plan bien arrêté. Une parole du souverain vaincu, alors qu'il était encore sur le trône, vient nous dire pourquoi la couronne échut à Louis XVIII. Dans l'un de ses entretiens avec l'Empereur, M. de Metternich lui dit que les Bourbons et leur cause étaient entièrement oubliés en France : « Peut-

« être, répondit Napoléon, dont le regard perçait plus loin, peut-être;
« mais après tout, ajouta-t-il, *c'est la famille française.* »

« Vous ne pouvez pas croire, écrivait M. Guizot en 1823 à M. Royer-Collard, que j'ai jamais pris le mot *Restauration* dans le sens étroit et « borné d'un fait particulier; mais j'ai regardé et je regarde encore ce fait « comme l'expression d'un certain système de société et de gouvernement, « et, comme la condition, dans les circonstances de la France, de l'*ordre*, « de la *justice* et de la *liberté*, tandis que sans cette condition, le désordre, « la violence et un despotisme irrémédiable, né des choses et non des « hommes, sont la conséquence nécessaire de l'esprit et des doctrines de la « Révolution. »

L'an 1814, le 11 avril, à 8 heures du matin, le corps municipal de La Flèche, M. le sous-préfet et toutes les autorités civiles, militaires, ecclésiastiques et autres, réunies à la mairie, votent une adresse au Gouvernement provisoire de France; puis, s'étant transportés sur la place du Ralliement, se joignent à la population entière qui attendait leur venue.

Alors M. le sous-préfet annonce l'abdication de l'empereur Napoléon Bonaparte et proclame roi de France Louis-Stanislas-Xavier de France et après lui les membres de la maison de Bourbon dans l'ordre ancien.

Le procès-verbal de cette cérémonie est signé : de La Bouillerie, maire; Georget, 1er adjoint; de Lucé, 2me adjoint; Lefebvre; Rojou; Lépron; Fourmy; Auvé; Guéhéry; de Ravenel; Mandroux; Juchereau; Meignan; Rocher; Frin; conseillers.

6 juillet 1814. — Extrait du testament olographe de M. Boucher, officier de santé du 9 octobre 1811 :

« *Je désire que ma famille garde parmi elle le petit monument que j'ai « élevé au cœur de Henri IV. Ma famille peut être persuadée que j'ai très-« réellement recueilli ce que j'ai pu des cendres du bûcher où le cœur de ce « grand et bon roi fut brûlé. C'est une vérité que j'affirme sur tout ce qui « peut être affirmé par un chrétien et par un homme d'honneur.* »

M. le maire et MM. les adjoints, d'après le vœu du conseil, se sont rendus au domicile de M. Rojou, gendre de feu M. Boucher, lequel, chargé du fardeau précieux, s'est rendu avec eux auprès de M. le général Duteil, commandant le Prytanée.

Le maire, prenant alors la parole, dit :

« Monsieur le général,

« L'objet que nous avons l'honneur de vous présenter contient les « cendres du cœur du bon Henri, sauvés par les soins courageux de M. « Boucher, notre ancien compatriote; il était fléchois; il remplit le vœu de « nos concitoyens. »

« Pénétrés de la plus vive reconnaissance pour ce grand roi, notre

« généreux bienfaiteur, nous vous prions, Monsieur le général, au nom du « corps municipal, de vouloir bien faire placer ce précieux dépôt au même « lieu où ce cœur magnanime fut exposé pendant près de deux siècles aux « regards et à la vénération de tous les habitants de cette ville. »

3 août 1814. — M. de la Bouillerie, maire, est installé ce même jour par M. le préfet de la Sarthe, M. Pasquier de Coulans, (1) en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de La Flèche. M. le préfet remit, après cette cérémonie, la décoration du Lys à M. Georget, premier adjoint, pour le récompenser d'avoir rempli avec zèle par intérim les fonctions de sous-préfet.

21 février 1815. — Par arrêté du 27 janvier 1815, MM. Frin et Auvé furent nommés : le premier, maire de La Flèche; le second, deuxième adjoint, en remplacement de M. Georget; ils sont installés le 21 février.

## LES CENT-JOURS.

28 mai 1815. — M. Frin, maire; MM. Lépron et Mousset, adjoints.

M. Lépron, maire par intérim, réunit le conseil municipal, afin qu'en raison des circonstances critiques, il fut pris des mesures pour assurer la tranquillité de la ville. Le préfet de la Sarthe (M. Lagarde, successeur de M. Pasquier, comme il avait été son prédécesseur) avait rendu responsable toute commune dans le chef-lieu de laquelle se seraient formés ou montrés des attroupements armés sans éprouver ni résistance ni obstacles de la part des habitants. Ces inquiétudes, comme on le sait déjà, étaient bien motivées.

On décida donc, en conséquence :

1° Que deux membres resteraient du matin au soir à l'hôtel de la mairie pour seconder le maire en tout ce qui serait nécessaire;

2° Que les fortifications de la ville se poursuivraient avec la plus grande célérité;

3° Que pour caserner la compagnie de voltigeurs du 2me régiment de la garde impériale, que le général avait laissée pour la défense de la ville, les habitants seraient invités à fournir les effets de casernement.

M. Leguicheux-Langlottière fut installé comme sous-préfet par le général comte Chasset, commissaire extraordinaire envoyé par l'Empereur dans la 22me division militaire.

Lettre de M. le sous-préfet instruisant le conseil que, d'après une visite

(1) M. Pasquier, sous-préfet de La Flèche, avait remplacé au Mans M. Lagarde en qualité de préfet.

qu'il a faite avec M. le général Meunier, commandant le Prytanée, et son état-major, il a été reconnu qu'il était indispensable, pour la sûreté de la ville et pour prévenir toute surprise, de fortifier l'extrémité du faubourg de la Madeleine et la Bonde-du-Parc.

Il est alors arrêté que le chemin du Faubourg-de-la-Madeleine et de la Bonde seraient à leur extrémité coupés chacun par un fossé de 10 pieds de large au plus; que les terres en provenant seraient jetées du côté du faubourg, afin de faire une tranchée suffisante; que les fossés seraient assez larges pour y recevoir les eaux qui venaient du faubourg Saint-Jacques et du parc du Prytanée, qu'une porte serait pratiquée à l'extrémité du faubourg de la Madeleine pour servir au passage des cultivateurs de ce canton, qui n'y passeraient qu'un à un sur une planche placée sur le fossé; que le faubourg de la Bonde serait entièrement fermé et n'aurait aucune communication avec l'extérieur.

9 juillet 1815. — Le commandant Gallois demande que les fortifications soient promptement terminées : mur d'un pied d'épaisseur au-dedans du pré qui est derrière l'enclos de la Madeleine, construction très-urgente, qui surpassera en hauteur la barrière qui sera conservée; murs du château (de la Varenne) de la maison de Lucé et de celle de Couaillier seront élevés avec des tuffeaux, afin de couvrir les hommes d'armes qui seraient placés derrière; meurtrières au mur de clôture donnant sur le pont du Mail et dans le mur de la maison de Lucé donnant sur le Champ-de-Foire; deux corps de garde placés près des portes de la Madeleine et de la Bonde et dans des maisons voisines.

## RETOUR DE LOUIS XVIII. — LES ALLIÉS.

11 juillet 1815. — Invitation du sous-préfet au conseil municipal de faire toucher la solde au détachement de troupes allemandes séjournant dans la ville. Accordé.

Toussaint père, Hubert et Maurice Decker demandent indemnité pour 25 jours employés à servir de guides au détachement du 35me de ligne, qui a parcouru les campagnes environnantes.

M. Lépron, faisant fonctions de maire en l'absence de ce fonctionnaire et en sa qualité de premier adjoint, a convoqué le conseil municipal à l'effet de se concerter avec ses membres au sujet des demandes adressées à la mairie par M. le baron de Hagon, capitaine commandant l'escadron du 10me régiment de hussards prussiens, arrivé hier matin dans cette ville. Par sa lettre, cet officier demande que les armes de toute espèce existant dans la commune soient apportées dans les 24 heures à son logement; par une seconde lettre, il instruit la municipalité qu'il est autorisé à faire une

réquisition de plusieurs effets militaires et il ajoute que pour activer la livraison de ces fournitures, il joint à cette même lettre un état, détaillé en 64 articles, de tous les objets dont sa troupe a le plus pressant besoin.

Le conseil fait droit à ces demandes et ordonne la publication de l'arrêté pour la reddition des armes. Il nomme ensuite trois de ses membres, leur donnant mission de se rendre auprès de ce commandant pour réclamer de lui des réductions surtout sur les objets qu'il serait très-difficile de fournir.

2 août 1815. — Départ des Prussiens; séjour très-onéreux pour la ville; ordre de faire un état du montant pour qu'on pût le réclamer en temps opportun.

11 août 1815. — *Arrêté de la Préfecture.* — M. Georget (François-René) est nommé conseiller municipal en remplacement de M. Estourneau, suspendu de ses fonctions.

2 septembre 1815. — Par ordre de M. le sous-préfet, le premier adjoint arrête :

Le sieur Voglet, imprimeur-libraire, sortira de suite de la maison qu'il habite sans pouvoir y rentrer que pour effectuer son déménagement qui aura lieu en présence de deux soldats de l'armée Royale, qui recevront les clefs de ladite maison où le sieur Voglet ne pourra rentrer sans être accompagné de deux soldats, qui déposeront les clefs chez M. de Morant, commandant les Royalistes stationnés dans la commune.

2 septembre 1815. — L'administrateur provisoire du département nomme plusieurs membres municipaux.

Il est mis, pour suffire aux charges de la ville, un impôt de 50 centimes par franc sur toute espèce de contributions foncières et mobilières dont le recensement a été fait au mois d'août.

Ce fut à cette époque que M. Pasquier fut nommé préfet de la Sarthe; à la date du 12 septembre; le sous-préfet, M. de la Bouillerie, prévient le maire que le général prussien a donné avis qu'un grand magasin, alimenté par le département de Maine-et-Loire, doit être formé à La Flèche sous peu de jours, et qu'il pense que l'ancien hôpital peut être choisi à cet effet.

15 février 1816. — *Affaire du Petit-Collége et du Presbytère.* — Délibération sur l'acquisition à faire de l'ancien presbytère mis en vente par les héritiers de feu M. Tostée, qui s'en était porté acquéreur.

Considérant que les circonstances qui ont contraint l'administration municipale de loger provisoirement dans le local de l'ancien Petit-Collége, M. le curé de la paroisse et ses vicaires, ont privé les habitants de la commune de l'avantage inappréciable qui résulte pour eux de l'exécution de l'acte de donation en faveur des pauvres, dont les enfants devaient être admis gratuitement dans cette école tenue par un ecclésiastique chargé de

les instruire dans la religion, de leur enseigner à lire et à écrire ainsi que les éléments de la langue latine;

Que l'acquisition de l'ancien presbytère, en rendant à sa première destination un édifice à portée de l'église et présentant tous les avantages pour loger le curé d'une paroisse aussi considérable, rendrait aux familles indigentes l'objet le plus précieux pour elles, celui d'une instruction solide pour leurs enfants;

En conséquence, d'après ces considérations, les circonstances étant impérieuses, le conseil a été d'avis d'autoriser M. l'adjoint à acquérir pour et au nom de la commune l'ancien presbytère, faisant partie de la succession du sieur Tostée, sauf à s'adresser à l'autorité supérieure et au gouvernement, tant pour obtenir son approbation que pour assurer les moyens d'en acquitter la valeur.

Il paraît que M. Auvé avait acheté cet immeuble; car le 27 mai 1817, nous trouvons qu'il fut consenti entre celui-ci et l'administration un acte de vente sous signature privée. Etait-t-il héritier, ou fondé de pouvoirs?

La souscription opérée pour cet objet avait produit 10,044 fr. 60; le prix de l'immeuble étant fixé à 16,006 fr. 58; il restait à trouver 5,961 fr. 98.

On décida que, pour y pourvoir, on vendrait les rentes de la maison Pinto.

27 mai 1817. — On décida un emprunt extraordinaire pour subvenir aux besoins des pauvres.

26 juin 1817. — Plusieurs religieuses de Notre-Dame s'étaient réunies sur le port, au nº 10, et s'occupaient sous le Consulat et l'Empire de l'éducation des petites filles. Un peu plus tard, leur supérieure, Claudine Davoust, les amena dans sa propre maison rue Vernevelle (à cette heure maison Lorière). Par suite de dons, de souscriptions on put racheter de la famille de Vaux l'ancien couvent des Madelonnettes. Le 26 juin 1817, toutes ces religieuses, revêtues de leur costume, au nombre de quatorze, sortirent définitivement de cette demeure et se rendirent en procession accompagnées de tout le clergé et de toutes les autorités de cette ville dans leur nouvelle demeure, qu'elles occupent encore.

25 mai 1819. — Le maire donne au conseil lecture d'une délibération du conseil de fabrique, en date du 23 du même mois, ainsi conçue :

« Les membres composant le conseil de fabrique considérant que M. le « curé est sur le point d'habiter l'ancien presbytère nouvellement acquis « pour le logement des curés de cette paroisse, et que la maison connue « sous le nom de *Petit-Collége* de la ville, où il avait été provisoirement « logé, va devenir vacante;

« Considérant que la Fabrique, propriétaire de cette maison, qui *n'a pas* « *été aliénée*, doit en être mise en possession par un simple arrêté de M. le « préfet, auquel les titres de propriété ont été adressés le 24 octobre 1817 « et qui sont déposés aux archives de la préfecture;

« Arrêtent que M. le préfet sera dans le plus bref délai invité à prendre « un arrêté qui ordonne l'envoi en propriété et possession de ladite maison « du Petit-Collége au profit de l'église paroissiale et Fabrique de Saint-« Thomas de La Flèche. »

Le conseil municipal, se plaisant à rendre justice au zèle qui anime les membres composant le conseil de Fabrique, *reconnaît qu'il n'a rien à opposer aux prétentions énoncées dans sa délibération.*

De 1820 à 1824, l'affaire du Petit-Collége paraît être l'affaire la plus importante. Après des avis contradictoires, émis soit par le conseil de Fabrique, soit par le conseil municipal, le conseil général offre la somme de 3,000 fr., d'autres personnes bienfaisantes celle de 2,200 pour l'établissement dans cette maison d'une école de Frères.

Le conseil souscrit pour une nouvelle somme au sujet de l'acquisition du château de Chambord offert par le pays au fils du duc de Berry.

Mgr le duc d'Angoulême était passé à La Flèche en 1817; Mme la duchesse d'Angoulême vint visiter cette ville et surtout l'école militaire au mois de septembre 1823. A cette occasion, le conseil municipal vota une certaine somme pour les préparatifs prévus dans une pareille circonstance.

## RÈGNE DE CHARLES X

Le roi Louis XVIII mourut au mois de septembre 1824. Le comte d'Artois, son frère, monta sur le trône de France et, en date du 11 octobre, le conseil municipal lui envoya une adresse au nom des habitants de La Flèche.

Le 22 janvier 1826, M. Grollier, ancien négociant, maire de La Flèche depuis 1816, mourut regretté de tous ses administrés et fut alors remplacé par M. Frizon de Règes, chevalier de Saint-Louis et adjoint.

Les actes les plus importants de l'administration municipale jusqu'à la fin du règne de Charles X, furent :

1° Le vote de la somme de 250,000 fr. pour concourir à l'établissement d'un quai; l'autorisation de démolir l'aile gauche de l'Hôtel de Ville;

2° Demande formée par la ville pour le partage et l'envoi en possession définitive des bâtiments et des terrains sans emploi ni destination de l'ancien hôpital et renonciation de la part du gouvernement à tous droits sur les portions occupées par les prisons et le tribunal, ainsi que sur celles destinées à compléter ces établissements.

# CHAPITRE TROISIÈME

## LOUIS-PHILIPPE, ROI DES FRANÇAIS.

3 août 1830. — Le conseil municipal étant rassemblé, M. de Saint-Hillier, lieutenant-colonel, ancien officier des gardes du corps du Roi, dit :

« Le drapeau tricolore flotte sur cet hôtel ; chacun de vous sait quelle est « notre position, quel est le pressant devoir qu'elle nous impose. L'autorité « de Charles X étant méconnue dans cette ville, nous n'avons plus les « pouvoirs nécessaires pour maintenir le bon ordre et la tranquillité. « Nous vous déclarons que moi et mes deux collègues sommes décidés à « nous retirer. Nous vous invitons, vu la gravité des circonstances, et en « l'absence de toute autorité compétente, à nommer, séance tenante, une « commission provisoire pour nous remplacer : nous vous prions, en « même temps, de rester à votre poste jusqu'à l'heure où des modifications « pourront être apportées à la composition du conseil municipal. »

25 août 1830. — Nomination d'une Commission, qui se compose de M. Letellier, président, Lespine et Fourmy.

Proposition d'une adresse au roi Louis-Philippe :

« Sire,

« La ville de La Flèche, comblée depuis plus de deux siècles des bien- « faits du bon Henri et heureuse de conserver encore le cœur de ce grand « roi, s'empresse de vous offrir l'hommage de son respect, de son dévoue- « ment et de sa fidélité ; permettez qu'elle y joigne la vive expression de sa « reconnaissance. Avec la France entière, elle n'oubliera jamais ce noble « sacrifice du calme de la vie privée aux grands intérêts de la patrie ; pleine « d'admiration pour tant de dévouement au salut de l'Etat, elle vous prie « de recevoir les vœux qu'elle forme pour que cette couronne que vous « venez d'accepter aux acclamations des Français, soit pour vos descen- « dants le gage d'une perpétuelle prospérité ; elle sera aussi pour nous et « nos enfants le gage assuré de la conservation du bonheur que tous les

« Français doivent à la Charte constitutionnelle garantie par vos serments
« et désormais une vérité.

« Sire,

« Nous avons compris les nobles paroles que vous venez d'adresser à la
« Nation et nous saurons faire tout ce qu'elle nous commande pour la
« défense du Trône, celle de nos libertés et le maintien de l'ordre
« public. »

28 août 1830. — M. le baron Bertrand-Geslin, maire, et M. Papigny, adjoint, pour la ville, et M. Richard, avocat, officier de la garde nationale, pour la commune, sont chargés de porter cette adresse au Roi.

31 décembre 1830. — Lettre aux députés du département pour indiquer l'inquiétude conçue par le conseil municipal. Prière de ne négliger aucune démarche pour que suite ne soit pas donnée à un projet très-préjudiciable aux intérêts les plus chers de la ville. Ces inquiétudes étaient relatives à l'existence de l'école militaire.

6,000 fr. votés pour l'habillement et l'équipement de la garde nationale, à prendre sur un impôt extraordinaire sur les diverses contributions.

« Il est une autre question, ajoute le maire, qui appelle aussi un examen
« sérieux de votre part, c'est celle relative à l'instruction publique : —
« *Conserverons-nous les Frères des Ecoles chrétiennes? — Remplace-*
« *rons-nous leur établissement par une école d'enseignement mutuel?* —
« Je sais que les opinions sont divisées à cet égard; je n'ai pas l'intention
« de fixer le point où elles devraient se réunir; mais en examinant avec
« calme l'état actuel de l'instruction primaire dans notre ville, en considé-
« rant surtout la difficulté de trouver un local convenable pour l'enseigne-
« ment mutuel et la dépense que sa mise en état exigera, il semble que ce
« que nous aurions de mieux à faire serait de renvoyer la question indécise
« à la session du mois de mai. »

17 février 1831. — *Budget.* — Chapitre V. — L'article 44, relatif à l'école des Frères, est le sujet d'une longue discussion; l'avis de la Commission et les observations qu'elle avait présentées sont successivement combattues..... On dit pour y répondre que le système d'éducation donné par les Frères étant entièrement contraire à l'ordre de choses actuel, le conseil municipal ne saurait trop tôt faire pour le détruire tout ce qui est en son pouvoir; — que les obstacles à cette suppression peuvent être facilement surmontés; — que loin de craindre la concurrence avec l'école des Frères, *si celle-ci était conservée par des secours particuliers,* la direction de celle que l'on instituerait ne ferait qu'y gagner et que l'on est persuadé que la comparaison serait entièrement favorable à cette dernière; — que la question du local peut être facilement résolue, d'autant plus que l'enseignement mutuel étant moins dispendieux laissera disponible une partie des fonds qui étaient alloués à l'enseignement primaire; — qu'en droit, le

conseil municipal, tel qu'il est établi d'après la législation actuelle, représente la masse des habitants, et qu'étant appelé à se prononcer sur une allocation, il peut librement le faire d'après les motifs qui forment sa conviction. — Le rapporteur réplique et un membre de l'administration reproduit les raisons qui l'avaient engagé à proposer l'ajournement de la question à la session prochaine de mai; il démontre qu'il ne peut y avoir d'économie dans le remplacement proposé et il s'appuie, surtout pour le combattre, sur l'inconvénient qu'il y aurait de s'emparer de l'ancien hospice, local destiné depuis longtemps à faire une caserne de gendarmerie et dont on sentirait vivement la privation, si les circonstances devenaient telles que l'on fût obligé d'avoir une garnison à La Flèche. Enfin, M. Abot demande qu'en principe l'institution des Frères ne soit admise au budget que jusqu'au 1er avril ou, au plus tard, au 1er août, que le surplus de l'allocation sera affecté à une école primaire d'enseignement mutuel; qu'il sera nommé une commission pour aviser aux voies et moyens.

Mise aux voix de plusieurs questions :

1° *La somme de 2,400 fr. portée au budget continuera-t-elle à être affectée à l'enseignement primaire?*

OUI.

2° *Cette allocation sera-t-elle continuée aux Frères pour tout le cours du budget?*

NON.

Cette allocation sera maintenue jusqu'au mois d'août à l'école des Frères; supprimée à cette époque et le surplus de l'allocation appliquée à une école d'enseignement mutuel. Nomination d'une Commission.

15 mai 1831. — Le président du conseil donne lecture d'une délibération du conseil de fabrique qui refuse de mettre les bâtiments occupés par les Frères des Ecoles chrétiennes à la disposition de l'administration municipale, qui les avait demandés pour y établir une école d'enseignement mutuel; il donne en même temps lecture d'une pétition présentée par 123 habitants, en faveur de l'enseignement des Frères. Renvoi à la Commission.

Demande d'une garnison en raison des circonstances.

9 juin 1831. — Etablissement d'une école d'enseignement mutuel dans la rue de l'Abreuvoir, dans la salle du grenier à sel. La ville renonce à réclamer le mobilier des classes des Frères, n'y ayant qu'un droit contestable.

Etablissement d'un corps de garde dans la maison du sieur Patureau.

20 juillet 1831. — 600 fr. consacrés aux frais des fêtes de Juillet.

30 août 1831. — Projet de vente des terrains non employés de l'ancien hôpital.

L'école mutuelle a été, au début, placée dans l'une des salles de la mairie.

20 février 1832. — Commission de salubrité pour le choléra-morbus.

MM. Lespine, docteur-médecin; Lemercier, id.; Pérou, officier de santé; Didier-Perrinelle et Dubois, pharmaciens; les conseillers municipaux adjoints à cette commission sont MM. Desvignes, Barrier et Grollier.

14 mai 1832. — Proposition de la construction d'un abattoir. Nomination d'une commission.

18 juillet 1832. — Fêtes de Juillet; banquet.

1832-33. — Quartier neuf dans le Parc-aux-Dames.

1833-34. — Achèvement de l'Hôtel de Ville.

29 mai 1833. — *Salle d'Asile.* — M. le président fait remarquer qu'une société philanthropique et littéraire, autorisée par M. le ministre de l'intérieur, s'est formée à La Flèche, qu'elle a à peu près le même but que celui qu'on se propose pour l'établissement des salles d'asile, puisque cette même société apporte tous ses soins à placer chez des maîtresses d'école bien choisies tous les enfants pauvres depuis l'âge de 2 ans 1/2 jusqu'à 6, afin de leur donner de bonnes habitudes et les préparer à entrer à l'âge de 6 ans dans les différentes écoles soit de filles soit de garçons. 160 souscripteurs coopèrent à cette bonne œuvre.

28 juillet 1833. — Offrande d'une épée d'honneur au lieutenant-colonel Pertuisot, commandant de la garde nationale.

26 novembre 1833. — Les polonais réfugiés sont logés à la caserne.

27 février 1834. — La salle d'asile, où les enfants doivent être réunis, est installée à l'angle de la rue du Loir et de celle de l'Abreuvoir. Un membre du conseil municipal devra faire partie du conseil d'administration de la société fondatrice. En cas de dissolution, le mobilier appartiendra à la ville.

15 août 1834. — Projet de construction d'un pont au bout de l'impasse des Lavallois. M. Branchu-Couchot fait à la ville abandon de la vieille tour placée sur le cours d'eau et faisant partie des anciennes fortifications. (1)

22 août 1834. — Désir exprimé par la Société philanthropique de confier la direction de la salle d'asile aux sœurs de la Providence. Refus. Mlle Carpentier (connue plus tard sous le nom de Mme Pape), fille du gendarme tué en 1815 par les Royalistes, fut nommée directrice de la salle d'asile le 20 décembre.

8 juin 1835. — Etablissement de la Caisse d'épargne. — Achèvement du Quai.

1835. — Adjonction des communes de Sainte-Colombe, Saint-Germain et Verron à celle de La Flèche pour l'instruction primaire.

Vente des bâtiments et terrains de l'ancien Hôtel-Dieu sans emploi. La

(1) Dans l'impasse des Lavallois, une maison en formait le cul-de-sac. Elle a été habitée en 1815 par M. Cléry, frère du courageux valet de chambre de Louis XVI. Il avait épousé une marchande de modes de La Flèche, après avoir rempli les fonctions de valet de chambre auprès du roi de Prusse. Il avait un fils au Prytanée et un autre officier d'artillerie. C'était un très-bel homme, fort estimé.

construction et l'aménagement des casernes étant aux frais des départements, le conseil demande que les fonds provenant de cette vente soient affectés à l'agrandissement du marché au blé et à l'achèvement de la salle de spectacle.

21 février 1836. — Le président appelle l'attention du conseil sur les attaques qui sont dirigées chaque année à la Chambre des députés contre l'existence du collége royal de cette ville; il dit qu'il est du devoir des conseillers de la commune de veiller à la conservation d'un établissement qui fait l'ornement et la fortune du pays.

Situation de la salle d'asile :

115 enfants; — Dépense, 1,514 fr. 07; — Recette, 1,946 fr. 57; — En caisse, 432 fr. 50.

Remerciements à la Société philanthropique.

31 mai 1836. — Chapelle de Notre-Dame-des-Vertus. Acceptation de la donation faite par M. Bodin à la Fabrique de l'église de Saint-Thomas, du quart indivis de la chapelle.

25 février 1837. — Réclamation pour le droit d'externat au collége militaire. Sous les Jésuites et les Doctrinaires, il était admis que les enfants de La Flèche avaient droit à l'externat sans payer. Après l'installation du Prytanée militaire, en 1808, les élèves externes ont été instruits gratuitement, puis on n'a exigé de rétribution que de la part de ceux qui pouvaient payer, et enfin une décision ministérielle a rendu la rétribution exigible pour tous. Le colonel commandant (M. Carré) demande à ce qu'on attende que le budget concernant l'école militaire soit accepté, en raison des attaques dont la maison est l'objet.

5 juin 1837. — Fête à l'occasion du mariage de Mgr le duc d'Orléans.

13 août 1837. — Le maire propose une allocation de 1,000 fr. pour l'école des Frères; voyant l'état satisfaisant où se trouve la situation financière de la commune, il pense que le moment est arrivé de rendre l'école des Frères communale. Elle a cessé de l'être en 1831, lorsque fut supprimée l'allocation de 1,800 fr. qui figurait au budget pour cette école. Depuis, des souscriptions particulières ont soutenu cet établissement et lui ont fourni des moyens d'existence qui lui avaient été retirés par la commune.

Un tel état de choses n'est pas en harmonie avec les institutions libérales du pays.

Ressources annuelles, la ville venant y ajouter 1,000 fr. :

| | |
|---|---|
| Verron .............. | 100 fr. |
| Saint-Germain ....... | 150 |
| Sainte-Colombe....... | 250 |
| M. Busson............ | 300 |
| La ville.............. | 1.000 |
| TOTAL........ | 1.800 fr. |

Le conseil arrête, comme mesure réglementaire, que les élèves ne seront reçus par les Frères dans leur école que munis d'une autorisation de M. le maire de La Flèche, laquelle autorisation, pour les enfants des communes réunies, ne sera délivré que sur le vu d'un certificat de MM. les maires de ces localités.

1838. — Vote d'un emprunt de 18,000 fr. pour ouvrir une rue de communication de la nouvelle place de l'Hôtel-de-Ville au rempart, et construire un pont sur le cours d'eau en face.

7 octobre 1838. — Mmes Fleury, mère et fille, nommées directrices de la salle d'asile.

5 février 1839. — Vote d'un emprunt de 44,000 fr.

17 février 1839. — Le maire donne lecture d'une lettre du colonel commandant le collége militaire, en date du 17 février, annonçant à M. le maire que le collége a été autorisé à acheter les terrains que les héritiers Lejau de Lagomerie doivent vendre et qui sont situés à proximité du Pont-Neuf, mais que cette acquisition ne peut profiter au collége qu'autant que la ville consentirait elle-même à céder la portion des fossés de ville à partir du barrage actuel de l'école jusqu'au pont.

Accordé par le conseil.

25 mai 1839. — Expression des regrets du conseil au sujet de la mort de M. Bertrand-Toutain.

29 mai 1839. — Demande d'agrandissement des bâtiments affectés à l'école des Frères; à ce sujet, examen *à quel titre la ville jouit des bâtiments de l'école des Frères.* La jouissance de cette propriété, donnée à la Fabrique, avait été concédée à la ville sous certaines conditions. Une ordonnance du roi était survenue et avait autorisé cette concession; mais les dispositions de cette ordonnance n'avaient pas paru assez précises au conseil, qui, cependant, avait toujours ajourné à s'occuper sérieusement de cette affaire. MM. Richard, Abot et Grollier en sont spécialement chargés par le conseil.

3 juin 1839. — M. Grollier, nommé maire de La Flèche en date du mois de mai dernier, a été installé le 3 juin.

Rapport de M. Richard au sujet des bâtiments de l'école des Fréres.

Ses conclusions sont :

« La propriété des bâtiments et leurs dépendances appartiennent à la « Fabrique et l'usufruit à la ville; celle-ci a consenti à y fonder et à entre- « tenir une école primaire des Frères; une ordonnance royale a autorisé « cette fondation, mais la ville a toujours fait réserve de ses droits d'établir « dans les mêmes bâtiments, si l'intérêt des habitants l'exigeait, une école « préparatoire pour les sciences et humanités et qui mettrait les élèves à « même d'entrer au moins en sixième au collége. »

19 février 1840. — Inondations; mesures prises; enquête des causes principales.

17 octobre 1840. — Prestation de serment de M. Grollier, maire, et de MM. Papigny et Affichard, adjoints.

Avis favorable donné au don de Mlle Laguitonnière, fait à l'école des Frères, d'une ferme dans Bousse, nommée l'Abbaye. Au cas de suppression pour une cause quelconque, retour au Bureau de bienfaisance.

25 mai 1842. — Concession gratuite à perpétuité du terrain où est enterré le vénérable abbé de la Roche, ancien curé de la paroisse de Saint-Thomas de La Flèche.

21 juillet 1842. — Première délibération au sujet du projet de réunion des communes de La Flèche et de Sainte-Colombe.

14 août 1842. — Accusé de réception de M. le ministre de l'intérieur, au sujet de la lettre adressée au Roi pour la mort de Mgr le duc d'Orléans.

9 juillet 1843. — Délibération sur la réception à faire le 7 août prochain à Leurs Altesses Royales Mgr le duc et Mme la duchesse de Nemours.

18 août 1843. — 1800 fr. votés pour la fête à donner au duc et à la duchesse de Nemours.

19 mai 1844. — Demande du collége pour établir au-dessus de la rue un pont joignant l'infirmerie; refusé, puis accordé à certaines conditions : projet abandonné.

De 1844 à 1848, détails administratifs insignifiants.

Sous le règne de Louis-Philippe, les sous-préfets ont été MM. Lelong de Belair, Lebreton, du Bessey, Lehurey.

Les maires et adjoints : M. Bertrand-Geslin, maire, MM. Papigny et Bertrand, premier et deuxième adjoints; — 1835, M. Bertrand-Toutain, maire, MM. Papigny et Grollier, premier et deuxième adjoints; — 1839, M. Grollier (Philippe), maire, MM. Papigny et Affichard, premier et deuxième adjoints.

# CHAPITRE QUATRIÈME

## GÉNÉRAL CAVAIGNAC, CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF. — LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

**4 avril 1848. — MM. Tonnelier et Houdemon demandent à la commune les moyens de soutenir les ouvriers.**

**7 avril 1848. — Souscription ouverte; 11,000 fr. pour les travaux.**

**Décisions :**

**1° Ouvrir une souscription à la mairie;**

**2° Annonce par des placards contenant l'invitation à toutes les personnes qui ont de la fortune de prendre part à cette souscription et d'y contribuer;**

**3° Appel de fonds aux souscripteurs au fur et à mesure des besoins et au prorata de leur souscription;**

**4° Invitation toute spéciale de souscrire notamment aux personnes qui ne se rendraient pas à l'invitation contenue dans les placards ci-dessus mentionnés.**

**Organisation de la garde nationale.**

**10 mai 1848. — Fête nationale à l'occasion de la réunion de l'Assemblée Constituante.**

**14 mai 1848. — Trois délégués représentant l'opinion républicaine demandés par le sous-commissaire de la République, M. Papigny, qui refuse toute allocation pour ses fonctions et remet au conseil, pour les pauvres, un mandat de 125 fr. qu'il vient de recevoir.**

**27 mai 1848. — Demande de mousquetons pour la garde nationale. Dans cette séance, et dans le rapport qu'il présente au conseil, M. Allançon adopte l'interpellation de — *citoyens*. — Emprunt à faire de 10,000 fr. pour les travailleurs.**

**25 juin 1848. — Evénements de juin. Le conseil se déclare en permanence..**

26 juin 1848. — M. le sous-commissaire de la République est présent à la séance.

M. Affichard, adjoint, dit qu'il n'a reçu aucune nouvelle, aucun ordre du gouvernement ni du préfet, que des lettres particulières annoncent le soulèvement des ateliers nationaux, les efforts héroïques de la garde nationale de Paris et de l'armée pour défendre l'ordre social ébranlé jusque dans sa base. Il rappelle la nécessité d'envoyer un détachement de nos concitoyens au secours de ceux qui sacrifient leur vie pour la vraie liberté; il annonce l'offre de plusieurs citoyens de La Flèche de marcher sur Paris; il propose de porter ce détachement au nombre de 140 hommes et de parfaire ce nombre en appelant par la voie du sort 20 hommes par compagnie, précompte fait des citoyens qui se sont présentés volontairement.

M. le sous-commissaire approuve la mesure et déclare qu'en l'absence de tous ordres supérieurs, il donnera celui de ce départ et au détachement les moyens de se rendre à destination. 8,000 cartouches doivent être confectionnées aux frais de la ville, sous la direction de M. Lejeune, lieutenant en premier de l'artillerie de la garde nationale.

Faute de fonds, le conseil décide qu'il sera fait immédiatement un appel aux premiers souscripteurs de l'emprunt de 15,000 fr. pour les travailleurs, au moins pour la somme de 1,000 fr., qui sera remise au commandant du détachement.

Séance du même jour, 11 heures du matin. — Les officiers de la garde nationale y assistent. Nouvelles arrivant de Tours et d'Angers annonçant qu'il y a contre ordre pour le départ des gardes nationaux sur Paris; réclamations de la part des officiers de la garde nationale qui se sont fait inscrire volontairement. — Discussion très-animée; M. le sous-commissaire dit qu'il juge utile d'envoyer une estafette au Mans pour avoir les ordres du préfet.

3 heures après midi. — Aucun ordre n'est arrivé de la préfecture, ni de l'administration supérieure.

Tout à coup, un jeune homme se présente, il se dit officier d'état-major et porteur d'un ordre du général Cavaignac, dont il donne communication seulement à ceux auxquels il est adressé. Il annonce la fin de la lutte à Paris et engage les gardes nationaux à rester dans leurs foyers.

Les citoyens présents ne veulent ajouter aucune foi à ses paroles. Ils le croient envoyé par les insurgés pour arrêter le départ des bons citoyens.

Plusieurs questions et interpellations sont adressées à l'officier d'état-major. Celui-ci dit son nom (Deshorties); il donne connaissance de l'objet de sa mission, il communique un ordre de départ pour la garnison, dont une partie, dans ce même moment, est occupée à la fabrication des cartouches. M. Deshorties remet sa dépêche à M. le sous-commissaire; les

capitaines de la garnison sont appelés, les troupes partent immédiatement.

4 heures 1/2 du soir. — Plusieurs copies de la dépêche télégraphique sont arrivées, ainsi qu'une lettre du préfet. — Les volontaires se rassemblent; le départ est décidé pour 7 heures du soir; le peuple se presse en foule autour de la maison commune; on lui donne lecture de la dépêche. Les cris de *vive la République! vive l'Ordre!* sortent de toutes les bouches. — Les voitures de transport reçoivent l'ordre de se trouver à 7 heures du soir sur la place de la mairie.

7 heures du soir. — Le conseil municipal et les autorités de la ville sont réunis dans une des salles de la mairie, les volontaires y arrivent; ils sont prêts à partir. M. le sous-commissaire, M. Affichard, adjoint, M. le commandant de la garde nationale, leur adressent des allocutions chaleureuses. Le défilé commence : les volontaires, au nombre de 48, se mettent en marche; ils sont précédés par la musique, le conseil municipal et les autorités; ils sont suivis par la plus grande partie de la population; on les conduit jusqu'à l'entrée de la route de Tours; ils montent en voiture et se dirigent vers leur destination suivis des vœux de tous les habitants de la ville de La Flèche. (1)

## *COMPOSITION DU DÉTACHEMENT.*

### COMMANDANT LE DÉTACHEMENT :

*M. Bergeret,* capitaine d'infanterie en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, capitaine de la 5me compagnie de la garde nationale de La Flèche.

### LIEUTENANTS :

*Le Bouvier,* de la 5me compagnie; — *Goullet,* de la 5me compagnie; — *Lejeune* (Adolphe), artillerie; — *Lavaissière,* de la 4me compagnie.

### SOUS-LIEUTENANTS :

*Latouche,* 5me compagnie; — *Rouchaud,* 5me compagnie; — *Béguillet,* 4me compagnie.

### PORTE-DRAPEAU :

*Albert-Havard;*

### SERGENT-MAJOR :

*Pionneau* (aîné), 5me compagnie.

### FOURRIER :

*Hardy* (Camille), 5me compagnie.

(1) Au moment où M. le capitaine Bergeret, commandant le détachement, est monté en voiture, nous nous rappelons avoir vu l'excellent M. de Ravenel s'approcher de lui et lui glisser dans la main, pour les besoins de nos volontaires, une bourse certainement bien garnie.

SERGENTS :

*Notré*, 5me compagnie; — *Bouché*, artillerie.

CAPORAUX :

*Chalette; — Goyon; — Métivier; — Lusson; — Rignet; — Boutreux* (Pierre); — *Rousset* (fils); — *Bonnaire; — Fusil.*

SIMPLES GARDES :

*Sémery; — Coussin* (fils); — *Buisneau; — Lorieux; — Védie* (jeune); — *Pionneau* (Auguste); — *De Linières* (Emile); — *Safflet; — Durand; — Lefranc; — Bonvallon* (Edouard); — *Motte; — Jubault; — Duchesne; — Gillot; — Morineau; — Bordas; — Guyard; — Chapillon; — Gaultier* (fils); — *Oger; — Bergeret* (fils), élève au Prytanée; — *Touas* (Ant.), tambour; — Femme *Chapillon*, cantinière.

27 juin 1848. — Mobilisation de la garde nationale; postes à établir dans divers quartiers.

2 juillet 1848. — Retour à La Flèche du détachement envoyé à Paris.

A 4 heures du soir, les autorités de la ville se joignent au conseil. La garde nationale prend les armes; les trois bataillons de l'école militaire sont avec elle, ainsi que la gendarmerie. La musique de l'école se réunit à celle de la garde nationale. Le cortége est suivi de presque toute la population.

Arrivé à l'extrémité du pont des Carmes, dépendant de la commune de Sainte-Colombe, le cortége rencontre la garde nationale de cette commune sous les armes, son drapeau au centre; elle se réunit à celle de La Flèche.

Les troupes se mettent en bataille à l'entrée de la route de Tours et, après une heure d'attente, on aperçoit le détachement qui s'avance en bon ordre. Il est précédé de son tambour. Son porte-drapeau est chargé de deux étendards, celui qu'il a emporté à son départ et celui donné à la garde nationale par le général de Lamoricière au départ du détachement de Paris. Ce dernier porte en lettres d'or :

LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
A LA GARDE NATIONALE DE LA FLÈCHE.

Et de l'autre face :

23, 24, 25 ET 26 JUIN 1848.

Les gardes nationaux, portant tous une petite médaille suspendue à un ruban tricolore, sont entourés par la population qui les salue avec enthousiasme des cris de : *Vive la République! Vive l'Ordre! Vive la Garde nationale de La Flèche!*

Le cortége continue vers la ville; le détachement marche en tête formé en deux pelotons. Les drapeaux sont au centre, entourés du conseil municipal et des autorités de la ville; dans toutes les rues, les arrivants sont accueillis par des cris de joie. On se rend sur la place de la mairie. Le drapeau donné par le général de Lamoricière reste déposé à la maison commune. Le détachement accompagne celui qu'il a emporté de La Flèche chez M. Albert, chargé de sa garde (et dans la famille duquel il est, dit-on, soigneusement conservé).

Le conseil vote des remerciements à tous les hommes composant le détachement.

4 juillet 1848. — Service le 6 du mois pour les citoyens morts pour la défense de l'Ordre et de la République. Le collége, par ordre du général de Senihles, commandant, assiste à cette cérémonie.

1849. — Choléra; mesures prises : refus d'admettre à l'hospice les cholériques autres que ceux de La Flèche.

17 décembre 1849. — *Salle d'asile.* — Le conseil municipal décide :

Que la commission administrative de la salle d'asile sera à l'avenir composée de quatre membres souscripteurs, les mêmes qui fonctionnent aujourd'hui, avec faculté par ces Messieurs de pourvoir eux-mêmes à leur remplacement, et de trois membres du conseil municipal; elle décide, en outre, qu'aucun membre de l'administration, maire ou adjoint, ne devra faire partie de la commission.

Un rapport sera adressé tous les trois mois au conseil municipal.

18 mai 1850. — *Salle d'asile.* — Avis des dames patronnesses indiquant que pour relever l'œuvre dans l'état actuel où elle se trouve, des religieuses, n'étant gênées par aucun intérêt matériel de famille, sont, à cette heure, seules possibles.

6 juillet 1850. — La salle d'asile est définitivement confiée aux sœurs de la Providence.

16 novembre 1850. — Agrandissement de la salle d'asile; admission des enfants de la commune de Sainte-Colombe.

12 septembre 1851. — Le conseil, consulté sur le maintien de la compagnie d'artillerie, le demande avec instance, se basant sur ce qu'elle existe de temps immémorial.

27 novembre 1852. — Adresse au prince Président.

10 novembre 1852. — L'installation définitive de MM. Latouche, Salmon et Garnier a eu lieu ce même jour. M. Grollier prononce un discours. Il avait désiré, tout en conservant ses fonctions de membre du Conseil général, résigner celles de maire par suite du cruel chagrin causé par la mort prématurée de sa fille, M^me^ Leségrétain.

Réponse de M. Latouche :

« Heureux, dit-il en terminant, si, à la fin de notre carrière administra-

« tive, nous emportons la consolation d'avoir fait quelque bien et mérité,
« Messieurs et chers Collègues, votre estime et votre affection. »

Pendant le temps de la République de 1848, M. Papigny a rempli les fonctions de sous-préfet sous le titre de commissaire.

L'administration municipale n'a subi aucun changement.

---

# CHAPITRE CINQUIÈME

---

## PROCLAMATION DE L'EMPIRE. — ÉVÉNEMENTS DU 4 SEPTEMBRE. GUERRE AVEC LA PRUSSE.

1er décembre 1852. — Proclamation de l'Empire. — Vote d'une somme de 400 fr. pour les pauvres.

15 décembre 1852. — M. le maire expose au conseil que deux couleuvrines en bronze, qui appartenaient à la ville, avaient été, en 1831, échangées avec le gouvernement contre deux canons du calibre 6; qu'en 1851 le gouvernement exigea que ces canons fussent réintégrés dans les arsenaux de l'Etat, et la restitution fut alors opérée. Il exprime le désir que les deux couleuvrines, au moins, qui rappellent beaucoup de souvenirs locaux, soient rendues à la ville.

19 janvier 1853. — MM. Latouche, Salmon, Grollier et Renou sont nommés membres d'une commission chargée de se rendre à Paris pour suivre, dans l'intérêt de la ville, la demande de l'ouverture d'un crédit pour la reconstruction du pont des Carmes et parer aux inondations toujours menaçantes.

6 février 1853. — Adresse à l'Empereur à l'occasion de son mariage.

23 février 1853. — Lecture du rapport de M. de Montzey sur la salle d'asile.

27 février 1853. — Serment politique exigé des conseillers municipaux.

Formule :

*Je jure obéissance à la Constitution et fidélité à l'Empereur.*

19 avril 1853. — Rapport de M. Latouche sur la reconstruction du pont des Carmes; le département de la Sarthe, les communes de La Flèche et de Sainte-Colombe devant payer une moitié des indemnités pour les dépenses ou dommages de toute nature.

3 mai 1853. — Projet de reconstruction de la fontaine du Pilori sur le milieu de cette place, d'érection d'une statue de Henri IV la surmontant.

M. le maire invite le conseil à demander à M. le ministre de l'intérieur :

1° L'autorisation d'élever la statue de Henri IV sur la place principale de la ville;

2° La faveur de faire exécuter le modèle et la fonte aux frais de la direction des Beaux-Arts;

3° A réclamer auprès de M. le ministre de la guerre la concession du bronze nécessaire, en dédommagement des pièces de canon qui appartenaient à la ville.

Le conseil municipal, considérant que la ville de La Flèche où, selon plusieurs historiens, Henri IV a été conçu, doit son importance et sa prospérité au collége fondé par ce prince, qui avait accordé de grands priviléges à la commune, et notamment la prise d'eau qui alimente encore l'ancienne fontaine;

Que le conseil de fabrique d'église de Saint-Thomas demande avec instance l'achèvement de la fontaine actuelle qui obstrue toute la façade principale de l'église paroissiale, qu'elle est d'ailleurs dans un état complet de dégradation;

Le conseil, reconnaissant la nécessité de reconstruction de la fontaine, décide qu'elle sera édifiée au milieu de la place du Pilori. Frais accessoires aux frais de la ville et par une souscription. Il vote en prévision la somme de 1,200 fr.

13 août 1853. — Question de l'abattoir. — 6,664 bestiaux : bœufs, 130; — vaches, 549; — veaux, 2,499; — moutons, 2,725; — porcs, 761.

Statistique des pauvres :

A La Flèche, 2,300 ménages, dont 672 environ dans une situation plus ou moins pénible :

1° 212 familles tout à fait malheureuses, mais secourues par le bureau de Bienfaisance;

2° 56 familles arrivées dans la ville — situation inconnue;

3° 96 qui peuvent à peu près se suffire;

4° 40 environ qui sont tout à fait malheureuses et que le bureau pourrait secourir extraordinairement;

5° 260 qui sont dans l'impossibilité d'exister au prix actuel du pain.

Ces 672 ménages, représentant un effectif de 1,574 individus environ.

M. le préfet souscrit pour une somme de 1,000 fr. en faveur des pauvres de La Flèche.

8 janvier 1854. — Emprunt d'une somme de 20,000 fr.

Trois nouveaux projets :

1° Le prolongement de la promenade du Pré sur une largeur de 18 mètres jusqu'à la route de Sablé;

2° L'élargissement de la rue de la Brasserie et son prolongement jusqu'à la route de Verron;

3° L'élargissement de la rue Saint-Pierre.

Les dépenses déjà votées étaient :

| | |
|---|---|
| 1° L'érection, sur la place du Pilori, d'une fontaine...... | 3.000 fr. |
| 2° Un aqueduc, pour assainir les quartiers voisins de l'hospice.................................................. | 1.500 |
| 3° Un pont à l'extrémité de la promenade............... | 1.500 |
| 4° Agrandissement de la salle d'asile.................... | 6.000 |
| TOTAL........................ | 12.000 fr. |

Un membre émet le vœu que dans un temps donné la promenade du Pré soit prolongée vers l'est jusqu'à la rue Basse, pour assainir cette partie de la ville à laquelle on ne communique que par des rues infectes.

Cette proposition est prise en considération.

Le portail de l'église a coûté 15,498 fr.

15 mai 1854. — Reconstruction de la salle d'asile; 6,600 fr.

27 septembre 1854. — M. le maire demande au conseil :

1° L'autorisation nécessaire pour solliciter un décret impérial, qui permette l'érection, sur une des places de la ville, de la statue de Henri IV;

2° Le vote d'une somme de 3,000 fr. destinée à couvrir les premiers frais de ce monument, laquelle somme serait prise : 1,200 fr. sur le budget courant et 1,800 fr. sur le budget additionnel de la même année.

9 novembre 1854. — L'assistance publique a été de 19,335 fr. 27.

1855. — Session de mai :

Ensemble des recettes présumées : 62,609 fr. 55.

Dépense du budget primitif : 61,394 fr. 70.

Décret de l'Empereur (statue de Henri IV); don de Sa Majesté : 3,000 fr., bronze 2,100 :

Article premier. — La ville de La Flèche (Sarthe) est autorisée à ériger sur sa principale place publique une statue au roi Henri IV.

27 juin 1855. — Nouvelle prestation de serment de M. Latouche, maire, et de MM. Salmon et Garnier, adjoints, ces magistrats ayant été renommés par l'Empereur.

10 août 1855. — Vote d'une somme de 300 fr. pour les parents des soldats morts en Orient.

24 octobre 1855. — Pour la reconstruction du pont, les indemnités se sont élevées à la somme de 43,866 fr. 02.

Mort de M. Bodin; M. Tendron est nommé receveur municipal.

19 mars 1856. — Adresse du conseil pour la naissance du prince impérial.

8 mai 1856. — Le boulevard et la promenade du Pré sont livrés à la circulation des voitures.

5 juin 1856. — Fête du baptême du prince impérial.

10 juin 1856. — Adresse envoyée à l'Empereur après son passage :

« SIRE,

« Les membres de l'administration et le conseil municipal n'ont pas pu, « dans le rapide passage de Sa Majesté, lui exprimer suffisamment la pro- « fonde et respectueuse reconnaissance qu'ils éprouvent en La voyant con- « soler elle-même les malheureuses victimes de l'inondation. Ils auraient « été heureux de pouvoir le faire et d'entretenir aussi Votre Majesté d'une « question d'où dépend tout l'avenir de notre ville, qui, plus que tout « autre, ose réclamer sa bienveillance, puisqu'elle est le siége du Pryta- « née, de cet asile ouvert aux fils des braves soldats de notre glorieuse « armée.

« Sire,

« Placée, par la rivalité de deux puissantes compagnies, entre deux che- « mins de fer, la ville de La Flèche est tout à fait perdue si Votre Majesté « ne la prend pas sous sa haute protection, et n'impose pas la condition « de continuer le chemin de fer projeté de Vendôme jusqu'à Angers par la « vallée du Loir. Les compagnies rivales d'Orléans et de l'Ouest recon- « naissent toutes deux l'utilité urgente de ce chemin; des questions per- « sonnelles à ces deux compagnies en empêchent seules la réalisation.

« Sire,

« La ville de La Flèche vous en conjure. Sauvez-là de la ruine! Que « Votre Majesté veuille bien continuer l'œuvre de l'empereur Napoléon Ier, « qui l'avait si puissamment favorisée en ajoutant au Prytanée une école « d'artillerie, et votre passage parmi nous sera marqué d'un souvenir à « jamais impérissable! Puisse Votre Majesté décréter l'exécution du chemin « du Loir, et toutes les populations, depuis Vendôme jusqu'à Angers, béni- « ront le nom de Votre Majesté, comme le sauveur de toutes les industries « d'une des plus riches vallées de l'Ouest!

« Les soussignés vous supplient avec instance, Sire, d'écouter ces voix « unanimes de la ville de La Flèche et de la vallée du Loir, qui vous « demandent non-seulement en leur nom, mais encore dans l'intérêt de « votre Prytanée impérial militaire, de leur accorder ce chemin que tout « le monde reconnaît comme devant être excellent, et que Votre Majesté « peut décider d'un mot. »

Assistance publique 1855-1856 :

| | | |
|---|---|---|
| Quête en ville.......... | 10.131 fr. | 38 |
| — au Prytanée...... | 745 | 00 |
| Cavalcade............... | 613 | 87 |
| TOTAL........ | 11.490 fr. | 25 |

10 mars 1857. — M. le maire remet au conseil municipal une médaille

en bronze, offerte à la ville de La Flèche à l'occasion du baptême du prince impérial.

Nomination d'une commission pour l'inauguration de la statue de Henri IV. — MM. Leguicheux, Grollier, Lépingleux, Renou, d'Heurtaumont.

Sur la proposition de plusieurs de ses membres, le conseil, à l'unanimité, offre à M. le maire le modèle de la statue de Henri IV, et le prie de l'accepter comme un témoignage de la reconnaissance de ses concitoyens pour son dévouement aux intérêts de la ville.

27 mars 1857. — Vote de 6,000 fr. pour l'organisation des fêtes pour l'inauguration de la statue de Henri IV.

10 juillet 1857. — Remerciements à M. de Chaumont-Quitry pour la somme de 1,000 fr. remise par lui au nom de l'Empereur. Remerciements à Son Excellence Mehemmed Djemil-Bey, ambassadeur de Turquie, pour la somme de 500 fr. remise pour les pauvres de la part du Sultan; argent employé pour deux lits à la Providence.

13 mars 1858. — Ouverture d'une rue sur la propriété de Mme Fourmy. Projet de restauration de l'église de Saint-Thomas.

28 mai 1858. — Adresse à l'Empereur pour le prier de visiter La Flèche pendant son voyage dans l'Ouest.

Vol à l'octroi par le receveur. — Remboursement de 6,000 fr.; — poursuites arrêtées.

Rejet momentané de l'ouverture du boulevard de la rue Basse; devis, 34,000 fr.

13 octobre 1858. — Etablissement d'une station télégraphique.

1859. — Accident arrivé à l'église par suite de la chute d'un morceau de platras de la voute de la nef. Le conseil pense que la démolition du plafond est urgente. — 160 fr. accordés aux sieurs et dames Breteau, Jottu et Brichet, victimes de cet accident.

27 juillet 1859. — Adresse à l'Empereur pour la paix d'Italie.

*Séance du 21 décembre 1859.* — Le conseil vote une somme de 400 fr. pour le loyer d'une maison, et 300 fr. pour les frais d'appropriation pour loger le directeur du télégraphe.

*Séance du 11 janvier 1860.* — L'objet principal de cette séance a été le dégagement de la rue de l'ancienne sous-préfecture.

*Séance du 25 janvier 1860.* — Le conseil donne son avis sur les testaments du curé décédé, M. Goumenault, et de Mme veuve Housseau.

*Séance du 29 février 1860.* — Le conseil vote la somme de 350 fr. pour les études à faire du chemin de fer projeté, arrivant à La Flèche. Il s'occupe aussi du projet de restauration de l'église de Sainte-Colombe.

Location définitive d'une maison pour le service de la Télégraphie sur l'ancien rempart ou boulevard d'Alger.

*Séance du 9 mars 1860.* — Projet d'alignement de la rue des Fossés.

*Séance du 25 avril 1860.* — Eglise de Saint-Thomas ; projet de restauration ; avis de M. Boeswillevald.

*Séance du 16 mai 1860.* — Compte administratif de M. le maire, d'où il résulte que les recettes montent à 63,634 fr. 38, et les dépenses à 60,246 fr. 68.

Projet d'ouverture de la rue de la Cure, pour démasquer le portail du Prytanée.

Le conseil s'occupe de la question du chemin de fer. *Embranchement d'Aubigné à La Flèche.*

*Séance du 2 juin 1860.* — Comptes généraux de la ville.

Projet de square sur la place Neuve.

*Séance du 24 juin 1860.* — Rapport du maire pour la question du chemin de fer.

*Séance du 26 avril 1860.* — Installation de M. Latouche, maire, et de MM. Salmon et Garnier, adjoints.

*Séance du 7 septembre 1860.* — Fondation d'un lit à la Providence par le Bureau de bienfaisance de La Flèche.

*Séance du 14 novembre 1860.* — Prolongement de la rue Belleborde. — Elargissement de la rue de la Sous-Préfecture.

Testament du colonel Pertuisot ; don à la ville de l'épée qui lui avait été offerte par la ville elle-même.

Abattoir public. — Il est dit, à ce sujet, que la moyenne des animaux abattus est de 5,919. — Dépense réelle : 81,774 fr.

Construction de trottoirs dans la grande traverse n° 33.

*Séance du 30 novembre 1860.* — Rapport sur la question de l'abattoir. Usage de l'abattoir (vote du conseil), par tête de bœuf, 4 fr. ; de vache, 3 fr. ; de veau et génisse, 0 fr. 75 ; de porc, 1 fr. 50 ; de mouton et brebis, 0 fr. 75 ; de chèvre, 0 fr. 25 ; de chevreau, 0 fr. 05 ; par 100 kil. de suif, 1 fr. 25. — Plan d'alignement.

*Séance du 9 décembre 1860.* — Vote d'un emprunt de 80,000 fr. pour la construction d'un abattoir et d'un impôt extraordinaire de 0 fr. 10 pendant 12 ans, à partir de 1862.

*Séance du 27 mars 1871.* — Question de restauration de l'église de Saint-Thomas.

*Maison des Frères. — Rapport de M. le Maire.*

« Le plan a été examiné ; les lieux ont été vus.

« Les bâtiments ne sont pas en très-bon état ; il y aurait quelques réparations à faire ; peut-être quelques travaux à ordonner.

« Ils sont évidemment mal disposés ; ils sont difficiles à distribuer en « quatre classes assez grandes pour recevoir près de 400 élèves ; il est « difficile surtout de les aérer suffisamment au point de vue d'une bonne

« hygiène. Leur disposition ne permet pas de leur donner un air « passant. »

« La Commission s'est demandée, *si ce ne serait pas le cas de songer à « une reconstruction entière en profitant* d'une disposition plus avanta- « geuse du terrain, ou mieux encore s'il n'y avait pas lieu de chercher un « terrain plus vaste, plus régulier, plus commode, au moins à distribuer, « suivant la destination qu'on voudrait lui donner? Dans ce cas, bien « entendu, on pourrait, en échange et pour indemniser de la dépense à « faire, *disposer du terrain actuel qui est central, et qui n'est pas sans « valeur.*

« Sous l'empire de ces différentes observations, la Commission pense « que l'administration avait *un examen à faire, une recherche à essayer, « peut-être une étude à demander,* plus tard, *une proposition et un devis à « nous soumettre.* »

« Toutefois, la Commission a pensé aussi que, dans l'état d'*incertitude* « et d'*attente où nous devons rester,* ce n'était pas le moment de faire de « grosses réparations, de nouvelles constructions surtout, qu'il ne fallait « s'occuper que des réparations urgentes, indispensables, et, dans ce but, « le crédit déjà établi doit suffire. » (1)

*Séance du 13 juillet 1861.* — La première proposition soumise au conseil a pour but de lui faire voter un témoignage de reconnaissance pour le maire regretté que la ville a perdu, tel, par exemple, qu'une inscription commémorative des services rendus par M. Latouche. Cette inscription, d'après la proposition, pourrait être placée sur l'un des côtés de la chapelle sépulcrale où M. Latouche est inhumé.... Le conseil exprime, en outre, le désir que l'administration prenne un arrêté pour donner le nom de M. Latouche au boulevard du Centre.

*Séance du 4 septembre 1861.* — Erection d'un monument pour la sépulture de M. Latouche. Inscription proposée :

« *A François-Théodore Latouche, décédé le 16 juin 1861, maire de la « ville de La Flèche, membre du Conseil général de la Sarthe, du Conseil « départemental de l'instruction publique et chevalier de l'Ordre Impérial « de la Légion d'honneur.* »

*Séance du 15 décembre 1861.* — Installation de MM. Grollier, maire, Papigny et Perrinelle, adjoints, en présence de toutes les autorités civiles et militaires de la ville.

*Séance du 20 décembre 1861.* — Elargissement de la traverse de la route départementale n° 10, de La Flèche à Malicorne; élargissement du petit pont des Carmes. — Etablissement de trottoirs sur la place Neuve. —

(1) La maison des Frères, dite le Petit-Collége, appartient à la Fabrique de Saint-Thomas. L'administration municipale n'a pas le droit ni de vendre ni d'échanger cet immeuble.

Projet d'ouverture d'une voie publique le long des murs de l'hospice, sur le terrain de M. de Choiseul.

*Séance du 13 janvier 1862.* — Rapport de la Commission sur le plan d'alignement de la ville. — Acquisition de la maison Montarou *pour l'école de Frères;* M. le maire expose que l'administration, qui cherchait depuis longtemps l'occasion favorable d'acquérir une maison sise entre la Grande-Rue et la rue du Collége, contiguë à l'établissement des Fréres de la Doctrine chrétienne, croit le moment arrivé de réaliser ce projet, pour donner à cet établissement communal l'extension et le développement qui lui manquent. La maison dont il s'agit vient, en effet, de passer aux mains de M[lles] Lefranc et Vilotteau, qui, paraît-il, seraient disposées à la céder à la ville.... Le conseil autorise le maire à donner suite à ce projet.

*Séance du 5 février 1862.* — Décret de l'Empereur, autorisant le conseil municipal à ériger un monument sur la tombe de M. Latouche. Nomination d'une commission pour qu'elle propose au conseil l'adoption d'un projet définitif.

Cours de dessin linéaire, proposition de M. Cottrel, professeur de dessin au Prytanée.

*Séance du 6 mars 1862.* — Autorisation d'acquérir la maison Montarou (question des Frères) pour un prix qui ne devra pas dépasser 5,500 fr.

*Séance du 17 mai 1862.* — Dépense de 2,000 fr. pour travaux d'appropriation indispensables à l'école des Frères.

La commission nommée par le conseil visite cet établissement; elle constate l'urgence :

1° De la translation des lieux d'aisances ;

2° De l'appropriation des classes projetées.

*Séance du 18 juillet 1862.* — Acquisition de la maison Montarou; enquête de 15 jours sur ce projet.

*Séance du 11 février 1863.* — Maison Montarou acquise pour l'école des Frères au prix de 5,775 fr.

*Séance du 8 juillet 1863.* — Question du chemin de grande communication, de La Flèche à Aubigné, pouvant être converti ultérieurement en voie ferrée.

*Séance du 9 septembre 1863.* — Chemin de fer de La Flèche à Aubigné. — La ville de La Flèche doit contribuer pour la somme de 35,000 fr. M. le marquis de Talhouët, par sa lettre du 30 août 1863, s'engage à les payer, pour mettre la ville en mesure de continuer les différentes améliorations qui sont nécessaires.

*Séance du 4 avril 1864.* — Legs de M[me] Dejean : 5,000 fr. à la ville, 1,000 fr. au Bureau de bienfaisance.

*Séance du 24 mai 1864.* — Vote de 3,000 fr. pour aider aux travaux de l'église.

*Séance du 5 juin 1864.* — Elargissement de la rue aux abords de la place Henri IV.

*Séance du 10 août 1864.* — Chemin de fer. — Dépêche télégraphique. — Avis du Contrôle :

« Aux deux tracés de rive droite présentés par le service vicinal ou la « compagnie d'Orléans, j'ai substitué un tracé de rive gauche partant de « Sainte-Colombe, à La Flèche, et aboutissant à la gare d'Aubigné par la « vallée du Loir. La longueur est de 34 kil., la dépense est renfermée dans « les limites des ressources votées par le Conseil général. Enfin, la compa- « gnie n'élève pas d'objections contre la ligne et s'engage à l'exploiter dans « le délai d'un an après l'achèvement du chemin vicinal, c'est-à-dire, pro- « bablement fin 1866. Consulter immédiatement le Conseil municipal sur « la combinaison proposée, qui placerait à Sainte-Colombe la gare de La « Flèche. »

Le conseil préfère le tracé sur la ligne droite, à moins d'une réalisation prochaine, si ce projet la favorise.

*Séance du 18 août 1864.* — Acquisition du terrain pour l'abattoir; terrain estimé à 4,990 fr. ; appartenait aux héritiers Huguet.

Réclamation des habitants de La Flèche, Clermont et Luché contre le projet de faire suivre au chemin de fer la rive gauche jusqu'au Lude. En présence de ces réclamations, le conseil municipal accentue de nouveau ses préférences pour la rive droite.

*Séance du 20 novembre 1864.* — Opposition du ministre de la guerre contre le projet d'alignement qui mettrait en voirie les bâtiments du Prytanée. Legs Bertron et Pasteau. Testament de M. de Ravenel, legs à l'hôpital.

*Séance du 24 mai 1865.* — Projet d'annexion de la commune de Sainte-Colombe à celle de La Flèche. Les faubourgs Beuffrie et Boirie faisaient, pense-t-on, partie de la ville de La Flèche. On s'appuie, à ce sujet, sur leurs noms de faubourgs et sur d'anciens actes municipaux. Dans un état de situation de revenus et charges de l'Hôtel de Ville de La Flèche, envoyés à M. l'intendant de la province, le 24 septembre 1782, sont inscrites au nombre des rentes dues pour cession de terrain une rente de 12 livres due par le sieur Jamin, (1) marchand tanneur, pour une petite île à lui concédée au bas de son jardin, dans le cours d'eau du Bourdigal. Une rente de 10 livres due par les enfants Aubert pour l'espace vide au bas des Grands-Ponts.

On trouve, en outre, dans un rapport sur les charges et dépenses de la ville, certifié véritable par les officiers municipaux, le 24 décembre 1782, un paragraphe ainsi conçu :

(1) M. Jamin, tanneur, était le père de Mlle Jamin, fondatrice de la Providence.

« Une partie de la rue Basse de cette ville et les faubourgs de la Beuffrie « et de la Boirie sont exposés aux inondations causées par le débordement « de la rivière du Loir; leurs habitants, qui sont pour la plus grande « partie, de très-pauvres artisans ou de simples journaliers, se trouvent « pour lors dans l'impossibilité de gagner leur vie; le premier devoir, celui « de l'humanité, exige qu'on leur porte du secours, et dans ces malheu- « reuses circonstances, on leur fait une distribution journalière de pain « aux frais de l'Hôtel de Ville; cette dépense indispensable est au moins « de 200 livres par an; on ne la porte même qu'à cette somme, parce qu'il « y a des années sans inondation. »

Une délibération, en date du 11 mars 1784, contient ce qui suit :

« Dans l'assemblée, M. de la Rue, maire, dit que la rivière, grossie par « la fonte des neiges, s'était débordée subitement la nuit du 24 au 25 mars « dernier et qu'elle avait inondé les faubourgs de la Beuffrie et de la Boirie, « au point que la plus grande partie des habitants de ces faubourgs, qui « sont pour la plupart de pauvres journaliers, avaient été enfermés par les « eaux et obligés de monter soit dans les chambres hautes, soit dans les « greniers. Dans ces circonstances mondit sieur maire a cru qu'il était « indispensable de venir à leur secours en faisant distribuer du pain; qu'il « avait, en conséquence, donné des ordres pour cette distribution; que le « mémoire des boulangers qui l'ont fourni, pendant les cinq jours qu'a duré « la crue, se montait à la somme de 190 livres, pour le paiement de « laquelle mondit sieur maire requiert le mandement de cet hôtel de ville « au receveur dudit hôtel de ville. »

A l'occasion des inondations et des dégradations qu'elles ont causées, il fut pris la délibération suivante :

« Aujourd'hui, 4 mai 1784, en l'assemblée de Nous, maire, échevins et « autres officiers municipaux de La Flèche, M. Davy des Piltières, procu- « du Roy en cet hôtel de ville, a dit que les grandes eaux de cette année « ont occasionné des dégradations extraordinaires au port Luneau, au quai « et au retour du mur du pont de la Boirie.

« Au retour du mur en aile du pont de la Boirie, l'eau a miné, par-des- « sous, le pavage, qu'il a fait tomber; ce qui a fait un trou et enlevé beau- « coup de gaulure, etc.... »

Une concession faite par M. le maire et les échevins à Pierre Laurent, maréchal-taillandier, pour 1 livre par an, est consignée dans une délibération du 10 avril 1788, dont voici les termes :

« En l'assemblée de Nous, officiers municipaux de la ville de La Flèche, « M. Urbain Davy des Piltières, procureur du Roy de cet hôtel de ville, « nous a représenté qu'au bout du pont de la Boirie, du côté du midy, il y « a deux côtés de terrain fort escarpés et fort dangereux dans le temps des « grandes eaux. Pierre Laurent, maréchal en œuvre-blanche, y a fait

« mettre du plant d'épine pour y élever une haie vive de chaque côté ; sur « la gauche, en sortant de la ville, il y a un terrain vide au-delà de la « levée du pont, depuis sa maison jusqu'à la rivière ; il vous prie, Messieurs, « de lui en donner concession. Il fera un bas-côté attenant à sa maison « pour y pratiquer une boutique ; ensuite, il fera faire une descente en « pavage et laissera un passage de six pieds de large pour l'exploitation de « quelques jardins à divers particuliers, etc....

« L'affaire mise en délibération, nous avons été unanimement d'accord « de concéder audit Laurent, etc.... »

« Il résulterait évidemment de ces citations que les faubourgs Beuffrie et Boirie faisaient partie de la ville et commune de La Flèche ; car des officiers municipaux ne peuvent concéder que ce qui appartient à la ville.... ils ne peuvent secourir avec les fonds de charité inscrits au budget que les indigents compris dans la circonscription communale.

« Il est même vraisemblable que le faubourg Beuffrie dépendait de temps immémorial de la ville de La Flèche ; en effet, les traditions locales et des vestiges de murailles démolies attestent que le cours d'eau de Bourdigal, dérivé du Loir, était dans le principe un fossé seigneurial et comme une première enceinte des défenses du château des seigneurs de La Flèche, planté sur la rive opposée de la rivière, en regard du faubourg Beuffrie. Au sein de ce faubourg étaient, d'ailleurs, les jardins potagers et d'autres dépendances secondaires de l'habitation féodale ; ce faubourg faisait donc corps avec la ville, dont le château était le cœur.

« A quelle époque ces faubourgs ont-ils été distraits de la commune de La Flèche ? »

M. le maire pense que l'annexion de ces deux faubourgs à la commune de Sainte-Colombe ne date que de 1792.

Le maire propose que l'annexion de cette commune se borne à ce qui suit :

« Le point de départ, dit-il, devrait être fixé sur la rive gauche du Loir, « à l'extrémité amont du bassin de natation du Prytanée impérial militaire ; « une ligne serait tracée de ce point jusqu'à sa rencontre avec la filière de « Guéroncin, et l'on suivrait ensuite comme limite le cours de cette filière « jusqu'à son embouchure dans le Loir. »

D'après ce projet, Sainte-Colombe perdrait 140 hectares de terrain sur les 4,700 dont elle se compose, et 1,000 habitants environ sur 2,411 qui constituent sa population, 250 au moins appartiennent à la Providence et se composent pour la plupart de vieillards infirmes. Rien de changé pour ce qui constitue la paroisse.

Création d'une foire de deux jours à La Flèche, le mercredi des Cendres et le premier jeudi de carême.

*Séance du 20 juillet 1865.* — Le conseil demande à l'unanimité l'annexion de la commune de Sainte-Colombe à celle de La Flèche.

*Séance du 24 septembre 1865.* — Installation de MM. Grollier, Papigny et Perrinelle, en qualité de maire et d'adjoints.

*Séance du 1er juillet 1866.* — Extrait du discours de M. le maire Grollier, au sujet de l'annexion des deux communes :

« Sainte-Colombe et La Flèche, par les rapports intimes qui les unis-« saient, vivaient en fait d'une existence commune; mais cette union était « irrégulière, elle est devenue légitime; le mariage entre les deux com-« munes a été un peu forcé, nous ne pouvons le nier, ce n'en est pas moins « un mariage de raison, et ces sortes d'union ont, dit-on, plus de chances « d'être heureuses que les mariages d'inclination. Acceptons donc, les uns « avec satisfaction, les autres avec résignation, une situation inévitable et « définitivement réalisée, et faisons en sorte par notre bon accord que « notre association soit aussi prospère qu'elle est rationnelle et juste. »

*Séance du 6 novembre 1868.* — Elargissement de la rue de la Cure.

*Séance du 14 mars 1869.* — Eclairage au gaz; rapport de la commission; emplacement pour l'usine.

*Séance du 18 août 1869.* — Etablissement d'un nouveau presbytère et aliénation de l'ancien; — maison de l'ancienne sous-préfecture et maison de M. Gouin d'Ambrières achetées 12 et 13,000 fr., total 25,000 fr.

*Séance du 22 décembre 1869.* — Inauguration de l'usine à gaz.

*Séance du 13 août 1870.* — Installation des gardes nationaux mobiles. Leur logement, leur nourriture.

En date du 16 septembre 1870, M. de Lentilhac écrivait la lettre suivante à l'un des organisateurs de la souscription pour la masse d'entretien de la garde mobile :

« Monsieur,

« Je viens en mon nom et au nom de tout le bataillon que j'ai l'honneur « de commander, remercier la ville de La Flèche du bon accueil qu'elle « nous a fait et du bienveillant intérêt qu'elle n'a cessé de nous témoigner. « La souscription si généreusement ouverte par elle et dont vous avez bien « voulu me remettre le montant, sera une précieuse ressource pour le « bataillon et rappellera aux gardes mobiles les compatriotes restés au « pays. Ce souvenir les encouragera, j'espère, à se consacrer avec le plus « entier dévouement à la défense de notre chère patrie; et pour si loin que « nous conduisent les hasards de notre vie militaire, nous nous souvien-« drons tous, officiers et soldats, des moments passés à La Flèche et du « concours de toute sorte que nous ont si généreusement prêté tous ses « habitants.

« Veuillez, etc.,

« *Le commandant du bataillon*,

« Cte DE LENTILHAC. »

Le bataillon de La Flèche s'est souvenu. A Coulmiers, MM. de Lamandé, lieutenant, Breton ont été tués; MM. Richard, Hullin, Pineau, Pichard, blessés : et beaucoup d'autres mobiles des environs ont été ou tués ou blessés.

*Séance du 25 septembre 1870.* — Question de la garde nationale. — Armement. — Adresse au Gouvernement.

Le conseil déclare donner son adhésion au Gouvernement, qui a pour but, pour devise, « *la Défense nationale.* » Le conseil donc annonce qu'il adhère à toutes les mesures qui auront pour objet la défense de la patrie, l'expulsion de l'étranger, le maintien de l'ordre et de la liberté, et ensuite l'établissement de la Constitution que la France, consultée et libre, sera appelée à se donner. Le conseil exprime, en outre, sa profonde reconnaissance pour les citoyens courageux et dévoués, qui s'efforcent de sauvegarder son honneur, au milieu des dangers qui l'entourent et des malheurs qui l'ont assaillie.

*Séance du 3 novembre 1870.* — Adresse au Gouvernement de la Défense nationale :

« Le conseil municipal de La Flèche, apprenant les événements déplo-
« rables qui se sont accomplis à Paris dans la journée 30 octobre, flétrit de
« son indignation la conduite des hommes criminels, qui ont tenté de ren-
« verser le Gouvernement de la défense nationale, et de lui substituer le
« régime de la démagogie et de la terreur, etc.... »

Ateliers de travaux communaux, en prévision du manque de travail pour les ouvriers.

*Séance du 13 septembre 1870.* — Question des maires et adjoints. M. Huet déclare au conseil que M. Tonnellier et lui ayant été appelés au Mans par M. le préfet Le Chevalier, ce magistrat leur a dit que divers renseignements reçus lui avaient fait connaître qu'il devait pourvoir au remplacement des maire et adjoints de cette ville. Sur l'avis donné par ces deux conseillers municipaux, le préfet de la Sarthe déclara qu'il avait reçu mission d'établir des administrations municipales en complet accord avec l'esprit des populations, et que, d'après ce qu'ils venaient de lui affirmer, il n'avait rien de mieux à faire que de maintenir celle de La Flèche.

Néanmoins, MM. Grollier, Papigny et Cullier désirèrent que le conseil allât aux voix, et les trois administateurs obtinrent l'unanimité pour leur maintien dans les fonctions municipales.

*Séance du 29 novembre 1870.* — Armement, équipement et habillement des gardes nationaux mobiles.

Emprunt de 20,000 fr. à cet effet. 100 obligations de 100 fr. chacune, remboursables en 10 ans par voie de tirage.

*Séance du 6 janvier 1871.* — Réquisition de voitures.

*Séance du 23 février 1871.* — Contribution de guerre pour l'arrondissement

M. le maire communique au conseil une lettre qui lui est adressée en date du 18 février par M. le maire du Mans, et parvenue à La Flèche le 23, par laquelle ce magistrat lui transmet une lettre-circulaire envoyée aux maires des chefs-lieux d'arrondissement par M. Drigalsky, préfet prussien de la Sarthe. Cette lettre-circulaire notifie au maire de La Flèche que l'arrondissement est frappé d'une contribution de guerre de 1,082,360 fr., dont le premier tiers (c'est-à-dire 360,600 fr.) devra être versé à la caisse générale de la préfecture, au Mans, le 23 février, avant cinq heures du soir, par les soins de M. le maire de La Flèche, centralisant les cotisations des autres communes, qui devront lui être transmises par les maires des chefs-lieux de canton. La date du versement du reste de la somme sera fixée ultérieurement.

En cas de non-versement de ce premier tiers au jour assigné, les communes de l'arrondissement se verraient condamnées à des poursuites sérieuses, opérées par la force militaire allemande.

Pendant la délibération, un membre communique au conseil une dépêche officielle de M. le ministre de l'intérieur aux préfets, en date du 19 février, publiée par les journaux d'Angers et ainsi conçue :

« Je vous confirme instructions données par prédécesseurs, relatives à « *armistice* et ainsi formulées, que je vous prie de transmettre à vos sous-« préfets :

« Nourriture, logement des troupes et paiement de l'impôt par douzième, « dus dans pays occupés ; toute autre réquisition est un abus contre lequel « il faut protester, sans toutefois arriver aux extrêmes ; prévenir actes de « violences en donnant faible à-compte.

« Si contraints, forcés, réclamer sursis. Quant aux occupations con-« traires à délimitation d'armistice, s'opposer, protester, mais céder à la « force plutôt que d'engager un conflit. Nous touchons au terme, questions « de réparations seront débattues en même temps que questions de paix.

« La zône neutralisée est à l'abri de toute demande de l'ennemi.

« *Signé* : E. PICARD. »

En conséquence, le conseil se range à l'avis émis par M. le maire, qui propose de répondre au préfet prussien, sans entrer dans aucune discussion, que la lettre de sommation datée du 18 ne lui est parvenue que le 23 seulement, et que, n'ayant rien reçu des maires de l'arrondissement, il n'a, par suite, aucun versement à faire.

Si M. le préfet de Drigalsky insistait de nouveau, M. le maire pourrait alors invoquer les clauses de la convention mentionnnée par M. le ministre de l'intérieur. De la sorte, il sera gagné asssez de temps pour que l'on atteigne, sans concession ni conflit, le terme de l'armistice, qui sera suivi soit de la conclusion de la paix, soit de la reprise des hostilités.

. *Séance du 26 mars 1871.* — M. le maire propose au conseil de voter une adresse de protestation contre les événements dont Paris est le théâtre depuis huit jours, et adhésion au seul gouvernement légitime, celui qui est issu du suffrage universel.

Le conseil, à l'unanimité, adopte l'adresse suivante :

« Le conseil municipal de La Flèche proteste énergiquement contre les « actes criminels des hommes qui, au nom d'un comité central de la garde « nationale, se sont mis en révolte contre le gouvernement issu du suffrage « universel, et ont organisé dans Paris la discorde et l'anarchie.

« Il témoigne de son dévouement à l'Assemblée nationale et au Pouvoir « exécutif, dont les membres, choisis par elle, sont dignes, par leur « patriotisme éprouvé, de toute la confiance du pays. »

Après un intérim prolongé jusqu'au 5 novembre 1871, MM. Grollier, Perrinelle et Cullier sont nommés maire et adjoints.

Depuis l'Empire, 1852, sous-préfets : M. Coiron; — M. Mourot; — M. Clarion de Beauval; — M. Vignolles; — M. de la Ferté; — M. Dard; — M. le baron de Montigny.

République, M. de Montigny; — M. le comte de Chanaleilles; — M. Bousquet-Foltz; — M. Viard; — M. le baron de Schonen; — M. G. Joliet.

Maires : M. Grollier, maire, M. Affichard, adjoint; — 1853, M. Latouche, maire, MM. Salmon et Garnier adjoints; — 1868, M. Grollier, maire, MM. Papigny et Perrinelle, premier et deuxième adjoints; M. Cullier a remplacé M. Papigny; — 1874, M. de Lamandé, maire, MM. Hue et Le Houx, premier et deuxième adjoints; — 1877, M. Huet, maire, MM. Durand et Rioux, premier et deuxième adjoints.

## MAGISTRATURE DE LA FLÈCHE DEPUIS 1790.

L'ancienne magistrature avait été remplacée par celle créée les 16 et 24 août 1790 par l'Assemblée Constituante.

Nous disons, page 57 de ce volume, qu'en décembre 1793 Garnier de Saintes considéra comme trop modérés les membres du tribunal présidé par M. Le Métayer, qui dut céder son siége à M. Beaufils, que des maçons, des cordonniers furent nommés, mais qu'à l'exemple de Thourault tous refusèrent. Nous avons lieu de penser que ce tribunal se composait alors de Le Métayer, puis de Beaufils, de Hamon, Péan et Le Breton, juges, et Lelong, greffier.

Ce tribunal fut installé à *nouveau* (probablement en raison d'une interruption pendant la Terreur), en présence du Conseil général de la commune, le 23 frimaire an III (13 décembre 1794), Le Métayer, président,

avec les juges sus-nommés. Qualifié de *terroriste*, Beaufils ne pouvait plus y figurer.

La magistrature ayant été reconstituée par le décret du 27 ventôse an VIII (18 mars 1800), le 9 prairial an VIII (30 mai 1800), le sous-préfet de La Flèche, M. Hardouin-Fichardière installa à l'Hôtel de Ville le tribunal de première instance. MM. Le Breton, président; Abot et Hamon-Sivray, juges; MM. Davy des Piltières et Rocher-Desperrés, juges suppléants; M. Fougère, commissaire du gouvernement; M. Mauboussin, substitut; M. Lelong, greffier.

Les magistrats, de 1800 à 1878, se sont succédé ainsi qu'il suit :

PRÉSIDENTS.

MM.

1. Le Breton. — 2. Rocher-Desperrés. — 3. Letellier. — 4. Garreau de la Barre. — 5. Le Guicheux. — 6. Pillon de Saint-Chéreau. — 7. Le Fizelier.

JUGES D'INSTRUCTION.

MM.

1. Abot. — 2. Bria. — 3. Pallu. — 4. Griffaton. — 5. Manguin. — 6. Martigné. — 7. Gougeon. — 8. Chapelet. — 9. Baguenier. — 10. Désormeaux. — 11. Fontaine.

JUGES.

MM.

1. Hamon-Sivray. — 2. Estourneau. — 3. Corvaisier. — 4. Versillé. — 5. Moreau. — 6. Leguicheux. — 7. Deschamps-La Rivière. — 8. Coueffin.

JUGES SUPPLÉANTS.

MM.

1. Davy des Piltières. — 2. Rocher-Desperrés. — 3. Mousset. — 4. Delaroche. — 5. Lefèvre-Chérouvrie. — 6. De Frébourg et Levain, juges auditeurs. (Les juges auditeurs ont été supprimés le 10 décembre 1836.) — 7. Rojou. — 8. Perrinelle. — 9. Moreau. — 10. Papigny. — 11. Salmon. — 12. Savary-Duguesseau. — 13. Griffaton. — 14. Pillon de Saint-Chéreau. — 15. Morin La Boussaie. — 16. Houdemon.

MEMBRES DU PARQUET.

1° Les chefs du Parquet :

MM.

1. Rocher-Desperrés, nommé commissaire exécutif près le tribunal correctionnel, avait donné sa démission d'administrateur : actes administratifs, 15 ventôse an V (5 mars 1797). — 2. Fougères. — 3. Boutrais. — 4. Briolet. — 5. Demiau-Crouzillac. — 6. Monden-Genevraye. — 7. Faucher. — 8. Vallée. — 9. Leguicheux. — 10. Riobé. — 11. Gen-

dron. — 12. Belin. — 13. Richard. — 14. Mercier. — 15. Lautour. — 16. Dumont.

2° Leurs substituts :

MM.

1. Mauboussin. — 2. Rocher-Desperrés. — 3. Lelasseux. — 4. Crespon. — 5. Bougler. — 6. Prudhomme. — 7. Monden-Genevraye. — 8. Thoré. — 9. Clouet-Dorval. — 10. Leguicheux. — 11. Chamaillard. — 12. Chénuau. — 13. Guillo du Bodan. — 14. Giraud. — 15. Hiron. — 16. Quesnay de Beaurepaire. — 17. Morançais. — 18. Bruas. — 19. Martin. — 20. De Tarlé. — 21. Pavie. — 22. Huguet de Chateaux. — 23. Gazeau.

GREFFIERS DU TRIBUNAL.

MM.

1. Lelong. — 2. Rocher. — 3. Beucher. — 4. Grimault. — 5. Royer. — 6. Haton de la Goupillière. — 7. Morché. — 8. Legeay.

JUGES DE PAIX DEPUIS LA CRÉATION.

MM.

1. Jamin. — 2. La Chérouvrie. — 3. Bodin. — 4. Lépingleux.

GREFFIERS.

MM.

1. Le Bouvier. — 2. Lelasseux. — 3. Bonneau. — 4. Poussin. 5. Dupin. — 6. Ouvrard.

---

# LIVRE QUATRIÈME

## CHAPITRE PREMIER

### LE COLLÉGE ET LA RÉVOLUTION.

La Convention nationale avait décrété la suppression du collége de La Flèche. Ce vaste local fut transformé tantôt en caserne, tantôt en hôpital pour les troupes qu'on faisait agir dans la Vendée. La buanderie devint une usine pour le salpêtre. La terrasse du jardin servit à l'élévation d'un rempart. Le plomb d'une partie des toits de la tour, du clocher et de l'église fut enlevé, fondu pour faire des balles. Les matériaux de toute espèce, approvisionnés pour les travaux entrepris par les Doctrinaires, furent vendus, pillés ou donnés aux agents les plus actifs de la Révolution. Ceux-ci ne s'arrêtèrent pas là. Les tableaux qui ornaient la grande galerie, formant à cette heure la bibliothèque du Prytanée, furent brûlés. Les appareils et les instruments du cabinet de physique furent envoyés au chef-lieu.

La bibliothèque, riche en précieux ouvrages, fut aussi pillée et d'un autre côté on y rapporta un peu plus tard beaucoup de livres enlevés dans les communautés ou les maisons des proscrits. Mais on eut soin de mutiler de très-beaux exemplaires ornés d'armoiries. (1)

La chapelle, devenue salle de club ou de fêtes infâmes, fut dévastée;

(1) La bibliothèque des Doctrinaires contenait près de 20,000 volumes de tout genre. A cette heure, malgré tous ceux qui y furent placés, quand le Prytanée de Saint-Cyr fut transféré à La Flèche, ainsi que sa bibliothèque, malgré les nombreux achats ou dons qui ont été faits depuis cette époque, la bibliothèque du Prytanée actuel contient à peine 18,000 volumes. D'après ce chiffre, on peut calculer à peu près celui des vols commis au moment de la Révolution. Plusieurs des ouvrages apportés au moment du transfert du Prytanée de Saint-Cyr, appartenaient aux bibliothèques du château de Versailles, de Trianon, de Montreuil, résidence de Son Altesse Royale M^me Elisabeth. L'histoire de Provence porte cette fiche : *L. S. X. Capet*, qui se traduit naturellement par ceci : *Louis-Stanislas-Xavier Capet* (style révolutionnaire). Comte de Provence était le titre de Son Altesse Royale Monsieur, frère du Roi, et depuis Louis XVIII. — Un dictionnaire porte les armes de France auxquelles sont accolées celle du Dauphiné. Ce volume appartenait à Louis XVI, quand il était Dauphin. Ces reliques d'un autre temps demandent à être placées à part.

monuments pieux, tombeaux, ornements sacerdotaux, tableaux, épitaphes, statues, tout fut profané ou livré à la destruction et au pillage.

Le mausolée de G. Fouquet de la Varenne et celui de sa fille Catherine, comtesse de Vertus, furent mis en pièces et ces tristes débris jetés hors de la chapelle.

Les statues en cuir bouilli, très-bien modelées, qui servaient le jour de la cérémonie de la *Henriade*, ont figuré dans les orgies révolutionnaires, comme images des divinités du temps. Les broderies des vêtements sacerdataux ont été fondues par un orfèvre de La Flèche, chargé d'en envoyer le produit brut à Paris. (1)

La société populaire de La Flèche avait d'abord tenu ses séances dans l'église des Capucins (faubourg des Bancs), qui devint bientôt trop étroite pour contenir les exaltés et les peureux. Cette société se transporta, comme nous l'avons dit, dans la chapelle du collége. On plaça devant l'autel une statue de la Liberté et des deux côtés de la chaire les bustes de Marat et de Lepelletier, en terre cuite, à la place des figures des évangélistes.

Cependant, les cœurs de Henri IV et de Marie de Médicis étaient encore à leur place d'honneur pendant ces odieuses saturnales. Les patriotes de La Flèche les respectaient : heureusement, nous avons le droit de penser qu'ils ne furent que *les complices obligés* de l'outrage fait à ces reliques, si honorées jusqu'alors.

Le représentant Thirion avait été envoyé par la Convention pour combattre l'insurrection vendéenne, qui gagnait tous les alentours de La Flèche. Le 23 septembre (3 vendémiaire an II), Thirion était parti du Mans avec un bataillon ayant à sa tête le général Fabrefond, (2) frère de Fabre-

(1) Dans ce temps de désastres journaliers, M. Rocher, homme de loi, parvint à soustraire la partie supérieure du buste de Henri IV ; cette tête en marbre blanc aurait été, sans cet acte de dévouement, inévitablement perdue.

Au moment de la Restauration, il la présenta au général Duteil, commandant le Prytanée, qui ordonna la réfection de la partie inférieure, et le buste complet fut replacé avec solennité dans la niche de la porte royale, où il est encore.

Deux des grands tableaux de la chapelle ont pu aussi être sauvés ; celui du martyr des Machabées et une descente de croix.

Le premier passe pour être un tableau de l'école romaine.

Le second est une copie faite par Lépicier du tableau original de Jean Jouvenet. Cette copie fut donnée à l'école royale de La Flèche par celle de Paris, lorsque celle-ci eut acquis l'original.

D'après l'opinion de M. Dandré-Bardou, auteur d'un traité de peinture, ce tableau de Jouvenet est mis au premier rang de ses œuvres.

Il a été longtemps au maître-autel du couvent des Capucins de Paris ; puis il fut transporté dans une des salles de l'Académie de peinture, et de là à l'Ecole militaire de Paris. — *Note du manuscrit de M. de Sourdon.*

(2) Dans la Sarthe, ce général d'aventure était surnommé *Moustache*, et dans l'Anjou, *Fabre-Creux.*

Il était de la même force que son aide-de-camp, le fameux Robert, qui ne reçut jamais de coups de l'ennemi que par derrière.

d'Eglantine, l'un de ces ineptes chefs, qui surgissent toujours en France, plus qu'ailleurs, à la faveur des troubles révolutionnaires.

Le 24, Thirion était à La Flèche et y présida le club dans la chapelle du collége; il aperçut bientôt les deux cœurs, qui paraissaient dominer l'assemblée et lui demander ce que de tels personnages pouvaient faire et dire dans le lieu qu'un roi et une reine de France avaient choisi pour y renfermer le dépôt précieux de leurs cœurs.

Nous avons dit dans le courant du sixième chapitre du premier livre comment ces reliques, sacrées pour tout français, avaient été indignement profanées et conservées dans une minime partie par l'honnête et courageux praticien dont la postérité, fière d'un tel aïeul, vit encore dans la contrée. Heureusement, en examinant soigneusement les dates, nous avons pu prouver que la population de La Flèche était restée étrangère à un acte si odieux.

Dans notre premier livre, nous avons dit aussi quel emploi la Révolution avait fait des bâtiments du collége, et dans le compte-rendu des actes municipaux, comment ce magnifique établissement, d'abord palais de Françoise d'Alençon, avait été défendu par des hommes respectés de tous et qui voulaient, bon gré mal gré, le rendre à sa destination première. Honneur donc à eux! Car la mutilation et la vente de ces bâtiments auraient à jamais perdu notre ville.

Le maire et le sous-préfet eurent enfin connaissance de ces faits et, quand le sénateur Lemercier fut envoyé, en 1805, dans les départements de l'Ouest, il s'arrêta à La Flèche et voulut que M. Boucher lui remit un petit mémoire sur la conservation des cendres du prince en l'honneur duquel Bonaparte venait d'ordonner la construction d'une pyramide sur le champ de bataille d'Ivry. (1)

Ce mémoire avait pour but principal d'attirer l'attention de l'Empereur sur la maison de La Flèche; il ne produisit son effet que plus tard. Déjà le représentant Garnier de Saintes, des actes duquel on eut généralement à se louer à La Flèche, avait promis de s'employer auprès de la Convention pour le rétablissement du pensionnat. (2)

Il fallait pourtant que ces vastes et beaux bâtiments fussent rendus à leur première destination sous un nom et sous une forme quelconque.

Au terme de l'article VI du titre XI de la loi du 3 brumaire an X (25 octobre 1795), sur l'intruction publique, les communes qui possédaient

(1) Nous devons faire observer que M. Boucher ne fait mention dans sa relation que des cendres du cœur de Henri IV et que dans son mémorial il indique que les deux cœurs du Roi et de la Reine ont subi le même sort.

(2) Il y a peu d'années, une personne de La Flèche, voyageant aux Etats-Unis, rencontra dans un district de population anglaise un vieux maître d'école : *c'était Garnier de Saintes.*

des établissements connus sous le nom de collèges et dans lesquels il n'avait pas été placé d'écoles centrales, pouvaient en organiser de supplémentaires à leurs frais.

Les autorités de La Flèche, comme celles qui les avaient précédées au moment de la suppression des Jésuites, en 1762, ne faillirent pas à leur mandat et, sur leur réclamation, elles furent autorisées par un arrêté du 27 ventôse an V, émanant de l'administration de la Sarthe, à disposer de la partie du collége ci-devant désignée sous le nom de pensionnat.

Cet arrêté arriva juste au moment où un homme influent, l'un des administrateurs du district, Péan, cherchait à faire vendre les bâtiments de l'Ecole. Le procureur-syndic, M. Rocher-Desperrés, depuis président du tribunal de première instance, mort en 1828, et M. Savardan s'opposèrent énergiquement au projet de destruction définitive d'un établissement dont l'existence comptait près de deux siècles, et, forts de l'assentiment et de la décision de l'administration centrale, ils réunirent de suite quelques enfants, qu'ils mirent sous la direction de MM. Maurin et Meyer, ex-doctrinaires et anciens professeurs du collége. On ne peut trop louer l'activité et le dévouement que montra encore dans cette occasion M. Rocher-Desperrés, bisaïeul de MM. Gouin-d'Ambrières, pour procurer à cette nouvelle création tout le matériel qui lui était si nécessaire. La municipalité, du reste, seconda ses efforts. Dans les chapitres traitant de la vie municipale de La Flèche, on retrouvera toutes les décisions qu'elle prit au sujet du collége.

Les cours furent bientôt ouverts, et les écoliers externes purent les suivre gratuitement d'après un droit consacré plutôt que bien régulièrement établi en faveur des habitants de La Flèche.

Au bout de deux ans, l'école municipale comptait plus de 200 élèves tant internes qu'externes, et, sous l'habile direction de MM. Maurin et Meyer, qui avaient soigneusement conservé toutes les traditions des Doctrinaires, cette maison n'eut bientôt rien à envier à ces deux aînées.

Le 4 août 1800 (16 thermidor an VIII), il fut pris possession au nom du Prytanée français, d'après un arrêté des consuls, des biens de l'ancien collége, sans qu'il fut rien changé à l'institution secondaire de La Flèche, dont les succès furent démontrés dans un examen général et public desélèves.

Qu'était le Prytanée français?

Lucien Bonaparte, ministre de l'intérieur, avait, le 1er germinal an VIII (22 mars 1800), adressé aux consuls un remarquable rapport par suite duquel un arrêté du même jour avait statué que sous une même administration et sous le nom de Prytanée français, (1) il serait établi quatre colléges où l'on admettrait les enfants des militaires morts sur le champ de

(1) Un seul établissement d'instruction publique s'était maintenu pendant le cours de la Révolution, l'ancien collége Louis-le-Grand, qui, bien consolidé sous le ministère de François de Neufchâteau, prit le nom de *Prytanée français*.

bataille et ceux des fonctionnaires publics qui auraient perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions.

Le Prytanée fut donc ainsi divisé :

Un collége à Paris, celui de *Louis-le-Grand;* un collége à *Saint-Cyr;* un collége dans le palais de *Compiègne;* un collége à *Saint-Germain,* dans le château. Ce dernier ne fut pas mis en activité et devint, plus tard, l'école de cavalerie.

Le 24 février 1803 (8 pluviôse an XI), le premier consul créa l'école spéciale de Fontainebleau, dont il donna le commandement au général Bellavène, avec le titre d'inspecteur général des écoles militaires.

Le 24 octobre (15 vendémiaire an XII), revenant aux errements du passé, il y adjoignit une école préparatoire qui fut Saint-Cyr, et que dirigeait le savant Crouzet, membre associé de l'Institut national. Seule, cette maison eut droit désormais au nom de Prytanée français, dut jouir des dotations affectées en commun aux divisions du Prytanée, et reçut 200 élèves gratuits, tous fils de militaires morts sur le champ de bataille. L'arrêté de fondation autorisait l'admission de même nombre de pensionaires.

En 1804, on comptait au Prytanée de 7 à 800 élèves. Ils n'avaient pour les surveiller que deux vieux capitaines, Colsin et Colin, assistés de quelques maîtres de quartier. Aussi, pour ces pauvres enfants, la vie était bien loin d'être douce.

Les décrets organiques relatifs aux écoles militaires *préparatoire* et *spéciale,* rendus par Napoléon, indiquent qu'il y voulait une vie dure, presque militaire, des exercices continuels garantissant la jeunesse des passions précoces, et pour résultat final, la faculté d'y puiser incessamment pour remplir ses cadres d'officiers et de sous-officiers constamment décimés.

Napoléon, soit qu'il ne trouvât pas l'emploi du collége de La Flèche, soit qu'il ne fût pas assez sous sa main en raison de son éloignement de Paris, lui laissa jusqu'en 1808 son titre d'école secondaire, que lui avait accordé un arrêté des consuls en date du 20 ventôse an XI (1er mars 1803), en récompense de ses succès plusieurs fois constatés.

Mais, comme du temps du ministère de M. de Choiseul après l'expulsion des Jésuites, l'administration de la ville, en 1808, trouvait la position du collége bien précaire et nullement en rapport avec son importance et les souvenirs glorieux de son passé.

Il paraît probable que M. de Ravenel, maire de la ville de La Flèche, fut prévenu que Napoléon voulait transporter à Saint-Cyr son école spéciale de Fontainebleau et que, par conséquent, il y avait lieu de chercher où serait placé désormais le Prytanée, devenue école préparatoire.

(1) On avait attribué au Prytanée les anciennes dotations des colléges qui n'avaient pas été vendues pendant la Révolution.

Or, la notice historique et descriptive du collége de La Flèche et la supplique du conseil municipal qui la termine, sont datées du 16 mars 1808, et, le 24 mars, l'Empereur, étant à Saint-Cloud, écrivit à Duroc, grand-maréchal du palais :

« J'ai pris un décret pour transférer à Saint-Cyr l'école de Fontaine-« bleau. Le manége de l'école militaire sera acheté par moi 100,000 fr. »

L'arrêté du transfert de Saint-Cyr à La Flèche est daté du 15 juin 1808. Le général Bellavène, commandant l'école de Fontainebleau et inspecteur-général des écoles militaires, fut chargé de tout le détail de ces deux opérations.

Le général Duteil fut chargé du commandement du Prytanée de La Flèche et M. Crouzet, principal dès la création première, de la direction des études.

Depuis soixante-dix ans, la maison de La Flèche est donc une pépinière militaire.

Tout le personnel du Prytanée dut être installé pour le 1er juin 1808.

Le premier décret organique fut conservé; seulement le Prytanée de La Flèche ne devait plus se composer que de 400 élèves : 200 boursiers et 200 pensionnaires.

Le 20 juin, une fête brillante fut donnée par le conseil municipal à tout le personnel dirigeant dans l'ancien château de la Varenne, et, le lendemain, devant les élèves et les fonctionnaires réunis, le directeur des études prononça une longue allocution dans laquelle il leur rappelait qu'ils devaient se souvenir que le brave général Legrand, en parlant de leurs aînés, s'était écrié après la bataille d'Austerlitz : « Les élèves du Prytanée se sont con-« duits dans cette campagne comme de vrais soldats. » Il leur rappelait que, par leur travail, ils mériteraient de passer à Saint-Cyr, sous les ordres du vaillant capitaine que l'empereur avait chargé de veiller sur leur transfert à La Flèche et de recevoir de lui l'épée dont ils devaient se servir bravement pour la défense du pays.

M. Reybaud avait, en 1809, remplacé M. Crouzet en qualité de directeur des études. Il conserva ces fonctions jusqu'en 1814.

De nombreux travaux furent successivement entrepris tant dans l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments. La galerie des tableaux, maintenant bibliothèque, fut entièrement restaurée; les murs de clôture du parc réparés; de nouveaux dortoirs et deux réfectoires furent établis. Une grande portion des couvertures des bâtiments, une partie des vitraux de la chapelle, les voûtes des classes furent réparés et mis en bon état. En 1810, l'aile qui s'appuie d'un côté sur la grande tour et de l'autre joint le bâtiment dit de l'Etat-major, fut réédifiée, l'aile parallèle commencée par les Doctrinaires, mais dont le second étage n'avait pas été achevé dans l'intérieur, fut distribuée en logements pour divers fonctionnaires; au rez-de-chaussée, on établit une nouvelle lingerie et un vestiaire.

Un dôme neuf fut posé sur la grande tour; on ragréa l'aqueduc de la fontaine des Saars; quatre arceaux et quatre piliers qui supportaient la galerie furent refaits, et on répara avec soin tous les bâtiments de la buanderie.

On fit beaucoup dans les quatre premières années de l'établissement du Prytanée; mais il resta beaucoup à faire.

On avait un peu compté sur l'argent des pensionnaires pour subvenir aux dépenses de la maison, qui, suivant les prescriptions de l'Empereur, ne devaient pas coûter à l'Etat plus de 120,000 fr. Les lettres ou rapports du ministre (archives de la guerre) témoignent de son inquiétude à ce sujet : « Le Prytanée, dit-il, a besoin d'être remonté; le nombre de ses « pensionnaires diminue tous les jours et finira par s'éteindre, si l'école ne « présente pas plus d'avantages que les lycées. »

Les familles commençaient à se refuser à y envoyer leurs enfants, persuadées qu'à peine l'âge venu, ils seraient, bon gré mal gré, envoyés sous les drapeaux.

Napoléon prit le parti d'envoyer d'office des enfants au Prytanée. Au sujet du fils du baron d'Huart, il écrit au duc de Rovigo : « ... Un décret « existe pour envoyer son fils à La Flèche, *aucun motif, aucune considé-« ration* ne devaient en retarder l'exécution... ne négligez pas de notifier « à son père *l'ordre positif* d'envoyer son fils à La Flèche et de vous justi-« fier de son arrivée à cette école.... »

De pareilles mesures étaient souvent prises, moins pour obtenir l'argent des pensionnaires que pour avoir en eux des ôtages répondant des actes de leurs familles.

On combla les vides avec 260 jeunes gens appartenant aux plus nobles maisons des pays conquis. Les Allemands, les Italiens et quelques Suisses payèrent une pension; mais des Hollandais et 150 Illyriens ou Croates furent admis comme élèves du Gouvernement.

Les jeunes Croates arrivèrent vers la fin de 1810, dans un dénûment absolu de linge de corps et de vêtements. L'établissement dut faire l'avance d'une partie du trousseau de chacun d'eux; cette nécessité constitua l'administration dans une dépense considérable qui fut encore augmentée peu de temps après par l'admission au Prytanée de 40 jeunes fils de colons, qui avaient été provisoirement réunis dans le collége de la Marche, à Paris. Les maladies cutanées, dont presque tous les Croates étaient atteints par suite des fatigues d'un long voyage et surtout de la malpropreté dans laquelle on avait laissé croupir ces enfants pendant une marche de quatre mois, exigèrent des soins longs et dispendieux.

Le zèle et les soins de MM. Lespine, médecin, et Boucher, chirurgien de l'établissement, firent disparaître radicalement les accidents contagieux de ces maladies.

Ces jeunes Croates, en outre, étaient si étrangers à nos usages et à nos habitudes, que le soir de leur arrivée, dans les dortoirs, ils nous firent demander par un des leurs, qui parlait allemand, s'ils devaient se coucher entre les draps de leur lit ou seulement sur la couverture. L'usage des bonnets de coton blanc fut aussi pour eux un objet d'étonnement et de plaisanteries.

Mais ils se firent promptement remarquer par leur intelligence et leurs progrès rapides dans toutes les facultés. On vit avec surprise ces jeunes étrangers, après dix mois de séjour, s'exprimer correctement en français et obtenir dans leurs classes les premières places. On cite, entre tous, le jeune Bassarich, qui faisait trois classes par an.

Parmi les jeunes Romains, on comptait les élèves Barnabo et Patrizzi, le premier mort, en 1873, cardinal et préfet de la Sainte-Congrégation de la Propagande, et le second, jésuite éminent, des princes de ce nom et frère du cardinal-vicaire du Saint-Père.

Il y a peu d'années, un ancien élève de La Flèche, inscrit sous le numéro 1261, Mgr Lamoureux, actuellement chanoine titulaire de la cathédrale d'Angers et camérier du Saint-Père, visita à Rome, dans sa cellule, le savant P. Patrizzi, qui, ému au souvenir du Prytanée, se leva tout à coup, prit sur l'une des tablettes de sa bibliothèque un *palmarès* et y montra son nom placé en très-bon rang.

Le premier bataillon du Prytanée de La Flèche reçut des schakos. La compagnie d'élite porta le pompon et les épaulettes de grenadier; les trois autres des pompons de différentes couleurs. Dix élèves, sous les ordres d'un adjudant-élève, nommé Edigoffen, formèrent le noyau de ce bataillon; les admissions n'eurent lieu qu'après examens passés par le commandant en second du Prytanée, dirigeant les exercices. C'était alors M. Viénot, que nous avons tous connu. Il fallait avoir 16 ans accomplis, savoir les écoles de soldat, de peloton, de bataillon et pouvoir être instructeur. La présence au premier bataillon du Prytanée de La Flèche à l'âge de 19 ans et au 1er janvier, suffisait pour exempter l'élève du tirage au sort et témoigner de la présence sous les drapeaux d'un membre de sa famille.

Cette *grave* et *importante disposition* distinguait essentiellement le Prytanée militaire des autres institutions. *Nous nous permettons de la signaler à l'attention du ministre de la guerre.* (1)

L'empereur trouvait-il que, malgré toutes les observations consignées dans ses lettres, l'instruction des élèves de l'école polytechnique et de ceux de l'école d'application de Metz n'était pas assez pratique? Ou la nécessité de compléter des cadres continuellement décimés et amoindris devenant-

(1) Voir mémoire adressé à ce sujet au ministère de la guerre, en 1853, par M. de Montzey, et inscrit, avec quelques modifications, dans l'*Echo du Loir* du 28 juillet 1878.

elle de plus en plus pressante, lui faisait-elle juger que le produit de ces écoles était insuffisant pour le présent et pour l'avenir?

Quoi qu'il en fut, il voulut se servir du magnifique local du Prytanée et de la bonne disposition des terrains environnants pour y établir une école d'artillerie et un polygone.

Dans le courant d'octobre, tout le matériel nécessaire pour les premiers moments fut expédié de Nantes par le directeur de l'artillerie; il fut complété l'année suivante par le même arsenal et par celui de Douay.

L'empereur décida donc en 1812 que 160 jeunes Français tirés de leurs familles et des lycées seraient appelés pour former dans le Prytanée une école d'artillerie préparatoire. La plupart devaient être pensionnaires et non boursiers.

Le matériel complet se composait de quatorze pièces de canon de divers calibres, de quatre mortiers, quatre obusiers, et de tous les instruments propres aux travaux de fortification.

Les élèves d'artillerie arrivèrent dans le courant du mois de novembre; leurs exercices et leurs études commençèrent sous la direction d'un major, de deux capitaines d'artillerie et de six sous-officiers de cette arme.

Pour compléter cette nouvelle école, le ministre de la guerre se proposa de faire l'acquisition d'une portion de terrain en face du parc, sur une largeur de 80 toises, prolongée jusques au côteau de Saint-Germain. Dans cet emplacement, on devait construire des magasins, un bassin de natation et un polygone pour la pratique du tir à bombe et à boulet. Déjà les terres avaient été mesurées, les indemnités déterminées; mais les énormes dépenses de la guerre forcèrent le duc de Feltre à ajourner, puis à abandonner ce projet.

Les élèves d'artillerie et ceux de l'infanterie commandaient les manœuvres à tour de rôle et sans aucune distinction. Chacun devait être toujours prêt à se rendre sur le champ de bataille et à y diriger leurs soldats. On savait qu'à toute heure l'Empereur pouvait appeler sous les drapeaux des élèves du Prytanée, quand le contingent de Saint-Cyr était insuffisant : « et, en effet, dit M. Lefol, ancien trésorier de la seconde école spéciale, « l'Empereur ayant demandé un certain nombre d'officiers qu'on ne put « compléter, le général Bellavène vint au Prytanée, fit sortir des rangs « plusieurs élèves auxquels il fit commander le bataillon, et les trois pre- « miers de ceux qui réussirent le mieux, obtinrent la faveur d'être nommés « officiers; j'étais l'un des trois. »

Il est fort remarquable que, malgré les agitations de l'époque, les exercices religieux fussent très-exactement suivis. Une note relative à l'école de Saint-Germain indique surabondamment que l'Empereur y tenait d'une manière absolue. Il ne voulait pas donner aux parents, forcés de lui livrer leurs enfants, un motif de mécontentement de plus. Ainsi l'ordre du géné-

ral Duteil, daté du 23 novembre 1813, fixe les heures auxquelles les élè seront successivement conduits au confessional de l'abbé Hardy, et ce du 28 janvier 1814 ordonne aux répétiteurs d'artillerie de faire faire t les matins, sous leur responsabilité personnelle, la même prière que l saient les autres et dont ils avaient cru pouvoir se dispenser.

Le 4 mars 1814, sous le commandement du général Duteil et du chef bataillon Caire, (1) les trois bataillons étaient dirigés : le premier, p M. Pertuisot, (2) adjudant-major, et M. d'Hennezel, (3) capitaine; Bign et Sanitas, adjudants; le deuxième, par le capitaine Manselon; Dulon et Fu adjudants; le troisième, par le capitaine Laverny; Blanchet, adjudant.

Au mois de septembre 1813, 80 élèves du bataillon d'infanterie et 70 l'artillerie passèrent à l'école spéciale; ces derniers furent remplacés p 80 nouveaux.

Le Prytanée impérial de La Flèche, éloigné des bruits de la capita bien commandé et soumis à une rigoureuse discipline, était dans l'état plus prospère; le souvenir s'en est conservé longtemps dans cette ville :

« Plus de 600 élèves, dit M. le chevalier de Sourdon, alors administ « teur et depuis bibliothécaire et secrétaire du conseil, (5) dont 200 d'a « tillerie, s'y trouvaient réunis; les études littéraires, scientifiques « militaires produisaient de brillants résultats malgré les éléments contr « res provenant de la réunion de jeunes gens si différents par l'âge, « langage, la nationalité et les habitudes de première éducation. »

En 1814, le général Meunier avait remplacé à Saint-Cyr le général Bel vène. (6)

(1) M. le commandant Caire avait remplacé M. Viénot, envoyé au Prytanée de Saint-C

(2) M. Pertuisot, lieutenant-colonel en retraite, chevalier de Saint-Louis, command de la Légion d'honneur, chevalier de Saint-Ferdinand, a commandé pendant vingt an garde nationale de La Flèche, où il est mort entouré du respect et de la vénération tous. C'était un des derniers survivants de la guerre d'Egypte. La ville de La Flèche avait décerné une épée d'honneur, qu'il a voulu lui léguer en mourant.

(3) Nous avons déjà parlé de M. le capitaine d'Hennezel comme l'un des derniers élè restés de La Flèche après le départ des Doctrinaires. Il est mort à Paris, dans un âge t avancé, chef de bataillon, chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'honneur.

(4) Les adjudants Bignon et Sanitas (Félix), que nous appelions *bonne santé*, Fusil et Bl chet sont morts en retraite à La Flèche; ces braves et dignes soldats, décorés, ne pré daient à aucun avancement; leurs noms et leurs figures ne sont pas oubliés de leurs anci élèves. M. le capitaine Laverny est mort au Mans, aussi dans la retraite.

(5) M. le chevalier de Sourdon a laissé d'intéressantes notes sur l'école de La Flèc Issu d'une famille noble de la Rochelle, il avait été élevé au collége militaire de Vendô par les Oratoriens. Il commença sa carrière militaire dans le fameux régiment d'Auverg où il entrait, lui, septième de sa famille. Après l'émigration, pendant laquelle il s'é uni à une noble allemande, il revint à Vendôme, et, sans fortune, accepta la place de p fesseur de dessin dans l'école même où il avait été élevé et où l'était alors M. Dufaure ministre éminent de la Justice, à cette heure si troublée. Puis administrateur au Prytan il devint plus tard bibliothécaire.

(6) Le nom du général Bellavène est tellement lié à toutes les institutions d'éducat

Nous allons entrer dans une ère nouvelle.

L'Empereur Napoléon, si longtemps vainqueur, trahi par la fortune, ait pris la direction du midi pour gagner l'île d'Elbe, désormais sa proiété et le lieu de son exil. Pendant ce temps, les élèves de Saint-Cyr cortaient l'Impératrice et le roi de Rome. Cette triste expédition ne fut s de longue durée.

Ces 1,200 jeunes gens arrivèrent à Blois avec leur artillerie; puis, renyés à Orléans, ils revinrent par étapes à Saint-Cyr.

---

litaire de l'Empire, il a formé tant d'officiers pour l'armée française, il a laissé dans le ur de tous un si profond respect pour sa mémoire que nous devons dire ici quelle a été vie.

Il entra le 24 mars 1791 comme simple cavalier au 2me régiment de cavalerie. Nommé s-lieutenant en 1792, il parvint facilement par son intelligence et sa bravoure, de 1793 1796, au grade de général de brigade.

A la bataille de Rastadt, le 5 juillet 1796 (17 prairial an IV), il eut une jambe fracassée r un boulet. Ne pouvant plus servir activement, il fut nommé successivement inspecteur s Revues et administrateur des Postes. Il reçut, avec le titre de baron, le grade de général division.

Jugé par l'Empereur comme l'homme le plus capable de diriger les écoles militaires de ntainebleau, puis de Saint-Cyr et de La Flèche, il fut nommé pour les inspecter et en me temps chef direct de l'école spéciale.

Il mourut en 1826.

# CHAPITRE DEUXIÈME

## ÉCOLE ROYALE MILITAIRE PRÉPARATOIRE (1814-1830).

Le roi Louis XVIII, arrivé le 3 mai 1814, prit immédiatement les rênes du Gouvernement dans des circonstances qui eussent effrayé les plus hardis comme les plus habiles.

Il fallait, en effet, avec des finances obérées, dont de nouvelles charges de guerre allaient encore diminuer les ressources, réorganiser l'armée et pourvoir surtout à l'existence d'un grand nombre de soldats et d'officiers de tous grades revenant soit des garnisons, soit des prisons étrangères. Hélas! pouvait-on prévoir alors que 57 ans plus tard, l'abîme s'ouvrirait encore plus large pour la France?

Le 30 juillet, Louis XVIII s'occupait déjà des écoles militaires; malgré tout son bon vouloir et sa remarquable perspicacité, il ne pouvait pas toujours échapper aux réminiscences du passé.

Le général Dupont de Chaumont, devenu ministre de la guerre après sa longue disgrâce datant de la capitulation de Baylen, présenta à la signature du Roi une ordonnance dont les termes, propres à flatter l'ancienne noblesse, pouvaient faire craindre que ses enfants seuls fussent admis désormais aux écoles militaires : ce qui était inexécutable.

L'expression seule était fâcheuse. Il y eut certainement beaucoup d'exagération dans les dires du public; l'effet n'en fut pas moins déplorable :

Nous étant fait rendre compte, disait le Roi dans son préambule, de la situation des écoles militaires et voulant que l'organisation de ces établissements soit en rapport avec celle que nous avons donnée à l'armée par nos ordonnances du 12 mai dernier;

« Ayant reconnu qu'une seule école militaire pourrait suffire aux besoins du service;

« Désirant, en outre, récompenser les services des officiers généraux et supérieurs de notre armée et faire jouir la *Noblesse* de notre Royaume des avantages qui lui ont été accordés par l'édit de notre aïeul, du mois de janvier 1751, relatif à la fondation de l'Ecole militaire.... »

Les trois écoles militaires de l'Empire, Saint-Cyr, Saint-Germain et La Flèche comme Prytanée, était supprimées, et l'Ecole royale militaire fondée par l'édit de 1751 était rétablie à Paris dans l'ancien hôtel bâti par Louis XV, avec les modifications nécessitées par les circonstances.

Tous les élèves anciennement nommés étaient maintenus dans leurs droits et réunis à Saint-Cyr jusqu'à nouvel ordre.

La maison de La Flèche devait servir d'école militaire préparatoire et de recrutement à celle de Paris. On aperçoit déjà l'intention d'assurer à l'élève de La Flèche un avenir préservé des chances d'un concours général.

Le 30 juillet, M. le lieutenant-général Dupont fut nommé gouverneur de l'Ecole royale militaire et inspecteur de celle de La Flèche. Le commandement de Saint-Cyr, qu'on conservait, fut donné à M. de Richemont, maréchal de camp.

Le préambule de l'ordonnance d'organisation des écoles militaires du 23 septembre 1814, vint pallier aux yeux de l'opinion publique la faute commise par la publication de celui de l'ordonnance du 30 juillet :

« Voulant régler, dit le Roi, le mode d'administration et les conditions « d'admission dans nos écoles royales militaires ;

« Désirant accélérer le moment où les enfants de *nos sujets*, et particu- « lièrement de ceux qui ont rendu des services à l'Etat et à notre Personne, « pourront trouver dans les écoles une instruction à laquelle leur famille « est dans l'impossibilité de pourvoir et qui les mette à même d'exercer des « emplois militaires *auxquels tous les Français* ont droit de prétendre ;

« Nous avons ordonné, etc.... »

Le Roi portait le nombre des élèves à 1000 ; 600 pour La Flèche et 400 pour Saint-Cyr ; tous aux frais de l'Etat, sans effet rétroactif à l'égard de ceux qui avaient été antérieurement admis et payaient pension. — Projet d'une dotation spéciale pour soutenir les deux écoles ; admission à La Flèche dès l'âge de huit ans ; entrée à Saint-Cyr à quinze ; examens pour l'entrée et la sortie de Saint-Cyr ; emplois de sous-lieutenant dans l'infanterie et la cavalerie pour les sortants de Saint-Cyr ; leçons d'équitation pour tous, plus suivies cependant par ceux qui devaient entrer dans les troupes à cheval ; services militaires comptés dès le jour de l'entrée à Saint-Cyr.

Deux inspecteurs, l'un pour les sciences, l'autre pour les lettres, devaient se rendre deux fois par an à La Flèche et à Saint-Cyr ; un grand conseil, présidé par le ministre de la guerre, était chargé de perfectionner successivement cette création.

On s'était surtout inspiré des ordonnances rendues par Louis XV et et Louis XVI dans tout ce qu'elles avaient d'applicable en 1814.

La Flèche, école préparatoire, Saint-Cyr, école spéciale, fournissant *seules* directement des officiers à l'armée.

Qu'était devenu le Prytanée militaire au début des événements survenus dans le courant de cette même année?

Aussitôt que l'arrivée du comte d'Artois fut connue, le général Duteil proclama au Prytanée le gouvernement des Bourbons et, par ordre du 17 avril, fit prendre la cocarde blanche; quelques jours après, les élèves reçurent l'autorisation de porter la croix du Lys, qui devint plutôt un signe d'adhésion et de ralliement qu'une véritable décoration.

Pour tous ces jeunes gens, la guerre était l'espérance d'une vie plus promptement active; chaque jour, en effet, ils avaient vu naguères quelques-uns de leurs condisciples rejoindre des corps en campagne. Aussi les premiers moments furent un peu difficiles, et il fallut toute la prudence et la sagesse du général Duteil, qu'ils aimaient, pour maintenir le calme dans la maison.

Par lettre ministérielle du 11 juillet, la division d'artillerie fut supprimée.

Nous avons dit que les cendres de Henri IV et de la Reine avaient été pieusement recueillies en 1793 par M. Ch. Boucher, chirurgien, mort en 1811, et léguées à sa famille, qui avait scrupuleusement veillé sur ce dépôt.

Dans le chapitre deuxième du livre troisième nous avons dit ce que fit à cet égard M. Rojou, son gendre, la réception de ces cendres par le général Duteil et la cérémonie qui eut lieu. Seulement, comme le procès-verbal de 1773 (1) confirme que le cœur de la Reine était placé du côté de l'Epitre et constate la présence de ce même cœur dans son enveloppe, nous nous étonnons de ce que les cendres n'aient pas été divisées et placées dans les deux niches.

On avait jugé nécessaire de faire voyager les princes de la famille royale dans les différentes provinces. Le duc d'Angoulême parcourut celles de l'Ouest où la fermentation des esprits était encore extrême.

Il arriva à La Flèche le 10 août 1814. Après avoir passé les élèves en revue, il se rendit à la chapelle et vint s'agenouiller devant les restes de son illustre aïeul.

Quelques jours après, le 15 août, les élèves de la division d'artillerie partirent pour l'école spéciale de Saint-Cyr; ceux qui avaient terminé leurs études, durent subir des examens pour entrer dans les régiments d'artillerie avec le grade de lieutenant en second.

On fit observer au Roi que, d'après les termes de l'ordonnance du 23 septembre, les places accordées aux écoles militaires ne pouvaient être obtenues que par les fils d'officiers généraux ou supérieurs et des autres familles pauvres, puisqu'elles étaient toutes gratuites, et que comme c'était l'unique moyen régulier d'arriver de bonne heure et directement au grade

(1) Voir le procès-verbal, 2me période, p. 167.

d'officier, les fils des familles riches, n'ayant aucun lien avec l'armée, se trouvaient écartés ; on ajoutait qu'en fixant la pension de ceux-ci à un taux élevé, le Roi ne ferait que suivre l'exemple de ses prédécesseurs en allégeant, au profit du Trésor, le poids d'une dépense très-sérieuse.

Par son ordonnance du 18 novembre 1814, le Roi faisant droit à ces justes représentations, autorisa l'entrée aux écoles militaires d'élèves pensionnaires jusqu'à la concurrence de la moitié. La pension fut fixée à 1500 fr. pour Saint-Cyr et à 1200 pour La Flèche, toujours sans effet rétroactif pour les pensionnaires admis sous l'Empire, qui devaient continuer dans les mêmes conditions qu'alors.

Ainsi que Paris-Duverney l'avait prouvé à Louis XV lors de la création de l'école militaire de Paris, en 1751, (1) on peut affirmer que la meilleure garantie de durée et de succès pour ces établissements est de se trouver à l'abri des événements et d'être, pour ainsi dire, propriétaires du fond qui les fait vivre. La centralisation, qui régit maintenant tout en France, ne peut plus le permettre.

Il fut donc pourvu à la dotation spéciale de l'Hôtel des Invalides, des écoles militaires et de l'Ordre de Saint-Louis par la formation d'une caisse des Invalides de la guerre.

Enfermés dans les murs de leurs écoles, les élèves n'eurent pas à prendre part aux événements si inattendus qui ramenèrent Napoléon aux Tuileries le 20 mars 1815 et obligèrent Louis XVIII de se réfugier à Gand avec sa famille et beaucoup de serviteurs fidèles. Le Roi y attendit le résultat de la lutte qui allait de nouveau décimer l'armée française.

Rien ne fut changé dans ces écoles que les marques distinctives de la Royauté.

Les préoccupations étaient ailleurs ; il ne s'agissait plus pour Napoléon d'élever de jeunes officiers, mais bien d'utiliser toutes ses forces pour vaincre.

A La Flèche, le général Duteil, élevé par le Roi au grade de lieutenant-général, avait remis le commandement à M. le comte de Meulan, colonel d'Etat-major, qui, au retour de l'Empereur, fut remplacé par le général Meunier.

Celui-ci crut devoir transformer immédiatement l'école en place de guerre. Par son ordre du 21 mai 1815, il prescrit, en cas d'alerte, d'incendies ou de rumeurs publiques, à tous les militaires ou employés civils faisant partie de l'école militaire, de s'y rendre sur le champ pour recevoir ses ordres et être utilisés à la sécurité et à la défense de l'établissement.

Les événements de l'Ouest, la prise du Lude par les troupes royales, les incidents divers de cette courte guerre civile, devaient motiver les craintes

(1) *Institutions d'éducation militaire*, livre II, chap. second, 1866. — C. de Montzey.

lu général Meunier. Pour un vieux soldat, c'était élémentaire. Il fit consigner à la porte de l'école les élèves de Labrousse et de Kermel, dont les parents ne purent pas justifier l'absence. Ils étaient, en effet, passés aux Chouans, qui sillonnaient le pays; ils servirent depuis très-honorablement lans l'armée française.

Au mois de juillet, Napoléon reprenait pour toujours le chemin de l'exil, et Louis XVIII, après une absence de trois mois, rentrait aux Tuileries où, ) ans plus tard, seul de tous les siens, il devait mourir.

La secousse qui venait encore d'ébranler l'Europe, devait inspirer à Louis XVIII le désir de rattacher le plus possible l'armée à sa dynastie. Or l'école de Saint-Cyr était encore pleine des souvenirs de l'Empire; il était naturel qu'on cherchât à les éteindre. On devait donc fonder à nouveau.

D'un autre côté, les cadres étaient encombrés; il fallait satisfaire à beaucoup d'exigences basées sur des services rendus à la Royauté et laisser enfin place à l'indulgence en faveur des malheureux officiers compris dans le nombre de ceux qui avaient été classés dans les 14 catégories.

Ce n'était donc pas le moment de former de nouveaux officiers, puisqu'on ne pouvait pas leur donner d'emploi.

Le Roi décida donc que, jusqu'au 1er juillet 1816, il ne lui serait présenté aucune proposition de nomination ou d'avancement.

L'armée fut licenciée et immédiatement réorganisée sur des bases nouvelles, Saint-Cyr supprimé comme école spéciale; les plus âgés de ses élèves furent placés dans les régiments, les plus jeunes renvoyés à La Flèche. Puis on y établit une seconde école préparatoire dont le régime et l'organisation furent exactement les mêmes que ceux prescrits par l'ordonnance du 23 septembre 1814.

Ainsi, vers la fin de 1815, *deux écoles militaires préparatoires*, et pas l'*école spéciale;* pour celle-ci, on réservait implicitement l'avenir; car, sans ce complément futur, les deux premières auraient été faussement qualifiées.

Nous l'avons dit; on voulait former un noyau dont on fut parfaitement sûr et arrêter dans leur germe tous les principes puisés antérieurement et se trouvant en complet désaccord avec l'état actuel du pays.

L'école de La Flèche avait donc marché sans interruption. Il y a tant de [illegible] et de souvenirs dans cette création d'un roi soldat qu'il semble qu'elle [illegible] peut périr. Le colonel de Meulan en avait repris le commandement. Dans un terme fort court, 563 élèves de dix à quatorze ans, furent admis [illegible] l'école préparatoire de Saint-Cyr, sœur de la première. Les nominations [illegible] faisaient indifféremment pour l'une ou pour l'autre.

Malgré la tentation que nous éprouvons de parler de la sœur cadette, vulgairement appelée la petite école de Saint-Cyr, dont nous avons *été*

*l'élève* jusqu'à notre transfert à La Flèche, de parler de ses résultats, d
notre noble général si respecté, M. d'Albignac, nous sentons que nous n
pouvons, dans un ouvrage entièrement fléchois, nous attarder à so
sujet. (1)

Chères écoles de Saint-Cyr et de La Flèche, nous ne pouvons pas vou
appliquer ces vers de Victor Hugo :

« Le collége avec....
« Ses bancs de chêne noirs, ses longs dortoirs moroses,
« Ses salles qu'on verrouille et qu'à tous les piliers
« Sculpte, avec un vieux clou, l'ennui des écoliers,
« Ses magisters qui font, parmi les paperasses,
« Manger l'heure du jeu par des pensenrs voraces,
« Et sans eau, sans gazon, sans arbres, sans fruits mûrs
« Sa grande cour pavée entre quatre grand murs. »

Non, à Saint-Cyr et à La Flèche, écoles préparatoires; pour no
préparer de vieux chefs blanchis sous le harnais, sévères, mais paterne
comme tous ceux qui ont passé par les grandes épreuves de la vie, de
professeurs que n'agitaient pas les pensées de l'avenir, des surveillan
refusant de l'avancement, se trouvant suffisamment honorés par la cro
nationale et le grade modeste d'adjudant.

« Parmi les élèves de l'école de La Flèche, dont une partie venaient d
« la petite école de Saint-Cyr, disait le général Bedeau, l'une des gloir
« les plus pures de notre maison, régnaient un esprit de corps, un dévou
« ment réciproque, un désintéressement, une obligeance fraternelle que j
« n'ai pas retrouvés ailleurs au même dégré. »

Un autre élève, M. le comte L. de Maricourt, n° 1258, attaché à l'am
bassade de Naples, diplomate et poète, s'écrie :

.................................................

« Ami, (2) sur ce clocher qu'orne une galerie
« A travers le sommeil mon esprit s'est porté,
« Et de là, j'ai senti la sombre rêverie
« Inonder mon cœur attristé.

.................................................

« J'aperçois à mes pieds la cour profonde et noire
« Où chacun dans son groupe avait, pour tous les jours,
« A conter en marchant un nouveau plan de gloire,
« L'histoire de nouveaux amours.

.................................................

« Il nous semblait qu'en nous un prodige allait naître,
« Que les peuples soumis porteraient notre char,

(1) Voir *Institutions d'éducation militaire*, 2me période, livre second, chapitre prem
C. de Montzey, 1867.

(2) Le baron G. de Flotte, ancien élève de La Flèche, poète distingué, ayant sa pl
dans le dictionnaire de Vapereau.

« Et que, pour triompher, nous n'avions qu'à paraître
« Comme autrefois Jules César !

« O Chimère! ô Néant, ô temps de mon collége!
« Age aux rêves dorés, aux chagrins impuissants
« Qu'un jour vient apporter et que le soir allége
« Dans le cœur des adolescents !

« Oui, de La Flèche, ami, la vie était austère,
« Tous les pas en était réglés par le tambour,
« Et parfois de nos chefs la verge militaire
« Parlait à défaut d'amour !

« Et pourtant cette enceinte à la douce folie,
« Où nous avons laissé de la vie un lambeau,
« Où dans nos jeunes seins l'amitié qui nous lie
« Alluma son calme flambeau ;

« Où d'un bonheur sans fin l'image poursuivie
« Aux cœurs adolescents semblait tendre les bras,
« De loin, je la regarde avec un œil d'envie....
« ............................ »

L'institution de La Flèche est donc une grande et noble chose, puisqu'elle inspire de tels souvenirs.

On prévoyait qu'à la fin de l'année scolaire 1817 et 1818, la tête des deux écoles préparatoires serait suffisamment préparée pour suivre des cours plus élevés et former le premier noyau d'une école spéciale.

Ceux qui pouvaient alors y être admis, ne devaient prétendre au grade d'officier qu'en 1820, après deux années d'études spéciales; le Roi et son ministre, de 1816 à 1820, avaient à leur disposition suffisamment d'emplois vacants pour la plupart des sous-lieutenants mis à la demi-solde et attendant avec une impatience que le besoin rendait plus ardente, la faveur de rentrer au service.

L'ordonnance du 31 décembre 1817 fonda l'école spéciale militaire de Saint-Cyr et réunit en une seule, à La Flèche, les deux écoles préparatoires.

Le général d'Albignac, nommé lieutenant-général et commandeur de Saint-Louis quelques mois plus tard, fut placé à la tête de l'école militaire spéciale, conservant ainsi sous ses ordres les plus âgés de ses élèves; seulement, il ne voulut pas se séparer de la plupart des plus jeunes et, formant un choix parmi ceux-ci, il établit une petite école supplémentaire qu'il plaça dans la cour Maintenon; il comptait les écouler tous à l'école spéciale. Cette seconde petite école dura jusqu'en 1820, et tous ceux dont l'âge ne permettait pas encore qu'ils entrâssent à l'école spéciale, furent reversés à La Flèche.

Le Roi s'étant donc fait représenter les ordonnances du 30 juillet, 23 septembre 1814 et 6 septembre 1815 relatives aux écoles militaires, avait décidé, par l'ordonnance du 31 décembre 1817 (devant n'avoir son effet

qu'à la fin de l'année scolaire 1817-1818), qu'il y aurait *une école militaire préparatoire* destinée à élever *aux frais de l'Etat,* les fils d'officiers sans fortune qui s'étaient distingués par leurs services; *aux frais de leurs familles*, les jeunes gens que leurs parents désireraient faire participer aux études et aux exercices de cette école; qu'en second lieu, il y aurait une *école spéciale militaire* destinée à former des officiers pour tous les corps de l'armée autres que ceux de l'artillerie, du génie et des ingénieurs-géographes, lesquels devaient continuer à être entretenus par leurs écoles d'application.

La *moitié* des places de l'école spéciale militaire était *réservée aux élèves de l'école préparatoire,* d'après un concours ouvert entre ceux d'entre eux qui en auraient achevé les cours et les exercices; l'autre moitié était donnée aux jeunes gens qui, dans un examen ouvert à cet effet et d'après un programme rendu public, justifieraient des connaissances exigées des élèves de l'école préparatoire.

Le nombre de ceux-ci à La Flèche devait être de 500 dont 200 pensionnaires au prix annuel de 1,000 fr., non compris le trousseau.

Comme les deux écoles préparatoires réunies pouvaient compter momentanément 600 élèves, on décida qu'au besoin quelques-uns d'entre eux pouvaient être envoyés dans les colléges royaux à leur convenance en gardant tous leurs priviléges. Momentanément encore, jusqu'à écoulement du trop grand nombre, *les trois cinquièmes des places* à Saint-Cyr leur furent réservées *au lieu de la moitié.*

Le nombre des élèves de l'école spéciale fut de 300; 150 par division de première et de seconde année.

Le 10 juin 1818 parut une ordonnance nouvelle qui réglait définitivement l'administration et le service intérieur des écoles militaires.

Tout en sauvegardant les droits limités des candidats du concours extérieur, les ordonnances rendues tendaient à former et à entretenir à l'école spéciale un noyau fortement attaché au gouvernement par le souvenir du bienfait, qui fut toujours soumis à son action immédiate et auquel surtout il put inculquer dès l'enfance cet esprit militaire toujours esclave de la discipline.

Certes, on avait bien calculé; et pour le prouver il suffit de mettre sous les yeux de nos lecteurs un contraste bien frappant. En 1830, *Saint-Cyr resta fidèle* et l'école polytechnique se montra *indifférente* ou *ennemie.*

Revenons un peu en arrière.

Le Prytanée de La Flèche, devenu depuis le 30 juillet 1814 école militaire préparatoire, fut placé en 1815 sous le commandement du comte de Meulan, qui, le 13 octobre, appelé au ministère de la guerre en qualité de directeur du personnel, eut alors le colonel de Préval pour successeur.

L'ordre du jour du 19 janvier 1816 portait que le 21 un service solennel serait célébré dans la chapelle de l'école.

Louis XVIII, avant la sortie des premiers élèves de l'école spéciale, qui n'eut lieu que le 1er octobre 1820, autorisa par exception, et à l'instar du passé, l'entrée immédiate dans des régiments d'un très-petit nombre d'élèves en qualité d'officiers ou de sous-officiers ; ainsi Artaud, Richepanse, officiers; Gougelet, Brody et Broëders, sergents; un seul fut envoyé à l'école des arts et métiers, le nommé Schwartz.

Le 14 mars 1817, anniversaire de la bataille d'Ivry, eut lieu l'inauguration de la statue de Henri IV dans le péristyle conduisant de la cour Royale au Parc, en présence de tout le personnel de l'établissement et des autorités de la ville. C'est dans cette même partie de la maison que le cœur du Roi avait été déposé en attendant qu'il le fut dans la chapelle. En 1815 et 1816, on fit plusieurs constructions à l'école et des réparations indispensables.

Au commencement du mois d'août, M. le général Gavoty prit le commandement et fut installé par M. Dupont de Chaumont, inspecteur général des écoles militaires.

Cette maison devait naturellement sentir le contre-coup de toutes les secousses des années précédentes. En outre, un manque d'équilibre et des tiraillements se laissaient trop apercevoir entre l'autorité militaire et les employés civils de la maison. Le ministre avait déjà adressé de vifs reproches relatifs au manque de discipline et à la faiblesse de l'instruction constatée par les inspecteurs. De là cette révolte de la fin de l'année 1818, qui motiva l'envoi du général de Loverdo, en qualité de délégué du Gouvernement, et l'expulsion de plusieurs élèves, replacés pour la plupart dans les colléges royaux.

Au mois de février 1818, M. le général Gavoty, nommé inspecteur-général d'infanterie, fut remplacé par le général Baron de Montfort, et le colonel de Préval par le colonel de Montzey, qui commandait la place de Douay et s'y était fait remarquer l'année précédente par son courage et sa fermeté dans une violente sédition causée par une affreuse disette. Sous ces chefs, auxquels avaient été adjoints le commandant de Buor, les capitaines Delpy de la Roche, de la Brousse, Saget (1) et de Kermel, tout rentra dans l'ordre et le calme si nécessaires aux bonnes études. M. l'abbé de Bigault-d'Harcourt, directeur des études, fut, au mois d'octobre 1817, remplacé par M. l'abbé Duchateau, qui remplissait ces mêmes fonctions à Saint-Cyr. M. le commandant de Buor avait permuté avec M. Viénot et avait été suivi par M. Delpy de la Roche.

Le vieux prince de Condé, colonel-général de l'infanterie, mourut à

(1) M. le capitaine Saget était le père de trois officiers d'état-major, *élèves de La Flèche; Alexandre*, assassiné en Afrique par un chef arabe ; *Eugène*, mort général de division, chef de l'Etat-major général du commandement de Paris; et *Henri*, actuellement sous-chef d'Etat-major général du 2me corps d'armée.

Paris dans le courant de l'année 1818, à l'âge de 82 ans. Son épée et son cordon bleu furent donnés à la maison de La Flèche et placés sous la tribune du chœur, du côté de l'Evangile. Cette épée revenait, pour ainsi dire, de droit à une école militaire, car ce prince était alors le chef de la branche des Bourbons, appelée *la branche de laurier*.

L'ordre du jour du 17 février 1820 annonçait aux élèves l'assassinat du duc de Berry; ils en furent d'autant plus frappés que ce Fils de France, dont le caractère franc et ouvert avait plu à l'armée, était tombé sous le poignard d'un assassin comme son aïeul, fondateur de la maison qui abritait leurs jeunes années. L'école militaire demanda au Roi, en 1827, l'épée et le cordon bleu de ce prince; ces reliques furent alors placées en pendant de celles du prince de Condé. Ces épées et ces cordons furent ôtés, par ordre, de la chapelle, restèrent cachés pendant plusieurs années et sont maintenant convenablement renfermés avec les procès-verbaux dans la bibliothèque.

Dans le courant de l'année 1819, Louis XVIII avait passé la revue du bataillon de Saint-Cyr commandé par l'élève Pointe, venant de La Flèche : « Chacun de vous, avait dit le Roi, a dans sa giberne le bâton du maréchal « de Reggio; il dépend de vous de l'en faire sortir. » Pour exciter l'émulation de ses élèves, le général de Montfort mit à l'ordre du jour le récit de cette revue. Capitaine de grenadiers au 28me de ligne, Pointe fut tué en attaquant avec sa compagnie les barricades dressées, en 1831, par les insurgés de Lyon.

Vers les commencements de l'année 1820, le général de Montfort fut atteint d'une cécité qui fit de rapides progrès. Mais, grâce à la coopération dévouée du colonel de Montzey, il put être conservé dans son commandement jusqu'au printemps de 1821. Le général Obert le remplaça à cette époque; il ne fit pour ainsi dire que passer, ayant été promu au grade de lieutenant-général. Alors arriva M. le général Danlion, ancien colonel commandant en second l'école spéciale de Saint-Cyr. Il entra en fonctions au mois de septembre pour ne les quitter qu'en 1830 : « Ferme et énergique, quelquefois despote, dit M. Clère, plus souvent homme de cœur « et de dévouement, relevant dans un moment d'épidémie le moral de la « jeunesse qu'il commandait au prix d'un deuil dans sa propre famille, le « général, par la netteté et la précision rigoureuse de ses ordres, sut « imprimer à notre école une marche nouvelle. » Ce portrait est vrai; peut-être les souvenirs de beaucoup de nos camarades ne concordent pas avec ce que nous venons de transcrire; mais, plus qu'à tout autre, il nous est permis de l'affirmer, puisque ce qui pouvait paraître acerbe et dur dans les ordres du général était toujours adouci dans l'exécution par l'aménité du commandant en second, le colonel de Montzey, dont les soins paternels avaient depuis longtemps gagné les cœurs des parents et des élèves eux-mêmes.

Seulement le général Danlion exerçait *sous la Restauration* un commandement des plus importants et des plus en vue presque sur le théâtre où, vingt ans auparavant, il avait marqué comme officier républicain contre les troupes royalistes et dans les conseils de guerre. C'était un grave inconvénient, dont il eut souvent peine à annihiler les effets.

Vers la fin de 1823, le général Danlion eut à réprimer une tentative d'émeute, qui nécessita la présence d'un escadron de chasseurs en garnison au Mans. Plusieurs élèves furent renvoyés et le calme se rétablit pour ne plus être troublé pendant tout le temps de l'existence de l'école préparatoire.

Peu de temps auparavant, Mme la duchesse d'Angoulême, parcourant les provinces de l'Ouest, s'était arrêtée à l'école de La Flèche, où elle fut magnifiquement reçue. Elle voulut visiter le fort Henri, situé dans le parc et qu'affectionnaient particulièrement le duc et la duchesse de Bourbon-Vendôme; elle fit de sa main une bouture du vieux myrthe planté, dit-on, par Henri IV et qui provenait des anciens jardins du marquis de la Varenne.

M. le général du génie Campredon, M. Biot, qui avait succédé à M. Poisson, et M. Letronne étaient alors inspecteurs-généraux des écoles militaires.

M. Biot, après sa visite annuelle du 8 mai 1824, sonna la cloche d'alarme : « Depuis plusieurs années, dit-il dans son rapport, l'étude des « mathématiques s'était élevée graduellement sans nuire aux humanités; « mais elle vient de tomber tout à coup à un dégré d'abaissement et de « faiblesse également contraire au bien du service et à l'intérêt des élèves. « Une déplorable inertie, ajoute-t-il, semble s'être emparée de la plupart « de ceux qui doivent se présenter aux examens de Saint-Cyr. »

On le voit, sentinelles attentives, les inspecteurs-généraux ne permettaient pas que le *privilége* put devenir *une cause de paresse.* Cette note, inscrite sur le livre d'ordres, contenant ces mots : — « *Contraire au bien « du service et à l'intérêt des élèves* » — fait comprendre à tous que cet illustre savant place dans cette maison royale *l'intérêt du service* avant l'intérêt de l'enfant lui-même, qui, élevé gratuitement, contracte chaque jour une dette qu'il ne peut acquitter qu'en travaillant plus tard à la grandeur du pays.

Ce fut à cette époque de décadence momentanée que M. Lemoine, professeur de mathématiques, consacra gratuitement et avec un infatigable dévouement tous ses loisirs aux retardataires, qui, bien des années après, sous la tente ou en garnison, rappelaient ce bienfait. La croix d'honneur, très-rarement accordée alors au corps de l'instruction, fut bientôt placée sur la poitrine de celui qui avait donné à tant d'autres le moyen de la gagner sur le champ de bataille. Il est mort en retraite à La Flèche, le 29 juin 1856. Honneur à sa mémoire!

Le marquis de Clermont-Tonnerre, ministre de la guerre, aussi élégant littérateur que vaillant soldat, vint, le 27 septembre 1825, s'assurer par lui-même de l'état de la maison militaire qui était placée sous sa haute direction. Il en partit suffisamment édifié sur les besoins et l'importance d'un établissement toujours *resté si peu connu de ceux qui ont eu à diverses fois à décider de son sort.*

Au moment du sacre de Charles X, en 1825, cette maison ne fut pas oubliée dans la personne de ses deux chefs; tous les deux reçurent les insignes de commandeur dans l'Ordre de la Légion d'honneur.

Par ordre du 20 novembre 1826, le général prévenait les élèves qu'en date du 23 août le Roi avait décidé que les officiers sortant de Saint-Cyr, prendraient chacun rang dans l'armée d'après le numéro qu'ils avaient obtenu aux examens de dernière année, Il leur faisait judicieusement observer que le sort d'une carrière dépendait souvent d'un classement plus ou moins élevé.

Pourquoi, à cette même époque, ces nuages s'amoncelant au-dessus de la maison de Henri IV, nuages, au reste, qui ne se sont jamais dissipés entièrement? Pourquoi ces attaques contre cette réunion d'enfants de l'armée où les plus nécessiteux arrivaient tour à tour? Pourquoi ces menaces?

Dès 1828, le ministre de la guerre, pressentant les exigences du côté gauche de la Chambre des députés, avait cherché à réduire le budget en supprimant des emplois que, jusque-là, on avait reconnus nécessaires.

Déjà, en 1827, la maison avait été dénoncée; elle avait ses détracteurs, ses ennemis, peut-être même dans la ville qui en a toujours tiré profit et gloire. Elle fut dénoncée, disons-nous, dans la personne de plusieurs de ses chefs ou employés, d'une manière assez positive pour avoir sérieusement éveillé l'attention du ministre de la guerre, qui prévoyait déjà, comme nous venons de le dire, que le danger viendrait surtout du côté de la Chambre des députés.

Or, deux messieurs, sans caractère apparent, vinrent s'établir au *Lion-d'Or* et, après y avoir séjourné pendant huit jours, en conservant le plus strict incognito, se rendirent à l'école militaire et demandèrent le général Danlion : l'un était le lieutenant-général de Conchy, l'autre un conseiller d'Etat. Leur visite inattendue, leurs questions et surtout la nature de ces mêmes questions, la connaissance qu'ils paraissaient posséder des actes et des habitudes de tels ou tels, prouvèrent de suite à M. Danlion de quelle importance était pour tous, *sans exception,* une mesure si peu habituelle. Leurs investigations portèrent avec rigueur sur toutes les parties du service. Quand elles furent terminées, ces deux dignitaires, qui s'étaient adjoint M. le préfet de la Sarthe, tinrent conseil et firent comparaître devant eux M. le colonel de Montzey, qui, toujours inattaquable, était resté

*inattaqué; aux offres* qui lui furent faites, il répondit en vrai chevalier et mit à néant la plupart des calomnies ou accusations qui avaient, en portant *très-haut*, motivé une mesure aussi insolite. Un capitaine et quelques employés, qu'il ne put sauver, furent les victimes désignées au ministre, beaucoup plus en raison de leurs relations au dehors de l'école que pour leur conduite privée.

Comme nous l'avons dit, le ministre de la guerre, le 1er avril 1829, voulant rendre l'attaque moins décisive à la Chambre des députés, supprima l'emploi de colonel, celui de deux capitaines et ceux de plusieurs autres services. Ce sacrifice n'avait pas suffi : « Je demande, s'écriait à la tribune « M. Eusèbe de Salverte, la suppression des écoles militaires, parce que, « tant qu'elles subsistent, tous les Français ne seront pas admissibles « au grade d'officier, puisque toutes ces places sont dévolues d'avance aux « élèves de ces écoles; je le demande, parce qu'il est contraire aux prin- « cipes de la Charte que les places d'officiers soient en partie le patrimoine « d'une classe privilégiée, et, je dirai plus, d'une classe élevée et instruite « aux frais de l'Etat.... Je demande donc une réduction de 354,000 francs « sur le budget de l'école de La Flèche. »

Il y a beaucoup à répondre à de pareils arguments (nous l'avons fait surabondamment ailleurs); arguments aussi *faux* dans leur base que *contraires* à la raison et au bien de l'Etat, et, nous ajouterons, très-dangereux, parce que dans leur forme ils plaisent toujours aux masses peu éclairées.

M. de Salverte demandait tout simplement la suppression de l'école militaire préparatoire de La Flèche, dont certainement il n'avait pas étudié la constitution et dont encore il ne pouvait pas connaître les résultats prévus.

M. le vicomte de Conny, député de la Gironde, et M. de Lamandé, inspecteur-général des Ponts-et-Chaussées et député de la Sarthe, signalèrent à la chambre les succès de l'école de La Flèche.

Nous devons extraire du *Moniteur* une partie du discours de M. de Conny, discours qui, implicitement, a nécessité nos longs travaux sur les écoles militaires :

« Depuis l'année dernière, des réformes motivées par des vues d'écono- « mies ont été opérées; elles ont atteint le commandant en second de cette « école; il a été éloigné d'un établissement qui conservera longtemps le « souvenir des qualités rares qui distinguent si éminemment ce respec- « table officier; les élèves l'ont pleuré; c'était un père qui se séparait de « ses enfants. » (1)

(1) M. de Montzey, François-Antoine, né à Rambervillers (Vosges), issu d'une ancienne famille de magistrature de Lorraine, mort à La Flèche en 1842, maréchal de camp, commandeur de la Légion d'honneur, chevalier des ordres de Saint-Louis et du Phœnix d'Ho-

Le commandant de Buor (1) prit alors la seconde place à l'école, et, avec un personnel simplifié, la maison continua cependant à marcher sous la direction ferme et énergique du général Danlion.

On a voulu dire que vers les dernières années, le niveau des études avait baissé, que les Fléchois arrivant à Saint-Cyr par le moyen d'un concours tout spécial, y montraient une infériorité réelle.

Nous avons répondu à cette attaque que non-seulement depuis 1820 ils avaient tenu leur épée aussi fermement que possible, obligés qu'ils étaient d'ailleurs par leur naissance et leur éducation militaires, mais que sur les 25 officiers d'Etat-major entrés à l'école d'application pendant les douze premières années, époque de la Restauration, l'école préparatoire y comptait, en 1852, trente-neuf de ses enfants, depuis le grade de général, depuis celui de capitaine inclusivement : et cependant, souvent les élèves de La Flèche, dénués de fortune, ne pouvaient prétendre à entrer dans le corps d'Etat-major faute, non de science, mais d'argent.

Notre réponse, en son temps, a paru péremptoire.

L'année scolaire commençait au 10 octobre et finissait le jour de la Saint-Louis. La permission d'aller en vacances n'était accordée qu'aux bons sujets; aucune sortie pendant le courant de l'année. Tout élève puni était privé d'aller au parloir, s'il y était appelé. L'observance à ce sujet était telle que le maréchal de Bellune, passant à La Flèche en 1823, refusa de voir son fils, parce qu'il était en prison.

L'uniforme des officiers et des élèves était en drap bleu avec un liseret amaranthe, les boutons au chiffre couronné du roi. Les officiers portaient l'aiguillette et tous les servants la livrée royale.

Pour armement, le fusil de dragon et un autre modèle de moindre dimension qu'on avait envoyé de Saint-Cyr pour les plus jeunes; les buffleteries noires.

Sur sa cassette, le roi voulait bien donner à chaque enfant cinq centimes par jour.

henlohe, commandeur de l'ordre de Danebrog, ancien colonel commandant en second de l'Ecole royale militaire préparatoire de La Flèche (1817-1829).

(1) M. le chevalier de Buor, ancien officier au régiment de Viennois, fit la campagne d'Amérique et en revint capitaine et chevalier de Saint-Louis à 22 ans. Rentré dans la vie civile, il ne reprit du service qu'en 1810 avec le commandement d'un bataillon de gardes nationaux mobiles avec lequel il fut fait prisonnier à Gorkum. Placé aux écoles militaires avec son grade, il ne les a pas quittées depuis 1814 jusqu'en 1831, époque à laquelle il fut atteint par la retraite. Il mourut à La Flèche, nonagénaire, entouré de la vénération de tous.

Nul ne rendit plus de services, et cependant, capitaine et chevalier de Saint-Louis à 22 ans, il se retirait à 74, simple chef de bataillon, et sans la rosette d'officier de la Légion d'honneur.

# CHAPITRE TROISIÈME

## COLLÉGE OU PRYTANÉE MILITAIRE, DE 1830 A 1878.

Jusqu'en 1830, aucune ordonnance ne vint modifier celles qui avaient institué l'école royale militaire préparatoire. Le fait d'une adoption complète des enfants militaires par le pays paraissait tout simple. Il fallait une révolution nouvelle pour menacer l'existence d'un établissement si national et datant de plus de deux siècles.

Dans un rapport présenté au roi Louis-Philippe en date du 10 novembre 1830, le ministre de la guerre lui propose « que tout soldat ou sous-officier, « ayant au moins un an de service sous les drapeaux, puisse se présenter « à un examen destiné à constater qu'il possède une instruction suffisante « pour être admis à l'école militaire; que ceux qui auraient satisfait à cet « examen soient admis, par ordre de mérite et suivant les besoins du ser- « vice, à l'école militaire, où ils entreraient avec le grade de sergent, que « les deux tiers des emplois leur soient réservés, que l'autre tiers soit « donné aux sous-officiers ayant fréquenté l'école secondaire au moins « pendant un an; que *l'école militaire préparatoire soit supprimée;* que « les bourses établies à cette école soient reportées dans les colléges royaux, « que ces bourses appartiennent aux différents corps de l'armée et soient « réparties suivant leur ordre numérique. »

Le Roi approuva ce rapport, qui devait apporter une complète perturbation dans l'armée. Le coup fut détourné par l'éminent général de Préval, alors directeur du personnel de la guerre. On peut lire ses judicieuses observations dans le *Journal des Sciences militaires* (21me vol.) et la discussion du mémoire qui les contient dans le second volume des *Institutions d'éducation militaires avant et après 1789,* pages 282 et suivantes. — Ch. de Montzey. 1867.

Mais, néanmoins, l'esprit qui avait présidé à une décision qui séparait l'armée des classes aisées, qui la privait d'éléments honorables et précieux, de jeunes gens ayant reçu une éducation libérale, qui, d'un autre côté,

détournait les enfants des familles militaires de la carrière de leurs pères; cet esprit de réaction, disons-nous, se reproduisit dans les dispositions dont l'école de La Flèche ne tarda pas à être l'objet. En effet, une ordonnance du 12 avril 1831 substitua au titre *d'école militaire préparatoire* celui de *collége militaire*, et, à dater de cette ordonnance, les élèves de La Flèche ont été privés *du droit à la moitié* des places disponibles à Saint-Cyr et de celui de concourir seulement entre eux pour y être admis. Ils furent confondus avec tous les autres candidats, et ce qu'ils pouvaient acquérir sous le rapport *de l'éducation et de l'instruction militaire* leur fut désormais compté pour rien. Bien plus, ils ne pouvaient se présenter à Saint-Cyr que jusqu'à l'âge de 18 ans, par exception jusqu'à 19, tandis que les élèves civils étaient admis jusqu'à 20 ans, avantage dont on ne pouvait jouir que par le moyen d'une fortune permettant la continuation des études nécessaires.

Par un mémoire paru en 1851, nous avons surabondamment prouvé combien ce soi-disant privilége des élèves de La Flèche avait été profitable à l'Armée et à l'Etat.

Les idées démocratiques avaient donc trop prévalu même au ministère de la guerre; et ce n'est pas la première fois qu'il y a lieu de remarquer que la démocratie et l'organisation militaire sont loin d'être sœurs.

L'école de La Flèche, plus éloignée du centre des événements, commandée par un chef ferme et impassible, resta jusqu'au dernier moment dans l'ignorance de la chute d'une monarchie qui l'avait toujours soutenue et protégée. Plusieurs élèves partirent dès le 5 août avec des congés de vacances. Le 20 eut lieu, sans apparât, la distribution des prix, et le 21 le drapeau tricolore fut hissé sur le grand portail au-dessus du buste du roi Henri IV.

Le 28, M. le général Danlion, appelé à l'armée d'Afrique, remettait à M. de Buor, chef de bataillon, le commandement qu'il avait exercé pendant neuf ans, et quittait l'école préparatoire au moment même où son existence allait être mise sérieusement en question.

La situation, déjà très-précaire, devenait très-difficile pour le général Guye, vieil officier du premier Empire, appelé à remplacer le général Danlion. On chercha, de prime-abord, à faire diversion à l'esprit agité des élèves en les militarisant un peu plus et en créant pour les plus sages la décoration du ruban tricolore.

Il était impossible cependant que les conséquences d'une révolution si soudaine n'eussent pas de retentisssement dans cette maison et que les bruits de guerre qui y pénétraient n'arrêtâssent pas tout travail chez les plus âgés.

Dans l'une des exhortations du général Guye, inscrite au livre d'Ordres, nous remarquons ce passage plein de tact et de réserve: « .... Que chacun

« attende au moins de connaître le rôle qu'il est appelé à jouer sur la scène « sociale avant d'oser se permettre de porter sur ce qui peut mieux lui « convenir un jugement qu'en sa simple qualité d'élève et avant la maturité « de son âge et de sa raison, il ne doit pas encore être appelé à se prononcer, et que tous se persuadent bien de la sagesse de ce conseil, qui ne « leur est pas donné par un chef, mais par un père. »

On ne pouvait mieux dire, surtout à des enfants qui, alors pour la plupart, appartenaient à des familles dont les sentiments ne leur permettaient pas de transiger avec les aspirations du présent.

Le commandant de Buor prit sa retraite en 1831. Il quitta le collége après y avoir rendu d'éminents services, pendant longues années et sans solliciter le moindre des avancements. On eut tort à cette époque de ne pas lui donner au moins la rosette d'officier de la Légion d'honneur, qu'il avait mille fois méritée.

Il fut remplacé par le commandant Gilbert qui conserva peu de temps cette position, donnée au commandant Géry. Celui-ci devint le zélé collaborateur du général Baurot, successeur de M. le général Guye, et qui dirigea le collége de 1831 à 1834. Il avait perdu une jambe à la bataille de Toulouse.

M. le commandant Géry, partant quelques temps après pour l'Afrique, où il devait user sa vie par des fatigues sans nombre et donner son nom à une ville du Sud (province d'Oran), Géryville, fit ses adieux à ses élèves en leur disant : « Souvenez-vous que hors la ligne des devoirs, il n'y a « plus ni gloire ni bonheur. »

Comme nous l'avons dit, l'ordonnance du 12 avril 1831 faisait rentrer les élèves dans le droit commun. La décision du 23 octobre 1834 confiait la direction des études au commandant en chef, pouvant n'avoir que le grade de colonel, et la sous-direction au lieutenant-colonel ou chef de bataillon commandant en second. C'était une faute, car, dans un tout bien ordonné, il faut que dans un établissement mixte de ce genre, chacune de ses parties principales ait sa direction particulière et que toutes soient dominées par une direction générale unique.

Le 16 novembre 1834, M. le colonel Carré, ancien officier de la garde royale, et le commandant Lebreton sortant du même corps, prirent la direction du collége. (1) Leur tenue, leur belle prestance militaire, leur parole si nette et si positive firent revivre les beaux jours de l'école militaire préparatoire. Sous leur main habile autant que vigoureuse, le collége se releva donc, et, malgré les mauvaises conditions dans lesquelles on l'avait placé, reprit une bonne place parmi les autres institutions.

Le duc d'Orléans, qui s'occupait beaucoup de l'armée, voulut encourager

(1) M. Lebreton, depuis général de division et député de la Sarthe.

ces bonnes dispositions et institua un prix d'honneur destiné à récompenser au moment de son départ définitif l'élève qui, pendant tout le temps de son séjour à La Flèche, avait constamment tenu la tête par sa *conduite*, son *travail* et ses *succès*. Ces trois conditions devaient être pleinement remplies; et il en est encore ainsi chaque année. Le prix est remis au lauréat avant la distribution des prix par le général inspecteur et, au même moment, on suspend dans la salle un bouclier portant les noms de l'élève et celui du lieu de sa naissance. Plusieurs de ces boucliers sont déjà ceints d'une écharpe de crêpe noir, indication du *sacrifice* après le *triomphe*.

Le premier qui reçut le prix d'honneur, le colonel Cassaigne, l'aide de camp du maréchal Pelissier, tué à la prise de Sébastopol en portant l'un de ses ordres, fut un des officiers les plus distingués de l'armée.

En quittant La Flèche, en 1835, il y laissa ce charmant adieu :

Adieu, ma charmante prison
Que mon cœur a toujours chérie,
Adieu, ma seconde patrie,
Je pars pour un autre horizon.

Je m'en vais comme l'hirondelle,
Mais hélas! c'est pour plus longtemps.
Que ne puis-je aux jours du printemps,
Mon doux nid, revenir comme elle!

Cher séjour, en passant ton seuil,
Il me semble que je m'exile.
Je te quitte.... et pour quel asile?
Oh! mon cœur se remplit de deuil.

Reverrai-je verdir les branches
De ton rideau de peupliers
Que coupent les verts maronniers
Jaspés de girandoles blanches?

Dois-je entendre aux flancs de la tour
Résonner la cloche argentine,
Lorsque la croix qui la domine
Etincelle aux rayons du jour?

Non sans doute, le sort trop rude
Me sèvre de toi sans espoir.
Je ne dois plus, quand vient le soir,
Retrouver ma lampe d'étude.

Adieu, mes tranquilles plaisirs,
Mes innocentes causeries!
Rompez-vous, guirlandes fleuries,
Tissu doré de mes désirs!

En prenant la robe virile
Combien l'homme perd de bonheur!
Qu'il se flétrit! Combien son cœur
Se dessèche et devient stérile?

Frère, (1) que n'es-tu de moitié
Dans mon lointain pélerinage?
Hélas! mon bâton de voyage
N'est point tenu par l'amitié!

Nourrice aimable, la sagesse
Ici bien souvent me parlait.
Ah! puisse-t-elle de son lait
Me nourrir aux jours de détresse!

Mais mon aile s'ouvre à demi
Aux vents dont s'éveille l'haleine.
Je vais partir.... qu'on a de peine
A fuir le séjour d'un ami.

Le brave colonel Cassaigne, retenu par les exigences de la vie militaire et son service presque continu en Afrique auprès du général Pelissier, dont il était le *modérateur* et le bras droit, ne revit jamais la maison qu'il aimait tant. Mais son nom y est deux fois inscrit, d'abord sur le bouclier du prix d'honneur et ensuite sur la plaque commémorative placée dans la chapelle, où figurent les noms de tous les élèves tombés glorieusement sur le champs de bataille. Et ils sont nombreux!

Le colonel Carré, promu au grade de maréchal de camp, laissa ce commandement au colonel de Kœnigsegg, qui ne l'exerça que pendant un an (de septembre 1839 à septembre 1840). M. Maumet, appartenant au corps d'Etat-major et qui avait succédé au commandant Lebreton, promu lieutenant-colonel, prit avec le grade de colonel le commandement du collége après l'avoir, au départ de M. de Kœnigsegg, exercé provisoirement pendant quelques mois.

L'ordonnance du 12 avril 1831 laissait au moins aux élèves l'avantage de conserver leurs bourses à Saint-Cyr; cet avantage leur est ôté en partie par l'ordonnance du 21 octobre 1840 et rendu par celle du 7 mai 1841.

Celle du 24 mars de cette même année ouvrait les portes de cette maison aux fils de sous-officiers et soldats; il leur était accordé quinze bourses et cinq demi-bourses. Ce nouveau mode de recrutement abaissait la moyenne d'éducation première et apportait au sein du troisième bataillon le germe des vices de la caserne.

Toutes ces ordonnances, dont l'une autorisait la candidature pour Saint-Cyr des soldats, caporaux et sous-officiers de vingt à vingt-cinq ans, portaient un coup fatal à La Flèche, dont les élèves, non-admissibles à dix-huit ans, étaient rendus à leurs familles sans aucun moyen de profiter de la seconde limite d'âge, de continuer fructueusement leurs études et de suivre les exigences d'un programme rendu plus rigoureux d'année en année.

(1) Son frère, plus jeune, capitaine aux zouaves, fut tué le 8 juillet devant Sébastopol.

Le 7 août 1843, le duc et la duchesse de Nemours visitèrent le collége en se rendant du Mans à Saumur. Ils furent étonnés de la magnificence de cette création de leur aïeul; mais cette visite resta stérile pour elle.

Le colonel Maumet commanda le Collége jusqu'en novembre 1845. Atteint d'une fatale maladie, la perte de la raison, il fut remplacé par le général Mayr de Baldegg, ancien officier d'état-major, qui fit de vains efforts avec son second, le commandant Guntz, pour maintenir le calme parmi les élèves.

Des troubles sérieux se produisirent sous le commandement de cet honorable chef, dont le système différait essentiellement de celui de son prédécesseur. De là, défaut de suite dans le régime disciplinaire.

Le commandant Maiffredy de Robernier, ancien élève de la petite école de Saint-Cyr, aussi bon militaire que savant humaniste, remplaça M. Guntz.

Il semblait qu'un vent révolutionnaire commençait déjà à souffler; les punitions devenaient de jour en jour plus nombreuses; il ne pouvait y avoir d'esprit de corps parmi ces enfants de provenances diverses; ou s'il s'en formait, il était de mauvais aloi.

Depuis plusieurs années, l'Inspecteur général, V^te^ Schramm, cherchait à combattre ces mauvaises dispositions. Mais le mal était surtout dans la constitution du troisième bataillon, devenant successivement second et premier, toujours avec les mêmes habitudes et les mêmes instincts.

M. le général de Baldegg, découragé, avait déjà demandé son changement, quand la Révolution de 1848 vint mettre fin à son commandement.

Officier d'état-major comme MM. Maumet et de Baldegg, le général de Senilhes, qui avait fait avec beaucoup de distinction la guerre en Afrique et savamment coopéré, quelques années auparavant, comme aide-de-camp du C^te^ de Préval, à la confection des réglements militaires, fut envoyé à La Flèche par le Gouvernement provisoire. Ce nouveau chef n'eut pas à combattre, comme il fallut le faire en 1830, les regrets des élèves en faveur de la Royauté tombée; ils parurent entrer de suite dans un autre ordre d'idées.

M. de Senilhes chercha à en profiter. On lui reproche d'avoir fait à ces enfants des concessions beaucoup trop larges; mais enfin, à une époque où tout était bouleversé, il parvint à maîtriser cette ardente jeunesse, dont les sentiments religieux et catholiques parurent renaître. L'éminent Evêque du Mans, Mgr Bouvier, fut heureux et en même temps très-surpris d'avoir à constater un pareil progrès, dû à *un chef protestant.*

Est-il permis de dire, à cette occasion, que la fin justifie les moyens?

Dans des circonstances exceptionnelles, le général de Senilhes avait employé les moyens correspondant à ces mêmes circonstances et comptait, avec le calme, revenir en arrière. Mais il n'en eut pas le temps et légua cette difficulté au général Maizière, qui avait fait partie de cette brillante pléiade

de jeunes officiers sortis des écoles de Fontainebleau et de Saint-Cyr sous le premier Empire.

On ne pouvait faire un choix plus judicieux. Plus que tout autre, il était en mesure d'imprimer sans secousse une marche nouvelle à cette Maison militaire. Mais les élèves se trompèrent à sa parole si douce, si calme, à la distinction de ses formes; ils ne soupçonnaient pas que ces formes ne faisaient que recouvrir une inébranlable fermeté.

Le général Maizière ne crut pas devoir accepter tel quel le legs du passé et trancha dans le vif en revenant d'un seul coup sur les concessions de son prédécesseur.

Les élèves se mutinèrent.

Envoyé immédiatement par le Ministre de la guerre, le général Schramm provoqua le renvoi des soixante plus coupables. Le calme fut rétabli à ce prix.

La République ne traita pas moins sévèrement le Collége militaire que ne l'avait fait le Gouvernement de juillet. Les décrets du 19 juillet et du 24 octobre 1848 enlevèrent définitivement aux élèves le droit d'arriver à l'Ecole spéciale avec la position de boursiers ou demi-boursiers qu'ils avaient acquise à leur entrée à La Flèche. Il fallut que de vieux officiers allassent devant un Conseil municipal mettre à nu leur misère! et il le faut encore.

Que penser d'un tel état de choses?

Tout esprit observateur, en suivant l'ordre et le sens de ces ordonnances, de ces décrets, de ces décisions, depuis 1830 jusqu'en 1848, reconnaîtra que chacun de ces documents vient miner la Maison de La Flèche dans sa base, que tout indique une situation malade.

On suivait, à l'égard de l'Ecole préparatoire, une marche tout opposée. Les élèves qui en faisaient partie pouvaient compter sur l'avenir; et quelques-uns, beaucoup même, avec l'imprévoyance de leur âge, n'appréciaient pas à leur juste valeur les avantages bien réels de leur position; il en résultait néanmoins pour tous une quiétude d'esprit qui favorisait singulièrement le travail. C'est un souvenir qui nous est resté et nous l'inscrivons simplement.

Pendant toute la durée de son commandement, le général Maizière ne cessa pas d'étudier toutes ces questions les unes après les autres et de réclamer pour ses enfants d'adoption des mesures plus justes et plus en rapport avec les droits de leurs familles. Il a toujours défendu énergiquement la maison de Henri IV, rejetant avec raison sur les vices d'une organisation bâtarde les agitations qui, de temps à autre, appelaient l'attention du Gouvernement.

Le 6 janvier 1853, on rendit au Collége son ancien nom de Prytanée Impérial Militaire; c'était déjà consolider la base. De ce jour naquit naturellement l'espoir de restitutions plus complètes.

A la fin de la même année, le général Maizière fut nommé Secrétaire général de la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur. Il remit le commandement provisoire au colonel de Robernier, qui l'avait loyalement secondé par son dévouement, joint, comme nous l'avons dit, à une instruction des plus variées. Le 1er mai, l'arrivée du général Cœur, qui devait suivre exactement la ligne tracée par son prédécesseur, fut accueillie comme un bon augure pour l'avenir.

Les efforts faits par le général Maizière, ses démarches sur les lieux mêmes depuis qu'il était établi à Paris, attirèrent l'attention du Gouvernement sur les observations que nous avions consignées dans un mémoire dont tous les termes avaient été soigneusement étudiés par ce chef si zélé et si bienveillant.

L'Empereur avait renvoyé au Ministre de la guerre, pour l'examiner, le mémoire définitif que nous avions établi avec le général Maizière. (1)

Le Ministre de la guerre, de son côté, l'avait remis, comme c'est l'usage, au bureau compétent pour qu'on lui fît un rapport circonstancié sur la question. La lettre suivante indiquera la marche qu'on fit suivre à cette affaire; elle a toute son importance, parce qu'elle indique qu'on voulut un instant suivre nos conclusions et mettre le Prytanée dans l'exception. Cette lettre nous était adressée par le général Faverot de Kerbrech, dont le fils, maintenant officier supérieur de cavalerie, était alors élève du Prytanée :

« Dans une première conversation, j'ai appris qu'on travaillait à un « rapport au Ministre; mais j'ai jugé qu'il serait défavorable. Dans une « seconde entrevue, j'ai su que le rapport était prêt et dans le sens que je « viens de dire, mais qu'on venait de recevoir une note de M. Blan- « chet, l'inspecteur général, (2) que vous avez vu à La Flèche, et, par suite,

(1) Le général Maizière nous écrivait en date du 4 février 1853 :

« J'ai rencontré enfin le général Canrobert et pu causer avec lui de notre grande question. « Il a soumis votre projet à l'Empereur; mais, ainsi que je l'avais prévu, cette communi- « cation, au milieu des préoccupations matrimoniales, n'a pas eu de résultats. L'Empereur « a dit au général Canrobert qu'il portait beaucoup d'intérêt au Prytanée militaire, pépi- « nière de bons officiers, et qu'il comprenait bien toute l'importance d'en envoyer le plus « grand nombre possible dans l'armée, mais qu'il renvoyait au ministre l'examen de cette « affaire....

« Général MAIZIÈRE. »

(2) Au moment de la confection de ces rapports, confection qui préoccupait beaucoup la direction du personnel de la guerre (général Peyssard et le commandant Trochu), le ministre envoya à La Flèche M. Blanchet, inspecteur général de l'Université, qui, à son arrivée, fit demander un entretien à M. de Montzey :

« — Vous me prouvez par noms et par chiffres que, comparativement depuis 30 ans, par « le système ancien que vous réclamez, La Flèche a fourni à l'armée *plus de généraux* que « le concours extérieur : j'en conviens, fils de soldats, l'épée à la main, élevés militairement « dès l'enfance, vous devez prendre l'avance et vous l'avez prise : mais ne donnez-vous « rien à la science?

« — J'attendais votre objection, répondit M. de Montzey, La Flèche, *et je vous le « prouve,* a encore la supériorité pour les officiers supérieurs d'Etat-major.

« il serait fait à ce rapport des changements qui ne pourraient être que « satisfaisants. Enfin, j'ai revu une troisième fois la personne que vous « savez et qui ne doit pas être nommée. Son nouveau rapport est prêt. Il « porterait que La Flèche resterait Collége militaire, n'aurait pas, comme « anciennement, moitié des places à Saint-Cyr, mais *qu'il lui en serait « accordé chaque année un certain nombre pour les élèves les plus distin- « gués en dehors du concours général....,* »

Cependant, le général Maizière, toujours sur la brèche, nous écrivait de Paris, en date du 20 mai 1853 : « J'ai donc eu un long entretien avec « M. Debacq, (1) et nous avons passé en revue toutes les questions qui « intéressent le présent et l'avenir du Prytanée. Il s'occupe actuellement « d'une nouvelle organisation, en vue de la 19me année accordée définiti- « vement aux élèves, et d'autres détails qui s'y rattachent. Il paraît certain « qu'une faveur de points sera faite à nos élèves, lorsqu'il s'agira du clas- « sement des admissibles..... Voilà, je crois, tout ce qu'on peut espérer « maintenant..... Notre projet sur l'engagement à 17 ans et l'admission, « comme sous-officiers dans les corps, des bons élèves malheureux au « concours, ne me semble pas avoir été examiné sérieusement..... » (2)

Enfin, le décret du 23 mai ferme les portes du Prytanée aux fils de soldats et de sous-officiers, donne aux élèves la faculté de rester dans la Maison jusqu'à l'âge de 19 ans, et tous ceux qui étaient reconnus admissibles pour Saint-Cyr devaient être avancés de quinze rangs sur la liste. Cette dernière mesure provoqua bien des clameurs, car elle ne pouvait profiter qu'à ceux qui se trouvaient dans les quinze premiers non reçus. Elle fut bientôt supprimée, sans que l'on pensât que le Prytanée pût en souffrir.

Le 6 juillet 1853, M. le Maréchal de Saint-Arnaud, Ministre de la guerre, vint visiter le Prytanée. Après avoir passé la revue des élèves, il fit former le carré et leur dit : « Souvenez-vous des exemples que vous ont légués « vos aînés; soyez dociles à la voix de vos chefs, car il faut savoir obéir « pour commander plus tard, Rendez-vous dignes, par votre conduite, « des soins dévoués dont vous êtes l'objet, et ne manquez jamais à votre « qualité d'enfants de l'armée. »

Le général Cœur, appelé au siége de Sébastopol, quitta résolûment une position calme et tranquille pour aller affronter des dangers de chaque jour, donnant ainsi à ses élèves un grand exemple de courage et d'abnégation.

« — Alors, *je suis battu,* dit l'inspecteur. »
De là le sens du rapport qu'il fit de son voyage à La Flèche.

(1) M. Debacq, chef du bureau des Etats-majors et des écoles militaires.

(2) Ce projet avait été présenté par M. de Montzey; il tendait à assurer sans contrevenir à la loi de recrutement, le grade de sergent à 19 ans à tout élève instruit et bon sujet, mais ayant échoué au concours pour Saint-Cyr.

M. de Robernier reçut alors les fonctions de Commandant en chef, qu'il conserva jusqu'à l'époque de sa retraite; on chercha à le dédommager de ce renvoi prématuré en le nommant Commandeur dans l'ordre de la Légion d'honneur. Il avait, comme chef de bataillon, lieutenant-colonel et colonel, commandant soit en second, soit en chef, donné au Prytanée dix années de son existence. Il eut pour collaborateurs MM. de Luxer et de Monet.

En succédant au Maréchal Vaillant, le Maréchal Randon porta immédiatement son attention sur les moyens de faire progresser l'instruction dans l'armée et d'améliorer toutes les institutions d'éducation militaire. Il donna le commandement, en 1859, à M. le général Lefèvre, qui imprima une marche nouvelle à tous les ressorts de cette maison; *douceur et inflexibilité,* telle fut la règle dont on ne se départit plus. L'enfant gangréné put être renvoyé immédiatement, sans que cette mesure subît toutes les lenteurs habituelles; alors son effet devint décisif.

Une haute Commission, chargée de la réorganisation de l'Ecole spéciale de Saint-Cyr, devait nécessairement s'occuper de celle de La Flèche. Sur quels points devait-elle porter? *Rendre désormais inattaquable l'existence si souvent menacée d'un Etablissement exceptionnel, lui conserver sa forme et son éducation militaires, l'affilier avec l'Université, dans la proportion du possible et sans altérer sa constitution native, de manière à la faire marcher d'un pas égal avec les autres Collèges.*

En conséquence, un Inspecteur de l'Université fut préposé; sous les ordres du général, à la direction des études; l'élève put concourir pour les deux baccalauréats.

Les professeurs furent proposés par l'Université et acceptés par le Ministre de la guerre.

M. le Lieutenant-Colonel Lecomte, élevé bientôt au grade de Colonel, avait remplacé M. le Colonel de Monet, admis à la retraite, et M. Cournuéjouls, ancien proviseur du collége d'Alger, fut envoyé à La Flèche pour remplir les fonctions d'Inspecteur des études,

Sous ces chefs intelligents et dévoués, le Prytanée se distinguait chaque année par ses succès; on conserva à sa tête le général Lefèvre, quoique son âge l'eût placé dans le cadre de réserve.

Mais ce fut surtout au moment de la fatale guerre de 1870 que chacun put comprendre que la France possédait à La Flèche une véritable école militaire.

Personne n'ignore qu'après nos revers, on vit paraître une multitude de projets de réorganisation pour l'armée, et, comme toujours depuis bien des années, le Prytanée fut de nouveau vivement attaqué et placé au nombre des institutions qu'on devait supprimer comme inutiles et trop coûteuses. Un journal fort répandu se fit l'avocat de cette mauvaise cause. Nous répondîmes en ces termes: Après chaque révolution, la Maison de

La Flèche a été toujours l'objet d'attaques plus ou moins ardentes et injustes. Les plus modérées, en demandant sa suppression, cherchent à démontrer qu'elle est *inutile*, que l'éducation, *soi-disant militaire* que l'on y donne, n'est *qu'une plaisanterie*, qui ne doit tromper personne, et qu'enfin les anciens officiers de St-Cyr, qui ont eu à instruire et à exercer les jeunes gens de La Flèche, *affirment* qu'il n'existe pas *la moindre différence entre eux et ceux qui viennent des Lycées.* On ajoute que l'on doit, dans l'intérêt des finances de l'État, *supprimer tout cet État-Major d'officiers qui se prélassent à l'Ecole ainsi que tous les professeurs,* et donner simplement des bourses et demi-bourses aux fils de militaires qui ont droit à cette faveur, dans les colléges universitaires. (1)

Quand un officier arrive devant l'ennemi, il est impossible que, malgré tout son courage, il ne reporte pas de suite sa pensée sur les siens, sur ses enfants surtout, que peut-être il ne doit plus revoir. Cette pensée ne sera-t-elle pas moins amère, s'il sait, qu'en pareil cas, ses enfants seront de droit ceux de la France ? Nous souffrons, quand nous entendons leur appliquer l'épithète de *privilégiés* par ceux qui doivent la tranquillité de leur existence ou le succès de leurs opérations industrielles à cette armée qui représente la Nation sur le champ de bataille et lui permet de continuer à progresser dans tous les arts et toutes les sciences nécessaires à sa grandeur ou à sa prospérité.

Or, le Prytanée n'est-il pas la grande maison scolaire de l'armée? N'est-ce pas l'asile qui attend les plus *abandonnés?* Tout bienfait accordé dans ce sens ne retentit-il pas dans les corps en rendant plus douce la mort du père sur le champ de bataille? *Vis-à-vis d'un tel sacrifice, suffit-il que l'État mette une bourse ou une demi-bourse dans la main de l'orphelin militaire et le place ensuite dans n'importe quel collége universitaire?* Ah! ne voit-on pas que, désormais disséminés dans les différents colléges, les enfants de l'armée y seraient bientôt écrasés par l'influence du rang social et de la fortune de beaucoup de leurs condisciplés, privés du lien principal qui les rattache au Gouvernement dans cette maison, véritable type du système égalitaire, où les fils du général, du simple officier, du pauvre, du riche, du noble ou du roturier sont l'objet des mêmes sollicitudes.

Le Prytanée restéra donc toujours Maison d'éducation militaire, comme l'ont prouvé des statistiques qui, ainsi que l'affirme M. l'Intendant général Darricau (2), ont fait sensation au Ministère de la guerre, et qu'on peut retrouver dans le 2me volume des *Institutions d'Éducation militaire*, pages 220 et suivantes.

(1) Journal *la Liberté*, 16 février 1872.

(2) M. Darricau, ancien élève de La Flèche, était alors chef de l'administration de la guerre.

Disons maintenant ici que la maison de La Flèche, privée en 1830 de la plupart de ses avantages, a conservé sa supériorité due à la vocation cultivée par la préparation. L'infortuné Général Lecomte, l'un des plus nobles martyrs du devoir, nous disait alors qu'il commandait en second au Prytanée : « *Quand nous rencontrons ici la vocation militaire, nous la cultivons avec soin; quand elle ne se trouve pas, nous la formons.* »

Le général Lecomte était lui-même un élève de l'école, dont il allait prendre le commandement en chef, quand il tomba sous les coups des assassins de la commune. M. le général Lefèvre, nommé divisionnaire pendant la campagne, était rentré dans le cadre de réserve après avoir repris provisoirement ses fonctions à La Flèche. Depuis le concours de 1831, les élèves de La Flèche avaient été soumis aux mêmes exigences que leurs rivaux et ont subi la loi commune. (1) Or de 1831 à 1841, La Flèche a envoyé à St-Cyr 241 de ses élèves, dont 12 étaient officiers généraux en 1867; c'est 1 sur 20. Les autres institutions *réunies* ont fourni dans cette même période 1519 élèves, dont, à la même époque, 41 seulement étaient généraux, ou 1 sur 32. Ces moyennes ne viennent-elles pas dominer la question tout entière? N'apportent-elles pas à la cause que nous plaidons un irrésistible argument? Les officiers et professeurs, qui ont amené par leurs soins de pareils résultats, ne sont-ils pas pleinement justifiés? Est-ce le hasard qui a fait que peu de temps avant la guerre, les quatre emplois qui, à Paris, engagent le plus la responsabilité personnelle, étaient confiés à *quatre* élèves de *La Flèche* : le général Soumain, commandant la 1re subdivision de la Seine et de la place de Paris; le colonel Lourdes, major de la place; le général de Courson, chef de l'État-Major général, et le colonel Letellier-Blanchard, colonel de la garde de Paris? Est-ce encore le hasard qui a fait que le seul vainqueur des Prussiens soit le général d'Aurelle, sorti de La Flèche en 1822 pour entrer à St-Cyr, qui le donnait à l'armée en 1824. (2)

Quand la guerre a éclaté, et, surtout après nos dernières défaites, le général Lefèvre, septuagénaire, ainsi que tout son personnel militaire, officiers, sous-officiers et caporaux, ont rejoint les différents corps d'armée, et ils y ont été immédiatement suivis par 86 élèves, dont 5 arrivés aux

(3) Nous avons dit plus haut que, de 1818 à 1831, les élèves de La Flèche jouissaient du privilége d'un concours séparé par suite duquel ils pouvaient remplir la moitié des places à l'école de St-Cyr.

(4) Pendant que les Prussiens occupaient La Flèche, un commandant de dragons, le baron Von Kraatz logeait dans notre maison; nous lui adressâmes cette question : « Que pensez-vous du général d'Aurelle, l'élève de notre maison militaire? »

« Mon frère, général en chef, répondit-il, m'écrivait il y a peu de temps de Vendôme : « *Encore un bonheur*, cher frère, le général *d'Aurelle est destitué*. »

L'hommage rendu par l'ennemi ne pouvait être plus complet.

études spéciales, 53 rhétoriciens, 15 élèves de seconde, 13 de troisième et 3 de quatrième.

Treize d'entre eux ont rempli pendant toute la guerre l'emploi de *lieutenant*, 37 celui de *sous-lieutenant*, 16 de *sergent-major*, 24 de *sergent*, un de *caporal*; 4 seulement sont restés *soldats*. Deux s'étaient dévoués à un service moins brillant et tout aussi dangereux, si ce n'est plus.

Le Prytanée avait été transformé en ambulance, les élèves Salle et Barthélemy en furent les infirmiers-majors. Et ils n'ont pas reçu la médaille qui a été décernée à ceux qui se sont dévoués à un pareil service !

Les habitants de La Flèche n'oublieront jamais le combat du 24 janvier 1871.

Les élèves Richard et Hardouin, sous-lieutenants au 14[me] de ligne, partis de Durtal avec un faible détachement, poussèrent leur reconnaissance à fond avec une telle vigueur que le Corps prussien qui occupait alors notre ville, crut devoir évacuer la place et se former avec son artillerie sur les hauteurs de Saint-Germain, afin de pouvoir, au besoin, procéder au bombardement. Ils voulurent essayer la portée de leurs pièces et faire connaître aussi que telle était la décision du général. Ce fut alors que le sous-lieutenant Richard fut atteint mortellement d'un éclat d'obus et vint expirer quelques jours après dans cette maison militaire à laquelle il appartenait encore au titre d'élève.

Krien, autre élève, fut tué à Strasbourg; Maurice est mort de ses blessures à Pont-à-Mousson; Galle a disparu à l'armée du Rhin; Clère, sous-lieutenant, a succombé à l'hôpital après d'indicibles fatigues. Plusieurs autres portent la marque de glorieuses blessures; et l'un d'eux, encore élève, Pichon, appelé devant les trois bataillons à l'inspection de 1874, a reçu la médaille militaire de la main du général de Lartigue, pour cause de blessure.

En somme, six élèves de La Flèche comptèrent dans les gardes mobiles: quatre-vingts à divers titres entrèrent dans les troupes de ligne, et tous s'y montrèrent *dignes* de leur *provenance* et de leur *éducation*.

On a parlé des finances de l'Etat; nous devons aborder carrément cette question. Nous savions depuis longtemps quelle force certains chiffres donneraient à nos arguments; mais il nous semblait qu'un tel mode de défense était indigne de la noblesse de cette création militaire et de la grandeur de la France. Mais nous devons répondre sans hésitation à toutes ces allégations, qui, reparaissant après chaque crise révolutionnaire, prouvent, au moins, une grande ignorance de la chose.

Or, le budget total du Prytanée Militaire est de 550,000 fr. (1).

Il faut d'abord en déduire: 1° Le prix du trousseau, payé par les fa-

(1) Nous prévenons que ces chiffres étaient ceux du budget du Prytanée en 1872. Il y a eu depuis une augmentation notable en raison de l'annexe du manége, annexe avantageuse.

milles; 2° le prix des demi-bourses; 3° le prix des pensions; 4° le prix des externats; 5° le prix des objets réformés; 6° le montant des économies générales; le tout montant au minimum à 100,000 fr.

« Le total de cette déduction est de 100,000 fr., qui, retranchés du budget, donnent une différence de 450,000 francs.

« Or, les détracteurs (nous n'osons pas dire les ennemis du Prytanée) nous accordent au moins que les fils d'officiers doivent être renvoyés dans les colléges de l'Université avec leurs bourses et demi-bourses, qui, dans tous les cas, à La Flèche comme ailleurs, resteraient toujours à la charge de l'État.

« Or, les 300 bourses et les 100 demi-bourses donnent une somme de 297,000 fr., qu'il convient de retrancher du budget établi, toutes déductions faites, à 450,000 fr.

« Reste, après cette dernière opération, à la charge véritable de l'État la somme de 153,000 fr. !

« Que l'on veuille donc bien comparer le chiffre parfaitement exact que nous dénonçons ici avec les glorieux résultats acquis et la noble conduite de ces enfants, qui, pour la plupart, revenus à leurs études, avaient pu sans aucun transition servir et *commander* sous les ordres de d'Aurelle de Paladines et de Bourbaki, dont les noms figurent depuis de longues années sur les registres de l'école militaire de La Flèche, et l'on ne pourra plus dire que l'éducation qui y est donnée n'apparait pas dès l'entrée des élèves à St-Cyr, et ne les suit pas jusqu'à la fin de leur carrière, ni se permettre d'affirmer que les officiers et les professeurs, auxquels ils sont confiés, n'ont qu'à se prélasser dans une inutile et coûteuse oisiveté.

« Toutes les grandes mutations, dit Montaigne, esbranlent l'État et le désordonnent ».

Pourquoi donc demander, sans plus ample information. la suppression d'une maison qui a donné de pareils résultats, résultats inconnus, parce que pour tous le point de départ est St-Cyr? N'avons-nous pas assez de ruines autour de nous? Il faut se relever avec sagesse, intelligence et promptitude.

Après nos premiers désastres, nous rencontrâmes à la Mairie le sous-inspecteur des études du Prytanée, M. Safflet, qui accompagnait deux élèves venant prendre un engagement : l'un d'eux était Maurice, qui devait bientôt succomber à ses blessures: « Si désormais, nous dit alors M. Safflet, on attaque encore la Maison de La Flèche, vous, son constant défenseur, *vous vous souviendrez* ».

Et, en effet, nous nous sommes souvenu : il nous semble que notre voix a été écoutée jusqu'ici ; Dieu veuille qu'elle continue à l'être dans l'avenir.

Pendant la guerre, M. le général Lefèvre fut envoyé dans le Midi pour

commander le camp de Montpellier; il reçut alors le grade de général de division, qui lui fut confirmé plus tard. La paix ayant été conclue, le général revint à La Flèche pour réorganiser le Prytanée, le remettre de nouveau en marche, et, après ce dernier devoir rempli, il rentra dans le cadre de réserve de son nouveau grade et fut remplacé par le général Bertrand. Ce nouveau chef, à l'exemple de son prédécesseur, chercha à donner à cette Maison militaire une impulsion nouvelle, avec la coopération du lieutenant-colonel de Lemud, de M. Toussaint, inspecteur des études, et de Mgr Deutsch, camérier du saint Père, aumônier et curé de Saint-Louis.

Après le décès de M. le lieutenant-colonel de Lemud, M. le colonel Joppé fut nommé commandant en second au Prytanée, que commande à cette heure M. le général Brice, ancien élève lui-même de cette Maison. Par suite d'une nouvelle organisation, M. le major Krieger est chargé de l'administration.

---

# LIVRE CINQUIÈME

## CHAPITRE PREMIER

### EGLISE SAINT-THOMAS (1800-1878)

Sous la main ferme du premier Consul, les prêtres catholiques purent enfin exercer publiquement leur culte. Mais la foule, empressée de jouir de cette liberté si chère et surtout si impatiemment attendue, envahit les maisons qui servaient de temples et ne purent plus la contenir.

Les prêtres insermentés se hazardèrent alors à demander à l'autorité, devenue plus tolérante, l'usage d'une église pour les fidèles. Mais le clergé assermenté avait pris l'avance et occupait l'église paroissiale; on songea à la belle chapelle du Collége, qui avait été fermée depuis le pillage de 1793, employée aux cérémonies du club, puis transformée en hôpital pendant la guerre de la Vendée. Depuis 1797, MM. Maurin et Meyer, anciens doctrinaires, avaient établi un collége dans les anciens bâtiments.

1800. Dans cet état de choses, M. Hersent, ancien curé du diocèse du Mans, qui, pendant la Terreur, avait exercé le saint ministère à La Flèche et à Sainte-Colombe, s'entendit avec quelques-uns de ses collaborateurs et un grand nombre des fidèles de la ville, qui, tous, signèrent une pétition tendant à demander aux maire et adjoints d'être maintenus dans la jouissance de la chapelle du Collége, où déjà quelques prêtres avaient célébré la messe. Cette pétition eut promptement son effet, car nous voyons, le 23 nivôse an VIII (13 janvier 1801), le bureau provisoire de la Fabrique se former. Il se trouva composé de MM. Hersent, curé, Carré, Pihery aîné, de Ravenel, de Vives, Leroy de la Guitonnière, Boysson, Rocher, homme de loi, Rojou, homme de loi, ancien député à l'Assemblée nationale, Dorveau-Caignard, Bodin aîné et Belin de Langlottière. Le 19 janvier, ce même bureau dressait un règlement pour la police intérieure,

et successivement des mesures furent prises pour l'achat des objets de première nécessité ou la conservation de ceux qui provenaient de la charité des fidèles. On s'occupa de rétablir les balustrades et de garnir de papier huilé les vitraux de l'église à moitié brisés; un sacristain, un bedeau et des chantres eurent leurs gages déterminés.

Il y avait en ville trente-six religieuses de différentes maisons. Désirant être séparées du peuple, elles demandèrent à être placées pendant les offices dans l'une des chapelles; le bureau de la Fabrique leur assigna la première chapelle de gauche, en face de la chaire. Les religieuses de la Visitation avaient sauvé une relique de la vraie Croix; elles obtinrent de la mettre à l'abri de toute atteinte dans la chapelle touchant à la chaire.

Toutes ces religieuses durent se fournir de bancs ou de chaises, sans être tenues néanmoins à payer leurs places.

Toutes ces dispositions ne pouvaient être encore que provisoires, car ce ne fut que le 1er thermidor an IX (20 juillet 1801) que les membres du bureau durent demander officiellement aux directeurs du Collége de célébrer, aux frais des catholiques, le service divin dans la chapelle; l'usage en avait été accordé à ces directeurs par le ministre des cultes, en date du 7 nivôse an VIII (28 décembre 1800). Le Sous-Préfet s'était opposé à ce que la chapelle fût employée pour ce service par d'autres que les Directeurs des élèves qu'on leur avait confiés; le motif était que ceux-ci étaient seuls responsables des bâtiments en totalité par la concession provisoire qu'ils en avaient reçue. Il suffisait alors d'un accord entre le Bureau et ces deux Directeurs. Malgré la pauvreté de la Fabrique, cet accord eut lieu à la condition que toutes les réparations seraient faites par moitié.

Pendant ce temps, la paroisse de Saint-Thomas avait été mise sous la juridiction de l'évêque du Mans. M. l'abbé Duperrier-Dumourier, ex-grand-vicaire de ce diocèse, mort depuis évêque de Bayeux, se trouvait alors à la tête du clergé non-assermenté. Cédant à la nécessité, il fit sa soumission au Gouvernenent avec plusieurs ecclésiastiques marquants. L'évêque schismatique, M. l'abbé Dumonceau de La Boussinière, donna sa démission; Mgr Michel de Pidoll, transféré du siége de Trèves, prit possession de celui du Mans, et le 2 fructidor an IX (20 août 1801), M. Hersent (quatorzième curé) fut nommé pour desservir l'église catholique de La Flèche. Trois vicaires lui furent adjoints : MM. Dorveau, Gournay et Camus. Les fidèles de la ville leur assignèrent aussitôt un traitement, savoir : 900 fr. pour le curé et 500 fr. pour chacun de ses collaborateurs.

Cet état de choses durait depuis près d'un an et la paroisse se trouvait toujours agitée par divers partis, qui s'accablaient chaque jour d'injures et de mauvais traitements. Malheureusement un trop grand nombre d'habitants, corrompus par les fauteurs de la Révolution, s'affranchissaient de tous leurs devoirs et affichaient une impiété brutale, menaçant souvent,

quand ils les rencontraient, les prêtres qui avaient survécu à la persécution. D'un autre côté, les prêtres assermentés se refusaient à reconnaître l'institution légitime de M. Hersent et de ses trois vicaires, et continuaient à exercer leur culte hétérodoxe malgré les prières et injonctions de l'évêque du Mans.

L'autorité civile restait en dehors de ces débats.

Une autre fraction de chrétiens de la ville et même des paroisses environnantes, égarés par les illusions d'une piété plus fervente que raisonnée, parurent ne pas comprendre la nécessité qui avait obligé le Pape à opérer des modifications dans le culte extérieur. Ils se trouvaient soutenus par quelques prêtres, qui, se croyant plus catholiques que le Saint Père lui-même, ne voulurent pas se soumettre aux décrets qu'il avait rendus dans sa haute sagesse. Ainsi, en élevant autel contre autel, ils avaient fini par former ce qu'on a appelé la *Petite-Eglise*. Sans mission aucune, ils continuèrent à administrer les sacrements et à perpétuer un schisme tout particulier, qui eut vie dans l'Ouest tant qu'il y eut un évêque pour leur conférer des pouvoirs et tant qu'il resta un prêtre pour en user.

Telle était la situation de l'Eglise de La Flèche en 1801.

Le Maire était alors M. Rocher-Desperrés, ayant pour adjoints MM. Haillot et Perrinelle.

L'arrondissement était administré par M. Hardouin-Fichardière.

Les procès-verbaux du bureau de la Fabrique nous prouvent que ses membres faisaient, avec le curé Hersent, d'énergiques efforts, afin de pourvoir à tous les besoins si urgents de leur église, où tout manquait. Ces procès-verbaux témoignent de leur inquiétude sur le peu de rendement des chaises et des quêtes devant servir les honoraires des prêtres et des autres officiers de l'église.

Sans être désespérée, la position de M. Hersent était fort critique. Malgré sa vertu et ses qualités personnelles, les schismatiques ne lui pardonnaient pas d'avoir, par sa nomination aux fonctions de desservant la paroisse, frappé d'illégitimité la mission que s'était donnée leur pasteur assermenté. Pour assoupir ces funestes divisions, les supérieurs du diocèse du Mans jugèrent que le premier moyen à employer était d'éloigner M. l'abbé Hersent d'un poste, où, malgré son zèle et sa bonne volonté, il ne pouvait plus faire aucun bien. Leur choix tomba sur un prêtre qui, déporté en Espagne, venait de rentrer en France et était resté toujours étranger aux troubles qui, si longtemps, l'avaient agitée.

Ce digne prêtre était fils d'un notaire du bourg de Mansigné et avait grandi sous l'autorité de parents très-pieux. Aussi, sur les dix enfants de M. et de Mme de La Roche, on compte cinq prêtres et trois religieuses.

Après avoir fait de brillantes études chez les Jésuites de La Flèche, M. de La Roche voulut entrer dans leur institut. Admis au noviciat dans la

maison professe de l'Ordre, il allait prononcer ses vœux, quand les Pères se virent obligés de prendre la route de l'exil. Il rentra donc sous la juridiction de son évêque diocésain, continua ses études théologiques chez les Sulpiciens d'Angers, et, ayant reçu la prêtrise, commença sa carrière ecclésiastique en qualité de vicaire à Sablé. Il fut ensuite pourvu du doyenné-cure de Mézeray.

M. l'abbé de La Roche exerçait son ministère depuis quelques années dans cette paroisse, lorsque la Révolution le força à quitter ses chères ouailles. Dès 1790, quelques habitants, ennemis du clergé, portèrent contre leur curé et leur vicaire, M. Texier, une calomnieuse accusation. M. de La Roche fut mandé au Mans et emprisonné à la Mission. Il fut transféré, quelque temps après, dans les prisons d'Angers avec plusieurs de ses collègues, puis en Espagne. Il y séjourna pendant dix années dans un couvent de Bernardins et y compléta ses études par le travail le plus assidu.

Les trois vicaires dont nous avons parlé étaient bien dignes de lui servir de collaborateurs dans la difficile mission qui venait de lui être donnée. L'abbé Dorveau, que, sous la Restauration, nous avons eu pour aumônier à l'Ecole royale militaire préparatoire, était issu d'une vieille famille bourgeoise de La Flèche; il avait été ordonné prêtre, en 1790, par Mgr de Lorry, évêque d'Angers, et avait passé, comme son curé, dix années d'exil en Espagne. L'abbé Camus, originaire de Franche-Comté et ancien gardien des Récollets de La Flèche, s'était retiré dans un couvent de son ordre, aussi en Espagne; et malgré le rang supérieur qui lui avait été conféré, il voulut revenir en France pour venir en aide aux débris du clergé catholique, si déplorablement décimé par la Révolution. Quant à M. l'abbé Louis Gournay, vicaire dans le diocèse du Mans, il avait exercé pendant dix ans son périlleux ministère auprès des catholiques de La Flèche.

M. l'abbé de La Roche n'hésita pas une minute à se conformer aux ordres de son évêque, ne se dissimulant pas cependant tout ce que cette mission renfermait de difficultés de toute nature. La première était de quitter ses paroissiens de Mézeray, qui, à son retour, l'avaient accueilli avec un véritable enthousiasme, et auraient cherché à le retenir par tous les moyens possibles. Cette circonstance n'était pas ignorée à La Flèche. Aussi, M. l'abbé Dorveau et deux membres de la Fabrique furent délégués par le Bureau pour se rendre à Mézeray, comme simples visiteurs, auprès de M. de La Roche, et là prendre les mesures les plus prudentes commandées par les dispositions de ses paroissiens. Et, en effet, ayant feint de se diriger sur le Mans, ils reprirent bientôt le chemin de La Flèche, où ils arrivèrent, avec leur précieuse conquête, le 18 thermidor an X (6 août 1802).

Le 7 août, les membres du bureau de la Fabrique se rendirent chez M. de La Roche (quinzième curé), pour l'accompagner à la mairie et ensuite

à la cérémonie de son installation à Saint-Thomas. Une heure avant, toutes les cloches sonnaient pour prévenir tous les paroissiens. M. le Sous-Prefet se trouva à la grande porte pour remettre les clés de l'église au curé, qui se dirigea aussitôt vers le chœur pour y occuper la stalle pastorale. Il venait de s'y asseoir, quand, tout-à-coup, l'abbé Fayet s'approcha de lui, le saisit par les bras et l'obligea à quitter sa place. Sans s'émouvoir des propos insultants des chantres, bedeaux ou femmes voulant soutenir les prétentions de l'abbé Fayet, M. de La Roche se rendit paisiblement dans la sacristie et se revêtit des ornements sacerdotaux pour dire sa messe d'installation.

L'autorité diocésaine obligea bientôt l'abbé Fayet à quitter La Flèche et l'envoya desservir la paroisse de la Chapelle-aux-Choux, où il mourut de chagrin quelque temps après.

Dès son arrivée, M. l'abbé de La Roche pria les membres de la Fabrique, établis depuis un an, de l'aider dans sa nouvelle et pénible mission; et cette assemblée chargea M. Bodin, ancien échevin et receveur des tailles, de soutenir les intérêts de la Fabrique et de recueillir les débris de ses anciennes ressources. Il s'en occupa avec zèle et fit rentrer tout ce qu'il fut possible de recouvrer.

Par son conseil, la Fabrique acheta, au prix de 240 fr., les stalles de l'ancienne abbaye de la Boissière, qui avait été occupée par les Bernardins.

En germinal an XI (mars 1803), le grand cimetière était encore complétement dépouillé de ses insignes religieux. La croix stationnale qu'on y voit encore fut rétablie au prix de 80 francs, et le 30 floréal (20 mai suivant) le conseil de Fabrique se trouvant sans moyens de pourvoir à l'existence des desservants, qui ne recevaient aucune allocation du Gouvernement, leur abandonna le produit des offrandes volontaires des fidèles.

Le 9 vendémiaire an XII (2 octobre de la même année), on reçut l'annonce de la première visite de Mgr de Pidoll. On prit les mesures nécessaires pour la réception à faire au Prélat. Peu de temps après, vers le 1er nivôse an XII (23 décembre 1803), la bannière du patron de l'église fut coupée par le bas, d'environ six pouces de velours cramoisi garni de fleurs brodées en or et d'un point d'Espagne. Ce délit était d'autant plus affligeant, qu'il était irréparable, au moins pour le moment, en raison du dénûment où se trouvait la Fabrique.

Le couvent des Capucins avait été acheté nationalement par le sieur Lespine. Le 1er floréal an XII (21 avril 1804), on décida que les Capucins qui étaient inhumés dans l'église de ce couvent seraient exhumés et transportés au cimetière.

M. le curé proposa au bureau de la Fabrique de faire confectionner une bière pour servir momentanément à la sépulture des pauvres qui n'avaient ni leurs parents ni les moyens de faire les frais d'un cercueil, et donner en même temps une marque de respect pour les restes des défunts. Il lui

demanda, en outre, de faire établir une espèce de coffre où le sonneur chargé d'aller chercher dans les maisons les cadavres des enfants que le clergé n'allait pas lever pour les porter à l'église, put les renfermer en attendant l'heure de l'inhumation, sans les laisser sur une table exposés à des accidents qui blesseraient également l'humanité et la religion.

La première procession publique du Saint-Sacrement eut lieu le 12 prairial an XI (1er juin 1803). On peut se rendre compte de la joie des vrais catholiques, quand ils virent le corps du Sauveur parcourir leurs rues, ce corps qui, depuis bien des années, n'avait pour refuge que des greniers ou les lieux les plus retirés.

Pendant que M. Bodin, au moyen de quêtes, faisait faire à Saint-Thomas les réparations les plus urgentes, M. de La Roche s'occupait du soin des âmes. Il encouragea les anciennes religieuses et particulièrement celles de de l'ordre de Notre-Dame, à s'occuper de l'éducation si négligée des jeunes filles. Il fit rétablir les sœurs de Saint-Joseph à l'hôpital, qu'on avait transféré à l'ancien couvent de la Visitation. La Providence était fondée en 1804 par Mlle Jamin, et le règlement provisoire était dressé par M. de La Roche et M. Lanceleur, curé de Cré.

Ce fut alors que M. Bodin se fit remplacer, comme marguillier comptable de la Fabrique, par M. Mouette La Motte, ancien armurier et propriétaire aisé de La Flèche, qui, ayant d'abord cédé à la fâcheuse influence de l'abbé Fayet, s'était promptement rendu aux douces exhortations de M. de La Roche, auquel il s'attacha tellement qu'il s'occupa pendant quarante ans et jusqu'à sa mort des intérêts de la Fabrique.

La Fabrique n'avait plus d'archives : elles avaient été renfermées dans un coffre et portées à l'hôtel de ville.

A leur passage, les Vendéens avaient brûlé tous les papiers qu'ils avaient trouvés. Il fut fait un acte de notoriété signé par huit paroissiens connus et très-recommandables, qui avaient été témoins de cet embrasement.

Le 8 vendémiaire an XIII (30 septembre 1804), l'évêque du Mans nomma cinq fabriciens : M. Etienne J. Bodin, M. de Vives, M. Mouette La Motte, M. Fontaine et M. Rocher.

Pour la somme de 25 francs par an, M. Brossier fut chargé de remonter l'horloge ; il succédait à son père et à son aïeul, qui l'avaient fait pendant plus d'un siècle.

M. de Vives et sa femme, née Davoust, donnèrent deux burettes et un plateau d'argent.

Le 3 germinal an XIII (25 mars 1805) fut décidée l'acquisition de l'autel de la chapelle Saint-Jacques avec ses marches en marbre noir. Aux quatre angles, il y avait autrefois quatre fleurs de lis en marbre blanc. Le tout fut payé 180 francs à M. Frin, possesseur de la maison de Saint-Jacques depuis la vente des biens de main-morte.

Les stalles du chœur furent achetées de l'acquéreur de l'abbaye des Bernardins de la Boissière.

En l'an XIV (1806), par les soins de M. Mouette La Motte, la Fabrique acheta un vieil autel, qui existait dans l'ancienne salle des Procureurs au palais de La Flèche, abandonné depuis plusieurs années. Il était placé dans l'encoignure donnant sur la Grande-Rue, du côté du château, et était environné d'une balustrade. Il servait à célébrer la messe le jour de rentrée des magistrats de la Sénéchaussée et Présidial.

Cet autel était celui de saint Nicolas dans l'église de Saint-Thomas.

Pendant le courant de cette même année, la Fabrique fit, au prix de 5,000 francs, l'acquisition d'un orgue qui venait de la Collégiale d'Amboise et avait été transporté dans l'église paroissiale de cette ville. Celui de Saint-Thomas avait été détruit pendant la Révolution. M. Mallard, curé de Pringé, fut nommé par la Fabrique pour aller à Amboise suivre et terminer cette affaire.

En 1807, M. Collet devint organiste au prix de 200 francs par an.

Beaucoup de marbres, apportés de différents endroits, avaient été déposés au Prytanée; ils furent réclamés par la Fabrique pour servir, en cas de besoin, aux différents travaux de réparation à Saint-Thomas.

En 1808, on acheta encore à l'acquéreur de la Boissière un autel en bois sculpté avec talent; il fut payé 120 francs et fut mis à la place de celui du Sacré-Cœur et celui-ci fut transporté à Sainte-Chantal. Le rétable était sculpté, style renaissance, avec quatre colonnes à torsade, enlacées de ceps de vigne, soutenant un riche entablement. Cet autel fut alors accompagné de deux statues, l'une de saint René, l'autre de sainte Catherine, patrons de M. René de La Varenne et de sa sœur Catherine. Elles étaient auparavant placées dans la chapelle du château.

En 1810, le grand autel de Saint-Thomas fut exécuté, sur les dessins de M. de La Bellangerie, par un marbrier de Sablé; il coûta 1,200 francs et fut placé le 4 novembre, ainsi que peu de temps après, la balustrade en fer au prix de 1,000 francs.

Dans le courant de décembre de cette même année, il survint un orage qui fit beaucoup de dégâts soit à Saint-Thomas, soit dans la ville.

La Fabrique fit exhausser les murs du cimetière, en fit achever la clôture, et vit ses anciennes charges de fondations ou autres modifiées par une ordonnance du 10 décembre 1812.

Les religieuses de Notre-Dame, qui s'étaient réunies après la tempête révolutionnaire dans une maison du Quai, portant le numéro 10, où elles tenaient une école pour les petites filles indigentes, s'étaient transportées dans la maison de Mme Davoust, leur supérieure. En 1817, elles s'installèrent définitivement dans les bâtiments de l'ancienne Madeleine.

Ce fut alors que le presbytère fut acheté; jusque-là, le curé et ses colla-

borateurs demeuraient dans la maison dite le Petit-Collége, donnée à la Fabrique, en 1663, par M. l'abbé Gallard.

Le 10 août 1819, Mgr de Montault, évêque d'Angers, fit une ordination et donna la confirmation pour remplacer Mgr de Pidoll.

Ce fut cette même année que M. de La Roche pensa à établir une école de Frères dans la maison du Petit-Collége pour remplir les conditions de la donation faite de cette même maison à la Fabrique.

En 1822, il y eut à Saint-Thomas une longue et fructueuse mission, dont purent jouir les élèves de l'Ecole militaire préparatoire. Quand elle fut terminée, la croix de mission fut élevée à l'endroit où nous la voyons encore. Elle y fut accompagnée par toute la population et toute l'Ecole militaire organisées en procession. Six cents hommes, divisés en six détachements commandés chacun soit par un chevalier de Saint-Louis, soit par un chevalier de la Légion d'honneur, entouraient la croix. Douze prêtres portaient le Christ escorté par quatre chevaliers de Saint-Louis portant des bannières; la principale le fut par un vieillard âgé de 75 ans, le comte de Lagondie, lieutenant-général, commandeur de Saint-Louis et ancien lieutenant-colonel du régiment de Chartres-Dragons, sous les ordres du jeune duc de Chartres, depuis Louis-Philippe. La croix, mal assujettie, tomba pendant la cérémonie, mais, bien heureusement, ne causa aucun accident.

Les Frères des écoles chrétiennes ne purent être installés qu'en 1825.

En 1826, premières fêtes à Notre-Dame-des-Vertus.

En 1828, érection en paroisse, sous le vocable de Saint-Louis, de la chapelle de l'Ecole militaire.

Le 16 octobre, il y eut à Saint-Thomas une cérémonie pour les Dames de la Providence; à partir de ce jour, la Providence fit légalement et religieusement partie des Instituts religieux de France.

En 1829, Mgr de La Myre, successeur de Mgr de Pidoll, fut remplacé par Mgr Philippe-Marie-Thérèse Caron, né à Rennes le 13 décembre 1788. Il fut sacré le 29 octobre, et fit sa première visite à La Flèche le 1er mai.

## RÉVOLUTION DE 1830.

Le premier acte de la Mairie fut de supprimer les Frères, comme celui du Gouvernement de supprimer l'Ecole militaire. Nous avons dit longuement déjà comment ces deux établissements furent maintenus.

En 1831, la paroisse de Saint-Thomas de La Flèche perdit son vénérable et saint pasteur; son cercueil fut accompagné par toute la population. On ne put obtenir l'autorisation de l'inhumer dans l'église qu'il avait relevée de ses ruines. Le 1er mai 1832, M. l'abbé Ambroise-Nicolas Goumenault

Desplantes, son premier vicaire et depuis deux ans son zélé coadjuteur, fut nommé curé de La Flèche. Il avait fait ses humanités au collége de Château-Gontier, puis, après son temps de séminaire au Mans, avait exercé les fonctions de vicaire à Château-Gontier, puis à La Flèche.

On voulut faire revenir le Gouvernement sur cette nomination et demander M. l'abbé de Bigault d'Harcourt, qui avait prononcé l'oraison funèbre de M. de La Roche. Mais Mgr Caron maintint la nomination de M. Goumenault (seizième curé); M. l'abbé de Bigault en aurait bien peu profité, car il mourut subitement l'année suivante.

Comme nous avons à le dire, l'année 1832 ne fut pas heureuse pour le clergé. A l'arrivée de la duchesse de Berry dans la Vendée, le Gouvernement prit toutes les mesures de répression nécessitées par de pareilles circonstances.

Le président du tribunal, M. Letellier, sous l'influence d'un commencement d'aliénation mentale, vit partout des rebelles, lança des mandats d'amener contre les hommes les plus recommandables, et fit même comparaître devant une Commission d'enquête un vieil officier général, ancien commandant en second de l'Ecole militaire, vénéré de tous et dont nous nous honorons d'être le fils. M. Georget, qui, depuis longues années, s'occupait gratuitement de toutes les affaires administratives, fut arrêté sans qu'on pût en concevoir le motif. Les prisons étant pleines, le Maire dut chercher une succursale; et, en effet, aussitôt qu'on parle dans la rue de libertés publiques, il faut mettre sous les verroux les gens les plus honnêtes et souvent les plus tranquilles. Le Maire ne trouvant pas mieux, mit alors le presbytère à la disposition du Sous-Préfet. Le curé et ses vicaires furent recueillis chez M. Le Roi de La Guitonnière, dans une maison enclavée entre la rue Basse et la rue Fontevrault et dont le portail donne sur la place aux Biques. M. l'abbé Camus vivait encore; octogénaire, aveugle, il n'avait aucun moyen d'existence. Résigné à son sort, il demanda avec calme, en vrai fils de saint François, qu'on le déposât dans une chaise sur la voie publique pour demander l'aumône. Mais ses confrères le firent porter à la Providence, où il mourut tranquillement et entouré de soins assidus.

Devenu prison, le presbytère en prit bientôt la tournure: les portes furent garnies de verroux, un corps de garde fut installé à chacune des portes extérieures, les cheminées furent en outre condamnées en haut et en bas. Ces travaux étaient à peine terminés, qu'on vit sortir de la prison de la ville cinquante détenus, traverser la place entre deux haies de soldats et accompagnés par les huées et les vociférations de la populace.

Parmi eux se trouvaient le Révérend Père dom Fulgence, abbé de Belle-Fontaine, en Anjou, MM. les curés d'Auvers-le-Hamon, de Boëcé, de la Chapelle-d'Aligné, le supérieur en second et six professeurs du petit

séminaire de Précigné. On retint dans la prison ordinaire M. Bellenfant, supérieur de cet établissement, et M. le curé de Durtal, les privant ainsi de la société de leurs confrères. Peu de jours après, la Cour d'Angers envoya deux de ses membres pour interroger les prisonniers.

Tous furent déclarés innocents et relâchés après une détention de six semaines, à l'exception d'un petit nombre, dont M. Pineau, curé de Boëcé, faisait partie. Conduits à Orléans, ils passèrent en jugement et furent acquittés par le jury.

Nous avons parlé dans un précédent chapitre des troubles de la Vendée en 1832 et de la nouvelle prise d'armes, des jeunes gens ou officiers démissionnaires, qui furent arrêtés ou poursuivis, et dont le dévouement absolu à la Maison de Bourbon devait faire craindre qu'ils ne s'empressâssent de prendre part aux mouvements provoqués par l'arrivée de Mme la duchesse de Berry.

Le 24 août 1832, la grosse cloche se fendit pendant qu'on sonnait les funérailles de M. Lelong, greffier du Tribunal de La Flèche. Cette même année, Mgr Caron mourut laissant vacant le siége épiscopal du Mans. En 1834, Mgr Bouvier vint s'y asseoir. Il était issu d'une famille très-obscure de Saint-Charles-la-Forêt (Mayenne), et avait exercé la profession de charpentier. Né le 7 janvier 1783, il avait cinquante et un ans quand, après avoir été longtemps supérieur du séminaire du Mans, il fut appelé à l'épiscopat et sacré par Mgr de Montblanc, archevêque métropolitain de Tours, assisté par les évêques de Rennes et de Nancy.

Il administra le Diocèse pendant vingt années, l'éclairant de sa profonde science et marchant avec sagesse au travers des difficultés sans cesse renaissantes sous un gouvernement né d'une émeute populaire.

Il mourut le 29 décembre 1854, à Rome même, des suites d'une dyssenterie, dont il fut atteint en quittant sa ville épiscopale pour se rendre à l'invitation du Pape et assister au décret de l'Immaculée Conception.

Le 25 décembre, à six heures et demie du soir, il reçut l'Extrême-Onction des mains de son éminence le cardinal de Bonald, archevêque de Lyon, en présence des archevêques de Paris et d'Avignon, des évêques de Valence, de Montréal, de Bruges, de Blois, de Grenoble, de Saint-Flour, et de Mgr Tizzani, ancien évêque de Terni, son ami intime, s'unit aux prières, protesta de sa foi sincère aux croyances romaines, et surtout au dogme de l'Immaculée Conception, dont il n'avait jamais douté. Le 25, à huit heures et demie du matin, l'évêque de Marseille célébra la sainte Messe dans sa chambre et lui donna le saint Viatique en présence de plusieurs prélats, prêtres et laïques. Le soir du même jour, il reçut une visite du Saint Père, qui, pendant vingt-cinq minutes, resta seul avec lui. En se retirant, ce saint Pontife rencontra l'archevêque de Lyon et lui dit : « Qu'il est bon ce cher malade, « *caro quidem infirma, sed spiritus promptus.* »

Le 29, il entra enfin en agonie, et baisait encore le crucifix et la médaille de l'Immaculée Conception que le Pape lui avait donnée. Il expira enfin, assisté par les évêques de Marseille, de Montréal et de Blois. Il mourait, du reste, ainsi qu'il l'avait désiré ; car, après la cérémonie de l'Immaculée Conception, il s'était écrié : « qu'il serait doux de mourir à Rome après ce « que je viens de voir. »

Le 2 janvier les obsèques de Mgr Bouvier furent célébrées dans l'église de Notre-Dame-des-Apôtres, aux frais du Saint Père, qui avait pris soin, en outre, d'en régler la pompe et les détails. L'ambassadeur de France avait manifesté le désir que cette cérémonie eût lieu à Saint-Louis-des-Français ; mais le Saint Père voulant continuer sa touchante hospitalité, tint à ce qu'elle eût lieu dans l'église romaine, mais paroissiale de l'ambassade.

Jusqu'à la dernière minute, nous avons retrouvé l'évêque de Montréal au chevet de l'illustre prélat ; ne se souvenait-il pas que, deux siècles auparavant, La Flèche, la ville si aimée de Mgr Bouvier, si souvent visitée par lui, avait, par la main de M. Le Royer, de la Dauversière, jeté le germe qui avait donné naissance à l'évêché dont il était titulaire ? (1)

Mais revenons à Saint-Thomas, dont M. Goumenault commença, en 1834, des réparations qui ne remplirent pas entièrement le but qu'il s'était proposé. Le lambris placé, dit M. Poulain, en 1130, tombait en lambeaux. En en descendant ce qui en restait, les ouvriers aperçurent au milieu de la voûte de la nef et dans la partie la plus élevée, des écussons armoiriés, armes des bienfaiteurs ou des seigneurs. Ils virent également, au-dessus du sanctuaire de l'autel de la Vierge, quatre grandes figures peintes sur bois, et au-dessus quelques lignes dont on put déchiffrer ces mots : « Celui « qui a fait faire et orner ce lieu et les quatre couronnes qui sont ci-dessus « en cette figure, c'est M. Branchu, greffier de la Ferre et des Gremelurez, « et fait en l'an 1130... » et plus bas : « c'est dans ce lieu qu'il a été fait au « frère René (bénédictin) une rente annuelle par Bidault et son épouse, « afin que leurs corps y fussent déposés après leur mort ; elle (son épouse) « y fut enterrée au mois de mai. »

Déjà, en 1828, l'une des cohéritières de Notre-Dame-des-vertus vendue nationalement, avait donné son quart à la Fabrique, sous les conditions d'une messe, dite à perpétuité, à son intention. En 1836, M. Etienne Bodin, aux mêmes conditions, fit don d'un autre quart. Cette même année, on dédia de nouveau à la Vierge la chapelle de Notre-Dame-des-Vertus, qui devint, depuis cette époque, et est encore un lieu de pélerinage très-suivi, surtout dans la Semaine-Sainte et au mois de mai.

En 1837 mourut M. l'abbé Dorveau, ancien vicaire de Saint-Thomas et

(1) Deuxième période.

aumônier de l'Ecole royale militaire: il légua 2,000 francs à la Fabrique pour contribuer à la refonte de la grosse cloche. En 1849, avant de la briser, on transcrivit l'inscription ancienne de la plus grosse : « l'an 1758, j'ai « été bénite par messire Jean Labarre, recteur, curé de la ville de La « Flèche, et nommée Marie par très-haute et très-puissante Dame Mme de « Champagne, seigneur de La Flèche, épouse de très-haut et très-puissant « seigneur Mgr Gabriel-César de Choiseul, comte de Choiseul, lieutenant-« général des armées du Roi dans sa province du Dauphiné, représenté « par René-François Habel, son procureur. Fondue par les soins de Me Re-« né-Gabriel Houssaie, avocat au siége présidial de La Flèche, procureur « de la Fabrique; François Breussan et Jean Pihaut m'ont faite. » Sur la seconde : « au mois d'août 1741, cette cloche a été bénite par messire Pierre « Gaignard, recteur, curé de cette ville, et nommée Marie-Françoise par « haut et puissant seigneur messire Jean-François de Briqueville, comte « de la Luzerne, gouverneur de cette ville, et haute et puissante Dame « Marie-Magdeleine Chollet, marquise de Brèves; M. François Richer, sieur « des Pins, avocat au siége présidial, lors marguillier. Jean-Baptiste Vi-« gneux m'a faite. »

La bénédiction des cloches refondues fut fixée au 29 juillet 1839.

La première cloche eut pour parrain M. Cherrier J.-Bte, pour marraine Marie-Victoire Etard de Bascardon, épouse de M. Pierre-Alexandre de La Bouillerie, chevalier de St-Louis et de la Légion d'honneur; M. Goumenault des Plantes, curé; M. L.-P. Grollier, maire; MM. Helot, Mouette-Lamotte, Etienne Bodin marguilliers; J. Bodin, Broutin, L. Lelasseux, Pallu, de La Bouillerie, de Ravenel, conseillers de Fabrique.

La seconde cloche, nommée Philippe-Elisabeth : M. Grollier, parrain, et marraine Mme E. Macé de Saint-Hilaire, épouse de M. Garreau de La Barre, président du tribunal de première instance.

La troisième cloche, nommée Ambroise-Charlotte eut pour parrain M. Goumenault des Plantes, curé, et pour marraine Mme Charlotte de Quatrebarbes, épouse de M. de Ravenel, administrateur de l'Hôpital, conseiller de Fabrique.

La quatrième cloche, nommée Etienne-Emile, eut pour parrain M. Etienne Bodin, membre et trésorier de la Fabrique, juge de paix, chevalier de la Légion d'honneur, et pour marraine Mme Lucile Meslin, épouse de M. Pallu, juge, conseiller municipal et administrateur de l'hôpital; Ernest Bollée, fondeur.

Une cinquième cloche, destinée à Notre-Dame-des-Vertus, nommée Marie : parrain Lancelot de Quatrebarbes, et marraine Antoinette de Germiny; sur cette même cloche, souvenir de M. l'abbé Dorveau, donateur d'une somme de 2,000 francs.

Ces cloches, cependant, furent refondues aux frais de M. Bollée, ne

remplissant pas, comme son, les conditions voulues. Elles ne furent reçues que le 29 octobre 1840.

En 1843, on se servit pour le rétable de l'autel de la communion de colonnes provenant de la chapelle de la Motte, près Crosmières. Elles avaient été volées en 1793 et vendues à M. Davoust, qui les remit à M. Mouette La Motte.

En 1842, mort de M. Mouette La Motte, qui, depuis tant d'années, remplissait avec zèle les fonctions de trésorier de la Fabrique et de Marguillier.

La même année, Jardin, l'aveugle, fut nommé organiste.

Le 17 septembre 1843, en vertu des pouvoirs qui lui avaient été conférés par Mgr l'évêque du Mans, M. le curé Goumenault fit solennellement la bénédiction de la Croix de mission, qui venait d'être replacée, et du Calvaire, nouvellement restauré, avec l'avantage des mêmes faveurs que primitivement Mgr de La Myre avait accordées. La consécration de l'autel du Saint-Sacrement eut lieu le 3 décembre 1843.

Le 29 janvier 1850, la Fabrique concéda les vieilles boiseries qui ornent à cette heure le chœur de Notre-Dame-des-Vertus, et qui viennent du château du Verger.

Le 24 juin, fut bénie la principale cloche de Saint-Thomas, qu'on avait refondue.

En 1852, soixante-cinq Dames de la ville se partagèrent par bandes la confection d'un tapis pour le grand autel.

Le vénérable M. Goumenault des Plantes mourut en 1856 et fut inhumé dans le chœur de Notre-Dame-des-Vertus. Sa mémoire est restée chère à tous ses paroissiens, et jamais il ne sera oublié par ses amis particuliers.

Il fut remplacé par M. l'abbé Coulon, chanoine honoraire et curé de Château-du-Loir. Cet ecclésiastique (dix-septième curé) avait, dans cette paroisse, transformé l'ancienne église. A La Flèche, dès les débuts, il se consacra à cette même œuvre : il reprit tous les travaux de son prédécesseur, et a doté la paroisse et même le diocèse d'un édifice remarquable à tous égards.

Il fut certainement secondé par de pieux paroissiens ; mais on peut affirmer, sans crainte de se tromper, qu'il y mit une partie de son avoir. Il voulut que Notre-Dame-des-Vertus, ce sanctuaire si vénéré par nos populations, soit de la ville, soit de la campagne, eût aussi sa part. Non-seulement il a réparé cette chapelle dans toutes ses parties, mais il l'a augmentée de manière à ce qu'elle pût contenir tous les fidèles qui y viennent pendant le temps des neuvaines.

Quand tous les travaux de l'église de Saint-Thomas furent terminés, Mgr Fillion voulut en faire la consécration avec un éclat inaccoutumé et la coopération de Mgr de La Bouillerie, archevêque de Perga, coadjuteur de Bordeaux, et de Mgr Wicart, évêque de Laval. Cette cérémonie eut lieu en octobre 1873.

M. l'archiprêtre, curé de La Flèche, a bien voulu nous donner communication d'un travail complet renfermant tous ses souvenirs au sujet de la restauration ou plutôt de l'entière réfection de l'église de Saint-Thomas, qu'il a courageusement entreprise malgré tous les obstacles qui se dressaient devant lui. Il serait bien à désirer, pour l'édification du public, qui voit maintenant ces travaux accomplis sans pouvoir se rendre compte de ce qu'il a fallu d'efforts, de persévérance, de prudence et de puissante volonté pour arriver à un pareil résultat, il serait bien à désirer, disons-nous, que ces pages si intéressantes fussent imprimées et mises entre les mains de tous.

L'étendue de notre publication sur La Flèche et ses Seigneurs dépassant déjà de beaucoup les limites que nous avions posées, ne nous permet que d'en faire simple mention, en y empruntant deux ou trois notes qui viennent affirmer l'antiquité de cette église.

Le chœur primitif avait été transformé pour le mettre en rapport avec le style grec. M. l'abbé Coulon l'a retrouvé et rétabli dans son premier état.

Par la confection des deux absides, ce chœur avait reçu son double complément; mais, comme il est plus étroit que la nef, la grande difficulté qui se présentait était de mettre les bas-côtés en rapport avec les absides; sans cette opération, l'église se trouvait toujours divisée en deux parties et manquait d'unité. M. le curé parvint à prolonger les nefs latérales dans toute leur largeur et jusqu'au rond-point des absides.

Primitivement, Saint-Thomas n'avait pas de nefs latérales; celle du côté nord, commencée dans le courant de l'année 1626, comme nous l'avons dit dans notre seconde période (livre 4e, chap. 1er, page 287), se composait de chapelles avec leurs pignons, qui furent bâties successivement. A chacune de ces constructions on faisait de grandes ouvertures avec des cintres irréguliers dans les murs de la nef, qui ne laissaient plus subsister de traces sur l'époque de la construction de l'église.

Lorsque M. le curé Coulon fit détruire le plafond du bas-côté pour y substituer les voûtes, il retrouva les sommets ou quelques-uns des côtés des fenêtres primitives, placées à la hauteur voulue dans les nefs romanes, avec des ouvertures d'une assez grande dimension ornées de leurs dents de scie très-bien travaillées, en attestant une église romane d'une grande importance. Ceci vient prouver, avec la grandeur de la nef, la munificence du seigneur qui fonda Saint-Thomas.

A la première travée, devant l'autel de Saint-Thomas et en partie sous le marche-pied, existe encore un caveau de quatre mètres de longueur sur deux mètres cinquante centimètres de largeur, bien voûté et assez haut pour qu'un homme puisse s'y tenir debout. Il fut découvert quand on renouvela le pavage. Il n'y restait que les ossements de deux personnages. M. le curé pense que c'est la sépulture de La Varenne. A ce sujet, nous ne pouvons partager son avis, au moins pour Guillaume et René; le premier fut inhu-

mé dans le caveau de la chapelle du Collége; le second, vivant en très-mauvaise intelligence avec les Jésuites, se fit inhumer dans l'église des Récollets. Rien ne vient nous dire où sont morts et où ont été inhumés Claude I$^{er}$ et Claude II. Nous savons, d'autre part, que les curés Le Sourd, dont l'un, mort en 1611, eut pour successeur son frère, mort en 1631, furent enterrés tous les deux, près du pilier en face de la porte du nord, à côté de deux dames Nadereau. Comme ce caveau est compris dans la nef, qui ne fut commencée qu'en 1636, ces ossemeuts n'appartiennent pas à ces deux ecclésiastiques.

Nous pensons qu'il se faisait peu d'inhumations à Saint-Thomas et qu'en général on donnait la préférence aux églises des nombreux couvents fondés à La Flèche. C'est ce que nous indique la réclamation faite, en 1513, au duc d'Alençon, Charles IV, et à Marguerite de Lorraine, par M. Guillaume Richer, curé de Saint-Thomas, voulant s'opposer à ce que les gardiens et religieux du couvent des Cordeliers perçûssent les oblations de luminaires, torches, cierges qui leur étaient offertes, et même à ce qu'ils inhumâssent dans leur église ceux qui en avaient exprimé le désir. Le duc d'Alençon, comme indemnité, accorda au curé de Saint-Thomas, sur les revenus de la seigneurie, une rente annuelle de 13 livres tournois.

---

# CHAPITRE DEUXIÈME

## HOTEL-DIEU DE LA FLÈCHE.

Nous avons donné sur l'ancien Hôtel-Dieu, fondé par M. Le Royer de La Dauversière, tous les détails historiques ou particuliers que nous avons pu rencontrer. Les anciennes archives de cet Etablissement hospitalier ne consistent plus que dans quelques épaves échappées à l'auto-da-fé qu'en a fait l'armée vendéenne à son passage à La Flèche.

Nous y voyons néanmoins que, dès 1789, on commençait à déposséder les Dames religieuses de l'Hôtel-Dieu. Ainsi, en 1790, l'administration avait loué la Cour-Basse, dite Saint-François, au sieur Jean Védie, pour la somme annuelle de 70 livres; la cour pour aller à la chapelle, au sieur Petiteau, menuisier, pour la somme de 10 livres; deux greniers à fourrages pour la maréchaussée; la maison conventuelle, à partir du 1er juillet 1789, pour y loger des troupes, au prix de 600 livres.

Moitié du prix de ces locations était remise aux religieuses, que devait singulièrement gêner dans leurs exercices et leurs devoirs journaliers cette introduction d'étrangers dans leur intime intérieur.

Parmi les dépenses diverses de l'année 1792, nous lisons : 4 livres 10 sols payée à la municipalité de La Flèche pour avoir changé 300 livres en *patriottes* (sic). Il est à présumer qu'il est question ici de papier-monnaie ou de bons de confiance que cette même municipalité avait émis.

Le 15 nivôse, payé au citoyen Fougery ce qui lui était dû, pour avoir estimé la perte éprouvée par l'hôpital par le pillage du linge opéré par les Brigands de la Vendée à leur passage.

L'Hôtel-Dieu de La Flèche avait le droit de recevoir des Dames Religieuses hospitalières, suivant transaction passée devant Me de La Fousse, notaire, en date du 20 septembre 1647, la somme de 300 livres, au bénéfice des pauvres, sur la dot de chacune et payable par la Communauté trois mois après leur décès. Ce détail fait connaître que la Communauté et l'Hôtel-Dieu avaient chacun leur fortune distincte.

Les dons faits à l'ancienne Aumônerie, dont nous avons parlé, furent transférés à l'Hôpital. Depuis, chaque année, cet Etablissement reçut des dons d'une multitude de particuliers, depuis sa fondation jusqu'en 1789.

Les pauvres de l'Hôtel-Dieu reçurent l'aumône annuelle de deux minots de sel, par arrêt du Conseil du Roi du 29 août 1719. Henri IV avait accordé le même privilége au collége des Jésuites. D'autres ressources provenaient du produit des rebelus, sons de farine, de la vente des remèdes au public et du paiement et gratification des troupes. Le relevé de ces mêmes ressources de 1771 à 1784, c'est-à-dire, pendant 14 ans, nous donnera une idée de leur importance : — Ventes de remèdes, 17,957 livres 8 sols ; — vente des rebelus, sons de farine, 2379 livres ; — ventes des effets des décédés, 1074 livres ; — rétribution des troupes, 10313 livres.

Total en 14 ans : 31723 livres. — Moyenne par année : 2265 livres.

On comptait, en 1783, trente-six Sœurs à l'Hôtel-Dieu. Nulle part on ne retrouve trace de plaintes élevées contre la tenue des hôpitaux fondés par notre compatriote M. Le Royer de La Dauversière, et, en outre, de celle de l'hôpital de La Flèche, souche de toutes les autres. On sait que M<sup>me</sup> la princesse Anne de Melun était venue d'abord s'y enfermer, puis qu'elle prit la direction de celui de Beaufort pour revenir mourir dans la Maison du même Ordre, à Baugé.

Si dure pour elle-même, elle s'ingéniait pour entourer les malades de ces délicatesses et de ce luxe qui leur faisait aimer un séjour, si redouté à l'ordinaire ; elle réjouissait leurs regards par les bouquets les plus frais, cueillis et disposés par elle-même, et leurs oreilles par le chant gai des oiseaux, dont les cages étaient placées près de leurs lits.

Qu'on lise maintenant les descriptions d'hôpitaux depuis le XVI[me] siècle jusqu'au nôtre. Le Préfet de la Seine signalait : « le mélange établi depuis « longtemps d'enfants, d'adultes, d'hommes, de femmes, dont les mœurs, « le caractère et les habitudes désordonnées triomphent de tous les moyens « de discipline et font d'une maison de bienfaisance une maison de scan- « dale. »

Telles n'étaient donc pas depuis leur fondation, 1639-42, les Maisons hospitalières de Saint-Joseph.

En 1787 eut lieu le transfert à l'Hôtel-Dieu d'une partie des biens des Franciscaines supprimées.

En septembre 1788, la dyssenterie décimait cruellenent la population de La Flèche, et surtout les pauvres, aussi mal logés que nourris. On plaça un grand nombre de malades à Saint-François. Cette épidémie nécessita la venue à La Flèche de M. du Colombier, Conseiller d'Etat, Inspecteur général des hôpitaux de France. Il fut d'avis du transfert définitif de celui de La Flèche à Saint-François, moins au centre de La Flèche et beaucoup plus aéré. Les préoccupations politiques devenant de plus en plus graves, em-

pêchèrent probablement de donner suite à ce projet, qu'on avait très-sérieusement étudié.

Comme nous l'avons dit, les biens de l'Hôpital, propriété des pauvres malades, avaient subi la loi générale : la Nation avait bénéficié de *667,289 livres 13 sols et 4 deniers*, tant que pour immeubles vendus par elle que pour rentes qui lui avaient été remboursées; il ne restait donc plus à l'Hôpital que 2,788 livres 6 sols 7 deniers de rente, et encore ce revenu apparent allait être susceptible de réduction. C'était simplement la *misère* vis-à-vis de la *misère*.

Il fallait y pourvoir, reconstituer dans la mesure du possible.

On créa une Commission de secours. Nous nous empressons d'enregistrer ici les noms de ceux qui se vouèrent à une mission aussi difficile :

C'étaient les sieurs Foucher; Courtois; Le Métayer; Rojou; Boisard; Baratte; Lahorie; Salmon; Jottu; les Dames veuve Gaulais; Morinier; veuve Fonvive. M. Le Métayer était président, M. Rojou, agent-syndic, M. Le Febvre Chérouvrie, administrateur. C'était au 4 messidor an II (22 juin 1794).

Les comptes de l'Hôpital devaient être soumis au visa des citoyens Lusson, commissaire général de la commune; Charles Liberge aîné, commissaire du Comité révolutionnaire, et Le Febvre, commissaire de l'Agence de secours; Baratte, trésorier, et Boucher, officier de santé.

Neuf Religieuses, *a-t-on dit*, restèrent à l'Hôpital et prêtèrent serment, sur le conseil d'un prêtre, pour pouvoir continuer leurs soins aux malades.

La révérende Mère Gaudin a bien voulu nous transmettre à ce sujet une note que nous devons consigner ici comme rectification de ce que nous avions transcrit aux archives de l'Hôpital.

Ces neuf personnes reçurent immédiatement de la Municipalité la qualification de *Gouvernantes* de l'Hôpital, et le Procureur de la commune, terroriste bien connu, leur distribua à son gré les fonctions que chacune d'elles dut remplir.

Le 10 frimaire an II (30 novembre 1793), Mme *Cottereau* avait été nommée *Dépositaire;* Mme *Joulain* fut préposée à la salle des vieillards; Mme *Richard* reçut la direction des deux salles; Mme *Rapicaut* dut s'occuper de l'éducation des jeunes garçons, et Mme *Lenoir* de celle des jeunes filles, recevant du Procureur de la Commune un programme que certainement elles n'ont pas suivi : Mmes *Victoire, Hubert* et *Baudrier* présidèrent aux travaux des ouvriers et des ouvrières, et à la boulangerie. Mme *Cristain* eut la direction de la pharmacie.

« Mmes *Rapicaut, Lenoir* et *Victoire* ne sont pas des religieuses de notre
« Maison, nous écrit la révérende Mère Gaudin; leurs noms ne figurent
« sur aucun de nos registres, pas même sur celui des professions. Nous
« avons eu plusieurs Sœurs *Lenoir*, mais la dernière est morte en 1787.

« Nos Sœurs *Cottereau*, *Richard* et *Joulain* étaient *Sœurs de chœur*, et nos « Sœurs *Hubert*, *Baudrier* et *Cristain* étaient *Sœurs converses*. Donc, au « lieu de *neuf* religieuses hospitalières ayant prêté le *serment constitu-* « *tionnel*, il n'y en a réellement que *six*. La Sœur Cristain s'était retirée à « Noyen après le renvoi des Religieuses. »

Etant venue à La Flèche, elle y rencontra un des membres de la Municipalité, qui lui dit : « Aimes-tu ton prochain plus que toi-même? » « Oui, « répondit-elle » « Va donc à l'Hôpital. »

Elle y fut.

Plus tard, le 21 pluviôse an VIII (10 février 1800), elles furent dénoncées au commissaire central du Gouvernement par le commissaire de La Flèche, le citoyen Lenoir, qui avait remplacé le très-honorable M. Rocher. Il y avait une réunion au Temple décadaire pour promettre fidélité à la Constitution. Ces Religieuses s'y rendirent d'autant moins qu'elles n'y avaient pas été invitées, quoique le citoyen Lenoir eût requis l'Administration de le faire; le Président n'en tint pas compte, ne les considérant pas comme fonctionnaires : « Je crois devoir vous prévenir que ces gouvernantes sont des « ex-religieuses qui ont prêté le serment exigé par la loi; puis *elles s'en sont* « *rétractées* et n'ont jamais cessé leurs fonctions depuis cette époque. C'est « vouloir perpétuer le fanatisme dans cette Maison, qui est cependant un « Etablissement républicain, » (*Archives du Mans*. — Lettre du citoyen Lenoir.)

Cet incident n'eut pas de suite, quoiqu'on en eût saisi le Ministre de la police, qui jugea probablement que ces pauvres filles avaient autre chose à faire que de courir aux fêtes publiques.

Ce détail vient nous dire que les six Sœurs de Saint-Joseph avaient osé rétracter leur serment.

Après une assez longue discussion de commodo et incommodo avec l'Administration supérieure, l'échange de l'Hôpital avec la Visitation fut définitive le 1er floréal an XII (21 avril 1801), par décision préfectorale.

Par suite, l'Administration municipale proposa au Gouvernement de concéder l'Hôpital pour y établir les prisons, les tribunaux et un corps de caserne pour la gendarmerie ainsi que pour la troupe, établissement dont le besoin se faisait vivement sentir, en raison de l'insalubrité du local occupé par les tribunaux et les prisons, et, en plus, du peu de sûreté de celles-ci. Il s'agit ici de l'ancien Présidial, situé, comme on le sait, au coin de la rue des Quatre-Vents et de celle du Château.

Le don le plus considérable qui fut fait à l'Hopital au XIXe siècle fut celui de M. Micault, don montant à 50,000 francs.

Il servit à bâtir la chapelle.

## LA PROVIDENCE (PAROISSE DE SAINTE-COLOMBE, COMMUNE DE LA FLÈCHE).

Vers le milieu du XVIII siècle, M. François Jamin, de Pontvallain, vint se fixer à Sainte-Colombe, rue de la Beuffrie, pour y exercer la profession de tanneur. Il y acheta une maison dont la grandeur, le jardin et la proximité de la rivière y rendaient facile l'exécution de son dessein. Il y mourut en 1770, honoré de ses proches, de ses enfants et de tous ceux qui avaient avec lui des rapports habituels, soit d'affaires, soit de société. Sa femme, Renée Sesboué, de Bouère, le suivit de près, laissant trois fils et une fille. L'aîné, après avoir servi dans un régiment de dragons, devint procureur au Présidial de La Flèche et y exerça, pendant plus de trente ans, les fonctions de Juge de Paix. Le cadet embrassa la profession de son père, et il eut pour fille M^lle Françoise Jamin, née le 1^er mars 1773. Elle vint au monde dans les plus mauvaises conditions d'existence. Mais Celui qui la destinait à opérer et à préparer tant de bien, fortifia sa santé. La charité était, pour ainsi dire, l'essence de cette jeune âme, et dès l'âge de sept ans, son imagination rêvait déjà ce qu'elle a accompli depuis. Elle commença son éducation au couvent de la Visitation (maintenant l'Hôpital), mais une assez grave indisposition nécessita son retour chez ses parents. Une de ses tantes voulut la fixer auprès d'elle, à Tours, et lui procurer tous les plaisirs qui rattachent au monde. Mais rien ne put la séduire. Elle revint chez elle et se mit sous la direction de Michel Chapeau, prieur-curé de Sainte-Colombe, qui cultiva, avec le plus tendre intérêt, cette plante précieuse, dont Dieu avait orné le champ de l'Eglise confiée à ses soins, Dès l'âge de quinze ans, M^lle Jamin renonça du fond du cœur aux jouissances du monde et se fit initier aux éléments de la science médicale par M. Charles Boucher, chirurgien de l'Ecole militaire, qu'elle avait souvent rencontré chez les pauvres, qu'ils soignaient de concert.

La Révolution arrivait à grands pas, et, en 1790, Michel Chapeau, qui qui avait été nommé Maire par ses paroissiens, sommé de prononçer le serment, y consentit, mais en faisant de telles restrictions, qu'il fut considéré comme réfractaire et forcé de quitter sa chère paroisse et son élève de prédilection. Ce vieillard octogénaire, arrêté à Angers et traîné une corde au cou par les Révolutionnaires, fut noyé avec un grand nombre de victimes. « Encore quelques-jours, avait pu écrire le saint prêtre à M^lle Jamin, « et je vais avoir le bonheur de sacrifier ma vie pour confesser ma foi. En « vous écrivant, j'ai voulu vous donner, avant de mourir, une dernière « preuve de mon affection et transmettre par votre organe à mes parois- « siens les avis que je crois leur être nécessaires..... »

L'espace nous manque pour écrire et raconter ce temps de la vie de Mlle Jamin. Au reste, nous savons qu'un ecclésiastique s'est occupé, à la Providence même, de donner au public une vie bien complète de Mlle Jamin, et ce que nous pouvons en dire ne peut nuire à l'intérêt de cette œuvre, qui est en ce moment entre les mains du vénérable aumônier de cette maison, M. l'abbé Souty. Les secours qu'elle prodiguait à ceux qu'on poursuivait à outrance, son hospitalité si courageuse pour les prêtres cachés, rien ne l'arrêtait, ni les poursuites, ni les rigueurs de l'hiver; le pauvre, le malade, le blessé la trouvait toujours auprès de lui au moment où tout l'abandonnait. Ces actes sublimes attirèrent sur elle les regards de ceux pour lesquels ces mêmes actes devenaient l'accusation la plus positive contre les leurs.

Mais elle fut la plus forte : Dieu était avec elle.

Enfin, l'horizon devint plus serein : on rappela les prêtres. M. Potery put alors exercer son ministère à Sainte-Colombe.

Entourée des ruines qu'avait faites la Révolution, Mlle Jamin conçut le projet de fonder un établissement où toutes les misères qu'elle soulageait chaque jour pussent l'être après sa mort.

Elle fit d'abord un noviciat de deux ans aux Incurables de Baugé; puis elle revint à Sainte-Colombe, où elle eut bientôt la douleur de perdre M. Potery, qui succomba sous les coups d'un homme débauché qu'il avait refusé d'unir à sa concubine du vivant de sa femme légitime.

M. Pierre de La Roche, dont la mémoire est restée si chère aux habitants de La Flèche, prit possession de la cure de cette ville en 1802, et Mlle Jamin l'aida de tous ses efforts pour seconder son désir de rétablir des hospitalières de Saint-Joseph dans le couvent abandonné de la Visitation. Ce fut après y avoir réussi qu'elle songea à fonder, dans d'autres conditions qui comblaient bien des lacunes, son Etablissement de charité. Elle commença par réunir plusieurs femmes de la Beuffrie abandonnées au plus honteux libertinage. Mlle Jamin supporta à ce sujet bien des contradictions, et si elle ne réussit pas à ramener toutes ces femmes au bien, elle eut néanmoins la consolation d'en voir mourir plusieurs sous son toit dans les plus pieux sentiments de repentir et de foi.

Bientôt s'éleva une petite chapelle, puis des salles séparées; du linge et des lits furent offerts par le public, qui, lui-même, donna à ce nouvel asile le nom de *Providence*. Il fallut alors s'occuper d'un règlement pour les filles pieuses qui voulaient se préparer à l'état religieux en se dévouant au service des pauvres et à l'éducation de leurs enfants.

Sur la demande de Mgr de Pidoll, l'Empereur Napoléon, par un décret du 25 janvier 1807, autorisa l'érection de la chapelle et l'exercice de l'office public dans la Maison de charité fondée par Mlle Jamin.

Cette chapelle fut bénite en 1809 par M. de La Roche, qui ne cessa de

s'occuper de cet Etablissement. Un règlement plus étendu fut approuvé par l'autorité épiscopale sous le nom de : *Règle des Filles du très-saint Cœur de Marie, adoratrices du très-saint Cœur de Jésus dans le Sacrement de l'Autel, servantes des Pauvres de la Providence de La Flèche.* Ce règlement prévoit tout ce que la charité la plus étendue peut donner tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. — Asile aux pauvres filles ou femmes sans secours, admission de dames ou demoiselles âgées désirant mener une vie retirée ; instruction donnée aux orphelines ou filles des familles pauvres ; classe pour les petites filles du quartier et des paroisses environnantes ; visites de malades dans la ville et la paroisse de Sainte-Colombe, pauvres ou riches, mais de préférence aux pauvres.

En 1811, Mlle de La Girouardière, supérieure des Incurables de Baugé, voulant donner une marque de sympathie à Mlle Jamin, lui concéda un morceau de la Vraie Croix extrait de celui qu'elle possédait et qui, sauvé à la Révolution, avait été, depuis plusieurs siècles, honoré dans la chapelle du couvent de la Boissière.

Mais des épreuves attendaient Mlle Jamin : son œuvre fut suspendue faute de moyens pour la soutenir ; les calomnies, les créanciers lui firent boire et vider le calice jusqu'à la lie. Elle partit pour Angers et y rencontra un bienveillant consolateur dans Mgr de Montault, qui, après avoir écouté avec attention le cruel récit de ses douleurs, lui dit, en lui offrant une croix d'argent devenue le modèle de celles que portent à cette heure les Religieuses de la Providence : « Prenez cette croix ; ce n'est pas la seule que « vous devez porter ; mais souvenez-vous qu'avec la grâce de Dieu il n'en « est pas de trop pesantes. »

De 1812 à 1818, Mlle Jamin, au prix des plus grands sacrifices et des privations de tout genre, parvint à dégréver sa maison ; d'abondantes aumônes et des pensions avantageuses augmentèrent l'aisance de la Communauté, à laquelle M. de La Roche chercha, en 1819, à donner une existence légale. Mlle Jamin offrit alors à ses Sœurs de leur faire l'abandon de tout ce qui lui restait de fortune, montant à 37,529 fr. et provenant en partie de dons qui lui avaient été faits.

On n'a pas encore oublié à La Flèche l'effrayante épidémie qui désola la population en 1826. Toutes les classes de la société furent atteintes par un mal qui échappait à la science des médecins ; la fille du général Danlion, commandant l'Ecole militaire, succomba ainsi que plusieurs élèves. Les Sœurs de la Providence saisirent avec empressement l'occasion de donner des preuves éclatantes de leur dévouement ; partout on les vit seconder l'unique prêtre, qui, au presbytère, n'avait pas été obligé de suspendre ses travaux.

Enfin, le 23 mars 1828, une ordonnance royale fixa définitivement le sort de la Communauté. Mgr du Mans voulut bien donner le pouvoir de

procéder à l'émission des vœux des Sœurs de la Providence. M. de La Roche, supérieur, et M[lle] Jamin voulaient, avant d'engager ces Religieuses à perpétuité, les préparer au sacrifice irrévocable de leur personne. Aussi, ces vœux provisoires n'engagèrent les douze Sœurs alors présentes à la Communauté que pour une année seulement.

Les événements de 1830 vinrent susciter de nouvelles difficultés à la Mère Jamin et compliquer sa position par les attaques qu'elle eut à subir des héritiers de plusieurs anciens donateurs. Mais d'autres vinrent suppléer à ces pertes. Vers 1835, elle obtint un aumônier, M. l'abbé Fresneau, (1) qui, dès le début, s'attacha à aplanir toutes les difficultés inhérentes à son nouveau ministère.

Néanmoins, cette vénérable Mère, rongée par les inquiétudes, se vit encore sur le point d'abandonner son œuvre. Combien de fois elle passa, dit-on, les nuits en prières, cherchant pendant le jour à relever le courage quelquefois abattu de ses chères Filles.

Cependant, vers 1840, cette âme si forte plia sous le faix. On s'aperçut que sa marche devenait chancelante; sa parole s'embarrassa, et son état s'aggrava au point que toute espérance de guérison fut perdue.

Le 17 novembre elle expira vers la fin de la journée.

Cette sainte Religieuse fut inhumée au milieu du chœur, en présence d'un nombreux public, qui écouta avec un pieux recueillement l'oraison funèbre prononcée par M. l'abbé Poulet, alors vicaire de la paroisse de Saint-Thomas, et mort, il y a peu d'années, curé de celle de Saint-Benoît du Mans.

Sur cette tombe, cette Maison, si péniblement fondée, grandit chaque jour, et riches ou pauvres aspirent à y terminer paisiblement leur vie.

## COMMUNAUTÉ DE NOTRE-DAME.

Les Religieuses de Notre-Dame, dispersées d'abord par la Révolution, s'étaient réunies, au rétablissement du culte, dans une maison située sur le Port, au numéro 10, en se livrant à l'instruction des jeunes filles pauvres. Un peu plus tard, M[me] Davoust, leur supérieure, leur donna asile dans la rue Vernevelle, où était situé son hôtel, appartenant à cette heure à M. de Lorière.

Elles y restèrent jusqu'en 1817. A cette époque, l'ancienne maison de la Madeleine fut achetée pour elles à M[me] Le Gouz de Vaux, et le jeudi 26 juin tout le Clergé de La Flèche accompagné par les Membres de l'Admi-

(1) Mathurin Fresneau, né à Evron le 15 avril 1779, aumônier de la Providence le 22 janvier 1839, ancien curé de Fresnay, mort le 20 juin 1847.

nistration municipale, conduisirent ces vénérables Religieuses processionnellement à l'église de Saint-Thomas, où, après la célébration d'une messe du Saint-Esprit, elles furent installées dans la Communauté qu'elles n'ont plus quittée. Depuis soixante-un ans, elles y dirigent un pensionnat avec succès, ainsi qu'une école gratuite de petites filles pauvres.

Les bâtiments ont été considérablement augmentés, et l'ancienne chapelle des Madeleines a été remplacée par une nouvelle, sous la direction de M. Lemoine, adjoint du génie.

La pension laïque de Mlle Baulmont reçoit, de son côté, un assez grand nombre de jeunes filles, qui y rencontrent les soins les plus maternels.

L'un des plus grands services qui aient été rendus à la population pauvre, c'est la Salle d'Asile, dont la fondation est due à l'initiative de M. Ph. de Neufbourg, et de la Société littéraire, qu'il a si longtemps présidée et qui continue à fonctionner dans de bonnes conditions, sous le nom de *Société des Lettres, Sciences et Arts.* De l'âge de deux à six ans, les enfants des deux sexes y sont admis; les uns se partagent entre l'Ecole mutuelle et celle des Frères, et les filles vont soit à la Providence, soit à Notre-Dame, tous parfaitement préparés.

Depuis longtemps la Municipalité, qui a pris entièrement cette institution à sa charge, en a confié la direction aux Sœurs de la Providence, sous le patronnage de plusieurs Dames de la ville.

D'un côté, à La Flèche, une Société de secours mutuels, parfaitement administrée, assure aux ouvriers des moyens d'existence au cas où ils deviennent malades ou infirmes; d'un autre côté, la Musique municipale et l'Orphéon, dont les succès éclatants honorent notre ville, en réunissent souvent la jeunesse après les travaux de la journée et donnent aux soirées un emploi aussi agréable qu'utile.

## CONCLUSION.

Jusqu'en 1819, la ville de La Flèche était encore celle du XVIIIe siècle et restait circonscrite par ses douves et ses murailles, ayant deux faubourgs, Saint-Germain et Saint-Jacques. La vente de ses nombreux couvents y avait, dès l'origine révolutionnaire, apporté des modifications intérieures. La plus importante fut celle que produisit la vente, en 1819, du château, bâti par La Varenne, et de toutes ses dépendances, par M. le comte de Choiseul-Praslin, à MM. Ménard, Bertrand et compagnie. Ainsi fut complétée la rue du Château et fut formée celle des Bancs, qui, à cette époque, était longée par le mail, qu'un pont sur la douve reliait au parc seigneurial.

D'un autre côté, entre le rempart, les murs du parc du Collége, le faubourg Saint-Germain et un chemin devenu la rue de Ceinture, se trouvait enclose une vaste pièce de terre formant un rectangle et ayant appartenu au couvent de Notre-Dame. Elle en avait retenu le nom de *Parc-aux-Dames* et était reliée au rempart par un petit pont appelé *Pont-aux-Filles*. En 1826, MM. Couchot, Portebœuf et compagnie, ayant acheté ce terrain, sollicitèrent de l'Administration un tracé régulier pour la création d'un nouveau quartier, et le vendirent successivement par parcelles, retenue faite d'une place spacieuse pour le marché aux bestiaux.

Chaque acquéreur ayant enclos son terrain de planches de sapin, le nom de Sapinville resta à ce nouveau quartier, qui se trouva réuni à la ville par le boulevard d'Alger et la suppression des remparts, démolis en 1849.

Du côté du port et de la rivière, de grands travaux furent exécutés. Le pont fut élargi, en 1828, aux dépens de ce qui restait de l'imposant donjon féodal des comtes de Beaugency, Jean et Hélie, nos Seigneurs; par suite, on put construire une large chaussée, conduisant directement du port au pont des Carmes, dont les travaux, adjugés en 1853 au prix de 250,000 fr., furent commencés en 1855. La pose de la première pierre eut lieu en grande cérémonie le 7 mars de la même année. Nous devons dire ici que, pendant la nuit du 31 mars, cette pierre fut descellée et la cassette, contenant le procès-verbal et les pièces de monnaies, volée.

La chaussée du Quai fut construite sous la direction de M. de Boulenoi, qui, élevé au grade d'ingénieur en chef, fut remplacé par l'ingénieur Le Blanc, qui dirigea les travaux du pont. C'est alors qu'on vit disparaître l'arche en bois, dernier souvenir de la guerre civile et du passage de l'armée vendéenne en 1793.

Plus tard, sous le mairat de M. Latouche, un boulevard, faisant suite au Quai et à la Promenade, vint se relier aux routes de Sablé et d'Angers. Un projet grandiose avait été formulé : continuer le boulevard et le Quai en traversant la rue Basse et en gagnant la route du Mans par l'ancien entourage du château de La Varenne et la grande prairie. Mais il fallait compter avec les eaux du Loir, si fréquemment débordées; et d'ailleurs ce projet éloignait une fois de plus le voyageur des voies purement urbaines.

La Flèche prospère donc lentement, mais plus sûrement peut-être. L'Administration a été sage et prudente; elle a suivi presque toujours ce principe : tout vient à point à qui sait attendre.

Sa population augmente, et, chaque année, nous voyons arriver de braves officiers suivant leurs fils internes au Prytanée et s'installer à La Flèche pour y vivre et y mourir.

La ganterie, la minoterie, la papeterie surtout y prospèrent. La tannerie, vieille industrie de La Flèche, progresse par l'intelligente et habile direction d'un homme qui, libre et indépendant par sa fortune et sa position

sociale, a compris qu'en toutes choses le perfectionnement fait honneur à celui qui le produit.

Nous avons parlé des mœurs fléchoises au XVIII[e] siècle. Qu'en dire à cette heure?

A peine trois ou quatre familles représentent-elles maintenant celles qui tenaient, avant 1789, la tête de la société fléchoise. Plusieurs autres, descendues à des degrés inférieurs, portent encore des noms qu'on distinguait particulièrement parmi ceux des Membres du présidial, du barreau, du notariat et des autres corps d'état. La transformation est presque complète. L'élément étranger domine donc à La Flèche, et, n'ayant pas reçu la tradition des désordres révolutionnaires et des actes de la guerre civile, a produit une heureuse fusion généralement acceptée.

Nous avons dit : Puisse-t-on affirmer que nous avons été fidèles à notre devise!

*Quid verum et decens curo et rogo,*
*Et omnis in hoc sum.* (HORACE.)

La Flèche, 26 Mars 1878.

C. DE MONTZEY.

# APPENDICES

## I

*Les aumôniers militaires sous le Convention.*

Dans l'examen de la *Revue mensuelle illustrée du Bas-Berry* (Tome II, page 214), nous rencontrons ce très-curieux détail au chapitre du Tribunal criminel de l'Indre, relatif à l'un de ses arrêts : « Considérant que ceux des « ecclésiastiques appelés à des fonctions administratives sont exemptés de « la peine de la déportation aux termes de la loi des 21 et 23 avril 1793 « (vieux style), d'après laquelle les évêques, curés et vicaires élus par le « peuple et conservés dans leur place au moyen de la prestation du ser- « ment exigé par la loi, les professeurs, les ecclésiastiques appelés aux « fonctions administratives, *les aumôniers des régiments et bataillons ac- « tuellement aux armées et casernés*, ne sont pas compris dans le présent « décret, et que, par conséquent, ledit Rome fils, étant maire de la commune « de Ponnay, est évidemment compris dans l'exception prononcée par la- « dite loi, acquitte Rome et ordonne sa mise en liberté. » (31 janvier 1794.)

Ce jugement, s'il n'y pas erreur, nous a révélé, à notre grand étonnement, ce que nous n'avions rencontré nulle part que dans cette remarquable et très-savante *Revue*, à savoir qu'il existait des *aumôniers militaires auprès des corps d'armées de la République en 1793 et 1794, c'est-à dire en pleine Terreur.*

## II

*La Vendée de Palluau.*

Palluau est une petite ville du Berry, dont on aperçoit le château bâti sur une éminence, quand on se rend de Châtillon à Buzançais.

La partie la plus ancienne de ce château est une vieille tour sur laquelle

Philippe-Auguste planta la bannière de France, lorsqu'en 1188 il eut emporté d'assaut Palluau que les Anglais occupaient alors.

Nous avons dit sans aucun détail, dans l'un des chapitres de ce 3e volume, que des mouvements partiels du centre avaient été promptement comprimés. Combiné avec ceux de l'ouest, celui du Berry pouvait avoir une certaince importance, faisant partie, sans aucun doute, d'un vaste plan d'ensemble.

Si l'impatience de cette foule armée n'avait pas trahi avant l'heure les secrets desseins des chefs qui l'excitaient, qui peut dire les conséquences de ce soulèvement formidable dans lequel toutes les classes de la société se trouvaient mêlées? A la tête des paysans exaltés par la passion religieuse, nous voyons des prêtres, des nobles, des bourgeois, des officiers de mérite et même des fonctionnaires publics, n'hésitant pas à déserter la cause républicaine.

Les femmes elles-mêmes, dans le département de l'Indre, ne restèrent pas étrangères aux agitations politiques; elles manifestèrent même, avec une grande violence, leur horreur pour la Révolution. Plusieurs d'entre elles jouèrent un rôle plus ou moins important dans l'insurrection royaliste de Palluau.

Le Picard de Phelippeaux, l'ancien émule de Bonaparte à l'Ecole Militaire et plus tard son adversaire comme défenseur de Saint-Jean d'Acre, était venu de la Vendée dans le Berry, y avait été arrêté et conduit à Paris sous la prévention d'avoir voulu soulever cette province où il avait des relations de famille. Probablement il avait laissé ses instructions à MM. de Chollet, de Sorbiers, du Prat (1) et autres.

Le 15 mars 1796, une vive fermentation se manifesta à Palluau et dans les communes voisines. Au son du tocsin, un ou deux milliers d'hommes armés pour la plûpart de bâtons, de fourches et de faulx emmanchées à l'envers se soulevèrent, parcoururent le pays en culbutant plusieurs brigades de gendarmes dont ils prirent les chevaux, et se portèrent sur Buzançais par la route de Clion. Mais, arrêtés à une certaine distance de cette ville, ils ne purent soutenir la première charge des troupes régulières envoyées pour les combattre. Ils s'enfuirent en laissant sur le champ de bataille une centaine de morts, leurs armes et une grande quantité de sabots. Beaucoup se noyèrent en voulant repasser la rivière de l'Indre. Le reste se sauva dans les bois ou se tint caché dans des maisons isolées. M. de

(1) M. Du Prat, dit M. le comte de Maussabré, était un officier d'artillerie plein de mérite, condisciple de Bonaparte à Brienne et à l'Ecole-Militaire de Paris. *Il combattit contre son ancien camarade à Saint-Jean d'Acre, et fut nommé, en 1814, chef de bataillon d'artillerie.* Or, le Picard de Phelippeaux fut le défenseur de Saint-Jean d'Acre (Correspondance de l'Empereur.), et l'un des organisateurs du mouvement du Berry. M. du Prat y était bien mêlé, puisqu'il fut arrêté. Il y a donc peut-être confusion sur certains points.

Sorbiers, ancien capitaine des grenadiers royaux, fut pris, jugé militairement et fusillé à Buzançais. Un seul jour mit fin à cette insurrection, qui présentait le même caractère que celle bien autrement sérieuse qui troubla, jusqu'en 1799, le Maine, l'Anjou, la Bretagne et la Normandie.

*Esquisses pittoresques du département de l'Indre :* L.-A. de la Tremblais, — J. Veillat, — Vicomte de Maussabré, — Fauconneau-Dufresne. — *Le Bas-Berry*, revue mensuelle, 1876.

---

# TABLE

## TROISIÈME PÉRIODE

## LIVRE PREMIER

### CHAPITRE PREMIER

Généralité de Tours; Touraine, Maine, Anjou et une partie du Poitou. — Assemblée nationale. — Rapport de cette Assemblée. — Demande pour le rétablissement des anciens Etats de la province d'Anjou. — Signatures de tous les Corps d'état et des Communautés de La Flèche. — Assemblée générale de la province d'Anjou au sujet de l'impôt du sel, 6 octobre 1789.

### CHAPITRE DEUXIÈME

Division de la France par départements. — Districts, cantons, communes. — Administration du département, des districts, des communes; procureurs-syndics. — Clubs. — Divers actes du Conseil municipal de La Flèche. — La question religieuse; constitution civile du Clergé. — Les derniers évêques d'Angers; l'abbé Milscent, curé de La Flèche. — Religieux réguliers; le père Villar, supérieur des doctrinaires. — Les prêtres ou religieux assermentés ou réfractaires. — L'évêque constitutionnel du Mans. — Divisions religieuses entre les habitants. — Persécution religieuse. — Le passage à La Flèche des prêtres déportés.

### CHAPITRE TROISIÈME

La Révolution à La Flèche. — La terreur, la disette. — Panique à La Flèche. — Attaques contre les châteaux. — Milice bourgeoise; garde nationale. — Soulèvement de la Vendée, ses motifs. — Levée de 300,000 hommes. — Effets de cette mesure. — Troubles au Mans. — Les Représentants de la Convention dans la Sarthe. — Les Sarthois appelés au secours des Angevins. — Les Fléchois en Vendée, combat de Chemillé. — Vagabonds semant la terreur dans le pays. — Conduite des habitants de La Flèche dans cette occasion. — Pénurie de subsistances. — Les assignats; le maximum. — Suites de ces mesures dans la Sarthe.

### CHAPITRE QUATRIÈME

La Révolution à La Flèche (suite). — MM. de La Rue Ducan, Pihery de Lorme et Panneau, maires. — Bons de confiance. — Les conventionnels Thirion et Garnier de Saintes. — Le club dans l'église des Capucins et dans la chapelle du Collége. — Le district, ses membres, leurs déprédations au Collége et ailleurs. — Le bonnet rouge, le Comité révolutionnaire. — Arrestations. — Fléchois transférés soit à Angers, soit à Nantes, — Garnier de Saintes à La Flèche. — Etat de l'Eglise catholique et de la paroisse de Saint-Thomas. — Services rendus.

CHAPITRE CINQUIÈME

La Révolution à La Flèche (suite). — Les Vendéens à Saumur. — Santerre à La Flèche. — Les Vendéens se portent sur Angers. — Le bataillon de La Flèche envoyé aux Ponts-de-Cé. — Thirion, au club, fait brûler les cœurs de Henri IV et de Marie de Médicis. — Le docteur Boucher en recueille les cendres. — Les Vendéens passent la Loire, se portent sur Granville; repoussés, ils reviennent sur La Flèche. — Craintes et mesures prises à La Flèche au sujet de l'arrivée probable des Vendéens. — L'armée vendéenne occupe La Flèche et se porte sur Angers; une seconde fois repoussée, elle revient à La Flèche par Baugé après plusieurs combats. — Conduite de Garnier de Saintes et du général Chabot. — Les Vendéens quittent La Flèche poursuivis par Westermann. — Aspect de la ville après leur départ. — Contagion dans la contrée. — Actes éminents de charité. — Rapports républicains sur ces événements.

CHAPITRE SIXIÈME

La Chouannerie. — Ses chefs. — Ses actes de 1793 à 1799, principalement dans le Maine.

CHAPITRE SEPTIÈME

La Chouannerie dans le Maine, 1813, 1815. — Les Vautours. — Résultats politiques et militaires de ce soulèvement..

CHAPITRE HUITIÈME

Guerre civile en 1832. — Madame, duchesse de Berry, en Vendée. — Combats divers. — La duchesse arrêtée à Nantes et conduite à Blaye.

# LIVRE DEUXIÈME

CHAPITRE PREMIER

*Vie administrative de la ville de La Flèche.*

La Terreur. — Panneau, maire de La Flèche jusqu'en décembre 1794 (frimaire an III).
Vie administrative de La Flèche du 13 mars 1794 (23 ventose an II) au 13 décembre 1794 (20 frimaire an III). — Mesures pour secours aux indigents.

CHAPITRE DEUXIÈME

Fin de la Terreur. — Rigault-Beauvais, maire de La Flèche. — Constitution de l'an III; dissolution de l'Assemblée nationale.
Vie administrative de La Flèche du 13 mars 1794 (20 frimaire an III) au 4 novembre 1794 (13 brumaire an X).

CHAPITRE TROISIÈME

Le Directoire. — Administration *intra muros*. — Le sieur de La Rue, président. — Administration cantonnale; Le Maignan, président.
Vie administrative de La Flèche du 13 brumaire an IV (4 novembre 1795) au 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799).

CHAPITRE QUATRIÈME

Notes émanant des agents de District. — Correspondance avec l'Autorité supérieure. — Rapports sur les entreprises fréquentes des Chouans.

CHAPITRE CINQUIÈME

Correspondance des Commissaires du Directoire, soit du canton, soit de la municipalité, avec le Commissaire central du Mans.

CHAPITRE SIXIÈME

Consulat. — Administration préfectorale, — Administration communale du 19 brumaire an VIII (10 novembre 1799), au 28 floréal an XII (18 mai 1804).

# LIVRE TROISIÈME

CHAPITRE PREMIER

Empire, Napoléon Ier. — Vie administrative de La Flèche du 28 floréal an XII (18 mai 1804) à 1814.

CHAPITRE DEUXIÈME

Première Restauration, Louis XVIII. — Les Cent Jours, Napoléon Bonapartè, mai 1815. — Deuxième Restauration, Louis XVIII, roi de France; sa mort, en septembre 1824. — Régne de Charles X jusqu'en juillet 1830.

Vie administrative de La Flèche..

CHAPITRE TROISIÈME

Révolution de 1830. — Louis-Philippe, roi des Français. — Vie administrative de La Flèche. — Détails divers.

CHAPITRE QUATRIÈME

Révolution de 1848. — République. — Le général Cavaignac, chef du pouvoir exécutif. Evénements de Paris. — Louis-Napoléon Bonaparte, président de la République. — 1852. — Empire. — Louis-Napoléon III, empereur.

Evénements de 1870. — République. — Guerre avec la Prusse. — Actes administratifs.

# LIVRE QUATRIÈME

*Maison de La Flèche.*

CHAPITRE PREMIER

Collége. — Prytanée, 1793, 1808, 1814.

CHAPITRE DEUXIÈME.

Ecole royale militaire préparatoire, 1814, 1830.

CHAPITRE TROISIÈME

Collége militaire, Prytanée, 1830, 1878.

# LIVRE CINQUIÈME

CHAPITRE PREMIER

L'Eglise de Saint-Thomas depuis la Révolution.

CHAPITRE DEUXIÈME

Etablissements religieux depuis la Révolution. — Institutions diverses. — Conclusion.

# ERRATA

## • Pour les trois périodes (1er, 2e et 3e vol.)

### PREMIÈRE PÉRIODE 1er vol.)

*Sévinius* (note), page 2, ligne 6, lisez : Sevenius.
*Fissau*, page 6, ligne 17, lisez Fissœa.
*Fécondeur*, page 9, ligne 7, lisez : fécondateur.
*Landais* (note), page 14, ligne 3, lisez : Landry.
*Verò* (note), page 14, ligne 28, lisez : vero.
*Francice* (note), page 19, ligne 27, lisez franciæ.
*, le 13 avril. Avesgaud*, page 24, ligne 39, lisez : ; le 13 avril, Avesgaud.
*Sébastien Port* (note), page 30, ligne 2, lisez : Célestin Port.
*Voit* (note), page 31, ligne 7, lisez : vois.
*Simitimis*, page 37, ligne 26, lisez : finitimis.
*Homnibus* (note), page 42, ligne 19, lisez : hominibus.
*L'aige* (note), page 51, ligne 42, lisez : l'Aigle.
*1007* (note), page 56, ligne 16, lisez ; 1107.
*Jerasolimorum* (note), page 56, ligne 44, lisez : Jerosolimorum.
*leur*, page 58, ligne 6, lisez : leurs.
*processiones* (note), page 62, ligne 27, lisez : processione.
*suportes*, page 67, ligne 12, lisez : supportés.
*fratum* (note), page 67, ligne 6, lisez : fratrem.
*legendum* (note), page 68, ligne 7, lisez : legendam.
*cœdidibus*, page 83, ligne 22, lisez : cœdibus.
*inopinatu* (note), page 83, ligne 25, lisez : inopinata.
*læderenter*, page 86, ligne 15, lisez : læderentur.
*impiéter*, page 88, ligne 10, lisez : empiéter.
*Eumque* (note 2), page 91, ligne 2, lisez : Cumque.
*Collocaruit*, page 95, ligne 17, lisez : Collocavit.
*1009* (titre), page 97, lisez : 1109.
*eût* (note), page 104, ligne 41, lisez : eut.
*Sablio*, page 104, ligne 49, lisez : Sabolio.
*Capédiens* (note), page 107, ligne 37, lisez : Capétiens.
*Picard* (note), page 108, ligne 33, lisez : Pinard.
*debebat, eum* (note), page 109, ligne 8, lisez : debebat eum.
*à admettre*, page 117. ligne 8, lisez : à les admettre.
*vosines*, page 152, ligne 17, lisez : voisines.
*, quod*, page 166, ligne 5, lisez : , ita quod.
*eritare*, page 166, ligne 7, lisez : evitare.
*vielle*, page 167, ligne 39, lisez : vieille.

*frère; qui prit*, page 190, ligne 17, lisez : frère, qui prit.
*1436*, page 230, ligne 24, lisez : 1430.
*tenu*, page 243, ligne 16, lisez : tenus.
*menagé*, page 246, ligne 11, lisez : menagée.
*de Pavie*, page 248, ligne 18, lisez : celui de Pavie.
*de part*, page 256, ligne 33, lisez : de la part.
*en annonçant*, page 257, ligne 7, lisez : en en annonçant.
*héritière* (note), page 261, ligne 8, lisez : héritières.

RECTIFICATION.

Page 274, lignes 16, 17 et 18, on lit : car Jeanne d'Albret tenait directement la baronie de La Flèche, *directement de sa mère Françoise d'Alençon.* Or, Jeanne d'Albret, comme nous l'avons indiqué surabondamment dans les chapitres précédents, était la *belle-fille* et non la fille de François d'Alençon.

Nous avons signalé cette inadvertance en note, au commencement du chapitre de la deuxième période, ayant pour titre : *Mœurs des Fléchois.*

DEUXIÈME PÉRIODE (2me VOLUME).

*un mesagère*, page 20, ligne 20, lisez : un messager.
*celà*, page 31, ligne 28, lisez : cela.
*Jeanne Picard*, page 33, ligne 5, lisez : Jeanne Girard.
*e*, page 37, ligne 15, lisez : et.
*s'emploi* (note 3), page 50, ligne 1, lisez : s'emploie.
*imprimé* (note), page 65, ligne 2, lisez : imprimerie.
*n'émettait*, page 74, ligne 6, lisez : n'omettait.
*prescription*, page 83, ligne 13, lisez : proscription.
*cesdits*, page 102, ligne 27, lisez : cesdites.
*aglomérée*, page 105, ligne 7, lisez : agglomérée.
*e*, page 139, ligne 26, lisez : et.
*unes..... ruinée*, page 146, ligne 40, lisez : une..... ruinés.
*de 0*, page 195, ligne 10, lisez : de 50.
*Bauvais*, page 202, ligne 39, lisez : Beauvais.
*né*, page 214, ligne 3, lisez : née.
*Etienne de Bastard*, page 255, ligne 39, lisez : Etiennette, fille de J.-B. de Bastard.
*fort*, page 313, ligne 2, lisez : for.
*supérieurs*, page 344, ligne 13, lisez : supérieures.

RECTIFICATIONS.

Page 60, ligne 1, nous avons écrit Jacques Richer *Goupil*, sieur de Montheard, président au siége présidial de cette ville au XVII siècle.

Or, l'un de ses descendants, M. le baron de Beauchamp-Monthéard, nous a fait observer qu'aucun membre de cette famille Richer de Monthéard n'a porté le nom de *Goupil.*

Nous avons recouru immédiatement à nos notes manuscrites et nous avons retrouvé le mot du titre des Tailles, du XVII° siècle, que nous n'avions pu traduire autrement que par le nom *Goupil*. Cependant, dans le doute, nous en avions pris un calque, que nous nous sommes empressé d'adresser à M. le baron de Beauchamp-Monthéard, et nous avons reconnu qu'il fallait lire *écuyer* au lieu de *Goupil ;* la même observation a trait à M. Le Roy, sieur de Ronceray, porté sur le même état d'exemption et dont le nom était suivi du même mot mal interprété.

La même erreur se trouve naturellement, page 202, dans la liste plus ou moins complète que nous donnons des anciens magistrats de La Flèche.

M. le baron de Beauchamp-Monthéard nous a adressé une liste de magistrats de La Flèche, dont quelques-uns nous étaient inconnus : 1525, René Richer des Vaux, qualifié premier président; — 1598, Jacques Gauthier de Launay (des Gauthier de Clefs et de Brullon); — 1680, Jacques Jouye des Roches; — 1694, Charles Héard de Boissimon; — 1712, René Perrier.

La question des armoiries restera toujours fort délicate, quand on voudra la traiter *ex professo ;* souvent beaucoup d'incertitudes, tenant à bien des causes, qui échappent au vulgaire.

Un jeune écrivain, M. Joseph Denais, aussi instruit que consciencieux, déjà connu par de nombreux travaux, qui a, de plus, consacré sa vie à la défense des grands principes, fait paraître les premières fascicules de l'Armorial de l'Anjou, chez MM. Germain et Grassin, successeurs de M. E. Barassé. Cet ouvrage répond à toutes les exigences et à toutes les critiques, et viendra affirmer, dans la mesure la plus exacte possible, les droits de chacun, droits d'autant plus recherchés qu'ils sont plus combattus, quoique ne comptant plus dans les actes de la vie civile.

Quel courage pour trier près de 100,000 fiches! que de reconnaissance les familles positivement intéressées ne doivent-elles pas à celui qui a donné à cette œuvre ses meilleurs loisirs! Honneur donc à lui! nous devons le proclamer ici; car, le premier peut-être, nous avons pu profiter des recherches de ce vaillant écrivain en rectifiant quelques erreurs commises dans notre seconde période, au chapitre des armoiries des Seigneurs, de la ville, des corps d'état ou des Etablissements religieux de La Flèche. Si, au fond, ces rectifications sont d'une importance relativement minime, elles viennent prouver, par cela même, à quel point M. Denais a poussé ses investigations pour la confection d'un ouvrage qui devra devenir le *vade mecum* de toutes les familles distinguées du pays.

ARMOIRIES DES LIBRAIRES (2° vol., page 266). — Libraires, imprimeurs-

graveurs : *de sable à un livre d'argent.* L'armorial général de d'Hozier, M^ss, leur donne les armes de Venise : *de gueules à un lion ailé tenant un livre ouvert d'argent et une bordure d'argent* (Généralité de Tours, page 1125).

CORDONNIERS (page 266) : — *d'azur à trois formes d'argent.* (*Ibidem*, page 1123), les formes sont indiquées *d'or.*

PRIEURÉ SAINT-ANDRÉ : — *d'or à un sautoir de sable chargé de trois clous d'argent* à *chaque extrémité.* D'Hozier dit *quatre clous* au lieu de trois.

FRANCISCAINES (page 267) : — *d'azur à une croix de bois et deux bras croisant sur la croix, l'un nu, l'autre vêtu d'une manche grise.* D'Hozier leur donne les armes suivantes (M^ss, page 1385) : *d'argent à la croix alaisée d'azur et un chef de gueules chargé de deux étoiles d'or.*

NOTRE-DAME (page 267) : — *d'azur à un nom de Marie d'or.* D'Hozier (page 1384) leur donne : *d'argent à un cœur de sinople couronné de même.*

Le PETIT-FONTEVRAULT (page 267) : — *d'or à un soleil de gueules, chargé en chef de trois fleurs de lys d'or.* D'Hozier lui donne (page 1384) : *d'or à un soleil de gueules et un chef d'azur chargé de trois fleurs de lys d'argent.*

Néanmoins, nous devons observer qu'on peut quelquefois être induit en erreur par l'armoirial général lui-même, qui contient l'enregistrement officiel des armoiries à la fin du XVII^e siècle, par suite de l'imposition d'office d'armoiries aux particuliers ou aux associations qui ne firent pas, en temps utile, la déclaration prescrite.

Les observations de M. Joseph Denais nous mettent en mesure de donner ici les véritables armoiries de l'abbaye de Saint-Aubin, dont l'histoire tient de si près à celle de La Flèche. Ces armoiries enregistrées sont : — *lozangé d'argent et de gueules.*

Page 244. — Il est dit (d'après un relevé des archives du Mans) : Baptême, en date du 6 février 1634, de Claude, fils de René de la Varenne, gouverneur de cette ville, et de Jeanne de Poix, son épouse.

Or, René de la Varenne n'a eu qu'une seule femme, *Jeanne Girard.* Jeanne de Poix était la deuxième femme de son père, Guillaume F. de la Varenne.

Page 256. — Nous disons, au sujet de la triste fin de Charles IV, duc d'Alençon-Valois, notre Seigneur, grand-oncle de Henri IV par sa sœur Françoise d'Alençon, duchesse de Bourbon-Vendôme : « Parmi les hommes « de la Maison de Bourbon, il a pu s'en rencontrer de très-ordinaires, de « caractères faibles et quelquefois de passions violentes ; mais *tous, généralement,* ont porté hautement leur bannière. »

Un bienveillant critique a bien voulu nous écrire : « Pourquoi les Bour- « bons apparaissent-ils dans une occasion où les Valois seuls sont inté-

« ressés, etc., etc. » En effet, Henri IV n'était Valois que par sa grand-mère et Bourbon par son père, Antoine.

Mais les branches *Philippines*, Valois, Valois-Orléans, Valois-Angoulême, ligne Robertine ou de Bourbon, descendent toutes directement de Saint-Louis et appartiennent à une seule et unique race, celle des Capétiens. Seuls aussi les Bourbons ont survécu et sont responsables de l'honneur et de la gloire de cette même race.

Voilà notre excuse. Nous devions une explication; car, en tout état de cause, l'histoire doit être en tout claire et précise.

Nous avons dit, dans le cours de notre seconde période ( page 141), que sous Louis XV on avait exhumé les corps enterrés à Saint-Jacques, et que dans les cercueils on avait trouvé de petites urnes, dont la présence se trouvait expliquée par la tradition transmise par des vieillards de la localité, qui, eux-mêmes, l'avaient recueillie.

Telle est, à ce sujet, l'opinion de M. de Caumont :

« Outre l'eau bénite, on plaçait, dit M. de Caumont en parlant des sé-
« pultures du XI$^{me}$ et du XII$^{me}$ siècles, de petits pots remplis de charbon
« dans lesquels on brûlait de l'encens; ces pots étaient percés de petits
« trous sur la panse, pour que le charbon eût de l'air et que la combustion
« pût durer le temps nécessaire. Leur nombre dans les sépultures varie de
« un à quatre; quand il y en a quatre, ils sont placés aux quatre coins du
« cercueil. »

Cet usage paraît indiquer, ce nous semble, qu'on voulait continuer dans la tombe même les cérémonies de la sépulture : *l'eau bénite et l'encens.* Tout n'était donc pas terminé, comme à cette heure, quand la terre recouvrait le cercueil et venait séparer définitivement le mort de ceux qui pleuraient sa perte.

### TROISIÈME PÉRIODE (3$^{me}$ VOL.).

*leur vêtement*, page 26, ligne 19, lisez : leurs vêtements.
*des peines de la mort*, page 42, ligne 23, lisez : de la peine de mort.
*n'appercevait*, page 98, ligne 2, lisez : n'apercevrait.
*âcheuse*, page 124, ligne 40, lisez : fâcheuse.
*formée*, pape 132, ligne 43, lisez : formées.
*finit*, page 146, ligne 33, lisez : finirent.
*mais il le quitta*, page 165, ligne 9, lisez : mais il quitta le nom.
*maximun*, page 204, ligne 24, lisez : maximum.

### RECTIFICATIONS.

Nous disons, page 112, au sujet du combat de Foulletourte entre les Chouans, commandés par M. de Chappedelaine et ses chefs de division Tranquille, de La Poterie et de La Frégeollière, et la 30$^{me}$ demi-brigade

venant du Mans, et qui eut lieu le 24 janvier 1800, que M. de La Motte-Mervé s'y trouvait, d'après un récit de Mme Gendron, dont les souvenirs nous ont été si souvent utiles. En compulsant les dates, nous avons reconnu que ce brave officier, enfant de La Flèche, n'a pas pu prendre part à ce combat, ayant été tué, le 15 octobre 1799, à la prise du Mans, trois mois auparavant.

Au sujet de cette affaire, M. l'abbé Paulouin, dont l'ouvrage contient de curieux détails, surtout dans les 2me et 3me volumes, dit (page 239, 1er vol.) qu'après l'affaire de Meslay, Tranquille prit son quartier général à Foulletourte, où il attendit la 30me demi-brigade y arrivant avec la mission de donner la main à la colonne de La Flèche, et la mit en complète déroute.

Les détails si précis que nous donnons sur ce combat prouvent surabondamment que cette demi-brigade, traînant à sa suite bagages, femmes et enfants, était simplement en marche pour se rendre à une destination quelconque et non en expédition. Nous sommes, à ce sujet, à peu près d'accord avec M. Pesche (2me vol., page 461) ; il dit, en effet : « 24 janvier, « Chappedelaine, chef de Chouans, à la tête de 3,000 des siens, attaque, « *proche* le bourg de Foulletourte, 400 hommes de la 30me demi-brigade « qui conduisaient à Angers les *bagages* et la *caisse* de ce corps. »

---

La Flèche. — Impr. Besnier-Jourdain.


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 02659 2983

